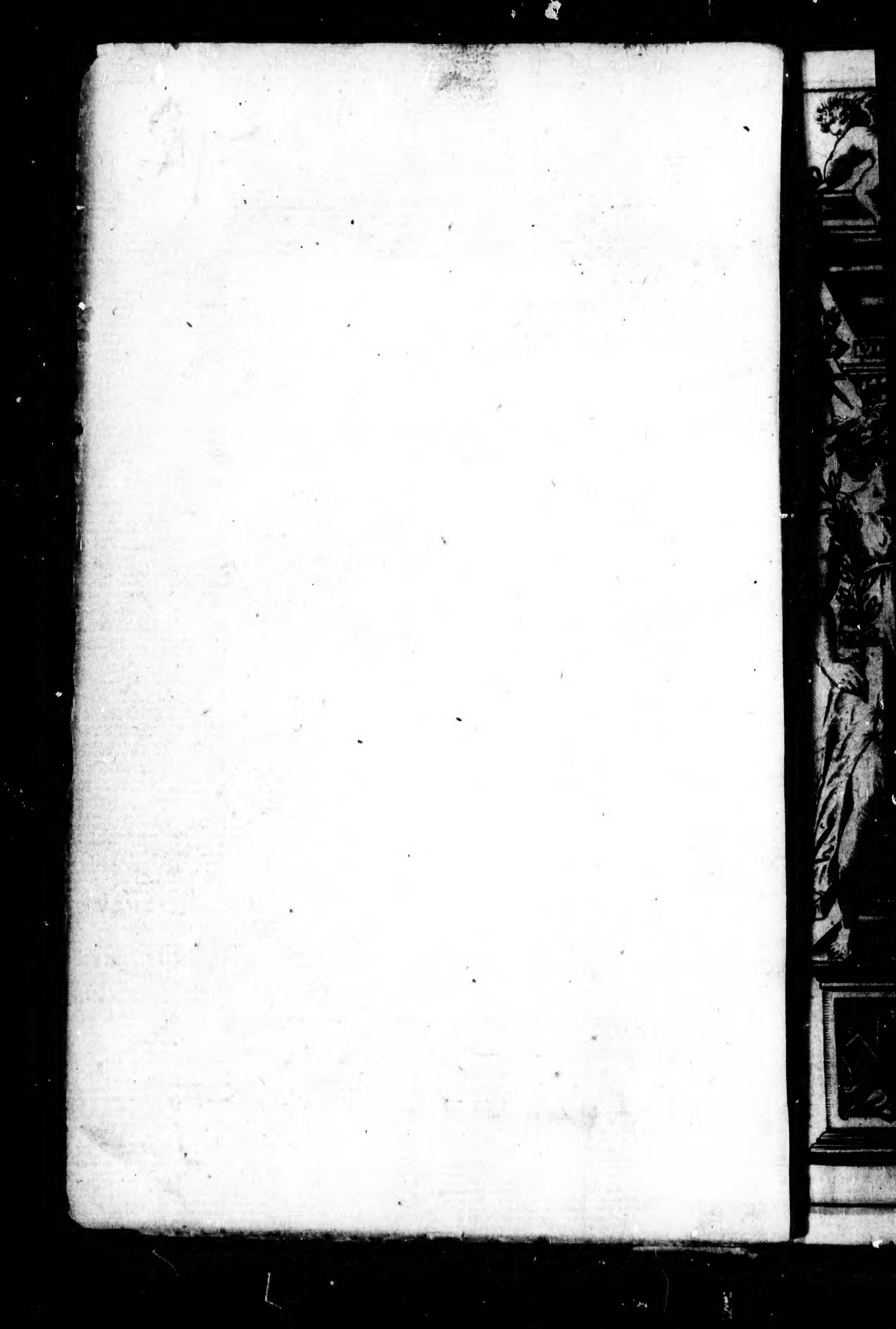
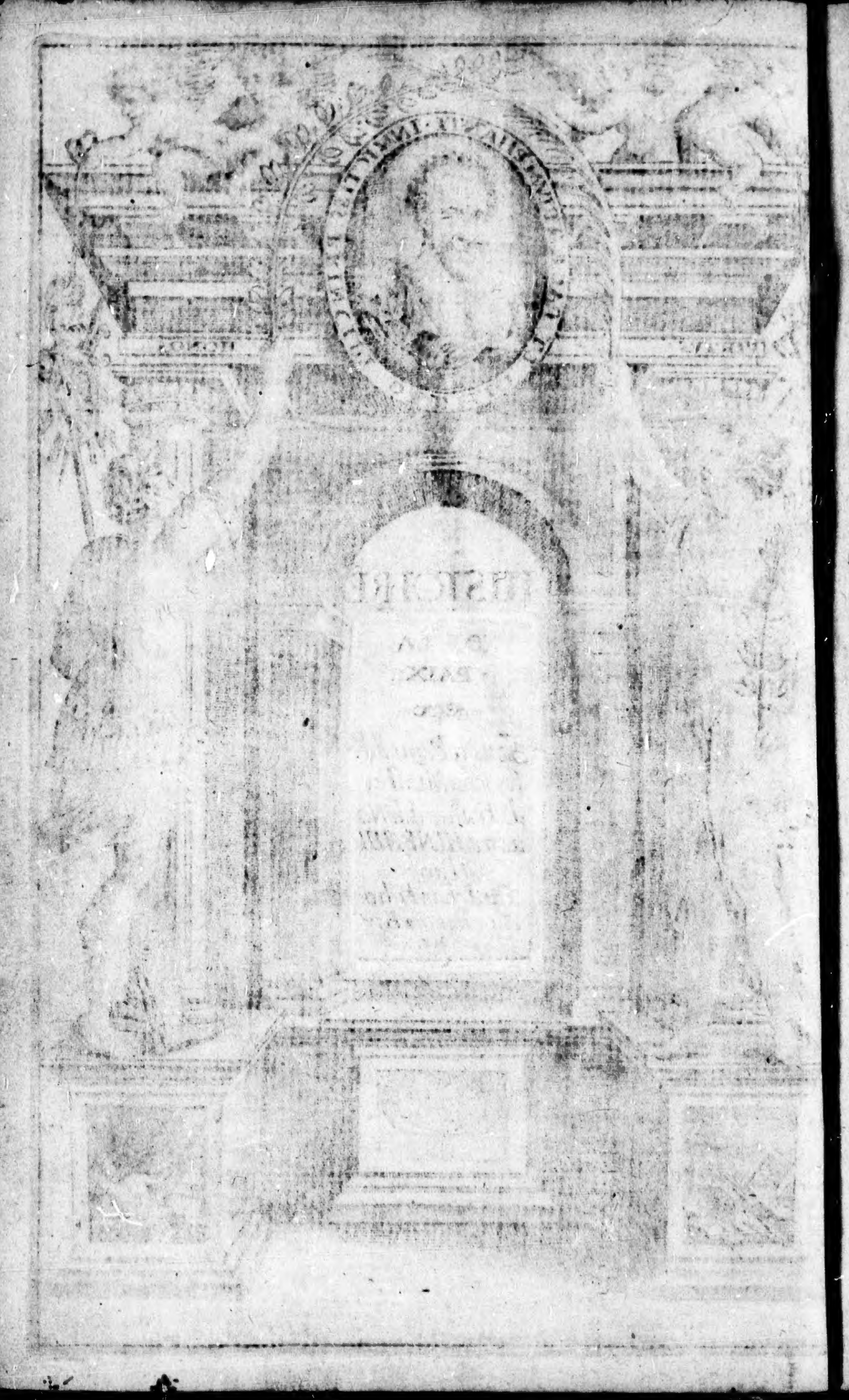



HISTOIRE
DE LA
PAIX
Sous le Regne du
tres-chrestien Roy
de France, et de Na-
uarre HENRI IIII
A Paris
Par Iehan Richer.
Auec Priui. du Roy
1605



CHRONOLOGIE SEPTENAIRE DE L'HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenües en France, Espagne, Allemagne, Italie, Angleterre, Escosse, Flandres, Hongrie, Pologne, Suece, Transsiluanie, & autres endroits de l'Europe: auec le succez de plusieurs nauigations faictes aux Indes Orientales, Occidentales & Septentrionales, depuis le commencement de l'an 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

DIVISEE EN SEPT LIVRES.

SECONDE EDITION.

Acc. 33820. A.o.



A PARIS.

Par IEAN RICHER, ruë S. Iean de Latran, à l'Arbre verdoyât: Et en sa boutique au Palais, sur le Perron royal, vis à vis de la gallerie des prisonniers.

M.D.CV.

Auec Priuilege du Roy.

R
DC
122
C38

33820



AV ROY.



SIre,

ENTRE les liures de la Saincte Escriture, il y en a vne sorte qui s'appellent des Roys: Ce sont histoires qui contiennent les choses faictes par les Roys de Iuda & d'Israël, & qui sont auenuës de leur temps. De vostre regne, SIRE, il est auenu de grandes & merueilleuses entreprises & executiōs d'affaires en comparaison des autres, & pour l'Eglise & pour l'Estat, beaucoup plus cōsiderables qu'en aucun endroit de tout le monde:

Ie les ay recueillies du mieux qu'il m'a esté possible de tous les memoires & discours de beaucoup de diuerses langues, & leur ay faict parler vostre François, sinon si bon pour la mignardise des paroles, ce que ie sçay fort bien que vostre Majesté, SIRE, n'ayme point, estãt amateur de la naïfueté: au moins c'est d'vn tel stile qu'il sera fort intelligible à tous vos bons & fidelles subiets: suppliant vostre Maiesté tres-humblement, SIRE, qu'il vous plaise l'auoir aggreable, comme ie prie Dieu vous conseruer longuement & heureusement à sa gloire, & à vostre salut, pour le bien de l'Eglise & de vos Estats.

SIRE,

De vostre College Royal de Nauarre ce iour S. Mathias 24. Feburier, 1605.

Vostre tres-deuotiẽ Orateur, tres-humble & tres-fidelle seruiteur domestique,

P.V.P.C.

AV LECTEVR.

AMY LECTEVR, Aucuns ont trouué qu'au recit que i'ay faict de la Conference de Ratisbone aux fueillets 261. & 262. il y auoit quelques mots ambigus, dont ils se trouuoient scandalisez: mais ie leur ay respondu, que i'ay recité simplement ce qui s'est passé entre les disputans: Et afin que vous voyez quel a esté mon aduis sur ce subiect, i'ay mis cy dessous ma croyance, ainsi que ie l'ay declaré & signé.

Die quinta Iulij 1605. conuenerunt Domini selecti in ædes facultatis audituri magistrum nostrum Cayet super quibusdam articulis.

Quantum ad primum professus est publicè: Ego sentio, & profiteor ingenuè summam esse authoritatem & infallibilem Ecclesiæ vniuersalis, & summi Pontificis.

Quantum ad secundum articulum. Dico esse falsum, & eam esse propositionẽ protestantiũ Lutheranorum, non meam, neque de mea mente.

Quantum ad tertium, qui est de consensu vniuersali, & quod ad definiendum ipsum consensum vniuersalem, oportet vt sit vnus, qui præsideat super omnes. Profiteor me intelligere per consensum vniuersalem sacrosanctum Conciliũ

legitimè congregatum: & per illum qui præsideat, profiteor me intelligere sanctissimum Dominum nostrum Papam, & accommodo locum diui Pauli prima Corinth. 14. cap. ad Domini Papæ personam, quia dicitur homo spiritualis qui opponitur omnibus hominibus carnalibus, vt non intelligatur aliqua idea, aut aliquis spiritus particularis.

Ego Petrus Victor Cayetanus hæc sum Professus ore, & ita credo corde coram Deo; in cuius rei fidem subsignaui propria manu, Petrus Victor Cayetanus.

Traduction.

Le 5. iour de Iuillet, Mrs. les deputez se sont assemblez en la maison de la Faculté, pour ouyr nostre maistre Cayet sur certains articles.

Quant au premier, il a professé publiquemẽt, Ie sens & professe franchement, que l'authorité de l'Eglise vniuerselle & du souuerain Pontife, est souueraine & infaillible.

Quant au second article (assauoir que le Pape fust subiect à l'Archeuesque d'Ostie) le dy que cela est faux: & que c'est la proposition des Protestans Lutheriens, & qu'elle n'est pas mienne ny de mon sens.

Quant au troisiesme qui est du consentement vniuersel: & que pour iceluy definir, il faut qu'il y ait vn qui preside par dessus tous. Ie professe que i'entends par le consentement vniuersel le tres-sainct Concile legitimemẽt assemblé: & par celuy qui preside, ie professe que i'entends no-

re tres-sainct Pere le Pape, & accommode le ssage de S. Paul de la premiere aux Corinth. .chap. à la personne de nostre S. Pere le Pape: r celuy là est dit l'homme spirituel, qui est op- é à tous les hõmes charnels, afin qu'il ne soit s entendu pour quelque Idée ou quelque es- it particulier.

Moy soubssigné Pierre Victor Cayet ay faict ste profession de bouche, & le croy ainsi de eur deuant Dieu: En foy dequoy i'ay soubssi- né de ma propre main, Pierre Victor Cayet.

Donc ce que i'ay mis dans lesdictes pa- es 261. & 262. est par recit des Historiens Allemans, desquels ie deteste les heresies, lasphesmes & erreurs.

Que ce n'est qu'vn recit que i'en ay fait, se peut assez colliger par ces mots, qui ont en la seconde page dudit feuillet 261. *De ceste dispute donc, &c.* & en la pag. 262. *Il n fut faict des imprimez, &c.* Car en ces ter- mes il est euident que ie ne tiens pas ces opinions là comme miennes, ains ie les efere à la dispute comme elle est passee.

Aussi que i'ay raccommodé lesdites pa- ges, pour faire cognoistre de qui est cha- cune proposition, en tous ces discours, cõ- me pourrez voir, amy Lecteur, ainsi mes- me que Monseigneur le Nonce de nostre S. Pere le Pape a trouué bon, & m'a dit que ie fisse, pour oster toute ambiguité. Adieu amy Lecteur, & prenez le tout de bonne part.



A HAVLT ET PVISSANT SEIGNEVR, MESSIRE ROGER DE BELLEGARDE, Grand Escuyer de France, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, premier Gentil-homme de la Chambre, Lieutenant de Monseigneur le Dauphin au gouuernement de Bourgongne.

MONSEIGNEVR,

La Chronologie a deux conditions particulieres & necessaires: L'vne est dite par les Grecs ἀλήθεια, c'est la belle & splendide Alithie, qui est la vraye verité des choses: l'autre est aussi ditte par eux-mesmes ἀπάθεια, c'est au regard du Chronologue qui doit estre sans passion quelconque, non pas mesme en ce qui le pourroit toucher en ses plus intimes affections & desirs:

car il doit considerer que ce n'est pas pour plaider sa cause deuant les Iuges qu'il escrit, mais pour representer les choses telles qu'elles sont. Ce terme de Chronologie est different de l'Histoire, des Annales, des Chroniques, & de l'Ephemerides. Car en toutes ces façons de tiltres sont les escrits des choses memorables aduenues de tous temps, en tous peuples & nations, & par toutes manieres d'Autheurs, selon que chacun a pris plaisir plustost en vne sorte qu'en l'autre, & selon le subiect des matieres. Ainsi, MONSEIGNEVR, l'Histoire est vn recit des choses que l'Autheur a veues, & les sçait pour les auoir veues: Tel est Thucydide, entre les Grecs: Tacite entre les Latins: de Comines entre les François. Les Annales au contraire sont vn bref recit de quelques accidents particuliers, comme Xenophon entre les Grecs περὶ ἀναβάσεως: Entre les Latins Saluste: Et pour les François vn Froissard, & autres. Les Chroniques recherchent le temps immemorial, & dez la premiere antiquité & fondation des peuples, comme Herodote Grec, Tite Liue Latin, & le Maire ez Illustrations des Gaules. L'Ephemeride en fin est ce qui s'est dit & faict de personne à personne, comme la Ciropedie, bien que nous la tenons pour feinte, & Lampridius des Empereurs: Et pour la France plusieurs Rhapsodies confusement rapportees. Outre aussi qu'il y a des Epitomes & Abbregez chacun

*selon le temps qu'il a eu & le loisir de l'employer. Mais la Chronologie porte en elle toutes les considerations des susdites sortes & manieres d'escrire les choses qui se passent, combien qu'en toutes occurences il n'est pas besoin ny necessaire que le Chronologue ait esté present par tout, ains est seulement tenu en gardant les deux conditions cy dessus d'*Alithie & Apathie*, de mettre par ordre les choses aduenuës de temps en temps sous la caution de bons & certains memoires. C'est ainsi que les Autheurs des Chronologies ont cõpilé les histoires raportees de tous leurs scripteurs par correspondances de leurs recits & narrations de tout le monde. C'est la methode que i'ay suiuie en ceste histoire presente de la Paix (*MONSEIGNEVR) *afin de monstrer sous le regne heureux de l'Inuictissime Roy tres-Chrestien Henry IIII. Triophateur de la guerre & de la paix ensemble, tout ce qui est aduenu par le monde de remarquable & à considerer, non seulement aux Estats politiques, mais aussi de l'Eglise, & des diuers changements de Religions pretenduës au contraire des auancemens de la saincte foy Chrestienne par tous les quartiers de tout le monde iusques aux pays incognus. Et particulierement d'autant que vous (*MONSEIGNEVR*) auez esté vn des plus excellens organes de l'obtetion d'vn si grand bien par l'acte qu'auez si sagement & si heureusement exploicté en ce tres-auguste Hy-*

menee du mariage du Roy auec vne si digne & vertueuse Princesse, qui a apporté par son bonheur le comble des desirs & contentements du Roy, à la si necessaire consolation & confirmation du peuple François à l'obeissance de sa Maiesté, & à la manutention de son sceptre, par la plus-que tres heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin. C'est la raison pourquoy i'ay estimé ne pouuoir faire ceste faute de presenter à autre qu'à vous, MONSEIGNEVR, ceste presente Chronologie septenaire, qui est le nombre de perfectiō, que par la grace de Dieu sa Maiesté a obtenu de faire viure tout son peuple en tranquilité, & si prudemment preueu, & si dextrement pourueu à tous inconuenients au contraire: vous suppliant prendre de bonne part, que i'aye vsé de ceste liberté en vostre endroit: Et priant Dieu vous maintenir, conseruer & augmenter en toute prosperité,

MONSEIGNEVR,

Du College Royal de Nauarre ce iour sainct Mathias 24. Feurier 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur,

P.V.P.C.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenues depuis la Paix faicte à Veruins le 2. de May 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

LIVRE I.

M.D. XCVIII.

SOMMAIRE.

1. Le Pape, & plusieurs Princes Chrestiens procurent la paix generalle de la Chrestienté.

2. La paix de Veruins procuree par le Pape, iuree à Paris par le Roy tres-Chrestien & à Bruxelles par le Cardinal Albert pour le Roy Catholique.

3. Donation des Pays bas à l'Infante Isabelle Claire Eugenie d'Espagne, promise en mariage au Cardinal Albert d'Austriche.

4. Assemblee à Bruxelles, sur la donation faicte à l'Infante : Articles proposez à l'Archiduc, sur l'acception de l'Infante : L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à Nostre Dame de Hault en Brabant : L'ordre qu'il meit en Flandres pendant le voyage

ge qui se fit en Espagne.

5. Assemblee à Ratisbone. Execution de la sentence Imperiale contre la ville d'Aix la Chappelle.

6. Trouble en la ville d'Embde.

7. La Roine d'Angleterre & les Estats des Prouinces vnies du Pais bas renouuellent leurs accords pour faire la guerre au Roy d'Espagne, & iurent ne traicter trefue ny paix que par vn mutuel consentement.

8. Prise de Iauarin sur le Turc.

9. Le Duc de Transiluanie se retire d'auec l'Empereur.

10. Lubricité d'vne Dame de Naples, & sa punition.

11. Martire de six Cordeliers au Giapon.

12. Mort du Roy d'Espagne.

13. Reception du Pape a Ferrare.

14. Mariages de Philippes 3. Roy d'Espagne auec Marguerite sœur de l'Archiduc Ferdinand: Et de l'Archiduc Albert auec l'Infante d'Espagne.

15. Exploits de l'Admirant d'Arragon aux pais du Duc de Cleues & de Iuilliers: & du Prince Maurice dans les terres de l'Empire.

16. Plaintes d'aucuns Princes de l'Empire à la M. Imperiale pour les pilleries & cruautez de l'armee de l'Admirant.

17. Mandement Imperial à l'Admirant, & au Prince Maurice, de retirer leurs armees hors des limites de l'Empire.

18. Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers sa Saincteté.

19. Nombre de Nauires Holandois trafiquent en Turquie sous la banniere de France: D'autres vont en l'isle du Prince & aux Indes Orientales pour butiner sur l'Espagnol.

20. En Irlande le Comte de Tiron desfaict les Anglois.

21. Remonstrance du Clergé de Frãce au Roy tres-Chrestien: Sa responce. Madame sœur vnique dudit Roy tres-Chrestien, promise en mariage au Marquis du Pont, fils aisné du Duc de Lorraine.

22. De la deffaicte du Roy de Pologne & de Suece, & de la reuolte de ses subiects de Suece, Gothe & Vandale.

23. Efforts du Turc en Trãssiluanie: & de ce qui se passa en Hongrie.

24. Desbordement du Tibre: du retour de sa Saincteté à Rome: & des Cardinaux qu'il crea en ceste annee.

1598.

L'Histoire des troubles passez faict assez voir l'horrible confusion & miserable estat de la France depuis la mort du tres-Chrestien Roy Henry II. sous les regnes de ses trois enfans, qui conseillez de remedier à tant de maux par la preuention des symptomes, ont aigry plus qu'empesché le progrez & entresuite de tant d'afflictions, mesmement celles qui ont esté enfantees sous les pretextes zelez de la Religion: Et sembloient l'auoir aduãcee iusques au dernier point de ses malheurs, si la discretion & vaillance du Tres-Chrestien & inuictissime Roy Henry IIII. ne l'en eust garantie. Sa discretiõ (dis-je) qui a rompu les plus violents effects des humeurs corrõpuës des François, & sa vaillance qui les a ramenez en leur deuoir.

Or ce n'est point mon dessein de ramenteuoir icy comme il a surmonté & vaincu ses subjects opiniastres en leur rebellion, & pardonné à ceux qui se sont soubsmis à luy depuis l'heureuse iournee de sa Conuersion: Mais mon intention est de descrire l'Histoire de la Paix faicte entre les François & les Espagnols, par qui ceste paix a esté procuree, comme elle a esté obseruee, & des choses les plus memorables qui se sont passees en l'Europe, & par tout le monde vniuersel depuis qu'elle fut concluë à Veruins en Iuin 1598. iusques à la fin de l'an 1604. *Dessein de l'Autheur.*

Et d'autant que la plus-part des Princes & peuples Chrestiens desiroient vne fin prochaine aux miseres & longues guerres de la Chrestienté, il est expedient auant que de passer ou-

1598. tre en matiere, vous representer l'affection [illegible]
particulier qu'vn chacun d'eux y a apporté.

I. *Le Pape dispose les Rois de France & d'Espagne à la Paix.*

Le Pape Clement VIII. affectionné au rep[os] de la Chrestienté autant qu'aucun autre de s[es] predecesseurs, considerant les grands maux q[ue] les diuisions des François & Espagnols appo[r]toient, & que le Turc s'en preualoit & auo[it] faict de tres-grands & dangereux progrez & v[s]urpations en la Chrestienté, se resolut de fai[re] procurer vne paix entre le Roy Tres-Chrestié d[e] France, & le Roy Catholique d'Espagne, & de le[s] accorder. Le Pere Bonauenture Calatagirone, S[i]cilien de nation, General des Cordeliers (& q[ui] depuis a esté faict Patriarche de Constantinople) fut enuoyé par luy en Espagne, cōme pour visite[r] les conuēts de son Ordre, mais en effect pour re[co]gnoistre si le Roy Philippe voudroit entendr[e] à vne bonne & ferme paix: Il y recognut toute[s] choses bien disposees, & l'Espagnol en bon des[ir] de chāger les incertains euenemēts d'vne guerre aux asseurez & tousiours plus profitables effect[s] de la paix. Son vieil aage, son fils ieune qu'il vouloit marier, & luy laisser ses Estats paisibles, sa fille aisnee à laquelle il vouloit donner les Pays bas e[n] la mariant au Cardinal Albert d'Austriche, qui cō[m]me nouueaux Seigneurs auroient besoin de l'a[]mitié & bonne voisinance d'vn Roy de France les François reünis & leurs guerres ciuiles assou[]pies, armez pour luy porter la guerre en ses pays, qui auoient repris Amiens par la force & à la barbe de son armee: Toutes ces choses rendoient l'Espagnol enclin à vouloir la paix, non seulement auec les François, mais aussi auec la Royne

1598.

ngleterre,& les Estats des Prouinces vnies des ys bas, cõme nous dirõs cy apres. Calatagirone c retourné à Rome asseura le Pape qu'il auoit gnu au Roy Philippe vne inclination & de- e paix,& qu'il estoit las de la guerre: Et ainsi sa ncteté redoublant son desir, comme par ialou- du commencemẽt qu'y auoit ietté ce bon Re- eux, l'enuoya en France, pour induire le Roy, uy persuader d'entendre à vne bonne Paix & tié auec le Roy d'Espagne.

lexandre Cardinal de Florence qui estoit Le- du S. Siege en France, entendant la volonté Pape, & ledit Calatagirone, d'vn commun ord font tant par leurs bonnes raisons, que le y consentit d'entendre à la paix. D'autre part si les exhortations & remonstrances que fit le triarche Caietan Nonce de sa Sainctetè au Roy Espagne dãs Madril, luy firent remettre le fait ladite paix à son nepueu le Cardinal Albert.

Cependãt que Calatagirone va à Bruxelles vers Cardinal Albert, pour le soliciter d'enuoyer les eputez à Veruins, le Roy tres-Chrestien aduertit us ses alliez, pour, si bon leur sembloit estre omprins dãs l'accord qui se deuoit traitter entre y & l'Espagnol. Ainsi le bruict de ce pourpar- r de Paix sçeu par les Princes Allemans, les uisses, & les Republiques & Potentats d'Italie, ui auoient secouru sa Maiesté, qui de troupes, ui d'argent, qui d'aduis, qui par prieres enuers Dieu, l'asseurerent tous qu'ils luy souhaittoient a paix,& la fin de si estranges & cruelles guerres.

La Royne d'Angleterre ne veut la paix auec l'Espagnol.

La Royne d'Angleterre pour l'amitié qu'elle uoit tousiours portée au Roy & à la France, s'en

1598. resioüit : mais à cause de la haine qu'elle a iusques à sa mort continuee à l'Espagnol, auquel elle a seule plus preiudicié que tous les autres Princes de la Chrestienté, ne voulut entendre à aucun accord auec luy : mesmes enuoya Cecile en Ambassade en France pour tascher d'en diuertir le Roy. Comme aussi firent les Estats des Prouinces vnies, lesquels enuoyerent Iustin de Nassau, Admiral en Zelande, il arriua à Nantes où estoit le Roy, fut bien receu, ouy priuément, traicté honorablement : Ils vouloient aussi dissuader le Roy de faire la Paix auec l'Espagnol : Sa Maiesté leur fit responsе, Qu'il auoit conuié & semons ladicte Royne & lesdicts Seigneurs des Estats suyuant leurs alliances & accords à entendre à vne bonne & ferme paix auec l'Espagnol : Que sa cõdition estoit autre que la leur, qui par la guerre se conseruoient & maintenoient, cependant que son Royaume (qui estoit le theatre où les tragedies se ioüoient) se ruinoit : Que suiuant les offres du Roy d'Espagne il estoit resolu à la Paix, à laquelle il les auoit conuiez d'entendre, & que s'ils vouloient ils y seroient compris auec toute seureté. Lesdits Ambassadeurs s'en retournerent les vns en Angleterre, les autres en Hollande, sans vouloir entendre à aucun accord auec l'Espagnol.

Ny les Estats des Prouinces vnies.

Au contraire, l'Espagnol le desire, & les faict rechercher tantost par menaces, tantost d'amitié par tous ses parens & alliez : Mesmes dez la fin de l'an 1597. Sigismond Roy de Polongne & de Suece à sa requeste enuoya Paul Dziali, Gentilhõme de sa maison, en Ambassade en Angleter-

Ambassade du Roy de Pologne, à la Roine d'Angleterre & aux Estats.

1598.

re, & aux Estats generaux des Prouinces vnies: Il fut receu selon sa qualité à la Haye par le Prince Maurice & lesdits sieurs des Estats: Sa legation estoit de les prier de vouloir entendre à la paix auec le Roy d'Espagne. Cét Ambassadeur exalta si fort la puissance de l'Espagnol (comme par menaces) qu'il eut vne assez courte responce, pareille à celle qu'il auoit receuë de la Roine d'Angleterre, *De ne vouloir ny Tresue ny Paix auec l'Espagnol.*

Autre Ambassade du Roy de Dannemarck, en Angleterre, & en Holande.

Christierne Roy de Dannemark enuoya aussi vers ladite R. d'Angleterre, & lesdits Seigneurs des Estats M. Arnould Vvitfeld, son Chancelier. Le sommaire de son Ambassade, tant de bouche que par escrit estoit, La continuation de la paix entre les Anglois, Danois, & Hollandois: Que la nauigation & le trafic fust libre en Espagne & en Flandres à tous les subiects du R. de Dannemark, sans toutesfois y mener aucunes munitiõs de guerre: ce qui luy fut accordé. Mais venant à pinçer la principale corde de sa charge, Que le Roy son maistre s'employeroit, s'ils vouloient, à les mettre d'accord auec le Roy d'Espagne, ce qui se feroit en toute seureté par le moyen de plusieurs grands Princes & Seigneurs qui s'en entremesleroient auec luy: La R. d'Angleterre luy fit vne assez ample responce des raisons pour lesquelles elle ne vouloit nulle paix auec l'Espagnol, laquelle fut imprimee: Mais celle que luy firent lesdits Seigneurs des Estats, contenoit en substance, Qu'ils ont eu plusieurs conferences de paix auec les Espagnols qui leur ont esté tousiours dommageables, pour le peu de fidelité

1598. qu'il y a de conferer auec eux, Que leur Estat ne peut comporter d'en faire quelque ouuerture; mais leur conuient attendre vne paix de la main de Dieu, par vne reünion generalle auec eux des autres prouinces Belgiques.

Agent de l'Empereur vers les Estats des Prouinces vnies.

L'Empereur Rodolphe II. tant de sa part, que d'aucuns Princes de l'Empire, à l'instance du Roy d'Espagne, enuoya Charles de Nutzel de Honderpuizel, son Conseiller au Royaume d'Hongrie, vers lesdits Estats des Prouinces vnies, lequel eut audience à la Haye. Sa legation tendoit à ce que lesdits seigneurs des Estats voulussent admettre & ouyr certains Ambassadeurs de la part de l'Empereur & d'aucuns Princes de l'Empire pour trouuer moyẽ de dresser quelque propositiõ de paix entr'eux & le Roy d'Espagne: Auquel lesdits Seigneurs firent responſe, Que suyuant leur premiere resolution, ils ne desiroient entamer aucun propos de reconciliation auec L'Espagnol: Qu'ils n'auoient iamais refusé les Ambassadeurs de sa M. Imperiale, mais qu'ils la supplioient ne prendre le refus qu'ils en faisoient à mauuaise part, & que ce n'estoit point par mespris, mais plustost pour euiter son indignation, qu'ils pourroient encourir, si tels & si magnifiques Ambassadeurs ne reportoient d'eux en leur legation chose qui fust agreable à sa Maiesté Imperiale.

Le Roy d'Espagne sçachant toutes ces responces, hors d'espoir d'auoir paix auec les Anglois & Hollandois, faict poursuiure le pourparler de Paix auec les François. Ses Deputez & ceux du Roy tres-Chrestien arriuerent à Veruins, où ce-

1598.

peñdant qu'ils accordoient leurs differents, ainsi que nous dirons cy apres, Le Cardinal Albert (auquel l'Infante d'Espagne estoit dez long tẽps vouée à femme, auec la donation des Pays bas en mariage) par la charge & aduis du R. d'Espagne, enuoya Dom Francesco de Mãdozza, Marquis de Guadaleste Admirante d'Arragon, en Ambassade vers l'Empereur, le requerir de six poincts de grande importance pour la seureté & augmentation des limites de son Estat futur, & de ladite Infante.

L'Admirant d'Arragon en Ambassade vers l'Empereur.

I. *Que l'Empereur pourueust le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon.*

II. *Qu'il se declarast ouuertement contre ceux qui empescheront le progrez de la paix entre les Estats des Pays bas.*

III. *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues & de Iuilliers.*

IIII. *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution sans nul retardement.*

V. *Qu'il pouruoye de remede prompt aux villes Ansiatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.*

VI. *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire.*

A la premiere demande, *De pourueoir le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon*: L'Empereur, qui vouloit voir quelle seroit l'issuë, tant de la Paix que l'on traictoit à Veruins, que du mariage de son frere, le Cardinal Albert, respondit, *Qu'il n'ignoroit pas combien il importe aux villes de l'obeissance du Roy d'Espagne voisines de Bezançon, que ladicte ville soit maintenue en repos sous la protection de l'Em-*

1598. *pire. Que pour certaines & notables considerations, il deuoit touchant ledit Vicariat en communiquer aux Princes de l'Empire. Et afin que cela se fist auec plus grand'authorité & asseurance, qu'il les exhorteroit à y tenir la bonne main. Ce pendant requeroit le Roy d'Espagne prendre ce delay de bonne part.* Ce Vicariat ou Vicomté de Bezançon (qui est ville Imperiale en la Bourgongne) appartenoit au feu Prince d'Orenge Guillaume de Nassau, duquel le Roy d'Espagne auoit confisqué les biens qu'il auoit en la Franche Comté, & par tous les pays de son obeissance. Parquoy il requeroit que l'Empereur se preualant mesme du droit de confiscation à l'endroict dudit sieur Prince, & de ses enfans heritiers, il luy voulust conferer la Viconté de Bezançon. L'Espagnol faisoit faire ceste demande, afin que par succession de temps, il eust peu par ses Officiers empieter & auoir la cognoissance de tous les changes, arriere-changes & autre negoces qui se passent à Bezançon, pour la France, Alemagne, les Pays bas, & l'Italie, qui luy sont fort importans de cognoistre : & sur tout pour auoir vn pied en la Duché de Bourgongne. Voylà quant à la premiere demande.

A la deuxiesme demande, *Que sa Maiesté Imperiale se declare ouuertement contre ceux qui empeschent le progrez de la Paix entre les Estats des Pays bas.* L'Empereur entendoit bien que tacitement le Roy d'Espagne accusoit aucuns Princes de l'Empire, comme s'ils fussent fauteurs des guerres du Pays-bas, mesmes par les parolles que luy tint l'Admirant, *Qu'il pleust à sa Maiesté Imperiale, discerner entre le Roy & ses rebelles, donnant à cognoistre à tout le*

mõde, à qui il tient que la Paix ne va en auãt, punissant les coulpables selon les peines statuees par les constitutions de l'Empire. Mais de faire vn nouueau trouble entre les Princes de l'Empire pour ce subiect, l'Admirant n'y pût disposer sa Maiesté Imperiale, qui luy respondit, *Que iusqu'à present il auoit faict assez paroistre la bonne affection qu'il porte à la paix des Pays bas, & lors qu'il aura ouy le rapport des Deputez, il poursuyura plus outre aussi auant que par son authorité il y pourra & sçaura besongner.* Ces Deputez estoient certains Ambassadeurs tant de la part de l'Empereur, que d'aucuns Princes de l'Empire, qui enuoyerent le S. Charles Nutzel de Honderpuizel, vers les Estats, requerir de vouloir receuoir lesdicts Ambassadeurs, qui auoient eu la response cy deuant dite, & lesquels n'estoient encores de retour vers l'Empereur.

A la troisiesme demande, *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & Conseil aux duchez de Cleues & Iuilliers:* Sa Maiesté Imperiale respondit, *Qu'il auoit resolu d'y enuoyer vn personnage ou deux vrays Catholiques, pour euiter à plus grand inconuenient. Cependant le Roy d'Espagne aduisera d'y tenir bonne garde de son costé, & face estat du secours qui y est requis, qui neantmoins doit estre faict auec discretion: afin que ceux qui y pretendent droict n'ayent occasion d'arriere-pensee & soupçon: que l'Empereur mesmes est contraint d'entretenir à cause de la concurrence du temps.* A quoy fut repliqué par l'Admirant, *Qu'il requiert aussi que sa Maiesté Imperiale mande aux Princes pretendans droit ausdits pays, que d'oresnauant ils ne s'ingerent d'attenter nouueautez, tendantes à la diminution de l'authorité Imperiale, ou au preiudice de sa Maiesté Catholique,*

1598. *Voire mesmes que sa Maiesté Imperiale r'appelle les Commissaires qui sont à Duysseldorp, comme autheurs de mauuaises pratiques: afin que sa Maiesté Catholique ne soit contrainte de se seruir & ayder d'autres moyens. Et baçoit que ce seroit chose bien decente de respecter les Princes: si ne faut il pourtant estre tant nonchalant, qu'en estant le mal au dehors, on ne pouruoye à ce qui pourroit mesaduenir au dedans.* A quoy l'Empereur dit par sa duplique, *Quant au fait de Cleues & de Iuilliers, il mandera aux Princes pretendants droict, qu'ils n'ayent à s'en empescher ny mouuoir, attendu qu'il appartient à sa Maiesté Imperiale seulle d'en disposer entr'eux, esperant qu'ils luy obeyront.* La cause de ceste demande estoit, pour ce que le Duc Iean de Cleues, de Iuilliers, & de Berghe (qui est encores à present en pleine santé) estoit veuf & debilité de ses sens, sans enfans, & sans esperance d'en auoir, ce qui apporta vne estrange confusion en ces pays qui sont limitrophes de la Flandre & de l'Allemagne: les Princes ses voisins s'en meirent en allarme, & son pays fut fort desolé sous ce pretexte, durant les annees 1598. & 1599. Trois sortes de personnes pretendoiét à empieter ses Estats, & deuant qu'il fust mort sembloiét iouër la fable de l'Ours. 1. Le Duc de Prusse, & les deux freres Ducs des deux Ponts, à cause de leurs femmes, sœurs dudit Duc Iean de Cleues, y pretendoient. 2. L'Empereur qui maintenoit contr'eux que faute d'hoir masle, heritier legitime, lesdites Duchez deuoient par droict de fief reuenir à l'Empereur leur souuerain, comme estans fiefs masculins de l'Empire. 3. Et le Cardinal Albert frere de l'Empereur, qui outre la do-

natiõ qu'il esperoit que son frere l'Empereur luy feroit de son droict, desiroit pendant la vie dudit Duc Iean qu'vn Gouuerneur Catholique y fust nommé, & ce à sa deuotion, afin d'vnir apres sa mort ces Duchez proches des Pays bas, (qu'il esperoit luy estre donnez en mariage) & s'en rendre le Maistre: mais toutes les entreprises qu'il fit, & toutes les ruines & degasts faicts par son armee conduite par son lieutenant l'Admirant, ne luy seruirent de rien, ains son armee fut contrainte d'en sortir, & remettre les places qu'il auoit occupees entre les mains dudit Duc Iean, qui est à present marié auec la fille du Duc de Lorraine, ainsi qu'il sera dit cy apres. 1598.

La quatriesme demande, *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution, sans nul retardement.* Il importoit grandemẽt au Roy d'Espagne & au Cardinal Albert, que la ville d'Aix (assise au pays de Iuilliers voisine de Lembourg) fust à la deuotiõ des Protestãs: Partant il requeroit l'execution de la sentence contre eux dõnee en la Chambre Imperiale, portant le restablissement d'vn Magistrat Catholique. Suiuant ceste demande l'Euesque du Liege fut commis par l'Empereur pour executer ladite sẽtence, ainsi comme nous dirons cy apres.

A la cinquiesme demande, *Qu'il pourueye de remede prompt aux villes Ainsiatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.* L'Espagnol faisoit ceste demande pour les villes d'Oostlande, comme Lubek, Rostoch, Hambourg, Bremer, Stade, & autres qui trafiquoient auec ses subiects, & dont il retiroit de grandes commoditez & mu-

1598. nitions pour faire la guerre : sur ce pretexte les Nauires Anglois attaquerent, prirent & pillerent les Nauires Ostrelins. L'Empereur par mandement Imperial deffendit aux Anglois de trafiquer és villes d'Oostlande : Et la Royne d'Angleterre par placart public luy fit responce, Que ses gens attaqueroient tous les Nauires qui porteroient des estoffes aux terres de l'Espagnol dõt ils luy pouuoient faire la guerre. Par ceste responce l'on voit que ceste Royne ne craignoit gueres les deffences de l'Empereur, lequel respondit à la susdicte demande de l'Admirant, *Qu'y ayant plainctes plus amples, il y pouruoira comme son deuoir & la Iustice le requierent.*

A la sixiesme demande, *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire* : sa Maiesté Imperiale fit responce, *Que le Roy Catholique* ne doit douter en aucune maniere de sa bonne affection, en ce que par tant d'annees il luy a permis de faire semblables leuees de gens. Ce qui toutesfois n'a iamais esté accordé à ses aduersaires : qui neantmoins en ont bien leué aucuns : mais cela s'est faict sans le sçeu de sa Maiesté, ne l'ayant peu empescher, comme elle l'eust bien desiré. Or que sa M. Imp. accordast telle chose au Roy d'Espagne par patentes ou lettres de Cõmission, cela n'est pas biẽ faisable : consideré que on a affaire de beaucoup de soldats cõtre le Turc, par où seroit à craindre le murmure de tout l'Empire. Si est-ce qu'en cela sa Maiesté Imperiale, est contẽte sous main de luy deferer autant qu'il sera possible. Et si l'Estat des affaires de Hongrie le peut aucunement permettre de luy complaire,

&tout ouuertement l'en accommoder. Surquoy 1598.
Admirant repliqua & pressa fort l'Empereur,
d'auoir des patentes, contenant Commission de
pouuoit leuer gés de guerre sur les terres de l'em-
pire, nonobstant les raisons alleguees au cótraire,
concernant le respect des Princes de l'Empire &
la guerre de Hongrie, lesquels au cas present ne
doiuent tomber en consideration, attendu qu'il
a bien esté permis à l'Empereur faire semblable
leuee au Pays bas contre le Turc: Et que la con-
sequence que l'Empereur promet, ne seroit suf-
fisante, veu que personne ne peut faire leuee sans
congé & retenuë. Aquoy pour duplique la Ma-
iesté Imperiale dit, *Qu'il ne pouuoit* accorder au
Roy d'Espagne patente generale ou cógé de pou-
uoir leuer autant de Regimens de gés de guerre
qu'il luy plairoit, veu qu'au téps passé cela ne s'est
pas faict: bié luy peut on auoir autresfois accordé
leuer des regimens le long du Danube confinans
au Turc, enquoy il le gratifieroit d'auantage s'il
estoit possible. Mais attendu que sa Maiesté Im-
periale n'est assez puissante de soustenir le fais de
ceste guerre sans l'assistance des Princes de l'Em-
pire, il ne faut pas douter qu'au premier camp, &
à la premiere occasion, on l'en chargeroit, & cela
luy seroit reproché: tellement que les contribu-
tions & le support desdicts Princes viendroient
à deffaillir ou amoindrir. En somme l'Empereur
requiert que le Roy d'Espagne, tant en ce regard
que de toutes autres choses, vueille se tenir
asseuré de la bonne volonté & affection de sa M.
Imperiale: & combien son Ambassadeur luy a e-
sté aggreable & bien venu. Voylà quelles furent

les demandes du Roy d'Espagne à l'Empereur lesquelles se cognoistront plus amplemẽt à quelles fins elles ont tendu, par les actions dudit Admirant d'Arragon, estant auec l'armee du Roy d'Espagne entré ez pays de Iuilliers & de Cleues, comme nous les descrirons au declin de ceste annee 1598.

Durant que ces choses se passoient en Allemagne, le Roy Tres-Chrestien estoit à Nantes, qui pacifia la Bretagne, cassa les nouuelles garnisons, & quelques imposts, & y mit pour gouuerneur son fils naturel Cæsar Monsieur (à present Duc de Vendosme) qui fut fiancé auec la Princesse fille vnique du Duc de Mercœur : Il accorda aussi l'Edict de Pacification à ceux de la Religion pretenduë reformee en son Royaume, ainsi que nous dirons cy apres en son lieu.

Paix faicte à Veruins le 2. Iuin 598. Le Traicté de la Paix ayant esté long temps disputé, souuent rõpu, par fois desesperé, est en fin conclu à Veruins entre les Rois Tres-Chrestien & Catholique, en la presence d'Alexandre Cardinal de Florence, Legat de sa Saincteté, qui vertueusement trauailla à promouuoir ceste Paix & reconciliation. Les Deputez du Roy Tres-Chrestien, estoient Messire Pomponne de Bellieure, Cheualier sieur de Grignon, Conseiller en son Conseil d'Estat, & Messire Nicolas Brulart sieur de Sillery, aussi Conseiller dudict sieur en son Conseil d'Estat, & President en sa Cour de Parlement de Paris. Et pour le Roy Catholique Messire Iean Richardot, Cheualier, Chef & President du Conseil Priué dudict Sieur Roy, & de son Conseil d'Estat: Messire Iean Baptiste de Tassis,

is, Cheualier, Commandeur de Los Sanctos, de l'ordre militaire de S. Iacques, dudict Conseil d'Estat, & du Conseil de guerre: & Messire Loys ..reichen, aussi Cheualier, Audiencier & pre-..ier Secretaire & Thresorier des chartres dudit ..onseil d'Estat. Lesquels Seigneurs, suyuant ..urs pouuoirs, conclurent & arresterent au nom ..esdits sieurs Roys,

Sommaire des articles de la Paix.

Que le traicté de Paix faict au Casteau en Cambresis l'an 1559. entre les Roys de France, & d'Espagne seroit de nouueau confirmé, approuué & ..serué.

Que toutes hostilitez, querelles, & choses mal ..assees, seroient cassees, oubliees & esteintes, auec ..romesse de ne faire ny pourchasser par l'vn ..hose qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Que le trafic sera libre entre leurs subiects.

Que les places qui se trouueroient auoir esté ..rises depuis le susdit traité de Casteau en Cambresis, seroient renduës & restituees tant d'vne ..art que d'autre, dans deux mois.

Que lesdits sieurs Rois, & l'Infante d'Espagne, .. reseruoient tous les droicts, actions & preten-..ōs, à cause de leursdits Royaumes, Pays, & Sei-..neuries, ausquels eux ou leurs predecesseurs ..'ont expressément renoncé, pour en faire pour-..uitte par voye amiable, ou de iustice, & non par ..es armes.

Que sur ce que le Roy Catholique a desiré que le Duc de Sauoye fust comprins en ce traité de Paix pour la proximité & alliãce qu'il luy appartenoit, Ayant declaré Messire Gaspard de Geneue, Marquis de Lullin, Commis & deputé dudit sieur

1598. Duc de Sauoye: Que son Maistre a l'honneur d'e-
stre yssu de la bisayeulle du Roy Tres-Chrestien,
& de la cousine germaine de la Royne sa mere:
Que son intention est, de donner contentement
audit sieur Roy: & comme son tres-humble pa-
rent le recognoistre de tout l'honneur, seruice &
obseruance d'amitié, qui luy sera possible, pour
le rendre à l'aduenir plus content de luy & de ses
actions: & qu'il se promet dudit sieur Roy, que
recognoissant ceste bonne affection il vsera en-
uers luy de la mesme bonté & declaration d'a-
mitié, dont les quatre derniers Rois ses predeces-
seurs ont vsé à l'édroit de Philebert Emanuël son
pere: A esté conclud & arresté, Que ledit Duc se-
roit compris en ce traité de Paix, Qu'il restituë-
ra dans deux mois la ville & Chasteau de Berre,
delaissera toute l'artillerie qui estoit lors de la
prise d'icelle, & les boulets qui se trouueront du
mesme calibre: Qu'il desaduouëra & abandon-
nera de bonne foy le Capitaine la Fortune, estant
en la ville de Seurre pays de Bourgongne: & que
pour le surplus les autres differends entre lesdits
Roy & Duc seront remis au iugement de nostre
S. P. le Pape, pour estre iugez & decidez par sa
Saincteté dans vn an: Et suyuant ce ledict sieur
Duc demeurera bon Prince, neutre & amy com-
mun desdits sieurs Roys: & du iour de la publi-
cation d'icelluy traité, sera le commerce & tra-
fic libre entre leurs pays & subiects.

Qu'en ceste paix, alliance & amitié seroient
cópris du commun consentement desdits sieurs
Roys, si compris y vouloiét estre, premierement
de la part du Roy tres-Chrestien, N.S.P le Pape,

1598.

Empereur, les Electeurs, Princes, villes, commu-
autez, & Estats du S. Empire, & par especial, le
Comte Palatin, Electeur, le Marquis de Brande-
ourg, le Duc de Virtemberg, le Lantgraue de
esse, le Marquis du Hauspac, les Comtes de Fri-
-Orientale, & les villes Maritimes, selon les an-
ennes alliances: les Roys & Royaumes d'Escos-
, Pologne, Dannemark & Suede, le Duc & sei-
neurie de Venise, les Suisses, les trois Ligues
rises, & leurs alliez & confederez. Les Ducs de
orraine, Florence & Mantoüe, la Republique
e Lucques, les Euesques & Chapitres de Mets,
oul & Verdun, l'Abbé de Gorze, les Seigneurs
e Sedan, & le Comte de la Mirande. Et de la
art du Roy Catholique y seroient aussi compris,
compris y vouloiét estre, nostre-dit S.P. le Pape,
Empereur, & les Archiducs ses freres & cousins,
es Electeurs, Princes villes & Estats du S. Em-
ire, obeissans à iceluy, les Ducs de Bauieres, & de
leues, l'Euesque du Liege, & les Comtes de
Oostfrise: les Cantons des Ligues des hautes
Allemagnes, & les Ligues Grises & leurs alliez:
e Roy de Pologne & de Suede, le R. d'Escosse, le
R. de Dannemark, les Duc & sieurs de Venize:
e Duc de Lorraine, le grand Duc de Florence,
es Republiques de Gennes & de Luques, le Duc
de Parme, & le Cardinal Farneze son frere, les
Ducs de Mantoüe, d'Vrbin, & de Salmonette,
les Chefs des maisons Colonne, & Vrsine, les
Marquis de Fin, & de Massa, les Comtes de Sa-
la & de Colormo, les sieurs de Monaco, & de
Plombin; pour iouyr pareillement du benefice
de ceste Paix: Auec declaration expresse, que les-

1598. dits sieurs Roys ne pourroient directement ou indirectement, trauailler par soy ou par autres, aucun d'iceux, & que s'ils pretendoient aucune chose à l'encontre d'eux, il les pourroient seulement poursuiure par droict deuant Iuges competents, & non pas les armes.

Seront aussi compris en la Paix tous autres qui du commun consentement desdicts Roys se pourront denommer, pourueu que dans six mois apres la publication d'icelle ils donnent leurs lettres declaratoires en tel cas requises.

Promettant lesdits seigneurs Deputez de faire verifier, publier & enregistrer, où besoing seroit, ledit Traicté de Paix, & dans vn mois le faire ratifier, & solemnellement iurer à leursdictes Maiestez (sur la Croix & les sainctes Euangiles) de l'obseruer & accomplir plainement & de bonne foy, & ce en la presence de tels qu'il leur plairoit deputer.

Sa Saincteté qui par sa sagesse singuliere, pour remedier aux maux de la Chrestienté auoit faict condescendre à la Paix ces deux puissans Princes, fut encores le sequestre honoraire de leur fideiussion reciproque.

En ensuiuant le susdit traité de Paix, le Cardinal Albert, pour & au nom du Roy Catholique, enuoya à Paris le Duc d'Ascot & l'Admirant d'Arragon, où en leur presence sa Maiesté tres-Chrestienne iura (dans l'Eglise nostre Dame, sur la Croix & les sainctes Euangilles) de garder inuiolablement ceste Paix. Ces Ambassadeurs furent magnifiquement traictez & bien reçeus: le Roy les festoya à Fontainebleau & à S. Germain

Laye, qui sont deux de ses maisons royales bel- 1598.
au possible, où il leur fit donner le plaisir de la
asse: d'où par apres ils furent conduits iusques
les frontieres d'Artois. Au mois de Iuillet en-
uant il enuoya le Mareschal de Biron en Flan-
s (de Baron il le fist Duc & Pair, & auant que
y aller, il en presta le serment à la Cour de Par-
ment de Paris, qui est la Cour des Pairs de Fran-
) bien accompagné de Noblesse Françoise, &
pour voir iurer la Paix au Cardinal Albert, au
m du Roy d'Espagne, ce qu'il feist à Bruxelles.
Ceste paix ainsi solemnellement iuree, auec
x de Ioye, tant à Paris qu'à Bruxelles, les deux
is s'entre-restituét & rédent leurs places: Celuy
Espagne reçoit le Comté de Charolois sous la
uueraineté de la Couronne de France: Et ce-
y de France rentre en ses villes de Calais, Ar-
es, le Casteler, Mont-hulin, Dourlens, la Ca-
elle & Blauet.
La Paix ainsi iuree & establie, l'on ne parle en
ance & en Espagne, que d'alliances & maria-
s; celuy de Madame sœur vnique du Roy tres-
hrestien, auec le tres-illustre Prince de Lor-
ine se continuë, & mesmes sa Maiesté vouloit
ntendre à prendre femme, mais cela fut differé
vn autre temps, iusques à ce qu'il eust obtenu
ispence du sainct Siege, ainsi que nous dirons cy
pres.
Le Roy d'Espagne se sentant de iour à autre di- 3. *Donation des Pays bas à l'Infante d'Espagne.*
minuër en force & santé, voulant faire vne fin de
a resolution qu'il auoit prinse de donner sa fille
isnee Madame Isabelle en mariage à l'Archiduc
Albert son neueu, ores que pourueu de grandes

1598. dignitez Ecclesiastiques, & signamement du ri-
che Archeuesché de Tolede ; fit venir en sa pre-
sence en la ville de Madril le sixiesme de May l
Prince Philippe son fils vnique, aagé d'enuiro
vingt ans, (duquel il auoit aussi accordé le maria
ge, auec Madame Marie fille de l'Archiduc Fer
dinand d'Austriche de Gratzen, mais elle mou
rut en fiançailles) accompagné de Dom Gome
d'Auila Marquis de Vellada, Gouuerneur & grá
Maistre d'hostel dudit Seigneur Prince Philip
pe, Dom Christophle de Mora Comte de Castel
Rodrigo grand Commandeur d'Alcãtara, Do
Iean Idiaques grand Commandeur de Leon, tou
trois Conseillers d'Estat, & Messire Nicolas D
mant, Cheualier, Conseiller, President, & Chan
celier de Brabant, auec le Secretaire des negoc
du Pays bas Laloo, sans plus : Où la resolution d
la cession & transaction des Pays bas faicte par l
Roy à sadite fille, fut leuë, soussignee, passee, &
scellee, estant escrite en langue Françoise.

Par ce contract, il institue les futurs espoux &
leurs hoirs, masles ou femelles, Seigneurs sou
uerains de toutes les Prouinces des Pays-bas, de l
Franche-Comté de Bourgongne, & de la Com
de Charrolois. A condition qu'iceux pays retour
neront à la Couronne d'Espagne, si lesdits espou
n'ont point d'enfans en leur mariage, sans qu'il
puissent rien aliener en sorte que ce soit desdic
pays. Que la Princesse des Pays bas, qui seroit
l'aduenir, fille ou veufue, seroit tenuë espouser l
Roy d'Espagne, ou le Prince son fils, la dispence
de sa Sainctteté y entreuenant au prealable, tan
que besoin sera : Ou si cela ne se pouuoit faire (l

Princesse n'ayant la volonté ny la puissance de faire tel mariage pour elle mesme) elle ne pourra prendre autre party que du consentement des Roys d'Espagne: autant en est dit des hoirs & descendans des futurs espoux. Qu'iceux ne pourront en façon quelconque trafiquer ny negocier ny leurs subiects non plus, és Indes Orientales & Occidentales. L'vsufruict des pays est donné à l'espoux, s'il suruit à sa femme. S'il a des enfans, leur sera partage assigné, iusques à ce que l'aisné ou l'aisnee par le decez du pere entre en possession de tout. La principale condition est, que la Religion Catholique, Apostolique Romaine, soit entretenuë & maintenuë seule esdits pays. Et tous les articles du contract confermez par declaration expresse: En cas de contrauention (sur tout à celluy de la nauigation & de la Religion) que les futurs espoux & leurs descendans auront forfait, & seront descheus de tous droicts sur lesdits pays. Les patentes de ceste donation furent expediees à Madril le sixiesme de May 1598.

Ratification du Prince d'Espagne de la donation des Pays bas faite à l'Infante.

Puis apres l'Infant d'Espagne pour consentir & ratifier ladite donation, declara par autres patētes son consentement, ayant esgard que tel estoit le bon plaisir du Roy son pere, & aussi qu'il esperoit que cela retourneroit au bien de toute la Chrestienté, & au contentement de sa bonne sœur Isabelle Claire Eugenie: Et est porté, que pour approbation plus grande, il en auoit faict serment sur les saincts Euangiles, de ne venir iamais au contraire: signant de sa main & apposant son seau à ceste declaration par le Chancelier des Pays bas & de Bourgongne, Mr. Nicolas Damãt

1598. Cheualier, & pour presens tesmoins & conseils, le Marquis de Velade son Gouuerneur, Dom Gomes d'Auila, Dom Christofle de More grand Commandeur d'Alcantara, & Iean Dediaques, Commandeur de Leon.

Semblablement l'Infante Isabelle declara par lettres patentes son acceptation de ladite donation & cession desdits Pays bas, Comté de Bourgongne, & Charolois, recognoissant la benignité du Roy son pere, & la bonne amitié de l'Infant son frere : & par là mesme, elle represente combien elle estime vn tel don, & declare que son intention est de garder & obseruer toutes les conditions apposées en ladite donation & cession à elle faicte; & ce auec serment pareil qu'auoit fait l'Infant son frere sur les sainctes Euangiles, signé de sa main, & scellé par le Secretaire susdict, comme ayant authorité du Roy son pere, y appellant aussi des tesmoins, lesquels neantmoins à l'imprimé qui s'en voit ne sont point nommez.

Acceptation de l'Infante.

Ainsi fut par l'Infant & l'Infante rendu action de graces audit sieur Roy d'Espagne Philippe II. leur pere, luy baisant les mains, dont toute la Cour d'Espagne demena vne grande ioye, combien que pour l'indisposition du pere elle ne fust pas si libre, ny si ample.

Cela estant ainsi passé, & que la mere de l'Archiduc, qui estoit aussi tante de l'Infante, l'eust baisée pour sa belle fille, on delibera d'en aduertir l'Archiduc, & pour cest effect qu'elle luy escriroit comme vne femme à son mary : En ceste qualité elle se declare Dame des Pays bas en general, Duchesse de Bourgongne, Lotiers, Bra-

1598.

bant, Lembourg, Luxembourg & Gueldres, Cõtesse de Flandres, Artois, & Bourgongne, Palatine de Hainault, de Holande & Zelande, de Namur, & de Zurphen, Marquise du sainct Empire, Dame de Frize, de Salins & de Malines, de la ville & dition d'Vtrecht, de Transsillane, & Groninghe, & que pour ce regard elle voulant obeyr au Roy son pere, auoit accepté lesdites seigneuries, & que pour l'effect de ladite acceptation elle enuoyoit à l'Archiduc Albert son espoux futur, pleine & entiere procuratiõ, pour prẽdre possessiõ au nom de ladite Infante de toutes lesdites seigneuries. Et que pour en faire les diligences de la publication & acceptation dudit don & de ladicte prise de possession, elle luy en bailloit tout pouuoir en parole de Prince, sur sa reputation d'en faire vne pleine & generale conuocation des Estats desdites prouinces, & mettre à effect son intention; promettant n'aller ny venir nullement, ny directement, ny indirectement au contraire. Ce qui fut faict à Madril le dernier iour de May, 1598.

L'Imperatrice mere d'Albert, sœur du Roy d'Espagne, tante de l'Infante, receut la promesse de mariage pour son fils, & bailla aussi la promesse pour & au nom de sondit fils l'Archiduc Albert.

L'Imperatrice reçoit & promet le mariage pour l'Archiduc Albert son fils.

Incontinent apres ladite Infante enuoya sa procuration auec les patentes du Roy son pere, & celles de l'Infant, & ensemble les siennes d'acceptation à son mary futur.

Le Roy d'Espagne voulut d'auantage monstrer, qu'en donnant sa fille l'Infante à l'Archiduc, il ne les laisseroit pas en faute d'argent pour con-

tinuer la guerre aux Prouinces vnies, il fit vn nouueau contract auec Camillo, Somolla, Maluenda & Grimaldi, ausquels les assignations des domaines d'Espagne auoient esté rebaillees & confermees, & le placart donné à Pardo reuoqué, à la charge que par nouueau prest, & de superabōdant, ils luy fourniroient encores la somme de sept millions & deux cents mille ducats: payables tous les deux mois deux cents cinquante mille ducats à l'Archiduc Albert, pour subuenir aux frais de la guerre des Pays bas, & ce pour le terme, & repartis en dix-huit mois, dont le premier terme deuoit estre escheu dez le dernier de Ianuier audit an 98. faisans pour les Pays bas quatre millions & demy. Le surplus à payer en ses Royaumes d'Espagne, ou autres, selon son bon plaisir, aussi dix-huict mois de long, tous les mois cét cinquante mille ducats, qui portent en tout pour ces deux parties à ladite somme de 7200000. ducats.

4. *Assemblee à Bruxelles sur la donation faicte à l'Infante.*

Les actes & despesches de la donation des Pays bas faicte par le Roy d'Espagne à l'Infante sa fille, en faueur de son mariage, auec l'Archiduc d'Austriche Albert, lors encores Cardinal, estans apportees à Bruxelles au mois de Iuillet, ledict Seigneur Cardinal Archiduc les feit quand & quand diuulguer par coppies d'icelles, ensemble de l'aggreation du Prince d'Espagne, procuration de ladite Infante, lettres closes du Roy, & du Prince son fils, enuoyees aux Gouuerneurs & Conseils de toutes les Prouinces, encore sous le gouuernement & maison d'Espagne, leur mandant d'enuoyer leurs deputez en la ville de Bruſ-

1598.

selles auec commission & plain pouuoir, à s'y trouuer au quinziesme du mois d'Aoust ensuyuant: Auquel iour tous lesdits deputez de chacune Prouince pour leur particulier, s'estans rendus en ladite ville: le lendemain seiziesme assemblez en l'hostel de ville, pour exhiber leurs commissions & pouuoirs, & traiter de ce qui estoit de faire sur lesdits actes, depesches, & lettres venuës d'Espagne: sur icelles du commencement se presenterent beaucoup de difficultez: & combien que les opinions fussent diuerses, sur l'acceptation de ladite Dame Infante en vertu de sa procuration, & à luy faire le serment, eu esgard aux priuileges du pays, notamment de la Duché de Brabāt, qui ne reçoit nuls Princes qu'en propres personnes: le tout bien debatu, finalement, toutes disputes cessantes, ledit Seigneur Cardinal Archiduc au nom de ladite Dame, & en vertu de sa procuration, fut accepté, & à iceluy le sermēt presté, à certaines conditiōs, dōt le sommaire s'ēsuit,

Sōmaire des articles proposez à l'Archiduc sur l'acception de l'Infante.

1. Le premier article contenoit l'agreation de la donation & transport des Pays-bas, ensemble du mariage de la Princesse auec ledit Archiduc Albert.

2. Le second, comment elle seroit receuë, & le serment faict.

3. Que son Altesse feroit apparoir dedans trois mois de la consommation de leur mariage.

4. Que le Roy baillera acte que le 12. article couché audit transport, ne sera aucunement preiudiciable aux Pays bas.

5. Qu'on ostera toutes contributions, fourragemens des soldats, & autres charges: & que de-

1598. sormais son Altesse se contentera de ses domaines.

6. Que les soldats estrangers demeureront desormais à la charge, & sous la solde du Roy, lesquels seront employez en campagne sur les frontieres des ennemis.

7. Tous soldats Alemans & naturels du pays, serōt entretenus & payez autant que faire se pourra:& le surplus sera payé par le Roy.

8. Que tous offices & gouuernemens des Prouinces, villes & forteresses, seront gouuernez par les Seigneurs naturels du pays,& pour le plus tard dedans vn an remis en leurs mains.

9. Tous Conseils extraordinaires seront remis au pied accoustumé. Qu'aussi le grand Conseil de Malines, comme celuy de Brabant,& le Conseil d'Estat, seront redressez de gens naturels du pays.

10. Que toutes Prouinces, pays & villes seront entretenus & maintenus en leurs anciens priuileges, droits & franchises.

11. Son Altesse s'obligera de retourner en ses Pays bas dedans le mois de May prochainement venant.

12. Que sadite Altesse commettra durant son absence vn Gouuerneur esdicts pays qui soit de son sang, lequel soit tenu de iurer par serment tout ce que le Roy a iuré.

13. Qu'il sera permis aux Estats generaux, par interuention de son Altesse d'entrer en communication auec ceux de Holande & Zelande sur le faict de la paix.

14. Et attendu que les pays sont pourueus de

Seigneurs naturels du païs, on en deputera trois pour aller auec son Altesse en Espagne, & remercier le Roy. 1598.

15. Que son Altesse sera tenu d'entretenir tout ce que dessus, & à son retour auec l'Infante faire le serment accoustumé en toutes les Prouinces.

16. Que tous Gouuerneurs, Capitaines & gens de guerre n'attenteront rien de nouueau, durant l'absence de son Altesse.

17. Son Altesse à son retour sera tenu d'assembler les Estats generaux, pour par ensemble besongner au redressement des affaires du Païs bas.

Tout ce que dessus estant ainsi passé, & ledict Seigneur Cardinal Archiduc suffisamment recogneu & accepté pour Prince à venir, suiuant les promesses de mariage entre luy & l'Infante: pour entrer à la cõsommation dudit mariage, & suiuãt l'octroy du Pape, il alla à Hault, petite ville de Brabant, à trois lieuës de Brusselles, ordinairemẽt appellé, *Nostre Dame de Hault*, lieu de pelerinage bien renommé: où il remit son chapeau & habit de Cardinal sur le grand autel. Ce faict, il commença à mettre ordre pour son voyage, & au gouuernement des Pays bas: auquel durant son absence il denomma son cousin, aussi Cardinal, André d'Austriche, fils de l'Archiduc Ferdinand, qui fut frere de l'Empereur Maximilian, & partant germain d'Albert, ioint auec luy le Conseil d'Estat. Ordonnant Francisco de Mendozza, Admirant d'Arragon, Capitaine general de son armee, & Herman Comte de Berghe, Mareschal de Camp, auec autres Chefs & Officiers, pour durant son absence mettre en execution la resolutiõ

L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à nostre Dame de Hault en Brabant.

L'ordre que mit l'Archiduc ez Pays bas, pendant son voyage d'Espagne.

1598. qui se print à Bruxelles sur le faict des frontieres d'Alemagne, dont cy apres nous parlerõs en son lieu plus amplement.

Pour luy tenir compagnie aux fins que les articles cy dessus portent, furent deputez Mrs. Philippe de Nassau Prince d'Orange, &c. Le Comte de Barlaimõt, & le Comte de Sores, Seigneurs naturels du pays, auec plusieurs Dames & Demoiselles, entre autres la Comtesse de Mansfeldt, veufue du Comte, & doüairiere des Comtes de Henin & de Hoochstrate, & plusieurs autres ieunes Seigneurs & Gẽtils-hommes du Pays bas, desireux de voir l'Espagne, les triomphes & magnificences du Prince d'Espagne, & desdicts Archiduc & Infante.

Toutes choses estans ainsi bien aprestees, l'Archiduc partit auec sa compagnie de la ville de Bruxelles, enuiron la my-Septembre, prenant son chemin, comme il disoit, vers Prague, voir l'Empereur son frere, pour conferer des affaires du Pays bas, & de là aller à Grets ou Gratzen querir Madame Marguerite fille de l'Archiduc Ferdinand d'Austriche qui fut frere de l'Empereur Maximilian second, fiancee du Prince Philippe d'Espagne. L'Archiduc Albert la debuoit emmener auec luy en Espagne, pour y accomplir son mariage auec ledit Prince, & luy le sien auec l'Infante, tout par vn moyen: ce qu'il fit, ainsi que nous dirons cy apres.

Lettres de l'Archiduc aux Estats des Prouinces vnies.

L'Archiduc auoit escrit des lettres parauant son partement, assauoir le dixhuictiesme d'Aoust, aux Estats generaux des Prouinces vnies, contenant en substance comme il alloit se marier auec l'In-

fante, auec laquelle il auroit en dot les Pays bas. Enquoy auroit desià si auant esté procedé, que la plus grande partie des Prouinces l'auoient receu & recognu pour leur Sr. & Prince. Qu'il ne cerchoit rien plus que de remettre les Pays bas en vne bonne paix. Et maintenant puis qu'on voyoit clairement que le Roy estoit resolu de separer lesdits pays d'Espagne, pour par là oster toutes doutes & moyens de deffiance, & la guerre mesme: requerant aux Estats le vouloir mettre en consideration, & se ressouuenir qu'il faut que les guerres se terminent vne fois par paix: & partãt qu'ils se confirmassent auec ceux de Brabant & de Flandre, & entendissent à vne paix generale, & à le receuoir & recognoistre pour leur Prince & Seigneur: à quoy il auoit authorisé les Estats generaux de ses Prouinces: Sur ce attendant leur response.

Il y eut aussi lettres du Prince d'Orange au Prince Maurice son frere, ensemble du Duc d'Arschot, & du Marquis de Hautrec, contenans: Puis que le Roy d'Espagne auoit separé les Païs bas de l'Espagne, qu'il n'y deuoit plus auoir aucune doute de ce costé là. Et partant qu'il voulust tenir la main à ce qu'vne bonne paix se pûst moyenner: en quoy ils sçauoient qu'il pouuoit beaucoup: qu'il se remist au deuant l'honneur de sa maison, à laquelle il ne pourroit iamais faire meilleur seruice, veu que toutes les autres Prouinces auoiẽt desià recognu & receu ledict Sr. Archiduc, &c. Sur toutes lesquelles lettres ne fut rien du tout respondu, ny par les Estats, ny par le Prince Maurice.

Lettres du Prince d'Orange au Prince Maurice.

1598. L'Empereur voyant l'Estat Imperial en danger, ordonna Diete à Ratisbone, & y enuoya son frere l'Archiduc Mathias, auec vne suitte grande de personnages tres-prudens & graues. Il proposa la iuste complainte de sa Majesté Imperiale pour les grandes despences qu'il luy auoit conuenu faire contre les ennemis de la Chrestienté; Que leurs attentats n'estoient pas moindres, & que les menaces augmentoient tous les iours, & continuoient leurs cruautez & barbaries: qu'à present il n'y auoit moyen de tenir coup contre l'ennemy, ny pour luy donner bataille encores moins: Au reste, qu'il n'estoit commode de faire leuees dans les pays, dont les soldats ne seroient aysément exercez aux rigueurs du ciel dans les pays de Hongrie, ny aux inconueniens des lieux; qu'aussi cela apportoit des dommages tres-grāds aux pays par où passoient telles leuees. Que les Estats de l'Empire rememorassent les miseres de la Hongrie du regne de Mathias, soubs lequel elle se perdit, & qu'ils pourueussent que les mesmes calamitez n'aduinssent à faute de secours, par le moyen dequoy, au lieu de la saincte foy Chrestienne, le Turc establist ses superstitions cruelles & barbares. Et qu'en ces annees prochaines les Estats luy fournissent douze mil hommes de pied, & quatre mille de cheual, afin qu'en tout euenement, l'Empire eust dequoy se soustenir, s'il perdoit la victoire, ou s'il la gaignoit qu'il poussast ses armes plus auant.

5. *Diete à Ratisbone.*

L'Euesque Martin de Segobia, fit en outre de grandes deplorations des pays de Styrie, Carinthie, & Carniole, pour lesquels il demandoit

oit expressement secours.

Les Estats de l'Empire ayant deliberé quelques
urs, ordonnerent de donner secours aux Styriẽs
aux autres peuples des frõtieres du Turc, pour
space de deux mois seulement. Et au reste ac-
rderent à l'Empereur de luy faire la subuentiõ
rgent qu'il auoit requise.

Execution de la sentence Imperiale cõtre la ville d'Aix la Chapelle.

Ceux d'Aix la Chappelle auoient esté mutinez
r'eux les annees precedentes pour le faict de
Religion, & aduint qu'en cest an 98. ceux du
ty des Protestans auoient chassé le Magistrat
tholique, & changé au reste tout l'estat de la
publique, à cause de quoy à la solicitation du
oy d'Espagne (ainsi qu nous auons cy dessus
en l'Ambassade que fit l'Admirant d'Arra-
n vers l'Empereur) pour la proximité de ladite
le, important à ses terres qu'elle fust remise en
n estat premier ; L'Empereur les mist au ban, a-
c interdiction de tout secours iusques au feu &
eau, & manda à l'Archeuesque de Cologne &
esque du Liege, à l'Archeuesque de Treues, &
Duc de Iuilliers de contraindre les rebelles
r force d'armes, & les reduire à son obeissance:
s habitans estonnez, veu qu'aussi l'Archiduc
lbert auec ses bandes & garnisons de Lembourg
ietta sur leurs terres, se resolurent par l'entre-
ise d'aucuns Senateurs de se remettre à leur de-
oir, & requirent par leurs deputez l'Archeues-
e de Cologne de moyenner leur Paix, laquel-
leur fut accordee en chassant les Ministres de
Religion Protestante d'Ausbourg & autres
s pretendus reformez: Ce qui fut executé, & le
agistrat Catholique remis comme auparauant

1598. Au commencement de ceste annee se vint es-chouër entre Scheueling & Catvvyc en Hollande vne grande Baleine, qu'en langue du pays on nomme *Potvvelvisch*, que les paysans auec cordes & cables attirerent iusques sur le sable. Ce poisson auoit enuiron 70. pieds de longueur, quinze pieds depuis les yeux iusques au bout du musle, quatre pieds en arriere des yeux. Il auoit vn aisleron dur, la machoire d'embas assez estroi-te pour la grandeur de la beste, & estoit de sept pieds, en laquelle y auoit 42. dents blanches cō-me yuoire, qui se venoient enter au palais en au-tant de trous bien durs: car au palais il n'auoit nulles dents. Le bout de la queuë estoit de 14 pieds de long: Et cōme c'estoit vn masle, son mē-bre genital, apres qu'il fut mort s'estāt poussé hors par son agitation en mourant, estoit de six pieds de long. On ne sçeut mesurer sa grosseur à cause qu'il estoit bien auant ensablé. Ceux qui l'achete-rent n'en firēt pas mal leur profit de l'huille qu'ils en recueillirent. Il fut quelque temps en veuë de tout le monde. Certains esprits curieux en vou-lurent pronostiquer quelque chose: mais tels & semblables monstres se voyent aucunefois en ces costes maritimes sans autre effect.

Grande baleine.

6. Il aduint en ce temps vn nouueau trouble en la ville d'Embde, qui fut que ladite ville se trou-uant grandement endebtee à cause des tumultes precedents, & questions qu'ils auoient euës, & qui duroient encores à lencontre du Comte d'Ost-Frize leur protecteur, tant à la poursuite de leur bon droict, que pour payer la pension annuelle, que suiuant leur traicté ils deuoient au

Trouble en la ville d'Embden

1598.

lit Comte: n'ayans gueres plus de moyens pour e maintenir à l'encontre de ses pratiques, prie-ent le Magistrat, que du consentement de la ourgeoisie, il mist sus quelque imposition, pour fournir. Ayans mis cela en auant, & proposé à eurs Citoyens, le Comte taschant à se restablir n sa premiere authorité, qui par le contract de Delfziel luy auoit esté limitee, aduisa par le moyẽ l'aucunes personnes apostees, d'empescher l'o-ctroy & consentement de ladite imposition, pour par ainsi rendre la ville d'Embde pauure & neces-iteuse: Sur ce il gaigna vn Coffrier, auquel il lecerna à ces fins commission par escrit, pour es-mouuoir le trouble, & attirer des partisans, les-quels par ensemble eussent tenu vne des portes ouuerte, par laquelle ses gens de guerre (que sous diuers pretextes il auoit leuez de longue main) eussent peu entrer en la ville. Pour à quoy plus aysément paruenir & donner quelque authori-té à ceste entreprise, le Comte enuoya deux de ses ieunes fils en la ville, qui se tindrent au Cha-steau attendant l'execution. Ce Coffrier s'adres-sa auec sa commission à certains personnages de la secte Flaccienne (qui est vne espece de religion couuerte du manteau de celle des Martinistes, au-trement Lutheriens, qu'on dit tenir la Confes-sion d'Ausbourg †) dont il gaigna aucuns: Entre iceux il s'addressa à vn qui auoit biẽ esté de ladite secte, mais s'en estoit retiré, & adioint à ceux de la Religion pretenduë reformee, lequel descou-urit tout le faict au Magistrat, qui quãd & quand appella le Coffrier, lequel apres quelques inter-rogats & negatiues, finalement confessa d'auoir

† Ceste Secte ainsi dite de Mathias Flaccius Illyricus, Esclauon, qui est touchãt le liberal arbitre (qu'ils disent estre serf) & que les bonnes œuures ne sont point necessaires à salut.

1598. telle commission du Comte, laquelle estant és mains de l'vn de ces ieunes Seigneurs au Chasteau, il offrit aller querir luy mesme & de là leur apporter. Surquoy ils le laisserent aller: mais depuis se rauizans, ils le firent suiure & tenir soubs bonne garde en sa maison, où ladite commission fut trouuee. La nuict suiuante il fut amené en la maison du Conseil, où estant plusieurs fois examiné, finalement appliqué à la question, il confessa qu'vn Iean Groenen beaufrere d'vn Fonck (qui pour lors estoit à la Cour de Bruxelles pres l'Archiduc Albert, & autresfois pour cas semblable auoit esté prisonnier en Hollande, mais relasché sans autre mal luy faire) estoit le principal côducteur de cest affaire, auec encore quelques autres, lesquels furent aussi tous constituez prisonniers & leurs papiers saisis. Surquoy furent deputez aucuns du Magistrat pour aller au Chasteau vers les ieunes Seigneurs, leur remonstrer, que c'estoit tres-mal faict audit Seigneur Comte leur pere, (& à eux s'ils en auoient quelque cognoissance) de vouloir attenter contre vn contract si solemnellement passé par luy, & authorisé par l'Empereur: Dont ils s'excuserent, disans n'en sçauoir du tout rien: & combien qu'ils fussent requis de demeurer en la ville, si est-ce que n'osans attendre vne esmotiô populaire, ils se retirerent: Entre les papiers de Iean Groenen furent trouuez plusieurs copies de lettres & instructions escrites au Côte, & aucunes lettres dudit de Fonck, qui contenoient: Puis que le Comte voyoit bien qu'il estoit abandonné de l'Empereur & de l'Empire (par ce que quelque temps auparauant ceux

l'Embde auoient obtenu sentence contre luy à 1598.
eur profit en la Chambre Imperiale de Spire) qu'il deuoit carcher autre support ailleurs: Dont n'y auoit point de meilleur, plus prompt, ny plus puissant, que le Roy d'Espagne, ny qui l'entreprendroit plus volontiers. Qu'il deuoit aduiser se faire maistre de la ville: ce qu'ayant faict, de oit permettre que le Roy d'Espagne soustinst n sa Comté d'Ost-Frize vn Chef d'armee, qui e seruist, tãt sur terre, que sur la riuiere d'Eems & ur la riuiere dicte le Dollard, par où il pourroit stre restably en sa premiere authorité. Entre les apiers il en fut aussi trouué aucuns faisans menion de ceste entrepriise sur la ville, & comme elle euoit estre cõduitte: par où le Magistrat cogneut ouuertemẽt le mal que le Cõte leur vouloit braser: qui fut cause qu'ils empoignerent les partians de ceste conspiration, mais aucuns s'enfuient, & quitterent la ville. A raison de quoy le Magistrat ordonna au Capitaine de leuer 300. ommes à leur solde. Ils escriuirent aussi au Come Guillaume Loys de Nassau, Gouuerneur pour es Estats des Prouinces vnies au pays de Frize & Groninghe, que pour leur conseruation il luy pleust au besoin leur assister de quelques gens prests & à la main. Non seullement il le leur accorda, mais fit que les Capitaines des garnisons plus voisines casserent aucuns de leurs gens, qui quand & quãd furent retenus au seruice de ceux d'Embde. Ce trouble dura iusques à l'execution à mort du Coffrier & de Iean Groenen, qui furent decapitez, & par le bannissement des autres prisonniers, dont aucuns furent condamnez en

1598. grosses amendes pecuniaires. De là le Comte print occasion de se plaindre de ceux d'Embde à la Chambre Imperiale, les accusant d'auoir enfraint le cõtract. Surquoy il obtint cõmission d'adiournement, qui leur fut insinué à comparoir en ladite Chambre au seiziesme d'Aoust 1598. Auquel iour il proposa pour plainte entre autres poincts, Que lesdits d'Embde auoient auec les gens de guerre des Estats des Prouinces vnies, faict irruption sur ses terres & iurisdictions de Marienhove, Visquart, Prosthumb & autres lieux: d'auoir prins beaucoup de prisonniers, executé à mort Iean Groenen & Iean Kemps, apres les auoir griefuement torturez, d'auoir indignement traicté les deux fils les Comtes Iean & Christofle, estans à Embde auec ses instructiõs & commandemens, d'auoir mal-versé à l'endroit d'vn Notaire, d'auoir extorqué vn nouueau serment de leur ieunesse, &c. & autres poincts: Sur lesquels le Comte & ceux d'Embde rentrerent en nouuelles querelles, & les vieilles resusciterent.

Le 22. de Iuin, Pierre Panne natif d'Ypre, tonnelier pour l'accusation contre luy faicte d'auoir voulu tuër le Prince Maurice, eut la teste trenchee, & son corps mis en quartiers.

7. *Accord entre la Royne d'Angleterre & les Estats des Prouinces vnies du Pays bas pour faire la guerre au Roy d'Espagne.*

La Paix estant faicte entre les Roys de France & d'Espagne (ainsi que nous auons dit cy dessus) restoit encore du temps pour ceux qui s'y vouloiẽt faire comprendre, suiuant le 35 article dudit traicté. Mais la Royne d'Angleterre, qui n'y voulut estre comprise, apprehendant que tout le fais de la guerre s'en viendroit tomber sur elle, pour ceste cause enuoya le Cheualier Mre. François

VVeet en Holande vers les Estats des Prouinces 1598. vnies, pour sçauoir quelle estoit leur resolution, ou à la paix, ou à la guerre: sinon à la Paix auec l'Espagnol, quels moyens ils auoient pour auec elle luy faire la guerre, dont elle demandoit vne brefue resolution: Veu que la donation des Païs bas faicte à l'Infante leur deuoit estre grandemẽt suspecte, d'autant que l'Espagnol pretendoit par ceste nouuelle liberalité obliger l'Estat Imperial à s'employer à l'encontre d'elle & d'eux mesmes, si que le tout en reuiendroit au profit & à la grandeur de l'Archiduc frere de l'Empereur: Partant qu'ils ne regardassent point à l'estat present de leurs affaires, qui prosperoient, ains qu'ils se souuinssent des dãgers où ils auoient esté, & comme elle leur auoit assisté auec grands frais & pertes, tellement que ses finances en estoient espuisees. Que desia l'Empereur s'estoit declaré contre elle, ayant mis au ban tous les Anglois tant par mer, que par terre, qui estoit vne manifeste declaration de guerre, qui ne pourroit que retomber sur eux mesmes: que son intention n'estoit pas de les engager d'auantage: mais pouruoir tant mieux par ce moyen à leur propre seureté, & pour s'entre-ayder d'vn bon accord contre leur ennemy commun.

Les Estats ayant entendu l'intention de la Royne, & estans desià assez resolus de ne faire Trefue ny accord auec l'Espagnol, quelques belles offres que leur fist faire l'Archiduc, selon le rapport que leur en fit Daniel Vander Meulan (refugié d'Anuers à Leyden) lequel par l'aduis de quelques Seigneurs Flamans, du party de l'Ar-

1598. chiduc, qui le cognoissoient habile homme, pour mener vne bonne affaire à execution, fut mandé subtilement & subitemēt auec bō passeport à Anuers (sous vn faux donner à entendre qu'vn sien beau-frere estoit malade à l'extremité, lequel luy vouloit communiquer auant sa mort quelques siennes affaires) y estant arriué il fut incontinent mandé à Bruxelles, où les sieurs Richardot & d'Assonuille, l'Abbé de Maroles & le Marquis de Haurec, chacun à part parlerent à luy, & apres luy auoir demandé, s'il n'y auoit point de moyē de mettre vne Paix entre les prouinces generalement des Pays bas, il leur respondit, que de ce il n'en auoit charge quelconque. Lors ils luy declarerent, afin qu'il le pûst librement redire, que le Roy d'Espagne & l'Archiduc Albert, en toute façon vouloient faire la Paix, & en quelque sorte que ce fust : & de ce en donner telle asseurance, qu'on s'en deuroit bien contenter. On laisseroit aux Prouinces vnies leurs Religions, forme de gouuernement, & du moindre point iusques au plus grand leur donneroit on contentement en tout. Ils luy dirent en outre, que le Roy estoit tres affectionné au Prince Maurice, le tenoit en grand'estime & ne desiroit pas d'amoindrir son estat, mais plustost de l'y confermer & agrandir: Voire qu'il le verroit volontiers General de l'armee contre le Turc, tant estoit il estimé pour ses vertus & proüesses, vers vn chacun. Qu'on laisseroit tous ceux qui estoient au gouuernement des Prouinces vnies en leurs offices, estats, & dignitez, & promettroit d'y continuër leurs enfans s'ils en estoient capables: si tant seulemēt ils vou-

Belles offres faictes par l'Archiduc aux Prouinces vnies.

loient entendre à la paix, & recognoistre ledict Seigneur Archiduc Albert, pour leur Seigneur & Prince. Tels & semblables propos luy furent tenus. Estant mené deuant l'Archiduc, il luy en dist en Latin tout autant de bouche, le priant en vouloir faire bon rapport. 1598.

Toutes ces belles offres, ne peurent faire entendre lesdicts Estats des Prouinces vnies à aucun accord auec l'Espagnol, & au contraire disoient, Que c'estoit pour amener en leur pays quelque diuision, & esmouuoir la commune, comme si sans cause ils vouloient continuër la guerre, tandis que lon pouuoit auoir vne asseuree paix: & que quant à ce que le Roy d'Espagne & l'Archiduc eussent voulu voir le Prince Maurice en Hõgrie qu'ils n'en doutoient point, & qu'à luy & à eux on leur feroit telles & si belles promesses qu'ils pourroient desirer, si tant seulement on pouuoit gaigner ce point sur eux que de recognoistre ledit Archiduc pour leur Prince, croyãs, que cela faict, il deuiendroit facilement maistre premierement de ceux qui sont commis aux affaires (qui cercheroient incontinent à se mettre en sa bonne grace) puis generalement de tout le gouuernement des Prouinces. Que les lettres interceptees d'Espagne donnoient à l'Archiduc vn aduis tout au cõtraire, sur tout, De ne faire aucun accord, que les vieux Officiers dechassez ne fussent remis en leurs offices; qui estoit en effect, vne translation du gouuernement & des offices de ceux qui de puis trente ans auoient le plus seruy ausdites Prouinces vnies, entre les mains des dechassez, qu'ils estimoient plus cruëls & con-

1598. uolteux de vengeance que les Espagnols mesmes. Que tous ces bruits de communication de paix qu'ils faisoient ainsi semer n'estoit que pour faire espreuue, & tirer d'eux leur intention, puis apres s'en retirer quād bon leur sembleroit, ainsi qu'ils auoient faict plusieurs fois: Si que resolus à la guerre plustost qu'à la paix, ils enuoyerét vers ladite Royne d'Angleterre en Ambassade les sieurs de VVarmont, de Tempel, de Verke, de Hotingua & Hesseles, qui arriuerent le 23. Iuillet en Angleterre, ils furent receus humainement, & ayant audiance fauorable ils exposerent la deliberation desdits Estats, qui estoit d'entretenir leur contract faict auec elle dez l'an 85. promettant luy assister de quarante Nauires, de cinq mille hommes de pied, & de cinq cens cheuaux, si l'Espagnol l'attétoit en ses pays. Et que chacun en seroit par eux satisfaict pour le remboursemét de ladite Dame de la somme de huict cents mille liures sterlines (dont chacune contient dix escus de Brabant, qui sont trente liures tournois ou enuiron) à sçauoir dans les deux prochaines annees quinze mille liures par an: ez autres suiuantes trente mille liures par chacun an, tant & iusques à ce que la moitié de la debte fust payee, qui reuenoit au compte susdict à huict millions de liures tournoises ou enuiron: & le restant seroit payé lors que la Royne s'aduiseroit de faire accord auec le Roy d'Espagne, selon qu'il seroit cōuenu entre-eux. Cependant ne pretendoient d'intenter aucunes actions l'vn à l'autre, excepté pour les emprunts de Spinola & du Palauicin; & aussi pour les Prouinces conquises & à conque-

rir qui n'estoient en leurs mains du temps de leur 1598.
confederation commencee.

L'alliance renouuellee, les Nauires Anglois allerentez costes d'Espagne, & vers les Indes, faire guerre ouuerte à l'Espagnol: les Holandois aussi auec nõbre de vaisseaux chercherẽt sur mer tous moyens de luy nuire, ainsi que nous dirons cy-apres: Cest accord fut cause que leurs affaires n'en empirerent pas, ains s'augmenterent.

Le Roy tres-Chrestien, en ce mesme temps, renuoya le Seigneur de Buzenual en Hollande vers les Estats, pour y continuër sa charge: Il les asseura qu'autãt que son Maistre pourroit (sauf la paix) il les fauoriseroit, auec promesse de rẽboursement des deniers dont ils auoient assisté sa Maiesté durant les guerres.

Les annees passees estoit aduenu vn grand eschet sur les Chrestiens par la perte de Iauarin, que les Turcs auoient enuahy, mesmement par 8.
vne desloyauté de quelques vns des Chrestiens *Prise de Iauarin sur le Turc.*
mesmes qui l'auoient trahy. En ceste annee presente ceste playe fut racommodee, & comme guerie par la reprise dudit Iauarin, de laquelle la façon, equipolente à victoire entiere, merite d'estre bien au long descrite.

Vn Capitaine vaillant homme & tres-expert à la guerre, Adolphe Schuartzbourg (apres en auoir communiqué auec les Barons de Palfi & de Nadaste, braues & vaillans Capitaines, qui l'accompagnerent en toute ceste genereuse execution) desirant faire vn bon seruice à l'Empereur & à la Chrestienté, apres s'estre bien au long instruit des adresses, & pourueu des moyens neces-

1598. faires, s'accompagna de gens de guerre resolus & faicts à la main, qu'il mena auec luy de là le Danube, sans descouurir son intention, sinon qu'estant arriué d'emblee pres de Iauarin, & ayant donné ordre d'arrester tous les passans, afin qu'il n'en peust estre porté aucune nouuelle, lors il dispose ses gens, & leur ordonne les moyens d'enfoncer les portes auec des petards, & leur assigne les places où il entendoit que chacun d'eux s'allast mettre en garde: la place estant occupee pour tenir les auenuës asseurees aux Chrestiens, tandis qu'il feroit son plus grand effort aux magazins & à la forteresse. Vn François nommé le sieur de Vaubecourt, & vn autre nommé Caujac, eurent la charge des petards, & leur succeda fort heureusement: ce ne fut pas toutesfois sans vn stratageme tel que s'ensuit: Il y auoit entre les Chrestiens cinq Hussars, qui sont gens de cheual, lesquels entendoient & parloient fort bien le Turc, & estoient aussi fort bien instruits des affaires des Turcs, de leurs intelligences, & façons de faire: ceux-cy marcherent les premiers droict à la porte, n'estant autrement possible qu'ils approchassent sans estre apperceus; les gardes Turquoises les descouurent, & leur demandent qui va là: Ils respondent, qu'ils venoient de Belgrade ville Turquesque, & amenoient des viures & munitions, & portoient lettres à la femme de l'Aga, (c'est à dire Gouuerneur) de Iauarin, qu'ils auoiét charge de la bailler à elle mesme: que leur conuoy estoit bien prez de là, mais qu'ils doutoient que les Chrestiens qui couroient là au tour ne les surprissent, partant les requeroient d'abattre

le pont en diligence: Les Turcs du dedans les creurent aisément, mais les nostres craignoient encore, d'autant que la nuict estoit claire, que les gardes n'aperceussent le train des compagnies, & n'osoiont approcher, sinon que Dieu leur assista par vne faueur extraordinaire: c'est que le ciel estant clair & serein, estoillé de toutes parts, tout à coup se va esleuer du Danube vne grosse brouée qui couurit toute la clarté des estoilles, & vn grãd vent se mist à souffler contre les Chrestiens, qui par mesme moyen engardoit que les Turcs Iauarins n'entendissent le bruit des compagnies: Par ceste occasiõ les petardiers s'approchẽt, en l'instãt posent leurs petards, & les font iouër, la porte de dehors se trouua ouuerte, ayans les Turcs esté negligents de la fermer; celle de dedans estant enfoncee, les Turcs donnent l'allarme, tüent trois Chrestiens à l'abordee: mais nonobstant ils entrerent, & gardans l'ordre qui leur auoit esté enioint, ils se rendirent les maistres des auenües. Lors au bruit, les Turcs esueillez en sursaut, se iettent en chemises, les vns prẽnent les armes, les autres fuyent çà & là, les femmes crient, les blessez se lamentẽt, tous font vn grand tumulte, & n'y auoit aucun secours. 1598.

Ce combat dura cinq heures, auquel fut tellement combatu & debatu par les Turcs de la garnison, qu'apres auoir vsé de leurs armes sans profit, ils se presentoient aux Chrestiens d'eux mesmes pour se faire tuër de despit: Et sur tout le Sanghiac qui en estoit Lieutenant pour le grand Turc en ladite ville de Iauarin, apres qu'il se fut vaillamment defendu, finalement il ietta bas son

1598. cimeterre, tout en mourant, dont luy en fut la teste tranchee comme à vn Goliath, & puis apres prise & mise sur vn pal en vn lieu plus esleué que tous les autres Plusieurs aussi se ietterent en l'eau, mesmement les femmes, & ainsi periremt. Il y eut entre autres 300. Iannissaires, ou enuiron, lesquels s'enfermerent en vne tour, & y ayant des poudres, ils y firent mettre le feu, & ainsi moururent.

Adolphe Schuartzbourg ayant faict vn tel exploit, fit serrer en vn lieu tout le butin, le mandant à l'Empereur, pour en auoir son ordonnance. Sa M. I. commanda de departir le tout aux soldats qui auoient esté à la prise, sauf pour les canons & munitions de guerre qui auoient esté trouuez là en grand nombre, lesquels il se reserua, comme de raison, pour la deffence de la place.

Le fils & les deux filles du Sangiac furent emmenez prisonniers. Les garnisons voisines de Tottes, de Sammartin, de Mirers & de Temessuar furent abandonnees par les Turcs. Le sieur de Vaubecourt fut honoré de grandes faueurs & dons par l'Empereur, qui aussi le fit Cheualier. Il y mourut pres de huict cents Chrestiens.

Il appert combien cela apporta de dommage aux Turcs, par le grand aduancement de leurs affaires qu'ils attribuoient au contraire par la prise de Iauarin quand il se perdit pour les Chrestens, à sçauoir par l'escriteau trouué en la porte qui va de Iauarin à la ville de Sigheth, graué en lettres d'or en langue Turquesque, esmaillees de celeste, en ceste teneur.

Sultan Murath fils du Sultan Selim, neueu de Sul-
n, a commandé à Sinan Bacha, de mener une armee
la terre des maudits (ainsi appellent-ils les Chre-
iens) *Sinan Bacha ayant receu ce commandement est*
enu en ceste region auec son armee, & Dieu le voulant
insi, il a taillé en pieces les maudits, a rebouché leurs ar-
es, leur a enleué ce boulleuart, & y a ordonné Gouuer-
eur le Bacha Osman, par le commandement duquel
este porte a esté faicte: A iceluy mort, a succedé Mehe-
et Bacha, qui a commandé que ce tableau fut mis en
e lieu en l'an 1003. *du Prophete Mahomet.*

1598.

Le Duc de Transsiluanie ayant faict aliance 9.
uec l'Empereur de luy rendre ledit Duché, à la
charge de luy en bailler vn autre en l'Empire, ce
qui luy fut accordé par l'Empereur, qui luy bail-
la les Duchéz de Ratisbonne & Oppel, dont il
prit possession: Ce neantmoins retournant en
Transsiluanie secretement, il se remet dans Clau-
sembourg, & se fait recognoistre de tous ses sub-
iects comme auparauant.

Le Duc de Transsiluanie se retire d'auec l'Empereur.

Vn estrange cas aduint au Royaume de Naples,
qu'vne certaine femme transportee de lubricité, 10.
fit mourir par poison son mary, homme illustre
& tres docte, vieux & venerable, Chancelier du
Royaume, nommé Appian de Boisy, & s'adon-
na à vn Taleisy, fayneant, & sans qualité: & pour
faire plus à sa liberté, elle empoisonne aussi son
propre pere Alexandre Buringel, Cheualier illu-
stre au pays, d'autant qu'il ne vouloit consentir
qu'elle espousast cest adultere: & encore fit aussi
mourir sa sœur, & deux siens neueux enfans d'el-
le: Et finalement s'estant ainsi miserablement
mariee à cest homme, elle en deuint jalouse, &

Histoire de la lubricité d'vne Dame de Naples.

1598. s'estans picquez l'vn l'autre & pris de paroles, ils s'entr'accuserent des empoisonnemens susdits, pour raison dequoy ils furent executez à mort par vn iuste iugement.

Vne autre cruauté plus horrible a esté referé du Giapon, qui est en iniure & contumelie contre Dieu. C'est que dans le Giapon six Religieux de S. François furent crucifiez par derision, en ceste annee 98. dans la ville capitale de Langazach où reside le Quabacondon, qui est l'Empereur du Giapon, à la persuasion d'vn Fossambro, ennemy des Chrestiens, & y en auoit cinq cents Giaponois qui aussi demandoient le martyre auec eux : mais par l'occasion d'vn tres-noble d'entre-eux, duquel le pere estoit familier du Quabacondon, le martire fut differé de ceux-là, & finalement du tout osté, & la cruauté cessa d'autant qu'en la mort des six Religieux il y eut de grands signes du ciel, qui estonnerent l'Empereur du Giapon, tellement qu'il s'arresta de mal faire aux Chrestiens: & les Peres Iesuites & autres continuërent les offices diuins.

11. Martire de six Cordeliers au Giapon.

12. Le sommaire de la vie & mort du Roy d'Espagne.

La maladie du Roy d'Espagne ayant commencé en la ville de Madril auant la resignation qu'il fit de ses Pays-bas à sa fille l'Infante Elizabeth, se rengregea depuis continuellement de plus en plus, tant qu'enuiron la S. Iean se sentant debiliter, auec ce que les gouttes le tourmẽtoiẽt en ses deux mains, qui de douleur luy donnoient par fois quelques accez de fieures : comme il auoit tousiours eu grande deuotion à son Eglise de S. Laurent, & grand plaisir en son chasteau de l'Escurial qu'il y a faict bastir (qui est le plus riche

&

le plus beau bastiment qu'il y ait en toute la Chrestienté) il y voulut estre porté en quelque mal qu'il fust: & quoy que ses Medecins le deconseillassent, pour le trauail qu'il en endureroit, ce nonobstant pied à pied il y fut porté en six iours, distant de Madril enuiron sept lieuës. Estant là les gouttes luy augmenterent ses douleurs auec fieures, tellement que depuis faisant estat de ne iamais releuer de ceste maladie, il commença à penser à la mort, & à s'y disposer; se faisant administrer les Sts. Sacrements. Puis voulut que Dom Garcie de Loiola fust par le Legat de sa Saincteté solemnellement consacré Archeuesque de Tolede, par resignation que l'Archiduc Albert d'Austriche luy en auoit faicte. Depuis luy vint vne apostume en la iambe droicte, puis encores quatre autres à la poictrine, dont ses Medecins ordinaires furent estonnez, & appellerent de Madril le Medecin Olias, lesquels tous ensemble auec l'aduis du Licentié Vergayas appliquerent des emplastres pour faire meurir ces apostumes, qui estãs meures & enfondrees ietterẽt beaucoup de puante bouë, & grande quantité de poux, dont on le sçauoit mal espouiller, auec ce qu'il estoit si debile & descheu de ses forces, qu'il le falloit remuer à quatre en vn linceul, pour faire son lict & le nettoyer. Ces poux (disoient les Medecins) s'engendroient de ceste matiere putride & boüeuse, le reste de son corps ne paroissant quasi que comme vn skelet. La grãde patience qu'il auoit en tous ces tourmens & douleurs extremes, luy fut par aucuns reputee à marque & signe de salut. Et comme la fieure alloit tousiours con-

1598.

Le Roy d'Espagne se dispose à mourir.

1598. tinuant, au commencement de Septembre il f
venir en sa presence le Prince son fils & la Prin
cesse sa fille, à ce assistant ledit Archeuesque d
Tolede & autres: disant à son fils, luy monstra
son corps, *Voyez, Prince, que c'est de la grandeur*
ce monde, voyez ce miserable corps, où toute ayde hu
maine est maintenant perdue: Il fit apporter so
cercueil faict de cuiure, & mettre vne teste d
mort sur vn buffet, & vne couronne d'or io
gnant. Puis commanda à Iean Ruys de V
lasco, l'vn de ses chambelans, d'aller quer
vn petit coffret, d'où il fit tirer vne pr
cieuse bague, qu'en presence du Prince il donn
à sa fille, disant, ceste bague vient de vostre m
re, gardez la pour sa memoire. Il en fit pareille
ment tirer vn papier escrit, qu'il bailla au Princ
disant, que c'estoit vne instruction comme il a
roit à gouuerner ses Royaumes, & pays: puis il
pareillement aucindre vn foüet, au bout duqu
paroissoient quelques marques de sang, disan
en le faisant leuer haut, *Que c'estoit du sang de s*
sang: combien que ce ne fust pas de son sang pr
pre, mais de l'Empereur sō pere, qui auec ce fo
et souloit chastier son corps, & pour cela l'au
il gardé, & le leur auoit voulu monstrer. Ce fai
il disposa bien particulierement de l'ordre & p
pe funebre, qu'il vouloit estre obserué à son e
terrement. Puis il recommanda, en la presenc
du Nonce du Pape, le S. Siege, le Pape, & la Re
gion Catholique, Apostolique Romaine à ses e
fans, requerant ledit Nonce luy vouloir donn
l'absolution de ses pechez, & la benediction à l
enfans: recommandant sa fille l'Infante au Prin

Parle à son fils.

Demāde l'absolution de ses pechez.

1598.

son fils, & de tenir ses pays en Paix, leur ordonnant de bons Gouuerneurs, recognoissant les bons, & chastiant les mauuais. Il commanda qu'on eslargist de prison le Marquis de Montear, à condition qu'il ne retournast plus en Cour. Quand à la femme d'Antonio Perez iadis son Secretaire, qu'elle fust aussi mise hors de prison, à condition qu'elle se retirast en vn monastere. Il pardonna à tous ceux qui estoient prisonniers à cause de la chasse, & aux condamnez à mort, autant que la misericorde de Iustice le pouuoit porter. Ce qu'ayant fait & dit, il donna le dernier adieu à ses enfans par vn embrassement, leur disant, qu'ils s'en allassent reposer. Au sortir de la chambre le Prince demanda à Dom Christofle de Morra, s'il auoit la maistresse clef royale, il respondit, qu'ouy. Baillez la moy, dit le Prince. A quoy de Morra respondit, V. A. me pardonne, c'est la clef de fiance, que ie ne puis bailler sans exprez commandement du Roy : Surquoy le Prince dist, *Basta*, & passa outre. Apres Dom Christofle rentre en la chambre du Roy, qu'il trouua quelque peu mieux, & luy dist, que le Prince luy auoit demandé ladite clef, mais qu'il ne l'auoit osé bailler sans congé de sa Maiesté: à quoy le Roy respondit, qu'il auoit mal faict. Depuis sentant venir vne autre pasmoison, il demanda l'Extreme-onction, qui luy fut administree par ledit Archeuesque de Tolede. Et voulut qu'on luy apportast vn Crucifix gardé en vn coffre, qui estoit le mesme que son pere auoit tenu quand il mourut, auec lequel il vouloit aussi mourir. Deux iours deuant sa mort les Medecins luy donnerẽt

Embrasse ses enfans & leur donne le dernier adieu.

1598. vn breuuage de hyacinte, pierre precieuse, duquel il dit en le prenant, que sa mere l'Imperatrice vn an deuant sa mort en auoit beu vn semblable: disant qu'il ne mourroit pas encores ce iour là ny le lendemain, par ce qu'vn Religieux luy auoit predit l'heure de sa mort. Apres qu'il eut esté administré de l'Extreme-onction, le Prince retourna le voir, Dom Christofle de Morra entrant dedás mettant vn genoüil en terre, luy bailla la clef en la baisát, que le Prince print, & la rebailla au Marquis de Denia. Et cóme le dit Sr. Prince & sa sœur l'Infante estoient deuant le lict du Roy, il leur dit: Voyez, ie vous recommande Dom Chistofle de Morra pour le meilleur seruiteur que i'aye eu, & tous mes autres seruiteurs, ayez les pour recommandez. Et prenant de rechef congé, les embrassant, la parole luy faillit pour la derniere fois, demourant deux iours en cest estat, puis mourut.

Le Prince d'Espagne prend la clef de fiance.

Il nasquit l'an 1526. le iour sainct Marc en Auril & mourut l'an 1598. le 13. de Septembre. Il estoit de petite stature, autrement de rencontre aggreable, combié qu'il ne fust pas si bel homme, à cause de sa bouche grosse en la leure d'embas (qui est hereditaire en la famille d'Austriche) autrement blond, & plus ressemblant vn Flamand qu'vn Espagnol: d'vne telle desposition de sa personne que iamais il ne fut malade en sa vie que de la maladie dont il est mort: sinon que par fois il auoit des euanoüissements: Il ne mangea iamais de poisson en toute sa vie. Il estoit d'vn courage ferme, & d'vn esprit haut, conceuant incontinent les fins des choses, & les preuoyans d'vne pru-

La Naissance & stature du Roy d'Espagne.

Son esprit & son courage.

1598.

ence & sageſſe admirable. Quelque choſe qui luy ſoit aduenu, il ne s'eſtonna iamais de rien. Il gagna à ſon aduenemẽt en Flandres par la demiſſion de Charles V. Empereur ſon pere, deux grãdes batailles contre les François, celles de S. Laurens à S. Quentin : Et puis celles de Grauelines : & ce par ſes Lieutenans, n'eſtant point belliqueux de ſa nature. Il a eſté fort deuot en ſa religion, & s'eſt oppoſé à toutes les hereſies de ſon temps : prenant ceſte occaſion (ainſi que pluſieurs ont eſcrit) pour mieux auancer ſes affaires en la Chreſtienté. Il a eſté mal fortuné en ſon premier mariage, qui eſtoit de Marie Princeſſe de Portugal, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, duquel la vie fut courte, & à la fin deſaſtree, mourant par impreſſion & violence, ſur certains ſubiects qu'on luy impura de s'entẽdre auec l'Admiral de Chaſtillon de Frãce, & le Prince d'Aurége Guillaume de Naſſau, touchant les Pays-bas. Cela (cõme on tient) fut deſcouuert par l'aſtuce de Dom Ioan ſon oncle baſtard, s'eſtant deſpité le Prince Charles contre luy en vn ieu de paume, & l'ayãt ſouffleté : dont pour ſe venger Dom Ioan trouua moyẽ de deſrobber au Prince Charles (en luy baillant ſa chemiſe) vne petite bourſe qu'il portoit à ſon col à chair nuë, dans laquelle en vn papier eſtoit le ſecret de ceſte intelligence. On luy trouua auſſi quelques liures ſẽtãs mal de la foy : Et ſur ceſte occaſiõ : cõme fauteur des heretiques, il fut par l'Inquiſitiõ extraordinairemẽt iugé à mourir par ſeignees reiterees, auec vn breuage mortel pour couurir la violẽce. Il a eſté auſſi mal addreſſé de ſes entreprises de Flãdres, & d'Angleterre,

Marie de Portugal premiere femme du Roy d'Eſpagne.

1598. ayant dressé l'armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre, sans coup frapper. Il est blasmé de l'attentat de cruauté sur les Indiens, lesquels il a abandonnez à estre massacrez comme bestes, dont aucuns Theologiens, mesmes Sepulueda a escrit contre luy. Il a eu quatre femmes. Apres celle de Portugal il eut Marie Roine d'Angleterre, dont il n'eut aucuns enfans: De la troisiesme Elizabet de France (surnommee *de la Paix* en Espagne, d'autant que son mariage auoit esté occasion de la Paix) il a eu deux filles, l'Infante Claire Eugenie Archiduchesse auiourd'huy, & l'Infante Catherine Michelle qui a esté Duchesse de Sauoye. La quatriesme a esté Anne d'Austriche fille de l'Empereur Maximilian, qui estoit sa propre niepce, de laquelle il a eu trois fils & vne fille, dont est resté le Prince Charles Laurent, surnommé à son aduenement Philipe III. comme nous dirons cy apres. Il luy fut faict vn grand affront peu auparauant la maladie dont il mourut: on luy fit apporter vn pacquet bien enueloppé, lequel apres l'auoir descouuert il trouua que c'estoit vn liure, où en la premiere page estoit escrit: Les faicts valeureux de Philippe II. Roy des Espagnes & des Indes: le reste du liure n'estoit que papier blanc, & sur la fin par derision il y auoit en lãgage Espagnol, *Y acabadas estas causas, fuesse al parto*: dequoy il se depita grandement. Il a esté aussi attaqué par placards sur ses banqueroutes, qu'il a faictes plusieurs fois, sans aucune apprehension ny respect de son honneur. Il prist en l'entree de ces guerres dernieres, le tiltre de Roy de Nauarre & de Portugal, dõt par expres il mit les escussons

La cruauté des Espagnols contre les Indiens.

Affront faict au Roy d'Espagne.

 1598.

ns le sien en l'impression de ses monnoyes, & bastir des citadelles en Nauarre à Pampelonne, & x frontieres d'Arragon. Il a esté extremement fencé en son ame, du proces contre luy intenté r Antonio Perez son ancien Secretaire, dõt l'ingnation fut contre luy à cause de la Princesse Eboly, que le Roy aymoit, pour laquelle il se ssa quelques particularitez qui ne luy estoient oint aggreables. Antonio Perez eut son refuge Bearn, dont il y a plusieurs liures imprimez i en font suffisante mention. Il a eu vne façon dinaire de se faire rendre compte de tous ses fficiers quatre fois l'annee aux festes solemnels, par telle condition, qu'en matiere d'estat, si elqu'vn auoit failly il n'espargnoit ny grand y petit, ains par billet il leur faisoit luy tout seul ur procez, & mettoit d'autres en leur place: Il oit aussi cela de bon, que ceux qui le seruoient ien, il leur faisoit de grands aduantages, comme de leur donner des benefices pour leurs enns, ou les hausser eux mesmes à plus grandes ignitez, iusqs aux simples soldats *signalades* (qu'ils ppellent) s'estans iceux faict remarquer en acte ilitaire par quelque particulier effect de bon ourage & de vaillãce: Il a tenu registre des hommes doctes & vaillans en mesme degré, à chaun faisant tomber en main, les recompenses de urs seruices, & le prix de leurs merites. Il a esté lasmé de se faire trop respecter à ses grands, mais l'opposite il salüoit du bonnet les simples paysans. Tous ceux qui parloient à luy se mettoient e genoux, dont estant blasmé à Rome, mesmes ar les Orateurs des Princes Alemans en certai-

Antonio Perez Secretaire d'Espagne.

Le Gouuernement Magistrat du Roy d'Espagne.

1598. ne contestation de cause qu'il a eu contre-eux, comme s'il eust voulu se faire adorer, il dist pour excuse, Que c'estoit à cause de sa petitesse, & qu'il n'eust esté bien seant, que ses subiects se tinssent haults au dessus de luy. Ioinct (disoit-il) que l'Espagnol est d'vne hautaineté grande, qui s'esleueroit volontiers contre ses superieurs: c'est la mesme raison pour laquelle il n'estoit veu souuent du peuple, s'il n'y auoit quelque acte solemnel. Il auoit l'vsage de ses Gentils-hommes *de Boque*, c'est à dire, qui receuoient son commandement de bouche, ausquels il disoit en vn mot ce qu'il vouloit, & leur monstroit par signes sans parler. Ces Gentils-hommes entroient en sa chambre comme en façon de sentinelle, tout debout, contre la porte, chacun son heure, pour attendre ce qu'il commanderoit. Il estoit en meditation perpetuelle s'il n'escriuoit pour affaires: trois fois de iour il se mettoit de genoux, au matin à six heures, ou vne heure de Soleil; en tout temps à midy, & au counre-feu pour l'Aue Maria: il disoit ses heures canoniales ny plus ny moins que s'il eust esté Prestre. Il a affecté l'Empire tant qu'il a peu; Et n'y pouuant arriuer, il a tasché d'estre nommé Empereur d'Espagne: mesmes il fut en deliberation d'aller aux Indes, pour prendre le tiltre d'Empereur de l'Amerique. Il a esté vn téps, qu'il mandoit à Rome pour l'election des Papes, *Su Maiestad no quiere que N. sea Papa: se holgara que N. lo sea; Quiere que N. lo tenga.* La mort du Pape Sixte luy a esté imputee.

Sa grandeur.

Les Gentils-hommes de Boque.

Sa deuotion.

Son ambitiõ.

Apres tous ces efforts de ses ambitions & ses imaginations de l'Afrique, & les attentats de l'I-

1598.

lande, & les intelligences des Turcs, des Barbares & des Perses, lesquels il a aussi pratiquez pour les mettre en diuision, & s'en preualoir mesmes contre les Princes Chrestiens, & sur tout contre la France, il a finalement recognu, comme nous auons dit, *que ce n'est que vanité des regnes de ce monde, & de toutes leurs pompes.* Dieu luy a faict vne belle grace en cela. Il a regné quarante ans & plus. Il est enterré au sepulchre de ses ancestres, comme il auoit ordonné: & par la mesme clause il commanda à l'Infante d'estre auec l'Imperatrice sa tante & sœur dudit Philippe dans saincte Claire à Madril, & à l'Infant son fils, Roy à present, de se retirer dedans le Conuent de S. Hierosme aux Hieronimites, pour là chacũ de sa part assister aux seruices qui s'y feroient pour son ame. Il n'y eut au reste grande pompe autrement: Mais cela est terrible que rapportent ses propres Historiens: *Se post imperium 40. iam annos & eo amplius administratum Deo reposcenti animam reddere, ut de ea statuat quod ipsi visum fuerit*: Cela est fort douteux pour sa conscience, s'il l'a ainsi prononcé: Toutesfois ils disent aussi qu'il commanda de publier sa mort soudain qu'il seroit decedé, afin que tout son peuple priast Dieu pour luy. On tient qu'il eut vn grand remors des Ducs de Vilhermousa & du Marquis de Fuentes, ausquels ayant pardõné la reuolte d'Arragon, il ne laissa de les faire mourir dans la raie d'Arragon & Castille, soubs ombre de se les faire amener à fiance pour parler à luy. Dieu luy face misericorde.

Son regne de 40. ans.

La reuolte d'Arragon.

Nous auons dit qu'il fit tirer hors d'vn petit coffret certain papier qu'il deliura à son fils: aucuns

Historiens disent, que c'estoit vne traduction en Espagnol de l'instruction que le Roy S. Loys dō-na à son fils Philippe le Hardy: d'autres ont dit, que c'estoit l'instruction qui s'ensuit:

Instruction du Roy d'Espagne au Prince son fils.

Mon fils, i'ay esté souuentesfois en peine & soucy pour vous laisser vos Estats en repos: mais ny le long temps que i'ay vescu, ny l'opportunité des Princes qui m'ont esté adonnez, ne m'y ont sçeu ayder. Ie confesse auoir frayé plus de cinq cents nonante & quatre millions de ducats en moins de 33. ans, qui ne m'ont causé autre chose qu'ennuy & fascherie: Bien est vray que i'ay conquis Portugal: mais aussi legerement que la France m'est eschappee, aussi m'en pourroit-il bien autant aduenir de cestui-cy. Pleust à Dieu que i'eusse suiuy le conseil de feu mon pere de tres-haute memoire, ou du moins que vous voulussiez croire & suiure le mien; i'en porterois mes maux plus legerement, & en mourrois tant plus à repos, vous laissant en ceste vallee de miseres. Voicy donc que ie vous laisse pour vn testament à iamais par dessus tant de Royaumes & Seigneuries, pour comme en vn miroir vous representer, en quelle façon apres ma mort vous aurez à vous gouuerner. Prenant tousiours bien garde au changement des autres Royaumes, pour selon les occasions en faire vostre profit. Ayant tousiours neantmoins l'œil sur ceux qui vous sont les plus familiers au Conseil. Vous auez deux moyens pour entretenir vos Royaumes d'Espagne l'vn est le regime & gouuernement qui y est, l'autre la nauigation des Indes. Quant au gouuernement, il faut que vous vous appuyez

Conseil du Gouuernement.

1598.

sur la Noblesse, ou sur les Ecclesiastiques. Vous appuyez vous au membre Ecclesiastique, retenez l'autre en bride, comme i'ay faict. Mais si vous vous fortifiez de la Noblesse, racourcissez les reuenus du Clergé aussi auant que vous pourrez. Si vous les voulez entretenir egalement en amitié, ils vous espuiseront, auec ce que vous mettriez vos Royaumes mal à repos, sans iamais venir à vne resolution. La balance s'en fera tantost de l'autre. Si vous voulez vous seruir de la Noblesse, mon aduis est, que vous teniez les Pays bas en amitié, par ce qu'ils sont amis des François, Anglois, & d'aucuns Princes d'Alemagne. Ny Italie, ny Pologne, ny Suede, ny Dannemark, ny Escosse, ne vous y peuuent seruir. Le Roy d'Escosse est pauure, Dannemark tire ses domaines des nations estrangeres, Suede est tousiours partialisee, & auec cela mal situee: Les Polonois sont tousiours maistres de leurs Roys. Encores que l'Italie soit riche elle en est trop loing, & par dessus ce tous ses Princes sont de diuerses humeurs: Au contraire les Pays bas sont riches d'hōmes, & de nauires, constans au trauail, diligents en recerches, hardis à entreprendre & commencer, & volontaires à patir. Il est bien vray que ie les ay dōnez à vostre sœur, mais qu'en est-il? Vous y auez cent eschapatoires, dont en temps vous vous pourrez seruir. Les principales sont, que vous vous mainteniez tousiours tuteur, aduoüé de tous ses enfans, & qu'ils ne puissent rien changer au faict de la Religion. Car ces deux poincts ostez, vous estes asseurément quitte absoluëment desdits pays. Et se presenteront bien tost quel-

Consideratiō sur les Princes estrāgeres.

1598.

ques autres Roys, pour par quelque moyen, s'en les tenir obligez, par où vous vous pourrez perdre. Si contre ce vous pensez vous armer des Ecclesiastiques, vous vous susciterez des ennemis, ie l'ay experimenté : Mais tenez bonne correspondance auec les Papes, donnez leur beaucoup: soyez leur debonnaire, entretenez leurs plus familiers Cardinaux, faictes que vous ayez voix en leur Conclaue. Entretenez les Euesques d'Alemagne en amitié: mais ne faictes plus la distribution de leurs pensions par les mains de l'Empereur. Faictes qu'ils vous cognoissent, ils vous en seruiront tant plus volontiers: & receuront vos presents auec plus de contentement. N'approchez pas de vous ceux qui sont de basse conditió, pour entretenir la Noblesse & la Commune d'vn mesme œil; Car en verité, puis qu'il faut que ie le die, leur orgueil est grand : Ils sont puissants en biens, il faut que ce qu'ils desirent soit faict, ils vous seront en charge, & finalement se feroient vos maistres. Seruez vous donc des Nobles des principales maisons, & les aduancez à des Benefices de grand reuenu. La Commune ne vous est pas si requise, par ce qu'ils vous pourront susciter mille enuies, qui vous consumeront. N'en croyez donc nuls, s'ils ne sont de qualité. Faictes vous quitte des espies Anglois, deschargez vous des pensions Françoises. Laissez vous hardiment seruir d'aucuns Srs. des Païs bas, que vous les ayez tousiours vos obligez en feauté. Quant à la nauigation tant Orientale qu'Occidentale, en icelle consiste la puissance des Royaumes d'Espagne & la bride des Italiens, dont vous ne pourrez ex-

Conseil touchant les Papes.

Conseil touchant le populaire.

urre la France ny l'Angleterre, par ce que leur puiſſance eſt grande, leurs mariniers & matelots en trop grand nombre, la mer trop large, leurs marchands trop riches, leurs ſubiects trop affamez d'argent, & leurs ſeruiteurs trop fidelles. Ie vous en ay exclus les Pays bas, mais ie crains que le temps & les hommes ne changent, à raiſon dequoy il vous faudra faire deux choſes: Changez ſouuent les Officiers aux Indes Occidentales: ceux que vous rappellez de là, employez les aux Offices du Conſeil des Indes par deçà: par ainſi, à mon aduis, ne pourrez vous iamais eſtre trompé, que l'vn ny l'autre ne vous manifeſte le profit, & cerche le plus d'honneur. Voyez vous que l'Anglois taſche à vous oſter ces profits là, comme il eſt puiſſant en mer, d'hommes & de nauires: (Quant au François, ie ne m'en donne pas de peine) renforcez vous quand & quand de ceux du Pays-bas, encore qu'ils fuſſent en partie heretiques, & qu'ils vouluſſent demeurer tels, à condition qu'ils pourront librement vendre leurs marchandiſes en Eſpagne, & en Italie, payans les gabelles royales & autres droicts, & en obtenant paſſeport pour pouuoir nauiguer vers les Indes, tant Orientales, qu'Occidentales, fourniſſant icy de caution, & faiſant ſerment que retournans de là, ils viendront deſcharger en Eſpagne, ſur peine eſtans trouuez faiſans autrement, d'eſtre punis. Ie penſe qu'ils ne vous refuſeront pas de l'obſeruer. Et par ce moyen ſeront communes les richeſſes des Indes & d'Eſpagne, & demeurerôt conioinctes aux traficques du Pays bas, & lors il faudra que Frāce & Angleterre s'en paſſent. Mon

Conſeil touchās les Indes

fils ie vous presenterois plus grandes choses deuant les yeux, à conquester d'autres Royaumes: mais vous trouuerez en mon cabinet les aduertissemens & discours qui m'ont esté baillez. Faites vous en incontinent donner la clef par Christofle de Morta, que tels secrets ne tombent en main de personne. I'ay le 7. Septembre faict brusler vne partie des brouillats & minutes de ces memoires, ie crains qu'il n'y en ait aucuns non supprimez, ayez l'oreille ententiue à vous en enquester: I'y ay ce iourd'huy adiousté, si vous vous sçauez accômoder auec Antonio Perez, aduisez de l'attirer en Italie, ou du moins qu'il vous promette de vous seruir en autres Royaumes: mais ne le laissez iamais venir en Espagne, ny au Pays bas. Touchant vostre mariage les pieces sont és mains du Secretaire la Loo. Vous lirez souuent ce billet que i'ay cacheté, auquel nul n'a mis la main que moy: Ayez tousiours l'œil sur vos Conseillers plus priuez: accoustumez vous aux chiffres: n'irritez pas vos Secretaires, dônez leur tousiours de la besongne, soit d'importance ou non: esprouuez les plustost par vos ennemis, que par vos amis: Si vous descouurez vos secrets à quelque amy familier, retenez en tousiours la mouëlle en vostre sein.

Conseil pour Antonio Perez.

15. *Sommaire du trouble pour la Duché de Ferrare.*

En Italie y eut de nouueaux remuëments à cause de la mort d'Alfonse d'Est, Duc de Ferrare, qui a esté le dernier de la tres-illustre maison d'Est. Le Duché de Ferrare est vn des fiefs masculins du S. Siege (ainsi appellé par les Iurisconsultes.) Iceluy fief auoit esté iadis octroyé par ledict S. Siege à ceux de la famille d'Est, & con

sideration des seruices par eux faicts à l'Eglise, condition que les masles seuls tiendroient iceluy Duché, & s'il venoit à defaillir, l'Eglise se reüniroit ledit fief à elle mesme, pour en disposer cōme il luy plairoit. Alfonse donc estant decedé sans hoirs masles legitimes, l'Eglise redemāda son droict: Et pour cest effet y eut de grādes rumeurs de part & d'autre. Iceluy Alfonse Duc auoit de son viuant tasché tant qu'il auoit peu de faire que son neueu bastard, Cæsar d'Est, fils naturel de son frere, obtint le droict de ceste dignité, & la succession d'icelle; Pour à quoy paruenir, il s'estoit aydé de grandes intercessions, entre autres du tres-Chrestien Roy de France, & du Duc & Seigneurie de Venise, du Duc de Florence, & autres grands Princes, tant Italiens, qu'Allemans, & mesme de l'Empereur; mais il ne pût iamais obtenir ceste faueur, nonobstāt qu'il eust offert plusieurs grandes & immenses sommes de deniers pour en venir là, equiualentes à peu pres à tout le domaine & reuenu dudit Duché. Il en conceut vn tel desplaisir, qu'il donna en mourant cest aduis à sondit neueu bastard, de veoir & tenter par tous moyēs s'il se pourroit maintenir en sondit Duché par armes, & luy adressa les faueurs des Princes ses alliez, confederez, voisins & amis. Il y auoit grād esgard pour les Ducs de Guyse & de Mayenne de la maison de Lorraine, à cause de la tres-illustre Princesse leur mere, (veufue de François Duc de Guyse & de Charles Duc de Nemours) dont les enfans tous grands & valeureux Princes ne souffriroient aysémēt ce tort fait à leur parent sans s'en esmouuoir; (car ladite Du-

Moyēnemēts du Duché de Ferrare.

La Duchesse de Nemours.

chesse est fille du Duc de Ferrare & de Madame Renee fille du bon Roy de France Loys XII. & a amendé grandement de ladite maison de Ferrare) mais la pieté du Roy Tres-Chrestien; & la modestie desdits Srs. Princes n'a peu permettre qu'ils attentassent rien à l'encontre de l'Eglise.

Les efforts de Cæsar illegit.

Nonobstant Cæsar (quoy qu'illegitime) prend tiltre de Duc, se fortifie, leue gens de guerre, & se met en point de se defendre brauement. Sur ceste nouuelle le Pape Clement VIII. tient Conclaue; & resoult auec les Cardinaux que ledict Cæsar eust à venir dans Rome pour rendre obeissance, & que ce pendant rien ne se feroit, ains seroit le tout laissé en paix. Cæsar refuse d'obeyr, & recerche les faueurs des amis de son feu oncle. Si bien que plusieurs inclinoient du commencement à luy prester secours, & y eut de grands debats entre les Docteurs sur ce point de droict, *Qui filij sint legitimi*: Les vns disants, que les bastards sont aptes à succeder estants vne fois adnoüez du sang: Les autres, Qu'ils ne deuoient nullement heriter, quoy qu'adnoüez: En fin tous inclinerent pour le S. Siege, attendu les cõditions de l'inuestiture faicte au premier de la famille par l'octroy du S. Siege. Toutesfois encores Cæsar ne perdit point courage, ains mesprise tout ce qui estoit attenté contre luy. Le Pape l'excommunie & tous ses adherans. Ny pour cela, il ne laisse de donner bataille pres de Boulogne la Grasse, en laquelle il mourut grãd nombre d'hõmes, mais plus de ceux du Pape, que des siens. Ne laisse aussi sur les erres de son oncle deffunct de tenter par offres d'argent, d'appaiser le Pape

&

1598.

les Cardinaux, mais il n'y gaigna rien. Peu à peu ses amis s'estans refroidis, & n'allant plus auant que par secretes intelligences, il discerna le peril où il se mettoit, de perdre non seulement ce qu'il demandoit, mais aussi l'heredité (qui ne luy estoit point debatuë) de son pere N. d'Est, frere du Duc deffunct, comme il a esté dit: Tellement qu'en fin il se resolut de se soubs-mettre, & faire sa paix la plus auantageuse qu'il luy seroit possible. Dont ayant esté deliberé plusieurs fois de part & d'autre, finalement la conclusion en fut faicte à Fayence en ces termes:

PREMIEREMENT, *Que Cæsar auec tous ses adherans, & qui auoient porté les armes à sa faueur, seroient declarez absous de l'excommunication.*

Que le Cardinal Aldobrandin neueu du Pape n'entreroit point dans Ferrare, ny auec armes, ny sans armes, iusques au 28. iour de Ianuier an present 98.

Sommaire des articles accordez entre le Pape Clemẽt 8. & Cæsar d'Est, pour le different du Duché de Ferrare.

Qu'il ne feroit aucun dommage aux Citoyens, ny souffriroit estre faict.

Que tous les fiefs qui ne dependent point du Duché de Ferrare, demeureroiẽt en leur entier audit Duc Cæsar d'Est, & entierement sans diminution quelconque.

Que les palais, viuiers, iardins, tant de la ville, que des faux bourgs, qui ont esté au feu Duc, seroient en proprieté audit Cæsar Duc.

Qu'il auroit la moitié de tous les canons à luy.

Que tous les reuenus iusques audit dernier iour de Ianuier, appartiendroient au thresor & finances dudit Duc.

Que l'or & l'argent monnoyé & à monnoyer, ou autrement, mis ou à mettre en œuure, les pierreries & autres choses semblables, seroient emportees par ledict

1589. *Cæsar & ses compagnons & aßistans, comme außi tous escrits, papiers & comptes.*

Que ledit Cæsar esliroit vn Iuge, qu'il tiendroit en la Chambre Apostolique, estant du corps d'icelle, pour defendre ses droicts & biens qui luy demeureroient dans Ferrare, lequel luy en presteroit le serment.

Qu'il auroit droict de leuer tous les ans quinze mille boisseaux de sel qu'il tiendroit à Modene & à Rege de Lepidus, sans payer aucun tribut.

Qu'aussi il pourroit se departir dans Modene de l'Eueschê de Norande ou Nonantale, auquel en qualité de tribut sont deus les cinquiesmes d'interests sur toutes choses quelsconques.

Le village & ville de Carpy soit pris en tiltre commun l'vn pour l'autre à pareil droict.

Que ledit Cæsar portera le nom, tiltre & dignité de Duc de Ferrare.

Que le mesme Cæsar Duc soit receu en la protection du S. Siege Apostolique, & que non seulement il retienne à soy les fiefs Imperiaux, mais aussi que pour les conseruer luy sera donné secours par ledit S. Siege.

Que toutes les possessions que le Duc Cæsar a dans Ferrare soient par luy tenues de l'Eglise en tiltre de fief.

Que l'Eglise voulant rachepter de luy les biens allodiaux, le prix en soit faict par gens à ce deputez du consentement des parties, & ledit prix estant payé, ledict Duc Cæsar permettra que lesdits biens allodiaux reuiennent à la Chambre Apostolique.

Que ledit Cæsar iouyra & vsera de tous les priuileges desquels a iouy & vsé la famille d'Est, tout le temps passé, tant en la ville, qu'en toute la dition & domination de l'Eglise.

Par ces conditions la guerre de Ferrare fut al-

1589.

rompie aussi tost que nee, qu'aucuns enuians la paix de l'Eglise eussent bien voulu la faire durer d'auantage. Ceste paix faicte, sa Saincteté se delibera d'aller à Ferrare: Apres auoir visité les lieux saincts de Rome, elle partit accompagnee de 27. Cardinaux, 34. Euesques, 500. Cheualiers & Gentils-hommes, fut malade à Camerate, à cause dequoy on fit procession dans Rome, pour sa santé, & furent les prisons ouuertes. Il passa par Laurette, fut visiter la saincte Chappelle de Nostre Dame, & y celebra: Le Duc d'Vrbin la receut & conduit par ses terres, où les Ducs Cæsar & Alexandre d'Est, auec le Comte de la Mirande luy vindrent baiser les pieds. Apres que le Cardinal Aldobrandin son neueu, eut receu l'hommage de la ville & Duché de Ferrare, sa Saincteté y fit son entree en grande solemnité: Plus de cinquante mille hõmes en belle ordonnance de toutes sortes d'estats le furent receuoir: Elle fit aussi descendre bas ceux qui estoiẽt aux fenestres, affin de faire reuerence au S. Sacrement qui le precedoit. Elle sejourna tout cét Esté à Ferrare, comme nous dirons cy apres, où Marguerite d'Austriche fiancee du Roy d'Espagne Philippe III. & l'Archiduc Albert arriuerent. Ce qui se passa en leurs entrees à Ferrare, & aux ceremonies de la celebration de leur mariage, & aux magnifiques receptions que lon leur fit en plusieurs villes d'Ita..e, merite bien d'estre icy au long recité.

13. *Reception du Pape à Ferrare.*

Cy dessus nous auons dit comment le feu Roy d'Espagne auoit fait passer les accords & conuenances du mariage de l'Infante sa fille auec l'Archiduc Albert, laquelle il deuoit aller espouser en

Partement de l'Archiduc Albert pour aller de Flandres en Espagne.

Espagne, & l'amener en Flandres, & l'ordre qu'il
1598. mit au Pays bas en son absence: Le Roy d'Espagne auparauant sa mort auoit aussi accordé le mariage de son fils auec Marguerite fille de l'Archiduc d'Austriche de Gratze, & sœur puisnee de Marie, (laquelle luy ayant esté promise à femme, mourut deuant qu'espouser.) Il est dónc mandé à l'Archiduc Albert, d'aller receuoir ladite Marguerite à Gratze, pour l'amener en Espagne, mais comme il est prest à partir, (& qu'il eut enuoyé l'Admirant, Capitaine General de son armee, dans le pays du Duc de Iuilliers & de Cleues, ainsi que nous dirons cy apres) il receut les nouuelles de la mort du Roy d'Espagne: Neantmoins il ne laissa pas de passer outre par Niuelle & Namur pour arriuer à Luxembourg: Et puis ayant passé Macaire ville de la mesme Prouince, il passa à vn village où le fleuue Suron qui viét de Lauson entre dans la Moselle: Non loing de là, en vn lieu eminent, on void vn tres-noble monument d'vne antiquité venerable, dont on pense que deçà les monts il n'y en a point vn plus celebre: C'est vne masse de marbre qui a vn pié-destal en quarré, de la hauteur de douze pieds, & le monument monte peu à peu iusques à la hauteur de soixante & quatorze pieds, engraué en tous les quatre costez de diuerses images, à demi plaines (qui est ce qu'on appelle en taille douce) comme Abraham Ortelius a noté en sa Guide des chemins, luy qui est l'honneur des Cosmografes: De là passant par le pays de Treues, du Comte Palatin, & du Duc de Virtemberg, dans les limites de Bauiere, il paruint dans le Comté de Tirol, estant receu de tous

(quelque part qu'il allast) magnifiquement, auec presens qu'on luy failoit, & le deffray de sa suitte. Estant passé outre à Oenipont, & ayant fait quelques lieuës de chemin, il rencontra là la Princesse Marguerite d'Austriche, que nous auons dict estre la fiancee du Roy d'Espagne, non loing du mesme lieu, où Charles le quint Empereur, & Ferdinand son frere, voulurent qu'il restast vn memorial de leur rencontre tres-heureuse, où ils se trouuerent, venant là de diuers endroicts, & le tableau les represente comme ils s'y embrasserent. Ceste Princesse estoit venuë là auec sa mere la Princesse Marie de la maison de Bauiere, accompagnee de 500. Gentils-hommes de la haute Hongrie ou Pannonie, là où est la principale demeure de l'Archiduc son pere.

Rencontre de la fiancee du Roy d'Espagne & de l'Archiduc Albert.

Donques ils assemblerent leurs troupes à Sterzingue (qui est à dire par l'interpretation de Lazius les camps forts) & ainsi entrerent dans la ville de Sterzingue.

De là passant par la ville de Bolsene, ils vindrét à Trente le 29. iour d'Octobre, & là passerent quelques iours à y visiter les reliques des Saincts.

Passent sur les terres des Venitiens.

La dition des Venitiens n'est pas loing de là à laquelle comme ils eurent atteint, deux Senateurs enuoyez de la Seigneurie de Venise leur vindrent au deuant, & receurent ladicte Royne future auec vn grand honneur, dans vn village nommé *Delce*, (scitué sur la riue du fleuue *Athesis*, nommé par les Italiens *Ades*, & par les Alemans voisins *Elsch*) où ils passerent par sus vn pont faict expres par artifice (comme la Seigneurie l'auoit commandé) & ainsi ils poursuiuirent

1589. leur voyage à petites iournees, sur les terres des Venitiens. Il y auoit en toute la suitte de la Roine fiancee, & de l'Archiduc, enuiron deux mille cheuaux, & trois mill cinquante hommes: lesquels furent defrayez durant dix iours continuels par les Seigneurs de Venise.

Estans passez par delà Verone, ils entrerent au territoire du Duc de Mantouë: Or il y a vne petite ville sur le bord du Pau nommee *Ostie*, c'est à dire *l'Embeucheure*: Là le Duc de Mantouë Vincent de Gonzague vint en diligence par poste auec dix Seigneurs de marque pour saluër la Royne: il y auoit là des batteaux prests pour passer la riuiere: & entre autres choses qui estoiét toutes preparees & ornees magnifiquement, il y auoit vne barque nuptiale, sur laquelle ladicte Royne future auec sa mere & l'Archiduc Albert accompagnés de Seigneurs & de Dames estoient montez: Elle estoit diuisee en chambres, sales, & cabinets, & ornee de tapisserie d'argent: Comme la Roine y fut entree elle trouua son couuert prest, & le seruice des viandes tres exquises, auec deguisemens.

Le Duc de Mantouë.

Le reste de la suite passa la riuiere sur trois grãds pontons ou bacqs en l'autre riue de la riuiere, là où est Reuere, ville du Duc du Mantouë. De là en descendant par la riuiere ils furent portez dã Ferrare, où estoit le Pape, auec bon nombre de Cardinaux (là où il estoit allé apres la compositiõ de Fayence auec le Duc Cæsar d'Est, comme nous auons dit cy dessus.)

Le Pape & ses Legats.

Estant le Pape rendu certain que ladite Royne arriuoit, soudain il enuoye audeuant d'elle deux

Cardinaux Legats, à sçauoir le Cardinal Aldobrandin, & le Cardinal de S. Clement, auec vn grand nombre de Prelats & de Gentilshommes. 1589.

Eux estans allez iusques à trois mil de chemin, ils reçoiuent ladite Royne honorablement, (en vn lieu qu'ils appellent les Isles, & ce lors que ladite Royne mettoit pied à terre,) au nom du S. Siege Apostolique, & du S. Pere, & luy offrent vn carrosse, remarquable pour estre doré par toute la ferrure, & qui estoit tiré par six cheuaux blancs, dãs lequel elle entra auec sa mere & l'Archiduc en la ville de Ferrare.

Le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne.

Hors la porte de la ville, le Duc de Sesse Ambassadeur du Roy Catholique, luy vint au deuant, & luy presenta au nom dudit sieur Roy vne litiere couuerte de drap d'or & richement equipee, tant en la ferrure qui estoit d'argent doré, que de tout autre appareil Royal, auec deux mules blanches superbement enharnachees, & les deux muletiers de litiere ornez de mesme accoustrement: ensemble vn carrosse & six cheuaux pomelez, auec deux cochers habillez de drap d'or, dont ils estoient tous esclatrans.

Arriuee de la fiance du R. d'Espagne & de l'Archiduc à Ferrare.

A la porte de la cité (qu'ils appellent des Anges) elle fut receuë & menee par deux autres Cardinaux, assauoir par le Cardinal de Sforze, & par le Cardinal de Montalte, en vne maison artificielle, & faicte d'industrie, où elle s'assit en vn trosne royal, en attendant là, que la compagnie des Cardinaux la vint trouuer & receuoir.

Apres ceste reception ladite Royne monta sur vn cheual de pas tout blanc, & la Princesse sa mere sur vne hacquenee aussi blanche (dont sa Sai-

(qu'il leur auoit faict present) & entrerent ain dans la ville qu'il estoit desià bien tard. Vne grã de quantité de coches & chariots auoient desià precedé, & aussi force charrois auec les bagages, deux compagnies de gens de cheual suyuoient habillez en dueil sur leurs armes, à cause de la mort recente du feu Roy d'Espagne: & apres icelles la troupe des Courtisans suiuoit à cheual: Puis deux autres compagnies de gens de cheual enuoyez au deuant de ladite Royne pour la receuoir de la part du Pape, qui estoient suiuis des domestiques des Cardinaux & des autres Seigneurs: Apres les Seigneurs & les Gentils-hommes fort bien en conche & en grand nombre: Les massiers qui portoient leurs masses d'argent (qui est la marque des Cardinaux) estants montez sur des mules caparassonnees en ornement solemnel, marchoient deuant la compagnie des Cardinaux, lesquels estoient habillez de violet, qui est leur dueil accoustumé.

La suitte de la Roine d'Espagne fiancee entrãs à Ferrare.

La Roine alloit entre les deux Cardinaux Sforze & Montalte, ayant autour d'elle ses gardes Tudesques, sa mere suiuant apres, auec l'Archiduc Albert.

Les Princes & Seigneurs qui l'accompagnoient.

Le Connestable de Lombardie (qu'ils appellent à l'Espagnole) le Duc d'Aumale, le Comte de Gãd, le Prince d'Aurenge, le Comte Dietriesfem, & plusieurs autres Seigneurs de grand nom & authorité, les suiuoient. Ceux-cy estoient couuerts des gens de cheual de l'Archiduc, & des cheuaux legers du Pape, auec vn autre grand nombre de carrosses & de coches, esquels estoiẽt les Dames & Demoiselles.

1598.

n cest ordre ils arriuerent au logis de l'Ambas-eur de l'Empereur, passant sous plusieurs arcs triomphe erigez de pas en pas.

Quand la fiancee du Roy d'Espagne fut venuë Palais, elle monta par entre les deux effigies deux Apostres Princes de l'Eglise, S.Pierre & Paul, qui estoiẽt mises sur l'entree des degrez, se retira dans vne chambre, aupres de laquel- estoit tout ioignant le Consistoire sacré, où le ntife souuerain estoit assis en son throsne en n Pontificat, auec le college des Cardinaux, & meura là iusqu'à tant que la harangue fust fai- par Bernardin Lescot de Milan, sur les loüan- de la maison d'Austriche, & sur l'heureux ad-nement de ladite Royne future: & apres qu'il mis fin, elle & sa mere & l'Archiduc furent troduits & admis à baiser les pieds à sa Saincte- qui les receut benignement, & leur donna sa nediction, auec le signe de la croix.

Son entree au Palais.

Apres ladicte Royne future fut menee dans n cabinet qui luy estoit preparé expres à la yale.

Le lendemain, apres qu'ils eurent assisté à la esse que le Pape celebra, elle & sa mere & l'Ar-iduc furent admis à la table du Pape.

Mais le iour de Dimanche ensuiuant, qui fut le 24.
de Nouembre, & qui estoit ordonné pour les pousailles, tous ayant quitté le dueil, se mirent robbe de nopces.

Mariage du Roy d'Espagne.

En quoy il y eut vne si grande splendeur escla-nte, & vne si grande magnificence de tous, non ulement aux habits des Princes & Princesses, leur ornement & agencement somptueuse-

ment immense & de prix tres-grand, mais au
1589. uers & gaillard habiller des Courtisans, com
chacun faisoit remarquer diuersement sa mai
& famille par leurs liurees, tellemement que
mais Ferrare n'a rien veu de plus somptueux.

Sa Saincteté estoit allee deuant en la gra
Eglise, & estant là en son Pontificat, & por
le Diademe Pontifical, estoit assis en son thro
pour celebrer la Messe.

La celebratiõ & somptuosité des nopces.

Ladite Royne habillee de blanc, esclattante
brillante toute d'vn attiffet de splendeur, rayo
nante de perles & pierreries d'vn prix inesti
ble: tellement que ceste Princesse Marguer
sembloit estre toute perle, estant entre deux C
dinaux, à sçauoir le Cardinal Santiquatro, &
Cardinal Farnese, sa mere suiuant apres, & l'A
chiduc, & auec toute la suitte des Princes, & d
Seigneurs & Gentils-hommes, elle fut ainsi m
nee comme la mariee en la mesme Eglise,
estoit toute replendissante de tapisserie d'arge

Apres qu'elle eut esté colloquee en vn thr
ne tout d'or sous vn dais de mesme, auec sa m
re, & que l'Archiduc se fut aussi assis sur le sien
mesme, le Pape commença la Messe. Lors ap
que le Cantique eut esté chanté, la Royne espo
see fut approchee du Pape par les Cardina
auec sa mere, & vne grande suitte de Dames,
aussi l'Archiduc s'approcha de son costé, tout
mesme suiuy des Princes & Seigneurs. Le ma
dement du Roy d'Espagne addressant à l'Arch
duc, estant leu, le Pape celebra le mariage d'e
tre le Roy Philippe III. en la personne d'Albe
son oncle & son delegué par luy à ceste fin,

pparant en son nom d'vne part, & la Royne rguerite presente d'autre part.

Icelle estant remenee en son throsne, il y eut e acclamation de tous les Princes qui luy gra-oient vne telle nopce, auec souhaits & desirs toute felicité, & luy en firent la reuerence.

L'Archiduc Albert demeura là tousiours de-nt le Pape, iusqu'à ce que le Duc de Sesse, qui mparut auec semblable mandement de l'In-te Isabelle Claire Eugenie: dont estant leu le- mandement, ladite Infante fut espousee par n Procureur, à l'Archiduc Albert, de la main Pape.

Mariage de l'Archiduc Albert & de l'Infante d'Espagne.

La Messe estant acheuee, le Pape fit approcher Royne espousee à l'autel, & luy donna vne ro- consacree toute d'or, lequel don est de la part sa Saincteté enuers les Roynes & Princesses, ut ainsi que l'espee & le chapeau ont accoustu-é d'estre enuoyez aux premiers Princes de la restienté, par le souuerain Pontife.

Le don nuptial du Pape à la Royne d'Espagne.

De là enhors toute la cité de Ferrare se mit en sse, à iouër, à cause de la publication & solem-é de ces mariages. Tous lieux, ruës, chemins, isons publiques & priuees, retentissoient d'a-udissement & de ioye, tout estoit plein de ma-rades, qui en ieux, qui en passetemps & danses urroient çà & là par la ville, & n'estoit rien ob-s en tout qui pûst concerner en quelque façon moyen de se donner du plaisir.

Ainsi pour le peu de iours qu'ils furent à Fer-re, le tout s'estant passé auec vne grande res-uyssance, de là enhors ils se disposent d'aller à antouë. Le Duc de Mantouë l'attendoit à

1598. Rouère, luy ayant enuoyé au deuát quatre co
pagnies de Gens-d'armes, qui menerent ladi
Royne iusques à Gouberne (qui est vn chaste
scitué sur le bord de la riuiere de Mince.) Là m
me, ladicte Royne montant sur le Bucentau
vaisseau vrayement de bastiment Royal, elle
descenduë à val la riuiere iusques aupres de M
Son entree à Mantouë. touë à quinze cents pas, là où mettant pied à te
re, & estát saluee des Princes, elle entre en la v
le dans vn carrosse, auec sa mere, & en quelq
part qu'elle allast tousiours se presentoit à s
yeux quelque spectacle pour luy faire honne

Le Palais auquel elle alla loger estoit en vn a
parat du tout Royal: Mais par dessus toute a
miration vn certain apparat theatrique su
montoit toute l'opinion qu'on en pourro
auoir, qui est d'vne tragicomedie qui fut repre
sentee le prochain Dimanche ensuiuant; L'a
gument estoit la fidelité du Pasteur Myrtille, q
desiroit d'estre deuoüé & immolé à l'honne
des Dieux pour son Amarillis, auec vne fare
des nopçes de Mercure & de la Philologie. Il n
s'est rien veu depuis beaucoup de siecles de plu
magnifique ny de plus admirable, dont la descr
ption est faicte plus amplement par les liures Ita
liens.

Le traitemét que luy fit le Duc de Mátoüe. Le Duc de Mantouë se monstra en tout & pa
tout magnifique à traitter ceste Royne, auec vn
telle somptuosité, qu'outre les presens tres-pre
cieux qu'il luy fit, & plusieurs autres despences, i
entretint à ses tables neuf iours entiers le nom
bre de cinq mil hommes de pied, & de quatr
mil cheuaux.

1598.

dite Roine & sa mere & l'Archiduc partãt de toue allerent par Cremone à Milan. Il seroit long de mettre particulierement tous les neurs qui y furent faicts à ladicte Royne, & mes pour ce que ladite ville de Milan est te- par le Roy d'Espagne pour le present, à cau- quoy ils resolurẽt d'y attendre ce qu'il plai- au Roy d'Espagne leur mander, outre ce que mps d'Hyuer n'eust esté si propre à faire voi- Espagne, aussi que le sejour y est bien ag- ble, les peuples humains & courtois, se res- ans du bon naturel des François, ausquels de ict naturel appartient le Duché de Milan & ays Milanois.

Son entree à Milan.

us auons acconduit l'espousee du R. d'Espa- & l'Archiduc Albert iusques à Milan, atten- qu'ils facent voile en Espagne, voyons ce 'est passé aux Pays bas, depuis que ledit Ar- uc partit de Bruxelles. Nous auons dit en demande que l'Admirant d'Arragon fit à pereur, que le Duc de Iuilliers estoit veuf, enfans & debilité de son sens, ce qui causoit rouble en ses pays, desquels lon en auoit cõ vsurpation à Bruxelles, mais il la falloit cou- de quelque pretexte. La Paix faicte en ce, l'Archiduc se prepare à la guerre contre Estats, & assemble vne grande armee, de la- lle il fit Capitaine general l'Admirant, auquel mmanda de passer le plus diligemment qu'il rroit la Meuse, d'entrer dans les païs du Duc uilliers, de se saisir de plus de places qu'il rroit sur le Rhin, & s'y fortifier, pour de là ant les occurrences y estre tousiours le plus

15. *Exploicts de l'armee de l'Admirant d'Arragon au Duché de Iuilliers, & autres terres de l'Empire.*

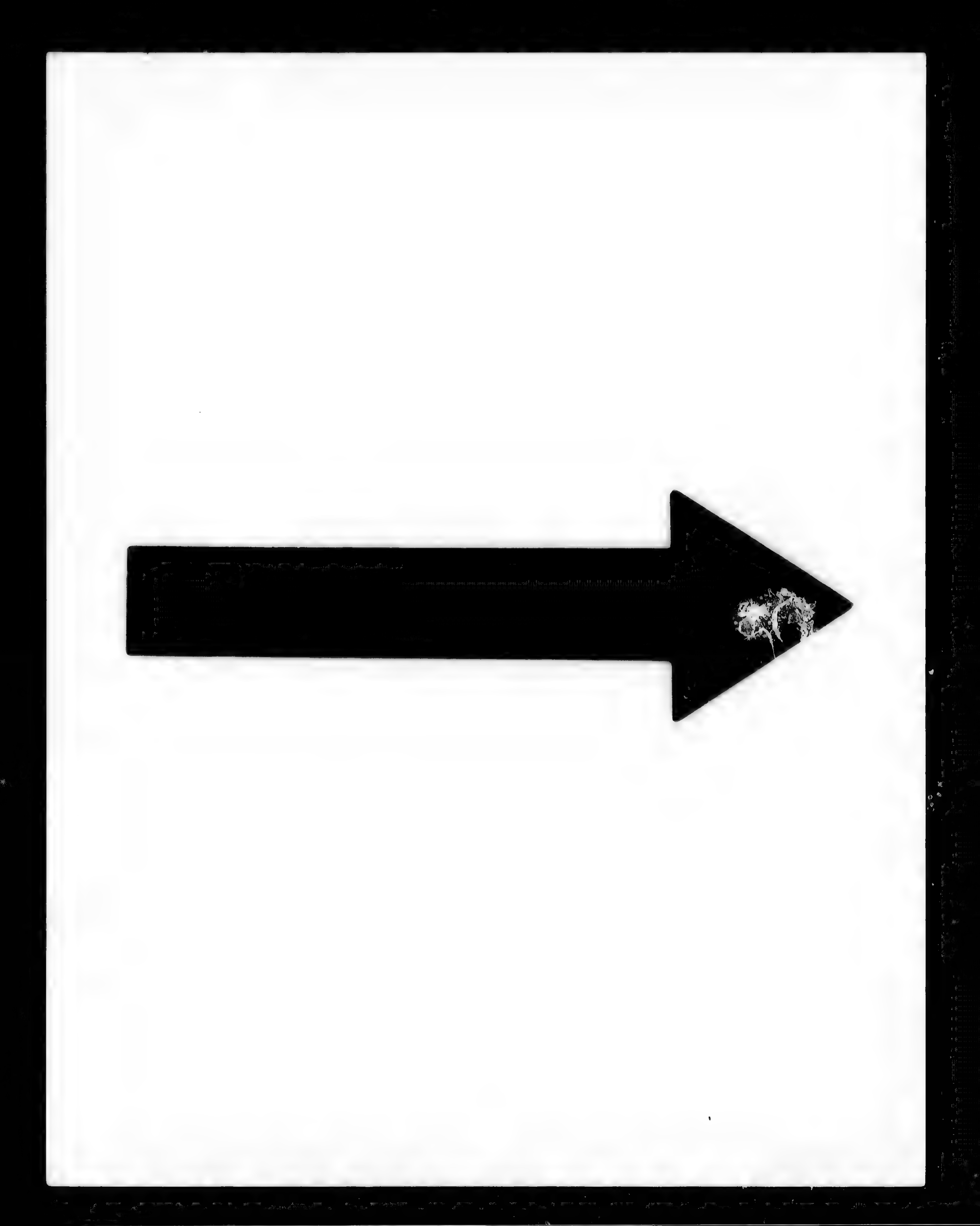
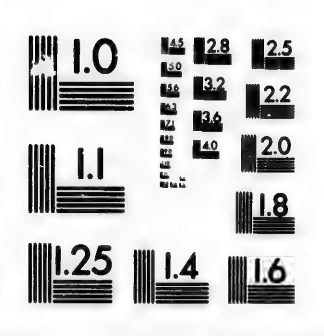


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

fort, & selon le succez de son dessein, auoit p
1589. là l'entree plus aisee pour faire la guerre aux E
stats dans les pays de Frize, de Zutphen, & autre
Prouinces de là le Rhin.

L'Admirant donc suiuant son commandemẽ
au commencement de Septembre passa la Meu
se auec toute son armee prez de Ruremonde
composee de cent soixante & dixhuict enseigne
d'infanterie de toutes nations, Espagnols, Ita
liens, Bourguignons, Allemans, Vvallons, Irlan
dois, & autres, faisant enuiron vingt cinq mill
hommes de pied, & vingt huict compagnies d
caualerie, sans autres douze qu'il laissa en Brabã
si que toutes les forces de l'Archiduc pouuoie
monter enuiron trente mil hommes, qui esto
vne belle armee: laquelle estant passee la Meu
se mist au large ez pays de Iuilliers, Diocese d
Cologne, & pays d'alenuiron, tant qu'appro
chant le Rhin, l'Admirant enuoya le Colonel
Borlotte pour passer le premier, & ayder à fai
passage au surplus: ce qu'il fit au village de Ke
ckraet, entre les villes de Cologne & de Bonn
où il fit deualler tous les pontons & belande
qu'il sçeut recouurer; estant passé seulement au
huict cens hommes de son regiment, & quelque
pieces de campagne: auec lesquelles descendan
le Rhin plus bas que Cologne, il chassa tous le
nauires des Estats qui estoient sur la riuiere: o
ayant amassé tous les pontons & basteaux qu
pût trouuer, il passa le surplus de son regiment, &
encore quelque artillerie. L'Admirant, le Comt
de Berghe, & autres Seigneurs de sa suitte ma
cherent là: & s'approchans du Rhin vindren

Belanders, c'est à dire basteaux de passage.

1589.

nierement auec leurs troupes deuant la ville
sfoy, des appartenances du Duc de Cleues,
e sur le Rhin, aisee à fortifier: Laquelle l'Ad-
nt somma & requist luy estre ouuerte, pour
ser le Rhin: le Sr. Horst mareschal du pays
leues, & le Secretaire s'y voulãs opposer, al-
ans leur neutralité, l'Admirant prit vne coi-
e, & se mit à donner sur le pont leuis de la
e, ses gens desmontans les eschelons des cha-
de Brabant, qui sont longs voulurent esche- *La ville d'Orsoy, renduë à l'Admirant.*
s murailles: dont les bourgeois intimidez,
promesse qu'il n'y feroit que passer le Rhin,
sserent entrer luy & ses gens. Ayant la villeà
uotion, il se presenta deuant le chasteau, au-
y auoit garnison de quelques soldats du
de Cleues, lesquels il espouuenta tellemẽt
nenaces de les faire pendre, qu'ils luy rendi-
place tout aussi tost, dãs laquelle il se logea.
aussi diligemment fortifier Orsoy, où pas-
trois regiments Espagnols, auec celuy du
e de Buquoy, & douze compagnies de ca-
e, lesquels se camperent vis à vis de la ville,
s que l'Admirant faisoit bastir vn puissant
VValsom sur l'autre riue du Rhin pour y
le passage libre: Ce qu'il fit entre le premier *Pillage des Espagnols sur l'Empire.*
& le huictiesme de Septembre, (l'Archiduc
rt estant encor à Niuelle sur son partement
aller en Espagne. Cependant les soldats
gnols pillent & rauagent les villes d'Alpen,
en, Calcar, Goch, & Ganep. Il sembloit à les
qu'ils en voulussent au pays de Frize & Trãs-
lane, mais toutes leurs sanglantes tragedies
uërent dans les pays du Duc de Cleues, &

1598. dans la Vestphalie, ainsi que nous dirons cy apres.

Exploicts du Prince Maurice.

Ceste soudaine venuë de l'Admirant par les terres de l'Empire, esueilla le Prince Maurice, & partant en diligence de la Haye, ordonna le rendez vous à toutes ses troupes (lesquelles auoient esté de repos en leurs garnisons tout le long de l'Esté) ez enuirons d'Arnhem en Gueldres, où il arriua le 13. Septembre, & resolut pour faire teste à l'Espagnol, & l'empescher d'entrer dans les limites des Estats, de s'aller loger en vn village nommé vieil Seuenter, gueres loing de la ville de Seuenter assis sur le bord du Rhin, au deuant duquel y a vne Isle nommee *Geldersche-VVeerd*, c'est à dire, l'Isle de Gueldre, où il se cāpa tant sur terre ferme qu'en ladite isle de Gueldre. Il fit vn pōt du costé & à l'opposite de l'Eglise du village, & vn autre de l'autre costé au milieu de l'Isle, long d'enuiron cent verges de mesure, dressé de planches de sapin sur 44. grandes barques pour passer sa cauallerie, de son camp en la Betuvve, pays de Cologne, où elle fut biē logee par les villages ausquels l'Espagnol ne pouuoit aborder sans passer, ou le Rhin, ou le Vahal. En ceste isle de Gelderschevveerd, qu'il auoit retrāchee & fortifiee ez endroits où la riuiere estoit la plus estroitte, & à basses eauës la plus gayable, il fit venir & plāta dix canons, cinq de demy, & dix de campagne. Le Comte de Hohēloo l'y vint trouuer auec renfort de quelque infanterie tiree des frontieres de Flandres: & quelque temps comme la ville de Zutphen est grande & vague, pour laquelle garder est besoin de forte garnison, le Prince pour la renforcer, & pouruoir de toutes munitions requises

1598.

quises tant ladite ville, que celle de Grole & de Brefort, y enuoya le Comte de Hohenloo auec quelque infanterie de renfort, quatorze compagnies de caualerie, & quatre pieces d'artillerie de fer de fonte, autant bonnes que demy canons: ce que le Comte executa.

Les Estats de Iuilliers.

Le 25. de Septembre, les Estats du Duc de Iuilliers s'assemblerent, là où il fut arresté, Que le Duc escriroit tãt à l'Empereur & aux Princes Electeurs, pour demander secours, contre les entreprises de l'Admirant; qu'au Comte de Lippe, Capitaine general du Circle inferieur de Vestphale pour faire assembler les cinq Circles inferieurs en la ville de Dormont, affin d'aduiser à remedier aux maux qui se preparoient, & aussi d'empescher les leuees, tant des hommes que de l'argent destiné pour la guerre contre le Turc. Que Ambassadeurs aussi seroient enuoyez vers l'Archiduc Albert (qui estoit encores à Niuelle) pour faire les doleances de la prise d'Orsoy & autres entreprises de l'Admirant.

Responce de l'Archiduc Albert aux Ambassadeurs du Duc de Iuilliers.

Pour le regard des Ambassadeurs qui furent enuoyez à l'Archiduc, ils eurent pour responce, *Qu'il n'auoit iamais eu pensement d'aucunement preiudicier aux terres & pays de l'Empire, ny dõner la moindre occasion de plainte, mais puis qu'il estoit esmeu à assaillir par armes les rebelles de sa Maiesté, il les aduertissoit que par meure deliberation de Conseil, ce qui s'estoit passé deuoit estre exploicté en telle sorte: Qu'il prie son cousin le Duc de Iuilliers, ne l'entendre ny prendre pas autrement que de bonne part. Et que s'il ne quitte promptement Orsoy, & ne faict demolir le fort de Valsom, qu'il le fera à la premiere commodité. Que pour le*

temps present il les detient seulement pour auoir passage sur le Rhin, afin d'accomplir son dessein contre les rebelles. Que les gens de guerre du Roy, soit en leur passage, ou logis, seront tenus en tel ordre que nul n'aura occasion de s'en plaindre.

L'armee de l'Admirant prend & pille plusieurs places au pays de Cleues.

Au contraire de ces promesses, les Espagnols prindrent Burich, Dinslak en Holt, & Rees au mesme pays de Cleues, & toutes les autres places & forteresses frontieres d'alenuiron, chassans & tuans les garnisons qui y estoient.

Le Comte de Brouk est assiegé & pris dãs son Chasteau par les Espagnols: puis par eux tué & bruslé.

Le Comte de Brouk escriuit aussi le 20. du mesme mois audit Admirant, le priant luy enuoyer sauuegarde pour son chasteau de Brouk, sa famille, & ses subiets. A quoy l'Admirant respondit, Que ledit Comte se maintenãt selon son deuoir, il seroit receu auec tout amour en sa protection, & honoré suiuant ses merites, qui luy seruira de plus seure sauuegarde que du papier.

Ce neantmoins le Comte ayant receu certains aduertissements que les Espagnols auoient deliberé de forcer son chasteau de Brouk, enuoya le sixiesme d'Octobre sur le soir bien tard, sa femme, filles & Damoiselles, hors en sauueté : deliberé le lendemain de charger ses plus precieux meubles: Ce qu'il ne sçeut faire : car ce lendemain son chasteau fut inuesty de toutes parts, dez le point du iour, quelques canons bracquez, & le mesme iour battu. Le 8. du mois le Comte parlementa auec les Espagnols, & traitta d'appointement, qui fut que les soldats qu'il auoit sortiroient quand & luy, & seroient conduits iusques en lieu de seureté. Sur ce le chasteau fut rendu, & sortit auec ses gens, qui estoient tous soldats

à l'eslite: mais il fut incontinent assailly des Espagnols & prins prisonnier : ses soldats iusques à quarante furent menez en vne campagne prochaine, où les armes leur furent ostees, & tous tuez. Il en resta encore six des gens du Duc de Iuilliers, lesquels ne se voulans fier aux Espagnols s'estoient retirez à l'escart, tant que la plus grande furie fust passee. Ce pendant ils despoüillerent aussi le Comte, auquel ils eussent faict autãt qu'à ses soldats, si vn Capitaine ne l'eust emmené en vne chambre à part, & par ce moyen eurent aussi ces six soldats la vie sauue : toutesfois ils en despoüillerent deux tous nuds, que par moquerie ils mirent aux deux costez du Comte: neantmoins sur l'instante priere dudit Sr. ils les laisserent aller tous six: Cependant le Comte eut en sa chambre garde de halebardiers, sans que nul de ses gens peust estre aupres de luy, que le Sr. de Hardenberg son cousin, & vn page. — 1598. — *Cruauté des Espagnols.*

Le 10. dudit mois le Capitaine ordonné à la garde du chasteau, vint dire au Comte, qu'il pouuoit biẽ s'aller promener s'il luy plaisoit, surquoy il respondit, voire si ce pouuoit estre sans danger. Apres disné il luy print enuie de s'aller pourmener auec le Capitaine, estant en la compagnie duquel il n'auoit doute de rien : en allant il veid beaucoup de sang espars le long de la voye, disant à son page, voyla le sang de nos seruiteurs, s'ils ont enuie de m'en faire autant, i'ayme mieux auiourd'huy que demain : allant plus auant sur la riuiere de Roer il fut assommé de la hante d'vn espieu ou hallebarde, & rué par terre, disant seulement auec les mains leuees au ciel, *Mon Dieu,* — *Trahison des Espagn. ls cõtre le Comte.*

1598. & fut incontinent transpercé de deux ou trois coups au trauers du corps, & demeura là mort quelque temps, puis le mirent sur vne butte, & le brusleterent.

L'Admirant contraint Vezel de luy fournir argēt & bled.

Ceux de Vezel principale ville de Cleues, se pensans liberer par presens, enuoyerent vers l'Admirant, lequel leur manda, qu'ils auroient paix auec luy restablissans la Religion Catholique en leur ville, & chassans les Ministres de la Religiō protestante: ce qu'ils firent; mais pour tout cela ils n'eurent la paix, car il les contraignit de luy bailler cent mille rycx tallers, & mille muids de bled pour le payement & nourriture de son armee.

Prend Berk sur le Rhin.

Au mesme mois d'Octobre l'Admirant fit inuestir Berk sur le Rhin, occupee par les Estats, & la fit canonner tres-furieusement; La batterie fut dressee contre vne tour, où estoient toutes les poudres de la ville, vn coup de canon perça la muraille en vn endroit qui n'estoit que d'vn pied d'espais, la bale tomba dans vne barrique de poudre, où le feu se print & à 150. autres qui y estoiēt, ce qui fit vn tel esclandre que l'on pensoit que la ville deust fondre, emportant vne bonne partie des maisons & vne partie du rempart, le Gouuerneur tué & plusieurs soldats: Apres ce coup, les assiegez parlementerent, & le 15. dudit mois se rendirent à Dom Alfonse d'Aualos, emportans leur bagage, & leurs armes, le drapeau plié, sans feu & sans son de tambour. La composition leur fut fidellement gardee, auec beaucoup de courtoisie que leur fit ledit d'Aualos, en memoire du bon traictement qu'il auoit reçeu du Prin-

ce Maurice, en sa prison à la Haye, lors qu'il fut desfait & pris deuant le fort de Knotzembourg. 1598.

L'admirant apres la prise de Berk fit descendre son armee à Emeric, il s'en saisit, & y mist garnison, mais le Doyen luy monstrant trois lettres escrites de la main d'iceluy Admirant, portãt, *Que la ville n'auroit nulles garnisons*, luy dist, *Vrayment les Gueux* (entendãt les Estats) *n'õt pas mauuaise raison de deffiance, veu que les Espagnols promettans beaucoup tiennent peu*, A quoy l'Admirant ne respondit autre chose, sinon, *Que les effects de la guerre, se chãgent dix fois en vne heure, & que pour le present il ne se pouuoit faire autrement.* Il print aussi Isselberg, où les bourgeois furent pirement traictez qu'à Emeric. De là, le sixesme de Nouembre il alla assieger Deutecom, (ceste place estoit aux Estats) qu'il batit furieusement, les gens de guerre se rendirent incontinent, armes & bagages sauues, laissans leurs drapeaux à l'Admirant qui s'en alla prendre aussi Schuylembourg, où le Capitaine Dort qui y commendoit pour les Estats, fut contraint d'en sortir le baston blanc au poing.

Met garnison dans Emeric & Isselberg.

Bat & prend Deutecom & Schuylembourg.

Le Prince Maurice n'attendoit autre chose apres la prise de Deutecom, & de Schuylembourg que l'Admirant le vint attaquer en ses retranchemẽts: mais l'armee de l'Admirãt manquoit de viures (qui n'y pouuoient arriuer librement, à cause des courses qui faisoient d'ordinaire les garnisons circonuoisines des Estats) & se diminuoit par la famine: les soldats n'ayant par iour qu'vn pain & de l'eau, se desbandoient & fuyoient telle misere: cela fut cause que l'Admirant ne passa plus outre sur les limites des Estats, & ne desi-

1598. ra autre chose (à cause de l'hyuer) qu'vn bon logis, pour faire hyuerner son armee, veu que comme disoit le Comte de Berghe : *il n'y auoit que des coups à gagner contre le Comte Maurice son cousin* : le 16. Nouembre apres auoir bien consulté, remena son armee en haut au pays de Cleues, de Munster, Berghe & de Mark, pour y loger le long de l'hyuer.

Remene son armee passer l'hyuer, au pays du Duc de Iuilliers, & autres terres de l'Empire.

Les deputez des Circles inferieurs de VVestphale, dont le Comte de Lippe estoit Chef & Capitaine General, estans assemblez à Dormont, entendans les plaintes qui leur estoient faictes de diuers endroits, sur l'irruption de l'Admirant au territoire de l'Empire, foules & outrages des Espagnols, arresterent enuiron la my-Nouembre d'escrire à l'Empereur, & aux quatre Princes Electeurs du Rhin, qu'il plust à la Maiesté Imperiale, & à leurs Excellences, d'escrire, tant à l'Admirant, qu'à Brusselles au Cardinal d'Austriche André, Gouuerneur en l'absence de son cousin l'Archiduc Albert, ensemble aux Estats generaux des Prouinces vnies du Pays-bas : qu'ils eussent chacun en leur esgard à delaisser & remettre les villes que de part & d'autre ils occupoient par leurs garnisons sur le territoire de l'Empire, les rendant chacune à son Prince & Seigneur proprietaire. La substance desdites lettres estoit,

Assemblee des Circles.

Qu'aussitost que l'Archiduc Albert fut sorty des Pays-bas, Dom Francisco de Mendoza, Admirãt d'Arragon, Duc de Veraguas, Marquis de Guadaleste, Commandeur, &c. estoit entré auec vne armee d'enuiron 30000. hommes, tant de pied, que de cheual, en la Duché de Cleues, auoit pris

Substance des lettres des deputez des Circles à Dortmont.

ville & chasteau d'Orsoy, chassant la garnison 1598.
u Duc, & passant vne bonne partie de son ar-
ee par delà le Rhin, auoit fortifié vis à vis de la-
ite ville le village de VValsom. De là seroit allé
n la Duché de Mont, & assiegé le chasteau &
eu de la demeure de noble Seigneur VVirick
an Daun, Comte de Falckenstein, Seigneur de
rouck; Lequel chasteau de Brouck, qui est le
ef de ladite Duché de Mont, il auroit assiegé &
atu: & nonobstant que ledit Comte, sous con-
ition, foy & promesse de liberté en corps & en
iens, tant pour sa personne, que pour ses sol-
ats (partie du Duc, partie siens) l'eust rendu
ar bon appointement, auroient lesdits soldats
té partie despouillez & meurtris, partie ran-
onnez, puis tué secrettement & d'vne cruau-
é non ouy e ledit Comte: la veufue duquel leur
stoit venuë à plaintes, nonobstant qu'il fust neu-
al: s'estant tousiours porté comme Officier &
eruiteur fidelle dudit Seigneur Duc son Sei-
neur: ayant auparauant requis sauuegarde de
Admirant, n'attendant rien moins qu'vn tel de-
astre: pillans & butinans tout ce qu'ils trouue-
ent audit chasteau. Auec ce que les Espagnols
& gens dudit Admirant auroient prins d'emblee *Outrage des Espagnols.*
udit pays de Cloues les villes de Burich, Dinsla-
ken, Holt & Rees, par force, auec grandes vio-
ences & outrages: enleué les forteresses des
rontieres, meurtry & chassé les garnisons qui y
stoient, rançonné la ville de VVezel de 100000.
allers, & de 1000. muids de bled. On se tait de
e que depuis dix iou.. ils ont sommé quelques
illes du pays de Munster, qui sont contrainctes

1598. receuoir garnison du Roy d'Espagne, auec qu'ils ont couru & rauagé les quartiers d'Essen & de VVerden, la Seigneurie & chasteau de Franckemberg, apartenant au Comte de Schauvvenbourg, item VVevelicoffen au Comte de Benthem, les chasteaux & forteresses de Loe, VVynendael, Dryerffort, Resou, Implen, Dornick Luchausen, toutes aux pays de Cleues, sans prendre esgard que ledit Seigneur Duc faisoit sa residense audit pays: pillans & vollans les Monasteres & Eglises, & reduisans les pauures gens du plat pays à vn miserable estat, y a tantost huict semaines, que impossible seroit de l'escrire, & dont iamais il ne sçaura respondre deuant Dieu. Et que cependant ceux des Estats des Prouinces vnies s'estoient aussi fourrez en ladite Duché de Cleues, saisi la ville & chasteau de Seventer & le fort du Tholus, qu'ils auroient batu de leur artillerie, & enleué hors du pays de Munster plusieurs personnes, tant Ecclesiastiques que layes, & plusieurs autres plaintes: requeroient partant qu'il pleust à leurs Excellences pour ce interceder vers sa Maiesté Imperiale, tant qu'ordre & remede fust mis, &c.

Les Espagnols pillent les Eglises.

Lesdits Seigneurs Princes Eslecteurs de l'Empire estans faicts certains de tout, escriuirent incontinent à l'Empereur, auquel ils enuoyerent vne ample information des hostilitez qu'auoit faict l'Admirant sur les terres de l'Empire.

Les Eslecteurs escriuent à l'Empire

Sur les lettres & aduis desdicts Eslecteurs l'Empereur escriuit, tant à l'Archiduc Albert à Milan, qu'au Cardinal André à Bruxelles, par le

1598.

[q]uelles il leur commande la reparation des ho[s]tilitez de leur armee, & les admoneste de se com[p]orter m[o]destement.

17. Mandement Imperial à l'Admirant, & au Prince Maurice de retirer leurs armees hors les limites de l'Empire.

Il escriuit du mesme datte aux Estats des Pro[u]inces vnies, comme aussi il fit à l'Admirant, ausquelles lettres d'aduertissement à l'vn & à l'au[t]re, l'Empereur adiousta son mandement Impe[r]ial: Par lequel il leur commande de sortir les [t]erres de l'Empire, rendre les terres & chasteaux qu'ils y occupoient à leurs vrays Seigneurs, refõ[d]ans tous les dommages qu'ils y auroiẽt faits, sur [p]eine de proscription. Mais l'Admirant & les Espagnols ne s'en esmeurent gueres de ce mandement, & falut autre chose que des Edits, pour faire sortir, tant ledit Admirant, que le Prince Maurice, des limites de l'Empire, ainsi que nous [d]irons cy apres.

18. Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers sa Saincteté.

En ceste mesme annee vers la fin d'Aoust, Ale[x]andre de Medicis Cardinal de Florence, qui a[u]oit esté deux ans entiers Legat en France, en mesme saison qu'il auoit faict son entree à Paris, s'en retourna vers sa Saincteté par son commandement, apres auoir pris congé du Roy, & eu ensemble certains propos concernans les affaires de la France, pour de plus en plus en representer à sa Saincteté l'estat tel qu'il estoit. Il estoit d'vn bon iugement, d'vn naturel benin, preuoyant, & patient: la France s'est tres-bien trouuee de son assistance, ayant tousiours conduit le tout en paix, auec vne moderation en ce qui estoit de sa charge, & suyuant ses pouuoirs. Il fut honorablement conuoyé par les Prelats de France, iusques hors les fins & limites du Royaume, pas-

1598. sant par la Bourgongne, & descendant à Lyon: de là il entra dans les pays du Duc de Sauoye, qui luy fit vne fort honorable reçeption.

Or en passant par la Sauoye il aduint vn cas digne d'estre recité : C'est que par la diligence des Peres Capucins, & principalement du P. Cherubin, plusieurs desuoyez (iusques au nombre de six mille personnes, tant de qualité grande que mediocre) abiurerent la Religion pretenduë reformee, & se rendirent bons Catholiques, ausquels ledit sieur Cardinal Legat donna l'absolution. Toutes ces personnes estoient tant de la ville & bailliage de Tonon, que du Vicomté de Chablais, terres voisines de Geneue, dont leurs Ministres se trouuerent tous estonnez: Ce qui occasionna le Duc de Sauoye de permettre ausdits Ministres de Geneue (ce requerans) d'entrer en dispute contre le P. Cherubin : Mais estans pris au mot, ils n'oserent venir au ioindre, ains enuoyerent vn de leurs Professeurs nommé Lignarius, lequel broncha deuant le P. Cherubin à chasque mot de l'escriture, ez langues originales grec & hebrieu, dont le Professeur s'estoit vanté inutilement.

Absolution donnee par le Legat à grãd nombre de personnes qui abiurerent la R. pretendue reformee.

De Sauoye ledit sieur Legat continuant son chemin par l'Italie, arriua vers sa Saincteté, & auec luy le Patriarche Calatagironne General des Cordeliers : Ils furent bien reçeus d'vn chacun pour auoir procuré ceste heureuse Paix d'entre la France & l'Espagne.

Cependant qu'en Italie (comme nous auons dit cy deuant) les Princes & Republiques s'entr'enuient à qui fera le plus paroistre de magnifi-

1598.

ences & recreations à la reception de l'espousee u R. d'Espagne: Que les Anglois courent les ostes d'Espagne & de Barbarie: Que les François ne songent qu'à establir la Paix, & que l'Admirant d'Arragon & le Prince Maurice s'entrefaisans la guerre ruinent plusieurs pays & villes e l'Empire: Les nauires Hollandois & Zelandois (qui ne demandent qu'à profiter) entreprirent plusieurs beaux & grands voyages: Vn grãd ombre d'iceux s'en allerent trafiquer en Leuant & par tout l'Empire du Turc, sous la banniere des François, & ce suyuant le Priuilege & ctroy qu'en obtint pour eux l'Ambassadeur de rance: ledit priuilege datté du mois ou Lune amazan, an de Mahomet mil six, qui reuient à an de nostre Seigneur 1598.

19. *Nombre de Nauires Hollandois traffiquẽt en Turquie sous la banniere de France.*

Plusieurs autres nauires aussi partirent ceste mesme annee de Hollande & de Zelande, jusques au nombre de quatre-vingts, qui allerent outir tant vers les Indes Orientales & Occidentales, Bresil, Castel de Mine, qu'ez costes d'Afrique & de la Guinee, le succes desquelles fut diuers. Entr'autres de celles qui par le commandement du Prince Maurice & des Estats y furent enuoyez sous la charge & obeissance de Baltazar de Moucheron, lesquelles furent conduites par diuers Capitaines, auec charge de se rendre tous en l'Isle *del principe*. Le Capitaine Iulian de Clerhagé, comme general, en l'absence de Moucheron, & Gerard Strybos cõme Admiral, partirent le 28. Mars accompagnez de cinq nauires & de 150. soldats, & 200. matelots. Leur voyage à aller ne fut si heureux comme Moucheron l'eust

D'autres võt en l'Isle du Princeet aux Indes Orientales pour butiner sur l'Espagnol.

1598. bien desiré. Car ce qu'ordinairement se faict en deux mois, ils furent cinq mois en chemin : arriuãs seulemẽt le 9. d'Aoust en ladite isle, ayant esté vn mois aux dunes, à cause de la contrarieté du tẽps. Et comme la saison se passoit (combien qu'ils eurent court passage en la mer d'Espagne) quand ils arriuerent à la coste de la Guinee, ils furẽt agitez de beaucoup de tempestes, de sorte que les Pilotes faillans à leurs cours, le Nauire Admiral donna sur l'Isle de *Corisco*, & fut vne nuict entiere sur des roches, prest à se perdre, tãt que finalemẽt apres auoir beaucoup paty, ils arriuerent ce mesme iour en ladite Isle *Del Principe* : où à leur arriuee ils trouuerent le nauire d'Anthoine le Clerc maistre Marinier, qui estoit de leur compagnie, auquel Cornille de Moucheron nepueu dudict Moucheron commandoit. Lequel estant assez cognu en ladite Isle, à cause du frequent commerce qu'il y auoit demené, & y ayant jà preparé les affaires au seruice dudit Moucheron son oncle, donna addresse au general Cleerhagen, par lequel il se fit Maistre de la place sans coup ferir. Car ledit Cornil auoit auparauant aduerty les Insulaires que ledit de Moucheron estoit en personne à la flotte, qui passant par là auoit enuie de les saluër, & leur recommander ses gens, qui d'ordinaire passoient par là: les priant de sa part de se vouloir trouuer à bord en son nauire à cest effect : ce qu'ils firent. Car tant le nouueau que le vieil Gouuerneur, le Padre Vicaire du lieu, & tous les Officiers de la place, iusqu'à quinze personnes des principaux vindrent tous à bord, où leur fut faict bon recueil. Puis apres auoir faict

Surprise de l'Isle del Principe.

1598.

bonne chere, ledit general Cleerhagen, leur fit ouuerture de la cause pourquoy il estoit là venu auec ceste flotte, leur exhibant les lettres dudict de Moucheron, auec la commission & volonté du Prince Maurice duquel ils dependoient. Ces Insulaires se voyans prins aux filets, se monstrerent bien ioyeux de leur arriuee, & quand & quand consentirent à leur demande, & apres auoir presté serment de fidelité és mains dudict Cleerhagen, mirent tous pied en terre, où le General fut au nom dudit de Moucheron proclamé Gouuerneur de l'Isle. Trois iours apres ce serment presté, les Portugais & Insulaires se pensans deliurer du ioug des Hollandois, firent vne entreprise par l'induction du Padre Vicaire, & en vn instant vindrent de grande furie assaillir les gens de Moucheron, mais ils furẽt si bien rembarrez, que leur dessein fut entierement rompu, & contraints de se retirer & escarter en l'Isle: Ce que voyans les Commandeurs de la flotte, firent faire vne publication de pardon de tout le passé: ce qui les fit retourner, & se venir de rechef soubsmettre aux Hollandois, auec lesquels les Portugais & Insulaires firent vn nouuel accord plus estroict que le premier, par lequel ils furent quelques mois ou six semaines en paix & repos. Mais comme Cleerhagen se porta en toutes ses actions comme vn homme desbauché, visant plus à son particulier qu'à son deuoir, ne prenant garde à l'ordre qui luy auoit esté baillé, nonchalut à faire bastir les forteresses qui auoient esté designees, dõt il auoit les moyẽs en main. Ce considerant les Portugais & Insu-

Reuolte des Insulaires.

1598. laires entreprindrent derechef contre luy. Ce qu'estant venu à leur cognoissance ils trouuerent moyen de se saisir du Padre Vicario: pour instruire le procez duquel, & en faire iustice, comme François le Fort aussi neueu dudit de Moucheron, thresorier de l'Isle, auec le iuge nommé Steuen Quaresmo, estoient allez visiter la maison dudit Vicario, mal preuoyans tel affaire, furent tous deux tuez par les esclaues dudit Vicario: ce qui occasionna vn troisiesme trouble. Car le Conseil de la flotte irrité de ce despescha incontinent le proces du Vicario, qui par sentence fut pendu. La cruelle mort de ce Padre Vicaire mit quelques siens amys d'enuoyer demander secours en l'Isle de sainct Thomé au Gouuerneur Dom Antoine de Meneses; lequel enuiron vn mois apres y enuoya le Gouuerneur du Castel de Mine en la Guinee auec 500. soldats, & persuada tant les esclaues & les Insulaires, qu'ils se resolurent tous par ensemble de main commune de faire la guerre aux gens dudit de Moucheron. Cependant le general Cleerhagen soupçonné d'auoir esté de la faction de ceux qui auoient faict tuër le Fort & Quaresmo, & de ce accusé & iniurié en face par l'vn des Capitaines de nauire, voyant sa malice descouuerte, deuint malade d'ennuy & de fascherie, dont il mourut au bout de quinze iours. Et comme il n'auoit en nulle maniere suiuy l'ordre que ledit de Moucheron luy auoit donné: ny prins aucunement garde à la santé des soldats, il fut cause que la plus grande part d'iceux deuint malade: De sorte qu'apres la mort de Cleerhagen, l'Admiral Stribos succeda

Massacre fait par esclaues.

Deffaite de l'armee de Moucheron.

en sa place, n'eut moyen de si bien resister qu'il 1598.
eust desiré. Toutesfois prenant courage, trop actif & volontaire au trauail, ne considerant point l'humeur du pays & climat, trauaillant à la fortification de la place (ce que du commencement Cleerhagen deuoit auoir faict) pour donner exemple aux autres, en deuint aussi malade, & ayant eu le gouuernement enuiron trois sepmaines mourut. Le reste des gens de Moucheron se voyans desemparez de leur Chef, dresserent comme vn petit Senat de quatre hommes, à sçauoir dudit Cornille de Moucheron, George Speelberch, Adrian Loo, & Steuen Iansen: sur lesquels reposeroit tout l'Estat tant politique, que de la guerre en ladite Isle. Mais apres auoir soustenu enuiron vn mois les trauerses des Insulaires se voyans aucunement destituez de soldats, commencerent à perdre courage & espoir de pouuoir long temps se maintenir en lieu tant esloigné de secours, contre tant & de si forts ennemis, au regard du petit nombre d'hommes qu'ils estoient: finalement sans en estre chassez ny forcez abandonnerent la place & le fort de Pauesson, apres les auoir mis tout en feu & en flamme, s'embarquerent pour reprendre la mer. Quinze iours apres leur partement ledit de Moucheron leur enuoya secours & renfort d'hommes & de viures: mais ils y vindrent trop tard. Voylà comme ceste Isle fut en peu de temps gagnee & perduë.

Conseil estably.

En Irlande le Comte de Tyron deffaict les Anglois, & se rend Maistre de la campagne auec son beaupere le Comte Odonel, apres plusieurs atta-

Deffaicte des Anglois en Irlande.

1598. ques reciproques de part & d'autre. A cela les-dits Srs. Comtes estoient aydez de l'Espagnol, qui leur ennoyoit par mer gens & munitions de guerre, pour la haine mutuelle d'entre l'Espagnol & l'Anglois. Le motif de ceste guerre fut tel, dez les annees precedentes. Ceste Isle d'Irlande est au Nord Nordoüest de l'Angleterre, estenduë iusques vers l'Escosse sauuage, à 30. lieuës loing de terre dans la mer du Nord. Elle est d'ancienneté distinguee en cinq Prouinces assez grandes, & a iadis eu pour Princes, ses Euesques; ne recognoissant autre Superieur, & se contentant d'elle mesme: Elle a de tout temps gardé sa liberté, sans se vouloir assubiettir; Elle est Chrestienne dez le temps de S. Patrice, qui passant d'Escosse en Irlande y annonça l'Euangile, & l'ont en vne singuliere reuerence.

Description de l'Irlande.

Or peu à peu les Anglois de leur costé & les Escossois de l'autre, estans entrez dans les costes de l'Irlande, s'y sont habituez, & y ont basty des chasteaux sur les bords de la mer, pour se rendre les auenuës libres seulement du commencement pour le traffic des cuirs & des chairs, & mesmes des grains, dont l'Irlande est grandement fertile en pleine abondance: l'air y est tres-bon, il ne s'y engendre ny serpent ny crapaut, ny d'iragnee, les eauës fort saines: Toutes ces amorçes y ont affriandé les Anglois & Escossois, ioinct qu'elle est tousiours tres-bien fournie de bons vins d'Espagne, par le traffic ordinaire qu'ils ont ensemble: tellement que ces deux peuples ont maistrisé bien auant chacun de son costé sur les panures Irlandois par surprise, eux n'estans point autre-

Surprise d'Irlande par les Anglois & Escossois.

ment

1598.

nent gens malins de leur propre naturel, il a esté aisé de les surprendre. L'Anglois non content d'auoir pris la domination temporelle, a voulu aussi changer la Religion & foy Catholique des Irlandois: c'est ce qu'ils n'ont encore iamais voulu endurer, ains ont tousiours esté prests à se defendre de toutes nouuelles Religions.

Est à noter specialement, Que le fonds de l'Isle qui est vne Prouince mitoyenne, n'auoit iamais encore iusques à maintenant esté penetree par les Anglois, ny Escossois, ny autres, mais estoit regie par ses propres Seigneurs, qui sont les Cōtes de Tyron & d'Odonel, si puissans dans le pays, qu'ils peuuent mettre chacun douze & quinze mil hommes aux champs de leurs subiets en vn clin d'œil. Ceux-cy donc voyans l'importunité faicte à leur Religion, & à leurs libertez naturelles, estans solicitez par les peuples des autres Prouinces de l'Isle, se rendirent protecteurs de leur deuotion: Et en ce zele ont lesdits sieurs faict de grandes resistances aux Anglois: Tant qu'il a esté necessaire qu'en fin ils ayent eu recours aux Espagnols, maugré eux, & contre leur intention: car combien qu'ils trafiquent auec eux, neantmoins ils les hayssent, & ne leur veulent pas donner accez libre entr'eux pour recognoistre leur interieur. Mesmes il s'est referé que les Irlandois ont descouuert que le feu Roy d'Espagne taschoit à s'en faire declarer Roy par le Pape, à la charge de tenir le Royaume en fief du S. Siege, qui donna sujet au Comte de Tyron d'entrer en propos auec le Comte d'Essex, Anglois, estant enuoyé là pour luy faire la guerre, à

Le Roy d'Espagne tasche de se faire declarer Roy d'Irlande.

1598. fin qu'au contraire il pûst moyenner sa Paix p
le Comte d'Essex auec la Royne d'Angleterre,
la charge seulement de n'estre point pressé en
conscience; Ce que les ennemis particuliers d
Comte d'Essex firent entendre tout au contrair
Et luy estant retourné d'Irlande pour le remon
strer à la Royne, n'y ayant pas esté le bien reçe
se mutina de parolles sans effect, qui luy cousta
vie, comme nous dirons cy apres.

Ce pendant que l'Irlande est affligee des de
fleaux de l'ire de Dieu, guerre & famine, en Fr
ce, on ne pense que d'oster des desordres que
guerre y auoit engendrez, & reformer les ab
qui s'y estoient introduicts.

Les Deputez du Clergé de France par permi
sion du Roy s'assemblerent à Paris, tant pour a
sister aux Comptes que Philippe de Castille le
Receueur general est tenu rendre par deuant e
de deux ans en deux ans, que pour suplier sa M
iesté par remonstrances d'oster quelques entr
prises & nouuelletez qui s'estoiét introduites t
en la police qu'en la discipline Ecclesiastique: la
quelle Remonstrance fut prononçee grauemen
auec vne singuliere reuerence enuers sa Maies
par le Reuerendissime Archeuesque de Tou
Messire François de la Guesle, accompagné d
plusieurs desdits Deputez du Clergé, le somma
re de laquelle fut.

Le Clergé de France.

21. *Remonstrance du Clergé de France au Roy.*

*Qu'il pleust à sa Maiesté que le S. Concile de Tren
fust accepté & publié en France, sauf les modificati
requises, qui concernent les libertez Gallicanes, les i
munitez des Eglises, & les priuileges des Parlemen*

Que sa Maiesté ne chargeast point sa conscience

1598.

minations aux Eueschez, Abbayes, & autres Be-
fices chargez de cure d'ames, & autres.
Que les pensions laicques et données sur le faict des-
es nominations pour recompense aux seigneurs &
entils-hommes, soient retranchees & abolies.
Que les biens des Ecclesiastiques leur soient laissez li-
es, sans les charger, sinon que de faire leur deuoir au
uice de Dieu & de l'Eglise.
Que les Eglises ne soient aucunement prophanees, ny
maisons Ecclesiastiques laissees en ruyne, ains qu'el-
soient bien & deuement entretenues, afin que les Ec-
siastiques soient sans excuse de n'y faire leur residen-
& pour les separer de la commune conuersation &
quentation licentieuse du peuple, à cause des scanda-
qui quelquesfois s'en ensuiuent.
Que les reserues des benefices soient du tout ostees, tāt
r ce que c'est contre le droit Canonique, & les Sain-
s Constitutions des Conciles, comme aussi que c'est
subiect de rechercher les vies des titulaires.
Que les contracts cy deuant passez entre leurs Maie-
z & le Clergé, soient entretenus sans y faire violen-
ny supposition, pour la subuention accordee à sa Ma-
té par le Clergé.
Qu'il pleust aussi à sa Maiesté de leur pouruoir de re-
de conuenable sur le cayer de leurs Remonstrances
s'ils luy presentoient par escrit.

Surquoy le Roy leur donna vne responce
ourte, mais substantieuse, qui fut telle,

*A la verité ie recognois que ce que m'auez dit est ve-
table: mais ie ne suis point Autheur des innouations:
s maux estoient introduits auant que i'y fusse venu.
urant la guerre i'ay couru au feu le plus allumé pour
estouffer: Ie feray maintenant ce qui se doit au temps*

Responce du Roy au Clergé.

1598. *de Paix. Ie sçay que la Religion & la Iustice sont l[es] fondements & colomnes de cest Estat, qui se conser[ue] par Pieté & Iustice: Mais quand elles n'y seroient p[as] ie les y voudrois establir pied à pied, comme ie fay to[u]tes choses. Ie feray Dieu aydans en sorte que l'Eglise [se]ra aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans, tant pou[r la] descharge de ma conscience, que pour vostre content[e]ment: mais Paris ne fut pas faict tout en vn iour. Fa[i]ctes par vos bõs exemples, que le peuple soit autãt exh[or]té à bien faire, comme il a esté cy deuant destourn[é]. Vous m'auez exhorté de mon deuoir, ie vous exho[rte] du vostre: faisons donc bien & vous & moy: Al[lez] par vn chemin & moy par l'autre, & si nous nous [ren]controns ce sera bien tost faict. Mes predecesseurs v[ous] ont donné des parolles: mais moy auec ma iaquette g[ri]se ie vous donneray des effects: ie suis tout gris au deho[rs] mais ie suis tout d'or au dedãs: I'escriray à mon Con[seil] pour voir vos cayers, & y pouruoiray le plus fau[ora]blement qu'il me sera possible.*

Madame sœur vnique du Roy, fiancee au Prince de Lorraine.

En ce mesme temps fut conclud le maria[ge] d'entre Madame Catherine Princesse de Fra[nce] & de Nauarre, sœur vnique du Roy, auec le M[ar]quis du Pont, Duc de Bar, Prince de Lorrai[ne] apres beaucoup d'allees & de venuës dudit s[ieur] Prince vers le Roy Tres-Chrestien: auquel [ac]cord y eut de grandes difficultez, tant à cause [de] la diuersité de leur Religion, ladite Princesse [ne] se voulant departir de la pretenduë reformee [où] elle auoit esté nourrie, comme aussi pour ce qu['el]le ne se pouuoit reduire à sortir hors de Fran[ce]. Et de faict pour en dire ce qui en est, à la ver[ité] elle auoit esté recherchee de plusieurs gra[nds] Princes, auquels pour l'vne ou l'autre de [ces] deux causes, & en tel endroit pour les deux c[...]

mble, elle n'auoit point voulu consentir. Premierement pour reprendre cela de plus haut, dez aussi tost qu'elle fut nee, à sçauoir le 7. Feurier an 1558. il fut parlé de la marier à François Monsieur, qui a esté depuis Duc d'Alençon & Comte de Flandres, & ce par les peres Roys, Henry II. tres-Chrestien de France, & Anthoine I. de Nauarre, tout ainsi qu'ils auoient faict auparauant le mesme accord entre Henry Prince de Viane (à present Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre) d'vne part, & Madame Marguerite de France: lequel accord de ladite Madame Catherine le ledit François Monsieur desira, & requist d'amener à effect l'an 1582. mais la difficulté estoit encore lors plus grande pour le faict de ladite religion, attendu l'importunité qu'on en faisoit au Roy de Nauarre son frere, pour le reduire par armes à estre Catholique. Aussi dez auparauant le Roy Henry III. reuenant de Pologne la desira: Et tient on que si elle eust esté au voyage de Lyon à son retour, & que le Roy l'eust veuë, infailliblement il l'eust espousee: mais la Royne-mere Catherine de Medicis la luy figura naine & contrefaicte, (ce qui estoit tres-faux:) car elle estoit de stature mediocre, & d'vne belle taille: bien est vray qu'elle auoit vne iambe vn peu courte (qui est vne notte de ceux d'Albret, comme estoit Alain Sire d'Albret pere du Roy Dom Iouän bisayeul de ladite Princesse Catherine) ladite Royne mere fit à sa fillole ce bon office, voulant desauançer le Roy de Nauarre, qu'elle a hay desflors qu'il estoit petit, par vne imagination qu'elle en conçeut du dire d'vn deuin Italien qui fut dans

1598.

Prince de Viane en Nauarre, est comme vn Daufin en France.

Note genitiue de ceux d'Albret.

D'vn deuin Italien.

1598. Monceaux, à sçauoir que le Roy de Nauarre deuoit succeder à ses enfans. Ce grand party luy estant failly, le Duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau-pere) la rechercha (si le Roy l'eust eu aggreable) & s'en trouua le Roy de Nauarre bien empesché. Estant sortie de la Cour, apres le Roy de Nauarre son frere, elle fut fort aymee de feu Monsieur le Prince de Condé. Le Roy Philippe d'Espagne aussi en l'annee 80. l'enuoya voir; il promettoit au Roy de Nauarre de grands aduancements de sa part, iusques là qu'il luy conseilloit de se faire Roy de la Gascongne, que pour cest effect il luy ayderoit d'hommes & d'argent, mesmes il tint par longue espace de temps huict cents mille ducats dans *Ochagauy*, village de la haute Nauarre, au dessus de Ronceuaux, si ledit sieur Roy de Nauarre les eust voulu accepter pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le Duc de Sauoye l'an 83. y enuoya par deux fois, auec promesse de ne luy empescher nullement sa religion; son Agent arriua à Visezensac en Bigorre, dont estant esconduit, ledit Agent passa en Espagne, & par ceste occasion fut procedé au mariage de l'Infante Catherine Michelle auec ledit Duc. L'an 86. le Roy d'Escosse y enuoya le sieur Meluin Escossois, le Sr. de l'Isle Groslot François, & le Sr. de Barthas, auec telle instance, que le Roy d'Angleterre luy en escriuit en ces termes, *Que si elle vouloit passer en son Isle, pour l'amour d'elle* (l'appellant sa sœur de France par vn bon augure) *elle feroit de son viuant que elle se pourroit asseurer d'estre Royne d'Angleterre apres son decez*. Le Prince d'Anhalt estant venu au

Le Duc de Lorraine.

Le Roy d'Espagne.

Le Duc de Sauoye.

Le Roy d'Escosse.

La Royne d'Angleterre.

ecours du Roy son frere à son aduenement à la 1598.
couronne de France, la demanda luy mesme en *Le Prince*
personne, mais par la necessité de la guerre qui *d'Anhalt.*
estoit de toutes parts en la France, il s'en retourna comme il estoit venu, non sans mescontentement. Durant ces mesmes guerres deux Princes du sang la rechercherent encore, le Comte de *Le Comte de*
Soissons & le Duc de Montpensier: mais la pro- *Soissons.*
ximité du sang, la diuersité de Religion, & l'indisposition des affaires, ne peurent laisser mettre *Le Duc de*
à effect leurs bons desirs. Si bien qu'elle est en fin *Montpensier.*
demeuree à celuy auquel Dieu l'auoit promise, les ceremonies qui furent obseruees à leur mariage & nopces, nous les dirons l'an suiuant.

Toute ceste annee a esté grandement tumultueuse presque par toute la Chrestienté: La Hon- *Recapitulation d'affaires*
grie vexee par le Turc. Le trouble de Ferrare auoit esmeu toute l'Italie si la pieté & sagesse du Pape Clement VIII. n'y eust remedié: La France non tant pacifiee, que tenuë en suspens & en cessation d'armes, par la bonté & generosité du Roy magnanime que Dieu luy a donné à poinct nommé. L'Angleterre empeschee au tour des Irlandois, qui estoient aydez par l'Espagnol, comme nous auons dit: L'Espagne espuisee de diuerses expeditions, où il luy faloit entendre, & tousiours à la veille de reuoir le Portugal hors de ses mains, comme nous dirons: mesmes par l'occasion de Sebastien Roy de Portugal, que les Por- *Sebastien Roy*
tugais tiennent estre encore en vie, & leur estre *de Portugal.*
encore apparu en ceste annee 1598. duquel nous refererons l'histoire en son lieu, & toutes les choses qui s'y sont passees. La seule Pologne auoit

1598. quelque repos : Mais tout à coup voicy la guerr
qui s'y reueille. Sigismond Roy de Pologne, pa
22. Deffaicte du Roy de Pologne. eslection, & par succession de Suede, Gothe &
Vandale estoit venu faire sa residence en Pologne, & auoit laissé pour Vice-Roy ez pays d
Suede son propre oncle paternel Charles Du
de Suyderman. Par ceste eslection que les Polonois auoient faict dudict Sigismond pour leu
Roy, qui pretendoit au Duché de Lituanie à cause de sa mere, Il sembloit que les deux Royaume
sous vn Roy commun deuoient iouyr d'vne
bonne & longue paix : Mais il en aduint tou
autrement : car le Duc de Suyderman faisoit beaucoup de choses en Suede, que Sigismond estan
en Pologne n'approuuoit pas : Et pourtant il a-
uoit desià plusieurs fois demandé aux Palatins &
Srs. des Estats de Pologne, qu'ils luy permissen
d'aller en Suede, ce que par importunité luy fu
accordé : Enuiron la my-Esté il part sur les vaisseaux qu'il auoit à Dantzig, auec vne armee, promettant de reuenir incontinent : Il arriue à Calmar ville maritime de Suede. La principale cause qu'il alleguoit de son voyage estoit, pour restablir l'Estat de Suede, & pour y remettre la Religion Catholique : mais sondit oncle Charles, qui
estoit Lutherien Confessioniste, selon la confession d'Ausbourg, fort respecté des grands & des
petits, sçachant l'arriuee du Roy & son intention,
& voyant qu'aucuns des grands (quoy qu'en petit nombre) s'estoient allez rendre au Roy, Il se
Guerre de Suede. met en armes, leue gens de toutes parts, & s'oppose au Roy son neueu, l'allant rencontrer à Stekébourg : où il luy dõna maintes escarmouches

1598.

tantost victorieux, tantost vaincu : En ceste incertitude de l'issuë qui pouuoit ensuiure, il enuoye des deputez vers son neueu, afin de terminer leurs differens par vne paix: ce que le Roy refuse, disant, qu'il ne vouloit receuoir la loy de son oncle: Ainsi les deputez s'en retournent sans rien faire. Le Roy donc se sentant offensé de ceste esleuation, & de ces escarmouches & rencontres *Stratageme de guerre.* (ausquelles il auoit grandement perdu) se resoult à la guerre, & s'en va vers la ville de Lincop. Le Duc Charles sentant sa departie le suit soudain, & de là derechef luy enuoye vn moyenneur de paix par vn Herault à la mode de ces pays-là, le Roy ne luy preste audience, ains selon ladite mode des pays assigne la place de la bataille: Au iour assigné l'armee du Roy se tient preste : Charles & les siens ne s'y trouuerent point: Les Polonois se tindrent pour victorieux, & s'allerent (comme l'on dit) coucher à la Françoise. Charles descouurant par ses espiõs leur estat, les chargea tous endormis, & les Polonois furent ainsi surpris & deffaits; Le Roy pensant bien faire fit rompre les ponts, ce qui causa encore vne plus grãde perte *Le Roy de Suede perd la bataille.* aux siens, qui n'eurent autre moyen que de se ietter à la nage, là où ceux qui estoient reschappez de la bataille perirent presque tous. Le Roy se sauua du mieux qu'il pût : & enuoyant deputez pour la paix, par deuers son oncle, il fut en fin arresté entr'eux, Premierement, Que toutes of- *Pacification de Suede.* fenses passees seroient oubliees, sans iamais s'en ressouuenir, Que tous les Officiers du Royaume de Suede, qui estoient de present auec ledit Roy seroient baillez en hostage audit Duc Charles.

1598. Et que les Estats de Suede seroient au nom du Roy assemblez dans quatre mois pour terminer leurs differents, ausquels ils s'en raportoient, & prometoient auoir agreable ce qu'ils en diroient. Ces choses ainsi passees, le Roy estoit attendu à Stolcom par son oncle, mais au lieu d'y aller, il s'embarqua auec sa sœur à Stekēbourg, & arriua à Calmar, d'où il fit voile pour retourner en Pologne. La plus-part des vaisseaux s'estans gastez, & aucuns rompus par les tempestes, il luy aduint de se trouuer dans Dantzig plustost comme eschapé d'vn naufrage, que non pas arriué d'vne iuste nauigation, & semble que toute aduersité se bādoit contre sa fortune. Tel fut le succez de l'entreprise du Roy Sigismond.

Sur la fin de Septembre Omar Bascha, Vezir (c'est à dire Lieutenant general) du Turc, auec vne grande armee assiegea Varadin, ville de Transsiluanie. Premierement il se campe à Bispach village voisin : Il y auoit pour Gouuerneur vn Gentil-homme Silesien nommé Melior Reder, personnage notable, tant en sçauoir, qu'en faict de guerre. Iceluy ayant entendu que les ennemis arriuoient (dequoy aussi le Duc de Transsiluanie auoit auparauant aduerty les habitans) il se prepare de toutes les munitions necessaires pour supporter vn siege, & pour accourager les soldats leur fit vne harangue, selon sa grace de bien dire, tellement qu'ils furent tous enflammez à supporter tous perils qui pourroient arriuer. Mais voyant que la ville n'estoit pas pour tenir il la brusle, & ayant serré dans le Chasteau tous les viures, il vouloit persuader aux habitans de s'y

23. Efforts du Turc en Trāssiluanie, qui assiege Varadin en vain.

1598.

retirer, ce qu'il ne pût obtenir d'eux, combien qu'il les y contraignist tant qu'il pouuoit l'espee à la main, neantmoins peu y consentirent, lesquels firent deux compagnies de gens de pied, dont fut Capitaine Godefroy Rubis. Les Turcs au nombre de soixante mille entrerét dans la ville bruslee, & tout ce qu'ils trouuerent de reste ils le pillerent: Le premier & secód iour d'Octobre ils approcherent leurs munitions, mirent les fossez à sec, & commencerent leur batterie. En mesme instant le Gouuerneur Reder appelle les soldats, & leur faict prester serment l'vn apres l'autre, Que nul ne fust si osé que de parler à l'ennemy, ou en quelque sorte parler de se rendre, sur peine de la vie, tant à l'autheur de ce conseil, qu'à celuy qui seroit adherant, s'il n'en aduertissoit promptement le Gouuerneur. Tous iurerent librement, & les Hongriens auec eux: Luy aussi leur promit de ne les abandonner iamais, ains qu'il y rendroit iusques au dernier souspir.

Et par ce qu'il est besoin de sçauoir les places de ceste forteresse, pour les diuers efforts qu'y firent les ennemis, voicy leurs noms: *Les forts de Varadin.*

Le Palais *Kiraliuan* fut soubs la garde de Niar Paul. Le second estoit nommé *de Bois*, d'autant qu'il estoit composé de bois, dont Kiral George auoit entrepris la defense comme estant Capitaine du chasteau. Le troisiesme a nom *la Thenche*. Le quatriesme est appellé la forteresse *d'Or*. Le cinquiesme se nommoit *le fort de Venise*, où Rubis commandoit auec les siens.

Mais afin qu'vn mesme peril ne fust à encourir

1598. souuent, les Chrestiens firent vne grande tranchee au dedans du rempart, lequel estant remply de terre, contenoit en son estenduë tout le bouleuert, & là mirent vn corps de garde pour soustenir les Turcs quand ils commenceroient à dõner, & qui mesme deuanceast leurs attaques & engardast les approches.

Le sixiesme d'Octobre les ennemis couperent l'eau du moulin, & la destournerent au lieu qu'elle alloit dans le retranchement du chasteau, & la nuict ensuiuant ils minerent le *Kiraliuan* par la nonchalance d'aucuns, qui pour auoir esté negligens, furent faicts mourir, d'autant qu'ils auoient esté mis là tout expres en garde.

Le septiesme Octobre quatre Heiduques (qui sont Cheualiers) afin qu'on ne reçeust par là aucun dommage, descendirent dans le fossé promptement, chasserent les Pionniers, & remporterent tous les instrumens qu'ils y trouuerent, lesquels toutesfois quand les Chrestiens s'en furent allez retournerent auec plus grand nombre, & continuerent de miner.

Le huictiesme iour ils entreprennent vne autre mine au fort de *Theuche*, encore qu'ils fussent submergez dans les eaux, & attaquez par les Chrestiens à coups de dars & flesches continuellement. Les assiegez tascherent de les contreminer : mais estans empeschez de ce faire par les incommoditez des eaux, furent cõtraincts de les laisser faire.

L'vnziesme iour 25. Hongriens estans las de veiller dans le retranchement du fort de B[illegible] s'estans endormis sur le midy, furent surprins p[illegible]

les Turcs, qui aborderent à eux dans des haçons 1598.
& baquets; & prenant audace de ce [illegible]ccez, apro-
chent leursdits bacquets du fort de [illegible], & peu à
peu en coupent & retranchent les [illegible]ges, rem-
plissent les fossez, & se font vn para[illegible] ils pou-
uoient estre en seureté iusques à [illegible]niers:
D'ailleurs aussi l'ennemy fit ioué[illegible]es, les-
quelles retournerent sur luy me[illegible] furent
tuez & enterrez plusieurs d'entr[illegible]stant
cela ils attaquerent le fort de B[illegible] ils en fu-
rent vitement repoussez.

Le dixseptiesme iour apres auoir agrandy leurs mines, ils mirent le feu au fort de *Theuche*, & en emporterent l'osperon auec les deux courtines, & de grande impetuosité se ietterent dessus, & d'autre costé encores attaquerent le fort de *Ber*, mais ils furent repoussez si brauement, qu'y ayant perdu huict Enseignes de leurs gens, ils sonnerét la retraicte sur leur perte auec leur grãde honte. Les Chrestiens y perdirent Kyral George d'vn coup mortel dont il mourut le 22. iour ensuiuant, apres auoir recommandé sa femme & ses enfans par le Gouuerneur Reder à sa Maiesté Imperiale. Sa charge fut baillee à Iean Celeste, qui se porta aussi tres-vaillamment. Vne femme entre autres se monstra si vertueuse, qu'elle soustint le cimeterre au poing, vn grand effort des ennemis, dont elle ne voulut estre retiree qu'apres s'estre sentie griefuement blessee.

Le dixhuictiesme d'Octobre les Turcs attaquerent de rechef, mais tousiours à leur dommage: Nonobstant Reder Gouuerneur doutant que par si cõtinuelles charges il n'aduint que le nom-

1598. bre des soldats se diminuast par trop, il en donna aduis à l'Archiduc Maximilian d'Austriche, afin d'enuoyer secours pour faire leuer le siege.

Grand combat des Chrestiens.

Au [illegible]tiesme iour enuiron dix heures du matin, [illegible] vn grand combat, mesmement à l'endr[illegible]e mine qui ioüa par où les murailles esta[illegible]es il se fit vne breche de 28. ou 30. coud[illegible] grands pas, mais le fossé qui estoit large de 306. pas, & assez profond, empeschoit leur effort. Le combat fut douteux; les Chrestiens remparans, les Turcs assaillans: Mais le plus grãd danger fut le 21. iour, auquel le fort de *Thench* trebuscha pour la plus-part, au moyen d'vne mine qui ioüa, & les Turcs assaillans il suruint encore vne autre aduersité qu'vn canonnier des Chrestiens mit le feu dãs les poudres sans y penser, dont tout le fort estoit embrasé, tellement que les Turcs n'en osans approcher du commencement, puis apres se lancerẽt au trauers, pensans emporter la place, par la perte d'vn bon nõbre de leurs gens, mais ils furent encores repoussez, & les Chrestiens se maintindrent au trauers des flambes & des brasiers. Les Turcs se reposerent le 23. iour: mais le 24. ils reuiennent encore & pour neant: Et ce pendant la riuiere Cereze qui passe par le fort susdit, s'estant desbordee, surmõta les retranchements de l'ennemy & emporta toutes leurs munitions, les diuisa & separa tellement qu'ils n'eussent peu s'entre-secourir: Lors il y auoit bien vn beau ieu pour les Chrestiens, s'ils eussent eu gens à suffisance, mais le 26. estans assaillis de nouueau, ce fut tout ce qu'ils peurent faire d'en eschaper encore pour ceste fois. Dont

Turc voyant ses efforts vains, se remit à miner 1598.
 sapper, ce qui vint bien pour les Chrestiens,
r tandis ils eurent repos: mais aussi cela leur
onnoit bien à penser, car le 29. iour d'Octobre
 firent iouër leursdites mines qui estoient capa- *Mines des Turcs vaines.*
es de faire tout renuerser, & comme ils por-
ient leurs sacs de poudre dans la mine, vn des
hrestiens (habile Ingenieur de feux artificiels)
ur ietta trois pots à feu, dont le dernier ayant
is sur vn sac que deux Turcs prisonniers por-
ient sur leurs espaules, le feu se prit tout par
ut dans les autres sacs auant qu'ils fussent ar-
ngez, tellement que tous les Turcs furent fri-
ssez, le fort esbranslé, mais sans danger, car le
 prit air. Et aussi l'autre myne du fort de *Then-*
 ne fit que la peur & point de mal: tellement
e les Turcs se retirerent pour la derniere fois,
oyant qu'ils n'y pouuoient rien faire: Et le troi-
sme de Nouẽbre leuerẽt le siege, & s'en allerẽt
Zolnod, & de là à Bude, laissant à leur regret
e grãde victoire aux Chrestiens. D'autre part *Bude assaillie en vain par les Chrestiẽs.*
s Chrestiens eux mesmes reçeurẽt vne escorne
ute pareille deuant Bude, car ils l'estoient allez
sieger dez ledit 5. Octobre sous la charge de
chuartzbourg & de Palfi, & en prennent le
uxbourg: l'Archiduc Mathias y vint: le fort de
otentiane fut pris sur le Danube, & furent les
urcs tellement pressez, que le 29. iour il ne leur
stoit plus que de se rendre (car le chasteau de
otentiane estant pris, il fut faict bresche raison-
able pour donner l'assaut à la ville) & tous les
abitans, femmes & enfans en requierent le Ba-
a, se iettans à ses pieds, veu le peril imminẽt &

1598. le Bacha en fut fort pres : mais estāt lors dans Bu
de trois autres Bachas, à sçauoir, de Caramanie
de Natolie, & de Bosne, il n'osa se lascher. Il suruint aussi vn autre inconuenient de pluyes qui furent telles, que toute la poudre estoit mouillee, & ne faisoit aucun effect, ny par mines (comme ils y essayerent) ny autrement : si bien qu'en fin il falut desister ; & se retirerent les Chrestiens dans Varadin ; les Turcs dans Bude : bien assailly, bien deffendu de chaque costé, & est l'vn & l'autre memorable. Il mourut des Turcs treize mille deuant Varadin : des Chrestiens dedans ledit Varadin mil trois cents, & dans Bude mil cinq cents des Turcs, des Chrestiens peu ; Mais le premier de Nouembre plus de 7000. paysans auec leurs femmes & enfans se rendirent à l'armee Chrestienne, estans Chrestiens, craignans la vengeance des Turcs sur leurs familles.

Pluyes grandes.

Dans Rome il y eut au mois de Decembre vne grande inondation du desbordement du Tybre, qui cuyda ruyner la moitié de la ville, dont neantmoins par vn miracle diuin, S. Barthelemy, eglise situee en vn isle, ne reçeut aucun dommage estant enuirōnée d'eau iusques au comble sans entrer dedans. Est à noter que là dedans est le corps de S. Barthelemy Apostre, tesmoignage plus que suffisant pour la veneratiō des reliques.

Desbordemēt du Tybre.

En ceste annee le Pape crea dixsept Cardinaux, à sçauoir, *Baronius*, de l'Oratoire de Rome (c'est vne congregation de Prestres qui font estat de viure en commun, & s'exercent en Meditations & declamations, chacun selon sa profession

Le S. Pere crea 17. Cardinaux.

monstré par ses Annales la grandeur de son 1598.
rit qui surpasse le commun des Doctes. *De Gi-*
, François, Euesque de Lysieux, *Bellarmin,*
uite, Docteur celebre, qui par ses escrits des
ntrouerses a confondu toutes les heresies de
temps, sans qu'aucun y ait sçeu respondre.
sat, lors Euesque de Rennes, puis de Bayeux,
té homme iudicieux, qui dextrement traicta
affaires du Roy & de la France à Rome contre
enutes & insectations des Espagnols ; son ad-
touchant la conuersion du Roy fut trouué
& salutaire à l'Eglise, & eut ceste dexterité
tirer plusieurs Cardinaux de son opinion,
smes le Cardinal Tolet, bien qu'Espagnol.
us Saxus, Romain. *Petrus Aldobrandinus*, ne-
de sa Sainctete. *Barthelomaeus Casius*, Ro-
n. *De Sourdis* Archeuesque de Bordeaux. *Bar-*
lomaeus Casius, Romain, *Franciscus Casa*, Legat
Marchia. *Pompeius Balbianus. Franciscus Manticu.*
ius Antonianus. Laurentius Blanchettus. Fran-
s de Auila, Espagnol, *Octauius Bandinus*, & *Ca-*
us Burghesius.

Sur la fin de ceste annee sa Sainctete arriua à Rome, tout le peuple fut fort ioyeux de son re-r, & fasché extremement de la perte qu'ils a-ent receu par l'innondation du Tybre, qui se ntoit à plus d'vn million d'or. *Retour de sa Sainctete à Rome.*

FIN de l'an 1598.



HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE
LES ROYS DE FRANCE
ET D'ESPAGNE.

LIVRE II.

M.D. XCIX.

SOMMAIRE.

1 *Assemblée à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire. Lettres de l'Admiral ausdits Deputez pour sa iustification.*

2. *Mariage de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien, auec le Prince de Lorraine.*

3 *Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.*

4 *Edict publié en Flandres au nom de l'Infante Archiduchesse, cõtre les Estats des Prouinces vnies, & leur responce.*

5. *Les magnificences fai[...] à Valence aux nopces du [...] d'Espagne.*

6 *Le Duc de Ioyeuse s[...] met Capucin.*

7 *Mort de Madame la D[...] chesse de Beaufort.*

8 *Combat du sieur de C[...] quy contre Dom Philipi[...] Sauoye.*

9 *Pourparler de Paix en[...] la Royne d'Angleterre & [...] Roy ne d'Espagne, à Bologn[...] la mer, par l'entremise du [...] de France.*



IRE

ENTRE

RANCE

I.

X.

E.

Les magnificences fai... ...nce aux nopces d... ...gne.

...e Duc de Ioyeuse... ...apucin.

...ort de Madame la D... ...de Beaufort.

...ombat du sieur de C... ...tre Dom Philip...

...urparler de Paix ... ...ne d'Angleterre & ... l'Espagne, à Bolog... par l'entremise du ... ...ce.

...Autre assemblee à Com... ...des Deputez des Prin... ...l'Empire, & de ce qui ...sa.

Exploicts de trois diver... ...ees sur les terres de l'Em... ...sçavoir, de celle des Alle... ...conduite par le Comte ...pe, des Espagnols sous la ...de l'Admirant, & des ...par le Prince Maurice.

...Bommel assiegé par l'Ad... ...L'Archiduc Maxi... ...est envoyé par l'Empe... ...rs les Princes de l'Em...

...Les places occupees par ...rant sont renduës aux ...ts, avec condition, com... ...celles qu'avoit occupees ...ce Maurice.

...uccez des Navires Hol... ...& Zelandois aux ...es.

...Mort du Sieur de Che... Chancelier de France, ...stat de Chancelier fut ... par le Roy le Sieur ...eure.

...Du Chasseur de la forest ...taine-belleau.

...Du mariage du Duc de ... avec la fille du Duc de ...e.

17. De la sentence & iugement des Deputez du S. Siege Apostolique, pour la dissolutiõ du mariage d'entre le Roy tres-Chrestien & la Royne Marguerite.

18. Le President de Sillery Ambassadeur du Roy Tres-Chrestien à Rome traicte le mariage d'entre ledit sieur Roy & Marie Princesse de Florence.

19 De la reception de l'Archiduc Albert & de l'Infante d'Espagne aux principales villes du Pays Bas.

20 Le Cardinal André retourne en Allemagne.

21 L'Armee de l'Archiduc se retire de l'Isle de Bommel apres avoir acheué le fort S. André.

22 Responce des Estats des Provinces unies aux Deputez de l'Empereur qui les sollicitoient d'entrer à la paix.

23 Le Duc de Savoye vient en France pour contenter le Roy tres Chrestien de son Marquisat de Saluces.

24. De ce qui s'est passé en Transsylvanie, Hongrie & Suede.

1599.

1599. AYANT l'Empereur enuoyé ... mandemét Imperial tant à l'Ad... rant qu'au Prince Maurice, (ai... que nous auons dit cy deuant) p... sortir des terres de l'Empire, & restituer les p... ces qu'ils y occupoient à leurs vrais Seigne... dont ils ne s'estoient gueres souciez, prenans l'vn & l'autre diuers dilayemens & pretextes ... demeurer, pour y picorer au long & au large, ... y passer leur hyuer. Les Princes & Eslecteurs ... Rhin, & du Circle inferieur de Vestphale, ... uoyerent leurs Deputez en la ville de Colog... où ils s'assemblerent au commencement du m... de Ianuier, pour de là en auant mettre o... aux desordres de l'Admirant & du Prince M... rice, par voye de fait, puis que les lettres de l'E... pereur leur estoient de si peu de poids: Ils escr... rét aux mesmes fins aux Princes & Estats des C... cles de Franconie, & de la basse Saxe, pour les ... citer & esmouuoir, conioinctemét à s'aprest... mettre en armes, pour dechasser tát les Espag... que le Prince Maurice, des limites de l'Emp... & qu'à cest effect lesdits Srs. iusques à cinq C... cles voulussent enuoyer leurs Deputez en la ... le de Confluence pour l'vnziesme de Mars e... nant : comme ils firent, ainsi que nous diron... apres.

1. Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire.

Lesdits Deputez estans à Cologne, par leurs ... tres du 21. Ianuier firent encores leurs dolea... à l'Empereur tát de l'Admirát & Espagnols, ... du Prince Maurice & de l'armee des Estats, ... plians leur estre accordé vne armee Impe... (qui ordinairement doit estre de 40000. h...

Escriuent à l'Empereur pour leur permettre de leuer vne armee.

1599.

) pour contraindre l'vne & l'autre partie à se
partir des limites de l'Empire, & reparer les
mmages par elles y perpetrez: l'Empereur
ayant receuës, rescriuit encore de Prague l'vn-
ne de Feurier 1599. au Cardinal André d'Au-
che Gouuerneur des Pays-bas, luy reiterant
commandemens, auec autres semblables let-
à l'Admirant (lequel auoit repris la ville d'E-
rick au pays de Cleues, que le Prince Mauri-
uy auoit ostee, & renduë libre au Duc.) Il sem-
it que ces deux armees ioüassent aux barres
s les pays de Cleues.

Autres lettres de l'Empereur au Cardinal André & à l'Admirant.

Lesdits Cardinal André & Admirant enuoye-
t pour responce des excuses, (ainsi que nous
ons tantost) & vers l'Empereur, & vers lesdits
putez à Cologne.

erdinand de Lopez de Villanoua allant de la
t dudit Cardinal, faire ses iustifications Espa-
olles à l'Empereur, il passa à Mayence, où il y
isoit rendre sourd & aueugle, oyant & voyāt
ir, l'Eslecteur Archeuesque, par vn escrit pro-
e qu'il luy presenta de la part dudit Cardinal,
ntenant certaines raisons (pareilles à celles que
uillaume Rodouviez Cōmissare de l'Admirant
illa aux Deputez à Cologne, ainsi que nous di-
ns cy apres) pour lesquelles l'armee Espagnol-
estoit entree dans les terres de l'Empire, & les
uses pourquoy elle y seiournoit: mais ledit Sei-
neur Prince Eslecteur de Mayence luy donna
e brefue & absoluë responce, qui estoit en ef-
ct, Qu'il ne pouuoit aduoüer ce que le Cardi-
l d'Austriche & l'Admirant auoient attenté sur
fonds, & contre les constitutions de l'Empire.

Responce de l'Eslecteur de Mayence au Cardinal André.

1599. Quant à luy qu'il ne voudroit defaillir à ce q
seroit de son deuoir pour la conseruation de l
paix, & repos d'Alemagne, en telle maniere tro
blé & interrompu : & que pour son meilleur a
uis, il conseilloit ledict Seigneur Cardinal de r
tirer au plustost son armee hors des limites d
l'Empire, sans attendre iusques à la fin du mo
d'Auril, de reparer les iniures, restituer ce qu'
auoit rauy & extorqué, & restablir les domm
ges soufferts tant en general qu'en particuli
quoy faisant les Princes, & Estats de l'Empire a
roient occasion d'excuser aucunement le passé,
d'allouër la necessité causante, sur laquelle ils
veulent purger & iustifier. Ceste responce f
donnee audit Ferdinand Loppes, par ledit Se
gneur Prince Electeur, le 25. de Feurier, 1599.

Substance des lettres de l'Admirante aux Deputez à Cologne, pour sa iustification.

L'Admirant aussi tant de la part du Roy d'E
pagne, de l'Archiduc Albert, & du Cardinal A
dré, que de la sienne, enuoya vn Commissaire
ladite ville de Cologne, pour traicter auec le
dits Deputez des Princes & Estats, & singulier
ment auec celuy du Comte de Lippe Capitai
general du Circle inferieur de VVestphale. Le
dit Commissaire presenta les lettres de iustific
tiõ de l'Admirãt ausdits Deputez, escrites de Re
le 20. de Ianuier, elles estoiẽt pleines d'allegati
de la necessité qui auoit meu le Roy d'Espagne
venir loger son armee en ces quartiers-là, po
par ce costé pouuoir mieux domter les Esta
leurs ennemis.

Et premierement, Que pour les grands bien
faicts que l'Empire auoit receus du Roy d'Espa
gne & de la maison de Bourgongne, il estoit

1599.

roquement bien obligé à le seruir & accom-
oder en cela : veu qu'il n'estoit pas là venu sur
lle mauuaise intention, ny pour incorporer *Il reproche ses biens faits*
terres & pays d'autruy, ou faire dommage à
rsonne, mais par vn extreme necessité, & sin-
re affection qu'il portoit à l'Empire & à la con-
uation d'iceluy.

Que les Estats des Prouinces vnies, estoient
se de tout ce mal, pour ne s'estre iamais vou-
racommoder auec le Roy leur Seigneur: non-
stant tant de presentations de beaux traictez, *Il blasme les Estats.*
ercessions de l'Empereur, & d'autres Rois,
Princes d'Alemagne: ny mesme par la grace
e le Roy d'Espagne leur a faict d'auoir trans-
té tous ses Pays bas à l'Infante sa fille mariée
ec l'Archiduc Albert.

Que lesdits Roy & Archiduc l'ayant ordonné
pitaine general de leur armee, pour au plustost
mettre en besongne, & l'acheminer en leurs *Il se loue luy mesme.*
ys occupez par leurs ennemis, ont iugé, qu'on
r pouuoit bien deferer autant, que de la pas-
par les frontieres de l'Empire, pour arracher
s mains des ennemis les places qu'ils y tenoiēt,
par apres les restituër à leurs Seigneurs.

Que par la longue attente du Prince Eslecteur
Cologne, apres la reddition de Rhinberg &
raite des nauires des Estats sur le Rhin, ladite
mee seroit demeuree le long du Rhin (preten- *Il blasme l'Eslecteur de Cologne.*
nt desmolir le fort de Schenck, situé à l'vne
s cornes du Rhin.) Et comme on en estoit là
nu, que par les traitez & negociations qui e-
ient de longue menee, il falloit que pour son

1599. entretenement elle y demeurast, afin de garan-
tir le Rhin & garder la ville d'Orsoy, & quo pour
autres raisons, il luy auoit conuenu s'aider de la
ville de Burich pour discommoder leurs enne-
mis, & empescher leurs desseins.

Il excuse le meurtre du Comte de Brouck.

Que les viures & fourrages venans à se consu-
mer, veu les doleances des voisins, beaucoup de
choses se sont passées: entre autres le faict du Com-
te de Brouck, lequel pour sa cruauté accoustu-
mée, & son mauuais cœur, tuant ceux qui alloient
au fourrage, ayant mesprisé les admonitions fra-
ternelles, qu'il negligeoit, aymant mieux prati-
quer les armes que d'entretenir amitié, s'il luy
estoit mesaduenu que ç'a esté à son regret, & tou-
tesfois qu'il auoit deliberé d'en faire la iustice.

Que quand les pays circonuoisins se venoient
plaindre à luy des foules & oppressions qu'ils di-
soient endurer, il leur auoit sur chacun poinct
donné des excuses iustes & legitimes.

Il excuse ses courses.

Qu'apres auoir gagné la ville de Bergh, pour
preuenir les finesses des ennemis, & receu l'ar-
gent & les viures de ceux de VVezel, suiuant
leur rachapt & accord, il fit leuer l'armee & l'em-
mena à Rees, laquelle ayant bien munie, il vint à
Emerick à la veuë des ennemis, ville assise sur le
Rhin, pres dudit fort de Schenck, lequel estant
fort d'art & de nature, mal accessible à cause des
eauës, ny aisé à battre, moins à assaillir, le laissa
& print le haut pays, & alla deuant Deutecom,
qui se rendit, comme fit pareillement le chasteau
de Schuylembourg.

Qu'apres longues consultations des raisons de
la guerre & de l'iniure du temps, pour la côseru-

1599.

...on de l'armée, fut trouué expedient, de la faire hiuerner és places plus voisines des terres de l'Empire, afin d'empescher les courses & brigandages des ennemis: entretenir l'armee du Roy pour le long de l'hiuer, & l'auoir tousiours preste.

Que plusieurs à cause de la nouueauté du faict, ne cognoissans point le peril, la necessité, & le profit d'iceluy, ont dressé leurs plainctes vers leurs Princes, qui se ressentans des incommoditez de leurs subiects s'en sont aussi plaints à luy: mais qu'il leur auoit humainement respondu, suiuant la bonne amitié des Seigneurs confederez du Rhin & de leurs pays contre tous inconueniens: leur rememorant les grands biensfaicts du Roy à ses grands risques, pour conseruer les pays & terres de l'Empire de leur entiere subuersion, au detriment de ses affaires propres.

Louanges du Roy d'Espagne.

Que par ses amiables comportemens, il auoit pensé d'auoir retranché toutes matieres de plainctes: & croyoit que plus ne s'en feroit nulle mention à l'Empereur, ny ez autres Cours & Estats de l'Empire. Dont toutesfois il entendoit le contraire, & craignoit qu'en ceste assemblée par les menteries d'aucuns esmeus de haine & de courroux contre le Roy & la Religion Catholique, & par inconsideration, ou malice, se fians trop aux legeres promesses des ennemis, ou par ingratitude, ou choses semblables que tels faux rapports ne fussent derechef representez & mis en auant.

Il excuse tous les Princes.

Qu'il luy a semblé expedient, d'aduertir par lettres la Maiesté Imperiale, & de bouche son Commissaire en ces quartiers M. Charles Nutzel,

1595. des merites & iustifications du Roy, à l'encontre de telles plaintes friuolles, & de les enuoyer par escrit aux Princes & Estats de l'Empire, & à ceste Assemblee. Priant au nom de sa Maiesté & au sien, que sans legitime occasion l'on n'imprime rien de mauuais de la sincere intention de sa Maiesté, par vne tristesse indeuë, commiseration, ou courroux, incitez d'vn petit mesus, qui est le fruit ordinaire de la guerre, de peur que l'on ne tombe en plus grands inconueniens & fascheries, qui pourroient causer plus grand mal, dont il n'en reuiendroit qu'vn tardif repentir. Mais plustost qu'vsant de prudence & discretion, mesurant le bien contre le mal, comparaison faicte des petits dommages & pertes aduenuës en ces frontieres de l'Empire, limitrophes de celles du Roy, duquel l'Empire auoit receu tãt de biens-faicts, que l'on prenne le tout en bonne part.

Couuertes menaces de l'Admirant.

Qu'il apperra de quelle bonté, moderation, clemence, diligence, & auec quels despens sa Maiesté a parmy si grands troubles & tumultes de guerre, conserué tout le diocese de Cologne & les pays circonuoisins, en danger d'estre du tout perdus, & la Religion Catholique supprimee: & ce au grand desaduancement de ses affaires. Par lesquels merites & biens-faicts, coniointe l'obligation qu'y auoit ledit diocese & pays de VVestphale, nul de bon iugement, s'il ne veut estre entaché du peché d'ingratitude, ne pourroit auec raison blasmer les actions de sa Maiesté & les siennes, touchant le logement & hiuernage de son armee contenue en toute modestie militaire.

Il exalte ses merites & vertus.

Ceste iustification estoit fort prolixe, toutesfois

1597.

il y fut respódu, & tous les points des reproches & accusations faictes par icelle reprins, debatus, & reiettez comme faux & calomnieux, au preiudice de l'honneur de l'Empereur, des Princes & Estats de l'Empire. Ceste assemblee fut remise à Confluence, de ce qui s'y passa nous le dirons cy apres: Voyons cependant ce qu'on fait en France.

Mariage de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien auec le Prince de Lorraine.

Cy deuant nous auons dit comment Madame Catherine sœur vnique du Roy auoit esté accordee à Monsieur le Marquis du Pont, Prince de Lorraine, Duc de Bar, Apres qu'en la presence du Duc de Lorraine (qui vint en personne en France) les contracts en furent passez, aux conditions que ladite Dame estant nommee Duchesse d'Albret, Comtesse d'Armagnac & de Rhodez, Vicomtesse de Limoges, auroit pour son apennage annuel cent mille escus: Et en cas d'auoir enfans, ils porteroient les mesmes tiltres, & en seroient pourueus: Aussi pour dot (en cas de predeceder) pour elle, seroit remis en sa personne, l'estat & Duché de Bar en Barrois, dont elle iouyroit auec vne pension annuelle prise sur le Domaine de Lorraine. Cela estant faict ainsi & accordé de part & d'autre, il fut question de la Religion pretenduë reformee où elle auoit esté nourrie, qu'elle ne vouloit changer, & à cause (comme elle disoit de sa feuë mere la Roine Ieanne de Nauarre, dont elle tenoit la vie & toutes les actions par elle imitables, c'est vne des causes qui la retenoit le plus en sadite Religion, comme elle a declaré plusieurs fois.

Causes pourquoy elle ne veut changer sa Religion.

D'ailleurs aussi elle apprehendoit la reproche

1599. de legereté en son aage, comme elle disoit, si elle changeoit de Religion, estant retournee à ceste là, apres auoir esté pour vn temps Catholique: toutesfois elle promit à son futur mary de s'y laisser volontiers instruire, & faire ce qu'il luy plairoit.

Le Roy desire que sa sœur soit Catholique.

Le Roy voyant la resolution de l'opinion de sa sœur, fit tout ce qu'il pût enuers elle, pour la reduire par douceur, luy proposant son exemple, & luy declarant par quelques parolles, qu'elle n'attendist point faueur de luy autrement: N'y pouuant d'auantage, auant que de signer & la faire signer sondit contract (qui fut dans Monceaux, Chasteau appartenant à Madame la Duchesse de Beaufort, que le Roy aimoit, mesme le bruit commun estoit qu'elle pressoit fort ce mariage à cause de ses pretentions) sur la fin de l'annee passee, ledit Sr. Roy luy declara, que ce n'estoit point son intẽtion de la cõtraindre, ny pour sa Religion, ny pour son mariage. Et aduertit son futur beau-frere, d'y faire son deuoir, & en deschargeoit sa conscience. L'aduertit aussi d'vn expedient, Qui estoit de congedier certaines femmes, & autres personnes d'autour de ladite Dame, d'autant que sa maison estoit composee de Catholiques & d'autres: & entre ces autres icy, il y en auoit de visqueux, opiniastres & querelleux, ausquels mesme ladite Dame deferoit beaucoup, pour auoir esté nourries ces personnes là à son seruice dés son enfance: mais tout cela ne prouenoit que de la bonté de ladite Dame.

Et luy dit, qu'il n'entendoit la contraindre en son mariage ny en sa Rel.

Arriuee du Prince de Lorraine à Paris.

Ledit Sr. Prince de Lorraine donc accompagné de son frere le Comte de Vaudemont, &

d'autres grands Seigneurs de Lorraine, auec trois cents Gentils-hommes bien en conche, arriua à Paris peu auparauant le mois de Ianuier de ceste annee 99. (auquel mois le Roy auoit assigné le iour des nopçes.) Il entra par la porte de S. Denis, le Roy luy faisant cest honneur d'entrer auec luy, comme il l'eut rencontré en la campagne ainsi qu'il reuenoit de la chasse. 1599.

Le Roy mena ledit Sr Duc son beau-frere (l'apellant son frere ordinairement) dedans le Louure, où ils souperent ensemble, & Madame sa sœur, auec eux: tous ces iours là se passerent en ballets, & tous autres exercices de recreation & passetemps entre les grands Princes.

Madame monstroit de son costé tout le contentement possible, comme elle en auoit du suject, estant venuë à ce qu'elle en auoit accoustumé de dire, *Grata superueniet quæ non sperabitur hora*, estant ladite Dame tres-bien instruite au Latin, qu'elle entendoit: & d'autant plus auoit elle apprehendé ce vers latin, que certains hommes auoient quelquesfois eschapé ces mots, *Que iamais elle ne seroit mariee*: D'autres luy auoient plaqué vn iour entre autres vn hemistiche de contrecarre à vn autre qu'elle auoit escrit de sa main en sa maison de Castelbeziat à Pau (que la Roine sa mere auoit faict bastir pour elle expressement) à sçauoir, sur vne certaine esmotion là aduenuë durant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy faloit venir trouuer le Roy son frere, (ce que les Biarnois ne consentoient aisément) elle escriuit ces mots, *Quo me fata vocant*. Tout aussi tost s'estant lauee les mains pour se mettre à table, el-

Discours de Madame sœur du Roy.

1599. le trouua l'hemistiche tel, *Ne que te fata vocarent.* Or c'estoit vn equiuoque par antiperistase pour la destourner de son voyage, & neantmoins ceux qui firent cela n'y gaignerent rien, car elle estoit toute resoluë, de venir en France trouuer le Roy son frere, à son mandement.

Dispute pour l'instruction de Madame entre quelques Docteurs en Theologie, & ses Ministres.

Suiuans ce que ladite Dame auoit promis de se laisser instruire à la Religion Catholique, Il fut resolu par sa Maiesté que le pourparler en seroit mis en auant : Et de faict on fit approcher lors certains Docteurs en Theologie à Paris, entre autres le Docteur du Val, d'vne part, & quelques Ministres de la Religion pretenduë, auec vn nommé Tilenus, d'autre part, Tous lesquels à la solicitation du Roy, & à la diligence du Sr. de Champvallon, s'assemblerent là où estoit Madame, & elle estant dans son lict comme retiree, escouta beaucoup de questions qui furét agitees, sans aucun profit pour son salut : La cause fut que le Docteur du Val, disputant contre eux par les accoustumees questions scholastiques, lesdits Ministres qui n'y entendoient rien, s'en moquerent, & firent entendre à ladite Dame, qui oyoit tout, qu'il n'y auoit en la Theologie que des subtilitez, que les hommes ne pouuoient comprendre, s'ils n'y estoient nourris, & encore moins le femmes par conseque[nt]. En apparence cela estoit veritable : Car on ne prendra iamais les Ministres de la Religion pretenduë par les Sillogismes, mais leur but est simplement de s'arrester aux mots. Le Roy voyant ces inconueniens se resoult (tant pour satisfaire à sa conscience, comme aussi pour remedier aux scandales) que ceste instruction se-

roit differee iusques à vn autre temps: Et non- 1599.
obstant ce pendant que l'on procederoit au ma-
riage. Sur cela se firent nouuelles pratiques
par les Ministres de ladite Religion pretenduë, *Resolution du mariage.*
qui vouloient auoir (comme ils disoient) cest hô-
neur, que Madame sœur vnique du Roy fust ma-
riee par leurs mains: & que ledit Sr. Prince de
Lorraine deuoit recercher son espouse là où elle
estoit, & qu'il n'estoit pas conuenable qu'elle le
recerchast en son Eglise: de vray cela estoit plau-
sible, & ladite Dame pensoit y auoir vn grand
interest: Au contraire ledit Sr. Prince protesta
de n'estre iamais marié par les mains d[es] Mini-
stres. Bref de la forme comme on les marieroit
il y eut plusieurs paroles. Mais le Roy par sa sa-
gesse accoustumee y apporta l'effect de son auto-
rité: ainsi que s'ensuit. C'est que le penultiéme de
Ianuier vn iour de Dimanche dez le matin, ayant
aduerty dez le soir ladite Dame sa sœur de son in-
tention, & prié ledit Sr. Marquis Prince & Duc
de s'en tenir prest, Il va prendre Madame sa sœur
à son leuer, & l'amenant par la main dans son ca-
binet où estoit desià ledit futur espoux, il com-
mãde à Monseigneur l'Illustrissime & Reueren-
dissime Archeuesque de Roüen, son frere naturel, *Le Prince de Lorraine &*
d'espouser ledit Sr. Marquis Prince & Duc, auec *Madame sœur du Roy,*
ladite Princesse & Duchesse sa sœur vnique, par *mariez par l'Archeuesque de Rouën.*
paroles de present: & qu'il vouloit qu'ainsi fust.
A quoy ledit Sr. Archeuesque fit du commence-
ment refus, & qu'il falloit y garder les solemni-
tez accoustumees, surquoy le Roy repartit tres-
doctement, *Que sa presence estoit plus que toute au-
tre solemnité, & que son cabinet estoit vn lieu sacré.*

1599. Partát ayant commandé audit sieur Archeuesq de passer outre, nonobstant toutes difficultez, procedà lors à la benediction nuptiale desdic presens conioincts par mariage, tout ainsi qu s'ils eussent esté en la plus grande Eglise de Pari Ce qu'estant faict chacun alla à sa deuotion. A pres le Roy ordonna à Madame sa sœur de se me tre en estat de mariee, & ainsi en fut faict le fest solemnellement: Tous les grands Officiers de Couronne y assistans & seruans en leurs degre rangs & formes accoustumees, auec toutes l bonnes cheres que le Roy se pût aduiser de fai audit Prince de Lorraine son beau-frere.

Les nopces de Madame sœur du Roy.

Apres ceste solemnité d'espousailles, il y eut t de recreation, ieux & balets, qu'impossible est les reciter. Dans la fin du mois de Feburier lad Princesse s'en alla auec son mary en Lorraine, le Duc de Lorraine luy fit tout le bon accueil q se pourroit dire, la cherissant plus que si elle e esté sa propre fille.

Tousiours nonobstant il y a eu entre-eux mescontentement pour ceste diuersité de Re gion, comme nous dirons cy apres.

3. Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.

Dez le mois d'Auril de l'annee passee (ai que nous auons dit) le Roy estant à Nantes corda à ceux de la Religion pretenduë reform (& ce pour establir la paix generale en son Ro aume) vne declaration sur les Edicts de Pacific tion des troubles esmeus pour le faict de la Re gion en la France, lequel ne fut verifié au Pa ment de Paris, que le 25. Feurier an present pour plusieurs oppositions & difficultez que l' y fit. Dans S. Germain en Laye le sieur Berth

N

1599.

n des Agens du Clergé (qui est à present Euesq-
e de Rieux) en fit plusieurs remonstrances à sa
aiesté, & instammment pressoit Messieurs du
onseil d'y aduiser, dequoy le Roy luy tint de
osses parolles : Mais ledict sieur Berthier re-
onstra fort modestement à sa Maiesté, Qu'il
y auoit commandé d'accepter la charge & qua-
é d'Agent & Sindic du Clergé, à laquelle il
oit esté esleu en l'Assemblee generale dudict
lergé, mesmement pour le bien des affaires de
Maiesté, Que s'il n'eust esté à Paris, que pour
elques siennes affaires domestiques, comme y
nt beaucoup d'autres Beneficiers, il n'eust esté
ardy d'ouurir aucunement la bouche de nulle
inte : mais que l'instance qu'il entendoit faire
Maiesté estoit du debuoir de sa charge d'A-
nt general du Clergé, pour l'interest de l'E-
se, pour le seruice de Dieu, pour le repos de
Royaume, & pour le salut de ses subiects.

Berthier Agens du Clergé s'oppose à la verification de l'Edict.

Le Roy eut agreable son excuse, & luy com-
nda qu'auec ceux du Clergé qui estoient lors
Cour, il aduisast donc ce qui seroit besoin d'y
odifier, pour par apres estre veu par son Con-
l ce qui seroit expedient d'y employer pour les
entions par luy deduites.

Semblablement l'Euesque de Modena, qui
ur lors estoit Nonce du Pape s'y entremit, &
pplia le Roy de faire tellement pour ses subiets
esuoiez, afin de les reduire peu à peu, que prin-
palement l'honneur de Dieu demeurast en
n entier, & que l'estat de l'Eglise n'en souffrist
cun detriment, quoy faisant sa Saincteté sup-
orteroit toutes choses pour la paix de la France.

Le Nonce du Pape en France.

1599. Des poincts agitez par le Sr. Berthier, le premier fut, Que sa Maiesté ne permist point que deçà Loire les Ministres de ladite R. pretenduë reformee, eussent autre liberté, sinon de n'estre point recerchez, & qu'ils deuoient estre contents des pays & lieux dans iceux, ausquels durant les guerres passees la violence des armes auoit reduit les Catholiques à leur ceder, iusques à tant qu'il plust à Dieu, y donner le remede salutaire pour eux mesmes.

Demandes de Berthier Agent du Clergé.

Le second, qu'ausdits pays & lieux où l'exercice de ladite Religion pretenduë estoit seule exercee (nonobstant qu'ils les tinssent comme pour places de seureté) il plust à sa Maiesté ordonner & faire par effect, que le seruice diuin y fust estably & exercé librement, & que les gens d'Eglise y pussent faire leurs offices sans aucun danger.

La Religion Catholique restablie.

Le troisiesme, que les Ecclesiastiques fussent deschargez totalement des vexations qui leur ont esté faictes iusques à present aux villes & places tenuës par ceux de ladite R. pretenduë, lesquels auoient pris les gages de leurs Ministres sur le temporel des benefices, mesmement ez pays de Guienne, Languedoc, & Dauphiné, esquelles Prouinces ils vsoient de contrainte sur les Ecclesiastiques, qui estoit vne chose intolerable.

Les Ecclesiastiques deschargés de l'entretiē des Ministres.

Le second, & le troisiesme article leur fut accordé par sa Maiesté. Et quant au premier le Roy ne pouuant faire vne telle deffence sans remuement, l'article de l'Edict fut laissé touchant ceste difficulté tel qu'il estoit couché premierement.

Il y eut encores en particulier vn grand estrif entre ledit sieur Berthier, & ceux de ladite Religion pretenduë reformee, touchant l'assemblee de leurs Synodes: c'est qu'ils vouloient qu'ils leur fussent permis sans en demander aucune licence à sa Maiesté: & mesmes soustenoient qu'ils pouuoient aller librement aux pays estrangers, & assister à leurs Synodes & autres actes: & pareillement aussi receuoir les estrangers dans les leur, ce que le Mareschal de Boüillon auoit mesnagé auec quelques vns, qui ne s'apperceuoient peut-estre pas du dãger qui estoit en cela; mais le sieur Bertier le contesta si viuement audit sieur Mareschal deuant le Roy, que ses raisons ouyes, & veu l'importance du faict, mesmes que c'estoit vn moyen que leurs ligues & intelligences auec les estrãgers seroient cõtinuees, pour estre prests de leuer les armes quand ils voudroient, ce qui ne pourroit estre qu'à la ruyne de l'Estat. Le Roy apres auoir ouy leurs contestations, recognut bien de quelle importance cela estoit, & sur le champ, & en sa presence fit rayer l'article touchant lesdits Synodes estrangers, & leur deffendit expressément de faire ny se trouuer à aucunes Assemblees sans sa permission, sur peine d'estre declarez criminels de leze Maiesté. 1599.

Contestation pour les Synodes estrangers.

Le Recteur aussi pour l'Vniuersité de Paris, representa au Conseil de sa Maiesté, qu'il luy plust de ne permettre ausdits de la R. pretenduë reformee, ne à leurs precepteurs & pedagogues, auoir entree aux Colleges de l'Vniuersité: ains qu'ils fussent exclus de tous priuileges, sur cela y eut vn grand debat, mesmement pour la faculté

Requeste du Recteur pour l'Vniuersité.

de Medecine: A quoy fut respondu, Qu'il leur
1599. seroit defendu de dogmatizer, mais que pour
l'humanité & professions des facultez, ils seroient
admis & receus comme les autres.

Il y eut aussi plusieurs difficultez sur les articles qui admettroient lesdits de la R. pretenduë à tenir toutes sortes d'estats, & offices: l'on en imprima des discours, les vns disans qu'il les y falloit admettre, les autres soustenans le contraire, ausquels ie renuoye la curiosité du lecteur.

En fin l'Edict apres plusieurs iussions est publié & verifié au Parlemét de Paris, il contenoit plusieurs articles, la substance desquels estoit,

Sommaire des Articles de l'Edict de pacification des troubles pour le different de la Religion.

PREMIEREMENT, *Vne abolition generale de toutes choses passees, auec deffences de s'attaquer, iniurier, & contester les vns contre les autres par reproche, sur peine.*

Que la Religion Catholique sera restablie par tout, & les Eglises & biens appartenans aux Ecclesiastiques leur seront rendus, deffendant de ne les troubler en la celebration du seruice diuin & perception des dixmes, & sur tout ceux de la Religion pretenduë reformee ne prescheront dans les Eglises ny habitations des Ecclesiastiques.

Qu'il sera au choix des Ecclesiastiques d'achepter les maisons que l'on aura basty aux places prophanes appartenans à l'Eglise, ou contraindre les possesseurs d'acheter le fonds, excepté les places occupees pour les reparations & fortifications des villes, & les materiaux employez, lesquels ne pourront estre vendiquez ny repetez.

Du surplus, il est permis ausdits de la R. pretenduë reformee de demeurer par toute la France, en se compor-

tant suiuant l'Edict. Et est aussi permis à tous Sei- 1599.
gneurs qui ont haute Iustice ou plein fief de haubert, de faire faire exercice public de ladicte R. pretendue en leurs maisons : & à ceux qui n'ont ledit droict de haute Iustice, ledit exercice leur est permis seulement pour leur famille. Lesdicts de la Religion pretendue feront aussi continuer ledit exercice où il s'est publiquement faict durant les annees 1596. & 1597. & aux lieux où il deuoit estre estably par l'Edict de l'an 1577. reserué toutesfois les accords faicts en ce qui concerne l'exercice de ladite R. pretendue pour la reduction d'aucuns Princes, Seigneurs, & villes Catholiques : Auec deffences ausdits de la R. pretendue, de faire aucun exercice d'icelle, ny discipline ou instruction d'enfans, qu'ez lieux octroyez par ledit Edict.

Ledit exercice leur est aussi deffendu à la Cour & suitte de sa Maiesté, & en la ville de Paris, & à cinq lieues d'icelle. Aux armees ledit exercice sera faict seulement aux quartiers des chefs qui en feront profession, autre toutesfois que celuy où sera sa Maiesté.

Ils ne trauailleront, ny n'ouuriront leurs bouticques aux iours des festes indictes en l'Eglise Catholique-Romaine : Et les liures de ladite Religion ne seront vendus & imprimez publiquement, qu'aux lieux & villes où ils auront l'exercice public : mesmes il ne sera fait nulle distinction, pour le regard de ladite Religion, à receuoir les Escoliers pour estre instruits aux Vniuersitez, & les malades pour estre pensez aux Hospitaux.

Pour les mariages contractez & à contracter ez degrez de consanguinité, ils garderont les loix de l'Eglise Apostolique-Romaine. Estans pourueus d'offices, ne seront contraincts d'assister à aucunes ceremonies contraires à la R. pretendue, & appellez par serment, ne

1599. seront tenus que de leuer la main, & iurer & promettre à Dieu seulement qu'ils diront verité.

Seront aussi contraincts de payer les dixmes aux Curez, & autres Ecclesiastiques.

Les exheredations, faictes pour cause de Religion n'auront lieu.

Ils seront admis & receus à tenir tous Estats, dignitez & offices.

Il leur sera pourueu par toute les villes d'une place pour leur cimetiere.

Au 30. article dudit Edict & les suiuants, est contenu l'establissement des Chambres de l'Edict aux Parlements, où les causes esquelles sont parties lesdits de la Religion seront euocquees & iugees : Auec deffences à toutes autres Cours d'en cognoistre, tant en matiere ciuille que criminelle, pourueu que le renuoy en soit demandé.

Par le 58. toutes sentences, Arrests, procedures, alienations, ventes, decrets, & executions donnez contre ceux de ladite Religion pretendue reformee, tant viuans que morts, depuis le trespas du Roy Henry II. à l'occasion de ladite Religion, & troubles depuis aduenus, seront reuoquez & annullez, ensemble seront ostees & rayees toutes marques, vestiges, & memoires desdites executiõs, & rentreront lesdits de ladite R. ou leurs heritiers dans la possession reelle & actuelle de tous leurs biens confisquez.

De mesme toutes procedures faictes & iugements ciuils donnez sans legitime contestation contre ceux de ladite R. pretendue qui ont porté les armes, ou qui se sont à cause desdits troubles absentez du Royaume, toutes peremptions d'instances, prescriptions & saisies feudales escheues pendant lesdits troubles, seront estimees

comme non faictes & non aduenues. 1599.

Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de France (pour cause de ladite Religion) depuis la mort du Roy Henry II. seront tenus pour naturels François, pourueu que dans dix ans ils reuiennent demeurer en France.

Tous prisonniers retenus par Iustice, mesmes aux Galeres, (à l'occasion des troubles ou de ladite Religion pretendue) seront mis en liberté.

Mesmes aux contributions & surcharges publiques, lesdits de la Religion n'y seront cottisez plus que les autres subiects du Roy.

Seront aussi ceux de la R. pretendue reformee deschargez & demeureront quittes, tant de tous les deniers Royaux, que de toutes autres leuees de deniers (à quelque somme qu'elles se puissent monter) par eux prises & faictes à l'occasiō desdits troubles depuis l'an 85. iusques à l'aduenement de sa Maiesté à la Couronne: & aussi pareillement demeureront absous de toutes leuees de gens de guerre, fabrications de monnoyes, & generalement de tout ce qu'ils ont faict & geré depuis la mort du Roy Henry II. mesmes seront deschargez de toutes leurs assemblees generales & prouinciales, & de tout ce qu'ils ont leué sur le peuple: Les comptes rendus pardeuāt leurs Assemblees approuuez, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits.

Aussi ceux de ladite Religion pretendue se departiront & renonceront à toutes negotiations & assemblees tant dedans que dehors le Royaume, toutes ligues & associations cassees, auec deffences de faire leuees de deniers & enrollement d'hommes, contre la volonté du Roy.

Toutes les prises qu'ils ont faictes par terre & par mer, durant les troubles, iugees par les Commissaires

1599. *de l'Admirauté, & autres chefs de ceux de ladite Religion, seront delaissees à ceux qui les possedent. Et quand à ce qui a esté fait ou pris par hostilité, contre la discipline militaire, & sans adueu, on en pourra faire poursuitte par la voye de Iustice.*

Du pardon cy-deuant fait, sont exceptez les cas execrables, comme rauissements & forcements de femmes & filles, les meurtres & voleries de guet à pend. Les villes demantelees pendant lesdits troubles, seront aux despens des habitans, en prenant permission de sa Maiesté, redifiees & reparees.

En somme tous ceux de ladite Religion pretendue reformee sont remis & reintegrez en la iouyssance de tous leurs biens, renommee & actions: Tous Edits, Declarations, & Arrests, au contraire du present Edit, sont reuoquez & annullez.

Cest Edict fut enuoyé à la diligence du Procureur general par tous les Bailliages du ressort de Paris: Toutesfois en chaque Prouince sa Maiesté deputa aussi des Commissaires gens de qualité pour l'execution d'iceluy. Lexercice de la Religion Catholique fut remis dans la Rochelle, & en plus de cent villes closes, & mille parroisses ou Monasteres auxquels ledit exercice estoit interdit depuis quinze ans en çà & plus. Du Puy Official de Bazas (qui a esté en Bearn à l'execution dudit Edict) escriuit à vn sien amy ce qui ensuit, I'ay esté, dit-il, en Bearn, pour ayder de tout mon pouuoir à la conuersion & consolation de tant de peuples, qui apres l'intermission du seruice diuin par l'espace de trente vn an, viennent ou plustost reuiennent tous les iours au giron de l'Eglise, sous la faueur & benefice de l'Edict

La ville de la Rochelle.

du Roy (gloire immortelle à sa Majesté, & pour vn des plus signalez miracles de l'heur de son regne,) I'ay recogneu vne telle ferueur & zelle parmy ce peuple à l'ancienne religion de leurs peres, qu'elle est quasi incroyable : & n'eusse iamais pensé qu'en vn pays d'où l'Eglise auoit esté bânie par si longues annees, ceste saincte affection se fust pû conseruer si entiere, te pouuant dire auec la verité, qu'en la paroisse de Gand de six cents & tant de maisons ou feux qu'il y a, il n'en reste de pretendus reformez que cinq : de sorte que le iour de la reconciliation de l'Eglise, en la procession, qui s'y fist, on y compta dixhuict cẽts rangs d'hommes sans les enfans & femmes, estãt chasque rang de quatre à cinq, qui faisoient enuiron de huict mil hommes du lieu, & des enuirons. En celle de Moneins de dix neuf cents & tant de feux, il n'y en a pas quinze pretendus reformez. Comme à Oleron siege d'Euesché, qui auec les faux-bourgs peut esgaller le peuple d'vne bien grande ville, il n'y sçauroit auoir soixante personnes de ceste qualité : iugez des autres par ceux-là, & qu'est-ce qu'on doit esperer de la prosperité & accroissement de l'Eglise de Dieu. 1599.

La reduction du pays de Bearn à la R. Catholique.

Ce pendant que l'on establissoit en France cét Edict de Pacification, le Cardinal André pour & au nom de l'Archiduchesse l'Infante, en fit publier vn au Païs bas contre les Hollandois, deffendant à tous ses subiects de trafficquer auec eux : La teneur dudit Edict estoit telle,

4 *Edit de l'Archiducheße Infante, contre les Estats des Prouinces vnies.*

Que iusques à present, depuis le commencement de ces guerres ciuiles, plusieurs conditions auoient esté offertes par elle & ses Conseils à ceux

1599. de Hollande & leurs associez, qui estoient tres-raisonnables pour les reduire au debuoir de leur obeissance, au lieu que temerairement ils auoient secoué le ioug, & refusé se reünir auec les autres Prouinces Belgiques, qui la recognoissoient & luy obeissoient : mais comme on n'y profitoit de rien par ces moyens là, on estoit venu aux armes, esquelles neantmoins le feu Roy son pere auoit vsé tousiours de toute clemence & mansuetude, esperant qu'ils recognoistroient leur erreur, & qu'ils demanderoient pardon de leur reuolte, & receuroient la grace qui leur a esté plusieurs fois offerte.

Que pour ceste cause il leur auoit concedé les nauigations, pescheries, & commerces libres & communs auec ses subiets obeissans, d'autant mesme que l'on craignoit que les voisins par ceste occasion ne destournassent les esmolumens de toutes les negociations ailleurs ; ce que les Hollandois sçauoient tres-bien eux mesmes qu'iceux voisins se sont efforcez de faire de toute leur puissance : Mais tant s'en falloit qu'ils fussent adoucis par ceste sorte de biens-faicts, que au contraire ils en estoient deuenus plus insolés, & s'estoient obstinez & pris leurs conseils determinez à resister à la paix, & à continuër la guerre, non pas que ce soit le peuple (de soy amateur de la paix & qui ne demande qu'à viure modestemét en obeissance) mais ce sót quelques nouueaux hómes, qui prenant d'eux-mesmes l'authorité de commander, demenent le menu peuple de ceste façon : ne regardent qu'à leur profit propre, & non point à l'vtilité publique. Dont estoit

aduenu que toutes conditions estant par eux reiettees, & mesmes ne voulant escouter les entremetteurs de Paix, ils ayent mieux aymé la guerre, & l'entretenir non seulement en Flandres, mais en toute l'Europe, tandis que le Turc tres-cruellement enuahit & occupe tout ce qu'il peut sur les Chrestiens, prenant l'occasion du temps que les Princes Chrestiens s'entre-courent par guerres & seditions de leurs peuples, & par ce moyen agrandit les limites de son cruel Empire: Mais sur tout auroient puis n'agueres lesdits Hollandois faict vne grande & intolerable iniure, entant qu'ils ont refusé d'ouïr les Ambassadeurs à eux enuoyez de par l'Empereur & les Princes de l'Empire, & que pourtãt l'Empereur n'a point quitté ce desir de leur pourchasser la paix, ains a depuis ordonné vne nouuelle Ambassade vers eux, dont l'issuë est encore incertaine: & neantmoins qu'iceux Hollandois ne laissent point de faire toutes sortes d'hostilitez contre leurs legitimes Princes, enorgueillis pour auoir eu quelque heureux succez selon leur aduis, lors que les Espagnols estoient empeschez aux guerres de France. 1599

Qu'outre-plus la paix estant faicte auec les François, ils auoient remué tout ce qu'ils auoient peu pour en empescher la conclusion; Et qu'estans mesmes requis du Roy de France d'entendre à la paix, ils en auoient non seulement refusé le pourparler, mais auoient recommencé la guerre, par le moyen de ceux, qui tenant l'estat en leur puissance, ne se soucient d'autres choses que de broüiller tout le monde. C'est à eux qu'il

1599. faut imputer cest inconuenient, que nul fruict de paix n'ait peu estre communiqué à aucune des Prouinces Belgiques.

Cy deuant ils alleguoient pour excuse, qu'ils ne pouuoient entendre à la paix : que les Espagnols & estrangers commandoient, desquels ils ne vouloient tenir, & ne se pouuoient fier en eux : Mais le Roy deffunct par sa clemence leur auoit osté ce pretexte, leur ayant enuoyé les Archiducs Ernest & Albert, desquels l'estude & desir singulier n'estoit que de s'employer au bien public, ce qui estoit cognu de tout le monde, d'autant que l'vn & l'autre s'est efforcé auec vn grand labeur, soin & diligence, à rechercher la paix, & s'offrir de s'entremettre pour eux à leur faire regagner la faueur de leur Prince : Au contraire qu'ils les auoient eu en mespris, & n'auoiẽt point voulu vser d'vn tel bien-faict : Tellement que le miserable vulgaire estãt oprimé de la tirãnie, & reduit à desespoir, mesprise ou n'apperçoit pas les choses qui sont pour son repos & tranquillité.

Mesmement que elle leur Princesse que le Roy leur auoit ordonnee, estoit par eux mesprisee, au lieu que les Estats des autres Prouinces les auoient exhortez de la recognoistre, & qu'ils auoient renuoyé ses Ambassadeurs qu'elle mesme leur adressoit, sans luy daigner faire response ; Ce qui est à considerer estre par trop indigne, d'autant que tout le monde fera bien vn tel iugement, que nul ne doit auoir aucune societé ny confederation auec ceux qui font la guerre à Dieu, à leur Prince, & à leur Patrie.

Que iusques à present il leur a esté faict faueur de la liberté du commerce, qui n'a apporté autre fruict que de les aigrir d'auantage; d'autant mesme qu'ils abusent des ports, peages, passages, & autres tributs pour s'é seruir & en faire la guerre, dont ils ont faict vn tres-grand profit. Et que quant à elle tout moyen par son Conseil a esté employé pour faire auec l'intention du Roy son frere que ses subiects vesquissent en bonne paix & se rengeassent à leur deuoir.

D'autant donc que ces gens là ne peuuent estre vaincus par douceur ny par biens-faicts, par l'aduis de ses Conseils, & notamment du Cardinal André, elle comme Princesse souueraine, deffend à tous ses subiects d'auoir plus aucun traité ny commerce auec lesdits Hollandois, & Zelandois, & que ny par mer ny par terre il ne leur soit rien communiqué par ses subiects, directement ny indirectement, reuoquant toutes lettres & sauf conduits concernans la nauigation & la pescherie, & aussi les autres patentes de negociatiõ, sauf, si dans vn mois, ils ne veulent prendre conseil d'entendre à la paix. Ce que faisant elle leur promet toute clemence & faueur, combien qu'ils l'ayent iusques à present tant de fois refusee.

A peine estoit publié cest Edict de l'Infante, que les Estats font vn autre Edict tout au contraire, en ceste substance.

Responce des Estats des Prouinces vnies à l'Edict de l'Infante.

Qu'il est aisé à voir que c'est que les Espagnols pretendent, tant par cest Edict cy dessus, que par les autres stratagemes de leurs Conseils, qui ne tendent qu'à renuerser toute la liberté,

1599. non seulement de la Flandre, mais aussi de toutes les autres nations : & se veulent attribuer droict, non seulement sur les corps & les biens, mais aussi sur les ames & consciences. A quoy tendoient ces grandes entreprises dernieres, non seulement par secrettes conspirations & subornemens des subiects de France & d'Angleterre contre leurs Princes, mais qu'aussi par armees entieres, tant par mer que par terre, auoient lesdits Espagnols tasché d'entuahir lesdits Royaumes, dont estans frustrez, ils se sont allez attacquer par leur Admirant aux Princes de la Germanie, & aux Eslecteurs du S. Empire, pour les vexer, prenant leurs villes & chasteaux, pillant leurs pays, & mettant tout en degast par rapines, violemés & meurtres, sans espargner sexe ny qualité des personnes: iusques là d'auoir massacré des Princes & Comtes: Et mesmes ils menacét qu'ils ne se reposeront iamais de faire port d'armes: que tous ceux qui se sont retirez de l'Eglise Romaine, ne soient reduits aux anciennes ceremonies. Dont est, qu'ils changent librement la Religion & l'administration de la Republique par force & violence ez villes & citez Imperiales; Et mesmes ils monstrent en leur façon, & disent par tout, qu'ils souhaittent principalement que les Princes Eslecteurs, & les autres Estats de l'Empire se defendent par guerre, prenant les armes, & qu'ainsi ils feroient plus commodement ce qu'ils deliberent. Qu'aussi de la mesme boutique a esté forgé le Conseil present, par lequel le Roy d'Espagne a prohibé tout l'vsage des commerces, & a traicté tres-cruellement

les mariniers & les marchands qu'il a peu attra- 1579.
per, & a mis les mains sur les vaisseaux, puis volé les biens & marchandises qui estoient dans iceux, & a violé ses promesses en diuerses façons: Dont l'Infante prenant l'exemple, a commandé qu'on face le mesme en Flandres. C'est d'autant qu'il leur faict mal que nous autres ayons dechassé la tirannie qui nous estoit preparee sur nos testes, par le moyen de l'vnion qui est entre nous, de nos courages, biens, moyés & forces auons rõpu leurs efforts, & esludé leurs fraudes, estãs apuyez premierement sur le secours de Dieu, puis apres estans aydez des moyens de la Royne d'Angleterre, & des autres Roys & Princes: Ce qui est aussi resolu entre nous de faire, & de nous esuertuer de toute nostre puissance, non seulement que nous defendions nos limites de l'iniure, mais aussi que nous nous vengions des dommages qui nous ont esté faicts: ne doutans point, que la faueur de la benignité diuine, n'accompagne nostre effort, estant si necessaire: & que Dieu ne vueille inspirer aux cœurs des Roys & des Princes ceste bonne intention, qu'ils pourvoyent à leurs affaires, & maintiennent leur dignité contre les machinations meschantes des Insidiateurs, & qu'ils entendent à se premunir au contraire: Que s'il se faict, qu'ils esperent certainement qu'en peu de temps les armes des Espagnols estans dechassees des limites de l'Empire, & sur tout de Flandres, la paix ne soit restablie par tout comme elle est tres-desiree, & qu'il n'y ait seureté aussi grande qu'elle fut iamais. Et d'autant que pour parfaire ceste entreprise ils

1599. estiment que cela y aura vn grand effect, à sçauoir, Qu'aucun n'ayde les Espagnols & leurs adherans de munitions, marchandises, ou argent, Ils defendent rigoureusement qu'aucun de leurs Citoyens porte aucune sorte de marchandise quelconque és Prouinces lesquelles obeissent aux Espagnols & à leurs complices: Aussi defendent ils aux pescheurs & à tous autres qui exercent la marchandise par mer, de prendre de l'Espagnol ny des siens aucun sauf-conduit, dont desià cy deuant plus d'vne fois ils se sont trouuez enueloppez & encourus de grands dommages, Aussi ils abandonnent en proye tous hommes, biens & moyens de tous ceux qui demeurent sous l'Empire & commandement de l'Espagnol en quelque lieu qu'ils puissent estre trouuez: & commandent que non seulement toutes leurs marchandises, nauires, charrettes & cheuaux de tous ceux qui apporteront quelque chose des terres Espagnolles, ou qui leur en porteront, soient confisquez : Mais aussi ils veulent que tous les proprietaires, maistres de nauires, & chariots soient mis en l'amende: Et qui plus est vn an passé, s'ils sont surpris en telle faute, estre punis corporellement : Mais afin que la nauigation soit asseuree pour les Holandois, & principalement qu'ils soient exempts des rançons immenses que les ennemis ont accoustumé d'exiger, ils ordonnent, que les Maistres de nauires & mariniers qui seroient pris par les ennemis & rançonnez d'eux, selon qu'ils auroient esté taxez par eux, qu'il leur soit remboursé & restitué des biens de ceux de Brabant & de Flandre

dres & autres qui viuent sous la domination de 1599.
l'Espagne, outre les tributs que lesdits Brabanzõs & Flamans ont accoustumé de leur payer.

Cependant que ces Edicts se publient aux Pays bas, lesquels n'apporterent qu'vn renouuellement de plus cruelles guerres entre les Flamans & Holandois) l'Archiduc Albert & la Royne d'Espagne partent de Milan le 5. Feurier pour aller à Gennes, où il s'embarquẽt le 18. dudit mois sur les Galeres magnifiquement tuquees : Ils passent à Sauonne, là où pour l'incommodité de la mer, ils demeurerẽt quelques iours, au bout desquels ils vont le long de la coste passant par Monaco & Ville-Franche dans la ville de Nice au Comté de Terre-neuue, (qui est de present au Duc de Sauoye, ayant esté de tout temps auparauant de la Comté de Prouence:) Et finalement ils iettent l'ancre au port de Marseilles, là où ils se reposent pour le soulagement de la Royne. Le Duc de Sauoye les auoit grandement bien receus & festoyez, ce fut encores plus magniquement que le Duc de Guise Lieutenant du Roy en Prouence, & par son commandement, leur fit demonstration de toute bien-veillance, & refraischit la chiorme de viures & autres choses necessaires : La Royne ne voulut mettre pied à terre, sinon pour ouïr Messe sous les tentes dressees expressement sur le bord de la coste en forme de chapelle : L'Archiduc auec deux Galeres aborda à Marseilles, & y entra pour visiter les reliques de S. Victor, & autres reliques venerables : ce qu'estant faict, il retourna vers la Royne : & soudain le 22. de Fe-

L'Archiduc conduisant l'espousee du Roy d'Espagne arriue à Gennes, &

Passe à Nice.

Descend à Marseilles.

1599. urier ils partent de Marseilles, & passant outre
coste de Catalogne, ils saluerent Barcelone,
venant au port de Rode ils surmontent le pr
montoire de la Lune, & viennent à Alfaque
qui est comme le destroit de Gibaltar du co
de l'Afrique, en fin ils paruindrent en V
lence, & ayant donné au port de Binaros, la R
ne y descendit: Dont le fils du Prince d'Orie
enuoyé vers le Roy Catholique, & luy don
aduis de l'heureux voyage & arriuee de la R
ne. Le dernier iour de Mars ils arriuerent à
Mathieu, là où le Marquis de Denia de la p
du Roy vint saluër la Roine, & luy faire la re
rence, auec les speciales intentions de sa Maie
Catholique. De là passant outre à Gabanes &
Villereal, ils s'allerent arrester à Moluiedro,
est vn village des restes de Sagonte ville anci
ne de la societé des Romains: L'Archiduc Alb
prenant la poste s'en va diligemment faire la
uerence au Roy & à son espouse l'Infante, &
là à Madril pour voir l'Imperatrice sa mere,
il demeura quatre iours, puis s'en reuint à Vale
ce.

Arriue à Binaros.

Le Roy ce pendant embrasé d'vn desir amo
reux de voir son espouse, se desguisa & print l'
bit d'vn Seigneur, feignant d'aller de la part
Roy baiser les mains à la Royne: mais il fut re
gnu par les Princesses & Dames qui estoient p
lors en la compagnie de la Royne, où il fut re
auec vne incredible liesse & aplaudissement
tous.

5. *Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.*

Cependant il se faisoit de tres-grands & in
dibles apprests dans Valence pour la celebr

es nopçes, ce qu'estant tout parfaict le 17. iour 1599.
Auril la Roine fit son entree Royale dans Va-
nce, en vn estat vrayment royal & du tout ma-
nifique, auec vne si grande & si belle assemblee
e Princes, & Gentils-hommes, qui estoient là
enus de toutes parts, auec tant de grands & bra-
es trains, qu'il sembloit que ce fust vne armee,
uec la splendeur de ceste pompe Royale, l'orne-
ent Royal des habits precieux, qui ayant vne
legance quasi pareille en tous, non seulement
varieté des couleurs, mais l'esclat de l'or bril-
nt esbloüissoit les yeux de tout le monde.
inq troupes de Gens-d'armes menoient toute
ssemblee: puis 30. tambours à cheual, auec
s trompettes, clairons & hauts-bois, qui alter-
tiuement remplissoient tout de leur son: Sui-
oient puis apres sans aucune prerogatiue d'or-
e ny de rang les Courtisans, & specialement
y en auoit 400. ieunes Seigneurs en façon
enfans d'honneur qui estoient parez à la roya-
ils auoient chacun des Pages & Laquais, l'vn
, l'autre huict, l'autre dix, autres 20. 24. 26. &
us, encore habillez de liurees de toutes cou-
urs, auec des enrichissements superbes: Vous
ussiez dit à voir la foule mouuante par les te-
es, que c'estoit vn pré branslant au mois de May
rné & bigaré de toutes couleurs. Il y en a-
oit en outre sept cents Cheualiers d'honneur
abillez des liurees de la Roine qui estoient de
oré blanc & rouge tout en fond de satin. Apres
y auoit quatre Cheualiers portant les masses
oyales: puis les Maistres d'hostel de la Royne,
 seize des grands d'Espagne: Puis apres les He-

1599. raults portant les hoquetons de broderie auec les armes du Roy : Puis le grand Majordome, & puis le Grand Escuyer marchoit : Finalement la Royne montee sur vn cheual de pas suiuoit, sous vn daix de drap d'or, qui estoit porté par 20. des principaux Seigneurs de Valence, & estoient les renes de cordons de soye & d'or tenus par des Seigneurs tres-illustres du Royaume de Valence tant d'vn costé que d'autre. La robbe de la Roine estoit de drap d'or à fonds d'argent, brodee de perles & autres tres-precieuses pierreries, tellement qu'il n'y eust peu estre adiousté rien qui soit. La mere de la Royne, & l'Archiduc Albert la suiuoient auec le cabinet de la Royne, & grand nombre de Princes & Seigneurs. Les coches & carrosses tirees chacune à 4. ou 6. cheuaux, où estoient les Princesses & Dames pour la derniere troupe de ceste pompe nuptiale. On tient qu'il y fut despendu trois milions d'or.

Les magnificences des nopces du Roy d'Espagne à Valence cousterent trois milions d'or.

La Roine ayant outrepassé la porte qui estoit ornee tres splendidemẽt d'vn arc triomphal, elle est menee dans l'Eglise, qui estoit toute reluisante de tapisserie d'argent & de haute-lisse. Le grand Autel estoit orné d'vn royal aparat, deuant lequel il y auoit vn oratoire haut esleué, couuert de drap d'or qui eust peu tenir trois personnes: Encore vn autre qui en eust peu tenir cinq, qui se voyoit de tous, & estoit fort commode pour se mettre de genoux: La Roine s'alla mettre là, apres auoir baisé la croix qui estoit excellemment ornee de Reliques, à elle presentee par le Patriarche Archeuesque de Valence.

Or quand le Roy Catholique fut là descendu

auec l'Infante sa sœur par vne descente secrette 1599.
faicte à cela expres, le Nonce Apostolique, apres auoir faict les ceremonies solemnelles, interrogea premierement le Roy, puis apres l'Archiduc, sçauoir, s'ils ratifioient les mariages cy deuant contractez par leurs Ambassadeurs, & celebrez par le S. Pere: Comme l'vn & l'autre eurét declaré les ratiffier, tous s'approcherent ensemble de l'Autel, & s'estans mis de genoux assisterét à la derniere benediction de leur mariage, tandis qu'on en faisoit les prieres.

Cheualiers de la Toyson d'or.

De là on s'en alla au Palais, là où la festiuité nuptiale fut paracheuee auec la plus grande magnificence qu'il eust peu se faire: Et deux iours apres, le Roy fit trois Cheualiers de la Thoison d'or, l'Archiduc Albert, l'Admiral de Castille, & le Prince Dorie. Huict iours durant toutes sortes de ieux & spectacles dont les esptits humains peussent estre recréez furent faicts. Il y auoit là vn theatre construit qui tenoit bien soixante mille personnes, qui estoit propre à voir diuerses sortes de ieux, comme à la chasse du Taureau, & à darder des canes à la mode des Afriquains, & aussi en ioustes & tour[illegible] & toute autre sorte de passetemps que les [illegible]nols ont en recommandation, où nous les [illegible]erons ce pendant que nous allons voir ce qui se faict en France.

6.
Le Duc de Ioyeuse se remet Capucin.

Le Duc de Ioyeuse estãt à Paris vers le mois d'Auril, apres auoir ouy le Pere Laurens dans S. Germain de Lauxetrois (qui auoit vne suitte merueilleuse pour la façon dont il faisoit ses predicatiõs) s'estant trouué esmeu en l'ame, apres auoir dit à Dieu aux Dames & à quelques vns de ses amis, il

1599. s'alla remettre aux Capucins : là où estant reçeu par les Peres il fit sa reconciliation dure, & se remet au deuoir de bon Religieux: Tellement que dans vn mois apres montant en chaire, il rauissoit en admiration tous les auditeurs de sa doctrine & eloquence, qui sembloit estre de science infuse, ioinct qu'il y apportoit des mouuemens si doucement deuotieux, que les plus durs en estoient esmeus aux pleurs & aux larmes. Bien est vray qu'il auoit estudié & passé assez auant dans le Colege Royal de Nauarre pour estre d'Eglise (comme on esperoit) & que le Pere Sr. de Ioyeuse qui est decedé Mareschal de France, l'y auoit dedié: mais ses estudes n'auoient point passé les Artiens : si bien que tous recognoissoient qu'à la verité il y auoit du don & du doigt de Dieu. De la en hors ayant esté par les parroisses de Paris les plus celebres, il passa en Picardie, où aduint vn cas memorable : C'est que au soir bien tard arriuant chez vn Gentil-homme luy & son compagnon, ils demandent à loger, ils en sont refusez vn long temps : neantmoins en fin le Gentil-homme les voulut veoir, d'autant qu'estant d[illegible] Religion pretenduë il auoit vn Ministre l[illegible]ez luy, il en voulut auoir son passetemps de les faire disputer: & apres qu'il y eut consommé vne grande partie de la nuict, il commanda qu'on les mist coucher dans l'estable, estant la saison de l'hiuer, & assez fascheuse: (est à noter que ce Gentilhomme auoit esté nourry Page dudit Sr. de Ioyeuse) Le lendemain le reuoyant, il le recognut, & lors auec grand deplaisir il luy demande pardon de ceste

Conuertit vn Gentil-homme de la R. pretenduë reformee & toute sa famille.

1599.

ſante enuers luy, que c'eſtoit par mecognoiſſance, & le priant de demeurer pour luy en faire toute la ſatisfaction qu'il luy ſeroit poſſible : Le Duc de Ioyeuſe lors nommé Pere Ange (comme eſt la façon des Capucins, faiſant profeſſion, de prendre vn nouueau nom) s'excuſa luy meſme de ſon importunité, qu'il auoit tres-bien reposé, qu'il ne demandoit de luy autre ſatisfaction, meſmes d'autant que cela luy auoit eſté vn ſubiect d'vn grand merite, & ainſi vouloit partir : Le Gentil-homme la larme à l'œil, le ſupplia de le vouloir reſoudre de ſa conſcience : & fut appellé derechef le Miniſtre, où les queſtions dont ils auoient le ſoir parlé eſtans encores agitees, le Miniſtre demeura tout confus, le Gentil-homme à lors ſe rendit, & a eſté touſiours depuis bon Catholique luy & toute ſa famille. Voylà comme Dieu opere miraculeuſement, qu'vn Sr. de telle qualité ſe ſoit reduit à de ſi grãdes auſteritez.

Eſt appellé Pere Ange.

Or le motif premier de ſe rendre Capucin luy vint au cœur par vne inſpiration diuine dez le temps du feu Roy Henry III. lors qu'il eſtoit allé à Chartres à pied en deuotion pour auoir don de lignee (s'il euſt pleu à Dieu.) Il ſe nommoit alors le Comte du Bouchage, & prit ſa reſolution d'eſtre Capucin, choiſiſſant ceſt ordre entre tous autres, pour mieux faire ſa penitence: Et ce d'autant qu'il ſe ſentoit auoir eſté dedié par ſon feu pere à eſtre d'Egliſe: Et de faict lors en ſon nouiciat il ſe mit à l'eſtude de ſi grand courage, qu'il eſtoit reprimendé d'vne trop grande diligence: Et auſſi que portant la haire continuellement il

Motif pourquoy il ſe rẽdit Capucin.

1599. auoit les espaules toutes deschirees, auec playes. En cest estat il demeura iusques au plus grand effort des guerres miserables passees: là où apres la mort de son Pere, son plus ieune frere, qui estoit Cheualier de Malte, & grand Prieur de Languedoc, fut nommé Duc de Ioyeuse (car le Duc de Ioyeuse, beau-frere du feu Roy Henry III. son aisné, qui fut tué à la bataille de Coutras auec le Sr. de S. Sauueur son ieune frere mourut sans enfans.) Ledit Duc de Ioyeuse recognu par ceux de Tholose & Narbonne, & autres du party de la Ligue pour leur Chef, il fit vne entreprise dessus la ville de Villemur au pays de Lauragais, là où ayant mis le siege, d'autant qu'elle estoit tenue par les Royaux, ainsi qu'il cuidoit auec son armee emporter la ville, suruindrent les Srs. de Themines, Chambaut & Messillac, qui le chargerent si à propos, que toutes ses trouppes furent mises en desroute, tellement que ledit Duc se retirant au passage d'vne riuiere, s'y noya auec plusieurs autres: par ce moyen la maison de Ioyeuse fut reduite à Monsieur le Cardinal son frere & audit Comte de Bouchage Capucin (que deslors aussi on nommoit Pere Ange.) Les Tolosains & la Noblesse de leur party bien estónez eurent leur recours au Cardinal, lequel ils prierent plusieurs fois prendre la charge de leur conduitte, ce qu'il ne voulut iamais accepter: Et en fin par leurs instantes prieres, qu'au moins en releuant sa maison, il les secourust tout de mesme main par le moyen de Monsieur du Bouchage son frere, qui estoit plus que capable d'vne telle charge, mais il estoit Capucin: La difficul-

Mort du Mareschal de Ioyeuse.

Bataille de Coutras, où fut tué le premier Duc de Ioyeuse, & son frere S. Sauueur.

Mort du second Duc de Ioyeuse à Villemur.

1599.

té en fut proposée en Conseil de Theologiens, & trouuerent que pour l'vrgente necessité il faloit le retirer de là : ce qui luy fut proposé à luy mesme : Il en faict refus : Neantmoins apres luy auoir proposé l'exemple de son propre pere, lequel estant grand Prieur de Languedoc, fut neantmoins dispensé de se marier pour releuer sa maison qui en luy seul estoit restée, & dont Dieu auoit approuué par effect la benediction, estans nais d'vn tel mariage tant de braues Seigneurs, il consentit de retourner au siecle sous deux conditions: L'vne que ce fust par le congé de son General d'ordre : L'autre par la dispensation du S. Siege : & à la charge de retourner quand Dieu auroit donné repos à l'Eglise, & à l'Estat. Cela obtenu du General & du S.Siege, Pere Ange fut du monde encore vne fois, & fit tous actes de mondain, de Capitaine & d'homme de guerre, s'accommodant aux humeurs du temps : il s'adonna à tous exercices de plaisir, qui est vn tant plus grãd changemẽt d'estre reuenu d'vne vie si astreinte de tous plaisirs, ce qui redargue vn grãd iugement & vn courage vrayement vertueux de se commander si heureusement à soy mesme, & parmy les delices, se reseruer à la souffrance de toute incommodité. Apres auoir appaisé plusieurs seditions populaires des Tolosains, il moyenna la composition de Tolose auec sa Maiesté, & estant à Paris, apres auoir sous le bon plaisir du Roy marié sa fille vnique au tres-Illustre Duc de Montpensier, Prince du sang, il s'est resouuenu de l'obligation contenue en sa dispense, & est allé rendre l'obeissance au S. Siege & à

Par dispense du Pape, & congé de son General, il quitte l'habit de Capucin.

Faict acte de mondain.

Il moyenna la reduction de Tolose, en l'obeissance du Roy.

Maria sa fille vnique heritiere de la maison de Ioyeuse, au Duc de Montpensier.

1599. son Ordre, auquel aussi il est maintenant vn des principaux conducteurs, s'estant deschargé de ses affaires domestiques sur ledit Sr. Cardinal son frere, & entre les mains dudit Sr. Duc son gendre.

7. *Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.*

La Duchesse de Beaufort aymee & cherie du Roy d'vn amour singuliere, estant grosse, sur son terme d'accoucher, partit de Fontaine bleau le Lundy de la sepmaine Saincte, apres auoir dit au Roy son dernier à Dieu, & luy ayant recommandé ses enfans, elle vint à Paris pour y passer les Festes de Pasques. Et estant logee lors chez le Sr. Zamet, elle s'en alla ouyr tenebres le Ieudy dans le petit S. Anthoine, d'autant qu'il s'y faict de coustume ancienne vn tres beau concert d'vne musique excellente: Au retour de là comme elle se pourmenoit dans les iardins, soudainement il luy prit vne grande apoplexie, qui l'a faillit d'emporter sur le champ, dont le paroxisme estant passé, on la transporta dans le logis de sa tante Madame de Sourdis, au cloistre Saint Germain de l'Auxerrois, là où estant trauaillee coup sur coup de ces violens accez, qui luy faisoient de grands efforts, & n'osant pas les Medecins & Chirurgiens (qui pour lors estoient aupres d'elle) luy administrer des remedes plus violens à cause de sa groisse, elle ne dura que iusques au Samedy matin, qu'elle rendit l'esprit auec de grandes sincopes & spasmes comme ciniques: & fut son fruict trouué mort ayant esté ouuerte. Ceste mort troubla grandement toute la Cour, pour le dueil & les regrets que le Roy en faisoit. Sa beauté & sa bonne grace auoiẽt esmeu

Roy à l'aimer, pour la lógue absence de la Roi-
e Marguerite (de laquelle elle auoit conceu l'es-
erance de tenir entierement la place.) Elle a laiss-
é trois enfans, Cæsar Monsieur Duc de Vendos-
ne, Alexandre Monsieur, qui a esté nommé
Comte d'Armagnac, & à present est grand Prieur
esigné de France, & vne fille. On tient qu'il
uy auoit esté dit par quelques vns, que de ceste
roisse derniere, dont elle est decedée, elle se
rouueroit en peine, iusqu'à mourir: Autres en-
ores en parlent autrement, Qu'elle auoit con-
eu vn certain deplaisir, craignant que ce qu'elle
eliberoit & pretendoit obtenir du Roy ne pe
enir à effect, à cause que l'Eglise y resistoit a-
ement. Les obseques furent faictes à la me
l'enfant, fort solemnellement en l'Eglise S. Ge
main de Lauxerrois.

Motif de la querelle du Sieur de Crequy & de Dom Philipin de Sauoye.

En ce temps là, la querelle de Mõsieur de Cre-
uy auec le Sr. Dom Philipin, bastard de Sauoye,
e passa par vn duël memorable, ainsi que s'en-
uit: Le Duc de Sauoye auoit surpris en Dauphi-
é, dez l'an 97. vn Chasteau nommé Barrault, &
ayant fortifié, le tenoit, dont il faisoit beaucoup
l'empeschement plus que de degast aux entre-
rises du Sr. Desdiguiere, Lieutenant General du
ays pour le Roy. Le Sr. Crequy qui a espou-
é la fille vnique dudit Sr. Desdiguiere, entre-
rend de r'auoir le fort de Barrault, & l'emporte
de faict sur le Duc: Entre autres besongnes qu'il
gaigna il y trouua vne tres-belle escharpe de
broderie, laquelle il prit & porta: elle estoit au
Sr. Philipin, lequel luy enuoya la demander,
mais il l'a luy refuse. Peu de temps apres il ad-

1599. uint que le Sr. de Crequy fut deffaict dans S.Iean de Morienne, & faict prisonnier de guerre, mené à Chambery en Sauoye, & de là à Thurin: Il se trouua entre-autres compagnies, que la Dame qui auoit presenté ceste escharpe à Dom Philippin, par quelque occasion parla audit Sr. de Crequy, & de fait aussi Dom Philipin les trouua parlant ensemble, & auança quelques propos qui sembloient offenser ledit de Crequy: il s'en ressent (comme pouuoit vn prisonnier) apres estre deliuré de prison il mande audit Philipin, que s'il vouloit auoir son escharpe qu'il la vint querir. Crequy estoit à Grenoble. Philipin l'y enuoye appeller: Crequy sort, & se battent tout contre les portes de Grenoble: aduint que Philipin tomba par terre d'vn coup d'espée au trauers du corps, & en fut si estonné qu'il demanda la vie: Crequy, il la luy donne, & partent d'ensemble comme bons amis. Philipin neantmoins deplorant sa fortune, & Crequy le consolant au mieux qu'il pût luy disant que c'estoit le hazard des armes, luy enuoye son Chirurgien, & ainsi se retira. La nouuelle de ce combat estant paruenuë aux aureilles du Duc de Sauoye, il mande à Philipin qu'il ne le vouloit point voir, s'il ne r'auoit son honneur dudit de Crequy, pour la honte de luy auoir demandé la vie. Surquoy apres auoir essayé tous les moyens possibles de faire entendre ses excuses audit Duc, mesmes en fit supplier la Duchesse, laquelle au contraire le rebuta encore plus rudement: Si bien que par le conseil de ses amis, il se met en deuoir d'appeller encores vn coup ledit Crequy, lequel combien qu'il eut

Premier combat de Crequy & de Dom Philipin.

1599.

eu s'en excuser (attendu qu'il luy deuoit la vie) t incontinent prest, & s'estant donné le rendez ous entre Quirieux & S. André terres de Sauoye, dit de Crequy s'y en va, estant accompagné de lusieurs de ses amis, comme aussi ledit Sr. Phi- pin de son costé, tellement qu'il y auoit plus de nq cents Gentils-hommes tant d'vne part que autres spectateurs : neantmoins par ce que la uiere du Rhosne estoit entre deux, il passa en vn steau luy & son parrain le sieur de Buisse & nõ us, tellement que tous ses amis se tindrent de la riuiere en la terre du Dauphiné. Le Sr. Phili- n auoit pour parrain le sieur d'Attignac de Sa- oye, lequel s'approcha auec luy: mais les amis Philipin demeurerent en arriere. Estans ve- s aux mains, ledit Philipin reçeut deux coups espee au trauers du corps dont il tomba, & s'e- nt le Sr. de Crequy vn peu arresté, puis apres rüant sur luy comme pour l'acheuer, ledit Sr. Attignac voyant l'estat miserable de Philipin, ia le Sr. de Crequy de luy donner encore vn up la vie, & qu'il n'estoit pas pour la faire plus ngue, à quoy ledit de Crequy obtempera, se ntentant d'emporter ses armes: Et apercevant le- t Sr. d'Attignac que les amis dudict Philipin le oyant là reduit, commençoient à s'esbransler, oria ledit Sieur de Crequy se vouloir retirer de eur qu'il n'arriuast quelque inconuenient, at- ndu qee les siens estoiẽt de là la riuiere de Ros- e (comme il a esté dit) ce qu'il fit tout doucemẽt ec le sieur de Buisse son parrain: & passé qu'il t enuoya son Chirurgien pour le penser, qui y pût estre arriué si tost que ledit Philippin ne

Second combat où Philipin est tué par Crequy.

1599. fust expiré, ainsi que ses gens commençoient à le vouloir leuer & le remporter : tellement que ce fut la fin de ceste querelle, au grand bonneur dudit de Crequy, & tel heur, que ce fut sans y perdre vne seule goutte de sang.

9. En ceste annee, durant les mois de May & de Iuin y eut à Boulogne (par l'entremise du Roy) vn Pourparler de Paix entre le Roy d'Espagne & la Roine d'Angleterre : Ce lieu là fut choisi pour estre plus commode à tous les trois. Le Roy le permettant aussi, en la faueur des Estats des Prouinces vnies, d'autant que durant les guerres passees il les auoit experimentez bons amis. De la part de l'Espagnol s'y trouua le President Richardot & d'Ibarra Secretaire : Du costé de l'Angleterre y estoient le Milord Grey, le sieur Egmond (cy deuant Agent pour la Roine sa maistresse pres du Roy durant les guerres, & qui auoit aussi tenu comme rang d'Ambassadeur, pour estre fort versé aux affaires de la France) auec Herisson Secretaire. De la part des Estats y furent aussi enuoyez des Deputez, qui n'estoient que comme spectateurs de ce qui y seroit deliberé. Pour le Roy y fut le President Ianyn & le President de Commartin : Lesquels tous par plusieurs fois conuindrent des moyens de faire vne bonne paix : mais il s'y trouua tant de difficultez, & principalement sur les seuretez que demandoient la Royne d'Angleterre & lesdits Estats, mesmes de ce qu'ils vouloient retenir les villes par eux conquises, & lesquelles ils possedoient, que les Agens & Deputez s'en retournerent chacun vers leurs Maistres sans rien faire. Il eut aussi v[...]

Pourparlé de Paix entre la Royne d'Angleterre & le Roy d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.

1599.

demande faicte par l'Euesque de Bologne, qui y estoit, pour ses pretentiōs de la ville de Teroüenne, rasee durant les querelles de Charles le quint Empereur & des Rois de France & d'Angleterre, debatant iceluy Euesque que c'estoit vne souueraineté, & qu'à elle appartenoit le ressort d'Ypre & de S. Omer; que l'Euesque de Boulogne faisoit tousiours le chef de l'Archeuesché susdict de Teroüenne, d'autant que ladite place de Teroüenne estoit en son Diocese, & monstroit cela auoir esté ainsi concordé auec l'Archeuesque, du temps qu'elle fut rasee, qu'à l'aduenir elle pourroit estre remise & rebastie & refondee en sa mesme dignité ancienne. Il y eut aussi quelques demandes pour la reddition de l'Artois aux François, & ce par voye d'amitié, suiuant les accords: mais tous ces pourparlers furent de nul effect. Retournons voir ce qui se passa en Allemagne.

Pretentions de l'Euesque de Bologne.

Nous auons dit cy dessus que l'Assemblee de Cologne fut remise à Confluence (que les Allemans appellent *Coblents*) au 8. de Mars. Là se rendirent les Deputez des cinq Circles superieurs, pour consulter des moyens par lesquels on pourroit defendre & maintenir la liberté Germanique & reprimer l'insolence des Espagnols qui entreprenoient de tous costez hostilité contre tous Estats. Ce mot de Circle est de l'vsage des Allemans, selon leur phraze, & signifie proprement canton de Païs: mais il est pris pour l'alliance & confederation qu'ont certains Princes & villes Imperiales les vns auec les autres. Et de ces Circles il y en a cinq superieurs, c'est à dire de la haute Germanie, & les cinq inferieurs sont ceux de

10.

Assemblee à Confluence des Deputez d'aucũs Princes de l'Empire.

1599\. la basse Germanie : & est vne des causes pour lesquelles les Allemans s'appellent Germains ; d'autant que leur terre est toute egalement terre de souuerains, à chacun selon son tiltre, qui Duc, qui Comte, qui Marquis : Et quant aux villes libres, c'est qu'elles se sont racheptees de leurs Seigneurs, & ont obtenu le fief seigneurial en eux-mesmes : ce qui est aduenu cóme de Mets pour la conqueste de la terre Saincte, dont ils se racheterent de Godefroy de Billon ou Boüillon, comme il est plus vray-semblable. Les cinq Circles inferieurs sont VVestphale, qui est de la domination du Prince Eslecteur de Cologne, Hambourg, Lubek, Vtrecht & Oost-phrise, auec les pays adiacens, & sont compris en iceux les villes Ansiatiques, qui sont au nombre de 72. lesquelles ont de fort grands priuileges. Ceux des Circles superieurs sont tels (qui s'assemblerent pour lors à Confluence) sçauoir Mayence, Treues, Cologne, & le Palatinat, c'est vn Circle : Le second est Brandebourg, Vicebourg, Henneberg, Hohenlo & Noremberg. Pour le tiers sont VVormes, Simmer, Hesse, Nassau : Pour le quart Monstre, Iuilliers, Padeborn, Lippe : Et pour le cinquiesme Magdebourg, Brunsuic, Melckelbourg, & Mulhouss. Ceux-là ont vne alliance ensemble, il leur est licite de s'assembler toutesfois & quantes qu'ils veulent. Ainsi donc assemblez à Confluence, toutes les propositions cy deuant faictes à l'Assemblee de Cologne, par Rodovvitz Commissaire de l'Admirant furent derechef veuës & considerees, comme aussi les iustifications des Estats des Prouinces vnies, dont la

Les Circles de Germanie.

substance

1599.

ubstance estoit telle,

Qu'ils auoient receu les lettres des Princes E-lecteurs & autres d'Alemagne contenant les do-leances des Estats du Circle de VVestphale, sur es foules & outrages que les pays de Cleues, & e Iuilliers, de Cologne, & de VVestphale en-uroient des gens de guerre de l'vn & l'autre par-y. Par lesquelles lettres ils estoient requis de re-irer sans aucun delay leurs gens arriere du fond e l'Empire, restituer les villes par eux occupees, esmolir les forts par eux bastis, & laisser les païs, illes & Estats de l'Empire en leur ancienne paix, epos & tranquilité; Surquoy leur responce & esolution estoit pareillement requise. Pour res-onse ausquelles, lesdits Estats declaroient estre res-marris d'entendre telles plaintes, & enco-e plus de ce qu'ils estoiẽt mis au mesme rang des spagnols & de l'Admirant, qui ne s'estoit pas eint d'assieger, battre, forcer, & prendre les villes, hasteaux, forteresses & maisons des Gentils-hõ-nes ez pays de Cleues, & autres sous le Circle de Vestphale, par meurtres, bruslements, pillages, iolemens de femmes & de filles, sans aucun re-pect, de quelque estat, qualité ou conditiõ qu'el-es fussent. Dont encores non content il auoit par es garnisons & menaces contrainct aucunes des-ites villes, outre les rançonnements & concus-ions, de changer leur Religion & police, dõt sous authorité de V. [illegible] & d'autres Princes, ils auoient ar maintes annees paisiblement iouy: Où le Roy l'Espagne, au moindre point, n'auoit que voir, & artant en nulle raison ne sçauroit il couurir ny pallier ses attentats.

Iustification des Estats des Prouinces vnies.

1599. Au contraire de leur costé (disoient les Estats) rien n'a esté faict que par vne extreme contrainte & necessité, qui n'a point de loy, pour conseruation, maintenement & asseurance de leurs Prouinces vnies: & que sans aucun contredit, selon le droict de guerre, & vsance militaire, se peut faire: à quoy ils ont esté forcez. A raison dequoy ils supplioient leurs Excellentes, & tout homme de bon iugement en faict de guerre, les appellant à tesmoins, si, consideré les attentats de l'Admirant, (veu qu'ils n'auoient autre moyen de faire teste à leur ennemy, sinon qu'en le preuenant & preoccupant les places que luy mesme eust incorporees) ils s'en sont saisis les premiers, & y ont mis de leurs gens: attendu mesmement que le Tolhuis qu'ils ont saisi n'estoit pas bastant pour resister aux forces de l'Admirant, qui en tout euenement n'eust failly d'y venir (où les habitans eussent esté traictez de la mesme douceur qu'ont esté traictez les autres places) pour par là auoir entree en leurs Prouinces vnies: auec ce que iamais leur intention n'a esté d'empieter vn pied de terre sur le fond de l'Empire, ny sur nuls Princes ou Seigneurs neutraux, pour les vouloir occuper & retenir en proprieté; comme puis n'agueres ils disoient en auoir asseuré la Maiesté Imperiale, les Princes de l'Empire, & nommément le Prince Eslecteur de Cologne: auec lesquels ils ne desiroient rien plus que d'entretenir toute bonne alliance, amitié, correspondance, & bonne voisinance: se maintenans en telle sorte, sans diminution de leur Estat, iusques à ce qu'ils en pourront vne fois voir la fin, à quoy ils ont tousiours

La ville de Tolhuis.

rendu & aspiré iusques à ceste heure. Ce qu'ils ont assez fait paroistre par leur resolution de rendre audit Seigneur Prince de Cologne la ville de Rhinbergh, pour la tenir sous les droicts de neutralité : si cela ne leur eust esté empesché par le siege que l'Admirant y est venu mettre : qui par là voulut donner couleur à ses attentats vers ceux qui par ignorance, ou par impatience ne voudront sonder le fond de la matiere. Lesquels attentats se sont de tant plus manifestez par les prises & surprises des villes & places, changements de religion & de police : par lesquels il n'aduertit pas seulement les Princes & Seigneurs, mais les enseigne clairement, quel traictement il leur fera, & à leurs subiects, à sa premiere commodité, pour y establir la monarchie Espagnolle. On a veu par experience combien volontiers & liberalement (disoient les Estats) ils ont en l'an 150. dernier, à la requeste desdits Princes & Estats de l'Empire rendu de bonne foy diuerses places que ils auoient arrachees des mains de leurs ennemis, situees sur le territoire de l'Empire : sous espoir que lesdits ennemis rendroient aussi de leur costé celles qu'ils tenoient & qu'ils auoient promis ausdits Princes & Estats de rendre, tenuës du mesme Empire : comme il est notoire à tout le monde. Laquelle redition de leur costé, & refus de l'ennemy, leur a esté tant preiudiciable, que finalement ils ont esté contraincts d'assieger, & forcer les villes d'Alpen, Mœurs, & Berck, selon le bon succez qu'ils en ont eu. On sçait aussi comment depuis ils ont rendu les villes d'Alpen & de Mœurs, sans restitution d'vn denier, de ce que

1599.

La ville de Rhinberg.

Les villes d'Alpen, Mœurs, Berch.

1599. elles auoient cousté à conquester: & comment ils auoient offert d'en faire autãt de la ville de Berck: auec vne declaration des vrais moyens d'entretenir les limites de l'Empire en tranquilité, si l'ennemy (qui s'efforçoit au contraire) ne l'eust empesché. Laquelle leur bonne & sincere intention a de tant plus esté manifestee, en ce que suiuant l'ordre y mis par le Prince Maurice leur Capitaine, à dechasser les garnisons ennemies hors de la ville d'Emerick, ce qu'ils ont faict, & se contentãs à tãt ils ont rendu ladite ville à son Prince. Par où V.E. & les autres Princes pourront cognoistre la sincerité de leurs actions, sans plus en douter: ny en auoir plus aucune arriere-pensee. Mais que plustost vous voudrez rechercher les moyés par lesquels les Espagnols & leurs adherans soiét chassez de toute l'Alemagne, broche coupee à leur pretenduë monarchie, les dechassans iusques par delà les monts: afin que les membres & subiects de l'Empire, puissent par ensemble estre deliurez & affranchis de si grands dangers & fascheries: à quoy passé mainte annee nous auõs pretendu & faict nostre mieux (disoient les Estats) comme nous sommes encore bien deliberez de faire. Esperãs, & ayans confiance que Dieu esmouura les cœurs des Roys, Princes, Potentats, Republiques & Estats, & leur ouurant les yeux de l'entendement prendront leur commune deffence à à cœur, & ez mains, courants tous vnanimemét à ce feu qui s'allume pour l'esteindre. Supplians à leurs E. prendre &c.

La ville de Berck.

La ville d'Emerick.

Ces iustifications veuës par lesdits Deputez auec celles de l'Admirant, ils les cõmuniquerent

1599.

Remonstrance du Commissaire de l'Empereur.

au Sr. Charles de Nutz.l Cõmissaire de l'Empereur qui leur remonstra,

Qu'il pleust aux Princes Essecteurs cõsiderer, auec quelle diligence & solicitude l'Empereur auoit enuoyé ses mandemens & lettres, tant vers l'Archiduc Albert qu'au Cardinal André, lesquels n'estoient encores bien aduertis comme les choses se passoient.

Que de leuer vne armee ez terres seules de l'Empire, il y falloit aduiser meurement, & ce par vne Diette & generale assemblee de tous les Estats de l'Empire.

Que les Espagnols & les Estats auoient de puissantes armees, & leurs soldats endurcis & exercitez aux armes depuis tréte ans en çà & plus.

Que tant le Roy d'Espagne, que lesdits Estats, ayans eu la guerre auec d'autres Rois & Princes, & leurs armees deffaictes, incontinent & auec plus de force ils ont recommencé la guerre.

Que pour beaucoup de raisons il ne leur conseille à present prẽdre les armes, mais d'attendre quelque temps, pendant lequel on requerra derechef tant les vns que les autres de reparer les dommages par eux faicts aux terres de l'Empire par quelque amiable composition, & que cependant l'Empereur assigneroit vne iournee Imperiale, où s'il estoit deliberé de leuer vne armee pour chasser tant les Espagnols que les Estats des terres de l'Empire, que l'Empereur comme souuerain chef le consentiroit & y apporteroit tout ce qui seroit de son deuoir.

Au contraire les Deputez de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin,

1651 luy remonstrerent, qu'ils ne pouuoient attendre à vn autre temps, de repousser par force les Espagnols & l'Admirant, lesquels contre les promesses par eux faictes de restituer les places prises, fourrageoient tousiours de plus en plus le pays de VVestphale, Cleues, Mark & de Bergh: Que l'Archiduc Albert & le Cardinal André, auoient esté assez aduertis de la violence de leurs armees, & qu'il falloit se resoudre de repousser la force par la force.

Propositions des Circles de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin.

Parquoy il fut decreté (par les suffrages de la plus grande part) en forme & teneur d'Edict Imperial, *Qu'on donneroit le secours necessaire au Circle VVestphalique, & aux autres Estats assiegez de l'Empire.*

Decret de l'Assemblee de Confluēce.

II. Suiuant ce decret le Duc Henry Iules de Brunsvvyc & de Luneburg, Postulé de Halberstat, & le Prince Maurice Landtgraue de Hesse, firent leuee de bonnes troupes de gens, auec ce que les Estats des Circles susdits, y adioignirent & formerent vn beau corps d'armee d'Alemans, montant à dix mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, de laquelle fut Capitaine general Simon de Lippe, & le Comte de Hohenloo estoit chef particulier des troupes du Duc de Brunsvvyck: cõme le Cõte George Euerard de Solms, de celle du Landtgraue de Hesse. Et pour General de l'artillerie de ladite armee, Oliuier de Timpel sieur de Cruybeke.

Armee des Princes Alemans contre les Espagnols.

Le Comte de Lippe Capitaine general de l'armee Alemande.

Ladicte armee estant sur pied, les Espagnols quitterent leurs gistes sur la fin du mois d'Auril ez quartiers de VVestphale & de Munster, qu'ils laisserent bien degressez & desolez: & se vindrent

Les Espagnols se retirent de VVestphale.

reietter le long du Rhin ez enuirons des villes d'Emeric & de Rees. Et depuis comme ladicte armee approchoit, s'estant arrestee à assieger le fort de VValsom vis à vis de la ville de Rinberck, sur le bord de la riuiere, que les Alemans gagnerent finalement, demeurant ladite armee en ce quartier là sans rien auancer d'auantage, comme inutile, pres de deux mois, non sans grand mescontentement desdits Princes de Brunsvvyc & de Hesse, & de leurs Lieutenans. En fin le Comte de Lippe la faisant descendre plus bas du mesme costé du Rhin, l'Admirant d'Arragon retirant ses Espagnols hors d'Emeric le 7. de May, en deplaceant le pont qu'il y auoit sur le Rhin, & le deualant plus bas deuant la ville de Rees: apres auoir tres-bien muny ladite ville de bonne garnison, fit passer le plus fort de son armee, & ayãt dressé vn pont portatif sur la Meuse, entra entre Rossun & Driel en l'isle de Bommel: au bord de laquelle riuiere de part & d'autre ils se retrancherent, & à chacune riue dresserent vn fort.

Les Alemans gagnẽt le Fort de VValsom.

L'Espagnol quitte Emeric.

L'armee Alemande descenduë plus bas, ayant la ville d'Emeric à sa deuotion (comme elle fut abandonnee de l'Admirant) le Comte de Lippe assiegea la ville de Rees, petite, & de peu de deffense, indigne d'y amuser vne armee telle qu'estoit ceste-là: au camp duquel, outre le mescontentement des chefs & gens de guerre, beaucoup de choses defaillirent dez le commencement.

Siege des Alemans deuãt Rees.

Ceste soudaine & improuiste descente des Espagnols en l'isle de Bommel esbransla merueilleusement ceux de la ville: & fut cause que plu-

Bommel esbranslée, le Prince Maurice la r'asseure de sa presence.

1599. sieurs citoyens s'en retirerent auec ce qu'ils en purent emmener, Dont le Prince Maurice aduerty, pour les r'asseurer y acourut en toute diligence auec partie de sa caualerie & infanterie, qui redonna courage à la ville. Car sans doute si l'Admirant, aussi tost qu'il fut entré en l'Isle, fust venu attaquer la ville de Bommel (qui estoit toute ouuerte d'vn costé, par les ouurages qu'on faisoit aux rempars & bouleuars) il l'eust prise.

L'Admirant gagne le fort de Creue-cœur.

A l'arriuee de l'Admirant en ce quartier de Bommel, & le long de la Meuse, il assiegea d'abordee le fort de Creue-cœur, auquel le Capitaine Spronck commandoit de la part des Estats, qui apres auoir esté battu, & enduré quelque assaut, fut contraint se rendre par appoinctement, sortant luy & ses gens auec leurs armes & bagages.

L'Admirant aproche de Bommel.

L'Admirant faict ses approches de la ville de Bommel, & l'assiegea d'assez loin: le Prince Maurice pour l'empescher de venir plus pres, fit des retranchemens hors de la ville, depuis vn bout de la riuiere iusques à l'autre, où il mit bonne troupe d'infanterie. Ce neantmoins l'Espagnol ne laissa pas d'approcher plus prez, & d'y amener l'artillerie, pour battre la ville en ruine, comme il fit, & dont entre autres fut emporté d'vn coup de canon Morrey Colonel des Escossois,

Le Colonel Morrey tué.

sur le rẽpart. Et comme l'armee du Prince Maurice estoit en partie en la ville, partie esdits retrãchemens, & vne partie à l'autre riue, & bordant la riuiere de VVahal, à raison dequoy, pour aller d'vn quartier à l'autre, le Prince Maurice auoit

fait dresser sur ladite riuiere vn pont de barques au deuant de la ville: l'Espagnol pour discommoder ce pont planta quelques pieces sur le bord de la riuiere, pour le batre en flanc, non sans faire grand dommage aux allans & venans & dans la ville. Ce pendant les assiegez, (qui toutesfois n'estoient assiegez que d'vn costé ayans la riuiere & leur pont tousiours francs) ne leur manquoient de beau retour, leurs gens estans aux tranchees, venant tous les iours aux mains contre les Espagnols, desquels ils estoient aussi souuent assaillis, auec perte de part & d'autre: mais tout le plus des Espagnols dont iournellement on portoit grand nombre de blessez en la ville de Bosleduc: tellement que les Espagnols furent contraints de quitter leurs aproches, & de se retirer plus loing arriere: finalement d'abandonner leurs tranchees pres de la ville. 1599.

Lettres des Deputez des Circles aux Estats.

Tandis que le Comte de Lippe estoit au siege de Rees, & l'Admirant & le Prince Maurice en l'isle de Bommel, les Deputez des Circles de l'Empire encore assemblez en la ville de Huxar, escriuirent aux Estats le 18. de Iuin : faisans les mesmes complaintes contre la gend'armerie des Estats estant aux faux-bourgs de la ville d'Embde, que contre celle de l'Espagnol. Ausquelles lettres fut respondu par les Estats, & fut tant rescrit de part & d'autre que les Estats enuoyerent vers ledit Côte de Lippe general de l'armee des Circles, estant campé deuant Rees, certains leurs Commissaires ou Ambassadeurs pour traiter des points cy dessus, sçauoir, les Seigneurs Nicolas Bruninck, Côseiller domestique du Prince Mau-

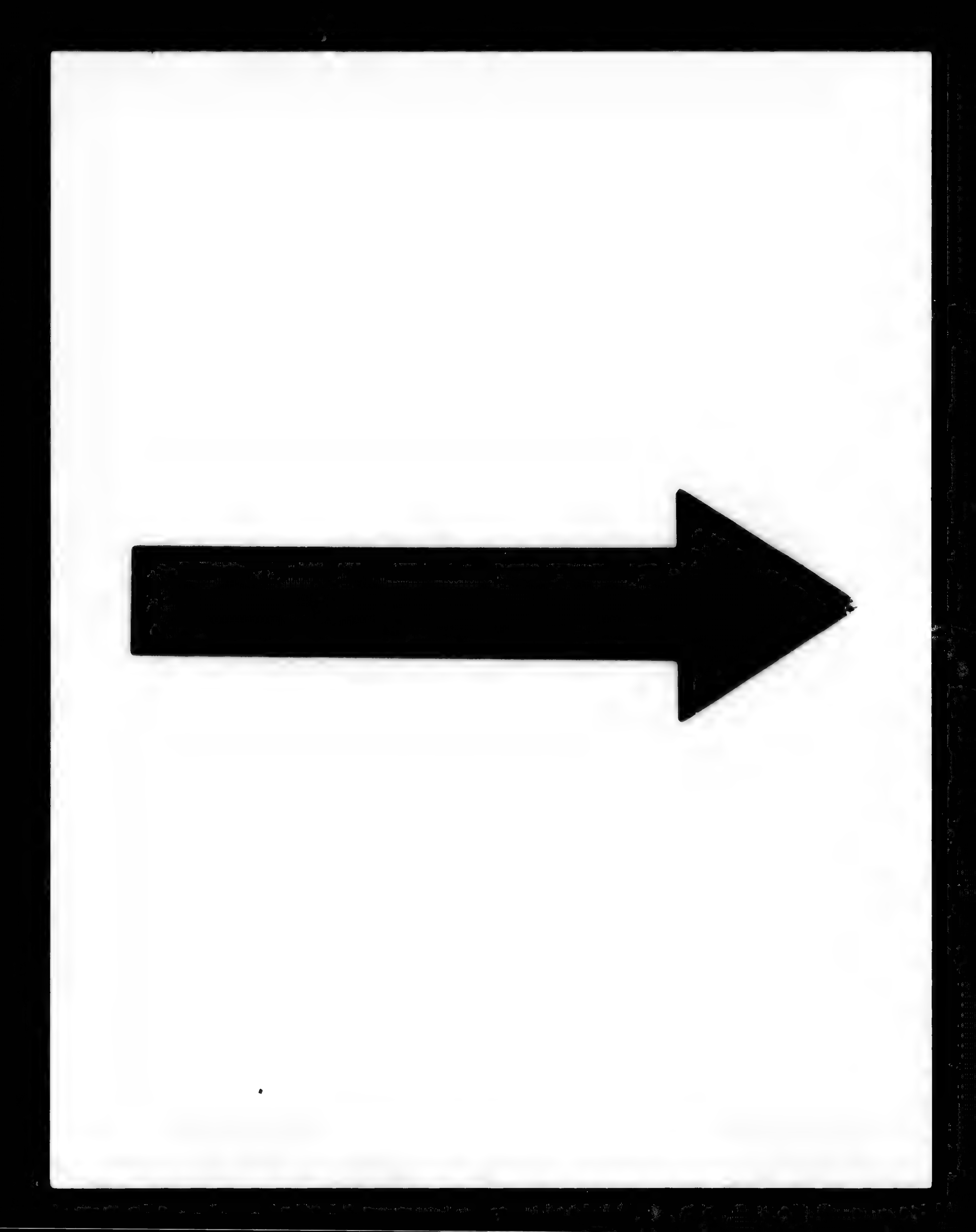
rice, & Daniel vander Meulen; lesquels arriuez en ce camp deuant Rees, eurent le 15. d'Aoust audience au Conseil de guerre par deuant ledit seigneur Cõte *Otte van Starchedel, Lieutenant de Cassel, de la part du Landgraue de Hesse, Isaac Craft pour ceux de Brandebourg, Christofle Coninex merk de la part du Duc de Brunsvvye; & du Docteur Amandus Rutterschrye Chancelier dudit General d'armee.* En laquelle audience furent ausdits Sieurs Bruninck & van der Meulen proposez quatre points. Le premier, la restitution de Gravenvveerd. Le second, la reparation & restitution des dommages & foules que les gens des Estats auoient faict sur le territoire de l'Empire. Le troisiesme, la liberté des commerces, & cassation des Licentes. Et le quatriesme, caution qu'à l'aduenir telles foules & courses n'aduiendroiét plus de la part de leurs gens de guerre. A tous lesquels poincts fut respondu par lesdits Deputez des Estats. Les trois premiers points ne furent par ledit General & ses assesseurs soustenus, mesme sembloit en apparence, qu'ils eussent quelque contentement des allegations desdits Deputez. Mais la reparation des dommages & foules fut disputee auec grand vehemence. Car lesdits Deputez se mirent deuant eux à faire sonner haut & exagerer les grãds dommages & pertes que les Estats & leurs Prouinces vnies auoient receuës de l'ennemy par les terres de l'Empire: qui s'en seruoit non seulement pour passage, mais pour descharger les pays où il commande, y accommoder par longue espace de mois son armee, & en faire vn *rẽdez vous* & siege de guerre. Partant que les Estats ne pou-

Traité au Conseil de guerre de l'Empire auec les deputez des Estats.

uoient moins faire, que de chercher leur ennemy où il estoit. Que si par telle occasion leurs gens de guerre auoient aucunes-fois exhorbité, qu'ils en estoient marris, & y auoient remedié tant que faire se pouuoit: faisans faire des restitutions, & chastians les delinquans. Mais que ce que l'Espagnol y auoit faict, auoit esté par dessein & propos deliberé. Les Deputez Imperiaux soustenans que si l'Espagnol faisoit mal occupant les terres de l'Empire, que les Estats ne le deuoiét aussi point auoir faict pourtant: mais qu'ils deuoient auoir attendu leurs ennemis en leurs limites: fut respondu, que les terres occupees par l'ennemy n'estoient plus à l'Empire, si long téps qu'il les tenoit. Et que c'estoit contre raison de vouloir obliger quelqu'vn à tenir vne place neutre qui luy faisoit la guerre. Que ce n'estoit pas aux Estats à disputer, à quel tiltre ou à quelle authorité l'ennemy auoit vsurpé lesdictes terres: Mais que ceste dispute competoit ausdits Commissaires Imperiaux, lesquels ayans mis ordre au deslogement de l'ennemy, les Estats feroient en sorte, que tous les voisins cognoistroient par effect combien il y a à dire de leur voisinage à celuy de l'Espagnol. Mais lesdits Deputez des Estats sentirent bien, auec ce qu'ils pouuoient côiecturer, que sous couleur de ces restitutions & reparations de dommages, les Alemans esperoient tirer quelques deniers des estats. Aussi lesdicts Deputez des estats entendans que l'armee des Alemans n'estoit que pour trois mois, lesquels expirez, peut estre, se pourroit continuër encore trois mois, representerent au Comte de

1598.

Contestation reciproque par viues raisons.



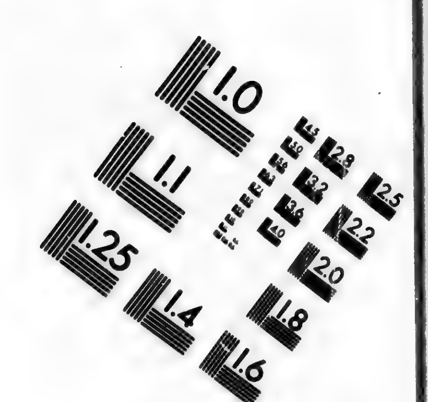
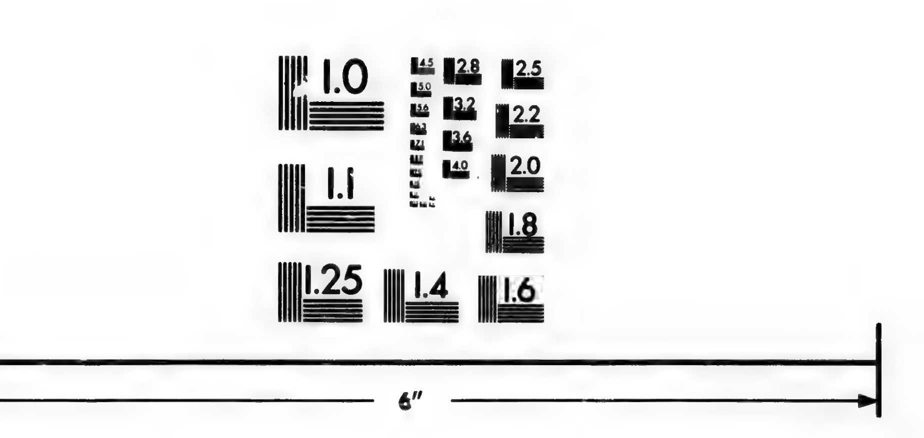


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



1599. Hohenloo, pour le Duc de Brunsvvyc, au Comte de Solms pour le Landtgraue de Hesse, & au Baron de Creange pour le Marquis d'Auspach, les difficultez qui se presentoient en ceste continuation, & le peu d'apparence qu'il y auoit pour eux d'y acquerir honneur, & asseurer le credit & les Estats de leurs Princes, sans la conionction directe ou indirecte des armees des Alemans & du Prince Maurice: par où on auroit les moyens en main pour ruiner l'ennemy, & mettre l'Alemagne en repos: mais que sur ce il seroit besoin de se resoudre bien tost: & que toute esperance & la bonne issuë consistoit en la celerité: & que ne prenant ceste conionction en temps & bien à point on y pourroit perdre l'argent, & la peine, eux mesmes se rendans subiects à reproches & calomnies: que partant ils feroient bien de ne perdre point temps, mais d'enuoyer quand & quand vers leurs Princes remonstrer le vray estat des affaires & leur danger, en cas qu'ils se laissassent abuser par quelque traicté auec l'ennemy.

Lettres des Commissaires Imperiaux aux Espagnols semblables aux Estats.

Lesdits Seigneur general & Commissaires Imperiaux n'escriuoient moindres complaintes aux Chefs de l'armee Espagnole, qu'ils faisoient aux Estats, sur les mesmes points de reparations des dommages, restitution des places par eux occupees, liberté du commerce du Rhin, & caution que desormais telles foules n'aduiēdroient point de leur part. Sur quoy lesdicts Espagnols prenoient diuerses eschapatoires. Cependant ledit Seigneur general fit approcher son armee plus prez de Rees. Le Docteur Dyenburch fut enuoyé par les Espagnols le 16. d'Aoust par de-

uers ledit Seigneur general, & lesdicts Commissaires Imperiaux. A son arriuee il faisoit sonner vers vn chacun ladite reparation des dommages, & la charge qu'il auoit de rendre Rees : mais le lendemain il retracta le tout, disant qu'il n'en auoit nul pouuoir, priant qu'on luy don[illegible]st terme de trois iours pour en aduertir ses maistres. Toutesfois apres auoir bien disputé contre luy, & menacé de la conionction des armees des Estats auec celle des Princes & Circles de l'Empire, on luy accorda ces trois iours. 1599.

En ce temps l'Empereur enuoya son frere l'Archiduc Maximilian pour pacifier ces troubles, & faire que l'Espagnol se retirast des limites de l'Empire, il arriua vers le Cõte Palatin & le Duc de Virtemberg pour cest effect, mais les Estats auoient peu auparauant rendu Tholuis & Seventer, & quelques autres forts à l'enuiron: & l'Espagnol auoit aussi rendu la ville de Genep. En fin sur la menace de la conionction des armees des Alemans & des Estats, l'Espagnol consentit de rendre les places par luy prises, & oster son armee hors des terres de l'Empire, ce qu'il fit, comme aussi firent les Estats les villes par eux y occupees. A condition les vns & les autres, que les places qu'ils rendoient, seroient si bien gardees à l'aduenir par leurs vrais Seigneurs, que l'Espagnol n'entreroit plus par les limites de l'Empire pour faire la guerre aux Holandois, ny les Holandois à l'Espagnol : Ainsi les places restituees, l'armee des Allemans (qui de soy-mesme faute d'argent, se ruinoit) fut congediee.

L'Archiduc Maximilian enuoyé par l'Empereur, vers les Princes Electeurs du Rhin.

L'armee des Espagnols se retire des terres de l'Empire: le Prince Maurice aussi: & rendent les places qu'ils y occupoient.

Armee des Alemans congediee.

Tandis que ces choses se passoient en Allema-

1599. gne, les Estats qui ne se contentoient dans leurs propres pays de faire teste aux forces de l'Espagnol, dresserent aussi vne belle armee de mer, qui en matelots & gens de guerre estoit de plus de huict mille hommes. Elle fit voile le 25. de May pour aller afronter les Espagnols sur leur fond propre, tant que l'vnziesme de Iuin approchant du port de Crongne, ils rencontrerẽt deux chaloupes, de l'vne desquelles ayant attrapé vn Espagnol pour prendre langue (comme lesdites chaloupes estoient aussi venuës pour les recognoistre) ils entendirent que sur ceste coste on estoit aduerty de leur venuë, & qu'on estoit au guet: qu'à la Crongne il y auoit 4000. soldats & quelque caualerie, qui fut cause que le General ayant appellé les Capitaines en son Admirale, (à la portee du canon du port, qui donnoit parmy leurs nauires) ils ne trouuerent expedient de rien entreprendre en ce quartier là: & leuans les voiles prindrent la route du cap S. Vincent, tant qu'ayant passé les isles de Lancerotte, Allegeance, & Forte-auenture, ils descouurirent la grande isle de Canarie, à laquelle ils vindrent aborder le 26. dudit mois de Iuin: Pierre Doës General de l'armee, auec toute sa flotte arriua deuant la ville d'Alegoëna; Il moüilla l'ancre à l'abry du Chasteau de Graciosa, & fit approcher les Nauires qui auoient la plus grosse artillerie pour le battre: Les Espagnols & les Insulaires auec trois pieces de canon se deliberent de leur en empescher la descente; Apres quelques coups de canon tirez du chasteau qui endommagerent fort les Holandois, le General Doës fit mettre

13. *Succez des Nauires Holandois & Zelandois aux Canaries.*

Prise d'Alegoëna.

vne partie des soldats & matelots de l'armee dans leurs barques pour à la rame aborder terre, mais faute d'eau ne pouuant aborder il se ietta des premiers dans la mer iusques à la ceinture, & suiuy des siens marchans teste baissee, nonobstant tous les efforts des Espagnols & des Insulaires, qui la deffendoient fort vaillamment (où de mal-heur pour eux leur Gouuerneur qui les conduisoit eut vne iambe emportee d'vn coup de canon) gaigna le bord de la terre apres auoir receu vn coup de pique dans la iambe: Les Insulaires quittans leur artillerie se sauuerent dans la ville. Ceux du Chasteau de Gratiosa voyants vingt-quatre compagnies de Holandois le drapeau au vent descendus en terre, & en ordre de bataille, parlerent de se rendre, & à l'instant la composition faicte, ils renditent la place auec neuf pieces de canon. Les Holandois le lendemain voulans assieger Alegoëna furent fort endommagez par le canon d'vn autre chasteau proche de la ville, si que contraincts d'aller querir leur canō pour le battre, apres auoir tiré de part & d'autre l'espace de 4. heures, ceux qui estoient dās ledit chasteau & les habitās d'Alegoëna, s'enfuirent vers les montagnes és cauernes qui y sont, emportans leurs plus precieux meubles: Les Holandois auec des eschelles entrerent dedans, où ils trouuerent quelques prisonniers, & tout le butin, qui, suiuant l'ordonnance des Estats, fut raporté à l'Admirauté: Apres que le General Doës eut faict depédre & embarquer les cloches, artillerie, munitions, & autres biens, il enuoya deux mille hommes attaquer les Insulaires, retirez aux

1599.

Le chasteau de Gratiosa.

1599. montagnes où il ne gaigna rien, vne centaine des siens y demeura. Ils mirent le feu dans la ville, & par vne mine firent voller le chasteau de Gratiosa : les Insulaires voyans le feu descendent & l'esteignent : Cependant les Holandois se rembarquent, & le huictiesme du mois d'Aoust s'estant mis à la voile ils furent contraincts de costoyer la grand' Isle de Canarie, à cause du vent: mais le douziesme du mois descouurans l'isle de Gomora l'vne des Canariennes ils y allerent descendre sans aucune resistance, les Espagnols & les Insulaires estans fuis vers les montagnes & cauernes auec leurs plus precieux meubles. Les Holandois ayans ainsi gaigné Gomora, allerent vers les montagnes pour chercher à butiner: mais ne sçachans les chemins quatre-vingts dix y laisserent la vie. Le General ainsi qu'à Alegoëna fit mettre le feu à la ville, apres auoir faict embarquer tout ce qu'il y trouua. Voilà cõme ces deux Isles de la grande Canarie & de Gomora, qui de cent ans n'auoient veu nuls ennemis, furent pillees & bruslees, par l'armee nauale des Estats, laquelle se separa en deux, & trente-cinq nauires, auec le butin prindrent la route pour retourner en Holande sous l'Admiral Iean Gheerbrantsen, lesquels file à file y arriuerent enuiron le mois de Septembre : Mais le General vander Doës auec trente-six autres Nauires print la route de l'Isle de S. Thomas droit au dessous de la ligne equinoctiale le long de la coste de la Guinee, Isle habitee par naturels Portugais, abondante en succres qui est leur principal traffic : laquelle ayant abordee il s'en fit maistre auec peu de resistance.

De Gomora.

De l'Isle S. Thomas.

Les

Les Hollandois plus accoustumez aux froidures qu'aux extremes ardeurs de la Zone torride, n'en furét gueres possesseurs, par vne contagieuse maladie laquelle se fourrra parmy eux, dont ils mouroiét en grand martire. Le General voyát cela fit embarquer le butin, auec Francisco de Meneses Gouuerneur de ladite Isle son prisonnier, & se remit sur mer pour retourner en Holande : mais ceste maladie pour cela ne les abandonna, car ils moururent en si grande quátité, que ledit General Vander Doës & tous les Capitaines, fors deux, & les trois quarts des Matelots & soldats n'eurent d'autre sepulchre que la mer: tellement qu'à peine resta il en ceste flotte des gens assez pour ramener & conduire les Nauires, qui toutes-fois finalement arriuerent l'vne apres l'autre en diuers ports de Holande & Zelande. 1599.

Retour & mortalité en l'armee nauale des Holandois.

Ceste armee nauale auoit beaucoup cousté aux Estats à equiper, & y ont perdu beaucoup d'hómes, ce qui leur eust bien mieux seruy en autre endroict : leur intention estoit de nuire à l'Espagnol, & de luy faire vn affront en ses terres: mais ils y receurét beaucoup plus de perte que de profit: Aussi ces grands voyages là ne reüssissent iamais, selon l'intention des entrepreneurs.

Nous auons dict ce qui s'est passé cest Esté en Alemagne, en Flandres, & aux Canaries, faisons vn peu vn tour en France, & voyons ce qui s'y faict.

Au mois de May de ceste presente annee, il y eut vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris, par lequel Marthe Brossier soy disant Demoniaque, fut renuoyee à Romorantin : plusieurs do-

M

1599. ctes personnages ont escrit sur ce subiect : l'annee suiuante elle fut au Iubilé à Rome, ainsi que nous dirons l'an 1600, mais voyons deuant ce que lon en escriuit ceste annee, & ce suyuant les mesmes termes & mots qu'à lors on en publia.

Marthe Brossier Demoniaque.

Iacques Brossier homme de peu d'apparence, mais subtil & inuentif, disoit par tout que sa fille Marthe Brossier estoit possedee du Diable, à laquelle (comme aucuns presument) il auoit faict lire le liure que l'on appelle le Diable de Laon, & practiquer tous les mouuements furieux que faisoit vne nommee Nicole natifue de Veruins. Ledict Brossier donc vient de Romorantin à Orleans auec sa fille Marthe, s'addresse au Theologal, qu'ils sceurent si dextrement surprendre, qu'il creut qu'elle estoit Demoniaque, veu ce qu'elle fit en sa presence à Clery : car y estant interrogee en langage Grec comment le Diable estoit entré en son corps, elle respondit & en donna la raison en François fort à propos, si que le Theologal ne fut seul trompé, mais plusieurs autres. Puis elle alla de Clery à N. D. des Ardilliers prez de Saumur, & par tout les autres lieux de deuotion le long de la riuiere de Loyre, ou ledit Brossier publioit sur ce qui estoit aduenu à Clery que sa fille estoit veritablement possedee du Diable, ayant respondu à ceux qui l'interrogeoient en Grec. D'autres affermoient qu'elle parloit Alemand, Anglois, Latin, Hebrieu, & toutes sortes de langues : ce que la plus-part du peuple creut.

Respond en François au Theologal d'Orleans qui luy parloit en Grec.

Monsieur Miron Euesque d'Angers, sceut qu'elle auoit esté amenee à Angers pour l'exorcise, deuant qu'y proceder il voulut en recognoistre

1599.

verité. Pour laquelle recognoistre, il la fit loger en vn lieu, où on luy rendoit compte de ce qu'elle faisoit: son breuuage & son manger, ne luy estoient administrez que par son commandement: Il luy fit bailler de l'eau beniste dans vn verre pour son breuuage ordinaire, qu'elle beuuoit & trouuoit bonne, mais luy faisant donner de l'eau commune dans vn benestier, elle cõtrefaisoit la furieuse. Ce que voyãt ledit Sr. Euesque se douta de la verité du faict. Pour s'esclaircir de laquelle, il alla voir ladicte Marthe, luy promettant l'exorciser, & commanda quand & quand à son Aumosnier d'apporter son liure d'Exorcismes, au lieu duquel on luy donne vn Virgile, & y leut le premier vers de l'Æneide, *Arma virúmque cano*, ce qu'entendant elle fit la Demoniaque plus qu'elle n'auoit point encores faict. Estant apaisee vn peu, il demanda vn Reliquaire de la vraye Croix, au lieu duquel on luy bailla vne clef enueloppee fort proprement d'vn taffetas rouge, lors elle contre-faict le Diable tout à faict. La piperie de ladite Brossier fut par ledit Sr. Euesque trop apertement descouuerte, estant accompagné de plusieurs gens de qualité. Et furent le pere, la fille, & les sœurs chassez d'Angers, auec deffences d'y plus retourner, sur peine. Brossier ne se contente, il r'amene sa fille à Orleans; L'Official d'Orleans voulut aussi en cognoistre la verité, il demande si elle sçauoit lire, elle dit qu'ouy, fort ceremonieusement il se fit apporter vn vieil Despautere relié à l'antique, qu'il disoit estre son liure d'Exorcismes: il l'ouure, & luy fit lire vn vers dudit Despautere, qu'elle trouua si rude,

Mr. l'Euesque d'Angers recognoist premierement sa tromperie.

Puis l'Official d'Orléãs.

1599. qu'elle pensoit que ce fust des conjurations, à l'instant elle se tourne, se renuerse, & faict de si estranges simagrees que rien plus. Ledict Official s'aduisa encores de la faire lier dans vne chaire, & luy fit presenter au nez d'vn parfum, (luy disant que les Diables ayment les parfums) ce parfum estoit composé d'herbes si puantes, que la seule odeur luy fit crier, laissez moy, il s'en est fuy. L'Official recognoissant la piperie, deffédit à tous les Prestres du Diocese d'Orleans de l'exorciser. Voylà la seconde fois que ce nouueau Diable de Marthe est trompé.

Vient à Paris.

Brossier ne se contente de cela, il vint à Paris, apres auoir promené Marthe pres d'vn an & demy de village en village, ils se logent pres l'Abbaye de Saincte Geneviefue: le bruict incontinent court de ceste Demoniaque, laquelle faisoit des sauts & grimaces si vilaines à l'esleuation du corps de nostre Seigneur, mesmes en passant sous la chasse de S. Geneviefue, qu'il n'y auoit assez de gens pour la tenir. Le peuple crie à l'exorcisme. Mr. l'Euesque de Paris en est solicité: deuāt qu'y proceder il veut auoir l'aduis des Theologiens, & des Medecins, on s'assemble dedans la salle de S. Geneviefue. M. Marius Docteur en Theologie l'interroge en Grec, & M. Marescot Docteur en Medecine en Latin, elle n'y respond ny pres ny loing, & dit qu'elle n'est en lieu propre pour respondre. On la mena en vne chapelle, où elle est exorcisee comme Demoniaque par vn Prestre: dez le commencement elle fait des plus estranges renuersements qu'il se peut excogiter: Puis apres on luy met en la bouche

Le bruict court que le Diable de Marthe Brossier entendoit toutes langues, mais qu'il ne respondoit qu'en François.

des reliques de la vraye Croix qu'elle endura & 1599.
ne fit nul signe: mais à vn chaperon d'vn Do-
cteur que lon luy presenta elle dit qu'elle estoit *Est interrogee.*
estrangement tourmentee. Les Medecins priez
par Mr. l'Euesque de Paris d'en dire leur opinion,
Marescot, pour aucũs de ses cõpagnõs, dit qu'el- *Les Medecins sont differents en leur rapport.*
le n'estoit point possedee du Diable, que c'e-
stoit toutes choses feintes, & qu'elle estoit fort
peu malade. Au contraire d'autres dirent, qu'el-
le estoit possedee du malin esprit. Ce qui causa
la continuation des exorcismes: & quelques Ca-
pucins qui y alloient à la bonne foy le croyoient:
mais Marescot, qui y retourna la voir, protesta
que ce n'estoit que feinte, & qu'il n'y auoit rien
contre nature: principalement sur ce qu'vn Ca-
pucin luy dist, Que si quelqu'vn en ignoroit
qu'il print Marthe, & que le Diable l'emporte-
roit: Marescot luy mit la main au col & son ge-
noüil sur le sien, & la fit demeurer coye, Marthe
à lors dit que le malin s'en estoit allé. Il y eut vn
autre Medecin qui dist, que ce n'estoit point
fiction: D'autres, qu'il falloit attendre trois *Est mise prisonniere.*
mois pour en cognoistre la verité. Bref l'on ne
parloit à Paris que du Diable de Marthe Brossier.
La Cour de Parlemẽt en est aduertie, qui cõmã-
da au Sr. Lugoly Lieutenant Criminel de se saisir
de Marthe, elle est quelque temps au grand Cha-
stelet: Quelques Capucins en parlent en leurs
sermons, il y en eut de prisonniers: on recognoist
que le Diable de Marthe Brossier estant en pri-
son ne l'empescha point de bien disner: En fin
elle est menee au Parlement, où elle promet
qu'on n'orra iamais parler d'elle. La Cour en eut

1599. pitié, & enioinct à Rapin Lieutenant de robbe courte, de remener Marthe, son pere & ses sœurs à Romorantin, auec deffence d'en sortir, sur peine.

Pais remenez à Romorantin.

Le Roy estant à Blois, Mre. Philippes de Huraut Comte Chiuerny, Chancellier de France, s'en alla auec le congé de sa Maiesté dans sa maison à Chiuerny, distante de Blois de cinq lieuës, là où se ressentant de vieillesse, il tomba malade, & vne grosse fieure le surprenant, dans peu de iours il mourut au grand regret de plusieurs, entendus aux affaires comme il estoit tres-bien versé, & homme de grande & prompte expedition entre beaucoup d'autres: Il gardoit vn tel ordre qu'en vn soir il respondoit à tous les endroits de la France, laborieux, sobre, iudicieux, en toutes occurrences tousiours paré, constant ez afflictions qu'il a euës grandes parmy les derniers troubles, & moderé en ses prosperitez sans vindication, ains remettant facilement.

Mort du Chancelier de Chiuerny.

Peu apres les Barricades, le Roy Henry III. estant à Blois, pour complaire à la Ligue, fut contrainct de donner congé à ses bons seruiteurs, (le sieur de Bellieure mesmes auiourd'huy Chancelier, & plusieurs autres de ses fidelles Conseillers se retirerent en leurs maisons:) Ledict Sr. de Chiuerny, fut renuoyé en son chasteau d'Eclimont: les seaux furent baillez au Sr. de Montholon, Aduocat en Parlement estimé d'vn chacun tres-pieux & droicturier, & d'vne resolution & constance inflexible. Peu apres l'aduenement du Roy à la Couronne, par la recommãdation des Srs. de Belle-garde, Grand-Escuyer, &

Do, Superintendant des Finances, il fut remis en sa premiere dignité, & seruit le Roy fidellement durant ces derniers troubles. Il estoit blasmé d'aucuns d[illegible] trop facile, & par d'autres il en estoit loué. Il fut en son temps l'autheur du resultat du Conseil, qui est, Que nul Arrest n'a lieu, qu'autant qu'il plaist au Roy : il feit aussi au mois de Feurier dernier publier vn reglement pour la reformation de la Chancelerie, lequel fut imprimé, mais il fut plus solemnellemēt publié qu'obserué. Le Roy ayant receu les nouuelles de sa mort, pourueut de son estat de Chancellier le Sr. de Bellieure, luy en fit expedier ses lettres, apres l'expedition desquelles il fit le serment entre les mains de sa Maiesté, estant à genoux sur vn quarreau de velours, ainsi que font les Chancelliers & Connestables seulement, & non pas les autres Officiers de la Couronne. Le Roy, qui a plus de creance & de fiance en ceux qui le seruent, que Prince du monde, iugea bien par ceste ellection, que celuy qui auoit passé par tant de degrés d'hōneur auec tant de fidelité au seruice des feuz Roys & au sien, s'aquitteroit de ceste charge aussi religieusement, que fidellement il luy conseruoit les droits de sa Couronne.

1599.

Messire Pompone de Bellieure Chancellier de France.

Sa Maiesté perdit aussi ceste annee vn de ses fidelles Conseillers Messire Gaspard de Schomberg Comte de Nanteuil, lequel mourut d'vne apoplexie le 17. de Mars, ainsi qu'il retournoit à Paris venant de Conflans pres Charenton, qui est vne belle maison appartenant au Sr. de Villeroy.

Mort du sieur de Schōberg.

Vne fortune en vne mesme maison ne vient

1599. iamais sans compagnie : Aussi peu de temps a-
pres l'Archeuesque Eslecteur de Treues, Iean de
Schomberg, rendit son ame à Dieu, & fut en son
lieu & place le Sieur Lothaire de la noble famil-
le des Meternits, personnage de grande experiē-
ce, d'vne doctrine singuliere, & entre autres cho-
ses sur tout grād amateur de paix & tranquilité,
qualité tres-digne des Princes & Prelats Eccle-
siastiques.

Mort de Iean de Schōberg.

Ceste annee emporta aussi quelques Princes-
ses en France : entre-autres Mademoiselle fille
vnique de monsieur le Prince de Condé, qu'il a-
uoit euë de sa premiere femme Princesse de Ne-
uers, Marquise de l'Isle : Et en furent faictes les
obseques dans S. Germain des Prez auec beau-
coup d'apparat, comme il conuenoit à vne Prin-
cesse du sang.

Mort de Madamoiselle la Princesse de Condé.

Madame la Connestable Loyse de Budos mou-
rut aussi en pareil temps quasi que la Duchesse de
Beaufort, ayant laissé vn fils & vne fille ; dont a
esté renouuellee la maison tres-illustre de Mont-
morency, qui en apparence s'en alloit tomber en
quenoüille.

Madame la Marquise de Belle-isle, vefue du
Marquis fils aisné du Duc & Mareschal de Raiz,
puisnee de la maison de Longueuille, ayant passé
cinq ans de vefuage, & esleué son fils en toute
vertu & pieté, partit de Bretagne, sans aduertir
aucuns de ses parents, & s'en alla rendre au Mo-
nastere des Feuillantines de Tholose. Son frere
& ses beaux freres coururent apres pour l'en de-
stourner, mais elle estoit desià dans le conuent
resoluë d'y finir ses iours, au seruice & amour de

La Marquise de Belle-Isle se va rendre Feuillantine à Tholose.

Dieu : Nous verrons au septiesme liure comme sa sœur aisnée a faict bastir aux fauxbourgs S. Iacques de Paris le premier Monastere des Carmelines, Me. de Mercure celuy des Capucines, aux faux-bourgs S. Honoré, où nous traiterons plus amplement de l'institution de ces Ordres : & comme en ce siecle corrompu plusieurs Dames vertueuses ont mesprisé les delices du monde, & les grandeurs de la Cour, pour viure en vne solitude austere, porter la haire, & auoir tousiours les yeux fichez sur le Crucifix. 1599.

La diuersité des discours est aggreable, voyons donc le discours d'vn Spectre que quelquesfois on a veu chasser dans la forest de Fontainebleau.

Du Chasseur de la forest de Fõtainebleau.

De tout temps, les Charbonniers, Buscherons & Paisans d'autour de la forest de Fontainebleau disent, que quelques-fois ils voyent vn grand homme noir, auec vne meute de chiens, chasser par la forest, lequel ne leur faict pourtant aucun mal, & l'appellent le grand Veneur, ceux à qui ils contoient cela, le prenoient pour fable : mais il aduint qu'au Printemps de ceste annee sa Majesté estant à Fontaine-bleau se donnant du plaisir à la chasse, acompagné de plusieurs Seigneurs, estans au plus espais de la forest, ils entendent corner des Chasseurs, & abbayer des chiens, cóme de bien fort loing, & à l'instant tout au pres d'eux : Quelques Seigneurs pres du Roy s'auancent à ce bruit pour voir qui c'estoit, ils n'eurent faict vingt pas, qu'ils aduisent vn grand homme noir parmy ces halliers, lequel leur fit vne telle peur, que ce fut à qui fuiroit le mieux,

1599. Cest homme noir leur parla d'vne parole si espouuentable, qu'ils n'eurent l'asseurance ny le loisir de bien discerner ce qu'il leur dit, les vns rapportent qu'il dit, *M'attendez-vous*, les autres, *M'entendez vous*, & d'autres, *Amendez vous*. Quelques esprits curieux en voulurent en ma presence faire des conjectures: mais ie leur racontay le discours du Foiteur de la forest de Lionne, où le Roy Charles IX. prenoit si grand plaisir à la chasse, qu'il fit dans ceste forest esleuer vn bastiment superbe appellé Charles-Val, où durant qu'il y faisoit son sejour, plusieurs femmes villageoises passant par la forest, sans voir personne, estoient esbayes d'estre troussees & foiteos, si bien que les marques leur en demeuroient aux fesses, & incontinent entendoient par la forest vn cry de risee, ha, ha, ha. Le Roy s'en fit enquester si cela estoit vray, plusieurs le luy asseurerent & en monstrerent des marques, l'on s'en rioit: & les vieilles gens du pays disoient, que cela ne les importune pas tous les ans, mais qu'en d'aucunes annees ils en sont incommodez.

Du foiteur de la forest de Lyonne.

Il y a ainsi en chacun Estat & peuple certaines occurrences, dont on ne sçauroit rendre autre raison: Comme durant l'Estat de Lusignan en Poictou, iamais ne mouroit Roy ou Prince que certaines voix ne fussent ouyes en l'air long téps auparauant, à plusieurs fois, par maniere de sort, comme fatal. On a obserué que les grands remuëmens d'Alemagne, n'aduenoient point, qu'il n'y eust auparauant de grandes apparitions de Spectres, & autres tels signes, qui est vn indice que la prouidence de Dieu est du tout sans blas-

Cris faits sur le Chasteau de Lusignan.

Apparitions de Spectres en Allemagne

1599.

me de tous les maux qui aduiennent, en aduertissant vn chacun long temps auparauant: affin que nul ne se mesprenne. Ailleurs comme ez Isles de la mer Balthique naissent sur les bords de la mer de Beluës marines du tout inusitees, dont puis apres s'engendre beaucoup de corruption qui infecte l'air. Tant y a que ce sont aduertissemens qu'il ne faut pas redouter comme Arrests necessaires du Conseil de Dieu, mais il ne faut pas aussi les mespriser, comme choses inutiles & sans effect qui aduinssent par cas fortuit ou imagination naturelle. Le Roy en a tres bien sceu faire son profit, apprehendant quelque remuement extraordinaire, & preuoyant aux remedes necessaires, pour n'en estre surpris, comme par sa preuoyance il a tousiours donné tres bon ordre aux affaires de son Royaume pour le bien de son peuple.

Beluës marines & leur puanteur.

Aduertissemens de Dieu ne se doiuent mespriser.

Au mois de May de ceste annee, la Princesse Anthoinette fille du tres illustre Duc de Lorraine fut conduitte par le Comte de Vaudemont son frere vers le Duc de Iuilliers, qui l'auoit espousee, auec vne tres-belle compagnie, & le cinquiesme du mois estãt arriuee à Cologne elle y fut receuë honorablement par le Senat: & apres y auoir esté traittee quelques iours, elle descendit à Duisseldorp à val la riuiere. La resiouissance nuptiale fut grãde & magnifique, quoy qu'elle fust vn peu destourbee par l'insolence des armees tant des Estats que de l'Admirant, cõme cy deuant a esté dit.

16. *Du mariage du Duc de Iuilliers auec la fille du Duc de Lorraine.*

Le mariage de Sibille sœur du Duc de Iuilliers & du Marquis de Burgouie, frere du Cardinal An-

1599. dré d'Austriche, causa la paix au pays de Cleues, & toutes les pretentions Espagnoles s'en allerent en fumee, comme il a esté dit.

Defences aux François, de n'aller au seruice du Prince Maurice.

Le sieur de la Noüe pour lequel ceste plainte se faisoit, reuint en France.

Durant le sejour que fit le Roy cest Esté au chasteau de Blois, l'Ambassadeur du Roy d'Espagne luy fit plainte de plusieurs Seigneurs François qui portoient les armes auec le Prince Maurice au seruice des Estats, & y auoient des regimens & compagnies de gens de guerre: le Roy luy dit, qu'il ne l'entendoit pas, & vouloit de bonne foy obseruer la Paix: Pour cest effect il fit deffence à tous ses subiects d'y aller, sur peine: & enioint à ceux qui y estoient de reuenir en France, & ce dans six sepmaines, ou que leurs biens seroient confisquez.

Defences de faire entrer draps d'or, d'argent & de soye en France.

En ce temps aussi suiuant ce qui auoit esté arresté à l'assemblee de Roüen, l'entree des marchandises manufacturees d'or, d'argent & de soye fut deffenduë en France, afin que le peuple s'adonnast à la manufacture, & par ce moyen que l'argent que l'on transporte aux pays estrangers, estimé à plus de six milions d'or, par an, y demeurast; mais ce fut vne estrange confusion, car cest Edict ne fut si tost faict à la poursuitte des marchãds & ouuriers en soye de Tours, que les Douaniers de Lyon & autres Banquiers ne s'y opposassent, & firent tant que l'annee ensuiuante il fut reuoqué.

Cest Edict auoit esté trouué tres-raisonnable, les feuz Roys l'auoiét voulu faire, mais la difficulté en auoit esté tousiours, qu'auant que d'en deffendre l'entree, il falloit auoir dequoy en faire dans le Royaume. Depuis on a commandé par Edict

1597

de planter des meuriers, & quelques manufactures ont esté establies: comment & par qui cela s'est faict nous le dirons cy apres.

17. *Iugement des Commissaires deputez pour la nullité du mariage entre le Roy & la Reine Marguerite.*

Cependant que ces choses se passent, toute la France prie Dieu qu'il inspire au cœur du Roy de se marier à quelque Princesse digne de la moitié de son lict, pour donner vn Dauphin aux François, affin de les garentir des apprehensions qu'ils auoient de retomber aux calamitez passees. Plusieurs remonstrances luy en sont faictes par les Princes, par les Seigneurs de son Conseil, & par sa Cour de Parlement de Paris, mesmes son Procureur General le sieur de la Guesle, luy en remonstra la necessité, & luy dit,

La plus-part de ces remonstrances furent imprimees.

Que pour paruenir à vn si grand bien il falloit commencer par la nullité de son mariage auec la Royne Marguerite: que par plusieurs Rois ses predecesseurs pour le bien de leur peuple, sur le pretexte de causes legitimes, comme de sterilité ou parenté, leurs mariages ont esté declarez nuls.

Qu'il y auoit iustement cent ans que par sentence & iugement des Commissaires deleguez par le Pape, le mariage fut declaré nul de Louys XII. & de Ieanne de France fille du Roy Louys XI. sur le seul pretexte de force & contrainte par le Roy Charles VIII. & du deffaut de consentement.

Qu'à son mariage auec la Royne Marguerite, outre le deffauts de lignee pour la conseruation de l'Estat (moyen suffisant pour la nullité,) Il y a entr'eux parenté au troisiesme degré de consanguinité, ce qui ne leur a peu estre permis par le bref du Pape Gregoire XIII. attendu que les for-

1599. maliteż n'y ont point esté gardees.

De toutes ces Remonstrances le Roy aduertit la Roine Marguerite, & enuoya vers elle le sieur l'Anglois Mr. des Requestes de son hostel, pour sçauoir son intention sur ceste nullité de leur mariage: Elle qui sur pareille demande du viuant de la Duchesse de Beaufort en auoit faict du refus pour quelques raisons, luy manda qu'elle diroit sa resolution au sieur Berthier, Agent du Clergé & Intédant de ses affaires. Il y est enuoyé, l'intention de sa Maiesté luy estant communiquee, il rapporta au Roy & à son Conseil, *Qu'elle ne desiroit que le contentement du Roy, & le repos du Royaume*, auec vne lettre particuliere à sa Maiesté, la suppliant, *De la gratifier de sa protection, sous l'abry de laquelle elle mettoit le reste de ses annees.*

Lettre de la R. Marguerite au Roy.

Ladite Roine enuoya vne requeste au Pape, contenant, *Que contre sa volõté, son frere le Roy Charles IX. & la Roine sa mere l'auoient mariee, auquel mariage elle n'auoit apporté autre consentement que la parole & non le cœur: Que le Roy & elle estans au troisiesme degré de parenté, elle supplioit sa Saincteté de declarer leur mariage nul.* Le Roy fit vne pareille requeste. Ceste affaire fut traictee fort serieusement par l'Illustrissime Cardinal d'Ossat, & le sieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome, (qui en mesme temps poursuiuoit aussi le iugement du different du Marquisat de Saluces, ainsi que nous dirons cy apres.) Ils supplierent sa Saincteté pour leur Maistre, *Qu'en ce qui estoit de la nullité dudit mariage il ne luy fist autre faueur que celle de la Iustice.*

Sa Requeste au Pape.

Le President Brulart sieur de Sillery, Ambassadeur pour le Roy à Rome.

Ceste cause fut rapportee au Consistoire pa

le Pape, il fut aduisé de donner Commission à quelques Prelats pour sur les lieux auec iuste cognoissance de cause, iuger de la nullité dudict mariage. Sa Saincteté enuoya ceste commission à l'Illustrissime Cardinal de Ioyeuse, à Mr. l'Euesque de Modene son Nonce en France, & à M. Archeuesque d'Arles docte Prelat Italien bien versé en icelles affaires, lesquels assemblez à Paris, apres auoir obserué toutes solemnitez requises, faict informer de l'aage de sa Maiesté, & veu la requisition des trois Estats de France, contenant le grand interest qu'ils y ont: Le tout bien examiné & consideré, declarerent ledit mariage nul, & permirent aux parties de se remarier, où bon leur sembleroit. 1599.

De ceste sentence le Roy en fit aduertir la Royne Marguerite, & luy manda par Monsieur le Comte de Beaumont, *Que puis que Dieu auoit permis que pour le bien de la France leur mariage fust dissoult, que son desir estoit toutes-fois de l'aymer, non seulement comme son frere de nom, mais luy feroit doresenauant cognoistre des effects de sa bonne affection.*

Lettre du Roy à la Roine Marguerite.

La Royne Marguerite l'en remercia, & par lettres pleines de respect enuers le Roy, elle luy manda, *Que la confiance qu'elle a d'estre aux bonnes graces & en la protectiõ de sa Maiesté, auec les faueurs qu'elle en ressent, bannissent de son ame le regret immortel qu'elle doit auoir de sa perte.* Ses pensions luy furent peu apres augmentees par la liberalité du Roy: Elle vit en paix à Vsson prez Aurillac.

Response de la Roine Marguerite.

Ce mariage ne fut plustost rompu qu'il s'en practique vn autre de la Princesse de Florence,

1599. Marie de Medicis, niepce du grand Duc de Toscane: Le sieur de Sillery Ambassadeur à Rome, par le commandement du Roy, en demãde l'aduis à sa Saincteté, qui s'y conforme: les pourparlers s'en font, & à Rome & à Florence, l'executiõ desquels ne se fit qu'au commencement de l'an 1600. lors que le sieur d'Alincourt, fils du Sieur de Villeroy alla à Rome pour remercier de la part du Roy sa Saincteté de la bõne iustice qu'il luy auoit esté renduë pour la dissolution de son mariage. Ce pendant le Roy cueille des roses de plaisirs à Males-erbes, dont il est à craindre qu'il n'y ait dessous des espines de lamentations.

L'Archiduc Albert auec l'Infante partent d'Espagne.

Tandis que ces choses se passent en France, l'Archiduc Albert & l'Infante d'Espagne, soigneux de l'Estat des affaires de Flandres, estans congediez du Roy d'Espagne & de la Royne, partent de Barcelonne le 7. Iuin, arriuent le 24. à Gennes, où ils furent receus par le Duc Laurens Sauli, n'agueres esleu en la place de Grimaldi, dernier Duc decedé, & par tous les Senateurs, desquels ils receurent tous les bons offices & demonstrations de bien vueillance qu'il seroit possible, comme aussi à Pauie, & principallement à Milan, là où tout ce qui se trouuoit eslabouré en toutes les boutiques, par quelcõque artifice que ce fust, leur estoit representé par spectacle. Quitant l'Italie ils passerent par les Grisons, de là ils arriuerent premierement à Lucerne, puis à Basle, là où selon la mode du pays ils furent caressez de presens de bœufs & d'auoine: ils auoient de liberté de passer par la Bourgoigne; mais pour les vrgentes affaires de la Flandre, ils remonterent

pa

1598.

par Alsace, Lorraine & Luxembourg, & [illegible] ment arriuerent à Namur, & là ils passerent quelques iours pour se refraischir du trauail & [illegible] des chemins par vn si long voyage. *Arriuée aux Pays bas.*

Entre-autres passe-temps la ieunesse de Namur leur representa plusieurs exercices de combatans, qui estoient montez sur de grandes eschasses & s'entre-couroient les vns les autres comme à l'escarmouche, s'entre-choquans rudement, si bien que plusieurs tomboient à la renuerse, qui estoit pour faire rire les [illegible] contre-faisans au reste les cheure-pieds, [illegible] & autres fictions Satiriques.

Estans sur les limites de Brabant, les deputez de leurs Estats vindrét au deuant d'eux tres-bien accompagnez, pour faire l'agreation de leur aduenement en leurs Prouinces : & arriuez à Haale, le Cardinal André vint se descharger de sa Lieutenance entre leurs mains. Eux prennent le chemin de Bruxelles, où il leur fut faict accueil comme par les subiects à leurs propres Seigneurs.

Les Archiducs ainsi arriuez aux País bas, enuoyerent visiter le Roy tres-Chrestien par le Prince d'Aurenge, pour luy donner aduis de leur arriuee. Il s'en retourna incontinent pour assister aux ceremonies de l'ordre de la Toyson qui se fit à Bruxelles, où l'Archiduc le fit Cheualier de la Toison, auec le Duc d'Arschot, le Marquis d'Auretech & le Comte d'Egmont. *Le Prince d'Aurenge visite le Roy au nom des Archiducs.* *4. Cheualiers de la Toison, faicts par l'Archiduc.*

Le Cardinal André en ce temps s'en retourna à son Euesché de Constance. Aucuns escriuent qu'il passa en habit desguisé en France, de là par la Sauoye, & Milan, & que par la Comté de Ty- *20. Le Cardinal André archiduc retourne en Allemagne.*

tost il se rendit à Constance, d'autres qu'il pass
1589. par l'Allemagne. Il mourut l'an 1600. en No-
uembre. Il fut prez d'vn an Lieutenant aux Pais-
bas : tous ses exploits furent reduit au fort qu'il
fit bastir en l'Isle de Bommel nommé le fort sain
21. André, forteresse inexpugnable (que vulgai-
L'armee de l'Archiduc se retire de l'Isle de Bommel. rement aucuns appellent *la Lunette de Holande*) la-
quelle estât acheuee de bastir, l'Archiduc Alber
retira son armee de l'Isle de Bommel, & mit ses
gens de guerre es garnisons: de la mutinerie des-
quels nous parlerons au liure suiuant : & de la
prise de ce fort de S. André par le Prince Mauri-
ce. Tout le reste de ceste annee les Archiducs
firent leurs entrees en plusieurs villes des Pays-
bas, faisans tenter tous moyens pour auoir la
paix auec les Holandois: mesmes l'Empereur, in-
sistant tousiours pour tascher à faire ceste paix,
ainsi qu'il auoit vsé du sieur de Nuzel par cy-
deuant, il leur enuoya pour Ambassadeurs de
sa part les Comtes Salendin d'Isembourg & Her-
man Manderschiden, qui remonstrerent aux E-
22. stats des prouinces vnies sommairement l'inten-
Responce des Estats des Prouinces vnies aux Deputez de l'Empereur. tion de sa Maiesté Imperiale. A quoy lesdits E-
stats firent responce par escrit, Qu'il pleust à sa
M. I. se rememorer de leurs responces prece-
dentes, par lesquelles ils auoient declaré suffi-
samment, Qu'ils ne pouuoient s'asseurer, ny de
l'Archiduc, ny de l'Infante, veu que tousiours ils
sont en la puissance de l'Espagnol; qu'aussi la do-
nation des pays bas n'est qu'vne fraude manife-
ste: & si bien elle estoit vraye pour le pays de Flan-
dre, il ne s'ensuiuroit pas qu'elle portast cou-
pour la Holande & Zelande, là où le Roy d'Es-

1599.

pagne n'a aucun droict. Qua'u reste l'Espagnol ne tend qu'à la domination de tous Estats, sous pretexte de la Religion, de laquelle il abuse pour le pretexte de son ambition, & n'a aucun talent de pieté en l'ame: Et est tout ce que la Maiesté Imperiale peut attendre de resolution desdits Estats, deliberez de se defendre de la tiranie Espagnole & de leur oppression: Ainsi lesdits Ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire.

25. *Le Duc de Sauoye vient en France pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces.*

Le 13. iour de Decembre Mr. le Duc de Sauoye arriua à Fontainebleau, l'occasion de sa venuë en la Cour de France estoit pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces, lequel par le traicté de paix de Veruins estoit remis à l'arbitrage du Pape: le Sr de Sillery pour le Roy & Alcobas pour le Duc, poursuiuent à Rome le Pape, d'en donner sa sentence arbitrale: apres que sa Saincteté eut entendu les differens des deux parties, il leur dit, Qu'il ne se mesleroit plus de cest affaire: Nonobstant le Roy demande son Marquisat au Duc, le Duc enuoye en France ses plus cõfidents pour en accorder auec le Roy, ce qu'ils ne peurent faire: Pensant faire d'auantage, il vient luy mesme. Or auant que de dire quel fut le succez du voyage du Duc il sera fort à propos de sçauoir les occasions de leurs differents pour le Marquisat, & comment cela est aduenu.

Depuis la paix & les mariages faits en l'an 1559. il y auoit eu tousiours bonne amitié & voisinance entre les Roys de France & les Ducs de Sauoye: iusques en l'an 1588. que ledict Sieur Duc voyant la France toute troublee, pleine de diuisions, & de Ligues, le Roy Henry III. contraint de sortir

1599. de Paris, & que lon s'estoit barricadé contre so
Louure, il pensa que ceste diuision donneroit à
chacun vn lopin de ce Royaume: Il auoit accord
& intelligéce auec les chefs de la Ligue en Frãce,
& fut aduerty de leur resolution prise contre ledict Roy aux Estats de Blois, affin que de son costé il eust le loisir de faire ses affaires au mesme
temps: à quoy il ne s'oublia point, & preuint
mesmes le terme de l'executiõ: car en plaine paix
le Roy ne se doutant point du Duc (qui luy auoit
enuoyé à Chartres vn gentilhomme exprez l'asseurer de toute amitié & seureté) il surprit Carmagnole la nuict du iour de la Toussaincts, & en
moins de trois sepmaines occupa tout le Marquisat de Saluces, où il trouua quatre cens pieces
de canon tant petites que grosses, & grand nombre de munitions de poudres & boulets. Ceste
vsurpation ainsi faicte en pleine paix par le Duc
fut par luy palliee en ce tẽps là d'vn specieux pretexte, & mãda au Pape & au Roy, Qu'il auoit pris
le marquisat de peur que Desdiguieres s'en emparast pour au milieu de ses pays faire vne retraicte & refuge aux Huguenots, & qu'il ne le vouloit
tenir & garder que sous l'authorité du Roy: (mais
il se verra cy apres, quand on luy en a demandé
la restitution, qu'il parla bien d'vne autre façon.)
Le Roy s'irrite de ceste vsurpation, mais il fut en
ce temps là si empesché, voulant esteindre le feu
qui estoit au milieu de son Royaume, qu'il n'eut
moyen d'en pouuoir secourir les extremitez. Il
vouloit resoudre dez lors à pacifier le trouble de
son Royaume pour vẽger ce tort: mais le Duc de
Guise l'en empescha, & luy dit, qu'il deuoit aller

Vsurpation du Marquisat de Saluces par le Duc de Sauoye, durant l'Assemblée des Estats de Blois.

ret son peuple du fruict qu'il s'estoit promis du serment de l'Vnion pour faire la guerre aux Huguenots: Toute l'Assemblee des Estats, tous les Parlements, tous les seruiteurs dudict Sieur Roy, iugeoient ceste inuasion estre de l'intelligẽce & des effets de la Ligue: Le Duc de Guise proteste, Que la guerre finie contre les Huguenots, il passeroit le premier les Monts, pour faire rendre gorge au Duc de Sauoye: Ledit sieur Roy cõtraint de passer par cest aduis, se proposa deslors d'auoir raisó de toutes les offences passees, croyant qu'il n'estoit plus obligé à garder leur Edict d'Vnion, puis que la Ligue y auoit contreuenu la premiere. De là s'ensuit la mort dudict Duc de Guise. Apres sa mort la Ligue s'esleue contre ledit Sieur Roy ouuertement, les principales villes de France se rebellent contre luy : Au lieu de se preparer à reprendre le Marquisat, il est cõtraint de mener son armee assieger Paris, là où il est assasiné par vn Iacobin. Le Roy à present regnant fut son successeur, & pendant ceste reuolte generale de la Ligue par toute la France, le Duc de Sauoye ne s'imagine rien moins que d'agrandir son empire de tous les pays qui sont entre les Alpes & le Rosne, il leue plusieurs armees, entre en Dauphiné, prend plusieurs places en Prouence, il y est par fois deffaict par le sieur de la Valette & d'Esdiguieres; qui luy portent la guerre mesmes iusques en ses terres & dans son propre pays. Toutes ces choses se passerent iusques en l'an 95. que le Roy fit son entree à Lyon. Le Duc en ce temps considera, que si les troubles de la France estoient appaisez, & toutes les villes mises en l'o-

1599.

Mort du Roy Henry III.

1599. beissance du Roy, les François voudroient r'auoir le Marquisat: il fait proposer à sa Majesté quelques paroles de paix. Le Sieur Zamet en parle au Roy: ceste negociation est fiee au Sieur President de Sillery de la part de sa Maiesté, & pour le Duc au President de la Rochette: ils en tõbent d'accord, moyennant certaines sommes de deniers, auec la restitution de quelques places, & qu'vn des fils du Duc seroit pourueu du Marquisat, dont il en feroit l'hommage au Roy. Sur la forme de cest hommage naissent des difficultez. Autres assemblees se font pour les resouldre tant à Põt Beau-uoisin qu'à Suses, où les Deputez du Duc disent, *Que leur maistre ny les siens n'en feroient iamais hommage au Roy.* Ce fut la responce qui mit fin à tous ces pourparlers, & qui fut cause que le Sieur Desdiguieres continua la guerre en Sauoye & en Piedmont pour le Roy iusques à la Paix de Veruins, par laquelle (ainsi que nous auons dit) le different du Marquisat & tous les autres differents d'entre le Roy & le Duc sont remis à l'arbitrage du Pape pour estre vuidez dans vn an.

Pourparlez de Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye.

Traicté de Veruins.

Suyuant ledit Traicté de Veruins sa Maiesté enuoya à Rome pour son Ambassadeur le President de Sillery, & le Duc de Sauoye le Comte d'Alconas.

L'Ambassadeur François produit par deuers sa Saincteté pour le droict de la France, huict tiltres des hommages faicts par les marquis de Saluces au Dauphin de Viennois, pieces vrayes, & nonobstant les contredicts que faisoit l'Ambassadeur du Duc, elles iugeoient visiblement le different.

Au contraire le Duc en proposa cinquante pie-

1599.

ces toutes diuerses, aucunes recogneuës faulses & vicieces, à la premiere veuë.

Il se verifia qu'aucuns des marquis de Saluces auoient faict hommage, & aux Dauphins de Vienois, & aux Comtes de Sauoye. Plusieurs escrits, liurets & memoires s'imprimoient de ce temps là, tant de la part des François, que des Sauoyards, chacun voulant prouuer la iustice de sa cause.

Les Marquis de Saluces variables à rendre leurs hommages.

Mais à ce que l'Ambassadeur François disoit, Que les Rois de France en estoient en possession de plus de cent ans, qu'en plaine paix le Duc de Sauoye les en auoit violemment despoüillez, qu'il falloit remettre en possession le despoüillé, & puis que lon iugeroit les pretentions du Duc de Sauoye.

L'Ambassadeur François requiert qu'õ iuge le possessoire auant le petitoire.

L'Ambassadeur Sauoyart n'auoit que ceste seule response, Que le Duc auoit gardé son droit sans possession, depuis que par le François il en fut depossedé l'an 1490. & qu'il n'auoit eu autre moyen de le recouurer que par la force, ne pouuant contraindre le François de le rendre par la iustice, laquelle il esperoit maintenant auoir, & qu'il n'estoit question que de iuger à qui apartenoit le marquisat.

Response de l'Ambassadeur de Sauoye.

Le Pape ayant veu, & escouté tous leurs differents, enuoya le Patriarche de Constantinople, vers le Roy pour auoir vne prolõgation de deux mois pour donner sa sentence arbitrale, & que ce pendant le marquisat seroit remis en depost en sa puissance, pour le rendre à qui il appartiendroit: Ce qu'il obtint du Roy & du Duc.

Consentement de mettre le Marquisat en depost.

1598. Le Duc qui se deffie & de sa cause & de son Ambassadeur le Comte d'Alconas, le tenant pour suspect, pour ce seulement qu'il estoit Milanois, le reuoqua de Rome, & enuoya en sa place vn autre Ambassadeur, qui broncha si fort de croire legerement que les affaires de son maistre ne s'en porterent pas mieux.

Faux bruits semez à Rome. Plusieurs bruits sourds courēt dans Rome sur le depost obtenu par Calatagirone, entr'autres, que le Pape s'entēdoit auec le Roy, Que le Marquisat luy seroit rēdu, mais puis apres que le Roy le donneroit à vn des nepueux de sa Saincteté qui le tiendroit à hommage de la Courōne de France.

Imprudence de l'Ambassadeur de Sauoye. L'Ambassadeur de Sauoye, soit à dessein pour rompre l'arbitrage, ou par imprudence, allant voir sa Saincteté, luy dit, *Que si son maistre estoit maintenu en sa possession du Marquisat, qu'il le pourroit auoir de luy quand il luy plairoit pour en pourueoir vn de ses nepueux*: Le Pape à ceste parole regarde cet Ambassadeur, & luy dit, *Mandez à vostre Maistre* *Belle response du Pape.* *que ie n'ay iamais pensé en cela, que pour en osber le soupçon, ie ne me mesleray ny du depost, ny de l'arbitrage.*

Arbitrage rompu. Ainsi l'arbitrage pour le Marquisat fut rompu, les François disoient tout haut, Qu'il faloit donc vuider ce different dans les pleines de Piedmont.

Le Duc de Sauoye se resolut de venir en France. Le Duc en ce temps faisoit courir le bruit de plusieurs mescontentements qu'il auoit du Roy d'Espagne. Il s'imagine qu'il fera mieux ses accords auec le Roy parlant à luy, que n'eust fait le Consistoire: Il enuoye pour cest effect le Cheualier Breton & le Sr. de Roncas vers sa Maiesté pour l'asseurer qu'il la rēdroit contēte, s'il auoit ce bon heur de la voir. Roncas raporte respon-

au Duc, *Qu'il y seroit le bien venu*. Il communique à son Conseil l'intention, lequel n'est d'auis qu'il vienne en France: (Mais il auoit des desseins qu'il sçauoit luy seul:) c'est pourquoy contre l'opinion de tous, & mesmes des François il entreprint ce voyage. Le Roy asseuré de sa venuë, enuoye au Gouuerneur de Lyon l'ordre qu'il vouloit estre tenu à sa reception. Le Duc accompagné des principaux Seigneurs de Sauoye & de Piedmōt, arriua à Lyon, & portoit le dueil pour la mort de la Duchesse sa femme. Il est receu par les Lyōnois fort magnifiquement: tout le monde luy disoit qu'il seroit le bien venu à la Cour, mais qu'il ne falloit pas qu'il vint auec autre dessein que pour rendre le Marquisat. 1599. *Arriue à Lyō.*

Nonobstant tous aduis il prend la poste à Lyō, & estant à Roüane, il s'embarqua pour venir à Orleans, où de la part du Roy son cousin le Duc de Nemours l'y vint receuoir: d'Orleans il reprint la poste, & vint trouuer le Roy à Fontainebleau, ainsi qu'il sortoit de la Messe auec tous les Princes & Seigneurs de la Cour, vestus d'escarlate rouge, prests de monter à cheual pour aller au deuant de luy. Ce ne fut à ceste abordee que salutations, carresses, & promesses reciproques de toute bonne amitié: L'on ne parle à la Cour que de banquets, festins & recreations: Le Roy & le Duc viennent à Paris, donnēt charge à leurs confidents de traicter de leurs differents: Du sejour qu'il fit à Paris, & de ce qui s'y passa iusques à son retour en Sauoye, & comme il fut contraint de bailler le pays de Bresse & autres Seigneuries, pour & au lieu du Marquisat, nous le dirons les annees suiuantes. *Premiere venë du Roy & du Duc de Sauoye.*

1599. Auant que de clorre ceste annee, voyons ce qui s'est passé pendant icelle ez pays de Hongrie & Transsiluanie.

De ce qui s'est passé en Hongrie.

Apres la leuee du siege de Bude ou Belgrade, dont nous auons parlé cy deuant, l'armee Chrestienne fut congediee & enuoyee ez garnisons; Bude receut vn nouueau Bacha. Les Cheualiers de Comorre dez le commencement deffirent vne partie des trouppes qui estoient venues conduire & accompagner ledit Bacha: pillerent vn nauires & chargez de proye & de butin s'en reuindrent à leurs compagnons. Le Turc enuoya cinq nauires à Bude, & changea tout l'estat, mesmes l'vn des quatre Bachas qui auoient esté durant le siege, (lequel auoit esté d'aduis de rendre la place) fut pendu & estranglé. On pensoit que le Bacha d'Agria deust faire quelque grand effort, ayant faict commander en diuers lieux plusieurs grands appareils de guerre, & s'estant muny de trois cens saques de poudre. Ceux de Sigheth d'autre part s'estants faict faire des robbes d'Alemagne taschoiét par ce moyen de surprendre les Chrestiens, ce qui toutes-fois ne leur succeda estans descouuerts.

Preparatifs du Turc.

Les Tartares qui adherent au Turc par son cómandement gasterent les pays de la riuiere d'Hipolis, & se ruerent mesme sur Peste, Zolnock & Hattonan villes subiettes au Turc, dont estant le Turc lassé de leurs courses, & d'autre part espuisé de deniers pour les grandes guerres qu'il auoit contre les Perses, il delibera d'enuoyer demander la paix à l'Empereur. Ce furent les Tartares, qui en vindrent presenter la requeste dans Vien-

Les Tartares demandent la paix.

ne au commencement de Feurier, lesquels estans adressez à l'Archiduc Mathias, ils n'eurent point de responce, & s'en retournerent comme ils estoient venus, à cause que leurs gens continuoiét tousiours à faire leurs degasts, & n'en fut pas seulement faict raport à l'Empereur ny à la Court de Prague. 1599.

Cependant les Tartares s'en vengerent furieusement, ayant surpris & mis à feu & à sang la cité de Tolice, ils tuerent tous ceux qui estoient d'aage viril là dedans: & eussent encores pis faict sans la resistance du sieur de Palfi, qui leur fit teste, & en fut tué quelques-vns, entre-autres trois Capitaines qui aymerét mieux se faire tuer auec leurs gens que de se rendre, sauf vn valet qui demanda la vie, & fut sauué.

Vengeance des Tartares pour auoir esté mesprisez.

Deffaicte des Tartares par Palfi.

Ceux de Ratzen auec tous leurs gens se retirerét aux montagnes pour euiter la fureur des Tartares: mais ceux de Crabatzen leur resisterent brauement, & prirent vn de leurs Capitaines.

Ceux de Vatze pres de Bude en deffirét vn grand nombre, comme ils estoient allez à la picoree pres de Palante, Mongrade, & Zetschen: mais les autres ayant sceu cela bruslerent plus de trente villages, pres la ville de Colon, qui faillit aussi à estre prise, & aussi Zaemare autre ville puissante, si elle n'eust esté bien munie, mais on n'osa faire saillie, d'autant qu'ils estoient plus de douze mil.

Le fort de Canise fut aussi en ce temps là mis tout en feu, & y perirent tous les bagages & meubles des soldats & des habitans.

Fort de Canise bruslé.

En ce temps ceux de Strigonie deffirent vn cónoy, dont le butin fut grand, Orspetre Lieute-

1599. nant du Gouuerneur y fit son profit, auec beaucoup d'honneur, qui entre autres eut pour sa part vne robbe tissuë d'or & d'argent qu'on menoit au Bacha. Et sçachant que le fort de VVal-les estoit tombé, il y donne, & deffaict la garnison auec l'Aga, qui est le Gouuerneur, & deliura ceux de Bischir. Les Heiduques, qui sont gens de cheual, emmenerent 800. moutons de picorée qui seruit grandement à Strigonie.

Butins prins sur le Turc.

Cependant il aduint vn grand changement en Transyluanie, c'est que le Vaiuode Sigismond (qui auoit cy deuãt accepté recõpense de l'Empereur pour luy remettre ez mains la Transsiluanie) s'en estant desdit, vint faire instance à l'Empereur par l'Euesque d'Albe-Iules & Estienne Paschay son Chancelier, de luy rendre la Transsiluanie. Sans attendre la responce, il s'y en va en poste, il la reprend & faict iurer fidelité à son cousin André Battory Cardinal: ce qu'il fit mesmes approuuer par George Baste, lors estant à Cassonie en la haute Hongrie General de l'armee Imperiale, qui en cela fut surpris: car il donnoit à entendre que c'estoit pour le bien de la Chrestienté, & cependant André Cardinal traicta aussi tost auec le Turc par sauf-conduit. L'Empereur y enuoya le Docteur Petzen, mais arriué qu'il fut à Ebotne ville principale, il cognut qu'il n'estoit plus temps. Toutesfois puis apres le Nonce du Pape s'y interposa, & y eut esperance de reconciliation comme nous dirons cy apres.

De ce qui s'est passé en Trãsiluanie.

En ce temps trois cents des Chrestiens de Canise, deffirent quatre cents Turcs de Sigheth, sans

qu'vn seul en rechapast. 1599.

Schuartzebourg General de l'armee Chrestienne, auec Palfi & Nadasbe tenterent Bude en vain, mais ils prirent Schambock d'emblee, nonobstant toute la resistance qu'y firent ceux de la garnison. *Courses des Chrestiens sur les Turcs.*

D'autre part certains Hussars, Cedrins & Vallecems, qui alloient à Zolnock, desfirent vne grande troupe de Turcs & de Tartares: & au contraire aussi les Tartares gastoient la Hongrie & la Transsiluaine, mettant tout à feu, iusqu'à Cassouie & Anisech, là où les Chrestiens reprenant courage tuerent tous ces boute-feux, & si ceux qui firent ceste execution n'estoient que Paysans.

En ce temps le Cardinal André Battory enuoye à l'Empereur lettres d'excuse, auec asseurance d'estre tousiours fidelle à la Chrestienté & à son alliance, & qu'il en renouuelleroit le contract bien tost par Ambassade qu'il enuoyeroit exprez.

Cependant Schuartzebourg fit sortir de Comorre douze mille hommes de guerre, qui se tenans en embuscade en vn vallon pres de Bude pour tascher de la surprendre, ce que ne pouuans y auenir, raflerent les faux-bourgs, sans que les ennemis osassent faire saillie. Et puis le lendemain desfirent vn conuoy qui portoit argent dans Agria, où il mourut quatre cents Turcs, & le Bega mesme fut emmené prisonnier, qui estoit le capitaine de Hattouan. *Entreprise de Schuartzebourg sur Bude.*

L'Empereur pour accourager la Noblesse, recompensa Melchior Reder & Rebels son Lieutenant de l'ordre de Cheualerie, pour auoir vaillamment soustenu le siege de Varadin, comme nous vous dict cy dessus. *Reder & Rebels faicts Cheualiers par l'Empereur pour auoir defendu Varadin.*

1599. Le premier de Iuin, les Chrestiens de Comorre donnent au Chasteau de Bique, & le prennent combien qu'vn Igin (nom de pays) s'estat reuolté eust decelé au Bega l'estat des Chrestiens, & s'en reuindrent victorieux auec l'escorte que leur enuoya Palfi, à cause des courses des Tartares.

Prise de Bique par les Chrestiens.

Cependant l'armee Imperiale n'estoit point encore passee en Hongrie, cóbien que les troupes de Sueue estoiét descendues par le Danube, & le Colonel Osterrulé de Saxe eust aussi mené la mil soldats. Les autres Princes de Saxe n'y enuoyerét point à cause des courses de l'Admiral Espagnol sur les terres de l'Empire, comme il a esté dit cy-deuant.

Dieu toutesfois donna aux Chrestiens en petit nombre vne excellente victoire, contre grande multitude de Turcs. Ils furent aduertis que cinq mille des Turcs conduisoient vn conuoy de viures sur le Danube, pour mener à Bude, où la famine estoit tresgráde, les Chrestiens dóc sachant que le couoy se retrancheroit à Pesta, ils se mettét en embuscade pres de Bude, & taillerent toutes ces troupes en pieces, puis butinerét tout le conuoy à la grande confusion & domage des Turcs.

Victoire des Chrestiẽs sur les Turcs.

Il vint en mesme temps vne bonne inspiration diuine en l'entendement du Duc de Moscouie. C'est que voulant ayder aux Chrestiens contre le Turc, il enuoya premierement au Roy de Pologne vne monstre de sable, vn cymeterre à demy desguayné, & quelques petrinals. Aucuns interpreterét tout cela à vn deffy de guerre; prenant par maniere de songe, que la monstre signifioit que le temps des treues entr'eux estoit passé,

Ambassadeur du Moscouite en Pologne.

les persinals signifioient la guerre, mais le cymeterre desgayné signifioit que le Duc de Moscouie estoit prest, ou à la paix, ou à la guerre. Mais l'Ambassadeur Moscouite declara le contraire, & que son maistre demandoit à passer quarante mil cheuaux par la Pologne, qu'il enuoyoit à l'Empereur côtre le Turc ennemy des Chrestiés, & qu'il y eust paix entre les Polonois & Moscouites perpetuelle. Le Polonois soupçonneux de nature, refusa le passage des quarante mille cheuaux par son pays: & quant à la Paix, qu'il en feroit deliberer par les Estats, à la prochaine assemblee. 1599

Polonois soupçonneux de nature.

Le Duc de Moscouie ressentant ceste iniure, mesprise le Polonois, & fit embarquer les Ambassadeurs au iour de S. Nicolas, sur vn vaisseau Anglois, lesquels tournoyerét les Royaumes de Suede, Noruegue, & Danemark, pour entrer dás l'Alemagne par la riuiere d'Elb, & ayant passé trois mois à faire tout ce circuit, finalement arriuerét à Stade, & de là passants par Hambourg, Lubec & Magdebourg, ils paruindrent en Boëme, là où estoit l'Empereur: ils furent receus tres-honorablement à Lubec & Hábourg, où ils firent tres-magnifiquement largesse publique de grande somme de deniers à tout le menu peuple, & donnerent esperance aux villes Ansiatiques, que leur maistre restabliroit le droict Ansiatique dás la grand ville de Nyuogard en Moscouie: Ils furent ouys par l'Empereur dans Pilzen, d'autant que la peste estoit à Prague. Le iour que l'Empereur leur donna audience, ils firent marcher deuant eux leurs presents de la part de leur grand Duc, sçauoir plusieurs Faucons blancs, vne mas-

1599. se de cheualerie toute couuerte de pierres precieuses en œuure d'or, vn grand hanap à deux mains tout d'or, vne cloche d'or auec l'image de S. Nicolas (auquel ils portent vne reuerence particuliere) quelques pieces de drap de Perse entretissu d'or, quatre quarantaines de Marthes sublimes, & quelques peaulx de Renard toutes noires comme du velours. Apres les presens, les deux Secretaires suiuoient tenant les mains haut esleuees, & portant deux paires de lettres, chacũ la sienne, l'vne du Grand Duc de Moscouie, nõmé Borissou, l'autre du Prince son fils, escrites à l'Empereur, lesquelles portoient creance pour l'Ambassadeur, qui presenta luy mesmes les lettres & presens. L'Empereur les receut auec gratification & offre d'amitié reciproque: Mais de toutes leurs promesses il ne s'est riẽ effectué à cause de la ialousie & inimitié des Polonois contre les Moscouites.

Presens du grand Duc de Moscouie à l'Empereur.

Nous auons dit cy deuant ce qui estoit aduenu au Roy de Pologne dans son Royaume de Suede & comment apres auoir faict vn accord de Paix prez de Stolkom auec son oncle Charles Duc de Suydnerland, qu'au lieu de venir iurer l'obseruation de leur accord, il estoit retourné à Calmar & de là en Poloigne, amenant sa sœur quand & luy. Les Suedes qui s'estoient venus rendre de son party ne le voulurent suiure en Pologne, ains demeurerent à Calmar (qui est ville maritime) en laquelle ledit Roy de Pologne auoit laissé pour Gouuerneur Ladislas Bockez Hongrien, aydé de Iean Sparre, & autres Nobles Suedes. Charles voyãt la retraite du Roy son neueu, les assiegea &

De ce qui se passa en Suede.

1599.

commencement de cest hiuer, & les reduisit à se rendre par famine. Et durant le siege (pour ne sembler contreuenir à l'accord que nous auons dict au premier liure faict entre son neueu & luy) il fit la conuocation des Estats dans la ville de Ienecop, au lieu qu'ils estoient assignez à Lyncop. Par iceux furent approuuees toutes les ordonnances d'Olbeg & de Sudercop, & les deux precedentes conuocations d'estats, par lesquelles il auoit esté arresté,

Que Charles seroit leur administrateur.

Qu'on enuoyeroit Ambassade vers le Roy pour luy declarer que s'il venoit en armes, on s'y opposeroit. Si autrement, que le Royaume le desiroit. Que si les affaires de Pologne le retenoient qu'il leur enuoyast son fils aisné Vladislas, ou son frere le Duc Iean, pour restablir le Royaume de Suede selon les anciennes loix.

En attendant response de ceste Ambassade, Charles prend Colmar à discretion, renuoye libres les Hongriens, Polonois, & Alemans, fait estrangler tous les nobles Suedes au nombre de 48. Iean Sparre, Christofle & Laurent Andre eurent les testes tranchees, Ladislas Bechez fut condamné de mesme, mais le Roy luy enuoya moyen de se sauuer, qui fut de rendre les Suedes prisonniers que le Roy auoit emmenez. Tellement que les soldats restez pour le Roy, de là en hors tindrent pour Charles: à ceux qui s'en voulurent aller il donna aisément congé, & les accommoda de deux nauires pour s'en retourner par la Pomeranie, & ayant armé les vaisseaux de guerre, il les laissa en garnison au port de Colmar. Le reste

Le Duc Charles faict pendre les nobles de Suede seruiteurs du Roy.

1599. de la flotte il enuoya sur la mer Balthique pour escumer, & fit beaucoup de dommage à ceux de Lubec & pays voisins.

Sept demandes du Duc Charles aux Estats de Suede.

Ne se contentant point encore il assemble derechef les Estats dans Stockolme où il proposa sept articles.

Premierement qu'ils approuuassent la prise de Colmar, attendu que le Roy l'auoit voulu tenir par garnison d'estrãgers contre les loix de Suede.

2. Qu'ils ratifiassent les reglemens sur ce faicts à Lyncop & à Ienecop suyuant la Paix iuree audit Lyncop, à ces conditiõs que ladicte ville de Colmar seroit renduë aux Suedes.

3. S'ils vouloient qu'il continuast à les maintenir en liberté, qu'ils auisassent de luy donner plus de moyen, mesmement pour recouurer Finland & Lyuonie & autres pays subiects à la Couronne de Suede.

4. Que le proces fust faict à l'Archeuesque de Stokolme & autres Conseillers seditieux, & qui dressoient embusches à sa vie.

5. Que ceux de Lubec fussent chastiez par hostilité pour s'estre declarez ennemis de l'estat.

Que tous les seditieux soient punis, & leurs biens confisquez, ou au moins bannis, & leurs familles desgradees de toute dignité : qu'ils regardassent ce qu'ils vouloient faire.

7. Que puis que le Roy n'auoit daigné respondre à l'Ambassade des Estats tenus à Ienecop, sçauoir s'ils luy estoiẽt plus tenus d'obeissance, & ce qu'ils en esperoient d'auantage.

Voilà comme cest esprit hautain s'abbaissoit aux humeurs de ce demy populaire, pour monter à

1599.

degré qu'il ne pouuoit esperer.

Neantmoins il fut dit, Que le Roy Sigismond n'estoit plus Roy, mais que son fils le Prince Vladislas n'en estoit pas exclus, si dans deux ans il venoit en Suede, pour y garder les loix anciennes de Suede: qu'à faute de ce, il seroit pourueu à l'Estat selon la coustume.

Rude ordonnance des Estats de Suede.

Tout le reste des articles luy fut accordé pleinement: dont estant transporté de hautaineté & de gloire, il va de ce pas attaquer Finland, là où sans le secours de Iean Back grand capitaine Finlandois, il estoit tombé en peril de sa vie entre les mains d'Aschel Kork aussi Finlandois qui tenoit pour le Roy, tellement qu'Aschel fut contraint se retirer à Vybourg: mais les Vybourgins ne voulans experimenter plus auant la fortune de la guerre, luy donnerent congé, & receurent Charles Vice-Roy de Suede, lequel auoit peu auparauant pris la ville de Helsingfur, qui fut la principale cause que Vybourg se reduisit à sa deuotion, là où il y auoit trois braues Capitaines, deux desquels sçauoir, Gaspar Tisnen & Guillaume Farensbach demeurerent prisonniers au Chasteau de Vybourg, & Ioachim Greue se sauua.

Charles se rend maistre de Vybourg.

Ainsi toutes choses luy venoient à souhait, & vint à Nieuen auec six Nauires de guerre, y ayant enuoyé auparauant Petre Stoly noble Suede, & fut receu par les Rutheni & ceux de Iuanogode ville capitalle de Russie. Il tascha aussi de ramener à l'estat ceux de Riualie, qui est le finage & lisiere de la mer Balthique, lesquels respondirent, Qu'ils ne vouloient recognoistre que Si-

Fait la guerre à ceux qui ne luy veulent obeyr.

1599. gismond, & luy resisterent : Cependant le fo
d'Abouuic Finlandois, s'estant rendu, Charle
mit garnisons dans les places, & laissant Iaqu
Schel, Admiral & son lieutenant General, s'e
retourna sur la fin du mois de Nouembre en la
Suede, là où nous le laisserons pour paracheue
les entreprises faictes par les Chrestiens en ce
annee, contre les Turcs.

Entreprises des Chrestiẽs de Hongrie contre les Turcs.

38 Les Heiduques attaquerét le chasteau de Fo
nes au dessoubs de Bude, dont estant repouss
à coups de Canon, auec perte de plus de quat
cents, ils rompirent le pont de Transyluanie, &
prirent deux chasteaux, ruinans tous les autr
ponts & enfondrans les basteaux des passages,
qui incommoda les Turcs grandement.

Prise du Bacha de Bude par Schuartzebourg.

Ce fut la cause pourquoy Schuartzebour
tenta encore la fortune de Bude pour voir s'il
prendroit, mais le Colonel l'Orispetre le com
des Turcs, dont aucuns allerent promptement
Bude donner aduis; lequel fut mesprisé par le
Bacha, qui estant sorty hors de la ville fut p
par les Chrestiens & amené à Schuartzebourg
qui l'enuoya à l'Empereur auec certains dra
peaux de Tartares que les Barons de Palfi & N
daste auoient deffaits en la campagne.

Pesta fut assiegee, où Schuartzebourg fut fo
blessé en vn pied, pour lequel contregarder e
l'armee, l'Empereur eut soin de luy faire port
vne chaire, en laquelle il pouuoit se tenir sa
douleur. Le Bacha Serdar estant dans Bude me
naçoit d'assieger Strigonie, & fut pourueu à tou
euenement à ce que les forts du Comte Charle
de Mansfeldt fussent racommodez pour ten

ferme. Cependant Paul de Nyar Gouuerneur de Varadin prit la ville de Zarcade, & y mit garnison. 1599.

Prise de Zarcade.

Durant ces attaques on ne laissoit pas de procurer la paix; Il y eut lieu destiné pour s'assembler. Le grand Cam des Tartares y enuoya des Deputez expres, comme aussi fit Serdar nouueau Bacha de Bude y enuoya Amurath Bascha & Ameth lesquels s'y trouuerent pour le Turc, & pour l'Empereur Schuartzbourg, Palfi, Nadaste & le Docteur Petzen: mais ils demandoient Iavarin, Fillech & Serchin leur estre rendus, & qu'ils rendroient Agria: si bien que l'on ne put rien accorder. Peu apres Palfi deffit 700. Turcs. Les Tartares pres de Fillech au nombre de trois mil furent chargez par les Hussars qui sont Cheualiers Hongriens, lesquels furent presque tous tuez, & peu de sauuez.

Pourparler de Paix entre les Chrestiens, Turcs & Tartares.

Deffaite de Turcs.

En ce temps deux Turcs se rendirent Chrestiés, qui descouurirent que Serdar Bacha estoit contre-mandé par le grand Turc, lequel estoit trauaillé par les Perses & Georgistes: & de fait Serdar Bascha ayant faict quelques courses sur Vesprin & Pappe, se retira à Constantinople, & fut l'armee Chrestienne congediee pour le reste de l'annee par l'Archiduc Mathias.

Armee Chrestienne congediee.

Durant ces entre-faictes toute la Transsiluanie reuint en la puissance de l'Empereur, par le moyen de ce que le Cardinal Battory ayant faict alliance auec le Turc, se declara son ennemy, & de Michaël Palatin de Valachie, ils s'entre-contrarent à toutes forces. Le Palatin print Cronstar pres de Pologne, & de là descendant il conquit

1599. Harlers, puis le Chasteau de Fogar, & finalement il combatit & vainquit l'armee du Cardinal pres de Cibigno, & de 25. mille hommes qu'auoit ledit Cardinal, peu eschaperent qu'ils ne fussent pris ou tuez: luy seul se sauua, Istuan Battory, oncle de ce pauure Cardinal s'en alla d'Albe Iulle dans Clausembourg auec tout le plus precieux butin qu'il pût ramasser, mais le Valachin le suiuit de si pres, qu'il le print, & la ville où il s'estoit retiré: Par ce moyen plusieurs Turcs & Tartares se rendirent audit Michaël, & depuis se firent Chrestiens auec leurs femmes & enfans.

Deffaicte du Cardinal André Battory.

Le Turc enuoya vn Ambassade vers le Palatin pour faire alliance ensemble, mais le Palatin descouurant les embusches retint les Ambassadeurs du Turc pour les enuoyer à l'Empereur, & fit faire iustice des espions de Serdar Bacha: tellement que tous les Transsiluains se rendirent à luy, mesmes l'Illustre Zalasti, qui eust peu s'en deffendre aisément; D'ailleurs Baniffy homme principal fut faict prisonnier, par le sieur de Zaykel: & Istuan Battory qui s'estoit eschapé fut repris à Sourbel par le Colonel George Baste qui s'estoit remis auec Paul de Niar de Varadin, & le Sieur David Huniade Prince Hongrien pour le secours du Palatin, luy portans la solde de son armee.

Istuan eut la vie sauue, à la charge qu'il fist rendre Viuar qui tenoit encore pour le Cardinal auec deux mille hommes, ce qu'il fit & le Palatin ayant mis garnison dans Lippe, ville frontiere de Tartarie, enuoya Ambassade à l'Empereur passant par l'Archiduc Mathias, lequel toutes cho-

1599.

ses deliberees, apres auoir rédu graces à Dieu, de-pescha Dauid Huniade & Lassa ses Commissaires, pour prendre possession, ce qu'ils firent dans Albe Iulle, auec grande solemnité, & de grands presens & honneurs faicts de part & d'autre.

Toutesfois bien tost apres y eut du trouble à Huste, d'autant que le Gouuerneur ne vouloit receuoir la garnison des Alemás que Basta y vouloit introduire : Neantmoins par la prudence du Docteur Petzen, le tout fut composé amiablement, & fut content le Palatin que ses Valachins se retirassent, nonobstant qu'il auoit faict vn cāp volant de Suedes pour charger Baste, & ainsi y eut paix entr'eux.

Le Cardinal Battory tué par les Valachins.

Apres la perte de la bataille cy dessus : Le pauure Cardinal Battory s'enfuyant dans les montagnes luy huictiesme fut tué auec les siens, par des Valachins (sans qu'on ait sceu sçauoir leurs nõs) qui luy couperent la teste, & la porterent sur le bout d'vne lance, & la presenterent au Palatin, qui fit retirer le corps qui auoit esté mutilé du petit doigt de la main droicte où il portoit vn anneau de grand prix, & fut enseuely honnorablement dans vn beau sepulchre par luy mesme construict iadis pour vn sien frere. Telle fut la fin de ce miserable Prince, qui auoit autrement de tres-bonnes parties, & estoit d'vn bel esprit, mais le iugement luy manqua au besoin, s'estant aueuglé de ceste ambition & cupidité de dominer : nul n'y paruiendra iamais que celuy auquel Dieu le donne.

Les Turcs requierent la paix.

Les Turcs ne cessoient d'autre costé de requerir instamment la Paix, par fois on leur demandoit

1599. tous les prisonniers, & qu'ils fissent arrester les courses des Tartares, ce que Serdar Bascha refusa, & partant Palsy attaqua Restuer & Lachia villes d'importance qui furent prises sans combat. Les Katziens & Martolesins furent mis à mort, d'autant qu'estans Chrestiens ils auoient serny le Turc. Outre Palantouar, Copp & Carat furent renduës. Mais Capoz Vitiar s'en deffendit, & y mourut plus de deux cents Chrestiens, là où aussi le Capitaine Morbourg fut blessé au bras gauche griefuement.

En recompense les Chrestiés de Comora chargerent des Tartares a vne demie lieuë de Bude, deliurerent quatre cens Chrestiens prisonniers, surprirent deux nauires chargez sur le Danube qu'il falut plus de 25. charrettes pour enleuer les richesses qu'elles portoient, si bien que les plus petits soldats eurent chacun plus de cent cinquante escus de butin sur ceste prise.

Telle a esté la reuolution de ceste annee par tous les endroicts du monde, autant qu'encores a esté possible de descouurir par les histoires de toutes langues.

FIN de l'an 1599.

HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

M. DC.

SOMMAIRE.

1 *De l'an Iubilé, & des ceremonies accoustumees que l'on faict à Rome.*

2 *Du seiour du Duc de Savoye à Paris, de l'accord qu'il fit avec le Roy, & de son retour en Savoye.*

3. *Mutinerie des gens de guerre de l'Archiduc.*

4. *De la prinse des forts de S. André & de Creve-cœur par le Prince Maurice.*

5. *Duel du sieur de Briauté, & sa mort.*

6. *Voyage du sieur d'Alincour à Rome, & du traicté du mariage du Roy avec la Princesse de Florence.*

7. *Conference à Fontaine-bELleau entre l'Evesque d'Evreux & le sieur du Plessis.*

8. *Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy, & de sa punition.*

9. *De plusieurs attentats contre le Roy.*

10. *Exploicts du Prince Maurice en Flandre.*

11. *De l'armee de l'Archiduc Albert. Harangue de l'Infante aux soldats. Deffaicte des troupes du Comte Ernest.*

12. *Bataille pres de Nieuport gaignee par le Comte Maurice. Nieuport & le fort d'Isabelle assiegez* [illegible]

II. *De l'an du Iubilé.*



V premier iour de l'an le Pape Clement VIII. fit l'ouuerture du Iubilé, laquelle il ne pût faire la vueille de Noël (ainsi que l'on a accoustumé de faire) à cause de la douleur de ses goutes.

Sa Saincteté fut portee dans vne chaire iusques à la porte Saincte, laquelle ne s'ouure iamais que durant l'an du Iubilé : Tous les Cardinaux, & les Ambassadeurs de l'Empereur, & des Rois & Princes Chrestiens, marchoient en vne solemnelle procession, chacun selon son rang, auec tout le Clergé & tous les Officiers de la ville de Rome, & vne si grande multitude de peuple, de toutes nations, que les Romains affermoient n'en auoir iamais veu vn si grand nombre en leur ville, qui y estoient venus de toutes les parties du monde au commencement de ceste annee.

Ceremonies qui se font à l'ouuerture du Iubilé. Les ceremonies qui s'obseruerent à l'ouuerture du Iubilé furent telles : Le Pape estant arriué à la porte Saincte, laquelle est tousiours fermee de murailles, & ne s'ouure iamais qu'en ceste annee, prend vn cierge d'vne main, & vn petit marteau d'argent de l'autre, auec lequel il

1600.

en frappe trois coups cõtre la muraille, qui est incontinent abbatuë par gens destinez à cest effect. En faisant ceste ceremonie sa Sainctеté dit plusieurs oraisons & benist cét œuure tandis que le Clergé chante plusieurs Pseaumes & Hymnes, & que le peuple ramasse les pieces de brique de la muraille qu'il garde fort curieusement. Ce faict le Pape entre en l'Eglise, l'on chante Vespres, ausquelles la grace du Iubilé commence, qui dure vn an. Ceste grace du Iubilé se gaigne, en faisant les œuures de charité Chrestienne, & visitant les quatre Eglises de Rome deputees à cest effect. De ce qui s'est passé à Rome durant ceste saincte annee, nous le dirons cy-apres. Voyons cependant ce qui se faict à Paris aux estrenes.

Du sejour du Duc de Sauoye à Paris.

Nous auons dit cy dessus que ce n'estoit que banquets & festins à la reception du Duc de Sauoye à la Cour de France, sur la fin de l'an passé, ce qui se continua encore au commencement de cestui-cy. Le Roy & le Duc s'entr'estrenerent. Le Duc enuoya au Roy deux grands bassins & deux vases de crystal pour ses estrenes: & le Roy luy dõna vne enseigne de diamants, dans laquelle entre-autres il y en auoit vn où l'on voyoit le pourtraict de sa Majesté: C'estoit vne tres-belle piece, de laquelle le Duc fit vn fort grand estat.

Le Roy & le Duc s'entre-donnent des estrenes.

Liberalitez du Duc de Sauoye.

Le Duc voulut faire paroistre la grandeur de ses liberalitez au commencement de ceste annee, car il n'y eut aucun qui luy donnast le bon iour, à qui il ne fit quelques presents. Il en enuoya mesmes aux grands & aux principaux de la Cour, aucuns les refuserent, d'autres les prindrent: Le Mareschal de Biron entre-autres ne

1600. voulut receuoir les cheuaux qu'il luy presenta. L'on tient toutesfois qu'il fit ce refus à dessein, à fin de couurir sa mauuaise intention, & faire estimer qu'il ne l'aimoit point: mais en ce temps là le Sieur de Villeroy allant voir le Comte d'Auuergne trouua la Fin (negotiateur affidé dudit Mareschal de Biron & des autres conspirateurs, ainsi que nous dirons cy apres,) qui parloit à luy dans sa chambre: Or on ne pésoit pas que la Fin fust en Cour: Le Roy fut asseuré par ceste veuë qu'il y estoit, & que depuis le lendemain des Festes de Noël il auoit toutes les nuicts conferé auec Iacob, confident du Duc. L'on dit que le Duc auoit esté aduerty de la naissance de ceste conspiration, estāt encor en Sauoye, qui fut la cause principale de son voyage en France, quelque pretexte qu'il prit du Marquisat. Bref le Duc fit à ce premier iour de l'annee tant de liberalitez qu'il eut de bons aduis de ce qui se disoit au Cabinet.

Le Mareschal de Biron refuse les Estrenes du Duc.

Il se faut souuenir en cét endroit des paroles secrettes que s'entredirēt le Duc & le Mareschal à Cōstans, où la conduite de leurs intelligences fut fiée à la Fin.

Le 2. Ianuier le Roy mena le Duc à S. Germain voir ses bastiments: L'on luy feit voir pour luy donner cōtentement tout ce qu'il y a de belles maisons à l'entour de Paris, & où il pouuoit prendre recreation & plaisir: Apres qu'il les eut toutes veuës sa Maiesté luy voulut encores faire voir sa C[illegible]r de Parlement: car tout ce qu'il auoit veu n'estoit rien en cōparaison de la grādeur admirable de cest Auguste Senat, duquel iadis plusieurs Empereurs, Roys & Princes venans à Paris, en auoient plus admiré la iustice qui s'y rendoit, que tout ce qu'ils y auoient veu. Le Roy enuoye donc dire à Mr. le premier President de Harlay, qu'il les vouloit aller voir & escouter

Le Roy mene le Duc à S. Germain en Laye.

L'on fit preparer la loge de la chambre dorée, où le Roy & le Duc, qui estoient montez du Louure par basteau iusques au iardin & logis du Sr. premier President, se mirent pour voir sans estre veus. Il fut plaidé vne cause aussi tragique qui s'en puisse excogiter, laquelle Mr. le premier President auoit faict choisir. Le subiect de laquelle estoit d'vn assassinat faict à Paris d'vn nommé Iean Prost, practicien : sa mere en accuse vn Boulenger où il estoit logé, sur de tres apparentes presumptions de quelque argent qu'elle luy auoit enuoyé. Par Arrest le Boulenger eut la questiõ ordinaire & extraordinaire : apres laquelle il fut eslargi pour vn temps, à la charge de se representer en Iustice. Peu apres trois voleurs Gascons sont pris pour auoir volé vne maison, & condamnez dez le lendemain par sentence derniere d'estre pendus. A l'execution, le dernier des trois dit, que le Boulenger estoit innocent de ce que l'on l'accusoit pour le faict de Iean Prost, & dit que c'est luy auec la Sale son compagnon qui auoient tué ledit Prost, pensant qu'il eust de l'argent, & qu'apres l'auoir tué ils l'auoient ietté dans les aisances du logis où ils se retiroient, auquel il estoit encores. Ce qui fut trouué. Le Boulenger par cela declaré innocent presente Requeste à la Cour, demãde reparatiõ d'hõneur & des despens, dommages & interests à l'encõtre de la mere. La mere au cõtraire se deffend, & dit que son accusatiõ estoit sans calõnie. Pour le Boulenger M. Anne Robert plaida, & pour la mere Mr. Arnault, & pour l'interest du Roy Mr. Seruin, Aduocat General de sa Majesté.

Et au Parlement est la cause tragique du Boulẽger est plaidée.

1600. Le Roy & le Duc y prirent vn singulier plaisir de les escouter: Tous deux firent le iugement de ceux qui auoient le mieux parlé, mais sur tout ils louërent l'equité de la Cour, laquelle mit les parties hors de Cour & de procez.

Le Duc obtint du Roy la vie pour une femme adultere.

Le Roy à la requeste du Duc, luy accorda aussi vne grace qu'il luy demanda, d'vne pauure femme adulteresse condamnee à la mort, & dont l'adultere auoit esté executé pour auoir commis ce peché estant seruiteur domestique: ce qu'ell' eust aussi esté sinon qu'elle se trouua grosse. Ceste grace fut accordee par le Roy au Duc, nonobstant tout ce qui fut dit & fait par la Cour, & par les gens du Roy, pour luy remonstrer la consequence. Sa Maiesté le voulut de puissance absoluë: à la charge toutesfois de mort ciuile, pour estre en prison perpetuelle, où elle seroit nourrie aux despens du mary.

Paroles du Roy & du Duc.

Toutes ces bonnes receptions, tous ces exercices, tous ces passetemps, ne faisoient oublier au Duc le soing de ses affaires. Il auoit dit à Mr. de Villeroy, *Qu'il n'estoit venu pour rẽdre le Marquisat.* Le Roy aussi estant à Fontaine-bleau, luy dit, *Qu'il seroit tousiours son amy, mais qu'il vouloit son Marquisat.* Ils estoient bien contraires de volonté.

Le Duc fut aduerty que sa Maiesté disoit quelques-fois tout haut en son cabinet, *Que le Duc estoit vn galand & braue Prince, mais qu'il luy retenoit son Marquisat*: Ces paroles luy faisoient presumer que le rapport du Cheualier Breton & de Roncas, *Que le Roy desiroit de le voir, & qu'ils s'accorderoient*, ne se trouueroit pas: Car toutes les fois que le Duc parloit au Roy en particulier

pour vuider cest affaire, le Roy le prioit qu'ils remissent leurs affaires à leur Conseil. 1600.

Ceste longueur ne plaisoit au Duc: Toutesfois il s'y accorda, & pour traicter de leurs affaires & differents, De la part du Roy fut nommé Messieurs le Connestable, le Chācelier, le Mareschal de Biron, le Marquis de Rosny, & le Sr. de Villeroy. De la part du Duc, son Chancelier Bely, le Marquis de Lullins, de Iacob, le Comte de Moret, & des Alimes.

Deputez du Roy & du Duc pour accorder leurs differens.

Les Deputez du Roy demandent *La restitution du Marquisat de Saluces, en tel estat qu'il estoit lors de la surprise d'iceluy par le Duc.*

Les Deputez du Duc apres plusieurs subtilitez proposent *vn eschange pour la restitution*, & se plaignent *de la protection de Geneue*, qui n'estoit comprise en la paix en *mots exprès*, ainsi que les autres villes.

A quoy il fut respondu, *Que le Roy ne vouloit point d'eschange, mais seulement son Marquisat*, & que pour le faict de Geneue, *Qu'il estoit compris en la paix sous le nom des alliez des Suisses, & que ce que le Duc disoit en cela n'estoit que pour chercher nouuelles querelles.*

Les Deputez raportent au Duc ces difficultez, il les propose à son Conseil. Ceux qui ne desirent que la guerre luy disent, *Que la restitution ny l'eschange ne luy seroit autre que honteuse, & qu'vne bōne guerre luy seroit plus honorable que ceste compositiō.* Les autres luy conseillent, *Qu'il face la paix à quelque prix que ce soit.* Mais tous les Conseils estoient passionnez.

Le Duc (suiuant les pourparlers faicts à Lyon,

1600. Pont Beauvoisin & Suzes en l'an 95.) demande *L'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans.* l'on luy respond, *Qu'on n'estoit plus en ces termes, que lon veut la restitution pure & simple du Marquisat.*

Plaintes du Duc au Roy.

Le Duc alors se plaignit, *Que le Conseil de sa Maiesté le traictoit auec trop de rigueur. Qu'il pensoit trouuer en France de la courtoisie: Qu'on le vouloit contraindre à des choses preiudiciables: Que son Ambassadeur l'auoit trompé, luy disant, Que sa Maiesté desiroit qu'il le vint trouuer pour accorder leurs differents.*

Response du Roy.

A quoy le Roy luy respondit, *Qu'il n'auoit iamais parlé de cela; Que son Ambassadeur s'estoit mesconté: qu'il auoit bien dit, Qu'il esperoit que le Duc venant le voir ne s'en retourneroit pas sans estre d'accord.*

Ces reparties finies le Duc se plaint, *Que son voyage donc luy seroit inutile.* Alors le Roy luy dit, *Affin d'auoir vne bonne amitié auec vous, choisissez de me contenter par vn eschange, ou par la restitution: Ie vous l'accorde, ce que ie n'eusse iamais fait auec vos Ambassadeurs.*

Le Duc communique ceste resolution à son Conseil; il ne peut se resouldre ny d'eschanger ny de restituer: Pour couurir son long seiour à Paris, tantost il contrefaict l'amoureux d'vne belle Dame, & puis il dit qu'il veut voir la foire de S. Germain. Les Courtisans s'en ennuient, & vne risee courut de luy, *Qu'il le faudroit chasser par Edict.*

Le Duc s'en veut aller sans dire à Dieu.

Puis que le Roy luy auoit donné ce choix de l'eschange ou de la restitution, l'on fut d'aduis de ne le presser, ains luy donner du temps pour y songer; Le Duc faisoit estat de s'en vouloir aller

sans

dire à Dieu: mais ce qui le retint, fut les Remon- 1600.
strances que quelques-vns de son Conseil luy di-
rent, Qu'il se rendroit par ce moyen la risee des
Princes de l'Europe, & les François ennemis ir-
reconciliables, qui offencez d'vne telle clande-
stine departie feroient plustost en armes dans son
pays qu'il n'y seroit arriué. En fin le Sr. Zamet
l'estant allé visiter, ils tombent en propos sur
les articles du traicté, qui estoient en debat, les-
quelles leuës ledit sieur Zamet asseura ledict
Duc, *Que sa Maiesté luy donneroit trois mois pour
choisir l'vne ou l'autre de ces conditions, de la restitu-
tion, ou de l'eschange.* Ces paroles entenduës par
le Duc il se resolut d'accorder, & signer les dix-
huict articles suiuans.

I. *Que le Marquisat de Saluces sera rendu & re-
stitué à sa Maiesté par le Duc de Sauoye dedans le pre-
mier iour du mois de Iuin prochain, pour en iouyr & v-
ser comme faisoient les Rois ses predecesseurs, lors qu'il
estoit entre leurs mains, sans aucune remise, longueur,
& difficulté fondee sur quelque couleur & pretexte
que ce soit.*

II. *Et sadite Maiesté promet & accorde audit sieur
Duc, de ne donner la charge & gouuernement du pays,
à personne, qu'il ait occasion de tenir pour ennemy.*

III. *Pareillement d'employer à la garde des villes &
places d'iceluy des compagnies Suisses, excepté dans les
chasteaux, où sa Maiesté se veut seruir de Capitaines
& soldats François, ou de tels autres que bon luy sem-
blera.*

IIII. *Neantmoins sadite Maiesté n'entend d'estre
obligee de tenir des Suisses dedans lesdites villes, que*

1600. pour le temps que durera le compromis faict en la personne de sa Saincteté cy apres declaré & specifié.

V. Ou bien ledit sieur Duc cedera & deliurera à sadite Maiesté, pour la recompense dudit Marquisat de Saluces, dedans le susdit premier iour du mois de Iuin, tout le pays de Bresse, qui est situé depuis la riuiere de Saone, iusques à celle de Dain, laquelle riuiere de Dain demeurera commune entre sa Maiesté & ledit S^r. Duc, pour en iouyr chacun de son costé, compris en iceluy pays la Ville & Citadelle de Bourg, & les autres places qui en dependent, Barcelonnette auec son Vicariat iusques à l'Argentiere, le Val de Siure, celuy de la Perouse, auec tout ce qui en depend: ensemble la Ville & Chasteau de Pignerol auec son territoire, moyennant quoy sadite Maiesté luy transporteroit tous les droicts qu'elle a audit Marquisat, à la charge toutesfois qu'il laissera iouir les habitans dudit Marquisat, qui ont seruy sa Maiesté, ou la seruiront cy apres, de leurs biens librement & seurement: Et reciproquement ceux qui ont seruy & seruiront ledit S^r. Duc, iouyront pareillemẽt de leurs biens, tant audit Marquisat qu'autres lieux qui seront remis à sadite Maiesté par ledict sieur Duc, sans qu'il soit rien innoué deuant ledit delay ny apres, au preiudice des vns & des autres, selon le reglement qui en sera faict par sadite Maiesté & ledit sieur Duc.

VI. D'auantage les villes & places de Cental, du Mont, Roques-Palmier, Chasteau Dauphin & autres tenues par ledit S^r. Duc, appartenantes à sa Maiesté, & pareillement celles que sa Maiesté possede en Bresse, Sauoye, Barcelonnette & ailleurs appartenantes audit Sieur Duc, seront respectiuement rendues au mesme temps que la restitution dudit Marquisat se fera, & en cas de permutation, celles de Bresse, & de Bar-

tellonnette, demeureront à ſa Maieſté en la forme cy 1600.
deſſus dite, & les autres ſeront remiſes de part & d'autre.

VII. Toutes leſquelles places ſeront rendues en l'eſtat auquel elles ſont de preſent, ſans que ſadite Maieſté & ledit Sr. Duc ſoient tenus de payer ny rembourſer les deſpences faictes de part & d'autre; à fortifier & reparer leſdites places.

VIII. Pareillement le fort de Beche-Dauphin baſty par ledict Sr. durant la guerre; ſera deſmoly en meſme temps.

IX. Les inuentaires deuement certifiez de toutes les pieces d'artillerie, pouldre, & boulets & autres munitions de guerre qui eſtoient dans les villes & places dudit Marquiſat, quand ledit ſieur Duc y eſt entré, ſeront fidellement repreſentez à ſa Maieſté, quand ledit ſieur Duc eſlira l'vn ou l'autre deſdites deux parties, ſur leſquels ſadite Maieſté declarera ſa volonté pour la reſtitution d'icelle, qui ſera effectuee par ledit ſieur Duc tant en eſpece qu'en argent, au prix & ainſi qu'il ſera arreſté par ſadite Maieſté auec ledit ſieur Duc.

X. Toutes procedures, iugements & ſentences données en Iuſtice d'une part & d'autre deuant le preſent accord, où les parties ont conteſté volontairement, auront lieu & ſortiront leur plain & entier effect en tout cas de reſtitution ou permutation dudict Marquiſat: toutes-fois il ſera loiſible aux parties de ſe pouruoir par remiſion, & ſelon l'ordre & diſpoſition de droict, des loix & ordonnances.

XI. Ne ſera faicte aucune recherche des impoſitions, contributions & leuees de deniers & de viures faictes audit pays cõtre ceux qui les ont ordõnees, receües & adminiſtrees de part & d'autre iuſques au preſent traitté.

1600. XII. Et afin que les habitans des villes & pays qui doiuent estre restituez, ne soient surchargez & trauaillez induemēt d'impositions & leuees de deniers deuant le delay accordé audit sieur Duc, pour ester & effectuer l'vn desdits deux partis, sous couleur de payement tant des arrerages desdites impositions ordonnees deuant & depuis la Paix faicte à Veruins, que du courant de la solde & entretenement de Capitaines & gens de guerre commis à la garde desdictes villes & pays, & autres pretextes, iusques à la susdite restitution ou permutation dudit Marquisat, a esté accordé, qu'il ne sera faict aucune leuee de deniers sur les habitans desdictes villes & pays : conformement à ce qui a esté conuenu, tant par le traicté de Veruins, que par les reglemens & accords faits depuis, pour le payement desdits arrerages & deniers par les Deputez de sa Maiesté, & ledit sieur Duc, au commencement de l'annee pour l'entretenement ordinaire des garnisons establies à la garde desdites villes & places, & des Officiers employez dans les Estats desdites garnisons, sans que de part & d'autre il puisse de nouueau estre rien imposé d'auantage. Declarons tout ce qui sera faict & entrepris au contraire, subiect à restitution & reparation.

XIII. Et sur ce que ledit S^r. Duc a requis sa Maiesté de vouloir approuuer de confirmer les infeodations qu'il a faictes audit Marquisat, aduenant qu'il opte la restitution d'iceluy, sa Maiesté a declaré qu'estant informé de la qualité desdites infeodations, elle y aura tel esgard que son seruice luy pourroit permettre pour la gratification dudit Duc, sans toutesfois que sa Maiesté soit obligee au remboursement de ce qui pourroit auoir esté payé pour lesdites infeodations, sinon entant qu'il

 1600.

sera de son bon plaisir.

XIIII. Et d'autant que ledit S^r. Duc a requis sa Maiesté de luy donner temps pour conferer avec ses vassaux & subiects des deux partis susdits devant que d'accepter l'vn ou l'autre, sa Maiesté desirant luy tesmoigner en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne volonté, accorde audit S^r. Duc la susdite eslection, à la charge aussi qu'il optera & effectuera l'vn ou l'autre desdits deux partis dedans le susdit temps du premier de Iuin, sans en retrancher, diminuer ou alterer aucune chose, ny vser d'aucune remise, longueur & difficulté, fondee sur quelque couleur & occasiõ que ce soit.

XV. A quoy ledit S^r. Duc a obligé dez à present comme pour lors sa foy & parole, & sadicte Maiesté faict le semblable, pour l'accomplissement & execution des choses accordees par les presens articles, qui dependent d'elle.

XVI. Pareillement a esté conuenu entre sa Maiesté & ledit S^r. Duc, qu'ils consentiront, comme dez à present ils consentent, apres que la restitution aura esté reellement & de faict accomplie, si ledit S^r. Duc en faict option, que nostredit S. Pere le Pape Clement VIII. iuge des differents qui sont entre sa Maiesté & ledit S^r. Duc, suiuant ce qui a esté accordé par le susdit Traicté de Veruins, & ce dedans trois ans.

XVII. Promettant d'accomplir & executer de bonne foy de part & d'autre ce qui sera ordonné par sa Saincteté dedans le susdit temps, sans aucune longueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par le Traicté de Veruins.

XVIII. Et pour plus grande asseurance de l'execution du Traicté, en tous les points & articles y conte-

1600. *nur, lesdits sieurs Roy & Duc de Sauoye supplient tres-humblement sa Saincteté, que comme par ses bonnes & paternelles exhortations ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise comme Pere commun, continuer le soin qu'elle a cy-deuant monstré à nourrir la Paix, & asseurer entre eux vne bonne amitié, & ce faisant en occasions qui se pourroient presenter, interposer son authorité pour l'entiere & reelle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi & en la forme qu'il est contenu audit present Traicté. Faict à Paris le 27. iour du mois de Feurier 1600. signé Henry, & Emanuel, & cacheté des cachets de sa Maiesté, & dudit sieur Duc de Sauoye.*

Peu de temps apres cest accord le Duc prit congé du Roy qui le conduit iusqu'au pont de Charenton, & luy donna les sieurs de Pralin & le Baron de Lux pour l'accompagner en son retour. Il passa par la Champagne & par la Bourgongne d'où il entra en Bresse & alla à Bourg: Ses conducteurs retournerent vers le Roy, & luy raporterent quelques propos qu'il vsa en son voyage, par lesquels il estoit aysé à presumer qu'il ne tiendroit point son accord: nonobstant ledit Duc escriuit de Bourg au Roy, *Qu'il estoit tres-content de l'Accord, & qu'il s'en alloit en Piedmont pour en prendre la resolutiõ que sa Maiesté attendoit de luy.* Le Duc de Sauoye dõc retourné en son pays, au contraire de ses promesses, ne les voulut tenir: Ce qui occasionna la conqueste que le Roy fit en Sauoye & en Bresse de laquelle nous parlerons cy apres.

Lettres du Duc de Sauoye au Roy.

Nous auons dit cy dessus que l'Archiduc Albert auoit retiré sur la fin de l'annee passee son

1600.

armee de l'Isle de Bommel, où il auoit laissé bonne garnison dans la forteresse nouuelle de S. André, & dans le fort de Creue-cœur que l'Admirant auoit pris: aussi qu'il auoit mis hiuerner son armee par les garnisons, cependant que les villes de Brabant & de Flandres luy faisoient des entrees pour la reception de l'Infante d'Espagne sa femme: si bien que la fin de l'annee & le commencement de ceste cy, se passerent, sans y auoir esté faict rien de remarquable. Cest hyuer fut fort aspre & long, durãt lequel les garnisons desdits forts de Creue-cœur & S. André, patirent beaucoup, sans faire monstre ny auoir payement de plusieurs mois, dont les Archiducs leur estoiẽt arrierez. Ce fut le pretexte de leur mutinerie, qu'ils commencerent en chassant leurs Capitaines, & tous les Officiers: & se licentierent à faire toutes actes d'hostilitez aussi bien sur les subiets des Archiducs, qu'au pais ennemy, protestant toutesfois de demeurer au seruice & obeïssance du Roy d'Espagne, & de l'Archiduc Albert d'Austriche son beau-frere, ne demandans autre chose que leur payement: à quoy l'Archiduc & l'Infante se monstrerent vn peu nonchalans. Le Prince Maurice, qui pareillement s'estoit retiré (ayant neãtmoins tousiours l'œil au guet & le pied à lerte) auec le reste de ses forces, ne voulant perdre si belle occasion de ceste mutinerie, mais en faire son profit, L'hiuer estant escoulé, donna le Rendez-vous à son armee ez enuirons de Roterdam & à VVillenstadt, partit le 18. du mois de Mars 1600. de la Haye, & vint à Dortrecht, où deux iours apres s'estãt embarqué auec plusieurs

3. Mutinerie des gens de guerre des Archiducs ez forts de S. André & de Creue-cœur.

1600. Seigneurs, Colonels, Chefs & Capitaines : il remonta la riuiere de Meuse, auec deux cents nauires iusques au fort de Creue-cœur. Le vingt-vniesme y ayant mis pied en terre auec son armee, & commencé à y planter son canon, il fit d'abordee sommer la place de se rendre. Il y auoit dedans quatre compagnies VValonnes, lesquelles se souuenans de leur mutinerie (ores que tout leur fut pardonné, ou du moins on le leur promis) & du peu d'aparence qu'il y auoit d'estre secourus en temps, voyans la diligence que le Prince faisoit pour les forcer, condescendirent à l'apointement qu'il leur presenta, & le 24. dudict mois rendirent le fort : dont les deux compagnies ne se fians à l'Archiduc, se rengerent volontairement au seruice des Estats, & les deux autres se retirerent au fort de S. André.

4. *Le fort de Creue-cœur assiegé, batu & rendu au Prince.*

Le fort de Creue-cœur estant à si bon marché venu en la puissance des Estats, le Prince voyant ce commencement luy estre heureux, entra auec son armee dans l'isle de Bommel pour assieger le fort de S. André, ce qu'il fit le 26. dudit mois, nonobstant les frequentes pluyes & froidures, ses gens estans contraincts se tenir à couuert dans les nauires esparses de part & d'autre sur les riuieres de Meuse & de VVahal.

Siege du fort de S. André.

Le Prince ne fut pas si tost venu deuant le fort de sainct André, qu'il y fit dresser plusieurs forts pour asseurer son camp, & pour engarder l'Espagnol de secourir la place, ny de le venir importuner par quelques courses.

Le Prince Maurice pour asseurer son camp fait plusieurs forts

Entr'autres il fit faire vn fort au village de Hessel, & sept redoutes, qui furent nommees les

1600.

sept planettes, sur les aduenuës de ce village : au village de Rossem il en fit trois, auec des retranchemẽts pour aller de l'vn à l'autre, opposez au Nord & au Vvest du fort S. André : Et pour engarder que les nauires nauiguans sur la riuiere de Vvahal ne fussent endommagees par le canon de S. André, il fit fouyr vn canal qui entrecoupoit de droict fil vn destour de la riuiere, (lequel canal fut appellé, la croix sainct André.) Du costé de Brabant, par delà la riuiere de Meuse, aux villages de Maren & de Kessel, il fit aussi dresser sept forts, distans de trois cents pas en trois cents pas, s'entretenants par de bonnes & fortes trenchees qui alloient de l'vn à l'autre, pour loger seurement sa caualerie & son infanterie en cas de necessité. Bref il fit faire tant de forts qu'il seroit impossible de les biẽ designer par escrit : les portraicts en ont esté faicts en taille douce, le lecteur curieux les pourra voir, & iuger par iceux quel chef d'armee c'est que le Prince Maurice, & comme il tenoit son camp si bien fermé que son ennemy eust eu du mal assez à en entamer vn quartier auec trente mil hommes.

Les assiegez de S. André incommodez des eaux.

Le Prince estant ainsi retranché & fortifié dans son camp, l'Archiduc fut hors d'espoir de le pouuoir forcer, tout luy venant contre son souhait, car les eaux furent tellement desbordees que les retranchements du camp du Prince en estoient remplis: & les assiegez furent contraints de se loger en terre dedans leur rempart comme connils, patissans beaucoup, sous l'espoir qu'ils seroient secourus, reconciliez & payez, faisans leur deuoir de tirer leur canon pour empescher

1600. les approches du Prince, qui vouloit battre & faire breche, mais les eaux l'empescherent d'en approcher : si bien que les assiegeans & assiegez ne firent autre chose que battre en ruine, & s'entrecharger à coups d'artillerie.

Le premier iour du mois de May les eaux commençans à s'escouler & s'abaisser, le Prince commanda qu'à l'obscurité de la nuit, & au declin de la Lune on fist les approches auec bons retranchements du costé de Rossem, & de Hervvaerden, pour y dresser ses batteries: & tost apres enuoya vn tambour sommer les assiegez: lesquels (cõbien qu'assez deliberez de tenir la place pour l'Archiduc) neantmoins presterent l'oreille & consentirent d'entrer en communication.

Le 4. & 5. dudit mois les sieurs d'Vrtembrouk & Vvander Aa, furent enuoyez vers aucuns d'entr'eux qui se trouuerent au dehors des trenchees de la demie Lune que le fort de sainct André auoit hors de sa contr'escarpe : Il leur fut remonstré en ceste communication, le peu de moyen d'estre secourus, l'incertitude de leur reconciliation, & le peu d'apparence d'estre payez de leurs seruices par les Archiducs, qui se montoient à de grandes sommes de deniers, veu l'vrgente necessité de leurs affaires. A tout cela les Deputez des assiegez respondirent, Qu'il leur estoit deu cinq cents mille florins, qu'ils s'estoient conseruez iusques à lors, & pary iusques à l'impossible, qu'ils ne rendroient iamais la place qu'ils ne fussent payez de leur deu, par qui que ce fust: Le Prince leur faict offrir iusques à cent mille florins: Au refus de cest offre, ce pourparler est rom-

1600.

ou: Aussi que les assigez auoient apperçeu vn signal de la ville de Bosleduc, qui n'en est distante que de deux lieuës: ce signal fut faict auec des flambeaux, qui les aduertissoit qu'ils seroient secourus dans quatre iours.

Les assiegez estans par trop incõmodez, voyãs les soldats du Prince auancez iusques au pied de leur contr'escarpe, & qu'on designoit deux ponts, pour apres la bresche faite venir à l'assaut, lesdits quatre iours de leur espoir expirez, & ne voyans aucun auancement de secours, enuiron les deux heures apres midy dudit iour, demanderent derechef, si le Prince vouloit entendre à composition.

Le Prince craignant (ce qu'il preuoyoit, & qui auint tost apres) vn autre nouueau desbord des riuieres qui l'eust contraint quitter ses approches & tranchees qu'il auoit deuant S. André, & s'en retirer son canon, auec grand trauail. Apres que les assiegez luy eurent enuoyé huict d'entre-eux, leur reddition fut accordee, & leur fut promis la somme de cent vingt & cinq mille florins, & qu'ils demeureroient dedans le fort iusques à ce que l'argent leur auroit esté compté. En promettans & iurans au Prince, qu'aussi long temps qu'ils demeureroient attendans ledit argent en le fort, qu'ils le garderoient fidelement, & le maintiendroient pour le seruice des Estats, & du Prince: ensemble d'obeir aux Capitaines & Officiers, qui de sa part leur seroient ordonnez: renonçans & reuoquans le serment qu'ils pouuoiẽt auoir faict au Roy d'Espagne ou à l'Archiduc Albert. Au surplus les points & articles furent tels,

Que les blessez & malades seront enuoyez en quelque ville desdites Provinces unies, lesquels receuront leur part & portion, autant que leur contingent pourra porter en ladite somme de 125000. florins.

Qu'aux vefues seroit donné une gratuité tirée de ladite somme.

Tous soldats d'entre-eux ayans par cy deuant seruy les Estats, ou ledit S^r. Prince, auront leur pardon, & seront payez de ce qui leur est deu hors de la somme susdicte.

Tous ceux qui se voudront retirer seront payez & satisfaits hors de ladite somme, ausquels sera donné bon passeport, & sauf-conduit. Que lesdits Soldats seront aussi bien traictez que les meilleurs que les Estats puissent auoir.

Ceux qui y sont venus du fort de Creue-cœur seront aussi payez comme les autres.

Qu'à tous Soldats ayants esté au seruice dudit Seigneur Prince, requerans congé & passe-port, ne leur sera point refusé, moyennant qu'ils ne le demandent pas mal à propos, & hors de raison.

Rien ne leur pourra estre reproché de tout ce qui s'est maintenant passé.

Les Soldats pourront par aduis dudit S^r. Prince choisir huit Capitaines des regimens VValons du Seigneur de Hackicourt & du Marquis, & trois des Alemans.

Tous Commissaires, Preuosts, Brasseurs, Boulangers, Viuandiers, & tous autres qui se voudront retirer, auront bon & seur sauf-conduit.

Le Chapelain se pourra pareillement retirer librement, auec tous ses ornemens, equipage, & bagage, auquel sera donné sauf-conduit & conuoy comme aux autres.

Que tous Reformez, Sergens & Caperaux, appoin-
tez au seruice du Roy d'Espagne, auront pareil traite- 1600.
ment, demeurans au seruice dudit Seigneur Prince &
Estats.

Tous Commissaires, Capitaines & Officiers auront
augmentation tiree de ladite somme, à l'aduenant de ce
que chacun soldat pourra tirer.

Que le iour de demain Commissaires seront enuoyez de-
dans le fort pour prendre par inuentaire l'artillerie, mu-
nitions & viures qui s'y trouueront.

Estans sortis hors du fort, ils feront pareil serment
que les autres Soldats, estans au seruice dudit Seigneur
Prince & Estats.

L'vnziesme dudit mois ils sortirent hors du fort, & furent par les Commissaires des Estats payez teste pour teste, iusques à vnze cens vingt & quatre hommes passez à monstre, receuant chacun, iusques aux moindres payes, cent & six florins. Lesquels tous sortis, le Prince y enuoya quatre de ses compagnies: Puis il y entra auec tous les Seigneurs de sa suitte.

Apres que lesdits soldats eurent receu leur argent estans tous sortis, ils furent quand & quand embarquez, & enuoyez par eau en garnison par cy par là ez villes desdites Prouinces. Voilà comment ceste forteresse qu'on tenoit inexpugnable fut à bon marché acquise aux Estats, non seulement la place, l'artillerie, munitions & prouision de guerre, & de viures, qui portoient plus en valeur que les 125000. florins: mais vne trouppe d'aussi braues hommes, que l'Archiduc eust eus de long tẽps en son armee, gens d'eslite, & vieux soldats aguerris.

1600.

Le Prince Maurice trouua en ce fort nonante & six barriques de poudre, quelques milliers de boulets, dixhuict pieces d'artillerie, & autres sortes d'armes & munitions en grand nombre, auec grande quantité de froment, seigle, moillon, grain, brise a brasser, & autres viures & prouisions.

Munitions & artillerie trouuez au fort.

5. Enuiron ce temps, le sieur de Briauté ieune Gentil-homme François Capitaine d'vne compagnie de cauallerie au seruice des Estats, hardy comme l'espee, iusques au bout, tenant garnison en la ville de saincte Gheertruidenberghe : receut quelques paroles de mespris, tant de sa personne, que de la nation Françoise, mal rapportees, & legerement proferees par certain soldat renié du party des Estats, surnommé Lekerbitkein (c'est à dire friand morcelet) pour sa hardiesse Lieutenant de la compagnie de caualerie de Grobbendonc, Gouuerneur de Bosleduc en Brabant. Briauté faisant en cela tort à son degré & à sa reputation, pour si legers propos ordinaires entre soldats s'attaquer à vn qui n'estoit de sa qualité, luy enuoya vn cartel, le deffiant corps à corps, cinq contre cinq, dix contre dix, ou vingt contre vingt. Ce cartel fut accepté par Lekerbitkem de vingt contre vingt, à cheual, auec armes ordinaires, telles qu'ils portoient iournellement à la guerre. Le iour & la place designee, quoy que le Prince Maurice le luy eust desconseillé & deffendu, luy alleguant l'occasion friuolle de la querelle, & l'inegalité de sa personne à celle d'vn maistre & renegat: Neantmoins Briauté ayant pris à l'eslite dixneuf soldats caualiers

Duel du sieur de Briauté & sa mort.

de sa cōpagnie, presque tous François, ausquels il se fioit le plus, sa personne faisant le vingtiesme, sortant de la ville de Gheertruidenberghe, faisant à entendre au sieur de VVingaerde Gouuerneur de la place, que c'estoit du consentemēt du Prince, & luy ayāt dōné au cas qu'il mourust au combat ses meilleures armes (qui estoient autant belles, riches, & industrieusement elabourees que Prince sçauroit porter:) sortit de la ville pour se trouuer en la place du combat arrestee de part & d'autre à mi-chemin de Bosleduc & de Gheertruidenberghe. Mort.

Briauté ne trouuant point son ennemy, s'aduāça plus qu'il ne deuoit, tant il estoit ardent, il le rencontra à demye lieuë de Bosleduc. Aux approches, ils chargerent esgalement: Briauté, & les siens auec longues scopettes (qui sont lōgues pistoles) seulement, & Lekerbitken auec le carrabin & la scopette. Les deux chefs s'estoient donnez auparauant vn signe pour s'entrecognoistre: Briauté qui auoit vn grand pennache blanc, choisit Lekerbitken qui en auoit vn rouge, & le fonça de telle furie auec ses gens, qu'il le tua luy donnant de sa scopette dans la visiere: à cét abbord cinq de ceux de Bosleduc furent tuez, dont le frere de Lekerbitken en estoit vn: Il sembloit que Briauté deust estre victorieux, mais ceux de Bosleduc reprenans courage, pour venger la mort de leur chef, retournerēt de plus grand furie que deuant à la charge, qui mit l'espouuante parmy les gens de Briauté, lesquels prenans la fuitte, laisserent leur Capitaine au danger, qui fut pris prisonnier auec vn sien cou-

Briauté tue son ennemy.

1606. fin : il y en eut quelques vns de tuez & aucuns printét la fuite. Briauté & trois des siens amenés prisonniers à Bosleduc, Grobendonc estant au deuant de la porte, attendant le retour de Lekerbitken, & pour sçauoir des premiers comment le combat s'estoit porté, ne voyant point son Lieutenant, demanda où il estoit, luy ayant esté respondu, qu'il estoit mort & son frere auec, il repliqua, hé! pourquoy n'auez vous tué ceux-cy? ausquelles paroles ses gens se ruërent sur Briauté & son cousin, qu'ils massacrerent ainsi de sang froid. Si l'on doit reputer le faict de Briauté à grandeur de courage, ou à legereté & presumption, ie m'en rapporte, par mon conseil il ne l'eust pas faict, mais il cherchoit les duëls, pour lesquels il s'estoit absenté de la Cour de France. Quant à Grobendonc qui commanda de le tuër de sang froid, c'est vn massacre qu'il ne deuoit faire faire.

Assassinat de Briauté.

Nous auons dit cy dessus, comme le mariage du Roy & de la Royne Marguerite Duchesse de Valois fut declaré nul, & que le mariage de la Princesse de Florence auec le Roy se cômençoit: il est maintenant questiô de sçauoir ce qui se passa quand il fut conclu & arresté.

6. Le Roy enuoya à Rome le sieur d'Alincourt, Cheualier de ses Ordres, pour remercier le Pape de la iustice qu'il luy auoit faict rendre en la declaration de la nullité de son mariage: Il s'embarqua à Antibe sur vne gallere que la Seigneurie de Gennes luy enuoya pour aller en leur ville, où il fut tres-bien reçeu, & traicté magnifiquement au Palais de Grimaldi. Il print la poste de

Voyage du sieur d'Alincour à Rome, & du traicté du mariage du Roy auec la Princesse de Florence.

ste de Genes à Rome, & eut audience de sa Sain- 1600.
ctété le lendemain de son arriuee.

Peu de iours apres, le Sr. de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome, & ledit Sr. d'Alincourt, allerent à Florence, pour suiuant le pouuoir donné audit Sr. de Sillery par lettres patentes du Roy du 6. de Ianuier an present, accorder le mariage d'entre luy, & la Serenissime Princesse Marie de Medicis, fille de François, grand Duc de Toscane, & de Ieanne, Archiduchesse d'Austriche, & Royne nee de Hongrie & de Bercheure. Ferdinand son oncle, à present grand Duc de Toscane, eut ceste recherche fort agreable, il n'y eut point de difficulté. Le contract en fut passé le 25. iour d'Auril, au Palais de Pity, ez presences de Charles Antoine Putei Archeuesque de Pise, & du Tres-illustre Virginio Vrsino Duc de Braciano: La constitution fut de six cens mille escus, auec bagues, ioyaux, & autres meubles precieux.

Aussi tost que le contract fut signé, l'on chanta le Cātique de resiouissance au Palais de Pity & l'Annunciade, toute la ville de Florēce se mit en allegresse, & la Princesse Marie declaree Royne de Frāce, disna publiquemēt, & fut assize à table sous un daiz, son oncle s'assit beaucoup plus bas qu'elle: Ledict Duc de Braciano luy bailla à lauer les mains, & ledit Sr. de Sillery Ambassadeur du Roy, la seruiette. Le reste de ceste iournee se passa en toutes sortes de recreations. Peu de iours apres ledit Sr. d'Alincourt vint apporter ces bonnes nouuelles au Roy, auec le portraict de la Royne, que la grand'Duchesse luy enuoya: comme aussi le Roy enuoya le sien au grand Duc par le sieur

1600. de Frontenac, qui allant seruir la Roine de premier Maistre d'hostel, luy presenta la premiere lettre de la part de sa Maiesté.

Genealogie de la maison de Medicis.

Voilà la deuxiesme fois que les Rois de France ont pris femme en la maison de Medicis, laquelle est à present vne des plus grandes d'Italie: L'origine & commencement de laquelle plusieurs Historiens rapportent à vn Cheualier Frãçois nommé Euerard de Medicis, lequel suiuit l'Empereur Charlemagne en Italie, lors qu'il en chassa les Lombards: Auquel temps & pendant qu'il estoit à Florence, vn Geant nommé Mugel, d'vne grandeur desmesuree, faisoit vne infinité de massacres & brigandages, au terroir que l'on a tousiours depuis appellé Mugello: des barbaries & cruautez duquel estant esmeu le Cheualier Euerard de Medicis se resolut de l'aller combattre corps à corps, pour affranchir le pays de sa titannie. En quoy la diuine prouidence renforça tellement son courage, que l'impitoyable Mugel resta mort sur le châp, & pour despoüille memorable laissa au victorieux Euerard vne masse ceste accõpagnee de six boules de fer, dont ce braue guerrier pour immortalizer cest acte heroïque blasonna ses armoiries, les deuisans d'vn champ d'or à cinq tourteaux de gueules, chargé de France en chef: pour ce que en combatant contre ce cruel Geant, il auoit receu en son escusson pleinement champé d'or, vn coup de masse qui y auoit laissé l'impression de plusieurs boules encore toutes sanglantes, à raison des massacres & boucheries freschement executees par ce voleur.

Everard de Medicis tua le Geant Mugel l'an 801.

Pourquoy la maison de Medicis porte en ses armoiries cinq tourteaux de gueules en champ d'or, chargé de France en chef.

La victoire obtenuë, Euerard ne voulut retourner en France auec Charlemagne, pource que ceux de Florence se voyans affranchis par sa vertu l'honorerent d'vn si gracieux accueil, qu'il fut contraint d'oublier son pays naturel & la France sa patrie, & pour le reste de sa vie s'arrester au champ de ses victoires, pour y planter vne posterité, qui, au temps à venir refleuriroit des fleurs de Lis, & germeroit des Rois & Roines de France, Voilà comme commença le bon-heur de la maison de Medicis. 1600.

Depuis Euerard iusques à Iean de Medicis dit le Pieux, fils d'Euerard II. de Medicis, fils de Chiarissimo de Medicis, il y eut plusieurs grands personnages de ceste maison, desquels font mention Aretin, Villani, & Nestor renommez Historiens: côme fut Allemano de Medicis pere de Siluestre qui fut Confalonnier de Florence, du têps de Louys de Bauiere Empereur: Viery de Medicis, qui appaisa la diuision & mutinerie populaire des Florentins, laquelle auoit duré depuis l'an 1378. iusques en l'an 1381. remit le peuple en sa franchise, & le Senat de Florence en son auctorité. Iacques de Medicis Cheualier, qui deffendit si valeureusement les tranchees du camp Florentin à Montcarin; Iean de Medicis fils de Bernardin, qui print Luques pour les Florentins, accompagné de trois cents cheuaux, & cinq cents hommes de fanterie à la barbe de trois camps, que les Pisans auoient campé deuant ladite ville: Vn autre Iean, si renommé par les Historiens, de ce qu'ayant le Vicomte Milanois (grand ennemy des Florentins) tenuë la Scarperie longuement

2. CHIARISSIMO de Medicis, pere de

3. EVERARD II. pere de

1600. assiegee; il se mit aux champs auec cent hommes de pied, & sur la minuict se faisant chemin à force d'armes, mit ses gens dans la ville, qui estoit aux abois, fit leuer le siege à l'ennemy, deliura sa patrie du manifeste danger, où elle se trouuoit pour lors.

Nous n'aurions iamais faict si nous voulions esplucher par le menu & mettre icy au long tout ce que les Cheualiers Illustres de la maison de Medicis ont faict de signalé: Bien diray-ie que Iean de Medicis dit le Pieux, fut Gonfalonnier de Florence, l'an 1423. (Magistrat de iustice souuerain presque semblable au Dictateur des anciens Romains) estoit riche, noble, clement, accord, sensé, aumosnier, misericordieux tout ce que se peut, honoré, aymé, redouté de tous: il ne demanda iamais honneur en la republique, & si les út tous: detesta la guerre plus que la mort, & si y fit de grands exploicts: moyenna la paix à quelque prix que ce fust, iamais n'offensa personne, fit plaisir à tous, mesme à ses ennemis. Il eut deux fils lesquels firent deux branches en la maison de Medicis, l'aisné s'appelloit,

4. IEAN LE PIEUX *pere de*

Cosme le Grand, pere de la Patrie, & le 2. Laurens, duquel est descendu Marie Princesse de Florence declaree Roine de France, ainsi que nous dirons apres que nous aurons descrit la genealogie de Cosme le Grand, l'aisné, duquel les Histoires sont toutes pleines de loüanges de ce grand personnage. Il deuint suspect à plusieurs à cause de son excessiue liberalité, & facilité de mœurs, experimenta l'inconstance de la fortune, & la force de l'enui

5 COSME LE GRAND, *pere de*

laquelle comme vn autre Coriolan le fit exiler quelque temps de sa patrie ingrate : mais celuy fut vn eschelon pour monter à vne plus grande gloire, & pour s'ancrer plus auant dans les cœurs de ses citoyens, qui le rappellerent depuis, luy allant toute la ville au deuant, auecques grande pompe, & magnificence; le saluant Pere de la patrie : lequel tiltre d'honneur luy est demeuré graué en son tombeau: Retour que les Historiens comparent à celuy de Ciceron en la ville de Rome, & disent que iamais auparauant aucun n'entra auec tant de gloire, & d'appareil que luy en la ville de Florence. Vne partie de ses ennemis furent bannis sans esperance de rappel; les autres massacrez, & decapitez par le peuple. Il restablit par sa puissance François Sforce en son Duché de Milan : bastit & fonda somptueusement cinq belles Eglises, ou monasteres, & autant de Palais, y employant quatre milions d'or. Il donna aux pauures vn milion d'or par aumosne: fit vn bel Hospital en Hierusalem, qu'il renta magnifiquement, pour l'vsage des Pelerins: gouuerna la Republique paisiblement 31. an, fut le premier homme d'estat, le plus riche, le plus aumosnier, le plus respecté, de son siecle, & de tous autres en general (pour parler auec Nestor) qui ont laissé leurs memoires engrauez ez anciennes & modernes maisons de l'Italie. Il deceda l'an 1464. regretté mesmes de ses ennemis, laissant vn exemple immortel à tous les Princes Chrestiens, que la pieté, deuotion, & vertu Chrestienne n'est pas incompatible auec l'estat, voire le renforce, & l'asseure d'auantage, que toutes les

1600.

1600. ruses & inuentions humaines subiectes à mille euenemens dangereux & funestes. Il maria

Pierre de Medicis son fils à Lucresse de Tornaboni, de laquelle il eut,

6. *Pierre, pere de* Laurens pere des Muses, & Iuliē son frere. Lon compare celle Tornaboni à Cornelia mere des Gracches, qui fit instruire & forma elle mesme ez bōnes lettres ces deux beaux esprits Romains,

7. *Laurens pere des Muses, pere de* & en toute sorte de vertu. Politian a descrit en vers latins le triomphe de Iulian pour la victoire qu'il emporta aux tournois sur la plus-part de la Noblesse d'Italie, & le progrez de son heureuse educatiō. Deslors la maison de Laurēs estoit cōme vne eschole de tous les plus doctes personnages de l'Europe, tels que furēt Politian, Aretin, Ficin, Lascaris, Calcōdile, & Trapezonce. Aussi le Prince de la Mirādo hōme d'esprit admirable, & autres l'ont loüé hautemēt & immortalisé en leurs doctes escrits, & luy ont acquis le surnom de pere des Sciences, esquelles il estoit tres-versé, principalement en Philosophie, Poësie, Musique: tesmoins les beaux liures qu'il en a escrit. Il auoit les lettres en telle estime, & sur tout la Philosophie, qu'il prisoit plus ce qu'il en auoit que tous les thresors du monde: aussi il fit dresser à gros frais vne Librairie de toutes sortes de liures Grecs, & Latins, qu'il faisoit venir du bout de la Grece. Ie laisse à part la cōiuration des Pazzi contre luy, & son frere Iulian, qui y fut massacré: la plus sanglante tragedie qui se puisse lire, en laquelle se voit la grādeur du courage de Laurens, & l'affection plus que filiale que les Florentins luy portoient, & vn traict admirable de

1600.

prouidence de Dieu, qui permit que ces deux freres poursuiuis à mort dedans l'Eglise mesme, fussent (Dieu le voulant ainsi en tesmoignage de leur innocence, & integrité) peres de deux Papes: Iulien de Iule de Medicis, qui fut Clement septiesme, & Laurens de Iean de Medicis, appellé puis apres Leon dixiesme: mais sur tout le nom de Laurens fut si celebre par tout l'vniuers, que mesme le grand Turc Baiazet luy liura Bandin garrotté, assassineur de son frere Iulien: le Sultan d'Ægypte l'honora de presens, & Ambassades honorables: les grands Princes, & les Rois rechercherent son amitié. Politian descrit en vne epistre sa mort, & les grands prodiges & prognostiques qui la precederent. Ledit Laurens laissa apres soy trois enfans signalez,

1. Iean, depuis Pape Leon 10.

2. Pierre second du nom, qui gouuerna la Republique apres son pere quelque temps, & puis pour auoir adheré à Charles 8. Roy de France, & rendu quelques places fortes, fut proscrit par les Florentins, sa maison & ses biens pillez, la belle Bibliotheque de Laurens rauagee: Il se rengea du party de Loys XII. espousa la cause de la France, pour laquelle il batailla au Royaume de Naples iusques à la mort.

8 PIERRE II, pere de.

3. Iulian de Medicis qui fut surnommé le Magnifique pour deux causes: pour estre liberal, & munifique à toutes sortes de gês, & pour se plaire à choses exquises, rares & magnifiques, comme peintures, pierreries, spectacles, & autres. Il entra au gouuernement de la Republique, fut Lieutenant general de l'armee du Pape, pour le

1600. secours des Sforcia, & de l'Italie, ayant pris pour femme Philiberte de Sauoye Duchesse de Nemours, qu'il espousa auec grande pompe & magnificence non ouye, si qu'aux seules nopces furent despendus 150. mille escus, Il mourut sans enfans legitimes, ne laissant qu'Hipolyte de Medicis, qui fut Archeuesque d'Auignon & Cardinal, luy succedant au gouuernement de la Toscane son neueu fils de son frere Pierre, nommé,

9. Lavrens Duc d'Vrbin pere de

Laurens Duc d'Vrbin pere de Catherine de Medicis (Royne de France, mere de tant de Rois) &

10. Alexandre premier Duc de Florence, qui mourut sans enfans, & en luy finit la premiere branche du fils aisné de Iean le Vieux.

Alexandre qui fut instalé à la Seigneurie de Florence par l'Empereur Charles quint, auec lettres authentiques & expresses sur ce faict, qu'il receut au mois de Iuillet de l'an 1531. seellees du seau d'or, où l'Empereur le declare Prince de Florence, & en donne la cause, pour deliurer ceste pauure Republique des seditions sanglantes, desquelles de tout temps elle auoit esté agitee : & pour domter son courage, si prompt, & facile à desordre & rebellion : a quoy se pouuoit facilement obuier par le gouuernement d'vn souuerain. L'Empereur auoit receu beaucoup de brauades de ceste Seigneurie : l'auoit tenuë assiegee presque vn an entier iusques à la forcer de se rendre à sa mercy : luy auoit pardonné le sac de la ville, & pour ce vsant de sa victoire, la pouuant retenir pour soy, s'il eust voulu, ayma mieux y establir à iamais la maison de Medicis : & pour l'authoriser d'auantage donna en mariage audit Alexandre sa fille Marguerite d'Austriche. Ces lettres leuës, & inthimees à la Republique par

1600.

Mussetola son Ambassadeur, furent receuës de tous auec grand aplaudissement & resiouissance de toute la Seigneurie: la forme de Anciens Magistrats fut abolie: toute la police changee en vne meilleure: la principauté introduicte l'an 1531. le 5. de Iuillet, & mois septiesme de l'annee, iour que Florence doit tenir pour natal, & principe de son bon heur & repos, & l'enregistrer aux fastes d'vne memoire & feste eternelle. Alexandre apres auoir estably sa principauté par des belles loix qu'il fit, & par ceste belle forteresse qu'il bastit, pour tenir en ceruelle ses subiects, fut tué en sa maison, & en luy finit la brâche de Cosme le grand, fils aisné de Iean le Pieux.

Seconde brâche de la maison de Medicis.

5. LAVRENS *fils puisné de* IEAN LE PIEVX.

6. PIERRE FRANCISCO.

7. IEAN.

8. IEAN *surnômé l'inuincible.*

9. COSME, I. *Duc de Florence.*

10. FRANCOIS *Duc de Florence & de Sienne pere de la Reine de France Marie de Medicis.*

FERDINAND, *à present grand Duc de Florence oncle de la Reine.*

Cosme de Medicis son cousin luy succeda auquel fut receu Seigneur de Florence, il estoit fils d'vn Laurens de Medicis, frere puisné de Cosme le Grand, qui eut pour fils Pierre François pere de Iean de Medicis, duquel nâquit Iean surnômé l'inuincible pere de ce Cosme, d'où nous parlons maintenant. Les Florentins pour ne contreuenir aux loix que leur auoit donné l'Empereur, & n'ayans esté aucunement consentans à la mort tres-inique d'Alexandre, receurent Cosme pour leur Prince, auec beaucoup d'affection: & l'Empereur par lettres expresses ordonna, que d'oresnauât il seroit honoré de tiltre de Duc, que ses deuanciers n'auoient iamais voulu prendre, se contentans du nom de Seigneur. Il eut de Mme. Eleonor de Tolede fille du Vice-roy de Naples, 5. enfans, François, Ferdinand, Pierre Garcia, Isabelle & Eleonor.

François fils aisné de Cosme a esté l'vn des plus

1600. braues Princes de ce siecle, il fut marié à Ieanne d'Austriche fille de l'Empereur Ferdinand, mere de la Roine, & mourut sans hoirs masles.

Ferdinand oncle de la Roine, defaillant la ligne masculine de son frere, succeda à ses vertus & à son Duché, qu'il gouuerne auiourd'huy si heureusement que chacun sçait; ayant espousé Madame Christine de Lorraine, fille du Duc de Lorraine, vne des nobles, anciennes, Catholiques & heroïques maisons de toute la Chrestienté.

Voilà vn abregé de la genealogie de la maison de Medicis, laquelle nous a donné deux Roines de France, Catherine femme de Henry II. & Marie, qui recherchee par l'Empereur Rodolphe, est en cest an 1600. reseruee pour le Roy Henry IIII. & declaree Roine de France: de son mariage, de sa venuë en France, & de la benediction nuptiale nous le dirons cy apres.

Durant que l'on contractoit le mariage du Roy à Florence, sa Maiesté s'en alla à Fontainebleau pour y faire sa diete, où cependant qu'il y fut, il s'y passa vne Conference fort celebre entre Mr. l'Euesque d'Eureux, & le Sieur du Plessis Mornay. L'occasion de laquelle fut telle: Le sieur du Plessis dez l'annee passee auoit mis vn liure en lumiere intitulé, L'Institution de la S. Eucharistie, dás lequel il vouloit prouuer par le tesmoignage des Peres, Que la saincte Messe n'auoit esté seulement incognuë en corps & en masse, mais combatuë en toutes ses parties par la venerable antiquité.

7. *Conference à Fōtainebleau entre l'Euesque d'Eureux & le sieur du Plessis.*

Dez que ce liure fut mis en lumiere il s'y remarqua par plusieurs Docteurs en Theologie,

1602.

vne infinité de faulsetez aux allegations qu'il faisoit des Peres. Il fut deffendu par censure de la Faculté de Paris, en d'autres endroits on le brusla publiquement. Bulenger fut des premiers qui y respondit. Du Puy Official de Bazas, Fronto le Duc Iesuite, en font imprimer des inuentaires des passages falsifiez, l'on publie les & cetera qu'il auoit oubliez, l'on ne parle que de ce liure parmy les Doctes.

Le 20. de Mars de ceste presente annee, ledit sieur du Plessis estant à Paris, rencontra au logis de Me. la Princesse d'Orange, le Sr. de saincte Marie du Mont (qui faisoit encor lors profession de la Religion pretenduë reformee) ils retomberent sur quelques propos qu'ils auoient eu les iours precedents, touchant ce liure, dans lequel le sieur de saincte Marie l'asseura y auoir veu plusieurs faulses allegations: Ce fut la cause pour laquelle ledit Sr. du Plessis se resolut de deffier en general tous ceux qui l'accusoient de faux: & bailla audit Sr. de saincte Marie vne semonce generale, tant au Sr. Euesque d'Eureux, qu'à ceux qui le blasmoient d'auoir allegué faux en son liure, afin de se ioindre auec luy, & soubsigner en vne requeste pour supplier le Roy de donner Commissaires pour verifier les passages de son liure de ligne en ligne. Ceste semonce fut incontinent imprimee & publiee à Paris.

Du Plessis semond l'Euesque d'Eureux, & tous autres qui blasment son liure de faux.

Le sieur Euesque d'Eureux estant en son Eueſché reçoit le 24. dudit mois ceste semonce, à laquelle il faict responce le 25. qu'il fit aussi publier, se soubmettant qu'en la presence du Roy ou de telle compagnie de personnes capables

Responce de l'Euesque d'Eureux à du Plessis.

qu'il plairoit à sa Maiesté ordonner, de monstrer audit sieur du Plessis cinq cens enormes faulcetez de compte faict & sans hiperbole, dans son liure contre la Messe, lesquels il choisiroit d'vn beaucoup plus grand nombre: declarant que pour la requeste que ledit sieur du Plessis desire presenter à sa Maiesté, qu'il luy en donne consentement & adionction, qu'il s'y tenoit desià pour signé, voire de son propre sang: Mesme ledit sieur Euesque enuoya sa responce imprimee au Roy auec vne lettre, par laquelle il le supplie de permettre ceste Conference.

L'Euesque d'Eureux & du Plessis, suplient le Roy de leur donner des Commissaires.

Le Sieur du Plessis en escrit aussi vne au Roy à mesme fin, & dressa vne replique sur la responce de l'Euesque d'Eureux qu'il fit imprimer, où il se promet bonne issuë: & que si le sieur d'Eureux s'approche, *Nous verrons*, dit-il, *ce qu'il sçaura faire.* Sa requeste fut presentee par Monsieur le Mareschal de Bouillon, par laquelle il suplie sa Maiesté d'ordonner des Commissaires, pour examiner son liure depuis vn bout iusques à l'autre.

Le 2. d'Auril le Roy ayant reçeu les escrits de part & d'autre se resolut de leur accorder la conference qu'ils demandoient, & de vouloir que la verité fust esclarcie, & commit à Mr. le Chancelier le soin d'achominer l'affaire, & d'ouyr à ceste fin le sieur du Plessis, & au mesme temps fit commander par lettres l'Euesque d'Eureux, de se rendre promptement à Paris, ce qu'il fit, & y arriua le 7. d'Auril.

Le Nonce du Pape aprehēde ceste Con-

Sur ces entre-faites, Monsieur l'Euesque de Modene, Nonce du Pape, à qui on auoit donné quelque apprehension de l'instance que le sieur

du Plessis faisoit d'auoir des Commissaires, alla trouuer le Roy, & luy remonstra que ceste action de deputer des Commissaires en matiere de Religion, estoit chose dependante de l'authorité Ecclesiastique: & partant supplioit-il sa Maiesté de ne se laisser point surprendre à la requeste qui luy en auoit esté presentee.

formee, & en parle au Roy.

Surquoy le Roy luy respondit, Que les Commissaires qu'il nommeroit pour cest effect, ne seroient point iuges d'aucun different de Religion, mais seroient seulement hommes doctes, qu'il choisiroit pour estre spectateurs, tesmoins & garands de la verité de ceste Conference: lesquels s'il se presentoit quelque difficulté lors qu'il faudroit traduire les passages en François, pour les faire entendre aux assistans, pourroient bien dire leur aduis sur la version des mots, mais non sur aucun point de Theologie au fonds. Comme aussi il ne traicteroit rien de tel en toute ceste action, mais seulement s'examineroit le faict particulier du sieur du Plessis, pour sçauoir s'il auroit commis quelques faulsetez literales en ses allegations. Et de ceste response ledit sieur Nonce se retira tres-content & satisfaict.

Responce du Roy au Nonce du Pape.

Les iours suiuans, le Roy remit sus par plusieurs fois le mesme propos auec diuerses personnes de l'vne & de l'autre Religion, & apres auoir ouy toutes sortes d'aduis, se confirma de plus en plus en la deliberation de faire tenir ceste Conference: Et voyant que beaucoup de ceux de la Religion pretenduë reformee ne la desiroient pas moins que plusieurs Catholiques, se proposa d'essayer par toutes voyes douces & charitables de

1600. la faire seruir d'acheminement à quelque bonne & heureuse reünion & reconciliation des vns auec les autres.

Et pourtant affin qu'il ne leur restast aucun subiect, ny à eux, ny au sieur du Plessis mesme, de penser qu'on eust procedé en ceste action sinon auec toute amitié de leurs personnes & soin de leur salut, voulut faire eslection des deputez pour y assister, qui fussent gens de doctrine singuliere & probité irreprehensible : & outre cela que l'on ne peust estimer auoir esté occupez d'aucune passion & animosité, mais au contraire, remplis de toute faueur & bien-veillance enuers la personne particuliere du sieur du Plessis.

Quels Commissaires furent esleus par le Roy.

A ceste occasiō donc sa M. choisit pour les Catholiques, premierement Monsieur le President de Thou, personnage tres-excellemment versé en toutes sortes de bonnes letres, & specialement en la cognoissance exquise des langues, & de l'antiquité, & duquel l'integrité aux choses qu'il estime estre de la Iustice, & la fermeté en celles qu'il croit estre de la verité, est inflexible; & au reste allié d'alliance fort proche, & cōioinct de longue & estroitte amitié auec le sieur du Plessis: & bref homme en la personne duquel il ne pouuoit trouuer rien de defauorable pour luy, sinon le seul amour de la verité. Et secondement le sieur Pithou Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, dont la preud'hommie & litterature sont vniuersellement celebrees des vns & des autres, & auec lequel outre cela le Sieur du Plessis faisoit profession de grande amitié & familiarité. Et en troisiesme lieu le Sr. le Febure,

Precepteur de Monsieur le Prince de Condé, 1600.
homme auquel l'excellence de la doctrine, & la pureté & candeur des mœurs, reluisent esgalement. Et pour ceux de la Religion pretenduë reformee, Monsieur le President Calignon Chācelier de Nauarre, personnage tres-docte & tres-judicieux, & le Sr. de Cazaubon, Lecteur de sa Maiesté, l'vn des ornements de lettres humaines de ce siecle. Et commit sadite Maiesté Mr. le Chancelier pour recueillir leurs aduis quand l'occasion s'en presenteroit, & estre le directeur & moderateur de toute l'action. A laquelle pour apporter encor plus de respect & d'authorité elle voulut estre presente elle mesme: & afin que ce fust sans diuertissement, esleut pour le temps celuy de sa diette, & pour le lieu celuy de Fontaine-bleau.

Depuis en la place de Mr. le President Calignon, qui demeura malade à Paris, entra Monsieur de Fresne Canaye, President de la Chambre establie pour ceux de la Religion pretenduë en Languedoc, qui arriua à Fontaine-belleau la veille de la Conference, homme outre la suffisance de sa profession, doüé de plusieurs eminentes parties, & entre-autres de la Philosophie, & de la cognoissance des langues, & de l'antiquité. Et au lieu du Sr. le Feure, qui ne pût arriuer assez tost, à cause du retardement de la venuë de mondit Seigneur le Prince, succeda le sieur Martin, Lecteur & Medecin du Roy, homme tres-singulier en toutes sortes de sciences, & particulierement ez langues, Latine, Gercque, Hebraïque, & Arabique.

Le Samedy donc 21. d'Auril, sa Maiesté s'achemina à Fontaine-bleau, & manda en partant à l'Euesque d'Eureux, qu'il s'y rendist la sepmaine suiuante, en la compagnie de Monsieur le Chancelier, ce qu'il fit, & y arriua le vendredy 27. d'Auril, à midy.

Le Samedy d'apres qui estoit le 28. du mesme mois, arriua le sieur du Plessis, qui s'excusa au Roy de ce qu'il n'auoit point apporté de liures, pour ce qu'on ne l'auoit point aduerty de venir, n'ayant pas Monsieur le Chancelier compris des paroles de sa Maiesté, qu'elle luy eust fait ce commandement en partant. Et le lendemain 29. du mesme mois, presenta à sadite Maiesté vne requeste contenant,

Substance de la Requeste du sieur du Plessis.

Que s'estant offert à voir examiner son liure de bout à autre pour le purger des blasmes de faux qu'on luy imputoit, le sieur Euesque d'Eureux auroit publié vn escrit, par lequel il se sousmettoit de luy monstrer en presence de sa Maiesté cinq cents faulsetez enormes de compte fait, & sans hiperbole : Et icelles si euidentes, que la seule ouuerture des liures suffiroit pour les conuaincre. Offroit en outre luy maintenir, qu'il n'y a vn seul passage audit liure qui ne soit faulsement, impertinemment, ou inutilement allegué. En quoy il auroit accusé generalement tous les passages dudit liure.

Partant qu'en persistant à sa premiere proposition il supplie sa Maiesté de donner charge aux Commissaires d'examiner par ordre tous les passages de son liure, afin que ceux qui ne seront point impugnez de faux soient tenus pour verifiez:

1600.

ez: Et d'ordonner que ledit Sr. d'Eureux luy bailleroit par escrit signé de sa main les cinq cents passages pretendus faux.

Ceste requeste ayant esté rapportee au Roy par Monsieur le Chancelier, l'aduis de sa Maiesté & le sien, furent, Qu'elle fust communiquee à l'Euesque d'Eureux, lequel pour cest effect le Roy enuoya querir tout à l'heure mesme: & si tost qu'il fut arriué, la luy mit entre les mains, & luy commanda de la voir sur le champ, & d'y respondre.

Response de l'Euesque d'Eureux à la Requeste de du Plessis.

La response donc de l'Euesque d'Eureux fut, Quant à la demande que le sieur du Plessis faisoit, que tous les passages de son liure fussent examinez: Il l'auoit desià refusée par la response à son premier appel & rendu les raisons de son refus: Et le sieur du Plessis sur ceste response, l'auoit sommé de venir. Au moyen dequoy il n'estoit plus lors receuable à la mettre en auant.

Et quand à l'occasion qu'il prenoit de la reiterer sur les offres qui luy auoient esté faictes, de luy monstrer qu'il n'y auoit rien dans son liure, qui ne fust, ou faulsement, ou inutilement, ou impertinemment cité, il soustenoit qu'elle estoit nulle:

Car les deux offres qu'il luy auoit faictes, l'vne de luy monstrer cinq cents faulsetez dans son liure: & l'autre de luy maintenir qu'il n'y auoit aucun passage qui ne fust ou de ce genre là, ou impertinemment, ou inutilement allegué, auoiét esté deux offres distinctes, & qu'il auoit promises d'effectuër separement, l'vne en qualité d'accusateur, & l'autre en qualité de deffendeur: l'v-

1600. ne en se mettant premierement sur l'offensiue pour impugner ses faulses allegations : l'autre en se reduisant puis apres sur la deffensiue pour soudre ses faulses consequences : Et partant puis que ses offres auoient esté separees, le sieur du Plessis ne les pouuoit confondre, pour empescher le cours de l'vne par le meslange de l'autre : mais deuoit purger le crime de faux intenté contre les plus eminents passages de son liure, deuant que d'estre receu à agir en l'ordinaire, par les autres.

Adioustoit outre cela ledit Euesque d'Eureux, qu'il ne s'estoit pas soubmis d'examiner tous les lieux impertinents, ou inutiles dudit liure : mais seulement vn certain nombre de ceux que le sieur du Plessis choisiroit luy mesme pour les plus forts, afin de faire voir par l'exemple de l'eschâtillon de ceux là, que tous les autres estoient tels qu'il les qualifioit : A raison dequoy il ne se pouuoit preualoir de ceste offre, pour l'obliger à examiner tout son œuure de bout en bout. Chose qu'il ne refusoit pas neantmoins pour la difficulté, mais pour la longueur de l'action, & pour l'empeschement qu'elle apporteroit à sa Maiesté, de voir les lieux faux, en s'arrestant sur la dispute des inutiles : Car apres ceste Conference, toutesfois & quantes qu'il plairoit au sieur du Plessis demeurer pour cest effect six mois de pied ferme en quelque lieu, il s'obligeoit de refuter lors à sa veuë tout son liure, page apres page, & ligne apres ligne, en presence de tesmoins & escriuains dignes de foy.

Et pour le regard de l'instance qu'il luy faisoit

1600.

d'approuuer l'allegation litterale de tous les textes qu'il n'impugneroit point de faux; Qu'elle estoit entierement iniuste: car il en pourroit obmettre plusieurs, ou pour n'estre pas si eminents, ou affin de n'ennuyer pas les assistans d'vn nombre trop excessif; que pour cela il ne seroit pas obligé de les recognoistre pour veritables.

Et quant à ce que ledit sieur du Plessis demandoit par escrit signé de sa main les cinq cents passages pretendus alleguez à faux, le sieur Euesque d'Eureux luy offroit d'en consigner la liste entre les mains de sa Maiesté, cottez seulement pour euiter vne plus grande longueur, des noms, liures, & chapitres des autheurs dont ils seroient pris, & des pages & lignes du liure du sieur du Plessis, où ils seroient employez. De laquelle liste ledit Euesque d'Eureux en tireroit tous les iours cinquante, selon l'ordre qu'il aduiseroit bon estre, pour les proposer au sieur du Plessis.

Le Roy trouua ces offres raisonnables, & pour ce, donna charge à Monsieur le Chancelier qui y assistoit, de les faire entendre au sieur du Plessis: & luy dit, qu'il luy ostast tout pretexte de craindre que la Conference se rompist, & qu'il luy engageast sa parole, que tant qu'il voudroit tenir pied ferme, il ne partiroit point de Fontaine-bleau que ceste action ne fust acheuee, & les cinq cents passages examinez, & qu'il y demeureroit plustost deux mois entiers, n'y ayant affaire au monde, qu'il ne postposast à celle-là, où il alloit de l'honneur de Dieu, & du moyen d'ouurir quelque chemin de paix & de repos aux troubles de l'Eglise: Et à ceste fin, luy comman-

Offres de l'Euesque d'Eureux trouuees raisonnables par le Roy.

Le Roy promet de ne partir point de Fōtaine-bel-leau que la Conferēce ne soit finie.

1600. da de les faire venir tous deux en son logis, & parler premierement à eux separément, pour tascher de les accorder des conditions: Et au cas qu'il ne peust gaigner ce point sur eux, d'essayer de les mettre ensemble, pour voir s'ils s'en pourroient accorder.

Ce que Mr. le Chancelier accomplit de point en point: & ayant faict venir l'Euesque d'Eureux en sa chambre, & le sieur du Plessis en sa galerie, alla luy mesme rapporter audit sieur du Plessis, les responses & offres de l'Euesque d'Eureux: & de là prit la peine de reuenir dire à l'Euesque d'Eureux, le reffus qu'il faisoit d'y entendre; puis luy demanda s'il auroit aggreable de parler auec ledit sieur du Plessis: Ce que l'Euesque d'Eureux luy ayant respondu qu'il auroit tres-agreable, & qu'ils s'accorderoient bien plus aisément en parlant de viue voix l'vn à l'autre, que par interprete; Il fit la mesme demande au sieur du Plessis, qui n'y voulut point prester l'oreille.

Du Plessis ne veut parler à l'Euesque d'Eureux.

Le lendemain que Messieurs les Commissaires deputez furent arriuez à Fontaine-bleau, le sieur du Plessis presente encores à sa Maiesté vne autre requeste peu differẽte de la premiere, sur laquelle le Roy manda le sieur Euesque d'Eureux, lequel en presence de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Commissaires, dit, Qu'il supplioit tres-humblement sa Maiesté, d'auoir agreable qu'il demeurast dans les termes des responses & offres qu'il auoit desià faictes; lesquelles il repeta lors derechef en presence desdits sieurs assistans.

Ceste response ouye, le Roy luy commanda

1600.

de se retirer, & dit à Monsieur le Châcelier, qu'il prit là dessus les opinions de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin, & Cazaubon, lesquels tous d'vne voix furent d'aduis, *Que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & que le sieur du Plessis ne le pouuoit refuser, & Que puis qu'il offroit d'entrer chaque iour de Cōference par cinquante articles à la fois, qu'il proposeroit tous escrits deuant que de commencer, on ne pouuoit dire que ce fust seulement pour esteurer quelques passages de son liure.* Ce que Monsieur le Chancelier ayant rapporté au Roy, sa Maiesté luy commanda d'enuoyer querir le sieur du Plessis, & de luy prononcer cest arrest: & au cas qu'il ne s'y voulust soubsmettre, luy declarer qu'elle ne laisseroit pas de passer outre, & de faire proceder à l'examen de son liure, en son absence.

Aduis des deputez sur les requestes du Plessis & offres de l'Euesque d'Eureux.

Au mesme instant donc Monsieur le Chancelier enuoya querir le sieur du Plessis, & luy dit au mesme lieu, & en presence des mesmes assistans, qu'il auoit recueilly par le commandemēt du Roy, les voix de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin & Cazaubon, là presents, sur le contenu de sa requeste: lesquels estoient tous d'vn aduis, comme aussi estoit le sien, que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & qu'il ne pouuoit refuser les offres qu'il luy auoit faictes: Ce que le Roy luy auoit commãdé de luy signifier, afin qu'il aduisast de s'y accommoder. A quoy le sieur du Plessis ayant respondu qu'il ne le pouuoit faire: Monsieur le Chancelier reprit la parole, & luy dit qu'il y pensast, & que le Roy estoit deliberé,

Signifié par Mr. le Châcelier à du Plessis en presence des Deputez.

Response de du Plessis à M. le Chancelier.

1600. s'il n'acceptoit ces conditions, de faire examiner son liure en son absence, & que s'il se trouuoit qu'il eust escrit faux en matiere si sacree, ce luy seroit vn tres-grand blasme, & partant qu'il luy importoit fort de se iustifier. A cela le sieur du Plessis respondit pour sa derniere resolution, Qu'il ne le pouuoit accepter, & qu'il aymoit mieux que son liure fust condamné indeuëment en son absence, qu'en sa presence.

Du Plessis refuse la Conference.

Ce rapport faict au Roy, par Monsieur le Chancelier, sa Maiesté ordonna, qu'on passeroit outre, & qu'on commenceroit le mesme iour à trois heures apres midy. Puis changeant d'aduis, elle remit la partie au lendemain sept heures du matin: & enuoya au sortir de son disner, querir l'Euesque d'Eureux, pour l'en aduertir: Et sur diuerses allées & venuës qui se firent vers elle par plusieurs personnes de la Religion pretenduë, les vnes pour destourner cest examen, les autres pour proposer de nouuelles ouuertures de Conference: le retint auec elle toute l'apres-disnee, & iusques apres son souper, afin d'ouir ses responces sur leurs propositions. Pendant lequel temps, toute la Cour n'estoit pleine d'autre bruit que le sieur du Plessis, partoit le lẽdemain matin pour s'en retourner à Paris.

Le Roy ordõne de passer outre à la Cõference.

Du Plessis s'en veut retourner à Paris.

Le mesme iour donc, à huict heures du soir, l'Euesque d'Eureux se retirant de la chambre du Roy, rencontra comme il estoit prest d'en sortir, les sieurs de Castelnau & de Chambret, & estant tombé auec eux sur le mesme propos, le sieur de Castelnau luy dit, que c'estoit dommage que ceste Conference n'auoit peu reüssir, & que ce qui

1600.

se feroit en l'absence du sieur du Plessis, n'apporteroit aucun fruict, d'autant que pas vn des leurs n'y assisteroit: & que si à tout le moins il luy eust baillé demy-douzaine de passages pour s'y preparer, il eust fermé la bouche à beaucoup de gés. A ce mot, l'Euesque d'Eureux prit la parole, & leur demanda s'ils auoient asseurance du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il luy en enuoyast cinquante, il fust resolu de s'y trouuer: mais luy ayant respondu que non, il repliqua, qu'il n'auoit donc que leur dire.

Monsieur le Grand qui auoit ouy les propos qui s'estoient tenus entre-eux, en alla faire le recit au Roy, qui au mesme temps r'enuoya querir ledit Euesque, & luy dit, qu'on luy auoit raporté, qu'il auoit offert de bailler par escrit au sieur du Plessis, cinquante passages pour se preparer à respondre dessus le lendemain. A quoy il respondit, qu'il auoit bien demandé au sieur de Castelnau, s'il auoit parole du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il les luy enuoyast, il comparoistroit: mais qu'il n'en auoit point faict d'offre formee: Neantmoins que s'il plaisoit à sa Maiesté luy cōmāder de le faire, il luy obeiroit, pourueu qu'elle eust aussi aggreable que ce fust auec trois conditions, que la promptitude de ceste resolution luy faisoit requerir: La premiere, que le sieur du Plessis se prepareroit sur tout ce nombre de passages, & n'en choisiroit point quelques vns pour rompre puis apres sur les autres: La seconde, qu'il ne seroit point obligé de les proposer selon l'ordre, selon lequel il les bailleroit, d'autant qu'il les luy faudroit prendre par cy par là, auec

Seconde offre de l'Euesque d'Eureux.

1600. vne excessiue haste, pour les enuoyer tout sur l'heure mesme au sieur du Plessis : Et la troisiesme, qu'au lieu de cinquante, il en mettroit soixante, afin que si d'auanture pour l'impatience du choix, il s'en trouuoit huict ou dix qui se pussent tirer en quelque longueur de dispute, il passast aux autres, sans que pour cela le nombre des cinquante qu'il deuoit proposer par chaque iour laissast de demeurer complet.

Castelnau & Chambret enuoyez par le Roy vers du Plessis.

Là dessus, le Roy commanda ausdits Sieurs de Castelnau & de Chambret, d'aller trouuer le sieur du Plessis, & sçauoir, si au cas que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast deslors soixante passages, il s'obligeroit de comparoistre le lendemain, & de souffrir l'examen sur tous. Ce qu'ils executerent, & ayant demeuré pres d'vne heure & demie auec ledit sieur du Plessis ; gagnerent, tant par les remonstrances qu'ils luy firent du preiudice que son reffus apporteroit, & à sa cause, & à sa personne, qu'il se resolut d'accepter ceste offre : Et se chargea le sieur de Chambret d'en retourner porter la responce au Roy.

Resolution de du Plessis d'accepter l'offre de l'Euesque d'Eureux.

Sur les dix heures & demie donc du soir, le sieur de Chambret vint trouuer le Roy, & luy dit, que le sieur du Plessis acceptoit l'offre des soixante passages, & qu'il seroit prest sur tous, pourueu que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast les liures dont ils estoient alleguez, & qu'il les eust seulement deux heures. Ce que sa Maiesté ayant entendu, elle commanda à l'Euesque d'Eureux, qui auoit iusques à lors attendu auec elle ceste responce, d'en aller faire la liste, & de luy enuoyer ses liures.

1600.

Vne heure apres sur le point instement que vnze heures sonnoient, le Sieur du Perron frere de l'Euesque d'Eureux porta les soixante passages au Roy, & vn par dessus, qui les enuoya tout à l'heure mesme au sieur du Plessis, & tost apres, le sieur de Sallettes luy fit porter les liures dont ils auoient esté alleguez.

L'Euesque d'Eureux enuoye au Roy soixante passages, qui les enuoya à l'heure mesme à du Plessis par Castelnau.

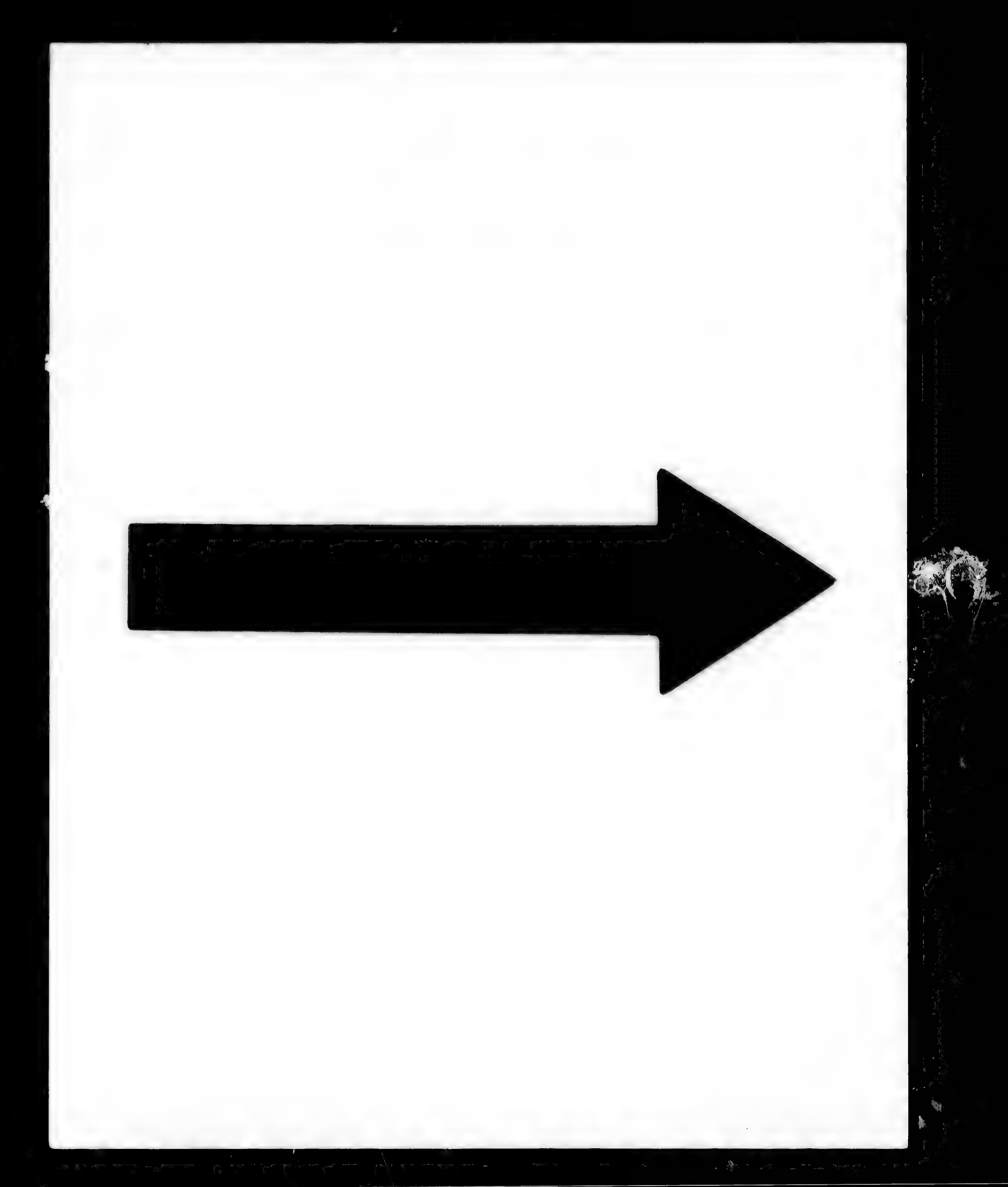
Le lendemain qui fut le Ieudy 4. de May, l'Euesque d'Eureux entre les six & sept heures de matin, r'enuoya querir ses liures, afin qu'ils fussent au logis du Roy, à l'heure destinee pour la Conference: Et peu apres, c'est à dire, enuiron les huit heures du mesme matin, le sieur du Plessis alla trouuer sa Maiesté, & luy rendit la liste de l'Euesque d'Eureux, auec ces propres mots: SIRE, *Des soixante passages que le sieur d'Eureux m'a enuoyez, ie n'ay eu le loisir d'en verifier que dix-neuf: De ceux là, ie veux perdre l'honneur & la vie s'il s'en troune vn seul faux: Ie feray auiourd'huy paroistre à vostre Maiesté, que ie suis autre qu'elle ne m'estime.*

Parole de du Plessis en rēdant au Roy la liste des 60. passages.

Sur ces paroles le Roy enuoya commander à l'Euesque d'Eureux de le venir trouuer en sa galerie, où il estoit assisté de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les deputez: Et comme il fut arriué, luy dit, que le sieur du Plessis n'auoit eu le loisir de verifier que dix-neuf passages des soixante qu'il luy auoit deliurez: & que là dessus il aduisast à prendre party: & pour ce luy bailla le roolle que le sieur du Plessis luy auoit rendu, où estoient marquez les dixneuf qu'il auoit choisis.

Responce de l'Euesque d'Eureux au Roy.

A quoy il respondit, qu'il supplioit tres-humblement sa Maiesté de se souuenir, que le sieur du



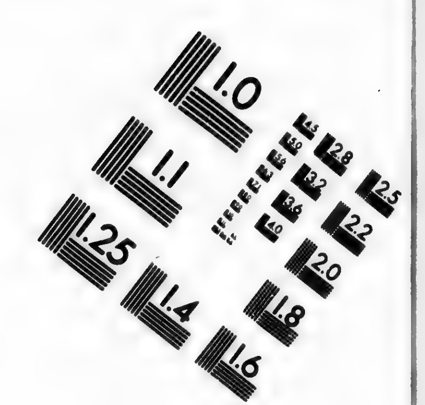
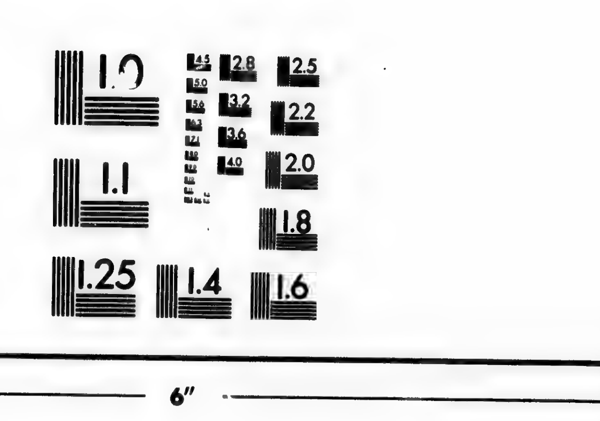


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



1600. Plessis luy auoit donné sa parole de se tenir prest sur tous les soixante articles : & que ce qu'il luy en auoit enuoyé soixante au lieu de cinquante, s'cauoit esté à cause du peu de temps qui restoit pour en faire l'eslection: & afin que si d'auenture il s'en trouuoit huict ou dix qui peussent estre tirez par opiniastreté en quelque dispute, le nõbre de cinquante qu'il s'estoit obligé de fournir par chaque iour, ne laissast pas de demeurer. Que ce n'auoit point esté par faute de temps, mais par choix & dessein, que le sieur du Plessis s'estoit reduit à ces dix-neuf: Car il ne les auoit point pris selon l'ordre de la liste qui luy auoit esté baillee, mais les auoit choisis çà & là, à son aduantage: comme il se voyoit en ce qu'il auoit pris, le 27. 39. 44. 50. 53. 56. & en auoit laissé entre deux de trop plus faciles à trouuer, & pour la distinction des cottes. Que neantmoins afin de luy oster tout pretexte de rompre, ou de reculer, declaroit ledit Euesque d'Eureux qu'il acceptoit la Conferéce sur les mesmes passages qu'il auoit choisis, & selon le mesme ordre qu'il les auoit choisis, pourueu qu'il s'obligeast de se tenir prest au prochain iour pour les autres: *s'asseurant auec l'ayde de Dieu, qu'il feroit paroistre que de ceux-là mesme qu'il auoit esleus, il n'y en auoit vn seul qui ne fust faux.*

A ce mot le Roy reprit la parole, & luy dit, *Qu'il s'abstint le plus qu'il pourroit d'vser des termes de faux & de faulseté, pour ce que c'estoient paroles qui offensoient: & qu'en ceste actiõ il falloit essayer non à aigrir, mais à adoucir & gaigner les esprits.*

A l'heure donc assignee pour cest effect, à sça-

1600.

uoir à vne heure apres midy, les assistans se rendirent en la salle de la Conference, qui estoit la salle du Cõseil, où ils entrerent sans aucune confusion: Car sa Maiesté auoit faict mettre des gardes à toutes les aduenuës, pour empescher le desordre. Et fut la disposition de l'assemblee telle.

La Conference se fit en la salle du Conseil en la presence du Roy & de toute la Cour.

Au milieu de la salle estoit vne table de mediocre longueur, à l'vn des bouts de laquelle le Roy estoit assis, & à main droite de sa Maiesté, l'Euesque d'Eureux, & à main gauche & vis à vis de luy le sieur du Plessis, & au bas bout de la mesme table, les sieurs Pasquier & Vassaut, Commis de Messieurs de Villeroy & de Fresne Secretaires d'Estat, nommez par le Roy pour Secretaires de la Conference, & au lieu de Lomenie & Vissouse, nõmez aussi par le Roy à mesme fin pour le sieur du Plessis, le Sr. de Bordes Mercier, fils de Mercerus iadis Professeur aux lettres Hebraïques.

Plus haut à main droitte du Roy estoient assis Monsieur le Chãcelier & Messieurs les Deputez, à sçauoir Messieurs les Presidens de Thou & de Fresnes, & les sieurs Pithou, Martin & Cazaubõ: Et derriere le Roy estoient assis Monsieur l'Archeuesque de Lyon, & Messieurs les Euesques de Neuers, de Beauuais, & de Castres: & à main gauche Messieurs les quatre Secretaires d'Estat, Et derriere les Conferans estoient assis de part & d'autre, les Princes, à sçauoir, Messieurs de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayenne, de Neuers, d'Elbeuf, d'Esguillon, de Iainuille, les Officiers de la Couronne, Conseillers d'Estat, & autres Seigneurs de qualité, Catholiques, & Protestans: Et derriere eux estoit le re-

1600. ste des autres auditeurs & spectateurs, qui se pouuoient monter iusques a deux cents, parmy lesquels il y en auoit grand nombre de la Religion pretenduë reformee, & entre-autres plusieurs Ministres.

Les liures de toutes sortes, tant imprimez que manuscrits, estoient en la chambre des estuues, proche de la salle du Conseil, d'où on les faisoit venir à mesure qu'on en auoit affaire.

Chacun donc ayant pris sa place, & le silence estant faict, le Roy cõmanda à Monsieur le Chãcelier, de declarer l'intention de sa Maiesté, touchant ceste Conference : Ce qu'il fit, auec l'eloquence & la grauité dignes de sa personne, en ces mots,

Monsieur le Chancelier declare l'intẽtion du Roy.

MESSIEVRS, Toutes choses cooperent en bien à ceux qui sont bons. Si en l'affaire qui se presente nous apportons vn esprit de paix & de charité, le Dieu de paix & de charité assistera de ses graces nos bonnes intentions. Il s'offre maintenant : sur ce que Monsieur du Plessis a faict entendre à Monsieur l'Euesque d'Eureux qu'il verifiera deuant le Roy & les Cõmissaires qu'il luy plaira deputer, tous les passages alleguez en ses liures: à quoy ledit sieur Euesque auroit respondu, qu'il se soubmettoit de luy monstrer cinq cens faulsetez en son Liure contre la Messe, que sa Maiesté à permis ceste Conference qui se faict entre deux hommes doctes, non pour entrer en dispute des poincts qui concernent la doctrine & le faict de la Religion : Ce que sa Maiesté ne souffriroit en aucune sorte, sans

moir sur ce la permission de nostre sainct Pere le Pape : Mais seulement à ce que l'on se puisse esclarcir de la verité litterale, ou faulseté desdites allegations. Et comme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poincts controuerlez en la Religion ; pour le semblable sadite Maiesté vous declare sa resolution tres-ferme & tres-certaine, à l'obseruation de son Edict de Nantes, faict pour la conseruation du repos & de la paix publique : Veut & ordonne que ceste Conference se face sans contention, & auec toute la moderation qui est requise en chose de si grande importance, en sorte que la bonne vnion & intelligence qui est si necessaire pour le bien vniuersel de cest estat, & de chacun de nous en particulier, n'en soit en rien alteree, mais plustost accreuë par la douceur & modestie, dont de part & d'autre sera vsé, & que nous sortirons de ceste dispute, auec vne bonne resolution de nous comporter & viure paisiblement ensemble, comme bons freres, amis, & concitoyens, selon ce que sa Maiesté nous ordonne par son Edict, dont maintenant elle nous en renouuelle le commandement.

Le Roy ne veut point qu'on dispute de la doctrine mais seulemēt de l'alegation des passages.

Acheué qu'il eut, le Roy confirma encore derechef ces paroles par sa propre bouche, & representa auec vne viue & succincte eloquence, comme il ne doutoit point, graces à Dieu, de sa Religion, & ne vouloit qu'on en mist aucun article en dispute, mais seulement qu'on examinast les lieux où le sieur du Plessis auoit cité les passages autrement qu'ils n'estoient : Et pourtant enioignoit-il à Monsieur le Chancelier & aux De-

putez, si tost qu'ils verroient que l'vn ou l'autre des Conferans s'escarteroit du faict au droict, & du particulier au general: de le ramener dans ses limites: & sur tout de prendre garde qu'il ne s'y meslast aucune aigreur: Et que luy-mesme, s'il s'en apperceuoit le premier, seroit le premier à faire le holà, & à les empescher de passer outre. Puis ayant commandé à l'Euesque d'Eureux de prendre la parole, il se teut, & l'Euesque d'Eureux commença à parler en ces termes:

Discours de M. d'Eureux pour l'ouuerture de la Conference.

Ie me presente icy, SIRE, pour obeyr aux commandements de vostre Maiesté, & pour cōparoistre à l'assignation que m'a donnee le sieur du Plessis. L'offre que ie luy ay faicte, a esté, de luy monstrer cinq cents faulses allegations dans son liure contre la Messe. Vostre Maiesté, selon sa prudence singuliere, a tres bien iugé que ceste offre se pouuoit accepter sans offencer les loix & spirituelles & temporelles, qui deffendēt aux personnes particulieres de disputer publiquement de la Religion. Car il ne s'agist point icy de reuoquer en doute la foy des anciens Peres de l'Eglise, & voir s'ils ont bien ou mal escrit: mais si Monsieur du Plessis les a bien ou mal citez. Autresfois Hunerich Roy des VVandales, ayant faict sommer les Catholiques d'Afrique, d'entrer en dispute auec les Ariens, Eugene Archeuesque de Carthage luy respondit, qu'il ne pouuoit accepter ce combat, sans le consentement des autres Euesques, & nommément de l'Eglise Romaine, qui estoit le chef de toutes les Eglises. Or ce qu'auiourd'huy ie m'abstiens de faire la mesme difficulté, n'est pas que ie porte

Victor Vtic. de pers. Vandal. l. 2.

moins de respect au siege Apostolique, que ce S. Archeuesque luy en portoit, il y a plus d'vnze cents ans: mais pour ce qu'il n'est icy question que des lieux particuliers du Liure de Monsieur du Plessis, contre lesquels ie m'inscrits, & non de la doctrine generale de l'Eglise. A quoy m'enhardit encore de tout poinct la modestie, dont il plaist à vostre Maiesté vser en ceste action. Car elle ne veut point prendre l'Encensoir, comme ce Roy de Iuda qui fut frappé de la lepre: c'est à dire, elle ne veut point vsurper l'authorité Sacerdotale, ny se constituer Iuge, ny donner des Iuges aux matieres Ecclesiastiques: mais seulement appeller des tesmoins doctes & dignes de foy, qui puissent attester la verité de ceste Conference, & en cas de quelque difficulté sur la version des mots, ou edition des exemplaires, en dire leur aduis: Imitant en cela la pieté de ces bõs Empereurs Constantin, Valentinian, Theodose premier & second, qui ne se sont iamais voulus attribuër le iugement des controuerses de la foy, mais en ont tousiours remis la decision à ceux que Dieu auoit ordonnez Pasteurs & Recteurs de son Eglise. Et pourtant sous l'authorité de ses commandements, i'entreray alaigrement en ceste Conference, apres auoir premierement protesté que ie n'y suis poussé d'aucune animosité contre Monsieur du Plessis, lequel ie respecte & honore pour les belles parties de son esprit, & ne le pretends accuser d'aucune des faulsetez de son liure, mais seulement ceux sur la foy, & les memoires desquels ils s'est confié, comme il paroistra par la douceur & modestie que ie promets à 1600.

1600. vostre Maiesté d'apporter enuers sa personne.

Paroles dites par du Plessis à l'ouuerture de la Conference.

Suiuit incontinent apres le sieur du Plessis, qui dit, Qu'il estoit là pour respōdre de son liure, lequel il n'auoit point faict par ambition, mais pour essayer de seruir à la reformation de l'Eglise. Que s'il y pouuoit seruir, il s'estimeroit tres-heureux : Que si au contraire, il voudroit le premier l'auoir bruslé, voire de sa main propre. Qu'il estoit mal-aisé qu'en quatre mille passages & plus qu'il y auoit citez, il ne s'en trouuast quelques-vns où il auroit peu faillir comme homme : mais que pour le moins il s'asseuroit que ce n'auroit point esté auec mauuaise foy. Et qu'au reste il protestoit que cest acte estoit particulier, & ne pouuoit preiudicier à la doctrine des Eglises reformees de France, qui auoit esté deuant luy, & seroit apres luy.

Et de ce pas, ayant mis d'vn costé sur la table, le Liure du sieur du Plessis, imprimé, *in quarto*, à la Rochelle, par Hierosme Hautin; & de l'autre la liste des soixante passages, où estoient marquez les dix-neuf choisis par le sieur du Plessis, on cōmença d'entrer en matiere.

La Conferēce commence par vn passage de Scotus.

LE premier article des dix-neuf choisis par le sieur du Plessis, fut vn passage de Scotus, qu'il cite en ces mots : *Iean Duns dit l'Escot, pres de cent ans apres le Concile de Latran, ose bien remettre en question, si le corps de Christ est reellement contenu sous les especes, & dispute que non : & ses arguments sont que la quantité ne le peut souffrir, aussi peu la localité & circonscription attachees à la nature d'un vray corps tel que celuy du Seigneur.*

Ceste question est de la Transsubstantiation,

le Sr.

le sieur du Plessis veut que Scotus l'ait combatuë, 1600.
le Sr. d'Eureux monstra que Scotus l'auoit creuë tāt de son chef, qu'à cause de la determinatiō du Concile de Latran, pour le respect deu à l'Eglise: Il fut trouué par la lecture du passage, *in 4. sent. qua.1. dist.* 10. que Scotus alleguoit formellement l'Euangile, *Ian.* 6. *Caro mea verè est cibus*, & l'apliquoit au Sacrement: refutoit aussi toutes les obiections des aduersaires que le sieur du Plessis alleguoit en la personne de Scotus par affirmation, comme si c'eust esté son aduis & sa creance, là où c'estoit ce qu'il impugnoit. En cest endroict le Sr. du Plessis demeura quelque peu estonné, & depuis ne fut plus à luy mesme en toute la Conference. Il voulut se sauuer sur l'intention de Scotus, lequel osoit bien remettre en dispute ce qui auoit esté decis par le Concile de Latran: A quoy mesme sa Maiesté repliqua, que cela n'estoit que remarque du temps, & non de la doctrine: Surquoy respondit le Sr. Euesque d'Eureux, Qu'encores tous les iours les Scholastiques traictent les mesmes questions, & par escrit & en leurs disputes, & que c'est pour l'instruction des estudians, de siecle en siecle, mais que tousiours les conclusions s'en tirent vrayes Catholiques.

Obiectiō prise pour la solution.

Rien ne fut prononcé sur ce premier passage: toutes-fois l'opinion de tous les assistans estoit, que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution.

Le second article fut de Durandus que du Plessis citoit en ces termes: *Durandus, que la Sorbone appelle Magister, par excellence, & le Docteur tres-re-*

1600. *Solu dit ces mots au quatriesme liure sur les sentences, distinction unziesme: Au contraire*, dit-il, *posant que les substances du pain & du vin demeurent, il ne s'en ensuit qu'une difficulté, sçauoir que deux corps sont ensemble, ny trop grande, ny indissoluble: Posant le contraire, il s'en ensuit plusieurs, sçauoir comment ces accidents peuuent nourrir, estre corrompus, comment il s'en peut engendrer quelque chose, veu que toutes choses se font de la matiere presupposee: Et pourtant semble qu'on se deuroit plustost tenir au premier, &c.*

Surquoy l'Euesque d'Eureux dit que toutes ces paroles estoient paroles & argumens des parties aduerses, que Durandus se proposoit par forme d'objection, pour les refuter peu apres: & que le mesme Durandus en sa resolution tenoit tout le contraire, à sçauoir, que la substance du pain & du vin estoit conuertie en la substance du corps de Christ.

Apres que les textes de Durandus furent leus, il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution.*

Iugement du 2. article.

Le troisiesme article choisi par le sieur du Plessis, estoit vne conclusion tiree de S. Chrisostome, par laquelle le sieur du Plessis vouloit faire acroire que S. Chrisostome a dit, *qu'il ne falloit point s'arrester aux prieres des Saincts*: Surquoy le sieur Euesque d'Eureux redargua la falsification tres-euidente, tant en sens, qu'en paroles, d'autant que le sens de S. Chrisostome estoit tout au contraire, *Pour nous inciter à les prier*: Et quant aux paroles dont le sieur du Plessis n'en auoit mis que la moitié, le Roy en demanda la raison au sieur de Cazaubon, qui fit responce ingenuemẽt

à sa Maiesté, D'autant, Sire, que ces paroles là qu'il a laissees faisoient contre luy. Le Iugement fut donné par le recueil des voix, & prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.*

Iugement du 3. article.

Le quatriesme article fut du mesme S. Chrisostome, cité par le Sieur du Plessis en ces mots: *Chrisostome semble auoir pris à tasche la demolition de cest abus, tant il est soigneux d'en sapper les fondemens à toutes occasions: Il voyoit que le peuple pensoit plus à estre aydé des suffrages d'autruy, qu'à amender sa vie: Il combat donc ceste opinion: Ains*, dit-il, *nous sommes bien plus seurs par nostre propre suffrage, que par celuy d'autruy: & Dieu ne donne pas si tost nostre salut aux prieres d'autruy, qu'aux nostres. Car ainsi eut-il pitié de la Chananee, ainsi donna-il la foy à la paillarde, ainsi Paradis au brigand, sans estre flechy par intercession, ny d'Aduocat, ny de Mediateur.*

Sur cest article, l'Euesque d'Eureux obiecta que le Sieur du Plessis auoit retranché les paroles qui suiuoient immediatement apres, à sçauoir, *Et cela disons-nous, non afin que nous ne facions point de supplications aux Saincts, mais afin que nous ne soyons point paresseux.*

A ceste obiection le Sieur du Plessis respondit, Qu'il n'alleguoit pas ce passage contre la priere des Saincts morts, mais contre ceux qui pensoient estre aydez par les suffrages d'autruy: Surquoy le Roy dit, que le mot *d'autruy*, estoit general, & s'entendoit aux viuans & aux morts: Et d'auantage, dit le Roy, vous auez dit, que Sainct Chrisostome *vouloit oster cest abus*, quel abus seroit-ce donc de prier les viuans qu'ils priassent

1600. pour nous, car cela se faict en la Religion dequoy vous estes: A cela le sieur du Plessis ne respondit rié, ioinct que le sieur Euesque d'Eureux le pressa encores de dire que c'estoit par consequence: Si bien que c'eust esté vne confusion d'attirer consequence de ce qui est en la question. Et sur cela apres que la lecture eut esté faicte des passages, & qu'vn ieune Ministre en voulut dire son aduis ayant entendu ἐκλαντεύομεν en Grec pour ἰκλατεύομεν (combien qu'*euocamus* ne differe gueres d'*inuocamus* ou *supplicamus*) lequel aussi tost se retira, si bien que le sieur de Vitry Capitaine des Gardes dit ce mot, Sire c'est vn Karrabin qui n'auoit que cela de poudre, il a tiré son coup & s'en est allé: Et ce d'autant que sa Maiesté auoit dit, qui est cestuy-là? Car autrement nul ne parloit de toute l'assemblee: Lors donc il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.*

Iugement du quatriesme article.

Le cinquiesme article estoit encore sur le mesme subiect de l'inuocation des Saincts: mais cestui-cy estoit pris de S. Hierosme en ces termes, *Mais S. Hierosme, en ses commentaires, hors de cholere & de douleur escrit, s'il y a cõfiãce en quelqu'vn*, dit-il, *confions nous en vn seul* Dieu: *car maudit est l'homme qui a confiance en l'homme, biẽ qu'ils soient* Saincts, *biẽ qu'ils soiẽt Prophetes: il ne faut point se cõfier aux Principaux des Eglises: lesquels quand bien ils seront iustes, ne deliureront que leurs ames, non pas celles de leurs fils.*

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta que le Sr. du Plessis auoit eclipsé du texte ces mots, s'ils

1600.

sont negligents, qui estoient la clef & le ressort de tout le passage : Surquoy le S[r]. du Plessis respondit, que S. Hi[illegible]sme parloit là des prieres des viuans, & non des prieres des morts: & que la Glose ordinaire auoit rapporté ce passage sans ces mots, *s'ils sont negligents*. En fin il luy fut fait offre par le S[r]. Euesque d'Eureux de luy monstrer à la suitte de ceste allegation, s'il vouloit changer l'ordre par luy opté & choisy, quatre faulsetez eminentes dans le reste de la page; dequoy estóné il ne voulut y entendre, & requist que l'ordre fust gardé: Quoy voyant Monsieur le Chancelier les voix recueillies, prononça *Que le S[r]. du Plessis deuoit auoir mis le passage tout entier*.

Iugement du 5. article.

Le sixiesme fut de la veneration & adoration de la croix sur vn passage de S. Cirille: Le Sr. du Plessis mettoit que S. Cirille auoit dit, *Que les Chrestiens n'adoroient ny n'honoroient la Croix*. L'Euesque d'Eureux nye tout à plat que cela soit nulle part dans S. Cirille. Le sieur du Plessis allegua la reproche que Iulian l'Apostat en faisoit aux Chrestiens, à quoy S. Cirille ne respondoit point que les Chrestiens l'eussent adoree, ce qu'il eust deu dire : Surquoy le Roy dit ces paroles, Il n'est pas vray-semblable que Iulian l'Apostat eust reproché aux Chrestiens qu'ils adoroient la croix, s'ils ne l'eussent vrayement adoree, autrement il se fust faict mocquer de luy. Apres que le lieu de S. Cirille fut leu, Mr. le Chancelier prononça toutes les voix estans conformes, *Que le passage allegué par le sieur du Plessis ne se trouuoit point dans Sainct Cirille*.

Iugement du 6. article.

Le septiesme fut encore de la Croix, pris des

1600. textes du Code. Le Sr. du Plessis vouloit que les Empereurs Theodose & Valentinian estás Chrestiens eussent defendu de faire aucunes images de la Croix : Et partant que les Chrestiens ne les adoroient pas. Surquoy le sieur Euesque d'Eureux monstra trois faulsetez : L'vne d'auoir pris le texte de la loy contre son tiltre, l'autre d'auoir osté ce mot *humi*, qui est substantiel en ceste loy, d'autant qu'elle tend à la veneration de la croix, & pourtant defend qu'on face des croix en terre, afin qu'elles ne soient point profanees par ceux qui marcheroient dessus : Et la troisiesme, d'autant que le sieur du Plessis prend Crinitus pour son garant, qui a luy-mesme faict faulseté, entant qu'il prend Valens pour Valentinian : Le sieur du Plessis respond, qu'il auoit allegué Crinitus, lequel auoit ainsi rapporté, & qu'il n'estoit tenu à rechercher le texte de la loy dans le Code: mais le Sr. Euesque d'Eureux repliqua, qu'il y estoit tenu, & comme Theologien & comme homme d'Estat, & qu'en tesmoignage il ne debuoit produire vn homme noté & reproché par les doctes sur ceste mesme faulseté. Monsieur le Chancelier prononça, *Qu'il auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'estoit abusé.*

Iugement du 7. article.

Le huictiesme article fut sur S. Bernard en ces termes : *Sainct Bernard escrit de la Vierge mesme, en l'Epistre* 174. *Elle n'a point besoin des faux honneurs, au comble où elle est des vrays : Ce n'est pas l'honnorer mais luy oster l'honneur : La feste de la Conception ne fut iamais bien inuentee.*

Sur cela l'Euesque d'Eureux obiecta que c'estoit vn Centon ou ramas que le sieur du Plessis auoi

cõposé de deux pieces rapportees de ceste mesme Epistre, lesquelles il auoit cousuës l'vne au bout de l'autre, pour eclipser & suprimer ce qui estoit attaché immediatement à la suitte de la premiere, à sçauoir ces mots entre autres; *Magnifie l'inuentrice de grace, la mediatrice de salut, la restauratrice des siecles.*

A ceste obiection respondit le sieur du Plessis, qu'il ne faisoit rien que les Apostres n'eussent faict en citant les Prophetes, à sçauoir d'alleguer plusieurs passages tout d'vne haleine, & comme vn texte continu, quand ils seruoient à vn mesme propos.

Il y eut entre-eux plusieurs contestations, mesmes Mercyer des Bordes parlant pour ledit sieur du Plessis, dit, Que S. Bernard nommoit ainsi la Vierge, non comme intercesseresse, mais comme organe de l'incarnation du fils de Dieu: A quoy le sieur Euesque d'Eureux repliqua, Que S. Bernard luy mesme l'auoit inuoquee au II. sermon de l'Aduent.

Quelqu'vn parlant encor pour le Sr. du Plessis dit, qu'il auoit prins ce qui faisoit pour luy. Mais le sieur Euesque d'Eureux dit, qu'il y deuoit pour le moins mettre entre deux vn &c. Monsieur le Chancelier par l'aduis des Deputez dit, *Qu'il eust esté bon de separer les deux textes, ou pour le moins mettre entre les deux vn &c.* *Iugement du 8. article.*

Le neufiesme & dernier article fut vn lieu pris de Theodoret cité par ledict sieur du Plessis en ces mots: *Dieu fait ce qu'il luy plaist, mais les images sont faictes telles qu'il plaist aux hommes: elles ont les domiciles de sens, mais elles n'ont point de sens: en*

1600. *cela moins que les mouches, les punaises, & toute la vermine: Et est iuste que ceux qui les adorent, perdent la raison & le sens.*

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta deux choses: l'vne que le sieur du Plessis auoit supposé *Images*, au lieu *d'Idoles*, qui estoient mots entre lesquels Theodoret mettoit expresse difference: l'autre, qui estoit le chef principal de l'accusation, qu'il auoit eclipsé ces deux clauses, *adorees par les Payens*, & *adorees pour Dieux*, qui estoient les clauses essentielles & decisiues de la dispute: affin de transferer ce que Theodoret disoit des Idoles des faux Dieux, tenuës & adorees par les Payens pour Dieux, aux Images des Chrestiens.

A cela le sieur du Plessis respondit, qu'*Idole*, & *Image*, estoient vne mesme chose: & offrit de le prouuer par l'edition Grecque de l'Escriture, & par les Peres.

Sur cela repartit l'Euesque d'Eureux, que iamais l'edition Grecque de l'Escriture ne confondoit le mot d'*Image*, & celuy d'*Idole*, mais les distinguoit tousiours.

On disputa long temps sur ces mots d'*Idole*, & d'*Image*: Mais le texte de Theodoret ayant esté leu & consideré diligemment, fut prononcé par Monsieur le Chancelier, toutes les voix des Deputez recueillies & trouuees conformes, *Que ce passage ne se deuoit entendre que des* Idoles *des Payens, & non des* Images *des Chrestiens: comme il paroissoit par ces mots*, (Adorees par les Payens, &, Adorees pour Dieux) *qui auoient esté obmis.*

Iugement du 9. & dernier article.

Cela faict, pour ce qu'il estoit desià pres de sept heures, le Roy licentia l'assemblee, & remit

la continuation de la Conference au lendemain. 1600.

Mais le Vendredy matin, Monsieur de la Riuiere premier Medecin de sa Maiesté, luy vint dire que la Conference estoit finie par l'indisposition du sieur du Plessis, qu'il venoit de laisser saisy d'vne maladie fort violente, auec de grands vomissements & tremblements de membres: Ce qu'elle luy commanda d'aller faire sçauoir à Mr. le Chancelier, afin qu'il ne prist point la peine, ny luy, ny les Deputez, de s'y acheminer.

La Conference rompue par la maladie de du Plessis.

Le soir du mesme iour sa Maiesté licentia Messieurs les Deputez: Car il n'y eut point de moyen à lors ny depuis, quelque confort que donnast le sieur President Canaye audit sieur du Plessis, & quelque visitation que le Roy luy enuoyast de sa part, de le faire reuenir à la Conference: Neantmoins il alla à Paris, & de Paris à Saumur, sans prendre congé du Roy, ny de Monsieur le Châcelier, ainsi qu'il le luy auoit promis. Il fit faire vn petit imprimé de ceste Conference à son aduantage: dans lequel il se plaint fort d'vne lettre que le Roy auoit escrit à Mõsieur le Duc d'Espernon, en laquelle sa Maiesté luy mandoit, *Mon amy le Diocese d'Eureux a vaincu celuy de Saumur.* Il dit aussi par ce discours, Que l'on a pris la mouche de l'Euesque d'Eureux pour vn Elephant: & que la verité en peut auoir la raison en peu de iours.

Lettre du Roy faisant foy de la verité de la Conference.

L'Euesque d'Eureux fit imprimer vne refutation à ce discours, où il descrit au vray les actes de ceste Conference: & vers la fin de sa refutatiõ il dit, Qu'à la verité que ce qui se passa en leur Conference d'entre luy & le sieur du Plessis n'e-

stoit qu'vne mouche, pour ce que le Sr. du Plessis s'en estoit retiré: Mais s'il y fust demeuré c'eust esté vn Elephant, ou bien quelque animal de plus excessiue stature, veu la quantité des faulsetez enormes de son liure, desquelles il luy en cote encores vn grand nombre. Du depuis & nonobstāt cela, le Sr. du Plessis n'a laissé de faire reimprimer son liure.

A ceste reimpression le sieur du Plessis n'a plus mis ses qualitez en la premiere page.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste Conference, où l'Euesque d'Eureux receut vne infinité d'honneurs & d'aplaudissements par les Princes & Seigneurs qui y assisterent, pour le tesmoignage de sa victoire. Ledict Sr. Euesque auoit desià eu plusieurs Conferences auec les Ministres de la Religion pretenduë reformee, tant à Mante, qu'à Paris, ausquelles il auoit tousiours remporté la victoire; & ramené en l'Eglise Catholique-Romaine plusieurs ames desuoyees de leur salut: Mesmes peu apres ceste Conference, le Sr. President de Fresnes Canaye l'vn des Commissaires deputez, abiura la Religion pretenduë reformee, & protesta par sa declaration qu'il recognoissoit que l'Eglise Apostolique-Romaine, estoit la vraye Eglise.

Mr. le President Canaye l'vn des Deputez, abiure la R. pretenduë reformee.

Or plusieurs Docteurs sur la premiere semonce du Sr. du Plessis, firent imprimer leurs acceptations de son offre, entre-autres du Puy, Official de Bazas, qui offroit de luy prouuer que dans la seule Epistre de son liure il auoit cité à faux plus de trois cents passages.

Du Puy Official de Bazas offre mōstrer 300. faulsetez dās l'Epistre du liure de du Plessis.

Auparauant qu'il eust faict son deffy general, le susdit Sr. de saincte Marie du Mont (lequel est à present Catholique-Romain) & le sieur du Pont du Courlay, luy auoient monstré quelques passa-

1600.

ges tirez de son liure, escrits & signez de la main du Docteur Cayet, lesquels passages estoient visiblement falsifiez : & ce fut sur ceste occasion qu'aduint la Conference de Fontaine-bleau : car le sieur de saincte Marie, luy ayant dit, que le D. Cayet les luy vouloit verifier faux en presence de qui il voudroit, & le pressoit fort de ce faire: Il luy respondit, Qu'il n'entreroit point en Conference, qu'auec personnes de sa qualité d'Estat.

Du Plessis n'auoit voulu entrer en Conferẽce auec le D. Cayet, ny auec aucuns Docteurs, Moines ou Iesuites.

Ledit sieur de S. Marie le pria de choisir donc l'vn de ceux qui auoient escrit contre luy : Mais voyant qu'il n'en pouuoit tirer autre response, sinon, que ce n'estoient que Iesuites, Moines, Pedãs ou Reuoltez: il luy dit, Monsieur l'Euesque d'Eureux est de vostre qualité, vous ne le sçauriez refuser: Le sieur du Plessis se voyant pressé si fort, pour son honneur fut contraint de l'accepter, & l'en deffier. Du succez de ce deffy nous l'auõs dit, & comme le tout est reüssy à la gloire de Dieu & de son Eglise.

8\. *Dessein de Nicole Mignõ d'empoisonner le Roy & de sa punition.*

Le Roy partit le 12. May de Fontaine-bleau, & reuint à Paris, où en ce temps le Diable suscita vne miserable femme (pour empoisonner le Roy) nommee Nicole Mignon, laquelle auoit eu quelques moyens; durant ces guerres passees elle demeuroit à S. Denis au grand Cerf : Apres auoir sur ses vieux ans espousé vn ieune homme cuisinier : comme ainsi soit que durant la guerre elle se messoit de tout ce qu'elle pouuoit pour rouler le temps, mesme auoit eu ceste faueur enuers le Roy, qui est plein de bonté, qu'elle auoit parlé à luy priuément, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles priuautez, &

1600. les Princes quelques-fois s'y accommodent. Apres ces guerres, voyant S. Denis peu frequenté, elle se resoult de reuenir demeurer à Paris, & par beaucoup de mois fut toleree par la bõté du Roy à se presenter deuant luy, si que mesmes par fois il luy demanda qu'elle vouloit: & ne respondant point cathegoriquement, elle fut iugee pour importune & comme fole: car elle vouloit expressement parler au Roy en particulier. On presume que son but pour lors n'estoit que pour aprocher son mary de la cuisine du Roy, & sembloit bien qu'elle auoit l'esprit embroüillé de quelque fantaisie: En fin donc, elle fut reiettee & menacee, dont elle conuertit son enuie en indignatiõ, & de là conçeut vne haine, & de ceste haine vne machination contre le Roy, qui estoit cruelle, à sçauoir, de le faire mourir. On tient qu'elle communiqua à quelque Sorcier ou Sorciere qui luy bailla (comme elle disoit) vn moyen terrible, à sçauoir qu'auec vne certaine eau qu'elle ietteroit sur le lict du Roy, il ne failliroit point d'entrer en vne certaine langueur, de laquelle il mouroit finalement: Or cela estoit vn indice manifest de sort, & partant comme elle en estoit soupçonnee elle pretendoit d'auoir seulement ceste entree: mais voyant quelle ne pouuoit plus d'elle mesmes y faire à son aduis, elle prend resolution de s'adresser à Mr. le Comte de Soissons, Prince du sang, & grand Maistre de France, d'autant qu'il luy pouuoit donner quelque estat pour son mary dans la cuisine du Roy: Et par l'occasion d'aller voir son mary, elle mettroit à fin le mal-heur de son entreprise maudite. Elle fut long temps

Nicole Mignon soupçõnee d'estre sorciere.

1600.

à tracaçer au tour du logis pour parler audit Sr. Comte, & finalement elle y eut accez, & luy dit, Qu'il estoit en luy d'estre le plus grand Prince du monde: Il en voulut entendre les moyens d'elle en particulier, dequoy il fut bien estonné : Et pour ce que cela tiroit à consequence, il luy dit, qu'elle reuint vne autre fois, & que cela meritoit bien d'y penser plus que d'vn iour: Cependant ledit sieur Comte en aduertit diligemment le Roy, & requit sa Maiesté de luy donner homme confident, qui ouïst les propos de ceste femme, laquelle ne faillit pas à venir, & dist encor les mesmes propos audit sieur Comte, mais le sieur de Lomenie (auquel le Roy auoit commandé d'y aller) estoit dans le cabinet qui entendit ses mauuaises intentions: elle fut incontinent prise, & mise à la question: Apres les interrogatoires à elle faicts, depositions dudit sieur Comte & dudit de Lomenie, contre lesquels elle fut receuë à dôner obiects & reproches, selon la formalité de Iustice: en fin elle fut conuaincuë par les variations propres, & confessa que son intention auoit esté telle, dont l'effect ne s'en estoit ensuiuy : elle fut si rusee qu'elle s'en deffendoit tant qu'elle pouuoit de ne deuoir pas estre punie à la rigueur, tantost reiettant la coulpe sur la tentation du Malin, tantost sur la fragilité de son sexe: & toutes-fois son procez luy estant faict & parfaict, comme de raison, elle fut condamnee à estre brusle, & en fut faite l'execution dans la place de Greue, au commencement du mois de Iuin.

S'adresse au Comte de Soissons.

Qui en aduertit le Roy.

Elle est bruslee viue en la place de Greue.

C'est vne merueille prodigieuse de ce qui s'est passé en plusieurs attentats & conspirations en-

1600.
9.

De plusieurs attentats cõtre le Roy.

uers le Roy, & les deliurances diuines qu'il à pleu à Dieu luy en donner, chose qui est considerable pour la gloire de la prouidence, qui veille pour la conseruation des Rois & des Princes, qui sont dits enfans de Dieu. Ce fut aussi vn des suiets pour lesquels le Duc de Sauoye s'opiniastra de retenir l'accord qu'il auoit faict à Paris entre le Roy & luy, pour le Marquisat de Saluces, ayant entendu que le Roy estoit si souuent menacé de tels attentats d'assassins, presumant qu'il ne seroit possible que quelque coup ne portast: mesmes qu'en pareil temps fut pris vn, qui estoit party de Piedmont pour ceste mesme fin de tuër le Roy, dont il y eut de grands bruits & de grandes suspicions: Et trois autres lesquels auoient entrepris de tuër sa Maiesté, lors qu'elle estoit en Sauoye, desquels lon auoit eu certains aduis, auec les portraits, & lesquels furent bien recognus: Ainsi que l'on les vouloit prendre, sa Maiesté ne le voulut, mais elle dit, Laissez ces meschans hõmes là: telles meschancetez ne demeurent iamais impunies: Dieu les punira sans que ie m'en mesle.

Rois & Princes dits enfans de Dieu.

De quatre attentats contre le Roy estant en Sauoye en cest an 1600.

L'vn d'eux fut recognu au Verney de Chambery, l'autre à la Messe, l'autre comme sa Maiesté coupoit des melons.

Iean Chastel. 1594.

Or de faict iusques icy plusieurs se sont osé mettre en teste vne telle folie & horreur, desquels nous reciterons les plus principaux. Premierement celuy de Iean Chastel est notoire à tous d'auoir osé dans le Louure mesme attaquer le Roy en la face, d'vn coup de cousteau, sans aucun respect, dont s'en est ensuiuy vn grand inconueniẽt à tout l'ordre des Iesuites, à cause qu'il auoit estudié en leur College, & qu'il se trouua vn escrit entre ceux du Pere Guignard par

lequel en question de Theologie, il disoit cela estre licite: dequoy aussi le dit Pere Guignard fut pendu en la place de Greue.

Le Pere Guignard Iesuite pendu.

Il y en a eu plusieurs autres, mesme durant la Tréue de l'an 1593. vn nommé Pierre Barriere natif d'Orleans, lequel se presenta dans Lyon à vn Iacobin nômé F. Seraphin Banchi lequel louït en confession, & luy descouurât son intention mauuaise, il l'en destourna tant qu'il pût, mais ne pouuant rien gagner sur luy, ledit Iacobin en aduertit le Roy par vn des seruiteurs de Monsieur de Villeroy: & fut ledit Barriere pris, preuenu, examiné, conuaincu, condamné, & executé dans Melun, par la Iustice du grand Preuost de l'Hostel, dont estoit Lieutenant Lugoly. Il fut trouué chargé de certain cousteau à grain d'orge, qu'il disoit auoir faict fait faire expres, & qu'il ne l'auoit peu tirer assez à temps dedans Bry-contre-Robert vn iour que le Roy reuenoit de la chasse: Il fit vne fin miserable estant rompu sur la rouë, & n'aprehendant point nullement le iugement de Dieu.

Pierre Barriere descouuert par vn Iacobin.

Par permissiõ de Dieu ne pût tirer son cousteau.

Est rompu vif à Melun.

Il y a eu aussi vne conspiration estrange en ceste annee 93. d'vn nommé Dauesnes, lequel aduoüa estre venu par trois fois de Flandres pour tuër le Roy, mesmes estant à S. Denis lors de sa conuersion, & qu'il n'auoit point eu le courage, voyant que le Roy estoit bon Catholique. D'ailleurs il contre-faisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde à luy, il sortit de la prison du Fort-l'Euesque: & en desbaucha vn des Guichetiers: mais estant allé vers Melun, il se mit en fantasie d'en parler à quelques-vns, &

Dauesnes Flamand &, vn Laquais du Pays de Lorraine l'an 97. furent rompus en la place de Greue.

1600. qu'il ne pensoit pas que ce fust mal faict: Ce qu'estant rapporté, il fut repris, conuaincu & executé, ainsi qu'il le meritoit. Auec luy fut executé vn Laquais du pays de Lorraine, dequoy mesme le Duc de Lorraine aduertit le Roy, & furẽt tous deux rompus sur la rouë dans la place de Greue.

Mais sur tous est à considerer le peu de crainte que le Roy a de ces assassins, car vn an deuant le commencement de ces guerres qui fut l'an 84. le Roy estant lors à Bazas, assez empesché pour le fort du Casse qu'vn de Bazas tenoit, nonobstant toutes les instances qu'y faisoit Monsieur le Mareschal de Matignon, lors il se presenta au seruice du Roy vn nommé le Capitaine Michau, soy disant estre fort mal content du Prince Guillaume d'Orenge, & qu'il le venoit seruir: Ce pendant vn Ministre de la Religion pretendue reformee enuoyé de Poitiers, auoit aduerty le Roy de s'en prendre garde, & qu'il estoit venu aduis que ce Capitaine Michau, remarqué pour estre borgne de l'œil droit, ne pretendoit rien moins que de *faire sauter la vie du Roy*, c'estoient les mots dõt il auoit vsé en faisant sa paction auec ceux qui l'enuoyoient des Pays-bas. Le Roy bien aduerty s'en tenoit sur ses gardes: mais chassant aux forests d'Aillas, ce Capitaine Michau bien monté se trouua aux talons du Roy, & le Roy seul, qui lors s'apperceuãt & se voyant si pres de luy fit vn traict de sa generosité: Il luy dit, Capitaine Michau mets pied à terre, ie veux essayer ton cheual s'il est si bon que tu dis: Le Capitaine Michau se trouue estonné, se presente, met pied à terre, aide à monter le Roy, lequel trouuant deux pistolles

Du Capitaine Michau.

stolles

1600.

stolles bandees & esmorcees à l'arçon les met à la main, luy demande s'il en vouloit tuër quelqu'vn: que l'on luy auoit dit, qu'il vouloit le tuër, mais que s'il vouloit qu'il le tuëroit bien luy mesme: puis le Roy tira les pistolles en l'air, & luy commanda de le suiure, montant sur le cheual du Roy: Et ainsi estant arriué à Bazas, deux iours apres prit congé du Roy apres beaucoup d'excuses, & s'en alla. Ainsi en aduint au grand Roy François d'vn Comte Guillaume de Saxe, dont l'histoire est rapportee dans l'Eptameron de la Roine de Nauarre: il n'y a autre difference, sinon que le Roy François monstra son espee au Comte Guillaume, & le Roy tira les pistolles du Capitaine Michau.

Il y eut aussi l'an 99. vn autre attentat sur le Roy par vn Italien, dont vn Milanois Capucin de Religion aduertit sa Maiesté.

Autre assassin descouuert par vn Capucin Milanois.

Encore en ces annees dernieres que nous escriuons vn nommé Pedefor Bigourdan a esté apprehendé par la delation d'vn Prestre de Beoste en Bigorre qui fut executé à Bordeaux, qui dit, Que ledit Pedefor auoit faict vn engin comme d'arbalestre par luy excogité, dont il tuëroit le Roy d'vn garrot: le tout tant arbalestre que garrot estant de si petit volume, qu'il se pouuoit cacher dans la main. C'est de Mr. le Mareschal Dornano que l'aduis en est venu, & l'instance faicte.

Entreprise de tuer le Roy descouuerte l'an 1604.

Tellement qu'il ne se trouueroit pas aisément aucune histoire de Prince dont la vie ait esté plus attentee, ny l'estat & dignité plus querellee, & neantmoins il en demeure tousiours libre & cō-

1600. stant à soy-mesme. Ce mesme Dieu qui l'a tousiours conserué le garde, le conserue, & le face viure longuement pour le bien de son peuple.

10. *Resolution des Estats de faire la guerre en la Comté de Flandre.*

Les Zelandois se sentans fort oppressez, par les six galeres, que *Ieronimo Spinola*, marchand Genevois auoit obtenuës du Roy d'Espagne (en payement des deniers qu'il luy auoit aduancez) & lesquelles (nonobstant la garde des nauires de guerre des Estats estans en mer) il auoit amenees au hable de l'Ecluse, pour de là faire la guerre aux Estats: Outre les grands dommages que les Dunkerquois faisoient en mer à toutes occasions qui se presentoient, tant à la pescherie du harenc des Holandois & Zelandois, qu'à leurs nauires, marchandises, & passagers: requirent les Estats generaux des Prouinces vnies (puis qu'il n'y auoit plus de danger du costé de Holande & de Gueldre, par la prinse des forts de sainct André & de Creue-cœur, ainsi que nous auons dit cy dessus) les vouloir ayder à s'affranchir desdites galleres, & Dunkerquois, & pour cest effect destourner la guerre de Holande & de Gueldre, dedans le pays de Flandre, contre les villes maritimes de Dunkerke, Nieuport, & l'Ecluse.

La gend'armerie Espagnolle & Italienne des vieux regiments de l'Archiduc estoit de tous costez mutinee pour leur solde, qui apparemment n'estoit si legere à trouuer, ny eux à apaiser pour les grands arrerages qui leur estoient deus: & partant y auoit apparence qu'entrans en Flandre auec toute leur armee, il n'y auroit personne qui empescheroit leur dessein: esperans que l'on auroit gaigné l'vne desdictes trois villes auant que

1600.

armee de l'Archiduc fust preste. Le tout bien de-
batu, & la resolution prise, le Prince manda de
tous costez des villes maritimes de Holande, Ze-
lande, & de Frize autát de nauires qu'il luy estoit
besoin pour embarquer sa gend'armerie, tant ca-
ualerie qu'infanterie, son artillerie, ses viures, pro-
uisions & munitions de guerre, en grande quan-
tité, leur assignant à chacun leur quartier, & téps
de se trouuer tous au grád Rendez vous, iusques
au nombre d'enuiron deux mille huict cents voi-
les de toutes sortes propres à vn tel voyage, tant
pour combatrre en mer, que pour aborder en
terre: chose qui n'auoit iamais esté veuë en nulle
expedition ez Pays bas.

Le Prince Maurice s'apreste à la guerre de Flandre.

Enuiró 2800 nauires en l'armee des Estats.

Tous lesquels nauires s'estans venus rendre
comme à leur place d'alarme en Zelande, deuant
l'isle de VValchren, au dessous du chasteau de
Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui
les deust conduire iusques à Ostende, sur la coste
de Flandre, qui tenoit pour les Estats, pour y met-
tre pied en terre: n'ayans eu tout le temps qu'ils
furent ancrez qu'vn vent de Nord, auec lequel
ils eussent peu mal aborder ladite ville: Le Prin-
ce craignant que leur long sejour & retardement
eust peu donner loisir à l'Archiduc Albert d'a-
masser son armee, auant qu'il fust entré en Flan-
dre auec la sienne, quittant Zelande s'embarqua
le 19. de Iuin en sa Pinasse. Et ledit iour sur le mi-
dy faisant leuer l'ancre se mit à la voile auec en-
uiron mille cinq cents nauires, laissant le reste
dont il se pouuoit bien passer, deuant Rameken,
pour y attendre vn vent propre, qui pour le plus
court les conduisit en Ostende. Ce soir mesme

1600. ledit Seigneur & son armee arresterent deuan la ville de Biervlyet, qui est vne petite isle sur l coste de la Iurisdiction de Flandre gueres loin du Sas (qui est l'Ecluse de Gand menant à la me d'où il enuoya le Comte Ernest de Nassau so cousin auec tel nombre de nauires & d'homme qu'il iugea necessaire, mettre pied à terre ioign le fort de Philipine, occupé par l'Espagnol, pou au plustost s'en faire maistre au desbarquemen ceux du fort tirerent tant seulement vn coup d canon : mais s'espouuentans du grand nombr de nauires, & voyant que c'estoit à eux qu'on vouloit, ils rendirent la place par accord de so tir auec l'espee & la dague au costé : ce qui se f ceste nuict mesme : & ledit Seigneur apres la r ueuë faicte de l'armee descenduë en terre, sa s'amuser aux forts de Patienoe & d'Yssendic proches de là tenus des Espagnols, partit le 2 dudit mois de Philippine, marche vers Assened où le Chasteau ayant esté sommé se rendit, sa attendre le canon, les soldats sortans auec arme & bagages:

L'armee descend au fort de Philippine en Flandre, & marche en pays.

Vient à Assenede.

Ledit Prince estant ainsi entré au pays de Fla dre, les nauires qui estoient deschargees de vi ures & munitions furent licentiees, & se retire rent de là, retournans chacun chez soy. Le 2 le Prince partant d'Assenede vint loger ce me me iour au bourg d'Eeckloo, auec toute son a mee, d'où il partit le lendemain: & auquel en de logeant les soldats y mirent le feu & le brusle rent entierement : Ce souloit estre vn des bea & grands bourgs de Flandre, de grand traffic manufactures: Le iour mesme que le Prince pa

d'Eckloo, il arriua au village de Male à vne 1600.
lieuë de Bruges. Costoye la ville de Bruges.

Ce iour le vent s'estoit tourné propre pour faire voile vers Oostende, quarante nauires de bagage de la flotte qui estoient demeurez à la rade de Rameken partirent sous la conduitte de trois nauires de guerre: Mais les galeres de l'Ecluse sortirent & en prindrent dixhuict ou vingt, sans que les nauires de guerre les sceussent iamais empescher, ny poursuiure les galeres de l'Espagnol pour recoure le butin. Prise du bagage de l'armee des Estats.

Ce pendant le Prince Maurice marchant en ordre de bataille auec son armee, passa au trauers du Pays de Flādre, & vint le 26. dudit mois de May à Labeque, presque ioignant les fossez de Bruges, d'où luy furent tirez quelques coups de canon: Et passant outre arriua le lendemain en la ville d'Oudenbourg, qui fut abandonnee par les Espagnols, comme fut pareillement le fort de Snaskerke, Bredene, & quelques redoutes esparses çà & là, pour n'estre tenables contre vne si puissante armee. Les Espagnols laisserent à Bredene quatre pieces d'artillerie: ledit Seigneur Prince sejourna à Oudenbourg deux iours auec vne partie de son armee, enuoyant le reste, assauoir les VVallons, François & Suisses à Oostende, pour aller assieger le fort d'Albert ioignant ladite ville à la portee du canon sur les Dunes, du costé de Nieuport, & encores deux autres forts dedans le pays, nommez Isabella & Groen-dorst, le premier des trois du nom d'Albert Archiduc, & les autres des nōs de l'Infante d'Espagne sa femme: pour ayant conquis ledit fort L'armee vint à Oudēbourg que l'Espagnol abandōne.

d'Albert auoir le passage plus libre & aisé d'O-
1600. stende à Nieuport, que ledit Prince auoit designé
d'assieger, comme il fit.

Le 28. de Iuin le Prince Maurice laissant son camp à Oudenbourg, alla iusques à Ostende pour mettre ordre au siege du fort d'Albert, & deliberer sur celuy de Nieuport: ce qu'ayant fait il retourna le lendemain en son camp, auquel iour on commença du matin à battre ce fort de quatre canons, ce qui estonna tellement les assiegez, que sur les neuf ou dix heures deuant disner ils se rendirent, armes & bagues sauues, y laissant quatre pieces d'artillerie.

Nieuport assiegé.

Le fort d'Albert rendu, le Prince alla assieger en toute diligence Nieuport, & desiroit le prendre auant que l'Archiduc l'en peust empescher. Et comme c'est la coustume du Prince de se bien retrancher, & bien fermer son camp, il ne l'oublia pas. Ne doutant point que l'Archiduc pour l'engarder de prendre Nieuport, remuëroit toute pierre, cognoissant aussi la diligence des Capitaines Espagnols, qui en affaires de grand besoin ne se monstrent lasches ny endormis.

Aussi tost que l'Archiduc eut entendu que le Prince estoit auec son armee entré en Flandre, depescha postes sur postes, & escriuant aux Espagnols mutinez, & autre gendarmerie, prie, obteste, proteste, menace, promet, exhorte, leur remet au deuant leur fidelité, les accuse s'ils luy faillent à ce besoin, d'estre causes de sa ruine & de la leur propre, bref luy, l'Archiduchesse sa femme, leurs chefs, Gouuerneurs & Capitaines font tant qu'ils les attirerent en campagne, auec les

II. *De l'armee de l'Archiduc Albert.*

quels il dressa en peu de iours, & beaucoup moins que le Prince Maurice eust iamais creu, ny pensé, vne armee de douze mille hommes de pied, & de plus de trois mille cheuaux, laquelle fit monstre proche de la ville de Gand, d'où l'Archiducheſſe estant sortie pour la voir, elle fit appeller prez d'elle tous les Colonels, Capitaines & Centeniers: & leur dit ces parolles: 1600.

Harangue de l'Infante.

I'ay vne grande esperance (tres-vaillans Soldats) que vous ferez bien vostre deuoir: Car outre ce que Dieu fauorise à nostre cause: à sçauoir, d'autant qu'elle est entreprise pour la deffence de la Religion Catholique: aussi ie m'ẽ promets toutes choses faciles, à cause de vostre vertu. Remettez vous en memoire tant de si belles victoires, tant de combats si heureusement debatus, mais principalement que vous portez les armes pour deffendre la foy Catholique, pour garentir la tres iuste cause du Roy mon frere, de l'Archiduc mon mary, & la mienne, qui tous conseruerons la memoire de vostre bien-faict que nous attendons de vous. Quant à ce qui me touche, persuadez vous cela, qu'en tout ce dequoy le Comte de Sore & Augustin Herrera vous ont promis, il vous en sera totalement satisfaict, & que plustost i'engagerois toutes mes bagues, & mesmes ces pendants d'aureilles que vous voyez que ie porte, que de faire ceste faute, qu'il semblast que ie vous eusse induits par promesses. Et certainement quand ie regarde vostre alegresse & vostre fidelité, volontiers ie mets en oubly toutes les peines & toutes les fascheries que vous m'auez donné mesmes depuis n'agueres. Allez seulement, & auec l'ayde de Dieu combattez vaillamment contre les ennemis de Dieu & les nostres.

L'Infante prononça ceste harangue d'vne gra-

1600. uité & modestie bien composee & bien seante à elle, que les soldats receurent aggreablement, y faisans de grands aplaudissemens auec grandes clameurs: Et soudain fut tiré le canon dont ils firent paroistre de grands signes, comme il apparoissoit euidemmēt qu'ils ne voudroient s'en retourner sans la victoire, ou bien mourir en combattant vaillamment.

L'Infante s'en retourna à Gand: & l'Archiduc mena l'armee à Bruges, & puis apres à Oudenbourg qui luy fut incontinent rendu par le Colonel Piron, que le Prince Maurice y auoit mis, lequel en sortit auec armes & bagages: Et s'estāt venu rendre à Oostende, il alla donner aduis au Prince deuant Nieuport de la prise d'Oudenbourg, & de Snaeskerke: & comme l'Archiduc estoit en personne en son armee, resolu de le venir attaquer.

Le Prince enuoye recognoistre l'armee de l'Archiduc où le Comte Ernest & ses troupes sont desfaits.

Sur quoy le Prince enuoya ledict Colonnel Piron auec ses gens se ioindre quand & quand au Comte Ernest de Nassau auec les Escossois, pour empescher que l'Espagnol ne passast vn pont qui est entre Nieuport & Ostende, ou pour le moins l'arrester, tandis que le Prince repasseroit le hable auec son armee, & feroit retirer ses nauires, comme il fit, menant auec luy six pieces d'artillerie à la pointe de son auant-garde. Le Comte Ernest estant en chemin pour tirer vers le pont auec deux pieces, trouua qu'vne partie de l'armee ennemie estoit jà passee: cōtre laquelle, pour vn temps la retenir, fut question de combattre: mais comme l'Espagnol auançoit son passage, & que son nōbre croissoit à chaque minutte, le Cō-

1600.

te ayant long temps combattu fut contraint ceder, apres auoir perdu ses deux pieces, & enuirõ 800. hommes, la plus part Escossois. Les Capitaines & soldats qui ne furent tuez en combatãt, estans prisonniers furent aussi, contre la foy donnee, pauurement massacrez: Le Comte Ernest, le Colonel Edmõd, & autres capitaines furẽt poursuiuis iusques au fort d'Albert, où ils se sauuerẽt.

L'Archiduc victorieux, poursuiuant sa victoire, fit passer toute son armee au pont, & la fit marcher le long de l'oree de la mer sur les sables, trainant huict pieces d'artillerie, auec neuf compagnies de lances, cinq cornettes de harquebusiers à cheual, cinq de cuirasses, & 600. cheuaux Espagnols & Italiens mutinez de Dyest, trois regimens d'infanterie Espagnole, deux d'Italiens, cinq de VValons, deux de Bourguignons, quatre d'Alemans, & quelques compagnies du regimẽt du Comte Frederic de Berghe, tirant droit vers Nieuport, en intention de charger le Prince & l'armee des Estats en leur cãp & retranchemens, s'asseurant de la victoire, par le bon succes qu'il auoit eu le matin. Mais il trouua qu'il auoit repassé le hable, & son armee en bonne disposition de l'attendre de pied coy, lequel voyant la contenance de l'Archiduc, auoit disposé de l'ordre de son armee, selon le loisir qu'il en eut, sans s'estonner de ses premieres pertes, ayant le vent pour luy, & le Soleil aux yeux de ses ennemis, se tint quelque temps à la barbe d'iceux, en ordre de bataille.

Quelle estoit l'armee de l'Archiduc.

Le Comte Louys de Nassau son cousin, frere du Comte Ernest Lieutenant de la caualerie des

1600. Estats, eut charge de l'auantgarde.

Ordre de bataille de l'armee du Prince. Le Comte George Euerard de Solme menoit la bataille, au milieu de laquelle estoit le Prince Maurice, pour auoir l'œil par tout, accompagné du Comte Henry Frederic son frere, ieune Prince aagé de 16. à 17. ans, & l'arriere-garde estoit commandee par Messire Oliuier de Timpel Cheualier sieur de Corbeke.

D'autre costé les plus vieux & experimentez Capitaines de l'Archiduc, voyans la contenance resoluë du Prince, la disposition de son armee, qui leur sembloit plustost les deuoir aller cercher, que d'attendre le choc de pied coy: virent bien qu'ils ne trouueroient point ce qu'ils s'estoient imaginez, & tout autre posture de leurs ennemis, qu'ils n'auoient esperé: car ils pensoient que le Prince & son armee se retireroiēt en leurs nauires, & qu'ils viendroient encore à tēps pour donner sur eux, auant qu'ils se fussent tous embarquez. Mais voyans l'armee en bataille, & les nauires au milieu de la mer, ils commencerent à douter. Aucuns furent d'auis de ne point combattre, veu que leurs soldats commençoiēt à estre las du long chemin qu'ils auoient fait cinq ou six iours durant, & du premier combat de deuant midy: ains de s'efforcer de reprendre le fort d'Albert (que le Prince auoit pris d'abordee) & à la faueur d'iceluy & des autres se retrancher en cest endroit auec toute leur armee, pour couper les viures au camp du Prince, en le tenant enserré entre Nieuport & leur armee & la mer: lequel conseil eust esté le meilleur pour eux & le plus dommageable au Prince: Mais l'Archiduc &

L'Espagnol doute de cõbattre.

1600.

quelques chefs esleuez de leur premiere victoire, & bouillans d'ardeur de combatre, se resoudent d'aller attacquer le Prince, à quelque pris que ce fust.

Le Prince se resoule d'aller au deuant de l'Archiduc, & charger le premier.

Le Prince ayant d'vne des plus hautes dunes recognu la posture & contenance de l'Espagnol, fit auancer sur les sables entre les dunes & la mer six pieces d'artillerie à la teste de son auant-garde, puis au mesme instant entrant en consultation auec ses Chefs & Colonels, sur ce qui seroit de faire pour le meilleur, ou de laisser approcher l'ennemy plus pres, pour en tirer quelque aduantage, ou bien d'aller luy mesme au deuant, & commencer la charge le premier; tout bien debatu fut resolu & arresté de s'auancer & aller charger ses ennemis.

Le Prince alors se tournant vers ses gens, il leur commande premierement d'implorer le secours & l'ayde de Dieu, puis apres il les exhorte à monstrer leur vertu, disant,

Harãgue du Prince Maurice.

Les voicy maintenant ces Espagnols qui ont cruellement massacré vos compagnõs qui s'estoiẽt vaillammẽt deffendus, leur faussant la foy qu'ils leur auoiẽt promise en se rẽdant à eux. Dõnez dessus maintenãt soldats, & vẽgez vaillammẽt le meurtre iniuste de vos compagnõs: Ie vous ay ouy autresfois glorifier & iacter de vostre vaillãce, voicy le tẽps maintenãt que vous la mõstriez, que vous ne soyez pas plus vaillãs de la lãgue que par effect, & que vos paroles ne differẽt point de vos œuures. Ie verray biẽ auiourd'huy, si i'ay à bõ esciẽt des Capitaines, des Colonnels, des Maistres de Camp, des Centeniers, & des soldats qui soient vaillans hommes: Donnez dõc sur

1600. *vostre ennemi, demandant à Dieu qu'il vous ayde, & faictes preuue chascun à vostre General (qui le vous cõmande) de vostre vertu, & ne me trompez pas de l'esperance que i'ay conceue de vous: Qui est qu'apres Dieu il n'y a point d'esperance qu'à se bien deffendre par armes, ou bien boire toute ceste eau de la mer, & quant à moy ie suis deliberé ou de vaincre nos ennemis auec vous autres, ou de mourir en combatant vaillamment.*

Apres ceste harangue le Prince commanda à du Mortier & Fresnel commissaires de l'artillerie, de faire iouer le canon: comme il fut faict.

L'Archiduc fit tirer en mesme temps son canon, qui donna au trauers des Anglois: mais celuy du Prince donna dans la caualerie Espagnole: soudain Loys Comte de Nassau qui menoit l'Auantgarde du Prince, entama le combat, & en mesme tẽps sept ou huict charges se firent par diuers endroicts dans l'entredeux des dunes, ce qui empescha de voir ce qui se passa de plus particulier au commencement de la meslee: de sorte qu'en ceste bataille chacun y estoit pour soy, sans auoir notice du bon portement des vns, & du secours dont les autres eussent peu auoir affaire.

Bataille de Nieuport.

Or comme par la longueur du combat la maree recreut iusques aux pieds des dunes, il y en eut, entre autres aucuns des Frisons des Estats, qui voyans partie de la caualerie tourner dos (ce qui auenoit souuent de part & d'autre) pensans tout estre perdu, cuidans se sauuer, se noyerent. Toutesfois le gros du regiment desdicts Frisons retournãt à la charge d'vn costé, le cheualier Veër & le Colonel Horatio son frere auec leurs Anglois d'vn autre, le sieur de Domerville auec les

1600.

Frãçois, & les autres colonels par autres endroits (encouragez par le Prince) harasserent tant les Espagnols & Italiens mutinez, qui s'opiniastroient au combat, & faisoient autant bien que soldats pourroient faire: auec ce que lesdits Cõtes Loys de Nassau, & de Solme, les chargerent si viuement ez pasturages, que ne pouuans plus tenir les dunes à cause du canõ que l'on tiroit du Vice-Admiral des Estats qui voltigeoit le long de la rade: pressez de si prez, voyans leur infanterie desfaite, que toute leur resistance ne seruoit plus de rien, chacun cercha à se sauuer le mieux qu'il pourroit, aucuns fuyans vers Nieuport, & autres ailleurs, où ils toruuerent plus facile accez. L'Archiduc voyant le desordre, commença à fuyr, & se sauua dans Bruges, quittant ses armes, qui furent trouuees auec son cheual, que le Prince a gardé depuis en son escurie. La victoire estant toute asseuree pour ceux des Estats, la tuërie des vaincus, principalement de ces Espagnols mutinez, qui s'estoient opiniastrez au combat, fut fort grande, dont bien peu se sauuerent: mesmes aucuns prisonniers furent massacrez entre les bras de ceux qui les auoient prins, & leur eussent volontiers sauué la vie. Car de la part des Escossois, pour expiation de la mort de leurs cõpagnons, qui auoient esté tuez de sang froid le matin, comme nous auons dict, il n'y auoit nulle mercy, & fut la tuerie continuee iusques à la nuit, & les corps morts espars en longue & large estenduë de pays, par cy par la és dunes, & en la platte campagne aux prairies: tellement que le nombre des morts du costé de l'Archiduc exceda six mil-

Desroute de l'armee Espagnole.

L'Archiduc fuit & se sauue.

Le Prince Maurice victorieux.

Grande tuerie.

1600. le hommes, & quelques sept à huict cẽts prisonniers, ausquels on eut du mal assez de sauuer la vie: mesmes l'Admirant d'Arragon estant amené prisonnier vers le Prince, eut esté en grand danger de sa vie entrant en Ostende, s'il n'eust esté aupres du Prince. Car il y en eut aucuns saccagez par les matelots, & eussent deux trompettes de l'Archiduc esté tuez, si le sieur de Cruyninghen gouuerneur de la ville ne les eust garentis.

L'Admirant d'Arragon prisonnier.

Le Prince & les Estats, tãt en la premiere rencontre du matin qu'à ceste bataille, perdirent plus de deux mille hommes, entre-autres trois Capitaines de caualerie, Bernard, Conteler, & Hamelton, & vingt d'infanterie, mais nul Seigneur de marque. De la part de l'Archiduc moururent le Comte de Saume, le Seneschal de Mõtelimar, lequel estant prisonnier fort blessé mourut tost apres qu'il fut apporté en Ostende, le Baron de Pimereul fils du Commis des finances Chassey, le Sieur d'Ottigny fils du President Richardot, Dom Gaspar de Sapena Colonel qui mourut aussi en Ostende, Dom Diego de Torres, dom Gaspard de Loyaza, dom Gonzelo d'Espinola, dom Ioan de Pardo, dom Garcia de Toledo, dom Lopes de Capata, dom Alonzo de Carreno, dom Louys Faccardo, Sebastien Velasco, Sebastien Doteloa, Christoval Verdugues, Matheo d'Otteuil, Ioannetin de Casa nueua, El Cõtador Almes, & plusieurs autres, desquels tu pouras voir les noms dans la carte ou portraict de ceste bataille que les Holandois ont faict imprimer en taille douce. Entre les prisonniers, outre dom Francisco de Mendoza Marquis de Guadaleste,

grand Admiral d'Arragon, Lieutenant general de l'armee de l'Archiduc, furent dom Baptista de Villa-noua qui fut mené à Horne en Holande, dom Alonze Ricquel a Delft, dom Gonzalo Hernandes de Spinose à Vtrecht, dom Petro de Mõtenegro, & dom Philippe de Taffis à la Haye, dõ Pedro de Velasco à Bergh, dom Pedro de Lensina à Enchuse, dom Antonio de Mendoza, & dõ Francisco de Torres à Berghe. Entre les domestiques de l'Archiduc, furent le Comte Carlo Rezi, dom Diego de Gusman, & Mortier, tous trois pages dudit Seigneur, & dom Pedro de Monte-Major Gentil-homme de sa bouche, son medecin, barbier, fourrier, picqueur, cuisinier, portier, ses valets de chambre, quelques Archers, & hallebardiers de sa garde, &c. quarante porte-Enseignes, & trente-sept appoinctez, & Sergents reformez. Ledit Seigneur Archiduc y perdit six pieces d'artillerie qu'il auoit amenees, & furent recouuertes les deux que le matin il auoit ostees au Comte Ernest: cent & six drapeaux d'infanterie, & cinq cornettes de caualerie, en ce compris l'estendart des mutinez: & les drapeaux perdus ledit iour regagnez.

Le Prince Maurice demeuré victorieux coucha ceste nuict au champ de bataille, iusques au lendemain qu'il retourna auec l'armee à Ostende, où il sejourna iusques au sixiesme iour dudit mois, pour mettre ordre à ce qu'il conuenoit tant au redressement des compagnies deualisees, qu'attendant que ses soldats se fussent vn peu reposez, & refaits des trauaux. *Le Prince couche au champ de bataille.*

Cinq iours apres la deffaicte le Prince s'estant

1600. allé remettre deuant Nieuport, ayant derechef passé le hable, où il fit retourner ses nauires, faict retrãcher son camp, desbarquer son canon, dresser ses liteaux & batteries, la mesme nuict entrerent en ladite ville trois regiments d'infanterie, sans qu'on les sceust empescher, par ce qu'elle n'estoit point du tout assiegee, outre les cinq compagnies qui y estoient en garnison auparauant, Dont les assiegez le douziesme du mois, firent vne braue saillie auec enuiron mille hommes, entre vne & deux heures apres midy, vindrent attaquer les gens du Prince en leurs tranchees ioignant la ville d'vne furieuse escarmouche, qui fut si bien soustenuë, & les assiegez si bien rembarrez qu'ils furent contraincts se retirer: dont toutesfois ne se contentans le lendemain ils y retournerent, mais ils y profiterent autant que le iour precedent, sans qu'en ces deux sorties & escarmouches il y eust perte notable de part ny d'autre.

Le Prince retourne assieger Nieuport où l'Archiduc faict entrer du secours.

Ce que le Prince ayant bien consideré, & attendu la multitude d'hommes qu'il y auoit dans la ville, qu'elle ne seroit aisee à emporter d'assaut sans plus grandes forces qu'il n'auoit, & sans vn long siege, qui l'eust par trop incommodé, voire affoibly son armee & dismé ses soldats, qui pour lors, & selon le lieu, luy estoient assez chers, & qu'il n'estoit besoin de trop prodiguer pour vne telle bicocque, qu'en tout euenement à son depart il luy eust falu quitter, ores qu'il l'eust forcee, ou en danger d'estre bien tost reprinse, bref que pour l'heure, il n'y auoit là rien à gagner, fit vne honneste retraite, & leua son camp, faisant rembarquer

Le Prince contrainct de leuer le siege.

rembarquer le canon, bagage, tentes, & pauillõs, & à la premiere haute marée fit sortir tous les nauires hors du hable, pour retourner vers Ostende, deliberé d'aller attaquer les forts d'Isabella, Clara, & de Grootendorst. Afin aussi qu'il ne se vist derechef en danger d'estre enserré; comme l'ennemy l'auoit auparauant fort bien designé: sçachant bien que les Espagnols s'apprestoyent auec vne nouuelle armee: aussi qu'en assiegeant lesdits forts, s'il n'eust eu nulle enuie d'attendre, ou de les combattre auec telle force qu'il úst pú auoir, il se mist tousiours Ostende à dos, pour en vn besoin s'y retirer sans danger: & par là reprẽdre la mer, & retourner librement en Hollande. 1600.

Par ainsi le lendemain, estant repassé le hable de Nieuport auec toute son armee, alla assieger le fort d'Isabella, ioignant celuy d'Albert qu'il auoit gagné à son arriuee en Ostende, se logeant du costé de la mer pres des dunes dedãs les praities, duquel costé par le moyen de Clara & de Grootendorst ledict fort en vn besoing eust peu estre secouru, faisant poser deux pieces d'artillerie sur lesdictes dunes regardans les auenuës, & quatre autres du costé d'Ostende, aupres du fort d'Albert, pour battre Isabella: & le 19. encor six canons plus pres, auec lesquelles dix pieces on commence à battre le lendemain deux ou trois heures de long tant seulement: par où lon iugea qu'il y falloit vser de plus grand effort, ou qu'autrement lon n'y profiteroit rien: neantmoins encore que tout fust prest, pour dresser deux autres batteries, il ne fut plus battu depuis, & fit on quelque semblant de le vouloir miner, mais le

Le Prince assiege le fort d'Isabella.

1600. vingt & vniesme du mois à l'aube du iour, l'armee de l'Archiduc estant redressee, apparut & se vint planter au delà du fort de Clara, assez pres d'iceluy, sans nul empeschement : à cause que ce fort ny celuy de Grootendorst, n'estoient nullement assiegez. L'Archiduc enuoye refraischir d'hommes & de munitions tous lesdits forts, à quoy l'acces luy estoit libre, & malaisé au Prince de l'empescher, à cause de l'entrecoupure des fossez parmy les prairies, qui sont frequentes en ce pays de Flandres Occidentale, aussi bien qu'en Hollande.

L'Archiduc redresse incõtinent vne nouuelle armee.

Et faict leuer le siege du fort d'Isabella, au Prince Maurice.

Et comme les deux armees des Espagnols & des Estats estoient à la teste l'vne de l'autre, sans à cause de la forteresse des lieux & scituation du pays, se pouuoir faire mal que par petites & legeres escarmouches, l'Espagnol ayant toute la terre ferme à son commandement, & les Estats n'ayans qu'vn seul hable de mer, & ce à Ostende, le Prince voyant que pour assieger ledit fort, le battre & miner n'y profiteroit rien : & que s'il l'eust voulu assaillir, il eust eu deux ennemis à cõbattre, l'vn en teste à la bresche, & l'autre par derriere : il resolut de faire vne retraite, & de se contenter pour ceste annee de la victoire de Nieuport, dont plusieurs l'accuserent de n'auoir bien sceu en vser. Parquoy le vingt & quatriesme du mois toute l'artillerie fut leuee pour la rembarquer au hable d'Ostende (où les nauires estoient entrees) reserué les quatre qui estoient sur les dunes aupres du fort d'Albert, & les deux qui premierement auoient esté posees au quartier du Prince deuant Isabella.

1600.

Le vingt & cinquiesme du mois le Colonel la Borlotte estant aux premieres tranchees de la contrescarpe du fort d'Isabella, s'estant trop descouuert fut tué d'vne mousquetade à la teste, duquel coup il mourut, assez regreté de l'Archiduc, mais gueres des Espagnols, ny Italiens, ny de nuls autres chefs: Par ce que ses heureux succez l'ayants rendu presomptueux & hardy parleur, luy engendrerẽt l'enuie des grãds, se laissant persuader, que rien ne se pouuoit biẽ executer sans luy: comme, à vray dire, de pauure soldat de fortune, barbier qu'il auoit esté, ayant passé par tous les grades militaires, il estoit par sa valeur paruenu à l'estat de Colonel, & à autres belles charges & exploits, esquels il s'est tousiours fidellement porté, & heureusement acquitté au seruice de ses maistres: aussi n'est il point mort pauure.

La Borlotte de barbier deuenu Colonel est tué au fort d'Isabella.

Le Prince Maurice & le Conseil des Estats, ayans suyuant leur resolution de quitter le pays de Flandres, & de retourner en Holande, fait rõpre & desmolir le fort d'Albert autant qu'il leur sembla bon, embarqué le canon, leué le siege d'Isabella, le dernier dudit mois de Iuillet apres auoir laissé cinquante & vne compagnie d'infanterie, & sept de caualerie dedãs Ostende, reprint la route de Zelande. Estant en mer les galeres de l'Escluse vindrent par vn calme affronter quelques nauires, pẽsans en emporter piece de quelque costé escarté: mais le vent s'estant vn peu leué, elles ne se sceurent retirer si à temps, qu'elles n'en remportassent des coups, auec perte.

Le fort d'Albert quitté & desmoly par le Prince Maurice.

Le Prince estant auec l'armee retourné ez Prouinces vnies, & departy ses gens par leurs garni-

Le Prince Maurice retourne en Holande.

sons ordinaires, pour les refraischir & refaire d'vn si penible voyage: l'Archiduc retira pareillement le gros de son armee hors de Flandre, sauf quelques compagnies qu'il laissa à la garde de tous ses forts & de ceux qu'il reprint, redressant en peu de temps celuy d'Albert en tel estat qu'il a esté depuis. Ce qui meut les Estats de retirer hors d'Ostende leur caualerie & vingtsept compagnies d'infanterie, le reste y demeurant en garnison.

Exploicts du Vice-Admirant de Flandres, apres la bataille de Nieuport.

Le Seigneur de VVackene Vice-Admiral de l'Archiduc tenant sa residence ordinaire en la ville de Dűkerke, pour venger la perte de la bataille de Nieuport, se mit en personne sur mer auec sept ou huict nauires de guerre: & alla se ruër sur vn eschantillon de la flotte des pescheurs aux harencs Hollandois & Zelandois: lesquels ores qu'ayans quelques nauires de conuoy pour escorte espars çà & là, comme la pesche se faict en vne grande estenduë de mer, estans les premiers trop esloignez pour ayder aux derniers en vn besoin, & que les nauires de guerre destinez à leur garde & conuoy ne les pouuoiẽt partant tous esgalement deffendre & garantir: parmy lesquels ledit Vice-Admiral ayant prins aucuns, & retenant les Pilotes, & maistres de nauires, il enferma & encloua en leur bas-bord les matelots & pescheurs de quinze ou seize desdicts nauires, (qu'on appelle Buisses) qu'en plusieurs endroits il fit percer par bas, & ainsi peu à peu couler en fond, sans que ceux qui estoient ainsi enferrez & encloüez en peussent sortir pour se sauuer, ou du moins s'aider à nage du mieux qu'ils eussent sçeu,

1600.

noyant tous ces pauures gens, comme des souris en trape, enfoncez au fond de l'eau: chose pitoyable à voir, & à ouyr les cris & gemissements de ceux qui si miserablement se noyoient; qui fut vne pauure vengeance.

Exploicts de la gallere de Dordrecht.

Les Estats firent durant cest Esté bastir vne grande gallere en la ville de Dordrecht en Hollande, pour rembarrer les courses de celles de l'Escluse. Ceste gallere, appellee la noire gallere de Dordrecht, mõtee de dix à douze pieces d'artillerie, dont y auoit deux canons en prouë, & deux en pouppe, ne fut pas si tost acheuee & garnie partie de forçats, partie de volontaires gagez, tant pour tirer à la rame auec les forçats & les encourager, que pour combattre à vn abordement (outre les soldats qu'il y auoit, sous le Capitaine VVipcul, lequel auoit pour son Lieutenant vn forçat Turc, qui s'estoit sauué à nage d'vne des galeres de l'Escluse) qu'elle fut enuoyee à Flessinghe en Zelande, pour y attirer celles des ennemis. Or durant le temps qu'elle y estoit ainsi attendant à l'ancre, le capitaine ayant descouuert trois galeres de l'Ecluse qui auoiẽt attrapé vn nauire marchãd Zelandois, se mit à les poursuiure, & d'abordee en attaqua l'vne des trois si furieusement, qu'apres auoir beaucoup souffert, elle fut forçee de se retirer en son trou. Quoy voyãt ce Capitaine courut aux deux autres qui auojent jà le nauire en main, que bon gré, malgré eux il leur arracha, & les contraignit de se retirer pareillement à l'Escluse, auec non moindre perte que la premiere. Et depuis assauoir la nuict du 29. Nouembre, ce Capitaine auec sa gallere &

1600. quatre chaloupes montees d'hommes, alla attaquer la nauire Admiralle d'Anuers, au milieu de la riuiere de l'Escault deuant ladite ville, qui estoit vne des belles nauires qu'il y eut au Paysbas, en laquelle y auoit seize pieces d'artillerie de metal, grosses & menuës, dix de fer, six pierrieres, & plusieurs berches ou fauconeaux, posez en trois estages, du port de nonante lest, qui font quatre vingts tonneaux, qu'il assaillit viuement, en tailla aucuns en pieces, & aucuns saultants outre-bord noyez, durant l'obscurité de la nuit. Puis il print les nefs marchandes de Brusselles & de Malines, en chacune desquelles y auoit quatre pieces de metal, sans les berches. & encore autres cinq nauires qu'on appelle Heus en langage du pays, seruans de conuoy aux viures & munitions, qui se menent à l'Ecluse, & ez forteresses que les Espagnols tiennent sur les eaux & riuieres; armees de mesme que les nefs marchandes: toutes lesquelles nauires & prisonniers qu'il en retint, il amena à Flessinghe passant à la mercy du canon des Espagnols deuant Ordam & autres forts sur la riuiere de l'Escau. Ce qui fit grand effroy à la ville d'Anuers, laquelle fut deux iours fermee, craignant quelque trahison. Ils gagnerent en tous ces nauires cinquante pieces d'artillerie de metal de toutes sortes: en somme pour la valeur de plus que ladicte galere noire de Dordrecht n'auoit cousté à bastir & equipper: que neantmoins on auoit iugé dez le commencement deuoir estre inutile, & autant de despens perdus.

Dom Francisco de Mendozza Admirant d'Arragon, ainsi que nous auons dit, fut prins pri-

sonnier, à la iournee de Nieuport & mené en Hollande, où attedié de sa prison au chasteau de VVoerden, eut volontiers donné pour sa rançon vne grande somme de deniers: mais les Estats n'y voulurent entendre, qu'à ceste condition, qui estoit, De le deliurer en eschange, (au lieu de rançon) de tous leurs subiets & seruiteurs prisonniers, tant en Espagne, au Pays bas, qu'ailleurs. 1600.

Ledict Seigneur Admirant, voyant que pour or ny argent il n'estoit rançonnable, & que sans autre moien il estoit en danger d'y finir ses iours; fit tant vers le Roy d'Espagne, & l'Archiduc Albert, que pour sa deliurance il eut promesse d'eslargissement en plaine liberté, & qu'on rendroit pour luy tous les prisonniers des Prouinces vnies, ou qui auoiēt esté pris en leur seruice, estans pour lors detenus, soit aux galeres, en prison, ou autrement, sans aucune rāçon: lesquels parauant sa plaine deliurance, il debuoit faire representer en plaine liberté aux Estats. A raison dequoy fut escrit de la part desdicts Seigneurs, par toutes les villes desdictes Prouinces, qu'on eust à apporter par escrit és mains du Commis à ces fins, tous les noms de ceux qu'on sçauoit estre detenus tant en Espagne à l'Inquisition, ez Isles, & aux Indes, cōme au Pays bas à l'Escluse, Dūkerke, & ailleurs. Ce qui fut faict, & sur ce estans tous lesdicts prisonniers de retour, ledit Seigneur Admirant fut eslargy & mis en plaine liberté.

A quelle condition l'Admirant d'Arragon sortit de prison l'an 1602.

Au mois d'Aoust de ceste presente annee, il aduint vne chose notable en Escosse, tant pour vne indeuë conuoitise de biens d'vne part, & pres-

que tousiours mal-heureux desir de vengeance d'autre: que par la qualité de ceux qui l'ont renduë exemplaire à tous viuans & aduenir. Deux Gentils-hommes heritiers de la fameuse maison de Gaury, resolus de venger sur le Roy la mort publique de leur pere, n'en virent plus prompt moyen que par celle du Prince leur Souuerain, que le Cadet entreprit d'executer, luy ayant persuadé venir à sa maison prendre possession d'vn grand & vieil thresor expres & de long temps gardé pour sa Maiesté: se persuadans qu'entré à petite suitte il seroit aisément poignardé par nõbre de leurs plus asseurez amis & seruitteurs qu'ils y ameneroient pour cest effect, afin d'executer leurs mal-heureux desseins.

13. *Entreprise des Comtes de Gaury, pour tuër le R. d'Escosse.*

Le Mardy cinquiesme iour du present mois d'Aoust, sur les sept heures du matin, le Roy d'Escosse, sortant de son Palais de Falkland pour aller à la chasse, fort peu accompagné, sinon des Duc de Lennox & Comte de Mar: Alexãdre Ruthven puisné du Comte de Gaury, personnage dispos & gaillard, & duquel il tenoit grand compte, le vint trouuer auant qu'il montast à cheual, le tira à part, disant, qu'il desiroit luy communiquer vn grand secret, qu'il n'osoit descouurir à son frere aisné, ny à autre qu'à sa M. Le Roy vsant de sa courtoisie accoustumee s'esloigne de sa compagnie, preste l'oreille à ce qu'il vouloit dire: lors il commença à remonstrer à sa Maiesté, que Dieu auoit mis en ses mains le moyen de subuenir aux necessitez où elle estoit engagee, ayant de bon-heur rencontré vn homme incogneu, qui sçauoit vn grand thresor, & qu'il

Le ieune Cõte de Gaury persuade le Roy de quitter la chasse du Cerf, pour venir voir vn thresor qu'il auoit descouuert.

l'auoit renfermé, lié & garroté en vne châbre au logis de son frere aisné, dâs la ville de Perte, distâte de là cinq lieuës Françoises : & qu'il ne craignoit rien tant que ce secret vint à la cognoissance de son frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer de l'homme & du thresor, au preiudice de sa M. à qui de droict il appartenoit, & qu'outre la malveillance de son frere, il seroit frustré de la recôpense qu'il esperoit de sa Maiesté pour luy mettre en main ce thresor : suppliant tres-humblement le Roy ne reueler cest affaire à personne quelconque, & qu'il voulust quitter la chasse, & renuoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de ses domestiques, pour en toute diligence marcher en ladite ville. Sa Maiesté de prime face eut opiniô que ce ieune hôme fust aliené de son sens, & qu'il contoit quelque folie imaginee : mais voyant qu'il parloit de iugement rassis, & iuroit estre vray ce qu'il auoit dit ; sa Maiesté y print plus de goust, & promit qu'aussi tost qu'il auroit chassé vne heure ou deux, il prendroit son chemin à Perthe, auant que retourner en son Palais de Falkland. Sur les dix heures du matin sa Maiesté remit la chasse au lendemain. Ce puisné de Gaury le reuint trouuer, bien ennuyé qu'elle auoit tant tardé, & sans donner loisir d'attendre sa hacquenee ny ses gens, luy persuada de prendre le chemin de Perthe. Sa Majesté n'ayant espee ny dague, mais seulement sa trompe au col qu'il portoit pour la chasse, s'y achemine. Lesdits Seigneurs de Lennox & de Mar, l'vn beau-frere de Gaury, l'autre son allié ayant espousé sa cousine germaine, tous deux ses plus grâds amis,

1600. esbahis de la resolution de sa Maiesté à eux incognuë, abandõnez de leurs seruiteurs, qui estoient esgarez par les bois, la suiuirent en toute diligence, & quelques autres à la file prindrent le mesme chemin: De façon qu'arriuant à Perthe, sa Maiesté n'auoit que quatorze ou quinze Gentils-hommes, qui mirent pied à terre auec elle. Or ce bon thresorier guetta si bien tout le long du chemin à l'entour du Roy, qu'il n'eut iamais commodité de communiquer à personne la cause de son voyage, seulement il dit en l'aureille au Duc de Lennox, qu'il alloit voir vn thresor, & qu'il eust à se tenir pres de luy quand il le verroit. Auant qu'entrer en la ville, sa Maiesté commença à soupçonner qu'il y auoit du mystere: neantmoins il se fioit tant au naturel de ce ieune homme, en se representant les faueurs & gratifications qu'il auoit faict à son frere aisné, & à tous ceux de sa maison, qu'il alla en auant sans songer d'auantage. Les seruiteurs du Roy apperceurent par le chemin qu'en ce puisné de Gaury y auoit changement de visage; toutesfois sçauoiét ils qu'il n'auoit aucune occasion de mescontentement: cause qu'ils n'en tindrent aucun conte.

Le Roy entré en soupçon.

Approchee que fut sa Maiesté de la porte de la ville, le Comte de Gaury accompagné de 40. à 50. Gentils-hommes vint au deuant: la mene auec toute reuerence à l'improuiste en son logis, s'excusant qu'il n'auoit entendu que sa Maiesté deust venir ce iour là. Cependant on luy appresta à disner bien maigrement, mais sa collation estoit bien pirement preparee. Sur la fin du disner, pour mieux iouër leur tragedie, le Comte

Arriue à Perthe.

de Gaury conuia à disner les Seigneurs de Lennox & de Mar en vne salle là pres, laissant le Roy seullement accompagné des gens du Comte & de son frere, qui auoit en garde le thresor: lequel voyant l'occasion d'executer sa conspiratiõ, dit au Roy, qu'il estoit bon que luy seul allast voir le thresor, & l'hõme qui le gardoit: à quoy aysément il s'accorda. Sortant de la chambre le Roy passe par vne belle gallerie, & le frere de Gaury ferme la porte, & de là mene sa Maiesté en vne autre chambre, luy disant, qu'il tenoit le thresor encore mieux enfermé, & ferme la porte de ceste chambre, derechef il mene le Roy dans vne troisiesme chambre, de laquelle il ferme aussi la porte. Ce faict, luy monstre dans vn cabinet vn vilain qu'il auoit attiltré, pour luy seruir de Bourreau à le massacrer, & dit, Voylà vostre homme. Le tenant ainsi seul serré, sans armes, ny aucune deffense, mettant le chapeau superbement en sa teste, & tenant le poignard au gosier de sa Maiesté, commença à luy dire: Te souuient-il du meurtre de mon pere: Ta conscience t'accuse maintenant de son sang innocent: c'est à ceste heure que i'en auray vengeance, tu mourras. Le Roy bien estonné, que le thresor qu'il s'attendoit de voir, fust de si mauuais alloy, luy dit doucement: De quoy mon amy vous seruira mon sang: Ie n'ay iamais merité en vostre endroit telle rigueur. Quant à la mort de vostre pere, il mourut par voye de Iustice, conuaincu de crime de leze-Maiesté, lors que i'estois encore mineur, & toutes ses terres & seigneuries, qui me furent acquises & confisquees pour ce crime, deuenu ma-

1600.

Où lon le mene voir vn pretendu tresor.

Le ieune Côte de Gaury tient le poignard à la gorge du Roy

Le Roy s'excuse de la mort du pere des Comtes de Gaury.

1600. ieur, ie les ay remises ez mains de vostre frere aisné, & rendu vostre maison de meilleure cōditiō, & en plus grād honneur qu'elle ne fut oncq. Ie suis vostre Roy, vous auez esté nourry en Chrestien, & soubs vn maistre qui ne vous a pas enseigné de massacrer vostre Prince. Que gagnerez vous par ma mort? I'ay des enfans pour heritiers, mon peuple ruinera vous & vostre maison de fonds en comble, de sorte que de vostre race ne demeurera qu'vne memoire ignominieuse: mieux vaut oublier tout ce qui s'est passé, & que nous retournions d'où nous sommes venus, & vous promets en foy & honneur de Prince de ne m'en ressentir. Pendant ce discours d'vn quart d'heure, le traistre, autrement assez asseuré, & de qui sa Maiesté attendoit le coup de la mort, demeura tellement effrayé & tremblant, qu'il ne pût remuer ne pieds ne bras, combien qu'il fust deux fois plus robuste que sa Maiesté, & tenoit le poignard au poing. Dieu le voulut affoiblir, & donna telle force & courage au Roy, qu'il ne luy sceut nuire en aucune façon. Passant ainsi ceste meslee, le Comte de Gaury faict croire au Duc de Lennox, Comte de Mar, & autres seruiteurs du Roy, qu'il estoit sorty par vne autre porte, & monté à cheual. Toutesfois le Duc de Lennox venant à la porte du logis, entendit que sa Maiesté y estoit encores, & s'arresta là, sans penser qu'aucun mal luy fust aduenu. Le ieune de Gaury tenoit encore le Roy enfermé, & ne luy pouuoit faire mal, & touché du doigt de Dieu, trembloit, sans le pouuoir offenser, mais commanda à sa Maiesté qu'il se rendist prisonnier de ce

1600.

vilain, attendãt qu'il retourneroit de parler auec le Comte de Gaury son frere, sans crier ny ouurir les fenestres, par où elle pouuoit aduertir ses gẽs du danger auquel elle se trouuoit, ce qu'elle iura solemnellemẽt. Mais dés que Gaury fut sorty de la chambre, le Roy prenant courage, commanda au bourreau d'ouurir les fenestres, ou qu'il le tuë-roit, ne les voulant ouurir luy mesme, pour le serment qu'il auoit faict: ce qu'il fit à demy. Sur ce, le cadet de Gaury retourna d'auec le Comte son frere, disant au Roy qu'il falloit qu'il mourust, & luy monstra vne grosse lesse de soye pour luy lier les bras. Ils auoient preparé au fonds du cabinet, où ils estoiẽt, vne cachette creuse & couuerte de foing pour y ietter le corps du Roy, apres qu'ils l'auroient tué, afin de n'estre aperceu.

Le Prince d'vn grand cœur, dit: Traistre tu mẽ-tiras, & ne me lieras point les bras, i'ay vescu en Prince libre, ie mourray en liberté de corps & d'esprit. Et voyant que Gaury mettoit la main à l'espee, il l'empoigna de telle sorte qu'il ne la pût desgainer, & d'vne autre main le print au gosier, & le tint coy. Luy d'autre part tenant les mesmes prises du Roy, tous deux s'entrabattirent sur la place, iusques à ce que sa Maiesté voyant la fene-stre demy ouuerte, cria à haute voix par deux ou trois fois, Trahison. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, oyants le cry du Roy accoururent viste-ment au mesme endroit par où sa Maiesté auoit monté à la chambre, trouuerent les portes fer-mees, & n'y peurent entrer, iusques à tant qu'ils eurent faict apporter des marteaux & autres en-gins pour les forcer & rompre. Quelques serui-

1600. teurs du Roy empoignerẽt le Cõte de Gaury, qui attendoit l'issuë de sa coniuration, faisant semblant de ne sçauoir que c'estoit: neantmoins il se sauua par le moyen de ses gens, dont il auoit nõbre. Il est à considerer les difficultez esquelles demeuroit sa Maiesté nuë & sans armes, contre ce ieune homme, armé & plus fort, lequel toutesfois fut contraint d'appeller à son secours cõtre le Roy, le bourreau, qui tout effrayé & tremblant, declara ne luy pouuoir ayder. A la fin vn ieune garçon nommé Ramesay, n'agueres sorty de page de la maison du Roy, entend le bruit, & se souuient qu'il y auoit vn autre escallier, pour monter en la chambre en laquelle estoit sa Maiesté, l'y vint trouuer par iceluy, portant vn esperuier sur sa main gauche, & voyant sa Maiesté sur la place, qui auoit par force gaigné l'espee du traistre, quitta son oiseau, & luy accourut la dague au poing. Le Roy sçachant que ce Gaury auoit le corps couuert d'vn pourpoint cotonné à l'espreuue de l'espee, dit à son page qu'il le frappast par le ventre, qu'autrement il ne luy sçauroit faire mal, & que cependant il le tiendroit ferme: ce que le page fit par deux ou trois fois. Faut remarquer, que sa Maiesté nonobstant le danger, auquel il estoit à l'heure que Ramesay donna les coups de dague à ce Gaury, craignant que son Esperuier qu'elle aimoit, n'eschappast, le tenoit au collet, & mit le pied sur le lacqs de l'esperuier, afin de l'arrester, tant elle auoit oublié la crainte du peril, duquel elle n'estoit encores sortie. Car le Sieur Thomas Ereskin Cheualier, Gentil-hõme de la chambre de sa Maiesté, & N. M. Herys

Ramesay tue le ieune Gaury.

Docteur en Medecine, qui auoient suiuy Ramesay, n'estants qu'eux trois auec le Roy, & le valet d'vn Gentil-homme, qui fortuitement s'y trouua: voicy arriuer le Comte de Gaury, comme quasi enragé, tant pour la mort de son frere, que pour estre deceu de son desseing, estimant que son frere & le bourreau deussent auoir acheué ce qu'il auoit ordonné, sans qu'il eust la peine d'y mettre la main, ledict Comte armé d'vn casque en teste, deux espees en ses mains, suiuy de sept ou huict des plus asseurez de ses seruiteurs, entre dans la chambre, iurant que tous ceux qui y estoient passeroient par le fil de l'espee, sans misericorde. Tant Dieu voulut fauoriser & proteger le Roy, qu'il encouragea sa petite trouppe, & Ramesay donna vn coup d'espee à trauers le corps du Comte, dont il mourut sur la place, & tous ses gens demeurez estropiez, ou blessez, se mirent en fuitte. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, durant ceste meslee, & tous les autres seruiteurs du Roy, les vns pensans rompre la porte, les autres par eschelles taschans d'entrer à l'ayde du Roy, n'esperoient iamais le voir en vie. Quād sa Maiesté se vit hors du danger, le Comte & son frere morts, & leurs gens en fuite, ses habits tous sanglants du sang de Gaury, tué entre ses bras, se mit à deux genoux, & remercia Dieu, qui par sa grace l'auoit deliuré d'vn si eminent danger.

Et le Comte de Gaury l'aisné.

Cependant il y eut vn bruit espars par toute la ville que le Comte de Gaury auoit esté tué, ce qui causa vn grand tumulte: Car vne grande multitude de peuple accourāt ensemble de tous les quartiers de la ville, ne sçachant rien de ceste

1600. meschanceté, se met à enuironner la maison de toutes parts par l'espace de trois ou quatre heures: Iusques à ce que finalement le Roy parlant à eux par la fenestre, & faisant signe de la main appaisa le tumulte: Et ayant faict appeller à soy au dedans de la chambre où il estoit le Magistrat de la ville, il exposa toute l'histoire cõme elle estoit auenuë. Brief il bailla en garde au Magistrat, & la maison & les corps morts de ces miserables & mal-heureux, iusques à tant qu'il en fust ordonné par Iustice. Toutesfois, il fit auparauant recercher diligemment, si on trouueroit point quelques escrits & lettres, dont on pûst descouurir quelque chose de ceste entreprinse & conjuration: mais il ne fut rien trouué, sinon vne gibeciere pleine de characteres magiques & de mots d'enchanterie. En cela il est vray semblable que le Comte auoit mis beaucoup de fiance: Car iamais il ne s'estimoit estre en seureté, s'il n'auoit ceste gibeciere: & pour ceste occasion il l'a portoit tousiours quelque part qu'il allast. Mesme cela fut obserué, que tandis que ces characteres demeuroient pendus à son col, les playes desquelles il mourut ne distillerent pas seullement vne goutte de sang: Et aussi tost qu'ils luy furent ostez, incontinẽt tout le corps regorgea de sang abondamment.

Characteres Magiques portez par le Comte de Gaury.

Pour faire toutes ces choses, tout ce iour là se passa iusques à 8. heures du soir, deuant que le Roy d'Escosse, se peust remettre en chemin pour s'en retourner, & ce à cause de la foule du peuple qui venoit là de toutes parts en grand nombre.

Mais

Mais quand il eut passé vers Falkland quatre mille pas distãt de la ville de Perthe, tous les carrefours des chemins furent remplis de toutes sortes d'hommes tant de pied que de cheual, qui alloient au deuant de luy, tellement que l'acclamation de ioye dont ils luy applaudissoient & gratifioient comme à leur Roy, s'entendoit de plus de mille pas.

Resiouissance en Escosse, pour la deliurance du Roy.

D'autre part, quels tesmoignages de liesse & de ioye ses suiects ayent rẽdu par tout le Royaume, combien grand amas & concours de peuple s'y fit, combien de canonnades tirees par mer & par terre, cõbien de fuzees & pots à feu furent de toutes parts embrasez, combien de sonneries de cloches, bref combien de prieres furent faictes, tant en public qu'en particulier, pour en rendre graces à Dieu, cela n'est pas de ceste histoire que nous le poursuiuions plus auant.

Vie commune du Comte de Gaurye.

Mais d'entre les domestiques du Comte il fut pris vn Iaques Veme de Baloge, qui estãt enquis de la vie & des mœurs dudit Comte, s'il auoit cogneu quelques indices de ceste trahison contre la Maiesté du Roy d'Escosse, tandis qu'il estoit auec luy en Strabre, respondit, Qu'il n'en auoit iamais pû obseruer aucune chose: Enquis s'il auoit iamais eu propos auec luy de choses curieuses, lors il dict, Qu'eux demourans à Strabre, (chasteau appartenant audict Comte,) Il auoit esté trouué vn serpent par vn quidam d'entr'eux, lequel fut tué, & que puis apres on le dist au Cõte, qui leur dict lors, Si vous ne l'eussiez point tué vous eussiez veu de merueilleux passe-temps: Car, disoit-il, en pronõçant vn seul mot Hebrieu

Il arrestoit des Serpens en prononçant vn certain mot.

1600. t'eusse fait que le serpët se fust arresté tout court: ledict Iaques disoit l'auoir oublié, mais qu'il signifioit, sainctetë: tellemët que le serpent n'eust pas essayé de s'en aller, ce disoit le Cõte, & qu'il l'auoit ainsi experimenté auparauant: Et que cõme ledict Iaques luy demandoit là où c'est qu'il auoit trouué ce mot, il respondoit au Talmud des Iuifs, & qu'il estoit prouenu par tradition. Derechef ledit Iaques demandant au Comte que c'estoit à dire ce mot Cabalistique ou de Talmud, que le Comte respondit, Qu'il y auoit certains mots baillez aux Iuifs par tradition, & qu'ils auoient esté proferez de Dieu en Paradis, & que pour ceste raison, ces mots là estoiët de plus grãde efficace qu'aucuns autres depuis vsitez par les Prophetes & par les Apostres. Et que lors ledict Iaques luy auoit demandé s'il n'estoit rien requis d'auantage, sinon que de pronõcer le mot nuëment: que lors le Cõte auoit respondu, Que si, & qu'il falloit auoir outre cela vne ferme foy en Dieu qui fust inuariable, & ce necessairement: Et que cela n'estoit pas vne chose nouuelle entre les doctes, veu que cela n'est pas repugnant à la nature: Et qu'il auoit apprins cela d'vn Italien lequel il auoit douté du commencement qu'il ne fust Negromancien, mais que depuis il auoit trouué par effect qu'il estoit docte personnage & Theologien profond, & qu'auec luy il auoit traicté plus auant des secrets de nature: Que mesme, disoit-il, cela n'est point artifice de transmuër vne herbe en de la chair, & de ceste chair puis apres faire des mouches, & autres choses absurdes de la generation humaine, qu'il ne luy au-

roit voulu dire, s'il ne l'eust tenu pour son grand amy: Ce fut sa deposition, sur laquelle nous pouuons dire : que la nature humaine est agitee de grandes importunitez. 1600.

Nous auons dit comme le Baron de Lux & le Sieur de Pralin qui eurent charge de reconduire le Duc de Sauoye, iusques en Bresse, auoient aduerty sa Maiesté de quelques parolles du Duc, qui faisoient presumer qu'il ne tiendroit son accord faict à Paris au mois de Feurier dernier, quoy qu'il eust rescrit à sa Maiesté tant de Sauoye que de Piedmont, *Qu'il estoit tres-content de l'accord.* 14 *Des conquestes du Roy en Sauoye, & en Bresse.*

Le Roy eut particulier aduis, que le Duc estoit fort irresolu de ce qu'il deuoit faire, & qu'il auoit enuoyé vers le Pape, & vers plusieurs Princes & Republiques d'Italie, leur faire entendre qu'il auoit esté forcé au traicté de Paris, & de combien il leur importoit si ce traicté estoit effectué: (mais il ne trouua leurs intentions de mesme la sienne, & n'ût la responce qu'il en esperoit.) *Irresolution du Duc de Sauoye.*

Sa Maiesté út aussi aduis qu'il faisoit fort le dissimulé, tantost disant, *Qu'il ne rẽdroit le Marquisat, que par la force* (qui estoit sa vraye intentiõ:) Quelquefois, *Qu'il aimeroit mieux bailler la Bresse que le Marquisat*, ce qu'aucuns croyoiẽt pour l'auoir veu souspirer les larmes aux yeux en regardant la Citadelle de Bourg, à son retour de France) Mais, il disoit le plus souuent, *Qu'il rendroit le Marquisat* : & ce, à double desseing.

L'vn afin que le Roy pensant qu'il y procedast de bonne foy, luy accordast encores quelques delays, pour la restitution du Marquisat, pendant lesquels & deuant que le Roy

1600. eut leué vne armee, l'hiuer suruiendroit, & par ce moyen empescheroit les François de rien entreprendre contre luy, pour ceste annee.

L'autre, afin que le Roy d'Espagne & son Cõseil (qui apprehendoient sur tout la restitution du Marquisat, pour la proximité du voisinage François au Duché de Milan) accordast à Bely Chancelier du Duc & son Ambassadeur en Espagne, où il l'auoit enuoyé expres pour appaiser les Espagnols qui se sentoiẽt offensez du voyage du Duc en Frãce) secours d'hõmes, & d'argẽt, en cas que le Roy le voulust forcer: ou bien qu'il pust tirer quelque recompence de l'Espagnol pour l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Responce du Conseil d'Espagne au Chancelier du Duc de Sauoye.

Bely se plaint au Conseil d'Espagne, du peu de temps qui restoit pour la restitution du Marquisat aux François, il ût pour responce, *Qu'on ne leuoit pas des armees en France, ny ailleurs si promptemẽt. Qu'il asseurast le Duc son maistre, que le Comte de Fuentes seroit dans le mois d'Aoust à Milan, où il y auoit deux milions d'or qui l'attendoient, auec tant d'hõmes & de commoditez, que quiconque le voudroit forcer auroit assez de peine à se deffendre.*

Le Roy arriué à Lyon le 9. de Iuillet.

Le Roy estoit bien aduerty de toutes ces practiques. Le premier iour de Iuin estant passé dans lequel suiuant l'accord de Paris le Duc deuoit rendre le Marquisat, sa Maiesté s'achemine à Lyon: où le Duc le suplie par lettres, de luy donner encores quelques iours de delay, & qu'il le rendroit content par ses Ambassadeurs qu'il enuoyeroit expres à Lyon. Le delay qu'il demanda luy fut accordé: l'Archeuesque de Tarentaise, le Marquis de Lullins & Roncas ses Ambas-

Ambassadeurs du Duc à Lyon.

ſadeurs arriuerent à Lyon le 16. de Iuillet. Ils dirent au Roy, *Que le Duc leur maiſtre ſe plaignoit du traicté de Paris, qu'il n'auoit oſé rien refuſer à ſa Maieſté lors qu'il eſtoit en la capitalle ville de ſon Royaume: que quand il tiendroit ſon accord, qu'il en pourroit eſtre plus blaſmé qu'en ne le tenant pas, pour le notable intereſt de luy, de ſes enfans, & de ſes pays: Toutesfois qu'il eſtoit preſt de rendre le Marquiſat, mais qu'il ſupplioit le Roy, d'en accorder l'inueſtiture à l'vn ſes enfans.*

Reſponſe du Roy aux Ambaſſadeurs du Duc.

Le Roy leur reſpondit, *Que le Duc luy auoit eſcrit de Chambery & de Thurin pluſieurs lettres, par leſquelles il luy mandoit qu'il eſtoit tres-content de l'accord qu'il auoit faict à Paris, & promettoit de l'effectuer, ce qu'il eſtoit tenu de faire. Quant à la demande de l'inueſtiture du Marquiſat pour l'vn de ſes enfans, Il n'y auoit nulle apparence qu'il luy peuſt faire vne telle liberalité, veu le peu d'occaſion que le Duc luy en auoit donné. Au reſte, Qu'il eſtoit tres-malcontent des difficultez que faiſoit le Duc, ſur leur accord, auquel s'il ne ſatisfaiſoit dans le premier du mois d'Aouſt pour tout delay, qu'il ſe preparaſt à ſe bien defendre.*

Roncas retourne vers le Duc.

Roncas qui eſtoit le principal confident du Duc, retourne vers ſon Alteſſe luy faire entendre la reſolution & le meſcontentement de ſa Maieſté, mais principallement pour l'aduertir qu'il donnaſt ordre à ſes affaires.

En ce temps le ſieur de Foſſeuſe reuenant de Piedmont aſſeura le Roy, qu'il auoit ouy iurer au Duc de Sauoye, Qu'il ne rendroit iamais le Marquiſat, & qu'il donneroit pour quarante ans d'esbattement de guerre, à quiconque entreprẽdroit de la luy faire.

1600. Roncas fut incontinent de retour qui asseura le contraire, & que son Maistre ne desiroit que la Paix, & vouloit rendre le Marquisat suiuant l'accord de Paris: mesmes qu'il l'auoit renuoyé auec charge de traicter comme la restitutió s'en feroit: Il fut fort bien receu, apportant ces nouuelles de Paix (mais ce n'estoit que feintes ainsi qu'il se verra cy apres.)

Le Roy se fie aux Presidents de Sillery, & Ianin, pour traicter auec lesdicts Ambassadeurs du Duc, comme la restitution du Marquisat se feroit. Les Articles en sont accordez: mais les Ambassadeurs du Duc deuant que les signer, desirent que le Duc leur maistre en ait la communication, de peur, disoient ils, de l'offencer.

Roncas se charge de les porter, mais au lieu de retourner il renuoye vne lettre, auec des responses qui firent cognoistre que le Duc n'vsoit que de dissimulation, pour ne rien rendre, & amuser le Roy cependant que le Comte de Fuentes viendroit d'Espagne, que ses forces s'amasseroient, & qu'il pouruoiroit à sa seureté.

Neantmoins l'Archeuesque de Tarentaise, & Lullins rentrans encores en conference auec lesdicts sieurs Presidents de Sillery & Ianin, firent naistre quatre difficultez,

Difficultez excogitees par le Duc.

1 *Sur la restitution en mesme temps des places du Marquisat, par le Duc: & du pont de Vaux en Bresse par le Roy.*

2 *Sur la restitution du Bailliage de Gex.*

3 *Sur la restitution de l'Artillerie, & munitions qui estoient dans Carmagnole.*

4 *Et sur la nominatió d'vn Gouuerneur au Marquisat.*

1600.

Sur le premier il fut arresté, que puis que le Duc de Sauoye auoit pris le premier Carmagnolle, qu'il rendroit le premier le Marquisat, & puis apres que le Roy luy rendroit ce qu'il tenoit en Bresse.

Sur le second, Que le Roy ne pouuoit restituer vne chose qu'il ne possedoit pas, veu que c'estoit ceux de Geneue qui occupoient le Bailliage de Gex.

Sur le troisiesme, le Roy se contenta de la moitié de l'Artillerie qui estoit en l'Inuētaire du Duc, combien que la perte en estoit tres grande, sa Majesté aymāt mieux supporter ceste perte que r'entrer en la Guerre.

Sur la quatriesme, Qu'il ne vouloit mettre pour le present vn Gouuerneur au Marquisat, mais seulement vn Lieutenant General, qui estoit le Sr. du Passage, Beau-frere du Comte de la Roche, seruiteur du Duc.

Ces quatres difficultez ayant ainsi esté resoluës & accordees, les Ambassadeurs du Duc supplierent le Roy de leur donner encores du tēps pour en aduertir leur Maistre. Le Roy leur dict, Que si dans le seiziesme d'Aoust toutes ses places du Marquisat ne luy estoiēt renduës, qu'il essayeroit de r'auoir par la force ce que l'on luy desnioit par la raison.

Le Roy eut aduis le septiesme d'Aoust que le Duc auoit encor refusé ces dernieres conditions : sur cest aduis il contremanda le sieur du Passage, qu'il auoit enuoyé auec deux cents hommes de pied, & trois cents Suisses du Regiment du Colonel Galatis, lesquels deuoient entrer en

Le Duc refuse de signer les articles accordez par ses Ambassadeurs.

1600. garnison dans Carmagnolle le 16. iour d'Aoust & ce suiuant le dernier accord.

Declaration du Roy sur l'ouuerture de la guerre contre le Duc de Sauoye.

Il fit aussi publier l'vnziesme de ce mois vne declaration comme il estoit cõtrainct d'employer ses armes contre le Duc de Sauoye, pour auoir raison du Marquisat de Saluce, par luy pris & vsurpé sur la Couronne de France, en temps de Paix, du viuant du feu Roy Henry troisiesme predecesseur de sa Maiesté, d'heureuse memoire, bienfaicteur du Pere dudict Duc: declare, & fait sçauoir à tous ceux qu'il appartiendra, auoir recours à ce remede, à grand regret, & contre son cœur, pour le singulier desir qu'il auoit de regner en paix, & viure en bonne amitié auec tous ses voisins, ayant pour l'euiter faict tout ce que son honneur, & le deuoir d'vn Prince amateur du repos public, & du bien de son Estat, luy ont permis de faire. Prenant en sa protection, & deffence les personnes & lieux Ecclesiastiques lesquels ne fauoriseront, & ne seruiront de retraicte & d'assistance, aux armees dudict Duc: & tous les habitans des villes, qui ouuriront les portes d'icelle à sadicte Maiesté & à ses seruiteurs. Entendant seulement, que les voyes d'hostilité se practiqueroient contre ceux qui porteroient les armes, & fauoriseroient ledit Duc de Sauoye & ses adherants. Defendant tous sacrileges, rauissements & violemens de femmes & filles, bruslemens de maisons, places, & chasteaux, à peine de la vie. Enioignant à tous François ses subiects estans au seruice dudict Duc, de s'en retirer, & retourner en son Royaume, quinze iours

apres la publication de ceste declaration, faicte esdites armees, à peine d'estre punis & traictez, tant en leurs personnes qu'en leurs biens, comme criminels de leze-Maiesté au premier chef.

Le Duc de Guise enuoyé en Prouence.

Le Roy auoit bien recognu que tous les temporisements, & toutes les longueurs du Duc ne procedoient que d'vne mauuaise intention, & qu'il seroit cõtraint en fin de luy declarer la guerre. Il auoit enuoyé Mr. le Duc de Guise en Prouence pour prendre garde à son gouuernement, sur l'aduis qu'il út que le Duc tramoit des surprises, sçauoir de Marseilles sur les François, de Bresse sur les Venitiens, & de Modene sur les Florentins : Mais ledit sieur Duc de Guise ayant dextrement descouuert & prudemment conduit son dessein, rendit celle de Marseille inutile, par l'execution exemplaire des entrepreneurs.

Danizy Gentilhomme Venitien eut la teste tranchee pour auoir voulu vendre Bresse à l'Espagnol.

Le Mareschal de Biron auoit eu charge de faire descendre de la Bourgongne toutes ses troupes : & le sieur Desdiguieres auoit eu commandement d'assembler & tenir prestes les compagnies tant de pied que de cheual, qui estoient au Dauphiné.

Preparatifs du Roy pour la guerre.

Le Roy auoit aussi donné des Commissions pour la creuë des Compagnies des gens de pied, & pour faire vne leuee de Pionniers : Il auoit enuoyé de l'argent en Suisse, pour asseurer vne leuee au besoin : & auoit faict faire en diligence des boulets en Nyuernois, Bourgongne & Dauphiné.

Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'Artillerie, fut enuoyé à Paris, en quinze iours il retourna vers sa Maiesté, auec vne diligence in-

1600. croyable, si qu'en moins de trois sepmaines le Roy út hommes, argent, canon & munitions.

Le Roy qui sçait qu'en la guerre, rien n'aduance tant l'execution que la presence du Chef, resolu de faire assaillir les Estats du Duc de deux costez, & par la Bresse & par la Sauoye, partit de Lyon le mesme iour qu'il declara la guerre, & s'en alla à Grenoble, pour aller à l'entreprise de Mõtmelian en Sauoye, & s'y trouuer en toutes les occasions. Il commanda quand & quand au Mareschal de Biron d'executer l'entreprise sur Bourg en Bresse, & entamer par ce costé la guerre à son ennemy.

Bourg en Bresse surpris par le Mareschal de Birõ.

La ville de Bourg fut prise au poinct du iour le 13. Aoust par le Mareschal de Biron, cest prise fut aussi tost sçeuë que conceuë. Le Comte de Mõtmajor Gouuerneur de Bresse, & Bouueus Capitaine de la Citadelle de Bourg furent aduertis par les Ambassadeurs du Duc, qui estoient encores à Lyon, de l'entreprise, & de se tenir sur leurs gardes: Vn espion qui auoit esté parmy les troupes du Mareschal de Biron, & qui auoit veu les petards & conté les soldats au passage du Pont de Mascon, les en alla aduertir: Mais mesprisans tous ces aduis & se fiants en la force de leurs murailles & de leurs portes, ils trouuerent que ledit Mareschal de Biron auec douze cents hommes seulement, & deux petards emporta la premiere & seconde porte de la ville, & y entra sans resistance aucune, & sans perte que d'vn soldat. Les troupes y entrerent sans desordre, & tirerent droict en la place deuant la Citadelle, qu'ils eussent bien desiré prendre d'vne mesme démar-

che,& s'y tindrent iusques sur les dix heures, ou pendant que l'on capituloit auec deux cents Suisses lesquels s'estoiét enfermez en vn bastion, que l'on laissa aller sans rançon, chargez de tout ce qu'ils mõstrerent leur apartenir: Et aussi pour attendre si Bouueus feroit faire quelque sortie de la Citadelle, cõme l'on faisoit le semblant. Ledit sieur Mareschal ayant si heureusement executé ceste entreprise, reserra les assiegez dans la Citadelle par forme de blocus: si qu'ils n'eurent depuis le moyé d'en sortir qu'à leur desaduãtage, auec beaucoup plus d'enuie d'en reuoir le dedás qu'ils ne s'estoient aduancez au dehors, par le bon deuoir qu'y firent le Baron de Lux & le sieur de sainct Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes.

Le Duc enuoye le Patriarche de Constantinople vers le Roy.

Le Duc de Sauoye aduerty que le Roy estoit en armes, que la Sauoye & la Bresse estoient en proye, pour n'auoir puissance à lors de se defendre; Que le Marquis de Lullins son Ambassadeur pres du Roy auoit eu commandement de se retirer: supplie le Patriarche Calatagirone (qui depuis le Traicté de Paris auoit tousiours demeuré à Turin au conuent des Cordeliers) de prendre la peine de faire vn voyage vers le Roy pour r'acommoder les affaires, & de le supplier de tenir le Traicté de Paris.

Aucuns tiennent que ledit sieur Patriarche, auoit commandement du Pape de demeurer en Piedmont iusques à ce que le Duc úst effectué ses promesses. Le Duc auoit ce sejour fort suspect, & auoit crù qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions; si bien que ceux qui le visitoient en

son conuent, le Duc ne les tenoit pour ses amis: ce que ledit sieur Patriarche auoit bien recognu, dont il en fut indigné, mais qu'il le dissimula, & que pour ceste occasion, il fit donner aduis au Roy, *Que le Duc ne pensoit auec toutes ses offres & propositions, qu'à le tromper, & qu'il continuast le cours de ses armes*: Tout cela n'est pas croyable, car ledit sieur Patriarche accepta la charge de venir trouuer le Roy à Grenoble où il vint, & luy parla le iour de la My-Aoust au sortir de Vespres (iour auquel sa Maiesté auoit touché les malades des escroüelles) & luy remonstra, *Que sa Saincteté auroit vn grand mescontentement de ceste guerre, le coniure de se resouldre à la Paix, & de reuenir pour cest effect à ce qui auoit esté accordé par le Traicté de Paris: Que sa Saincteté leueroit son dessein de vouloir r'auoir le sien, mais non d'entreprendre sur l'ancien estat de Sauoye, ce que faisant sa Maiesté ne deuoit esperer aucune faueur de sa Saincteté.*

Arriue à Grenoble.

Parle au Roy.

Le Roy luy respondit, *qu'il auroit du regret que sa Saincteté receust quelque mescontentement de la guerre qu'il faisoit au Duc de Sauoye, laquelle il n'auoit declaree qu'apres qu'vn chacun auoit bien veu que les dilayements du Duc n'estoient que pures mocqueries. Que sa Saincteté estoit la personne qu'il honoroit le plus en ce monde, & auquel il se sentoit si obligé & tenu, qu'il ne luy pourroit rien refuser, mais toutesfois qu'il estimoit estre tant bien voulu de luy, qu'il ne luy cōseilleroit pas faire iamais rien contre son honneur & sa couronne. Que le Duc n'ayant voulu effectuer les promesses qu'il auoit signees à Paris, il n'estoit plus obligé de les obseruer.*

Response du Roy au Patriarche.

Apres quelques parolles qu'ils eurent ensem-

1600.

ble, le Roy luy dit encores, *Iugez Mõsieur le Patriarche, comme les voisins de ce Duc se peuuent asseurer de son amitié, veu les ruines qu'il a faictes durant les derniers troubles de mon Royaume en mes Prouinces de Dauphiné & Prouence.* Son Ambassadeur en Suisse, à la iournee de Bade, pour excuser la prinse du Marquisat de Salusses dist, *Que son Maistre auoit grand nombre d'enfans, yssus de Roys & d'Empereurs, qu'il estoit naturel à leur Pere de chercher le moyen de les agrandir: Quel repos auront donc ses voisins iusques à ce que ses enfans soient pourueus. Il ne faut point Monsieur le Patriarche qu'õ entre en doubte que ie n'obserue le traicté de Veruins, lequel ne m'oblige point de quitter le mien, ny aussi que la guerre que ie fais trouble la Chrestienté: car ie suis prest à la quitter me rendant ce qu'il me detient au preiudice de ma Couronne.* Le Patriarche pria le Roy de consentir au moins vne cessation d'armes: Le Roy luy dit, qu'il ne le pouuoit. Et sur quelques propositions qu'il fit à sa Maiesté, il fut remis à Lyon pour en traicter auec le Conseil.

Le Roy depuis ne parla plus que de la guerre, il commanda au sieur Desdiguieres, d'executer l'entreprise qu'il luy auoit communiquee pour la surprise de la ville de Mont-melian, & d'entamer la guerre par ce costé là en Sauoye.

Le sieur Desdiguieres ayant donné le rendez-vous à toutes ses troupes, pour ceste surprise, il commanda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son gendre, d'y mener son regiment, qu'il faict soustenir par la caualerie legere, suiuant pas à pas, auec le reste: lequel donna si resolument & à propos sur ceste place, que la garnison n'osant, ou

Monmelian surpris.

1600. ne luy pouuãt faire teste : il la força de se tapir dã
le chasteau, luy laissãt en fin l'entree & le commã-
dement libre par toute la ville : en laquelle le Roy
ayant disposé les affaires, selon qu'il en voyoit le
besoin, fit aduancer l'armee vers Chambery, vil-

Chambery ville capitale de Sauoye se rend au Roy.

le capitale de Sauoye : Et bien que le Duc y eust
laissé de quatre à cinq cents hommes de guerre,
qu'il esperoit estre assistez des habitans, pourueus
d'ailleurs de ce qu'il iugeoit leur estre necessaire à
maintenir la place, du moins à temporiser & tenir
ceste guerre en longueur: la ville toutesfois ne fut
plustost inuestie par la caualerie legere, & pa
quelques troupes d'infanterie commandez par le
sieur de Grillon, Maistre de cãp du Regimẽt des
Gardes, qui ne furent chiches d'harquebusades
qu'auec les faubourgs la ville ne fust aussi tost gai-
gnee & ouuerte à sa Maiesté, pour de mesme cha
leur, mener, placer, charger, pointer & faire vo
mir huict canons contre la garnison, & autres qu
s'estoient la ville prise, retirez au Chasteau, leque
ne se trouua mieux pourueu de courage que la vil
le: car les assiegez s'espouuanterẽt à la veuë de ce
huict canons de batterie, & demanderent à parle
menter: Si que le 23. d'Aoust, ils capitulerent d'e

Capitulation du Chasteau de Châbery.

sortir l'enseigne desployee, tambour battant, &
bagues sauues, si le Duc ne les secouroit d'arme
suffisante à les desgager du siege dans huict iour
terme que le Roy entré en la ville leur accord
expres : affin qu'ils n'eussent moyen s'ils fusse
plustost sortis, de se ietter dedans les autres pl
ces qu'il vouloit assieger : lesquelles s'en fusse
d'autant renforcees & renduës de plus facheu

1600.

prise: & aussi qu'il vouloit profiter si belle occasion à poursuyure ses beaux commencements, en si belle & si aisee conqueste, de toutes les autres places de son ennemy.

Reddition de Conflans.

Le nombre des morts en prenant Chambery, ne fit pas la victoire, mais la submission des Savoyards. Le mesme effroy qu'eurent ceux de Chambery saisit ceux de Conflans, qui est le passage pour entrer en la Tarantaise, où le Roy fit tourner la teste de son armee: Apres que deux canons eurent faict bresche raisonnable, pour laquelle remplir le Roy estoit prest de faire marcher ses troupes: si la garnison de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain euenement d'vn furieux assaut, à l'honneur asseuré d'auoir en bons guerriers, du moins tasté la valleur des ennemis: ayma mieux eschanger le commandement de la place, à la liberté de la vie, & bagues saunes, qu'on leur permit d'emporter.

Myolant.

De Conflans l'armee s'achemina au chasteau de Miolant sur la riuiere de Lisere, il est esleué sur vn rocher enuironné de precipices effroyables, bien renommé au pays pour sa forteresse, les assiegez aimerent mieux se rendre qu'esprouuer les premieres boutades des armes des François.

La Tour ou Chasteau de Charbonnieres.

La Tour du Chasteau de Charbonnieres, tient le passage de la Morienne à l'emboucheure des mótagnes qui font la valee qui va aboutir au Mót Cenis, il est situé sur vn rocher haut esleué, battu au pied de la riuiere d'Arc, de tous costez inaccessible, fors d'vn petit chemin qu'on y a fait pour aller à la Porterie, place que l'on tient estre la pro-

1600. miere maison des Comtes de Sauoye. Le bourg d'Aiguebelle est au pied de ce rocher, le Roy le fit surprédre par les sieurs de Crequy & de Morges, qui ne donnerent pas le loisir à ceux du chasteau de le brusler.

Sa Maiesté sçachant que ceste place estoit bien pourueuë, pour arrester vne armee, y fit acheminer ses troupes, puis fit battre la Tour de neuf canons & de deux petites pieces, depuis le point du iour iusques à midy, les assiegez apres auoir enduré six cents trente-sept coups de canon sans espoir de secours humain, capitulerent le 10. de Septembre, pour en sortir sans drapeaux, mesches esteintes, & bagues sauues. Mais comme les Sieurs de Rosny, Villeroy & de Morges Mareschal de camp, se fussent auancez iusques à la porte, pour arrester, puis effectuer la capitulation: Aucuns des assiegez plus aduisez ou courageux, firent changer la resolution du Traicté, qui ne leur deplaisoit, que pour s'y voir priuez de leurs drapeaux: la plus honorable, bien que moins fructueuse marque de tant infortunez soldats; & enuoyerent mesmes quelques harquebusades sur les François. Toutesfois, voyans la batterie recommencer, ils se refroidirent assez tost: choisissans pour le plus asseuré, d'en sortir en nombre de deux cens hommes de guerre, qui se disoient reseruez pour faire mieux en autre lieu.

Ce pendant la guerre se demenoit en diuers endroits, Car le Roy voyant que le Duc ne comparoissoit, qu'il ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armee; ny pour l'engager à cõbattre, ny pour le retirer du siege & prinse d'au-

une place : auoit enuoyé le sieur Desdiguieres auec les troupes, le regiment des Gardes, les Suisses, & quatre canons pour s'ouurir le reste des aduenues du pays, selon les desseins qu'il en auoit faict à sa Maiesté, Comme celuy qui pour auoir de longue main, & presque tousiours heureusement faict la guerre en ces quartiers, & contre le Duc mesme, recognoissoit mieux les aduenues & le dedans du pays, qu'autre qui fust. Tellement que ne trouuant plus de difficultez aux entrees: il print assez tost saint Iean de Morienne, puis les autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au Mõt-Senis & toute la vallee de Moriẽne. Ce fait, entra dedans la Tarantaise où il print Monstiers, ville principale, le fort de Briançon, le fort sainct Iacomont & autres. Si bien, qu'ayant nettoyé toutes ces vallees & montagnes de garnisons Sauoyennes, il ne restoit en toute la Sauoye à prendre que le chasteau de Mont-melian, reputé vne des plus fortes places de l'Europe, pour auoir esté tousiours iugé hors de mine, d'escalade, de surprinse, de batterie, & sous la force duquel, s'estoit iusques là reposé toute la Sauoye : Et le fort saincte Catherine, que le Duc auoit esleué à deux lieuës de Geneue, pour brider les sorties des habitans: & commander au païs, s'il ne pouuoit dõner la loy à la capitale d'iceluy. Pour cestuy-cy, le Roy auoit desia enuoyé le sieur de Sancy auec quelques troupes, pour reserrer plus qu'assieger la garnison ennemie, & auoit dõné ordre que les siens fussent assistez de tout besoing par les Geneuois, puis qu'ils estoient fauorisez par ce dessein. Comme ce fort fut rendu, nous le dirons

1600.

S. Iean de Morienne.

Mõstiers, Briançon & S. Iacomont.

Y

1600. cy apres. Voyons cependant ce qui se passa au siege du chasteau de Mont-melian.

Siege du chasteau de Mont-melian.

Le chasteau de Mont-melian, couure la teste d'vne haute montagne, deffenduë de diuers & si fascheux precipices, que toutes les aduenuës en sont de fort mal'aisez accez. Il est cõposé de cinq gros bastions, reuestus, bien flanquez & entretenus de nombre de tenailles de mesme estoffe; bien perçé, aucunemẽt fossoyé du costé de la ville seulement, pourueu de tout le besoing, & à l'aduantage d'vne grosse garnison qu'on y peut tenir: bien que le Duc n'y entretint lors que 300. soldats mortpayes, sous la charge du sieur Comte de Brandis de Riuoles, de la maison des Comtes de Mont-major, & l'vn de ses naturels subjects. Il a pour ses commoditez l'eau d'vn bon puits, creusé en la montagne, & la ville qui luy est au pied s'abreuue de l'Isere. L'aduenuë qu'il preste du costé de la ville, est assez mal aisee pour si peu deffenduë qu'elle soit, comme retranchee, flanquee & pourueuë de son pont-leuis. La ville & le chasteau sont deçà l'eau, estendus sur vne petite plaine, que les hautes montagnes reserrent de toutes parts.

Ceste forteresse a esté bien mugueteе par de grands Capitaines, qui l'ont veuë de pres, sans y entrer, & à leur iugement ils l'auoient iugee imprenable: mais il n'y a rien de fort qui n'a esprouué la force.

Le Roy dõc estimãt la demeure en terre ennemie n'estre seure, sans estre asseuré de la principale forteresse du pays, se resoult d'assieger le chasteau de Mont-melian, ayant esté bien informé

de l'estat de ceste place par le sieur Desdiguieres, qui luy dist, *Qu'il se soubs-mettoit à payer les frais de l'armee, si ceste forteresse n'estoit prise par force, ou par composition dans vn mois.*

Soubsmission du sieur d'Esdiguieres, sur l'aduis qu'il donne d'assieger le Chasteau de Mont-melian.

L'armee Françoise s'achemine pour assieger le chasteau de Mont-melian, que le sieur de Crequy commandant à la ville depuis la prise d'icelle, auoit resserré au mieux de son pouuoir. Sa Maiesté arriuee fit sommer le Comte de Brandis, pour se rendre, & y receuoir ses commandements, le menaçant de la furie de quarante canons: le Cōte respondit, *Qu'il ne rendroit iamais la place qu'à son Souuerain Seigneur le Duc de Sauoye, & dit, que si on l'assiegeoit, que Mont-melian seroit la sepulture des François.* Lon tient que ceste responce insolente ne luy prouenoit que de crainte. Cependant Mr. le Marquis de Rosny, Grand-Maistre de l'artillerie ne perdit point de temps à dresser ses bateries, & fit à force de bras monter sept canons, pour commander au chasteau, & y battre en ruine. Puis en mesme plaine, & sur le pied de ce costau, fit dresser par le sieur de Bords, son Lieutenant general à l'artillerie, deux bateries, tant contre le bastion de Mauuoisin, que ez autres endroits qu'il iugeoit les plus batables: Et notamment celle qui donnoit au bastion Bouillars, laquelle pouuoit aussi battre vne vieille tour, ou dōjon en forme quarree & presque ruinee, pour auoir autres-fois esté battuë par l'armee du Roy François premier du nom. Il fit aussi deux autres batteries dedans la ville & dehors la porte, pour donner où il verroit le besoin. Les deux batteries de delà l'eau, donnoient dans le bas-fort, &

Le chasteau de Mont-melian sommé de se rendre.

Responce du Comte de Brandis.

La diligence de Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'artillerie, à faire dresser les batteries.

1600. dans le portail du donjon, en ruine sur ceux qui sortiroient, ou lesquels se mettans en gros ou autrement se voudroient disposer pour venir à l'assaut, & y defendre la breche. Ce qui estonna plus les assiegez, qu'autre chose. Lesquels cependant, bien pourveus d'artillerie & autres munitions, n'estoient chiches de canonnades: qui toutesfois ne peurent empescher le logement de l'artillerie du Roy, laquelle estant logee ainsi que dessus, les assiegez pouuoient bien deslors s'asseurer d'estre deslogez.

Vanterie des Sauoyards.

Cependant que lon logeoit le canon, le Roy alla se faire monstrer les passages des montagnes, par où le Duc eust peu entrer de ce costé, lequel estoit à Turin, où il demeura quelque temps sans se remuër: quelques Cõfidents du Duc disoient, *Le Roy de France prend des villes en Sauoye: mais patience, son Altesse en prendra bien d'autres en France, & des meilleures.* Ces paroles rapportees, faisoient soupçonner quelque mauuais dessein, veu les aduis que lon auoit eu de trois assassinateurs, dont l'vn estoit party expres de Piedmont pour assassiner le Roy, lequel ne craignoit rien de ce costé là, mais plustost de la Fin, qui estoit tous les iours aux oreilles du Mareschal de Biron, pour faire esclorre les desseins qu'ils auoient proiecté à Paris, lors que le Duc de Sauoye y estoit, dont le Roy auoit eu quelque aduertissemẽt, mais il ne le pouuoit croire.

Aduis d'assassinats contre le Roy.

Conseil que donna le Roy au Mareschal de Biron.

Sa Maiesté qui aymoit le Mareschal, luy dit, *Qu'il ostast la Fin hors d'aupres de luy, & qu'il l'asseureroit*: Mais la vengeance & l'ambition auoient deslors si bien possedé son iugement pour deux

1600.

actions qui aduindrent au commencement de ceste guerre, qu'il ne fut plus depuis à luy : L'vne la conduicte generale de la guerre de Sauoye, qui fut bée au sieur Desdiguieres ; pour ce que plus que nul autre il cognoissoit le païs, & sçauoit les forces de l'ennemy : contre l'opinion du Mareschal, qui pensoit que lon ne pouuoit rien faire sans luy, dont il se despita, pour n'estre au siege de Mōmelian ce qu'il auoit esté deuāt Amiens. L'autre, le refus que le Roy luy fit, pour disposer de la Citadelle de Bourg quand elle seroit prise. Du succez de son ambitieuse entreprise, nous le dirons cy apres. Voyons ce que lon faict en Italie, cependant que le Roy va recognoistre le fort de saincte Catherine pres de Geneue, & que le Mareschal de Biron prit le pas de l'Escluse.

Les vengeances & l'ambition possedans le Mareschal de Biron.

Toute l'Italie esbahie de voir le Roy au au pied des Alpes, les trois forteresses qui restoient en Bresse & en Sauoye pressees de si pres, qu'ils ne pouuoient eschaper de tomber en la puissance des François victorieux, disoit, *Que le Marquisat estoit le pretexte, mais que Naples & Milan estoit la cause de la guerre.*

Bruits qui courent en Italie.

Le Duc de Sezza Ambassadeur du Roy d'Espagne à Rome representa au Pape l'inconuenient de ceste guerre, si elle estoit continuee, & apres auoir faict quelques remonstrances sur les ruines que le Turc faisoit en la Chrestienté, tandis que les Princes Chrestiés s'entreguerroyeroiēt les vns les autres : Il prie le Pape d'enuoyer son nepueu pour pacifier ceste guerre.

Suplication du Duc de Sezza Ambassadeur d'Espagne vers le Pape Clement 8.

Le Pape qui a aymé & procuré le repos de la Chrestiété autant qu'aucun de ses predecesseurs,

1600. donna la charge de ceste Legation au Cardinal Aldobrandin, son nepueu, apres que le Duc de Sezza luy eut promis de faire agreer & obseruer ce qu'il accorderoit : Sur ceste asseurance le Cardinal part de Rome, passe à Florence (ainsi que nous dirons cy apres) arriue à Milan, où il trouua le Comte de Fuentes, auec les forces du Roy d'Espagne, pour le secours du Duc de Sauoye, auquel il dit, *Qu'il faisoit ce voyage pour le seul respect du Roy d'Espagne, qu'il n'estoit en volonté de passer* [illegible] *s'il ne l'asseuroit de retirer ses forces, au cas que le Duc fist du difficile, & ne voulust tenir ce qu'il accorderoit.* Le Comte de Fuentes le luy promit, & signa de sa main, *Pourueu qu'vn passage fust reserué pour aller aux Pays bas.* Ce fut vne grande prudence à ce ieune Cardinal de ne traitter ceste grande affaire que soubs de bonnes asseurances.

Le Cardinal Aldobrandin nepueu du Pape, Legat du S. Siege, pour l'accommodement de la paix entre le Roy & le Duc

Tire promesse du Duc de Sezza & du Comte de Fuentes.

Ainsi ledit sieur Legat part de Milan, laisse son train en Alexandrie, & arriue à Turin, où le Duc de Sauoye le receut, auec tous les honneurs dōt il se pût aduiser.

Arriué à Turin.

Le Duc se plaint à luy de la perte de ses Estats, il iure de mesler le ciel & la terre pour en tirer la raison : mais toutes ses menaces se finirent par supplications enuers ledit sieur Cardinal pour s'employer à traiter son accord auec le Roy, qu'il promettoit de contenter suiuant le Traicté de Paris.

Le Cardinal apres auoir sçeu son intention, depescha incontinēt son Secretaire Herminio vers le Roy, tant pour luy donner aduis de sa legatiō, que pour le prier d'accorder vne suspension d'armes : il arriua à Mont-melian le iour qu'n le Roy

Enuoye son Secretaire vers le Roy au siege de Montmelian.

1600.

retourna du Geneuois & Fossigny.

Ce mesme iour, sa Maiesté auoit enuoyé dire au Comte de Brandis, s'il vouloit faire cesser de tirer son canon, pour ce iour-là, qu'il feroit cesser sa batterie: Le Comte accorda si librement qu'il ne tireroit point, que lon iugea par là que l'on le tireroit bien tost de ceste place. Or lon auoit trouué les rolles & memoires des munitiōs du chasteau à la prise de la ville, & tousiours quelqu'vn s'eschapoit se iettant en bas de la muraille, qui rapportoit l'estat des assiegez, par lesquels le Roy sçeut les endroits ausquels on auoit esté mal soigneux d'y faire faire les reparations necessaires, iusques là qu'vn coup de canon tiré d'vne des batteries du Roy, auoit perçé la muraille à vn pie pres de la caue des poudres & munitiōs de guerre, ce qui eust acheué la batterie, si la balle eust vn peu poussé plus auant. Ceste facilité que le Cōte de Brandis monstra d'accorder de ne point tirer pour ce iour-là son canon, fit que sa Maiesté pour la quatriesme fois le somma d'entrer en capitulation, luy faisant remonstrer le peu d'esperance qu'il y auoit de le secourir, qu'il ne s'opiniastrast si fort en la deffence de ceste place, puis que le salut en estoit desesperé, mais qu'il songeast à celuy des assiegez, afin que sa vaillance ne fust prise pour temerité.

Trefues de tirer le canon.

Le Comte de Brandis sommé par 4. fois.

Le Cōte faict assembler les Capitaines & Seigneurs qui estoient auec luy, apres leur auoir representé l'estat & les extremitez où la place s'en alloit reduite, il les coniure par la fidelité qu'ils doiuent à son Altesse, de luy dire en leur cōscience, leur resolution sur le choix de deux choses:

Proposition du Comte de Brandis, aux Capitaines & Seigneurs.

L'vne, *De soustenir l'effort des armes Françoises & mourir en perdant la place* : ou bien, *De capituler & prẽdre le plus long terme qu'ils pourroient, pour donner temps à son Altesse de les secourir.*

Ces propositions ne rencontrerent mesmes aduis: Aucuns disoient, *Que puis que son Altesse les auoit honorez de s'estre fié en eux de la garde du seul boulevard de ses Estats : ils y deuoient tous mourir plustost que de rendre la place au Roy de France, & que le danger que l'on voyoit euident se pourroit gauchir par quelque fauorable accident.*

Diuerses opinions des assiegez.

Les autres au contraire soustenoient, *Que les accidents n'estoient qu'incertitudes, qu'il valloit mieux selon le temps prendre un party seur & facile. Que chacũ sçauoit que le Roy tresChrestien estoit bien informé de l'estat de ceste place. Que l'on auoit paty iusques à l'extremité. Qu'ils estoient battus de 40. canons: Qu'ils auoiẽt eu vne infinité de disgraces, & perte de plusieurs hommes bruslez par le feu qui s'estoit mis dans les poudres. Que depuis deux mois ils n'auoient point ouy nouuelles de son Altesse. Que toutes munitions de viures leur estoient defaillies, sauf le bled qui bien mesnagé ne pouuoit durer iusques à la fin de Nouembre. Qu'il valoit mieux entrer en composition, puis que le Roy l'offroit, & prendre le terme suffisant pour la reddition de la place, pendant lequel son Altesse donneroit ordre de les secourir, ou de traicter la paix.*

Les plus fermes furent esbranslez à ces paroles, & en fin tous furent d'aduis de faire d'amitié de bon'-heure, ce qu'ils eussent esté contraints de faire à la fin par la force.

Le Comte ayant faict dresser vn acte de ce cõsentement à tous les Seigneurs, Officiers, & Ca-

plaines qui estoient dans la place, demanda au Roy encor trefues pour cinq iours, dans lesquels en fin il capitula pour sortir, luy & ses gens vie & bagues sauues, enseignes desployees, tambours batans, balle en bouche, harquebuses chargees, meche allumee, & pourueus de ce qu'ils pourroient porter de munitions de guerre, sans estre foüillez, si le Duc ne les secouroit dedans vn mois: ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers le Duc pour l'aduertir de tout. 1600.

Capitulation du Chasteau de Mommelian.

Le Cheualier Bricheras eut la charge d'aller porter ceste nouuelle au Duc, qu'il receut auec vn extreme deplaisir: Il renuoya Bricheras incontinét auec promesse de secours dans le temps.

Bricheras enuoyé vers le Duc l'aduertir de la capitulation.

Le mesme iour que la capitulation du Chasteau de Mont-melian fut accordee, le Secretaire Herminio eut sa depesche, pour s'en retourner au deuant du Cardinal Aldobrandin son maistre, auec charge de l'asseurer de la bonne volonté du Roy à la paix, & du desir qu'il auoit de le veoir, pour luy representer la iustice de ses armes, & luy faire cognoistre l'imposture que son ennemy auoit publiee de luy, apres l'auoir contrainct de prendre le chemin de ceste guerre en Sauoye, au lieu de celuy de ses nopces: Et quant aux propositions particulieres aportees par Herminio, il le prioit de trouuer bon qu'il differast d'y respondre iusques à son arriuee, esperant qu'il viendroit auec pouuoir suffisant pour faire vn bon accord, sans estre en peine de le faire à deux fois. Que pour la surseance d'armes, il ne la pouuoit faire, son armee luy coustat à entretenir par mois deux cents mille escus, & aussi que la saison estoit

Herminio retourne vers le Legat Aldobrandin.

Le Roy refuse vne surseance d'armes.

1600. propre à l'employer, sans attendre l'Hyuer & dõner loisir à son ennemy de se preparer.

Le Duc rescriuit encores au Comte de Brandis vne lettre dattee du 30. d'Octobre, laquelle fut surprise: Il mãdoit au Comte, *Qu'il estoit à cheual pour passer à son secours: l'exhorte par belles promesses de faire semblant de tenir la capitulation, & que le temps escheu il ne tiẽne sa promesse, sans craindre de perdre ses hostages, qui au pis aller ne seront de telle importance que de la perte de la place: Le prie de croire, que s'il n'estoit asseuré de luy donner prompt secours, qu'il ne ne luy commanderoit de rompre la capitulation:* Et de la propre main du Duc, au pied de la lettre estoit escrit, *Ie croy que desià Brichera sera à vous, rendez moy la preuue à ce coup de tant de promesses que m'auez faictes, & donnez moy ce temps que ie vous marque, & vous verrez le plaisir de là où vous estes.*

Lettre du Duc au Cõte de Brandis.

Par ceste lettre le Duc ne se soucioit gueres de la teste des hostages: Monsieur d'Espernon par le commandemẽt du Roy, la cõmuniqua au Comte de Brandis, qui luy respondit, *Vous direz à sa Maiesté, que ie maintiendray ma parole, en la fermeté de laquelle ie tiens mon honneur.*

Le Comte de Brandis promet de tenir la capitulatiõ.

Peu de iours apres ceste confirmation, le Cardinal Aldobrandin passa à Montmelian, où pour sa bien venuë, l'armee se mit en bataille, & fut salué deux heures durant de l'attillerie du Roy, & de celle du Chasteau: Messieurs les Princes du sang, & autres Princes & grands Seigneurs, le rencontrerent sur le chemin, & l'accompagnerent iusques à Chambery, où il fut tresbien receu, & en la premiere audieuce qu'il eut aux Capucins, il dit au Roy.

Le Cardinal Aldobrandin passe à Mõtmelian & arriue à Chambery.

Que toute la Chrestienté ne doutoit point de la iustice de ses armes, ny du grand aduantage que sa valleur luy auoit acquis sur le Duc de Sauoye: Qu'estant Roy Tres-Chrestien, sa Saincteté le conuioit, pour le bien de la Chrestienté, pour la consolation de ceux qui trembloient aux aproches du Turc, & qui craignoient les accidents que ceste diuision apporteroit, de changer les euenements douteux de la guerre, & d'entendre à la paix, auec le Duc de Sauoye, laquelle le Duc desiroit, & pour laquelle il promettoit se rendre plus traictable qu'il n'auoit iamais esté. 1600.

Parle au Roy

Le Roy luy respondit, *Qu'il auoit tousiours tenu pour principe de conscience de se contenter du sien, aussi bien que de n'en souffrir l'vsurpation: Qu'il auoit esté contraint de prendre les armes contre le Duc de Sauoye, qui luy vsurpoit son Marquisat, puis que ny le iugement de sa Saincteté, ny les promesses qu'il auoit faictes à Paris de le rendre, ne l'auoient peu mouuoir à faire ce qu'il deuoit. Que si son armee passoit les Alpes elle trouueroit de bons seruiteurs en Piedmont, & que le terroir y estoit aussi commode que iamais, pour y planter & y faire fleurir les Lys, mais que quand il auroit gagné tout ce que le Duc auoit deçà & de là les monts, il le quitteroit tousiours en luy rendant son Marquisat.*

Response du Roy au Cardinal Aldobrandin.

L'effect de ceste audience fut, que Herminio alla trouuer le Duc, & luy dit, que son Maistre auoit faict consentir le Roy d'entendre à la Paix. Le Duc receut ses nouuelles auec ioye, & fia ceste negociation au Comte d'Arconas & au sieur des Alimes, & leur commanda de faire tout ce que le Legat leur diroit, pour le faict de la paix.

Quelle estoit l'armee du Duc de Sauoye.

Toutesfois le Duc ne pensoit pas tant à la paix, qu'il ne se mist en deuoir de secourir Mõtmelian:

1600. Le douziesme Nouẽbre, il arriua au val d'Auste, auec dix mille hommes de pied, quatre mil harquebusiers à cheual, & huict cens Maistres, ayant passé le mont saint Bernard il se logea à Bime: Ce qui occasionna le Roy, de mander soudain à mõsieur le Comte de Soissons, qu'il s'acheminast à Monstiers où estoit le sieur Desdiguieres attendant l'ennemy, ce qu'il fit, & sa Maiesté s'en alla de Chambery à Montmelian, pour y attendre la reddition de la place, qui luy fut renduë le 16. de Nouembre, suiuant la capitulatiõ, par le Comte de Brandis, auec vn grand nombre d'artilleries, de boulets & de poudres pour tirer plus de vingt mille coups de canon: Le sieur de Crequy y entra auec cinq cents soldats François.

Reddition du chasteau de Mont-melian.

Sa Maiesté ayant donné ordre à Mont-melian: partit dés le lẽdemain matin, sans entrer dans le Chasteau, pour s'en aller reuoir son armee, laquelle trouuant aussi deliberee qu'il desiroit, n'auoit autre dessein que chercher tous moyẽs pour voir ses ennemis de pres, par diuerses recognoissances qu'il y enuoya faire en plusieurs endroits: Mais tout estoit tant abreuué & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut impossible d'y faire autre chose, que d'en regretter la commodité: & employer cependant pour tenir les soldats en haleine, quelques trouppes, pour attaquer diuerses places. Entre autres la tour de Villette: Et quelques corps de gardes placez sur les auenues des montagnes prochaines, que le Regiment de Nauarre rompit assez tost. Quoy voyant & asseuré par bons raports que le Duc, arresté par mesmes incommoditez du temps & des lieux, ne pou-

Le Duc auec son armee fut veu par deux fois, mais les hautes neiges empescherent les armees de s'approcher.

1600.

noit autre chose que ruyner, du moins fort incommoder son pays propre, ses subiects & son armee: laissa le sieur d'Esdiguieres à Monstiers, pour commander auec ses troupes au pays de la Tarentaise, & y entreprendre selon les occasiôs, iusques à ce que le Duc se retirast.

Sa Maiesté reuint à Chambery, où le Cardinal Aldobrandin luy presenta Alconas & des Alymes Deputez du Duc pour la paix, ausquels il dit, *Vostre Maistre n'a que des parolles, & moy ie n'ay que des effects, Ie vous dis à Paris* (en parlant à des Alimes) *que vous estiez les biens venus, ie le vous dis encores, mais ie n'entends traicter qu'auec ce sainct personnage* (parlant du Legat.)

Ambassadeurs de Sauoye, presentez au Roy.

Deux iours apres, le Roy monta à cheual, (car il auoit remis monsieur le Legat à traicter de la paix, lors que Monsieur le Chancellier & son Conseil seroit de retour de Marseilles) & s'en alla auec le reste de son armee, pour s'asseurer du fort S. Catherine, où il auoit comme nous auons dit premierement enuoyé le sieur de Sâcy, dresser vn regiment de Fantassins, sur le pays, pour reserrer la garnison du fort. Puis le sieur de Vitry, auec les regiments du Cheualier de Môtmorency, des Corses & autres troupes. Mais en fin, Monsieur le Comte de Soissons s'y achemina, auec le Mareschal de Biron, côduisans le reste des troupes.

Le fort sainct Catherine, prenant forme pêtagone nô reguliere, & en situatiô propre à la fortification, estoit basty sur vn haut tertre, qui descouuroit sans aucun empeschemêt toute la campagne, composé de cinq bastions non reuestus:

Siege du fort S. Catherine.

1600. fossoyé pourtant, & accommodé de tout le besoin, à deux lieuës de Geneue: maintenu par six cens hômes de guerre, dont les deux tiers estoiét Suisses. Peu deuant l'arriuee du Roy, vn des Capitaines assiegez en estoit sorty par la permission de sa Maiesté, pour aller vers le Duc de Nemours, retiré en sa maison d'Anicy, afin que soubs le bon plaisir du Roy, il pust passer ceste guerre sans desplaire ny preiudicier à son cousin le Duc de Sauoye. Le Roy luy enuoya soudain vn exempt des gardes, pour le luy amener à Leluysel, vn quart de lieuë du fort, où estoit logé sa Maiesté. Comme il a des graces incroyables, voire extraordinaires, pour gaigner le cœur des hommes, luy ayant parlé, puis fait conoistre auec la resolutió de son dessein, la grãdeur de ses forces, & le peu d'espoir que lon deuoit auoir au Duc: fit en sorte, que peu apres qu'il fut retourné à ses compagnons, ils capitulerent pour sortir, vie bagues & armes sauues, enseignes desployees, tambours battans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'artillerie, s'ils n'estoient secourus dans dix iours.

Capitulation du fort saincte Catherine.

Le Roy laissa Monsieur le Comte de Soissons pour attendre l'effect de ceste capitulation, & s'en alla à Lyon trouuer la Royne, ainsi que nous dirons cy-apres. Les dix iours expirez, le Gouuerneur du fort saincte Catherine en sortit auec 400. hommes, & deux cents Suisses, & trois pieces d'artillerie, bagage, enseignes desployees, & le tambour battant suiuant la capitulation. Tous les Concierges des places du Duc de Sauoye, excusent leurs redditions sur la necessité, pour accuser leur Prince d'imprudéce, lequel n'a qu'à se plain-

dre de leurs courages, car ils pouuoient tous mieux faire. 1600.

Mr. le Comte de Soissons, aduerty apres la redition de ce fort S. Catherine, que le Duc venant de la Tarantaise, s'aduançoit auec le gros de son armee, pour secourir les assiegez : rassembla les troupes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peine de passer outre, & le combatre s'il osoit hazarder la iournee : mais il fut plustost aduerty de sa retraite, que de son acheminement.

Le Duc auoit dit, estant à Paris, & au sieur de Fosseuse à Turin, que quiconque luy declareroit la guerre, qu'il luy bailleroit pour quarante ans d'esbat, mais en gueres moins que de quarante iours il perdit toute la Sauoye, & en la Bresse il ne luy resta que la seule citadelle de Bourg, sans esperance de la pouuoir secourir par armes : il entretenoit le sieur de Bouueus qui y commandoit, tantost, par l'esperance qu'il receuroit vn puissant conuoy du costé de la Bourgongne, ce que le Baron de Lux, & S. Angel, qui la tenoient assiegee par forme de blocus, empescherent le Capitaine Vatuiller de faire : Et puis par lettres il les exhortoit de tenir bon, iusques au Traicté de paix, dont il les asseuroit: Qui a esté ainsi que nous dirons cy apres, le seul moyen d'oster les assiegez de la necessité où ils estoient reduits, & sans lequel ils ne pouuoient esuiter de tomber en la puissance du Roy.

Conuoy pour la citadelle de Bourg empesché par le Baron de Lux & S. Angel.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en la conqueste de Sauoye & de Bresse, par le Roy tres-Chrestien. Aucuns tiennent que le Duc n'estimoit, que sa Maiesté luy dust faire guerre de

1600. ceste annee, veu qu'elle estoit si auancee. Se fantasiant, qu'il iroit à Marseille recueillir la Royne venant d'Italie, & que la saison de faire la guerre s'escouleroit. Ou comme d'autres l'excusant sur la cognoissance de son naturel, le font si lent, tant consideré & iudicieux, qu'il se treuue mieux fortuné en dilayant & mesnageant les occasions, comme elles se presentent, qu'en laissant aller chose qui soit à la fortune. D'autres le maintiennent si respectueux vers l'Espagnol: tant obligé, voire interessé à luy, pour les diuerses esperances esquelles on le sçait entretenir, qu'il n'a iamais rien voulu hazarder, sans estre bien asseuré des moyens, autant que de la bõne volonté de ce Roy son beau-frere, en l'attente de laquelle, il a tousiours mis tout l'espoir de ceste guerre. Il y en a qui disent, qu'il s'asseuroit sur le dire de certains Astrologues & Deuins, qui disoient qu'il n'y auroit dans le 15. d'Aoust aucun Roy en France: ce qu'il interpreta à son aduantage: & ne ne cõsiderant la malice, vanité, mensonge, & tousiours douteuse incertitude de ces diuinations, donna par sa lenteur, assez d'occasions au Roy de dire contre luy, & les deuins, Qu'ils auoient bien dit, & luy mal pensé, plus mal creu, & encores plus mal effectué ses desirs, en ce que dés le 15. d'Aoust il n'y auoit eu aucun Roy en France. Mais il en estoit volontairement sorty, pour commander à toute la Sauoye, & aux despens du Duc qui la deuoit mieux garder.

Rencontre du Roy sur la prediction d'vn Deuin du Duc de Sauoye, qu'il n'y auroit Roy en France dãs le 15. Aoust 1600.

Ceste guerre de Sauoye n'empescha pas tant le Roy, qu'il ne songeast à son mariage: Nous auõs dit cy dessus comme il auoit esté contracté le 25. d'Aoust

1600.

d'Auril a Florence: Il nous faut maintenant dire comme il est venu à vne heureuse perfection.

15. *Des espousailles de la Roine à Florence.*

Mr. de Belle-garde grand Escuyer de France accompagné de quarante Gentils-hommes alla porter la procuration au grand Duc de Florence afin d'espouser au nom du Roy, la Roine Marie de Medicis sa fiãcee: il arriua à Liuornes le 20. de Septembre, & trois iours apres il entra à Florence, estant accompagné des Princes Iean & Anthoine de Medicis, auec vn grãd nombre de Gentils-hõmes qui l'estoient allé receuoir. Comme il fut arriué deuant la place du Palais de Pity, il rencontra le grand Duc de Florence, & apres la salutation mutuelle, il luy fit son Ambassade au nom du Roy en peu de paroles: & de là il entra au Palais, où le soir mesme il fit la reuerẽce à la Roine, & luy presenta les lettres de sa Maiesté: & deux iours apres, il donna au grand Duc le pouuoir que le Roy luy enuoyoit.

Belle-garde grãd Escuyer de France arriue à Florence.

Le Duc de Mantouë arriua aussi à Florence le 2. iour d'Octobre, & le lendemain arriua l'Ambassadeur de Venise.

Le Duc de Mantouë & l'Ambassadeur de Venise viennent à Florence.

Le Pape eust bien desiré que la Roine eust receu ceste benediction de nopçes de sa main, & qu'elle eust esté à Rome, mesmes à cause du Iubilé: son bon desir pour quelques raisons ne pouuant estre effectué, il enuoya le Cardinal Aldobrãdin Legat de sa Saincteté & son nepueu, pour en estre les paroles de present stipulees en ses mains.

Le 4. d'Octobre les Florentins ayans esté aduertis que ledit Cardinal Aldobrandin arriuoit, ils s'assemblerẽt en tres-grand nõbre au Palais de

1600. Pity pour accompagner le Duc qui l'alla receuoir à la porte de la ville. De là ils menerent ledit sieur Cardinal dedans la ville en grande pompe & solemnité.

Entree du Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, dâs Florence.

Les Moines, & autres du Clergé, marchoient premieremẽt: suiuoiẽt les Appariteurs & ministres de la ville, puis les domestiques du Cardinal & du Duc: Apres suiuoient 50. Cheualiers auec leurs haches d'armes armez de cuirasses & accoustremés de teste, auec des sayes de rouge sur leurs armes, marchans six à six: Puis six trompettes, & les Archers & Vergers de la ville. Apres eux encore les Gentils-hommes Florentins meslez des Romains, qui estoient conduits comme par deux Generaux d'armee, desquels les vns estoient bottez, les autres non, sans housse ny esperons, selon qu'ils s'estoient accommodez à cheual, mais tous estoient tres-bien en conche & magnifiquement habillez: Puis apres il y auoit 21. mulets de charge, portans les chambres, cabinets & garde-robbes & offices dudit sieur Cardinal: son cheual estoit mené par des estaffiers, tout caparaçonné de velours rouge, auec autres trois cheuaux de mesme. Suiuoit aussi vne autre troupe de Noblesse, qui estoit semblablement menee par deux conducteurs. Apres ceux-là estoient les Prelats de l'Eglise, puis la ieunesse des Seigneurs Romains, les Marquis de Corgne, de Colonne & autres. Deux Massiers portoient au deuant dudit Cardinal Legat, deux sceptres dorez, & vn autre portoit la croix, luy en son Pontificat estoit monté à cheual sous vn poësle que huict ieunes Gentils-hommes Florentins portoient. Le Duc

1600.

de Florence estoit à son costé gauche, & derriere suiuoient seize Prelats, lesquels ledit sieur Cardinal auoit amenez de Rome. Il y auoit cinquante autres Gentils-hommes portans hallebardes, qui estoient de la compagnie Colonelle du grand Duc, lesquels faisoient la fin de l'entree.

Ledit sieur Cardinal estant pres de la porte de l'Eglise, descendit de cheual, & se mettant de genoux baisa la paix qui luy fut presentee, puis il entra en l'Eglise Cathedrale, où ayant faict sa priere il alla au Palais Ducal.

Apres le souper, presens le grand Duc de Toscane, les Ducs de Mantouë, & de Braciano, les Princes Iean & Anthoine de Medicis, & dudict sieur de Belle-garde grand Escuyer, Ambassadeur du Roy, Il representa à la Royne fiancee le contentement que le Pape auoit receu de ce mariage & d'vne façon meslée de grauité & de modestie auec vne douceur, son discours plein de belles paroles fut trouué tres-agreable, car il comprenoit des esperances grandes d'vn grand bien aduenir, par le moyen d'vn si heureux Hymenee, non seulement aux familles des Roys de France & des Ducs de Toscane, mais aussi de toute la Chrestienté: non seulement aussi pour les Royaumes Chrestiens, mais pour tout le monde: Dont la Royne esmeuë de ioye & de bon espoir, remercia sa Saincteté d'vne telle gratificatiõ, & luy dict, *Que Dieu l'ayant ainsi ordõné, elle s'asseuroit que la benediction du S. Pere portoit auec elle la grace propre de Dieu, dont elle tascheroit de se rendre digne & capable, se recommandant plus humblement aux sainctes prieres de sa Saincteté & de l'Eglise.* Ce qu'estant dict

Substance des paroles du Legat Aldobrādin.

Response de la Royne au Cardinal Aldobrandin.

1600. d'vne façon maiesteuse, comme si de tous temps ceste Princesse eust eu & vsé de commandement souuerain, ledict sieur Cardinal Legat changea fort industrieusement de propos, estant rauy en admiration d'vne si belle & excellente viuacité d'esprit, & d'vne si naïfue eloquence, que nul n'osa y repartir : Et ainsi fut passee ceste iournee chacun s'estát retiré auec toutes les ciuilitez & courtoisies, & apres auoir pris la plus magnifique collation qui se peut penser.

Mariage du Roy, Tres-Chrestien & de la Royne Marie de Medicis.

Le cinquiesme iour d'Octobre les espousailles furent celebrees vrayement à la Royale. En ceste belle ceremonie le Legat dict la Messe, à main droicte il y auoit vn poile de drap d'or rehaulsé de trois degrez, tapissé en bas de velours cramoisy, où monta ledict sieur Cardinal Aldobrãdin Legat, & où il s'assit en vne chaire: La Royne & Monsieur le grand Duc estoient soubs vn autre : ils se leuerent tous deux, la Roine conduite par Monsieur le Grand Escuyer de France, s'alla mettre à main droicte du Legat, le grand Duc à gauche.

Le Grand Duc presenta la procuration qu'il auoit pour espouser la Royne au nom du Roy: Elle fut leuë par deux Prelats : puis aussi celle que le Legat auoit du Pape pour faire cest office. Cela faict, les espousailles se firent: & le Canon tira de tous costez.

La Messe finie on baptiza vn fils du Grand Duc que les Ambassadeurs de la Republique de Venize porterent au nom d'icelle.

Sur le soir toute la Cour estoit en bal & en danses, & apres il fut question de souper, la où tou

1600.

le seruice fut magnifique, non seulemēt de viandes vtiles & exquises, mais aussi d'autres sortes de viandes, qui outre la delectation des yeux & de la veuë n'ont rien de reste: on y voyoit des Elephants, & autres animaux insitez, comme aussi des Oliuiers chargez de fruicts, & autres plantes apres le naturel & toute imitation imaginable de la nature estoit la representee: & particulieremēt estoient aussi monstrees les effigies & statuës venerables des Grands Ducs de la Toscane, & specialement du Grand Cosme de Medicis, qui le premier a obtenu tiltre & pouuoir de Duc de Florence en ceste famille, & plusieurs autres histoires importantes à cela, pour illustrer la grandeur des Medicis, & leurs vertus singulieres, dōt ils sont à iamais recommandables en la posterité.

Banquet magnifique.

Apres que la Royne espousee se fut assise, ayant à son costé droict le Cardinal Aldobrandin Legat, le Duc de Mantouë & le grand Duc de Florence, & à son costé gauche les Duchesses de Mantouë, de Florence & de Braciano. Le sieur Virginio Vrsino Duc de Briaciano seruit d'Escuyer, & Dom Iean frere du Grand Duc d'Eschanson: Apres le premier seruice par vn admirable artifice, la table se departit en deux, & s'en alla de soy mesme vne partie à droicte & l'autre partie à gauche: A l'instant il se leua par soubs terre vne autre table, chargee tres-exquisement de toutes sortes de fruicts, de dragees & de cōfitures: Et quand de mesme ceste table là aussi fut disparuë comme l'autre, il en vint vne troisiesme toute reluisante de precieux lapis, miroirs & autres choses plaisantes à voir, &

faisans au long & au large vn brillement admirable: Puis apres la quatriesme se leua couuerte des iardins d'Alcinoüs, qui sont vergers de Semiramis; pleins de diuerses fleurs, & les autres chargez de fruicts, auec fontaines à chacun bout de la table, & infinis petits oyseaux qui s'enuolerent parmy la salle, tellement qu'il sembloit que l'on fust en Esté, quoy que l'Hyuer estoit desià bien auancé: C'estoit pour le dessert.

Or comme ceste table fust disparuë: Voicy que d'en haut des deux costez de la sale deux nuées s'esleuerent: sur l'vne d'elles estoit vne fille Florentine, faisant le personnage de Diane, sur l'autre estoit assis vn Eunuque, lesquels tous deux, l'vn apres l'autre par respons rẽplissoient la sale d'vn doux chant de Musique & d'airs poussez auec vn plaisir admirable. Par sus tous y auoit vn buffet si somptueux & si riche, que tous les assistans auoient les yeux fichez dessus: Il estoit faict en forme d'vne fleur de Lys ornee de perles & pierreries tres-precieuses, & chargé de vases d'or & d'argent en grand nombre.

Ceste solemnité finie qui ne manqua iamais que d'vn point, à sçauoir, que de la presence du Roy pour accomplir par effect la ioye nuptiale, qui fut pour lors reseruee à vn autre temps. C'est ainsi que dispose la prouidence diuine de toutes choses pour le mieux.

Les trois iours suiuants furent employez en chasses & en ioustes, courses de bagues & autres exercices de Rois & Princes en telles solemnitez accoustumees.

Mais le 9. iour d'Octobre il fut ioué vne Co-

medie d'vne despense incroyable, qui remplit les aureilles de tous, & les yeux des spectateurs, d'vne telle admiration, qu'ils en demeuroient tous estonnez.

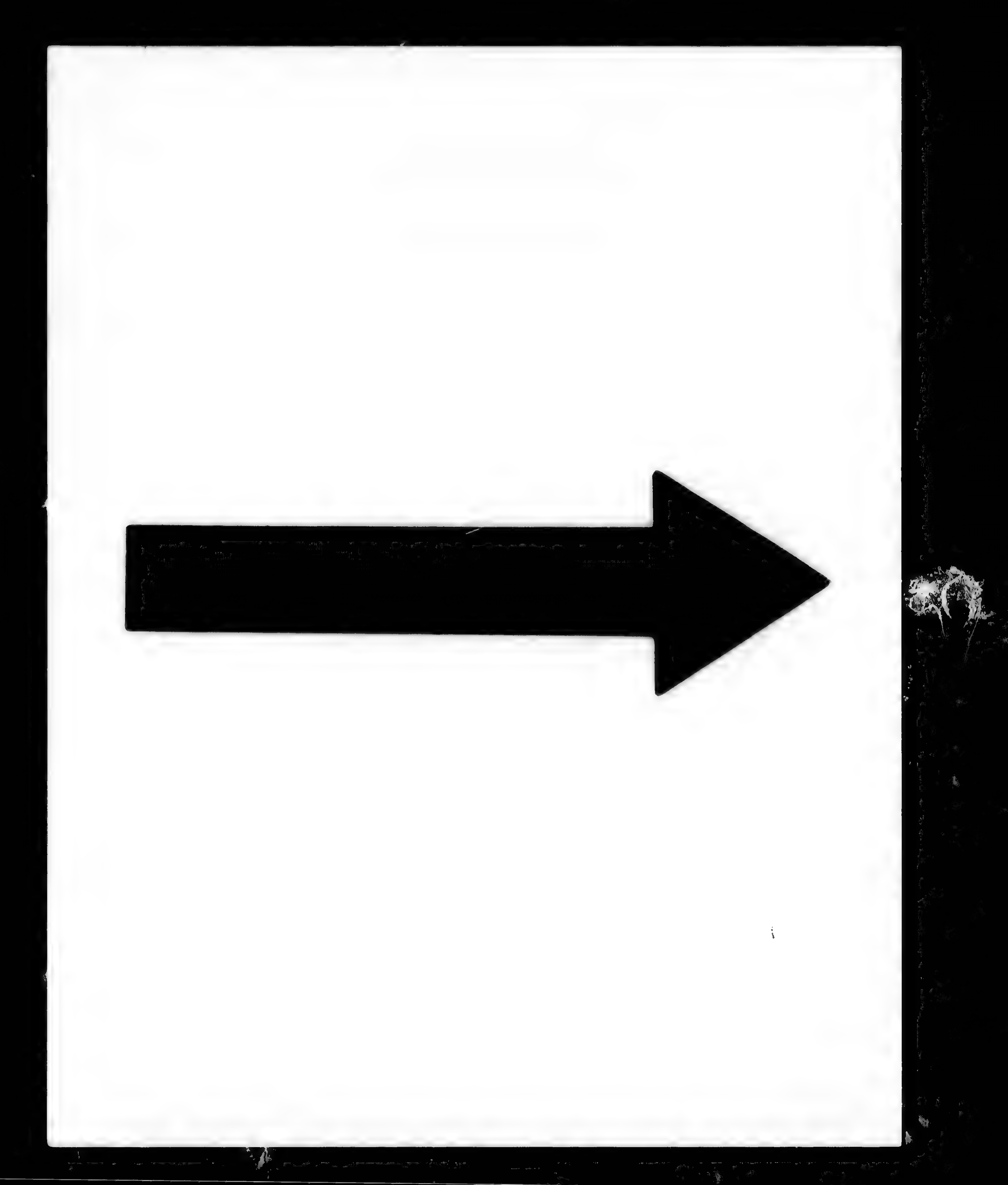
Representatiõ de la belle Comedie iouee au mariage de la Royne a Florence, qui cousta 60. mil escus.

Au premier acte estoit representé le Parnasse à deux testes, qui iettoit de soy deux fonteines, dont l'vne estoit presque sur le coupeau de la montagne, l'autre estoit au pied d'icelle: sur icelle fonteine, le Pegase voltigeoit à passades: La Nimphe Poësie estoit assise sur ceste basse fonteine, qui faisoit le commencement de chanter: & aussi les neuf Muses encloses dans la montagne la secondoient, auec vne telle & si grande douceur de voix, & d'instrumens de Musique, que iamais il n'y eut Musique si armonieuse. Apres que les Muses eurent cessé de musiquer, la Nimphe Poësie chanta vn Prologue Poëtique, & l'ayant chanté remonta tout doucement en la montagne, & s'assit au sommet d'icelle. Derechef aussi les Muses respondirent auec vne harmonie celeste & angelique, & tandis qu'elles chantoient la montagne peu à peu se fondit, & n'apparut plus: Ainsi finit le premier acte.

Premier Acte de la Comedie.

Au second. Vn boscage se vid leuer plein d'entes & d'arbres verdoyants, sous lesquels Cephalus las de chasser prenoit son sommeil, auec ses chasseurs: Soudain du ciel descendit l'Aurore en vne nuë qui touchoit iusques à terre, & commença à chanter tres-doucement: Les chasseurs esueillez par le chant de l'Aurore esueillent aussi Cephale, auquel l'Aurore parlãt tasche de gagner son amour par belles paroles: mais Cephale du tout adonné au plaisir de la chasse, tourne le dos

Second Acte.



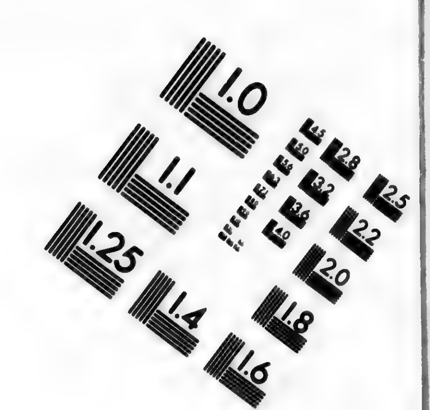
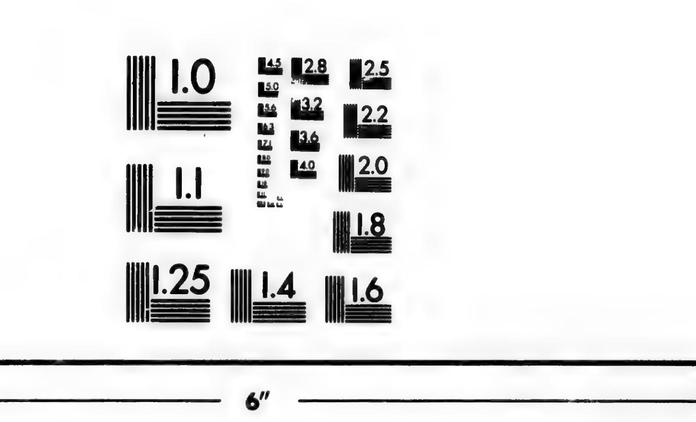


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



1600. aussi tost qu'il oit parler d'amour, & se retire, s'estant caché dans des taillis : toutesfois l'Aurore le poursuit, & par beaucoup de propos tesmoigne que sa douleur est grande. Cependant Tithonus le mary de l'Aurore vint en vne nuëe, qui deplore la perte de sa femme, & en mene le dueil. Comme ces deux nuees se fussent esuanouyes, voilà paroistre vne mer pleine de lys tous blancs, dedans laquelle mer soudain le Pere Ocean fut veu monté sur vn Dauphin, auquel le Soleil monté sur vn carrosse, va au deuant & s'estants abouchez ensemble traitent par admiration des raisons pourquoy le iour met si long temps à venir. Là dessus suruint Cupido monté sur vne nuë, entre-deux autres nuës, vne de chaque costé: en l'vne estoit Amour, & en l'autre il y en auoit quatre autres assis : lesquels apres que l'Ocean, Phœbus & l'Amour eurent parlé ensemble longuement, flattant de leur chant l'air & le ciel : incontinent l'on vid le Dauphin se couler sous l'eau auec l'Ocean, le Soleil se coucher, & Cupidon aller au ciel, laissant Amour en terre.

Troisiesme Acte. Le troisiesme acte eut en soy vn second colloque de Cephalus & de l'Aurore, auquel Cephalus, comme auparauant, resistoit à l'Amour, & derechef se retiroit de l'Aurore : dont la nuict sortant d'embas blasmoit le retardement & la trop longue demeure de l'Aurore.

Quatriesme Acte. Au quatriesme acte semblablement la terre interpelloit l'Aurore absente, & tenant vn colloque auec Amour le prioit qu'il ramenast l'Aurore, & auec icelle le iour. Cependant Iupiter molesté de tant de querelles enuoya Mercure du

1600.

ciel, & luy commanda de remedier à ces querelles. Mercure commande à l'Amour de retourner au ciel, l'ayant trouvé en terre. Iceux estans remontez, le ciel se fendit, dont il sortit quarante huict personnages qui firent vn concert de Musique plus qu'admirable, soudain Iupiter apparut monté sur vn Aigle, qui enuoya Amour à l'Aurore, contre laquelle il feignoit d'estre bien courroucé, afin que l'Amour la ramenast incontinent. Tandis qu'Amour s'entretiẽt auec l'Aurore, voilà Cephalus qui s'aproche, lequel par l'instinct d'Amour, finalement s'estant espris d'vn amour admirable de l'Aurore est esleué auec eux au ciel.

Au dernier acte la Renommee se presenta estant assise sur le haut de la montagne: Aupres d'elle vn Orateur declama les louanges du grand Duc, auec tres-grande douceur & suauité de sa voix: à chaque costé il y auoit huict personnages qui representoient la forme & les armes des principalles villes qui sont sujettes au grand Duc. *Dernier Acte.*

Puis apres peu à peu la montagne s'esuanouit: cesdits seize personnages descendans de la montagne viennent gratifier à la Roine son bon heur, & en font des iubilations de triomphe: La Renõmee s'enleua au ciel: & pour la fin la montagne se rendant basse à trois pieds de la Roine, luy presenta vn lys qui ne faisoit que naistre, & estoit tout grand: ayant au dessus vne Couronne d'or, qui estoit suspenduë vn peu, dont l'interpretation sera aisee au Lecteur par l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, auquel la courõne est destinee de Dieu, & de tout droict diuin

1600. & humain: tellement que c'est vne Mythologie Prophetique tres-bien excogitee pour la verité des choses arriuees par la grace de Dieu.

Ledit sieur Cardinal Aldobrandin, Legat, ayāt charge de sa Saincteté de venir en France pour accommoder la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye s'y achemina en diligence, & arriua à Chambery, ainsi que nous auons dit. Du fruit de sa legation nous le dirons cy apres. Voyons quel fut le voyage de la Royne.

La Roine part de Florēce pour venir en France.

La Roine partie de Florence le 13. Octobre, arriua le 17. à Liuorne ou elle s'embarqua dans la Galere generale du grand Duc, assistee de cinq galeres du Pape, cinq de Malte & six dudict Seigneur Duc, qui faisoient en tout dix-sept galleres. Le premier port fut a l'Esperie, où les Ambassadeurs de la Seigneurie de Gennes la vindrēt saluër, & offrir leurs galleres de la part de ladite Seigneurie, dont elle les remercia, puis vint à celuy de Fin, auquel elle fut contraincte de sejourner neuf iours entiers, pour la tourmente & mauuais temps. Couchoit ordinairemēt neantmoins dans sa gallere. Et bien que plusieurs luy conseillassent de prendre terre, & mesmes les Ambassadeurs de Gennes luy fissent instance de faire retraitte en ville si proche & tant affectionnee à sa Maiesté, pour asseurer sa personne contre l'incertain de si rude tempeste, qui faisoit bransler le courage aux plus vieux Mariniers: le refusa toutesfois, d'vn cœur resolu & visage aussi gay, que si elle eust esté en terre ferme, ne leur respondant autre chose, sinon que le Roy ne l'auoit pas commandé. De Fin elle prit port à Sauonne. Le len-

1600.

demain à Antibe, puis à celuy de Saincte Marie. De là à Tresport, puis à Tollon, où elle se journa deux iours, & print terre. De Tollon arriua à Marseille le troisiesme de Nouembre, vers les cinq ou six heures du soir accompagnee de la grãde Duchesse de Florence, de la Duchesse de Mãtouë sa sœur, de D. Antonio son frere, & du Duc de Braciano. Entre les choses plus notables de sa flotte, la galere de sa Maiesté attiroit les yeux d'vn chacun, car elle estoit royalement belle, & telle que la mer n'en auoit porté de long temps vne plus riche, ny plus superbe. Elle estoit de la longueur de septante pas & de vingtsept rames pour bande, doree par tout ce qui se pouuoit voir au dehors. Le bois de la Poupe estoit marqueté de Canes d'Inde, de Grenatines, d'Ebene, de Nacre, d'Iuoire, & pierre bleuë. Elle estoit couuerte de vingt grands cercles de fer doré, croisez & enrichis de pierreries & de perles: auec vingt grosses Topazes & Esmeraudes. Au dedans vis à vis du siege de la Roine estoient esleuees les armes de France en fleurs de Lys de Diamant, & à costé celles du grand Duc, en cinq grands Rubis, auec vn Saphir de la grosseur d'vne balle de pistolle, vne grosse perle au dessus, & vne grande Esmeraude au dessous. On estimoit ces armes septante mil escus. Entre ces deux armoiries, deux croix de Rubis & de Diamans. Les vitres tout au tour estoient de christal. Les rideaux de drap d'or à franges. Les chambres de la gallere tapissees de mesme. Sortant de la gallere sa Maiesté entra sur vn grand ponton où theatre dressé sur deux bateaux au bout d'vn pont qui tenoit iusques à sun

Arriue à Marseille.

Representation de la galere de la Royne.

Armes de France & de Medicis, prises 70000. escus.

1600. Palais. Monſieur le Chancelier ſe preſenta pour luy dire le commandement qu'il auoit du Roy. Quatre Conſuls de Marſeille habillez de leurs robes d'eſcarlate rouge, auec vn dais de gris violent à fons d'argent, luy preſenterent de genoux deux clefs d'or de la ville enchainees, qu'elle dõna ſoudain au ſieur de Luſſan Capitaine des gardes, puis ſous ce poëſle, elle fut conduite au Palais ayant autour d'elle les ſieurs Cardinaux de Ioyeuſe, de Gondy, de Giury, & de Sourdis, auec pluſieurs Eueſques. Deuant elle Monſieur le Conneſtable qui la conduiſoit. Les Princeſſes, Madame la Chanceliere, & autres grandes Dames apres. L'vne des plus remarquables actions de ſon ſejour à Marſeille, ſe fit le lendemain de ſon arriuee. Monſieur le Chancelier accompagné des ſieurs du Conſeil, ſuiuy de pluſieurs Maiſtres des Requeſtes & les premiers Officiers de la Chancelière, vint à la grande ſale du logis du Roy: La Royne y arriua conduite par Monſieur le Conneſtable. Madame la grande Ducheſſe, conduite par Monſieur de Guiſe. Madame la Ducheſſe de Mantouë par Monſieur le Grand. La Cour de Parlement de Prouence luy fit la reuerence & la proteſtation d'obeiſſance: Monſieur du Vair, premier Preſident, portant la parole, luy dit,

Harãgue faicte à la Royne à ſõ entree à Marſeille, par Monſieur du Vair, au nom du Parlement.

MADAME, Voyant aborder voſtre Maieſté en ceſte Prouince, & auec elle la felicité en France, Nous auons abandonné le ſiege de la Iuſtice, où nous auons ceſt honneur que de ſeoir, pour nous venir proſterner à vos pieds, vous rendre vn des plus nobles, & plus illuſtres hommages

qui soit deu à la Couronne qui ceint maintenant 1600.
vostre chef; Et nous prononcer quand & quand redeuables de tous les vœux que nous auons iamais faict pour le bien de cest Estat.

Car asseurément ce iourd'huy les croyons nous exaucez & pensons que tant de merueilles que Dieu a ouuré pour la restauration de ce Royaume sont entierement accomplies: & que nostre bonne fortune qui sembloit encor chancellante, soit maintenant assise sur vn ferme & immuable fondement.

DIEV nous a donné vn Roy excellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance; qui par ses labeurs nous a mis en repos, par ses perils en seureté, par ses victoires en gloire; En sorte que nous nous fussions quasi dits bien heureux, si ceste triste pensee n'eust bien souuent troublé le cours de nos ioyes. Ceste pensee, dis-je, qui nous representoit que la nature a borné la vie de tous les hommes du monde, que la solitude & liberté rédoit à nostre Prince la siéne moins agreable, & luy diminuoit le soin de la cherir & gouuerner.

A cela nos souhaits cerchoient tous les iours des remedes, & ne sçauions d'où les esperer, iusques à ce que l'esclair de vostre face royale a percé le nuage de nos ennuis, & fait poindre à nos yeux vne viue esperance de voir à l'aduenir nostre heur aussi durable comme il est admirable.

Car voyant en vous tant de graces dont la nature vous a doüée, admirant ceste rare beauté dont elle vous a ornee, considerant ceste naifue douceur dont elle est temperee, vostre Royale

grauité, & oyant de nos oreilles la voix celebre de la renommee qui publie par tout la viuacité de vostre esprit, la solidité de vostre iugement, l'elegance de vos discours : Mais qui se faict sonner par dessus tout l'incomparable los de vos sainctes & religieuses mœurs : Nous nous persuadons que vous estes vrayement celle que le Ciel auoit destinee pour adoucir par vne agreable compagnie la vie de nostre Roy, prolonger ses iours par son contentement, & perpetuër l'heur de son regne par la suite d'vne ample & heureuse posterité.

Nous iugeons que vous estes vrayement seule sur la terre digne de faire reposer en vostre chaste sein la vie tant exercee du plus triomphant Roy de la terre, & que seul il meritoit au monde dans ses bras victorieux la plus vertueuse & plus agreable Princesse que le Soleil esclaire auiourd'huy.

Et desià nous presageons que nous verrons bien tost vn bon nombre de beaux enfans portãs sur le front la valeur de leur Pere, la vertu de leur Mere, la grandeur & noblesse de la maison de Frãce, où vous estes alliée, l'heur & la puissance de celle d'Austriche dont vous estes yssuë, & la prudence & sagesse de celle de Florence dõt vous estes née.

A la creance de ce presage toutes choses semblent nous conuier: Mais principalement le Ciel & la Mer, puis que nous voyons euidemment qu'au moment de l'arriuee de vostre Maiesté la mer pleine de tourmente s'est calmee, & le Ciel plein de nuages s'est esclaircy, comme s'il vou-

 1600.

loient d'vn ciel riant, celebrer auec nous la magnificence de vostre bien-fortunee reception.

A la bonne heure donc (ô grande Roine) soyez vous ioincte à nos bords, heureuse soyez vous longuement en la France, & à la France : Que le siecle que nous commençons vous puisse veoir à sa fin heureuse femme de Roy : & les siecles aduenir vous renommer heureuse mere de Roys.

Mais pour le comble de vostre gloire, souuenez vous, & vous ressouuenez, que comme vous deuenez grande Roine pour auoir espousé vn grand Roy, de mesme deuenez vous charitable Mere des peuples desquels il est le vray Pere.

Et pource commencez d'entrer en part de ceste solicitude Royale : Et puis que la felicité des subiects est la vraye gloire des Princes, fomentez & augmentez par vostre ayde & faueur l'amour & l'affection que ce grand Roy a naturellement au bien & soulagement des siens, afin qu'ils vous sentent comme vn nouuel Astre luysant sur eux, leur portant vne fauorable influẽce de tout heur & prosperité.

Et nous qui ne cerchons point d'heur en ce monde qu'en son seruice, ne d'honneur qu'en nostre obeissance, vous voyant esleuee auec luy en son throsne, vous consacrerons tous les iours nos vies, comme nous faisons presentement nos cœurs, nos affections & nos esprits, pour demeurer à iamais vos tres-humbles, tres-fidelles, & tres-obeissans seruiteurs.

Ledit S. Presidẽt du Vair pronõça ceste harãgue auec tant de grace & excellence, que si les plus beaux traits de l'eloquẽce sont iugez par les audi-

1600. teurs, la sienne est hors de toute comparaison.

Au partir de là, fut presenté à la Roine de la part du Roy vn carrosse couuert de velours tâné, auec le clinquant d'argent, le dedans de velours incarnat en broderie d'or & d'argent, les rideaux de Damas incarnat, tiré par quatre cheuaux gris. Apres qu'elle fut entree dedans sa châbre, elle fut suiuie de la grand Duchesse, des Duchesses de Mantouë, de Nemours, de Guise & de Madamoiselle de Guise, & autres, mais elles y firent peu de seiour, chacune s'en retournant à son logis: & ne resta prez de sa Maiesté, que les Princesses & Dames qui l'auoient accompagnee au voyage. Malaisément se peut representer la magnificence de la descente desdites galeres, chacune prenant port & place selon son rang nonobstant la dispute d'entre les Maltois & Florétins, à qui tiendroit la main droicte apres la Generale: mais les Maltois eurent le rang qu'ils desiroient: Toutes ces Galeres estoient enrichies de toutes sortes d'honneurs, tant pour la multitude de la Noblesse que de la somptuosité des parements, & principalement celle de la Roine conduite par le sieur Marc Antonio Colicat, où il y auoit deux cents Cheualiers portans la croix de Florence, les espalliers reuestus magnifiquement. Dedans celles de Malte conduites par Dom Pedro de Mendosse, cent cinquante Cheualiers, & en chacune des quatre autres soixante Cheualiers. De sorte qu'il y auoit du moins à la conduicte, sept mil hommes desfrayés aux despens du Roy. Le lendemain quatriesme du mois toutes les Dames furent au leuer de la

Royne

Royne: Et par elles conduite à la chappelle preparee prez la grand salle Royale, où la Messe fut celebree. Les Princes, Princesses, Seigneurs & Dames, auoient leurs Gentils-hommes, Pages, & Estaffiers tant superbemẽt vestus, qu'il ne se peut d'auantage. Ce n'estoit que toille d'or & d'argẽt, diuerses broderies & quantité de clinquant. Elle seiourna à Marseille iusques au seiziesme iour. Puis la grande Duchesse de Florence sa tante reprint la mer, auec la Duchesse de Mantouë sa sœur. 1600.

Ce faict sa Maiesté partit de Marseille, & arriua le dix-septiesme de ce mois à Aix: d'où le lendemain elle partit accompagnee de plus de deux mille cheuaux, pour faire son entree le 19. à Auignon, où elle fut receuë, auec plus de pompe & de magnificence qu'en nulle autre part, & où l'alegresse de ceste entree luy fut redoublee, par la nouuelle que luy porta le sieur d'Elbene de la redition de Mont-melian.

Description de l'entree de la Royne à Lyon.

La ville d'Auignon par le tres-expres commãdement de sa Sainctete leur Prince, voulut tesmoigner sa bonne affection, enuers la Couronne de France. Les Iesuites qui y ont vn tres-beau College entreprindrent tout le soing & la charge de ceste entree, & n'oublierent rien en ce qu'ils estimerent y pouuoir seruir.

Les Auignonnois s'attendoient que le Roy deust aller à Marseille & passer par leur ville, mais la guerre le retint en Sauoye. Toute la beauté du triomphe qu'ils firent, estoit principallement composé de deux parties principales, à sçauoir de sept Arcs, & de sept Theatres, & des

1600. rencontres & entremises entre chacun d'iceux. Ces sept Arcs triomphaux estoient esleuez aux sept endroicts les plus principaux de la ville.

1. L'Hidre d'Hercules ayant toutes les testes coupees, en comparason des victoires merueilleuses gaignees par le Roy, qui y estoient naifuement representees par emblemes & deuises.

2. Vn Hercules auec le Ciel sur le dos representant le Roy vray Atlas & suport du Royaume & Couronne de France.

3. Le Verger des Hesperides, où Hercules entra le Dragon estant endormy, pour representer, comme le Roy estoit entré dans les principalles villes de France Iardin de l'Europe, & cõme aucuns Princes s'estoient remis sous son obeissance.

4 Vn Hercules dans les flammes sur la croupe du mont OEta, representoit la Clemence incomparable du Roy, & Amnistie generalle que sa Maiesté a faict à ses subiects rebelles, triomphant de soy-mesme, apres auoir triomphé de tous les autres, & plus embrasé de l'amour de ses subiects que l'ancië Hercules des flammes d'OEta, qui luy apporterent l'immortalité.

5. Vn Gerion à trois testes, iadis Roy des Espagnes, ennemy d'Hercules, baisant vne massuë, pour representer la Paix d'entre l'Hercule des Gaules & le Roy d'Espagne, faicte à Veruins. 1598.

6. Vn Promethee attaché au rocher de Caucase, deslié par Hercules, pour representer la benediction donnee au Roy par nostre Sainct Pere le Pape Clement VIII.

7. Vne Biche blanche, auec les cornes & ongles d'or, & vn cullier de Diamants, & Topases auec ces escrits, *Nemo tangat*, posee sous vn Laurier verdoyant, ce mot estan[illegible] vn rouleau, *Castitas Impenetrabilis*. Hercules menoit ceste Biche à la lesse d'vne chaisne d'or cest hemesticque sur sa teste *Vt vidi, vt Perij*, Cest autre soubs ses pieds, *Ille trahit, trahiturque vicissim.* Hercules representoit le Roy: la Biche, la Royne: la blancheur, la pudicité: le Laurier qui iamais n'est frapé du foudre, l'inuiolable fidelité: la corne d'or, la couronne: les Diamans & Topases, la constance; le collier, & les ongles d'or, la parfaicte beauté: Hercules apres auoir beaucoup couru par monts, & par vaux, par bois, & par préz trouua la Biche Menalee, l'emmena, la desdia: le Roy apres vn labirinthe de labirinthes, vne forest de trauaux, vne mer de maux, vn monde de dangers, vne espace imaginaire de difficultez, à la bonne heure, à rencontré ceste pudicque Cerue soubs le Laurier d'vne vertu, & fidelité inuiolable: il a esté surprins de ses attraicts, & elle des siés, le vainqueur est vaincu, & le vaincu vainqueur. 1600.

Tous ses arcs, theatres & rencontres estoient rapportez sur le nombre de sept; Nombre que les Auignonnois estiment beaucoup, pour estre leur ville toute septenaire. Il y a 7. Palais, 7. Parroisses, 7. Conuents anciens, 7. Monasteres de Nonnains, 7. Hospitaux, 7. Colleges, 7. Portes. En chasque arc & rencontre, ils representerent sur ce nombre de sept, vne infinité de belles recherches: Sur le Iubilé de ceste presente annee: sur l'aage qu'auoit le Roy alors de sept fois sept

1600. qui estoient quarante neuf ans: qu'il estoit le neuf fois septiesme Roy de Frãce: qu'à la bataille d'Iury son armee estoit en sept escadrons: qu'il gaigna ceste bataille le 14. deux fois septiesme de Mars: qu'il reprint Amiens sur l'Espagnol le 25. Septembre l'an 1597. an & mois septenaire: qu'il gaigna la iournee d'Arques pres de Diepe le trois fois septiesme iour vingt-vniesme du mois de Septembre, qui est ainsi nommé pour estre le septiesme mois de l'an solaire: que la iournee de Fontaine-Françoise, lez Dijon, fut le septiesme mois de l'an commun, le sixiesme de Iuillet à l'heure deux fois septiesme du iour, qui est deux heures apres midy: En outre qu'il fit declaration de sa Conuersion au mesme mois septiesme de l'annee, qui fut le 25. Iuillet iour de S. Iaques en l'Eglise Sainct Denis, qu'il fut sacré Roy le 27. de Feurier, & fit la Paix auec l'Espagnol le vingt-vniesme de Iuin.

Que la Royne aussi n'auoit que vingt-sept ans, estoit petite fille de Ferdinand septiesme Empereur de la maison d'Austriche: & pour monstrer combien elle simbolisoit auec le Roy & se plaisoit au septenaire: Qu'elle estoit venuë de Florence auec dix-sept galeres, que la sienne auoit septante pas de long, & vingt-sept rames de chasque costé, qui est le nombre des ans de son aage. Beaucoup d'autres septenaires estoient rapportez en chascun arc, theatre ou rencontre, enrichis de belles & ingenieuses inscriptions, que la Royne & toute la Cour trouuerẽt merueilleusement bienfaicts.

Iean François Suares pour le Clergé d'Anignō

fit à la Royne vne belle Harangue, luy souhaitant 1600.
auant l'an reuolu, vn Dauphin aussi sage & vaillant que le Roy : & la Royne respondit, *Pregate Iddio, accio me faccia questa gratia.*

Le lendemain les Auignonnois en corps de ville firent present à sa Majesté de cent cinquante medailles d'or, où estoit releué d'vn costé l'image de la Royne au naturel, & de l'autre le portraict de la ville d'Auignon en perspectiue : & en d'autres l'image du Roy, qu'ils luy presenterent dedans vne belle & rare coupe faicte d'vne noix d'Inde, enchassee en argent.

Mõsieur de Comitibus, Vicelegat d'Auignõ, fist assembler toute la Noblesse & les Dames de la ville en la grand sale du Palais de Poitiers, que l'on appelle de Roure : où il inuita la Royne, & toute la Cour d'y prendre la collation : l'assemblee & le bal acheuez, l'on fut esbahy que les tapisseries d'vn bout de la salle tumberent à poste, descouurant la magnifique collation preparee de trois tables dressees, couuertes de plusieurs sortes de poissons, bestes & oyseaux tous faicts de sucre, & de cinquante statuës en sucre, grandes de deux palmes ou enuiron, representans au naturel plusieurs Dieux, Deesses, Empereurs : Les Dieux de sucre pour ceste fois là n'eurent pas du meilleur. Il y auoit aussi trois cens paniers pleins de toutes sortes de fruicts, faicts en sucre pres du naturel, qui furent donnez aprez la collation acheuee, aux Dames & Damoiselles qui s'y trouuerent.

Toutes ces resiouyssances furent faictes en trois iours que la Royne demeura dans Auignõ,

1600. d'où elle partit pour se rendre à Lyon le troisiesme Decembre, afin d'y faire son entree: iour que le Roy auoit destiné pour cest effect: Au sortir d'Auignon la Royne passa à Valéce, Roussillon, Vienne, & arriua le Samedy au bourg de la Guillotiere.

Le lendemain troisiesme Decembre, la Royne suyuie des Princesses & des Seigneurs de la Cour, alla ouyr Messe à la Mothe, & y disna. On auoit dressé vn Theatre qui tenoit toute la face entre les deux Tours qui regarde la ville, sur lequel elle pouuoit entrer de sa chambre, & estoit capable pour toute sa suite, couuert & paré de riches tapis & tapisseries. Tout le Clergé alla en procession à la Mothe. L'Obeancier de S. Iust, qui porta les vœus & les prieres de son ordre, y fit sa harangue. Mõsieur le Chancelier fut en ceste actiõ l'interprete de la Royne & de la ville.

Entree de la Royne à Lyõ. Apres les harangues finies, la Royne se retira en sa chambre, attendant que les troupes fussent aduancees pour s'acheminer en la ville, lesquelles passerent en cest ordre. Premierement marchoit le Preuost des Mareschaux seul, auec ses officiers & archers. Les trentesix pennonages de la ville: vne grande troupe de gens de cheual tãt de la suitte de la Royne que d'autres. Ceux de la ville & republique de Luques. Ceux de Florence, ceux des villes Imperiales & des Cantons des Suisses, Grisons & S. Gall, tous ensemble, pour la contention des preseances & sans preiudice. Ceux du siege Presidial, deuant lequel marchoiét les Archers de robbe courte, & la compagnie du Cheualier du Guet: grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, tant François qu'Italiens à

cheual. Dom Antonio de Medicis seul à cheual, & vne grande troupe d'estaffiers autour de luy: Apres les Exconsuls & notables Bourgeois de la ville. Les Commandeurs & Cheualiers du S. Esprit. Les Pages de la Royne sur cheuaux richement harnachez. La haquenee de parade de la Royne. En cest ordre elle arriua à la porte du põt du Rosne, où elle estoit attenduë par le Preuost des Marchands, lequel auec les autres Escheuins, luy presenta le poësle & les clefs de la ville auec sa harangue. Ce deuoir acheué il monta à cheual & print son rang deuant la Litiere de la Royne. Deuant luy marchoient les Gladiateurs & Maistres d'escrime, les Mandeurs, & les officiers de la maison de ville. Le poësle de la Royne estoit porté par quatre Escheuins. Apres elle venoient les Princesses, Duchesses, & autres grandes Dames de la Cour en leurs carrosses suiuies des chariots de la Royne. En cest ordre sa Maiesté entra en la ville, l'artillerie tonnant, les trompettes, haubois & instrumens de Musique sonnans auec grand melodie. Les ruës tapissees, les principales places ornees & embellies d'arcs, portiques, pyramides & theatres, le milieu du pont de la riuiere de Saone estoit couuert d'vn grãd berçeau de verdure, sous lequel estoient douze niches à iour, & douze remplies de statuës des Princes de la maison de Medicis, à la memoire desquels il estoit dedié par ceste inscription sur le premier front, *Immortalis domus Medicea virtuti & celsitudini.* 1600.

Apres les representations de la place du grand Palais, sur l'arcade estoient posees les armes, de

1600. l'Archeuesque & de la grande Eglise de Lyon ce fut où la Royne changea de poësle, & où Monsieur l'Archeuesque de Lyon reuestu des habits Pontificaux, & assisté des Doyen, Cõtes & Chanoines de l'Eglise Cathedrale receut sa Maiesté & luy dit, Madame il y a douze cents ans que Dieu a pris ce Royaume en sa garde & speciale protection, luy donnant successiuement de vertueux & prudens Rois, qui l'ont gouuerné sous sa conduite & inspiration : Ce qui se recognoist en ce qu'il a renuersé les desseins, & quelquesfois la fortune de tous ceux qui ont essayé de l'esbranler. Ainsi pour la defense des Israëlites armant le Ciel d'esclairs & de tonnerres, il desfit l'armee de ses ennemis. Ainsi a-il fait plouuoir ses graces sur nostre Roy. Lequel l'ayant fait florir de toutes sortes de prosperitez, l'a voulu aussi doüer pour l'accõplissement de ses benedictions d'vne si vertueuse Royne pour son espouse, qui estant sortie de la tres-illustre & genereuse race de Medicis, nous represente non seulement la memoire, mais aussi les vertus de son ayeul, ce grand & vertueux Prince le grand Duc Cosme. La prudence, la vertu, la magnanimité sont si naturelles à vostre maison, qu'elles s'y sont renduës qualitez inseparables. Ce qu'outre l'obligation que nous auons de rendre tres-humble seruice à vostre Maiesté, nous remplist d'admiratiõ & allegresse, adressant nos vœux & prieres à Dieu pour sa prosperité & sang. Le temps des Alcions approche, que la mer se rend calme & paisible pour quelque petit nombre de iours. Et maintenant nous esperons l'asseurance de cest Estat par

Harangue du sieur de Bellieure Archeuesque de Lyon.

1600.

vne longue suite d'annees, auec le fruit heureux de lignee Royalement genereuse, que Dieu vous fera la grace (Madame) de vous donner pour le contentement de sa Maiesté & le biē de son peuple, dequoy nous luy ferons incessamment nos prieres. Monsieur le Chācelier qui auoit esté l'interprete des autres sur le theatre de la Mothe, ne se trouua pas icy prez de la Royne pour luy faire entēdre ce que Mr. son fils luy auoit dict. Et neātmoins sa Maiesté monstra en sa respōse, qu'elle estoit desià informee de la doctrine & des merites de ce Prelat, n'ignoroit le rāg & la reputatiō q̃ ceste Eglise tenoit au Clergé de France. La cōparaison des Alcions qui finit ceste harangue fut iugee ingenieusemēt belle & fort à propos pour la cōmune esperance du bien & de la tranquilité que ce mariage a donné à la France. Et encor par le tēps de l'entree & du mariage de la Royne, car les Alcions esclouënt leurs petits sept iours deuant & sept iours apres la brume, qui est le plus court iour de l'annee au solstice d'hyuer, & se rencōtre enuiron l'onziesme de Decēbre. Ces iours là sont appellez Alcionides, durant lesquels la mer, qui selō la rigueur de l'Hyuer deuroit estre fort fascheuse, se rend si calme & bonnace qu'il n'y a plus seure ny pareille nauigation en toute l'annee. La Royne fut conduicte en la grande Eglise, où se chanta le *Te Deum laudamus*, & de là en l'Archeuesché.

Harāgue du Preuost des Marchands de Lyon à la Royne.

Le lendemain que la Royne fut arriuee, le Preuost des Marchands auec les Escheuins & officiers du Consulat, luy offrit le present de la ville, & luy dict: Madame, si les forces estoient esgales à nostre desir: & que nous eussions autant de

1600. moyens que nous auons de volonté à vous seruir : au lieu des Vases d'or & d'argent que nous venons offrir à vostre Maiesté, ce seroient autant de Prouinces, de Sceptres, & de Couronnes. Vous tenát pour la plus grande Princesse qui soit auiourd'huy sur la terre: & la plus digne de commander : mais vous aurez pour agreable ce que nous vous presentons: ayans plus d'esgard à nos volontez qu'à la valeur du present. Considerant que nous ne vous pouuons rien dóner qui ne soit desià vostre. Car nos biens, nos personnes & nos vies sont à vous, lesquelles nous employerõs tousiours aussi librement pour le seruice de vostre Maiesté, comme nous esperons que fauorablement elle s'employera enuers le Roy pour nostre soulagement.

La Ro. ne attendit huict iours à Lyon, sans voir le Roy, qui apres la capitulation du fort saincte Catherine (ainsi que nous auons dit cy dessus) y arriua en poste le Samedy 9. de ce mois sur les huict heures du soir. Elle auoit esté aduertie par Monsieur le Chancelier, qu'il deuoit venir ce iour-là : Pour euiter la presse & confusion des curieux, qui desiroient obseruer cest abbord de leurs Maiestez, on fit courir vn bruit que le Roy n'arriuoit que le lendemain, si bien que la pluspart des attendans se retirerent, & laisserent le logis de leurs Maiestez comme on le desiroit.

L'Arriuee du Roy à Lyon. Quand le Roy arriua, la Roine estoit à son souper, & la voulant voir & considerer à table, sans estre recogneu, il entra iusques en la salette qui estoit fort pleine tant de Gentils-hommes seruants, que de quelques autres : mais il n'y eut pas

plustost mis le pied qu'il fut recogneu de ceux qui estoient plus pres de la porte: ils se fendirent pour luy donner passage: ce qui fit que sa Maiesté sortit à l'instant, sans entrer plus auant: La Royne s'aperçeut bien de ce mouuement, dont toutesfois elle ne fit autre demonstration que de pousser les plats en arriere à mesure qu'on la seruoit, & mangea si peu, qu'elle s'assit plustost par contenance, que pour souper.

La premiere fois que le Roy vid la Royne.

Apres que l'on l'eut desserui elle sortit incontinent, & se retira en sa chambre: le Roy qui n'attẽdoit autre chose, arriua à la porte d'icelle, & faisoit marcher deuant luy Mõsieur le Grand, qui frappa si fort, que la Roine iugea que ce deuoit estre le Roy, & s'aduança au mesme instant que Mõsieur le Grand entra, suiuy de sa Maiesté, aux pieds de laquelle la Roine se ietta: le Roy l'embrassant & l'ayant releuee, ce ne furent qu'honneurs, caresses, & baisers, respects & deuoirs mutuels, apres que les compliments furent passez, le Roy la prit par la main, & l'approcha de la cheminee, où il parla à elle vne bonne demye-heure, & s'en alla de là souper, ce qu'il fit assez legerement.

Cependant il fit aduertir Madame de Nemours, qu'elle dist de sa part à la Royne, qu'il estoit venu sans lict, s'attendant qu'elle luy feroit part du sien, qui leur deuoit estre commun dés lors en auant, Madame de Nemours porte ce message à la Royne, laquelle fit response, *Qu'elle n'estoit venue que pour complaire & obeyr aux volontez de sa Maiesté comme sa tres-humble seruante.* Cela luy estant rapporté, sadite Maiesté se fit deshabiller, & entra en la chambre de la Royne, qui

1600. estoit desià au lict, & lors les Princesses, & autres Dames, donnerent lieu par leur retraicte à l'accomplissement du mariage.

Le lendemain Dimanche dixiesme de ce mois sur les deux heures apres midy leurs Maiestez entrerent dans le Basteau Royal, & passerent à l'Abaye d'Aisnay, où elles ouyrent Vespres, & de ce iour il ne se passa aucune chose hors de l'ordinaire. Le treiziesme de ce mois, le Roy à cause de sa naissance qui escheut à pareil iour, festoya la Roine & les Princesses, & y eut bal apres souper.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin Legat estoit à Chambery, le Roy l'enuoya prier de ses nopçes, & de venir à Lyon auec les Deputez du Duc de Sauoye, où la paix se traicteroit auec plus de commodité qu'à Chambery: Ledit sieur Legat arriua à Lyon, & y fit son entree le 16. de ce mois en grand apparat, les ruës tenduës, & les habitans en armes le long d'icelles, & aux places de la ville, les Eschevins portant le Poësle sur luy, Messieurs les Prince de Conty & Duc de Montpensier le conduisant, l'vn à dextre, l'autre à senestre, tout le Clergé chantant deuãt luy, & ainsi fut conduit en l'Eglise de S. Iean, où furent dictes Complies en grande deuotion & en bel appareil. Apres il alla voir le Roy & la Royne.

16. *De la confirmation & benediction nuptiale du Roy*

Et bien que le mariage de leurs Maiestez auoit esté parfaict & ratifié par procuration & paroles de present, que ledit sieur Legat auoit receuës, & qu'il n'estoit necessaire d'y adiouster d'autre solemnité, le Roy voulut neantmoins que son peuple eust sa part de ceste publique resiouyssance, & cõme ledit sieur Legat auoit reçeu les pro-

1600.

messes de son mariage à Florence, il voulut qu'il en receust encor' la confirmatiõ à Lyon, les ceremonies de laquelle furent faites le 17. de ce mois.

Comme le Roy estoit habillé.

Ce iour le Roy estoit habillé de satin blanc en broderie d'or & de soye & la cappe noire assortie à l'habit, sur laquelle il portoit le collier de ses ordres, & la Royne estoit vestuë d'vn mãteau Royal de velours violet cramoisi semé de fleurs de Lys d'or portant vne Couronne à l'Imperiale, le tour d'embas de laquelle estoit à trois rangs de grosses perles, & tout le reste enrichy de gros Diamants & Rubis, mais sur la fleur d'enhaut il y auoit vn grãd Diamãt taillé à plusieurs faces estimé a plus de cinquãte mille escus, & cinq perles à poire tresbelles qui pendoient à ladicte fleur, portant ladicte Royne le grand carquan que le Roy luy auoit enuoyé par Monsieur de Roquelaure le iour de deuãt qu'elle fit son entree à Lyon, estimé à cent cinquante mil escus. Leurs Maiestez ainsi accommodees se rencontrerent au sortir de leurs chambres, & parlerent ensemble assez long temps, cependant que toute la Noblesse descendoit.

Grand Carquan de la Royne de la valeur de 150. mil escus.

Premieremẽt, vn nõbre de ieune Noblesse alloit deuant: les trõpettes clairõs & autres instrumẽts: les Pages de la Chãbre: apres quantité de Cheualiers auec leur grand ordre au col. Le sieur Dom Anthonio frere naturel de la Royne estoit au milieu de Messieurs de Sõmeriue & de Monbazon: puis Messieurs d'Elbeuf & de Iinuille: Messieurs de Guise & de Neuers, les Heraults d'armes: Mõsieur de Vẽdosme porté entre Messieurs les Cõtes de S. Paul & d'Auuergne deuant le Roy: puis la Royne menee par Messieurs les Princes de Conty

1600. & Duc de Mōtpensier, ledit sieur Prince à la droi-cte, le Duc à la senestre, Mesdames de Nemours & de Guise portoient les premieres la queuë du Manteau Royal, Mademoiselle de Guise, la Cōtesse d'Auuergne, & la Duchesse de Vātadour les suportoient, & apres eux suiuoient les Dames & filles de la Royne, & ainsi furent leurs Maiestez conduites à l'Eglise, où Monsieur le Legat les attendoit, assisté de Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse, Gondy, & Giury, & de tous les Prelats qui estoient à Lyon.

Il estoit entre les 3. & 4. heures quand l'office & les ceremonies de ceste confirmation & benediction nuptiale furent acheuees deuant le grand Autel en l'Eglise S. Iean, où il fut ietté grand nōbre de pieces d'or & d'argent faictes expres. Au retour de laquelle ceremonie, leurs Maiestez entrerent pour disner en la grand salle de l'Archeuesché, qui estoit preparee à cest effect.

Banquet Royal. Pour les honneurs des seruices du Roy, au Banquet Royal, Monsieur le Prince de Couty fit l'office de Grand Maistre pour Monsieur le Cōte de Soissons son frere qui estoit en l'armee, Monsieur le Duc de Montpensier fit l'office de Grand Eschanson, Monsieur le Comte de S. Paul, de grand Panetier. Et pour la Royne, Messieurs, le Duc de Guise, Prince de Iinuille & Comte de Sommerine.

Le grand Bal & toutes autres choses acoustumees se firent apres disner, ou parmy la confusiō qui estoit indicible, les coups d'espee & d'hallebard, ne manquerent point aux importuns.

Voilà tout ce qui s'est passé au mariage de

leurs Maiestez, & à la confirmation d'iceluy: & 1600.
pource que nous sommes sur la fin de ceste annee, attendant qu'au commencement de l'autre nous disions ce qui s'est passé au traicté de Paix qui se fit à Lyon par l'entremise dudict sieur Legat entre le Roy & le Duc de Sauoye, voyons ce qui s'est passé de deuotieux en Italie durant ceste annee du Iubilé.

Comme Dieu assiste tousiours aux actes solénels de l'Eglise, esquels sont celebrez les grands mysteres du salut: dont resulte vn grand poids de la gloire de Dieu, & vne grande consolation au peuple Chrestien, aussi principalement a ce esté vne grande ioye & admirable de tous les Catholiques, de ce qu'en la celebration du Iubilé ceste annee presente seizecentiesme de la Natiuité de nostre Seigneur, plusieurs grands effects s'y sont demonstrez de l'asistance diuine enuers l'Eglise Catholique Apostolique Romaine. 17.

De quelques choses notables qui se sont passees à Rome durāt le Iubilé.

Premierement de ce qu'il s'y est trouué tant de deuotion au peuple Chrestien, que de la France seule, il y eut de compte faict 24. mille & plus d'hommes deuots qui auoient faict le voyage deuotement, dont le S. Pere rendant graces à Dieu pleuroit de ioye abondamment à chaudes larmes, tellement que c'estoit pour faire cognoistre que la France est & sera tousiours le Royaume bien-heureux Tres-Chrestien en la personne du Roy Tres-Chrestié fils aisné de l'Eglise, & dót tous ses subiects reçoiuét l'influéce benigne de sa fidelité, ce grand nóbre fut à l'ouuerture seulement, sans compter ceux qui y ont esté tout le long de l'annee: specialement toute la Bretagne

24. mille François à l'ouuerture du Iubilé, à Rome.

s'y est embarué à lenuy des vns des autres, laquelle
1600. le aussi a le moins de toutes les Prouinces de France ressenty l'effect miserable qui a coulé du mauuais vent de Septentrion en ce pauure Royaume, comme il est dit aux Prophetes *à Septentrione omne malum*.

Des autres nations Chrestiennes, il n'y en eut qu'enuiron le quart des François (i'entends pour l'entree) ny les Espagnols mesmes ne s'y monstrerent gueres eschauffez, n'y en ayant eu d'entree qu'enuiron six cents, peu plus. Au long de l'annee n'y en a eu continuation si frequente que des François, & a esté estimé qu'il y en estoit allé de tous les quartiers de la France pres de trois cens mille, à compter les femmes, qui n'ont fait dificulté d'entreprendre vn voyage si laborieux, & en pays si loingtain, & apres estre reschappez d'vne si grande calamité, & comme naufrage de la foy, où plusieurs grands & petits sont tombez quasi par tout le Royaume : Dont Dieu soit loué qui l'a deliuré d'vn si eminent peril de sa ruine.

Trois cens mille Frãçois tant hommes que femmes furent à Rome l'annee du Iubilé.

Pour le second point est à considerer que l'Inquisition est tousiours suspenduë l'an du Iubilé à Rome, ce qui fit que plusieurs ieunes Seigneurs de qualité, qui auoient esté desuoyez dés leur enfance de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, estans allez là pour voir par curiosité toutes les belles ceremonies qui s'y faisoient, au lieu qu'ils y estoient allez pour s'en cuider moquer, en considerant le bel ordre qui s'y obserue, les grandes œuures de charité, les deuotions feruentes, le zele du S. Pere Clement VIII. pleurant les pechez de tout le peuple, & les siens mesmes

Plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes de la R. pretenduë allerent à Rome l'an du Iubilé, & pourquoy.

1600.

mesmes, auec vne viue demonstration de son ressentiment interieur toutesfois & quantes qu'il celebroit solemnellement & par deuotion particuliere, le sainct Sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur en la S. Messe, ils furent tellement rauis en admiration, qu'ils se mirent à entendre les doctes Predicatiõs des bons Predicateurs, qu'en fin renonçans à l'opinion de Luther & Caluin, ils s'y sont Catholiquisez, & s'e sont reuenus conuertis à la S. foy Catholique, Apostolique-Romaine, & ayant faict leurs abiurations lesdits Seigneurs, non seulement de la France, mais aussi d'Angleterre, Escosse, Irlande, Hollande & Zelande, de toute l'Alemagne, en fin & generalement de tous les Royaumes Septentrionaux: Mesmes vn Ministre de Geneue nommé Arnaud, y estant allé, se conuertit, & fit abiuratiõ de son heresie, & profession de la foy Catholique en l'Eglise de S. Loys à Rome.

Conuersion du Ministre Arnaud à Rome.

Comment aussi de l'Orient sont venus plusieurs de la Chine, Mogor & le Giapon, & du bout des Indes par Ambassades expresses de leurs Roys & Empereurs, Sophis, Quabacondons, Cins, & autres tiltres qu'ils ont entr'eux, selon leurs langues & nations: tellement que de l'Ægypte, & d'vne grande partie de Lybie à elle adiacente, s'y sont aussi presentez vne infinité de personnes, & le tout pour tendre à leurs conuersions ou reuersions plustost à leur foy ancienne de leurs peres, dont ils s'estoient escartez pour vn temps: ce qui monstre bien qu'en fin l'Eglise demeurera victorieuse par dessus toutes les esmotions qui luy sont suruenuës. Mesmes le grand Duc de Mos-

Asiens, Africquains & Indiens venuës au Iubilé à Rome.

1600. conie, & le Cam de Tartarie y ont enuoyé de leurs gens, dont il y a esperance que Dieu les regardera en pitié, & les ramenera auec les reliques d'Israël, comme il cognoist ceux qui sont siens.

Moscouites & Tartares au Iubilé.

Le troisiesme poinct à considerer est, que plusieurs Princes aussi de diuerses parties de l'Europe y sont allez pour se reconcilier à l'Eglise, mais il n'y en eut point de plus grãde & anciéne maison que le tres-Illustre Prince de Lorraine Duc de Bar, qui ayant espousé Madame sœur vnique du Roy (comme nous auons dit, & laquelle demeuroit tousiours en ses opinions de Religion) les Prelats luy ayant refusé la Communion, pour n'auoir esté marié suiuant les formes de l'Eglise, & eu dispense de sa Saincteté du degré de consanguinité qui estoit entre-eux, il alla par zele & deuotion Catholique, baiser les pieds de sa Saincteté pour l'expiation de ceste faute. Et combien que du commencement il y eust comparu en simple Gentil-homme, neantmoins il fut incontinét recogneu, & en telle qualité fit le deuoir qui luy fut enioinct de sa penitence, & ne reuint en Lorraine auec ladite Dame que deux ans apres, soit qu'ils luy eussent esté ordonnez pour sadite penitence (pendant lesquels le bruit courut qu'il se vouloit rendre Capucin) ou qu'autrement il se tint là ainsi à dessein pour faire tant plus regreter sa presence à ladite Dame.

Princes Chrestiens de l'Europe vont à Rome, & pourquoy?

Le Prince de Lorraine Duc de Bar va à Rome.

Il y en eut aussi d'autres Princes & Seigneurs de toutes qualitez, qui s'allerent soubs-mettre aux ordonnances du S. Siege pour diuers sujets, dont ils s'acquitterent Chrestiennement.

1600.

Belles & sainctes actions du Pape Clement VIII.

Le S. Pere quant à luy en sa propre personne, monstroit exemple à tous pour les deuotions, allant à pied aux visitations des Eglises, & mesmes montant la saincte Escalle tout ainsi comme vn autre, ieunant deux fois la sepmaine au pain & à l'eau, & faisant toutes autres demonstrations d'vn vray & deuot penitent particulier ou pelerin. Et mesmes il oyoit luy mesme les confessiōs de plusieurs tant grands que petits, auec vne assiduité infatigable : si bien que nous pouuons dire iustement, que c'estoit le vray exemple du troupeau.

Il auoit aussi vn ordinaire & l'a tousiours entretenu de seruir les pauures, & par expres on luy presentoit tousiours auant que s'asseoir à table vn certain nombre, ausquels il bailloit à lauer, & puis iceux ayant mangé, il leur presentoit à boire pour la premiere fois, & apres cela il s'asseyoit.

Deliurance de Demoniaques.

Il y a eu outre tout cela des effects admirables & vrayement diuins des obsedez & possedez, lesquels estoient deliurez par la grace de Dieu, & par le ministere des Exorcistes à cela ordonnez.

Marthe Brossier Demoniaque va à Rome auec le Sr. de S. Martin de Randā.

Entre iceux possedez estoit Marthe Brossier, dont nous auons parlé cy dessus, laquelle apres auoir esté remenee chez son pere, s'en alla auec luy à Rome sous la faueur d'vn bon Prelat le sieur de S. Martin de Rendan, lequel eut tousiours ceste ferme opinion qu'elle estoit possedee : Et de fait aussi, il fut dit deslors qu'elle estoit à Paris, que dans Fernel *de abditis rerum caussis*, il y auoit des exemples d'esprits demoniaques qui se cachoient pour vn temps & se retenoient de leurs molestes & fascheries : mais puis apres ils se de-

monstroient, & ce pour trois causes: La premiere, Pour-ce que souuent Dieu les retient par les prieres de l'Eglise, & aussi ils sont retenus par la reuerence de la Iustice: La seconde, pour l'infirmité des patiens, desquels ils ne peuuent pas tousiours se seruir à leur appetit, comme il apert qu'ils ne peuuent parler les langues diuerses) lesquelles ils entendent neantmoins) qu'autant que les patiens en sont capables. Pour la troisiesme cause de leur interualle (c'est leur propre malice) pour faire les sourds & muëts, & ne mouuoir d'impetuosité, mais se tenir comme en repos, à fin que mieux ils puissent, estant cachez, s'entretenir en leur possession prise & occupee. Tant y a que iusques à present Marthe Brossier est à Milan fort griefuement tourmentee, & a dit le Malin, qu'il n'en sortira nullement qu'estant de retour en France, & que Dieu le veut ainsi pour sa gloire.

Le Diable de Marthe Brossier dit qu'il ne sortira de son corps qu'ē France.

De faict les Theologiens tiennent,

1. Que du temps de nostre Seigneur, il y auoit plusieurs Demoniaques & Lunatiques, à cause que les Sadduciens nyoient les esprits tant bons que mauuais.

Pourquoy il y auoit plusieurs Demoniaques du temps de N. Seigneur.

2. Afin de faire cognoistre que nostre Seigneur est leur Maistre.

3. Et que par la deliurance des pauures patients, qui en estoient detenus, tout le monde entendist & comprist la victoire generale que nostre Seigneur en obtiendroit en fin pour tout le genre humain.

De mesme en ces temps pour trois causes plusieurs possedez & obsedez se trouuent.

La 1. A cause des heresies qui ont reietté les saincts Ordres de l'Eglise, & ont introduit vne horrible cõfusiõ sous le pretexte de Religiõ, pour faire voir la puissance de l'Eglise qui a ceste marque speciale de chasser hors les esprits malins. La seconde cause est, à fin de monstrer là où est la succession vraye Apostolique, qui est au mesme droit des dons octroyez aux saincts Apostres, dõt le principal est, de chasser les Diables. La troisiesme est, Pour la vie dissoluë des hommes & femmes d'auiourd'huy, dont le moyen de s'en garentir & defendre est, de n'auoir autre but que de seruir & prier Dieu. 1600. *Pourquoy en ces derniers temps il y a en plusieurs Demoniaques.*

Sur ce subiect, il aduint en ceste annee qu'en Italie pres de Naruia, qu'vne Demoiselle de bon lieu, fort pieuse, ne souhaitoit rien plus que de seruir à l'amendement de ces desbauches passees, & pour ceste occasion desirant de seruir à la conuersion, au moins d'vn homme, elle se resolut bien qu'elle n'eust nulle enuie d'estre mariee, d'espouser vn certain Gentil-homme le plus bizarre qui fut iamais, elle l'espouse donc, & pour quelque temps ils furent assez bien ensemble, mais incontinent la fougue reprit son mary. Or sur ceste occasion, pour la grande dissolution dont il vsoit en toutes sortes, ceste bõne Demoiselle est occupee, premierement d'vn malin esprit, qui estant conjuré dist, Que c'estoit à cause de la dissolution du mary, & qu'il s'en iroit bien, pourueu qu'il se voulust corriger; mais s'il retournoit à ses desbauches, il reuiendroit aussi à sadite femme pour l'affliger. Or d'autant que le mary ne se corrigeoit point, le malin tourmen- *Miraculeuse deliurance d'vne Demoiselle Italienne Demoniaque.*

1600. ta encor ceste pauure femme ; mais finalement estant conjuré pour se departir, il fit vne telle menace au mary, & luy dit, Que s'il ne se corrigeoit il en ameneroit d'autres auec luy, qui se prendroiét à luy mesme, & le meneroit bien d'vne autre façon: De ceste menace le mary eut si grand peur, qu'il a vescu depuis fort sagement auec sa femme, icelle deliurée de ceste misere, & tousiours neãtmoins constante à elle mesme en sa resolutiõ predite. Quant aux deliurances des possedez & occupez, nous en parlerons & de leurs differences cy apres.

Il aduint en cét an du Iubilé prez N. D. de Lorette vn miracle insigne & fort memorable qui est tel. Deux Gentils-hommes auoient vne querelle mortelle l'vn contre l'autre, & comme la nation Italienne a ce vice naturel d'estre vindicatiue extremement, il aduint que s'estant rencontrez, celuy qui se trouua le plus fort voulut faire renõcer l'autre à son Baptesme, sous promesse qu'il luy fit, de luy sauuer la vie. Mais il entendoit que par ce moyen là, le venant à tuër, il le feroit perir de corps & d'ame: c'estoit vn subiect lamentable: Or par la prouidence de Dieu l'endroit de leur rencontre fut en vn carrefour, dãs lequel y auoit vne niche, & en icelle vn Crucifix auec vn petit autel, & vn espace cõme il est requis pour dire la Messe: surquoy le foible commença de faire ses obtestations & prieres à son ennemy pour l'amour & en faueur de celuy qui auoit esté crucifié pour la redẽption du monde: en cest instant le plus fort se sentit tellement esmeu, qu'il luy pardonna. De là à quelque temps estant en peine capitale, com-

Miracle d'vn Crucifix pres nostre D. de Lorette.

1600.

me il alloit pour voir quel ordre il pourroit donner à ses affaires, il passa par là, & se resouuenant de ce qui s'estoit passé, se met de genoux deuant ceste niche, & parlant au Crucifix apres auoir faict ses principales doleãces il luy dit, Tu sçais ce que i'ay fait pour toy, & m'as mesmes asseuré que tu m'en ferois la recompense : Ie te prie donc maintenant de ne m'abandonner au besoin, ains donne moy victoire de mes ennemis, & heureux succez de mes affaires : A lors on tient que le Crucifix se tournant vers luy parla, disant *Ouy*, & au lieu que la teste du Crucifix panchoit sur le costé droict, elle se tourna vers le costé gauche, & est tousiours ainsi demeuree pour signe: Dont pour tel effect miraculeux, le dit sieur Italien se va incontinent retirer du monde, accommode ses affaires, & du plus liquide de son bien faict bastit vne Chappelle, laquelle luy est à present encore pour domicile, en laquelle il sert à Dieu deuotemẽt, & y a mesmes attiré aucunes de ses parties, qui est vn signe de grande efficace, ayant operé vne si admirable conuersion.

Miracle d'un nay sourd & muët à nostre Dame de Lorrette.

En ceste annee aussi, il y eut à N.D. de Lorrette vn miracle digne d'estre icy recité, le sieur de Charmeaux President de la Chambre des Comptes à Paris, nourrissoit par charité vn pauure garçon nay sourd & muët : Apres la mort dudit de Charmeaux, ce pauure garçon nommé Laurens Roty s'en retourna en son pays vers la Bourgongne, où il chercha sa vie quelque temps. Des Pelerins qui alloient au Iubilé à Rome en ceste annee le prindrent pour aller auec eux, & leur ayder à porter leurs malettes, car il estoit puis-

1600. sant, arriuez qu'ils sont à nostre Dame de Lorrette, les Pelerins vont faire leurs deuotions à la saincte Chapelle, Roty les suit, se met à genoux, & y estant vne bône heure, le premier mot qu'il ouït & dit ce fut *Maria*, & tousiours du depuis il a ouy & parlé iusques à present qu'il est encor' plain de vie dans l'Hospital de la Trinité en ceste ville de Paris. Les Pelerins qui ne l'auoient iamais ouy parler en furent esbahis, le firent inscrire au Registre des Miracles qui se font iournellement dans ceste S. Chapelle, & de là s'en allerent à Rome, d'où ils retournerét en France auec ledit Laurens Roty.

Nous auons dit cy dessus au second liure comme Michael Palatin de Valachie, auoit vaincu le Cardinal Battory, & les Transsiluains, & comme il s'estoit rendu Maistre dans Clausembourg, au nom de l'Empereur, voyons comme l'ambition aueugla le Valachin, & comment il perdit la Valachie, & fut contraint de demeurer à Vienne pensionnaire de l'Empereur.

Ambassadeur du Turc vers le Palatin de Valachie.

Au commencement de ceste annee, vint vn second Ambassadeur du Turc vers ledit Palatin & Despot de Valachie, afin de le destourner de l'alliance de l'Empereur, & l'inuiter à l'intelligence du Turc. Le Palatin alla auec nombre de gens tres-bien acommodez au deuant de cest Ambassadeur nommé Haraian, vieux Capitaine & de prestance venerable. Aprochant, tous deux mirent pied à terre, & s'estants embrassez l'Aga déceignit l'espee au Despot, & luy mit à la façon des grands en Turquie, vn cymeterre Persian tout esclattant d'or & de pierres precieuses, auec plu-

sieurs autres presens, entre lesquels estoient des pennaches de Herō & de Gruë tous noirs, qui est vne excellēce entr'eux, aussi deux enseignes rouges, sept cheuaux, & vn braue faulcon exquisement orné: lesquels dons estoient à leur mode portez en haut au deuant dudit Palatin: & ainsi tenant le costé droict comme Seigneur, & l'Ambassadeur estant à sa main gauche, ils entrerent en la ville de Cronstat, les gens de guerre estans de part & d'autre, cependāt que le canon tiroit pour signe de resiouyssance. 1600.

Les Agens de l'Empereur estoient là depuis six mois qui virent tout cela: le Palatin se douta bien qu'ils en prendroient suspicion; il les appelle, & leur dit, Qu'ils ne s'esmeussent point de tout cela, & qu'ils ne pensassent pas qu'il voulust incliner à l'amitié du Turc, & qu'il seroit tousiours ce qui seroit de raisō: mais qu'il ne pouuoit moins que traicter ciuilement & honorablement cest Ambassadeur, s'il ne vouloit estre reputé mal courtois: Toutesfois il les pria de faire retirer George Baste pour les particularitez qui estoient entre-eux deux, & qu'ils y en fissent venir quelque autre. Les Agens de l'Empereur luy firent contenance de le croire, & luy donnerent trente mille escus au nom de l'Empereur pour present, ce qu'il n'eut pas beaucoup aggreable.

Agens de l'Empereur en Transyluanie, presentēt trente mil escus au Valachin.

Or le Capitaine George Basta fut celuy (comme nous auons dit cy dessus) qui estoit Lieutenant de l'armee de l'Empereur en Transyluanie, depuis que Sigismond Battory la voulut ceder à l'Empereur, & puis apres s'en resilit la baillant au Cardinal André son parent. La haine du Palatin

George Basta & le Palatin de Valachie, s'entre-hayssent.

1600. contre Basta estoit, pour ce qu'il auoit descouuert l'intelligence qu'il auoit auec le Turc ; ce qu'il auoit faict entendre à l'Empereur.

Cependant le Valachin, aueuglé de sa victoire contre les Batory, traictoit par articles auec les Agens de sa M. Imperiale.

Demandes du Valachin à l'Empereur.

Premierement, il vouloit que la Transsiluanie (qu'il disoit luy appartenir de droict hereditaire & à son fils) luy demeurast, & demandoit encores Varadin, Huste, Nagban, & les confins de la Hongrie.

Secondement, il vouloit auoir les mesmes pẽsions que Sigismond Battory, & qu'il eust dequoy tenir tousiours vne armee en pied.

En troisiesme lieu, que l'Empereur & les autres Princes Chrestiens luy promissent de le racheter au cas qu'il fust pris par les Turcs: En outre au cas qu'il fust chassé de Valachie & de Trãssiluanie, qu'on luy donnast par an cent mil escus pour son entretien comme Prince: & qu'à ces conditions il se tiendroit asseuré au party Chrestien, & entreprenoit de rendre subiect à l'Empereur tout le pays qui est depuis la mer Caspie iusques à Bude, Albe regale, & Solnoc : pourueu qu'il fust Seigneur de la riuiere de Tibische. Ces demandes arrogantes offenserent les Agens de l'Empereur, & furent cause de la ruyne du Valachin.

Venteries arrogantes du Valachin.

Cependant Sigismond Battory s'estant remis en armes, & r'allié auec Ieremie Vaiuode de Moldauie, auoit mis sus vn camp volant de force mediocre, cõposé de Moldaues, Polonois, Turcs, & Tartares.

1600.

Le Valachin va au deuãt de Batory auec 50. mil hommes qu'il meine au trauers des mõtagnes, là où ses soldats furẽt reduits pour faute de viures à manger des fueilles des arbres. Battory & Ieremie toutesfois estonnez s'enfuyent en Pologne. Le Palatin occupe la Moldauie, où Ieremie estoit hay pour ses exactions: il leur fit prester serment tant à l'Empereur, qu'à soy mesme & à son fils. Apres il cerche son ennemy qui estoit vers le Danube, à Ortan chasteau fort, auec trente mille hommes: il luy donne bataille & la gagne auec perte de deux mil hommes: Mais le Moldaue en perdit huict mille: Il establit son fils en Moldauie, & s'en reuint en Transsiluanie.

Belle armee du Valachin.

Occupe la Moldauie.

Deffaict en bataille le Moldaue & Battory.

En ce temps le Zamoscki grand Chancelier de Pologne leua vne nouuelle armee pour reduire la Moldauie à l'Empire ancien des Polonois: (ceste armee reprit la Moldauie, & conquesta presque toute la Valachie.) Le Valachin en aduertit le Lieutenant de l'armee de la M. Imperiale en la haute Hongrie pour se tenir prest en cas de necessité, mesmes l'Empereur, à qui il promettoit par lettres de le seruir fort fidellement pourueu qu'il ostast Basta de Transsiluanie: mais il aduint au cõtraire que le Docteur Petzen Ambassadeur de l'Empereur luy commanda d'obeyr à Basta. Cela le despita tellement qu'il s'adonna à la cruauté contre les plus nobles des Transsiluains, tourmentant les vns, & faisant mourir les autres: ce qui luy attira vne hayne de tous, & ses amis l'abandonnerent, mesmes vn Moyse Secale dont il auoit esté auparauant fort bien assisté plus que d'autre, le quitta: tellement

Les Polonois leuẽt vne armee.

Cruauté du Valachin.

Abandonné de ses amis est en perpetuelle crainte.

1600. qu'il estoit en crainte de tous costez, des Turcs, des Tartares, des Polonois, des Moldaues, & des Transyluains.

George Basta receu Vayuode de Transiluanie au nom de l'Empereur.

George Basta sur ceste occasion de hayne, ne faillit d'attirer à soy les Transiluains par amitié, & prenant Clausembourg ville capitalle, tous les estats de Transiluanie l'y vindrent trouuer, & le receurent pour leur Vayuode au nom de l'Empereur.

Deffaicte du Valachin.

Le Valachin tint son armee à Visbourg de dixhuict mil hommes, il estoit resolu d'attendre là son ennemy, mais George Basta l'alla surprendre & le deffist, ayant perdu 4. mil hommes. Le Valachin s'alla retirer dans les montagnes qui diuisent la Valachie de la Transiluanie : Mais estant là, le Moldaue & Sigismond Battory le võt charger, & le reduisent à telle extremité, qu'il fut contraint de s'aller rendre suppliant vers l'Empereur, luy mettant son thresor, femme & enfans pour ostage, implorant sa clemence : Et ainsi le Valachin vint à Vienne, où il fut receu magnifiquement par l'Archiduc Mathias, & demeura là par commandement, iusques à tant que l'Empereur fust à Prague.

Lequel est contraint de supplier l'Empereur.

Arriue à Vienne.

Cependant les Transiluains se mutinerent encores & menacerent de se rendre au Turc, si on ne leur vouloit accorder certaines conditions: tellement que l'Empereur vouloit enuoyer son frere l'Archiduc Maximiliã, pour les gouuerner, mais il s'en excusa. Et les Valachins d'ailleurs ayant esté opprimez par le Zamosky, Polonois, demandoient Michaël leur Palatin & Despot, ou autre, pour ne vouloir obeyr au frere du Molda-

L'Archiduc Maximilian refuse d'aller en Transiluanie.

ne que le Polonois leur auoit baillé pour Despot. Tellemẽt que l'Empereur estoit en grand peine: Du succez de toutes ces choses, nous le dirons l'an suiuant.

En ce temps il y eut deux mille soldats, la plus part Vallons & François, qui se mutinerent dans Pape, forteresse d'importance, à cause que leur paye tardoit trop, & firent vne cruëlle reuolte, dont six d'entr'eux estoiẽt les principaux auteurs.

De la reuolte & trahison de deux mille soldats mutinez dans Pape, & de leur punition.

Premierement ils esleurent pour leur chef vn nommé la Motte, & contraignirent les autres d'y consentir, autremẽt qu'ils les tuëroient: Leur conspiration estoit de se rendre au Turc, & par expres ils prirent prisonnier le Gouuerneur Michaël Marot, & les autres qui auoient puissance dans la forteresse pour les liurer aux Turcs: Ils donnerent liberté à tous les Turcs prisonniers & les enuoyerent en Albe Royale: promettans aux Turcs de leur liurer Schuartzbourg: ou s'ils ne s'y vouloient fier, ils leur addresseroient le moyẽ de le prendre à Zolnock, où il deuoit venir pour apporter leur argent. Schuartzbourg fut aduerty de cela: nonobstãt aucuns des traistres l'inuiterẽt par lettres à venir, luy promettans de luy ouurir les portes: mais se moquans de luy, ils luy chanterent iniures, & ne tascherent qu'à le surprendre: si biẽ qu'il fut contraint d'ẽuoyer Scharpffenstein Capitaine auec le canon, pour les attaquer de force, qui fut le 22. Iuin.

Les traistres receurent les blastiers des Turcs, à pleines charretees, & leur liurerent les prisonniers Chrestiens, qu'on emmena à Vesprin, & à Albe Royale par vne perfidie & cruauté, chacun

d'eux liurant son hoste.

Cependant Michaël Marot aduertit Schuartzebourg de venir luy mesme attaquer Pappe, & que les traistres estoient ensemble en grande diuision iusques à s'entre-tuër les vns les autres: Schuartzebourg y va, prend en vne sortie l'vn des Capitaines perfides, qu'il fit escorcher tout vif, & sa teste fut mise sur le bout d'vne pique pour donner terreur aux autres: On leur emporte aussi de viue force vn bastion, par lequel ils pouuoient faire entrer le secours des Turcs: Lesquels aussi de leur costé faisoient tous leurs efforts, pour les secourir: mais l'inondation grande les empescha, auec la resistance des Chrestiens.

Les traistres estans affamez, & tout leur manquant, se mettent au desespoir, aymants mieux se faire tuër que de se rendre pour estre suppliciez. Ils font entr'autres vne sortie de nuict le dernier iour de Iuillet, & chargent le quartier de Marsbourg, où trouuant les soldats yures, ils en desfont vne grande partie, & mettent tout le camp en alarme.

Schuartzebourg, braue & vaillant Capitaine, y allant pour donner ordre au tumulte, fut tué d'vn coup d'harquebuse, au grand regret de tous les Chrestiens: son corps fut emporté à Vienne, où l'Empereur luy fit faire vn tres-honorable enterrement, auec toutes les cerimonies de grand & valeureux Capitaine & d'vn singulier merite.

Schuartzebourg est tué deuant Pape.

Pour sa mort le siege ne laissa de continuër, mais aussi les traistres ne laisserẽt de se deffendre desesperément, & sortirẽt encores le lendemain: en ceste sortie ils emmenerent plusieurs prison-

niers en la ville, mesme des capitaines, & en moururent bien trois cents: Et quand on les exhortoit à se rendre, ils respondoient qu'apres que tous viures seroient defaillis, ils mangeroient leurs prisonniers; & mesme Michaël Marot le Gouuerneur.

Cependant l'Empereur donna la charge de ceste armee à Melior Reder, qui auoit brauement deffendu Varadin (comme nous auons dict cy dessus.) Les traistres finalement voyãt qu'ils n'en pouuoient plus, premeditent leur fuite: Et le 9. d'Aoust ils mettent à sec l'estang qui enuironne Pappe d'vn costé: & d'autant que la vase enfondroit, ils la chargerent de clayes, pailles & autres bagagemens.

Reder de ce aduerty enuoye Nadaste, le Comte Thurin, & Colonits pour les surprendre. Desjà les traistres fuyans s'estoient eschappez iusques à vn bois, à la queuë d'vn estang, où ils sont attrapez: & ne se voulant rendre vne partie fut taillee en pieces: Et entre autres leur chef la Motte se fit tuër luy centiesme: son entremetteur vers les Turcs fut pris, auec plusieurs des principaux de la trahison.

Cependant Marot Gouuerneur que les traistres auoient mis en prison, s'estant destaché de ses liens, sort auec d'autres au trauers d'vne cannaye, & se rendit au camp. Reder par ce moyen entre dans la ville de Pappo, & deliura les autres prisonniers; A cét entree plusieurs des traistres furent tuez: aucuns furent reseruez aux suplices, & furent enuoyez par les garnisons, pour seruir d'exemple. Les vns furent empalez, les autres

1600. *Diuers supplices des traistres.*

rouëz ou tirez au croc, ou flamboyez à petit feu, & auec du lard, aux autres les boyaux arrachez du ventre & bruslez deuant leurs yeux, les cuisses & les espaules & autres parties de leurs corps brasees: aux autres fut arraché le cœur du ventre tout en vie, aux autres la gorge fut replie de soulfre & pouldre, & y mettant le feu ainsi furent esgorgez: les autres estās enterrez tous vifs iusques au col eurent la teste cassee & brisee de bale chacun par ordōnance de iustice militaire, pour leur faire en mourant apprehender encore par telle seuerité la vilanie & l'enormité de leur trahison: Laquelle diuersité de supplices si seuere (comme tendante à cruauté) a esté neantmoins necessaire, pour faire auoir horreur de la trahison à tous Chrestiens: attendu que c'est vn crime diabolique, dont l'offense retombe à l'encontre de la Maiesté diuine & humaine, & contre la saincte foy Catholique, & la foy publique de la conuersatiō, selon les ordonnances tant politiques que militaires: Et ne pouuoit iamais y estre tenuë vne trop grande rigueur.

Reddition de Bubotz.

Le Turc n'ayant peu faire Paix auec l'Empereur, (ainsi que nous auons dict sur la fin de l'an 99.) enuoya douze mille Ianissaires de Constantinople dans Bude, afin qu'ils endommageassent les Chrestiens en quelque façon que ce fut, auec les garnisons voisines: tellement que d'emblee ils emporterent Bubots, ville forte & munie de cinq cents hommes, pourueus de toutes munitions, lesquels s'estonnerent, & par leur lascheté rendirent la ville au premier effort, & furent conduicts à Pappe. Ce fut le quatriesme Septembre.

Bubotz

1600.

Bubotz ainſi rendu, les Turcs aſſiegent Caniſe le 8. de ce mois, font leurs approches, & dreſſent leurs batteries. Les Chreſtiens font vne ſortie vn matin, & les rembarrent à trauers de leurs tranchees, qu'ils leur font quitter, & encloüent & rendent inutiles leurs canons, meſmes en emmenerent vne piece dans la ville : Et combien qu'ils preſſaſſent fort les Chreſtiens ſur la contreſcarpe, toutesfois ils en furent touſiours repouſſez auec vne grande perte.

Siege de Caniſe.

Cependant l'armee de Hongrie, ſoubs la conduitte du tres-Illuſtre Duc de Mercœur, declaré Lieutenant general de la Maieſté Imperiale, paruint à la riuiere de Mours, le 1. iour d'Octobre, & ce meſme iour ſoudain, aiant paſſé la riuiere donna le ſignal pour faire cognoiſtre aux aſſiegez qu'il eſtoit arriué là. Le Vezir des Turcs ayant ſceu par ſes eſpions le petit nombre des Chreſtiens, aduertit le Duc de Mercœur qu'il ne vouluſt pas s'oppoſer auec ſi petites trouppes, contre le grand nombre qu'il auoit, & qu'il ne penſaſt point qu'vn ſi fort ſiege qu'il tenoit deuant Caniſe ſe peuſt leuer auec de ſi petites forces.

Le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.

Le Duc de Mercœur luy fit reſponſe fort courageuſement & Chreſtiennement, *Qu'il ne douteroit point encores auec moins des Chreſtiens d'attaquer vn plus-grand nombre d'infidelles, meſmes quand ils auroient tous les eſprits malins, ſe confiant en l'ayde de Dieu.*

Reſponſe du Duc de Mercœur au Vezir des Turcs.

Comme les Chreſtiens s'aduançoient vers Caniſe, le Vezir tire vingt mil hommes de ſon armee, & ſur leur paſſage il ſe ſaiſit d'vne colline, où il ſe reſolut de les attendre.

1600. Le Duc de Mercœur enuoye le recognoistre par Colonits, cependant l'armee Chrestienne estant en bataille, douze canons à la teste, marche droict contre les Turcs, & à coups de canon on vid incontinét le iour au trauers des bataillōs Turquesques: parquoy peu à peu les Turcs se retirerent, & les Chrestiens se ioignirent camp à camp.

Le lendemain les Chrestiens vont droict à l'ennemy, mais luy ne bouge se tenant clos & serré dans ses tranchees: Herberstein, Broskurck, & Colonits, enuoyez par le Duc recognoistre les aduenuës de l'armee ennemie, deffirent quelques troupes de Turcs, & les cōtraignirent se retirer, fuyans iusques dans leur camp, ils gagnerent quatorze pieces de campagne.

Le Duc de Mercœur se retrâche si diligemmét que le Vezir voyant que par la force il ne gaigneroit rien sur luy, feit vne feinte de tourner par derriere pour enuironner les Chrestiens, & les enclorre auec toute son armee, qu'il mit en bataille comme vn Croissant, & ainsi il demeura cāpé cinq iours durant: Si bien que les Chrestiens se trouuerent reduicts en tres-grande necessité: Car le conuoy des viures auoit esté pris par les Turcs, & il ne leur en pouuoit plus estre porté nullement: Ce qui fut cause que de l'aduis de tous les Colonels & Capitaines Allemans le Duc de Mercœur se retira de son retranchement en belle ordonnance: Mais sur ceste retraicte les Turcs ne voulurent laisser les Chrestiens sans conduitte, sçachant qu'ils estoient tous fatiguez & matez de famine: Mais là où defailloit tout

moyen humain, suruint le secours diuin : car il se leua vn grand tourbillon en l'air, auec vne telle impetuosité, qu'il renuersa premierement les Chrestiens, sans leur faire autre dommage, puis aprés les Turcs : & furét les vns & les autres remplis de tel estonnement, que les Chrestiens prenans l'auantage de la nuict & d'vn grand brouillart qui suruint, ils trouuerent moyen de sortir de leurs embarrassemens, & par ainsi ils eschapperent du massacre general qui leur estoit imminent. Quelques gens de pied Allemans de l'arriere-garde, tomberent entre les mains du Turc dont ils firent vn cruel massacre.

Les assiegez apprehendans ceste retraicte, se trouuerent estonnez : Les Hongriens se lascherent les premiers, & puis les Allemans aussi parlerent de se rendre : Tellement que Canise qui estoit la plus forte place des Chrestiens en la Styrie, vint par reddition en la main & puissance des Turcs, & soubs leur tyrannie, au grand regret du Duc de Mercœur, veu le dommage qui s'en ensuiuoit pour la Chrestienté, qui fut le 22. iour d'Octobre.

Reddition de Canise au Turc.

Les assiegez furent conduits à sauueté iusques à la riuiere de Mours. Le Gouuerneur nommé Paradis s'estant presenté audit sieur Duc de Mercœur, il le renuoya à l'Archiduc Mathias ; lequel par le commandement de l'Empereur luy demandant raison de son faict, & ne s'en pouuant purger, fut pour ceste lascheté condamné d'auoir la main droitte couppee, pour auoir signé la reddition, & la teste tranchee : ce qui fut executé.

Paradis Gouuerneur dans Canise eut la teste tranchee a Vienne.

1601. Cependant le Vizir faict douze forts sur la riuiere de Draue, ayãt logé dans Canise & ausdits forts trois mille hommes de pied, & cinq cents cheuaux: & fit faire vn cry à tous les fuitifs, qu'ils eussent à se retirer librement dans Canise, leur promettant exemption de tous tributs pour trois ans consecutifs, qui leur fut vne amorce perilleuse.

Touchant ledit sieur Duc de Mercœur, comment il fut appellé par l'Empereur, congedié du Roy tres-Chrestien, les actes valeureux par luy faicts, & tout ce qui s'en est ensuiuy iusques à son decez, nous le raporterons en l'annee qu'il mourut s'en reuenant de Hongrie en France.

De ce qui s'est passé en Pologne & en Liuonie.

Nous auons dit cy dessus comment le Roy de Pologne estoit allé en Suede, & comment il luy auoit tres-mal succedé, & qu'apres son depart, Charles Duc de Suderman auoit chassé les Polonois de Suede, & enuahy toute la Finlandie.

Au commencement de ceste annee il auoit aussi entré dans la Liuonie, & occupé les places fortes, & sembloit bien qu'en peu de temps il chasseroit les Polonois, si le Palatin de Coqvvitz ne l'en eust empesché auec l'armee des Polonois pres de Coqu'hous, où les Suediens furent deffaicts en vne rude bataille qu'il leur donna. Charles pour se venger de ceste deffaicte des siens, ramasse ses trouppes, & ayant eu de renfort vingt mille Sueciens, chargea si furieusement les Polonois prez de Véde, qu'il prit ledit Coqvvits, deffit & mit en route l'armee Polonoise. De là il assiege Rigue capitale de toute la Lyuonie.

Deffaicte des Suedes par les Polonois.

Deffaicte des Polonois par les Suedes.

La nouuelle de ceste deffaicte estant venuë en

Pologne, Iean Zamoscki, grand Chancelier de Pologne, ayant desià auparauant deliberé d'aller à l'encontre du Duc Charles, d'vn consentement du Roy de Pologne, & des Palatins, s'aduance de se mettre en chemin, & enuoye au Duc Charles les lettres, luy denonçant la guerre, en ceste substance,

1600.

Zamoscki Châcelier de Pologne va en Liuonie auec vne armee de 40. mil hommes.

Combien que nous ne te soyons tenus d'aucun droit, & sans auoir receu de nous aucune iniure, tu nous as faict la guerre, & as mis en trouble non seulement la Suede, mais aussi la Pologne & la Lituanie : semblablement tu as enuahy la Liuonie, acquise du sang des Polonois & Lituaniens, & depuis beaucoup d'annees possedee par les Polonois paisiblement, & te la cuides approprier : & combien qu'il ne nous est besoing de te rien denonçer là dessus, neantmoins pour garder la coustume ancienne de nos ancestres, & affin que nostre guerre apparoisse legitime, nous renonçons à ton amitié, & à tous tes alliez, confederez, & auxiliaires : & te declarons publiquement que nous entendons venger sur toy & les tiens les iniures que tu nous as faictes : partant si eux & toy n'estes point des larrons & brigands, & si vous auez quelque droict, combien qu'il n'y en a point en l'inuasion & brigandage de Liuonie, ny au degast de Polongne & Lithuanie: si donc vous estes soldats & gens de bien, tenez-vous prests auec vos armes, & ne cherchez point des embusches & cachettes : experimentez si Dieu vous fauorisera, Toy qui oncle as persecuté ton neueu, & estant subiect as entrepris contre ton Roy, pour lequel nous ne manquerós point

1600. à nostre honneur, ny au deuoir auquel nous a obligez la nature.

Le Duc Charles ayant receu ceste declaration se met en armes, & sçachant que les Polonois estoient entre des marais & la riuiere de Vande, il passe de nuict auec neuf mille hommes d'eslite, & surprenāt les Polonois demy endormis, les charge & les deffaict, pille & brusle leur camp: si bien que ceste armee puissante de quarante mil hommes, la plus part à cheual, fut par ceste occasion, & par faute de fourage en des lieux marescageux, en peu de temps escoulee sans fruit.

Charles aussi de son costé s'estant desesperé du siege de Rigue, s'en alla par la mer en Suede, auec Iean de Nassau & Renauld de Solme, Cōtes; là où il faillit à se perdre à cause des glaces qui surmontoient pour la rigueur de l'hyuer.

Fin du III. *liure.*



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

M. DCI.

SOMMAIRE.

1. *De la Paix entre le Roy de France, & le Duc de Savoye.*

2. *Le Comte d'Essex, Anglois, executé à mort, & pourquoy.*

3. *Mort de Loyse Royne douairiere de France, veufue du Roy Henry III. & de quelques grandes Princesses qui moururent en ceste annee.*

4. *Le Roy & la Roine arrivent à Paris, & vont au Iubilé à Orleans.*

5. *Berk assiegé & prins par le Prince Maurice.*

6. *Description d'Ostende, pourquoy l'Archiduc l'assiegea: & de ce qui se passa en ce siege de plus remarquable en ceste annee.*

7. *Des Ambassadeurs que le Sophy de Perse envoya au Pape, à l'Empereur, & au Roy d'Espagne, & de l'estat des affaires du Turc.*

8. *Cloche miraculeuse d'Arragon.*

9. *Ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien Roy de Portugal, & ce que les Portugais en croyent.*

10. *Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en*

1601.

Espagne, & de la violẽce qu'y firent les Espagnols en son logis.

11. Du voyage que le Roy fit à Calais & aux frontieres de Picardie: Des Ambassadeurs qui le vindrent visiter: & de ceux qu'il enuoya à la Royne d'Angleterre, & aux Archiducs.

12. Bosleduc est en vain assiegé par le Prince Maurice.

13. Naissance de Monseigneur le Dauphin, & de l'Infante d'Espagne.

14. L'establissement de la Chambre Royale, pour la recherche des maluersations des financiers.

15. De la prise de Chasteauneuf en la Moree par les Cheualiers de Malte, & du succez de la grãde armee nauale d'Espagne.

16. Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande.

17. Conference à Ratisbonne entre les Iesuites & Lutheriens.

18. Des prodiges veus sur S. George en Hongrie, & des Croix sanglantes apparuës en Guyenne prez Bazas.

19. De ce qui s'est passé en Transsiluanie.

20. De la prinse d'Albe-Royale par le Duc de Mercœur.

21. Du siege de Canise, par l'Archiduc Ferdinand.



Ovs auons dit sur la fin du troisiesme liure, comme le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, pour l'accommodement de la paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye, auoit fait son entree à Lyon.

Incontinent apres la ceremonie & la confirmation de le benediction nuptiale de leurs Maiestez, l'on recommença le traicté de ceste paix: la proposition en auoit esté faicte à Chambery, mais la conclusion en fut remise & acheuee à Lyon.

1. *De la paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye.*

Le Roy auoit choisi entre ceux de son Conseil Messieurs les Presidens de Sillery, & Ianin, pour dire ses intentions au Legat, qui les donnoit à entendre à d'Arconas, & à des Alymes Deputez du Duc. Toutes les propositions, tant de part que

d'autre estoient menees fort accortement.

Premierement les Deputez du Duc demanderent la paix au Roy, *en luy rendant le Marquisat de Saluces.* Le Roy qui auoit tousiours dit, Que quand il auroit prins tous les pays du Duc, il les quitteroit, en luy rendant son Marquisat, leur fit respondre, *Qu'il aymoit la guerre, mais qu'il n'auoit iamais refusé la paix à ceux qui la luy auoient demandee, Que puis que le Duc luy demandoit la Paix, & que sa Sainteté la luy conseilloit, pour le repos de la Chrestienté, qu'il estoit content de l'accorder, pourueu que le Duc luy rendist son Marquisat, & le remboursast de huict cents mille escus qu'il auoit despen[...] en la guerre de Sauoye.*

Les Deputez du Duc demandent la paix au Roy: & sa responce.

Le Legat vit bien à ceste demande que la paix n'estoit si facile à faire qu'il se l'estoit imaginee: il en parla au Roy, & luy dit, que le Duc ne luy pouuoit rendre son Marquisat, & vne si grande somme d'argent, mais qu'il bailleroit en eschange toute la Bresse: Et pour tous les frais & autres pretentions de sa Maiesté, qu'il luy bailleroit encores le Baugey, & Verromey, & autres terres iusques au Rosne. Ceste proposition fut acceptee par les Deputez du Roy, pourueu que l'on rendist les Chasteaux de Cental, de Mont, & de Roque-palmier, qui n'estoient point du Marquisat, ains des Prouinces de Dauphiné & de Prouence. Les Deputez du Duc dirent, que ce qu'ils offroient estoit pour toutes pretentions: lon leur respondit, que rien donc ne se pouuoit accorder.

Or ces acceptations & ces reffus se faisoient si sagement & accortement par les Deputez du

1601. Roy, que les Deputez du Duc offrirent encore vne partie du Bailliage de Gex, & cent mil escus, pourueu que lon leur rendist ce que le Roy tenoit en Sauoye, & principalement le Chasteau de Montmelian, & le fort S. Catherine, en l'estat qu'ils estoient.

Desmolition du fort saincte Catherine par les Geneuois.

Comme l'on estoit en ces termes, la nouuelle vint que les Geneuois auoient desmoly le fort S. Catherine, ce qu'ils firent auec telle & si animeuse diligence, qu'à peine on n'eust sçeu recognoistre deux iours apres la forme, ny la premiere trace qu'on luy auoit donné: car ce fort n'estoit basty que de terre.

Ledit sieur Legat en entre en vn extresme mescontentement, il s'en plaint, & dit, Qu'il s'en retourneroit à Rome sans rien faire, puis que lon ne luy tenoit parole, qu'il reuocquoit la sienne, repute ceste desmolition à vn affront qu'on luy faisoit.

Response des Deputez du Roy.

Les Deputez du Roy luy respondent, Que le Roy n'auoit affaire de la paix auec le Duc, qu'entant que sa Saincteté la luy conseilloit: que cela estoit vn subiet bien petit pour rompre le traicté de Paix, veu que ce n'estoit qu'vn fort de terre, que le fond en demeuroit au Duc, qui le pouuoit faire remettre quand il voudroit.

Le Roy print les paroles du Legat pour nouuelle ouuerture de guerre: & licentia son armee à toutes voyes d'hostilité, commādant aux Chefs de se tenir sur les armes, pour se deffendre & offencer, selon que les occasions & moyens s'en presenteroient. Surquoy tous tenants la paix desesperee: & se formans nouuelles entreprinses,

chacun mesmes iugeant que le Roy ne se reposeroit sur si beaux aduantages ; lon ne parla plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers,&se preparer de toutes parts à nouuelle guerre.

Response du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.

Taxis, Ambassadeur d'Espagne, voyant la guerre recommencer, va trouuer le Roy, & luy dit, *Que si on ne faisoit la paix, son Maistre seroit contraint de s'en mesler, pour conseruer les estats de ses neueux.* Le Roy luy dit, *Qu'il viuroit en paix auec les Pacifiques, & que quiconque se mesleroit de soustenir le Duc en ceste guerre iniuste, qu'il les en feroit repentir.*

L'on tint alors le traicté de la Paix pour tout rompu, les Deputez du Duc faisoient semblant de ne s'en soucier; la liste des grandes forces que leur Maistre auroit au Printemps couroit par tout contenant, Vne leuee de dix mille Lansquenets, & de trois mille Reistres que l'Empereur auoit permis au Duc sur les terres de l'Empire, vne leuee de Suisses, le secours du Comte de Fuentes & de son armee de quarante mil hommes, Que toute l'Italie estoit en armes pour la defence du Duc, & que tous les Princes de Saxe qui luy estoient parens, s'en mesleroient bien auant : Mais sur ces belles imaginations, Bouuens leur rescriuit de la Citadelle de Bourg, *Que s'ils n'accordoient dans deux iours la Paix, qu'il seroit contraint de rendre la place au Roy.* Ce fut ceste lettre qui les effraya, & qui les fit aller vers le Legat le prier de paracheuer le traicté de Paix.

Assiegez dans la Citadelle de Bourg sont en necessité: mais ils se plaignoient pour lors, plus par apprehension, qu'autrement.

Le Legat qui se doutoit que le Duc se tiendroit offencé de ceste desmolition, leur dit: Qu'il

1601. ne pouuoit rentrer en aucun traicté, s'ils ne luy donnoient par escrit ce qu'ils estoient d'aduis qu'il fist : ce que lesdicts Deputez luy baillerent signé & escrit de leurs mains.

Ils n'auoiẽt faict que courir des paroles en l'air des grãdes forces de leur Duc: mais les Frãçois ne disoient alors rien qu'ils n'en fissent paroistre les effets: la Citadelle de Bourg estoit aux abois de se rendre, le sieur Desdiguieres auoit de gaillardes troupes pour entrer au Piedmont, tout se preparoit pour la guerre au Printemps. Le sieur de Rosny ayant asseuré le Roy, qu'il luy trouuerroit vn million d'or dans six semaines, monta à cheual pour s'en aller en diligence à Paris, il alla prendre congé dudict sieur Legat, qui luy tint quelque propos, *sur la rupture du Traicté de Paix*: Le sieur de Rosny luy dist, *Que pour luy il estoit marry qu'vn tel Seigneur eust pris la peine d'estre venu de Rome en France, & les menor si pres du Temple de la Paix sans entrer dedans, que tout ce à quoy lon s'estoit tenu estoit peu de cas, & qu'il n'estoit question au fonds que de cinquante mil escus, pour lesquels si le Duc vouloit, il pourroit faire rebastir vn autre fort*: Le Legat à qui les Ambassadeurs du Duc en auoient dit autant (sur l'aprehension de la perte de la Citadelle de Bourg) dist au sieur de Rosny, *Qu'il asseurast le Roy de son bon desir à la reprise du Traicté de Paix*: Le sieur de Rosny en parle au Roy: puis ayãt rapporté audit sieur Legat l'intention de sa Maiesté, les articles furent derechef dressez & accordez.

Cõmẽt le traicté de paix fut repris, conclu & arresté.

Difficulté des Deputez du Duc, pour signer le traicté de paix, & pourquoy.

Pour les signer, les Deputez du Duc inuentent encor vne difficulté, monstrent vn billet signé

par le Duc, de l'vnziesme du mois de Ianuier, par lequel il leur deffend de rien signer pour la paix. 1601.
Ce fut vne nouuelle peine pour ledict sieur Legat, qui auoit donné sa parolle au Roy : il prie les Deputez du Duc de ne luy faire receuoir cest affront, & eux le supplient qu'ils ne facent rien que premierement ils n'en ayent conferé auec l'Ambassadeur d'Espagne.

L'Espagnol qui ne se soucioit comme tout allast, pourueu que les François ne fussent proches voisins de Milan, leur dit, qu'il estoit d'auis qu'ils signassent le traicté de paix: Les Deputez se tiennent fermes de n'exceder le commandement du billet du Duc: Le Patriarche de Constantinople General des Cordeliers, auec l'Ambassadeur d'Espagne leur remonstrent, Qu'ils doiuent signer, que leur Maistre leur auoit cõmandé d'obeyr & faire ce que le Legat leur diroit pour la paix: & qu'ayant promesse dudict sieur Legat de les garentir enuers le Duc, ils n'auoient point d'occasion de refuser de signer. Ils faisoient bien semblant de ne vouloir pas ce qu'ils vouloient : En fin sur le garde-dommage que le Legat leur en fit, & d'vn mois de terme qui leur fut accordé, pour faire ratiffier les articles au Duc, la Paix fut concluë & arrestée à Lyon, le dixseptiesme Ianuier 1601. dont les articles furent tels. Premierement,

Articles de la paix accordee entre la Maiesté Tres-Chrestienne, & le Duc de Sauoye, le 17 Ianuier, à Lyon 1601.

I. *Que ledit Duc de Sauoye cedde, transporte, & delaisse audit sieur Roy & à ses successeurs* Roys de France, *tous les pays & Seigneuries de Bresse, Baugé & Veromei: Et generalement, tout ce qui luy peut appartenir, iusques à la riuiere du Rosne, icelle comprise.* De

1601. *sorte, que toute ladicte riuiere du Rosne, dez la sortie de Geneue, sera du Royaume de France, & appartiendra audict Sieur Roy & ses successeurs: Et sont lesdits pays seddez ainsi que dessus, auec toutes leurs appartenances & deppendances, tant en Souueraineté, Iustice, Seigneurie, vassaux & subiets, qu'en tous autres droits, nõs, raisons & actions quelconques, qui pourroient appartenir audit sieur Duc, esdits pays, ou à cause d'iceux, sans y rien reseruer. Sinon que pour la commodité du passage, demeurera audit sieur Duc le pont du Gresin, sur ladicte riuiere du Rosne, entre l'Escluse & le pont d'Arue, Qui par le present Traicté appartiendroit audit sieur Roy. Et par delà le Rosne, demeurent encore audit sieur Duc les parroisses du Lez, Lauerais & Chezay, auec tous les hameaux & territoires qui en dependent entre la riuiere de Vaccrones, & le long de la montagne appellee le grand Credo, iusques au lieu appellé la Riuiere. Et passee ladite riuiere de Vaccrones, demeure encor audit sieur Duc, le lieu de Maingre, Combes, iusques à l'entree plus proche pour aller & passer au Comté de Bourgongne. A condition toutes fois, que ledit Sieur Duc ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions, sur les denrees & marchandises: Ny aucun peage sur la riuiere pour le passage du pont de Grezin, & autres lieux cy dessus designez. Et en tout ce qui est reserué pour ledit passage, & tout le long de la riuiere du Rosne, ledit sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et demeurera le passage libre par ledit pont de Grezin, & en tout ce qui est reserué, tant pour les subiets dudit sieur Roy, que pour tous autres, qui voudront aller & venir en France. Sans qu'il leur soit donné destourbier, moleste ny empeschement. Passants neantmoins gens de guerre pour le seruice dudict sieur Duc, ou autres*

Princes, ne pourront entrer ez pays & terres dudit sieur Roy, sans sa permission, ou de ses Gouuerneurs, & Lieutenans Generaux. Et ne donneront aucune incommodité aux subiects de sa Maiesté.

II. Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledict sieur Duc remettra en la puissance du sieur Roy, ou de celuy qui sera commis par sa Maiesté, la Citadelle de Bourg en l'estat qu'elle est, sans rien desmoller, affoiblir, ny endommager: Auec toute l'Artillerie, poudres, & munitions qui seront dedans ladite place, lors qu'elle sera remise.

III. Et outre a esté accordé, que ledit sieur Duc cede aussi, transporte & delaisse audit sieur Roy, de delà la riuiere du Rosne, les lieux, terres & villages Dayre, Chaussy, Pont Darle, Seyssel, Chaua & Chastel, auec la souueraineté, Iustice, Seigneurie, & tous droits qu'il peut auoir esdits lieux cedez, & sur les habitans d'iceux. Sans y comprendre le surplus des mandements desdicts lieux & de leur territoire.

IIII. Ledit Duc cede & trásporte & delaisse audit sieur Roy la Baronnie ou bailliage de Gex, auec toutes ses appartenances & deppendances, ainsi que ledit sieur Duc & ses predecesseurs en ont cy deuant iouy. Et sans y rien reseruer ny retenir, sinon ce qui est delà le Rosne. Hormis les villages & lieux Daire, Chaussy, Annully & autres specifiez cy dessus. Le tout à cõdition que lesdites choses cedees, seront & demeureront unies & incorporees à la couronne de France: & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne: & n'en pourront estre separees pour occasion que ce soit. Ains tiendront lieu & pareille nature que les choses eschangees, qui seront declarees cy apres.

V. Aussi est conuenu que ledit sieur Duc rendra &

1601. restituera effectuellement & de bonne foy audict sieur Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Maiesté, le lieu, valeur & Chastellenie de Chasteau-Dauphin: Auec la Tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledit sieur Duc, ou par les siens, dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present: Sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulets, & autres munitions de guerre, qui se trouueront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre, & autres qui sortiront desdictes places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible de rien exiger des habitants desdites places ou plat pays, ny en oster aucune chose appertenans ausdits habitans.

VI. A esté aussi accordé que ledit sieur Duc fera abbattre & desmolir entierement le fort de Beche-Dauphin, qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer ledict sieur Duc pour le passage cy dessus reserué, la somme de cent mil escus: de trois francs piece monnoye de France: ou la valeur en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté.

VII. Et moyennant lesdictes cession & transports, & toute l'artillerie, poudres, & munitions comprises, qui demeureront entierement à sa Maiesté; Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledict sieur Roy se contente pour le bien de paix, de laisser & transporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Maiesté luy cedde, transporte & delaisse à ses heritiers & successeurs, tous les droits, noms, raisons & actions, & generalement tout ce qui peut estre pretendu par les Roys & Dauphins de France, à cause du Marquisat de Saluces, ses appartenances & deppendances, ensemble sur

les

les places de Cental, de Mont & Roques-Palmier, sans en rien retenir ny reseruer. Et a ledit sieur Roy, quitté & remis audit sieur Duc, toute l'artillerie & munitions qui se sont trouuez dans lesdictes places du Marquisat de Saluces en l'an 1588. 1601.

VIII. Promet aussi ledit sieur Roy, faire rendre & restituer audit sieur Duc effectuellement & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les pays, places & lieux qui se trouueront auoir esté saisies & occupees depuis l'an 1588. sur ledit Duc. Et qui sont à present possedez par sa Maiesté ou par ses seruiteurs. Le tout en l'estat que lesdits lieux sont à present, sans y rien desmolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX. Restituãt lesdictes places, pourra ledit sieur Roy faire emporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitiõs de guerre qui se trouuerõt esdictes places au temps de la restitution. Pourrõt aussi lesdicts soldats, gẽs de guerre & autres qui sortirõt desdites places, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenãs. Sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdits habitãs desdites places ou plat pays, ny emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X. Et se fera ladite restitution de part & d'autre, ainsi qu'il s'ensuit. C'est à sçauoir, aussi tost que les ratifications du present traicté auront esté fournies, ledit sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté, La Citadelle de Bourg, auec l'artillerie, poudres, boulets & toutes les munitions de guerre qui seront dedãs lesdictes places. Et ladite restitutiõ faite, ledit sieur Roy fera aussi restituer les Villes, Chasteaux de Cham-

1601. bery & Montmelian audit sieur Duc. Lequel inconti-nent apres fera rendre le Chasteau Dauphin, & tout ce qui en depend: comme dessus est dit. Et fera desmolir le fort de Berches-Dauphin. Lesquelles choses estãs effe-ctuellement accomplies par ledit sieur Duc, la Valee & vicariat de Barcelonnette, & toutes les autres places & lieux promis par ledit present Traité, luy seront en-tierement rendues dans vn mois apres. Et luy sera don-né seureté raisonnable à son contentement.

XI. Tous les papiers & enseignements qui peuuent seruir pour iustifier les droits des choses eschangees, se-ront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'vn costé que d'autre.

XII. Ledit sieur Roy, sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses & aßignations, cy deuant donnees par ledit sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres & Seigneuries par luy cedees à sa Maiesté. Et aussi d'acquiter les ypotecques qu'il a creé sur icelle, & pour le regard des ventes & allienations, faites à tiltre one-reux par la forme ordinaire, & auec la verification re-quise, auant ceste derniere guerre, sa Maiesté y sera o-bligee, tout ainsi que ledit sieur Duc auroit esté, & non plus auant. Le semblable, sera obserué pour les dons, re-compences & allienations faites, sur les choses cedees par sa Maiesté.

XIII. En consequence dequoy, & de ce qui a esté ac-cordé par traicté de Veruins, y aura paix du iour & datte de ce present traicté, fermé amitié & voisināce entre ledit sieur Roy, ledit sieur Duc, leurs enfans nez & à naistre, leurs heritiers & successeurs au Royaume, pays & subiets. Sans qu'ils puissent fai-re entreprise au dommage l'vn de l'autre: leurs pays

1601.

& subiets, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdits subiets, & pays de l'vn & l'autre Prince; en payant les droits & impositions, qui doiuent estre payez par les propres subiets du pays.

XIIII. Les subiets de l'vn & de l'autre, tant Ecclesiastiques que seculiers: nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire rentreront paisiblement en la iouissance de tous & chacuns leurs biens, offices & benefices. Suiuant ce qui est contenu par le 7. article dudit traicté de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu, des gouuernemens.

XV. Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part & d'autre, seront mis en liberté. En payāt leur despence, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir. Sans estre tenus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conuenu. Et s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordōné par le Prince, au pays duquel les prisonniers sont detenus.

XVI. Tous autres prisonniers, subiets dudit sieur Roy, & dudit sieur Duc mesme du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres, pourroient estre detenus ez Galleres desdits Princes, seront promptemēt deliurez & mis en liberté. Sans qu'on leur puisse demāder aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despence.

XVII. Toutes procedures, iugemens & arrests donnez depuis l'annee 1588. auec les subiets du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit Sieur Roy, & depuis les dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en Sauoye, Bresse & autres lieux cō-

1601. quis par sa Maiesté, tiendront & sortiront leur plain & entier effet. Sauf aux parties, de se pourvoir contre lesdicts iugemens par les voyes de droit, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement. Mais si lesdicts iugemēs, auoient esté donnez sans comparutiō ou contestation volontaire de la partie: ils seront & demeureront de nul effect, & comme non aduenus. Et quand aux instāces indecises & non iugees, la cognoissance en demeurera aux Officiers desdictes Prouinces, ausquels elle doit appartenir.

XVIII. Les habitans, & subiets des lieux & pays eschangez par le present traité, ne pourront estre molestez ny recherchez en aucune maniere, pour auoir seruy en party contraire, ou pour cause que ce soit, à l'occasion des guerres passees. Ains retourneront plainemēt & paisiblemēt en la possession & iouyssance de tous & chacūs leurs biens, droits, priuileges & immunitez, & de tous leurs biens meubles qui se trouueront en nature. Et leur sera loisible, de demeurer ou se retirer ailleurs ou bon leur semblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eschanger ou disposer comme ils verront bō estre pour leur commodité.

XIX. Et pour le regard des habitans du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledict sieur Roy, qui n'auront iouy de leurs biens depuis le traicté de paix fait à Veruins: leur seront rendus, les fruits de leurs immeubles & arrerages des rentes depuis la publication dudit traicté de Veruins, iusques au commencement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont seruy en Piedmont les Roys de France: ils iouyront des priuileges, immunitez & exemptions qui leur ont esté accordez, par

autres traictez cy deuant faits, par les Roys Charles neufiesme, & Henry troisiesme, auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confermez par ledict sieur Duc qui est à present. 1601.

XX. Promet aussi ledict sieur Duc, que tous les Officiers habitans de Saluces & lieux cedez par ledict sieur Roy, ne seront molestez, recherchez ny inquietez, directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres & differents passez entre sa Maiesté & ledict sieur Duc. Ains seront maintenus, en leur liberté & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, & en tout repos & liberté. Et pour les charges & impositions du pays, ne seront surchargez. Mais plustost soulagez & fauorablemẽt traictez, pour la recommandation de sa Maiesté. Et de ce baillera ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & valable forme.

XXI. Les Collateurs ordinaires subiets de sa Maiesté, qui ont benefices à leur collation dans le pays dudict sieur Duc, pourront conferer lesdits benefices quand le cas y escherra. Et ceux qui seront bien & canoniquement pourueus, iouyront du reuenu de leurs benefices. Sans qu'il leur soit donné moleste ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué, pour la iouyssance des benefices qui sont en France, encor que le tiltre du Collateur fust situé dans le pays dudit sieur Duc.

XXII. Et sont reseruez audit sieur Roy, tous les droits par luy pretendus contre ledit sieur Duc. Suyuãt ce qui est contenu, par les traictez faits à Chasteau de Cambresis en 1559. & Turin 1574.

XXIII. Et pource que Mõsieur le Duc de Nemours &

de Geneuois, qui souloit auoir & posseder toutes les terres, & droits deppendans de son apannage, dans la souueraineté dudict sieur Duc : les aura doresnauant à cause du present traicté, sous l'vn & sous l'autre Prince. Sa Maiesté & ledict Duc ont promis respectiuement, de le traiter fauorablemẽt, & comme leur bon parent. Et ne cõtreuenir ny desroger aux droits & authoritez, qui sont de son appannage: l'en laissant iouyr paisiblement, conformément au traicté de sondit appannage.

XXIIII. Et sur l'instance & priere faite, par ledit sieur Legat au nom du Pape: a esté conuenu, que toutes les forces treuuees & assemblees pour ceste derniere guerre, serõt separees & licentiees tant en Frãce qu'en Italie, dãs vn mois apres la publicatiõ du present Traité. Afin, qu'vn chacũ puisse iouyr de la paix generale: & du repos stipulé & promis par le traicté de Veruins. Lequel est confirmé en tous ses points. Sinon en ce qui y seroit changé, ou expressement desrogé par le present traité.

XXV. Et pour plus grãde seureté de ce present traicté, & de tous les points & articles contenus: sera ledit Traité verifié, publié & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous autres Parlemens de France, & Chambre des Comptes de Paris. Comme au semblable, il sera verifié au Senat de Chambery, & Senat de Thurin, & autres lieux accoustumez. Et y seront baillees les expeditions de part & d'autre, trois mois apres la publication du present Traité.

XXVI. Lesquels poincts & articles cy dessus compris, & tous le contenu en chacun d'iceux, ont esté traitez,

1601.

accordez, passez & stipulez entre lesdits Deputez es noms que dessus. Lesquels en vertu de leur pouuoir, ont promis & promettent, &c.

Ces articles estans signez par le Legat & les Deputez du Roy & du Duc, on en chanta le *Te Deum laudamus* dans la grande Eglise de S. Iean de Lyon.

Si en tout ce qui a esté dit cy dessus, l'on a veu des irresolutions au Duc de Sauoye, tant pour effectuer les promesses qu'il auoit faictes à Paris, qu'en tous les autres traictez & promesses de ses Deputez: Ce fut en ce dernier coup là, où il en apporta plus qu'il n'auoit encores faict, & qu'il changea & rechangea d'vne infinité d'aduis, prenant auiourd'huy l'vn & demain l'autre.

Irresolutions du Duc sur le traicté de Paix.

Herminio Secretaire du Legat, en portant la nouuelle du Traicté de paix au Pape, la porta aussi au Duc, qu'il trouua à Some sur le Po auec le Comte de Fuentes: Il s'attendoit d'estre le bien reçeu: mais le Duc & le Comte, à ceste nouuelle de Paix, firent estrangement les courroucez. Le Duc iura qu'il feroit couper la teste à Arconas & à des Alimes, pour l'auoir signee. Le Comte dit, Qu'il ne tiendroit ceste Paix, & qu'il veut employer son armee de quarante mille hommes & de quarante canons leuez aux despens du Roy d'Espagne auec grands frais. Chacun d'eux fait bien du marry.

Le Legat estoit à Auignon quand il receut les nouuelles du reffus du Duc, & des paroles du Comte de Fuentes. Il en enuoya aduertir le Roy, & le prie de ne douter point que le Traicté ne

Le Legat va en poste à Genes, sur le refus que fit le

1601. s'effectué, qu'il alloit prendre la poste pour aller trouuer le Duc & le Comte suppliant sa Maiesté d'accorder vne prolongation de tresue, outre celle limitee par le traicté.

Duc de signer la Paix.

Le Roy estoit party en poste pour aller à Paris, où il receut cest aduis: or la paix & la guerre auec le Duc luy estoit tout vn; il n'auoit faict la paix, que par ce qu'il en auoit esté conseillé par le Pape, & prié par le Duc, toutesfois il manda à Monsieur le Connestable & au sieur de Villeroy, (qu'il auoit laissez à Lyon auec les Deputez du Duc, pour l'execution du traicté) de faire publier telle prolongation de tresue qu'il seroit de raison.

Le Legat pour monstrer combien ce refus importoit à son honneur, & à sa parole qu'il auoit donnee au Roy, passa en poste d'Auignon à Genes, en vn temps plein de froidures, & tres-dangereux à trauers les neiges & les glaces. De Genes il arriua à Tourtoul le 22. de Feurier, où le Comte de Fuentes le vint trouuer. Le Duc de Sauoye s'y deuoit aussi rendre, il prit excuse sur la maladie de son fils aisné. Le Legat va à Milan, où le Duc de Sauoye auoit derechef promis de s'y rendre pour y passer le Carnaual: mais au lieu d'y venir il mande des pleintes contre les conditions où l'on l'auoit obligé.

Le Duc auoit de grandes intelligences en Frãce, & auec des plus grands de France. Il enuoya vn Gentilhomme à Bouueus pour luy commander de luy garder bien la Citadelle de Bourg, & que quelque mandement qu'il luy enuoyast de rẽdre la place, qu'il n'en fist rien, sans vn contre-

Grandes intelligences du Duc en France.

sein qu'il luy enuoyeroit : Celuy qui porta ces nouuelles, trouua dans ceste Citadelle, des hommes qui languissoient de faim, de froid, & de necessité. 1601.

D'Ostel raporte ceste nouuelle au Duc, & luy dit, Qu'il n'y auoit moyẽ d'empescher que la Citadelle de Bourg, ne tombast entre les mains des François: voilà la premiere occasion qui rendit le Duc plus doux pour signer & ratiffier le Traicté de Paix.

Occasions pourquoy le Duc ratiffia le Traicté de Paix.

La seconde, Que l'entreprise & mauuais desseins du Duc de Biron, ne se pouuoient si tost executer.

Le Mareschal de Biron auoit enuoyé vn sien secretaire à Milã, vers le Cõte de Fuentes pour luy communiquer ses mauuais desseins.

La troisiesme, Que le Roy d'Espagne, auoit escrit au Duc & au Comte, *Qu'il approuuoit le traicté de Paix faict à Lyon, & qu'il vouloit employer son armee ailleurs* : Cest escrit fut mandé d'Espagne sur la semonce que le Legat auoit fait au Duc de Sessa, & au Comte de Fuentes, de luy tenir promesse, & de retirer les forces d'Espagne, puis que le Duc ne vouloit tenir ce qu'il auoit accordé pour la Paix.

La quatriesme estoit de son Chancelier Bely, qu'il auoit enuoyé à Rome pour faire quelques plaintes sur le traicté de Paix, lequel eut de tres-rudes responses pour vn seigneur de sa qualité.

Toutes ces choses suruenues contre l'opinion du Duc, le firẽt signer & ratifier le traicté de Paix, accordé par ses Deputez à Lyon : ce qu'il fit sans faire semblant de le faire à regret.

Le Legat ayant eu aduis de ceste ratification, s'en voulut retourner en diligence à Rome. Le Duc n'auoit point parlé à luy, il iugea que la pei-

Va prendre congé du Legat.

1601. ne que le Legat auoit prise, meritoit bien de le remercier: Le Duc s'embarque sur le Pau, & enuoya aduertir le Legat, comme il s'acheminoit pour aller vers luy: leur rẽcontre fut à l'endroit où le Tesin entre dans le Pau: plusieurs petites ceremonies de courtoisies se firent en ceste rencontre, à qui entreroit dans le bateau l'vn de l'autre. Le Duc saute dans le bateau du Legat, & s'assit aupres de luy. Apres que le Duc l'eust remercié de la peine qu'il auoit prise, le Legat luy dict: *Qu'au traicté de ceste Paix, qu'il n'auoit eu en la pensee que la raison & le bien des Estats de son Altesse:* toute cest rencontre se finit en remerciemẽts, & en promesses de seruices & amitiez, mais quelque bon visage que fist le Duc l'on iugea que son ame estoit pleine de mescontentement & de regret. Le Legat va à Pauie & de la à Rome. Le Duc retourne à Thurin: où depuis il iura d'obseruer le traicté de Paix, en la presence du sieur de Cheurieres: ainsi que le Roy fit aux Celestins de Paris, en la presence du Marquis de Lullins.

Demande des Seigneurs de Geneue pour auoir le Bailliage de Gex.

Les pays de Bresse, Baugey, Veromey & Gex, sont maintenãt du domaine de la Couronne de France.

Les Seigneurs de Geneue auoient grand' enuie de tenir tousiours le Bailliage de Gex, estant vn petit pays qui leur estoit bien necessaire pour agrandir leur petit estat, ils en supplierent le Roy, mais il leur respondit: Que les pays de Bresse, Baugey, Veromey & Gex, estoient maintenant de la Couronne de France, & qu'ils n'en pouuoient estre separez. De faict sa Maiesté fist establir vn siege Presidial à Bourg, duquel les appellations ressortissent maintenant à Dijon: & la Religion Catholique fut aussi restablie dans le Bailliage de Gex: l'Euesque de Gene-

ne y fut remis en possession de tous les biens Ecclesiastiques qui luy appartenoient & dist la messe dans l'Eglise de la ville de Gex, laquelle ne s'y estoit dite il y auoit plus de cinquante ans: Ainsi ces peuples iouyssent maintenant du benefice de l'Edict de Pacification comme estans subiects, & du domaine de la Couronne de France.

La Religion Catholique Romaine remise au Bailliage de Gex.

Le Roy en cest eschange a eu plus de Comtes & de Marquis, qu'il n'y a Gentils-hommes au Marquisat: a estendu sa frontiere de trēte lieuës, auec vne des plus belles Citadelles de toutes les Gaules, & a maintenant les deux tiers de ce que tenoit le Duc deçà les monts: l'vtilité de cest eschange a esté grande pour luy. Le Duc eust bien desiré rendre le Marquisat, mais l'Espagnol auquel il est grandement obligé, l'en empeschoit ainsi que nous auons dit, & quoy qu'il pensast en tirer de luy quelque recompense pour l'eschange, il a esté contrainct de se contenter d'enuoyer ses enfans en Espagne, où l'on les a pourueus de Benefices & Offices. Il est Prince souuerain & le plus grand de tous les Ducs d'Italie; mais il a trois voisins bien plus forts & bien plus puissants que luy. En l'an 88. apres la prise du Marquisat, il se fit esleuer en relief apres le naturel, sur vne piece de monnoye forgee expres: Et au reuers d'icelle vn Centaure, foulant auec le pied vne Couronne renuersee, pour le corps de sa deuise. Et pour l'ame ce mot *Oportune*: Il pensoit fort ingenieusement monstrer, qu'il auoit durant les derniers troubles de la France oportunément pris le Marquisat de Saluces. Mais le Roy, auec vn plus heureux effect, a depuis faict retraire sur vne autre

Vtilité de l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Pieces de monnoye que le Duc fit faire apres la surprise du Marquisat.

Autres pieces de monnoye que le Roy

1601.
Sa faire en la conqueste de Sauoye.

piece, vn Hercule armé à l'antique, foulant à ses pieds vn Centaure rué bas, sur lequel triomphãt de sa victoire, il hausse vne massuë de la droicte, & de la gauche vne Courõne Royale, qu'il semble auoir releué ou vouloir deffendre cõtre tous efforts: Et pour la deuise, ce mot *Oportunius*. Afin de faire cognoistre que le Duc s'estoit precipité faute de iugemẽt, ou n'auoit sçeu mesnager l'occasion, en la tant iudicieuse attente de laquelle, il se pensoit recommander, au deshonneur des trop viues chaleurs (qu'il appelle inconsiderees boutades) des François. Lesquels neantmoins auoient confondu & réuersé les remaschees cõsiderations des Sauoyens & Piedmontois. Sur quoy plusieurs aussi libres de langue que de cõception d'esprit ont trouué fort notable ces ieux de Princes, que les anciens appelloient, les grãds iouëts de la fortune. Voilà tout ce qui s'est passé en la prise du Marquisat par le Duc, & en la conqueste de Sauoye par le Roy, & en l'eschange des Pays de Bresse au Marquisat.

2.
Entreprise, iugement & mort du Cõte d'Essex, Anglois.

Le Comte d'Essex estant en Irlande (comme nous auons dit cy deuant) auoit esté solicité par le Comte de Tyron, Chef des Irlandois, pour faire sa paix auec la Royne d'Angleterre: & ce pour la haine qu'il portoit aux Espagnols, congnoissant leur ambition qui ne tẽdoit qu'à s'emparer de l'Irlande (sous pretexte de Religion.)

Sa communication auec le Cõte de Tyrõ Irlandois.

Le Comte d'Essex apres auoir entendu l'intention du Comte de Tyron, il en fit entendre aussi les aduis en la Cour d'Angleterre: mais comme toute puissance subalterne & dependãte est tousiours exposee aux enuies des competiteurs, &

1601.

subiecte aux impressions dangereuses, qu'on fait maistre aux esprits des Souuerains, il luy fut necessaire de passer en Angleterre : là où estant arriué par la persuasion de quelques Dames de la Royne ses parétes, mesmement de la grand' Admirale, il se presenta vn matin, sans que la Royne en fust aduertie, ny que personne de son Conseil sçeust son arriuee en Angleterre: Ces Dames luy auoient mandé que sa presence, laquelle auoit tousiours esté aggreable à la Royne leueroit tout d'vn coup les mauuaises opinions qu'on luy en auoit donnees, à sçauoir, *Qu'il auoit conspiré auec le Comte de Tyron.* Il venoit pour s'en excuser, & pésoit bien obtenir ceste faueur de la Royne, qu'elle orroit volótiers par sa bouche ses excuses premierement, puis apres les raisons & demandes du Comte de Tyron, auec lequel il auoit communiqué; qui importoit des deux choses les plus importantes à l'estat d'Angleterre, & que la Royne desiroit le plus : mais il en aduint bien autrement: car la Royne estoit en son habiller (action si tres-priuilegiee pour les Princesses, & mesmes Souueraines, que les Roys mesmes leurs propres maris, souuent iadis ny entroient pas qu'auec beaucoup de cerimonies, à cause qu'il y va de quelques particulieres façons de faire, dont le sermét est presté à la châbre entre les mains de la Dame d'honneur, si bien que iamais on ne sçait ce qui s'y est faict:) La Royne, dis-je, n'estoit encore lors en sa coiffure, il entre dans sa chambre: mais il luy en prit côme d'Acteon à Diane: il vid la Royne en sa nudité de teste, & en son alopecie: Ces Dames ont dit depuis que s'il eust attédu encore vn peu,

Il entre dans la chambre de la Roine deuât qu'elle fut habillee.

1601. il auoit gaigné sa cause.

La Royne le voyant, elle se leue, estonnee, & s'escrie: luy se prosterne à ses pieds: elle s'escrie encores d'auantage, luy disant, *Quoy voulez-vous prendre ma Couronne?* Il s'humilie encore plus, trainant le ventre par terre. Elle s'aigrit encore d'auantage, si bien que les Dames qui l'auoient faict entrer, prosternees de genoux pour demander sa grace, n'y peurent rien gaigner, ains les vnes en furent tancees, & les autres chassees du seruice de la Roine. Tellement que le Comte fut contrainct de se retirer sans estre ouy.

Et d'autant qu'il estoit party d'Irlande comme à la derobbee, il fut conseillé d'y retourner prõptement, afin qu'estant mandé par la Roine, il rendist compte de sa charge: & ce pendant que les Dames tascheroient d'appaiser ceste grande indignation. Si lors au lieu d'aller en Irlande il eust voulu s'ayder de ses amis & seruiteurs, on tient qu'il eust mis l'Estat d'Angleterre en grand bransle, & eust suppedité ses ennemis: mais il repassa en Irlande, dont tout aussi tost la Roine le r'appella, & ses ennemis ne faillirent à ce coup. Le Sr. de Persy fut enuoyé en sa place.

Retourne en Irlande.

Reuient en Angleterre.

Le Comte reuenant en Angleterre y est reçeu auec de grands aplaudissemens des siens, chose qui augmenta la suspicion à la Royne: & mesmes ses ennemis s'en cuiderent estonner: il se dit, qu'aucuns luy chatoüillerent les aureilles soit à dessein ou autrement, de se vouloir faire Roy, & qu'il n'y voulut consentir, ce qui le pouuoit iustifier en partie, selon l'opinion d'aucuns fondez sur le respect qu'il portoit à la Roine.

1601.

Nonobstant le Comte au lieu de recognoistre les pouuoirs de sa Maiesté, estant commandé de prendre garde à soy, & luy estant enuoyé des Commissaires ou Deputez pour ouïr ses demãdes, il les retint prisonniers auec menaces de les faire mourir s'ils taschoient de s'eschaper & s'en aller; ce qui le chargea grandement.

Retient prisonniers 4. Cõmissaires de la Royne.

De ce pas il vient à Londres en autre suitte & equipage que de suppliant; & les siens semerent diuers propos au diffame du gouuernement de l'Estat, tant contre la Roine, que contre ses principaux Officiers, & fut sur le poinct de se rendre maistre de Londres, & l'estoit s'il fust allé droict au Chasteau.

Vient à Londres.

La Roine & les siens ne pensant plus qu'à se garentir de sa violence par submission, elle aprehendant sa puissance, eux redoutant savẽgeance; luy au contraire se confiant en l'amitié que la Royne luy auoit monstree, s'arreste en la ville, & pretend en apparẽce de mutiner le peuple cõtre le Gouuerneur de la Royne, sans toucher à sa personne: Elle & eux reprenant courage font publier vne Declaration contre luy, & tous ceux qui luy adhereroient comme rebelles: lors il se met en armes par les carrefours de Londres, prẽd quelques Officiers, dont il bat les vns & tuë les autres: sur ce ses adherés se departent d'auec luy le Maire assisté de plusieurs Seigneurs, Officiers: & grand nombre de peuple de toutes conditiõs, le suiuit, comme vn seditieux. Il fut contraint de se sauuer par eau en sa maison non esloignee de Londres, où il fut assiegé & prest d'estre battu de canon, & mesme enleué par la trainee de pou-

Veut faire souslever le peuple.

Est contraint de se retirer en sa maison, où il est pris prisonnier.

1601. dre, dont on l'auoit enuironné, s'il ne se fust rendu, preferát à sa vie propre, celle de sa femme, & autres Dames, Damoiselles, ieunes & vieux, qui se trouuerent renfermez au logis auec luy; puis fut mené prisonnier auec les plus notables des siens, le 15. Feurier à Vvestmonster de Lódres, en la grand salle duquel on fit vn parquet entourné de barrieres, pourueu de sieges pour les Iuges, & le plus esleué au milieu pour le President comme grand Seneschal, qui fut le Milord Buchurst, grand Tresorier d'Angleterre, commis à ce par la Royne. Deuant lequel marchoient six Huissiers auec les masses Royales, les Heraults d'armes, & le Clerc de la couronne: puis neuf Comtes, vn Vicomte, & quatorze Barons dits Pairs, les huict Iuges ordinaires d'Angleterre, le Conseil de la Royne, qu'on appelle Sages; dressez de six hommes versez aux loix du pays. Le Sergent qui est comme Soliciteur, & Latourne, comme Procureur general de la Royne, auec plusieurs Cheualiers, Gentils-hommes & autres. Le Seneschal print sa place sous le dais, les Comtes & Barons à ses costez, & le reste ailleurs, les prisonniers furent amenez par le Milord Thomas Hauuard, Connestable, (c'est à dire garde de la Tour de Londres.) Vn pas deuant le Comte d'Essex marchoit vn homme, portant vne hache à dos tourné vers le Comte: les prisonniers mis deuant le Seneschal hors le parquet & tousiours deuant le Comte celuy qui portoit la hache, le Clerc de la couronne leut la commission que la Roine donnoit au Seneschal, Comtes & Barons de les examiner & iuger. Puis demanda aux prisonniers

Connestable d'Angleterre c'est que garde de la tour de Londres.

sousmettoit qu'ils vouloient estre iugez, qui ref- 1601.
pondirent de Dieu & de leurs Pairs.

Lors on leut les accusations & depositions des tesmoins.

Accusations cõtre le Cõte.

La premiere, Que depuis trois mois le Comte auoit enchargé à cinq siẽs amis, le Cõte de Southanton, Christofle Blond beau-pere du Comte, Iean Daunis, Charles Dauers & Ferdinand George, d'auiser quel seroit le plus expediẽt pour auancer leur dessein, de se saisir de la Tour, ou se rendre maistres de la ville, ou aller droit trouuer la Roine: qu'ils s'estoient pour ce assemblez en la maison appellee Deutry.

2. D'auoir retenu prisonniers en sa maison quatre sieurs du Conseil d'Estat enuoyez par la Roine, & commandé de les tuër.

3. Qu'il estoit sorty de sa maison auec plusieurs armez, marché par la ville, esmouuant le peuple à sedition.

4. Qu'il auoit empesché de faire la proclamation commãdee par la Roine, courant sus à ceux qui en auoient la charge.

5. Depuis la proclamation faicte continuant sa reuolte, il auoit esté en la maison d'vn Clerc Officier de ville, pour l'induire à faire prendre les armes au peuple.

6. Qu'il auoit voulu forcer vne des portes de la ville, où trouuant resistance, il auoit faict charger ses gens, là où plusieurs subiects de la Roine furent tuez.

Qu'il auoit tenu fort en sa maison contre le commandement de la Roine.

Deuant que respõdre il leur demanda, s'ils luy

1601.

Le Comte recuse ses Iuges.

refuseroient, ce qu'on permet au moindre d'Angleterre, de reietter les Iuges suspects, veu que la plus-part luy estoient ennemis. Le Seneschal demanda l'aduis des Iuges, qui dirent qu'attendu la qualité du faict, & que disans leurs aduis ils iuroient sur leur honneur, qui estoit ce qu'ils auoient de plus cher, n'y auoit lieu de les recuser.

On n'eut esgard à sa recusation.

Surquoy il nia tout le premier faict. Et bien que Latourne dit en auoir preuue par escrit de sa main ne fut produit : ains on fit lecture des depositions de Blun, Dauis, & autres qu'on disoit auoir conferé, & y fut Sudhanton interrogé, disans tous qu'il auoient bien deuisé de l'entreprise, mais non en intention de rien executer, & n'y auoit esté prise aucune resolution.

Il respõd aux accusations.

Dit au 2. que voyãt les siens esmeus, il auoit fait entrer les Cõmissaires en vne chambre pour leur seureté, sur l'aduis receu que ses ennemis le venoiẽt assaillir, & que peu apres il les auoit fait deliurer. Surquoy le premier Iuge nommé chef de Iustice, luy soustint d'auoir esté retenu auec les autres prisõniers & gardé par des soldats, & qu'il ouit vne voix, ne sçait de qui, qu'il le faloit tuër. A tout le reste disoit qu'aduerty de bonne part que Coban & Ralek auoient entrepris de le tuër, & qu'ils estoient beaucoup plus accompagnez que luy, il fut contrainct sortir de sa maison pour plus de seureté, & fut chez le Maire de Lõdres, le prier de le prendre en sa garde: ce qu'il refusa, puis s'adressa au Clerif qui en fit autant, & retournant à sa maison, rencontra quelques vns n'ayans aucune marque de Ministres de Iustice, l'appellãs trai-

stre par la ville, ce qu'il ne pût endurer, ne se sentant coupable d'aucune trahison. Et sur ce qu'il auoit eu aduis, que le Côte de Cöberläd estoit à la porte de Lurques, pour parler à luy de par la Roine, s'y acheminât il fut repoussé par harquebuzades qui le firêt retirer en sa maison par eau, où il ne s'estoit deffendu, mais qu'il ne s'estoit voulu rendre à ses ennemis, ny à gens d'autre qualité que la sienne, & que la façon, dont il auoit marché par la ville, sans qu'aucun des siens eussent autres armes que l'espee, iustifioit assez qu'il n'auoit de mauuaise entreprise. 1601.

Puis le Sergent, Latourne, & Bacon l'vn des Sages du Conseil, l'accuserent derechef, amplifians les accusations de raisons & d'exemples. Latourne le disoit auoir affecté la Courône, & s'entendre auec le Tyron d'Irlande, les Espagnols, le Roy d'Escosse, les Puritains, les Iesuites, les Catholiques, auoir calomnié les actions des fidelles Ministres de la Roine, & flatté le peuple, le tout au preiudice de l'Estat ; ce qu'on dit qu'il refuta suffisamment : Et à ce que Latourne luy demanda, qu'il eust faict apres auoir pris le logis de la Roine, ce qui ne se pouuoit faire que par grande effusiõ de sang, il dist: Qu'il se fust ietté à ses pieds pour luy faire entendre plusieurs choses tres-importantes à son Estat & honneur : particulierement les deseruices que luy faisoient Coban, Ralek & Cecile, luy desguisans leurs affaires, & ne permettant qu'aucun approchast d'elle qui ne fust à leur deuotion. Cecile s'aigrit fort de cela, l'appellant plusieurs fois traistre. Notamment de ce que le Comte luy dist, que c'estoit luy qui

Autres accusatiõs variables & particulieres côtre le Comte, par Latourne Procureur General.

Ses responses.

Cecile l'vn des Iuges que le Comte auoit voulu recuser luy dis iniures.

1601. vouloit establir l'Infante d'Espagne, & qu'il auoit dit que son droit estoit le meilleur. Surquoy pressant le Comte, de dire de qui il tenoit cela : en fin il dit que Sudhanton en auoit ouy parler. Sudhanton fut ouy, lequel asseura que le Comte luy auoit dit, que c'estoit Ruelles son oncle. Ruelles auoüa que Cecile l'auoit asseuré d'auoir recouuert plusieurs liures des bannis, qui preferoient le droict de l'Infante aux autres. Mais Cecile afferma hair ceste nation plus que les diables mesmes. Comme que Latourne & Bacon l'accóparerent au feu Duc de Guise, qu'ils disoient s'estre voulu depuis quelque temps asseurer de la couronne Françoise. Et que s'il eust peu s'emparer de la Roine, il l'eust gardee tant qu'il en eust eu besoin pour son establissement, puis se fust mis en sa place.

Forme de iugement de leze Maiesté en Angleterre.

Ce faict, le Comte s'estendit assez longuemét sur ses actions & seruices publics, qui meritoient bien, disoit-il, que ses deportements fussent mieux interpretez que ne pretendoient ses ennemis, le voulans accabler sous l'apparence des loix & de la Iustice. Mais il ne se sous-mit iamais à la misericorde de la Roine: & Sudhâton se defendit au gré de la plus-part.

Puis le Seneschal leur ayant demandé s'ils ne vouloient plus rien dire, & respondu que non: commanda aux Comtes & Barós de se retirer en la chambre, où ils demanderent les Iuges ordinaires d'Angleterre, pour estre instruicts de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas : si que auoir conferé pres d'vne heure, retournerent. Puis appellez à part par vn Herault, se le-

uant chacun l'vn apres l'autre, & la reuerence basse faicte au Seneschal, chacun disoit *gue vrai vssem mi honer*: il est coulpable sur mon honneur. Ce faict, le Seneschal dist au Comte: Vous voyez que vos Pairs vous cõdamnent. Sur ce il luy prononça le iugement de mort: lequel finy, le Comte dit, Amen. Et pource qu'il portoit que son corps seroit mis en quarriers, il dist, *Que si on les eust laissé ensemble, ils eussent peu faire quelque seruice à l'Angleterre. Que sur son salut, il ne luy estoit iamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la Royne ny à l'Estat, mais d'empescher que ses ennemis ne le ruinassent, comme ils auoient deliberé. Pria qu'on rapportast à la Royne qu'il la prioit de n'imputer à d[illegible]sance, s'il n'imploroit sa misericorde ny sa grace, estant las de viure, & desirant comme il auoit souuent exposé sa vie pour son seruice, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de sa fidelité & obeissance*: Et sur ce que tel iugement fut prononcé à Sudhanton: le Cõte supplia les Iuges d'y mieux aduiser, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort: & dist tout ce qu'il pût en sa descharge, & de tous ceux qui l'auoient suiuy. Aussi la peine de mort de Sudhanton fut conuertie en vne prison perpetuelle. 1601.

Thomas Hauuard les ramena en la Tour: ayant celuy qui portoit la hache deuant le Comte le tranchant vers sa face, signe de mort: duquel neantmoins la constance fut notable par huict iours qu'en dura la poursuitte, tant en sa face & parole, que desmarche & asseuré iugement en toutes choses. Le Comte de Rutland fut plus doucement traicté, tant pour sa ieunesse que pour la substitution de ses biens.

1601. Trois iours auparauant l'execution du Comte, Thomas Lez Gentil-homme notable & determiné guerrier, fut executé à la façon hideuse du pays, luy arrachant vif les entrailles du ventre, & luy battant les ioues de son cœur palpitant, pour auoir dit entre ses amis, que s'il en trouuoit cinq ou six aussi resolus que luy, il feroit entendre à la Royne l'innocence de ces Seigneurs, & le dommage qu'elle receuroit à leur mort. Et quand il deuroit mourir il luy en parleroit. Si que pris vn soir prez la porte de la chambre de la Roine disant luy vouloir presenter vne requeste : le confessa librement, & ne se trouua en rien compris au faict du Comte.

Execution à mort de Thomas Lez, & pourquoy.

Le mardy 25. Feurier 1601. sur les huict heures du matin fut executee la sentence de mort donnee contre le Comte d'Exes dedans la Tour de Londres: où ayant esté dressé vn eschafaut au milieu de la tour, & prez d'iceluy mis vn banc, où s'assirent les Comtes de Comberland & de Herfort, le sieur Thomas Hauard Connestable de ladite Tour, le Vicomte Bindon, le sieur d'Arcy, le sieur Compton & le sieur Ioan Payton Lieutenant de la Tour, accompagné de seize de la Tour : On enuoya querir le Comte d'Exes prisonnier, qui vint vestu d'vne robbe de velours figuré, & d'vn habit de satin auec vn chapeau de feutre, le tout noir & vne petite fraize : & estant venu prez l'eschaffaut auec trois Ministres, sçauoir le Docteur Munford, le Docteur Barloun, & le sieur d'Asseton, ostant son chapeau salüa les susdits Seigneurs, & leur parla en ceste sorte.

Messieurs, & vous mes freres en Christ, qui de-

uez estre tesmoins de ce mien iuste supplice, ie cõfesse à la gloire de Dieu que ie suis vn tres-miserable pecheur, & que mes pechez sont en plus grãd nombre que mes cheueux de ma teste, que i'ay employé ma ieunesse en folie, luxure, & impureté, que i'ay esté enflé de gloire, de vanité, & de l'amour des plaisirs du monde, & nonobstant plusieurs bonnes inspirations que mettoit en moy l'esprit de Dieu, ie n'ay pas faict le bien que i'ay voulu, & ay faict le mal que ie ne voulois point. Pour lesquelles causes ie supplie humblement ô Christ mon Sauueur d'estre mon mediateur enuers la Maiesté eternelle pour impetrer mon pardon, specialement pour ce mien dernier peché, auquel pour l'amour de moy tant de gens se sont adonnez à offencer Dieu & leur Souueraine: Ie supplie Dieu de nous pardonner, & de me le pardonner à moy plus coulpable que les autres. Ie supplie sa Maiesté & l'estat & les Ministres d'iceluy de le nous pardonner: ie prie Dieu luy donner vn regne heureux & long: ô Seigneur octroye luy vn esprit de sagesse & d'intelligence: ô Seigneur benis la & la Noblesse & les Ministres de l'Estat, & ie vous supplie & le monde d'auoir vne charitable opinion de mes intentiõs enuers elle, à la mort de laquelle ie proteste que ie n'ay iamais pensé, ny à faire violence à sa personne: Ie prie aussi tout le monde de me pardonner franchement & de bon cœur: Ie pardonne à tout le monde: Ie n'ay graces à Dieu iamais esté Ateiste pour n'auoir creu à la parole, ny Papiste pour m'estre fié à mes propres merites, mais ay attendu mon salut de Dieu

Il mourut de la secte des Puritains, qui croyent que les bonnes œuures, mesmes celles que le S. Esprit fait en eux, ne leur seruēt de rien, contre ce que dit S. Iean Apoc. 20.12. Le liure de vie fut ouuert, & furent iugez les morts par les choses qui estoiēt escrites ez liures selon leurs œuures.

1601. seul par la grace & les merites de Iesus Christ mon Sauueur. I'ay esté nourry en ceste foy, & en icelle suis maintenant prest de mourir: Vous supliant tous de disposer vos ames en prieres auec moy, à ce que mon ame puisse estre esleuee lors que ie prieray par dessus toutes choses terriênes: car ie m'en vais maintenât prier à part moy, toutesfois ie vous suplie aussi de prier quant & moy: ie parleray haut à ce que me puissiez entendre.

Lors mettant bas sa robbe, son chapeau & sa fraize, & se presentant deuant le bloc, vn des Ministres s'approcha pour l'encourager ce sembloit contre la crainte de la mort; auquel il respondit, Qu'ayant esté plusieurs fois en lieu de danger, (où toutesfois la mort n'auoit esté si presente ny si certaine) il auoit senty la foiblesse de sa chair, & pourtant maintenant en ce grand côbat il prioit Dieu de le fortifier. Et lors l'executeur s'inclinât, le requist de luy pardonner, auquel il dit, ie te pardonne, tu es Ministre de Iustice.

Ainsi s'estant mis à genoux commença sa priere en disant, O Dieu Createur de toutes choses, & Iuge des hommes, tu m'as faict sçauoir par ta parole que lors que nostre fin est plus prochaine, c'est lors que Satan veille le plus, & que si on luy resiste il s'enfuit. Ie te supplie tres-humblement de m'assister en ceste derniere côplainte, & puis que tu acceptes nos desirs aussi bien q̃ nos cœurs, accepte le desir que i'ay de luy resister: & supplee par ta grace à ce que tu vois de fresle & d'imbecille en ma chair, & me dône patience pour supporter comme il conuient ceste iuste punitiô qui m'a esté imposee par vn iugement honorable.

Octroye moy la consolation interieure de ton Esprit, & fay que ton Esprit seelle en mon ame l'asseurance de tes merites, esleue mon ame par dessus toute terrestre cogitation, & quād ma vie & mon corps viendrōt à se separer, enuoye moy ton Ange bien-heureux qui puisse receuoir mon ame, & la porter aux ioyes de Paradis.

Apres ayant dit l'oraison Dominicale & sa creāce s'estant couché tout plat sur l'eschaffaut, ayant opposé sa teste sur le bloc, & estendu les bras, disant ces derniers mots, Iesus reçoy mon ame, la teste luy fut aualle par la hache, qui du premier coup le priua du tout & de vie & de mouuemēt.

Ce Comte d'Essex estoit vn Seigneur, des plus accomplis & mieux fortunez de la Noblesse Angloise, qui auoit dextremēt executé diuerses hautes charges que la Royne sa maistresse luy auoit données tāt sur mer que sur terre: notamment au voyage qu'il fit en Portugal au siege de Lisbonne, à la prinse de Cadis, & en France pour le secours du Roy contre l'Espagnol & les François liguez. Il auoit faict redouter sa maistresse par tout l'Occean: aussi la Royne l'auoit honoré de toutes les plus belles charges & dignitez d'Angleterre: Mais il deuint tant insolent & tant ambitieux, que son ambition & son insolence l'ont perdu. La Roine auoit permis à tous ses amis de le voir en sa captiuité, mesmes estant iugé à mort, tous luy conseilloient de s'humilier enuers la Roine, & luy demander pardon: Il leur demāda, s'ils l'asseuroient qu'il obtiendroit sa grace en la demandant, l'on luy dist, que la Roine luy pardonneroit s'il s'humilioit: Il leur dist à lors: *L'in-*

Le Comte d'Essex ne voulut s'humilier ny demander pardon à la Royne.

nocent n'a que faire de pardon: La grace presuppose l'offence. C'est pourquoy ie ne la veux point demander, & ne la demanderay iamais. Ie supplie pourtant sa Maiesté de n'imputer à desobeissance si ie n'implore sa clemence: I'ay souuent exposé ma vie pour son seruice, & maintenant ie la sacrifie pour luy tesmoigner mon obeissance & ma fidelité. Voyla vne histoire remarquable d'vne grande Iustice.

3. *Mort de la Reine Loyse de Lorraine vefue du feu Roy Henry III.*

Les Roys & Roynes contribuent aussi bien à la tombe, que leurs subiects. Au commencemēt de ceste annee la Royne Loyse de Lorraine doüairiere de France, veufue du feu Roy Henry 3. Princesse laquelle apres l'assassinat de son mary passa quelques annees de sa viduité à Chenonceaux: & depuis le Roy à present regnāt luy ayāt donné le doüaire qu'auoit la Royne Elizabeth veufue du Roy Charles 9. elle passa le reste de ses iours à Moulins.

Elle estoit fille de Nicolas, Comte de Vaudemont. Le feu Roy Henry 3. n'estant encores que Duc d'Anjou & esleu Roy de Pologne, la vit en Lorraine, en son passage qu'il y fit pour aller cōmander aux Polonois: Ceste veuë ne la luy fit pas desirer en mariage, car il auoit d'autres desseins en son ame, & aussi qu'elle estoit fort ieune: Si tost qu'elle deuint nubille elle fust recherchee par plusieurs grands Seigneurs, & entre autres par le Comte de Solmes, à qui le Comte de Vaudemont son pere l'auoit promise.

Le Roy à son retour de Pologne en France (la Courōne luy estant escheuë par le decez du Roy Charles 9. son frere, qui mourut le dernier iour de May 1573.) estāt à Lyon, resolut de se marier.

 1601.
La Royne sa mere, & la Duchesse de Lorraine sa sœur, le descouragerent de la recherche qu'il desiroit faire de Madame Catherine de Nauarre, ainsi que nous auons dit cy dessus, & l'asseurerẽt qu'il ne trouueroit iamais femme plus de son humeur que Madamoiselle Loyse de Vaudemont. Il se resouuint de l'auoir veuë en son voyage, & du contentement qu'il en receut: Il la demande, l'obtient pour femme, & ses fiançailles, son couronnement & son mariage, furent faits en vn mesme temps dãs Reims: Et le Comte de Solmes son promis fut rendu content d'ailleurs.

Ceste Princesse esleuee au throsne, s'y est tousiours portee vertueusement, & en toutes ses actiõs a tousiours representé vne singuliere modestie, la grandeur ne luy ayant point enflé le cœur.

Or le Roy n'eut point d'enfans d'elle, combiẽ qu'il le desirast grandement, & que pour cest effect le peuple de France fist plusieurs prieres, & luy des pelerinages & voyages à pied, tant à nostre Dame de Chartres qu'autres lieux de deuotion. L'on tiẽt que six semaines apres qu'elle fust mariee, on s'apercẽut de sa grossesse, mais que son fruict ne vint pas à bien, & que ceste faulse couche luy causa vne iaunisse & la rendit sterille.

Tousiours elle a retenu vne sincerité en ses mœurs, vrayement tres-Chrestienne, aussi estoit elle cherie par le Roy son mary d'vne amour singuliere, recognoissant sa chasteté insigne, & son continuel exercice de pieté.

Durant ces derniers troubles elle a eu sa part des afflictions, & sur tout apres la mort des Ducs & Cardinal de Guise ses parens: Afflictiõs qui ne

1601. l'ont laissee, qu'au tombeau; Car les Princes de sa maison, & les meilleures villes de France, se liguerent & s'armerent cōtre le Roy son mary, lequel voulant par les armes les remettre sous son obeissance, assiegea Paris la capitalle de son Royaume: La Royne se retira durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, la où elle receut de la propre main du Roy l'aduis de sa blessure: mais le lendemain on luy apporta les nouuelles de sa mort: de laquelle elle a tousiours eu vn grand dueil, iusques au iour que Dieu l'a appellee en l'eternité des bien-heureux.

Incōtinēt apres ceste mort elle enuoya vn Gētil-hōme vers le Roy, à present regnant, faire ses plaintes, & luy en demāder iustice, & au Parlemēt de Tours. Mesmes l'an 1593. elle fut à Mantes, se ietter aux pieds du Roy qui luy donna audience dans la grande Eglise Nostre-Dame: elle supplia sa Maiesté de faire iustice des assassinateurs du Roy son seigneur, & rendre à son corps vne sepulture Royale, selon la coustume des Roys de France: Monsieur le Procureur General de la Guesle, fit alors vne belle & docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passees touchant l'assassinat du feu Roy. Il fut respondu & promis par le Roy, Que la iustice en seroit faicte, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elle desiroit, il n'y auoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, & qu'elles seroient remises à vne autre fois, & en vn temps plus commode. Durant son sejour à Mantes, entendant l'Exaudiat, Pseaume que le feu Roy faisoit chanter apres la Messe, elle s'euanoüit & la tenoit on pour morte, le Roy

1601.

mesme vint à son secours, & tous les Princes & seigneurs, lesquels luy ayderent à se remettre.

Depuis qu'elle fut à Moulins elle a esté presque tousiours malade d'vne pulmonie, de laquelle aussi elle est finallement decedee par le deffaut de respiration, estant suffoquee tout à coup.

Elle auoit ordonné de faire vn monastere de Capuchines à Bourges: mais auec l'indulgence de sa Sainctеté, il a esté trásferé à Paris aux faulxbourgs de S. Honoré, là où Madame la Duchesse de Mercœur a monstré tout ce qui luy estoit possible par l'effect de sa pieté, ainsi que nous dirons cy apres. Et d'autant qu'elle a desiré d'estre enterree auec le Roy son mary, on attend tousiours l'opportunité qui en sera, s'il plaist à Dieu donner le moyen au Roy de le faire.

Ceste mesme annee mourut aussi en son Hostel de Grenelles, Madame Fráçoise d'Orleans Princesse de Condé, mere de Monsieur le Comte de Soyssons. Les pompes funebres en furent faictes en l'Abbaye S. Germain des Prez. *Mort de Madame la Princesse de Cōdé.*

Sur la fin de ceste annee deceda aussi Madame la Princesse de Conty, d'vne grande & longue maladie comme elle s'en alloit dans sa maison de Bonnestable au Perche, pour changer d'air par l'aduis des Medecins, mais elle changea de vie, ayant laissé vne fille vnique, laquelle a espousé Monsieur le Comte de Soyssons. *De Conty.*

Apres mourut aussi Madame la Duchesse d'Esguillõ, fille de feu Mõsieur le Duc de Neuers, qui laissa le regret à Monsieur d'Esguillon, fils aisné de Monsieur le Duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en trauail d'enfant, & le *& d'Esguillon.*

1601. fruict aussi auec la mere.

4\. Nous auons dict comme le Roy partit en poste de Lyon apres le traicté de Paix, & estoit arriué à Paris: La Roine le suiuoit à petites iournees & arriua à Fontainebleau, où elle ne seiourna gueres, mais vint à Paris enuiron la foire S. Germain. Les Parisiens vouloient se preparer pour luy faire vne tres-belle & tres-magnifique entree, & en suplierent le Roy: mais sa Maiesté voulut que les frais de ceste entree fussent employez en des choses plus necessaires. Les Princesses du sang, les Dames des plus principales maisons & familles de France & de Paris, luy allerẽt faire la reuerence & baiser les mains. Arriuant à la fausse porte du faulx-bourg S. Marcel le sieur Marquis de Rosny fit tirer par trois fois tout le Canon de l'Arsenal: Elle passa dans la litiere le long des fossez de la ville & pour ce iour alla loger aux faux-bourgs S. Germain à l'Hostel de Gondy, le lendemain chez Zamet, & puis au Louure. Plusieurs traicts poëtiques furent diuulguez sur la resiouissance de ceste arriuée à Paris: Mesmes ie fis imprimer le Iubilé Mosaique de 50. quadrins pour son heureuse bien-venue, auec quelques epigrammes, & sonnets, qui furent presentez à sa Maiesté. Durant la fin de cest Hyuer, & au commencement du Printemps, la Cour ne bougea d'autour de Paris, à Fontainebleau, & à S. Germain, où le Roy mena la Royne voir ses bastiments.

La Reine arriue à Paris.

Ce Iubilé Mosaique est imprimé à Paris par François Iacquin.

Les graces du Iubilé s'estoient gaignees l'an passé à Rome seulement. Sa Saincteté octroye ceste annee les mesmes pardons, à tous les Fran-

Le Roy & la Royne vont au Iubilé d'Orleans.

1601.

çois qui visiteroient l'Eglise de S. Croix d'Orleans, en faisant les œuures de charité Chrestiennes: Vne multitude innumerable de peuple de toutes les parts de la France, s'acheminent à Orleãs: Le Roy & la Royne y allerent des premiers, & y donnerent des moyens pour ayder à rebastir ceste Eglise que la fureur des guerres ciuiles durãt les premiers troubles auoit abatuë & ruinee. Le Roy posa la premiere pierre de ce bastimẽt: Acte deuôt & Chrestien, digne de luy, vray successeur de la pieté de S. Loys son predecesseur.

Eglise de S. Croix d'Orleans abbatuë aux derniers troubles, rebastie durant le regne de Henry IIII.

Les rauages faicts par la grande armee de l'Archiduc sous la conduite de l'Admiral d'Arragon Francisque de Mendoze, ez annees precedentes auoient grandemẽt incommodé non seulement les Prouinces vnies, mais les pays de Cleues, Iuilliers, Vestphale, & circonuoisins, ainsi que nous auons dit l'an 98. en la prise de Rhinberck, ville d'importance, à cause du passage, de son assiette, & du traffic, outre ce qu'elle seruoit comme de clef à l'Archiduc pour la Frise, & sans les contributions de tres-grandes sommes de deniers que la garnison tiroit tous les mois de plusieurs lieux voisins tant amis qu'ennemis, portoit vn merueilleux preiudice aux marchands de Hollande, Zeelande, VVest-Frise, & autres en leurs negotiations d'Alemagne. Le Prince Maurice pensa à leur oster ceste maille de l'œil, chasser les Espagnols de Berck, & asseurer la nauigatiõ du Rhin, au soulagement & auantage des Estats.

S. Berk sur le Rhin.

L'hiuer de l'an 1600. & 1601. passé, le Prince & les Estats resolurent de ce qui estoit à faire, ez mois d'Auril & May, ils firent les reueuës des gar-

Est inuesty & assiegé par le Prince Maurice.

1602. nisons, & le choix des troupes pour la guerre. Diuers bruits furent semez touchant le dessein des Estats, & l'Archiduc regardoit soigneusemẽt où l'armee tourneroit la teste, pour tirer la part où il verroit son aduersaire vouloir s'arrester. Mais ses troupes n'estãs pas suffisantes pour l'offensiue, force luy fut de patienter, attendant le secours qui luy estoit enuoyé d'Italie, & tandis se tenir sur la deffensiue. Le Prince qui n'ignoroit l'estat des affaires de l'Archiduc, ayant ses forces prestes, sur la fin de May feignit vouloir entreprendre sur la Flandre ou sur le Brabant, en quelqu'vne des plus importãtes places: puis tout soudain tourne bride vers Gueldre, & le 10. de Iuin se rẽd auec vne armee de dix-sept mille hõmes aupres de Rhinberck, ou Berck sur le Rhin, laquelle est inuestie deux iours apres. Il y a dedans le fleuue du Rhin, vis à vis de Berck, vne isle troisfois aussi longue que large, lors gardee par quelques soldats de l'Archiduc, lesquels ayãts esté saluëz d'aucuns coups de pieces tant par les basteaux des Estats dessus & dessous l'isle, que par le canon braqué sur le riuage, ne firent pas longue resistance: tellemẽt qu'enuirõ le 18. du mois l'isle fut au Prince, qui n'ayant pas en pensee de la quitter à si bon marché aux Espagnols, fit en diligẽce bastir deux forts à la pointe vers Hollãde, & vn autre à la pointe d'embas vers Cologne, garnis de quelques moyennes pour saluër les assiegez dedãs la ville, garnissant outre plus auec les vaisseaux le Rhin haut & bas pour fermer de ce costé tout passage au secours des assiegez.

D'auantage le Prince, apres auoir sommé les assiegez

siegez de rendre la place, dont ils firent refus, estants pres de quatre mil hommes de combat pour la defendre, il la ceignit d'vn retranchemét auantageux & spacieux, aboutissant au Rhin en demicercle, garni de cinq boulevards ou grands bastions, qui se defendoient l'vn l'autre, & auec l'Isle & les basteaux serroient la ville de toutes parts. Il y auoit outre plus vn bastion auançant vn peu plus vers la ville : outre deux ponts dressez sur le Rhin, par lesquels on alloit de l'Isle, & d'vn endroit plus bas, ausdits bastiōs & au grand cāp. Il fit aussi faire vne autre beaucoup plus spacieuse demie-lune que la premiere qui fermoit Berk par terre: ayant à distance cōmode fait vne tranchee profonde & large, de la lōgueur d'vne lieuë en cercle, l'vn des bouts s'estendant au Rhin par haut, l'autre au bas: en laquelle tranchee, par distance presque esgale, furēt dressez dix-sept forts quadrangulaires. Entre ces deux trāchees estoiēt logees les compagnies de caualerie & d'infanterie des Estats, auec cōmoditez d'entrer, sortir, aller, venir, pres & loing de la ville, sans pouuoir estre aisémēt attaquees par ennemis proches ou eslongnez, qu'auec grand hazard.

1602. Bōns retranchements & forts dressez par les assiegeans.

Ces tranchees & demies lunes à l'auantage asseuré de l'armee des Estats, & au dommage des assiegez, furent acheuees en peu de sepmaines, à cause que tous les soldats, payez en ce trauail, cōme manœuures, firent vne extreme & comme incroyable diligence. Les assiegez voulurent du commencement, & comme on trauailloit aux tranchees & blocus faire des sorties : Mais ils ne gagnerent que des coups, perdirent à diuerses

Efforts de part & d'autre en ce siege.

Ff

1601. charges la moitié de leurs meilleurs hommes, se virent incontinent enuironnez de blessez & de malades, vne musique de cinquante canons, ne cessant de bruire autour de leurs oreilles, & vne mine qui ioüa vers l'vn de leurs bouleuards, ayant fait sauter en l'air grand nombre d'eux. Ce nonobstant ils se maintindrent sur l'esperance de quelque secours, ou que lon tailleroit ailleurs quelque forte besongne aux Estats, pour faire leuer ce siege : car l'Archiduc attendoit de la part du Comte de Fuentes vn renfort du Milanois de huict mille hommes tant de pied que de cheual, lesquels à cause des froidures & pluyes du mois de Iuin ne peurent s'auancer si promptement que l'Archiduc desiroit. Tellemét que paruenus à luy sur la fin dudit mois, ny ayant plus moyen de rompre le siege de Berk, où le Prince l'attendoit pour le combattre auec auantage, il auisa pour destourner ce siege, d'assieger Ostende, ainsi que nous dirons cy apres.

Cependant Ferdinand d'Aualos Gouuerneur de Berk faisoit faire encores force sorties qui furent au dommage mutuel des vns & des autres, estans viuement soustenus & repoussez dans la ville.

Il fit aussi sortir deux hommes de cheual pour aduertir l'Archiduc du danger où estoit la place, mais ayans trauersé le Rhin, pensant se sauuer du costé de Gueldres, ils furent descouuerts & pris, & aimerent mieux estre pendus que de dire l'estat des assiegez, & les necessitez qui leur desfailloient.

Le Prince sceut que les assiegez manquoient

 1601.

de medicamēts & autres choses necessaires pour les blessez, il faict redoubler la batterie & iouër les mines : ses soldats se logent au pied du rampart.

Et cōbien que d'Aualos eust deliberé de mourir plustost que rendre ceste place, voyāt le danger imminent, sans esperance d'estre secouru par l'Archiduc: sommé pour la troisiesme fois par le Prince de luy rendre la place: enuoya Botberge, & vn Capitaine Italien au Prince, qui luy enuoya pour hostage dans la ville les Srs. Clutz & Dorte: Apres plusieurs conditions disputees, ils accorderent ceste capitulation, Premierement,

Capitulation & reddition de Berk au Prince Maurice.

I. *De rendre la place dans le dernier iour de Iuillet au Prince Maurice.*

II. *Que tous les soldats & mariniers sortiroient auec leurs armes & bagages, sans leur estre faict aucun empeschement pour quelque occasion que ce fust, non pas mesmes pour auoir abandonné le seruice des Estats, & s'estre rendus du party de l'Archiduc.*

III. *Que le Gouuerneur emmeneroit deux pieces de campagne, auec deux caques de poudre, & cinquāte boulets.*

IIII. *Que le* Prince *Maurice fourniroit (pour enleuer les malades & les blessez auec les bagages) deux cens chariots, en baillāt cautiō par le Gouuerneur de les restituer.*

V. *Que les malades & blessez qui ne pourroient s'en aller demeureroient iusques à ce qu'ils fussent gueris, sans qu'il leur fust faict desplaisir, & s'en retourneroiēt en liberté.*

VI. *Que les debtes creées par ladite garnison seroient payees des deniers auparauant adiugez au Fisq, & que le Gouuerneur en feroit son propre deu.*

VII. *Que les Bourgeois se retireroient dans six mois,*

1601. *où bon leur sembleroit, disposants de leurs biens librement.*

VIII. *Et que les prisonniers tãt d'vne part que d'autre seroient mis en liberté, apres auoir payé leurs despens.*

Ainsi sortit de Berk le Gouuerneur Fern. d'Aualos, le dernier iour de Iuillet, auec 13. cents soldats, & s'en alla à Vtrecht sur la Meuse, auec bien autant de blessez, ayant perdu plus de mille soldats de compte faict : laissant vne place en la puissance des Estats, bien garnie de viures & munitions de guerre, auec soixante pieces de canon.

Mourse pris par le Prince Maurice.

Le Prince ayãt mis ordre à la ville, s'en retourna à la Haye, où estoiẽt assemblez les Estats pour aduiser aux moyens de secourir Ostende, que l'Archiduc auoit assiegé. En s'en allant il attaqua Mourse, qui estoit occupee par le Duc de Iuilliers, apres la mort de la Comtesse de Valpurg. Il somma le Gouuerneur de se rendre, lequel ne se sentant pas assez fort, luy abandonna la place, que le Prince a rẽduë plus forte que n'est la Citadelle d'Anuers, ny autre place des Pays bas. Le Gouuerneur fut se plaindre à son maistre le Duc de Iuilliers: mais les differents entre luy, le Prince Maurice, & les Estats, furent reseruez à estre iugez à la Chambre Imperiale. Cependãt voyõs comme l'Archiduc se resolut d'assieger Ostẽde, & tout ce qui se passa en ce siege durant ceste annee.

6. *Description d'Ostende.*

Ostende qui trois ans & vnze sepmaines s'est faict remarquer par le siege le plus memorable, qui ait iamais esté en l'Europe, où tant de centaines de mille gens-d'armes ont finy leurs iours, &

qui a enduré tant de mille milliers de coups de canon deuant que se rẽdre inutile. Ostende qui a esté le lieu où tous les plus braues & rodomõts subiects de l'Espagnol pour les Archiducs, & où tous les valeureux Anglois & Holandois pour le Prince Maurice & les Estats, ont comme à l'enuy fait paroistre leur generosité: & où plusieurs François selon les diuerses affections qu'ils portoient aux assiegez ou aux assiegeãs ont esté cercher les trophees de l'hõneur parmy les armes. Cét Ostende est vne ville maritime en la Comté de Flandres, à deux lieuës d'Oudembourg à trois de Nieuport, & à quatre de Bruges sur la riuiere d'Iperle, laquelle enflee de quelques petits ruisseaux se descharge en la mer, où elle rend vn haure bon & propre, auec flux & reflux de mer, cõme quasi en tous les ports de Flãdres, estant presque mis à sec de six en six heures. 1601.

Ceste ville n'a esté close qu'en l'an 1572. auparauãt elle estoit sans murailles, toutesfois de grãdeur de maisons & de peuple, comme vne ville muree, les habitans viuoient de pescheries, & y auoit plus de trois mille pescheurs: Elle fut seulement fermee de simples portes & de palissades pour resister aux courses soudaines des soldats. Toutesfois l'an 1578. elle fut totalement close & mieux fortifiee, aux despens des Estats des Prouinces vnies du Pays bas.

Le Duc de Parme, apres la prise de Dunkerke & de Nieuport, en l'an 83. vint l'assieger auec toute son armee: mais cinq iours apres le siege, il fut contraint s'en retirer. Comme aussi fut le sieur de la Motte, Gouuerneur de Grauelines,

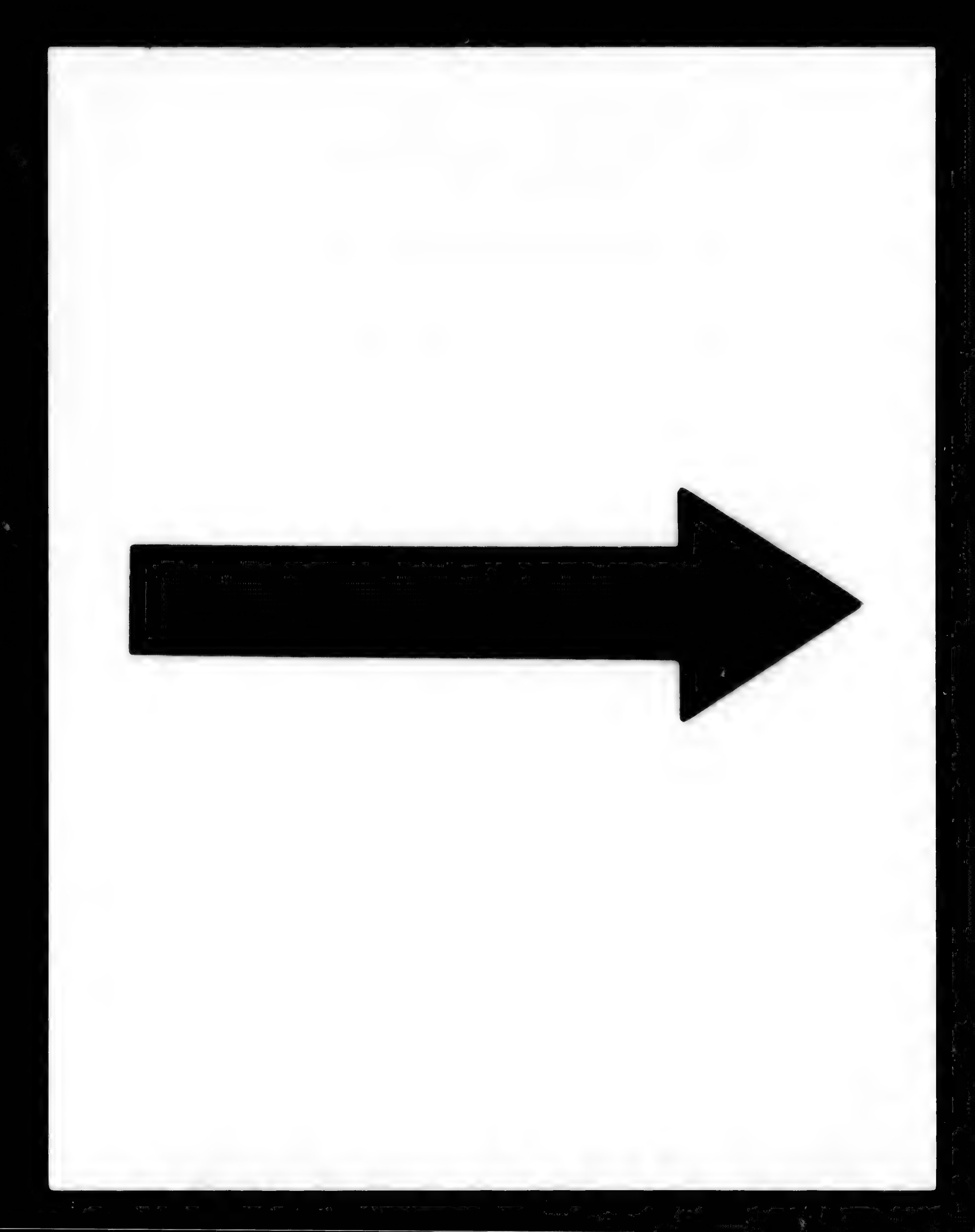
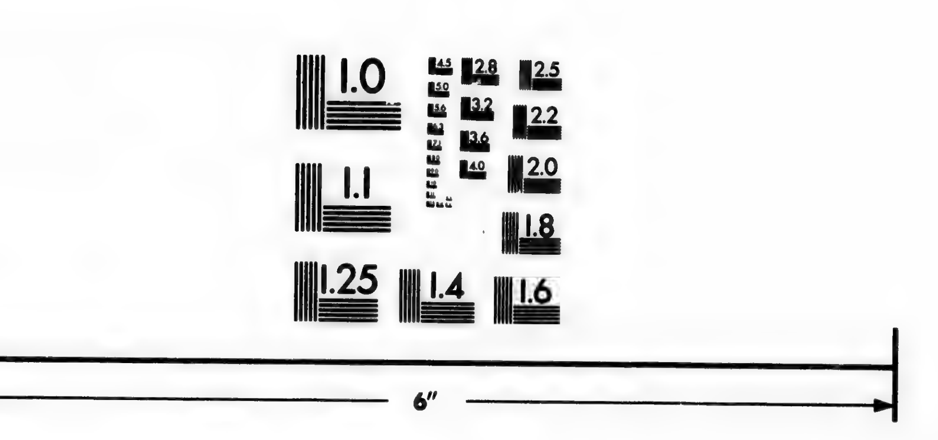


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



1601. lequel en l'an 85. ayant surpris la vieille ville par le costé de la mer, qui n'estoit alors fortifié que d'vn rauelin & d'vne palissade, en fut chassé auec perte. Alors l'on la fortifia d'auantage, en abaissant les dunes du costé d'Orient, lesquelles pour estre hautes & prochaines de la ville la commãdoient. Par ce moyen la mer eut entree dans le plat pays d'alenuiron, faisant son flus ordinaire de l'Orient au Midy plus de douze cents pas en auant: & au renouuellement de la Lune du costé d'Occident, elle se iette bien vne lieuë dedãs le pays, lequel elle endommage par tout, hors-mis les dunes Occidentales: sans lesquelles dunes il n'y eust eu aucune place pour camper, ny pour faire aproches de la ville.

Au premier dessein & closture des murailles, elle comprenoit le fort du Polder tout entier: depuis, pour n'estre subiette à trop grande garde, & pour autres cõsiderations, elle fut restreinte, & mit on le fort hors l'enceinte des murailles. D'auantage par le moyen des Escluses on a faict que le fossé est tousiours plain d'eau, en lieu qu'auparauant apres le reflus il n'y en restoit pas beaucoup. La plus grande fortification fut faicte depuis que l'Archiduc entra ez Pays-bas, tant en l'an 1596. apres la prinse de Calais & de Hulst, craignant vn siege deslors, que peu auant le siege, à sçauoir au Printemps de ceste annee, où le rempart de dedans fust eslargy, & agrandit on les boulevards: puis tout d'vn mesme train fut acheué toute la fortification nouuelle.

Pourquoy l'Archiduc L'Archiduc assiegea ceste place pour deux raisons: La premiere, pensant faire diuertir le sie-

ge de deuant Berk, que le Prince auoit blocqué, dez le commencement de Iuin, ainsi que nous auōs dit, & pour l'importance que les Holandois auoient de la conseruation d'Ostende, lesquels par ceste seule place qu'ils tenoient en la Comté de Flandres, leuoient de grandes contributions sur la plus-part du plat pays: aussi que s'ils auoiēt perdu ce haure, ils seroient contraints d'entretenir d'ordinaire vne flotte à Flessinghe, & seroient frustrez de la commodité qu'ils retirent de la pesche, mesmes qu'ils n'auroient plus de lieu de retraicte, en toute la coste de Flandres: ce qui importoit aussi aux Anglois.

1602. Assiegea Ostende.

L'autre, que par la prise de ceste ville, il auroit toute la Comté de Flandre paisible, en laquelle pour retrancher les courses des garnisons d'Ostende, l'Archiduc estoit contraint d'entretenir vne petite armee dans dixsept forts, qu'il y auoit fait faire aux enuirons, dez l'an 99. dont son païs estoit grandement incommodé: aussi que les habitans de la Comté de Flandres, outre la contribution ordinaire de 90000. escus par mois pour l'entretenement des dix-sept forts, luy promettoient de luy bailler la somme de 600000. escus: à sçauoir 100000. quand il se presenteroit à la veuë de la ville auec son armee, 100000. quand il auroit fait pointer le canon cōtre icelle, 100000. quand il auroit fait bresche, & les autres 300000. mil apres la prise de la ville.

Forts deuant Ostende. Nieudamme, Leffinge, Snaskerke, Astemburg, Plassenthale, Stalhille, Nieuwegen, Nieumunster Blanckēberg, Albertus, Isabella, Grossendorst Clara, & son Blocus, La Colombe & sa reduitte. Bredene, Dudepuis il en a esté faict encores vn autre fort sur les Dunes d'Occident.

Il y eut plusieurs difficultez au Conseil d'Estat de l'Archiduc; les vns soustenoient l'vtilité de ce siege; les autres apprehedās le hazard, ne trouuoient bon qu'on attaquast vne place si forte,

mais que l'Archiduc allast attaquer le Prince Maurice deuant Berk: & puis apres qu'il viendroit aisément à bout d'Ostende, ayant lors de grandes forces, & que plusieurs de ses Capitaines estoient d'aduis de combattre.

Mais l'Archiduc se souuenoit de la bataille de Nieuport, & craignoit d'aller cercher son cheual & ses armes aupres de Berk, il enclina à vn plus doux expedient, croyant, comme nous auõs dit, que le Prince quitteroit incontinent les forts & tranchees de Berk, pour accourir trop tard vers Ostende: que par ainsi d'vne pierre il feroit plusieurs coups, deliurant Berk, escartant son ennemy, tirant l'argent des Flamands, & appaisant les mutinez au fort d'Isabella, qui faute de payement estoient sur le point de vendre la place à ceux d'Ostende.

Ainsi donc l'Archiduc s'achemina vers Oudébourg, & depescha le cinquiesme iour de Iuillet, son Mareschal de camp le Comte Frederic de Berghe, accompagné de cinq regiments d'Infanterie pour assieger Ostende vers le costé d'Oriẽt. Il salüa la ville de quatre canons, & fut salüé de l'artillerie de la ville, qui luy tua force gens.

Dedans la ville y auoit lors vne garnison de 22. enseignes de diuerses nations, y comprinse vne des habitans. Le Gouuerneur estoit le sieur Colonel de Noot, Gentil-homme Hollandois, lequel enuoya promptement en Holande les femmes & enfans.

Le sixiesme du mois arriua dom Augustin Mexie Gouuerneur du chasteau d'Anuers, auec cinq autres regiments, qui se camperent entre les

forts d'Albert & d'Isabella. Mais les assiegez tant ce iour que les trois suiuants les canonnerent si rudement, qu'apres leur auoir tué & blessé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de se musser ailleurs, & se retirer vers les Dunes du costé d'Occident.

Les mutinez du fort d'Isabella furent en partie apaisez par promesses, & sortirent en fin pour aller à Vinoxberge toucher argent, estans au nõbre de cinq cents hommes. *Les mutinez du fort d'Isabella sortent.*

Le gros de l'armee Espagnole d'enuirõ 14000. combatans fut accommodé durant les dixiesme & vnziesme iours de Iuillet vers les dunes d'Occident: mille ou douze cents hommes laissez ez dunes d'Orient, sous la conduite du sieur de Gusson, lequel y commença vn nouueau fort dãs les dunes, où il accommoda bien ses gens. Les approches se firent lors, & sur les dunes d'Occidẽt furent plantees douze pieces d'artillerie. Outreplus fut dressee vne batterie sur le bord de la mer: tellement que le passage du vieil haure fut totalemẽt empesché, si quedepuis ce temps l'entree & sortie de la ville a esté par la porte du Nort par où abordent les basteaux & chaloupes, auec la maree, au trauers des diques de la mer, ouuertes pour cest effect. *Armee de l'Archiduc.*

A la premiere nouuelle de ce siege, le Prince campé deuant Berk, resolu de continuer en sa deliberation de n'en bouger qu'il ne l'eust prins, & de tailler bien de la besongne aux Espagnols deuant Ostende, enuoya le Cheualier Veer auec douze enseignes d'Anglois, & le Colonnel Vestembrouk auec sept enseignes de VValons, *Secours enuoyé aux assiegez d'Ostende.*

1601. & autres compagnies, iusques au nombre de trẽte quatre enseignes en tout, qui tous entrerent dedans Ostende le 15. iour de Iuillet: Et le 23. y arriuerent encore quinze cents Anglois.

Efforts des assiegez.

Si tost que le cheualier Veer se vid dedans Ostende, il se logea dedans les hauts champs, place proche de la ville, & dix iours apres se retrancha en vn lieu nõmé la Maison rouge, en intention d'empescher les bateaux qui aportoient viures aux Espagnols, qui y remedierent, non sans perte des leurs, & s'y accõmoderent depuis. En tout ce reste du mois de Iuillet y eut diuerses sorties, escarmouches & combats, esquels les bales & poudres à canon ne furent nullement espargnees de part ny d'autre. L'Archiduc y perdit plus de quatre mille hommes, sans les blessez: de la part des assiegez furent contez trois cens tuez.

Pertes de part & d'autre.

Quant aux blessez, & au regard des garnisons, & munitions de toutes sortes en la ville, le sieur de VVarmond, Admiral de Hollande, y pourueut: Tellement que l'Archiduc se trouua fort loing de son attente, car il estimoit que ce siege prendroit fin beaucoup plustost que celuy de Berck, voire qu'estãt victorieux il auroit en brief dedans les mains la clef de Zelande & des autres prouinces vnies, pour contraindre les Estats à se ioindre selon son intention. Mais le Prince ayãt par ce moyen pourueu à Ostende, continua le siege de Berk, & le prit, puis se retira en Hollande, pour auiser d'auantage aux affaires d'Ostende, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Continuation du siege d'Ostende.

Sur la fin de Iuillet, le Cõte Frederic de Berghe se retrãcha auec vn regiment d'Alemans autour

du fort de Clara, & dedans le cinquiesme iour d'Aoust estendit sa trenchee iusques aux autres du costé d'Occident. Du costé des assiegez fut ouuert le fort de Polder vers l'Occident Septentrional de la ville, & haussé vers le Meridional, pour y faire vne batterie. Ce mesme cinquiesme iour furent amenees de Zelande six pieces de canon, tant moyennes que grosses, dont quatre furent plantees au Sandhil, les autres deux sur les boulevards du costé d'Occident, où furent aussi plantees les pieces mesmes du quartier d'Orient, pour attendre les plus rudes efforts de l'Archiduc. Dom Catris Colonel Espagnol, commandant aux Dunes Occidentales, auoit grand desir d'assaillir le fort du Porc espic le long du Tameldick, & par ce moyé (apres que le reflus se seroit retiré) entrer dedans la vieille ville: A ceste occasion il commença de s'en approcher le sixiesme iour d'Aoust, iusques à soixante toises pres. Contre ceste aproche le Cheualier Veer & Noot le Gouuerneur firent le mesme iour continuër vne tranchee, depuis le Sandhil iusques au Nord-haure, pour y mettre cinq ou six cens mousquetaires, toutes & quantes fois que l'Archiduc voudroit entreprendre quelque chose sur la vieille ville. Huict cents soldats entrerent de nuict tost apres en la ville: & le iour suiuant, huictiesme du mois, le feu se prit au camp de l'Archiduc, au quartier d'Orient, par la faute d'vne femme qui auoit mal prouueu à tel accident. Ce mesme iour fut faicte vne trenchee par les assiegez au costé du Midy Oriental du Polder à vn traict de mousquet loing des Espagnols. Les deux iours

suiuans on tira force coups du camp de l'Archiduc: puis il s'approcha du Tumeldik, qui est vne des diques, laquelle les assiegez percerent de l'espaisseur de 24. pieds, & abaisserent le reste de la hauteur de trois pieds, pour la faire noyer par la maree.

Le quatorziesme du mois fut percée vne petite dique à l'Orient de la ville auec sa contrescarpe & son rauelin, pour mettre en seureté les nauires qui se deschargeoiẽt derriere les cõtrescarpes, & les garantir contre les coups de l'ennemy. Deux iours apres la maree venant en plaine lune noya par vn grand vent d'Occident toutes les tranchees, & emporta tous les gabions de l'Archiduc, iusques au bord de la mer: & le lendemain la mesme maree endõmagea la dique d'Orient par la force du vent d'Occident. D'autrepart on tira du camp dedans la ville nombre de flesches, esquelles estoient attachees des lettres escrites au nom d'vn Anglois fugitif de la ville, aux Anglois de la garnison, pour les induire à reuolte. Mais le lendemain au soir arriuerent & entrerent dedans Ostende enuiron mille Anglois de renfort: comme au reciproque l'armee Espagnole fut renforcee le lendemain de trois regiments Italiens de la garnison de Berck, lesquels furent commis au Comte de Bucquoy.

Efforts diuers

Le vingtiesme les assiegeans aprocherent à six toises prez de la demy-lune des assiegez, & sembloient vouloir tracer vne gallerie le lõg du Tumeldick: Mais le lendemain fut par les assiegez faict ouuerture entre la demie lune & le rauelin d'Occident, afin d'empescher les approches

1601.

des assaillans, & pour faire entrer l'eau de la mer au quartier Occidental du pays. La marée entra de force par ceste ouuerture, & dās peu de iours rongea la demie-lune, & fit belle bresche.

Le vingt-troisiesme du mois arriuerent de Zelande cinquante nauires, auec huict compagnies Françoises, conduittes par le sieur de Chastillon, quatre VVallonnes, quatre Escossoises, quatre Frizonnes, & deux du regiment du Comte Ernest de Nassau. Il y eut quelque sortie le lendemain, mais sans exploict memorable. En tout ce mois l'Archiduc fit tirer dedans la ville force balles de fer pour brusler les maisons. Mais ce fut vn dessein de nul effet, par l'ordre que les assiegez y mirēt. Depuis le cōmencemēt du siege iusques à la fin d'Aoust, on tira du camp contre Ostende plus de cinquante mille coups de canon: la pluspart des balles de fer pesoient quarante cinq liures, dont quelques habitans & soldats furent tuez. Les boulevards n'en furent gueres endommagez, fors les defenses que lon repara: tellement qu'elles parurent plus fortes qu'auparauant. Le plus rude effort fut contre le Sandhil où l'on tiroit par iour pl⁹ de sept cēs coups de grosses pieces. Cela fit de la poussiere, mais peu de ruine, & ce lieu qui vaut autant à dire que mont de sable, changea de nom: car on l'appella Iserberg, c'est à dire mont de fer. Quant à ceux de la ville, ils tirerent pres de vingt mille coups de canon en six semaines, & depuis ont continué, cōme aussi a fait l'Archiduc: tellement que durāt le siege, on estime que de costé & d'autre ont esté tirez plus de trois cents cinquāte mille coups de

Renfort aux assiegez, & diuers efforts aux assiegeās.

Cinquāte mil coups de canō tirez deuant Ostende sans effect.

diuers canõs & de doubles canons: mais l'Archiduc y a plus employé de bales & de poudres sans comparaison que les assiegez. La resolution d'assaillir & de defendre y a esté merueilleuse de part & d'autre. Infinis hommes sont morts en ce siege, auquel l'Archiduc & les Estats s'adheurterẽt pour les raisons sus-mentionnees.

Ce qui aduint en Septembre & Octobre.

Le huictiesme iour de Septembre, vn Gentilhomme se retira du camp en la ville, où il fit entendre que dom Cattis general de l'armee Espagnole auoit esté frappé à la teste, & que l'armee estoit composee de trois mille cheuaux, & douze mille fantassins. Deux iours apres le sieur de Chastillon fut tué d'vn coup de canon, & le 23. iour du mesme mois le Colonnel Vestembrouk fut aussi tué d'vn autre coup de canon, son corps porté à Vtrecht, où il fut enterré en grand' pompe.

Mort du Sr. de Chastillon & du Colonnel Vestembrouk.

Sur ces premiers & si rudes efforts soustenus par les assiegez, toute l'Europe ne parle que de ce siege. Le Duc de Holsatie frere du Roy de Danemark y entra le huictiesme de ce mois, auec le Comte de Hohenloo, il y demeura deux iours pour voir les belles actions militaires, & l'ordre qui estoit gardé dans ceste place. Le Duc de Nortumbellland Anglois, & le sieur de Kessel y arriuerent le vingtiesme: vne infinité de Seigneurs François, Anglois, Allemans & autres firent le mesme. Au camp de l'Archiduc plusieurs Princes, Ducs & Seigneurs de France, Espagne & Italie vont visiter & admirẽt l'ordre de son armee, la situation de ses forts, & le nõbre innumerable des munitions de guerre qu'il auoit.

1601.

Le dernier iour de ce mois vn desbordement d'eaux endommagea la ville, & noya force soldats de l'Archiduc dedans leurs tranchees, qui furent pour la plus-part gastees de ce rauage. Au commencement d'Octobre se firent quelques sorties de peu d'effect, & le Comte Frederic de Berghe ayant mis le feu ez logettes de ses regiments, se rengea dedans le camp prez du fort d'Albert. Le dixseptiesme iour du mois trois cẽts Espagnols vindrent assaillir vne tranchee que les assiegez feignirent quitter, pour y laisser entrer les assaillants, lesquels pensans auoir faict vn braue exploit, furent soudainement accueillis d'vne gresle de mousquetades, & de quelques coups de fauconneaux d'vn rauelin proche, tellement qu'apres auoir perdu grand nombre des plus eschauffez, ils furent cõtraincts se retirer beaucoup plus viste qu'ils n'estoient venus. Quelques autres s'efforcerent de brusler le pont : mais les assiegez sortirent & attraperent le nautonnier qui conduisoit la barque, lequel ils tuerent, & emporterent force despouilles des Espagnols tuez & semez çà & là, comme si l'on eust donné quelque bataille. Le dernier iour du mois, la riuiere se desborda, qui fit beaucoup de mal dedans la ville & au camp, emportant vn coin du Sandhil, dont plusieurs soldats roulerent en l'eau, d'où ils se sauuerent.

Desbordement d'eau.

Le troisiesme de Nouembre, se fit vne sortie sans aucun exploit, & le mesme iour on print quelques vns en la [illegible]lle soupçonnez de trahison. Dix iours apres, le feu se print au fort de l'Archiduc, & y fit dommage de quinze cents mille flo-

Ce qui aduint ez mois de Nouembre & Decembre.

1601. rins d'or. Les Flamés luy firent present de cent mil escus pour le recompenser de ses pertes.

L'Archiduc auoit desià perdu en ce siege, outre trei-grand nombre de soldats tuez, & tellement mutilez qu'ils demeuroient inutiles pour le reste de leurs iours, quatre de ses Lieutenans, huict capitaines Espagnols, neuf VVallons, dix Italiens, sans les colonels Alemans, & les capitaines Flamens.

Le quatriesme iour de Decembre la tranchee Angloise fut rudement assaillie en trois endroits, mais auec perte des assiegeans chassez rudement par les assiegez. Le lendemain furent apportez de Zelande cinquante mille florins pour payer les pionniers & manœuures trauaillans aux rauelins & tranchees du nouueau port.

Or d'autant que le cheualier Veer auoit besoin de refraischissement & secours, il demanda sur la fin de ceste annee, quelques iours de trefues, pour capituler: ce que l'Archiduc octroya. Pendant ces iours, cinq compagnies bien complettes entrerẽt dedans la ville, auec force matelots, & renfort de viures: à l'occasion dequoy tout le traicté de composition s'esuanoüit en fumee, les assiegez se mocquans de l'Archiduc qui s'estoit laissé ainsi affiner, lequel despité du stratageme du Cheualier Veer, resolut d'en auoir bien tost sa raison, comme nous verrons l'an suiuant en la continuation de ce siege.

Ambassade du Sophy de Perse vers l'Empereur.

Au mois de Feurier arriua à Prague vn Ambassade du Roy de Perse, dõt estoiẽt chefs le Begoly Cuchin, & vn Anglois naturel nommé Antoine Serley, lesquels auoient de grands mandements

& in-

1601.

& instructions de la part du Sophy de Perse : en l'audience que sa M. Imperiale leur donna, ils requeroient instammét, *L'alliance & amitié de l'Empereur, pour se ioindre auec les Princes Chrestiens, afin de combattre vnanimement la tyrannie des Ottomans,* (qui est la famille des grands Turcs.) Surquoy l'Empereur leur fit response, *Qu'il remercieit le Sophy de Perse de sa bonne volonté au bien general de la Chrestienté, & qu'il en auoit receu vn singulier plaisir & contentement: Qu'il recognoissoit en eux vn grād & heroique courage, & vne belle prudence: & qu'ils s'asseurassent que tous les Princes Chrestiens leur en sçauroient tres-bon gré, & recognoistroient dignement le merite de leurs louanges, de detester ainsi comme ils faisoient, la tyrannie des Turcs : Et que si leur Maistre & Prince trauailloit auec les Princes ses voisins d'accourager le grand Duc de Moscouie, à ce que tous d'vn cōsentemēt ils s'employassent à vn si grād bien : qu'il solliciteroit les Princes Chrestiens à embrasser vne telle confederation pour deffaire ceste tirannie : Et que tousiours la memoire de leur bien-veillance demeureroit imprimee aux cœurs des Chrestiens, pour leur rendre toute amitié reciproque, & pour leur ayder en leurs affaires.*

Leur demande.

La responce que leur fit l'Empereur.

Les Ambassadeurs ayans receu ceste response, partirent de Prague, pour aller faire pareille Ambassade à sa Saincteté, laquelle ayāt eu aduis qu'au commencement d'Auril, lesdicts Ambassadeurs estoient arriuez en Italie par la voye de Toscane, venans à Rome, il se resolut de les receuoir auec le plus d'honneur & de magnificence qu'il se pourroit.

Reception des Ambassadeurs de Perse à Rome.

Le Seigneur Siluestre Aldobrandin Prieur de

1601. Rome, accompagné d'vne belle troupe de Noblesse, tous bien montez, & leurs cheuaux richement enharnachez, suiuy de la Garde des cheuaux legers, & des Suisses de sa Saincteté, fut les receuoir, à vn mil de Rome. Il y eut quelque different pour la precedence entre l'Anglois & le Persien: mais l'Anglois comme le principal Seigneur & interprete, chemina entre le Prieur Aldobrandin, & le Persien: Et ainsi entrerent dans Rome, chaque Gentil-homme Persien conduict par deux Gentils-hommes Romains: les trompettes & tambours faisants vn grand bruit; Arriuez à la porte, l'on alluma des flambeaux en telle quantité qu'on eust dit estre en plain iour. Du Chasteau S. Ange on leur fit vne salve de tout le canon. Et ainsi conduits descendirent au Palais de la Rouëre, logis que le Pape leur auoit faict preparer.

Les belles receptions des Ambassadeurs en Italie se font de nuict, au cõtraire de la France, où elles se font de iour.

Le lendemain ils presenterent à sa S^té. leurs lettres de creance, & luy dirent, *Qu'ils estoiẽt enuoyez par le Sophy de Perse leur souuerain Seigneur, vers les Princes Chrestiens, pour les semondre de se ioindre & s'vnir, afin de faire la guerre au Turc: & que le Roy de Perse leur Maistre de son costé l'attaqueroit auec cent cinquante mille cheuaux, & soixante mille hommes de pied, pourueu que les Princes Chrestiens luy promettent de ne faire aucune paix ny traicté auec le Turc sans le comprendre. Et aussi qu'il permettroit à tous Chrestiens le commerce & le libre exercice de leur Religion en ses Royaumes.*

Le Pape receut ceste Ambassade auec ioye, *il loue la bonne intention du Sophy leur maistre, & leur promet d'exhorter tous les Princes Chrestiens, de faire*

1601.

vne saincte ligue contre les Turcs. Ces Ambassadeurs ayans esté magnifiquement traictez, prirét congé de sa Saincteté, & s'en allerét vers le Roy d'Espagne, pour confirmer l'alliance que le Sophy de Perse leur maistre a auec luy.

Mutinerie des Ianissaires à Constãtinople.

Le Turc sçeut incontinent la nouuelle de cest Ambassade, que son ancien ennemy le Persan, (quoy qu'ils soient tous deux Mahometãs) auoit enuoyé vers les Princes Chrestiens : Il ne l'aprehenda pas tant que la mutinerie des Ianissaires dans Constantinople, lesquels à cause de ses dissolutions & voluptez, & du mauuais gouuernement de sa mere, auoient esté si hardis que d'entrer en son Serrail & prendre sept de ses mignõs qu'ils taillerent en pieces, & ficherent leurs testes sur des posteaux : Ny aussi de la reuolte d'vn Scriuano qui luy brouilloit ses affaires en Asie.

Ambassadeur du Turc en France.

Par l'aduis de son grand Vezir il enuoya son Medecin en Ambassade vers le Roy de France: ce Medecin estoit homme d'entendemẽt, Chrestien, François de nation, & lequel auoit espousé la fille du Despot de Seruie : ç'a esté le premier Chrestien dont le Turc s'est seruy pour enuoyer en Ambassade. Il presenta au Roy vn Cimeterre & vn Poignard, dont les gardes & les fourreaux estoient d'or garnis de rubis, auec vn pennache de plumes de Heron, duquel le tuyau estoit tout couuert de turquoises. Il pria sa Maiesté de moyenner vne tresue entre son Maistre & l'Empereur Chrestien, & aussi de faire retirer le Duc de Mercœur de la Hongrie. Le Roy luy demanda si les Turcs craignoiẽt tant le Duc de Mercœur, & pourquoy? Il luy respõdit, Que les Turcs, croyẽt

1601. sur toutes choses, vne de leurs Propheties, laquelle ils aprehendent estrangement, contenāt, *Que l'espee des François,* (qu'il appellent *Franki*) *les chassera de l'Europe & renuersera leur Empire*: Et maintenant que tous les Bachas en auoient apprehension, veu les seditions qui se sont esmeuës en leur Empire, & qu'aucun Capitaine de toutes les nations Chrestiennes ne les auoit attaquez auec plus d'experience militaire, ny faict plus de dommage, que le Duc de Mercœur. Le Roy luy dict alors, *Quoy que le Duc de Mercœur soit mon subiect, il est le premier Prince du sang de la maison de Lorraine, qui est vne Principauté souueraine, laquelle n'est à present de la Couronne de France, & mesmes les troupes qu'il a amassees pour mener en Hōgrie il les a leuees en Lorraine*: Puis apres sa Majesté luy dit qu'il auoit bien à se plaindre du grand Seigneur, qui au preiudice de leurs anciens traictez & accords, auoit accordé à la Royne d'Angleterre, & permis aux Anglois de trafiquer par tous ses pays sous vne autre banniere que celle de France: Mesmes que l'Amurath Rays, Corsaire & Pirate qui se retiroit en Alger, faisoit de si grandes pilleries, que si la iustice du grand Seigneur ne les faisoit cesser, cela seroit occasion qu'il ne l'estimeroit plus son amy. L'Ambassadeur luy dit alors, Que son Maistre ne se soucioit ny du Pape, ny de l'Empereur n'y du Roy d'Espagne ny de tous les Princes Chrestiens, & qu'il estoit assez puissant pour les ruyner tous, & leur passer par sus le vētre, pourueu que le Roy de France ne s'en meslast point, ny les Frāçois aussi, lesquels tous les Turcs estimoient les seuls peuples de l'Europe dignes

Propheties que croyēt les Turcs.

de leur amitié, vsans souuent entr'eux de ces paroles en langue Turquesque *Franki & Turki gardasch*, Les François & les Turcs, sont freres. Cest Ambassadeur ne s'en retourna pas sans receuoir des courtoisies Françoises : Où nous le laisserons retourner en Turquie, cependant que nous dirons ce qui se passa ceste annee de la Cloche du Miracle en Arragon, laquelle sonna toute seule: Et de ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien de Portugal, & de ce que les Portugais en croyent. 1601.

Aupres de la riuiere d'Ebro, où iadis fut vne Colonie ou peuplade des Romains, appellee Curia Cella, (dõt on leur apportoit de beaux vases d'albastre, selon le tesmoignage de Tite Liue & autres) il y a vn lieu, duquel les ruines monstrent qu'il y a eu autresfois vne grande ville qui est de present demantelee, & s'estendent depuis Villila, iusques au lieu, dit Cella, qui retient encores, quoy qu'en langage corrompu, l'ancienne appellation.

Il y a vne Colline proche de Villila, au sommet de laquelle on void vne petite Eglise dediee à sainct Nicolas, & entre autres choses elle a vne pierre quarree d'Albastre bien antique, ainsi qu'on peut iuger, sur laquelle il y a plusieurs personnes taillees de relief qui ont les genoux flechis deuant la Cloche, penduë en la tour du clocher: Mais maintenãt ceste Eglise a vne tour soustenuë de trois pilliers, où il y a deux cloches, vne petite & l'autre plus grande, la moindre sert tous les iours pour appeller les voisins au diuin seruice, la plus grãde est nommee, la Cloche du Mira-

1601. cle, laquelle contient dix empans de tour, & en icelle est emprainte en deux endroits, l'effigie de Iesus-Christ crucifié auec celle de la vierge Marie, & de S. Iean, l'vne vers le Leuant, & l'autre vers le Couchant: & pareillement deux Croix, l'vne du costé de Midy, & l'autre du costé de Septentrion, & autour d'icelle il y a des lettres grauees, qui contiennent ceste prophetie Sybilline, *Christus Rex venit In pace, Deus homo factus est*. Ceste Cloche par ancienne tradition, à souuentesfois sonné de son propre mouuement, & a donné à cognoistre de merueilleux & inusitez euenemés. Or en ceste annee 1601. le 13. iour de Iuin ceste Cloche sonna sans aucune ayde d'homme, & sans estre esbranlee, mais seulement le batail d'icelle frappoit par fois vn costé seul de la Cloche, & par fois l'vn & l'autre, & pour la premiere fois il frappa 6. coups, puis 9. puis apres 12. & 15. & en fin 30. coups, & dura ce brâle de batail auec plusieurs coups de Cloche enuiron 2. heures: Et les plus grands coups, pour la plus part donnez vers l'Orient & le Midy, & tous les iours ensuyuans, elle sonna à plusieurs & diuerses fois en presence du Curé du lieu & d'vne infinité de personnes, iusques au Samedy seiziesme dudict mois: Si que le bruict de ceste nouueauté s'estédit par toute la contree, & en fin paruint iusques dans Sarragoce ville capitalle du Royaume d'Arragon, où lors estoit Dom Garzias de Villiapando Seigneur de Quinto & de Vililla, qui ayant ouy ces nouuelles, accompagné de sa femme, de ses filles, & de plusieurs personnes notables, s'en vint incontinent à Vililla desireux de voir de ses

yeux, ce qui luy auoit esté rapporté: & par ce que 1601.
apres leur arriuee, ceste Cloche se tût quelques iours, ils deploroiént leur infortune de n'estre venus assez à temps craignant que à l'aduenir elle ne sonnast plus du tout.

Mais le lendemain iour de Ieudy, auquel on celebroit la Feste Dieu, sur les 6. heures du matin, lors qu'on estoit sur le point d'aller en processiõ, voilà qu'elle commença à sonner hautement, & continua à plusieurs & diuerses fois, iusques au lendemain de S. Iean Baptiste qu'on vid à l'instant qu'elle arresta son coup pour quelque tẽps, & puis apres, tout ainsi que si elle eust esté agitee de la main, elle rẽdit auec grãde harmonie & mesure 20. grands coups vers l'Orient, puis cessa.

Il y a d'authentiques tesmoignages és Annales que ceste Cloche sonna d'elle mesme, quand Alphonse 5. Roy d'Arragon vint en Italie pour prendre possession du Royaume de Naples, & quand l'Empereur Charles Quint deceda, aussi quãd le Roy de Portugal Sebastien fist le voyage d'Afrique, & quand le Roy Philippe II. fut extrememẽt malade en la ville de Badajos, & quãd sa femme la Royne Anne passa de ceste vie en l'autre: depuis lequel temps iusques à present elle n'auoit point sonné.

Ceste cloche sonna quand le Roy D. Sebastien de Portugal alla en Afrique: les Portugais, lesquels (comme dit Philippes de Commines des Anglois) alleguent tousiours quelques Propheties, asseurent que ceste cloche a sonné en ceste annee pour le retour de leur Roy D. Sebastien: combien qu'aucuns nient cela.

1601.

L'accident d'vn personnage qui se dit D. Sebastien autres-fois Roy de Portugal, est si commun par la Chrestiété, qu'il n'y a peuple qui n'en parle, diuersement toutesfois: La verification duquel ne dóneroit plaisir & profit seulement, ains pourroit rauir en admiration plusieurs de ceux qui le recognoissent pour tel, autant que les autres, qui le tiennent pour Imposteur, ou pour magicien: & auec ce seruir d'exemple, tant à ceux de ce temps que de l'aduenir, en maniere d'vne opiniastre & malicieuse incredulité, non moins que d'vne trop indiscretement legere precipitation d'aduis.

9. *Ce que les Espagnols disent de D. Sebastien Roy de Portugal.*

Les Espagnols en ceste croyance sont du tout contraires aux Portugais: car ils le tiennent pour vn Imposteur. Aucuns d'entr'eux disent, que c'est vn Calabrois, né de Tauerne: autres disent que c'est vn Moyne renié, & d'autres que c'est vn Marc Tulle Catizion, né en vne terre de la Poüille, & qu'il a encor sa féme à Messine, lequel induit par quelques Portugais ennemis des Espagnols, lesquels voudroiét sous ce pretexte moyéner la deliurâce du Royaume de Portugal, qu'ils disent estre occupé par la violence des Roys de Castille. Que c'est chose seure que le Roy D. Sebastien de Portugal a esté tué en la bataille en Afrique: Que son corps mort a esté recognu & rachepté par le Roy Philippes II. pour la somme de cét mille escus: autres disent que les Barbares le baillerét sans argent, à cause des accords faits entre Maluco & le Roy Philippes: bien est vray que le Roy Philippes les en solicita, à cause de ses pretentions. Qu'il a esté enterré fort honorablemét

1601.

en Bethleem de Lisbone. Que quatre Roys ont regné depuis sa mort. Qu'il n'est vray semblable que le Roy Dom Sebastien eust demeuré 22. ans prisonnier & tracassé variablement par le mōde, sans auoir eu volonté ny trouué les moyēs de se faire recognoistre tel que cest imposteur se dit. Outre le miserable estat auquel cét affrōteur a long temps vescu parmy des pauures gens: & en fin a paru en Italie deuant que se dire tel, sans auoir rescrit à aucun des Princes de la Chrestienté. Qu'il n'a sceu pertinemment respondre à tous les interrogatoires des Seigneurs de Venise, qui l'ont par vn long temps & à loisir interrogé ez prisons & hors icelles: & qu'il n'a toutes les marques qu'auoit le feu Roy D. Sebastien. Que le Roy D. Sebastiē estoit blōd, que cest imposteur est noir: Qu'il ne parle pas bien Portugais. Que l'on a veu de tout temps plusieurs personnes se ressembler de visage, de taille, & auoir mesmes marques. Que ce n'est d'auiourd'huy qu'il y a eu de tels imposteurs qui se sont voulus dire estre le Roy D. Sebastien, mesmes vn masson natif de l'isle de Tercere, fut si hardy de se dire tel, lequel fut suiuy par quelques Portugais armez, & s'il fust entré le iour de l'Ascension dans Lisbonne, ainsi qu'il l'auoit deliberé & escrit au Gouuerneur, il eust esté reçeu par tous les Portugais à guise du mesme Roy D. Sebastien: mais aultres disent que seulement quelques villageois le suiuirent, & qu'il auoit escrit au Cardinal Albert de quitter le Portugal: estant pris & recogneu pour imposteur fut pendu.

Qu'aussi en vne Prouince de Portugal, nom-

1601. mee la Beira vn certain Portugais hôme de basse condition se maintenoit estre le Roy Dom Sebastien; ce qui fut publié pour chose si certaine & veritable, que l'Archiduc Albert (lors Cardinal d'Austriche, & lequel est auiourd'huy marié auec Isabel Claire Eugenie Infante de Castille) estant vice-Roy de Portugal, delibera, à ce que disent mesmes les Portugais, se retirer en Castille. Toutesfois suiuant le Conseil des cinq Gouuerneurs de Portugal qui gouuernoient le Royaume conioinctement auec luy, il manda au Capitaine Gil de Mesa, qui pour le iourd'huy est vn des Gentilhommes de la chambre du Roy Tres-Chrestien, qu'il allast auec sa compagnie de deux cens hommes prendre cest homme, & l'amenast auec hôneur & reuerence: parce que si d'auenture il estoit tel qu'il se vantoit, il luy vouloit remettre en ses mains le sceptre & la Couronne des Rois de Portugal & ses Royaumes. Gil de Mesa se mit en chemin & arriuant en la Prouince de la Beira vint en la ville de Pena-macor, le print fort aisément & le mena dans Lisbône, ou recognu pour imposteur, il fut publiquement battu de verges, puis enuoié aux galeres: & que cest imposteur viuoit encores n'agueres d'annees, & chacun l'appeloit par saubriquet Sebastien: lequel toutesfois ne fut pas pēdu, pource qu'en son proces il ne se trouua chargé d'autres crimes que de celuy de son intention: Mais bien fut pendu vn qui se disoit Euesque de la Garde qui suscita cét homme: Et quant au Cardinal Albert, il ne se voulut retirer qu'alors q̃ le Roy Dō Anthoine vint en Portugal auec vne armee de mer: Que non seulemēt

Il s'est presenté de tels impoiteurs qui asseuroiēt estre le Roy Dom Sebastien : mais que n'agueres en Castille il y eut vn Pastissier de Madrigal, qui publioit en secret, qu'il estoit Dom Carles, Prince d'Espagne, que son pere Philippe auoit fait mourir pour l'heresie vingt ans auparauāt: lequel recognu comme abuseur fut pendu, autres tiennent que ce pastissier se fit nommer le Roy Sebastien suscité à cela par *Miquel dos sanctos*, Augustin, predicateur de la Roine Catherine, lequel fut pendu en son habit de religieux. 1601.

Que ce siecle n'a seul fourny de tels imposteurs, & que l'antiquité a veu vn faux Neron, vn Esmedis le Mage Roy des Perses : vn Alexandre Roy de Syrie fils de Protearque homme de basse condition: vn Lambert Simeli qui se nomma Edoüard Roy d'Angleterre, fils d'Edouard 4. Pierre Varbec, que les Anglois appellent Periquin, qui se qualifia Richard frere puisné dudict Edoüard 5. & autres imposteurs qui ont prins le nom de Roys & Princes.

Les Portugais au cōtraire asseurēt que cestuy-cy est leur vray Roy par plusieurs, diuerses & grādes marques, qu'ils rapporrēt semblables à celles du vray Sebastiē. A quoy ils se cōfirmēt d'autāt plus qu'ils disent que l'Espagnol, se fonde seulement sur simples, communes & legieres presomptiōs, lequel ne respond prez ny loing à tant de marques & raisons qui iustifient cestuy-cy estre le vray Roy, & d'auantage que les Espagnols, qui le disent Calabrois, Moyne renié, ou Marc Tulle Catizion de la Pouille, n'en ont pourtant iusques icy fait aucune recherhe qui paroisse, pour

Ce que les Portugais croyent du Roy D. Sebastien.

1601. s'informer de sa vie & moyens de celuy qu'ils appellent affronteur. Ce qui leur est toutesfois si aisé, pour l'authorité & puissance absoluë qu'ils ont en ces Prouinces là, que les Portugais ne prennent leur negatiue, que pour pure & vraye calomnie : mais au contraire racontent la vie, de Dom Sebastien, depuis sa naissance iusques à son arriuee à S. Lucar de Barameda, auec plusieurs Propheties, signes & predictiõs, que nous auons adioustees icy, afin de seruir d'exemple à la posterité.

Dom Sebastien est le fils vnique postume du Prince Dom Ioan, fils du Roy Dom Ioan 3. lequel mourut ieune laissant sa femme enceinte la Princesse de Castille, Donne Ieanne d'Austriche, fille de Charles V. Empereur, qui accoucha de D. Sebastiẽ le propre iour de sainct Sebastiẽ, dixhuict iours apres la mort de son Pere, ce qui sembla estre comme extorqué de la main de Dieu, veu les grandes & instantes prieres qui s'en faisoient par tout le Royaume de Portugal, afin que le Royaume ne demeurast sans hoir masle legitime de la succession du grand Alfonse premier Roy de Portugal. A cela ils estoient induits par les predictions & reuelations qui ont esté donnees audit Alfonse premier fondateur dudict Royaume : par lesquelles il luy estoit promis de Dieu, *De garantir sa posterité tellement qu'elle ne manqueroit point sur la terre : Neantmoins qu'au seiziesme descendu de luy, il luy aduiendroit de grandes tribulations & afflictions.*

Naissance de D. Sebastien Roy de Portugal

Posuit enim supra te, & super semẽ tuũ post te, oculos misericordiæ suæ, vsque

Par cét oracle il appert de ce qui est dit de sa naissãce, pour laquelle aussi les Portugais faisoiẽt

tant de prieres & deuotions a cause qu'ils craignoient de tomber sous le ioug des Espagnols, qui sont leurs ennemis naturels: soit pour ce que le Portugais a vn origine des François d'ancienneté, suiuant le terme *Portugallia*, d'autant que les François arriuans là commencerent d'habiter le pays, & y donnerent leur nom: ou bien que les Espagnols enuieux de leurs prosperitez tendant tousiours à dominer, se sont rendus leurs aduersaires sans occasion.

1601. in sextãdecimam generationẽ. in qua attenuabitur proles: sed in ipsa attenuata, ipse respiciet & videbit. *Iuramentũ Regis Alphonsi.*

Le Roy D. Sebastien doncques nasquit, son grand pere estãt en vie, & lequel vescut encores trois ans & demy: & mourut l'an 1557. le 2. iour de Iuin: Par sa mort le Prince Dom Sebastien fut declaré & recognu Roy de Portugal, & mis en tutelle entre les mains de Donne Catherine sa grand mere, sœur de Charles le quint Empereur, laquelle mit peine de l'esleuer fort soigneusement: il eut pour gouuerneur Dom Alix de Meneses tres-illustre & docte Seigneur, & pour son Confesseur le Pere Iesuite Loys Gõsalue de Camare, famille tres-illustre, frere du premier Comte de Caillete, lequel aussi luy seruit de Pedagogue, l'instruisant en toutes sortes de sciences liberales, en la pieté & ez bonnes mœurs.

Fut Roy de Portugal à trois ans & demy.

Et d'autant que sa grand mere laissa le gouuernement apres quelques annees, le Prince Dom Henry Cardinal, oncle de Sebastien y fut institué par les Estats, sous la conduite duquel, le Roy deuenu grand, monstra heureusement les fruits de sa bonne nourriture, estant sur tout fort deuotieux, & se rendant subiet à garder & obser-

Son instruction.

Est deuotieux.

1601. uer toutes les sainctes ceremonies de l'Eglise Catholique Romaine, & les faisant obseruer à tous ses vassaux & subiets exactement : il estoit si studieux, que sçachant dans Coimbre (là où il ne fut qu'vne fois neãtmoins) que la Faculté de Theologie deuoit deuãt luy agiter certaines questiõs, dont on luy presenta les Theses, il passa la nuict à les rechercher dans Sainct Thomas & autres Docteurs, pour tout ce qui en pouuoit estre, afin de discerner mieux comment s'en acquitteroient les disputans : ce qui les rendit aussi tant plus soigneux de les bien debattre, agiter, & resouldre: ne fust ce que pour donner au Roy ce contentement. Il n'aymoit point les femmes, ains mesmes il sembloit les abhorrer, qui donnoit aux Portugais vn preiugé de quelque façon estrange en ce Prince, comme s'il n'eust eu affection de laisser apres soy quelque lignee qui regnast.

N'aimoit point les femmes.

Or tout son estude estoit de voir comment il pourroit exalter & dilater la saincte foy Catholique, & pour cest effect il honoroit grandement les gens d'Eglise, ne bailloit les Prelatures & Benefices qu'à personnages bien lettrez, lesquels aussi il fauorisoit de beaucoup de demonstration d'estre bien en sa grace, quand ils faisoient bien leur deuoir : & quand ils failloient aussi, il les reprenoit plus rigoureusement que les autres: pour cest effect il se trouuoit aux disputes des escholes en toutes professions. Il portoit vne si singuliere reuerence au sainct Sacrement, que se trouuant au deuant il mettoit pied à terre, il alloit apres iusques au lict du malade où on le por-

Honoroit les gens d'Eglise.

 1601.

toit, ou au moins à la porte du logis, tellement que rien ne luy estoit en si grande recommandation que de donner à son peuple tout bon exemple.

Sa liberalité.

Il estoit aussi si liberal que quand son Conseil auoit ordonné quelques gages ou pensions pour offices, reuoyant les prouisiõs il les augmentoit encore plus.

Sa sobrieté.

Il estoit fort sobre, & si faisoit de grands & violents exercices (sinon qu'il estudiast) comme de chasser, picquer cheuaux, tirer des armes, sans fard & sans delices, lesquelles il abhorroit: & en ses viandes il ne demandoit qu'vn simple appareil: de mesme estoit il en son habiller, auquel il ne vouloit aucune façon ny enrichissement.

Ses exercices. *Son manger,* *Son vestement.*

Dez son enfance il se mit en opinion de passer en Afrique, & pour cét effect enuoya plusieurs soldats en diuers Royaumes d'Afrique pour s'y exercer, & luy en rapporter ce qui seroit conuenable. Il ne parloit que des exploicts de guerre, à quoy aussi le portoit d'auantage ce qui estoit aduenu en la ville de Mazagan en Barbarie, & aussi aux Royaumes de Goa & de Caorel en l'Inde Orientale.

Son premier voyage en Afrique.

Il fit deux voyages en Barbarie, le premier fut à Tanger, ville sienne, accompagné seulement de 74. personnes: qui fut contre l'aduis de tous les Seigneurs de Portugal, mais estant là arriué il manda toute la Noblesse, pour amener auec eux le plus de soldats qu'ils pourroient. Mais il cognut en fin qu'il estoit besoin d'vn plus grand appareil: Et pour cest effect il s'en reuint dedãs

1601. son Royaume de Portugal & ce dãs le mois d'Octobre, n'ayant esté en Barbarie qu'enuiron quatre mois.

De retour, il delibere pour continuër son entreprise de leuer vne armee forte & puissante, de laquelle il seroit le conducteur: Pour cét effect il va en conferer auec Dom Philippes. II. Roy de Castille au mois de Decembre ensuiuãt 1576. & mena seulement auec luy le Duc d'Aueyre & le Comte Portalegre son grand Maistre d'hostel & quelques autres Seigneurs. Ils s'aboucherent à N. D. de Guadalupe, Monastere riche & somptueux de Ieronimites: Le Roy Philippe luy alla au deuãt vne demy lieuë, il luy fit toutes les carresses qui se peuuent dire: Là fut deliberé de son entreprise, le Duc d'Alue y estoit & autres Princes & Seigneurs de Castille: il fut en fin resolu de faire le voyage, & qu'il iroit en personne, ce que ses subiets luy desconseilloiẽt: & mesmes le Roy Philippes du cõmẽcemẽt: mais puis apres il y cõsẽtit, & promit fournir cinquãte galleres, & cinq mil hommes, dans l'annee prochaine de 77.

Abouchement du Roy Philipe & du Roy Sebastien à Guadalupe.

Le principal fondement que prenoit le Roy Sebastien fut, Qu'il y auoit vne diuision grande entre les Mores, d'autãt que le Roy de Marrocques Muley Hamet Xerife, faisoit la guerre au Roy Muley Maluco Abdelmelech, lequel auoit appellé les Turcs à son secours.

Pourquoy D. Sebastien affectionnoit la guerre d'Afrique.

Dom Sebastien pretendoit profit en ceste occasion, craignoit le dommage sur ses terres de Barbarie, & auoit quelque confederation auec le Xerife Muley Hamet, lequel Muley Maluco, Abdelmelech auoit depossedé de to⁹ ses Royau-

1601.

mes, par le moyen des Turcs qui l'auoient secouru & fortifié.

Le Xerife (lequel comme estant descendu de la race de Mahomet, que tous les Mahometans honorent du regne en tous ses descendans) se retira dans les forteresses de Dom Sebastien, & se donna à luy, requerant son assistance, & luy faisant entendre que facilement il conquesteroit toute la Barbarie, à cause du grand nombre d'amis qu'il y auoit à sa deuotion. Cela fit encore plustost resoudre Dom Sebastien à haster son voyage, si bien que le 24. de Iuin 1578. il s'embarqua, & apres auoir demeuré sept iours au port de Calis, là où il fut tres-bien reçeu & traicté magnifiquement par le Duc de Medina Sidonia, & par sa femme parente de Dom Sebastien mesmement (comme aucuns ont dit) où ils traicterent de plusieurs particularitez sur le mariage de Dom Sebastien auec Donne Isabelle Claire Eugenie, qui luy estoit accordee dez l'abouchement du Roy Philippe & de luy à Guadalupe.

De Cadis il passe en Afrique, arriue à Tanger, où il prend auec soy dans sa galere le Xerife, le traictant comme Roy, lequel auoit aussi amassé vne petite & gaillarde armee, & s'acheminerent vers Arzille.

Second voyage de D. Sebastien en Afrique.

Le Roy Dom Sebastien, (quoy que le Roy Philippes luy eust manqué de ce qu'il luy auoit promis) se trouua auoir quatre Colonels tres-illustres, auec neuf mil Portugais, trois mil Lansquenets sous Martin de Bourgongne: trois mil Castillans sous Dom Alonso d'Aguilar, six cents Italiens que le Pape enuoyoit en Irlande, & se

Quelle estoit l'armee du Roy Dom Sebastien en Afrique.

Hh

1061. trouuerent lors en Portugal : deux mil Aucuturiers & autres y meslez de ieunes Gentils-hommes qui les suiuirent de Portugal : six cents fantassins Portugais qu'il auoit tirez de ses places de Barbarie : Il y auoit aussi deux mille Portugais illustres & nobles à cheual : son General de mer estoit Dom Diego de Souza Capitaine experimenté, Dom Douart de Meneses Gouuerneur de Tanger, grand Maistre de camp : & Pero de Mesquite Bayle de l'ordre de Malte, General de l'artillerie.

Il partit auec ceste armee d'Arzille en Afrique, le 29. de Iuillet ayant intention de dóner bataille à Abdelmelech, lequel auparauant l'auoit requis de ne l'entreprendre, & de n'ayder au Xerife son ennemy : ce qu'il ne pût obtenir, sinon du Roy de Castille, qui ayma mieux fauoriser vn Mahometan, que d'ayder, à Sebastien Roy de Portugal (son gendre promis) en vne telle querelle.

Passant outre, laissant Arrache ville ennemie derriere luy, il arriua en la Campagne d'Alcaçerquibit, à sept lieuës d'Arzille, là où Abdelmelech auec son armee l'attendoit, & où la bataille fut donnee. Le Conseil fut d'aduis de ne la donner : ains d'attaquer l'Arrache forteresse d'Abdelmelech, que l'on eust pris aisement. Mais D. Sebastien pensa qu'il y alloit de son honneur s'il ne combattoit, s'estant embarqué pour ceste fin.

Quelle estoit l'armee du Roy Abdelmelech.

Abdelmelech tout Barbare qu'il fust, & fort malade, estant en vne littiere, se monstra à ses gens, & les mit en ordre, les accourageant : Il auoit 4500. lances, cinq mille escopetaires à che-

ual, & quinze mille hommes de pied, harquebusiers, outre vne multitude innumerable d'autres.

La bataille se commença de neuf à dix heures du matin. D. Sebastien s'estant auancé de la main gauche de son armee, fit vne grande deconfiture des gens d'Abdelmelech, il faisoit l'office d'vn conducteur d'armee, & de simple soldat, iusques à changer plusieurs fois de cheual estant au milieu des ennemis : son infanterie faisoit aussi fort bien: mais en fin estans chargez de l'escopeterie des Mores fort viste & impetueuse, son infanterie se mit en desordre, & luy mesme la fit retirer, dont tout le reste se desbanda.

Bataille d'Alcacerquibir en Afrique.

Les Espagnols disent, qu'aucũs grãds Seigneurs de Portugal qui luy assistoiẽt, voyãs biẽ que tout estoit perdu, luy cõseilloiẽt de se retirer, mais il dist qu'il aymoit mieux mourir, & se fourra encores plus auãt dans les ennemis, où aucuns Seigneurs entrerent auec luy, & où ils croyẽt qu'il y est demeuré. Et que quant au Xerife apres auoir cõbatu valeureusemẽt, cuidãt se sauuer au trauers de la riuiere, se noya dedãs, & plusieurs des siẽs.

Que le Roy Abdelmelech aussi mourut de sa maladie apres les efforts qu'il fit en ceste bataille, où il mourut dix mil Chrestiens, & des Mores vingt mil: & se trouue qu'en toutes les batailles dõnees ou receuës par les Portugais, il n'en mourut iamais tant, & mesmes des illustres & principaux Seigneurs, comme lors : où plusieurs demeurerent prisonniers des Mores.

Apres ceste victoire obtenuë, & la mort d'Abdelmelech, que son frere Muley Hamet fut de-

claré Roy lequel fit recognoistre les morts: & entre-iceux fut pris pour le Roy Dom Sebastien vn corps bleçé de sept grandes playes, & deffiguré, tant pour ses blessures, que pour la corruption qui s'y estoit mise à cause de la chaleur de la terre: lequel corps il commanda d'estre mis en vne tente, afin qu'il fust veu & recognu de tous: & qu'il y eut quelques prisonniers Portugais qui le iugerent estre le corps du Roy Dom Sebastien (combien qu'il n'en auoit les marques que nous dirons cy apres.) Depuis ce corps fut gardé en Alcacerquibir distant de deux lieuës du champ de bataille: & de là fut puis apres rendu au Roy Philippe de Castille pour cent mille escus, (combien qu'autres disent qu'il fut dõné liberalemẽt) lequel le reçeut comme celuy de D. Sebastien, (combien qu'il n'en eust aucuns signes) & qu'il le fit enterrer au sepulchre des Rois de Portugal dans Bethleem à vne lieuë de Lisbone, qui est vn Conuent de Hyeronimites, apres luy auoir faict tous les obseques requis & accoustumez.

Les Portugais ne croyẽt pas que le corps enterré à Lisbone fust celuy de D. Sebastien.

Mais les Portugais disent, qu'ils ne creurent iamais que ce fust le corps de Dom Sebastien, ny qu'il fust mort, ains qu'il s'estoit embarqué (ainsi qu'il sera dit cy apres) & qu'il estoit allé en Algarue dans vn monastere de Hyeronimites, où selõ aucuns de S. François qu'on appelle *los descalços*, pieds d'eschaux, & là qu'il s'estoit fait penser: ce qu'ils disent auoir esté verifié, par vn des seruiteurs du Cardinal Henry oncle du Roy, lequel estoit homme d'Eglise, & fiable à son maistre, qui en rapporta acte & signature du gardien & des Religieux dudit Monastere des Hyeronimites, ce

seruiteur auoit nom Manuël Antonez: Mais que le Cardinal Henry recognu & approuué pour Roy n'en dist mot pour lors, ny ledit Manuel Antonez, ce qui a causé du depuis (ce disent-ils) vn grand mal en Portugal: car le Cardinal venant à mourir, nōobstāt que les Portugais eslurēt apres luy Dom Antonio Prince de Portugal pour leur Roy legitime: neantmoins le Roy de Castille s'en est emparé du Royaume, l'ayāt ocupé par armes, par mer, & par terre, & ayant deffaict l'armee de D. Antonio esleu Roy de Portugal, & le sieur de Strozze, lequel entra dans les Essores & donnant bataille sur mer nonobstant ses pouuoirs & mandements, abandonné d'aucuns des siens, se sentant trop foible, il se rendit de sens froid, & de sang froid il tomba sous la cruauté des Espagnols, qui luy firent, ainsi que l'on tient, trencher la teste sur le tillac, selon autres il fut dagué.

Le sieur de Strozze s'estant rendu les Espagnols le firent mourir.

Depuis ledict Manuël Antonez voyant qu'on parloit l'an 98. de Dom Sebastien qui estoit recouuert, declara l'acte cy dessus, & estant mādé par deuers le Roy Philippe, il y va, & ne sçait on depuis qu'il est deuenu: le bruit fut qu'il estoit mort.

Or les Portugais croyent que le Roy Dom Sebastiē, voyāt la bataille perduē, qu'il se trouua en danger d'estre pris, mais que se defendant vaillāment, il en tüa quelques vns qui taschoient de le prendre, & s'alla cacher entre les morts, iusques à la nuict: la quelle venuë il se leue, & passe vers la mer, où estoit le reste de son armee sur ses vaisseaux en la rade: Il rencontra le Duc d'Aueyro, Christouan de Tauora son grand familier, & le

Comment les Portugais croyent que le Roy D. Sebastien se sauua de la bataille d'Afrique.

1601. Comte de Redonde, & autres seigneurs tous illustres, auec lesquels il s'embarqua, & s'en allerẽt en Algarue, là où il se fit penser, renuoyant les vaisseaux: Et luy se resolut auec lesdits Seigneurs d'aller circuyr la terre en Europe, en Afrique, en Asie, en Ethiopie vers le Prete Ian, & en Perse où il se trouua en des batailles contre les Turcs, là où il receut maintes blessures.

Estant las de courir le monde, & fatigué de la vanité, qu'il se rendit à vn hermitage où il demeura iusqu'à tant qu'il eut des visions & reuelations en sa personne, & en la personne d'vn bon homme Hermite auquel il s'estoit rendu: tellement qu'apres beaucoup de remises, il se partit de luy, qui fut en l'an 1577. Et estant en Sicile enuoya lettres en Portugal par Marco Tullio Catizoni Sicilien, qui n'en retourna pas, & n'apparut iamais du depuis.

Que le Roy Sebastien apres l'auoir long tẽps attendu, partit de Sicile en intention de se manifester au Pape. Mais il luy suruint vn autre accident, que ses seruiteurs le desrobberent, tellemẽt qu'il demeura tout nud & sans moyens, si bien qu'il alla par l'Italie demandant l'aumosne: & finalement en Iuin, 1598. arriua à Venise n'ayant qu'vne gazette, qui vaut en monnoye de Venise trois liards de France, où il se retira en vn pauure grenier, chez vn cuisinier, nommé Messer Francisque, Cypriot de nation, lequel luy & sa femme, tout pauures qu'ils estoient, enchargez d'enfans, le nourrissoient neantmoins du mieux qu'ils pouuoient, pour les vertus & bonnes parties qu'il monstroit auoir en luy, priant Dieu

Son arriuee à Venise.

continuellement. 1601.

Dans peu de iours qu'il fut descouuert par les Portugais pour estre le Roy Sebastien de Portugal, dont aucũs de Padouë le mirent auec eux, & l'emmenerent à Padouë, soit pour esperance d'estre auancez par luy, ou autrement, tellement qu'il s'en faisoit vn grand bruit.

Sa prison à Padouë.

La Seigneurie manda aux Gouuerneurs de Padouë de chasser vn tel homme, qui se nõmoit Dom Sebastien Roy de Portugal, & ce dãs trois iours de ladicte ville, & dans huict des terres de Venise.

Ceste sentence luy estant notifiée il en fut malade, & apres estre guery il vint à Venize pour rendre compte de soy mesme: Il s'y fait encore vne rumeur populaire: & l'Ambassadeur d'Espagne se rend partie, & luy suscite des accusations de fort vilains crimes.

Les Venitiens à ces causes le firent mettre en prison le 24. Nouembre, dãs le cachot du iardin, ainsi nommé, là où il ne mangeoit que ce qu'on luy donnoit pour l'amour de Dieu, & sa chemise luy pourrissoit sur son dos. Les Iuges deputez pour luy faire son procez, firent toute diligence, sur les crimes imputez par l'Ambassadeur d'Espagne, mais ils le trouuerent innocent: Il fut examiné 28. fois, du commencement il leur respondit fort à propos sur toutes les responces qu'il auoit donné autresfois à leurs Ambassadeurs, & les expeditions qu'ils en auoient rapporté. Puis apres voyant qu'ils ne faisoient les demãdes que pour curiosité, il ne leur voulut plus respondre: mais les requist le faire voir par les Portugais &

Est mis prisonnier à Venise.

1601. autres estrangers qui le cognoistroient : Et s'il estoit trouué faulx, qu'ils le fissent mourir : Mais il leur maintenoit qu'il estoit le vray Roy de Portugal, & qu'entre tant de puissances souueraines de la Chrestienté il ne s'estoit voulu addresser qu'à leur Seigneurie, pour iuger de la verité de sa condition.

Les Portugais le solicitēt à Venise.

Les Venitiens qui ne veulent estre en mauuais mesnage auec personne, dirent au Docteur Sampayo Iacobin, & autres Portugais par la bouche d'vn des Seigneurs qui solicitoient pour sa deliurance, qu'ils allassent querir l'attestation des vrayes marques du Roy Dom Sebastien, & qu'ils ne le verroient point sans icelle, veu que tous les Portugais auoient si belle enuie de se voir affranchis des Castillans, qu'ils soustiendroient au besoin vn Negre estre le Roy Sebastien.

Sampayo va à Lisbone, d'où il reuient à Venize auec vn Chanoine, & apportent vn instrumēt public d'vn Notaire Apostolic, contenant toutes les marques de D. Sebastien. Alors ils priēt la Seigneurie de Venize de les examiner, & faire cognoistre la verité du faict: l'on leur respondit, Que ce n'estoit point à la Seigneurie de sçauoir s'il estoit Roy, ou non, sans en estre requis en sa faueur par les Roys & Princes Chrestiens.

Responce de la Seigneurie de Venise aux Portugais.

Les Portugais employerent lors toutes les supplications qu'ils purent enuers quelques Princes. En fin le 11. Decembre Dom Christofle fils puisné du Roy D. Antonio estant arriué à Venise & Sebastiano Figuera, auec lettres des Estats generaux des Prouinces vnies, & du Prince Maurice, demanda audience à la Seigneurie, laquelle

luy fut donnee. Deuant qu'il entrast, on le feit 1601.
seoir en vne chambre dehors dessus vn tapis, où il attendit qu'il fust appellé au dedans. Lors on luy donna siege à la main droicte du Prince, & parlant à luy le nommerent Illustrissime. Quand il eut faict ses courtoisies, il donna par escrit ce qu'il pretendoit. Le iour mesme, le Prince auec plus de deux cents Seigneurs des principaux de ceste Republique entra en Conseil de Pregay, (qui est en aparence comme le Senat ancien des Areopagites) pour l'affaire du Roy Dom Sebastien:(là se determinét les choses graues & d'importance.) Le Mardy suiuant le Pregay se tint aussi pour le mesme faict, & le Ieudy & le Vendredy suiuant. La cause fut concluë, & apres dix heures de nuict il fut appellé au Senat, où luy fut inthimé la mesme inionction par quatre deputez de la Seigneurie, qui luy auoit esté faicte par le Podesta de Padouë l'an 1598.

Les Portugais disent, que quand leur Roy D. Sebastien entra dans le Senat, & tandis qu'on luy leut son arrest, que tous les Seigneurs estoient debout sur pieds auec beaucoup de respect, & luy se tint tousiours couuert.

Estant sorty du Senat, il s'en alla soudain, sans vouloir estre accompagné de personne : bien que plusieurs s'y presentassent, au logis de son premier hoste maistre François, où il y trouua logez Rodrigo Marques, & Sebastien Figuera, qui de prime veuë se trouua fort estonné, par ce qu'il le vid fort differét de ce qu'il l'auoit veu en Portugal & en Barbarie au iour de la desroute, de quatre lieuës loing du champ de bataille. Mais

1601. quand il eut bien consideré les traicts de son visage & le front, les yeux, le nez, sa leure d'Austriche, laquelle n'est pas à present si abbatuë, cōme quand il estoit en Portugal, pour ce qu'à lors il estoit en bon point, & auiourd'huy fort maigre, sa taille, sa parole & ses autres parties de son corps, il enuoya soudain Rodrigo Marques aduertit Dom Christofle & les autres Portugais, lesquels le conduirent au nom de Dom Iean de Castro & de Diego Manuël pour estre vne maison plus retiree de la hantise du peuple de la ville que celle de Maistre François : Là se rendirent presque tous les Portugais : où il leur monstra toutes ses marques, la main droite plus longue que la gauche, le bras depuis les espaules iusques à la ceinture, & de la ceinture iusques aux genoux, la iambe & le pied : & pour leur faire paroistre qu'il estoit plus court de la partie gauche que de la droite, il se mit à deux genoux, leur cōmandant de le considerer bien soigneusement. Ils disent auoir veu qu'il baissoit de ladite partie gauche de plus d'vn doigt que de la droicte. Ils luy veirent les lentilles de son visage & de ses mains : la blessure qu'il a sur le fourcil droit, & fit à quelques vns d'entr'eux toucher auec les doigts celle de sa teste. Puis leur monstra la place de la dent qui luy manque en la machouëre droite de la partie inferieure, leur disant que Sebastien Nero son barbier la luy auoit iadis tiree, des nouuelles duquel il s'enquit fort particulierement. Ils virent toutes ses dents, & ne luy māquoit que ladite mascheliere. Apres auoir longuement deuisé auecques tous en commun & en particu-

Marques de D. Sebastien.

lier de plusieurs affaires, ils le supplierent de máger quelque chose, il respondit, que pour estre ce iour Vendredy, il ne feroit de collation, d'autant qu'il ieusnoit au pain & à l'eau, qu'il ne pouuoit rompre ce ieusne, par ce qu'il y estoit obligé par vœu. Là dessus, qu'ils le prierent de prendre son repos; mais ne le peurent oncques obtenir de luy. Tout ce qu'il leur permit, fut de luy tirer ses souliers pour se chauffer. Vn d'entre-eux luy tirant le droit passa la main du long des arteils, où il sentit sa verruë au petit doigt, laquelle est si grande qu'elle resséble quasi vn sixiesme arteil. Ils disent aussi que les voyant habillez de diuerses façons & couleurs, par ce que les vns estoient vestus à la Françoise, autres à la Hollandoise, autres à l'Italienne, & vn nommé François Antoine en Pelerin auec son bourdon en la main, dit en riant, *tante trage*, c'est à dire, tant de sortes, auec vne grace qui les resiouit & consola fort: & disent auoir cogneu à cest acte qu'il estoit leur vray Roy & Seigneur Dom Sebastien. Il s'enquit puis apres de plusieurs & diuerses choses de Portugal. Le pere Sampayo & frere Chrisostome, trouuerent bon de l'oster de ceste maison, pour ce que le peuple commençoit à faire de la rumeur & du grabuge: ils l'emmenerent au conuent de S. Dominique: & considerans que les auenuës du costé des Grisons & de l'Allemagne estoient bouchees par le moyen des Ambassadeurs de Castille & de Sauoye (dont ils auoiét de bons aduis par des Gentils-hommes Venitiens qui l'estoient allé voir & auoient assisté en ce Conseil) la nuict venuë ils le firent embar-

1601. quet dans vne Gondole vestu en Iacobin: puis il quitta cest habit de moine au sortir de Padoue, & prit la cappe & l'espee iusques à Florence, où le grand Duc l'arresta.

Le prisonnier sort de Venise.

Arrive à Florence.

Le Roy d'Espagne aussi tost aduerty de son entree à Florence, insista vers le grand Duc qu'il le luy ennoyast, pour couper les racines de tant de diuers bruits qui couroient de luy. A quoy le grand Duc ne vouloit consentir, tant par la cosideration qu'il n'estoit bien encor recognu tel, que pour l'exemple de la seigneurie Venitienne: Ioint que ce personnage s'estoit retiré comme à refuge de ses ennemis, au lieu où il auoit plus de pouuoir. Mais apres que le Roy d'Espagne luy eut fait cognoistre le danger prochain des forces que le Duc de Sauoye son beau-frere tenoit tousiours sur pied, contre ses terres, se ressouuenant de son nepueu mal-content de luy en Espagne: par le conseil de l'Archeuesque de Pise l'enuoya en Orbitello, d'où il fut soudain enleué & seurement conduit à Naples, & mis dans le Chasteau de l'œuf.

Est mis entre les mains de l'Espagnol.

Plusieurs beaux esprits ont escrit de la reddition de ce prisonnier, les vns traictans de la punition des imposteurs, les autres, Que c'estoit vne trahison de mettre vn supliant entre les mains de sa partie. Chacun de sa part alleguoit de belles histoires pour prouuer son opinion: Mais le prisonnier se voyant entre les mains des Castillans, reprochoit au grand Duc, le droict d'hospitalité, & sa colere accoustumee le poussa à dire mille imprecations contre luy.

Ainsi le prisonnier mis au Chasteau de l'œuf

à Naples, les Portugais afferment qu'il ne trouua rien en la chambre où on l'auoit mis, qu'vne corde, & vn cousteau long d'vn demy bras : autres disent que la corde & le cousteau y furent portez depuis. On ne luy donna à boire ny à manger, ny surquoy se coucher l'espace de trois iours lesquels il passa en continuelles prieres, auec vne incroyable patiéce. Au quatriesme iour, l'Auditeur general accompagné de deux Greffiers le venant visiter, & le trouuant en vie auec bonne disposition, s'en esmerueilla (car ils estimoient que se voyant si mal traicté, il se pendroit de desespoir, où se feroit mourir auec les instrumens susdits, que pour cest effect on auoit preparez en ceste maison là : ou que pour le moins il tomberoit en quelque bien grande maladie) & luy dist, Que s'il ne se desdisoit, & ne cessoit de soustenir, comme il se disoit, & soustenoit estre Dom Sebastien de Portugal, ils n'auoient chose aucune pour luy bailler à boire, à manger, ny à coucher. A quoy respondit leur Roy : *Faictes ce que vous voudrez, & soit ce que vous voudrez : Car ie suis le Roy Sebastien de Portugal* : & prie Dieu Tout-Puissant, que par sa diuine misericorde il me tende la main, m'assiste, & ne permette que ie face vne si lourde faute, ou que ie tombe en si grande misere, & si contraire au salut de mõ ame, que par crainte ou frayeur des hommes, ie vienne à nier la verité, & confesser ce qui n'est pas, Dieu m'en engarde : Ie suis ce D. Sebastien Roy de Portugal, qui l'an M.D.LXXVIII. passay en Afrique contre les Infideles, celuy qui pour augmenter le nombre, & le pouuoir des Chre-

Est visité par l'Auditeur de Naples.

1581.

stiens, mist sa vie en hazard: ce mal-heureux qui pour ses pechez perdit vne bataille, dont la perte enfanta tant de mesaduentures, & changemẽs en la Chrestienté. Ceste est la verité, & ne sçay dire autre chose.

L'Auditeur, & les Greffiers se retirerent auec ceste responce. De là en auant on commença à luy dõner pour sa nourriture du pain & de l'eau: & quelques iours apres luy furent ordonnez cinq escus par mois, & vn valet pour le seruir.

Est mené deuant le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples, & ce qu'il luy dist.

Le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples voulut parler à luy, il fut conduit en son Palais, où entré dans la sale & aduisant le Comte auoir la teste nuë, sans chapeau, à cause de la chaleur qu'il faisoit, luy dit, *Couurez vous Comte de Lemos*: Il poussa ceste parole auec tant de grauité, qu'il estonna tous ceux qui estoient dans la sale: Le Comte luy dit, *D'où auez vous puissance de me commander*: Il respond, *Ceste puissance est nee auec moy? Pourquoy faignez vous de me cognoistre? Ne sçay-ie pas qui vous estes? Souuenez vous que ie vous cognois, & que mon Oncle le Roy Philippe vous a enuoyé deux fois vers moy*: Il dit lors au Vice-Roy des choses si secrettes qui s'estoient passees aux deux voyages qu'il fut en Portugal vers luy, que le Vice-Roy en a tousiours eu du trouble en son ame iusques à sa mort. Le Vice-Roy toutes-fois luy dit, *Qu'il estoit vn imposteur*: A ce mot, selon sa colere accoustumee, il menaça le Vice-Roy parlant aussi asseurément, que s'il eust esté paisible possesseur du Portugal.

Durant que ce Vice-Roy vescut, sa prison ne fut point si rigoureuse, ne tant estroite, comme

depuis, que son fils luy a succedé audict gouuernement: lequel l'a tenu fort serré & auec doubles gardes: le laissant sortir neantmoins aux Dimanches & iours de festes pour ouyr Messe en vne chapelle dans ledit chasteau, où il viuoit en perpetuelles oraisons & ieusnes. Tous les Vendredis & Samedis il ieusnoit au pain & à l'eau; autant en faisoit il quelquesfois aux autres iours comme les Lundis & Mecredis: il frequentoit fort les Sacremens: se confessoit & communioit bien souuent: & durant le Caresme ne mangea que des herbes & legumes. 1601.

Le 17. d'Auril 1602. vn an depuis qu'il fut liuré aux Castillans, de par ledit Vice-Roy (qui est le mesme Comte de Lemos, fils du defunct, marié auec vne fille du Duc de Lerma, qui pour le iourd'huy gouuerne l'Espagne) luy fut mandé, qu'en fin il respondist sur le champ, sans qu'on eust fait autre procedure ny diligence en la cause que celle du quatriesme iour, par l'Auditeur general accompagné comme dessus. Il respõdit, Que ce n'estoit pas le droict chemin qu'il falloit prẽdre pour examiner & iuger son procez: Qu'ils le presentassent aux Portugais, qui l'auoiẽt nourry, cogneu, & seruy: Car de leur dire & tesmoignage dependoit toute la preuue & verification de son affaire, affirmant que s'il viuoit mesme mil ans ou plus, il ne respondroit autre chose: & que s'ils estoiẽt deliberez faire iustice de luy: sans autre ordre ny preuue, il prenoit Dieu pour son vnique Iuge, qui sçauoit la verité du faict, & qu'il estoit le propre & vray Roy de Portugal D. Sebastien, qu'ils pouuoient effectuer ce qu'aupara-

uant ils pretendoient faire.

1601. Les Officiers de Iustice sortis auec ceste responce, il s'alla ietter tout incontinent à genoux deuant le Crucifix, & cõmença à se disposer & preparer à la mort. Il ieusna l'espace de trois iours au pain & à l'eau : fit vne confession generale, & reçeut le S. Sacrement. Comme il attendoit sa derniere heure, on luy demanda derechef qu'il eust finalement à respondre : auquel mandement il fit pareille responce que cy deuant. Et sur ceste derniere parolle fut iugé & condamné par les Castillans, *a estre mené par les rues de Naples en ignominie, & de là aux galeres pour tout le reste de sa vie.*

Est cõdamné.

Deuant que luy prononcer sa condamnation, les Portugais disent, qu'vn bruit courut qu'il estoit Magicien, puis qu'il respondoit si à propos à tout ce qu'on luy demandoit : & que les Espagnols s'aduiserẽt de le faire exorciser par l'Euesque de Rege : que durant cest acte leur Roy auec vne face allegre parlant en Latin à cest Euesque se deboutonna, & tira vn Crucifix qu'il portoit contre sa chair, lequel il luy monstra & dist, Voilà le maistre en qui ie crois & celuy pour qui ie voudrois mourir : dont l'Euesque s'en alla tout confus auec ses coniurations : autres ont tenu que cest exorcisme fut fait en Gibraltar.

Et exorcisé comme Magicien.

Le dernier iour d'Auril ils le tirerent hors du Chasteau, le monterent sur vn asne, & le menerent publiquement par les ruës de la ville. Trois trõpettes marchoient deuant luy auec vn Crieur qui crioit à haute voix : *C'est la iustice que mande faire sa Maiesté Catholique : Il mande qu'on mene hon-*

Puis mené sur vn asne par la ville de Naples.

tensement

1601.

teusement cét homme, & qu'il soit mis aux galeres perpetuelles, pour se faire D. Sebastien Roy de Portugal, attendu que c'est vn Calabrois. Deuāt que le Crieur commençast, les trompettes sonnoyent, & faisoient de mesme à la fin. Et quād on le nommoit Roy, il disoit à haute voix: *Aussi le suis-ie.* Et quād on disoit *attendu que c'est vn Calabrois*, il respondoit, *Cela est faulx.* Neantmoins repetant ces paroles toutes les fois que le Crieur les prononçoit, aucun de la Iustice ne l'empeschoit, ny ne s'en esmouuoit. Puis à chaque fois il s'escrioit: *Ie suis ez mains de mes ennemis, qu'ils facent du corps ce qu'ils voudront: ie recommande à Dieu mon ame, qui l'a creée, & sçait la verité, & que ie suis tel que ie me dis.*

Apres qu'ils l'eurēt ainsi mené par toute la ville ils le firent monter dans la galere Royale, où quād & quand on luy fist poser ses propres vestemens, l'habillerent en forçat, & le mirent à la prouë du vaisseau. Là demeura-il tout le long du iour: & le lendemain le mirent auec gardes en vne petite barque iointe à la galere.

& mis dans la galere Royale de Naples.

Les Portugais aussi disent que le cinquiesme iour ils le remirent dans la galere, & luy couppe-rēt les cheueux de la teste & de la barbe, lesquels furent recueillis & gardez par quelques assistans, comme chose precieuse & de grande estime. Cela faict, ils le mirent à la cadene, l'aduisans qu'on ne l'obligeoit point à tirer la rame.

On luy coupe les cheueux & la barbe.

Les galeres où il estoit passerent de Naples à Barcelonne, estant traicté en Gentil-homme de galere, sans tirer à la rame.

De Barcelonne les galeres entrerent en la mer Occeane, & arriuerent au mois d'Aoust 1602.

1601. *Arriue à S. Lucar de Barameda.* 1602.

au port de S. Lucar de Barrameda, où le Duc de Medina Sidonia & sa femme l'ont voulu voir: Ayans longuement deuisé auec luy, les Portugais asseurét que celuy qu'ils appellent leur Roy luy demanda s'il auoit encore vne espee qu'il luy donna, quand il s'embarqua pour passer en Barbarie. Le Duc respondit, Qu'à la verité, D. Sebastien Roy de Portugal luy fit present d'vne espee deuant que s'embarquer, laquelle il gardoit auec d'autres. Puis que vous l'auez encore (repliqua leur Roy) ie vous prie la vouloir faire apporter: car encore qu'il y ait vingt-quatre ans que ie la vous ay donnee, si la recognoistray-ie fort bien. Le Duc en fit venir enuiron vne douzaine, lesquelles leur Roy ayant distinctement regardees, luy dit la mienne n'est point parmy celles-cy: à lors le Duc commanda qu'on apportast toutes les autres: Et leur Roy la voyant entre les mains du porteur, Voyez Duc (ce fit-il) voylà l'espee que ie vous donnay quand ie passay en Afrique.

Les paroles qu'il eut auec le Duc de Medina Sidonya.

Puis s'adressant à sa cousine femme dudit Duc de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux, en luy disant l'adieu à Calis, il luy dit, I'ay memoire que ie vous donnay vne bague, l'auez-vous encores? La Duchesse luy dit, Qu'elle auoit vne bague que le Roy D. Sebastien luy auoit donnee, Monstrez la moy, dit-il, ie la cognoistray bien, & vous diray vn secret qui y est que vous ne sçauez pas. La Duchesse enuoya querir plusieurs bagues, entre lesquelles celle là estoit, il la choisit entre toutes,

1601.

& la luy monstra, luy disant, Voylà la bague que ie vous ay donnee, & pour preuue de mon dire, faictes en desenchasser la pierre vous y trouuerez mon nom & mon chiffre engrauez dessous. Il y auoit en la compagnie de la Duchesse vne Negre, que leur Roy recognut, & dit qu'elle l'auoit seruy au blanchissage de son linge, lors qu'il regnoit en Portugal. Ils disent aussi que le Duc voyant ces choses tant apparentes, & proches de verité, qui luy sembloient miraculeuses, fit plusieurs signes de la croix, & le veit on retirer auec triste chere, & comme pleurant de compassion, à voir ce miserable Prince en si mal-heureux estat. Adioustent d'abondant, Que beaucoup de vieilles personnes Portugaises, de diuerses conditions, le sont allé voir, & que tous confessent & maintiennent, que c'est le vray D. Sebastien Roy de Portugal.

Propheties publiees par les Portugais.

Les Portugais qui l'auoient solicité à Venise, (& qui apres l'auoir veu arresté prisonnier à Florence, s'estoient retirez qui çà qui là en diuerses Prouinces) ayans sçeu son partement de Naples, & son arriuee à S. Lucar de Barameda, firent imprimer & publier par diuers escrits plusieurs Propheties touchant les Aduantures d'vn Roy de Portugal, lesquelles ils affermoient se deuoit rapporter au Roy D. Sebastien. La premiere est de S. Isidore, homme tres-sage, tres-sçauant, & nay de sang royal, comme estant fils de Theodora & de Seuerian fils de Thierry, Roy des Ostrogots, & d'Italie; qui fleurit enuiron l'an cinq cents octante, lequel a laissé par escrit : *Occultus*

1601. *Rex, bis pie datus, in Hispaniam veniet in equa ligneo, Quem multi videntes, illum esse non credent*, &c. C'est à dire : *Le Roy occulte, deux fois donné pieusement, viendra en Espagne en un cheual de bois. Lequel plusieurs voyans ne croiront pas que ce soit luy*, &c.

Plus vne autre Propherie que ledit Sampayo auoit trouué dans la Bibliotheque S. Victor de Paris, contenant, *Que le Roy Dom Sebastien sortira de Naples sur un cheual de bois, que de la mer Mediterranee il entrera dans l'Occean, que son cheual s'arrestera à S. Lucar de Barameda.*

Vn Cordonnier Portugais, nommé Bandarra, natif de la ville de *Trancoso*, qui viuoit il y a enuiron trois cés ans, a aussi laissé par escrit en vers Portugais, beaucoup de Propheties sur diuers subiects. Entre lesquelles s'en trouuent aucunes qui traictent, *del Incubierto* (c'est à dire) couuert & caché, d'vne partie desquelles ils remarquoient l'accomplissement en la personne de ce prisonnier, qu'ils affermoient estre leur Roy Dom Sebestien.

Que les laboureurs de Portugal tenoient par tres-ancienne tradition, Qu'vn temps viendra, auquel vn Roy, dont le nom sera comme de *Bestia* desapparoistra, & qu'apres auoir luy & son Royaume souffert de tres-grandes afflictions & calamitez, iceluy mesme Roy, que tout le monde tenoit pour mort, resuscitera & acquerra son throsne auec vne incroyable prosperité. Surquoy ils notoient qu'en Portugal les Paysans au lieu de dire Sebastien, disent *Bestiam*.

Plus qu'vn auteur Castillan auoit escrit,

Vendrà el Incubierto, vendrà cierto : Entrarà en el

huerto por el puerto, questa mas aca del muro. Y lo que parasce oscuro, se verà claro y abierto. C'est à dire, *L'incogneu viendra, il viendra pour certain, Il entrera dans le iardin par le port qui est plus au deçà de la muraille. Et ce qui semble obscur se verra clair & descouvert.*

1601.

Or les Portugais pour l'intelligence de toutes ces Propheties disent que leur Roy D. Sebastien, *a esté dõne deux fois*: La premiere par les prieres que le peuple de Portugal fit pour sa naissance: la seconde, qu'apres vingt ans qu'il a couru le monde estant incognu, il a esté recognu par eux à Venise. Que le *Cheual de bois* surquoy il est venu de Naples en Espagne, c'est la Galere. Que pour le *Iardin*, cela se doit entẽdre du pays qui est au deçà du Mont Calpé iusqu'à la riuiere de Guadalquibit, que l'on appelle le Iardin d'Espagne. Que *la Muraille*, c'est Calix: Et *le Port*, S. Lucar de Barameda. Ils tiennent l'accomplissement de toutes ces pretenduës Propheties, auoit esté en la personne de leur Roy Dom Sebastien: Si bien que aucuns d'eux s'en allerent en Portugal, mesmes Sampayo & vn Cordelier, qui descouuerts furẽt pendus à Lisbone, ayant esté condamnez à S. Lucar. Nonobstant cela d'autres s'hasardent à courir le mesme peril: Ce que voyãt l'Espagnol il fit oster leur Roy de la Galere Royale de Naples, & le fit mettre a Seuille dans la Galere generale de Dom Pedro de Tolede, pour le tenir plus seurement: Mais du depuis il la faict encores tirer de là, & mettre prisonnier au chasteau de S. Lucar: d'où les Portugais esperẽt qu'vn iour il sortira & accomplira toutes les Propheties qui ont

Sampayo & vn Cordelier Portugais pendus à Lisbone voulans faire sauuer leur Roy D. Sebastien.

1601. esté dictes de luy, & qu'il rentrera en la possessió de ses Royaumes : & que ce n'est point vn imposteur, & quoy qu'il s'en est veu par le passé qui ont pris le nom de Roys & Princes, que tous les moyens par lesquels ceux-la se qualifierét tels, sont bien differens de celuy de leur Roy Sebastié. Que l'imposture de Baudouin & Martin Guerre, fut descouuerte en peu de iours, qu'autant en print à Esmerdis, car Phædimia fille de Otanes descouurit qu'il auoit les oreilles couppees, ainsi fut il recognu pour Mage, frere de Cantizires, & non pour Esmerdis fils de Cyrus. Le faux Alexandre Ægyptié de nation, fut introduit par Ptolomee Euergetes Roy d'Egypte contre Demetrius le ieune. Lambert Simeli fut poussé par les grands d'Angleterre à se dire Roy cótre Héry VII. duquel ils ne pouuoient supporter le gouuernement. Pierre Varbec natif de Tournay fut suscité par le moyen de Marguerite Duchesse de Bourgongne 2. femme de Charles le Guerrier, & fut ledit Varbec nommé Richard fils puisné d'Edouard 4. susdit, & par elle porté cótre ledit Héry. Leur Roy Sebastien est resuscité d'vne autre façon, sans ayde, sans faueur, sans assistance d'aucun Prince, pauure & miserable, armé seulement de la veri... & de la códuicte de Dieu, disent ils, pour recouurer son Royaume : ayant toutes les marques & signes qu'il a aportez du ventre de sa mere, toutes les blessures qu'il a receuës durant sa vie, sa mesme parole, son mesme langage, & ce qui est de remarquable, son escriture conferee auec les memoires qu'il auoit faicts auant que passer en Afrique est toute pareille : Aussi que non-

Lequel fut tiré des galeres & mis prisonnier à S. Lucar.

Imposteurs sont incótinét descouuerts.

obstant qu'il eust le poil blond estant ieune, & que maintenant il l'a noir, qu'il suffist qu'vn hôme blanc comme neige passe la ligne æquinoxiale, qu'il face vn voyage en la Guinee ou à S. Thomas Paceny, S. Omer ou bien en quelque autre endroit qu'il voudra de l'Æthiopie: qu'il seiourne quelques annees en Barbarie, pour deuenir noir comme poix, & plus vn hôme est blanc tant plustost deuient il noir: Et que Dom Christofle fils puisné du feu Roy Dom Antoine depuis son enfance iusqu'à ce qu'il vint en aage de dixhoit ans qu'il auoit quand il fit le voyage de Barbarie, estoit aussi blâc que laict, beau & [illegible]: peu plus de trois ans qu'il vesquit en Marroques, furent suffisans pour le faire deuenir si noir, qu'à son retour en Angleterre, dont il estoit party, ceux là mesme qui l'auoiêt asseuré ne le recognoissoient plus lequel est viuant & non plus blanc que quand il reuint de Barbarie. Si peu plus de trois ans ont eu tant de force de pouuoir si estrangement transmuër Dom Christofle, que peuuent auoir faict plus de vingt ans à l'endroict de leur Roy Dom Sebastien.

L'on peut changeant d'air & de pays, changer de couleur & de poil.

Quand au maçon de la Tercere qui se voulut dire Roy de Portugal, que ce fut de verité vn imposteur, & D. Diego de Sousa Portugais, lequel sçauoit q̃ le Roy D. Sebastiê estoit en pleine vie: car il l'auoit des-embarqué en Algarue, fut pour le voir, pensant que ce fust luy: & d'autant qu'il se cacha, il creut encore plus fermement, que ce pouuoit estre le Roy D. Sebastien, mais qu'en fin il le recogneut pour affronteur incontinent, &

1601. fut pendu. Pour celuy de la Prouince de Beyta du Bourg de Pena-macor, que ce fust plustost vne risee de paysans qu'autre subtilité, aussi il n'eut le chastiement que meritent les imposteurs.

Bref ils soustiennent que leur Roy Dom Sebastien n'est point mort, & que c'est celuy là qui est maintenát enfermé dans le chasteau de S. Lucar, qu'ils asseurent auoir couru (incognu) l'Asie, l'Affrique & l'Europe, de regret d'auoir faict perdre tant de Chrestiens, honteux de paroistre au monde apres ceste si grande perte. Et raportét son intention auoir esté semblable à Guillaume V. Duc d'Aquitaine, quoy que les subiects soient differents, lequel ayant soustenu le party de Pierre Leon Antipape, surnommé Anaclet, cótre Innocent II. vray Pape, des-obeissant à S. Bernard, qui le vint cercher en propre personne, pour le metere au chemin de la verité, & luy conseiller qu'il se deportast des guerres & schismes contre le seruice de Dieu, & bié de son Eglise, ayant iceluy Duc deboutté de leurs sieges episcopaux des villes de Poictiers & de Limoges les vrais Prelats, & estably d'autres de sa propre authorité: esmeu & espouuenté d'aucuns chastiemens qu'il vid le Seigneur exercer enuers les meschás, & d'autres signes euidens, se repétir, & delibera pour penitéce de ses pechez, quitter sa Duché & ses domaines, & mener vne vie priuee à guise de quelque pauure & miserable particulier. Pour effectuer son intétion, il s'en alla en pelerinage à S. Iaques en Gallice (chose fort coustumiere en ce temps là, où arriuant l'an 1137. il fit son testamét, ayát dóné ordre au mariage de ses filles, & au payement

Vie de sainct Guillaume V. Duc d'Aquitaine, fondateur de l'ordre, que vulgairement on appelle des Blancs-manteaux.

de ses seruiteurs & domestiques) se feignit mort, 1601.
fit son enterrement, & plusieurs autres choses que raconte son histoire: puis prenãt pour compagnon Albert son secretaire, il se retira auec vn hermite, auquel il rẽdit compte de ses affaires, & de luy receut conseil de tout ce qu'il deuoit faire pour penitence de ses pechez. Vn an apres il se mit en chemin, & venu qu'il fut à Rome auec son compagnon Albert, il s'en alla soudain visiter le Pape, auquel il se descouurit, & demanda pardõ des fautes qu'il auoit commises cõtre luy. Ayant receu fort bon traictement de sa Saincteté, par son conseil & sa faueur il fit le voyage de Ierusalẽ, là où le Patriarche luy fit aussi de grands honneurs & le receut benignement, & luy donna vne cellule en laquelle il vesquit en tres-grande abstinence l'espace de 9. ans: à la fin desquels il s'en retourna à Rome au tẽps du Pape Eugene. De Rome il fut à Luques, en intention de prendre party aux guerres qui se faisoient alors en Italie. Mais recognoissant son erreur, & que c'estoit vne pure tentation du diable, il retourna en Ierusalẽ à sa premiere cellule, d'où deux ans apres il reuient derechef en pelerinage à S. Iaques en Gallice. De là il repassa en Italie, & bastit dans vne espaisse forest nommee la forest de Linalia pres de Pise vn Monastere de Religieux, ausquels ayant donné vn Prieur pour les gouuerner, il s'en alla en vn desert, qu'on appelle le Mont de Pruno. Là fit-il vn autre Monastere, auquel apres auoir mis vn nombre de Religieux, pour accomplir vn commandement qui luy fut faict en reuelation, il se retira en la montagne de Petricion

1602. pres de Castellion: mais à raison de ce que les Pasteurs frequentoient audit lieu, s'en alla en la ville de Castellion, où les Bourgeois de ladite ville, à la persuasion d'vn Prestre, luy baillerent vne cellule en vn horrible desert, à laquelle auec son compagnon Albert, il s'en alla viure en l'an 1155. & l'an d'apres 1156 montant sainctement rendit l'ame à son Createur. Son corps fut enterré en vne chapelle qu'il auoit bastie luy viuant, en vn lieu que l'on appelle *Stabulum Rodis*. Ce sainct Seigneur fut canonisé par Innocét III. l'an 1200. le 5. de Mars.

Nous finirons donc les contrarietez des Espagnols & des Portugais, touchãt le Roy Sebastiẽ, par les mesmes paroles que nous auons dites dez le commencement de ce discours: Qu'il est en la puissance du Roy d'Espagne de faire verifier la plus grande & plus asseuree imposture qui fut iamais au monde par vne punition publique de l'imposteur: ou biẽ estant recognu pour tel qu'il se dit, de faire rauir en admiration tout le monde. Or puis que ce discours n'a esté que pour l'Espagne, voyons tout d'vne suitte ce qui se passa en cest Esté à la Cour d'Espagne, entre quelques Gẽtils-hommes de l'Ambassadeur de France, & quelques Espagnols, qui fut presque vne occasion de faire reprendre les armes à ces deux nations l'vne contre l'autre, si sa Saincteté n'y eust mis la main.

10. *Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en Espagne, & de la violen-*

Le nepueu de Monsieur le Comte de la Rochepot, Ambassadeur pour le Roy en Espagne, auec quelques Gẽtils-hommes François s'estans allé baigner sur le soir à la Françoise, aucuns Gen-

tils-hommes Espagnols les picquerent de paroles de mocqueries, auec rodomontades, sur le champ leur querelle se vuida à coups d'espees. En ceste escrime quelques Seigneurs Espagnols de qualité furent tuez, d'autres blessez. Les parens en demandent iustice au Roy d'Espagne, qui commanda à ses Officiers de la faire: lesquels sans auoir esgard à la franchise inuiolable du logis de l'Ambassadeur, le trouuant fermé, enfoncerent les portes sans nul respect, & quoy que ledit Sr. de la Rochepot dist ou fist, ils menerent son neueu, & quelques Gentils-hommes en prison.

1601.

ce qu'vserent les Espagnols en son logis.

II. Le Roy ayant receu ceste nouuelle fut fort offensé de ceste violence. Il manda au Roy Catholique, que s'il ne luy en faisoit raison il auroit occasion de ne le tenir plus pour son amy, & au sieur de la Rochepot de reuenir en France, faisant deffences à tous ses subiects de trafficquer en Espagne. Or comme il est Prince preuoyant il partit en diligence, & fut visiter la frontiere de Picardie, & se rendit incontinent à Calais.

Le Roy va à Calais, & visite les frontieres de Picardie.

L'Archiduc qui pour lors assiegeoit Ostende, voyant le Roy si prez de luy, en entre en alarme: Il auoit sceu la violence que l'on auoit faicte au logis de l'Ambassadeur du Roy en Espagne, & comme le Roy en estoit grandement fasché & resolu d'en tirer sa raison: il apprehende que cest approche ne luy preiudicie au siege d'Ostende, où il auoit desià tant perdu d'hōmes & de coups de canon, & que les assiegez ne s'en preualussent.

Le Comte de Sore arriua de la part des Archiducs à Calais, où apres auoir representé à sa Majesté en quel estat estoit le siege d'Ostende, &

Le Comte de Sore vient visiter le Roy de la part des Archiducs, & pourquoy?

1601. la bonne opinion que ses Maistres auoient d'emporter ceste place; Il asseura sa Maiesté que l'on le contenteroit de ce qui s'estoit passé en Espagne, mais qu'il le supplioit aussi que par son arriuee les assiegez d'Ostende ne se preualussent de quelque aduantage. Sur ce le Roy enuoya Monsieur le Duc d'Esguillon vers l'Archiduc pour ne le laisser en trance de sa venuë à Calais, & le fit asseurer qu'il n'auoit autre intentiō que de maintenir la paix auec tous ses voisins: Qu'il estoit seulement venu pour visiter ses frontieres, pour par sa presence y dissiper quelques menees qui s'y brassoient, & qu'il se prometoit que le Roy d'Espagne luy feroit raison de la violence faicte au logis de son Ambassadeur, sinon qu'il s'en ressentiroit.

Le Duc d'Esguillon enuoyé vers les Archiduc.

Mais le Pape pere commun des Chrestiens, se douta incontinent que ceste violence faicte à l'Ambassadeur de France ne se pourroit passer sans ressentiment: Il ne voulut que ceste estincelle r'allumast le feu de la guerre entre ces deux grands Roys: Il mande en Espagne pour auoir les prisonniers, l'on les luy enuoye: & sa Saincteté incontinent les remist en la disposition du sieur de Betunes Ambassadeur pour le Roy à Rome. Ainsi la paix que plusieurs cuidoient estre rompuë, fut continuee.

Le nepueu du Sr. de la Rochepot & tous ceux qui auoient esté pris auec luy, furēt enuoyez au Pape, qui les rendit à Monsieur de Bethunes.

Durant que le Roy fut à Calais, la Roine d'Angleterre l'enuoya aussi visiter par le Milord Edmont son principal Confident: & le Mareschal de Biron par le commandement du Roy fut aussi en Angleterre vers la Roine accompagné d'vne belle trouppe de Gentils-hommes François:

Le Milord Edmont vint visiter le Roy.

Le Mareschal de Biron va en Ambassade en Angleterre.

où il fut receu en toute magnificence, par toute la Court d'Angleterre qui alla au deuant de luy, & le conduit iusques à son logis. Deux iours apres il eut audience de la Roine, laquelle s'estoit preparee pour luy faire voir la grandeur Maiestueuse d'vne des plus grandes Roines de toute la Chrestienté: car elle estoit assise dans vne chaire esleuee sur trois marches, & deux autres plus basses à ses costez auec deux carreaux de velours. Deuant qu'arriuer en la salle où elle estoit il falloit passer par trois salles: Dans la premiere estoit les Dames du pays, dans la seconde les filles de la Roine, & dans la troisiesme les vieilles. Le Mareschal de Biron, que les Seigneurs Anglois auoient esté querir iusques en son logis, marchât deuant luy cent cinquante Gentils-hommes Frâçois conduits chacun par vn Gentil-homme Anglois, arriua dans la salle de la Roine, laquelle tâtost prioit, puis commandoit que chacun se pressast vn peu pour faire place au Mareschal qu'elle recognut aussi tost, par la representation que l'on luy en auoit faicte, auquel elle dit tout haut, *He! Monsieur de Biron, comme auez vous pris la peine de venir voir vne pauure vieille, en laquelle il n'y a plus rien qui viue que l'affection qu'elle porte au Roy, & le iugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bôs seruiteurs, & à estimer les Caualiers de vostre sorte.* Le Duc de Biron luy ayant faict vne profonde reuerence, elle se leua de sa chaire & l'embrassa, ayant descendu d'vn pied sur la seconde marche, ainsi que le Duc de Biron auoit monté vn des siens sur la premiere. — *La Royne embrasse le Duc de Biron.*

Apres cest embrassement, le Duc de Biron

1601. luy dit le commandement qu'il auoit du Roy; & auec vne graue eloquẽce, luy representa le regret que sa Maiesté Tres-Chrestienne auoit, d'estre venu si pres d'elle sans pouuoir auoir eu ce bien que de la voir: Puis il luy donna ses lettres, lesquelles elle bailla au sieur Cecile son premier secretaire d'Estat, qui par son cõmandement les leut à haute voix: Ceste lecture faicte, la Royne dit au Duc de Biron, qu'elle remercioit le Roy de ce qu'il se souuenoit d'elle, & apres auoir estimé & loüé ses vertus, elle fit vn assez lõg discours sur l'amitié qu'elle luy auoit tousiours portee, & du regret qu'elle auoit de ne le pouuoir voir, ayãt desiré ceste veuë plus que chose du monde: Or pendant ce discours, le Mareschal de Biron estoit tousiours debout, la Royne s'apperceut biẽ qu'il ne vouloit s'asseoir dans vne des chaires basses qu'elle auoit aux costez de la sienne, pour ne prẽdre place indigne de la grandeur de son maistre: La chaleur qu'il faisoit lors luy fut occasiõ qu'elle prit le Duc de Biron par la main, & le mena vers la prochaine fenestre, ou apres quelques paroles, il luy presenta tous les Gentils-hommes qui l'auoient accompagné, lesquels luy firent l'vn apres l'autre, la reuerence: Elle leur dit presque à tous quelque traict de remarque & valeur de la maison d'où ils estoient descendus.

Fait estat de l'amitié du Roy.

Le Comte d'Auuergne, qui y estoit allé en intention de ne se faire point cognoistre, fut incõtinent recognu & bien receu: La Royne luy fit ceste faueur, qu'il entra dans son Cabinet pendãt qu'elle s'habilloit: Ce que iamais Prince ny Seigneur d'Angleterre n'a eu, ainsi que nous auons

Faueur que la Royne fist au Comte d'Auuergne.

1602.

dit cy dessus au discours de la mort du Comte d'Essex.

Pendant le sejour que fist le Mareschal de Biron à Londres, ce ne furent que caresses, que bals & que chasses où se voyoient des troupes de Dames de la Cour d'Angleterre, montees sur hacquenees, accompagnees de Gentils-hõmes Frãçois en toute hõneste liberté. Bref tous les iours ce n'estoient que festins & collations.

Toutes ces allegresses s'escoulent de la memoire auec le temps, mais il aduint comme par fatalité au Mareschal de Biron, que la Royne le tenant par la main, luy monstra vn grand nombre de testes sur la tour de Londres, & luy dit, que c'estoit la iustice que l'on faisoit des rebelles en Angleterre, & entre autres luy monstra la teste du Comte d'Essex, que le Mareschal auoit fort bien cognu. La Royne luy fit sur ce subiect, vn beau discours plein de graues sentences, d'excelétes maximes d'estat & de belles cõsideratiõs & distinctiõs entre la iustice & la Clemẽce, puis luy dit, *Ie l'auois esleué en la grãdeur où il estoit, & luy auois fait plus de biẽ qu'il n'auoit merité. Le credit & faueur que ie luy auois donné l'auoit tellemẽt aueuglé, qu'il pensoit que ie ne me pouuoye passer de luy: mais la honte a suiuy son orgueil, son ingratitude & son infidelité. Par ma foy, si i'estois en la place du Roy mõ frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Lõdres: Dieu vueille toutesfois qu'il se trouue biẽ de sa Clemence. Pour moy ie n'auray iamais pitié de ceux qui troublent vn Estat.*

Paroles de la Roine au Mareschal de Biron sur la mort du Cõte d'Essex.

Si le Mareschal de Biron eust tiré profit de ces paroles & de cest exemple, il luy en eust mieux

1601. esté, ainsi qu'il se verra l'annee suiuante. Or apres qu'il eut acheué sa legation, voulant s'en retourner en France, sçachant que le Roy estoit retourné à Fontaine-belleau pour se trouuer à l'heureuse naissance de son Dauphin, ainsi que nous dirons cy apres, il alla prendre congé de la Royne laquelle luy donna vne tres-belle enseigne de pierreries & quatre guildins d'Angleterre : auec ces presens il retourna trouuer le Roy à Fontaine-belleau, où il luy rendit compte de son Ambassade : mais deuant que voir ce qui se passa en l'heureuse naissance de Mõseigneur le Dauphin, voyons ce qu'il aduint du siege de Bosleduc.

La ville de Berk estant prise par le Prince Maurice, comme nous auons dit cy dessus, il s'en alla en Zelande pour donner ordre au siege d'Ostende, comme il a esté veu. Or en ce temps vne bonne troupe d'Espagnols auoit par mutinerie pris la ville de Vertey qui est en Texandre (c'est à dire en la campagne de Brabant) & pour quelque temps ces mutinez refusoient d'obeïr à l'Archiduc : Le Prince Maurice essaya de les gagner auec promesses & par argent, & s'efforça de les destourner du seruice de l'Archiduc : mais pour l'heure cela ne luy succeda pas : neantmoins sçachant bien que l'Archiduc pressoit Ostende, quoy qu'il y trouuast bien plus affaire qu'il ne pẽsoit, Il estima qu'il luy faloit tenter quelque chose, encore que l'hiuer fust imminent, pour tascher à luy en faire leuer le siege.

Doncques le premier iour de Nouembre il pose son camp deuant Bosleduc, qui estoit de huict mil hommes de pied, & de deux mille & cinq

cents

cents cheuaux, & se rempare de toutes parts diligemment, & auec vne industrie admirable.

12. *Bosleduc assiegé par le Prince Maurice.*

La ville qui n'auoit point de garnison, sinon deux compagnies de gens de pied, & vne compagnie de cheual, ausquels commãdoit le Comte Adolf de Vamberg, & outre cinquante gensdarmes de la Compagnie de Grobbendonc, elle se ietta sur les armes, & se dispose à se bien deffendre pour la necessité. Le Gouuerneur de la ville Antoine Schetz de Grobbendonc, met peine de faire auancer les fortificatiõs, que les bourgeois mesmes ont courageusement deffenduës, iusques à la fin du siege, combien qu'ils fussent bien attaquez par les assiegeans.

Bel ordre que dõna le Magistrat pour vne place assiegée.

Le Magistrat de la ville ordonna qu'on mist des lãternes aux fenestres pour esclairer de nuict & que toutes les maisons fussent garnies & fournies d'eau pour esteindre les feux qui se pourroient prendre ou estre iettez, & aussi qu'on eust prouision d'eschelles : Et particulierement que les denrees ne se vendissent point plus cher que de coustume. Cependant le Gouuerneur fit proclamer qu'on nourriroit ceux qui voudroient seruir aux fortifications, de quelque sexe & condition que ce fust, par ce moyen ils firent plus de besogne d'vne gaillardise & allegresse (sansqu'il coustast rien d'auantage) que n'eussent faict les mercenaires pour dix mille florins.

Trois iours apres on crea deux Capitaines, l'vn des Senateurs, l'autre du Peuple : Et fut publié par la ville que ceux qui voudroient se faire enrooller qu'ils y vinssent bailler leurs noms, & ce à son de tambour. On auança les fortifications

1601. à la porte de Vuisten par l'ordonnance du Gouuerneur ? & s'y faisoit vn rempart en façon de croissant, afin que si la porte se venoit à perdre, ils se peussent deffendre ? mais le Prince s'estant desià approché pres de ladite porte de Vuisten, & ayant rompu la chaine d'vn coup de canon, auoit estonné les Bourgeois estans en grand peril par ce moyen : si le Gouuerneur n'eust donné de l'argent à certains soldats, qui brusleꝛent le pont auec fagots & autres matieres propres pour brusler.

Le sixiesme iour de Nouembre il vint de Graue dez le matin auant iour deux cents soixante soldats, lesquels combien qu'ils feussent peu en nombre, toutesfois ils releuerent merueilleusement les courages des Bourgeois, auec certaines lettres venuës de la part de l'Archiduc, par lesquelles il leur promettoit secours, & qu'il enuoieroit le Comte Frederic de Berghe.

Feux artificiels iettez par le Prince Maurice pour brusler la ville.

Nonobstant tout cela, le Prince presse les assiegez, & faict ietter des feux artificiels sur les maisons de la ville, dõt toutes-fois il ne se fit aucun embrasement : car les couuertures de maisons estãs de tuilles & de loses ne prenoient pas le feu aisement : & aussi que le Magistrat de la ville auoit ordonné que chacun eust dans les planchers & aux festes des maisons vne quantité suffisante de sable, dont ils receussent ceste iniectiõ de feux & les esteignissent. Il fut aussi commandé aux Dizeniers, & aux Capitaines des quartiers, qu'ils visitassent les maisons où les feux susdicts auroient esté iettez, & qu'ils les esteignissent.

Peu apres sous la conduite du Capitaine Hylaire de Bilcuen, enuiron mil soldats furent introduits en la ville par les marais, non sans peril, qui fut le 17. Decembre. 1601.

Le Prince Maurice ne laissa point pour cela de battre fort & ferme la ville à coups de canon, & faire des mines pour faire sauter les fortificatiōs des assiegez: mais il auint aussi vn cas fortuit en la ville au Gouuerneur, & à vn Conseiller nommé Bardouille, qu'en allant sur les rempars, cōme ils arriuerent à vne sentinelle, qui demanda le mot au Gouuerneur mesme, apres qu'il l'eut recogneu en luy voulant faire honneur, comme il auoit la main sur le serpentin, il lasche son harquebus, dont il blessa le Gouuerneur en la cuisse, & ledit Sr. Bardouille en deux endroits au trauers du corps: toutesfois le Gouuerneur appaisa par sa prudence le tumulte, & à la verité il sauua Bosleduc par son industrie.

Cependant l'Archiduc depescha le Comte Frideric de Berghe, auec quelques troupes qu'il tira du camp d'Ostende, auquel il donna aussi pouuoir de rassembler des garnisons de Brabant ce qu'il pourroit, & r'alliast les mutins de Vertey, ce qu'il fit dextrement: Et ainsi partant de Dieste, il arriua finalement par les brandes & bruyeres grandes en ce pays là, dont pour la rigueur du froid qu'il faisoit, plusieurs soldats trāsirent, mesmes les vaisseaux des Holādois estoiēt eschouez de la glace: ce que le Prince Maurice cōsiderāt pour soy, à cause de l'ennemy, & de la saison, luy qui estoit à descouuert, il aduisa pour le mieux de se retirer en Hollande qui fut le 27.

1602. de Nouembre. Ainsi finit le siege de la ville de Bosleduc, qui en doit l'honneur à son Gouuerneur, côme nous auons dit cy dessus, & à sa prudence & experience millitaire. Ainsi sont les armes iournallieres comme il plaist à Dieu.

Cependant que les Holandois dans Ostende, & les Espagnols dâs Bosleduc se deffendét courageusement, le vingt-deuxiesme du mois de Septembre iour de la feste de S. Maurice, fut nee l'Infante d'Espagne, laquelle depuis a esté baptisee & nômee Anne Marie Mauricette ; L'Espagne, où les filles succedent à la Royauté au defaut d'enfans masles, n'en fut pas moins contente que la Frâce de la naissance de Monseigneur le Dauphin au Chasteau de Fontaine-belleau le iour S. Cosme 27. de Septembre sur les onze heures du soir.

15. Naissance de Monseigneur le Dauphin & de l'Infante d'Espagne.

Les Princes du sang estans dans la Chambre de la Royne, où ils peuuent entrer quand elle est au mal d'enfant (& ce pour oster le soupçon de supposition, pour la manutention de la Loy Salique) saluerent tous ce petit Prince, apres que le Roy luy eust dôné sa benediction, & qu'il luy eut mis l'espee à la main, priant Dieu qu'il n'en vsast qu'à sa gloire, & pour la deffence de son peuple.

Les nouuelles en furent apportees à Paris dez les quatre heures du matin, où le peuple cótribuoit ses vœus & ses prieres pour ceste heureuse naissance, & ne bougeoit des Eglises, où se failoit vne priere de quarante heures; toute ceste iournee se passa en actiôs de graces enuers Dieu, en allegresse & en feux de ioye. Le Roy permit à tout son peuple de s'en resiouyr, & tout son peu-

1602.

ple auoit occasion de luy dire, *Sire, apres tant d'accidẽts qui ont troublé vostre repos, vous auez dequoy vous resiouyr & borner vos trauerses de ceste naissance desiree.* Le Pape en feit rendre action de grace dans les Eglises de Rome, & enuoya vers le Roy & la Royne le sieur Barberin pour s'en resiouyr auec leurs Maiestez, lequel aussi apporta des linges benits par sa Saincteté, pour seruir à ce petit Prince. La Duchesse de Florẽce luy enuoya vn berceau d'vne façon riche & exquise: & tous les Princes amis & alliez de la Couronne de France enuoyerent vers leurs Maiestez, faire les compliments d'vne si heureuse naissance: Et quant à moy, comme son humble Orateur, tous les iours de ma vie, offrant le sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur, ie le prieray qu'il le garde & maintienne contre tous ses ennemis.

14 *Establissement de la Chambre royale.*

Au mois de Septembre fut aussi verifié en la Cour de Parlement, l'Edict de l'establissement de la Chambre Royale, pour la cognoissance & iugement des abus & maluersations cõmises aux Finances, laquelle estoit cõposee de Iuges choisis aux Cours souueraines, sçauoir de l'vn des Presidens de la Cour de Parlement de Paris, deux Maistres des Requestes de l'hostel, deux Cõseillers de ladite Cour: vn President de la Chambre des Comptes, quatre Maistres des Cõptes: vn Presidẽt, & trois Conseillers de la Cour des Aydes: vn des Aduocats Generaux de ladicte Cour de Parlement & vn des Substituds: & outre vn des Correcteurs ou Auditeurs de la Chambre des Comptes pour seruir de Greffier: ceste Chābre ainsi establie iugeoit en dernier ressort des

1603. appellations des Commissaires, qui estoient deputez par toutes les Prouinces, pour en faire la recherche.

II. De la prise de Chasteau-neuf en la Moree par les Cheualiers de Malte.

Sur le point que Dom Iean André Doria, general de l'armee nauale d'Espagne, eust dressé tous les apprests pour l'entreprise qu'il desseignoit (à ce qu'il disoit) sur le Turc: (Car en ce téps il se descouurit quelques entreprises que le Roy d'Espagne auoit sur plusieurs places Chrestiennes:) il escriuit au Gråd Maistre de Malte, Adolf de Vignacourt, & le pria de la part du Roy Catholique d'enuoyer quelques forces en Leuant, pour y faire du rauage, & y attirer l'armee Turquesque, ou pour le moins prendre langue & le tenir aduerty de la route qu'elle prédroit, afin de n'estre empesché en ses desseins, luy representát le seruice qu'il feroit en cela à Dieu & à toute la Chrestienté.

Le Grand Maistre qui en toutes occasions a tousiours fait paroistre l'affection qu'il a, & le deuoir qu'il rend au soustien & aduancement de la Chrestienté, luy promit tres-volontiers cest office: & fit soudain equipper & bien armer cinq galeres, dont il fit General le sieur de Viuiers, dit Biot, Baillif de Lyon.

Ils firent voile le quatriesme d'Aoust, tirant vers l'Isle de Zante, où ils arriuerent quatre iours apres, & ancrerent au port de Chiery, où ils apprindrent du Gouuerneur du Roy Catholique, que Cigala estoit party de Negrepót auec quinze galeres, rodant la coste d'Alexandrie, pour installer son fils Bacha au Caire: & pouruecoir à l'ad-

uenir aux dommages qu'ils auoient receu, principalement ceste année, des vaisseaux Chrestiés. Et que quinze Galeres de plus mal equipees estoiét restees pour la garde de l'Achipelago, attédant de prédre route vers Chio. Qu'à Constátinople, & dans l'armee Turquesque la peste y estoit fort grande. Que depuis quinze iours Amurat Rrys auoit passé tirát vers le Ponent, pour prendre langue (comme on estimoit) de l'armee nauale du Roy d'Espagne. 1601.

Ces mesmes aduis leur furent reconfirmez à Cerigo, où ils arriuerent le quinziesme dudict mois. Partant ils poursuiuirent vers le port de Caille, l'abordant le iour suiuant: ils sceurent là par des Maniates que l'on pouuoit facilement entreprendre sur vne forteresse bastie depuis 20. ans par le Turc, pour tenir en bride lesdits Maniates, distante enuiron trois milles de la mer, en la Prouince de Tis-valislas, en la Moree, proche le goulfe de Gnocastro de quinze mille, appellee des Turcs Passaua, & des Chrestiés Chasteauneuf. S'en estant plus asseurement informez, ils se resolurent à ceste entreprinse.

Et comme on s'y preparoit, on apperceut vn vaisseau, pour lequel ioindre il fallut entrer bié deux mille auant en mer: c'estoit vn Cramousailly Turquesque, Se voyant recognus il se mirent en defense, tirâts force arquebusades & fleches, dont ils blesserent plusieurs des nostres, qui aussi tost les inuestirent, & entrans dans le vaisseau en tuerent plusieurs: si bien qu'il n'en resta qu'onze sains ou blessez. Le sieur de la Blache Cheualier François fut des premiers qui se iet-

1602. terent dedans.

Tout le lendemain ils demeurerét ancrez prés le port de Caille, enuoyant cependát recognoistre la forteresse. Et ayant sceu qu'il n'y auoit rien qui leur empeschast de l'attaquer, ils prindrent resolution de desembarquer la nuict, le plus diligemmẽt qu'on pourroit, & sans bruit. Trois cents septante tant Cheualiers que soldats & gens de faction furent cõmandez, sous la conduite du sieur de Bonsu, estant restez huictante à chaque Galere pour la garde.

Le Capitaine Beau-rẽgard s'aduança auec trente hommes, pour poser le petard à la porte. Ce qu'il fit demie heure auant le iour, & l'enfonça. Mais ils rencontrerent vne seconde porte qui les arresta: & le bruit ayant donné l'alarme viue au Chasteau, les nostres eurent recours à quatre eschelles qu'ils auoient apportees, auec lesquelles plusieurs, & des premieres les sieurs de Baillon & de la Troullerie, Cheualiers François, eschelerent si courageusement la muraille, qu'ils en repousserent les Turcs, qui la defendoient vaillamment, estant enuiron de sept à huict cẽts, & eurent moyen d'ouurir la porte au restant des forces Chrestiennes, qui les forcerent entierement.

Vne bonne partie se sauua par la muraille, qui n'estoit gueres haute, du costé de la montagne, Ils firent cent huictãte esclaues, qu'hommes que femmes: Et trouua on enuiron cent morts. Des nostres fort peu, & seulement deux Cheualiers, l'vn Espagnol & l'autre Italien. Ils enclouerent dix huict pieces de canon montees, & plusieurs

1602.

autres qui ne l'estoient pas. Pillerent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerét tout le pays, Se retirans apres en bon ordre auec les esclaues & butin à leurs galeres.

L'effroy de cest exploict si inopiné s'estendit incontinent par tout : Et pour ce les Chrestiens se voyans descouuerts tournerent la prouë vers Malte, où ils arriuerent le dernier d'Aoust.

Du succez de la grande armee nauale d'Espagne.

Mais la grande armee conduite par le Prince Doria n'eut en si bon succez : car les galeres du Pape, & celles du Duc de Florence estants ioinctes auec quatre vingts galeres d'Espagne dez le commencement de Iuillet, & s'estans renduës à Naples, apres s'estre pourueus de viures, armes, petards, & de deux mille harnois pour cheuaux, en partirent, & se rendirent au commencement du mois d'Aoust à Trepany en Sicile, puis ceste armee alla passer par les Isles Baleares costoyant la coste d'Afrique, où elle fut agitee de si grands vents, qu'au lieu d'entreprendre, le Prince d'Oria fut contrainct de se retirer & reuenir à Barcelonne, sans nul exploict memorable, ny sans auoir veu aucun ennemy, que le ciel, la terre, & l'eau : Apres aussi auoir faict peur aux Venitiens qui pensoiét que ceste armee voulust entreprendre sur l'Albanie, & par ce moyen auoir des cõpagnõs en leur goulphe: & aussi aux pauures esclaues de Barbarie, lesquels furent durement enferrez en Alger & par toutes les villes de la coste d'Afrique, afin qu'ils ne fauorisassent ceste armee par quelque intelligence qu'ils eussent peu auoir auec les Chrestiens.

Le Comte de Tiron auoit de long temps es-

1601. leué la guerre dans l'Isle d'Irlande, comme nous auons dit cy dessus: Et les Espagnols en auoient entretenu & fomenté la continuation fort long temps: En ceste annee presente, la Roine d'Angleterre pour la plus grand part appaisa tous ces tumultes. Son armee auoit desià auparauant assiegé Quinsal, qui estoit vne ville forte, seruant pour le receptacle des seditieux: mais le Comte de Tiron ayant receu ayde & secours des Espagnols, s'essayoit par tous moyens de faire leuer le siege, ou de donner bataille, & de chasser aussi les Anglois, & ce d'vn grand courage. Et de faict il pretendoit d'entrer dans la ville au trauers du camp des Anglois, auec vne partie de sa caualerie, afin que par deux endroits tout d'vn coup, il fit impression par deuant & par derriere. Comme les Anglois eurent compris son intention, auec douze cents hommes de pied, & trois cents de cheual, ils s'aduancent de nuict au deuant du Comte de Tiron, lequel ayãt contre son esperance apperceu son ennemy, soudain retire en arriere ses trouppes. Et quand il eut passé le gué de la riuiere qui estoit prochaine de là, il met ses gens de pied en bataille, & luy se mit au deuant en teste, auec 400. gend'armes, qui fut vn mauuais conseil, comme l'euenement le monstra: Car comme il aduint que les gensd'armes ne pouuoient pas soustenir le choc des Anglois qui se ruoient sur eux, estans renuersez sur les rangs de leurs gens de pied, mirent toute l'infanterie auec eux à la fuitte: Les seuls Espagnols pour quelque peu de temps tindrent ferme contre les Anglois, mais estans

16.
Les Anglois chassent les Espagnols d'Angleterre.

1601.

accablez de la multitude, finalement eux mesmes aussi s'escoulerent en fuyans chacun par là où il pouuoit s'enfuir, toutesfois peu s'eschapperent, d'autant que les Anglois les entreprenoiẽt de toutes parts, & les tuoient comme ils estoient escartez çà & là. Tous les drapeaux furent emportez aux Espagnols & Irlandois. Le Colonel des Espagnols Alfonse Dellocampo fut faict prisonnier entre les mains des Anglois, mais le Cõte de Tiron, sçachant les retraictes du pays, & les destours des chemins, se sauua par les marests dans les bois.

Deffaicte des Espagnols & Irlandois au siege de Quinsal.

Ceux de la garnison de Quinsal sçachant ceste deffaicte de leurs gens, furent grandement esmeus: Parquoy d'autant qu'il n'y auoit nulle espẽrãce de deffendre la ville, le General Alfonse d'Aguillar Gouuerneur de la ville, combien que malgré soy, rendit la ville au sieur de Persil Lieutenant general de la Royne. Il fit ceste composition, à la charge qu'il se pourroit retirer seurement en Espagne, auec tous ses soldats tant Espagnols qu'Irlandois, & qu'il y seroit rendu sain & sauf: Et d'autant qu'il falloit y passer par vaisseaux, il requist & obtint qu'il y eust caution asseuree des Maistres Pilotes, & des nauires, pour les rendre à port de salut, & aussi qu'ils feroient de leur part rendre les nauires en Irlande pour le retour à sauueté.

Composition d'Alfonse Aguilar.

Ledit Alfonse partant d'Irlande detesta par beaucoup de paroles la perfidie des Irlandois, & declara auec de grands serments, qu'il aimeroit mieux vne autre-fois estre enuoyé par le Roy Catholique en quelque lieu qu'il voudroit, mes-

1602. mes estre condamné aux galeres, plustost qu'auoir plus affaire auec les Irlandois.

17. Conference de Ratisbone, entre les Catholiques & Lutheriens.

Iusques à present plusieurs grands Princes ont tasché de composer & accorder ceste mal-heureuse diuision d'auec l'Eglise par la diuersité des opinions, lesquels n'y ont pas beaucoup profité: Mais en ceste annee au commencement de Decembre, Maximilian Duc de Bauieres, & Philippes Ludouic Comte Palatin de Nubourg, assignerent vn colloque dans Ratisbonne pour cest effect là.

Les Theologiens du Duc de Bauieres furent, maistre Honguer & Tanner, Docteurs de la Faculté de Paris, & Gretzer, Iesuite.

Ceux du Comte Palatin de Nubourg furent, Mes. Iacques & Philippes Heilbruners freres, Abraham Mãne, Tobie Bruno, Magnus Agricola, Christophle Moaold, Dauid Sulman, & Henry Detrelbach: ausquels fut adiousté de la part du Duc de Saxe Eslecteur *Ægidius Humius*, Dauid Runguen, & Iean Fladungen. L'Eslecteur Marquis de Brandebourg y enuoya Abdias Viener, Laurens Lælius: & le Prince de Vitemberg, André Hossiander, & Fœlix Bidenbach.

Les Theologiens Lutheriens, selon qu'il estoit accordé & conuenu entre les deux Princes susnommez, proposerent les premiers leurs Theses qu'ils mirent par escrit, & entreprirent de les defendre, au nombre de douze.

I. Que la parole de Dieu estoit la vraye & unique regle de la vraye Religion Chrestienne, à laquelle il se faut tenir infailliblement, à cause de Dieu qui en est l'Autheur.

II. *Que ceste parole est le seul Iuge de tous les Chrestiens pour la Religion.* 1602.

III. *Tout ce qui conuient auec la parole de Dieu doit estre receu, & au contraire tout ce qui discorde doit estre reietté.*

IIII. *Qu'en ceste parole tout ce qui est necessaire, est suffisamment compris.*

V. *Que ce qui nous est necessaire à salut y est contenu, sur tout au nouueau Testament.*

VI. *Qu'ils defendront cela tout expres comme la regle de la foy.*

VII. *Que c'est suiuant le consentement des saincts Peres pour se descharger du blasme de nouueauté.*

VIII. *Que cela mesme est contenu au droict Canon, que ceux du party du Pape approuuent.*

IX. *Qu'ils ne peuuent admettre autre Iuge en une chose si importante.*

X. *Que ceux-là font erreur qui veulent les arguer d'heresie pour tenir ces opinions.*

XI. *Que la parole de Dieu est inspiree de Dieu, sans s'enquerir rien d'auantage.*

XII. *Que la recente opinion de ceux qui veulent establir un autre Iuge n'est point Catholique.*

Voilà les douze Theses des Lutheriens, qui semblerent aux Catholiques fort impliquees de repetitions, & affectees d'ostentation particuliere.

Les Catholiques pour disputer contre lesdites Theses n'en mirēt qu'vne de leur part, disant, *La saincte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la foy & Religion.*

Les Lutheriens repliquerent que cela n'estoit pas vne These, d'autant qu'elle estoit vne nega-

1602. tiue. Et à la verité toute These doit estre affirmatiue,& par consequent vraye: ou pour mieux dire vraye,& par consequent affirmatiue, sçauoir est au sujet de Theologie, & autrement en Logique, la negatiue peut-estre aussi vraye que l'affirmatiue. Et aussi lesdits Lutheriens demandoient, Quel Iuge donc les Catholiques vouloient prendre.

A ceste cause les Catholiques amplifierent & augmenterent leur These susdite en ces termes,

La saincte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les cõtrouerses de la foy & Religion Chrestienne: mais cet office & charge appartiẽt au Pontife Romain. Et d'icelle charge & office est maintenant pourueu & icelluy exerce le Pape Clement VIII. successeur de S. Pierre, & Vicaire de Iesus Christ. D'icelluy la definition qu'il aura baillee est infallible, & doit estre receue de toute l'Eglise, auec authorité en tous les cas subiects et questiõs controuerses de la Religion, & qui sont à decider, soit qu'ils les definissent auec & par le Concile, ou sans le Concile. Aussi que la Ste. Escriture est la regle infallible de Religion, toutesfois elle n'est pas seule ny unique. Mais outre necessairement il faut admettre & receuoir les traditions & definitions de l'Eglise, & le consentement des Docteurs Orthodoxes. Voyla l'esclarcissement des Catholiques.

Les Protestans (qui suiuant leur coustume ordinaire sont tousiours ent'reux diuisez, croyans chacun leur opinion particuliere, firent diuerses repliques, aucuns nians tout à fait la puissance,& l'autorité du Pape, & d'autres dirent, *Qu'il estoit à considerer que la diffinition du Pape comme Pontife Romain, ne seroit qu'opinion magistrale, & n'obligeroit*

pas l'Eglise Catholique : mais entant qu'il determineroit comme Pape, lors il n'estoit plus comme membre singulier, mais comme chef, estant ratione sui in propria persona membrũ: Et qu'en ce cas il n'a qu'influence similaire estant Euesque, comme Euesque: Et mesmes il seroit subiect à son Archeuesque d'Ostie, qui auoit esté ainsi disposé tout expres par les Anciens, a fine que l'Euesque de Rome se recognust, & fut recogneu subiect de son superieur, & que le Pape ratione officij, entant que Pape qui est à dire Pere, auoit influence sur tous les enfans de l'Eglise, & estoit leur chef. Et que ce qu'il disoit, comme Pontife Papal, c'estoit Prophetie : mais non pas ce qu'il disoit comme Pontife Episcopal, car ce n'estoit que ex sensu abundanti. 1602

Et quant à ce que les Catholiques auoiẽt dit en l'augmẽtatiõ de leurs Theses, *Que le Pape pouuoit definir toutes questions controuerses de la Religion, auec & par le Concile, ou sans le Concile.* Les Protestãs dirent, que cela estoit subiect à distinction, sçauoir est sans Concile es choses ja long temps auparauant determinees : Item es choses indifferentes qui ne regardent que les circonstances du temps, des lieux, & des personnes : mais en ce qui est de la substance & des articles de la Foy, & qui n'est point determiné, en ce cas le Pape mesme (comme Pape) n'y a point plus de puissance qu'un autre : sinon qu'il luy fust reuelé par expres, dont la preuue seroit qu'il n'y auroit rien different ny contraire à la saine doctrine des propres articles de la foy : Item qu'il s'en ensuiuist tesmoignage & signe exterieur par miracle. Et en troisiesme lieu qu'il y eust necessité urgente, pour euiter plus grand inconuenient, sans attendre le Concile.

Ce furent les repliques diuerses des Protestãs

1601. à l'esclaircissement susdit des Catholiques.

De ceste dispute donc, apres auoir à Ratisbone par plusieurs iours solemnellement disputé deuant les Princes, & que chacun partisan demeuroit en son opinion ferme & asseuré: Et mesme qu'il ne pouuoit conuenir de Iuge, & qu'il ne s'en pouuoit esperer beaucoup de fruict. Ces choses considerees, les Princes mirent fin audict Colloque. Et en prenāt congé les vns des autres en bonne amitié, ils s'en retournerent chacun à tenir Court chez soy, & à y entretenir la doctrine qui y estoit receue.

Il en fut faict des imprimez d'vn costé & d'autre, où chacū s'attribuë le gain de sa cause, qui est la source de tout ce mal, quand il est permis par les Princes à vn particulier ou plusieurs de faire complot entre eux pour tenir vne opinion contre le commun & general consentement.

Or quant à ceste proposition de Iuge, il appert que par necessité il faut vn autre Iuge que la parole de Dieu: Car c'est ceste mesme parole de Dieu qui est mise en litige, par les Protestants, qui la debattent contre l'Eglise, pour l'interpretation qui y peut escheoir. Elle ne peut pas se dōner ny s'aiuger à l'vn ou à l'autre party, ainsi il faut de deux choses l'vne, ou qu'il se face vn miracle d'Elie par le feu du Ciel pour en definir, c'est à dire, qu'il y eut reuelation speciale pour les controuerses contre ceux qui se sont desuoyez: Ou bien qu'ils aduoüent vn superieur ordinaire, ou arbitraire (cōme ils en font entr'eux:) les Lutheriens mesmes les appellent *Greß Prediguer*, & les Caluinistes font des Presidens, qu'ils appellent

Mode-

Moderateurs de l'action en leurs Synodes qui soit capable d'en iuger.

Or la parole de Dieu mesme en a baillé trois regles souueraines, dõt c'est merueilles que ceux qui disputent les voyent, & ne les apperçoyuent pas.

11. Des prodiges veus sur sainct George en Hongrie.

La premiere, est celle qui dit, Que la Prophetie n'est pas de la volonté humaine ny de la discretion particuliere : Car les saincts hommes de Dieu ont parlé selon qu'ils estoient inspirez de Dieu 2. *Pet.* 1. *vlt.*

La seconde regle est, Que l'esprit des Prophetes est subiect aux Prophetes, 1. Cor. 14. qui mõstre qu'au contraire de l'esprit particulier, propre des desuoyez de la Religiõ Catholique, Romaine, il faut qu'il y ait vn consentement vniuersel.

Cela est des-jà beaucoup : mais pour definir ce consentement vniuersel, il faut qu'il y ait vn qui preside par dessus tous. C'est pourquoy la troisiesme regle est aussi portee par la parole de Dieu, disant, Que l'homme† spirituel n'est iugé de personne, & est Iuge de tout. 1. Cor. 2. 15.

† *Cét homme spirituel c'est le Pape, non pas par Idee, mais par vne vraye representation de la Maiesté diuine, dont & à cause de quoy luy est deferé le tiltre de Sainct.*

Il faut dire, pour decider de l'escriture mesme, la iuger Canonique, ou Apocryphe, ou heteroclite & anomale, qu'il y ait vn Iuge qui en prononce selon l'analagie de la foy, laquelle n'est qu'en tradition, & non point par escriture de Bible; car nul des Simboles n'est en l'escriture : mais l'escriture est iugee par l'analogie d'iceux Symboles, au moins du Simbole Apostolique : tout de mesme que la loy d'elle mesme ne dit mot, mais la Maiesté en est le Iuge.

Partis y les histoires plus celebres & prodigieuses, non de ce siecle, mais de tous ceux du passé, rien ne se remarque de si espouuentable ; soit en la consideration des merueilles, soit en la meditation de l'aspect, que ce qui s'apparut l'vnziesme iour d'Aoust dernier, auec vn terrible esbahissement & crainte, tant de tous ceux qui estoient presents, que d'vn grand nombre d'autres, suruenues des pays circonuoisins, pour estre spectateurs de cest admirable Prodige apparu audit iour sur la ville de S. George, scituee prez la riuiere de Iorna, qui est distante de six lieuës & demie du lac de Balatõ en la haute Hõgrie. Cedit iour l'air estant serain & calme se troubla sur les vnze à douze heures, & à l'instant on commença à ouyr des gemissements & hurlemens en l'air, & sembloit que leur son & repercussion portassent vers l'Occident, & par fois vers le Septentrion, dequoy le peuple rauy & estonné, deuint quasi hors de soy, qui dans les ruës, qui dans les fenestres, pour voir le succez d'vn si merueilleux prodige : deux heures apres midy commencerent à cesser les gemissements, qui apportoient à vn chacun tres-grande terreur, & l'air retourna vn peu serain & tranquille, & lors fut apperceuë vne Croix d'immense grandeur, laquelle s'estendoit vers l'Occident du costé droict, & vers l'Orient du gauche : autre chose ne pouuoit-on apperceuoir, si ce n'est qu'aux bouts de ladite Croix, y auoit des corps diaphanes, reluisans comme les rayons du Soleil, & sur le milieu de ladicte Croix on voyoit vne

18. *Des prodiges veus sur sainct George en Hongrie.*

couronne d'espines, attachee, vn fouët du co- 1601.
sté droict: aux pieds apparoissoit vne figure d'hõme de moyenne taille, & de visage venerable, tenant les mains ioinctes, & sembloit qu'il demãdast pardon & misericorde, abbatu & humilié deuant ladite Croix: à cause dequoy tout le peuple estoit prosterné par les rues, esmeu de crainte & deuotion ensemble, & cryoient misericorde de leurs fautes commises. Le semblable faisoient les gens de l'hostel du sieur Iean Destander Comte & Seigneur de ladite ville, lequel auec sa femme, deux fils & vne fille, vindrent contribuer à l'exemple des Niniuites repentis leurs vœux & prieres auec ce peuple, pour appaiser l'ire de Dieu, & reclamer sa misericorde, de maniere qu'il ne se voyoit que pleurs, gemissemens, oraisons zelees, repentance, contrition, & toutes autres vertus pieuses & Chrestiennes, en la contemplation du mystere de la redemption, vn chacun estant prosterné & humilié sur l'aspect de ceste tres-saincte Croix, chacun estoit rauy en extase, craignant quelque orage & malheur prochain. Les rayons qui estoient à l'entour de ladite Croix seruoient de clarté, & lumiere aux allans & venans, & sembloit estre vn iour perpetuel. Le iour suiuant sur le poinct de l'Aurore y eut vn terrible tonnerre auec de grãds esclairs, & sembla que le ciel s'ouuroit pour receuoir, rapeller, & repeter ceste tres-saincte Croix, laquelle ayant disparu, l'air resta tout de couleur de sãg, qui causa vn plus grand effroy que deuant dans le cœur des assistans qui estoient tous comme en

1601. sentinelle de ce qui succederoit, ayans les yeux dressez vers le Ciel, l'air se troubla derechef, & aparut vn nouueau & monstrueux prodige, sçauoir deux animaux, l'vn desquels ressembloit à vn Pard marqueté de plusieurs taches, & l'autre estoit semblable à vn Basilic, ayant la queuë entortillee & pleine de venin, ces deux animaux se monstroient superbement horribles & acharnez l'vn contre l'autre en conflict & debat de quelque prise par eux faicte ensemblement: cependant continuoient tousiours ces hurlements & bruits de l'air, qui augmentoient & accroissoient la frayeur & crainte des assistans, qui tous d'vn commun desir attendoient le succez de ces presages: la multitude du peuple croissoit aussi estãt le bruit de ces visions ja espars par tout: & pour ceste occasion estant accouru vn grand nombre de personnes des lieux circonuoisins, qui furent spectateurs de ce qu'ils croient le moins voir, auec grãde admiration & estonnement, veu que lesdits animaux combattirent depuis huict heures iusques à midy. Finalement il sembla que le Pard forçast le Basilic, & le vainquit, bien que difficilement on le pouuoit apperceuoir pour l'obscurité plus grande que celle de la nuict: Et estoit le Serpent ou Basilic tourné auec la queue vers l'Occident, & le Pard vers l'Oriēt, merueilles pleines de meditatiō, à cause des qualitez de cesdits animaux, l'vn affectant le Leuant, & l'autre le Couchant, lesquels apres vn long combat disparurent auec vn grand tintamarre qui se faisoit dans l'air, & sembloit que les

1601.

gemissemens ouys le iour precedent, se redoublassent de nouueau, & durerẽt l'espace de deux heures, mais c'estoit tousiours auec vne agitatiõ & reuolution de nuees obscures, qui se faisoient en l'air, & volloient comme des fleches: apres il sembla que le ciel retournoit serain, & l'air en sa tranquillité accoustumee, auec beaucoup de resioüissance & allegresse de ces peuples, & en particulier du Comte Iean Destander, & de sa famille. Tels dõcques ont esté les merueilleux prodiges veus l'vnziesme & douziesme iour du mois d'Aoust en ceste annee, auec tres-grande frayeur & admiration des assistans.

Des croix sãglantes aparuës en la Guiẽne prez Bazas.

La Hongrie ne fut seule qui eut des prodiges en ceste annee, la Guyenne en eut aussi. Le iour de l'inuention saincte Croix, en vne maison de la parroisse de Cudos, prez de Bazas, vne femme ayant couuert d'vn linseul son leuain & sa paste, en la decouurant pour la vouloir mettre au four, elle vit plusieurs croix de sang tant au leuain que sur la paste & au linseul qui la couuroit, dequoy esbahie appella ses voisines, lesquelles esmerueillees aussi allerẽt querir le Vicaire de Cudos, qui fit mettre tous les parroissiẽs en prieres. Ce miracle fut incontinent publié par tout: Le Vicaire mesme en porte la nouuelle à son Euesque à Bazas, auec vne piece de ceste paste, où estoiẽt plusieurs croix sanglantes, ce qu'il fit voir aux principaux de la ville. L'Euesque en voulut sçauoir la verité, il enuoya l'Archiprestre à Cudos, accompagné de plusieurs, où il fit vne exacte inquisition, & trouua que c'estoit vn aduertissement diuin, & non chose aduenuë par subtilité,

ou causée par nature.

Nous auons dit cy dessus des Transsiluains cõment ils ne vouloient pas s'assuiettir ny se submettre à l'Empereur que soubs certaines conditions, & qu'ils tendoient à se reuolter: Pour raison dequoy ils assemblerét leurs Estats à Clausembourg, principalement ceux qui fauorisoient à Batory leur ancien seigneur. Estans donc là assemblez, ils ferment les portes par 4. iours & deliberent de cest affaire. Or facilement les partisãs de Battory l'emporterét, & declarerent que Battory seroit remis en son droict.

19. De ce qui s'est passé en Transsiluanie.

Au contraire les Imperialistes furent mis en prison, & soudain la proclamatiõ est faite publiquement de par les Estats, que Sigismond Battory est leur Prince legitime, & est enjoinct & ordonné à tous de luy obeyr. Puis apres il luy est enuoyé vn Ambassade en Moldauie à ce qu'il luy pleust de venir: Et en l'attẽdant par l'ordonnãce des Estats vn certain nommé Tschiack fut son Lieutenant general, homme cruël & ambitieux: Iceluy d'entree fit mettre prisonnier le fils & la femme du Vaynode Michaël, dont est cy dessus fait mentiõ lequel pour lors estoit allé vers l'Empereur, & reietta toute l'enuie & la haine sur luy de tout ce qui auoit esté faict iusqu'à lors cõtre l'Empereur, d'autant qu'il auoit enuahy la Principauté par force, & y auoit faict de grands degats.

La femme & le fils du Valachin prisõniers.

Cependant Basta, que l'Empereur y auoit fait son Lieutenant, voyant qu'il ne pouuoit plus resister, demande permission aux Estats afin de s'en aller: Estant prié de demeurer mesme auec pension annuelle qu'on luy offrit, il refusa le tout cõ-

1601.

stamment. En s'en allant il les admonesta d'estre fidelles à l'Empereur, & eux cognoissans biẽ que l'Empereur n'auroit pas ce qu'ils auoiẽt fait pour agreable, ils enuoyerẽt vers luy vn Ambassadeur, nommé Estienne Carquesy: Iceluy vint à Presbourg le second iour de Mars auec ces mãdements cy apres,

Ambassadeurs des Trãssiluains vers l'Empereur.

I. *Que les estats de Transsiluanie estoient fort marris de ces remuemens qui estoient aduenus sans faute qu'ils y eussent commise, & qu'ils y auoient apporté le remede qu'ils auoient peu.*

II. *Que n'ayant pour le present aucun Prince sous lequel ils fussent plus asseurez, ils s'estoient derechef retirez vers Sigismond Battory, neãtmoins qu'ils rendroiẽt tousiours l'obeyssance & fidelité telle qu'ils deuoient à sa Maiesté Imperiale.*

III. *Qu'ils ne feroient sa paix auec les Turcs qu'à des conditions que l'Empereur n'auroit point desaggreables.*

Voylà la charge.

D'autre part le Vayuode Michaël fut grandement affligé ayant entendu la captiuité de son fils & de sa femme. Estant appellé par l'Empereur, il part de Vienne, où il s'estoit arresté, & arriue à Prague, là où il luy remonstra, Qu'il ne luy estoit rien de nouueau que la perfidie des Transsiluains se fust ainsi esmeuë, mais que s'il plaisoit à sa Maiesté Imperiale luy donner quelque secours mediocre, il esperoit en peu de temps rendre toute la Prouince paisible enuers sa Maiesté Imperiale. A quoy nous dirons cy apres comme il luy fut pourueu.

Sur tous ces mouuemens, Sigismond Battory

1601. reuient de Moldauie en Transsiluanie, auquel soudain le Capitaine Rubits rendit la ville de Viuar, d'où Battory escriuit au Capitaine Baste Lieutenant de l'Empereur.

Plaintes de Battory à Baste.

I. Deplorant sa fortune & luy recitant les miseres où il estoit reduit, sans qu'il eust rien meffait.

II. Demandant grace pour ce qui s'estoit fait luy absent contre sa Maiesté Imperiale.

III. Il demandoit aussi qu'il luy fust loisible d'enuoier ses excuses par Ambassade à l'Empereur.

IIII. Que cela luy desplaisoit grandement de ce que Tsbiack auoit affecté la Principauté de Transsiluanie, & qu'il ne vouloit point embrouiller ses affaires auec luy.

Voylà ce qu'il requeroit.

George Baste ne luy fit autre responce, sinon que tout cela dependoit du bon plaisir de l'Empereur, duquel il attẽdoit en cest affaire, & tout autre, quel seroit son commandement. Ainsi demeurerent entr'eux sans rien mouuoir.

Cependant l'Empereur renuoya l'Ambassadeur des Transsiluains, sans luy faire autre rigueur, nonobstant qu'il eust esté par eux offencé en beaucoup de sortes: mais premierement il leur fit prester serment qu'ils n'entreprendroiẽt rien contre sa Maiesté Imperiale, ains qu'ils luy rendroient mesme tout fidelle seruice, comme ils desiroient, estans ses fidelles subiects: ce qu'ils promirent volontairemẽt: Et estoit vne de leurs clauses.

Le Valachin renuoyé par l'Empereur en Transsiluanie.

L'Empereur ayant secouru d'argent & des gẽs le Vayuode Michaël, & luy ayant fait des presens, il le renuoya en Transsiluanie, afin que ioi-

1601.

gnant ses forces auec Basta, ils domtassent les Transsiluains, & les remissent en leur deuoir.

Cependant Battory ayant faict vne puissante armee de Trãssiluains, Hongriés, Moldaues, Cozaques, Tartares, & Turcs: il se saisit de certaines places & chasteaux forts dans le païs: il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoiét le party de l'Empereur, & auoit en son armee quarante mil cheuaux.

Bataille entre Batory, et les Imperiaux.

Batory donc ayant entendu par ses espions que Basta & le Vaiuode s'estoiét campez à Moitin, & que là ils attendoient l'arriuee des Silesiens gens de cheual, pensant que facilement ils pourroiét estre oprimez deuãt que les autres se joignissent à eux, il se resolut d'attaquer leur camp, & de leur donner bataille.

Les deux camps s'approchant l'vn de l'autre & en se rengeans au combat, ceux de l'Empereur par escarmouches & faillies amusent le Transsiluain, iusques à ce que les bandes auxiliaires des Silesiens de cheual fussent arriuees, qui n'estoiét pas loing de là.

Les deux armees se tenoient l'vne deuant l'autre, chacune sur vn costau: toutes-fois l'endroit que tenoit le Transsiluain estoit plus haut esleué que non pas l'autre.

Le premier iour, Battory descend auec toute son arme[e] de son costau enuiron sur les 4. à cinq heures du soir, pour essayer de faire quelque chose: Soudain le General Baste & le Vaiuode mettent leurs gens aux chãps. La premiere charge fut faite par les VValons sur l'armee des Trãssiluains, lesquels rompants leurs rangs, d'autant

1601. qu'ils les attaquerent en gros escadrons, ils les mirent en vaude route: puis apres le General Baste par vn costé, & le Vaiuode par l'autre, attaquerent & rompirent la bataille de Battory. Ce combat fut grandement sanglant, d'autant que du costé de Battory il en mourut dix mille, & des Imperiaux quelques centaines.

L'armee de Batory desfaite, 40. pieces de canon prises, & 110. drapeaux portez à l'Empereur, qui le reçent à Prague le iour sainct Laurens.

Or ceux de l'Empereur eurent vn grand auantage sur leurs ennemis, par le moyen de ce que leur artillerie estoit placee commodement, & estant vn peu plus haut esleuee sur vne petite colline, rompoit les rangs facilement, faisant vne grande desconfiture d'hommes & de cheuaux. Au contraire l'artillerie de Battory estant montee plus haut ne faisoit que voler par dessus les testes des Imperiaux sans aucun dommage.

Apres le combat, les soldats se ietterent sur le butin & pillage qui se trouua tres-grand.

Quarante grosses pieces de fonte, & cent dix drapeaux furent reseruez à l'Empereur pour signes de sa victoire, & luy furent enuoyez.

Battory estant ainsi rompu & chassé, les Imperialistes victorieux allerent assieger Clausembourg, & le prirét, faisant payer aux bourgeois la solde de toute l'armee pour trois mois: & les ayãt reduicts soubs la main de l'Empereur, on les chargea d'vne bonne garnison, à cause qu'ils s'estoient reuoltez de son obeissance.

L'armee de l'Empereur payee pour trois mois par la ville de Clausembourg.

Quant au Vaiuode, combien qu'en ce combat là principalement il eust faict bon & fidelle deuoir pour le seruice de l'Empereur, toutesfois il traictoit secretement par intelligence frauduleuse auec les Turcs, les Tartares, & les Polo-

Le Valachin s'entend auec le Turc.

nois: estant poussé d'ambition pour dominer, & d'vne enuie d'estre le Maistre & faire vn Empire de la Valachie, Moldauie, & Transsiluanie. D'auantage il n'y a aucune sorte de cruauté qu'il n'exerçast sur les pauures paysans.

Estant donc admonesté par Baste,(auquel il auoit esté & estoit encores suspect, à cause qu'il en auoit desià ainsi vsé auec les Turcs) affin qu'il se desistast, & ne souillast point par vn infame crime de cruauté les actes genereux dont il auoit merité enuers l'Empereur.

A cela il respondit fierement, Que doresnauãt il ne pouuoit plus recognoistre le commandement de Baste ny de l'Empereur, & qu'il entendoit iouyr de Transsiluanie qu'il auoit acquis par sa propre vertu: Et que Baste cõmandast à ceux qu'il tenoit sous l'Empire de Cęsar.

Sur cela Baste dissimule: mais il a aduis que le Valachin augmentoit fort ses trouppes, & que sans son sçeu il auoit leué & tiré du fort de Somlio & autres lieux, dix pieces d'artillerie, qu'il auoit adioustez à autres six qu'il auoit desià en son quartier. Que pour mieux traicter auec les ennemis de l'Empereur il auoit mandé 400. de ses gẽs de cheual sous pretexte de les ennoyer à Fogaras querir sa femme & ses enfans. *Mauuais desseins du Valachin.*

Baste prenant soigneusement garde aux deportemens de cest homme, & faisant continuellement obseruer toutes ses actions, aprint qu'il depeschoit souuent des courriers en diuers lieux & luy en venoit semblablement sans que l'on sceust de quelle part ils venoient, partant dõna ordre de les faire guetter aux passages, pour les

1601. prēdre tous, & les luy amener auec les depesches. Les courriers, & les propres lettres du Valachin sont prises, par lesquelles il traictoit particulierement auec le Bacha de Themisuar, & auec le Batory, pour trahir l'Empereur & mettre son armee au pouuoir de ses ennemis. De sorte que Baste ayant eu de ceste façon plaine notice de tout le traicté, fit soudain assembler son Conseil, & apres luy auoir le tout communiqué, d'vn commun aduis, ordonna le dix-huictiesme d'Aoust que le Valachin seroit mandé de se trouuer au Conseil, pour là le cōuaincre, & faire arrester prisonnier, & en apres le renuoyer à la iustice de sa Maiesté Imperiale: mais il refusa de s'y trouuer: au cōtraire il se prepara pour s'enfuyr. Ce qu'entendu par Baste, il commanda incontinent au Colonel Petz d'aller auec son regimēt & les compagnies de Valons, inuestir le Valachin, & en cas qu'il fist resistance, qu'il sçauoit ce qu'il conuenoit faire.

Le Valachin tué par les Valons.

Le Colonnel y alla, & ayant incontinent enuirōné auec ses gens le pauillon du Valachin, luy fit dire qu'il le faisoit prisonnier de sa Maiesté Imperiale. Ce qu'entendu du Valachin, mit soudain la main sur l'espee pour faire resistance, lors se trouuant le plus aduancé de tous vn capitaine Valon, luy donna vn coup de halebarde dans l'estomach, duquel tombant à terre, fut incontinent acheué de tuër par les autres, qui luy separerent la teste du corps, sans aucune resistance ny empeschement des siens là presents.

Dans la tente du Vayuode furent trouuees des lettres qui monstrerent apertement sa perfidie à

l'encontre de la M. Imperiale, & les meschãs desseins, dont les Valachins mesmes qui auoient esté grandement irrités de ceste mort, ayant veu & leu lesdictes lettres, s'appaiserent, & dirent, qu'il auoit esté bien tué; Et mesmes que s'ils eussent sceu qu'il eust dement de tels desseins, ils en eussent eux mesmes faict la iustice. 1601.

Le General Basta fit faire vn cry, Que les soldats du Valachin Vaiuode mort, qui voudroient s'en aller, il leur donnoit congé, sans qu'ils en fussent en peine: ou s'ils vouloient seruir l'Empereur, qu'à pareils gages ils y seroient receus, en prestant de nouueau le serment. Plusieurs d'entr'eux s'enroollerent soubs Basta.

Le corps du Vaiuode fut tout le long du iour en spectacle, sans estre inhumé. Ainsi ce pauure Prince, qui sous l'Empereur, faisant bien, auoit suppedité ses ennemis combatãt fort heureusement, se ruina comme vn mal-heureux par sa propre ambition & par son inconstance.

Par ce moyé le General Baste en ceste annee remit soubs l'Empire presque toute la Transsiluanie: Toutesfois Battory qui auoit esté deffaict (comme nous auons veu) ne cessoit de remuër tous moyés, pour recouurer, s'il eust peu, ses pays perdus & son authorité souueraine (qui est vne ialousie ordinaire des terres limitrophes entre les grãds souuerains que de petits seigneurs leurs voisins se facent appeller Sires.)

Battory estoit tousiours soustenu, non seulement des naturels Transsiluains, mais aussi des Tartares & des Turcs: Deuant qu'il perdist la

Desseins de Battory sont nul effect.

1601. derniere bataille, & mesmes depuis il s'estoit essayé & auoit tenté la fortune pour surprendre Clausembourg: mais tous ses desseins luy succedans à son mal-heur, de là en hors estant en fuite, il fut vagabond auec peu de gens par les mõtagnes & deserts: Et d'autant que le General Baste le pressoit tousiours de toutes parts, ne se trouuant plus asseuré en nul endroit, il enuoye des Agens vers Baste, le supplier qu'il le laissast iouyr de sa Principauté, & qu'il tiendroit des garnisons & magazins dans les places au bon gré de sa M. Imp. A cela Baste ne fit autre responce, sinon qu'il luy failloit executer les mandemẽs de l'Empereur, & qu'il ne pouuoit faire autrement, mais qu'il feroit bien s'il se remettoit en l'obeissance de l'Empereur, pour auoir sa bonne grace: Mais Battory voulut encores pour lors vser de ce bon conseil, neantmoins il s'y rengea finalement l'an 1602. estant contraint.

20. *De la prise d'Albe-regale par le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.*

Le Turc ayant deliberé de faire cest Esté la guerre aux confins de la Syrie contre le Scriuano (autrement Escriuain) & autres qui s'estoient reuoltez contre luy, comme nous auons dict, & ne pouuant à ceste occasion auoir son armee preste contre la Hongrie, ny y entreprẽdre auant l'Automne, suyuant ses artifices ordinaires il remit sus le traicté de la Paix auec l'Empereur, & dez le commencement de l'Esté il en escriuit au Duc de Mercœur luy enuoyant vn prisonnier Chrestiẽ auec vn riche tapis de Turquie (qu'il ne voulut receuoir) pour l'inuiter de s'entremettre & disposer l'Empereur à la Paix: Et depuis encores ayant continué de la rechercher auec tãt d'in-

Pour parler de Paix entre l'Empereur & le Turc.

ſtance, & proteſtations d'accepter toutes les hõneſtes conditions qui luy en ſeroient propoſees, ſa Maieſté Imperiale ſe laiſſa condeſcendre de deputer gens de ſa part pour entendre les ouuertures qui luy en ſeroient faictes, leſquels apres s'eſtre aſſemblez diuerſes fois auec ceux du Turc ſans pouuoir conclure aucune choſe, auroient rapporté, qu'il ne pouuoit rien reüſſir de bon de ces conferences, & qu'elles eſtoient practiquees par les Turcs pour gaigner temps & auoir loiſir de ſe fortifier. 1601.

Ce qu'entendant ſa Maieſté Imperiale, & d'ailleurs aduerty que Haſſan Bacha grãd Vizir eſtoit party de Conſtantinople auec vne puiſſante armee, & tiroit vers Belgrade, meſmes en approchoit fort & que Mehemet Tiachaya Bacha s'eſtoit deſià auancé auec vingt mille hommes iuſques à Bude, il auroit au meſme temps, & au cõmencement du mois d'Aouſt enuoyé ordre au Duc de Mercœur, eſtant lors à Vienne, pour s'acheminer en Hongrie & y aſſembler ſon armee, afin de pouruoir auec icelle à la ſeureté du pays, & à toutes occurrences qui ſe pourroient preſenter, ſans attendre d'auantage le ſecours du Pape & de l'Italie, d'autant que ſa Maieſté Imperiale l'auoit accordé à l'Archiduc Ferdinand ſon couſin, ainſi que nous dirons cy apres, pour auec les troupes qu'il auoit de ſon chef, aſſieger Caniſe.

Le Duc de Mercœur ayant enuiron la my-Aouſt ioinct toutes les forces de l'Empereur, & faict corps d'armee compoſé de dixhuit mil hommes preſque tous Allemans, auroit paſ- *18. mil hommes en l'armee du Duc de Mercœur.*

1601. se iusques à Strigonie, & pourueu à toutes les necessitez de ceste place, & de quelques autres qui luy sont voisines, & de là ramené l'armee vers Komor pour attendre le canon & munitiõs de guerre qui deuoient estre enuoyez auec l'ordre & commandement de sa Maiesté Imperiale, sur la proposition de l'entreprise du siege d'Albe Regale faicte par le Duc, lequel ayant receu le tout au commencement du mois de Septembre, leue incontinent l'armee des enuirons de Komor, & tira vers Albe Regale, où il arriua le 9. dudit mois, & sçachant qu'à vne lieuë de la ville y auoit deux Chasteaux, où le Turc tenoit forte garnison, dont vn se nommoit Choquaquin, & l'autre Chicouar, il les enuoya sommer de se rendre, ce qu'ils firent le lendemain à la veuë du canon, & peu apres ceux de Hiduch & Ozara.

Albe Regale assiegé.

Le dixiesme, il considera fort particulierement la situation de la place, & en recognut les aduenuës, & delibera d'attaquer premierement la basse ville & fauxbourgs: Mais auparauant il fit trauailler à vn grand retranchement du costé de Bude, d'où pouuoit venir le secours aux assiegez: Ce retranchement aduancé il resolut de faire vn effort contre la basse-ville, premierement par escallades & petards qui furent si bien ordonnez & posez le 14. dudict mois entre deux & trois heures du matin, qu'apres quelque resistance & combats, auec perte seullement d'enuirõ 20. soldats Chrestiens, les Turcs furent contraints se retirer en la principale forteresse: contre laquelle les tranchees & approches estant faictes par l'espace de six iours: (nonobstant les continuel-

Prise des fauxbourgs & de la basse ville d'Albe regale.

les canonades & empeschement des assiegez) le dixneufiesme se commença la batterie en deux diuers endroits, qui fut continuee le vingtiesme iusques sur les vnze heures du matin, auec telle fureur & violence que les breches estant iugees apparemment raisonnables, le Duc de Mercœur ordonna au sieur de Roche vvormb, Mareschal de Camp de l'armee, de choisir mille bõs soldats, pour s'aduancer auec chacun vne fascine en la main, à l'vne des breches du costé d'vn marais, & tenir d'autres troupes prestes pour les souste- 1601.
nir & refraischir, pendant qu'il donneroit ordre de sa part à faire attaquer l'autre breche, afin de faire effort à tous les deux en vn mesme temps. Ce qui fut si courageusement & heureusement executé, nonobstant les grands combats que rẽdirent les Turcs quelque espace de temps, qu'en fin se voyans pressez & forcez des Chrestiens, ils abandonnerent les deux breches, se retirans aucuns d'eux dans des maisons particulieres, & bastions de la ville, où apres auoir mis le feu en plusieurs endroits, tous ceux qui portoiẽt les armes furent taillez en pieces, hormis le Bacha, & enuiron cent soldats auec luy, lesquels s'estans retirez dans vn fort bastion, firẽt signal de se vouloir rẽdre, à quoy le Duc de Mercœur les receut, leur accordant la vie seulement, pour ne les desesperer, en leur refusant, & donner occasiõ en se perdant d'endommager les siens & partie de la ville quoy qu'ils eussent merité d'estre priuez de ceste grace, pour n'auoir aduerty le Duc des mines, & artifices preparez en plusieurs endroicts de la ville, esquels ils auoient iugé les Chrestiens se

1601. deuoir plustost assembler, & qui auroient ioué en diuers temps par l'espace de six iours, dont quelques gens de guerre Chrestiens auroiẽt esté offencez, & la ville beaucoup dauantage, mesme le Duc y courut tres-grande fortune, ayant la mine faite sous la grande & principale Eglise volé & emporté partie d'icelle à l'issuë du *Te Deum* que le Duc y venoit de faire chanter. Il se trouua dedans ceste place quelque trois à quatre mil femmes & enfans, qui furent sauuez de la ruyne & du feu, & menez à Iauarin, & enuiron huit cents esclaues Chrestiẽs, fort peu d'argent, ayãt esté la pluspart caché ou corrompu par le feu, comme tous les bleds & munitions de viures: mais grande quantité de beaux cheuaux, de bestail, & de beaux draps, dont les gens de guerre firent vn tres-grand & riche butin.

Le Duc de Mercœur ayant depuis sejourné quelques iours en la place, & icelle repurgee & pourueu des choses les plus necessaires pour sa deffense, se retira à deux lieuës de là auec son armee pour la rafraichir & soulager de la contagiõ qui la trauailloit, & considerer la contenance de Hassan Bacha grãd Vizir, qui n'en estoit esloigné que de six lieuës auec l'armee Turquesque, composee de soixante & dix mil hommes, lequel iugeant ne deuoir perdre l'occasion de l'absence du Duc de Mercœur, & tenter tout moyen de reprendre la place auãt que les ruines en fussent reparees, & que lõ l'eust munie de viures, auroit tourné teste vers icelle: Mais le Duc de Mercœur le sçachant fit aussi de son costé rapprocher son armee, & ayant prins auec soy enuiron sixvingts

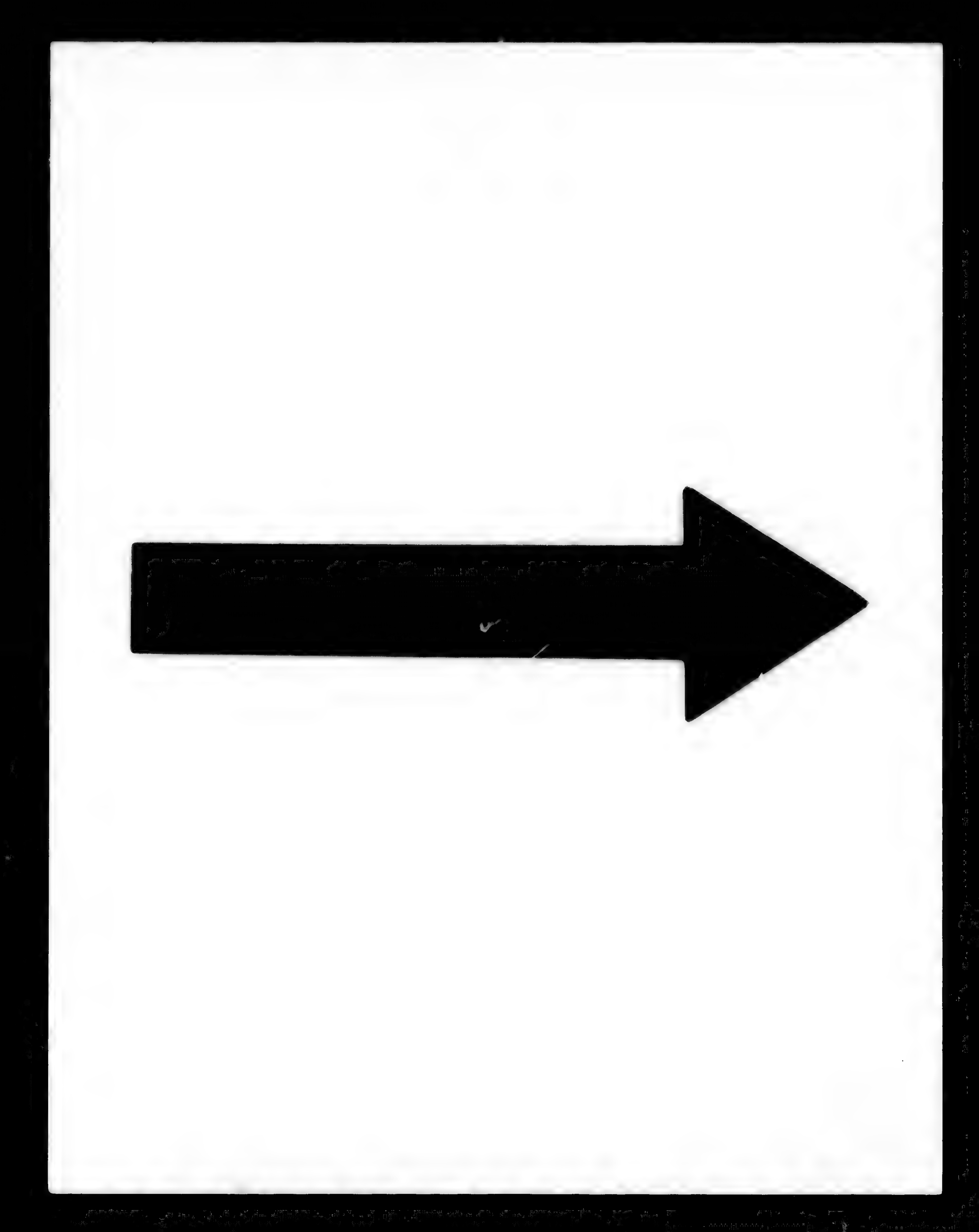
Armee des Turcs pour reprendre Albe-Regale.

1601.

cheuaux Frãçois s'aduança iusques dans la ville, de laquelle il ne pouuoit abandonner le soing, pour la visiter & asseurer: Il n'y fut pas plustost, qu'elle fut inuestie de huit mille cheuaux suiuis d'vn gros de soixante mille hommes. Le Duc fit faire plusieurs sorties, par lesquelles plusieurs Turcs furent prisonniers, mais cependant ceste effroyable armee se loge entre la ville & l'armee Chrestienne, laquelle n'estoit presque plus qu'vn corps sans ame, estant priuee de la presence de son general, lequel neātmoins ne la laissa gueres en cest estat: car ayant donné bon ordre aux affaires de la ville, voilé & fauorisé de la nuit, il en sortit & reuint se rendre en l'armee, de laquelle il fut receu, & notammēt de l'Archiduc Mathias, auec vne ioye inestimable, qui fut aussi suyuie de braues & signalez exploits.

Ce qui s'est passé de remarquable entre les Chrestiens & les Turcs deuant Albe Regale.

Il est à la verité presque impossible de representer la valeur & prudēce, auec laquelle ce Duc fit attaquer les escarmouches auec l'armee des Turcs, desengageant ceux qui par fois s'engageoient temerairement, & regaignant les logis & petits forts occupez par les Turcs, & de dire aussi tous les exploits de guerre qui y furēt faits, pendant dix-sept iours entiers que les deux armees furent presque en perpetuel combat: mais entre tant d'exploits les plus grands furent durant trois iournees, esquelles le Duc combattit si heureusement qu'il y gaigna neuf canons, & fit vn grand carnage des Turcs & des plus signalez de l'armee Turquesque, entre autres des chefs Mechmet Ticaia Bacha, le Bascha de Bude, six Sangiacs, & vn Cadis demeurerent morts, des-



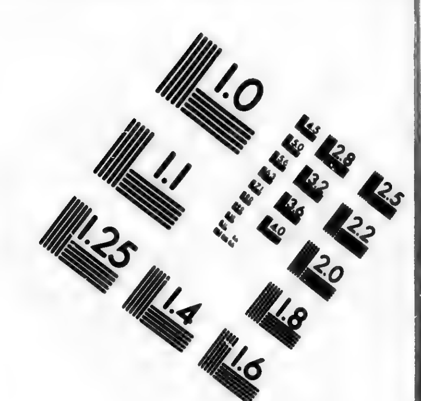
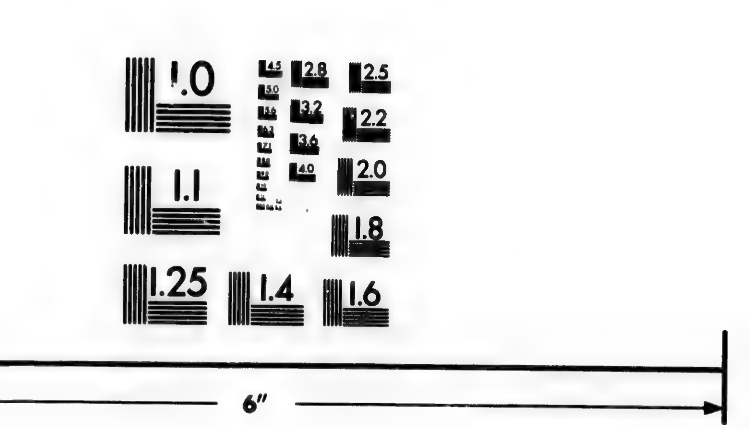


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



1601. quels les testes furent enuoyees pour estre baillees en eschange de plusieurs Chrestiens. Apres lequel exploict l'armee Chrestienne demeura six iours à la campagne, & le Duc de Mercœur ne voyant plus aucun ennemy autour de luy retourna à Vienne, où il fut receu auec la ioye, les acclamations & benedictions que lon peut penser, & auec autant d'appareil, que lon eust sçeu faire pour l'Empereur en cas pareil.

Voylà donc comme Albe-Regale, ville fort grande & tres-renommee pour estre le siege principal des Rois de Hongrie, & où ils estoient de toute antiquité couronnez & enterrez, est reuenuë en la possession des Chrestiens: Ceste ville est tres-forte tant d'assiette que de fortification, à cause qu'elle est enuironnee d'vn palus, & seulement accessible par trois chaussees, ce qui se peut iuger par le long siege que tint deuant le grand Soliman en l'annee 1543. qui dura pres de trois mois, pendant lesquels il ne pût emporter d'assaut que la basse ville, la forteresse s'estãt renduë par composition, depuis laquelle prise la ville a esté grandement fortifiee par le Turc qui l'a tousiours occupee depuis 58. ans iusques à presẽt & defenduë contre trois diuers sieges qui y ont mis les Chrestiens: & neantmoins Dieu a tellement prosperé ceste entreprise qu'en vnze iours tout a esté emporté par force d'assaut.

Voyons maintenant ce qui se passa au siege de Canise.

21. *Du siege de Canise.*

Nous auons dit cy dessus au liure precedent comme Canise fut pris par les Turcs: Or il importoit grandement, non seulement à toute la

Styrie & à l'Austriche, mais aussi à toutes les Prouinces voisines, & à toute l'Italie, mesmes d'en chasser hors les Turcs, & de recouurer vne si grande forteresse. 1601.

L'Archiduc Ferdinand, auquel appartient Canise, implore le secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Princes de l'Italie: Et de faict sa Saincteté & les autres Potétats de l'Italie luy enuoyerent douze mil combatans sous la conduite de Iean Francisque Aldobrandin neueu du Pape qui receut de son oncle l'estédart benit le iour de l'Ascension, où se firent plusieurs belles ceremonies. Le Roy d'Espagne aussi paya durant ce siege six mille Allemans. Ceste armee estoit de 23. mil hommes de pied, & de quatre mil & cinq cents cheuaux: L'Archiduc Ferdinand en estoit chef; Le Duc de Mantouë son Lieutenant General: & D.I. Francisco Aldobrandin Mareschal de camp.

Quelle estoit l'armee deuãt Canise.

Auec ceste armee l'Archiduc Ferdinand assiegea Canise le neufiesme de Septembre, & n'obmist rien pour bien assaillir, ny pour bien defendre. Tous les iours plusieurs en estoient emportez morts, principalement au quartier des Italiẽs, & entr'eux des hommes illustres.

Ce siege ne fut pas sans diuision entre les chefs, ce qui causa en partie le desordre qui y aduint: Aldobrãdin auec sa charge de Mareschal de cãp, ne vouloit receuoir en son quartier nul commãdement de l'Archiduc Ferdinand, ny du Duc de Mantouë son Lieutenant General: sa mort mit fin à leurs differens, & mourut d'vne fieure continuë: les troupes qu'il conduisoit demeurerent toutesfois au siege auec beaucoup de confusion

1601. la nouuelle que Albe-Royale estoit prinse par les Chrestiens les resiouït grandement, & firent derechef sommer les assiegez, à ce qu'ils ne se missent en pareil danger que leurs compagnons: mais que s'ils vouloient capituler qu'on leur dôneroit toute assistance Chrestienne, & faueur, pour leur côseruation & de leurs vies, & encore pour impetrer tout ce qu'ils voudroiét: sinô que les Chrestiens estoient assez forts pour les dompter. Mais les Valons & Chrestiens reniez qui y commandoient, ne s'en firent que moquer, & dirent, qu'ils ne craignoient rien, & côme s'ils eussent esté certains du leuemét du siege, ils lascherent tous leurs Canons, quoy que lors la bresche estoit assez raisonnable: toutesfois on differa de donner l'assaut, d'autant que le pont qu'on faisoit pour passer au trauers du fossé n'estoit pas encore acheué: mais quand il fut paracheué, il se trouua trop court, & trop foible, tellement qu'il ne touchoit d'vn bout à l'autre, & ne pouuoit pas soustenir: non seulement les soldats en furét en danger, mais mesmes le Colônel Herberstein faillit à y demeurer: D'ailleurs les Turcs n'espargnoient pas de ietter sur les Chrestiens flesches & dards, harquebusades & grenades, tellement que deux cens Chrestiens y furent tuez.

Et combien que les Turcs fussent fort affamez, & que ce leur estoit festins que de tirailler auec les dents de la chair de cheual, neantmoins ils estoient tousiours aussi hautains à menacer, & faisoient aussi de grands effects.

Ce qui gasta le plus ceste entreprise fut que le quatorziesme Nouembre estant venu en l'armee

le Colonel Herman Christofle Rusvvormb auec quelques troupes du siege d'Albe-Regale, il sur- 1601.
uint la nuict de son arriuee vn si mauuais temps de pluyes, vẽts & tẽpestes, que les soldats & cheuaux fort abatus desià par le siege d'Albe Regale en furent tellement ruinez & gastez, que c'estoit grand pitié de les voir. Ceux de l'Archiduc Ferdinand auoient eu loisir assez de s'accommoder & couurir, comme ils auoient fait; Mais les troupes de Rusvvormb, apres auoir beaucoup paty au siege d'Albe, & auoir esté fort incommodez en chemin, sur tout depuis Vesprin, & contraincts à cause de la difficulté des chemins, de laisser leurs tentes & bagages derriere, à ceste arriuee s'estoient logez & demeurez en la campagne nuë à descouuert, nonobstant les grandes neiges qui tomberent, & les grands vents qu'il fit le 15. de ce mois: ce qui fut cause que plus de trois mille soldats moururent. Neantmoins Rusvvormb & les siens supportoient tout cela courageusement pour le bien de la Chrestienté: mais apres auoir consideré la façon du siege, & que la ville n'estoit pas seulement bouclee en vn seul endroict, & que les Turcs pouuoient tousiours librement sortir & entrer: Rusvvormb representa à l'Archiduc Ferdinand, Que puis que tout le plus beau temps s'estoit passé sans rien aduancer, & que le seul froid tuoit les soldats sans remede, qu'il n'y auoit nulle aparence d'y demeurer d'auantage.

Le Duc de Mantouë Lieutenant General, luy dist, qu'on pouuoit bien tenter quelque chose, mais que ce seroit liurer les soldats à la bouche-

rie, sans aucun fruict. Ce qu'il ne pouuoit conseiller, moins en vouloit charger la conscience.

Si bien que l'Archiduc Fendinād se resolut à la retraicte, laquelle se fit auec peu d'honneur & reputation.

Car l'Archiduc auoit mis toute son asseurance en ses officiers Italiēs qui cōduisoient l'entreprise, & s'estoit efforcé de faire & accomplir tout ce qu'ils ordonnoient: mais quand ce vint pour enleuer le canon, les Alemans ayant presté de leurs cheuaux pour l'emmener, rien ne se trouua de ce qui estoit necessaire pour l'attelage, & furent cōtraints de remmener leurs cheuaux, les cordes, chaisnes & autres vstāsilles ayāt esté distraictes & emploiees ailleurs ou desrobees. Ainsi fut abādōné le canon, apres en auoir fait creuer & gaster ce qui se pût. En ceste retraicte, les Italiēs de peur de faillir, eurent l'auant-garde, & les Allemans l'arrieregarde: Et ainsi partirent apres auoir brulé les tentes & autres choses infinies demeurees au camp: & abandonné les malades & blessez Italiens en si grand nombre qu'il ne fut possible de les emmener non plus que le canon.

Le siege de deuant Canise leué auec confusion.

Et ainsi fut leué le siege d'vne façon toutesfois moins honorable, d'autant que c'estoit comme en fuyant, où fut laissé de grands biens & moyēs que la garnison de Canise estant sortie pilla & butina.

Fin du quatriesme Liure.

HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

M. DCII.

SOMMAIRE.

1. L'Archiduc Albert fait donner un assaut general à Ostende: de l'estat des assiegez, & de celuy des assiegeans.

2. De la mort du Duc de Mercœur, auec un sommaire de sa vie.

3. Du voyage que le Roy fit à Blois, & à Poictiers.

4. De l'Arrest pour le reglement du sallaire des Aduocats.

5. La Conspiration, Prison, Iugement, & Mort du Duc de Biron, auec un sommaire de sa vie.

6. De l'ordre que le Roy mit au gouuernement de Bourgongne, & du succez des armees de terre & de mer du Roy d'Espagne.

7. Edicts & Reglements. 1. Pour le surhaussement des monnoyes. 2. Pour la Descouuerte des Minieres. Contre les Duels.

8. De l'Alliance des Suisses auec la Couronne de France, comment elle fut renouuellee en ceste annee, & de l'arriuee de leurs Ambassadeurs à Paris pour en faire le serment.

9. Siege & prise de Graue par

1601. *le Prince Maurice.*

20 Succez de 8. Gallotes que Frederic Spinola amena d'Espagne en Flandres.

21 La Proscription des Espagnols mutinez d'Hostrate, leur responce à la Proscription, & de leur intelligence auec le Prince Maurice.

22 Plusieurs meurtres aduenus en ceste annee pour cause d'adultere.

23 Naissance de Madame fille de France.

24 Trouble d'Embde.

25 Entreprise du Duc de Sauoye sur Geneue, & quelle en fut l'issue.

26 Des exploits de guerre faits par Baste, Lieutenant de l'Empereur en Transiluanie.

27 De la reprise d'Albe-Regale, par les Turcs.

28 Du voyage du Duc de Neuers en Hongrie: de la prise de Peste par les Chrestiens, & du siege de Bude.



NOUS auons laissé l'an passé l'Archiduc Albert deuant Ostende, resolu d'auoir sa raison du General Veer, lequel sous vne feinte capitulation de rendre la place, auoit faict entrer cinq compagnies de gens de pied & quarante huict nauires chargez de viures & munitions.

Veer pour ne laisser à l'Archiduc vne mauuaise opinion contre luy, & pour s'excuser de ce secours, en renuoyant le Sergent major qu'il luy auoit esté baillé pour ostage, le chargea de ceste lettre pour la porter à l'Archiduc,

Nous auons cy deuant estimé necessaire, pour certaines raisons de traicter auec les deputez qui auoient pouuoir de V. A. mais tandis que nous estions à nous accorder des conditions & articles, il nous est arriué quelques nauires de guerre, esquelles auõs receu partie de ce qui nous faisoit besoing, occasion que pour nostre honneur & serment nous ne pouuons continuer le traicté, ny passer outre en iceluy, & esperons que V. A. ne le prendra point en mauuaise part, & neantmoins quand

1602.

sa puissance nous reduiroit encor à semblable point, elle ne laissera comme Prince tres-genereux, de nous donner derechef benigne audience.

L'Archiduc se sentant picqué de ceste excuse resolut en son conseil de donner vn assaut general: Il donne ordre par tout à ce qui y estoit requis, & le 7. Ianuier dez le matin faict iouer son artillerie en diuers endroits, entre-autres dix-huict pieces en deux batteries, contre les boulleuards de Landt-hill, Helmont & Porc-espic: Il fut tiré ceste iournee plus de deux mille coups de canon: la mer s'estant retiree sur les six heures l'assaut general se dõna par six bataillõs distincts à la teste desquels estoient ses plus asseurez Capitaines & soldats chaque bataillon conduit par seigneurs ou capitaines de qualité, tous bien garnis d'eschelles, de pontons & d'engins pour renuerser & brusler les pallissades: A leur queuë ils auoient aussi chacun vn esquadron de gens de cheual: le premier bataillon estoit conduict par le Comte Farnese Italien auec 2000. hommes de sa natiõ, lequel dõna au boulevart de Sandt-hill, le Comte de Bucquoy auec 2000. hommes cõtre le rauelin d'Orient, mais d'autant que l'eau estoit desià trop grosse lors qu'il cõmença à donner, il se retira, & se ietta sur la demilune: le gouuerneur de Dixmude auec 1000. hommes contre le Porc-espic, vn autre Capitaine auec 500. hommes sur le rauelin d'Orient, & encor vn autre auec 500. hommes aussi contre les carrees du Midy (ce sont fortifications faictes en carré, d'où elles ont leur nom:) & le Sergent Major contre la Carree d'Occident auec 1000. hommes.

Les assiegez auoient esté aduertis de l'intention & du dessein de l'Archiduc, ils s'estoiét preparez pour receuoir les assiegeans, & auoient chargé leurs canős de clouds & petits sacs pleins de balles de mousquet, ce qui fit vne grande tüerie du commencement: nonobstant le assiegeãs entrerent en la vieille ville, & donnerent l'escalade au boulevard de Sanct-hil: mais le General Veer qui s'estoit reserué auec vne troupe de soldats choisis pour secourir les plus foibles, y fut au secours, où les longues dagues des Anglois renuerserẽt les picques & mousquets des Espagnols qui auoient pris aisémont les trancheos, d'où ils furent repoussez auec grande perte.

Les assiegeans & assiegez combattirent deux heures durant fort courageusement, & à diuerses reprinses: Mais les assiegez firent telle resistance, que l'Archiduc fut cõtraint de faire sonner la retraicte, ayãt perdu plus de deux mil hõmes, & entre autres Seigneurs & chefs de guerre, le Comte d'Imbec Italien, Dõ Durango maistre de camp, Dom Aluares Suares Cheualier de l'ordre S. Iacques, Simon Antoni maistre de cãp, le Sergent Major, & le Lieutenant du Gouuerneur d'Anuers. Des assiegez il y eut quelques 100. soldats tuez, & enuiron 100. blessez: des gẽs de commandement il y demeura aussi quelques Capitaines.

En l'assaut general l'Archiduc perd plus de 2000 hommes.

Le butin fut grand en argent, habits & autres choses de prix: parmy les morts on trouua pres du boulenart de Sandthill vne ieune femme Espagnole habillee en soldat, laquelle auoit esté tuee à l'assault: soubs ses habits elle auoit vne

Vne ieune femme Espagnole trouuee parmy les morts en habit de soldat.

chaisne d'or garnie de pierres precieuses, auec quelques ioyaux & de l'argent. 1602.

Durant tout cest assaut, l'Archiduc demeura derriere la batterie des Catteès: Et l'Infante Isabelle au fort d'Isabelle.

Sept iours apres, arriuerent à Ostende quatorze compagnies soubs la charge du sieur de Marquette leur Colonnel, pour renfort aux assiegez: & le seiziesme du mois, deux basteaux chargez de quelques soldats de la ville, acueillis d'vn rude vent tôberent ez mains des Espagnols qui les menerent à l'Escluse, d'où ils eschaperent par rançon.

Chasque iour sept ou huict des assiegez mouroient de maladie, & mesmes des personnes de qualité, pour ne pouuoir enuoyer leurs malades en Zelande, à cause du vent qui estoit contraire, ce qui augmenta ceste mortalité. Le quinziesme de Feurier le Colonel Edmôt, auec quinze enseignes entra de nuict dans la ville: les assiegeans en redoublerêt leurs sentinelles, craignant vne sortie, veu qu'il y auoit pour lors dans la ville six mil hommes de guerre.

L'Archiduc apres cest assaut, pour maintenir sa reputation, & aussi pour l'honneur du Roy d'Espagne continuë ce siege: Il auoit douze mil hômes de pied & mil cheuaux, & se resolut de n'en partir point qu'il ne fust maistre de la place. Il enuoya ses Colonels Alemâs leuer nouuelles troupes. Il feit faire aussi force preparatifs pour rendre inutile la gueule, par où entroient les nauires en la ville: mais les assiegez feirent vn nouuel haure, par où durant toute ceste annee il en eu-

1601. tra & sortit vne grande quantité.

La plus-part de ce siege, durant ceste annee se passa en canonnades de part & d'autre, & à reparer les forts, reduites & boulevards que la mer endommageoit autant ou plus que le canon: où nous les laisserons pour ceste heure, jusqu'au siege de Graue, ainsi que nous dirons cy apres.

Nous avons dit sur la fin de l'an passé, comme monsieur le Duc de Mercœur fut receu avec ioyes & acclamations par le peuple de Vienne, ayant remis Albe-Regale soubs la puissance des Chrestiens: apres y auoit sejourné quelque téps, desirant reuenir en France visiter les cheres arres qu'il y auoit laissees, & se preparer à vne plus grande expedition contre les Turcs, il passa de Vienne à Prague, là où il print congé de l'Empereur: mais estant à Noremberg, il fut saisi d'vne fievre pestilente, laquelle iettant le pourpre, luy fit cognoistre dés le troisiesme iour qu'elle deuoit finir ses peines & labeurs, & qu'elle luy seruiroit de barque pour passer le traict de ceste mortalité.

Ce Prince donc se voyant proche de la mort, n'eut pas beaucoup de peine à s'y resoudre, & se resignãt entieremẽt au vouloir de son Createur, il dit, *Mon Dieu, me voicy arriué par ta grãde misericorde à la fin de ceste vie mortelle. Ta toute bõté ne veut pas que i'arreste plus longuement parmy tãt de miseres: i'auois faict vœu d'aller à la saincte maison de Lorrette pour y honorer la grãdeur de ta mere, mais puis qu'il te plaist, ie chãgeray le dessein de mon voyage pour honorer au ciel celle que ie desirerois honorer sur la terre.* Et sur ce sujet, il dit vne infinité de belles & pieuses pa-

1601.

roles. Apres lesquelles il demanda de pouuoir ouyr la Messe, & receuoir le sainct Sacrement: mais par ce qu'il n'y auoit aucun exercice de la foy Catholique à Norëberg, qui est l'vne des villes Imperiales, le Magistrat luy ayãt refusé ce dernier bien (qu'il desiroit plus que tout autre) auec mille protestatiõs & excuses, & entr'autres qu'ils l'auoient autrefois refusé mesmes à la Royne Elizabeth quãd elle vint en France, il resolut de se faire porter hors la ville, pour aller receuoir le S. Sacrement, quand mesme il eust deu aduancer son trespas, tant il desiroit estre refectioné de ceste viande celeste & diuine: Ce que le Magistrat de Noremberg voyant, pour tesmoigner le respect, que son merite auoit acquis sur tous ceux qui se disent Chrestiens, permist à son Aumosnier d'aller prendre le tres-sainct Sacrement & viatique, en quelque Eglise Catholique pour le luy apporter: son aumosnier ayant donc pris le S. Sacrement, au lieu le plus voisin qu'il pût, l'apporta à ce Prince malade, lequel l'attendoit en grande deuotion: Il ne l'eut pas plustost veu, que tout languissant & foible de corps, mais fort & ferme d'esprit, *ayant plus de foy que de vie*, il se ietta hors de son lict, & se prosternant en terre, il adora son Sauueur, plein de larmes, de paroles deuotes, & de mouuements religieux, luy presente son ame, & luy dedie son cœur, puis le reçoit auec toute l'humilité, & la ferueur que sa grande foy luy pût suggerer en ce dernier passage: & comme lon voit que le mouuement naturel est tousiours plus fort en la fin qu'au commẽcement, aussi sa deuotiõ & pieté en ceste dernie-

Sa deuotion à receuoir le S. Sacrement.

Plus fidei quam vitæ, *deuise du Duc de Mercœur.*

1601. sa action fit tout l'effort de ses sainćts mouuements. Il vescut iusques au treziesme iour, auquel il rendit en paix & enuoya son esprit à son Dieu, immediatement apres auoir prononcé ces diuines paroles: *In manus tuas Domine commendo spiritum meum: redemisti me Domine Deus veritatis.*

Ses dernieres paroles.

Les obseques de ce Prince furent faictes en Lorraine, & dans l'Eglise nostre Dame de Paris le 27. Auril. La Cour de Parlemét y assista en corps. Au dueil Madame de Mercœur sa femme, fut conduite par Messieurs les Ducs de Mayenne, & d'Elbœuf, Madame de Martigues par monsieur le Duc d'Esguillon, & Madamoiselle la Princesse de Mercœur, par monsieur le Comte de Sommerive. L'Oraison funebre fut prononcee, par Messire François de Salles, Coadiuteur & esleu Euesque de Geneue.

Ses obseques.

Quelle perte a apporté ceste mort à la Hongrie, il est aisé à presumer par la resiouyssance qu'en ont faict les Turcs, qui estimoient que les affaires des Chrestiens, ne succedoient heureusement que là où ce Prince estoit: Aussi le sommaire de la vie merite bien d'estre icy recité.

En quel estime le tenoient les Turcs.

Il estoit fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Ieanne de Sauoye fille de Philippes Duc de Geneuois & de Nemours: De ces deux maisons qui sont des plus illustres & anciénes, entre les Princes de l'Europe, estoit yssu ce Prince Philippes Emanuel Duc de Mercœur. C'est beaucoup d'estre fruict d'vn bon arbre, metail d'vne bonne miniere, ruysseau d'vne bonne source.

Son extractió.

Car du costé paternel l'origine de la maison

de Lorraine est si tres-ancienne, que cõme estans de temps immemorable, les escriuains n'ont pas encore sceu demeurer d'accord de son commẽcement, cõme les habitans d'Ægypte, ne sçauent se resoudre de l'origine du Nil. Mais tous s'accordent bien que ç'a esté vne pepiniere plantureuse & feconde d'vne grande quantité d'Empereurs, de Roys, & de Princes, & qu'il n'y a cõtree en laquelle elle n'ait heureusement planté les lauriers & les palmes de sa valeur & pieté.

Paternelle de la maison de Lorraine.

En France & en Allemagne, c'est chose trop cogneuë: En Espagne il y a eu vn Henry frere de Guillaume, Duc de Lorraine, lequel ayant fidelement & vaillamment combatu pour la religion sous Alphonse Roy de Castille, en la guerre qu'il auoit lors contre les Mores & Sarrasins, espousa en recompẽse sa fille qui luy porta en dot la Prouince, laquelle depuis erigee en Royaume, est appellee Portugal, où la race de ce premier Henry a fort Chrestiennement & genereusemẽt regné iusques au dernier Henry Cardinal, trespassé de nostre temps. En Italie les Ducs de Lorraine, René premier & second ont esté Roys de Sicile. La Palestine, en laquelle nostre redemption fut faicte a esté conquise & cõmandee, par ce grand Godefroy de Boüillon, lequel ayant quitté son pays & ses biens, & mesme vendu son Duché de Boüillon, y alla armé de zele & de religion, où braue & conquerant, il y establit la foy au peril de son sang, au lieu mesme où le Sauueur auoit respandu le sien. Voylà son origine paternelle.

La maternelle estoit de la maison de Saxe, l'vne

Maternelle.

1602. des maisons d... de Sauoye.

des plus puissantes & anciennes de toute l'Allemagne, ayant fourny à l'Empire plusieurs grands Empereurs, Electeurs, deffenseurs, & conducteurs d'armees: Laquelle aussi produisit, il y a plusieurs centaines d'annees, le Prince Beral, lequel donna heureux commencement à la maison de Sauoye, laquelle d'aage en aage sens interruptiõ, a continué iusques à present. D'elle sont sortis plusieurs Amez, Louys, Humberts, Pierres, Philiberts, & autres grands Princes, entre lesquels vn Amé par sa force & valleur deliura l'Isle de Rodes de la seruitude des infidelles, & l'asseura pour le Christianisme entre les mains des Cheualiers de S. Iean de Hierusalem, lesquels desirans que la posterité de leur protecteur, receust dez lors quelques marques de l'obligation qu'ils luy auoient, communiquerent les armes de leur milice, qui sont de gueules en vne croix d'argent à toute la maison de Sauoye, laquelle les a despuis tousiours retenuës à grand honneur.

Pourquoy la maison de Sauoye porte la Croix blanche.

Ainsi ce Prince estoit vn surgeon de deux si grandes races, desquelles comme il receut le sang aussi herita-il de leurs vertus; Car sur la resolution qu'il print d'aller en Hõgrie, il alleguoit entre ses autres raisons, que ses predecesseurs paternels & maternels, luy auoiẽt laissé comme en heritage ceste saincte volonté, & qu'ils le cõduisoient par leur exemple, comme par la main, au chemin de ce sainct voyage. Il a aussi tousiours eu soin de ne rien faire qui pûst obscurcir ou amoindrir la grande splendeur que la generosité de ses ancestres luy auoiẽt acquise, & en tãt qu'il luy a esté possible, il l'a non seulemẽt conseruee,

1602.

mais de beaucoup augmentee: Car il estoit des plus tẽperans en son viure, attendu qu'il ne mangeoit que cõme par force, & ne beuuoit presque que de l'eau: il ne l'estoit pas moins aux autres voluptez tẽporelles, aussi auoit il borné to⁹ ses plaisirs dãs les loix d'vn chaste mariage, & au deuoir que les Princes ont de laisser çà bas de la posterité, vertu rare en vn siecle depraué. Il s'est tousiours monstré sobre, en la possession des grandeurs & faueurs immenses dont le ciel l'auoit comblé, & n'en abusa iamais: car sa grande reputation, ny d'estre beau-frere du Roy tres-Chrestien Henry III. ny les heureux succez de ses armes & desseins ne le firent iamais sortir des bornes de la modestie, ny abandonner la bien-seance d'vne humble grauité, par laquelle il donnoit vn accez esgalement facile & gracieux aux petits & aux grands. Il estoit sobre en ses recreations qu'il rendoit compatibles, & accommodoit au deuoir de sa charge. Les Assemblees inutiles luy estans en extreme mespris: Tellement que le tẽps qui luy restoit pour son plaisir, il l'employoit partie à la lecture des bons liures, au moyen de quoy il s'estoit acquis la cognoissance de trois sciences, non seulement bien seantes, mais presque necessaires à la perfection d'vn Prince Chrestien: car il auoit vne exacte cognoissance & pratique des Mathematiques, que le fameux Bressius luy auoit enseignees. Il auoit aussi l'vsage de l'eloquence & la grace de bien exprimer ses belles conceptions, non seulement en la langue Frãçoise, mais mesme en l'Allemande, Italienne & Espagnolle, esquelles il estoit beaucoup plus que

Sa tẽperance.

Il auoit la cognoissance des Mathematiques.

Parloit elegamment François, Alleman, Italiẽ, & Espagnol.

1602. mediocrement disert, & neantmoins il n'employa iamais son bien-dire en choses vaines, & n'y voulut abuser de ce beau talent que Dieu luy auoit si liberalement departy, ains il l'employa à la persuasion des choses vtiles, loüables & vertueuses. Il estoit aussi fort instruit en ceste partie de la Theologie morale qui enseigne les regles de bien establir vne bonne conscience.

Et estoit bien instruict en la Theologie morale.

La pieté enuers Dieu qui est le souuerain bien de l'ame, estoit le droit poinct de toutes ses pensees, & le centre de toutes ses imaginations, à ce sainct Autel de la religion, il auoit consacré son ame, voüé son corps, & dedié toute sa fortune.

Pieux & deuôt.

La Cour, ny la guerre ne luy firent iamais abandonner la deuotion, laquelle il maintenoit tousiours pure parmy leurs infections. Chose à la verité admirable, que l'on ne luy a veu passer vne iournee sans ouyr la Messe (si vne necessité extreme ne l'en empeschoit) sans dire l'office de nostre Dame & son Chapelet, sans faire l'examé de sa conscience, & le soir & le matin, mettant ordre comme grand Capitaine qu'il estoit aux sentinelles de son ame pour la garder de la surprise de l'ennemy.

Ses biens temporels ont esté tousiours dediez au seruice de la religion Catholique, tesmoins les bastimens d'Eglises, Monasteres, Chapelles, & seruices bastis & fondez, ores en l'honneur du S. Sacrement, ores en l'honneur de la Vierge, de laquelle il estoit si deuot qu'il ne sçauoit iamais pres de luy aucune Eglise ou Chapelle dediee à ceste thresoriere de graces, qu'il ne la visitast, & n'y eslargist quelque aumosne. Il a basty à ses des-

Bastit des Eglises.

1602.

pens les Monasteres des Peres Capucins & Minimes de Nantes, cõme tres-deuot aux bienheureux les deux Sts. François, desquels il auoit receu plusieurs faueurs signalees: & nommément Madamoiselle sa fille qu'il obtint par l'intercession de S. François d'Assise.

Estant ieune il a esté tousiours accompagné & doüé des vertus susdites, il a tousiours fait recognoistre & remarquer en luy de grandes arres de sa pieté & prudence à venir: prudence tant requise en vn chef de guerre que chacun sçait, attendu qu'elle est la memoire des choses passees, le iugement des futures, & la dispositiõ des presentes.

En quelles armees il se trouua estant ieune.

Si tost que l'aage permit à ce Prince d'endosser la cuirace, il ne laissa passer aucune occasiõ de s'employer aux armes, qu'il ne l'ayt embrassee auec beaucoup d'honneur & de merite, comme à la charge faicte à Dormans contre les Reystres, en Broüage, à la Fere, & par tout ailleurs: mesme au siege d'Issoire, où cõmandant à l'vne des batteries, il donna vn signe tres-certain de sa grandeur future en la profession des armes: Depuis lequel temps, il s'est trouué selon la diuersité des occurrences en plusieurs sieges, assaillant & deffendant, en diuerses armees, rencontres & batailles, où Dieu l'a tellement fauorisé, que iamais il n'a eu conduitte, où elle n'ayt esté suiuie d'vne heureuse victoire.

Son premier voyage en Hongrie.

La deuotion donc qu'il eut d'employer tous ses biens au seruice de Dieu, luy fit entreprendre à ses despens le premier voyage qu'il fit en Hongrie, où le Croissant de Mahomet grossissoit si

1602. soit si fort qu'il sembloit se vouloir rendre pleine Lune, & sous sa maligne influēce faisoit dechoir les forces Chrestiennes & presque les courages: on ne parloit plus que des progrez de l'armee Turquesque & de son cimeterre. Quand Dieu suscita ce Prince, qui volontairemēt & libremēt, ie ne diray pas seulement de gayeté, mais encor de pieté de cœur auec le congé du Roy partit de son pays, & se rendit en l'armee Chrestienne au cōmencement d'Octobre l'an 1599. & sçachant que l'ennemy s'approchoit auec vne armee inuincible de Turcs & Tartares, pour assieger Strigonie ville tres-importante, il l'alla incontinent visiter, & l'asseura si bien de sa presence, par l'offre qu'il fit de s'y enfermer, & l'ordre qu'il donna pour la conseruation des forts, qu'on estoit sur le point d'abandonner, que les ennemis estans aduertis de son arriuee & resolution, changerent de dessein, & tirerent droict cōtre l'armee Chrestiēne: à la teste de laquelle ils trouuerent tout aussi tost ce Prince, qui leur eust faict dez lors ressentir les effects de sa presence, s'il eust eu autāt de pouuoir & de commandemēt en l'armee Chrestiéne, qu'il y en a eu depuis, ainsi qu'il fut recognu par la perte des occasions, qui selō son aduis deuoiēt estre embrassees. Dequoy l'Empereur bien aduerty desira le voir: ce qu'il luy fit prendre le chemin de son retour par Prague, où il le receut auec fort grand accueil: Et ayant recognu par ce premier essay l'excellente valeur & prudence de ce Prince, il le fit sont Lieutenant general, & luy en enuoya les patentes iusques en la ville de Paris, où il estoit de retour de son premier voyage,

Auant que de les accepter il les presenta au Roy, 1601.
n'estimant rien d'honnorable que ce qui seroit authorisé par son commandement. Sa Maiesté comme tres-Chrestienne, luy permit d'accepter ceste charge si belle & digne du nom François.

Pour la seconde fois ce Prince alla en Hógrie, & tira droit à Vienne, & de là à Iauarin où estoit l'armee Chrestienne composee seulement d'enuiron treze mille hommes, où il fut receu & recognou Lieutenant general de sa M. Imperiale, & mis en possession de sa charge par l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur. A peine estoit-il arriué, qu'il vid Canise assiegee d'vne grande armee de Turcs, ainsi que nous auons dit cy dessus en l'an 1600. & où tous les Capitaines experimétez ont dit, Que si ce Prince eust esté secouru de viures par ceux qui le deuoient faire, comme il secouroit la ville par ses armes, elle eust indubitablement esté conseruee.

Sur la fin d'Aoust de l'an 1601. ce Prince remit aux champs son armee, qui pouuoit estre de dix-sept à dix-huict mille hommes, ayant assiegé & pris Albe-Regale, vaincu en plusieurs charges & rencontres le secours des Turcs, il mourut d'vne fieure pestiléte reuenant victorieux en sa patrie, ainsi que nous auons dit.

Voilà donc le sommaire de la vie de Prince: car de vouloir dire tout, ny le temps, ny le lieu ne le permettent pas, ce sera le suiet de quelque historien particulier.

Le Roy ayant passé le iour de Pasques à Fontaine-belleau où il toucha les malades, & sceu par le sieur de la Fin ce qu'il auoit tant desiré, touchant la conspiration du Duc de Biron, ain-

1602. si que nous dirons cy apres, il partit pour aller à Blois, & de là à Poictiers, afin d'appaiser quelques esmotions faictes à Limoges & en Guienne: touchant la Pancarte pour l'imposition du sol pour liure, & dissiper par sa presence tous ces broüillarts de sedition, mais il ne fut pas si tost arriué à Poictiers que l'on luy apporte la nouuelle de la cessation des Audiences au Parlement de Paris, & que les Aduocats n'auoiét voulu obeyr à l'Arrest de la Cour, portant, *Inionction à tous Aduocats d'escrire & parapher de leur main à la fin de leurs escritures ce qu'ils auroient receu pour leurs salaires, afin qu'en cas d'excez il fust moderé, lors que la Cour procederoit au iugement du procez: & qu'ils bailleroient certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyers des causes, pour estre representez en la taxe des despens, le tout à peine de concußion.*

3. *Du voyage que le Roy fit à Blois & à Poictiers.*

4. *Arrest de la Cour pour le reglement du salaire des Aduocats du 13. May.*

Et que sur vn autre Arrest par lequel *la Cour auoit ordonné, que les Aduocats qui ne voudroient plaider feroient leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'Aduocat sur peine de faux*, tous les Aduocats s'estoient assemblez au nombre de trois cents & sept aux Chambres des Consultations, d'où ils auroient deux à deux trauersé la grand sale du Palais, pour aller au Greffe quitter leur chapperon, & declarer qu'ils ne pouuoiét obeyr au premier Arrest, mais qu'ils satisfaisoient au second. Que sur ce trouble, le Palais estoit demeuré sans audience, & les parties qui y auoient des procez, en grande peine pour ceste diuision.

Ces Arrests de la Cour sont conformes au 161. article de l'ordonnance de Blois, qui con-

tient, *Que les Aduocats & Procureurs seront tenus signer les deliberations, inuentaires, & autres escritures qu'ils feront pour les parties, & au dessous de leur seing escrire & paraphier de leur main ce qu'ils auront receu pour leur salaire, & ce sur peine de concußion.* 1602.

La deffence des Aduocats fut imprimee, auquel ie renuoye le Lecteur, pour voir les raisons qu'ils auoiét de ne vouloir obeyr à la Loy faicte en l'assemblee des Estats generaux du Royaume. Il falut toutesfois qu'ils eussent recours au Roy, qui pour appaiser ce trouble, enuoya au Parlement ses lettres patentes, contenant sa volonté, en ces termes,

Henry par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à nos Amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut: Ayans par la grace de Dieu mis fin tant aux guerres ciuiles qu'estrangeres, dont le Royaume a esté si long temps trauaillé, Nous auons conuerty nostre principal soing à pourueoir à la reformation de plusieurs abus & desordres, que le malheur des troubles a introduits au faict de la Iustice & Police d'icelle: Surquoy vous ayát fait entendre quel est en cela nostre intention, Nous nous promettons de vostre fidellité, grande experience & zele qu'auez à nostre seruice & bien de cest Estat, qu'en tout ce qui concerne vos functions vous suiurez la bonne volonté que nous auons à ce que la Iustice soit esgalement & sincerement administree à nos subiets, & au plus grád soulagement & moindres frais des parties que faire se peut. Ce qu'ayant esté depuis peu mis en deliberation en nostredicte Cour, toutes les

Chambres d'icelles assemblees, seroiét interuenus deux Arrests, par le premier desquels en datte du treiziesme du present mois conformemét au 161. article des ordonnances faites par le feu Roy nostre tres-honoré sieur & frere, sur les Remonstrances faictes à Bloys, par les gens des trois Estats de ce Royaume assemblez par son cōmandement, auriez ordonné que les Aduocats escriroient & parapheroient de leur main à la fin des escritures ce qu'ils auroient receu, & les Procureurs tiendroient registre de ce qu'ils receuroient des parties. Ce que depuis auroit esté par vous confirmé par Arrest subsequent du dixhuictiesme de cedit mois, qui auroit donné occasion à plusieurs Aduocats de nostredite Cour de se despartir de leurs charges & functions, estimās leur auoir esté loisible de ce faire, attendu la derniere clause dudit Arrest, contenant que si aucuns s'en veulent desister ils seront tenus de le declarer & signer au greffe, & en ce cas les auriez priuez de leursdictes charges, ordonnant qu'ils seroient rayez de la matricule, leur faisant deffence de cōsulter, escrire ny plaider sur peine de faux. Ce qu'estant par nous meurement consideré auons de nostre plaine puissance & authorité Royale deschargé lesdicts Aduocats de la rigueur de la susdicte clause; voulons & nous plaist que nonobstāt le contenu en icelle & en la declaration par eux faicte au Greffe, qu'ils se despartent de la function d'Aduocats, ils puissent & leur soit loisible continuer ladicte function comme ils ont fait & faisoient auparauant ledict Arrest & desistemēt, à quoy nous leurs enioignons & commandons

1602.

tref-expreſſement de ſatisfaire, & à vous de les y admettre & contraindre par les voyes qu'aduiſerez neceſſaires & conuenables, n'eſtant raiſonnable que les parties des proces deſquels ils ont pris la charge & receu le ſallaire de leurs vacations demeurent deſpourueus de conſeil & de leur faire aſſiſtance. Ordonnons neantmoins & enioignons tref-expreſſement auſdicts Aduocats d'obeyr au contenu deſdicts Arreſts de noſtredicte Cour, en ce qui concerne le reglement par elle faict ſur l'obſeruation de ladicte Ordonnance de Bloys, que voulons & entendons eſtre gardee par toutes les autres Cours de noſtre Royaume: Et ſi de la part deſdits Aduocats nous ſont cy apres faictes quelques remõſtrances: cõcernant le faict de leurs charges, icelles leuës & bien conſiderees en noſtre Conſeil, ordonnans ſur le reglement de la Iuſtice (comme noſtre intẽtion eſt qu'il ſoit fait en bref) il y ſera par nous pourueu, comme il appartiendra par raiſon. Mandons &c.

Inionction aux Aduocats d'obeyr aux Arreſts de la Cour.

Apres que ces lettres eurẽt eſté enregiſtrees au Parlement, auec iniõction aux Aduocats d'obeyr à l'Arreſt, les Audiences recommencerent, & ainſi ce trouble fut appaiſé.

Eſmotion faicte à Limoges pour la Pancarte.

Le meſme iour & datte de ces lettres patentes qui furent donnees le 25. May à Poictiers, le Roy enuoya le Preſident Iambeuille auec Commiſſion à Limoges pour y faire punir les auteurs de l'eſmotion qui y auoit eſté faicte pour la Pancarte, & faire depoſer les Conſuls qui eſtoient en charge lors d'icelle. Mr. de Roſny fut enuoyé à la Rochelle, mais les Rochelois luy remonſtre-

rent de quelle importance leur estoit ceste Pancarte. Le peuple de Guyenne fit au Roy de tres-humbles suplications, affin qu'elle fust abolie : sa Maiesté leur dit, Qu'il sçauoit bien que plusieurs mal affectionnez à son seruice publioient, que son voyage n'estoit que pour leur donner des garnisons, & faire bastir des Citadelles, taschans sous ces faux pretextes faire faire quelque esmotion & mutinerie au peuple : mais que les Citadelles qu'il vouloit faire ne seroient basties iamais que dans le cœur de ses subiects : Que de tout temps le peuple de France auoit esté tenu de secourir les necessitez de la Courõne, & pour ce endurer telle charge qu'il plaisoit au Roy leur imposer : qu'il falloit donc qu'ils en suportassent le faix aussi biẽ que les autres prouinces du Royaume. Qu'il desiroit le contentement de son peuple, & que iamais aucun de ses predecesseurs n'auoit tant souhaité leurs prieres enuers Dieu, que luy, pour benir les annees de son regne.

La Pancarte abolie.

Toutes ces esmotions populaires furent pacifiees, & la Pancarte establie en plusieurs lieux: mais sa Maiesté ayant cogneu par les Remonstrãces qui luy en furent faictes, de quelle surcharge elle estoit à son peuple, quelque temps apres il la reuoqua & fut abolie.

Pendant que sa Maiesté fut à Poictiers, il eut beaucoup d'aduis & de grande importance touchant son Estat, qu'aucuns Seigneurs taschoient d'esbransler, & luy donner des affaires sous plusieurs & diuers pretextes, & estant en son cabinet il parla de ces remuëmens au Mareschal de Boüillon, ainsi qu'il luy demandoit congé d'al-

1602.

ler voir ses terres de Gascongne, lesquelles il n'auoit veuës depuis huict ans. Enquis par sa Majesté, s'il ne sçauoit pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, le Mareschal de Boüillon luy respondit librement, Qu'il y auoit grand subiect de mescontentement, de ce qu'vn seul commandoit à tous les Estats du Royaume, & que donnant ordre à ce poinct là, toute la deliberation des Seigneurs seroit aisée, à apaiser au reste ne demãdãt tous que le seruice de sa Maiesté: Le Roy lors luy dit, que s'il ne tenoit qu'à cela, il les rendroit tous contents, & l'ayant retenu encore quelques iours, finalement luy donna congé, & s'en alla en Gascongne.

Demande du Roy au Mareschal de Bouillon.

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura pres de deux mois, la Cour sembloit triste, le Roy pensif, nul Conseil ny d'affaires aucunes de Iustice, sinon vn à Blois.

Celuy qui aduertit le Roy de la conspiration du Mareschal de Biron, estoit le sieur de la Fin, lequel auoit luy mesme trẽpé en ceste conspiration, pour quelque mescontentement qu'il disoit auoir, de ce qu'ayant hazardé plusieurs fois sa vie pour le seruice de sa Maiesté, il s'estoit en fin endebté, tellement qu'il n'osoit plus paroistre: mais qu'ayant descouuert que l'on ne se cõtentoit pas de faire la guerre au Roy & troubler le Royaume, que mesmes il y auoit des desseins sur la vie de sa Maiesté & de son Dauphin, qu'il s'en estoit retiré.

Desseins sur la vie du Roy & de son Dauphin, descouuerts par le sieur de la Fin.

Affin d'esclaircir mieux ceste conspiration, il faut la prendre à sa source, & la finir par la mort du conspirateur.

Conspiration du Mareschal de Biron.

1602. Au voyage que le Mareschal de Biron fit à Bruxelles pour voir iurer la paix à l'Archiduc, il vit mettre sa valeur en telle estime par les Espagnols, qu'il ne trouua point mauuais qu'vn nommé Picoté, chassé d'Orleans & retiré en Flandres, luy dist, Qu'il estoit en sa puissance de s'esleuer en vne souueraine fortune auec les Espagnols, qui admiroient ses merites: (son orgueil receut du contentement de ces paroles:) le Mareschal luy respondit, Que s'il venoit en France il seroit biẽ aise qu'il luy en parlast plus clairement. Picoté faict ce rapport aux Espagnols, qui deslors s'asseurerẽt de l'auoir de leur party, ou qu'ils le perdoient.

Paroles de Picoté au Mareschal lors qu'il alla à Bruxelles.

A son retour de Flandres, le Roy le voulut marier, il faict du difficille, & donne à cognoistre qu'il recherchoit vne Princesse, où il pouuoit biẽ aspirer, mais estant promise à vn plus grand que luy, il luy estoit impossible d'y paruenir: Le Cheualier Breton venant en France (ainsi que nous auons dit cy dessus, pour traicter les affaires du Marquisat de Saluces) luy proposa le mariage de la sœur bastarde du Duc, auec deux cents mille escus.

La sœur bastarde du Duc de Sauoye luy est offerte en mariage.

Par la paix de Veruins il voyoit la guerre finie, & les espees remises au fourreau: il iugea que sa valeur n'auroit plus de credit, & qu'il estoit inutile en temps de paix. Il commença deslors à se plaindre du peu de recompense qu'il auoit eu des seruices faicts à la Couronne: quoy qu'il eust eu des recompenses si grãdes, qu'il n'y auoit Seigneur à la Cour de sa qualité, qu'il ne luy en portast enuie: Le Roy l'auoit faict Admiral, puis

Mareschal de France, Lieutenant General au siege d'Amiens, quoy qu'il y eust des Princes du sang, de Baron qu'il estoit seulement, il l'auoit faict Duc & Pair: mais son arrogance & son ambition luy firent tenir des propos de mespris contre le Roy son bien faicteur, & vser de beaucoup de paroles libres & desbordees contre sa Maiesté.

Chacun cherche son semblable. Le Mareschal de Biron trouue le sieur de la Fin, retiré en sa maison, mescontent de sa Maiesté, pour vne querelle qu'il auoit contre le sieur Desdiguieres, & aussi pour les raisons cy dessus dites. Il sçauoit bien que la Fin auoit negotié autrefois auec l'Espagnol, & le Duc de Sauoye: c'est pourquoy il le iugea propre pour luy fier ses desseins. Leurs volontez furent bien tost vnies pour esleuer leur fortune à la ruine & au trouble de leur patrie.

Pourquoy la Fin deuint Confident du Mareschal.

La Fin donc est confident du Mareschal, ils enuoyerent au Duc de Sauoye vn Curé, & vn Religieux de l'ordre de Cisteaux à Milan, & Picoté en Espagne, pour voir & proposer leurs intentions.

Ils enuoyent en Espagne, Sauoye & Milan.

Le voyage que le Duc de Sauoye fit à Paris, déracina le peu de fleurs de Lys que le Mareschal auoit encores dans le cœur, sur l'offre que l'on luy fit du mariage de la troisiesme fille du Duc de Sauoye: ce fut vn grãd contentement à son ambition, car deslors il se presuma d'estre vn iour cousin de l'Empereur & neueu du Roy d'Espague: aussi il fit dire au Duc, qu'il donneroit tant d'affaires au Roy dans le Royaume, qu'il ne songeroit pas au Marquisat: Voilà pourquoy le Duc

1602. de Sauoye ne se soucia de tenir les promesses du Traicté de Paris.

La guerre declaree en Sauoye, le Mareschal prend plusieurs places en Bresse, & enuoye par deux fois la Fin conferer auec Roncas à S. Claude. Roncas les entretinet sur l'esperance de ce mariage. Le Mareschal pour faire paroistre sa bonne affection enuers le Duc, en venant trouuer le Roy à Nicy, fit semblant de vouloir recognoistre quelques passages, ausquels il se fit conduire, mais c'estoit pour faire passer Renazé, afin d'aller aduertir d'Albigny Lieutenant du Duc, de se retirer, lequel sans cest aduis eust esté desfaict, & aussi pour dire au Duc en quel estat estoit l'armee du Roy.

La Fin va à S. Claude cōferer auec Roncas.

Le Mareschal fait passer Renazé pour aduertir le Duc de Sauoye de l'estat de l'armee du Roy.

Or il donna cest aduis incontinent apres que le Roy l'eut refusé de luy laisser disposer de la Citadelle de Bourg, quand elle seroit prise.

Ce refus (comme nous auons dict) le porta & le troubla de telle sorte, qu'on tient qu'il se resolut deslors d'effectuer l'entreprise sur la personne du Roy, laquelle le sieur de la Fin & Renazé ont descouuerte en leurs depositions.

Entreprēd de faire tuer le Roy au siege du fort de Ste. Catherine.

Peu de iours apres il enuoye la Fin à Thurin, vers le Duc de Sauoye, & vers le Cōte de Fuentes à Milan: où arriua aussi Picoté reuenant d'Espagne, apportant les responces des propositions du Mareschal.

La Fin va à Turin.

Le Duc de Sauoye, le Comte de Fuētes, l'Ambassadeur d'Espagne en la Cour de Sauoye, la Fin & Picoté, se trouuent à Some: Le secret de ceste assemblee estoit, Le mariage du Mareschal de Biron, & de la troisiesme fille du Duc de Sauoye, auec

1601.

auec cinq cents mil escus de dor, & le transport de tous les droicts de la souueraineté de Bourgongne. L'on y traicta aussi des entreprises & desseins du Mareschal de Biron & des moyens que l'on tiendroit au Printéps de l'an 1601. pour ioindre les forces d'Espagne, que le Comte de Fuentes auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye; & par ce moyen donner au Roy tant d'affaires, qu'il luy faudroit oublier la demãde de son Marquisat. Mais Dieu disposa autrement de tous ses cõseils, par la paix qui fut arrestee à Lyõ, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Assemblee faite à Somma-na.

Proposition du mariage du Mareschal de Biron auec la troisiesme fille de Sauoye.

Le Mareschal de Biron se trouua autant esbahy de la conclusion de ceste Paix, que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en faisoient des marrys: Il est aduerty que le Roy auoit sceu quelque chose des practiques de la Fin, touchant ce mariage: il s'aduisa d'aller trouuer le Roy qui se promenoit alors dans le cloistre des Cordeliers à Lion, où apres auoir parlé à luy, & que sa Maiesté luy eut commandé de s'en aller à Bourg, il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchãt le mariage qu'il auoit poursuiuy sans son consentement, auec la fille du Duc de Sauoye: Et aussi que s'estant transporté de cholere, depuis le refus que sa Maiesté luy auoit fait de la Citadelle de Bourg, il auoit eu de mauuaises intentions contre son seruice, dont il luy en demandoit pardõ: Le Roy voulut sçauoir de luy comme le tout s'estoit passé, mais il ne luy en dist que le moins qu'il pût, toutesfois auec vn semblant de grande repentance. Le Roy pensant sçauoir tout ce qu'il auoit faict, luy pardonna pour ceste fois, à la char-

Le Mareschal demande pardon au Roy pour ses mauuaises intentions.

1602.

ge de n'y plus retourner.

Continuë en sa conspiratiõ de la Fin.

L'ambition du mareschal & la haine implacable qu'il auoit contre le Roy, estoient les deux furies qui bourrelloient son ame, aussi il ne fut si tost party de deuant le Roy (qui auoit noyé toutes ses mauuaises intentions dãs la mer de sa clemence) qu'estant arriué à Vimy pour s'en aller à Bourg, despescha incontinent vn Moine nommé Farges vers le sieur de la Fin, lequel estoit pour lors encores à Some auec le Comte de Fuentes. Et aussi tost qu'il fut arriué à Bourg, il luy depescha encore de Bosco cousin de Roncas.

Au depart de l'assemblee de Some le Duc de Sauoye retourna à Turin, & la Fin alla à Milan, auec le Comte de Fuentes. Le Comte entra en quelque soupçon de la Fin, & creut qu'il ne luy falloit pas fier cest affaire, sur vne certaine responce qu'il luy fit, laquelle il ne trouua pas bonne: Ce que le Comte dissimula, & renuoia la Fin pour parler au Duc, auquel il auoit donné aduis qu'il s'en falloit deffaire: mais la Fin en ouït du vent & s'en douta: Il se contente d'enuoier Renazé vers le Duc, qui le fit retenir prisonnier: & luy prit le chemin des Grisons, & de là se sauua à Basle & retourna en France.

La Fin se sauue de Milan, & Renazé demeure prisonnier en Sauoye.

Ceste conspiration ne fut pas pour cela discontinuee, le mareschal ne fit que changer de negotiateur, le Baron de Lux prit la place de la Fin, & Casal la continua auec luy.

Le Baron de Lux reprend la continuatiõ de la conspiration de la Fin.

La Fin est fasché contre le mareschal, de ce que Renazé est prisonnier en Piedmont, & sur tout de ce qu'il n'estoit plus emploié en cest affaire, & que le Baron de Lux luy en auoit osté la confide-

1602.

ce. Le Roy en oyt quelque vent de ce mescontentement, il manda la Fin qui estoit alors retiré en sa maison pour venir parler à luy : La Fin en aduertit le Mareschal de Biron : lequel luy manda, Qu'il tenoit sa vie & sa fortune entre ses mains : Qu'il bruslast ses papiers : Qu'il se desfit de tous ceux qui auoient faict des voyages auec luy : qu'il ne parlast plus de Renazé, non plus que de celuy qui n'estoit plus au monde : Qu'il luy conseilloit de n'aller en Court qu'à petit train : Qu'il se preparast d'auoir de rudes paroles à son arriuee, mais qu'il les pouuoit adoucir, en asseurant le Roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour vne deuotion qu'il auoit à N. Dame de Lorette, où en passant à Milan, on l'auoit voulu charger, de proposer le mariage de la troisiesme fille de Sauoye auec le Mareschal de Biron : mais qu'il n'y auoit voulu entendre, veu le soing que sa Maiesté vouloit prendre de le marier.

Le Roy mande la Fin.

La responce du Mareschal de Biron aux lettres de la Fin.

La Fin ayant eu vne asseurance du Roy pour venir en Cour, arriua en ceste annee à Fontainebelleau au mois de Mars, il se logea à la Mi-voie. où le Roy parla à luy : Il monstra à sa Maiesté en particulier, puis par son commandement à quelques vns de son Conseil, tant de preuues & de si veritables de tout le progrez de ceste conspiration, qu'ils en furent tous esmerueillez. Il luy dit aussi tout ce qu'il auoit faict & tout ce qui s'estoit passé à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes & luy. Tous les papiers qu'il auoit touchant ceste conspiration furent mis entre les mains de monsieur le Chancellier : Ce qu'ayant fait, il supplia sa Maiesté, Que puis qu'il auoit des-

La Fin arriue à Fontainebelleau.

Descouure la conspiration du Mareschal au Roy.

couuert vne telle meschanceté, qu'il luy pleust luy remettre & pardonner non seulement les attentats qu'il auoit faict contre & au preiudice de sa Couronne, mais aussi tous actes dont il auroit esté preueu, ou pourroit estre iusques au iour de sa remission: Ce que sa Maiesté luy accorda, & depuis luy en fit expedier ses lettres d'abolition: en telle forme qu'il pouuoit desirer.

Son abolitiõ.

Ainsi le Roy fut certain de tous les desseins du Mareschal, pour empescher l'execution desquels, il vsa si bien de sa prudence accoustumee, & fit conduire si dextrement cest affaire, qu'il sauua & luy & son Estat, & eut en fin bonne yssuë de ce qu'il desiroit.

Prudence du Roy.

Lors que la Fin arriua à Fontaine-bleau, le Baron de Lux qui estoit lors le confident du Mareschal, estoit en Court, le Roy luy dit, Qu'il estoit bien aise d'auoir parlé à la Fin, & qu'il recognoissoit maintenant que ce que l'on luy auoit dit des desseins du Mareschal de Biron, n'estoit que des faux bruits.

Aussi la Fin eut commandement d'enuoyer vers le Mareschal, l'asseurant qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy pûst nuire.

Sur ce le Roy partát de Fontaine-belleau, pour aller à Blois & en Poictou: manda au Mareschal de Biron de le venir trouuer, lequel luy renuoya des excuses, sur le pretexte que l'Espagnol vouloit faire passer vne armee au pôt de Gresin, ainsi que nous dirons cy apres: & aussi sur l'assemblee des Estats de Bourgongne indicte au 22. May, où il falloit qu'il assistast pour le seruice de sa Maiesté.

Excuses du Mareschal pour ne venir à la Cour.

1602.

Nonobstant toutes ces excuses, le Roy luy enuoya le sieur d'Escures, qui estoit amy inthime & seruiteur du Mareschal, qui luy dit, Que s'il ne vouloit venir, que le Roy le viendroit querir luy mesme en personne. Mais afin qu'il n'apprehendast aucun desplaisir, le Roy luy enuoya aussi le sieur President Ianin, lequel l'asseura de la bône volôté de sa Maiesté, & qu'il le vint trouuer, Que ne venant point il s'accusoit plus de luy mesme, que tout ce que d'autres pourroiét dire.

D'Escures enuoyé vers le Mareschal.

Et le President Ianin.

Le Mareschal esmeu de tous ces aduis, se confiant en sa deffense qu'il auoit meditee, part de Dijon, & s'en vint trouuer le Roy estant à Fontainebleau, faisant courir deuant luy ledit sieur d'Escures pour en asseurer le Roy. On tient qu'il receut par les chemins plusieurs aduis des siens, qu'il se donnast bien garde de venir à la Cour, & que s'il y venoit, il auroit la teste tranchee. D'autres luy donnerent aduis de se retirer en la Franche-Comté.

Le Mareschal part de Dijon pour venir en Cour.

Aduis que lon luy donne de n'y pas aller.

Il arriua à Fontaine-bleau le Mercredy 13. Iuin à six heures du matin; Ainsi qu'il arriuoit, le Roy entroit dans le grand iardin, & disoit à vn des Seigneurs de son Conseil, *Non, il ne viendra point*, mais à l'instant le Mareschal parut entre six ou sept qui estoient auec luy, & d'assez loing qu'il vit sa Maiesté, il fit trois reuerences, puis le Roy s'aduançant l'embrassa, & luy dist, *Vous auez bien faict de venir, car autrement ie vous allois querir.* Le Mareschal luy dit plusieurs excuses sur son retardement: puis le Roy le print par la main en se pourmenant, luy monstrant le dessein de ses bastiments: & passerent ainsi d'vn iardin en l'autre,

1602.
où sa Maiesté luy parla des aduis qu'il auoit eus, de quelque mauuaise intention qu'il auoit contre son Estat, ce qu'il ne luy apporteroit qu'vn repentir, s'il ne luy en disoit la verité. Le mareschal luy respondit quelques paroles assez hautaines: entr'autres, Qu'il n'estoit venu pour se iustifier, mais pour sçauoir qui estoient ses accusateurs: qu'il n'auoit point de besoin de pardon, puis qu'il n'auoit offensé: En ces deuis l'heure de disner s'approche, au lieu d'aller disner à la table du Grand-maistre, il alla disner auec le Duc d'Espernon, pour ce que son train n'estoit pas encores venu.

Apres le disner il vint trouuer le Roy qui faisoit vn tour dans sa grand salle, lequel lui monstrant sa statuë en relief, triomphant au dessus de ses victoires, luy dist, *Hé bien mon cousin, si le Roy d'Espagne m'auoit veu comme cela, qu'en diroit-il?* Il respondit au Roy legeremét, *Sire il ne vous craindroit gueres.* Ce qui fut bien noté de tous les Seigneurs presents: Et lors le Roy le regarda d'vn œillade rigoureuse, dont il s'apperceut: & soudain rabillant son dire, il adiousta, *l'entends, Sire, en ceste statue que voylà, mais non pas en vostre personne.* Bien Mr. le mareschal dit le Roy: car quelquesfois il le cousinoit, quelquesfois il l'appelloit Duc de Biron, autresfois Mr. le mareschal.

Le Roy incontinent entra en son cabinet, & commanda à deux ou trois d'entrer: Le mareschal fut plus d'vne demie-heure au coing du lict prez la chaire, iusques à ce que Mr. de Rosny lui vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre seul dans le cabinet, le Roy le coniure de luy

dire la verité, & qu'il n'y auroit que luy qui auroit cognoissance de son affaire: Le Mareschal qui croyoit sur l'asseurance que la Fin luy auoit mandé, de n'auoir rien descouuert de leur entreprise, soustient encore auec paroles asseurees, que tout ce qu'on disoit de luy estoit faux. Supplie le Roy de luy nommer ses accusateurs: Le Roy voyant qu'il n'en pouuoit rien tirer, sort du cabinet, & va au jeu de paume, où il fit partie, & voulut que le Duc d'Espernon & le Mareschal joüassent contre luy & le Comte de Soissons. A lors tout ce qui se disoit estoit fort remarqué: lon tient que le Duc d'Espernon dist au Mareschal, lequel tenoit le jeu, *Vous iouez bien, mais vous faites mal vos parties*: ce qui fut interpreté par d'aucuns pour quelque mauuaise fortune qu'il luy aduiendroit. 1602.

Ioue à la paume auec le Roy.

Le Mareschal soupa ce soir à la table du Grand maistre, où il mangea peu, & estoit tout pensif, sans parler à personne. Le Roy apres le souper, commanda à Mr. le Comte de Soissons de parler au Mareschal, & l'exhorter à ce qu'il luy dist la verité de ce qu'il desiroit sçauoir de luy: Le Comte y va; apres quelque discours sur ce subiect, il luy dist, Qu'il falloit craindre l'indignatiō d'vn Roy, & rechercher sa clemence quand on l'a offensé. Le Mareschal lui respondit, Qu'on n'auroit iamais autre parole de luy, que ce qu'il auoit dit au Roy à son arriuee: Qu'il auoit occasion de se plaindre du doubte que sa Maiesté faisoit de sa fidelité: laquelle n'estoit que trop approuuee par les seruices qu'il auoit faicts à la Couronne. Mr. le Comte donnant le bon-soir au Roy, luy rap-

Le Comte de Soissons l'exhorte de se recognoistre.

porta la durté du courage du Mareschal.

Le lendemain le Roy se leue de bon matin, & se va promener au petit iardin prez la volliere, il faict apeller le Mareschal, & luy parla assez long temps. L'on voyoit le Mareschal teste nuë frappant sa poictrine en parlant au Roy: lon tient que ce n'estoient que menaces contre ceux qui l'auoient accusé. Apres le disné le Roy fut quatre heures en sa gallerie. La resolution lors fut prise, que puis que le Mareschal ne vouloit rien declarer de sa conspiration, veu que lon en auoit tant de preuues literales, de se saisir de luy & du Comte d'Auuergne. Neantmoins le Roy voulut differer encores, & parler à luy, disant, Ie ne veux point perdre cét homme, mais il se veut perdre luy-mesme de son bon gré: ce pendant ne me le faites point prendre, si vous n'estimez qu'il merite la mort: & ie luy veux encore dire, que s'il se laisse mener par Iustice qu'il ne s'attende plus à grace quelconque de moy. Lors le Cõseil dist tout apertement, Qu'il meritoit la mort. Surquoy le Roy fit apeller Vitry & Pralin pour se tenir prests à faire ce qu'il leur diroit.

Parle au Roy

Le Roy le veut aduertir de son deuoir deuant qu'il soit prisonnier

Le soir du Ieudy le Mareschal soupant chez le sieur de Montigny, dit, *Il faut louer les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne qui allume au cœur des guerriers un ardant desir de luy faire service, recompensant outre leur merite non seulement ceux qui auront bien faict, mais encores les enfans des morts en ses armees & combats:* A quoy le sieur de Montigny dit, *Il est vray, mais il ne pardonne iamais à personne qui vive, une offence* [illegible] *à son propre fils.*

Le Mareschal loue les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne.

Replique du Sr. de Montigny au Mareschal de Biron.

Apres le souper, ils allerent tous chez le Roy,

1602.

en entrant vn quidam luy porta vne petite lettre sous le nom de la Cõtesse de Roussy sa sœur, & comme il luy demanda de ses nouuelles, voyant qu'il ne respondoit rien, il se doubta que c'estoit autre chose, & l'ayant ouuerte trouua qu'on l'aduertissoit, *Que s'il ne se retiroit dans deux heures, il seroit arresté.* Soudain il la monstra à vn des siens nõmé de Carbõnier, qui luy dit lors, *A Dieu, Monsieur, ie voudrois auoir vn coup de poignard dans le sein, & que vous fussiez en Bourgongne:* A quoy il respondit, *si i'y estois, & que i'en deusse auoir quatre, le Roy m'ayant mandé, i'y viendrois.* Quoy faict, il entra en la chambre du Roy, où il ioüa à la prime auec la Royne.

Aduis qu'il reçoit de se retirer.

Ioüe à la prime auec la Roine.

Ainsi qu'il iouoit, on apperceut le sieur de Mergé, Gentil-homme de Bourgongne, qui luy dist quelque chose à l'oreille, & ne l'entendant point, le Comte d'Auuergne vint aussi, qui luy donna de la main au costé par deux fois, & luy dist, *Il ne faict pas bon icy pour nous.*

Quand il fut pres de minuict, le Roy rompant leur ieu, tira à part le Mareschal, & l'interpella encore vn coup de luy donner ce contentemẽt, *Qu'il sceust par sa bouche ce dont à son grand regret il estoit trop esclarcy d'ailleurs, l'asseurant de sa grace & bonté, quelque chose qu'il eust commise contre luy, le confessant librement, qu'il le couuriroit du manteau de sa protection, & l'oublieroit pour iamais:* A quoy ledit sieur Mareschal afferma, *Qu'il n'auoit rien à dire, que ce qu'il auoit dit, n'estant venu vers sa Maiesté pour se iustifier: mais le suplier seulement de luy dire qui estoient ses ennemis, pour luy en demander iustice, ou se la faire soy mesme.* Le Roy le refusa & luy dist, *Bien*

Le Roy le semond pour la derniere fois de luy dire la verité de la conspiration.

1602.

Mareschal ie voy bien que ie n'apprendray rien de vous, ie m'en vay voir le Comte d'Auuergne pour essayer d'en apprendre d'auantage.

Vitry & Pralin choisis pour prēdre le Mareschal & le Comte d'Auuergne.

Le Roy sort de la Chambre, & entre en son cabinet, auquel il commande aux Capitaines de ses gardes les sieurs de Vitry & Pralin de se saisir, sçauoir Vitry du Comte d'Auuergne, & Pralin du Mareschal de Biron: mais le sieur de Vitry requist à sa Maiesté de luy permettre qu'il ne prist point le Comte, mais bien qu'il prendroit le Mareschal de Biron, & que sa Maiesté commandast s'il luy plaisoit au sieur de Pralin de prendre le Comte, le Roy en fit quelque difficulté, mais en fin il leur dit, *Bien, mais n'y faillez pas sur vos testes.* Toute la basse court estoit pleine de soldats armez, & les degrez & les sales, si bien qu'ils ne pouuoient fuir ny eschapper.

Le Roy rentre encore en la chambre, & dit à tous qu'ils se retirassent, & au Duc de Biron, *Adieu Baron de Biron, vous sçauez ce que ie vous ay dit.*

Le Mareschal est arresté prisonnier.

Le Mareschal pensant sortir de l'antichambre, Vitry s'approche, & luy saisit la droicte de sa gauche, & de la droicte print son espee, disant, *Monsieur le Roy m'a commandé de luy rendre compte de vostre personne, baillez vostre espee.* Quelques vns de ses gens mirent la main aux armes, qui furent resserrez incontinent, Mergé aussi fut arresté: Surquoy le Mareschal du commencement dist à Vitry, *Tu te railles? Monsieur*, dist Vitry, *le Roy le m'a commandé.* *Hé!* dit le mareschal, *ie te prie que ie parle au Roy? Non monsieur*, dit Vitri, *le Roy est retiré:* Lors le Mareschal dit, *Ha! mon espee qui a tant fait de bons seruices!* *Ouy*, dist Vitry, *Monsieur baillez vo-*

finesses. Lors le Duc de Biron de sa main gauche dessceignit son espee, & la laisse emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la tenoit desià: Et ainsi le menerẽt en vne châbre, où il fut gardé toute la nuict qu'il passa en plaintes & chaudes reproches. 1602.

Il auoit donné ordre s'il eust pû sortir ce soir là du Chasteau, que ses cheuaux fussent tous sellez & bridez. Mais encor e n'eust il sceu eschapper: Dés lors qu'il fut party de Dijon, il n'estoit plus en sa puissance de retourner, car de disnee en souppee cent cheuaux le suiuoient de traite en traite sur ses pas: tellement qu'il a experimenté ce qui est tres-veritable, Qu'il ne se faut point prendre à son maistre, qui ne s'en veut repentir.

Et le Comte d'Auuergne.

Quant au Comte d'Auuergne, cuidant passer la porte du Chasteau, le sieur de Pralin qui l'y attendoit luy dist, l'arrestant, *Monsieur demeurez, vous estes prisonnier du Roy*: Il dit, *Moy? moy?* Pralin replicque, *Ouy vous, Monsieur, de par le Roy ie vous arreste, & vous fay prisonnier*: Et le ramena au dedans du chasteau, où il le fit tenir par ses Archers, sous bonne garde.

Le Vendredy matin le Roy faict assembler son Conseil, & delibere de proceder contre les prisonniers par les formalitez de Iustice, & fut resolu de les mener à la Bastille à Paris, durant que leurs proces leur seroient faicts & parfaicts par la Cour de Parlement (sauf sa grace à qui il la voudroit faire.)

Plainctes au Roy du sieur d'Escures.

Le mesme iour d'Escures vint se ietter aux pieds du Roy, luy disant, Qu'il auoit seruy du moyen d'amener le mareschal, sous la parole de

1602. sa Maiesté qui l'auoit asseuré *Qu'il n'auroit nul desplaisir*, & neantmoins qu'il estoit prisonnier. Le Roy luy monstra lors les charges du Mareschal, par lettres expresses escrites de sa main, luy representant tout ce qui s'estoit passé pour le bien du Mareschal, s'il eust voulu auoir recours à sa clemence, en luy disant la verité, qu'il ne luy auoit voulu dire: Ce que voyant d'Escures, il recognut qu'encores le Roy auoit vsé de trop grande debonnaireté & patiéce enuers luy, veu qu'il estoit question de la mort du Roy & de Monsieur le Dauphin: Et qu'il se trouuoit mesmes que le Cõte de Fuentes auoit proposé à la Fin, Que iamais l'Estat d'Espagne ne se fieroit aux François, si ce n'estoit qu'ils fissent faillir la race des Princes du sang, en commeçant par le Roy & son Dauphin: Et que l'intention du Mareschal estoit de reuerser tout l'Estat de la France: surquoy la Fin disoit auoir aprehendé vne telle horreur, & qu'il s'en estoit retiré auec grande peine.

Proposition du Comte de Fuentes au sieur de la Fin à Milan.

Sur l'heure du disner, le Mareschal prie qu'on dise au Roy qu'il mette ordre à la Bourgongne, & que le Baron de Lux sçachant sa prison, rendroit Beaune & Dijon à l'Espagnol. Le Roy ne tint compte de cest aduis, car il y auoit desià mis ordre dez auparauant mesmes qu'il en partist, ainsi que nous dirons cy apres.

Le Samedy quinziesme du mois, le Mareschal de Biron & le Comte d'Auuergne furent amenez par eaue en la Bastille, où ils furent mis en chambres separees, le Mareschal en celle des Saincts, & le Comte au dessus.

Les prisõniers amenez à la Bastille.

Le Roy entra aussi à Paris le mesme iour sur le

soir par la porte saint Marcel, bien accompagné de Noblesse: tout le peuple criant, Viue le Roy, auec vn grand aplaudissement & resiouïssance. Trois iours apres, sa Maiesté alla à S. Maur des Fossez, où les parents & alliez du Mareschal de Biron s'allerent ietter à ses pieds, il estoit lors dãs vne gallerie du Chasteau, accompagné de Mrs. les Prince de Condé, Connestable, Comte de Belin, la Rochepot, & autres Seigneurs, apres qu'il leur eut dit, *Messieurs leuez-vous*; le sieur de la Force dit, 1602.

Requeste des sieurs de la Force, S. Blãcart, Comte de Ronssy, Chasteauneuf, de Thiemines, Salligнac, & S. Angel, à S. Maur des fossez le 18. Iuillet.

SIRE, I'ay tousiours creu que vostre Maiesté receuroit nos tres-humbles Requestes en bonne part: c'est pourquoy nous venons nous ietter à vos pieds, accompagnez des vœus de plus de cent mille hommes vos tres humbles & tres-obeissants seruiteurs, pour implorer vostre misericorde, non pour vous demander iustice pour ce pauure miserable. Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offencez, comme nous desirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la teste, c'est luy seul qui vous la donnee. Les Roys ne peuuent mieux monstrer leur grandeur qu'en vsant de Clemence. Sire, ie ne me veux point ietter aux extremitez, sinon, qu'en suppliant vostre Maiesté de luy sauuer la vie, & le mettre en tel lieu qu'il vous plaira. Que maudite soit l'ambition qui la poussé à cela, & la vanité de se monstrer necessaire à tout le monde. Vous auez pardonné à plusieurs qui vous auoient d'auantage offensé. Sire ne veuillez point nous notter d'infamie, & nous mettre en proye à vne honte

1602 perpetuelle qui nous dureroit à iamais. Ie vous diray encores vne fois que nos tres-humbles requestes ne tendent qu'à vous demander pardon & non iustice: Nous sçauons tous qu'il est coulpable, d'auoir entreprins sur vostre estat: ayez esgard aux seruices de son pere & aux siens. Aussi que vostre clemence ne manque point en son endroict, qui n'a eu que la volonté de vous offenser, puis qu'elle a esté tousiours preste de pardonner à ceux qui auoient desia comis la faute. Ce sont les requestes de vos tres-humbles & fidelles subiects & seruiteurs, lesquelles nous esperons que vostre Maiesté accompagnee de son ordinaire douceur, nous accordera.

Comme le sieur de la Force acheuoit, sa Maiesté les fist tous leuer, & respondit,

Responce du Roy aux parens du Mareschal de Biron.

MESSIEVRS, i'ay tousiours reçeu les requestes des amis du Sr. de Biton en bône part, ne faisant pas comme mes predecesseurs qui n'ont iamais voulu que non seullement les amis & parẽs des coulpables parlassent pour eux, mais non pas mesmes les peres & meres ny les freres. Iamais le Roy François ne voulut que la femme de mon oncle le Prince de Condé luy demandast pardon. Quant à la clemence dont vous voulez que i'vse enuers le sieur de Biron, ce ne seroit misericorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mõ interest particulier, ie luy pardonnerois, comme ie luy pardonne de bon cœur: mais il y va de mon Estat auquel ie dois beaucoup, & de mes enfans que i'ay mis au monde: Car ils me pourroient reprocher, & tout mon Royaume, que i'ay laissé vn mal que ie cognoissois, si ie venois à

deffaillir. Il y va de ma vie & de mes enfans, 1602.
& de la conseruation de mon Royaume: Ie
laisseray faire le cours de iustice,& vous verrez le
iugement qui en sera dóné. I'apporteray ce que
ie pourray à son innocence, ie vous permets d'y
faire ce que vous pourrez, iusques à ce qu'ayez
cognu qu'il soit criminel de leze Maiesté: car a-
lors le pere ne peut solliciter pour le fils, le fils
pour le pere, la féme pour le mary, le frere pour
le frere. Ne vous rédez pas odieux à moy, pour la
gráde amitié que vous luy auez portee. Quát à la
note d'infamie, il n'y en a que pour luy. Le Cóne-
stable de saint Pol de qui ie viens: Le Duc de Ne-
mours de qui i'ay herité, ont ils moins laissé d'hó-
neur à leur posterité: Le Prince de Condé mon
oncle n'eust il pas eu la teste tranchee, le lende-
main, si le Roy Fráçois ne fust mort: Voylà pour-
quoy vous autres, qui estes parens du sieur de Bi-
ron, n'aurez aucune honte, pourueu que vous
continuez en vos fidelitez, comme ie m'en as-
seure: Et tant s'en faut que ie vous veuille oster
vos charges, que s'il en venoit de nouuelles, ie
les vous donnerois: voilà S. Angel qu'il auoit es-
loigné de luy, par ce qu'il estoit homme de bien,
i'ay plus de regret à sa faute, que vous mesmes:
mais ayant entreprins contre son bien-faicteur,
cela ne se peut supporter.

Alors le sieur de la Force dit au Roy: Sire, nous
auons pour le moins cest aduantage, qu'il ne se
trouue point qu'il ayt entreprins sur vostre per-
sonne: Le Roy dit, Faictes ce que vous pourrez
pour son innocence, ie feray de mesme.

Aux premiers iours de la prison du Mareschal,

1602. il mangeoit peu, & ne pouuoit dormir: il ne sortoit de sa bouche que des paro les qui offençoiẽt Dieu & le Roy: sa colere luy faisoit dire des choses sans raison: & mesmes l'on tient qu'il auoit eu aduis que ses amis trauailloient à le faire euader par le moyen d'vn patard: mais quand il vit qu'il estoit gardé si soigneusement, que ceux qui entroient dans sa chambre y entroient sans armes, qu'on le seruoit auec des cousteaux sans pointe, & qu'il sceut le reffus de la Requeste de ses parens à S. Maur: il dit comme en riant, *Ha! ie voy biẽ que l'on me veut faire tenir le chemin de la Greue.* Et deslors il commẽça à ne demander plus iustice de ses accusateurs, mais demanda à parler aux sieurs de Villeroy & de Sillery, qui allerẽt parler à luy par le commandement de sa Maiesté. Monsieur l'Archeuesque de Bourges l'alla aussi voir, & le fit reconcilier auec Dieu. Il commença à recognoistre quelque peu sa faute, & à n'auoir plus d'espoir qu'en la misericorde du Roy. Aussi ceste suppliante lettre courut par Paris, que l'on disoit auoir esté presentee au Roy de sa part.

Sire, Entre les perfections qui accompagnẽt la grandeur de nostre Dieu, sa misericorde paroist par dessus toutes: c'est celle qui a reconcilié les hommes auec luy, & ouuert les portes du ciel au monde: Ceste belle partie qui fait le tout d'vne vertu excelente, vous ayant esté cõmuniquee par ce grand Monarque de don & grace speciale sur tous les autres Roys de la terre, comme fils aisné de son Eglise, & ayant iusques icy mesnagé diuinement le sang de vos ennemis: Ceste partie se trouuera reclamee en la fortune du mareschal

de

de Biron, qui l'ose implorer sans vous dire que ce 1602.
soit blasme à vn subiect qui a offencé son Prince: de recourir à sa douceur, pour auoir sa paix, puis que c'est la gloire de la creature qui a offensé son Createur de demander en souspirant la remission de son offence. Or Sire si iamais vostre Maiesté de qui la clemence a tousiours honoré les victoires de son espee, desire de signaler & rendre memorable sa bôté par vne seule grace: c'est maintenant qu'elle peut paroistre en donnant la vie & la liberté à son tres-humble seruiteur, à qui la naissance de la fortune auoit promis vne plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, Sire, qui vouloit que mes iours fussent sacrifiez à vostre seruice, s'en va estre honteusement violee, si vostre misericorde ne s'y oppose, & ne cõtinuë en ma faueur, les miracles qu'elle a fait en France, lesquels honoreront à iamais vostre regne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu faict en la vie spirituelle, & sauuant les hommes comme il sauue les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde, & des benedictions du Ciel. Ie suis vostre creature, Sire, esleuee & nourrie auec honneurs à la guerre par vos liberalitez, & par vostre sage valeur, car de Mareschal de camp, vous m'auez faict Mareschal de France, de Baron Duc, & d'vn simple soldat, m'auez rendu Capitaine, vos combats & vos batailles ont esté mes escoles, où en vous obeyssant comme à mon Roy, i'ay apris à commander les autres: Ne souffrez pas, Sire vne, occasion si miserable, & laissez moy viure pour mourir au

1602. milieu d'vne armee, seruant d'exẽple d'hõme de guerre, qui combat pour son Prince, & non d'vn Gentil-hõme mal-heureux que le supplice desfaict au milieu d'vn peuple ardant à la curiosité des spectacles, & impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, Sire, finisse au mesme lieu où i'ay accoustumé d'espandre mon sang pour vostre seruice, & permettez que celuy qui m'est resté de trente deux playes que i'ay receuës en vous suiuant & imitant vostre courage, soit encore respandu pour la conseruation & accroissement de vostre Empire, & que ie recognoisse la grace que vous m'auez faicte de me laisser la vie. Les plus coniurez de vostre Royaume ont esprouué la douceur de vostre clemẽce, & iamais à l'exemple de Dieu vous n'auez aimé la ruine de personne. A present Sire, le Mareschal de Biron vous demande ce mesme benefice, & supplie vostre pitié de se monstrer en cela aussi puissant que mon mal-heur est grand: & vous desrober le souuenir de ma faulte, afin qu'ayez memoire de mes seruices & de ceux de feu mon Pere, de qui les cendres vous adiurẽt de pardõner à son fils, & de vous laisser esmouuoir à sa requeste: Si les ennemis de ma liberté gagnãt la faueur de vos oreilles vous donnent de mauuaises impressions de ma fidelité, & vous faisoient pẽser que ie seroie suspect en vostre Royaume, bannissez moy de vostre Cour, & me donnez pour mon exil la Hongrie, & me priuez de l'honneur de pouuoir seruir le particulier de vostre Estat, & puisse au moins faire quelque seruice au general de la Chrestienté, & rebastir vne

fortune estrangere sur les ruines de celles que i'auois en France, dont vostre Maiesté auroit la disposition souueraine aussi bié que de ma personne: Car en quelque lieú qu'elle m'ennoyast ie serois & paroistrois François, & le repentir de mõ offence me rendroit passionné au bien de ma patrie. Si vous me faictes ce bien, Sire, ie beniray vostre pieté, & ne maudiray point l'heure que vous m'auez despoüillé de mes estats & de mes charges: car ayant en la place de l'espee de Mareschal de France, celle de soldat que i'apportay au commencement que i'arriuay en vos armees, ie pourray estre vtille au seruice de l'Eglise, & pratiqueray loing de France, ce que i'ay apris pres de vous: Que si elle me deffend le maniement des armes, donnez moy, Sire, ma maison pour prison, & ne me laissez que ma foy pour garde, & ce qu'il fault de moyens à vn simple Gẽtil-homme pour viure chez soy: Ie vous engage la part que ie pretens au Ciel, que ie n'en sortiray que lors que vostre Maiesté le me commandera. Laissez vous toucher, Sire, à mes souspirs, & destournez de vostre regne ce prodige de fortune qu'vn Mareschal de France serue de funeste spectacle aux François & que son Roy qui le souloit voir combattre dans les perils de la guerre, ait permis durant la Paix en son Estat qu'on luy ait ignominieusement rauy l'honneur & la vie. Faictes le, Sire, & ne regardez pas tant à la consequence de ce pardon, qu'à la gloire d'auoir peu & voulu pardõner vn crime punissable. Car il est impossible que cest accident pûst arriuer à d'autres, parce qu'il n'y a personne de vos subiets

1601.

1602. qui puisse estre seduict comme i'ay esté, par les mal heureux artifices de ceux qui aimoient plus ma ruine que ma grandeur : & qui se seruant de mon ambitiõ pour corrõpre ma fidelité, m'ont conduit au danger où ie me trouue. Voyez ceste lettre, Sire, de l'œil que Dieu a acoustumé de voir les larmes des pecheurs repentans, & surmontez vostre iuste courroux pour reduire ceste victoire en la grace que vous demande, Sire, vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur, BIRON.

Plusieurs ont estimé que iamais le Mareschal n'enuoya ceste lettre au Roy, veu que son humeur estoit contraire à ce qui y estoit contenu. Chacun lors en faisoit des discours, tant sur l'vtilité & la necessité que lon auoit d'vn bon chef tel que luy en Hongrie, pour le bien general de la Chrestienté, que sur sa submission de ne manier plus les armes & ne bouger de sa maison. Mais lon respondoit à cela, Que puis qu'il auoit desià vne fois abusé de la clemence du Roy, qu'elle asseurance luy eust-il donné & à la France de ses promesses, veu mesmes qu'estant prisonnier il ne se pounoit tenir de menaçer ses accusateurs? Qui eust esté celuy qui l'eust voulu garder dans sa maison? De quoy l'eust on enchaisné? Bref, que les crimes de leze Maiesté au premier chef, ne se pouuoient ny ne deuoient estre pardonnez.

Deux Commissions au Parlement pour faire le procez au Mareschal.

Les lettres pour luy faire & parfaire son procez, furent expediees & enuoyees à la Cour de Parlement dont la teneur ensuit,

HENRY Par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement

à Paris, Salut. Ayant esté informé des entreprises faictes par le Duc de Biron contre nostre personne & nostre Estat, pour obuier aux malheurs, ruines & desolations qui auiendroient à ce Royaume, si telle felonnie pouuoit estre mise à effect : la charité & amour que nous portons à nos subiets & l'obligation de laquelle Dieu nous a chargez de n'obmettre chose qui soit au pouuoir d'vn bō Prince pour les conseruer, & nous opposer à tout ce qui peut troubler le repos & renouueller la face des miseres, dont il a pleu à la Majesté diuine se seruir de nous pour les deliurer: Auons pour la charité que deuons à nostre patrie, & forçant la douceur de nostre naturel, pris resolution de nous asseurer de la personne dudit Duc, & à cest effect ordonné qu'il soit gardé en nostre Chasteau de la Bastille, où il est à present detenu. Et d'autant que le deuoir de la Iustice & nostre conscience nous commandēt que la verité d'vn crime si enorme soit aueree, & que la punition des coulpables de quelque qualité & dignité que ce soit, s'en face, selon qu'il est porté par les loix & ordonnances du Royaume, vous auons renuoyé & renuoyons ledit Duc, pour luy estre faict & parfaict son procez criminel & extraordinaire, & par vous procedé à l'instruction & iugement d'iceluy : gardant & obseruant les formes qui doiuent estre gardees en affaires de telles & si grandes importances, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité dudit accusé. Comme aussi, nous vous donnons pouuoir & mandement de proceder, faire & parfaire le procez, contre tous ceux que trouuerez coulpables, cō- 1602.

1602. sentans & adherans à ladite cõspiration, de quelque qualité & dignité qu'ils soient: Mandons à nostre Procureur General de faire en cela toutes les poursuittes & requisitiõs qu'il verra estre necessaires, & à vous d'y vacquer toutes affaires cessantes & postposees, & n'y faictes faute: Car tel est nostre plaisir, &c.

Messieurs de Harlay, & de Blanc-meny, Premier & second Presidẽs & Mrs. de Fleury & Turin premier & secõd Conseillers de la grand Châbre commis & deputez par le Roy pour instruire le procez au Mareschal.

HENRY, &c. A nos amez & feaux Conseillers Mres. Achiles de Harlay Premier President en nostre Cour de Parlement de Paris, & Nicolas Potier aussi President en nostre Cour de Parlement, Conseillers en nostre Conseil d'Estat, Mes. Estienne Fleury & Philibert de Turin Conseillers en icelle Cour, comme par nos lettres patentes du iourd'huy dixhuictiesme iour dudit mois, nous auõs r'enuoyé à nostre Cour de Parlement la cognoissance de l'entreprise dressee cõtre nostre Estat & personne par le Duc de Biron; pour la preuue & verification de laquelle, il est besoin d'instruire le procez dudit Biron, par interrogatoire, recollement & confrontation. A ces causes, & par la confiance que nous auons entiere & parfaicte de vostre suffisance & capacité, prud'hommie, & affection au bien de ce Royaume, nous vous auons commis, & deputez, commettons & deputons pour faire & parfaire ladite instruction, de mettre ledit procez en estat de iuger, pour en fin estre procedé au iugement d'iceluy par nostredite Cour, selon les formes qui doiuent estre gardez & obseruez en crime de si grand'importance, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité de l'accusé. Car tel est nostre plaisir, &c.

Pour faire l'instruction au procez criminel d'un Pair de Frãce, le Roy cõmet & depute des Commissaires.

Le procez du Mareschal fut instruit à la Bastille; Le sieur de la Fin luy estant presenté du commencement il ne luy donna aucunes reproches, ains dit, qu'il le tenoit pour Gentil-homme d'honneur, son amy, & son parét, (car il pésoit qu'il n'eust rien dit contre luy.) Or les principaux poincts de la deposition du Sr. de la Fin, estoient, 1602

L'intelligence que ledit Mareschal auoit euë, auec vn nommé Picoté de la ville d'Orleans: refugié en Flandres pour estre vn ardant Ligueur, lequel auoit faict plusieurs voyages en Flandres & en Espagne pour le Mareschal.

Substance de la deposition du sieur de la Fin.

Plus, Que durant que le Duc de Sauoye estoit à Paris, que ledit sieur de la Fin ne bougeoit du logis dudict Mareschal, & n'en sortoit que de nuict, pour aller conferer auec ledit Duc, qui le chargeoit souuent de messages vers ledit Mareschal: mesmes que ledit Duc auoit dit à la Fin, Que soupát chez Zamet auec le Roy, sur vn discours, auquel il fut fort parlé des vaillants, que sa Maiesté auoit mis ledit Mareschal apres beaucoup d'autres.

Et sur ce que ledit Duc de Sauoye auoit dit au Roy, Qu'il desiroit nourrir ses enfans en France, mesmes y marier ses filles, suppliát sa Maiesté luy donner des gendres, lequel luy en auoit nómé aucuns: Et sur ce que ledit Duc auoit dit, *& le Mareschal de Biron, Sire*, le Roy auroit respondu, *Qu'il n'estoit pas de la centiesme maison de France*: ce que ledit sieur de la Fin auroit reporté audict Mareschal, auec offres de la part dudit Duc, de luy donner sa fille en mariage: ce que ledict Ma-

1602. reschal auoit eu fort agreable.

Que depuis le Roy estant en Sauoye, ledit Mareschal auoit faict tout ce qu'il pouuoit, pour la conseruation dudit Duc de Sauoye aux ruines de l'armee du Roy, mesmes à la perte de sa propre personne.

Que lors que le Mareschal estoit deuāt Bourg, qu'il auoit enuoyé plusieurs instructions escrites de sa propre main audit Duc, tant par quelques soldats, que par Renazé: de toutes les forces du Roy, des moyens de le deffaire, des deffaux qui se trouuoient en ses places, des moyens de les deffendre, le tout fort particulierement.

Que lors qu'il fut question de prendre le fort Saincte Catherine, que ledit Mareschal aduertit celuy qui y commandoit, de faire promptement des palissades hors la ville, d'autant qu'ayant esté recognu qu'il ny auoit que quatre cents hommes dedans, le sieur de Vitry auoit offert au Roy de l'escallader en plain iour.

Qu'il auoit aussi aduerty ledit Gouuerneur du fort S. Catherine, de pointer ses pieces, & qu'il meneroit le Roy le lēdemain recognoistre la place, où afin qu'on ne le tuast luy mesme, il se feroit signaler par vn pennache noir; mais que si ce dessein failloit, qu'il estoit aisé de mettre hors de la ville quelques Caualliers en embuscade à la faueur du fossé, qui pourroient facilement se saisir du Roy, par ce qu'il le meneroit si auant luy troisiesme, qu'il ne s'en pourroit dégager.

Que depuis ledit la Fin (par l'aduis & ordonnance dudit Mareschal) auoit fait certains voyages à S. Claude, Milan, Turin, Pauie & en Suis-

1602.

se, où il auoit conferé, tant auec ledit Duc de Sauoye & Rõcas son Secretaire, le Comte de Fuẽtes & l'Admiral d'Arragon, qu'au pays de Suisse auec vn Docteur Agent d'Espagne nommé Alphonse Casal, auec lesquels il auoit traicté des seuretez que l'on pouuoit prendre les vns des autres, auec charges mesmes de conclurre: mais que ledit la Fin ne l'auoit iamais voulu faire.

Que les clauses dudit traicté estoient, Que l'on promettoit au Mareschal la belle-sœur du Roy d'Espagne, ou sa niepce de Sauoye en mariage, la Lieutenance par toutes ses armees, dix huict cẽs mille escus pour la guerre de France, le Duché de Bourgongne en proprieté, sous l'hommage d'Espagne, & que le sieur Mareschal promettoit seruitude perpetuelle & affection à l'Espagne, & de bouleuerser tous les ordres & estats de Frãce, rendre ce Royaume eslectif, à la nomination des Pairs, à la mode de l'Empire.

Le Mareschal n'eut pas plustost entendu ceste deposition, qu'il dit vne infinité d'iniures à la Fin, comme du plus meschãt homme du monde: on le laisse dire; mais la Fin luy soustint fort pertinemment tout ce qu'il auoit deposé. A quoy le Mareschal luy dist plusieurs fois, Si Renazé estoit icy il te diroit bien le contraire: Lors l'on faict retirer la Fin. Quatre iours apres, Renazé qui s'estoit sauué de Quiers en Piedmont, & auoit amené ses gardes quand & luy en France: luy est presenté: Le Mareschal estonné de voir celuy qu'il tenoit pour mort, demeura sans response, ce fut lors qu'il pensa mesmes que l'Espagnol & le Sauoyard l'auoient trahy.

Le Mareschal apres auoir recogneu la Fin pour Gẽtil homme d'hõneur, luy dit vne infinité d'iniures, ayant sa deposition.

1602.

Renazé luy est confronté.

Renazé soustient au Mareschal qu'il auoit faict les voyages contenus en la deposition de la Fin, & nombre d'autres par son cõmandemẽt, mesmes qu'il auoit porté lettres & aduertissements au Duc de Sauoye, & à ses Capitaines commandant dans les places assiegees.

Hebert Secretaire du Mareschal recognoist ce qu'il auoit escrit.

Vn nommé Hebert Secretaire dudict Mareschal, qui recognoissoit auoir escrit de sa main des lettres en chiffres, qui tesmoignoiẽt les grãdes intelligences dudict Mareschal auec le Duc, & maintenoit les autres coppies sous les originaux, escrites de la main de son Maistre. Confessoit d'abondant auoir fait depuis quatre mois vn voyage à Milan, par le cõmandement dudict Mareschal, auec protestation toutesfois que ce n'estoit que pour acheter des espees, esperons & draps de soye: desquels achapts il monstreroit vn bordereau, iusques a 16. cents escus.

Ce que le Mareschal recognut auoir escrit.

Ces lettres, memoires & instructions monstrees au Mareschal par lesdicts sieurs Commissaires, il en recognut aucunes, & nya les autres, Mais confessoit specialement qu'il auoit escrit trois fueillets de papier, contenant les deffaux de l'armee du Roy qu'il y auoit en la monstre faicte 1600. passe-vollans, dont Grillon s'estant voulu excuser au Roy, il n'auoit voulu l'escouter: Que sa noblesse ne seroit plus que quinze iours en l'armee & s'en vouloit aller. Que le Roy n'auoit plus d'argent ayant despendu les quatre cents mil escus de son mariage, & n'ayant vn teston pour renouueller l'alliãce des Suisses. Qu'il estoit contraint d'aller receuoir la Royne, & que Monsieur d'Espernon l'acompagneroit ayãt re-

1602

fuſt de demeurer en l'armee : Que Monſieur de Mōtpenſier n'en auoit voulu accepter la charge & commandement, ny ledict Mareſchal de Biron, (ainſi parloit-il de ſoy en tierce perſonne) & que Monſieur le Comte de Soiſſons l'auoit promis, qui eſtoit ſon pis aller : Donnoit apres aduis, de l'ordre qu'il falloit tenir & eſtablir pour la deffence des places : Que la priſe de Mont-melian deſcourageoit tous les gens de bien : Qu'il falloit diuertir l'armee du Roy par la Prouence, en y iettāt des forces à l'improuiſte. Sur tout parloit fort des cinquante mil eſcus qu'il falloit enuoyer, & quatre mil hommes, autrement tout eſtoit perdu, & infinis autres aduertiſſemens.

Pour faire leuer le crime de ſes eſcrits, le Mareſchal diſoit, que la Fin les luy auoit faict eſcrire pour ſe ſouuenir des fautes qui s'eſtoient paſſees en ceſte armee, & non pour les enuoyer aux ennemis du Roy, & croyoit qu'il les auoit bruſlez deſlors. Entre les teſmoins, il luy fut confronté vn Vallet de chambre du Roy : qui auoit couché en ſa chābre par le cōmandement de ſa Maieſté, la premiere nuict de ſa priſon, Lequel luy maintint, que le ſieur Mareſchal l'auoit prié de faire aduertir ſes Secretaires, de ſe deſtourner pour quelques iours, & que l'ō aduertiſt chez le Cōte de Rouſſy pour enuoyer en diligence à Dijon en faire autant de ceux qui eſtoient reſtez, & ſur tout s'ils eſtoient interrogez qu'ils diſent tous conſtāment, que le Mareſchal n'eſcriuoit iamais en chiffre, laquelle depoſition ſeruit à deſtruire la negation qu'il auoit faicte au premier interrogatoire, Qu'il euſt iamais eſcrit en chiffre.

Dit qu'il n'auoit iamais eſcrit en chiffre.

1602. Le Mardy vingt-troisiesme Iuillet, Messire Pompone de Bellieure, Chancelier de France, accompagné de Messieurs de Messes & de Pontcarré Conseillers d'Estat, vint au Parlement les deux Massiers & les Officiers de la Chancellerie marchans deuant luy.

Les gens du Roy demandent deffault contre Messieurs les Pairs de France qui auoient esté adiournez deux fois pour assister au iugement, sans que neantmoins il y ayent comparu, ny enuoyé excuse, & que pour le profit d'iceluy il fut passé outre: Ce qui fut ordonné sur le champ.

Puis fut leuë vne Requeste presentee par Madame la Mareschalle de Biron, mere de l'accusé, pour donner Conseil à son fils, afin de deffendre: elle fut communiquee aux gens du Roy, qui l'empescherent, attendu l'action criminelle & l'estat du procez, surquoy fut dict, Neant par Arrest.

Le Mareschal amené au Parlemẽt.

On employa trois seances à la vision des pieces: Le procez veu, & les Conclusions du Procureur General, le Samedy 27. l'on fit venir le Mareschal au Parlement. Monsieur de Montigny Gouuerneur de Paris, alla à la Bastille, sur les cinq heures du matin, & dist au Mareschal que la Cour estoit assemblee pour son procez, que Monsieur le Chancelier y estoit, & luy auoit cõmandé de l'y mener. Le Mareschal ayant acheué de s'habiller, monte dans vn carrosse à la porte de la Bastille: sur les cinq heures du matin & fut conduit par l'Arsenal au bord de la riuiere, puis entra dans vn batteau lequel auoit en carré de sept à huict pieds, au milieu fermé d'ais & de

1602.

cinq pieds de haut, puis couuert par dessus de tapisserie : dedans estoit ledit Mareschal auec les sieurs de Montigny & de Vitry Capitaine des gardes : par dehors & dans deux autres basteaux, estoient les soldats qui le suiuoient.

Il fut amené depuis l'eau qui est au pied de l'isle par le Bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle, puis passa par dessous la quatriesme chambre, & de là fut conduit en la Chambre doree, où il y auoit cent douze Iuges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interrogez les criminels, & luy bailla on vn haut tabouret pour s'asseoir : Mais comme il út ouy les premieres paroles de Monsieur le Chancelier, qui a la voix vn peu basse, il se leua & porta son siege plus proche dans le parquet, disant, Pardonnez moy, Monsieur, si ie m'aduance, ie ne vous entends pas, si vous ne parlez plus haut.

Toutes les depositions furent recueillies en cinq points capitaux sur lesquels il fut interrogé par Monsieur le Chancelier, qui accommoda si bien son discours qu'il ne le nomma iamais par son nom, ny par celuy de ses qualitez.

Cinq points principaux sur lesquels le Mareschal de Biron fut interrogé.

LE PREMIER, D'auoir communiqué auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans, refugié en Flandres, pour prendre intelligence auec l'Archiduc, & de faict auoit donné audict Picotté cent cinquante escus, pour deux voyages par luy faicts à ceste fin.

Le second, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye, trois iours apres son ariuee à Paris sans la permission du Roy : de luy auoir offert toute assistance & seruice enuers & contre tous sur les

1602. perance du mariage de sa troisiesme fille.

Le troisiesme, d'auoir conniué auec ledict Duc, tant pour la prise de Bourg que autres places: de luy auoir escrit, & donné aduis d'entreprendre sur l'armee du Roy, & sur sa personne: Mesmes de luy auoir escrit à ceste fin, plusieurs choses importantes au bien de son seruice.

Le quatriesme, d'auoir voulu conduire le Roy deuant le fort saincte Catherine pour le faire tuër, & à ceste fin auoir donné aduis au Capitaine qui estoit dedans, du lieu & du signal pour recognoistre sa Maiesté.

Le cinquiesme, d'auoir enuoyé la Fin traicter auec le Duc de Sauoye, & auec le Côte de Fuentes, contre le seruice du Roy.

Response du Mareschal sur ses interrogations.

QVANT au premier point, le Mareschal respondit, Qu'estant Picotté prisonnier entre ses mains en la Franche Comté, il luy dist, Qu'il auoit agreable qu'il s'employast a la reduction de Seurre, pource qu'il cognoissoit le Capitaine la Fortune qui estoit dedans, qui ne demandoit pour toute recompense que sa liberté: Dequoy ayant escrit au Roy, sa Maiesté le trouua bon, & de faict ledict Picotté s'y employa, si bien que la place fut asseuree au seruice de sa Maiesté.

Que depuis ceste reduction il n'auoit veu ledict Picotté qu'en Flandres lors qu'il alla pour la confirmation de la Paix: Que ledict Picotté le vint trouuer auec plusieurs autres pour le supplier d'interceder aupres du Roy, à ce qu'ils peussent rentrer dans leurs biens, & que s'il leur rendoit ce bon office, qu'ils luy feroient present d'vne couple de tentures de tapisseries: Dequoy

estant offencé, luy respondit, Qu'il entẽdoit seulement luy en faire faire bon marché: Depuis n'auoir ouy parler dudict Picotté, sinon qu'enuiron vn an, qu'estant en son Gouuernement ledict Picotté luy escriuit qu'il auoit faict plusieurs voyages pour la reduction de Seurre, qu'il estoit miserable, chassé de son pays, & le supplioit d'auoir pitié de luy, qu'il auoit emprunté cent cinquante escus qu'il luy auoit enuoyé, lesquels ayãt employé dans vn estat de quelques frais faicts pour le seruice du Roy, sa Maiesté auroit apostillé audit estat, Bien que ceste partie soit sous le nom de Bellerie, toutesfois elle a esté baillee à Picotté pour la reduction de Seurre: Que iamais il n'a eu autre communication auec luy. 1602.

QVANT au second poinct, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye si tost qu'il fut arriué à Paris; Il supplia le Roy de se ressouuenir qu'il n'arriua à Paris aupres de sa Maiesté, que quinze iours apres que le Duc de Sauoye y fut arriué: & que la Fin qui l'accuse n'arriua que quinze iours apres luy. Qu'il estoit vray que le Roy disnant à Conflans, & le Duc de Sauoye auec luy, apres que sa Maiesté se fut pourmenee vn long temps, il luy print enuie d'aller à la garderobbe, & commanda à Mr. le Comte d'Auuergne, & à luy d'entretenir cependant ledit sieur Duc, Que Messieurs les Comte de Soissons & Montpensier suruenans il leur quitta la place, & alla trouuer le Roy qu'il attacha, & luy donna à boire, & incontinent partirent pour aller à Paris.

Que sur quelques discours que luy tint Roncas, Secretaire du Duc de Sauoye, du mariage de la

1602. troisiesme fille de son Altesse, il en parla au Roy: Que sa Maiesté luy ayant depuis faict entendre par Mr. de la Force qu'il ne le trouuoit pas bon, que depuis il n'en auoit point parlé.

Que tant s'en faut qu'il eust intelligence auec ledit Duc, que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à son retour pour le faire passer par la Bourgongne, qu'il supplia sa Maiesté de s'en excuser: sur ce, dit il, Qu'il voyoit les affaires si peu asseurees, qu'il estimoit que dans peu de temps il en faudroit venir au mains auec luy, & qu'il auroit regret apres auoir faict bonne chere auec vn Prince, de luy faire la guerre: & supplioit sa Maiesté de l'en dispenser: ce qu'il luy accorda: & au reste, de dire qu'il auoit ce dessein de le faire passer par les plus fortes villes de son gouuernement, afin de les faire recognoistre: qu'au contraire il auoit aduisé le Baron de Lux, de le faire passer par les plus foibles: que tout le monde en estoit tesmoin, & du conseil qu'il dõna pour ce regard.

POVR le troisiesme poinct dont il estoit accusé d'auoir intelligence auec ledit Duc de Sauoye durant la guerre derniere contre luy, Qu'il n'y a nulle apparence.

Premierement qu'il auoit prins Bourg quasi contre la volonté du Roy, sans assistance sinon de ceux qui estoient ordinairement prez de luy.

Que les Gouuerneurs des places qui estoient lors subiects du Duc, & qui sont maintenant au seruice du Roy, pouuoient tesmoigner de la verité, estant à croire que s'il eust esté ainsi, qu'il eust eu intelligẽce auec leur Maistre, qu'ils en eussent

sçeu

sçeu ou cognu quelque chose. 1602.

Que de quarante conuois de viures que l'on auoit voulu faire entrer à Bourg qu'il en auoit deffaict ou repoussé trente sept, & les trois qui y estoient entrez, c'estoit lors qu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faicte contre luy, d'auoir dõné aduis audit Duc de deffaire le regiment de Chambaut, Il prouuera & fera voir, premierement, que ledict Chambaut n'arriua point à l'armee, d'vn mois apres l'accusatiõ que l'on fait cõtre luy, pour ce regard. Secondement que cest aduis estoit sans apparẽce, & hors du sens commun, pource que du lieu où il estoit, au lieu où lon disoit qu'estoit ledict Chambaut, il y auoit cinq ou six iournees, autant pour aller trouuer son Altesse, il en falloit auoir autant pour reuenir: & pour le moins quelque temps pour y acheminer des forces, & qu'vn regiment ne demeure pas tant logé à vn logis: Que tout cela est vne inuention de la Fin purement faulse.

Car le Roy luy a dit, qu'il ne le sçait d'autre que de luy, que lon luy vouloit faire offre de 10000. escus pour faire entrer du secours dans la Citadelle de Bourg: Mais que l'ayant recognu si entier au seruice du Roy lon ne luy en osa parler.

Que s'il eust eu quelque mauuais dessein contre le Roy & la Frãce, qu'il n'eust pas rẽdu Bourg qu'il tenoit, & qu'il l'auoit franchement remis entre les mains de celuy que le Roy auoit commandé.

Et combien que sa Maiesté, par resultat du Cõseil, qu'il a dans vne boëtte: luy eust commandé

Q q

1602. apres quelques trefues faictes auec le Duc de Sauoye de fournir à ceux de la Citadelle de Bourg quatre cens pains par iour, cinquante bouteilles de vin, vn demy bœuf & six moutons : Qu'il auoit reduit le tout à cinquante bouteilles de vin, & vn gigot de mouton: Par le moyen de laquelle reduction ceste place auoit esté mise au seruice du Roy au temps qu'ils auoient promis.

Povr le quatriesme point, Qu'il auoit intelligence auec le Gouuerneur du fort saincte Catherine pour faire tuer le Roy. Qu'il supplie sa Maiesté d'implorer la memoire, pour se ressouuenir que luy seul le diuertit contre le dessein que sa Maiesté en auoit d'aller voir & recognoistre ledict Fort, sur ce qu'il luy representa qu'il y auoit dans ladicte place d'extremement bons canoniers, & qu'il n'y pouuoit aller sans grand hazard: que sur ce qu'il luy en representa, sa Maiesté rompit son voyage, luy offrant s'il desiroit d'en voir le plan, de le luy apporter le lendemain: Et mesmes proposa auec sa Maiesté de prendre la place auec cinq cents harquebusiers, & qu'il iroit le premier à l'assaut.

Povr le cinquiesme point, A quel dessein il auroit enuoyé plusieurs fois Monsieur de la Fin en Sauoye & à Millan pour visiter & voir tant le Duc de Sauoye que le Comte de Fuentes.

Qu'à la verité tout le mal qu'il a faict a esté en deux mois que le sieur de la Fin a esté aupres de luy, pendant lesquels il a ouy, parlé & escrit: Mais que de la mesme main qu'il auoit escrit il auoit si longuemẽt seruy le Roy, que cela luy peut tesmoigner qu'il n'auoit poĩt de mauuais dessein.

D'ailleurs que le Roy luy auoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé, presens Messieurs de Villeroy & Sillery, & que si depuis ce temps là il auoit faict quelque chose, qu'il accuseroit les Iuges d'iniustice s'ils ne le faisoient mourir: Aussi s'il n'auoit rien fait, il estimoit que le pardon du Roy suffisoit pour sa liberté: Et que s'il estoit question de luy demander encore vne fois, qu'il auoit les genouils aussi souples qu'il eut iamais pour ce faire. 1602.

Apres celà, il chargea tant qu'il pût de crimes la Fin & Renazé pour leuer la foy de leur deposition, disant estre necessaire que le Duc de Sauoye fust son ennemy mortel, s'il estoit vray qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit la Fin, & qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir deposer contre luy, à l'heure que ses Iuges estoient sur son procez.

Que la Fin estoit Sodomite, s'estãt seruy de Renazé pour cest vsage: qu'il estoit sorcier, ayant cõmunication auec les Diables, & qu'il l'auoit ensorcelé, n'ayant iamais parlé à luy qu'au prealable, il ne l'eust baisé à l'œil gauche, l'appellant mon Maistre, & estoit ordinairement bouché de son manteau, & qu'il auoit des images de cire parlantes: qu'il estoit faux monnoyeur, & qu'à la verité il l'auoit voulu suborner infinies fois pour faire des deseruices au Roy, sans que iamais il y voulust entendre.

Qu'à la verité, le Roy l'auoit infiniement mescontenté, luy refusant Bourg, qu'il auoit creu luy auoit esté promis par sa Maiesté, & que s'il eust esté Huguenot à l'auenture ne luy eust il pas esté

1602. refusé, aussi auoit il mis dedans Boësse qui l'estoit: ce qu'il recognoissoit auoir aduoüé au Roy à Lyõ: Et que ce deplaisir l'auoit porté si auant, qu'il auoit esté capable de tout ouyr & de tout faire.

D'ailleurs que la Fin luy raporta vn iour, Que le Roy parlant de luy & de feu son pere, auoit dit, Que Dieu luy auoit faict grand'grace de l'oster de ce monde quand il fut tué, & que c'estoit vn seruiteur bien inutile: & de luy, que ce n'estoit pas ce que l'on pensoit, & que ces paroles l'auoiét tellement irrité, *Qu'il eust voulu se faire tout couurir de sang*: A ceste parole Mr. le Chancelier luy demanda, Du sang de qui il desiroit se couurir, *du mien*, dit le Mareschal, *me meslant par desespoir au trauers des troupes ennemies*: & qu'en tout cela il confessoit auoir failly durant deux mois & demy que dura ceste colere, mais qu'elle ne l'emporta iamais si auant, qu'il eust pensé mal-faire à son Roy: qu'il auoit peché de la bouche, des aureilles & vn peu de la main auec la plume. Mais que quand le Roy ne voudroit luy remettre ceste faute, il n'estoit en la puissance des hommes de le condamner iustement pour cela, aduoüant bien toutesfois auoir besoin de la misericorde de sa Maiesté: reiettant tousiours sur la Fin le subiect de ses offences: croyant que Dieu le punissoit infiniement, non pour autre chose, sinon pour les execrables serments qu'il auoit faicts auec la Fin sur le Sainct Sacrement, & en sa presence, de ne reueller iamais rien de ce qu'ils escriroient, feroient, ou negotieroient ensemble.

Il dit aussi que s'estant dernierement confes-

sé à Dijon au petit Minime, luy disant sur ce propos, Qu'il voyoit bié que la Fin estoit vn trópeur, 1602.
& qu'il diroit tout au Roy, encores qu'ils eussent iuré ensemble, & que cela estant, il seroit perdu: *S'il le faict, il aura l'Enfer, & vous le Paradis*, dit le Minime: & que depuis qu'il est prisonnier Mr. l'Archeuesque de Bourges l'a ouy en confession, & luy a releué ce scrupule: & l'a voulu deliurer des sermens qu'il auoit faicts: toutesfois qu'il n'estimoit pas sa conscience si bien deschargee apres tant de serments, qu'il ne luy en restast encores quelques remords.

Au surplus il aduoüa auoir eu grand desplaisir quád la paix se fit, & qu'il fit tous ses efforts pour faire continuer la guerre.

Il recognut aussi, que la Fin luy parlant vn iour, lors qu'il estoit deuant le fort de saincte Catherine, luy estant sur la chaire persee, & luy disant, nous serons les deux grands bardeaux qui porterons la charge sur le dos, si les palissades ne nous empeschent dedans trois iours: Que c'estoit vn enigme dont il n'entendoit que la derniere moitié, sçauoir, Que si ceux de saincte Catherine ne mettoient des palissades, ils seroient pris dedans trois iours, pour le reste qu'il ne l'entendoit pas mais quelques iours apres la Fin luy dit, Que les deux grands bardeaux estoient eux deux qui seroient les mulets pour porter le Roy au fort pour l'y faire perdre: ce qu'il trouua fort mauuais.

Apres tout le discours, il supplia la Cour de se souuenir que s'il auoit mal parlé il auoit bié fait, & que ses paroles estoient formelles parties d'vn

1601. esprit, infiniment irrité, & d'ailleurs plain de fougues & de crainte: mais que ses effects estoiét masles & aussi genereux qu'il y en eut au monde: Que l'on eust esgard à la qualité de ses accusateurs qui estoient non complices de ce faict, mais vrays fauteurs & instigateurs. D'ailleurs que la Fin estoit sorcier, qu'il auoit des images de cire parlantes, que Renazé auoit cent & cent fois cótre-faict son escriture, & que s'il failloit par dessus tout cela iuger ses demerites, les Iuges qui tenoient la balance deuoient en trouuant d'vn costé ses vaines & legeres paroles qui n'auoiét rien esclos de mauuais, ietter les yeux de l'autre, pour y voir tant de signalez seruices rendus tant vtilement à cest Estat & en téps si necessaire, que l'on eust eu peine de se passer de luy : & qu'il consentoit volontiers qu'on iugeast du costé qu'il pesoit le plus.

Au reste quand tous ses seruices seroient enseuelis en la memoire des Iuges pour n'auoir esgard qu'à ses fautes, Que le Roy les luy auoit pardonnees à Lyon, luy ayant dit plus d'vne fois, Qu'il auoit esté capable de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire sur le reffus dudit Bourg, le Roy luy ayát dit ces mots, *Mareschal ne te souuienne iamais de Bourg, & ie ne me souuiendray iamais aussi de tout le passé.* Depuis lequel temps qui sont vingt-deux mois, s'il se trouue qu'il ait dit ou fait chose quelconque contre le seruice du Roy & de cest Estat, il est prest de souffrir toute punitió: mesmes, qu'il y a au procez des lettres de luy, qui monstrent que la naissance de Mr. le Dauphin a dissipé les nuës de son esprit & les vanitez passeez.

Ceste lettre faisoit du tout contre luy, & estoit vne preuue pares-crit, qu'il

1602.

auoit cōtinué ses mauuais desseins depuis le pardō qu'il eut à Lyon.

Sur ce qu'on luy dist, que Hebert son Secretaire auoit esté depuis quatre mois à Milan, que veu ses deportemens passez s'estoit vne preuue indubitable qu'il cōtinuoit ses premiers desseins Il iura que ce voyage n'auoit esté faict que pour achepter des estoffes, & y mener quatre ieunes Gentils-hommes sortis de page qui desiroient voir le monde.

Le Mareschal de Biron est remené à la Bastille.

Ainsi le Mareschal que lon laissa parler tāt qu'il voulut, entretint la Cour de discours, & d'excuses, iusques sur les dix heures que l'on le fit retirer & remener à la Bastille, par le mesme chemin par lequel il auoit esté amené, où il ne cessa tout le Samedy, Dimancke & Lundy ensuiuant, de racompter à ceux qui le gardoient, les interrogatoires que l'on luy auoit faictes, & ce qu'il auoit respondu, & sembloit qu'il fust fort satisfaict en soy-mesme de cest abouchement. Aucuns disent qu'il contrefaisoit Mr. le Chancelier, imaginant ce qu'il pouuoit auoir dit apresqu'il fut party de la presence de la Cour, *Que c'estoit vn homme seditieux, qui auoit voulu troubler l'Estat, & qu'il falloit luy couper la teste.* Mais monsieur le Chancelier ne parla iamais vn seul mot contre le Mareschal, sinon à luy mesme: & fut traicté cest affaire auec le plus de retenuë & de circonspection qu'il se pouuoit.

Le Lundy 29. Mr. le Chancelier retourna au Palais comme Messieurs les Iuges entroient, la Comtesse de Roussy prioit pour le Mareschal, six iours apres auoir accouché d'vne fille.

A six heures du matin la compagnie assise, le Rapporteur Mr. de Fleury commēça le premier

1602. Le procez du Mareschal se iuge. apres auoir leu les conclusions du Procureur general, escrites de sa main, aussi bien que son inuentaire qui est audit procez. Les opinions durerent iusques à pres de deux heures de releuee, qui furent toutes conformes sans aucun contredict, fondees sur les trois sortes de preuues, qui estoient au procez, *testimoniales, literales & vocales.*

Preuues testimoniales. Par les confessions, la premiere estoit fort certaine par toutes les formes du procez criminel, où l'accusé ne reprochant rië a la confrontation, les tesmoins demeurent entiers: cela estant il y auoit plus de crainte de peu condamner, que trop.

Literales. La seconde fort certaine, pour ses recognoissances tant deuant ses Commissaires que deuant ses Iuges, specialement de quatre feuilles de papier, qui contenoient cent aduis contre l'Estat, dont le moindre le pouuoit perdre.

Et vocales. La troisiesme, Quand il aduoüoit que sans la misericorde du Roy il estoit perdu, & qu'il auoit peché de l'œil, la bouche & la main, durant plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouyr, de tout dire: que s'il eust voulu executer les mauuais desseins qu'on luy auoit proposé contre le Roy, il y auoit long temps qu'il ne fut plus.

Que le reffus de Bourg, & le blasme de sa maison l'auroient faict souhaiter de se voir tout couuert de sang.

Pour ses excuses, que s'il auoit mal parlé, il auoit tousiours bien faict, que cela n'estoit vallable en crime où la volonté est punie comme l'effect aux autres, par ce que si le faict auoit succedé

il ne seroit plus temps de iuger. 1602.

Contre les tesmoings, qu'il disoit autheurs de ses meschancetez, Que ses reproches venoient à tard long temps apres les deppositions ouyes, ioinct que sans eux il y auoit trop de preuue.

Quand à la vaillance de ses merites, iamais l'antiquité ne les a compensez, Non pas mesmes aux crimes des particuliers, autrement chaçun pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, & par apres venir à la compensation du mal, & ainsi euiter la punition meritee.

Pour le pardon allegué, qu'il en falloit faire apparoir par lettres entherinees en la Cour, & qu'autrefois le sieur de Haulteville, eut la teste tranchee apportant vn pardon signé de la main du Roy Henry second, pour auoir reuellé en confession (pensant mourir) qu'il auoit eu la volonté de le tuër? Que le Mareschal auoit recognu en iugement & auoit dict au Roy en gros qu'il auoit esté capable durant deux mois & demy de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire pour le ressus de Bourg, mais rien en parole, qui luy faisoit recognoistre auoir besoin de la misericorde de sa Majesté.

Pour les vingt-deux mois derniers, qu'il disoit s'estre contenu en son deuoir : Le voyage de Hebert à Milan, fait voir clairement le contraire, quoy qu'il l'eust voulu pallier. Car ce n'estoit pas le faict d'vn Secretaire confident de mener des pages, & acheter des espees & des estoffes.

Mais ce qu'il alleguoit des vingt-deux mois estoit destruict, d'autant que dez ledict temps il auoit rompu auec la Fin, prenāt autres brisees &

1602. habitudes, qui n'estoient pas encores clairement descouuertes.

Toutes les lettres du Mareschal estoiët sans dattes.

D'ailleurs qu'il y auoit au procez forces lettres de luy, sans dattes, qui faisoient croire la continuation de ceste mauuaise volõté, & que la seulle lettre qu'il employoit à sa iustification, faisoit au contraire grandement contre luy, disant que ses ombrages & vanitez auoient esté dissipees à la naissãce du Dauphin qui n'auoit que dix mois, & partant si la seulle naissance l'auoit fait sage, il auoit esté douze mois des vingt-deux sans l'estre.

Arrest de mort contre le Mareschal.

Icy il se pourroit representer toutes les particulieres opinions, Mais ce seroit inutillement consumer le temps.

Monsieur le Chãcelier concluant les opiniõs, prononça l'arrest de mort, apres auoir representé le procez depuis la cognoissãce du crime, l'ordre que le Roy auoit tenu pour le faire venir, resolu que s'il eust encores tardé quatre iours l'aller assieger quelque part qu'il fust, Ayant plus à cœur de le prẽdre par force, que par autre voye: Puis toucha sur quelques aduis que l'on auoit proposé de decreter contre la Fin & Renazé, & remonstra par viues raisons & beaux exemples, que ceux qui descouurent les conspirations ausquelles ils ont trempé, sont non seullement dignes de pardon, mais meritent recompense du bien qu'ils ont procuré en asseurant l'Estat, & que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourroient auoir trempé en ce mal: puis adiousta que toute ceste faction ne seroit pas couppee auec la teste du Mareschal, & qu'il en pour-

Pourquoy lon ne decreta cõtre la Fin & Renazé.

1602.

roit naistre d'autres où l'on auroit prou de peine à les descouurir, si le bon traictement fait à ceux cy n'attiroient ceux là par exemple.

Le lendemain qui estoit le Mardy, chacun pensoit que l'execution se deust faire en Greue, on y accouroit de toutes parts, les eschaffaulx y furent dressez pour voir: & dans l'hostel de ville il y en auoit vn pour executer le Mareschal, auec vn petit pont de bois qui deuoit estre mis contre l'vne des fenestres de l'hostel de ville par lequel le Mareschal deuoit passer pour aller dudict pót sur l'eschaffaut, mesmes les Huissiers du Parlemét auec l'executeur de haulte Iustice furent heurter à la porte de la Bastille, & deux ou trois mil personnes auec eux, dont aucuns sortant aux châps & apperceus par le Mareschal l'estonnerét fort: car il se troubla à ceste veuë, & dict, *ie suis iugé & suis mort.* Toutesfois le sieur du Puy exempt des gardes du Roy de la Compagnie du sieur de Vitry, lequel le gardoit, luy dist, Monsieur c'est vne querelle de deux seigneurs qui sont sortis pour s'aller battre, & tout le peuple y accourt pour voir ce qui en sera: cela le retint. Quant à ceux qui furent à la Greue, ils y demeurerent la plus-part iusques à vnze heures du soir, croyans qu'il deut estre executé aux flambeaux.

Le Mareschal enuoye prier Monsieur de Rosny de le venir voir.

Peu apres il pria le sieur de Barenton Lieutenant de Mõsieur de Pralin d'aller de sa part trouuer monsieur de Rosny luy dire, qu'il desiroit le voir, sinon qu'il le supplioit d'interceder pour sa vie enuers le Roy, & qu'il l'attẽdoit de luy: Qu'il l'auoit tousiours honoré & trouué son amy, & tel que s'il l'eust creu, il ne fut au lieu où il estoit.

1062. Qu'il y en auoit de plus meschans que luy, mais qu'il estoit le plus mal-heureux, Qu'il consentoit estre mis entre quatre murailles lié de chesnes: bref les suplications qu'il faisoit raportees par le sieur de Baranton, esmeurent tellement Monsieur & Madame de Rosny, le sieur Zamet & autres qui estoiét là, qu'ayant tous les larmes aux yeux, nul ne pouuoit proferer vne parole: En fin le sieur de Rosny dist, Ie ne le puis voir, ne interceder pour luy, c'est trop tard, s'il m'eust creu il ne fust pas là: Il deuoit dire à sa Maiesté la verité dez son arriuee à Fontainebleau, pour ne l'auoir dite il luy a osté le moyen de luy donner la vie, & à tous ses amis de la demander pour luy. Le sieur de Rosny dist encor au sieur de Baráton. Si i'eusse esté icy i'eusse empesché les Huissiers de passer par l'Arsenal, & l'apprehension que Mõsieur le Mareschal a eu du peuple qu'il a veu de sa fenestre, n'eust pas esté: Car quand ie suis party de sainct Germain ie sçauois bien que l'execution ne deuoit pas estre faicte auiourd'huy. Le Roy a mandé à la Cour que l'on luy enuoyast l'Arrest par Monsieur de Sillery: d'ailleurs tous les parens de Monsieur de Biron ont fait presenter vne Requeste signee de leurs mains, par laquelle ils supplient sa Maiesté que l'execution ne soit faicte en public, ce qu'il leur a accordé sur l'heure.

Le Roy accorde aux parens du Mareschal que l'executiõ seroit faite dans la Bastille.

Monsieur de Syllery ayant apporté la Commission par laquelle le Roy vouloit que l'execution en faueur de ses parens, se fist en la Bastille, le lendemain Mercredy à dix heures du matin Monsieur le Chancelier, auec Monsieur de Sil-

1602.

lery & trois Maistres des Requestes arriuerent à l'Arsenal où Monsieur de Rosny estoit, qui les mena en la Bastille, & mōterent par vne montee desrobee dans la chambre du Sieur de Rumigny, là s'assirent Messieurs le Chancellier, de Rosny & de Sillery sur des escabeaux, le reste debout contre des coffres: & resolurent tout bas eux trois ce qu'il leur plût durant demie heure: puis ledict sieur de Rosny retiré, arriua le Greffier Criminel Voisin, & apres luy Monsieur le premier President, qui prit la place dudict sieur de Rosny, & furent eux trois autre demie heure à parler tout bas: durant laquelle Mōsieur de Rosny enuoya vn des siens qui presentement obtint de Monsieur le Chancelier vn roolle de ceux qu'il desiroit & vouloit assister à l'executiō, pour faire sortir les autres, & portoit la liste de trois Maistres des Requestes cy dessus, trois Audienciers, trois Huissiers du Conseil, trois du Parlement, & de ceux qui deuoient assister apres disner, Rapin, le Cheualier du Guet, deux Lieutenans du grand Preuost, le Preuost des Marchans & quatre Escheuins, quatre Conseillers de ville, & le Greffier. Sur les vnze heures quād on sceut que le Sieur Mareschal eut disné, Monsieur le Chanceliet habillé d'vne robbe de satin à grands manches, suiuy des trois Maistres des Requestes, les Audianciers & Huissiers qui allerent deuant descendre pour trauerser la Cour voir ledit Mareschal lequel estoit logé à l'opposite du costé des champs, voulans descendre, la Damoiselle femme du sieur de Rumigny se prist à pleurer les mains ioinctes, ce qui fut apperceu par ledict

Monsieur le Chancellier va à la Bastille.

& Monsieur le premier President.

Roolle de ceux qui devoient assister à l'execution.

1602. sieur Mareschal qui mettoit la teste contre les barreaux, & s'escria fort hault, *Mon Dieu ie suis mort, Ha! quelle iustice, faire mourir vn homme innocẽt! Monsieur le Chãcelier venez vous me prononcer ma mort! Ie suis innocẽt de ce dont on m'accuse*, & continuant ces cris Monsieur le Chancelier passe ferme & commande qu'on l'allast mener à la Chapelle qui est peu de degrez au dessous de sa chãbre, & là il fut trouué plein de parolles de colere & de reproches, allegua forces exemples de ceux qui auoient mal seruy & neantmoins à qui l'on auoit pardonné, & disoit, Quoy Monsieur vous qui auez le visage d'vn homme de biẽ auez vous souffert que i'aye esté si miserablement cõdamné. Ha! Monsieur si vous m'eussiez tesmoigné deuant ces Messieurs que le Roy vouloit ma mort, ils ne m'auroient pas ainsi condamné: Mõsieur, Monsieur vous auez peu empescher ce mal & ne l'auez pas fait, vous en respondrez deuant Dieu, ouy Monsieur deuant luy, où ie vous appelle dans l'an & iour & tous les Iuges qui m'ont condamné: Ce disant il frappoit fermement sur le bras de Monsieur le Chãcelier, qui estoit couuert & le Mareschal teste nuë en pourpoint, ayãt ietté son manteau dez qu'il vit que lon montoit à luy. Puis il dit, Ha! que le Roy fait auiourd'huy de bien au Roy d'Espagne de luy oster vn si grãd ennemy que moy.

Paroles du Mareschal a Monsieur le Chancelier.

Il appelle deuant Dieu dans l'an & iour Mõsieur le Chancelier qui estoit dez lors septuagenaire, lequel graces à Dieu est encores en vie 1604.

Quoy? ne pouuoit-on pas me garder dans vn cachot ceans les fers aux mains pour se seruir de moy en vn iour d'importance. Ha! Monsieur ie pouuois faire de grands seruices à la France! Ha Monsieur vous auez tant aymé mon pere, en-

cores pouuez vous remonstrer au Roy ce que ie 1602.
dis, & le tort qu'il se faict? Que diront mil Gentils-hommes mes parens, dont vn seul n'a iamais porté les armes contre le Roy; espere il qu'ils puissent moy mort luy faire seruice? Et quoy si i'eusse esté coulpable fussay-ie venu sur les asseurances vaines que me donnoit le President Ianin? Et cependant ce traistre la Fin m'escriuoit que ie pouuois venir en seureté, qu'il n'auoit rien dit que du mariage, & qu'il m'en iureroit par les mesmes sermés que nous auions autresfois faits ensemble, & c'estoient toutes amorces pour me faire venir: mais ie ne venois pas, sur cela, c'estoit sur mon innocence me confiant au Roy qui m'a trompé. Quoy doncques, est ce la recompense des seruices de feu mõ pere, qui luy a mis la couronne sur la teste, & il m'oste la mienne de dessus les espaules: est ce la recompense de tant de seruices passez pour les payer tout à coup par la main d'vn meschant homme que ie voy là (toutesfois le bourreau n'y estoit pas.) Il parloit si viste & disoit tant de choses, tãtost contre le Roy, tantost contre ses Iuges, que Mõsieur le Chãcelier ne pouuoit entrer en discours: mais aussi tost qu'il vit iour pour parler, il mit peine de calmer son esprit, & le conuia fort de penser à Dieu, puis luy dit, Que le Roy demandoit son ordre, soudain il la tire de sa poche, plié dans son cordõ car il ne l'auoit point portée au col depuis sa prison, & la mit dans la main de Mr. le Chancelier en pesant dans la sienne, & luy dit, ouy Monsieur la voylà, Ie iure ma part de Paradis que ie n'ay iamais cõtreuenu aux statuts de l'ordre. Apres il luy

Monsieur le Chancelier luy demande son ordre, & le baston de Mareschal.

1602. demanda le baston, & il luy dit, qu'il ne l'auoit iamais porté.

En tous ces discours plein de fougues & de vanitez, il iuroit son innocence de tout ce dont il estoit condamné par sa damnation eternelle, disoit que ses parens ne deuoient iamais rougir de sa mort, n'ayant iamais commis acte cõtre le seruice que sa naissance l'obligeoit vers son Prince. Apres pria fort Mr. le Chãcelier de luy permettre de faire son testament mesmes en faueur d'vn petit bastard qu'il auoit, & d'vne femme qu'il croyoit estre grosse de son fait: ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du Roy: ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy apres.

Puis le Mareschal se tournant vers vn Docteur nommé Garnier Moine & maintenant Euesque de Montpellier, qui luy fut ordonné auec Magnan Curé de S. Nicolas des Champs, luy dist, Mõsieur ie n'auois pas affaire de vous, vous ne serez pas en peine de me cõfesser, ce que ie dis tout haut est ma confession: Il y a huict iours que ie me confesse tous les iours: mesmes la nuict derniere ie voyois les Cieux ouuerts, & me sembloit que Dieu me tendoit les bras, & m'ont dit mes gardes ce matin que ie cryois toute nuict: Sur ce subiect Mr. le Chancelier eut enuie de parler à Voisin Greffier criminel, lors le Mareschal ietta l'œil sur Monsieur de Roissy Maistre des Requestes, & luy dict, ha Monsieur de Roissy faut il ainsi mourir, si Monsieur vostre pere viuoit ie m'asseure qu'il m'ayderoit à sortir d'icy, il auoit tant aymé mon pere & moy aussi: au moins vous n'estiez pas de ces iuges qui m'ont condamné,

Paroles du Mareschal à Monsieur de Roissy.

né: A quoy il luy respondit, Monsieur ie prie 1602.
Dieu qu'il vous console, & il luy replicqua, Quād vous en auriez esté, ie le prie qu'il vous pardonne ceste offence: Mais sur ceste parolle il reprit tous les poincts de son procez, n'en aduoüant que le moins qu'il pouuoit, chargeant tousiours la Fin, Quoy, disoit-il, Le Roy permettra il point à mes freres de faire faire le proces au meschant sur sa bougrerie, faulse monnoye, Magie & Sorcellerie. Il m'a dict auoir vne image de cire qui parloit, & qui auoit dict, *Rex impiè peribis & sicut cera liquescit morieris.* Il est vray par le Dieu viuāt, par ma part de Paradis: Ce meschant & desloyal, il m'a perdu, & ie perds ma vie pour sauuer la sienne. Il proferoit ces paroles de telle façon qu'il paroissoit n'estre aucunement troublé; il sembloit qu'il haranguast à la teste d'vne armee auec vne telle façon comme s'il eust entré au combat.

Monsieur le Chancelier qui cherchoit à sortir luy dist, Monsieur ie vous donne le bon iour: Quel bon iour, dit il: & ainsi il descendit, laissant le Greffier Voisin, & les Docteurs prez de luy. Vn quart d'heure apres, ainsi que Mrs. estoiēt à table à la chambre du Concierge, ledict Greffier vint dire qu'il supplioit de n'estre point lié, & luy sembloit que son esprit estoit fort calme: Monsieur le Chancelier doute, & Monsieur de Sillery dist, Puis qu'il se comporte modestement permettez luy ceste grace. Monsieur i'en prens la moitié sur moy. Monsieur le Chancelier ordonna qu'il en print l'aduis de Monsieur le premier President qui estoit dans l'autre chambre: car il y auoit

1602. disné dez neuf heures, il dist, qu'il le falloit lier, toutesfois, il pensa que non. Lors le Greffier retourna, & luy dit, Monsieur, il est necessaire de lire vostre Arrest, il faut de l'humilité en ceste action. Quoy mon amy, dit le Mareschal, que veux tu que ie face ? Monsieur il vous faut mettre à genouil, lors il s'approche de l'Autel, met le genouil droit en terre, & le coude sur l'autel tenant son chapeau de la main, & ainsi entendit son Arrest.

Il met un genouil en terre durant que l'on prononce son Arrest.

Arrest du Mareschal de Biron.

VEV par la Cour, les Chambres assemblees, le procez criminel extraordinairement faict par les Presidents & Conseillers à ce commis & deputez par lettres patentes du 18. & 19. iours de Iuin mil six cents deux, à la requeste du Procureur General du Roy, à l'encontre de Mre. Charles de Gontaut de Biron, Cheuallier des ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Mareschal de Frãce, Gouuerneur de Bourgongne, prisonnier au Chasteau de la Bastille, accusé de crime de leze Maiesté, informations, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoins, lettres missiues, aduis & instructions dõnees aux ennemis par luy recognuës: & tout ce que le Procureur General du Roy a produict. Arrest du 24. de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des Pairs de France appellez seroit passé outre au iugement du procez: Conclusions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé par ladite Cour ledit accusé sur les cas à luy imposez: & tout consideré: dit a esté, Que ladite Cour a declaré ledit Duc de Biron atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté, pour les conspirations

par luy faictes contre la personne du Roy, entreprises sur son Estat, proditions & traictez auec ses ennemis, estant Mareschal de l'armee dudict Seigneur: Pour reparation duquel crime l'a priué & priue de tous Estats, hōneurs, & dignitez, & l'a condamné & condamne à auoir la teste trāchee sur vn eschaffaut, qui pour cest effect sera dressé en la place de Greue: a declaré & declare tous & vns chacuns ses biēs, meubles & immeubles generallement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient situez & assis, acquis & confisquez au Roy: La terre de Biron priuee à iamais du nom & tiltre de Duché & Pairie: icelle terre, ensemble ses autres biens immediatement tenus du Roy, remis au domaine de sa Couronne. Fait en Parlement le 29. Iuillet mil six cents deux. Signé en la minute de Bellieure, Chancelier de France, & de Fleury, Conseiller en la Cour, Rapporteur.

Durant la lecture de l'Arrest oyant ces mots, *De crime de leze Maiesté*, il ne dit mot: mais quand il ouyt, *Pour auoir attenté à la personne du Roy*, il se retourna, disant, *Il n'en est rien, cela est faux, ostez cela.* Puis oyant que la Greue estoit ordonnee pour le lieu du supplice, *Quoy moy en Greue?* on luy dit, *On y a pourueu ce sera ceans, le Roy vous faict ceste grace. Quelle grace?* dit il. Et en fin oyant, Tous ses biens confisquez, & la Duché de Biron reünie à la Couronne, *Quoy*, dit-il, *le Roy se veut-il enrichir de ma pauureté? La terre de Biron ne peut estre confisquee, ie ne la possedois point par successiō, mais par substitutiō, & mes freres que feroient ils? le Roy se deuroit contenter de ma vie.*

A la lecture de l'Arrest il contesta en trois endroits.

1602. Les Theologiens apres que l'Arrest luy eut esté prononcé, l'exhorterent à la mort, & le prierent de supporter auec patience son affliction, & n'auoir plus d'autre soing que celuy de son ame. Il demeura à se confesser vne bonne heure. Puis il se promena parmy la Chappelle, sans qu'aucũ parlast à luy, sinon que quelques-fois en s'arrestant il disoit quelque parole pour son innocence, & quelque iniure contre la Fin, & demãdoit, s'il ne seroit pas permis à ses freres de luy faire faire son procez, & le faire brusler.

Le Mareschal se cõfesse aux Docteurs.

Suiuant ce que Monsieur le Chancelier luy auoit permis de faire son testament soubs le bon plaisir du Roy, apres qu'il eut donné en aumosnes quelques 150. escus qu'il auoit sur luy, il tira trois anneaux de ses doigts, & les bailla au sieur de Baranton, pour en donner vn à sa sœur de St. Blancart, & les deux autres à sa sœur de Roussy, les suppliant de les porter en souuenance de luy. Puis vn'heure durant il fit escrire le Greffier Voisin. Il laissa huict cents liures de rente à vn sien bastard qu'il auoit eu d'vne fille qui estoit encores grosse de son faict, à l'enfant de laquelle il donnoit vne maison prez de Dijon qu'il auoit acheptee six mil escus. Il disoit aussi qu'il auoit 50000. escus dans le Chasteau de Dijon, & qu'il en deuoit trente mil. Plusieurs memoires luy ayans esté apportez de ses affaires, il y respõdit assez modestement & sans confusion: il supplia que l'on payast quelques debtes qu'il deuoit à quelques Gentils-hommes, & mesmes à l'Ambassadeur d'Angleterre, dont ils n'auoiẽt point de cedules. Apres il parla à ses Gardes, qui

Il faict son testament.

vindrent l'vn apres l'autre prẽdre congé de luy, la larme à l'œil, ayants chacun la main sur les gardes de leurs espees, ausquels il donna ses habits, & linges & tout ce qui estoit dans ses coffres. 1602.

Monsieur le Chancelier retourne voir le Mareschal.

Entre deux & trois heures Mr. le Chancelier y retourna auec Mr. le premier President: on fit sortir tous ceux qui estoient là, puis l'interrogerent encore vne heure & plus touchant ses complices, mais on tient qu'il ne voulut rien declarer. Ainsi que Mr. le Chancelier se vouloit retirer, il luy demanda s'il desiroit parler à quelques vns: Il dit qu'il eust bien desiré parler aux sieurs de la Force, de S. Blancart, & de Roussy, & à ses sœurs, mais on luy dist qu'ils n'estoient plus en la ville: qu'il y auoit bien là vn Gentil hõme nommé Philipes qui estoit à Madame de Badefou: Il demanda si le Preuost, Intendãt de sa maison, n'y estoit point, on luy dit, que non, & qu'il y auoit trois iours qu'il s'en estoit allé en sa maison, prez sainct Germain: lors il dit, *Mon Dieu tout le monde m'abandonne!* Cela dit, Mr. le Chancelier & Mr. le premier President luy dirẽt à Dieu, & eux descendus firent appeller Mr. de Sillery, qui demeura pendant cét interrogatoire en la Chambre du Concierge, ainsi nommé, d'ancienneté, & où demeuroit lors le Sieur de Rumigny Lieutenant dit Capitaine de la Bastille qui est Monsieur de Rosny, & eux trois s'en allerent hors la Bastille à l'Arsenal, & oncques depuis ne reuindrent le voir.

Depuis ceste heure là iusques à cinq heures du soir, le Mareschal s'occupa à pareil discours qu'au parauant, parlant incessamment aux vns & aux

1602. autres. Il ietta sa veuë sur le sieur Arnault, & le pria fort de faire ses recommandations à Mr. de Rosny, & qu'il le prioit de prendre la protection de ses freres, dont l'vn estoit son neueu par alliance: Il recognut vn Gentil-homme qui estoit à Mr. de Mayenne, il le pria de dire à son Maistre qu'il mouroit son seruiteur, & de Mr. d'Esguillon son fils. Il parla fort souuent de ses freres: & sur tout qu'ils ne vinssent à la Cour de six mois: & supplia fort qu'on dist au Roy, qu'il le prioit de donner à son petit frere quelque estat en la maison de Monsieur le Dauphin: il pria aussi vn exempt des Gardes d'aller dire à Mõsieur le Cõte d'Auuergne, qu'il s'asseurast qu'il estoit fort son seruiteur de toute affection, qu'il n'auoit riẽ dit contre luy, & qu'il l'auoit deschargé: seulemẽt auoit dit, *Que s'il auoit faict quelque chose mal à propos, la necessité le luy auoit faict faire, & non qu'il manquast d'affection vers le Roy.* Le Comte luy manda, *Qu'il auoit vn extreme regret de sa mort, & qu'il restoit au monde, pour en auoir regret tous les iours de sa vie, comme son vray, singulier amy, & seruiteur: Et qu'en ceste asseurance, il le prioit de luy donner vn petit garçon bastard qu'il laissoit apres luy, pour le faire nourrir auec ses enfans, le plus cherement qu'il pourroit, tant qu'il fust en aage de se pouruoir luy mesme.*

Il recommande ses freres,

& enuoye ses recommandations à Mrs. les Ducs de Maienne, & Esguillõ, & Comte d'Auuergne, & à Mr. de Rosny.

L'eschaffaut fut dressé au coing de la court, vers la porte par où on va au iardin, il estoit de cinq pieds de haut, sans aucune parure, & l'eschelle mise au pied.

Les cinq heures venuës, le Greffier luy dist,

1602

Qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu, à quoy il obeit volontairement.

Les Gardes estoient en la court, les Officiers & Huissiers auec les Magistrats çà & là: Estãt descendu il marche dix pas, sans parler; sinon, *Ha*, par trois fois, en haussant tousiours de voix, puis tournant sa veuë sur le Lieutenant Ciuil, luy dit, *Monsieur vous auez de tres-meschans hostes, si vous n'y prenez garde, ils vous perdront*, entendant parler du sieur de la Fin & du Vidasme de Chartres son neueu, lesquels estoient logez chez luy: (Est à noter que ledit Sieur Lieutenant les auoit receus chez luy par le commandement du Roy.) Puis vint au pied de l'eschelle & de leschaffaut, & se mit à genoux, ayant marché iusques là comme s'il eust esté en bataille.

Il parle au Lieutenant Ciuil.

Il ietta son chapeau & pria Dieu tout bas, auec ses Docteurs à ses costez, & cela dura vn demy quart d'heure. Ce faict, il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut, vestu d'vn habit de taffetas gris, où apres auoir despouillé son pourpoint, il se mit sur les exclamations du matin, adioustant, *Qu'à la verité il auoit failly, mais pour la personne du Roy iamais, & que s'il eust voulu croire le mauuais conseil qu'on luy donnoit, il ne seroit plus il y a dix ans.* Apres ces propos il receut l'absolution du Prestre: puis regardant les soldats qui gardoient la porte, leur dist, *O que ie voudrois bien que quelqu'vn de vous me donnast d'vne mousquetade au trauers du corps, Helas quelle pitié!*

Ses paroles estãt sur l'eschaffaut.

1602. faut lire vostre Arrest, il luy replicqua, ie l'ay ouy: Monsieur il le faut, lors il luy dict, ly, ly, ce qu'il fit: cependãt le Mareschal parloit tousiours toutesfois assez modestement: mais comme il entendit, Pour auoir attenté à la vie du Roy, il s'esmeut & dit, Messieurs cela n'est point, cela est faulx, ostez cela, ie n'y songay iamais: Le Greffier luy dict, ce sont vos confessions. Il repliqua boute boute, ie suis pour moy. L'arrest leu, les Theologiens derechef l'admonnesterẽt de prier Dieu, ce qu'il fit, puis se banda luy mesme les yeux, & se mit à genouil, puis tout à coup tira son mouchouër & ietta l'œil sur le Bourreau: il fut iugé par les assistans qu'il estoit en dessein de se saisir de l'espee qu'il ne vit pas: car sur ce qu'on luy dist, qu'il falloit coupper ses cheueux & le lier, il iura & dist, *Que l'on ne m'approche pas, ie ne sçaurois l'endurer, & si l'on me met en fougue, i'estrangleray la moitié de ce qui est icy*: Sur laquelle parole, il se vit tel qui portoit vne espee à son costé: qui regardoit si la montee estoit prez de luy pour se sauuer.

Il se bãde les yeux & se desbande en vn instant.

Ne veut endurer que le Bourreau luy touche.

En fin il appella Mr. Baranton qui l'auoit gardé durãt sa prison, lequel monta sur l'eschaffaut, luy banda les yeux & troussa les cheueux, puis dist au Bourreau, *despesche despesche*, lequel pour l'amuser, luy dit, Mr. il faut dire vostre *In manus*, & fit signe à son valet de luy bailler l'espee, de laquelle il luy coupa la teste si dextremẽt qu'à peine vit on passer le coup: la teste tomba du coup à terre, puis on la mit sur l'eschaffaut: le corps fut incontinent couuert d'vn drap blanc & noir,

Se faict bander les yeux et retrousser les cheueux par Baranton.

Il a la teste tranchee.

& le soir fut enterré dans saint Paul au milieu de 1602
la nef au deuant de la chaire : cest enterrement fut sans ceremonie, estant seulement accompagné de six Prestres & de quelques autres personnes. Le lendemain on luy fit vn seruice, & quelques iours suiuans plusieurs allerét ietter de l'eau beniste sur la fosse : les beaux esprits de ce temps là firent sur sa sepulture plusieurs epitaphes, desquels i'ay trié les plus beaux, qui ne viendront pas mal sur la fin du discours de sa vie.

Ne t'estonne passant, & n'aye point d'enuie
De sçauoir le destin de ce mal-heureux sort
De Biron second Mars, mais deplore sa mort
Qui deuoit vn triomphe au progrez de sa vie.

Sur la mort du pere & du fils.

Biron seruant son Roy entre milles Gend'armes
Eut d'vn coup de canon tout le chef emporté,
Ce second Mars son fils ne s'estant comporté
Fidell' enuers son Roy, priué de ses faicts d'armes
Au plus beau de ses ans, se vid decapiter.
L'vn seruant bien son Roy, acquit beaucoup de gloire:
L'autre estant desloyal, esteignit sa memoire,
S'estant trouué deçeu, pour son Prince irriter.

Avtre.

L'an mil six cents deux en Iuillet
L'on fit ce grand Biron deffaire,
Tant pour le mal qu'il auoit faict
Que pour celuy qu'il vouloit faire.

AVTRE.

Passant qu'il ne te prenne enuie
De sçauoir si Biron est mort,
Car ceux qui n'auront sceu sa vie
Ne pourront pas croire sa mort.

STANCES.

SERVITEVR *de mon Roy, amy de ses amis,*
I'ay peint de mon espee au dos des ennemis
La honte qui bastit l'honneur de ma victoire :
Pour les rompre i'ay mis ma teste des premiers,
I'ay fait de leurs Ciprés mille & mille Lauriers,
De leur sang & du mien le pourpre de ma gloire.

I'acquis en combattant à la France la Paix,
I'ay donné la frayeur que ie ne vy iamais
A ceux qui de si loing accouroient au pillage,
Ils ont veu le trespas escrit dedans mes yeux,
Et dedans les esclairs d'un acier furieux
Ie feis voir le Soleil qui appaisa l'orage.

Mon Roy dont la grandeur honore la vertu
Auoit de tant de loz ma valeur combatu,
Que la France ne fut de ma gloire enuieuse,
Elle fit resonner ma loüange à l'entour,
Imitant aussi bien de son Prince l'amour,
Comme mon bras guerrier sa main victorieuse.

Mais quoy? l'ambition ne cognoist point de loy :
Elle estaignit en moy le flambeau de ma foy,
Lors ie ne cognu plus ny mon Roy, ny mon Maistre,
Ie vy que sa faueur dans le Ciel me portoit,
Qu'il auoit oublié pour moy ce qu'il estoit,
I'oubliay quand & quand ce que ie deuois estre.

Mon desir qui s'accreut auecques ma grandeur,
Me promettoit desià du monde la rondeur,
Mais le tonnerre assault les orgueilleuses cimes:
Hé ! eusse si i'eusse creu que pour Roy deuenir
Il n'est rien de moyen entre viure & mourir,
Et qu'il falloit tomber du ciel dans les abysmes.

L'ennemy qui vouloit la France saccager,
Et qui sçait que mon bras l'auoit faict desloger,
A l'effort de ma main temerairement forte,
Cautelleux a choisi mon courage eslancé,
Et que le mesme fer qui l'en auoit poussé,
Iroit pour l'y remettre vne assez grande porte.

Mais il couroit la mer sans esloigner le port,
Asseuré de ma vie, asseuré de ma mort,
Que ie ferois viuant de tristes funerailles
A la France ma mere, ou le mesme trespas
Qui frauderoit les vieux des palmes de mes bras,
Luy osteroit aussi le glaiue des entrailles.

Il cacha le poison d'un appast decenant,
Et les rayons dorez que mes yeux vont suyuant
Firent que ie ne vy l'horreur des precipices:
I'ay creu que la grandeur n'auoit rien dangereux,
Que le premier espoir, & qu'vn bras valeureux,
Feroit naistre à l'essay des milliers de complices.

En fin i'ay recogneu, le ciel n'endure pas
Que l'on marche du pair, qu'on luitte bras à bras
Auecques ses enfans demy-Dieux de la terre,
Iadis il a fait prendre aux superbes le sault,
Encores pour les siens au milieu de l'assaut,
Il a comme pour soy les traicts de son tonnerre.

En fin ce Dieu qui tient la couronne des Rois,
A faict que mon desir a rendu les abbois,
Vainement resolu d'vne main parricide.

1602. Ma gloire desormais se rauale des cieux,
Les neueux estonnez sçauront de leurs ayeux,
Que d'vn los immortel ie fus mesme homicide.

Ils diront aussi bien esmeus d'affection,
Que i'auray pour loyer de mon ambition:
Esprouué iustement la peine des rebelles,
Que l'on verra punir d'vne tres-iuste loy
Ceux qui trop hazardeux voleront comme moy
Au delà de celuy qui leur donne des aisles.

Grand Roy, c'est bien raison qu'vn glaiue punisseur
Te vange de celuy qui fut ton oppresseur,
Apres auoir esté l'escu de ta defence:
Mais ie demande encor vne grace pourtant,
Ie sçay que ta bonté sur les fautes s'estend,
Permets que de mon sang i'efface mon offence.

Ainsi ô mon Soleil d'vn feu de pieté
Qu'au feu de mes souspirs ie sens resuscité,
Deuot à ton autel tu me verras esprendre:
Et ie prieray le ciel tesmoin de ma douleur,
S'il renaist de mes os vn phenix en valeur,
Que d'infidelité sterile en soit la cendre.

La beauté dont la fleur fait reuerdir tes ans,
Qui sçait que mes desirs contre elle partisans,
Voulurent orager les fruicts qu'elle fait naistre,
Comme elle prend de toy la moitié de ses feux,
La moitié du pardon se lira dans ses yeux,
Si elle en eut iamais pour ma faute cognoistre.

Toy race du plus grand qui commanda iamais,
Dauphin qui as fiché les ancres de la paix,
Et qui rends eternel le calme à ta venuë,
Tu sçais que mon bras a tout le monde estonné,
Que i'ay vaincu pour toy deuant que d'estre né,
Te puisse estre à iamais ma reuolte incognuë,

On si lisant vn iour tant de gestes guerriers,

Que ton pere a rendu courbé sous ses lauriers,
Tu cognois ma disgrace, employe tes armees
Encontre les meurtriers de ma fidelité,
Qui font que jà grison ie n'auray point esté
Sans toy ioindre les Lys aux palmes Idumees.

Et vous guerriers François, si le sang genereux
Vous incite aux hazards des faicts auantureux,
Roulez sur ces Mutins l'orage & la tempeste:
Et suiuans les desseins de ce ieune Lion,
S'ils rentassent encor Osse auec Pelion,
Foudroyez comme luy pour leur rompre la teste.

La France qui me vid pour elle auenturer,
Sçache que repenty ie voudrois endurer
Pour estre son repos des trespas plus de mille,
En viuant en mourant ie la conserueray,
Heureux à mon malheur, ie courray, i'acquerray
La fortune de Curse, & l'honneur de Camille.

P.L.S.D.P.

Ce Mareschal auoit de belles qualitez cōmuniquables à peu de personnes, la valeur estoit admirable, accompagnee d'vn bon heur en tous ses combats: d'vn courage sans pareil infatigable, capable des plus rigoureux trauaux : car d'estre quinze iours durant à cheual, cela luy estoit ordinaire: point enclin à la volupté, ny beaucoup à l'amour des femmes, ennemy des delices, assez sobre, & qui commençoit à esteindre ceste humeur furiale, à mesure que le luxe & la grandeur croissoiēt en luy, où le repos moderoit ses boüillantes passions. *Belles vertus du Mareschal de Biron.*

Il estoit aussi sur tout amy de la vanité & de la gloire, mesmes on la veu maintes-fois mespriser le manger, se contenter de peu de *Sa vanité, & sa gloire.*

1602. chose pour repaistre sa fantasie de gloire & de vanité.

Sa stature. Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncez, rude en parole & conuersation.

Il estoit hazardeux en guerre, ambitieux sans mesure, & qui eust finy sa vie plus heureusement, s'il eust creu les Remonstrances de la Royne Elisabeth d'Angleterre, & qu'elles eussent touché ses entrailles, quand elle luy fit voir la teste du Comte d'Essex, & qu'elle luy dist, *si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Lõdres.* L'exces de son ambitiõ luy fit vser de rodomontades sans iugement: Il deuint tellement presumptueux, qu'il creut que le Roy ny la France ne se pouuoiét passer de luy; Il estoit aussi deuenu si mesdisant, qu'il parloit mal de tous les Princes: menaçoit les Parlemẽts, & les Officiers de Iustice, les vns de mort & les autres de les deposseder de leur charge.

Sa mesdisance. Ses menaces.

Il estoit d'eschellon en eschellon monté au plus haut grade: de simple soldat Capitaine, en apres Admiral, puis Mareschal, & pour cõble Lieutenant des armees du Roy: & en son ame il vouloit estre Duc de Bourgongne, gendre du Duc de Sauoye, & neueu du Roy d'Espagne. Si Sylla estoit determiné, cruël & plein de sang, il ne cedoit rien à tous les hõmes ensemble: s'il estoit valeureux, cestui-cy le passoit de dix degrez, & tous les Princes Romains ensemble: leurs actiõs & leurs issuës ont esté presque semblables, sinon que Sylla mourut apres qu'il eut vaincu: cestuy deuant que vaincre, & au milieu de sa course, à

Comparaison de Silla & du Mareschal de Biron.

1602.

esprouué la vengeance Diuine.

Quoy que ce soit il auoit gaigné le cœur du soldat, à qui il permettoit tout: acquis la creance des peuples qui ne l'auoient pas veu: (car ceux qui l'auoient veu & senty, le desiroient aux Indes) imbu les estrangers de sa valeur: le Connestable de Castille en la Franche-Comté, l'Archiduc à Amiens, le Marquis de Vvarambon en Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de rançon: beaucoup d'Espagnols qu'il fit pendre chaudement, pour l'auoit appellé Baron.

Sa creance & en quel estime il estoit tenu.

D'auantage la faueur excessiue du Roy, les loüanges dont tout à coup & publiquement il l'honoroit, sa fortune admirable: La derniere ruine des affaires, à la restauration desquelles il estoit suruenu, comme vn Camille au deliurement du Capitole: l'auoient rendu non seulemét remarquable par toute l'Europe, formidable à tous les voisins, mais necessaire à toute la France.

Voylà vn homme heureux, remply de contétemens, qui tenoit la fortune captiue, auec tous ses thresors: il fit la loy aux felicitez du monde, il auoit gloire, honneurs, richesses, dons que la fortune communique à ses nourriçons.

Il estoit esleué au haut de la roüe, mais il est cheut dessous: car celuy qui gouuerne les ressorts & timon d'icelle, n'a peu plus auant souffrir son insolence, ny sa vanité, *Sequitur superbos vltor à tergo Deus*.

La honte a suiuy son orgueil.

Les causes de sa perte sont infinies: mais la seule felonnie les comprend toutes. Le mespris de la pieté est le principal: ce fondement arraché,

Sa felonnie.

1602. tous vices abordent l'hôme à pleine vague, toute ruine l'enueloppe: & comme disoit ce seruiteur au Roy Atree, Mõ Prince, suiuez la piste infaillible de la pieté, & vostre Sceptre sera durable: car là où la Foy & la saincteté n'õt lieu, le regne est inaestimable, nulle felicité n'a lieu: la raison est, pource que hors Dieu, nous estimõs toutes choses indifferẽtes, la Loy folie, la Iustice frenesie, la fidelité vn fantosme: nous reputons les mots de vice & de vertu inutiles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos impetuositez, & nos desirs insatiables, & fait que conduisans toutes nos actions sous vne iuste reigle, nous ne puissions faillir. Aussi on l'a veu souuentesfois se mocquer de la Messe, & rire de ceux de la Religion pretenduë Reformee, auec lesquels il auoit esté nourry dez ses ieunes ans: car en son enfance & ce à l'aage de huict ans, Madame de Brisambourg, sa tante paternelle, qui estoit de la Religion pretenduë Reformee, le prit en telle affection pour vne gaillardise & naïfueté qu'il auoit en luy: qu'elle le demãda à sa mere, sa belle sœur, ce qu'elle luy accorda (car elles estoient toutes deux de ladicte Religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & esleuer en ceste Religion, ce qui fut faict, & deslors sa tãte de Brisambourg le declara son vnique heritier.

N'auoit nulle pieté.

Est esleué & instruict à la R. pretenduë en l'aage de huict ans à Brisambourg

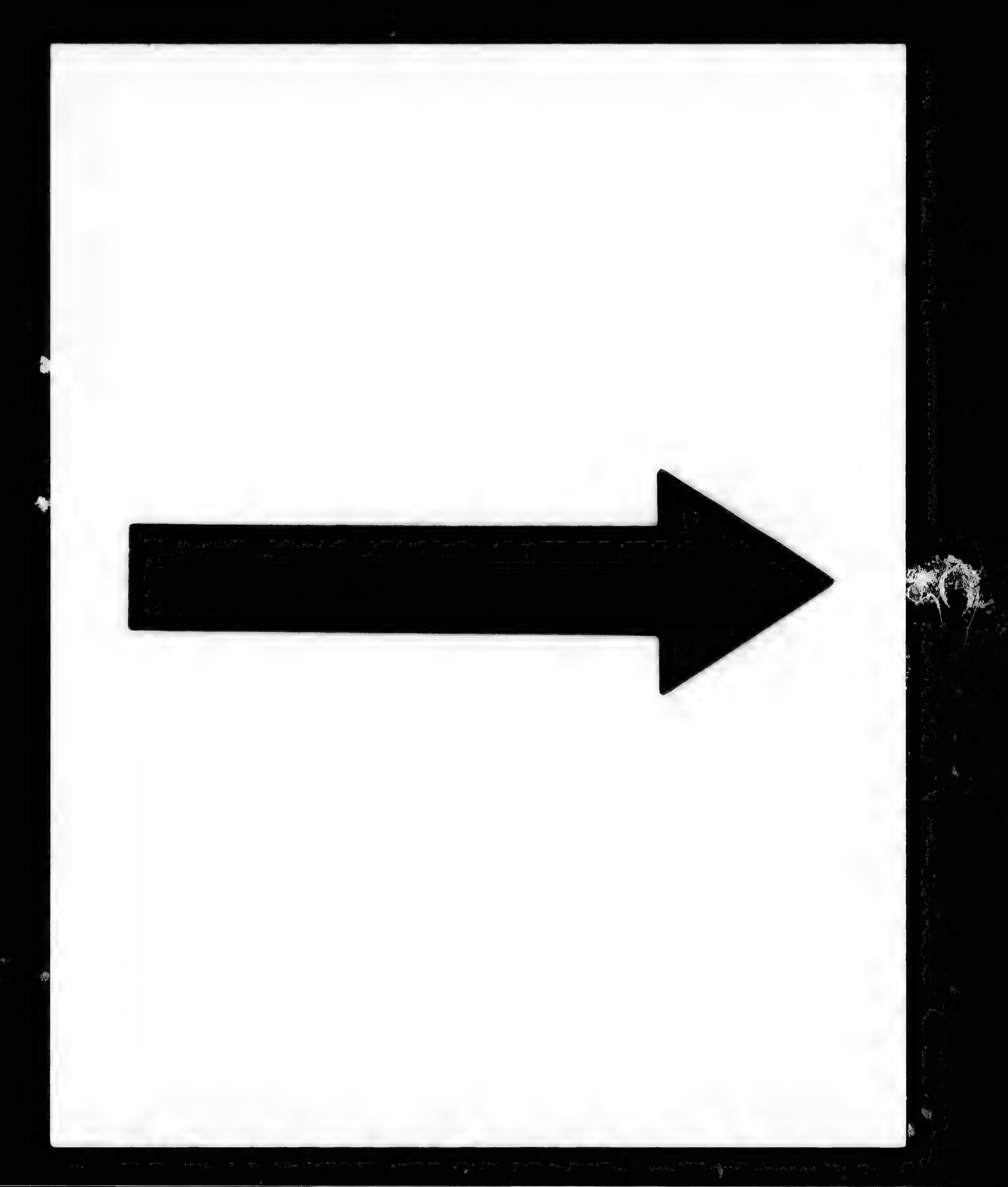
Or auoit elle de grands biens, à cause des trois marys qu'elle auoit espousez: & desquels elle n'auoit eu aucuns enfans, mais bien en auoit eu de grands doüaires & de grandes donations, lesquelles luy furent toutes adiugees à son profit, &

en

pleine disposition. 1602.

Ainsi le Mareschal de Biron, qui en son enfance estoit seulement appellé Charles de Biron (car il auoit lors vn aisné, qui mourut du depuis, au voyage de Monsieur le Duc d'Alençon en Flandres) fut nourry à Brisambourg, prez Sainct Iean d'Angely: où il ne se trouua nullement enclin aux lettres, n'y à l'estude, mais tousiours aux armes: ce qui fut cause que son Pere le Mareschal de Biron homme martial, & qui estoit Catholique, le retira d'auec sa tante, & le mena vn temps auec luy par les Prouinces de Xaintonge, Aulnis, & Angoulmois, où il le fit instruire en la Religion Catholique: mais sur des faulses maximes qu'il apprint de quelques courtisans, il s'est mocqué plusieurs fois de toute Religion: mesmes son confident le Baron de Lux, luy disant qu'vn Capucin remonstrant à son oncle l'Archeuesque de Lyon à l'article de sa mort, luy auoit dit, Quand Dieu void qu'il n'y a point d'amendement au meschant, & qu'il reiette sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arriuét à souhait, il le fauorise des contentemens du monde: Le Mareschal luy fit response, Ie voudrois bien estre abandonné comme cela. Il se raconte vne infinité d'autres traicts, de son peu de religion tel que cestuy-cy: mais ce n'est nostre intention d'en remplir ceste histoire.

Charles de Gontault (car ainsi s'appelloit le Mareschal iusques à l'aage de 16 ans) en son adolescence, estant incapable aux lettres se rendit si capable aux armes qu'il ne trouuoit rien impossible, que son pere y prenoit plaisir: & c'est vne



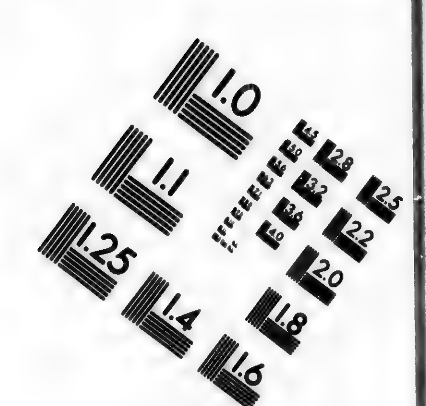
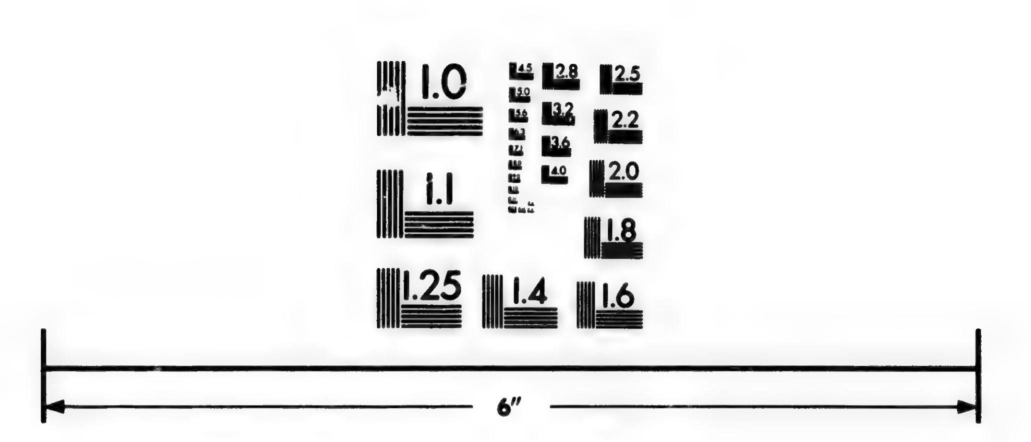


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



1602. chose merueilleuse qu'on a obseruee en luy, que ayant esté nourry aux histoires dãs Brisambourg, sous vn nommé Manduca, docte personnage & Maltois de nation (combien que lors il n'y profitoit nullement) neantmoins du depuis il en a rapporté des exemples & a recité toutes sortes d'histoires auec vne façon admirable, combien que de son naturel il ne fust point parleur.

La seconde cause de sa perte fut le changement de sa fortune: apres la mort de son aisné, son Pere le fit appeller Baron de Biron, & le mena en la Cour, où incontinēt il eut vne querelle auec le Sieur de Carency fils aisné du Cõte de la Vauguyon, laquelle se termina par vn cõbat de trois contre trois: Biron, Loignac & Ianissac d'vn costé, tuerēt Carency, d'Estissac & la Bastie: l'on tient qu'en ce duël il y eut de la fraude: leur querelle procedoit pour l'heritiere de la maison de Caumont, qu'ils desiroient auoir tous deux en mariage, & pas vn d'eux ne l'eut: Le Duc d'Espernon obtint sa grace, laquelle, apres qu'il eust eu quelque peine à se iustifier, fut interinee combien qu'il eust de grandes parties, & ce par la faueur & le credit qu'auoit lors son pere.

Duël de Birõ & de Carency l'an 85.

On tient qu'estant en ceste peine, il alloit desguisé comme vn simple porteur de letres, suiuy de son laquay, chez vn nommé de la Brosse grãd Mathematicien, & qu'on tenoit pour deuineur, lequel demeuroit lors pres l'hostel de Luxembourg, auquel il monstra sa natiuité faite par quelque autre: Et dissimulant qu'elle fust sienne, ains disant qu'elle estoit d'vn Gentil-homme dõt

Le Mareschal de Biron estant encores ieune, s'en-

1602.

questa à vn Mathematicien, qu'elle seroit l'issue de sa vie.

il estoit seruiteur, & qu'il eust bien voulu sçauoir quelle fin auroit cest homme-la : La Brosse vid ceste geniture & la rectifie : Il luy dit, Que c'estoit bien vn homme de bonne maison (& en s'adressant à luy) qui n'est pas plus agé que vous, disoit il : Puis luy dict, Mon amy, est-ce de vous? dites le moy ; Il respondit, Ie ne vous diray point de qui c'est, Mais dictes moy qu'elle en sera la vie, & les moyens, & la fin.

Ce bon homme (qui lors estoit dans vne petite guerite qui luy seruoit d'estude) luy dist, Et bien, mon fils, ie vous diray que ie voy que cestuy-là de qui est ceste geniture, paruiendra a de grands honneurs par son industrie & vaillance militaire, & pourroit paruenir à estre Roy, mais il y a vn *caput algol* qui l'en empesche : Et qu'est-ce à dire, luy dist lors le Baron de Biron : Que c'est à dire, dist la Brosse, mon enfant ne me le demãdez pas: Non, dist le Baron, il faut que ie le sçache: Apres toutes ces altercations qui furent lõgues entr'eux, la Brosse luy dist finalement, Mon enfant c'est qu'il en fera tant qu'il aura la teste tranchee: sur laquelle parole le Baron de Biron le commence à battre cruellement (comme on la recité) & l'ayant laissé demy mort, descendit de la guerite emportant la clef de la porte : Or il y falloit monter par vn petit escallier portatif qui se leuoit quand on vouloit, comme sont les eschelles des fuyes ou colombiers: ainsi Biron s'en alla, & ne se pût tenir de dire comme il auoit battu le Mathematicien la Brosse, & en quel estat il l'auoit laissé.

Luy dit qu'il auroit la teste trenchee.

1602.

Se fie & croit aux Astrologues.

Il se fioit fort au dire des Astrologues & deuineurs, mesmes on tient qu'il auoit aussi parlé à vn nômé Cesar tenu à Paris pour Magicien, & qu'il luy auoit dict, Qu'il ne s'en faudroit que le coup d'vn Bourguignon par derriere qu'il ne paruint à estre Roy : Il eut memoire de ceste prediction estant prisonnier à la Bastille : il pria vn quidam qui l'estoit allé voir, auec permission, de sçauoir si l'executeur de Paris estoit Bourguignon, & l'ayant trouué ainsi, il dist, Ie suis mort.

Apres le combat qu'il eut contre Carency, il accompagna Monsieur d'Espernon iusques dans Pau, lors qu'il y alla trouuer le Roy qui n'estoit alors que Roy de Nauarre.

Depuis son pere fut Lieutenant general en l'armee de Poictou au siege de Marans, lequel le faisoit commander à toute sa maison & à sa compagnie de gens d'armes, mesmes il l'appelloit Monsieur le Baron : & deslors il deuint si imperieux, & si libre en paroles, que rien plus.

Sa soudaine grandeur de fortune.

Durant ces dernieres guerres ciuiles son pere estant conducteur de l'armee du Roy, il fut incontinent de ieune Baron Capitaine & Mareschal de l'armee ; Apres la mort de son pere à Espernay, il en fut le Conducteur & Admiral de France, puis Mareschal, & Lieutenât aux armees: la desfaicte qu'il fit du secours des Espagnols au siege de Laon, ses exploicts en Bourgongne, & en Picardie, le firent tant aimer du Roy, que luy seul auoit sa creance : il ne luy restoit plus rien que d'vser modestement de son bon heur, prendre femme selon sa qualité pour moderer ses grandes fureurs Martiales, comme on tient cela

1602.

estre necessaire à tous hommes belliqueux, pour les reduire à quelque submission d'eux mesmes, pour la solicitude de la femme & des enfans: au lieu que telles gens passent par dessus tous les limites de consideration & de prudence, quand ils ne font iamais autre chose que de respandre, ou voir faire respandre le sang humain.

Il a fait à la verité de grands seruices à la France, & au Roy, mais aussi auoit il esté remuneré de grandes faueurs, & promeu aux plus grandes dignitez & honneurs de la Couronne, desquelles s'il eust bien sçeu vser, mesmement au plus haut degré de sa fortune, il estoit trop heureux. On tient que son pere luy auoit dict plusieurs fois le voyant boüillant par trop, *Baron ie te conseille quãd la paix sera faicte, que tu ailles planter des choux en ta maison, autrement il te faudra porter ta teste en Greue.*

Paroles du Mareschal de Biron le Pere à son fils qui n'estoit lors que Baron de Biron.

Tout ce que nous auons dit cy dessus du Mareschal de Biron, Charles de Gontault, est pour le regret que nous auons auec toute la France, de ce qu'vn tel personnage s'est ainsi allé perdre si miserablement: & en auons rapporté de diuers memoires faicts par les siens propres, les conditions particulieres qu'il auoit, & les moyẽs par lesquels il s'est perdu: afin qu'il serue d'exemple à la Noblesse genereuse, pour mesme en biẽ faisant se donner garde de la mesme vertu qu'elle ne degenere en vice, comme la vaillãce en ambition, & semblablement des autres: *virtuti inuia nulla est via.* Mais il faut tousiours viser au but du repos: Il a fait la faute d'Annibal, Pausanias & autres lesquels sont tombez en ce precipice

1602. d'orgueil, qui les a reduicts à misere, & en ont laissé vne memoire infame & des-honnorable à iamais.

Nous auons esté vn peu long temps sur l'histoire tragicque de ce Seigneur: voyons maintenant auec quelle prudẽce sa Maiesté pourueut à la Bourgongne, & quel succez eurẽt les armees de terre & de mer du Roy d'Espagne, & de quelques seigneurs qui furent accusez de la conspiration du Mareschal.

6. *De l'ordre que le Roy mit au Gouuernement de Bourgongne.*

Le lendemain que le Mareschal de Biron fut arresté prisonnier, nous auons dit qu'il enuoya aduertir le Roy, à ce qu'il mit ordre à la Bourgõgne, & que le Baron de Lux sçachant sa prison, rendroit les Chasteaux de Beaune & de Dijon aux Espagnols: Le Roy ne se soucia de cest aduis, car il y auoit desià mis ordre plus de quinze iours auparauant: Il auoit enuoyé des Commissions à plusieurs Capitaines pour leuer des regiments en Lyonnois, Forests, & Bourbonnois, sur vn bruit que l'on faisoit courir, que c'estoit pour les enuoyer en Prouence; Monsieur le Mareschal de la Verdin estoit entré en Bourgongne, ainsi que le Mareschal de Biron en sortoit pour venir en Cour. Aussi sa Maiesté auoit resolu, si le Mareschal ne le fust venu trouuer, d'y aller en personne auec six mille Suisses, & vn bon nombre d'artillerie, qu'il y eust faict conduire tant de Paris que de Lyon.

Les chasteaux de Beaune & Dijon remis entre les mains du Mareschal de Lauardin.

Sa prison estant sceuë en Bourgongne, les habitans de Dijon & de Beaune se barricaderent & retrancherent contre les Chasteaux. Quelques vns de ceux qui estoient dedans auoient enuie

1602

d'y tenir bon, & disoient que ce seroit le moyen de capituler pour retirer leur Maistre de prison; mais d'autres plus aduisez soustenoient au contraire, que la liberté du Mareschal leur Maistre dependoit de leurs deportements: car, disoient-ils, nostre rebelliõ fortifiera la preuue contre luy de ses accusations, & l'obeissance que nous rendrons iustifiera son innocence: ainsi à la premiere sommation qui leur fut faicte par le Mareschal de la Verdin, de rendre les places au Roy, ils les remirent entre ses mains, si que sans nulle esmotion toute la Bourgongne & la Bresse demeura paisible.

Le Baron de Lux vient en Cour, & a sa grace.

Le Baron de Lux, principal confident du Duc s'estoit retiré à Sauleduc, Mr. le President Ianin le fut trouuer, & luy promit toute asseurance de par le Roy pour venir en Cour. le Baron de Lux dit au President, Qu'il n'estoit pas bon Capitaine, & qu'il n'auoit pas ramené ceux qu'il auoit menez. Mais le President luy donna telle asseurance de la clemence de sa Maiesté, (s'il disoit la verité de la conspiration) qu'il l'amena en Cour, où son pardon luy fut ratiffié, apres auoir dit au Roy le secret des intentions du Mareschal; Et tient-ont qu'apres que le Roy eut parlé à luy, que sa Maiesté dist au Comte de Soissons, Ie ne voudrois pas pour deux cents mil escus, n'auoir sceu ce que le Baron de Lux me vient de dire.

L'Ambassadeur d'Espagne demande au Roy que le passage du põt de Gresin soit libre.

Nous auons dit que la premiere excuse qu'enuoya le Mareschal de Biron au Roy, de ce qu'il ne pouuoit venir en Cour, estoit, que l'Espagnol auoit vne armee, laquelle il vouloit faire passer au pont de Gresin, pour aller en Flandres (ainsi

1602. qu'il disoit au passage de laquelle la presence dudit Mareschal estoit requise, de peur de quelque surprise; Taxis Ambassadeur d'Espagne demande le passage au Roy, & le supplie de croire que le Roy son Maistre ne s'estoit point meslé pour desbaucher le Duc de Biron de son obeïssance: mais le Roy luy dit, Vous voulez que ie croye que vostre Maistre n'a pas sçeu les practiques du Mareschal de Biron auec le Comte de Fuentes: & ie vous dis qu'il est impossible que son argent & ses finances y ayent esté si liberalement distribuees, que ce n'ait esté du consentement de son Conseil: I'ay trop de subiect de ne laisser point mes frontieres desarmees, iusques à ce que par la fin du procez du Mareschal de Biron ie cognoisse toute sa conspiration. Cependant ie n'entends pas empescher le commerce suiuãt nos traictez.

Responſe du Roy à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

Le Comte de Fuentes (auec lequel le Mareschal de Biron auoit negotié ainsi qu'il a esté dit) auoit fait aduancer toutes les forces qu'il auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye, pour passer le Rosne au pont de Gresin, sous couleur de les enuoyer en Flandres au siege d'Ostende: mais l'on tient qu'elles ne s'estoient approchees de là, que pour fortifier les desseins du Mareschal de Biron.

Le Mareschal de la Verdin se campe sur la frontiere: d'Albigny Lieutenant du Duc en Sauoye proteste de passer sur le ventre à tous ceux qui voudront empescher leur passage: mais les Espagnols aimerẽt mieux s'aller loger à Rumilly & à Nicy que d'estre repoussez.

Le Roy ayant donné ordre tant à Lyon qu'aux

1602.

frontieres de la Bourgongne, & Bresse, voyant que ces troupes Espagnoles craignoient plus d'estre attaquees que d'attaquer, cōmāda au Mareschal de la Verdin de les laisser passer, ce qu'il fit. Quelques vnes demeurerēt encor à Rumilly, & trois mil Espagnols que le Comte de Fuentes auoit de nouueau fait passer les mōts, furent mis en garnison à Mont-melian, Charbonnieres, & Conflans.

Le Comte de Fuentes surprend le Marquisat de Final.

Ainsi le Cōte de Fuētes fasché, que ses intentions ne reussissoient selon son desir en France, vsa d'vne charité ordinaire aux Espagnols, il enuoya son nepueu Diego Pinentel & Sancho de Luna auec bon nombre de gens de guerre pour s'emparer de Final, ce qu'ils executerent, & les Lansquenets qui y estoient en garnison (en leur promettant de leur payer seize monstres) rendirent la place à l'Espagnol, qui s'accommoda encor d'vn autre port voisin nōmé Milesimo. Le Marquis de Final, qui est vassal de l'Empereur, s'en plaint à sa Saincteté & à la Maiesté Imperiale: mais ses plaintes n'eurent autre effect sinon, qu'il eut certaine pension sa vie durāt au Royaume de Naples: & ainsi fut contraint d'obeyr au plus fort.

Succés de l'armee nauale d'Espagne, dōt estoit General D. Iuan de Cardona.

Le dessein n'estoit seullement sur le Marquisat de Final, car l'Espagnol fit vne grande leuee de gens de guerre, en la Sicile, à Naples & en la Lombardie, dont il fit vne armee nauale, Dom Iuan de Cardona en fut le General, apres qu'André Doria eut demandé son cōgé, & qu'il voyoit que l'on disoit en Espagne, qu'il estoit trop malheureux en ses entreprises, & que les Espagnols

1602. se rebutoient d'estre sous sa conduicte: Plusieurs croyoient que c'estoit pour reparer la faute qu'auoit fait l'an passé ledict Doria, en son voyage d'Afrique. Mais ceste armee eut ses principaux desseins plustost contre les Chrestiens que contre les Turcs & Mores, bien que l'on dit que le Roy de Fez auoit des intelligences sur Alger, & auoit promis au Roy d'Espagne de l'en rendre maistre: toutesfois ceste armee n'abãdonna point de veuë l'Europe, & tenoit on qu'elle attendoit l'issuë des menees & trahisons qui se brassoient en France: le manquement d'argent & quelques incõmoditez les fit garder les ports d'Espagne pour le reste de ceste annee, & l'annee suiuante nous en verrons les exploicts en Afrique, d'aussi peu d'effect que les precedents.

Le Grand-Escuyer Lieutenant en Bourgongne.

Trois iours apres la mort du Mareschal de Biron, Mr. de Bellegarde Grand Escuyer de France, fut pourueu de la charge de Lieutenant en Bourgongne, pendant le bas aage de Monsieur le Dauphin, à qui le gouuernement fut donné. Les Dijonnois le receurent en leur ville le 7. Octobre auec toutes sortes d'honneurs, & de deuoirs.

Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse, & de Sauoye à Monceaux.

Tous les Princes alliez de la Courõne de France, s'esiouirent de la descouuerte de la coniuration du Mareschal de Biron, la Roine d'Angleterre & le Roy d'Escosse enuoyerent leurs Ambassadeurs pour s'en resiouyr auec sa Maiesté, ils arriuerent & furent bien receus à Monceaux, où le Roy estoit sur la fin du mois d'Aoust. Taxis Ambassadeur d'Espagne fit le mesme, ainsi que nous auons dit: & l'Archiduc fit dire au Roy que

1602.

c'estoit vne entreprise du Comte de Fuentes: Le Duc de Sauoye y enuoya aussi le Comte de Viesque, pour s'excuser du tort qu'on luy donnoit de ceste conspiration.

Le 27. Septembre le Baron de Fontanelles fut traisné sur vne claye, depuis le petit Chastellet iusques en la place de Greue, où il fut rompu vif, pour crime de leze Maiesté, estant conuaincu d'auoir voulu liurer vn port en Bretagne aux Espagnols.

Le Baron de Fontanelle rompu vif.

Mombarot Gouuerneur de Rennes en Bretagne fut aussi amené prisonnier en la Bastille.

Mombarot prisonnier à la Bastille.

Et le Mercredy 2. iour d'Octobre Mr. le Comte d'Auuergne fut remis aux bonnes graces du Roy & en plaine liberté, ce ne fut pas sans auoir bien examiné sa conscience entre les mains de Mrs. le Chancelier, de Sillery, & Rosny.

Le Comte d'Auuergne sort de la Bastille.

Hebert Secretaire du Mareschal de Biron prisonnier à la Conciergerie endura la gehne ordinaire & extraordinaire, & sauua sa vie pour n'auoir rien voulu descouurir: Mais apres qu'il fut sorty de prison, sur l'asseurance que le Roy mesme luy donna de sa vie & du rappel de son ban, il luy confessa la verité de l'entreprise, laquelle il n'auoit point voulu dire à la Cour.

Hebert Secretaire du Mareschal de Biron.

Monsieur le Mareschal de Bouillon à qui le Roy (ainsi que nous auons dit) auoit demandé dez Poictiers, s'il ne sçauoit pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, ne se trouua aussi sans accusateurs. Il estoit lors en sa Vicomté de Turenne: le Roy manda qu'il le vint trouuer pour se iustifier: au lieu de venir au mandement du Roy, il luy enuoye ceste lettre.

Le Roy mande le Mareschal de Bouillon de venir en Cour.

1602.

Lettre du Mareschal de Bouillon.

SIRE, Ayant aprins par celle de la main de vostre Maiesté du 18. de ce mois, que i'auois esté accusé par ceux qui ont esté ouis par son Cõseil, sur les conspirations de feu Mr. de Birõ, & qu'elle me commandoit de partir incontinent pour m'en aller iustifier, ie fis partir tout aussi tost celuy qui estoit venu, auec responce à vostre Maiesté que ie partirois soudain pour l'aller trouuer, ce qu'estãt tout prest de faire, il m'est venu aduis certain, quels sont mes accusateurs.

Cela, Sire, m'a occasionné de changer ceste resolution, & faire tres-humble remõstrance à vostre Maiesté pour la suplier de mettre en cõsideration, que les perfidies & desloyautez contre vostre personne & Estat tres-auerées de mesdits accusateurs, les rendent du tout incapables de m'accuser, & à plus forte raison de me conuaincre: Ils n'ont, & ne peuuent auoir pour leurs accusations que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayãt seruy pour executer leurs intentiõs, les accompagnans des effets desquels ils ont esté empeschez par vostre bon-heur & prudence, Ils les employent en vous rendant suspect le second Officier de vostre Couronne, vostre seruiteur domestique, qui n'a iamais cherché de gloire en ce monde, que de ce qui luy en decoulle par vostre faueur & bonne grace, & qui vous a si lõguement seruy. Il est à croire qu'ayans dessein de me nuire, ils auront esmeu vostre courroux contre moy, par les plus horribles crimes qu'ils auront peu inuenter: Me feroient ils, Sire, ministre de ce qu'ils peuuent auoir promis aux ennemis de vostreEstat, d'ayder àluy faire mal, n'en

pouuant meshuy suborner d'autres: Ils veulent 1602.
accuser ceux lesquels mesmes en tels affaires, ont leur innocence toute prouuee par infinies circōstances si ioinctes auec eux, qu'il n'est à croire qu'ils puissent auoir eu la moindre apparence de bien pour aller au contraire.

C'est mal recognoistre vostre misericorde, de demeurer tousiours criminels en ne faisans que changer de crime, de laquelle la grace ne leur pourroit seruir, veu que depuis ils ont porté faulseté.

Ie vous diray, Sire, comme disoit le Psalmiste à Dieu, *Seigneur n'approche point de moy, que ie ne fus renforcé.*

Aussi, Sire, ie crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puis que vostre M. m'en demande iustification, qui est ce qui m'a retenu, & non que ma cōscience me pique d'vn souuenir de faute digne d'vn tel examen.

Puis que cela importe à vostre seruice, il est raisonnable aussi, pour satisfaire à vostre Maiesté, son Royaume, & mon honneur, & oster le deshonneur de Dieu par le scandalle qu'auroient ceux de mesme Religion que moy, si mon crime n'estoit puny & mon innocence cognuë.

Pour à quoy paruenir, Sire, ie m'asseure que vostre Maiesté ne me voudra rendre priué de la liberté, dont iouyssent tous vos suiects de la Religion, pour y proceder, & d'autant plustost que nuls autres Iuges ne peuuent estre plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminutiō de vostre Royaume, pour l'apporter à l'agrandissement de celuy d'Espagne. En quoy tous vos su-

1602. lects ont vne commune perte : mais ceux d
Religion desquels les Chambres sont compo
en ont vne speciale : ce qu'ils ont tousiours e
mé plus cher que leurs vies, qui est la perte
leur exercice.

Ils seront dõc plustost Iuges seueres que do
s'ils y veyent de ma faute, ils se tourneront p
stost à me hayr qu'vn autre duquel ils n'aur
pas tant attendu le contraire que de moy.

Là donc ie suplie vostre Maiesté de r'enuoy
mes accusateurs & mes accusations, me tard
d'auoir ce poids que me donnent les calomni
& que vostre M. soit suffisamment satisfaicte
mon innocence, pour laquelle accelerer, ie m'
vois me rendre à Castres pour y attendre la v
fication de ma faute ou innocence.

Iugeant que le tẽps que i'eusse mis à aller tr
uer vostre Maiesté, n'eust faict que prolong
l'affliction & vif ressentiment de mon ame d
meurant accusé : puis que vostre Maiesté eust
à me renuoyer aux Chambres pour me conda
ner ou absoudre, qui sont les Iuges que vost
Edict me donne.

Qu'il luy plaise donc soulager mon esp
promptemẽt, en me donnant les moyens de l
faire cognoistre mon innocence, & que par c
ste preuue elle demeure asseuree de la cõtinu
tion de mes fidelles seruices, & moy de ses bo
nes graces, qui seront par dessus toutes cho
desirees de vostre humble, tres-obeissant & tr
fidelle subiect & seruiteur, HENRY DE L
TOVR.

Le Roy pour responce luy commande de

1602.

chef qu'il vienne, & que le pretexte qu'il prenoit de se vouloir iustifier en la Chambre de Castres estoit sans aparence, veu qu'il n'estoit point question de le mettre encores en Iustice : Qu'il n'estoit du ressort de ceste Chambre, & mesmes qu'elle n'en pourroit cognoistre sans euocation & nouuelle attribution.

Le Marechal se retire en Allemagne.

Le Mareschal entendit, que Mr. le President de Caumartin estoit party de la Cour, pour luy faire entendre la volonté du Roy : il part de Castres, va à Oranges, alla passer à Geneue, puis se retira à Hildeberg en Allemagne. Il ne voulut ny capituler, ny voir son Prince en courroux.

Le Prince de Ginuille mis en la garde du Duc de Guise.

Mr. le Prince de Ginuille fut au commencement de Decembre aussi mis en la garde du Duc de Guise son frere : Mr. de Sillery eut la charge de l'examiner fort soigneusement, Sur quelques ouuertures qui luy auoient esté faictes contre le seruice de sa Maiesté, ausquelles il auoit entẽdu: Le Roy en aduertit par lettres les Gouuerneurs de ses Prouinces, & leur manda, *Ie suis asseuré que ce n'est qu'vn faict particulier pour luy, & ou ceux de sa maison n'y ont aucune part, & qu'il ne s'y en trouue vn seul nõmé ny compris,* &c. Du depuis le Roy ayant sceu la verité, il est rentré aux bonnes graces de sa Maiesté.

Nous auons tout d'vne suitte de discours, rapporté ce qui s'est passé le lõg de ceste annee; touchant les accusez de la conjuration du Mareschal de Biron, & tout ce qui est aduenu en consequẽce d'icelle, Auant que de parler de l'alliance des Suisses, & comme leurs Ambassadeurs arriuerẽt à Paris, voyons trois Edicts remarquables l'vn

1602. pour les monnoyes, l'autre pour les mines, & le dernier pour les duels.

LeRoy voyant que tout le trafficq estant quasi reduit au seul billonnement & transport des especes d'or & d'argent hors du Royaume par l'intelligence des estrãgers auec aucuns de ses subiects: la cõtinuation duquel ne pouuoit apporter qu'vn grand desordre en son estat, suiuy d'vne extreme pauureté: ayant bien recognu aussi que la cause procedoit du surhaulsement des especes, que chacun licentieusement introduisoit à sa volõté, reduisit le cours d'icelles, sçauoir l'escu d'or à soixante cinq sols: le quart d'escu à seize sols, & fit valoir toutes especes d'argent, à raison de soixãte & quatre sols pour escu. Le Roy Henry 3. l'an 1577. par Edict auoit mis l'vsage de cõpter par escus: mais par cestui-cy, son Edict fut reuoqué, & enioinct d'oresnauant à tous Notaires de n'vser aux obligations & contracts, d'autre compte que par liures, lequel compte par liure fut remis en vsage ainsi qu'il auoit esté auparauãt ledict Edict de l'an 77. Au commencement la rigueur du poids à toutes especes d'or & d'argent fut practiquee, ce qui engendra vn grand trouble & confusion parmy le menu peuple, car beaucoup d'especes tant d'or que d'argent, par le maniemẽt ou antiquité ne se trouuãt de poids ains legeres d'vn grain estoient rebutees, mais receuës par les riches à tel prix qu'ils vouloient, ou bien on estoit contraint de les porter au billõ, ce qui apportoit vn preiudice notable au menu peuple: Sa Maiesté sur ceste confusion fit vne declaration, & inionction de peser toutes pieces, & de

Deffences aux Notaires de compter par escus, ains remettre sus l'vsage des cõptes par liures.

& de receuoir les escus d'or legers d'vn grain, & les quarts d'escus d'argent de quatre grains, & ainsi des autres especes. Voylà tout ce qui se passa pour le faict des monnoyes. Voyons celuy des mines. 1602.

La France est vn Royaume lequel entr'autres dons de Dieu ayant tousiours eu des Roys tres-valeureux, & depuis la reception de la foy tousiours tres-Chrestiens, & aussi tousiours le peuple a esté braue & genereux, lequel de tout tẽps s'est contenté auec son Prince des vrais thresors de l'age d'or qui se recueillent de la terre auec innocence sous la benediction de Dieu, par les minieres de bleds, vins, huilles, fruicts, legums, agrums, guesdes & pastels, que la terre y produit en abõdance, outre les grandes & foisonneuses nourritures de bestail, haras & autres praticques qui y sont heureusemẽt entretenuës par la bonté de l'air & des eauës, & par la iuste temperature de la terre, & ce sans se pener à recercher plus profondement par la cupidité d'auarice, les entrailles de ceste bonne mere commune, de toutes choses viuantes & mouuantes generalement, comme on faict d'autres nations qui s'y sont abandonnees, & n'ont espargné aucune sorte de cruautez pour se rendre maistres des pauures peuples, profanant par leur temerité toute l'innocence de l'Euãgile, qu'ils cuidoiẽt planter par armes en ce pays là.

Les vrais tresors de la Frãce.

Veritablement les François sans recercher telles occasions, ont eu vne si bonne mere (cõme est la France) qui leur ouure ses entrailles d'elle-mesme, & cõme elle a des baings, eauës chaudes,

&autres secours des maladies humaines, dont

1602. s'ensuiuent des effects admirables: aussi l'an passé & en ceste annee elle a ouuert son sein, ses entrailles, & tout ce qu'elle a de son plus excellent en l'interieur, pour faire apparoir ce qui en estoit caché ez monts Pirenees des mines de talc & de cuyure, auec quelques mines d'or & d'argent: aux montagnes de Foix des mines de iays & des pierres precieuses, iusques aux escarboucles rarement: ez terres de Giuaudan & ez Seueines mines de plomb & d'estaing: en celles de Carcassonne mines d'argent: en celles d'Auuergne mines de fer: en Lyonnois prez le village S. Martin celles d'or & d'argent: en Normandie d'argent & fort bon estaing: à Nonnay en Viuarez mines de plomb: en la Brie & Picardie mines de marcasites, d'or & d'argent: Bref tout ce que les Rois predecesseurs n'ont veu que de loing, s'est reserué au regne heureux de Henry IIII.

Diuers endroits où plusieurs mines ont esté descouuertes.

Lequel pour induire ses subiects à faire vne exacte recherche, & trauailler ausdites mines, & pour y appeler les estrangers, & leur faire quitter les minieres des autres païs beaucoup moindres que celles de France, imitant en cela les Roys ses predecesseurs, fit vn Edict & Reglement, par lequel il confirme & attribuë de nouueau plusieurs beaux & grands priuileges, franchises & libertez auec gages tāt au Grand Maistre superintendant & general reformateur desdites mines & minieres, dont il pouruеut Messire Roger de Bellegarde Grand-Escuyer de France: au Lieutenant general desdictes mines, dont eut la char-

Edict & Reglement pour les mines du mois de Iuin, 1601.

1602.

ne monsieur de Beaulieu Ruzé Secretaire d'Estat & au Contreroolleur general qui fut le sieur de Bellingan premier valet de chambre de sa Maiesté, Qu'à tous ceux qui seroient commis & deputez aux charges & offices de ces mines, & à tous ouuriers tant regnicoles qu'estrangers, auec vn establissement de l'ordre requis sur la police & iustice sur tous metalliers, metaux & mines qui luy appartiennent, dont il excepte les mines de soulfre, salpestre, fer, acier, petriol, charbō de terre, ardoise, plastre, croye & pierres pour bastiments & meules de moulins, qu'il declare laisser par ledit Reglement aux proprietaires des lieux.

Au mois de Iuin fut verifié & publié l'Edict pour la defense des duëls: La corruption de ce siecle auoit introduit vne opinion & coustume damnable parmy plusieurs de la Noblesse, & autres qui font profession de porter les armes: lesquels croyans auoir esté offensez de faict ou de parole, estimoient estre obligez d'honneur de faire appeler au combat celuy duquel ils pretendoient auoir receu l'offense: dont il se seroit ensuiuy de grands & pitoyables accidēts par la perte d'vn grand nombre de Gentils-hommes de valeur: & par ceste effusion de sang humain, si detestable deuant Dieu, (lequel nous ordonne par exprez de luy laisser la vengeāce, & que ne soyōs homicides) il sembloit que ce diuin commandement fut venu à tel mespris, que le Gentil-hōme qui s'estimoit estre interessé en l'honneur, deuoit au peril de son ame, rechercher le combat par vn duël, contre son ennemy.

Edict pour la defense des duëls.

Outre cela, que l'authorité Royale estoit

1602. grandement offensee par tels actes, se presumant vn chacun particulier sans la permission du Roy de donner camp pour le combat dans son Royaume, & de se faire la iustice luy mesme, sous pretexte de conseruer son honneur.

Plus les iustes plaintes de plusieurs peres & autres, qui craignoient que la temerité de la ieunesse ne precipitast leurs enfans à ces mauuais cōseils & combats, recherchez d'aucuns par ambition au peril de leurs ames & honneurs, & acceptez par d'autres qui estimoient ne pouuoir euiter le cōbat, pour crainte d'estre tenus moins courageux que leurs ennemis.

Sa Maiesté apres auoir eu sur ces plaintes, l'aduis des Princes de son sang, autres Princes, & Officiers de la couronne, Declare criminels de leze Maiesté tous ceux qui entreprendront d'appeller ou faire appeller aucun au combat, soit dedans ou dehors son Royaume, sous pretexte de tirer raison d'vne offense, ou autre cause: semblablement ceux qui appelleront pour vn autre, ou qui seconderont, accompagneront ou assisteront lesdits appellez: Voulans qu'ils soient punis selon la rigueur des ordonnances, sans que la peine de mort & cōfiscation de biens puisse estre par eux moderee sous quelque pretexte que ce soit: Pareillement qu'il soit procedé par mesme rigueur, contre ceux qui ayans esté appellez, iront au combat, & tous autres qui les accompagneront & seconderont en iceluy. Mais afin que ceux qui pretendent auoir esté offensez, ou seront appellez au cōbat, ne pussent se plaindre, qu'ils demeureroient interessez en l'honneur: il

Les Appellās au combat et leurs seconds, punis de mesme punition.

commanda par cest Edict à Messieurs les Connestable & Mareschaux de France; & aux Gouuerneurs & Lieutenans generaux des Prouinces chacũ en l'estẽduë de son gouuernemẽt, qu'aussi tost qu'ils seroiẽt aduertis par la partie offençee, ou par autres qui auroient esté presens ou en auroiẽt cognoissance, qu'aucuns Gentils hommes auroiẽt receu iniure à laquelle il eschet faire reparation: de faire appeller pardeuãt eux les deux parties, ausquelles ils defendront de par sa Maiesté d'en venir au cõbat, ny entreprendre pour raison de ce aucune chose l'vne cõtre l'autre, par voye de faict directement ou indirectement, sur peine de la vie: & apres les auoir ouys en la presence de Seigneurs & Gentils-hommes, qui seront sur les lieux & autres qui y seront appellez par eux, il leur donne par cest Edict pouuoir d'ordonner par iugement souuerain sur la reparation de l'iniure, ce qu'en leurs loyautez & consciences ils iugeront estre raisonnable: à quoy les parties seront tenuës d'acquiescer & se conformer, sur peine tant à celuy qui aura faict l'iniure, qu'à celuy qui pretendra l'auoir receuë, d'encourir son indignation, & d'estre banny de la Cour & de la Prouince d'où il seroit, & autre punition qu'il escherroit de faire selon la qualité du faict.

1602.

Pouuoir donné au Connestable, Mareschaux & Gouuerneurs pour les duels

D'auantage il est ordonné par ce mesme Edit, que le proces criminel ordinaire & extraordinaire sera fait, contre la memoire de ceux qui depart & d'autre auroẽt esté tuez ausdits combats, apres la publication de l'Edict, comme contre criminel de leze Maiesté.

La verification de l'Edict porte ceste clause,

1602. Sans que le Connestable, Mareschaux de Franc
& Gouuerneurs des Prouinces puissent prend
Clause de la verification de l'Edict. cognoissance des crimes, delits, & voyes de faict
non concernans ce qui est estimé poinct d'hon
neur, entre les Seigneurs & Gentils-hommes
autres faisans profession des armes.

L'obseruation de ceste loy est tres-necessair
lon deffend bien aux Gentils-hommes Françoi
de se battre: mais de les en empescher il est com
me impossible.

8. De l'alliance des Suisses à la Couronne de France. Le 14. iour d'Octobre, arriuerent à Paris qua
rante deux Ambassadeurs des treize Cantõs d
Ligues, Suisses, & de leurs alliez, pour venir iure
les traictez de paix, faits entre le Roy & eux: ma
deuant que reciter toutes les ceremonies qui s
passerent, voyons que c'est de ceste alliance,
comment, pourquoy, & par qui elle fut renou
uellee.

Les Suisses portent le nom d'vn village nom
me Svvitz, où fut le commencement de leu
diuision, qui ne sçauroit faire six cents homme
dont tous les autres Cantons portẽt le nom, ai
si qu'escrit Philippes de Commines: Ils se so
tant multipliez que deux des meilleures vill
qu'auoit la maison d'Austriche, en sont, comm
Surich & Fribourg, & ont gagné de grandes ba
tailles, esquelles ils ont mesmes tué des Du
d'Austriche.

Le Roy Loys XI. leur a beaucoup fait de bie
& les a aydé à se mettre en la gloire du mõde
à la reputation: Il s'employa à composer leu
differents, & se seruit d'eux contre le D
de Bourgongne, aussi il s'alli auec eux, & l

paya bien. 1602.

Apres la mort de Loys XI. quand son fils Charles VIII. au retour de Naples donna la bataille de Fornouë, peu apres le siege de Nouare, tout ce qu'il y auoit de gens combatans en Suisses vindrét trouuer le Roy, & auec ceux qui estoiét venus de Naples ils estoient bien vingt-deux mil. Tant de beaux hommes y auoit, dit Commines, qu'il ne vit iamais si belle compagnie, & luy sembloit impossible de les auoir sceu desconfire, si on ne les eut pris par faim, par froid, ou par necessité. Et y auoit beaucoup de Capitaines qui auoient soixante & douze ans passez. Ces alliances ont esté depuis renouuellees par les Roys Loys 12. François premier, Henry 2. François 2. Charles 9. & Henry 3.

Le Roy en l'an 1600. auoit enuoyé en Suisse le Sr. de Morfontaine, qui leur fit en vne Dietre tenuë à Bade, la proposition pour le renouuellement des anciennes alliances: plusieurs iournees se tindrent entr'eux sur ce subiect, tant à Soleurre qu'à Bade. *Morfontaine Ambassadeur en Suisse l'an 1600.*

Morfontaine estant mort à Soleurre, le Roy enuoye en sa place le sieur de Vic President de Thoulouse, & Conseiller en son Conseil d'Estat, qui eut beaucoup de trauerses pour le renouuellemét de ceste alliance par les Agens d'Espagne & de Sauoye, lesquels auoient semé de la greine iaune des Indes, parmy quelques Suisses. *Vic Ambassadeur en Suisse.*

En fin de Vic fait si bien qu'vne iournee generalle de tous les Cantons fut indicte au Lundy 11. Septébre à Soleurre, le Roy y enuoye Mr. de Sillery, pour leur faire entendre sa volonté: Ceste

Iournee fut tenuë en la maison de Ville, où e-
stoient quarante cinq deputez de tous les Can-
tons, & leurs alliez, fors des Ligues Grises.

Monsieur de Sillery apres leur auoir presenté les recommandations de la part du Roy, & les lettres qu'il leur escriuoit, leur dit,

Substance de la Harangue de Monsieur de Sillery faite en l'assemblee des Suisses à Soleurre.

Que la guerre de Sauoye inopinément suruenuë, auoit vn peu arresté le voyage des Deputez de sa Maiesté, pour traicter auec eux du renouuellement de l'alliance.

Que pour les necessitez & les grands maux que la France auoit souffert, le Roy n'auoit peu penser de remedier aux necessitez du dehors.

Que puis que Dieu auoit donné la paix à la France qu'il y auroit moyen par sa grace de donner satisfaction aux bons amis & seruiteurs de sa Maiesté.

Qu'il n'estoit point question qu'il leur dist, comme ceste alliance auoit esté vtile aux François & aux Suisses.

Que le secours des gens de guerre Suisses, a esté grandement vtile aux Rois & à la Frãce: mais qu'ils deuoient aussi recognoistre de combien l'alliance de France les a faict respecter des autres Princes, & rendus plus heureux & florissans qu'ils n'auoient iamais esté.

Que iamais leurs bataillons d'infanterie, ne se sont tiez ny si bien accommodez qu'auec la caualerie Françoise.

Que ceux qui les desconseillent de l'alliance de France, ont des pretentions sur leurs Estats, & ne le font à autre dessein que pour les diuiser, afin qu'estant des-vnis, ils ayent meilleur moyen

d'executer leurs vieilles pretentions. 1602.

Qu'au contraire les Roys de France ont tousjours aimé la paix & l'vnion entre les Cantons des Ligues, & mesmes se sont employez pour cōposer leurs differens, comme auoit faict le Roy Loys XI. l'an 474. & par son authorité & entremise fut faict & conclu la ligue hereditaire entr'eux & les Archiducs d'Austriche.

Qu'en l'an 531. les cinq Cantons eurent guerre auec ceux de Zurich, & furent contraints cōtracter amitié auec Ferdinād, frere de Charles le quint, Empereur: mais qu'il les prie d'auoir souuenance, que ceste alliance fut cause d'vne guerre ciuile entr'eux, qui fut appaisee par le soin du Roy François: & que par la conclusion de leur paix, les lettres & seaux de ceste nouuelle alliance furent rendus, comme cause principale de leur trouble.

Qu'en l'an 82. plusieurs d'entr'eux pouuoient tesmoigner, de quelle affection le feu Roy Henry 3. (par le deuoir que luy rendirent les sieurs de Mandelot & Hautefort, qu'il enuoya expres en Suisse) auoit estouffé le trouble que le Duc de Sauoye, soustenu de quelques Cantons, vouloit commencer contre Messieurs de Berne, & du soin qu'il auoit aporté pour estouffer ce trouble dez sa naissance.

Qu'auec l'alliance de France, ils ne pouuoient rien craindre, & qu'ils aduisassent bien quel inconueniét leur pourroit apporter la multiplicité d'alliances.

Qu'estant le Royaume de France en pleine paix, reduit en son entier: ses limites estendus par la force: toutes diuisions cessees, commandé

par la sagesse d'vn grand & vertueux Roy, son alliance deuoit estre estimee & desiree.

Que le Roy aussi desiroit leur alliance & amitié telle & semblable que les autres Rois ses predecesseurs, & auoit donné à Mr. de Vic son Ambassadeur, & à luy, pouuoir d'en renouueler l'alliance, & l'establir si bien qu'elle ne fust iamais changee.

Que sa Maiesté aussi s'asseuroit d'eux, que cõme ses alliez ils ne le requerroient de chose qui ne fust en sa puissance, & selon raison.

Il mit fin à son discours par vne suplication enuers Dieu d'auoir soin du Roy, de son Royaume, & de la Republique des Suisses, & qu'il luy pleust inspirer en leurs cœurs vne prudẽce, afin de prẽdre vne bonne resolution pour le salut des deux Estats.

La proposition de renouueller l'alliãce fut fort agreable à ceste assemblee, les petits Cantons qui estoient alliez auec l'Espagnol pour le Duché de Milan, & auec le Duc de Sauoye s'assemblerent à Lucerne: apres plusieurs allees & venuës ils arresterent de renouueller l'alliance auec le Roy leur ancien amy, & plustost quitter leurs nouuelles.

Cependant ledict sieur de Vic alla aux Ligues Grises: il y poursuit vne Diete: leurs Deputez s'assemblent a Croire au nõbre de soixante sept: Vic leur propose le renouuellement de l'alliãce: & nonobstant l'empeschement qu'y apporterent les Agens d'Espagne, les Grisons la trouuerent tres-agreable.

Diligence des sieurs de Sillery & de Vic.

L'alliance des Suisses qui n'est fondee que sur

l'vtilité qu'ils en reçoiuent de l'argent de France, 1601.
pensa estre rompuë à cause du retardement des deniers du Roy, & de la distribution que l'on en deuoit faire alors sur ce qu'il leur estoit deu. D'vne iournee tenuë à Soleurre, en laquelle les Ambassadeurs du Roy pensoient que la resolution deust estre prise pour le renouuellement de l'alliance, ils en firent douze: en fin toutesfois elle fut arrestee sous le bon plaisir de leurs Superieurs tant d'vne part que d'autre.

Le Mareschal de Biron va en Suisse.

Le Mareschal de Biron, par commandement du Roy part de Dijon pour aller à Soleurre, authoriser ce que les sieurs de Sillery & de Vic auoient faict: Il alla passer à Montbelliard, où il demeura deux iours, (& en ce lieu VVateuille de la part du Duc de Sauoye luy parla quatre heures durant) il arriua à Soleurre sur la fin du mois de Ianuier de ceste annee.

Les Seigneurs Colonels & Capitaines Suisses, le receurẽt auec beaucoup d'hõneur, aussi estoit il tres-bien accompagné de nombre de Gentils-hommes de qualité.

Substance de la Harangue du Duc de Biron en l'assemblee des treize Cantons à Soleurre.

En l'assemblee generale des treize Cantons qui se tenoit à Soleurre, il fit vn discours, auec vne eloquence graue & hardie, sur l'estime que le Roy son Maistre faisoit de leur alliance, & du desir qu'il auoit qu'elle fust continuee; Du commandement qu'il luy auoit faict de venir vers eux, pour mettre la derniere main auec Mrs. de Sillery & de Vic au renouuellement de leurs alliances: Que le Roy feroit entierement obseruer le contenu de leurs traictez, & aussi qu'il s'as-

1602. seuroit qu'ils y apporteroient toute franchise & facilité : Qu'il tenoit à grand honneur le choix que sa Maiesté auoit faict de luy, pour seruir à vn si sainct & bon œuure, & sur tout pour se veoir parmy vne nation que son pere auoit tant aimee, & de laquelle il faisoit si grand' estime. Puis il leur offrit son seruice en ce que pouuoit & deuoit vn Caualier d'honneur, & en tout ce qu'il pourroit pour leur contentement.

Festin solemnel à Soleurre pour le renouuellement de l'alliance.

Ainsi l'alliance fut acceptee: & de plus qu'aux precedentes (qui n'estoient que pour la vie du Roy) accordee pour celle de Monsieur le Dauphin. Apres les graces renduës, le festin solemnel se fit: où les Suisses & les François firent vertu de bien boire.

Le Roy receut les nouuelles de ce traicté auec contentement : il attendoit que le Mareschal de Biron luy vint rendre compte de sa charge: mais il demeura en Bourgongne: & le reste de sa vie se passa, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Quarante deux Ambassadeurs de tous les Cantons partent de Soleurre.

L'alliance estoit arrestee, il n'estoit plus questiõ que d'en iurer l'obseruation: Les ceremonies ne s'en pouuoient faire qu'à Paris: Les Suisses donc s'assemblerent à Soleurre, pour venir voir prester le serment au Roy d'entretenir l'alliance, ils en deputerent 42. d'entr'eux, ausquels ils donnenerent pouuoir d'en iurer aussi l'obseruation: & partirent de Soleurre pour venir en France au mois de Septembre : Le Roy donna ordre qu'ils fussent receus honorablement par tout: Ils passerent à Dijon, où ils furent traictez magnifiquement en la maison du Roy : Puis à Troyes, où le festin fut faict en la salle de l'Eueschė.

1602.

Arriuent à Paris, & la reception qui leur fut faicte

Le 14. Octobre, ils se rendirent à Charanton, vne lieuë prez Paris, où ils furent festoyez de la part du Roy au logis de Seuamy: Apres le disner estans montez à cheual pour s'acheminer à Paris, le Duc de Monbazon, & le sieur de Montigny Gouuerneur de Paris auec cét ou six vingts Gentilshommes allerent au deuant d'eux, & leur dirét de la part du Roy qu'ils fussent les bienvenus: l'on ne mit point pied à terre de peur du desordre: Chasque Ambassadeur cheminoit entre deux Gentils-hommes François, & en cét ordre arriuerent à cinquante pas de la porte S. Anthoine, où le sieur de Bragelone Preuost des Marchands, accompagné des Escheuins, Conseillers de Ville, Quarteniers, Dizeniers, & principaux Bourgeois, auec les trois cõpagnies des Archers de la ville les receut, & apres les salutations & congratulations accoustumees en tel cas faictes par ledit Preuost des Marchands, sans descendre de cheual, ils entrerent en la ville: Premierement les Archers, apres eux les Suisses de la garde du Roy auec leurs tambours, plusieurs Gentils-hommes François: Puis les Ambassadeurs, le premier conduit par monsieur le Duc de Montbazon, le second par monsieur de Mõtigny & le Preuost des Marchands, & les autres par les Escheuins, Quarteniers, & Bourgeois, & ainsi furent conduits iusques à leurs logis, où ils furent traictez auec toute magnificence.

Logis où les Ambassadeurs s'assembloient pour conferer.

Le logis de la Chace en la ruë S. Martin, estoit le lieu où ils s'assembloient pour conferer des affaires de leur Ambassade.

Le second iour de leur arriuee ils allerent dis-

1600. ner chez Monsieur le Chancellier. Apres le disner il leur dit qu'il s'alloit rendre pres de sa Maiesté au Louure, & les pria d'attendre vn peu iusques à ce que le Roy les enuoyast querir. Peu apres Monsieur le Duc d'Esguillon, accompagné de cinquãte ieunes Gẽtilshõmes, des meilleures maisons, qui estoiẽt lors en Cour, les alla prendre pour les conduire vers le Roy: & ainsi chasque Ambassadeur fut conduit par vn Gentil-homme François, & vindrent à pied depuis le logis de monsieur le Chancelier iusques au Louure, où entrans en la grande Cour, monsieur le Duc de Montpensier accompagné de plusieurs Cheualiers du S. Esprit, & de Seigneurs de qualité, les receut de la part du Roy. Au bas du grand degré du Louure, monsieur le Comte de Soissons, accompagné de plusieurs Gouuerneurs de Prouinces & de vieux Cheualiers, les receut & les mena dans la chambre de sa Maiesté, où ils luy firent la reuerence, & le Roy leur toucha à tous dans la main: Puis l'Aduoyer de Berne, qui portoit la parole luy dit, *Que la cause de leur venue estoit pour iurer le renouuellement de l'alliance, & asseurer sa Maiesté de leur fidelle seruice.* Il parla en sa langue, & Viger Interprete du Roy, qui estoit là l'interpreta à sa Maiesté, qui apres leur auoir respondu, & tesmoigné le contentement qu'il auoit de la declaration, qu'ils luy faisoient de la part de leurs Superieurs, leur dit, *Qu'ils fussent les bien venus:* Galatis & plusieurs Colonels de leur nation qui les auoient accompagnez, firent aussi tous la reuerence au Roy, & il leur toucha à tous dans la main: De là ils allerent aussi saluer & faire la re-

Disnent chez le Chancelier

Par qui ils furent conduits au Louure.

Ils saluent & font la reuerence au Roy qui leur touche dans la main.

Puis vont saluër la Reine.

1602.

uerence à la Royne laquelle estoit en sa chambre accompagnee de toutes les Princesses & Dames de la Cour, & luy offrirent leur seruice & la bonne affection de leurs Superieurs, dont elle les remercia.

Le Mardy septiesme Octobre ils allerent à S. Germain en Laye voir monsieur le Dauphin, qui n'estoit lors aagé que de douze mois : lequel leur toucha à tous dans la main, & eux admirans sa grandeur pour l'aage qu'il auoit, luy souhaiterent mille felicitez, afin de iouyr longuement de son alliance. Ils furent traictez somptueusement dans la grande sale du Chasteau. Apres le disner, & qu'ils eurent veu les bastiments, les iardins, les fontaines & les belles grotes, que le Roy y a fait faire de nouueau, ils retournerent à Paris le mesme iour, & estoit nuict quand ils y arriuerent.

Vont à saint Germain voir Monsieur le Dauphin.

Deuant que de faire serment ils auoient prié le Roy, qu'il luy pleust d'entẽdre quelques charges particulieres qu'ils auoiẽt de leurs superieurs Monsieur le Chancelier fut ordonné pour entẽdre d'eux ce qu'ils desiroiẽt : Ils le furent trouuer en son logis, & l'Aduoyer de Berne, portant la parole au nom de tous, fit trois demandes, la premiere,

Demande des Suisses.

Que la somme de quatre cents mil escus, ordonnee pour leur estre distribuee tous les ans n'estant pas pour payer leurs interests, Il pleust à sa Maiesté de l'augmenter.

La seconde, Que les priuileges de ceux de leur nation, trafiquans en France fussent confirmez.

La troisiesme, de leur donner les declarations

1602. promises, tant aux cinq petits Cantõs, pour pouuoir continuër l'alliance de Milan & de Sauoye, sans toutesfois deffaillir à celle de sa Maiesté, qu'aux Cantons Protestans, à ce qu'ils ne seroiét contraints de bailler gens pour faire la guerre en France, à ceux de leur Religion.

[Res]ponse du [Roy] aux [Suisse]s.

Au premier sa Maiesté leur fait respondre, Que les guerres ciuiles & estrangeres dont son peuple auoit esté ruyné, ne luy donnoit moyen de faire mieux pour lors, & qu'ils se deuoient contenter de ce qu'il leur auoit esté promis.

La seconde & la troisiesme leur furent accordees, & les declarations par eux requises, signees.

Il ne restoit plus que de prester le serment, qu'ils promirent faire quand & où il plairoit à sa Maiesté.

Les ceremonies qui furét faictes à Nostre Dame au serment que le Roy & les Ambaßadeurs des Suisses firent pour la continuation de leurs alliáces.

Le Dimanche douziesme d'Octobre, (iour designé pour iurer l'alliáce dans l'Eglise nostre Dame, laquelle on auoit pour ceste ceremonie paree d'exquises & belles tapisseries) les Ambassadeurs s'assemblerent au logis de la Chace: le sieur de Vic les alla prendre par le commandement du Roy, & dans douze carrosses les fit conduire iusques à la salle de l'Euesché.

Le Roy sur les vnze heures du matin arriua à Nostre Dame, accompagné de tous les Princes de son sang, & autres Princes & Seigneurs de sa Cour, & descendu de cheual fut conduit royalement iusques dans le cœur où estoit son siege: Ce siege couuert d'vn tapis de velours violet cramoisi semé de fleurs de Lys, estoit releué de trois degrez sur vn eschaffault couuert de tapis

r...

elus, lequel n'auoit qu'vn pied de hault, mais il eſtoit large de ſeize pieds & en auoit trente deux de long: Au deſſus de la chaire de ſa Maieſté, il y auoit vn daiz treſ-riche. 1602.

A la main droicte du Roy, ſur le paué eſtoient aſſis ſur vn banc, Meſſieurs les Princes du ſang, le Conneſtable & le Duc de Montbazon, & vis à vis d'eux à la main gauche du Roy eſtoient deux bancs pour aſſeoir les quarante deux Ambaſſadeurs.

La Royne eſtoit auſſi ſur vn petit eſchaffaut où il n'y auoit point de daix, qui eſtoit au bout des chaires à la main droicte du Roy: Les Princeſſes de Condé, de Soiſſons, de Montpenſier, & la Ducheſſe de Nemours eſtoient auec elle.

Les Cardinaux de Ioyeuſe & de Gondy eſtoiẽt aſſis ſur vn banc à la main droite du grand autel, & ſur vn autre derriere eux Meſſieurs le Chancelier, l'Admiral, & autres Seigneurs du Conſeil. Le Nonce du Pape & l'Ambaſſadeur de Venize eſtoient aſſis deuant eux ſur vn banc à la main gauche de l'autel.

Dez que le Roy fut aſſis en ſon ſiege, Meſſieurs les Princes de Condé & de Conty allerent querir les quarante deux Ambaſſadeurs en la ſale de l'Eueſché, & les amenerent en leurs places: Ceux qui eſtoient Proteſtans d'entr'eux voyans que Monſieur l'Archeueſque de Vienne eſtoit arriué à l'autel, ſe leuerent & monterent au pupiltre. Puis la Meſſe eſtant dicte ils ſe remirẽt chacun en leur place; lors l'Archeueſque de Viẽne s'approcha de ſa Maieſté portant le liure des Euangiles, & les Ambaſſadeurs en meſme inſtant s'appro-

1602. cherent aussi: Deuant eux estoit Vaguer Secretaire d'Estat de Soleurre entre Messieurs de Sillery & de Vic : Il portoit entre ses bras vn oreiller de velours cramoisy rouge garny d'or, sur lequel estoiét deux Traictez de l'alliance, l'vn en François, l'autre en Alemand, seellez du seau de sa Maiesté, & de ceux des Cãtons, & de leurs Alliez: Apres qu'il eurent faict tous la reuerence & salué sa Maiesté, le sieur de Sillery, dit au Roy,

Traictez de l'alliance presentez au Roy

Que ces traictez d'alliance, estoient les mesmes traictez que les Roys ses predecesseurs auoient faits auec Messieurs des Ligues: & que ce qui estoit adiousté estoit à l'honneur & aduantage du seruice de sa Maiesté.

L'Aduoyer de Berne qui portoit la parole, dit, Que Mrs. des Ligues leurs superieurs auoient reputé à grand honneur la recherche que sa Maiesté tres-Chrestienne auoit fait de leur alliance, de laquelle recherche se sentans tres-obligez, ils leur auoient enioint d'en remercier expressément sa Maiesté, & de luy offrir de leur part en reuanche, leur tres humble seruice en toutes les occasions qui se presenteroient, & de tout ce qui peut estre desiré & attendu de vrais & entiers Alliez & confederez, suyuant & conformement les traictez de leur Alliance.

Substance des paroles de l'Aduoyer de Berne, chef de l'Ambassade des Suisses.

Qu'ils estoient aussi enuoyez par leurs Superieurs, pour la prestation du sermẽt afin de fidellement garder, ce qui est cõtenu dans le Traicté: & pour suplier aussi sa Maiesté d'en faire le mesme de sa part, ainsi qu'il appartient à vrais & loyaux amis, alliez & confederez.

Qu'au commandement de sa Maiesté ils se

1602

presentoient pour la prestation du serment, & prioient Dieu de verser ses benedictiõs, sur vne si bonne alliance, au cõtentement des deux Estats alliez: Aux prieres qu'il pleust à Dieu cõseruer le Roy, & Mõseigneur le Dauphin leur nouueau Allié, en toute prosperité longue vie & regne heureux.

Le Roy en les escoutant estoit debout & la teste couuerte, tous les assistans ayans la teste nuë: Il leur respondit d'vne graue Maiesté,

Responce du Roy aux Suisses.

Qu'il auoit desiré, de renouueller le Traicté de Paix & d'alliance auec Messieurs des Ligues: pour la grand estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, laquelle auoit tousiours participé en l'honneur de ses victoires, & l'auoit esprouuee plus que nul autre de ses predecesseurs, & aussi qu'il auoit esté heureusement assisté d'eux.

Qu'il acceptoit l'offre de leur secours, & leur promettoit aussi de les assister de toutes ses forces & moyens à l'encontre de ceux qui voudroiẽt opprimer leur liberté: Ce qu'il leur prioit croire auec asseurance, & qu'il n'auoit iamais mãqué en ses promesses: estant prest de iurer auec eux le Traicté d'Alliance, & l'obseruer inuiolablement: ainsi que Monsieur le Chancelier leur diroit plus amplement de sa part.

Les principaux points de la Harangue de Monsieur le Châcelier.

Monsieur le Chancelier, apres auoir mis vn genouil en terre deuãt sa Maiesté, se tournant vers les Ambassadeurs, leur dit.

Qu'ils auoient entendu de la bouche du Roy, l'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, & de l'estat qu'il vouloit tousiours faire de leur alliance.

1602. Que l'on a tousiours estimé les Estats plus puissans & asseurez qui ont esté appuyez de plus grand nombre d'alliances : mais qu'il s'estoit peu souuent veu, qu'au besoin les Potentats se voulans fortifier de l'alliance de leurs voisins, qu'il ne soit demeuré quelque desfiance de leur accroissement, au cœur de leurs alliez.

Que l'alliance de la France auec la nation des Ligues, auoit tousiours esté exempte de soupçõ, & qu'il n'y eut iamais debat, pretention ny contention entr'eux : pour leurs pays & seigneuries.

Que depuis les Traictez de leur alliance, & long temps auparauant, les Roys de Frãce auoiẽt tousiours desiré la prosperité de la nation des Ligues, poussez à cela tant par leur bonne inclination, que par raisons d'estat: aussi que tant plus ils seroient grands & heureux, plus leurs Maiestez seroient fortifiez d'vn plus puissant amy & Allié. Aussi qu'eux mesmes auoient faict cy deuant ce mesme iugement de l'alliance des Roys de France, ce que sa Maiesté s'asseuroit qu'ils continueroient en son endroict.

Que sa Maiesté aussi ne s'estimoit pas seulemẽt obligee à l'assistance qui leur estoit promise par le Traicté de leur alliance : mais que s'il aduenoit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il fust (sans nul excepter) entreprist contre leurs Estats, qu'il leur feroit cognoistre par effect, que leur grandeur luy estoit en pareille recommandation que la sienne, & que pour ceste occasiõ il n'espargneroit ny sa personne, ny les moyens que Dieu luy auoit donnez.

Qu'ils auoient esprouué la bonne affection &

amitié des Roys de France, & auoient cognu de quelle promptitude leurs Ambassadeurs s'estoiét employez, en tout ce qui concernoit le bien & prosperité des affaires, des Ligues: afin de nourrir entre eux vne paix, concorde, vnion & intelligẽce, ce qui les auoit rendus iusques à present formidables à leurs ennemis, & leurs pays heureux, florissans & tranquiles.

Que les deportemens des Ambassadeurs, donnent à cognoistre la volonté des Maistres.

Que le succez & la suitte des choses aduenues, donnent assez de tesmoignage du bien qui est en ceste alliance de la France: & de la nation des Ligues.

Qu'en l'an 44. l'Allemagne, la Flandre, l'Espagne & presque toute l'Italie, auoient coniuré à la ruyne de la France, sous la cõduite de l'Empereur Charles le quint, auquel s'estoit ioint aussi le Roy Henry 8. d'Angleterre: qu'alors le Roy François premier, n'auoit autre Allié à son secours que la nation des Ligues, duquel ayant fortifié ses armees, il auoit fait donner, & gaigné la bataille de Cerisoles, consommé l'armee de l'Empereur qui estoit entrée en Champagne, & l'auoit contraint de luy demander la paix, laquelle luy fut accordee à Crespy.

Que comme l'alliance des Ligues auoit esté heureuse à la Frãce, aussi qu'il se pouuoit dire que l'alliance des Roys de France auoit porté bonheur à la nation des Ligues: car depuis que l'on auoit veu la France iointe d'amitié & alliãce auec la nation des Ligues, ny les Empereurs, ny aucun Prince, n'auoit osé entreprendre de faire la guer-

1602. re à leur nation: bien qu'auparauant du temps de l'Empereur Maximilian premier, & de ses predecesseurs, ils auoient esté contraints pour la conseruation de leur liberté de hazarder plusieurs batailles, dont toutesfois la victoire estoit tousiours demeuree à la nation des Ligues.

Puis il finit son discours par l'esperance que l'on se promettoit (moyennant la grace de Dieu) du bon heur que la continuation de ceste alliance apporteroit aux deux Estats, se tenans bien vnis & ioints ensemble: sans prester l'oreille à chose qui y peust apporter altercation ou refroidissement, mais au contraire la conseruer soigneusement par tous les bons offices qui se pourroiét attendre de vrais & parfaicts amis, alliez & confederez.

Ceste Harangue acheuee, les Ambassadeurs se presenterent à la prestation du serment, & mirent les mains par ordre de leurs Cantons & alliez sur les sainctes Euágiles, à chacun desquels Monsieur le Chancelier dit,

Prestation du serment des Ambassadeurs des Ligues.

Vous iurez & promettez sur les saincts Euangiles, au nom de vos Seigneurs & superieurs de biẽ & fidellement obseruer le traicté d'Alliance faict entre sa Maiesté & vos superieurs, sans aller ny faire aucune chose au contraire, directement ou indirectement.

L'ordre que tindrent les Ambassadeurs au serment fut tel, Premierement,

Les Cantons, de Berne, Lucerne, Zuric, Schvvits, Vndervvald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffuze, & Appentzel.

Alliez, L'Abbé de S. Gall, & la ville de sainct Gall.

Grisons, La Ligue Grise ; la Cadee , la Ligue des Droitures, VValais, Mulkuss , RotVVeil & Brenne.

Serment du Roy.

Apres que tous les Ambassadeurs eurent faict le serment, le Roy aussi dist, *Qu'il iuroit & promettoit d'obseruer le Traicté ainsi qu'il auoit esté cõuenu.*

Festin en la salle de L'Euesché.

Si tost que ces serments furent acheuez, on chanta le *Te Deum*, puis on alla de l'Eglise en la salle de l'Euesché, où le Festin estoit preparé. Mõsieur le Prince de Condé s'assit au bout de la table, Messieurs les Princes de Conty, de Soissons & de Montpensier, le Connestable, les Ducs de Neuers & d'Esguillon, les Comtes d'Auuergne & de Sommeriue & plusieurs autres s'assitent à la droite. Les quarante deux Ambassadeurs, & parmy eux quelques Gentils-hommes François, à la gauche. Sur la fin de leur disner qui dura biẽ deux heures & demie, sa Maiesté (qui auoit disné en vne autre salle à part) vint les voir : il se mit au bout de la table sans s'asseoir, & deffendit que personne ne bougeast de sa place : puis se fit apporter du vin & but à ses bons Comperes, amys, & alliez : qui luy en firent sur le champ raison : Sa Maiesté s'en retourna incontinent au Louure, & sur les quatre heures de releuee, les feux de ioye furent faicts en la place de Greue, ainsi que l'on a accoustumé : Monsieur de Rosny fit aussi tirer à l'Arcenal vingt pieces de canon, par trois fois, en signe de resiouyssance.

En l'hostel de la ville.

Le lẽdemain, ils furẽt aussi inuitez au festin en l'hostel de la ville, ou le Preuost des Marchans & Escheuins les traicterent si sumptueusemẽt qu'il ne se peut rien dire de plus. Pendant leur seiour

1602. ils furent aussi traictez par Messieurs le Comte de Soissons, le Connestable, & Madame de Longueuille: Puis le Vendredy ensuiuant ils allerent prendre congé de sa Maiesté qui estoit alors en sa haulte gallerie du Louure. Apres que chasque Ambassadeur eut receu vne chaisne d'or, & ce qui auoit esté ordonné par sa Maiesté pour leur voyage, seiour, & retour, ils s'en retournerent en leurs pays. Voylà ce qui s'est passé au renouuellement de l'alliance entre la France, & la nation des Ligues: Voyons maintenant ce qui se faisoit en Flandres.

Presens faicts par le Roy aux Suisses.

Les Hollandois voyans que l'Archiduc continuoit le siege d'Ostende, font vne grande leuee en Allemagne & en Angleterre, auec laquelle ils pretendoient enuahir le Brabant & la Flandre, afin que par ce moyen ils en fissent quitter le siege à l'Archiduc.

L'armee du Prince Maurice.

L'armee ayant faict monstre à Cleues, là où il y auoit trois mille chariots, le Prince Maurice diuisa toute l'armee en trois bandes, dont le Prince Ernest menoit la premiere, Guillaume de Nassau la seconde, & François Veer, Cheualier Anglois, la troisiesme, lequel vn peu auparauant auoit esté appellé de dedans Ostende: chacune bande estoit de six mille hommes de pied, & de vingt-huict Compagnies de Cauallerie.

Ayant passé la Meuse, apres quelques iournees de chemin, ils paruindrent vers le pays d'Anuers: & là ayant receu des munitions, ils tirerent vers Tyene, où l'Admirant d'Arragon estoit campé.

Ses exploicts en Brabant.

Là le Prince Maurice luy enuoya vn Herault,

1602.

& le deffia de vuider leur different par vne bataille. L'Admirãt respõdit, *Qu'il luy estoit commandé d'estre en garnison là, & non de dõner bataille: mais que s'il venoit attaquer son camp qu'il y auroit moyen de se battre.*

Deux iours apres, le 8. de Iuillet, le Prince Maurice ayãt faict trois ponts sur la riuiere, fit passer son armee, & s'estant campé se tint tout vn iour en bataille rangee: mais les Espagnols se tindrent reserrez dans leur camp: Parquoy le Prince Maurice estant frustré de son intention r'amena son armee, & ayant receu les contributions de quelques villages de Brabant, finalement il mit le siege à Graue le 20. Iuillet.

9. *Siege de Graue.*

Or Graue est vne ville du territoire de Coucy, sur la riuiere de Meuse, qui iadis estoit subiette aux Ducs de Gueldres: mais puis apres fut inseree au Duché de Brabant: ceste ville auoit esté engagee à Maximilian Comte de Bure: mais Guillaume Prince d'Orenge qui auoit espousé la fille vnique dudit Maximilian, ayant baillé vne grande somme de deniers, la reprit en son patrimoine à cause de sa femme: & iadis la possedee paisiblement; sinon, que depuis la paix de Gand, la garnison d'Alemans qui estoit là, fit quelque mutinerie, lesquels toutes-fois par la diligence du Prince d'Orẽge furẽt repoussez: car par l'intelligence qu'il auoit auec les habitãs, il fit entrer vn petit nombre des siens qui repousserent soudain les Allemans & tuerent quelques 40. soldats des mutinez.

Le Prince d'Orenge Seigneur de Graue.

Apres elle fut assiegee par le Duc de Parme, combien qu'elle eust soustenu sa violence long

1602. temps, elle fut perduë pour le Prince d'Orenge par la lascheté du Gouuerneur, & vint en la puissance des Espagnols, & iusques à lors estoit demeuree sous leur domination: c'est vne ville fort bien munie, tant par la situation, que par l'artifice & les fortifications, ayant de tres-grands fossez, ses boulleuarts tres-bons: elle est enuironnee de la Meuse, de laquelle la nauigation apporte de grandes vtilitez: pour laquelle aussi entretenir les gens de la garnison auoient fait vn boulleuard nommé *Frais perdus*, à cause qu'il sembloit deuoir estre inutile. Le Prince Maurice ayant attaqué ce bouleuard là tout le premier, apres y auoir bien pené l'emporta, estant abandonné de ceux de la garnison.

Situation de Graue.

De là il desseigne l'enceinte de son camp, lequel il munit de fossez, & le rempare de palissades, & en iceluy met des corps de garde.

Fortificatiõs du camp du Prince Maurice.

Et d'autant qu'il ne se doutoit point qu'il pûst estre attaqué au dehors par l'Archiduc, il enferma son camp en quatorze corps de garde, & en chacun il posa cinquante mosquetaires, qui faisoient la faction continuelle. Son camp estoit diuisé en trois parties.

La premiere vers l'Orient d'yuer, où le Prince Maurice tendit ses tentes, iusques vers la Meuse, là où il auoit fait faire deux ponts, l'vn pour passer l'infanterie, l'autre pour la cauallerie, & ne seruoient qu'à cela: il y auoit aussi deux chaisnes qui tiroient d'vn bord de la riuiere à l'autre, & de chaque costé munies de bouleuards, afin que si les Espagnols y vouloient faire descendre des vaisseaux garnis de pots à feu pour y faire vn em-

1602.

brasement, elles en fussent par ce moyen là empeschees.

En l'autre partie du camp, qui estoit contiguë à cestuy vers l'Occident d'hyuer, Guillaume de Nassau auec ceux de Frise, & les Escossois, ensemble vne partie de la cauallerie se tenoit là en garnison.

Et quant à la troisiesme c'estoient les Anglois qui la deffendoient auec le Ringraue & le Comte de Solme, & là estoit cõme vn marché de toutes choses venales, lesquelles estant retirees des nauires se portoiẽt sur charroys, puis apres à tous les quartiers du siege campé là deuant.

Deçà la Meuse vers le Septentrion, il n'y auoit tente ny pauillon d'aucun Capitaine, toutes-fois des Caualiers y estoiẽt enuoyez pour y faire garde, choisis de chacun quartier de l'armee.

Toute la garnison qui estoit en la ville consistoit en quinze cents hommes: mais à grand peine y auoit il en tout 300. bourgeois, qui iadis estoient plus de douze cents, & si il ne leur estoit loisible de faire faction d'armes, d'autant que les Espagnols ne se fioient pas trop à eux. *Quelle garnison il y auoit dans Graue.*

Cependant l'Archiduc ayant entendu que l'armee du Prince Maurice estoit deuant Graue, il commande à l'Admirant d'Arragon de donner secours en diligence aux assiegez.

L'Admirant ayant ramassé toutes les trouppes qu'il pût, alla se camper vis à vis du Prince Maurice le 10. du mois d'Aoust, & ayant faict vn põt sur la Meuse, court & tient serré toutes les auenuës de Nieumegen, afin de couper les viures au Prince Maurice: Son arriuee apporta vne gran- *l'Admirant auec vne armee, va au secours de Graue.*

1602. de ioye aux assiegez, qui firent lors plusieurs sorties, desquelles aucunes-fois ils retournoient victorieux, quelques-fois aussi ils estoient vaincus.

Sorties des assiegez.

Signal donné par coups de canon.

La nuict du douziesme iour venant au treiziesme, le canon tant des assiegez que de l'Admirant ne cessa de tirer sur le camp du Prince Maurice, qui estoit vn signal pris entr'eux pour conioinctement le lendemain attaquer le Prince Maurice, à vne mesme heure. Parquoy dez le matin sortirent six cents de la garnison de Graue, qui se ietterent au quartier des Frisons, où d'abordee ils en tuerent quelques vns, mais ils furent soudain repoussez dans la ville : En mesme temps les gens de l'Admirant donnerent droict aux forts & trenchees du Prince Maurice, ils portoient auec eux des fagots, des clayes, des eschelles, des coignees & des houës, & marres, pour hascher, sapper, & brusler, auec plusieurs autres instrumens necessaires, afin que durant ce tumulte, ils donnassent secours aux assiegez : esperans par ce moyen mettre le Prince Maurice en confusion : Mais le Prince se trouuant tout preparé à les receuoir, ayant esté aduerty de leur dessein, d'estourna cét effort à la honte des Espagnols.

Efforts des assiegez & de l'Admirãt cõtre le Prince Maurice.

Sortie des assiegez au quartier des Anglois.

Trois iours apres l'Admirant fit paroistre son armee en bataille au deuant du camp du Prince, ainsi que les assiegez auoient faict vne sortie au quartier des Anglois : mais le succez ne fut plus heureux qu'auparauant. En ce combat le Capitaine Veer Anglois fut blessé, dont il guerit du depuis.

L'admirant voyant que pour neant il essayoit

1602.

Retraicte de l'Admirant.

d'assaillir le camp du Prince Maurice, fit sa retraite de nuict, faisant partir le bagage des premiers, & apres qu'il eut demeuré quelques iours à Venlo, & que les habitans ne voulurent laisser entrer la garnison qu'il y vouloit mettre, tire vers Vtrecht, ayant perdu toute esperance de faire leuer le siege de Graue: Veu aussi qu'vne grande partie de ses troupes s'estoit escoulee, & sur tout des troupes Italiennes, lesquelles se rendirent au camp du Prince Maurice, où quelques vns demeuroient, d'autres prenoient passe-port de luy, & s'en retournoient en leurs pays.

Mutinez au cāp de l'Admirāt s'épares d'Aumōt.

Mais il y en eut d'autres, lesquels tendans à sedition demandoient importunément leurs gages en vn temps par trop mal propre: desquels il y en eut quelques vns qui prirent la ville d'Aumont: Mais l'Admirant incontinent se ietta dedans, afin d'obuier au mal qui ne faisoit que de naistre: Mais les *Mutinados* incontinent se faisant faire passage à coups d'espee, s'en allerent dans les villes de Dele & Hoocstrate.

Les Mutinez se saisissent de Dele & Hoocstrate.

Apres le depart de l'Admirant le Prince Maurice craignant qu'il n'attaquast Rhinbergh y enuoya Ernest de Nassau son cousin, auec sa caualerie & infanterie, il auoit commandement de se mettre dans les places de leur party sur le bord du Rhin, si besoin estoit, de peur que l'Admirant ne fust aydé de viures, ou donnast quelque empeschement aux vaisseaux Holandois qui trafiquoient à Rhinbergh.

Tandis que le camp du Prince estoit attaqué par dehors du camp de l'Espagnol, & par dedans de ceux de la ville, le siege estoit tousiours pour-

1602. suiuy auec vn grand effort: les murailles & les remparts estans si rudement attaquez qu'à peine aucun osoit paroistre: Finalement les assiegez estans chassez de leurs fortifications, voyant que toutes choses estoient preparees pour donner vn assaut general, firent composition de se rendre le 19. Septembre: & le mesme iour sortirent du Chasteau: puis deux iours apres six cens hommes sortirent de la ville: Les articles de la reddition furent tels.

Reddition de Graue.

I. Que toutes les choses passees, tant de faict que de paroles, seroiét mises en oubly pour iamais, sans qu'aucun en fust recherché à l'aduenir.

II. Que le Prince Maurice prenoit en sa protection egalemét les gens d'Eglise aussi bien que les Laics, auquel aussi (comme Seigneur hipotecaire) ils luy presteroient fidelité & obeissance.

III. Que le Prince confirmeroit tous leurs priuileges & immunitez, & les maintiendroit en la liberté qu'ils auoient auparauant les guerres.

IIII. Qu'il seroit licite à tous, tant hommes que femmes, Ecclesiastiques & Laicques qui font profession de la Religion Catholique de demeurer en la ville, & y viure tranquillement & paisiblement, sans qu'il leur fust faict aucune iniure & reproche: & qu'vne des Eglises leur seroit baillee, pour y faire leurs deuotions, baptesmes & mariages.

V. Que tous Religieux, Moynes, & Nonnains, demeureroient en leurs Monasteres, s'ils vouloient, & vseroient & iouyroient de leurs biens & de leurs reuenus.

VI. Et d'autant qu'il estoit deu beaucoup de

grands deniers aux habitans par les soldats de la garnison, qu'il leur seroit licite d'aller dãs les païs 1602.
subjets à l'Archiduc, pour là poursuiure leur payemẽt dedãs six mois: & où il seroit besoin d'vn plus long terme, en le demãdant au Gouuerneur que le Prince ordonneroit, il leur seroit permis.

VII. Que ceux qui voudroient se retirer de la ville pour aller demeurer autre part, il leur seroit permis dans trois ans. Et ceux aussi qui se voudroient tenir aux chãps, ou s'y aller recreer, ils pourroient à leur plaisir r'entrer en la ville, & cependant faire administrer leurs biens par eux mesmes, ou par quelque autre.

VIII. Et d'autant que la ville de Rhimbergh est situee aux confins du Duché de Cleues, & de Rauastain, qui est Seigneurie souueraine, là où les tributs & peages des Hollandois n'ont point de lieu: & aussi que les habitans de Graue sont espuisez par les grãds frais des garnisons: le Prince donneroit ordre, qu'au moins durant la guerre ils fussent exempts de tels imposts.

IX. Que pour mettre garnison dans ladite ville, ledit Sr. Prince vseroit d'vne telle moderatiõ, qu'elle ne fust point en charge aux habitans, & que pour loger les soldats, les vieux logis fussent esleus & choisis pour leur y dresser des taudis & habitacles.

X. Et d'autant que les habitans de Graue auoiẽt depuis long temps enduré plusieurs grãds dommages du tout incomparables aux autres, que nul des Prouinces vnies ne pourroit mettre en action aucun habitant de Graue à cause de debte, que iusques apres deux ans passez prochai-

1602. nement venans.

XI. Que non seulement les habitans qui estoient lors presens en ville fussent compris en ceste composition, mais aussi tous autres citoyés de la ville qui auroient eu quelque charge par cy deuant en icelle, pour le bien de la Republique, & qui maintenant demeuroient ailleurs, seroiét aussi compris en icelle compositiõ: ausquels aussi leur seroit donné libre accez pour rentrer en la ville toutesfois & quantes qu'il leur plaira.

Voylà les conditiós ausquelles le Prince Maurice receut la ville de Graue à composition, & n'vsa point le Prince qu'auec toute humanité enuers les soldats mesmes, ausquels non seulement il fut licite d'emporter leurs armes & leurs enseignes, mais aussi de tirer hors tous leurs bagages & meubles.

L'Archiduc continuë le siege d'Ostende.

L'Archiduc ayant entendu que le Prince auoit pris Graue, s'affectionna plus que deuant a empescher l'entree & l'issuë des nauires dans Ostende. Lesquelles nonobstant toutes les inuentions que les siens ont peu trouuer, les Anglois & Holãdois y ont entré tout le long de ceste annee en grand nombre par la gueule, à la mercy du canon, & assez souuent en plain iour sans crainte du danger.

L'inuention des saulcisses estant trouuee inutile à ce desseing: Les assiegeans emplirent de sable grãd nõbre de sacs, pour combler la gueule, ayant esprouué ceste inuention au canal pres le fort d'Albert, mais cela fut trouué inutile àcause de la vehemence de la mer.

Maladie en la ville d'Ostende & en

Ce qui affligea le plus les assiegez en ceste annee,

1602.

annee, fut la maladie qui se mit entr'eux, qui emportoit tous les iours quelques vns; les assiegeãs aussi n'en estoient pas exempts.

camp de l'Archiduc.

Les Estats des Prouinces vnies considerant que les incommoditez des soldats estoient cause de ceste maladie, firent rebastir toute la ville de nouueau, & les ruës furent disposees & accommodees en telle sorte, que le canon de l'Archiduc ne pouuoit faire que bien peu de dommage: le bon ordre que l'on y mit fit cesser la maladie.

La ville d'Ostende se rebastit de nouueau & la maladie cessa.

10. Ceste annee 1602. furent equipees à Seuille en Espagne huict grandes galeres, desquelles le chef & conducteur estoit Frideric Spinola: Il y auoit 400. hommes en chacune de ces galeres, sans compter les forçats, & 800. soldats qu'elles prirent en passant a Lisbonne: Ces galeres alloiẽt vers la marche d'Angleterre, & estoient enuoyees par le Roy d'Espagne, pour auec autres qu'auoit l'Archiduc, courir les costes d'Angleterre, Hollande, & Zellande, & empescher la nauigation: & incommoder ceux d'Ostende par mer: Deux d'icelles, la Trinidad, & la Occasion, furent coulees à fonds par Robert Lussen, vers les costes de Portugal, enuiron le cap de Sicambre: quelque temps apres ces galeres printent leur route vers les pays bas, & le 3. Octobre furent premierement descouuertes par deux nauires de guerre des Estats, lesquels seuls les suiuirent & chasserent.

Galeres d'Espagne sous la conduite de Spignola.

Nombre des soldats.

La Trinidad & la Occasion coulees à fonds par Robert Lussen.

Le mesme iour Robert Mansel estant au destroict & pas de Calais, les descouurit, & enuoya tout le long de la coste de Flandres donner l'alarme auec canõnades, principalement pour dõ-

1602. ner aduertissement de la venuë de ces galleres à la flotte des Estats, qui estoit pour lors a la coste de Flandres, ce que le Capitaine executa fidellement.

Mansel fit aussi tirer plusieurs fois la plus grosse piece de canon qu'il eust en son vaisseau, pour signal d'aduertissement de la descouuerte desdictes galeres: si bien que peu apres arriuerent quatre nauires des Estats de Holande, lesquels ayans ouy ces coups de canon s'estoient mis en pleine mer vers la France. Ils descouurirent en fin ices galeres, & voyans qu'elles prenoient leur route vers la coste d'Angleterre, ils les poursuiuirent iusques contre la coste de Douure, où ils les attraperent, & tirerent furieusement à coups de canon sur icelles, & rompirent quelques chaisnes ausquelles estoient attachez des forçats, desquels bonne partie saulta hors le bord, & aucuns gagnerent la terre: mais d'autant que le téps estoit obscur, & qu'il faisoit assez coy prez du riuage, les galeres eschapperent pour lors: Quelque temps apres la Lune commença à luire, & virent les six galeres voguer deuant eux, au dessus du cap de Douure: incontinent gauchissant vn banc fort perilleux appellé Goeyng, il se leua vent fort, lors ils hausserent toutes leurs voiles, tant qu'ils le peurent porter, pour donner viuement la chasse ausdictes galleres: lesquelles estant arriuees quasi vis à vis de Grauelingue, vn nauire des Estats appellé le Macquereau, attaqua la gallere de S. Philippe, & y tua bien soixante hômes, toutesfois elle se tira d'entre ses mains, & leua son voile de besan pour se sauuer: durant

1602.

combat les quatre qui suiuoient arriuent : vn d'entr'eux nommé le Croissant, donna tant qu'il eut entre le grand mast & la pouppe de S. Philippes, & si fort qu'il rompit vn ancre, & quelques fers de son nauire, & emporta auec soy le derriere de la gallere & le gouuernail, & rompit le mast de besan, & tira sur ceux qui estoient en la gallere deux coups de canon chargez de mitrailles & menuës balles, de maniere que les auirons, bancs, bras & iambes volloient par l'air, & la gallere commença à couler à fonds: Il s'en sauua neantmoins plusieurs personnes: mesmes le Capitaine & les principaux de la gallere, s'estants iettez dans vn batteau, où ils se fussent tous noyez, furent pris & mis dans vn des nauires: apres la nauire du Capitaine Garbrandt Janssen Sah heurta la galere appellee l'Aurora, de laquelle estoit Capitaine Pedro Colliado, à l'abordee il rõpit cinq ou six auirons, auec le derriere d'icelle, & abbatit la grande verge ou mast du besan, & tira quelques coups dedans icelle, sans grand effect: Vn des quatre nauires en apres la prit entre le mast & la pouppe, & rompit sur icelle la moictié du galion de son propre nauire, & couppa tout le derriere d'icelle, renuersant en la mer son gouuernail qui estoit en six pieces; puis Heinrich Harman de Rotterdam auec son nauire donna entre le grand mast & la prouë, & fut de ce coup la galere coulee à fonds. Il se sauua enuiron quarante personnes d'icelle: Ainsi se perdirent quatre de ces galleres, les autres 4. furent poursuiuies si viuement, que deux se rõpirent à la coste prez Nieuport, & vne autre prez

La galere appellee l'Aurore coulee à fonds.

1603. Dunkerke: & la huictiesme en laquelle estoit Spinola, se sauua auec grande difficulté à Calais, où estant les esclaues & forçats furent deliurez, & s'en allerent chacun où bon luy sembla: & Spinola auec ses Gentils-hommes & autres qu'il auoit peu sauuer, s'en alla trouuer l'Archiduc à Bruxelles. La liberté fut donnee aux esclaues, auec vn habit & vne piece d'argent pour s'en aller en leurs pays, ou là où bon leur sembleroit.

Spinola & sa galere se sauuët à Calais.

Liberté des forçats.

II.

Des mutinez de Dele & de Hoocstraten.

Nous auons au siege de Graue parlé du mescontentement des soldats de l'Archiduc, pour le payement de leur solde, dequoy finablement ils s'estoient mutinez & retirez à Hoochstraten: ce furent nouuelles affaires pour l'Archiduc, d'autant que la perte de Graue luy importoit grandement à ses affaires, & que ceste perte en estoit imputee à la mutinerie de ses soldats. L'Archiduc donc assembla pour y remedier ses Estats generaux, premierement à Gand, puis apres à Bruxelles.

Car aucuns d'iceux mutinez non seulemét refusoient d'obeyr, mais ils demenoient entr'eux des intelligéces secretes auec le Prince Maurice & les Agens & Deputez des Estats confederez & puis en vsoient tout apertement, & du tout tendoient à faire reuolte: Cela donna occasion aux Archiducs de les proscrire par ban & placart public, dont nous auons icy mis la teneur.

Ban & placart contre les mutinez.

Comme nous auions fait ioindre nostre armee pour secourir la ville de Graue, laquelle est assiegee de l'ennemy, & où les soldats qui sont dedás se deffendent si gaillardement & valeureuse-

ment, qu'ils meritent grande loüange: & allions en personne à cest effect: Nous auons esté informez, qu'aucuns soldats de nostredite armee qui estoit proche du camp de l'ênemy, sous couleur qu'ils se vouloient alterer, pour recouurer ce que faulsement ils pretendent leur estre deu, ont meschamment desemparé & abandonné leurs enseignes & estendarts, & qu'apres auoir attenté sur plusieurs places, ont surprins le chasteau de Hoochstraten part traistres & meschans moyens, ayans donné beaucoup de vehemens indices de tenir correspondance, & traicter auec nos ennemis, & se vouloir preualoir d'eux. Chose deffenduë, contre toute raison & iustice, & que iamais n'ont faict autres nos soldats, ains au contraire ceux qui se sont trouuez en alteration, quand l'ennemy a assiegé quelque place nostre, où auiõs besoin de gens pour quelque expeditiõ, sortoiẽt des lieux où ils estoient, & nous venoient seruir auec beaucoup de volonté & promptitude. Et pource que les principaux moteurs de ceste trahison & meschanceté, sont personnes, à qui se doit fort peu, ou rien, pour estre nouueaux venus, & autres qui sont sortis des alterations de Diest, VVert & Karpé, où l'on auoit compté auec eux, & payé ce qui leur estoit deu, il y a peu de temps, & sont personnes accoustumees d'inuenter alterations pour iouyr de l'argent de la contribution sans nous seruir: lesquels ont induit, trompé & violenté les autres à commettre ceste trahison, par où s'empesche de mettre en execution le secours des assiegez leurs freres & compagnons, & les autres progrez que pourrions fai-

1602.

1602.
re contre nostre ennemy, nous obligeans à tourner nos armes cōtre eux, comme coutre nos ennemis domestiques, & encor plus preiudiciables, pource que par là les forces des ennemis se font plus grandes. Et d'autant que ce faict est nouueau, si enorme, laid & de mauuaise consequēce, & digne qu'il soit chastié exemplairemēt,

Pour ceste cause, desirans mettre remede à la cause publique, & au bien de nos vassaux, ordonnons & commandons à tous soldats & personnes de leur suite, qui sont audit chasteau de Hoochstraten, ou se ioindront illec, ou en autre place auec eux, sous couleur d'alterez, que dedans trois iours apres la publication de ceste, ils s'en retournent aupres de leurs enseignes & estendars, ou se presentent deuant le gouuerneur de Liere, ou de Herentals, à fin que incontinent ils les enchemi-nent vers leursdictes enseignes & estandars, où ils pourront estre quietement & pacifiquement, cōme si ceste alteratiō ne fust point aduenuë, & leur donnons nostre parole & foy que maintenant, ny en autre temps ne seront chastiez, ny reprins pour ce particulier, ores qu'ils fussent des principaux moteurs, ains seront traictez auec beaucoup de bonne volonté & affection, & se procurera de leur donner entiere satisfaction, comme à personnes à qui nous desirons & procurons faire mercede. Et ne le voulant accomplir, passez lesdicts trois iours, tant ceux qui pour le present sont, que ceux que se ioindront auec eux, dés maintenant, nous les declarons pour rebelles, traistres, & meschans, qui ont commis crime de Leze-Maiesté, *in primo capite*. Et comme tels les condamnons a peine de mort, & confiscation

Mercede, c'est à dire du bien.

1601.

biens, que dés incontinent donnons pour cófisquez, & incorporez à nostre domaine, & donnons licence à tous, & quelcóques personnes de quelque estat ou condition qu'ils soient, qu'ils puissent librement, sans encourir peine aucune, tuer lesdicts alterez, ou qui que ce soit d'eux, et que ce fut à l'impourueu, ou en la maniere que plus facilement leur sera possible: & à qui que ce soit, qui les tuëra, luy sera dóné pour chasque teste de chacun d'iceux, dix escus, & si ce sont de ceux qui auront esté Officiers ordinaires cét, & de ceux qu'ils appellent du conseil, Sergent Major, Gouuerneur de la Cauallerie, deux cents, & de l'Electo cinq cents, & si ceux qui les tuerót, sont d'entr'eux, nous leur pardonnons, & ferons donner lesdictes sommes. Et si ordonnons, & cómandons à toutes & quelconques Iustices de nos armees, Estats, & Seigneuries, qu'ils arrestét par inuentaires, tous les biés meubles & immeubles qu'auront lesdicts Alterez, & chacun d'eux, & les accoustremens & autres choses de leurs enfans & femmes, & que lesdicts biens se deposités és mains du depositaire de l'armee, & en soit enuoyee vne certification en forme de foy és mains du Superintendant de la Iustice Militaire de l'armee, à fin qu'il les face incorporer à nostre domaine, auquel dez à present nous les adiugeons & cómandons à quelconques personnes qui ont en leur pouuoir, argent, ou autres choses desdicts Alterez, ou de leurs femmes ou enfans, à change, en gaige, en garde, ou depost, ou en quelque autre sorte que ce soit, qu'ils ne leur rédent, ains le nous manifestent, afin que le confis-

L'Electo, c'est le Roy esleu par les mutinez.

1602. quiens, comme dit est, à peine de perte & cōfiscation de tous les biés qu'ont ceux qui ne les manifesteront, & d'autre peine à nostre arbitrage. Et pour l'atrocité du delict & mauuaise consequence d'iceluy, pour autres Princes à qui pourroit succeder le mesme en leurs armees, ne se chastiant si mauuaise introduction : Requerons & supplions à l'Empereur, & Roy d'Espagne nos Seigneurs & Freres, & à tous les autres Roys & Princes, & Potentats, en quelques parts & lieux que lesdits Alterez seront, ou auront biens, qu'ils commandent les prendre, & les nous remettre, & faire ledit arrest & depost, nous enuoyant le dit tesmoignage en la maniere dessusdicte, l'effect cy dessus referé, estans prests de faire en nos païs & Seigneuries, le mesme à leur requisition, toutes & quantes-fois qu'ils nous le demanderont. Et si deffendons ausdictes femmes & enfans desdicts Alterez, de n'aller en aucuns lieux ou endroits qu'ils puissent estre, ne où ils se trouueroient, ny traicter ou communiquer auec eux, par escrit, ny de bouche, pendant ladicte alteration, à peine de la vie. Et que chacun les pourra desualizer & prendre sans encourir peines aucunes s'ils s'en vont, ou qu'il y ait suspition qu'ils s'en veulent aller vers leursdits peres & marys, ains voulons que dans trois iours ils sortent nos Pays, & n'y r'entrent sans nostre licence, sous la mesme peine. Si commandons que personne de nos pays, ny hors d'iceux, quis'y trouuent sous couleur de marchandises, viuandiers, ou seruiteurs, ou en autre maniere, les seruent, assistent, ny donnent à manger, viures, mu-

1602.

nitions, ny autres choses ausdits Alterez, ny à leurs seruiteurs, cheuaux, ny à aucun qui leur appartiéne, ou de leur dependance, ores que ce soit pour leur argent, à peine de la vie, & autres peines pecuniaires à faire selon la volonté de nos Iuges, & selon le merite de leur coulpe, & la qualité que pourront estre, & aussi que les trouuant on les pourra tuer sans aucune coulpe, *in flagrãti*: Et que des liures de la soulde de l'Exercito se saquent ou tirent les nõs, surnõs, seignals, & lieux d'où sont natifs lesdicts Alterez, & ceux de leurs peres: Et estant necessaire d'en estre plus esclarcy, se face informatió de maniere qu'il soit veu clairement qu'ils sont cõdamnez, & que lesdicts Alterez soyent publiez en nostre Cour, & ausdicts lieux d'où ils sont bourgeois & naturels, tãt de nos pays, que de ceux de l'Empereur, du Roy Catholique, d'autres Princes, nos amis, & confederez, pour exilez, infames, traistres & hommes vils, qui ont encouru crime de leze Maiesté, *in primo casu*. Et que d'auantage s'execute contr'eux & leurs enfans & descendans, les peines contre tels, de droict establies. Par lesquelles les tenons & declarons dés maintenant condamnez pour ce fait. Et à celuy qui sera autheur de desfaire ledict mutin, & pareillement nous liurer les coulpables, luy pardonnons & offrons luy donner recompense fort honorable: & aussi le mesme à tous ceux qui luy presteront force & ayde, ores que ce fussent des mesmes Alterez, & principaux moteurs, & officiers. Et afin que nostredit Placard & Ban se garde, & accomplisse inuiolablement, & vienne à notice de tous, tant

L'Exercito c'est à dire l'armee.

1602. General de la Caualleric, Chef des hõmes d'armes, Maistre de nostre Artillerie, Colonnels, Maistres de Camp, Gouuerneurs, Chefs de trouppes, Capitaines & Officiers entretenus, soldats, & de toutes autres personnes militaires de quelque qualité ou condition, preeminence ou nation qu'ils soient, que d'autres nos vassaux & subjets, commandons qu'il se publie comme ban public, & se donne en forme autentique au Licentié Iean de Frias, du Conseil de sa Maiesté, Superintendant de la Iustice militaire par deçà, à ce qu'il le face obseruer & garder & executer en tout, & en partie: & le donne à l'Auditeur general, & aux autres Officiers, & personnes qu'il cõuient afin que toutes les Iustices des villes & villages luy voisent donnant aduis de ce qu'en succedera, & luy nous en consuite, pour y pouruoir & ordonner ce que besoin sera pour l'executiõ, & vray accomplissement de ce que dessus: & pareillement se donne vne autre coppie en forme autentique à Messire Iean de Richardot, Cheualier, Chef President de nostre Conseil Priué, & Conseiller de nostre Conseil d'Estat, afin que pour ce qui luy touche, il le face aussi accomplir, obseruer & garder de point en point, selon qu'il a esté de nostre part ordonné, & commandé aux autres Ministres & Iusticiers de par deçà, d'y tenir la main, & l'accomplir semblablement. En signe dequoy nous auons faict depescher la presente & y mettre nostre seel. Faict à Diest le 15. Septembre, 1602. Souscrit, ALBERT. Et plus bas, Par ordonnance de leurs Altesses, & signé, I. de Mançiçido.

Voilà la proscription contre les mutinez d'Hochstrate, appellez en langue Espagnole *Amotinados*, qui est vn priuilege special aux Espagnols. 1063.

Apres auoir receu ceste proscription ils continuerent leur reuolte, firent publier la responce que nous dirons cy apres, & eurent leur refuge à la protection du Prince Maurice, auquel ils exposerent leurs libertez & pretendus priuileges, le discours de l'origine desquels ne sera point icy mal à propos.

D'autant que la discipline militaire des Romains, dependoit de leur ordre souuerain de la Maiesté populaire, & que les Empereurs qui pour lors estoient, n'auoient autre Empire que de Commissaires du peuple, de tout temps il est aduenu que les soldats des Legions Romaines faisoient deux grands effects : l'vn estoit, qu'ils creoyent tels Empereurs qu'ils vouloient, chacune armee à sa fantaisie, si le peuple Romain les eust tant peu mal contentez : cela est aduenu à plusieurs d'auoir esté promeus à ce haut degré, de simples soldats qu'ils estoient. *Origine des Mutinez.*

Ils faisoient aussi vn autre effect, que quand on ne les payoit, ils faisoient bande à part, & se saississoient des plus clairs deniers qu'ils pouuoient au prorata de leur deu, sans faire autre preiudice ny inuasion hostile quelconque : & apres estre payez r'entroient en leur deuoir, & n'en estoient point recherchez.

Les Gots, Alans & Vandales, imiterent cest ordre en leurs armees, apres l'auoir appris des soldats Romains.

Or est à noter que les Espagnes ont esté repeu-

1602. plees par trois fois de ces nations là Gottiques, ainsi qu'il se recognoist par les anciennes histoires, & les noms des Prouinces d'Espagne le mõstrent encor auiourd'huy: car les Gots-Alans s'appellent auiourd'huy Catalans, & la Vandalousie s'appelle à present Andelosie, & autres.

Espagnols descendus des Gots, Alans & Vandales.

Or les Espagnols se gouuernent par expres selon les loix Gottiques, qui sont à peu prez telles que les anciens Romains practiquoient pour ce regard. Les *Amotinadus* Espagnols doncques font en ceste façon: Apres auoir faict leurs protestations deux & trois fois, que si on ne les paye, ils se payeront selon leurs libertez anciennes, alors ils se bãdent, prennent telle ville qu'ils trouuent commode, en icelle saisissent tous les Officiers & Thresoriers du Roy, puis mesmes leurs propres Capitaines, s'ils ne se ioignent à eux. En apres ils eslisent vn Roy ou Electo, qui est d'ordinaire le plus pietre ganasche de toute la troupe, & luy ordonnent de creer des Officiers qui luy seruent de Conseil: comme il ordonne, ainsi il est executé: Ilsprẽnent tous les deniers qu'ils peuuẽt trouuer, desquels ils se payẽt par leurs mains tout ce qui leur est deu, & defalquẽt les frais, rendent le reliqua, & soudain congedient leur Roy belistre, ou Electo, & luy donnent chacun quelque chose au prix de ses gages, & luy payent aussi des deniers du Roy ses gages de Royauté, le mettent hors de toutes les terres sujettes à Dom Philipes (voylà comme ils parlent) sur peine de la vie. Car de quelque chose qui ait esté faicte le Roy d'Espagne ne s'en peut prendre qu'à ce Roy, ou Electo.

Ce que font les mutinez Espagnols eslisans vn Roy entr'eux, ou Electo.

Le Sr. de Moncade Gouuerneur de Sicile ayãt

Le Gouuer-

1602.

faict transporter quelques *Amotinados* dans vne isle deserte, où ils moururent, il en accourut peine capitale & note d'infamie. Telle est la liberté de ceste nation en ce cas. Voylà pourquoy à ce ban ou placart des Archiducs, les mutinez de Hoochstrate firent la responce qui s'ensuit,

nom de Sicile encourut peine capitale pour auoir faict mourir des mutinez.

Si proscriptions & menaces doiuent auoir lieu de payement, l'Esquadron & Conseil des soldats retirez à Hoochstraten, peuuent bien apprester vistement leur quittance & l'enuoyer à leurs Altesses, confessants estre bien & deuëment payez de tous arrerages : mais d'autant que ceste façon de payer n'apporte ny nourriture au ventre, ny couuerture au corps: Et que cependant ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs biens & vies sans salaire ny recompense, & comme pour l'honneur de Dieu, pour maintenir leurs Altesses en leurs Estats seroient en danger par faute d'autre payement, de mourir de faim & misere. Il est raisonnable que ledict Esquadron, Electo & Conseil facet entendre à tout le monde les mensonges & horribles cruautez dont ladite proscription est remplie, afin que la Iustice de leur cause estāt cognuë par ceste ouuerture, chacun puisse iuger si les Archiducs ont eu raison, d'ainsi fouldroyer & tonner en colere contre eux choses qui doiuent faire peur aux femmes & petits enfans, mais non pas aux hommes.

Responce de l'Escadron, Electo & Conseil des mutinez retirez à Hoochstraten.

La colere faict dire à leurs Altesses (nous disons la colere, car la verité ne peut rendre tel tesmoignage) qu'ils auoient faict assembler leur armee pour secourir la ville de Graue lors assiegee par l'ennemy, que veut dire cecy? la ville de Gra-

1602. ue estoit-elle assiegee à Tilemont ou à Leubs, fut elle pas assiegee plus d'vn mois apres? Comment pouuoient leurs Altesses secourir la ville de Graue à Tilemont si long temps auant qu'elle fust assiegee? Il adiouste auec pareil fondement, *Et allant moy mesme en personne pour mettre ce dessein en execution.* Qui est-ce de nous ou de tous les autres, qui l'a iamais veu en l'armee, quand Monsieur le Prince Maurice a voulu nous venir voir, nous assaillans sur nos fumiers, accompagné de ceux qui auoient, deux ans auparauant, si rudement accueilly leurs Altesses prez Nieuport. Le monde croit qu'elles s'amusent tantost à Bruxelles, tantost à Gand, à donner ordre à leurs affaires, afin que leurs personnes ne soient plus subiettes à estre exposees à tels dangers: nous confessons toutesfois, que son Altesse apres que la ville de Graue estoit desià perduë s'est renduë au camp, non que l'on y eust affaire de sa presence, car il y vint pour aguiser ses armes contre ses amis & fidelles subiects, puis qu'il auoit trouué les armes de ses ennemis si rudes, & les siennes par trop rebouchees en Flandres, pour pouuoir couper des nœuds de si forte liaison: si nous disons vray ou non, ceux de Huermonde & Heulo en rendront tesmoignage.

Il est dit auec pareille verité, qu'au temps que son Altesse se mettoit en deuoir de secourir la ville de Graue, nous aurions sous ombre de vouloir mutiner, abandonné nos enseignes. L'arithmetique ou science de bien compter ne doit estre exercee par ceruelles troublees, la colere est aussi vne mauuaise beste pour la memoire:

mais si vn bon amy tasche de suppleer au deffaut 1602.
de la memoire d'autruy, il en merite quelque recompense, si pour vn tel benefice nous acquerós du merite, il est en vostre Altesse de le recognoistre, & pour dire ce qui en est, & dont tout le monde doit auoir la memoire fresche, tant nos amis que nos ennemis, sinon entant que les vns l'ont voilee du nuage de la passion, iusques à ce que leurs esprits estourdis soient esclairez de la lumiere de la verité. Nous disons donc que nous nous sommes employez pour le seruice de leurs altesses, sans auoir esgard à l'extreme necessité & desolation, à laquelle nous estions reduits par faute d'argent: si long téps que l'Admiral d'Arragon qui estoit nostre conducteur (& non son Altesse) estoit campé pres la ville de Graue, & n'auions plustost commencé à essayer les moyens de nous faire payer, qu'apres que l'armee s'estoit desia retiree bien loin de la ville, & que ledit Admiral d'Arragon ne pensoit plus de rien attenter pour le secours d'icelle, ny a l'armee de Monsieur le Prince Maurice. Cela est assez apparu, lors que le sieur Grobbendonc gouuerneur de Bosleduc apres auoir long téps trauaillé en vain: proposant toutes les raisons dont il se peust aduiser, pour induire son Altesse à se saisir de la ville de Hanestain, & par ce moyé coupper les viures à l'armee de Monsieur le Prince Maurice (seul moyen pour empescher son dessein:) s'est à la fin retiré auec beaucoup de mescontentement sans rien faire. Ce fut lors que nous commençasmes à embrasser la poursuite de nostre iuste cause. Si tous ceux qui ont suiuy ce cha-

1602. min doiuent estre tenus pour traistres & rebelles, il n'y en a aucuns au seruice de leurs Altesses, qui puissent estre exempts de ce blasme: Car qui sont ceux qui ayent iamais esté payez vsans de procedures contraires. Leurs Altesses nommét Diest, VVeert & Carpen, lieux qui rendront tesmoignage de nostre dire, la memoire y estant encores fresche de ce qui estoit nagueres arriué. Il est dit aussi, qu'il nous est deu peu de chose, ou rien du tout, & qu'auançons faulsement ce que demandons, comme gens freschement venus d'Italie & d'ailleurs, & que peu auparauát auions esté entierement payez à Diest, VVeert & Carpen. Si cela est vray, ou non, le compte le pourra dire, & si la sommé de trois millions de liures est trouuee petite par leurs Altesses, elle est toutesfois bien grande & notable en nostre endroit. Mais prenons que la somme soit petite, comme disent leurs Altesses, elle est doncques d'autant plus aisee à trouuer qu'vne plus grande, & ne deuroit on pour peu de chose, auoir permis que fussions reduits à ceste extremité. Quant aux traictez & correspondáces qu'auons auec les ennemis de leurs Altesses, nous trouuons estrange qu'elles maintiennent que ce soit chose contraire à la raison, & à toutes loix, attendu qu'en leur proscriptió, elles cófessent que ça esté pour nous maintenir auec eux. Car comme nous auons veu les armes de leurs Altesses, tournees cótre nous comme ennemis interieurs, au lieu de nous donner audience en nos iustes doleances: Estoit il pas temps, estans personnes raisonnables, de faire ce que les animaux sans raison

ont enseignent, lesquels de toute leur force & puissance s'opposent à la violence de ceux qui les veulent opprimer. Nos actions ne sont donques sans fondemét de raison, mais sont plustost fondees sur la raison mesme, & sur la loy commune, n'estant la necessité subiette à aucune loy mesmes sur la loy de nature, qui a donné cest instinct à toutes creatures: de n'oublier rien qui puisse seruir à leur conseruation. 1602.

C'est chose lamentable que ceux qui depuis tant d'annees ont hasardé leurs vies, & versé si volontairemét leur sang pour le seruice de leurs Altesses, soyent reduits à tenir leurs vies comme en fief des ennemis d'icelles, & qu'au contraire l'on recerche tous moyens du costé de leursdites Altesses pour les exterminer, les priuant de leurs vies, femmes, enfans, viures & amis, comme il s'est veu plus amplement par ladicte proscription.

Son Altesse sçait l'exemple de Dauid qui se retira deuers Achis Roy des Philistins, son ennemy capital, lors qu'il fut contraint de fuyr deuant la face de Saul son Seigneur. Il plaira à son Altesse, faire entendre ces raisons à la serenissime Infante, & ne trouuer estrange, si nous comme gens de guerre auons voulu suiure l'exemple d'vn tel homme de guerre que Dauid.

Il est dit que ces procedures n'ont iamais esté practiquees par d'autres, à quoy ne dirons autre chose, sinon que tous nos compagnons sçauent bien le contraire. Comment se sont comportez ceux de Sichen? Qui ont eu continuellement leurs deputez à la Haye, entrans & sortans de

1602. Breda, comme ils ont voulu? & reposans en la Langhestrale, sous les aisles de ceux qui embrassent maintenant nostre deffense, traictans aussi comme amis des trouppes entieres de Monsieur le Prince Maurice les laissant passer au trauers d'eux sans leur donner aucun empeschement. Les exemples que leurs Altesses nous proposent de ceux qui se sont mutinez parcy deuant, & qui pourtãt n'ont laissé de quitter leurs retraictes, & s'offrir au besoin au seruice de leurs Altesses, sont choses proposees auec peu de cõsideration. Car depuis que nous sommes retirez en ce lieu, leurs Altesses ne nous ont iamais requis d'aucune chose, comme ils ont fait les autres, quel suiet doncques de se plaindre tãt de nous pour ce regard? Mais si on eust enuoyé à ces autres vn heraut d'armes pour leur annoncer vne proscription telle que la nostre, il est à croire qu'ils n'eussent quitté les places par eux tenuës qu'à bonnes enseignes, & ne se fussent mõstrez si zelez au seruice de leurs Altesses. Il seroit aussi à desirer pour l'honneur & reputation d'icelles, que ce grand zele & prompte obeissance des susdicts mutinez, eust esté differé pour vn temps, attẽdu que pour auoir esté par trop incõsideré, il a esté plus dommageable à leurs Altesses que profitable, lors que sans auoir esgard à la parole de leursdites Altesses, ils l'ont si vilainement violee à l'endroit de ceux de Suaesche uobre pres Ostende, ce qui cousta la vie ce iour là, a vn si grand nombre de nos compagnõs: toutesfois si leurs Altesses trouuent en cest acte de l'obeyssance, comme il semble, puis qu'ils les exaltent tant pour ce regard, ils

sont absous de ce blasme. L'on nous veut faire croire que sommes gés accoustumez à faire mutineries, nous receuons le reproche à bon conte de nostre debte, comme le reste: Car depuis quelques annees ceux qui portent les armes, pour vostre seruice ne reçoiuent autre payement: mais quel bruit en est il entre le peuple? Chacun dit-il pas tout haut que vos Altesses ont introduit ceste coustume, afin que leurs gens de guerre, estās en ceste façon payez sans argent, la marmitte de la Cour en puisse mieux bouillir. Et de fait quād il est questiō de quelque exploit de guerre, ceux qui tiennent des places saisies, les quittent volōtairement & se viennent offrir à vostre seruice, pleins de zele & d'obeissance. Cela ne se doit appeller mutiner: mais plustost hyuerner: Car depuis plusieurs annees en çà, tous vos gens de guerre ont appris à hyuerner de mesme. Du tēps que vostre Altesse changea l'Estat Ecclesiastique en seculier, nous en estions resiouys, estimās que vostre Altesse, apres auoir esté Cardinal, Archeuesque & chef de la saincte Inquisitiō d'Espagne, n'auroit voulu imposer à ses soldats, aucune regle plus estroite que celle que vostre dite Altesse auoit si souuent peu lire en la Bible, qui est, *Contẽtez vous de vostre solde*: mais il semble à vostre grand preiudice que cela vous est eschappé de la memoire. Et n'y a homme qui puisse songer, où vostre Altesse peut auoir trouué le Canon, de vouloir commencer la practique d'vne loy qui n'est encore establie, c'est à sçauoir, Qu'il se faille contenter sans solde: Nous auons tousiours creu les loix Ecclesiastiques estre les plus estroites, cō- 1602.

1602. me venans de Dieu, & regardans les consciences: mais nous nous trouuons maintenant loin de nostre compte. Quant à l'argent des contributions, vos Altesses doiuent sçauoir, ce qu'il deuient, & est chose ridicule mesmes aux gens de village de dire que nous en iouyssons: La verité est que pour viure nous nous addressons à vos terres, que ferions nous autrement? vos Altesses ne nous donnent rien, & les gens de guerre ne sont Cameleons, qui puissent viure de l'air: aussi selon le droit le creancier a action sur les biés de son debteur: mais pour tout cela les contributiõs ordinaires de vos Altesses n'ẽ sont moindres. Ce Secretaire merite sous correction d'estre cassé de son Estat par vos Altesses, puis que sous le nom d'icelles il n'a eu honte d'entasser tant de mensonges palpables en si peu d'escriture Car les choses qui sont si souuent pratiquees, ne doyuent estre dictes nouuelles, ce qui est fondé en bonne raison, & en la loy commune de nature, n'est ny infame ny deshonneste. Et quant à la consequence elle ne peut aussi estre si mauuaise, attẽdu que les bons seruices faits de si grand zele & obeissance par nos compagnons, & desquels nous n'auons iusques à present esté refusans, sont si hautement loüez par vos Altesses. S'il nous estoit permis de vous dire quelque chose en l'oreille, nous penserions pouuoir frapper au but, c'est que l'on nous a aduerti de bonne part, que vos Altesses s'aigrissent extraordinairemẽt contre nous, & plus que contre les autres, qui nous ont precedé, pour appaiser aucunement le peuple, ayans esgard à ce que de tant de playes qui

ont esté receuës depuis quelques annees, l'on n'a jamais sceu trouuer moyen d'en guerir vne seule: ce qui est assez croyable, puis que vos Altesses ne font difficulté de nous tenir pour compagnons, de ceux qui estoient assiegez dans la ville de Grane, & qui ont tant acquis d'honneur & de loüange par leur bõ deuoir: cela nous fait trouuer plusieurs choses portees par vostre proscription aucunement tolerables, estimans qu'elles n'y ayent esté entassees que *pro formis*. Il est dit que ayõs à retourner sous nos enseignes, & ce dedans trois iours, & qu'à faute de ce faire vos Altesses nous declarent traistres & rebelles, condamnez à mort & nos biens confisquez. Condãner à mort ceux qui n'ont enuie de mourir, & qui ont moyẽ non seulement de deffendre, mais d'offencer mesmes ceux qui les voudroient attacquer, est chose fort absurde, & vos Altesses peuuent croire que nous esperons si bien employer nos armes, que la permission qui a esté donnee de nous tuër en quelque façon que ce soit ne vous fera voir, n'y à vos substituez, que le moins que nous pourrons de nos testes, pour lesquelles ne sera aussi besoin que faciez payer les dix, cinquante, ny cent escus promis par vostre proscription, selon la qualité de nos personnes à ceux qui s'acquiteront de ce deuoir. Quãd à ce qui est dit de nos biẽs, meubles & immeubles, que peuuẽt auoir pauures soldats à demy morts de faim comme nous, nos biens, meubles ne peuuent estre rendus mobiles que par nous, ce sont nos armes, & nous les pouuons aussi appeller nos biens immeubles, pour ceux qui voudroient entreprendre de les attaquer,

1602.

1602. osans bien affermer qu'à son Altesse mesmes elles pourroient estre trouuees trop pesantes & immobiles, s'il auoit esté tenté de ceste enuie: & s'il se trouue parmy nous des autres biens, meubles, nous en faisons liberalement present à ceux qui les voudront venir prẽdre, & quant aux deniers, habits & autres choses appartenantes à nos femmes & enfans, les depositaires de l'armee de vostre Altesse, se passeront bien de Clerc pour l'enregistrement d'icelles: si vous n'auez autres moyens & domaine pour nourrir tant de bouches affamees, il est à craindre que dans peu de iours vos Altesses pourroient estre reduites à auoir aussi peu d'argent & d'habits, que nous auions auec nos femmes & enfans, lors que la necessité nous a contraints de nous venir assembler en ce lieu, pour trouuer le moyen de nous nourrir & habiller. Car il se peut dire que nous estiõs alors en equippage, que peu s'en faloit que ne fussions semblables aux Indiens & Indiennes qui ne s'habillent point, laquelle nudité pour le grãd froid de par deçà, n'y est gueres bien tollerable. Vos Altesses, ny Messeigneurs ses freres, l'Empereur, & le Roy d'Espagne ne mangeront leurs souppes trop grasses du prouenu de nos habits, ny mesmes de nos biẽs sis sous leur obeissance, & quant à la deffence qui est faicte à nos femmes & enfans de nous venir trouuer sur peine de la vie, nous l'attribuons à vne grande faueur que vos Altesses nous portent, ne desirans qu'en l'estat où nous sommes, nous ayons la teste beaucoup rompuë par nos femmes, ce seroit vn spectacle bien ridicule, qu'apres que l'on auroit

osté à nos femmes & enfans tous leurs habits, & iceux confisquez à vos Altesses, si on les condamnoit à sortir trois iours apres des pays de vostre Altesse, la conduite de ceste troupe pourroit seruir de recompése à quelqu'vn de vostre Cour, qui par la monstre de chose si nouuelle, exigeroit aisément quelque bonne somme d'argent du peuple assez curieux de nouueautez. Mais vos Altesses pensent-elles nous affamer par la deffense qu'elles ont fait faire de nous porter des viures? Estiment-elles qu'il soit possible à leurs suiets de leur obeyr pour ce regard? puis qu'il n'est en leur puissance de les garétir contre nous? Car si vous desirez maintenir le contenu en vostre proscription, en nous faisant tuer par vos suiets, il nous sera tousiours aisé de nous venger de ceste cruauté par actes reciproques. Il est dit en ladite proscription que vostre Altesse desire estre icelle executee contre nos enfans & successeurs: nous n'estimons pas que vostre Altesse estant Archeuesque, & lisant la Bible y ait rien trouué de semblable, ayans au contraire, quoy que gens de guerre, ouy asseurer souuent que Dieu mesme ne punit les enfans pour l'offéce des peres, si ce n'est qu'ils soyent aussi trouuez coulpables, & quand nous aurions commis toutes les fautes du monde (ce qui n'est point,) en quelle Theologie a appris vostre Altesse, qu'il faut ainsi proceder contre les Innocens? Est-ce pour sa consequence? Quelle punition reserueront doncques vos Altesses, pour elles-mesmes & pour leurs successeurs, puis qu'elles sont cause de tout cecy. Tous Rois & Princes auront dequoy se mirer aux cô-

1602.

1602. portemens de vos Altesses, & apprendront comme il en prend à ceux qui veulent faire la guerre sans argent, qui est le neud d'icelle. Ceux qui du temps passé ont acquis quelque reputation par la guerre, ont suiuy des voyes toutes differentes. Cyrus, Alexandre, Scipion, Iules Cesar, & plusieurs autres n'ont iamais appauury leurs soldats; mais les ont enrichis; au contraire ils n'ont vsé de proscriptions, ny menaces enuers eux en cas de mescontentement: mais bien ont tasché à les appaiser par douceur & courtoisie; & s'il estoit question de patir auec eux, ils ne s'y sont iamais feints au besoin: que fit Alexandre lors qu'en vn lieu aride & sec luy fut apporté vn heaume plein d'eau? il ayma mieux la verser sans en boire, considerant qu'il n'y en auoit que pour sa personne, & que son armee en auoit tres-grande disette, voulant monstrer par cest exemple qu'il ne desiroit auoir mieux qu'eux.

Vos Altesses ont bien dix, cent, & cinq cens escus pour acheter nos testes, mais n'ont sceu trouuer, dix, cent, ny cinq cẽts liarts, pour maintenir nos corps & ames en leur fidelle seruice: vous auez biẽ trouué les moyens pour surpasser plusieurs grãds Princes, mesmes l'Empereur Charles le Quint, d'heureuse memoire, l'Empereur à present regnant, & le Roy d'Espagne en toute sorte de splendeur & magnificence, & ne sçauriez trouuer moyen de payer vos pauures soldats (seul fondement de vostre Estat) que par proscriptions & menaces. Alexandre le Grand voyãt les Macedoniens qu'il auoit fort enrichy, peu inclinez à la continuation de leur deuoir, &

à la poursuite de ses victoires, tascha à les appaiser par douceur & courtoisie, & bien luy en prit. 1602.

Vos Altesses au contraire apres auoir precipité temerairement & miserablement, la meilleure partie de leurs meilleurs soldats & Capitaines, & voyans leurs affaires reduites à vne extremité deplorable desiroient d'vne fierté Austrienne & arrogance Espagnole les acheuer de ruiner, les payant de proscriptions & menaces, & promettant recompenses à ceux qui les feront mourir.

Iules Cesar, comme il y eut vn iour du mescontentement parmy ses vieux soldats qui desiroient se retirer chez eux, refusans mesmes d'aller en Afrique, pour vne certaine expedition, n'oublia rië de ce qui pûst seruir pour les appaiser par voyes amiables, les honorant mesme du nom de Quirites, c'est à dire, bon & vieux Concitoyens, & par ce moyen les rendit contens: vos Altesses pourront apprendre par là, comment vn Prince se doit comporter enuers ses soldats, qui par sa faute sont miserables.

Outre tous les traicts contenus en ceste belle proscription, l'on nous veut aussi charger d'estre cause de la desolation du pays de Luxembourg, pour n'y auoir apporté de l'empeschement: il est assez notoire qu'auparauant l'on nous tenoit desià pour traistres & rebelles: les armes de vos Altesses estoient tournees contre nous, il estoit permis à vn chacun de nous tuer, & nos testes estoient mises à prix de dix escus la piece. Comment se pourra accorder tout cecy ensemble? Il eust beaucoup mieux vallu que vos Altesses eus-

1602. sent employé leurs armes pour garentir le Luxembourg, sans permettre qu'vne si belle Prouince fust si miserablement ruinee. Veu doncques l'enormité de vos procedures, & la mauuaise consequence qui en pourroit estre tiree par les autres Princes, en commettant semblables excez enuers leurs gens de guerre.

L'escadron, Electo & Conseil, prient tous Princes & Republiques se vouloir seruir de cest exemple, se donnás de garde qu'en abusans ainsi de leurs bons & fidelles gens de guerre, qui sont le nœud de leur conseruation, ils n'attirent sur eux le mesme malheur, qui menace d'accabler tous les iours de plus en plus leurs Altesses. Quelqu'vn a fort bien dit, *Malheur au pays qui a vn enfant pour Prince.*

Mutinez assiegez à Hocstrate. L'Archiduc resolu de renger les Mutinados à leur deuoir par la force, puis qu'ils ne s'estoient souciez ny de sa plume, ny de son placard, commanda à l'Admirant de les inuestir à Hoocstrate, où ils s'estoient remparez & fortifiez auec vne extreme diligence: Ils furent assaillis viuement: mais ils se deffendirent vaillamment: le fils du sieur de Rosne, Lorrain & autres y furent tuez, dont l'Admirãt fut contraint de se retirer, & laisser les Mutinados piller à leur discretion le plat pays de Brabant, & les autres Prouinces de l'obeissance de l'Archiduc.

Ainsi apres cét effort de l'Admirant: au lieu de diminuër ils augmenterent tellement en peu de temps, qu'ils se virent au nombre de cinq à six mille hommes tant de pied que de cheual, & leur logis d'Hoochstrate & quelques chasteaux qu'ils

1602.

uoient pris, incapable de loger vne si grande multitude qu'ils estoient.

Ce fut lors qu'ils traicterent plus franchemét auec les Estats des Prouinces vnies, pour auoir vn lieu d'eux de seure retraicte, & les prierent de leur bailler Graue: Ce que les Estats du commécement ne leur vouloient accorder, & leur offroient VVachtendonk ou Bergh : mais apres plusieurs propositions les Estats des Prouinces vnies, leur accorderent la ville de Graue, à ces cōditions : Premierement,

Traicté entre les Estats & les Mutinez.

Qu'ils ne leur bailloient Graue que pour vn an, ou iusques à ce qu'ils fussent reconciliez à l'Archiduc: & à la charge que les Estats auroient leur passage libre par icelle, tant pour leurs gens de pied, que cauallerie, en tout temps, nuict & iour. Et qu'auant que la ville leur fust deliuree, ils presteroient le serment aux Estats, & au Prince Maurice qu'ils feroient la guerre au Roy d'Espagne & à l'Archiduc, cōme à leurs ennemis iusques à ce qu'ils fussent reconciliez, ou au moins tant qu'ils tiendroient la ville.

Que les Estats les assisteroient de leurs gens de guerre, & leur donneroient libre passage où besoin seroit.

Que s'ils ne se reconcilioient dans l'an auec l'Archiduc, on le pouruoiroit de prorogation de temps.

Que si le Prince pendant ce temps-là menoit vne armee contre l'Archiduc, ils seroient tenus, en estant aduertis de suiure le camp, rendre semblable deuoir que les autres soldats, & prester obeissance au Prince, ou en son absence à Guillau-

1602. me-Henry Ernest, & Loys de Nassau:& seruir leurs propres despens auec l'Escadron, & troupe entiere, excepté huict cents qui demeureront pour la garde de la ville, comme le Prince l'ordonnera.

Que s'ils sont long temps en la campagne, ou que par l'execution des commandemés qui leur seront faicts, ils ne se puissent pourchasser, il leur sera pourueu de viures & armes necessaires des munitions de l'armee.

Et combien que ce soit chose inusitee iusques à present, que de molester par impositions & subsides les villes que l'on prend, toutesfois s'il aduient que pendant ce temps-là, on en prenne quelqu'vne, leur sera pourueu de gratification sur icelle, eu esgard neantmoins auant toutes choses, au bien & repos du peuple: & que les Estats ne se seruiront d'eux, en mines ou assauts, & auront leur quartier separé & hors le camp.

Qu'ils auront la conseruation de la ville de Graue en recommandation, & si d'aduenture elle est assiegee, qu'ils la deffendrôt de toutes leurs forces, receuant toutesfois auec eux telle garnison que le P. Maurice y voudra mettre.

Que si lesdits mutinez s'accordent auec l'Espagnol, tout aussi tost qu'ils auront receu leur payement ou seront reconciliez, rendront la ville en mesme estat qu'elle leur aura esté baillee, laissant en icelle toutes les munitions & les edifices qu'ils y auront bastis.

Que de quinze iours apres auoir rendu la ville, ils n'entreprendront aucune chose contre les E-

1602.

rs,& ne leur feront la guerre: & que pendant qu'ils la tiendront, la prouision des Iuges & Officiers appartiendra aux Estats, auec lesquels ils seront en bonne concorde & amitié, comme pareillement du Gouuerneur, duquel ils seront tenus prendre le mot.

Ne receuront aucunes lettres, trompettes, ny tabours du Roy d'Espagne, ny de l'Archiduc, ny leurs Officiers, & ne leur en enuoyeront sans en donner aduis aux Srs. des Estats confederez, ou ceux qui les representent en la ville ou au camp.

Que s'ils font quelque negotiation ou traicté auec aucuns ayans charge de l'Archiduc, ce sera en la presence des Agents & Deputez des Estats: & se donneront garde sur tout de faire aucune entreprise pour liurer la place aux Espagnols, à peine de priuation du bien-faict à eux concedé par les Estats.

Qu'ils n'exigeront aucune contribution des villes & bourgs de l'obeissance des Estats confederez: & generalement s'abstiendront de Gueldres, Holande, Zelande, Vtrecht, & autres villes & Prouinces appartenans aux Estats: & semblablement ne molesteront les terres appartenantes à la maison de Nassau.

Que si pendant ce temps, il plaist aux Estats, ou au Prince de retirer la ville de Graue, & loger les mutinez en autre lieu, ils seront tenus d'y obeyr sans aucune tergiuersatiõ, ou pretexte d'excuse: & donneront huict hostages, pour plus grande asseurance du traicté, à sçauoir deux de chaque nation, au choix des Estats & du Prince

1602. lesquels les pourront changer quand bon leur semblera, neantmoins les traicteront tousiours honestement.

Que lesdits mutinez s'abstiendront du gouuernement ciuil, & ne molesteront en aucune façon les habitans, sinon qu'ils seront logez en leurs maisons comme les autres soldats.

Qu'ils ne changeront rien en la religion qui s'y presche à present, & lairront le temple au peuple pour l'exercice de sa religion, pourtuoyant d'vn autre lieu pour eux: & conuerseront doucement auec les habitans, & leur feront bon traictement: & ne logeront par fourriers & eticquettes, que cent hommes de pied & trois cens cheuaux: le sur plus de leur trouppes se retira ez hostelleries qui seront establies à cest effect, de peur que pour la grande multitude, les habitans fussent contraints quitter leurs maisons.

Qu'ils ne toucheront au magazin, & en lairront l'administration aux Officiers des Estats, si ce n'est en cas de necessité.

Les Estats consentent aussi que lesdicts mutinez soient exempts de toutes charges, peages & impositiõs en la ville, comme au camp, à la charge aussi qu'ils ne toucheront point aux impositions que les Estats leuent à Graue, & au contraire presteront confort & aide aux Receueurs des Estats, pour la perception d'icelles, si besoin estoit.

Qu'ils ne molesteront point les villes & lieux de l'Empire Romain, & n'empescheront point le traffic du Rhin & autres riuieres, ny celuy qui

coustume se faire par terre.

Et si auant qu'ils soient payez par le Roy d'Espagne ou l'Archiduc, ils se font payer par contributions, se pourront mettre au seruice de qui bõ leur semblera : & sera donné à chaque particulier passeport, auec honneste tesmoignage, pour aller où il voudra.

Qu'auant qu'entrer à Graue, ils bailleront Hochstrate aux Estats, qui leur la rendront aussi tost qu'ils leur auront remis Graue entre leurs mains, sans aucuns frais ou remboursement de fortifications, si ce n'estoit qu'auant ce temps là, elle fut prise par les Espagnols de force ou autremét. Et s'il aduenoit que les mutinez fussét à la guerre auec les soldats des Estats, les mutinez leur donneront le tiers du butin.

Que l'Electo & autres principaux chefs des mutinez iureront de garder sainctement tous & chacuns ces articles, & faire leur possible, affin qu'ils soient gardez par leurs gens. Que ceux qui y contreuiendroient directement ou indirectement en quelque maniere que ce pûst estre, seront punis de mort.

Voylà l'accord d'entre les Estats des Prouinces vnies & les Mutinez; Des pilleries rauages & cruautez qu'ont faict lesdicts Mutinez iusques à leur accord auec l'Archiduc, nous le dirons cy apres. Voyons maintenant ce qui ce passa à la prise de Mahomette, par les Cheualiers de Malte.

De tous les ordres & religions militantes instituez pour la manutentiõ de la foy Chrestiéne, & pour s'oposer au Mahometisme, celuy de l'Ho- *De la prise de la ville de Mahomette.*

1602. spital S.Iean de Ierusalem est le premier, & qui seul par la diuine prouidence s'est conserué en sa splendeur, vœux & profession, exposant à ceste fin continuellement ses Cheualiers & Religieux à infinis perils & hazards, & seruant l'isle & forteresse de Malte, auiourd'huy sa demeure, d'vn tres-fort boulevard & propugnacle contre les incursions des Turcs & Barbares communs ennemis de la Chrestienté.

par les Cheualiers de Malte.

L'entreprise dressee sur la ville de Mahomette en Afrique, fut conceuë & conduite par l'aduis de frere Adolf de Vvignacourt, Grand-Maistre de Malte, lequel ne voulant laisser escouler la saison de l'Esté sans quelque signalé exploict, fist dessein sur ceste place de Mahomette, distante de trois cents cinquante mille de Malte, forte & tres-bien peuplee, autres-fois assiegee par le Roy de Thunes auec douze mille hommes, & depuis attaquee par le Prince d'Oria, auec quarante galeres, sans la pouuoir emporter.

Ledit Seigneur Grand-Maistre, pensant executer au mois de May dernier sa resolution touchant la prise de ceste place il en fut diuerty par la requisition que le Roy d'Espagne luy fit desdites cinq galleres, pour transporter de l'infanterie de Naples à Genes, d'où elle ne fut de retour que sur la fin du mois de Iuillet, & arriuees à Malte, lon fit incontinent faire telle diligence pour leur appareil & equipage qu'il conuenoit à ceste execution; si bien que le quatriesme iour d'Aoust suiuant, elles firent voile, auec quelques fregates, pour faciliter le desbarquement de leurs gés. Et tirant vers l'isle de la Lampadouse(distante

Isle de Lampadouze.

de

1602.

icelle de Malte de six vingt mille) y arriuerent la nuict du cinquiesme suiuant, où le lendemain au matin, l'vne des fregattes mise en garde descouurit deux Fustes Turquesques, les galleres sortirent apres, qui en moins de trois heures, les attraperent auec cinquante-huict Turcs dessus.

Deux galeres Turquesques prises.

Lesdites galleres poursuiuans leur voyage le vent se leua assez fort, & ayants à entrer dans le Goulphe de Mahomette contenant soixante mil de long (ainsi surnommé à cause de ladite ville) fut occasion qu'attẽdans le calme ils s'estoient esloignez de Mahomete pour n'estre descouuerts, ioinct la difficulté de bien recognoistre l'assiette, estant le terroir fort bas, & n'y arriuerent que le treiziesme dudit mois, estant plus d'vne heure de iour, qui estoit contre leur deliberation, desirant y arriuer la nuict pour en faueur d'icelle débarquer les gens, & au poinct du iour donner commencement à l'execution de l'entreprise.

Goulphe de Mahomette.

Les Cheualiers pourtant ne perdirent courage, ains en esperance d'vn heureux succez, ils se debarquerent assez proche de ladite ville, nonobstant la difficulté des lieux où il y a fort peu de fonds, & l'Artillerie qui continuellement ioüoit fureux, se mirent en bon ordre, faisant nombre, (sans ceux demeurez pour la garde desdictes galleres) de sept cẽs hommes, entre lesquels y auoit deux cens quarante Cheualiers, le tout commãdé par le Cõmandeur Matha de la langue d'Auuergne.

Desbarquement des Maltois prez Mahomette.

Ceste petite trouppe ainsi marchant coura-

1602.
Ordre des Maltois pour attaquer Mahomette.

geusement & en bonne ordonnance vers la ville, s'auancerent les Cheualiers de Beauregard & Canremy, ayans charge chacun separement de planter les Petards aux deux portes, dont l'vne est du costé de la Mer, & l'autre vers Terre, & estoient accompagnez chacun d'vne vingtaine tant Cheualiers que soldats : S'aduancerent aussi pour les soustenir deux escadrons, chacun composé de quinze Cheualiers & vingt cinq soldats, l'vn desquels estoit commandé par le sieur de Harleu, fils du feu sieur de S. Luc, Grand-Maistre de l'Artillerie de France.

Cependant les Cheualiers qui auoient charge de planter des eschelles furent diligens, en sorte que les vns & les autres mesprisants les infinies harquebusades & flechades tirez par ceux de dedans, qui estoient au nombre de huict cẽts hommes combattans, accourus en armes sur les murailles, qu'en peu de temps lesdites portes furent réuersées par terre par les petards : Lors lon vint aux mains auec les ennemis, comme aussi firent ceux dediez pour l'escalade qui en depit de la roide resistãce qui leur fut faicte, & plusieurs eschelles renuersees, ne laisserẽt de gagner le dessus de la muraille, où fut rendu grãd combat de la part des Turcs ; neantmoins croissant les Chrestiens de nombre & courage, les contraignirent d'abãdonner la courtine, & se retirer aux ruës & maisons : sur ce le gros s'aduança: en entrant dedans fut tué grand nombre de Turcs, qui se voyants autant de fois forcez qu'ils s'estoient r'alliez, mõterent sur les maisons, d'où ils incommoderent extremement les Chrestiens de flechades, coups

1602.

Les Maltois entrent dans Mahometta.

Le sieur de Harleu de S. Luc tué dans Mahometta.

Embaumé & enterré à Malte.

[ba]rdards & de pierres, & où ils aymerent mieux [vo]lontairement se faire massacrer que de se ren[dre] captifs: car ils n'y demeurerent longuement [sans] estre delogez par les Chrestiens, qui apres [qua]tre heures de combat se rendirent maistres [de] toute la ville. Durant ce temps quelques Turcs [&] Mores s'estoient retirez & fortifiez en la mai[son] du Sangiac, où aborda ledit sieur de Harleu, [qu]i auec sa troupe s'estoit faict large par tout où [il] auoit passé, entra le premier en ladite maison, [la]quelle par sa valeur & des siens, fut en peu de [te]mps reduite en leur pouuoir: mais ayant negli[g]é de prendre sa cuirasse, vn mal-heureux coup [d]e lance gaye luy perça le corps de part à autre, [&] ainsi blessé fut emporté sur lesdites galleres, où [d]e heures apres ayant disposé de ses affaires & [d]erniere volonté, rendit auec beaucoup de con[fi]ance son ame à Dieu, laissant vn extreme regret [&] desplaisir aux Chrestiens: son corps fut em[ba]umé, & a eu sepulture à Malte, auec les fune[ra]illes deuës au rang de sa maison, & que sa re[p]utation meritoit.

Nestants les Chrestiens aduertis d'vne fausse [p]orte, n'y fut mis garde, & par icelle sortirent en [f]uitte plus de deux mil personnes, qui a esté cau[s]e qu'il n'en demeura que trois cents quatre-[v]ingts seize captifs; Ce faict ladite ville fut sacca[g]ee, & ne la pouuans garder à l'occasion de plu[s]ieurs manquements, specialement de viures, y [f]ut mis le feu par tout, & apres vne honorable [r]etraicte des Cheualiers & soldats, les Chrestiens [s]e sont embarquez à la veuë d'vn grand nombre [d]e caualerie & infanterie venus au secours de la

1602. place, & arriuerent de retour à Malte le seizie
me d'Aoust.

Aussi tost le Grand-Maistre se transporta auec
tous ses Cheualiers en son Eglise principal
loüant & remerciant Dieu d'vne tant remarqua
ble assistance en si hazardeuse entreprise condu
te à l'heureuse fin, n'y ayant fait perte que de qua
tre Cheualiers & vingt-cinq soldats : mais en
uiron de quatre-vingts dix blessez, & des Ma
hometans morts sur la place plus de trois cent

Voylà le succez de l'entreprise de Mahomett
retournons en France, & voyons l'histoire tra
gique de deux meurtres insignes qui y sont ad
uenus ceste annee pour cause d'adultere.

A la verité, les vices des hommes sont plus
craindre & redouter en vn Royaume, que les en
nemis, & vn grand nombre de Legions de gran
des armees ne font point tant de maux ny de rui
ne, que les vices & impietez, outre qu'ils prouo
quent l'ire de Dieu, lequel bien souuent punit l
general pour les offenses de quelques particu
liers.

Deux accidents remarquables pour le vice &
12. peché d'adultere sont aduenus en ceste annee
l'vn en Bourgongne, l'autre à Paris: celuy-là d'v
ne Damoiselle qui fit tuër son mary, & le neueu
de son mary par ses ruffiens: & cestuy-cy d'vn G
til-homme qui tua sa femme, & son paillard d'v
mesme coup, les trouuant couchez ensemble.

Meurtres aduenus en ceste annee pour adultere.

Au ressort de la ville de Langres, au village d'A
prez, Claude Berenger sieur du Pont, & Guille
mette de Mets sa femme y faisoient leur residen
ce, & se tenoit auec eux vn neueu dudit Beren

Meurtre du Sieur du Pōt & de son neueu, à la suscitation de sa femme.

surnommé aussi du Pont: Ceste femme estant 1602.
subornee par le bastard d'vn Chanoine de Langres nômé Chauuirey, Nicolas Iournee, & Iean Bernet dit la Ieunesse: pour assouuir leurs concupiscences charnelles, sans soupçon & en plus de liberté, resolurent auec elle & vne sienne seruante qu'elle auoit, de se deffaire de son mary & de son neueu: Ce complot faict, ils trouuerent l'occasion de l'executer aussi facile qu'ils se l'estoient imaginee: Les trois adulteres voyant le sieur du Pont absent & allé à Langres, vont à la chasse auec son neueu, où estant au profond d'vn bois, ils le tuerẽt & le ietterent entre deux roches fort hautes au fond d'vn grand creux, d'où du depuis on ne la iamais sceu tirer.

Ces meurtriers se voyans despeschez de ce pauure ieune homme, raporterent ce qu'ils auoient faict, à la Damoiselle, auec laquelle pour acheuer le reste de leur intention, ils arresterẽt qu'ils couperoient la gorge à son mary dez qu'il seroit de retour de Langres, ce qu'ils executerent le soir qu'il fut reuenu, car ce pauure Gentil-homme ayant receu vn baiser de ceste fille de Iudas, tout las qu'il estoit se couche & s'endort, ce qu'elle recognut, & incontinent introduit en sa chambre ces meurtriers, lesquels s'approchans tout bellement du lict de ce pauure Gentil-homme, tout endormy qu'il estoit, luy coupent la gorge, & le transportẽt & l'enterrent sous des roches: Apres ce massacre, ils font courir le bruit que le sieur du Pont auoit esté tué en son voyage de Langres, sa femme en charge le dueil, & faict vne feinte apparente de tristesse: (mais Dieu ne laisse point tels

1602. forfaicts sans estre reuelez) vn pauure homm[e] descouurit la fosse où on l'auoit caché, & en dõn[a] aduis à la Iustice, qui se transporta sur le lieu, o[ù] la Damoiselle fut aussi conduite, laquelle feign[it] du commencement de ne le cognoistre, pu[is] voyant qu'il estoit recognu d'vn chacun, & vain[-] cuë par les indices apparentes que l'on luy e[n] monstroit, le recognut en fin. Mais les Officier[s] dela Iustice d'Aprey ne procederent en son en[-] droict de telle dexterité que fit Lugoly en[-] uers la femme de Claude Anthoine, marchan[d] de vins à Paris, laquelle auoit aussi faict tuër le[-] dit Antoine son mary, au retour d'vne sienn[e] maison, par des soldats qu'auoit attiltré vn nom[-] mé Iumeau son adultere, aussi n'en est il aduen[u] vne Iustice si remarquable, car la femme du[-] dit Antoine fut pendue, & Iumeau rompu vi[f] en la place Maubert: & ceste Damoiselle du Põt voyant que la Iustice procedoit par informatiõ[s] pour decreter vne prinse de corps sur elle, a[u] lieu de la mettre sur le champ prisonniere, s'es[-] uade auec tous ses complices & sa seruante, les[-] quels on n'a peu depuis attraper; toutesfois pa[r] contumace leur proces fut faict & parfaict, & fu[-] rent tous executez en effigie. Voilà vne histoir[e] tragicque d'vne femme qui pour satisfaire à s[a] concupiscence charnelle n'espargne la vie de so[n] mary. Ce n'a pas esté la premiere qui a comm[is] vn tel forfaict. Dieu vueille que ce soit la der[-] niere.

N. d'Auge femme de Claude Antoine, & Iumeau son adultere, executés à mort.

La femme & les meurtriers du sieur du Pont executés en effigie.

L'autre accident aduenu à Paris d'vn Gentil-homme qui tua sa femme & son adultere cou[-] chez ensemble, aduint de ceste façon: Ce Gen[-]

Du sieur Scipion qui tua sa femme &

1602.

Son ruffien couchez ensemble.

l-homme nommé le sieur Scipion, aduerty que sa femme belle ieune Damoiselle, s'abandonnoit à la paillardise, & souilloit sa couche auec vn ieune homme : admoneste sa femme, & luy dit, Que volontiers il luy pardonnoit le passé, mais que si elle retournoit plus à son peché, qu'il la tueroit auec son ruffien s'il les trouuoit ensemble : La Damoiselle mesprise cét aduis, & sur vn autre qui luy fut encor dôné par vne sage & vertueuse Damoiselle, que si elle ne se comportoit sagemét, sans doute son mary luy feroit vn mauuais tour : elle luy fit response, Que son mary estoit trop sot pour l'entreprendre.

Le Sr. Scipion aduerty de l'audace & du mauuais comportement de sa femme, monte à cheual, feint d'aller aux champs : sa femme va au sermon à S. Germain de l'Auxerrois : Scipion retourne, & s'enferme en son cabinet sans que personne le sceust : sa femme estoit allee pour escouter le sermon de ceste iournee, auquel le Predicateur exposa l'Euangile qui parle de la femme trouuee en adultere, & sur le champ côduite deuant le grād Iuge que les Iuifs ne recognoissoiét pour tel, où il remonstra quel execrable vice c'estoit aux femmes de s'abandonner à autres qu'à leurs marys, & recita aussi beaucoup d'exemples des maux qu'a aporté ce vice & peché : mais ceste femme, dis-je, le long de ce sermon ne s'amusa qu'à caqueter auec vne autre Damoiselle, & n'ouyt ces beaux & diuins aduertissements : ains le sermon finy, incontinent s'en retourna à sa maison, & fit aduertir son ruffien de l'absence de son mary, qui ne faillit de venir à l'assignation

1602. qu'elle luy donna, puis se coucherent dans le propre lict du mary, qui sortant de son cabinet, les trouuant couchez nuds ensemblement, les tua de plusieurs coups d'espee: le ruffien en receut trente, & la femme vingt-sept: Et ainsi ce vilain & detestable peché, qu'ils cachoient, fut sçeu par la veuë de leurs corps morts, lesquels furent portez en Iustice: c'estoit vne chose lamentable & pitoyable à veoir. Le mary n'eut aucune difficulté pour sa remissiõ, laquelle luy en fut incontinẽt dõnee, ainsi que pareillement il a esté faict à plusieurs en cas semblables aduenus de nostre tẽps, desquels ie tairay les noms, & en ont esté quittes pour vne remission qui procede de la bonté de nos Roys: car c'est vne iuste douleur qu'vn mary peut soudain conceuoir, trouuant sa femme auec vn autre, comme estoient ces pauures infortunez & mal-aduisez. C'est assez discouru sur ce faict, voyons ce qui se passa à Fontaine-belleau à la naissance de Madame fille vnique du Roy.

13. *Naissance de Madame fille de France.*

En ceste mesme annee le 22. Nouembre nasquit au Roy vne fille, dont il demonstra auoir grand contentement: la Roine auoit eu vn desir particulier d'auoir encor vn fils auec Monsieur le Dauphin pour la certaine asseurance de l'Estat, suiuant le dire cõmun, que qui n'en a qu'vn n'en a point. Ceste petite Madame (que les Historiens Allemans asseurent estre morte) se faict fort bien nourrir, & est grande, & sera propre vn iour, Dieu aydant, à faire au Roy & à la France vne bonne & grande alliance pour le bien de l'Estat. On en rendit graces à Dieu, auec feux de

ioye, ainsi que lon a accoustumé faire en France.

Le Roy en mesme temps pardonna à tous ceux qui estoient de la conspiration du feu Mareschal de Biron, pourueu que dedãs deux mois ils vinssent le declarer, & faire approuuer leurs remission.

Promesses de pardon à tous les coniurateurs & complices du Mareschal de Biron.

Nous auons cy dessus touché briefuement ce qui estoit auenu en la ville d'Embde, touchant sa querelle & le trouble qu'ils ont auec les Cô- 14
tes de Frise Orientale, lequel augméta tellemét, que les habitans voyant que le Comte leur empeschoit la nauigation, ayant fait en diuers lieux les bastions pour y prendre garde, afin de les cõtraindre par ce moyen à leur obeyr: estant ainsi pressez ils demandent secours aux Estats des Prouinces vnies, qu'ils obtiennent aisément.

Trouble d'Embde.

Secours des Holandois enuoyez à Embde.

Auec ce secours estans entrez en la dition du Comte, ils mettent tout sous leur puissance, & pressent le Comte de telle façon qu'il est reduict à s'aller purger de ce qu'on luy imposoit deuant les Estats à la Haye, & leur requerir de se vouloir employer a cõposer leurs differés, ce qu'ils firét, & ils s'enclinerent à sa requeste: & esperoit on que par ce moyen, la paix se feroit bien tost entr'eux.

Le Comte de Frise Orientale se va purger à la Haye.

Puis apres il suruint vne complainte vers les Electeurs de l'Empire (d'autant qu'Embde est du Circle inferieur) vers lesquels les Estats enuoyerent pour dire leurs raisons de l'assistance qu'ils auoient faicte ausdits habitans d'Embde: à sçauoir, Qu'on voyoit bien que le Comte d'Embde estoit à la faueur de l'Espagnol, & pretendoit liurer à l'Archiduc la ville d'Embde, pour tenir

Excuses & raisons des Estats des Prouinces vnies.

1602. la mer par ce moyen, afin d'interesser les Estats & leurs alliez & confederez.

Que pourtant ils auoient estimé estre de leur deuoir de s'entremettre à faire vn bõ accord entr'eux, ce qu'ils auoient proposé à Delft, où le Comte l'auoit eu au commencement agreable,

Mais puis apres s'estoit desbandé derechef, & faisoit des forts sur la riuiere de l'Amise, ce qui ne fut iamais permis à aucũ de ses predecesseurs.

Qu'ils le deuoient tenir à bon droit pour suspect, d'autant que l'vn de ses freres suiuoit l'Archiduc, & depuis quelques iours l'auoit enuoyé en Espagne.

Que l'Archiduc se pretendoit Comte de Frise Orientale, comme il appert par la Paix de Veruins, où il s'en attribuë le tiltre.

Outre qu'ils sçauoient asseurement les remuëmens que machinoit contr'eux ledict Archiduc pour tascher de les surprendre par quelque endroict, & que la deliberation en auoit esté prise à Bruxelles.

Partant requeroient lesdicts sieurs Eslecteurs prendre de bonne part ce qu'ils en auoient faict, n'entẽdãt preiudicier en rien au droict de l'Empire: mais garẽtir leurs Prouinces par tous moyẽs, & aussi d'ayder à leurs voisins & amis à conseruer leurs libertez & franchises.

Ces excuses furent prises par aucuns Deputez des Circles tant inferieurs que superieurs pour valables: & par d'autres, qu'il n'y failloit auoir esgard: toutesfois ayãt deliberé sur tous les points & entendu les raisons de part & d'autre, le traicté de Paix se continua entre le Comte & les

1602.

Embdois. Voyons maintenant ce qui se passa à Geneue & à la surprise que pensoit faire le Duc de Sauoye.

Le seul discours des entreprises & intelligences que le Duc de Sauoye & son pere ont eu pour surprendre la ville de Geneue, auec leurs pretentions: & la deffence au contraire que les Geneuois alleguent pour maintenir leur liberté, seroit bien vn iuste vollume. 15

Entreprise du Duc de Sauoye sur Geneue.

Le siege que le Duc y a tenu si long temps deuāt, les extremitez ausquelles ils les auoit reduits, les forts saincte Catherine & autres forts qu'il auoit fait bastir auec vne despéce incroyable pour les penser rendre sous son obeissance, monstrent assez le desir qu'il auoit d'auoir ceste place, qu'il soustient luy appartenir cōme Vicaire perpetuel de l'Empire, & comme Comte de Geneuois.

Pretentiōs du Duc de Sauoye sur Geneue.

Au contraire les Geneuois qui ne veulēt nullement estre sous l'empire du Sauoyart, disent que les Euesques de Geneue ont esté de tout temps Princes souuerains de leur ville, & que les Comtes de Sauoye & de Geneuois ont fait plusieurs hommages aux Euesques de Geneue de quelques Baronnies qu'ils tiennent à foy & hommage d'eux cōme souuerains, mesmes du Comté de Geneuois: Que le Duc de Sauoye pour estre Vicaire perpetuel de l'Empire, ne peut rien pretendre sur leur ville, veu les deffences qui luy ont esté faictes par les Empereurs mesmes, qui ont declaré en cest endroit auoir esté surpris: Que depuis qu'ils ont chassé leur Euesque, ils ont tousiours iouy en son lieu de la souueraineté qu'il auoit: & que par droict n'ayant plus d'Eues-

Deffence des Geneuois cōtre les pretētions du Duc.

1602. que, le peuple de Geneue en est demeuré en possession & Seigneurie.

Le fort saincte Catherine razé, ainsi que nous auons dit, & tous les autres forts d'autour de Geneue, le Duc voyant qu'il ne les auoit peu auoir par la force, se resolut de les auoir par surprise: Mais luy qui sçait que ce peuple se deffie de luy, fait semblant de ne desirer que la Paix.

Le Duc se resoult d'auoir Geneue par surprise.

Or comme nous auons dit apres l'execution du Mareschal de Biron, le Duc de Sauoye auoit mis plusieurs gens en garnison dans ses places frontieres du costé de la France, on se doutoit qu'il auoit quelque grand dessein, mais on ne pouuoit descouurir en quel endroit c'estoit: car sur la France il n'y auoit point d'apparence, sur Geneue, encores moins, car ses subiects n'en bougeoient, & le commerce entr'eux y estoit fort libre, mesmes il auoit enuoyé quelques iours auparauant Rochette, premier President du Senat de Chambery, vers les Geneuois, leur declarer de sa part, qu'il estoit resolu de viure en paix auec eux: Et puisque le Roy de France les auoit compris en la paix qu'ils auoient fait ensemble, ils se pouuoient asseurer qu'il l'obserueroit inuiolablement sans y contreuenir en aucun point.

Bruits de la prise de Geneue couroiët en Espagne que le Duc estoit encor à Turin.

En la Cour d'Espagne l'on tenoit Geneue pris, que le Duc de Sauoye estoit encores à Turin, & que son Lieutenant d'Albigny ne faisoit encores que couuertement acheminer les troupes aux villes plus proches de Geneue: où le Duc sçachãt qu'elles l'attẽdoiẽt, asseuré du iour de l'execution, partit en poste de Turin le Mardy dix-

1062.

septiesme Decembre, & arriua à la Roche, ville distante de quatre lieuës de Geneue, le Samedy vingt-vniesme dudit mois, où il auoit pour lors enuiron trois mil hômes, tant Espagnols, Italiens, que de ses subiets, auec quelques François. Il fit assembler deuant luy tous les Chefs & Capitaines, & leur ayant declaré son dessein, & exhorté de s'y porter courageusement, s'achemina auec eux vers Geneue.

Le Duc arriue prez Geneue.

D'Albigny son Lieutenant General deçà les monts, print serment de tous les soldats, de viure & mourir à la prinse de ceste place: Et apres les auoir encouragés il leur defendit expressemēt de butiner, qu'ils ne fussent maistres de la place. Il auoit aussi donné ordre sur toutes les aduenuës, afin d'empescher que les Geneuois ne fussent de rien aduertis.

Et toutes ses trouppes, conduites par d'Albigny.

Ainsi le Duc de Sauoye partit de la Roche, & arriua à vne demie lieuë de Geneue, pēsant qu'il n'y auoit point de danger de manquer de foy à ceux qui sont de contraire Religion: & quoy que ce soit vne chose iuste & saincte de garder la foy à ceux à qui on l'a promise, que l'vtilité de la prise de Geneue (qui luy auoit esté representee si facille & asseuree) meritoit bien qu'il rompist la paix pour vn temps, & qu'apres la prise il y auroit moyen de la colorer de quelque pretexte, pour contenter les Potentats voisins qui s'en sentiroient interessez.

Ayant donc fait acheminer toutes ses troupes le long de la riuiere d'Arue, afin que les sentinelles de la ville ne peussent rien entendre pour le

1602.

Font alte au pré de Plain-palais.

bruit que fait ceste petite riuiere, il s'approche de la ville le long du Rosne, fait alte dans vne prairie proche de la ville appellee plain palais, où il mit le gros de ses troupes, & ceux qui estoient ordõnez pour l'escalade s'aduãcerent garnis d'eschelles pour monter les murailles, de fascines & clayes pour passer dans les fossez pleins d'eau croupissante & de bouë, de haches d'acier pour coupper les barres de fer, de marteaux pour enfoncer les serrures, de tenailles pour enleuer les gros cloux, de nombre de petards pour faire enfoncer les portes, mais peu de gens qui sceussent bien manier de tels instruments: Ainsi bien garnis de toutes sortes d'vstancilles propres pour l'execution de leur entreprise, descendent dans le fossé par la contrescarpe du costé de la Corraterie, iettẽt leurs fascines & clayes, & se font passage à trauers le fossé qui estoit rẽply d'eau croupissante d'enuiron trois pieds de hauteur.

D'Albigny les conduit iusques au pied de la muraille, où les Sauoyarts plantent leurs eschelles faictes d'vne artifice admirable, & lesquelles s'enchassoient l'vne dans l'autre, pour monter si haut qu'ils eussent voulu: Brignolet Gouuerneur de Bonnes, le Baron d'Attignac, le sieur de Sonas, & autres chefs, auec deux cents soldats d'eslite montent gayement dans la ville, & ayans surprins la sentinelle, apres auoir sceu le mot de luy, le tuerent. Brignolet demeure en la place, & attend la ronde: où apres le qui va la, ainsi qu'il luy disoit le mot à l'oreille, luy donne d'vn poignard dans le sein & le tuë: le garçon qui estoit auec la ronde, & qui portoit sa lanterne, se sauue, & dõne l'alarme à la ville: les Sauoyarts (lesquels

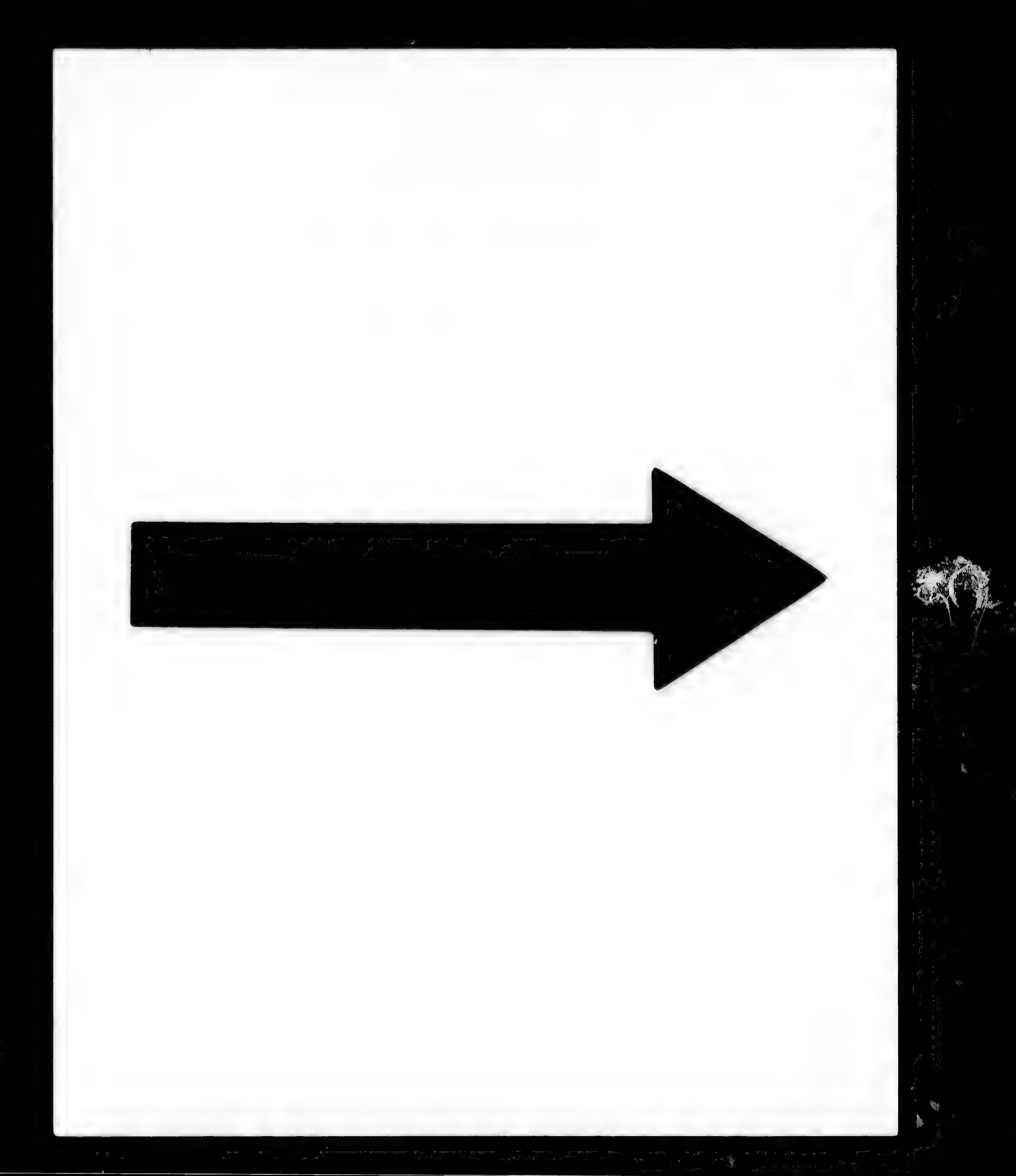
Donnent l'escalade & entrent dans la ville.

1602.

[n']auoient resolu que de donner sur les quatre [h]eures, afin d'auoir la commodité de faire la plus [g]rande part de l'execution de leur entreprise sur [le] point du iour, & euiter le desordre & les acci[d]ents qui aduiennent en pareilles executiōs qui [se] font de nuict) furent contraincts de se descou[u]rir, voyans l'alarme parmy la ville: & de s'ache[m]iner en gros droict à la porte neufue qui estoit [es]loignee de deux cens pas du lieu où ils estoient [m]ontez: Le corps de garde où il n'y auoit que [v]ingt-cinq hommes fut incontinent forcé, quel[q]ues vns de tuez, mais vn des habitans se sauua & [m]onta sur la porte, où ayant entēdu crier au pe[ta]rd, il abbatit la herse de ladicte porte, ce qui [re]ndit le petard inutile. *Coupent la gorge à ceux qui estoient au corps de garde.*

Cependant quelques habitans armez arriuēt, [le]squels les attaquerent: là fut combatu coura[g]eusement de part & d'autre, de sorte que par [tr]ois fois la porte fut prise & reprise, & le pre[m]ier coup qui fut tiré, Brignolet lequel faisoit [l']office de petardier, pensant accommoder son [p]etard, fut tué.

En fin arriuant plus grand nombre d'habitans, [l]es Sauoyarts furēt repoussez iusques à leurs cō[p]agnons qui entroient continuellement, & les[q]uels crioient desià ville gaignee, viue Espagne, [v]iue Sauoye, quoy qu'ils ne peussent entrer dās [l]es ruës de la ville, que par le derriere des mai[s]ons qui respondent sur la muraille, & par le de[u]ant sur la place de la monnoye, pour entrer dās [l]esquelles ils auoient fait iouër deux petards, & [o]uuert les portes de deux maisons, par lesquelles [e]stans entrez y trouuerent toutesfois resistance, *Et sont repoussez par les habitans de Geneue.*



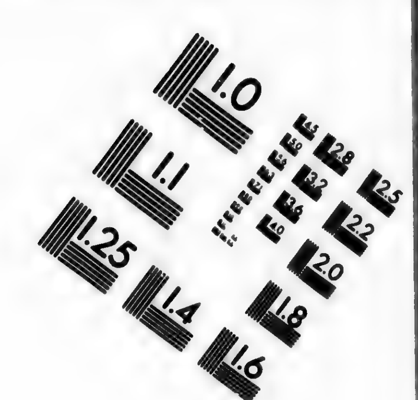
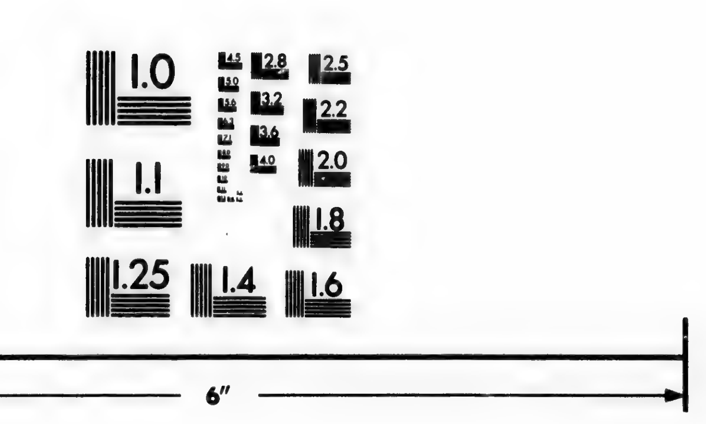


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



1602. & là en fut tué quelques vns de part & d'autre.

La ville lors estoit pleine de cris espouuentables, les habitans qui pensoient estre tout entourez d'ennemis, couroient tantost en vn endroit, tantost à l'autre, & les Sauoyarts au lieu de se preualoir de l'estonnement des habitans, & faire dõner l'alarme en plusieurs endroicts par ceux de dehors, tandis que ceux qui estoient entrez dans la ville eussent deu, pour les espouuanter, mettre le feu en quelques maisons, & cependant se seruir par autres endroicts de leurs marteaux, tenailles & petards, pour se donner libre ouuerture, n'eurent le courage de ce faire: mais tout aussi tost qu'ils virent que l'on leur faisoit resistance contre ce qu'ils s'estoient promis, ils perdirent tout iugemẽt de gens de guerre, & firent au cõtraire des habitans de Geneue, lesquels s'accourageans les vns les autres, se saisirent du boulevart de la porte neufue, d'où ils tirerẽt quelques pieces de canon chargees de chaisnes & de clous sur ceux qui montoient encor par les eschelles, & sur ceux qui estoient dans les fossez, lesquels s'espouuenterent si fort, que croyant leur entreprise desesperee, firent sonner la retraicte par vn trompette: sur quoy ceux qui estoient entrez commencerent du tout à perdre courage & à se retirer vers la muraille pour s'en retourner: mais comme ils ne pouuoient tous empoigner les eschelles, aucuns d'eux se precipiterent du haut en bas de la muraille, les autres aimerent mieux cõbatre & mourir les armes au poing: Il y en eut treze en tout qui se rendirent sur la promesse que

Les Sauoyarts prennent l'espouuante.

Sonnent la retraicte.

1602.

on leur fit d'estre prisonniers de guerre, ce qui leur fut gardé.

Enuiron les cinq heures du matin, il ne resta plus dās la ville que les morts & prisonniers, qui furent contez, assauoir les morts au nombre de cinquante, & treze prisonniers. *Sauoyarts morts & prisonniers dans Geneue.*

Entre les morts vn des fils du Marquis de Lullin, & vn du Marquis de Trefort, les sieurs de Cornage & de la Tour, Lieutenant & enseigne de d'Albigny, & autres personnes d'apparence furent recognus.

Les treze prisonniers furent menez à l'instant au lieu de la question, pour tirer d'eux leurs confessions, & apres ce on leur fit leur proces cōme infracteurs de Paix & s'estans mis en deuoir de prendre la ville de Geneue, furent condamnez à estre pendus & estranglez, ce qui fut executé apres midy sur le boulevard de la porte neufue, à vne potence à trois pilliers, dressee exprez pour cest effect: Les trois principaux furent, les sieurs de Sonas, d'Attignac & Schaffardon, (apres auoir esté pris prisonniers de guerre,) les autres estoiēt de moindre qualité. *Prisonniers pendus.*

Dans les fossez furent trouuez enuiron trente morts, & quatre blessez qui viuoient encores. L'on couppa les testes à tous, tant tuez que pendus, lesquelles furent mises le long de la muraille par où ils estoient entrez.

De ceux de la ville furent trouuez treze morts.

Ainsi les Sauoyars se retirerent à la Roche d'où ils estoient partis, de là le Duc partit incontinēt en poste pour s'en retourner à Thurin. Cōme le *Le Duc se retire en Piedmont.*

1602. sieur Desdiguieres luy auoit seruy de pretext
pour la surprise du Marquisat de Saluces, à ce
heure ses Ambassadeurs asseurent les Princes &
Republiques voisines (qui s'offençoient de cest
entreprise en plaine Paix) Que le Duc leur Ma
stre auoit eu certains aduis, que le sieur Desdi
guieres se vouloit par intelligences rendre Ma
stre de ceste ville, pour puis apres la rẽdre au Ro
tres Chrestien, lequel estoit maintenant vn voi
sin si puissant, qu'ils auoient tous occasion de l
craindre. Voylà de belles excuses.

Faux bruits que les Sauoyarts font courir de l'occasiõ de ceste entreprise.

Incontinent les Cantons de Berne & de Fri
bourg, Alliez de Geneue, aduertis de ceste en
treprise y enuoyerent douze cents Suisses: le
Princes voisins desirent que ceste place soit neu
tre: le Roy qui a interest qu'elle ne tombe sou
la domination d'aucun autre Prince ny Republi
que, y enuoye aussi six cents François: Tout s
prepare à la guerre, les Geneuois s'imaginent su
quelques petits succez heureux de borner leur
limites iusques au mont Cenis: Le Roy qui desi-
re la Paix entre ses voisins, donna charge au sieu
de Vic son Ambassadeur qui alloit en Suisse, d
passer à Geneue, & de les exhorter à la Paix. Il y
trouue de la difficulté, mais ils furent contraints
de se laisser vaincre à ses persuasions. Puis il dis-
posa, selon le commandement qu'il en auoit du
Roy, quelques Cantõs qui n'estoient suspects ny
au Duc de Sauoye ny à ceux de Geneue, pour
accorder leurs differents: L'assemblee pour fai-
re ceste paix se fit à Romilly entre les Deputez
du Duc, & ceux de Geneue: & les moyenneurs
de leurs differents estoient les Cantons de Gla-

Le sieur de Vic Ambassadeur du Roy en Suisse moyenne la paix.

Paix entre le Duc de Sauoye & la ville de Geneue.

Basle, Soleurre, Schaffouze & Appentzel: a- 1603.
pres plusieurs propositions la paix fut en fin conclüe entre le Duc & la ville de Geneue à S. Iulien le 11. Iuillet 1603. & ratifiee par le Duc à Turin le [illegible] dudit mois.

Combien que l'annee precedente nous auons 16.
dit comment toute la Transsyluanie estoit reduite sous la puissãce de l'Empereur par George Baste, toutesfois plusieurs, & sur tout les nobles, fauorisoient secretement au Prince Battory? Quelques vns d'entr'eux ayant amassé d'assez bonnes trouppes, se rendirent à Bistrith, autrement dit Nessa, place renommée en ces pays là: & ayant là faict porter leurs biens plus precieux, se declarerent apertement du party de Battory.

Des exploits faicts par Baste en Transsyluanie.

Parquoy Baste marchant droict vers eux auec son armee en diligence les assiege dans Bistrith, & ayant batu les murailles à coups de canon, fait entrer au dedans les Vallons & les Alemans, lesquels assaillans imprudemment furent repoussez auec meurtre & desconfiture: Ce que voyant Baste, afin que ses sold[illegible]ssent de retourner à l'assaut, & d'[illegible]s hardiment, fit crier, que ceux qui e[illegible]e force en auroient seuls le pillage.

Siege de Bistrith.

Ceste nouuelle estant venuë en la ville, estonna grandement les habitans, principalement les plus pauures, qui font d'ordinaire le bruit, disans, qu'ils apperceuoient bien que les riches iouoyẽt de leur peau? Parquoy ils enuoyerent quelques-vns d'entreux au General Baste, & luy demanderent grace de la violence, & qu'ils traictassent de la paix, Mais le Magistrat de la ville

1602. ne voulant accepter les conditions que le Gene-
ral Baste auoit mises, lors la batterie se contin
pour se preparer à nouueaux assaults, & sembl
bien que les habitans en peu de temps seroie
reduicts ez mains de lours ennemis: car la cup
dité du butin qu'ils pensoient tirer grãd & op
lent de là dedans, auoit merueilleusement esme
les soldats.

Ambassadeur de la part de Battory vers Baste.

Cependant Nicolas Vagode vint pour Am
bassadeur de la part de Battory vers Baste, repre
sentãt que Battory ne feroit aucunemẽt la gue
re à l'Empereur, & que les habitans de Bistrith
soubmetroient à sa puissance, pourueu qu'ils fu
sent receus auec des conditions equitables.

Capitulation de Bistrith.

Lors Baste voyant que l'issuë de ceste entrepr
se estoit encore incertaine, & combien estoit di
ficile vn combat qu'on entreprẽd contre vn en
nemy desesperé: Il receut en fin les habitans
ces conditions, *Qu'ils payeroient l'amende de tren
mille talars, & que ceux qui s'en voudroient aller se
roient conduits en lieu de seureté, sains & saufs, au
tous leurs biens.*

Ceste capit[illegible]e, la cauallerie de Baste
estant au deu[illegible]rte de la ville, receu
enuiron 300. ho[illegible]auec 96. chariots, dans
lesquels estoient plusieurs femmes & enfans en
grãd nõbre, outre les bagages: Puis Baste entra en
la ville & y fit dire la Messe, ayant premierement
faict proclamer en forme d'Edict la deffense à
tous, que nul ne fist aucune violence aux habitãs,
s'estans soubmis, ny souffrist estre faicte.

Violee par

Mais à grand' peine ces pauures Transsiluains

1602.

Les soldats de Baste.

Estoient-ils sortis deux mille pas hors de Bistrith, voicy des soldats qui se iettent comme voleurs dessus les chariots & charrettes, & non seulement butinent les bagages, mais aussi prennent les femmes nobles, leurs fils & leurs filles, en façon d'esclaues, nonobstant que les Capitaines y resistassent, desquels comme quelques-vns vouloient accepter la faueur, ils se mirent en grand hasard de perdre la vie.

La nouuelle de cét acte estant paruenuë en la ville, Baste va incontinent en l'armee, & ayant grandement detesté ceste perfidie, commanda de recercher diligemment ces soldats là qui auoient ainsi rompu l'accord & composition par luy ordonnee, desquels aucuns furent supliciez: au reste il fit rendre tout ce qui se peut recouurer de ce pillage, donnāt à cognoistre aux Trāssiluains qu'il estoit grandement moderé & clement: & d'ailleurs enuers les siens il s'acquit la reputation d'vn bon Iusticier, tenant bien la rigueur contre les vicieux.

Soldats supliciez pour auoir violé la composition de Bistrith.

Battory donc ayant experimenté la fortune aduerse en son endroit, recercha de faire la paix auec l'Empereur, à quelque pris que ce fust: mais comme on la traictoit, voicy suiect de nouueaux remuëmens.

Battory recherche de paix l'Empereur.

Moyse Duc de Zecelerie ayāt amassé quelques troupes aguettoit le temps propre à faire quelque sousleuement, estant lors à Visebourg, le General Basta y allant aussi fut aduerty par Tscial Transiluan qu'il y auoit embusches & trahison contre luy: Baste enuoye sçauoir pourquoy le Zecelerien tenoit des soldats à Visbourg, il respond,

Moyse Duc de Zecelerie, sa reuolte, & sa deffaicte par Baste.

1602. Que les conditions de la paix que l'on failoit, n... ne plaisoient pas à vne grande partie de la Nobless... ainsi qu'on les traictoit: que doncques on en pre... sentast de plus tolerables.

Baste renuoye les Deputez sans responce o... fort courte: mais Moyse s'en alla aux montagne... au deçà du fleuue de Marose.

Baste portoit plus mal à gré cét empeschem... là, d'autant qu'il cuidoit estre au poinct de re... duire toute la Transsyluanie en la puissance d... l'Empereur, & quelle seroit d'oresnauant bie... pacifiée,

Moyse fut derechef admonnesté par Baste, ... ce qu'il voulust suiure de meilleurs conseils, ma... il n'en voulut rien faire: Baste voyant son obsti... nation dõna ordre qu'il ne s'assemblast auec lu... d'auantage de peuple: & qui plus est il l'alla trou... uer là où il estoit campé auec son armee en ba... taille, & rangée en vnze bataillons.

Baste dresse aussi les siens: En ce conflict Bast... perdit 500. hommes, Moyse en perdit 300. de toutes sortes de gẽs ramassez, Transsiluains, Tar... tares & Turcs, & luy s'enfuit pour se sauuer.

Ceste armee deffaicte, Baste enuoye de toute... parts les siens pour acheuer de rompre ceste fa-ction, & trois iours apres ceste bataille, Sigismond Battory se vint rendre à luy: apres s'estr... purgé des choses faictes par ledit Moyse Zecelerien, il entra auec Baste dãs Visbourg, & se remit du tout en la puissance de l'Empereur: Ains... toutes choses estans cõstituees en tel ordre pour... establir vne bonne & ferme paix, Baste deffend à son de trõpe par les herauLts & trompettes, que...

Sigismond Battory se remet en la puissance de l'Empereur.

l ne fist aucun rauage, sur peine de perdre la e.

Les Heiduques qui estoient en garnison dans [I]auarin & Comorre, chargeoient de toutes parts [l]es legions Turquesques au long & au large : Il [a]duint que comme ils emmenoient auec eux, en-[ui]ron soixante Turcs en s'en retournant de la [gu]erre, ils furent aduertis asseurément que Haly [Ba]scha (lequel auparauant auoit commandé sou-[ue]rainement dans Canise) descendoit sur l'eau [p]our receuoir le Vezir Bascha, auec vne petite [t]roupe, en laquelle entr'autres estoit vn nommé [P]ranquer Apostat, qui auoit renõcé la foy Chre-[st]ienne, & s'estoit allé rendre Turc.

Exploits des garnisons de Iauarin & Comorre.

Sur cest aduis ils tuënt tous leurs prisonniers, [&] se vont mettre en embuscade à quinze mil au dessous de Belgrade, qui est autrement nommee Bode, & s'estans saisis de deux basteaux, aussi tost qu'ils apperceurent Haly Bascha, soudain ils at-[t]aquent son vaisseau d'vn grand courage, & en [a]yant tué quatorze d'entr'eux (entre lesquels fut [c]ét Apostat de Pranquer) ils prennent le Bascha auec vn grand butin, & l'emmenent à Iauarin, où estant enquis, il cõfessa & dist ce qui s'ensuit.

Haly Bacha prisonnier à Iauarin.

Qu'il estoit Eschanson du grand Seigneur, mais qu'apres qu'Agria fut gagnee par les Turcs, il auoit esté faict Gouuerneur de Belgrade, où il n'auoit demeuré que trois mois, d'autant que d'autres luy en portoient enuie, & principale-ment qu'il en auoit esté debouté, par l'ambition d'Amurath Bascha. Que puis apres estant ordon-né Gouuerneur à Pesta, il s'estoit mis en chemin pour aller à Belgrade, qu'en ce chemin il estoit

Aduis de Haly Bacha.

1602. tombé entre les mains des Chrestiens, & par c
deprimé en son miserable estat present.

Que le grand Seigneur ne viendroit point
toute ceste annee en Hongrie, mais qu'il enuoy
roit Hassan Bascha auec vne grosse armee de I
nissaires, & que desià vne grande partie des ba
des estoit arriuee à Belgrade.

Que le grand Seigneur leur auoit comman
non seulement d'assieger Strigonie, mais au
Albe-Regale: & que pour cét effect vne grand
partie de son armee d'Asie, estoit destinee pour
supplement des forces de Hongrie.

Qu'il y auoit quarante mille Tartares leuez, le
quels tandis que Strigonie seroit assiegee, dep
puleroient & feroient le degast tout par tout.

Que Bude estoit munie & renforcee de fort
fications, & de six mille hommes de guerre, au
toutes sortes de viures.

Que Pesta qui est comme la clef, estoit garn
de cinq mille hommes, entre lesquels il y auo
deux cents Vallons, qui estoient habillez à leu
mode, & auoient tous les mois de grands entre
tenements.

Qu'auec eux il y auoit quelques François, le
quels estans en l'isle de Schuten, ne pensoiét qu
s'enfuyr, d'autant qu'ils ne pouuoiét s'entreteni
en paix auec les Hongriens & Alemans.

Ces choses entenduës & considerees, auec c
qu'on fut aduerty que les Turcs & les Tartare
arriuoient suiuant ce qu'il confessoit: l'Archidu
Mathias appella prez de soy tous les Capitaines
& Colonels experimentez, & leur commanda d
le venir trouuer à Vienne, afin que par tous le

meilleurs moyens qu'il seroit possible, on pûst s'opposer à l'ennemy, & empescher ses desseins.

Nous auons dit cy dessus comment Albe-Regale, auoit esté emportee sur la domination des Turcs, & gaignee à la Chrestienté par le Duc de Mercœur, lequel aussi y auoit mis vn tres-bon ordre pour la conseruation d'icelle: mais apres son deceds, les Turcs ne cesserent d'entreprendre sur ceste place: & en ceste annee ils la reprindrent sur les Chrestiens, par vn grand desastre & d'importance, fort dommageable à la Chrestienté. 18. *De la reprise d'Albe-Regale par les Turcs.*

Le siege des Turcs ayant duré quelque mois deuant vn faux-bourg d'Albe-Regale, appellé Sigheth tenu par les Heyduques, fut en fin emporté de viue force, enuiron le douziesme Aoust, tellement que tous les Heyduques furent tuez, & à peine les Alemans qui estoient allez à leur socours pûrent ils se retirer en la ville à sauueté: Cependant les Turcs poursuiuans leur bõne fortune, firent les iours ensuiuans vn tel & si grand effort, qu'en fin les soldats de la garnison d'Albe-Regale d'eux mesmes delibererẽt de rẽdre la ville sans en parler à leurs Capitaines, & ainsi qu'ils le complotterent ils l'executerent à leur desceu, s'entendans pour cest effect auec les Vallons & Ianissaires Chrestiens renegats, qui soudain mõterent dans la ville par dessus les murailles, & tuerent tout ce qu'ils rencontrerent de Chrestiens en armes dans les ruës, & emmenerent tout ce qu'ils trouuerent de prisonniers en leur armee.

Les Capitaines se voyans ainsi surpris au lieu

1602. de se sauuer ou combattre iusques à la mort, estás pris furét ménez au Vizir Bascha, auquel ils dirét, Qu'ils ne s'estoient point rendus, & demandoient liberté pour leurs personnes, & lettres pour leur seruir de descharge, & monstrèr que les soldats s'estoient rendus & non pas eux qui estoient Capitaines.

Le Bascha leur fit response, Que puis qu'estás mesmes pris & en sa puissance, ils ne se vouloient pas rendre, qu'il les feroit tous mourir pour leur obstination, ce qu'il fit sur le champ executer; Et quát aux soldats, dit le Bascha, ils meritét la vie & la liberté pour leur recópense: Et de fait il les cógedia libres. Les Turcs en la prise de ceste ville gaignerent dix pieces de batterie toutes neuues, sans compter celles qui estoient là auparauant, auec grande quantité de poudres, salpestre, boulets & argent. Les Chrestiens apres ceste perte prirent Pesta & assiegerent Bude, auquel siege se trouua Mósieur le Duc de Neuers auec plusieurs Gentils-hommes François: Or auant que de dire le succez de ce siege, Voyons quel voyage & quel chemin il tint pour s'aller rendre à l'armee des Chrestiens qui estoit lors en Hongrie.

Voyage du Duc de Neuers, en l'annee 1602.

Au commencement de ceste annee, la France estant en paix de toutes parts, le seruice du Roy, & le repos de ses subiects bien estably: Le Duc de Neuers accompagné de plusieurs braues & ieunes Seigneurs pour ne tomber en oisiueté des armes, ennemie des grands courages, ains voulát rechercher de la gloire, se propose, sous le bon plaisir de sa Maiesté, de se trouuer ceste annee 1602. en l'armee Chrestienne, & pour cest effect

1602.

à partit de Paris le quinziesme de May. Or afin de gaigner la saison, qui n'estoit lors assez aduancee, il alla cõtenter son esprit de la veuë des pays estranges du costé du Septentrion. Le siege d'Ostende en Flandres fut le premier lieu qu'il fut visiter, pour estre signalé, par la perte d'hommes, de longueur de temps, de fortifications, & de plusieurs exploicts de guerre de part & d'autre. D'où (apres auoir esté bien receu des Altesses de l'Archiduc & de l'Infante à Nieuport) il alla visiter les villes de leur obeissance, qui luy restoient à voir en tout leur Estat. *Ostende.*

Reuenu à Calais passe en Angleterre, là où la Royne ne laissa rien par l'espace de quinze iours à luy faire voir, & faire cognoistre que ses singulieres vertus faisoient de long temps balancer également le bon-heur de paix, & l'amour de ses subiects auec la grandeur de son nom, & la puissance de son Royaume. *Angleterre.*

Apres auoir pris congé d'elle (qui baptisa sa troupe du nom de Caualiers,) il arriua en Zelande où ayant veu Flessingue, Mildebourg, & le reste de l'isle, passe en Hollande, & trauersant à loisir les tant-belles villes de ceste grãde Prouince, dont ses ports sont herissez d'vn incroyable nõbre de nauires, visite à la Haye le Prince Maurice, auec les plus signalez du pays, lequel n'oublia en toutes façons à luy rendre des tesmoignages de bon accueil, de courtoisie & d'honneur. Il luy fit voir le bel ordre de combat de sa compagnie de gens de pied, practiquable par toute son armee, vn chariot allant à voiles, & autres singularitez: De là il passa à Leyden, & y reco- *Zelande, & Holande.* *Chariot allant à voiles.*

1602. gnut le docte Scaliger François. Et apres aux villes de Harlem & d'Amsterdam (qui est maintenant l'abord du plus riche cõmerce de la Chrestienté) puis à Vtrecht, où il se desfit de la charge de son train, & de plusieurs Gentils-hommes de sa suitte, qu'il enuoya deuant à Vienne en Austriche, & fit election seulement de cinq ou six, auec lesquels il rebroussa vn peu pour voir la Northolande: où il se trouue de grandes raretez, & entr'autres, outre la diuersité de viure & d'habits des originaires du pays, l'ouurage d'vne femme marine prise & nourrie quelque temps parmy eux: puis vint à Groeningue, ville la plus forte de la Frise, & celebree du dernier siege qui l'a emportee.

Northolãde.

Femme marine.

Frise.

De là il passa par les principales villes du costé de la mer, comme Bresmes, Hambourg, & Lubeq, où trouuant vn vent à propos pour aller en Dannemark, il s'embarqua & aborda à Copehague, où le Roy apres luy auoir faict voir mere, femme, freres & sœur, dõné toute sorte d'hõneste plaisir, le fit entrer dás ses superbes vaisseaux, qui luy maintiennent les tributs de la mer Baltique, puis le laissa partir auec de tres grãdes offres de son amitié, & vne escorte tres-honorable. En apres costoyant vn peu la Suede, il vint en Pomeranie, & de là en Brandebourg, où il vid le Prince du lieu, l'vn des Electeurs de l'Empire. Puis continua son chemin par le pays de Saxe, & s'arresta à Dresda, où il reuisita à son aise ce grand & magnifique Arsenal d'armes & de canons, de toutes façons exquisement polis, qui sert d'admiration à tout le monde. De là il arriua à Prague,

Bresmes Hãbourg, Lubeq, Dannemark.

Pomeranie.

Brãdebourg.

Saxe.

1602.

sejour de l'Empereur, duquel apres auoir eu l'audience auec vne faueur inaccoustumee, il se delibera d'aller en Pologne, sollicité du souuenir du feu Roy, & de feu le Duc de Neuers son pere qui l'y auoit accompagné. Tellement que prenant son chemin par la belle ville de Breslau, il arriua à Cracouie, où il fut incontinent visité & festoyé des Seigneurs Palatins du Royaume, de l'Euesque de Cracouie, du Vice-Chancelier (le Chancelier estant employé en l'armee de la Liuonie) du Palatin Cracoski, que l'on dit posseder quatorze mille villages & deux mille villes: Mais sur tout y fut bien receu du Roy, honoré de ses presens, & d'autres grandes demonstrations de son amitié.

Boheme.

Pologne.

Or preuoyant que le temps desiré approchoit que l'armee Chrestienne se pourroit mettre sur pied, auquel but il auoit dressé tous les pas de ce voyage, fut l'occasion qu'il se rendit incontinent à Vienne: mais sur son chemin il passa par les maisons du Marquis de Mirouë qui l'y auoit conuié, lequel ne ceda en magnificence, ny en presens à toutes les bonnes cheres des Seigneurs Polonois.

Marquis de Mirouë.

Arriué qu'il est à Vienne, bien venu de l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur, logé au logis de feu Monsieur de Mercœur, tous les iours visité des Principaux Gentils-hommes de son Altesse, & des premiers capitaines de l'armee, Apres auoir faict quelques preparatifs de tentes, d'armes, & d'equipage, & n'auoir oublié ceux qui se doiuent en telles occasions à la santé de l'ame & du corps: partit sur la fin du mois d'Aoust

1602. pour s'y aller rendre: Albe Regale, ainsi que nous auons dit cy dessus, estant lors assiegee par les ennemis, & prests de l'emporter, il tira droit à Pappe, croyant estre le chemin de l'armee qui se preparoit au secours: apres s'estre entretenu vn iour ou deux auec le sieur Nadaste Hógrois, qui auoit bien mis ensemble deux mil hõmes de ces quartiers là, fut estonné de recognoistre aussi tost la perte de ladite ville, que la fuite de plusieurs qui s'en estoient sauuez.

Surquoy il delibera d'aller à l'armee Chrestienne, qui estoit lors aux enuirons de Rab, autrement appellé Iauarin, & de Comorre, & s'y rendit enuiron le commencement du mois de Septembre.

Russvvormb General de l'armee en Hongrie.

Le sieur de Russvvormb Mareschal general de camp, commandoit en l'armee Chrestienne: Le Duc de Neuers fut receu de luy auec tout hõneur, & appellé en tous les conseils qui s'y sont tenus, & logé à main droicte pres de luy.

Apres quelque sejour, qu'il fit en l'armee, sur vn aduis que l'on luy donna, que les ennemis tenoient vn corps de garde de deux mille hómes à vne lieuë de l'assiette de leur armee, fait la partie pour y entreprendre, sous l'adueu dudit general Russvvormb: Et partant le douziesme dudict mois, assisté du Comte de la Tour, d'vn Capitaine Polonnois, & de quelques troupes, va à douze grandes lieuës de là, armé de toutes pieces enleuer ce corps de garde, qu'il auoit sceu attirer dás vne embuscade en vn bois qui en estoit proche, & eut le plaisir apres ceste deffaicte, de voir sa retraicte honoree de la suitte de bien

…ante mil cheuaux, qui n'oserent iamais entrer dans le bois.

Retourné en l'armee, & recueilly selon son merite par le General, qui deliberant de faire teste à l'armee des ennemis à Strigonia, que l'on disoit qu'ils vouloient attaquer : fut aduerty des occasions qui les auoit fait separer, & aller les vns vers la Transsiluanie, pour fauoriser le Themisuar contre George Baste) qui y est pour l'Empereur) & les autres vers l'Escriuain, qui broüilloit autrement que par le papier les affaires du Turc.

Prise de la basse ville de Bude.

Or pour profiter ces occasions Ruslvvormb faict marcher toutes les trouppes Chrestiennes, qui n'estoient pas gueres de plus de vingt-mil hommes de pied, & cinq mil cheuaux, le premier d'Octobre droict à Bude, capitale de la Hongrie: Où ayant iugé en ses approches, par la contenāce de ceux de dedans, & le mauuais ordre qu'ils auoient tenu en ce qui estoit sorty dehors, qu'il estoit facile d'entreprendre, fait donner si chaudement la nuict suiuante à la basse ville par eauë & par terre, qu'elle fut incontinent emportee, & les Turcs resserrez dans la haute ville, & deux iours apres on executa la mesme chose à Pesta: car les Turcs auoient fait vn pont sur le Danube qui aloit de Pesta à Bude, par le moyen duquel lesdites villes s'enuoyoient l'vne à l'autre des viures & munitions facilement.

Pesta pris par les Chrestiens.

Les Chrestiens apperceuoient bien que le pōt estant rompu, & leur communication excluse par ce moyen, il seroit aisé d'attenter à l'vne & à l'autre ville. Parquoy ils font couler certains bateaux au courant du Danube, lesquels estoient

1608. faits d'vn artifice admirable & tout nouueau: soudain que ces vaisseaux furent apperceus par les Turcs, ils courent sur le pont en grand haste: comme s'ils eussent volé, & attaquent les Chrestiens de dards qu'ils iettoient, & d'arquebusades qu'ils tiroient.

Cependant le Comte de Sulze, qui marchoit par terre, occupe auec les siens vn fort qu'ils auoient fait sur l'eau, & tuerent les Turcs qui deffendoient le pont.

Par ce moyen ayant l'accez libre, aucuns des Chrestiēs coupēt le pont, aucuns aussi par la terre voyant que les Turcs n'estoient ententifs qu'à defendre la riuiere, ils presentent les eschelles aux murailles de Pesta, & entrent dedans la ville.

Les Turcs se voyant circonuenus & surpris, parlent de se rendre, & s'y offrent tous estonnez qu'ils estoiēt, mais les Chrestiēs qui ne pouuoiēt encore retenir leur chaleur, en tuerent plusieurs, sans auoir esgard qu'ils vouloient se rendre, sur quoy les autres voyans vn tel traictement, se retirerēt aux lieux les plus forts & asseurez de toute la ville: mais comme ils se virent pressez par les Chrestiens, ils capitulerent pour leurs vies, leurs femmes, & leurs enfans, promettans qu'ils en feroient faire autant aux autres, qui estoient en la ville de Bude.

Ainsi vint Pesta en la puissance des Chrestiens lesquels firent incontinent sommer Bude de se rendre, mais ceux de la garnison n'y voulurent entendre.

L'armee des infidelles bien tost aduertie des exploicts

ploicts des Chrestiens, craignant pour eux vn 1602.
n succez, retournent de la Transsiluanie, &
tant là tous leurs desseins, viennent en si grã-
diligence, que les moyens pour battre la hau-
ville n'estoient pas bien recognus, qu'ils pa-
ssent de l'autre costé de la riuiere.

Diligence des Turcs au secours de Bude.

Russvvormb comme surpris de cest inopiné
our, duquel il auoit mesprisé la creãce de deux
legats Chrestiens qui furent empalez, s'aduisa
lors du besoin qu'il y auoit de fortifier la teste
pont qui trauersoit vers eux, & donner or-
e à Pesta qui s'alloit perdre, où il court prom-
ement, & y adiousta quelque nombre de sol-
ts, & en osta les bouches inutiles auec quelque
gage. A quoy le Duc de Neuers l'ayant accom-
gné, voicy sur leur retraicte vn grand obsta-
e qui se presente.

Russvvormb pour la fauoriser, auoit faict iet-
e Colnich qui commande à vn regiment de
uallerie, au deuant de la venuë des ennemis,
ec trois mil cheuaux pour les entretenir ce-
endant en escarmouches: Ce qu'il fit assez long
mps, mais les voyant croistre & fondre sur luy,
ec vn nombre trop inegal, iugeant qu'il s'é al-
oit estre enueloppé, se retire, bride en main tou-
esfois, & visage deuant eux, d'vne façon si habi-
e & asseuree, que les pas du reculement com-
mençans par les derniers, les ennemis furent e-
tonnez qu'ils le veirent de là l'entree du pont:
Ainsi les Turcs saisirent la place de Colnich: &
Russvvormb retournant de Pesta, pensant que
e fust encore luy & les siens, comme il estoit de-
ià assez proche de ces troupes, recognoist à coup

que c'estoient ennemis (les Hongres & eux ne differans pas beaucoup d'habit & de façon de combat.)

Le Duc de Neuers trouuant son courage animé de la necessité de passer, s'aduance l'espee à la main, & donne dedans si hardiment, n'estant pas suiuy de quarante salades, qu'il se faict voye parmy eux, & la donne au General Russvvormb renuersant tout ce qui resista deuant luy. Mais qui plus est, retourne à la charge pensant desgager le Comte Martinengue, qui neantmoins cóbattant vaillamment, & n'ayant eu loisir de s'armer, fut tué prez de luy.

Le Comte de Martinengue tué.

Russvvormb considerant que la saison pourroit bien tost deuenir mauuaise, & que les incómoditez & les pertes pourroient d'auantage affoiblir ce qu'il luy restoit de gens de combat, se resoult de faire vne furieuse batterie, à ceste haute ville à la barbe des ennemis. La breche faicte, mais fort peu raisonnable, restant encores fauorisee d'espaules & de petits retranchements, il ne laisse de donner le mot le 22. dudict mois d'Octobre pour l'assaut general, qui dura trois heures, & acheua la vie à plus de deux mil cinq cents Chrestiens: car le chemin pour y aller estoit tout glissant de coups qui se tiroient, & à descouuert, où on y tōboit assez dru: Le Duc de Neuers pēsant par son exemple reschauffer le courage à ceux qui s'en retiroient pour le peril, & y amener les autres, alla droict à la breche, trauersant d'vn mesme pas le nombre des morts, que celuy des blessez & fuyards: mais il y receut vne grande harquebusade tiree parmy vne extreme

Assaut à Bude.

2500. Chrestiens tuez à l'assaut de Bude.

Le Duc de Neuers blessé à l'assaut.

uiste, d'vne des espaules de ladite breche, qui 1602.
tteint iustement au costé gauche penetrant dãs
thorax prez du cœur & du poulmon, mais si
iuinement conduite, que ne luy rompant ny of-
fẽçãt aucune partie noble, luy laissa pour iamais
ant de gloire que de miracle de sa conserua-
on: mais tant y a que les Chrestiens furẽt con-
ints de se retirer.

Depuis les canons des batteries furent tost a-
s cét assault retirez & remis au camp: & ce-
y des Turcs, apres auoir faict couler par l'eau
elque nombre encore des leur dans Bude ne
arda gueres à disparoistre: Ainsi l'armee retiree,
a fut laissé bien garny de Chrestiens, & le
Duc de Neuers retourna au commencement de
nnee prochaine en France, apres auoir faict
n si long & beau voyage. Voylà tout ce qui
est passé au siege de Bude & en la prise de Pesta.

Fin du cinquiesme Liure.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VI.

M. DCIII.

SOMMAIRE.

1. *Continuation du siege d'Ostende: de l'entreprise des Espagnols sur Vatendonk: & du cōmerce des Holandois aux Indes.*

2. *Furieuse esmotion des Ianissaires à Constantinople: de plusieurs executions tragiques qui y furent faictes, en ce temps là: & pourquoy l'Escriuain reuolté en Asie se remit au seruice du Turc.*

3. *De la surprise des forteresses de Lepante & Patras par les Cheualiers de Malte.*

4. *Du trouble de Mets: cōme il fut appaisé: & de la R[illegible] monstrance que les Iesuites f[illegible] rent au Roy, pour estre restab[illegible] en France.*

5. *Different entre le Car[illegible] nal de Lorraine & le Prince [illegible] Brandebourg, pour l'Euesc[illegible] de Strasbourg.*

6. *Mort d'Elisabeth Roy[illegible] d'Angleterre, le sommaire de [illegible] vie, & les ceremonies qui f[illegible] rent faictes à ses funerailles.*

7. *Iacques VI. Roy d'E[illegible] cosse declaré & receu R[illegible] d'Angleterre, son arriuee à L[illegible] dres: de quelques Edicts qu[illegible]*



1603.

publier: & de la requeste des Catholiques Anglois.

8. Combat naual de huict nauires de l'Archiduc, auec quatre pataches, contre les nauires & galeres des Estats des Prouinces unies.

9. Du succez de l'armee nauale d'Espagne en Afrique.

10. Discours des possedez & obsedez des Demons.

11. Des manufactures de soye d'or & d'argent introduictes en France.

12. De l'Ambassade que le Roy de France enuoya en Angleterre.

13. Articles de l'alliance faicte entre les Venitiens & les Grisons.

14. Nauigations des François en la nouuelle France, dite Canada.

15. Du iugement & sentence de mort des Milords Cobham, Gray & Marckham, & de la feinte execution de la sentence.

16. Taxis Ambassadeur d'Espagne va en Angleterre, & propose la paix entre les Anglois & Espagnols.

17. Du passage du Connestable de Castille par la France pour aller en Flandres.

18. De ce qui s'est passé de remarquable en la guerre de Hongrie, auec quelques remarques sur la vie & mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.

LE premier jour de ceste annee les Espagnols estrenerent ceux d'Ostende à coups de canon, & les assiegez en ceste mesme iournee leur firent aussi paroistre que leurs artilleries & mousquets n'estoient point enrouillez: ceste musique fut continuee si bien par les vns & par les autres, que depuis le premier iour du siege iusques au premier iour de Mars de ceste annee, l'on tient que les Espagnols auoient tiré contre Ostende deux cēts cinquante mil boulets de fer du poids de 36. & 50. liures: & les assiegez 100. mille, sur l'armee de l'Archiduc, en laquelle 18. mille personnes estoient desià mortes, tāt par la necessité que

1603. par la guerre: des assiegez sept mille: Ainsi les assiegeans & assiegez continuerent les vns à se defendre & les autres à bien assaillir.

La flotte qui auoit esté mise par les Espagnols sur la gueule afin d'incômoder l'entree & la sortie des nauires d'Ostende, fut rompuë par vne tempeste & fort vent de Nort: alors les assiegez furét secourus de plusieurs nauires qui y entrerent & sortirent sans incommodité, ce que voyans les assiegeans feirent vne nouuelle platte forme sur laquelle ils meirent trois canons, pour empescher les nauires d'entrer & sortir par la gueule: quelques vnes furent endommagees de ce canó: mais ce n'estoit pas de six l'vne.

Vn vent se leua impetueux le 13. iour d'Auril, lequel abbatit vne infinité de murs, cheminees, toicts de maison: & mesmes le clocher de l'Eglise: presque tous les gabions des assiegeans furent renuersez, & leur nouuel ouurage sur la gueule en fut fort endommagé.

Furieux assault à Ostende.

La nuict les Espagnols se preualans de ceste tempeste, donnerent vn assault à la ville par tous les endroicts, auec grandes forces: Du costé d'Orient ils attacherent bien cent paulx de la demie-lune de la ville, d'où ils furent contraints de se retirer: De l'Occident ils donnerent l'assault au Porc-espic, mais ils en furent repoussez.

En mesme temps ils donnerent aussi l'assaut au rauelin du Poldre, duquel ils furent chassez du commencement, mais reuenans de furie, ils s'en rendirent maistres, & des carrees aussi, où ils mirent tout au fil de l'espee. L'assaut dura quatre heures.

1603.

Le lendemain les assiegez voulans auoir leur reuanche & reprendre ce qu'ils auoient perdu, firent vne sortie sur les carrees, d'où ils furent repoussez : & demeura bien des leurs quatre cents hommes, & entr'iceux plusieurs hommes signalez : des Espagnols il y en demeura aussi grand nombre, & deslors ils perdirent l'esperance de pouuoir prendre Ostende d'assaut.

Du depuis cest effort iusques au mois de Mars le siege se continua à coups de canon tant d'vne part que d'autre, sans combat ny assault de remarque, ainsi que nous dirons cy apres : voyons cependant le succez qu'eurent les l'Espagnols de leur entreprise sur Vatendonk.

De l'entreprise des Espagnols sur Vatendonk.

La ville de Vatendonck estoit tenuë sans beaucoup de gés de guerre par le Capitaine Rihouie, lequel auoit accoustumé de se seruir d'vn nommé Pelase pour luy faire mener de la pasture & de la paille pour ses bestes, & aussi pour pescher sur la riuiere de Narsa. Ce Pelase estant corrompu par les Espagnols communique à vn sien cópagnon son entreprise qu'ils executerent de ceste façon sur le commencement de ceste annee : ils sortent pour aller querir du fourrage, les Espagnols se trouuerent au lieu qui leur estoit assigné, & mettent quatorze soldats dãs le basteau de Pelase, lesquels il couure & cache sous le fourrage, & ainsi approcherent de Vatendonk : lors le cõpagnon de Pelase feignãt ne pouuoir sortir du basteau sans ayde, prie la sentinelle de luy bailler la main, la sentinelle le cognoissãt estre de la garnison luy presente la main, mais au lieu de sortir il attire la sentinelle dans l'eau, & soudain les sol-

1603. dats Espagnols cachez sous le fourrage se descouurent, sortent du basteau, entrent & tuent tout ce qui estoit au corps de garde, & prenans la porte se saisissent du chasteau, où ils font entrer tous les autres qui estoient proches de là. Puis apres ils abbatent le pont leuis, & courent par la ville comme s'ils en eussent esté les Maistres; De faict ils tenoient desià le Capitaine Rihouie prisonnier: Mais ils ne pûrent tellement pouruoir à leurs affaires que la garnison de la ville n'eust promptement dressé vn bastion, sur lequel ayans monté des pieces d'artillerie, ils commencerét à battre furieusemẽt le chasteau, que les Espagnols auoient ainsi pris.

Or tout à propos reuenoient lors de Hollande le Capitaine Clutz & le Capitaine Quay, lesquels oyans ce qui se passoit, se mettét en deuoir pour arrester l'effort des Espagnols, iusqu'à tant qu'il leur fust venu du renfort des garnisons voisines, comme il vint incontinent: si qu'en peu de temps le capitaine Quay cõmandant pour Rhiouie qui estoit prisonnier, contraint les Espagnols à demander d'eux mesmes leur renuoy sans autre bruit, ne leur restant aucune autre esperance de se sauuer: ce qui leur fut accordé: & ainsi s'en retournerent laissant bon nombre d'entr'eux qui furent tuez, durant six iours qu'ils furent maistres du Chasteau.

En mesme temps les Portugais de Goa en l'Inde Orientale arriuerent auec 14. galeres pour empescher les Hollandois de traffiquer d'espiceries en l'Isle de Iaua la maieur, en la ville de Bantá: Mais les Insulaires auec les Hollandois en prirét

Du commerce des Holandois aux Indes.

1603.

cinq, en submergerent quelques vnes, les autres allerent à Amboine, où ils couperent les Girofsliers: nonobstant les Hollandois ramenerent six nauires pleins d'espiceries: & peu auparauant arriuerét aussi en Zelande trois autres nauires apportans de la nouuelle Guinee treze cents liures de gros d'or de mines.

Esmotion des Ianissaires à Constantinople.

Nous auons cy dessus parlé de l'Escriuain qui brouilloit les affaires des Turcs en Asie auec autre chose que du papier: il aduint sur la fin de l'annee passee que pour le peu d'ordre que donna Mahomet 3. Empereur des Turcs pour chastier sa rebellion, l'Escriuain fut si hardy de s'approcher à trois iournees de Constantinople auec trente mil hommes.

Les Ianissaires prirent à cœur ceste brauade: Ils en murmurent, s'assemblent & se plaignent entr'eux du gouuernement de l'Empire: puis se resouldent de faire la punition de quelques Bachas qu'ils accusoient en estre la cause: Et pour l'execution de leur dessein le Lundy 7. Ianuier les Spachis (qui sont gés de cheual) & les Ianissaires auec plusieurs du peuple, en nombre de quarante mil, allerent au Palais de Mahomet, où d'abordee ils se saisissent de toutes les portes, puis eslisent vingt d'entr'eux pour faire leur requeste & demander iustice à l'Empereur. Si iamais il y eut des ames trauaillees de crainte, celles des Bachas le furent lors voyant ceste esmotion, laquelle iamais ne se faict par les Ianissaires, que quelques vns d'entr'eux n'y laissent la teste.

Se saisissent du Palais du grand Turc.

Leur premiere demande fut qu'on leur deliurast Assã Bacha: Il se presente au milieu d'eux, &

1602. apres qu'ils luy eurẽt dit mille iniures, & demãdé d'où procedoit la cause du mauuais gouuernement aux affaires de l'Empire, & pourquoy durant que l'armee reprenoit Albe Regale, on n'auoit pas dõné ordre aux brauades de l'Escriuain: Il leur respond, (apres auoir prins son Prophete Mahomet pour tesmoin de la verité de son dire) Qu'estant chef de l'armee d'Asie contre l'Escriuain, il n'auoit rien oublié de ce qui estoit de sa charge: que s'il n'auoit eu vn si heureux succez que l'on eust desiré, la faute ne prouenoit de luy, mais de la mere de l'Empereur & de son Capy-Aga. Alors les Mutins demanderent à parler à Mahomet: il se presente à eux accompagné du Mophty, & de tous ses Bachas, auquel apres luy auoir demandé permission de parler, vn d'entr'eux dit, Qu'ils croyoient que les attentats que l'Escriuain faisoit en Asie luy estoient incognus, ou biẽ s'il les sçauoit, pourquoy il ny mettoit ordre: & s'il entendoit qu'ainsi l'Empire fust dissipé, & que chacun en print telle part qu'il pourroit.

& parlent à luy.

Mahomet oyant des paroles de menaces si hautaines, saisy de crainte reietta la faute du mauuais gouuernement sur ses Bachas & officiers: & qu'il auoit resolu d'y remedier, & d'oster à ses subiects toute occasion de plainte.

Assan Bascha fut lors par eux presenté, & demanderent qu'il eust en presence de l'Empereur à rendre compte de sa charge: Assan prosterné à genoux dit à Mahomet, que la cause du mauuais gouuernement procedoit de l'Imperatrice sa mere, & de son Capy-Agá: Que quant à luy

qu'il n'auoit iamais failly en sa charge, & auoit tousiours donné aduis de ce qu'il failloit faire au Capy-Aga de sa Maiesté Imperiale.

Alors les Ianissaires crierent tous hautement que l'on eust à leur bailler la teste des deux Capy-Aga, sinon qu'ils y pourueoiroient. Mahomet le refuse, & dit, qu'il faut que la Iustice cognoisse s'ils sont coulpables, ou non. Ils repliquent, Nous demandons les testes de deux Capi-Aga: & que l'Imperatrice vostre mere soit releguee loing de Constantinople & ne se mesle plus des affaires de l'Empire, Si vous ne le faictes nous y pouruoirons. Pour appaiser ceste esmotion Mahomet fut contraint de faire trancher la teste aux deux Aga, lesquelles furent mõstrees à tous ces Mutins qui demeurerẽt cõtents, & remercierent l'Empereur de sa Iustice: & ainsi ceste esmotion fut appaisee.

Les testes des Capy-Aga monstrees aux Ianissaires.

Ces Aga furent accusez d'entretenir Mahomet en ses voluptez & delices, & que s'accommodãs à son humeur, ils ne luy declaroiẽt les affaires de l'Empire: Il leur portoit beaucoup de faueur: mais la faueur qui procede de s'accõmoder à l'inclination du Prince en choses qui sont contraires à la Iustice, & au deuoir, tombe en fin & à la longue, auec vn chastiement exemplaire donné ou par le ciel ou par le Prince.

Ceste mutinerie pensa encores se renoueller, pour ce que Mahomet vouloit venger la mort de ces deux Aga sur les testes de quelques vns des Baschas, que les Ianissaires fauorisoient: mais la crainte de pis luy fit abandonner son dessein: Aussi tousiours depuis ceste mutinerie, sa maison a esté pleine de troubles, reuoltes & massacres

1603. iusques à sa mort.

Peu de iours apres sur vne ialousie qu'il se pr suma, que sa femme le vouloit empoisonner, faire declarer son fils Empereur, il les enuoy prendre tous deux: faict estrangler son fils e la presence de sa mere: puis faict noyer la mer & executer à mort quinze de leurs principau domestiques. Cét acte le fit depuis estimer p les siens plus cruël qu'vn Neron: quoy qu'il y eu peu de la race des Ottomans qui n'ait esté fr tricide ou parricide. La ialousie qu'il auoit d l'esperance de son fils, luy fit faire ceste inhum nité, & la crainte d'abandonner ses voluptez plaisirs, le firent rechercher d'accord l'Escriuai qui luy auoit tant faict faire de reuoltes & d mauuais seruices en Asie, auquel il donna pou sa reduction le gouuernemẽt de la Bosne, & lu promit d'oublier toutes ses fautes: Ceste souda ne reduction fit penser à beaucoup que si l'Escr uain eust veu que la guerre des Chrestiens e Hongrie eust esté heureusement conduite, il n se fust si tost reconcilié: mais il ayma mieux expe rimenter la douceur de son Prince, que sa cruau té: Aussi Mahomet le fit passer d'Asie pour fair la guerre en Hongrie, où il arriua auec douze m hommes sur le commencement de l'Esté de ce ste annee.

Mahomet 3. faict estrangler son fils & noyer sa femme.

Reconciliatiõ de l'Escriuain qui s'estoit reuolté contre le Turc.

3. Au mois d'Auril dernier le Grand-Maistre d Malte se resolut auec ses forces seules, de surpré dre & ruiner les forts & chasteaux de Lepante & Patras, places tres-fortes scises à l'embouchu re de Lepante, & distantes l'vne de l'autre d'vn canonade seulement: suiuant sa resolution le 7

De la surprise des forteresses de Lepante & Patras.

dudit mois il fit mettre à la voile le galion dudit Ordre, & sur iceluy deux cens hommes de guerre, deux autres gallions siens, auec autres cinq ... hommes, ensemble deux nauires qui se trouuerent lors au port assez bien armez, pris à la solde dudit Ordre : & le neufiesme fit faire le mesme de quatre galleres d'iceluy auec l'armement renforcé, vne tartane, & quatre fregattes: sur lesquelles galleres & gallions alla ledict Seigneur Grand-Maistre auant leur partement, pour visiter si l'ordre donné s'estoit effectué, & exhorter vn chacun à son deuoir specialement ceux qui auoient les charges, qui estoient le sieur du Viuier, Bailly de Lyon, auparauant Mareschal dudit Ordre pour chef & general de terre: le sieur Cambiano Admiral dudit ordre, desià auparauāt General des galeres : le sieur Commandeur de Beaufort Frāçois, pour porter l'estēdart: pour Sergents Majors les sieurs Cheualiers Comte de Gattinare Italien, de Potonuille François, San Lazare Espagnol : Les sieurs Cheualiers d'Ognon, & de Cremeaux François, pour auec chacun vne troupe soustenir les petardiers : le Cheualier de Camremy Frāçois, pour plāter vn petard à l'vn des chasteaux, le Capitaine Beaulaigue pour plāter l'autre. Le vent leur vint si à propos, que le 16. suiuant les galleres & fregattes ariuerent aux Isles de Cursolary, lieu du rendez-vous, distantes de de quarante mil de ces forteresses: comme aussi firent le iour suiuant les gallions, nauires, & tartane, sans estre descouuerts. 1603. Isles de Cursolary.

Le 18. le sieur du Viuier ordonna au Cheualier de Clairet, d'aller la nuict suiuante auec vne

1603. fregatte recognoistre les forteresses, & prendre langue: ce qu'il fit, ramenant vn Grec, qui dist, qu'aux forts & chasteaux y auoit grosse garnison, faisant bonne garde, & doutoit qu'ils auoient quelque aduertissement d'entreprise sur eux, ce qui ne refroidit aucunement les Cheualiers: ains considerans qu'aux choses hazardeuses consiste la vertu, s'aprocherent: & le 19. le sieur du Viuier fit embarquer les gens de guerre des gallions sur les galleres & fregattes, faisans en tout le nombre de deux cens Cheualiers, & huict cents soldats: & sur la minuict apres auoir esgalement separé les forces pour assaillir les deux places en mesme temps, auec deux galleres, deux fregattes, & quelques barques de Grecs trouuez & retenus, s'approcha en terre à demi-lieuë du Chasteau de Patras, qui est du costé de la Moree, où il descendit, & ses gens: auec lesquels ayant cheminé en bonne ordonnance à trois cents pas prez, sur le poinct du iour fit aduancer le Capitaine Beaulargue à l'vne des portes, qui estant descouuert par vn sentinelle donnant l'alarme, ne laissa de passer outre, & au mespris des harquebusades & coups de pierres, alla planter le petard, qui renuersa entierement ladite porte: où soudain entra le Cheualier d'Ognō auec sa troupe composee de soixante tant Cheualiers que soldats, & le sieur de la Porte, commandant à vn autre escadron, suiuy de prez par le sieur du Viuier auec le gros, trouuant l'ennemy armé, & conbattant opiniastrement: qui ne pouuāt longuement soustenir l'effort des Chrestiens, se retira dans le dongeon où incontinent

Patras scitué dans la Moree.

planté vn autre petard, qui ne fit ouuerture à la passee d'vn homme, par où on entra: ce qu'ils rencontrerẽt fut mis au fil de l'espee, & apres vn long combat se rendirent maistres de la place: où fut incontinent arboré au lieu plus eminent, l'estendart de Malte. 1603

En mesme temps que Patras fut pris le Comte Gatinare vsa de tel deuoir à mettre ses gens en terre, qu'il arriua à Lepante auec sa troupe: & aprochez d'vne des portes, le Cheualier de Campeny y planta le petard, qui mit la porte par terre: où le Cheualier de Cremeaux & sa troupe, suiuis de fort prez par le Conte Gatinare auec le gros, repoussa l'ennemy (qui faisoit teste) jusques au milieu de la place, où y auoit vn fort retranchement bien flancqué, au moyen duquel furent les Chrestiens arrestez: qui toutesfois ne tarderent gueres auec eschelles à gaigner le haut du retranchement. Les Turcs pressez de telle façon se voulurent retirer en vn dungeon: mais ils furent tellement tallonnez, que les Chrestiens y entrerẽt pesle mesle: & là fut tué le Gouuerneur & les Janissaires qui estoient demeurez.

Lepante du costé de la Grece.

Ceste nouuelle fut incontinent portee aux villes & pays circonuoisins par aucuns qui s'estoiẽt sauuez: Les Chrestiens ne demeurerent gueres sans se voir inuestis d'vn grand nombre de caualerie & infanterie: contre lesquels pendant quatre iours entiers qu'ils y demeurerẽt ils sortirent continuellement à l'escarmouche: mais voyans le peu d'apparence de garder ces places firent charger sur le gallion dudit Ordre, & sur leurs deux nauires, l'artillerie en nombre de soixante

1603. seize pieces : sçauoir douze de batterie, deux grands canons, sept canons pierriers, cinq demies couleurines, six bastardes, huict demis canons, & le reste pieces de campagne, auec trois cents quatre-vingts douze esclaues, parmy lesquels estoit l'vn des Gouuerneurs : Puis firent sauter les principales tours & deffences, par le moyen des poudres qu'ils trouuerent en ces places, desmolirent & ruinerent le reste, & partirẽt le 24. dudit mois d'Auril, mettans les vaisseaux chargez de butin, pour retourner à Malte, où ils arriuerent le 4. May.

Butin gaigné à la prise de Lepanto & Patras.

Les galleres passans plus outre prirent sous les murailles de Modon, deux cramousaillis ou nauires Turquesques chargez d'enuiron deux milles charges de bled, & de vingt petites pieces de canon : auec lesquels ils retournerent à Malte, ce qui leur fut vn secours notable en la necessité que l'Isle estoit, par le deffaut des traictes ordinaires de Sicile, qui auoit manqué l'an passé en sa fertilité accoustumee.

Au mois de Mars le Roy partit de Paris pour aller à Mets, la cause de son voyage fut telle.

4. *Du trouble de Mets.*

Le Duc d'Espernon pourueu par le Roy Henry III. du gouuernement de Mets & pays Messin, auoit mis le sieur de Sobole pour son Lieutenant en la citadelle & en la ville de Mets, lequel fit presque en mesme temps deux fautes remarquables : l'vne, De quelques accusations qu'il auoit faict faire sous main, contre plusieurs habitans signalez & des principales familles de la ville, qu'il disoit s'entendre auec l'Archiduc Albert : L'autre, De se pretendre Gouuerneur pendant

1603.

la vie de celuy qui l'auoit mis dans ceste [place].

Deffiance du Duc d'Espernon & de Sobole.

[Le] Duc d'Espernon va à Mets où Sobole le re[çoit] dans la Citadelle, il luy en presente les clefs [à la] porte, & le reçoit auec tous les honneurs [qu'i]ls peuuent faire, mais tous ces honneurs n'e[stoi]ent qu'augmentations de defiances entr'eux: Sobole creut que le sejour du Duc d'Esper[no]n n'estoit que pour l'oster de ceste place, veu [qu']il prestoit l'orreille aux plainctes que les habi[tan]s faisoient contre luy: & le Duc d'Espernon [re]marquoit aussi que toutes les fois qu'il prioit [So]bole & son frere de venir chez luy: pour dis[ne]r ou iouër, il n'y en venoit iamais qu'vn, tandis [qu]e l'autre ne bougeoit de la Citadelle.

Pour ceste fois le Duc d'Espernon retourne [à la] Cour, où il ne sejourna gueres, & fit vn secõd [v]oyage encor à Mets, les plaintes que faisoient [le]s habitans tout bas au premier voyage du Duc [ils] firent à ce second publiquement, & luy dirét, [qu']*ils endureroient d'estre commandez par qui en vou[dr]oit, pourueu que l'on leur ostast les deux freres*: Les Soboles se roidissent à se conseruer dans la place: [le] peuple se barricade contre la Citadelle: la pre[se]nce du Duc les asseure: voilà vn trouble pour lequel appaiser, sa Maiesté est priée de s'y trans[p]orter.

La Varenne fut enuoyé par le Roy vers Sobo[le], qui luy iura de ne ne rẽdre iamais la place qu'à [sa] Maiesté. Ceste responce fit resoudre le Roy [d]'y aller, tant pour appaiser ce trouble, que pour pacifier le different de l'Eueſché de Strasbourg: ainsi que nous dirons cy apres.

1605. Au commencement doncques du mois de Mars, sa M. partit de Paris auec la Roine pour aller à Mets : l'inimitié de Sobole auec les habitans sans esperance de reconciliation entr'eux fit que le Roy manda à Sobole de remettre la place entre les mains du sieur d'Arquien ; à quoy il obeit, quoy que solicité d'aucuns de tenir bon & mesmes il la rendit deuant que sa Maiesté fust entré dans Mets. Ceux qui croyoient qu'il ne seroit pas si obeissant furent trompez. Le Roy sçachant ceste reddition arriua à Mets, où il fut receu par les habitans auec tous honneurs & deuoirs. Les sieurs de Montigny & d'Arquien freres y furent establis Lieutenans de sa Maiesté, en l'absence du Duc d'Espernon, Montigny en la ville & pays Messin, & Arquien en la Citadelle & par ce moyen tout ce trouble fut appaisé.

Sobole sort de la Citadelle, & la remet au sieur d'Arquien.

Trouble de Mets appaisé

Le Roy allant à Mets passa par Verdun, Charles de la Tour, Recteur du College des Iesuites & ses compagnons allerent saluër le Roy, & le supplierent, que l'Arrest donné contre les Escoliers François, qui estudioient hors la France dans les Colleges de leur societé, ne fust pas pratiqué contre ceux qui estudioient à Verdun : Le Roy leur dit, Qu'il n'auoit pas voulu que Verdun fust compris dans l'Arrest, mais qu'il entendoit que les Escoliers qui estoiẽt au Pont à Mousson vinssent à Verdun: Qu'ils seroient tousiours les bien-venus en sa maison, & qu'il les vouloit retenir en son Royaume : Qu'ils luy fussent bõs subiects, & qu'il leur seroit bon Roy. Ceste response si fauorable, fit que les Iesuites s'assemblerent au Pont à Mousson, & resolurent d'al-

Paroles du Roy aux Iesuistes de Verdun.

supplier sa Maiesté de leur restablissement en France.

Le Sr. de la Varenne estant audit Pont à Mousson les asseura que sa Maiesté passeroit les festes de Pasques à Mets: que la sepmaine Saincte estant vn temps de deuotion, ils deuoient choisir ce temps là pour se ietter aux pieds du Roy, & luy faire leurs remonstrances: Ils le creurent, & deputerent quatre d'entr'eux pour aller, les Peres Ignace Armand, Prouincial (qui prononça la Harangue) Chastellier, Brossart & la Tour. Ils arriuerent à Mets le Mercredy Sainct, & le lendemain assisterent à l'office de la grande Eglise, où le Roy estoit, lequel suiuant l'ancienne & loüable coustume des Rois de France, laua les pieds à treize pauures, puis les baisa & leur donna luy mesmes à disner, & à chacun vne bourse où il y auoit treize pieces de monnoye d'argent.

Les Iesuites vont à Mets se ietter aux pieds du Roy

Par l'entremise dudit sieur de la Varéne, les quatre Peres Iesuistes ce mesme iour, apres le disner du Roy, furent introduits en son arriere-cabinet, où estoient le Duc d'Espernon, & les Srs. de Villeroy & de Geures: Ils se ietterent incontinent aux pieds du Roy: sa Maiesté les receut auec toute douceur & humanité, leur commanda de se leuer, & ne voulut permettre qu'ils luy parlassẽt à genoux. Puis le Pere Prouincial luy fit ceste Harangue.

Harangue des Iesuites au Roy.

SIRE, depuis qu'il plût à Dieu de vous rendre victorieux & paisible possesseur du Sceptre & de la Courõne qui vous estoient deuës, & que nous eusmes ce bien de pouuoir lire & reconoi-

1603. stre en vostre M. les perfectiós cóioinctes en tres-haut degré, lesquelles depuis la memoire des hómes se sont trouuees departies aux plus grands Princes & Monarques qui furent onques, & particulierement ceste gráde clemêce, marque tres-asseurée d'vn cœur tres-noble & genereux, de laquelle apres tant de victoires & triomphes vous auez vsé enuers ceux qui vous auoient le plus offencé, nous conceumes deslors vne tres-grande esperance que vous vseriez enuers nous de la mesme clemêce & douceur, laquelle de fait nous experimentasmes quelque temps.

Mais comme les choses de ce móde sont muables, sur ce commencement, & lors que nous ne pensions qu'à vous rendre tres-humble seruice & prester l'obeissance que les subiects doiuent à leur Roy & Prince naturel, suruint vn malheur qui troubla tous nos desseins, & nous esloignât de vous, Sire, nous osta le moyen de vous rendre le seruice que pretendions. Si est ce toutesfois que nous pouuons vous asseurer en toute verité que nonobstant toutes les trauerses & contradictions, nonobstant les faux bruits suscitez contre nous, tant dedans le Royaume que dehors, nous n'auons iamais perdu ny l'affection enuers nostre chere patrie, ny le desir de vostre seruice, ny l'esperance qu'auions en vostre clemence & bonté naturelle, nous asseurans que le temps en fin descouuriroit la verité : & adouciroit toutes les offêces, que le malheur des guerres ciuiles auoit apporté auec soy.

Ceste mesme esperance s'accreut de beaucoup depuis vostre arriuee en ces quartiers, qui nous

1604.

maintenant ietter à vos pieds, & supplier vostre Maiesté d'auoir pour aggreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant & si souuent nous vous auons demandee, & de nous donner occasion de prescher par tout le monde, que nos esperances n'estoient vaines, estans appuyees sur la bonté d'vn si grand Roy, nous receuant à la fin comme ses tres-humbles subiets, & tres-desireux de s'employer en tout ce qui nous sera possible au seruice de vostre Maiesté, ne pouuant nous arriuer chose en ce monde, qui nous apporte plus de tristesse, que de nous voir hors des bonnes graces de nostre Roy, & ne pouuoir ayder nostre patrie, selon les petits moyens que Dieu nous a donnez, & selon la vacation en laquelle il nous a appellez.

Nous ne doutons aucunement, que l'on n'ait tasché par tous moyens de nous faire paroistre deuant vous, tout autres que nous ne sommes, par l'imposition des crimes les plus grāds & plus enormes, qu'vn subiet pourroit commettre contre son Prince & sa patrie, lesquels toutes-fois nous detestons comme du tout execrables, & si nous auions pensé tant seulement de les cōmettre, nous nous estimerions indignes, ie ne diray pas d'estre receus en nostre pays, mais que la terre nous portast.

L'on s'est pareillement efforcé de blasmer nostre institut, approuué en vn Concile general, & par tant de Papes, receu par les Roys tres-Chrestiens vos predecesseurs, comme s'il nous ordonnoit vne obeïssance enuers nostre general en toutes choses, voire mesmes qui seroient contre

1603. Dieu & raison, Ie ne pense pas toutesfois, Sir
que iamais telle opinion ait peu loger dans l'a
me de ceux qui ont eu la moindre cognoissanc
de nostre institut, pour estre du tout contraire
nos constitutiõs, qui exceptent tousiours en l'o
beissance deuë à nos superieurs, tout ce qui ne s
pourroit faire sans l'offence de Dieu. Mais com
ment seroitil possible que de tant & tant de per
sonnes qui entrent en nostre compagnie, & tou
desireux de faire leur salut, il en demeurast voir
vn seul s'ils s'apperceuoient que telle non obeïs
sance, mais impieté y eust lieu ? A on iamais ou
dire d'vn seul qui en soit sorty quelque grand en
nemy qu'il soit, qu'il y eust rien de semblable,
que ceste obeyssance desrogeast en rien à cell
que nous deuõs aux Roys & Magistrats, tant s'e
faut qu'elle nous conduise à dõner conseil à per
sonne qui soit preiudiciable à vostre Maiesté &
vostre Estat? Plusieurs aussi ont tasché, Sire, d
vous persuader que nous sollicitions les enfan
de bõne maison de se faire de nostre compagni
& religion pour auoir leur bien & le ioindre a
nostre, chose qui est du tout contraire à la mani
re que nous tenons en la reception de ceux qu
desirent seruir à Dieu en nostre compagnie, n
les receuant iamais sans auoir premieremẽt bie
& long temps sondé leur vocation, si elle est pa
inspiration de Dieu, ou suasion des hommes, &
ce souuent iusques à trois ou quatre ans. Que
l'on cognoist telle vocation n'estre de Dieu, il
sont du tout escõduits pour estre cela vn empe
chement essentiel à leur receptiõ, & n'y a chose
nos superieurs recõmandent plus souuent à ceu

1603.

qui sont de ceste cõpagnie, que de se garder fort soigneusement d'induire personne qui soit, en aucun estat religieux en particulier, ains se cõtéter seulement de les exciter à la vertu & bonnes lettres, laissant du tout au S. Esprit ce qui est de la perfection Euangelique, & des conseils de nostre Seigneur: & de fait le nombre de ceux qui se sont rangez en France est si petit, qu'il ne fait pas la vingtiesme partie de ceux qui sont aux autres religions, & quand ils n'y eussent esté receus, aussi bien eussent ils choisy quelque autre ordre Religieux.

Quant à ce qu'on dit que nous pretendons nous enrichir, par le moyen de ceux qui sont receus en ceste compagnie, il n'est besoin de beaucoup de paroles pour mettre au iour ceste faulseté. Vn chacun sçait les reuenus de nos Colleges, i'estime que peu de personnes se pourront vanter de s'en estre beaucoup enrichis. Vne chose puis je dire: qu'à peine se trouuera-il vn de nos Colleges en toute la France duquel la fondation soit suffisante pour ce qui est necessaire à soustenir les charges desquelles on se doibt acquiter: & lon en trouuerra plusieurs qui pour la plus-part viuent d'aumosnes. Celuy de Paris ville Capitale de vostre Royaume, compris les legats de Messieurs les Presidents de S. André & Hannequin, & tout ce qui pourroit estre party d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille liures de rente, lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel College en meritant au moins iusques à soixante, pour toutes les sciences & facultez desquelles

1603. nous faisons profession.

Plusieurs de ceste grande ville sont entrez e[n] nostre compagnie, & quelques vns de maison lesquels ne nous ont laissé vn poulce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aumosn[e] en deniers, pour suppleer le deffaut de la fonda-tion, la plus grande n'est iamais arriuee iusque[s] à la huictiesme partie de leur bien, & si lon a tou-siours tasché de le faire auec le gré & consente-ment des parens. Si nos Colleges ont des fonda-tions suffisantes nous n'en desirons pas d'auanta-ge. Et si quelqu'vn de nostre corps dispose de se[s] biens, l'aplication luy en est laissee libre, & d'or-dinaire si les parẽs sont pauures il leur laisse tou[t] s'ils sont riches, il en applicque quelque partie [à] œuures pieuses aux hospitaux au gré de ses parẽ[s]. Nous serions à la verité bien miserables & de[s-] pourueus de tout entendement ; si ayans quitt[é] toutes les cõmoditez que nous auiõs ou par su[c-] cession, ou que nous pouuiõs acquerir par nost[re] industrie, nous les voulions recercher en religiõ. Et cõment seroit-il possible que nous fussions ardés à les desirer & à les procurer, veu que nou[s] n'auõs rien de propre, & quãd nous en auriõs c[e]nt fois d'auantage en commun, nous n'en retireriõ[s] aucune commodité plus grãde pour nostre pa[r-] ticulier: le surplus (s'il y en a) estant employé sel[on] nos constitutions, nous en faisons dispensatio[n] charitable aux pauures Escoliers pour continue[r] leurs estudes, & aux autres pauures pour se sub-uenir en leurs necessitez. Ce nous seroit vn[e] trop grande charge de conscience sur nos am[es] deuant le iugement de Dieu qu'il nous fust im-

1603.

puté de prendre le pretexte de pieté, pour abuser le monde & enuahir leurs biens, pour feindre qu'ils iroient ce faisant en Paradis, qui est nostre vraye conqueste, à laquelle nous tendons seulement, & n'auons autre dessein quelconque (Dieu nous en est tesmoin) que de profiter à tout le monde, & non endommager aucun. Nos deportements en font foy, & tousiours serõs prests de iustifier nos paroles par les effects en tous les pays de la terre habitable là où les nostres sont auec beaucoup de trauaux & perils si imminens, que c'est merueilles, comme ils peuuent subsister là où ils n'ont d'entree cognu le pays, ny entendu la langue, ains experimenté des Sauuages & des Antropophages toute cruauté & barbarie. Si autrement dans les pays de Chrestienté, & autres endroits de la terre où les peuples sont ciuils, nous auons tasché de nous accommoder tant par la liberalité des gens de bien, que par vn bon mesnagement, ce n'est que pour auoir meilleur moyen de faire nos charges: car nonobstãt que la pauureté volontaire est tres-loüable aux bons Religieux des ordres Mendians qui sont dediez à ceste regle, neantmoins nous qui entẽdons seruir au public pour ce regard, ne pouuõs estre blasmez iustement, si nous auons soing de nostre entretenement: mais nous auons aussi nos Profez qui ne viuent que d'aumosnes.

Nous supplions donc Sire, en toute humilité vostre Maiesté qu'il luy plaise adiouster ceste signalee obligatiõ à vne infinité d'autres, qui nous tiennẽt du tout engagez en vostre seruice, faites que vostre misericorde & clemence, de laquel-

le vous vserez enuers nous, ne despende que de vous mesmes qu'elle soit toute de vous, & que n'en sçachions gré à autre qu'à vous. Le don en sera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroistra le courage à vous aimer & seruir, & excitera vn chacun à mesme deuoir pour s'affectionner & passionner à vostre seruice. Nous ne voulons point en cela estre vaincus par les estrāgers, ains plustost les voulons surmonter. Si ceux de nostre compagnie en Espagne, en Italie, Alemagne le font, nous mourrons plustost qu'estants François naturels, nous ne rendions le mesme deuoir à nostre Roy & patrie. Le droict naturel & diuin commun à tous nous y oblige. Et si aurons beaucoup de particulieres obligations, à le faire quand il aura pleu à vostre Maiesté d'vser d'vne si grande clemence.

Le sainct & sacré temps, Sire, de la mort & passion de nostre Sauueur parle pour nous. Ce sang qu'il a respandu à gros randons sur l'Autel de la croix, pour les pecheurs ses ennemis, vous conuie d'vser de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection sont du tout vostres. Nous n'auons pas tant merité de vostre Maiesté, pour impetrer vne si grande grace, mais celuy au nom duquel nous la demandons, & qui sans doubte la demande pour nous apres tant de prieres que nous luy auons offertes, aura bien ce pouuoir enuers vostre Maiesté, que par sa pieté tres-Chrestiéne ne voudroit iamais se departir de ce qu'elle cognoistroit estre agreable à ceste souueraine bonté de nostre Dieu, lequel nous prions qu'a-

pres vous auoit faict viure & regner longues & heureuses années en ce monde, il vous donne vn Royaume eternel & asseuré en l'autre. 1603.

Sa Maiesté leur respondit fort amiablement, *que ce que la Cour de Parlement auoit faict contre les Iesuites, n'estoit pas sans y auoir bien pensé, Que pour luy, qu'il ne vouloit nul mal aux Iesuites, ny à homme qui fust au monde;* Puis il leur demanda par escrit ce qu'ils luy auoient dit; les Iesuites qui l'auoient tout prest luy baillerent: sa Maiesté l'ayant receu le donna au sieur de Villeroy, & leur commanda de passer ce iour aupres de luy.

Les iours de deuotion passez, le Lundy de Pasques ils furent encor introduits en l'arriere-cabinet de sa Maiesté, qui auoit veu par escrit ce qu'ils luy auoient dict de bouche, ce fut lors qu'ils entendirent plus particulierement la bienveillance que sa Maiesté leur portoit: qui commanda au Pere Prouincial Armand, de le venir trouuer à Paris, & y amener le Pere Coton, & qu'il auoit volonté de les restablir en France & se seruir d'eux. Puis en leur donnant congé, il les embrassa tous quatre: tesmoignant par ceste acte la douceur de son cœur & la grandeur de sa clemence Royale.

Nous auons dit, que le Roy fit en partie ce voyage afin de pacifier aussi le different du trouble aduenu entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg pour l'Euesché de Strasbourg, la cause de leur different estoit telle,

5 *Different entre le Cardinal de Lorraine, & le Prince de Brandebourg pour l'Eueśché de Strasbourg.*

L'Euesché de Strasbourg estant vacquee par le deceds de l'Euesque qui estoit Catholique, le Cardinal de Lorraine en obtint de sa Sainctetè la

1603. prouision: Mais d'autant que ceux de Strabourg depuis les remuëments d'Alemagne, auoient tenu les opinions de la Confession d'Ausbourg, l'Euesque deffunct s'estoit retiré de la ville, & se tenoit en vne sienne terre où il viuoit en la Religiõ Catholique, & toutesfois perceuoit de ceux de Strasbourg son reuenu temporel.

D'autre costé le Marquis de Brãdebourg Eslecteur de l'Empire, en auoit obtins vne Eslection de ceux de Strasbourg à la mode des Confessionistes, & ce pour vn de ses enfans: Ceste mode est qu'ils font des Superintendãs ou administrateurs qui tiennent le lieu des Euesques, là où tous les peuples sont de leur opinion.

Par ce moyen estant ce ieune Prince de Brandebourg nommé audict Eueschê, & receu par ceux de Strasbourg, il veut iouyr du droict de l'Euesque sans autre cerimonie.

Le Cardinal au contraire ayant gardé ce qui est de l'ordre accoustumé en cela, demande à ceux de Strasbourg les droicts de l'Euesque tels que les auoit son predecesseur, qui estoit mort & decedé Catholique: Et suiuant l'article de l'interim porté mesmes par la Confession d'Ausbourg.

Sur cela premierement ceux de Strasbourg font difficulté, & ce pour ce qu'estans voisins des limites du Duc de Lorraine, ils ont eu souuent plusieurs choses à demesler ensemble, comme il aduient d'ordinaire entre Seigneurs voisins.

Et puis ils auoient presté cõsentement à la nomination du Prince de Brandebourg pour Superintendant ou Administrateur, qui est à dire Euesque à leur mode. Ioinct qu'ils estoient

solicitez de leurs Ministres à ce taire. Pour ces raisons & autres particularitez, ils refusent au Cardinal de Lorraine sa demande. 1603.

Le Prince de Brandebourg de son costé se met en possessiõ, & se prepare d'en empescher le Cardinal : l'affaire s'en alloit porter tout droit aux armes.

Mesmes desià plusieurs leuees de gens de guerre se faisoient de part & d'autre en grand nombre. Les Strasbourgeois de leur costé estoiẽt aussi en alarme & vouloient obuier à tous desordres à leur possible : fauorisant toutesfois tousiours plustost au Prince de Brandebourg, qu'au Cardinal de Lorraine.

L'Empereur leur auoit escrit & faict entendre à tous deux son intention, & qu'il vouloit que le droict fust gardé à vn chacun.

Le Roy fut prié d'interposer son authorité entre amis communs, afin d'oster toute occasion de murmure: Le Prince de Brandebourg, nommé Euesque protestant de Strasbourg l'en estoit venu prier en France quelques mois auparauant: Et dit on qu'il se tint quelques iours dãs Troyes, iusques à ce que sa Maiesté luy eust donné temps & lieu, pour auoir l'hõneur de luy venir baiser les mains, ce qu'il fit aux Loges prez S. Germain en Laye, où le Roy luy donna audience : & ainsi fut expedié ledit sieur Prince, auec promesse de toute faueur, pour composer le different d'entre ledit sieur Cardinal & luy.

Durãt le sejour que le Roy fit à Mets, ledit Prince de Brãdebourg y vint accõpagner le Lãtgraue Hesse, le Duc des deux Ponts & vn deputé de

1603. l'Archeuesque de Treues electeur de l'empire:& par leur aduis fut arbitré, Que certaine portion dudit Eueschè, demeureroit audit S. Cardinal,& l'autre seroit audit sieur Prince:& par ce moyen demeureroient amis comme par deuant. Ainsi fut faicte la paix entre-eux, qui eust peu reüssir à vn grand interest de l'Empire,& de toute la Chrestienté.

En ce mesme têps fut accordé le mariage du Duc des deux Ponts auec Melle. Catherine de Rohan, estant lors prez de Madame sœur vnique du Roy, Duchesse de Bar, espouse du Prince de Lorraine, laquelle sa Maiesté alla aussi voir à Nancy; d'où il partit le 7. d'Auril, pour reprendre le chemin de Paris.

Le quatriesme Auril mourut Elisabeth Royne d'Angleterre, en son Palais de Vintal, aagée pres de soixante & dix ans: c'estoit vne Royne douce d'vn grâd esprit, laquelle parloit elegamment plusieurs langues: En vn mesme iour on la veuë respondre à trois Ambassadeurs, à l'vn en Latin, au second en François,& au troisiesme en Italien: Elle entendoit mediocrement les langues Greque & Espagnole,& estoit sçauante ez Mathematiques, aux choses Politiques, & en l'histoire:& aimoit les gês doctes, à plusieurs desquels elle a donné ou enuoyé de riches presens.

Naissance de la Roine d'Angleterre Ceste Roine estoit fille de Henry 8. & d'Anne de Boulan, elle fut nee le 7. Septembre l'an 1533. son pere la fit baptiser, en grand' magnificêce à Greneviche, en l'Eglise des freres de l'obseruance. Peu apres sa naissance tous les grands & nobles d'Angleterre comparurent à Londres

pardeuant Craumerus Archeuesque de Cantorberie, le Chancelier d'Angleterre, & le Secretaire d'Estat Cromvvelus ou par le commādement de Henry son pere, ils iurerent & declarerent, qu'elle estoit la vraye heritiere du Royaume, & que sa sœur aisnee Marie fille de son pere & de Catherine d'Espagne, deuoit estre excluse de la succession.

Mais Henry 8. ayant faict decapiter Anne de Boulē, espousa Ieanne Seimey, de laquelle il eut Edouard, qui luy succeda aagé seullemēt de neuf ans, & regna sept ans.

A Edouard succeda Marie, qui restablit la Religion Catholique en Angleterre.

Durant tous ces regnes, il y eut plusieurs scismes à l'occasion desquels Henry 8. fit executer Iean Euesque de Rochestre, Thomas Morus, la Comtesse de Sarum, & plusieurs Seigneurs, Cheualiers, Prestres, & Religieux Catholiques-Romains.

Durant le regne d'Edouard, les Euesques d'Angleterre furent chassez, la Religion Zuingliéne establie: & apres la mort de Ieanne Sulfok declaree Roine, par le support qu'elle auoit du Duc de Northumbelland, & autres Protestās, à la faueur desquels elle auoit pris les signes & serments de toute la noblesse, distribué les Estats & offices, delegué des Ministres pour parler & prescher au peuple le droit qu'elle auoit à la couronne contre Marie & Elizabet, mis vne armee aux champs conduite par le Duc de Northumbelland, lequel estant sorty de Londres pour aller contre Marie fille aisnee de Henry 8. se trou-

1603. fut trompé de ses desseins : car dez que les Sena-teurs, la Noblesse & le peuple de Londres le vid dehors de la ville, ils s'emparerent du Duc de Sulffok & de sa fille Ieanne, qu'il auoit publiee estre Roine, & declarerét que Marie estoit leur vraie & legitime Princesse. Le Duc de Northumbelland ainsi abandonné se met à la mercy de Marie: mais cinq iours apres il est mené dans la Tour de Londres, où il eut la teste tranchee, & ceste Ieanne de Sulffok qui s'estoit declaree Roine par le testament d'Edouard VI. finit sa vie au bout des douze iours de sa Royauté.

Marie sacree & couronnee Roine d'Angleterre restablit la Religion Catholique, deliura les Seigneurs Catholiques prisonniers: & espousa Philippes fils de Charles quint Empereur: Plusieurs Anglois furent mal contents de ce mariage, se voulurent reuolter, mais elle les deffit & surmonta: Puis apres fit mettre prisonnier dans la Tour de Londres le Duc de Sulffok, à qui elle auoit pardonné dez son aduenemét à la Courõne, le Cõte de Deuõchire, & Thomas Viat, ausquels elle fit couper les testes, apres auoir accusé Elizabet sa sœur d'estre la source de tous leurs desseins: Elizabeth fut mise lors en seure garde à Vodstok: mais Philippes mary de Marie, interceda pour elle, & luy fit non seullement donner la vie, mais la liberté: puis elle se retira en la Prouince de Herdford au chasteau de Hatfild, où depuis (pour les diuisions de la Religion en Angleterre) elle donna plus d'affaires à sa sœur Marie qu'elle n'en pût vuider durant cinq ans & quatre mois qu'elle regna.

Marie

1603.

Marie se sentant prez de la mort, declara qu'E-
lizabeth estoit son heritiere, & enuoya certains
personnages d'authorité vers elle, pour luy re-
querir deux choses: la premiere, *Qu'elle ne permet-
troit point que la Religion Catholique confirmee & re-
stablie en Angleterre, fust supprimee ou peruertie:
l'autre, Que ses Creanciers seroient satisfaicts des de-
niers, qu'ils luy auoient prestez pour ses affaires dome-
stiques.*

Elizabeth promit l'vn & l'autre, & accom-
modant sa conscience au temps faisoit mine &
semblant d'estre Catholique, quoy qu'elle fust
Lutherienne en son ame: car elle auoit pour en-
nemis, le Roy Philippes d'Espagne, qui eust bien
voulu vser de la courtoisie d'Angleterre, & iouir
du Royaume apres la mort de la Roine sa femme
tandis qu'il viuroit: & le Roy Henry II. qui sou-
stenoit qu'elle estoit illegitime, & nee en ince-
ste, & que la Couronne d'Angleterre apparte-
noit à sa belle-fille Marie Stuard Roine d'Es-
cosse, petite niepce du Roy Henry 8. & de faict
la fit proclamer Roine d'Angleterre & d'Iber-
nie, & fit grauer les armes de ces deux Royau-
mes en ses buffets, vases & tapisseries. Mais Eli-
zabeth afin de n'auoir aucun empeschement à
son aduenement à la Couronne, sous le pretex-
te de la Religion Catholique qu'eussent pû pren-
dre ces deux grands Princes ses voisins se feit
couronner selon la forme & coustume prescri-
te de tout temps aux Rois d'Angleterre, se lais-
sa oindre de l'huille sacree, & iura de deffendre
la foy Catholique, puis enuoya vers le Pape, afin
qu'il la declarast estre nee en legitime mariage:

Son aduenement à la Couronne d'Angleterre & son couronnement.

1603. Mais sa Saincteté ne voulut reuoquer ce que son predecesseur Clement VII. auoit declaré sur ce subiect: Ce que voyant, & qu'elle s'estoit desia establie petit à petit, se resolut de ne se soubsmettre plus aux loix Ecclesiastiques, de changer la Religion, de l'Eglise Catholique, les ceremonies & la forme d'icelles, non pas tout d'vn coup, mais peu à peu.

Par le Conseil de Guillaume Cecile & de Nicolas Bacon, elle faict assembler tous les Ordres du Royaume, que les Anglois appellent Parlement: où elle se faict declarer la seule & souueraine Gouuernante en toutes les choses spirituelles & Ecclesiastiques, non moins qu'aux temporelles: Elle ne voulut pas au commencement se faire appeller chef de l'Eglise, ainsi que son pere & son frere auoient faict: ce qui fut cause que quelques Catholiques mesmes presterent le serment, & iurerent d'obeyr au decret qu'en fit le Parlement: d'autres aussi & principalement les Ecclesiastiques n'y voulurent obeyr, lesquels furent priuez pour la premiere fois de tous leurs benefices, & d'autres furent condamnez à perpetuelles prisons. Voylà l'Angleterre qui durant le regne de Marie, en vn autre assemblee du Parlement s'estoit repentie de son schisme & d'auoir desnié la recognoissãce & obeyssance au S. Siege, & rendu graces à Dieu qu'il leur auoit donné le moyen de se recognoistre & faire penitence de ses fautes, laquelle par Edict & Loy publiee ne le veut plus recognoistre pour son souuerain au spirituel.

Pendant que ces choses se faisoient, ausquelles

la plus grande part des Euesques resistoient, & quelques vns de la noblesse & du peuple, par ce qu'il estoit question du salut ou de la dānation eternelle des ames, elle s'aduisa, afin d'apaiser le peuple, de faire faire vn Colloque entre les Prelats, & quelques Docteurs Protestans: auquel Colloque l'Archeuesque d'York & Nicolas Bacon furent nommez Iuges. Quelques-vns des Euesques & Prelats furent d'aduis, dez lors, de ietter des censures & excommunications Ecclesiastiques contr'elle: d'autres, qu'il en failloit remettre l'affaire au Pape: quelques-vns se presenterent à la dispute. 1603.

Ces choses se faisoient l'an 1559. le 3e. d'Auril: les Euesques qui entrerent en ceste dispute, monstrerent la grandeur de leur charge & office: mais les plus grands de la Noblesse qui vouloient complaire à Elizabeth, du nombre desquels estoit le Comte d'Arondel, & le Duc de Norfolk, les vns esperans qu'elle les prendroit chacū à part soy pour mary, les autres estās gratifiez d'elle de paroles & presents, firent sa volonté, & le Parlement d'Angleterre par Edict ordonna, Que nul ne fust si hardy de dire ou ouyr la Messe, ne d'administrer les Sacrements selon la forme & coustume de l'Eglise Romaine: & que quiconque transgresseroit ceste ordonnance, payeroit deux cents escus d'amende, ou tiendroit six mois prison: & s'il y retournoit autres plus grandes sommes, auec punition corporelle: Voylà la Messe & le seruice diuin qui fut en ce iour là publiquemēt cessé par tout le Royaume d'Angleterre. Or d'autant que l'Archeuesque d'York & la plus grande

1603. partie du Clergé, n'y voulurent consentir, ils fu-
rent chassez de leurs dignitez, & plusieurs Do-
cteurs Catholiques furent contraints de sort-
du Royaume.

Ainsi Elisabeth changeant la Religion Catho-
lique, ne voulut pourtant tenir celle de son pe-
Henry 8. ny celle de Zuingle, dont faisoit profe-
sion Edouard VI. mais elle establit celle de L-
ther, auec quelque difference toutesfois: car el-
retint les noms & dignitez Ecclesiastiques,
voulut qu'en l'ordre de l'Eglise, qu'elle establit
y eust des Archeuesques, Euesques, Chanoin-
& Chantres qui chanteroient en Musique vest-
de chapes & surpelis selon l'vsage de la Religio-
Catholique Romaine, & pour image seuleme-
vne croix: faisan aussi deffence de manger cha-
le Caresme & tous les Vendredys & Samedis
l'annee.

Elizabeth ayant en ceste sorte estably sa relig-
par toute l'Angleterre, faict elle mesme la visi-
de toutes les Eglises, par toutes les Prouinces,
y establit d'autres Archeuesques & Euesques:
Estats la prierent de n'espouser aucun Prince
stranger. Plusieurs Seigneurs Anglois aspiroie-
à ce mariage, elle leur faisoit de bonnes respo-
ces, aussi ils luy rendoient des preuues d'obey-
sance.

Priee de n'espouser aucun Prince estrāger.

Le Pape informé des ordõnances qu'elles au-
faictes, & du changement de Religion en Ang-
terre, enuoya vn Nõce, afin qu'elle enuoyast
Ambassadeurs au Concile de Trente pour reg-
les differents de la Religion: mais elle renuo-
le Nonce sans responce, & ne le voulut pas se-

1603

ment veoir.

En ce mesme temps l'Empereur Ferdinand & quelques Rois Catholiques luy escriuirent, nt pour la prier de restablir la religion de ses ieurs, que pour donner liberté aux Prelats q'elle tenoit prisonniers pour cause de leur Re- gion: mais elle fut sourde à leurs prieres.

D'vn esprit preuoyant, apres auoir asseuré le dans de son Estat, elle ne demeura pas sans telligence auec les Protestans de Flandres & France, ceux-cy luy demandans secours aux emiers troubles luy liurerent le Haure de Gra- , pour la retraicte du secours qu'elle leur don- oit: mais pour r'auoir ceste place de ses mains, falut que la paix estant faicte, les Catholiques Huguenots en fissent sortir les Anglois à coups e canon.

Elle est recerchee en mariage de plusieurs Princes & Seigneurs.

Au Concile de Trente on delibera de la nom- er & declarer heretique, à cause de sa Religion: ais l'Empereur Ferdinand impetra que la chose encores differee: d'autant (ce disoit il) qu'el- e auoit promis d'espouser son fils Maximilian, esperoit que son mary estant Catholique, il la ourroit rendre telle, & luy faire changer ses opi- ions: Mais il y fut trompé dez ce temps là, aussi ien que du depuis le furent les Ducs d'Anjou, d'Alençon, qui la rechercherent: Elle dõnoit es esperances de son mariage à plusieurs suyuãt necessité de ses affaires dont elle faisoit gloire: esmes estant allé pour le Roy vers elle, en ces ernieres années, le sieur Cheualier President au arlement, & venãt à propos de la paix qui se fai- oit auec l'Espagnol, elle luy dit, que si elle vou-

1603. loit, sa paix seroit bien plustost faicte auec le R Philippe que celle de France, d'autant que le R Philippe, l'auoit plusieurs fois recherchee à fe mo & en auoit demandé la dispense, mais qu'e l'auoit tousiours mesprisé. Aussi lors qu'elle craignoit plus les seditiōs ciuiles, ou quelque e treprise estrangere, elle disoit, Qu'elle vouloit d meurer vierge, & qu'on escriroit sur le marbre son tombeau ces paroles: *Icy gist Elisabeth laqu fut longuement Royne, & demeura Vierge toute sa* Beaucoup pourtant ont escrit des chosescōtre ste Virginité plustost par passion, que de verité

Faict passer par les mains du bourreau le Comte de Northumbelland.

Tous ceux qui se sont esleuez contr'elle n'ōt mais peu esprouuer sa clemēce: le Pape Pie V. l' cōmunia l'an 1569. En ceste mesme annee le Co tes de Northombelland & VVestmerland, au plusieurs Cheualiers & Seigneurs Catholiqu Romains prindrēt les armes cōtr'elle pour la d fense de leur Religiō, plusieurs du peuple se j gnirent auec eux: mais elle y donna vn tel ord qu'ils furēt tous deffaits: le Cōte de Northūb lād se sauua en Escosse: mais elle qui y auoit de g des intelligēces le fit ramener par les Escossois Angleterre, & luy fit trancher la teste à York.

La Royne d'Escosse.

La Royne Marie d'Escosse sa cousine germai que le Comte de Mourray tenoit prisonniere Escosse dans le Chasteau de Lochleuin (place tuee dans vn profond lac qui a plus de six lieuë circuit) ayant gaigné quelques vnes de ses ga des, s'eschappa de ceste prison: mais peu de io apres elle perdit vne bataille où les siens fure deffaits en grand nombre, entr'autres de la se maison des Hamiltons il y en eut cinquante s

Seigneurs tous portans le nom, de tuez, & vingt sept de prisonniers. Apres ce conflict ceste Royne accompagnee de deux ou trois cornettes de caualerie fut contrainte de se sauuer, & se retirer en haste Angleterre, où arriuee à Carley pensant aller droit à Londres trouuer Elisabeth, & tirer d'elle secours en sa necessité, elle fut arrestee prisonniere, & de là menee à Bolton, où apres vne captiuité de vingt ans, elle luy feit trancher la teste dans le Chasteau de Fodringhaye.

Plusieurs ont escrit diuersement contre Elisabeth à cause de ceste mort, & appelloient ceste execution vn sacrilege, & disoient, Qu'entre Dieu & les Roys il n'y a point de puissance moyenne.

Que la souueraineté des Roys n'a autre Iuge que Dieu, & est par dessus tout le reste du monde.

Que les Roys mesmes quand poussez d'inimities ou querelles ils sont entrez à force ouuerte au pays les vns des autres, & qu'apres auoir bruslé, pillé & saccagé, Dieu les a liurez en la main de leurs ennemys, l'on n'a pas agy contr'eux selon la forme des loix donnees pour les particuliers, & que l'on ne les a pas soubsmis au iugement des Magistrats: mais que selon le droict des gens lon les a mis à rançon, & icelle acquittee, on les a renuoyez.

Que la fortune des Roys ores qu'alteree & affligee, est neantmoins tousiours comme venerable & sacree à ses propres ennemis.

Que Charles d'Anjou qui fit seruir Conradin de spectacle à la ville de Naples, a esté estimé par le Roy d'Arragon & autres Roys & Princes de

1603. son temps plus cruel que Neron, & plus inhu-
main que les Sarasins.

Que faire mourir vn Roy prins en bataille c'e-
chose inouye.

Que neantmoins les Anglois par la permissio
d'Elisabeth ont entreprins de iuger non vne pri-
sonniere de guerre: mais vne Royne souueraine
vne hostesse, voisine, appellee & inuitee à se re-
fugier dans leurs pays en sa calamité: & qu'ils e-
ont esté les accusateurs, les tesmoings & les Iu-
ges.

Aussi Elisabeth n'a esté louee d'auoir perm-
qu'vne Royne, née Royne souueraine d'Escoss-
femme doüairiere de François II. Roy de Fran-
ce, belle sœur des Roys de France & d'Espagne
ait finy ses iours par l'espee d'vn bourreau.

Ceste mort apporta vn extreme deuil aux Ca-
tholiques d'Angleterre, & à tous les Princes qu-
estoient parens ou alliez de la Roine d'Escosse
Le Roy d'Espagne inueteré ennemy d'Elisabet-
dressa ceste grande armee nauale qui perit en la
manche d'Angleterre en l'an 88. pour venge-
l'iniure faicte à ceste Royne: & si aux Estats de
Blois le Duc de Guise n'eust perdu la vie, il ne
fut iamais party de ce monde sans vanger sur le-
Anglois la mort de sa parente.

Elizabeth toutesfois s'excusa de ceste mort su-
le Parlement d'Angleterre, & pour se iustifie-
mettoit en auant les conspirations que l'Esco-
soise auoit faict faire contre son Estat; entre au-
Le Duc de Norfolk. tres, Que le Duc de Norfolk (qui seul auoit re-
sté de tous ceux qui portoient le tiltre de Duc en
Angleterre) auoit cóspiré auec ladite Roine d'Es-

1603.

cosse contre elle & son Estat, & resolu apres qu'il l'auroit tiree de prisõ, de se faire Souuerains d'Angleterre & d'Escosse, pour raison dequoy elle auoit fait trancher la teste audit de Norfolk le 16. Ianuier 1572. Que Parry Gentil-homme Anglois à la suscitation des partisans de Marie, auoit entrepris sur sa vie: & que sa mort auoit apporté la paix à ses Estats & Seigneuries.

Mais lon respond à Elizabeth, Nous voulons qu'elle ait tasché à broüiller vostre Estat, voire qu'elle ait attenté ou faict attenter à vostre personne, induit les estrangers de vous faire la guerre, & entreprendre sur l'Angleterre: vous ne deuiez que luy donner la liberté, ou luy ayder à la remettre en son Estat comme vostre cousine, & elle eust esté vostre obligee: ou bien l'emprisonner plus estroictement & punir ses gardes qui la laissoient conferer trop librement auec ceux dont elle se seruoit pour instrument de ses desseins.

Depuis ceste mort Elisab eth demeura paisible, & aucun des siens n'auoit osé rien attenter contre elle: Philippes d'Espagne la menaçoit sans bouger de son Escurial, & elle l'enuoya visiter en Portugal & à Cadix par son fauorit le Comte d'Essex, lequel ramenoit tousiours en Angleterre quelque butin de la flotte des Indes: Mais la faueur qu'à vn fauorit est comme vn cheual fier, leger & tres-dangereux si on ne le tient ferme par les crins de la modestie: aussi le Comte d'Essex qui laissa repaistre son esprit d'insolence & d'ambition, trouua que les seruices qu'il auoit faicts à la Couronne d'Angleterre ne l'affranchi-

Et le Comte d'Essex.

1603. rent pas de finir sa vie par les mains du bourrea[u]
ainsi que nous auons dit cy dessus.

Les Catholiques Romains ont esté fort perse-
cutez en ses Royaumes durant son regne; il y [a]
eu plusieurs Euesques reduicts en perpetuell[e]
prison, & qui y sont morts. L'an 78. & 81. plu-
sieurs Religieux, Prestres, Iesuites, & autres per-
sonnes Layques, furent executez à mort, les au-
tres bannis, prisonniers & leurs biens confisquez
pour auoir contre son Edict du mois de Iuille[t]
l'an 80. *receu, substanté, logé, secouru ou nourry les Ie-
suistes, Prestres & Missitiers*, parlant ainsi en so[n]
Edict: Elle en vouloit sur tout aux Iesuistes.

Hayoit les Prestres & Iesuistes.

La nouuelle Secte des Puritains s'esleua lor[s]
de son temps en Angleterre, lesquels par leur[s]
presches & cris commencerent à faire la guerr[e]
à la Religion d'Elisabeth, reprenans les ceremo-
nies, la forme, & le gouuernement de son Egli-
se, la nommant meschante & superstitieuse: Ce-
luy qui supporta le premier ceste secte, fut le Cō-
te d'Hutingron, neueu du grand Cardinal Po-
lus: Ils estoient fort contraires aux Inionction-
naires qui tiennent encore la Religion de Henry
8. gardans les sainctes ceremonies de l'Eglise Ca-
tholique Romaine, & tout le seruice d'icelle,
mais ils ne prient qu'en Anglois, auec tous les
tiltres d'Euesque & autres tout pareils, sauf qu'ils
ne recognoissent que le Prince pour chef, & non
point le Pape: & au reste les Prestres y sont ma-
riez.

Nouuelle secte des Puritains.

Elisabeth estoit vne Princesse d'vne grande
prudence, preuoyante, & qui s'est tousiours ser-
uie pour Cōseil de tres habiles hommes d'Esta[t]

Ses principaux Con-

1603.

elle eut au commencement de son regne, ainsi que nous auons dit, Guillaume Cecil pour son Secretaire d'Estat, & Nicolas Bacon Iurisconsulte, qu'elle fit son Garde des seaux, lesquels estoiẽt ses principaux Confidents, & qui la seruirent biẽ & fidellement: Du depuis elle a eu Valsingham, pour Secretaire d'Estat, puis le sieur Cecile: Aussi est-ce vn grand heur à vn Monarque d'auoir des Conseillers prudens & fidelles.

seillers, qui l'ont seruie.

Elle confessoit qu'elle estoit obligée au Roy d'Espagne, pour les courtoisies qu'elle auoit receuës de luy lors que le Duc de Sulfok fut executé: & toutesfois elle le hayoit, de telle façon, que là où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement espargnee.

N'aimoit le Roy d'Espagne.

Elle faisoit estat de l'amitié du Roy Tres-Chrestien, & luy escriuoit souuent de sa propre main en Françoie, aussi receut il d'elle quelque secours durãt ces dernieres guerres ciuiles: mais qurnd il luy requist du secours pour aller assieger Calais pris par les Espagnols, Elle demanda des conditions, qui firent incontinent iuger de quelle intention elle secouroit ses Alliez.

Elle auoit vne telle presomption de sa grandeur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les autres Princes du monde: & estoit si vigilante & courageuse, que ce qu'elle entreprenoit reüssissoit à sa volonté.

Aimoit le Roy Henry 4.

Elle auoit faict des deffences sur peine, de ne s'informer, ny de tenir propos, qui seroit son successeur apres sa mort. Elle estoit fort aymee de son peuple: & aussi en auoit il occasion pour la longue paix, en laquelle il a esté durãt son regne.

1603. Or depuis la mort du Comte d'Essex elle ne fut iamais bien en repos, Et mesme en taxoit aucuns de son Conseil, qui en auoient precipité la sentence & l'execution: Et quand on luy parloit de faire grace aux autres, Mais, disoit elle, vous ne m'auez pas demandé grace pour le Côte d'Essex? & ce d'autant plus que la Grand'-Admiralle, luy dist en mourant l'importance de ceste execution, par des memoires que le Grand Admiral d'Angleterre auoit reserrez au lieu de les representer lors à la Royne, comme nous auons dit cy dessus.

Sa maladie. Au commencement du Printemps allant à la chasse sur vne hacquenee, elle se rencontra pres de la maison là où le Comte d'Essex auoit esté pris (comme nous auons deduict cy dessus) elle demanda à qui estoit ceste maison là: Et comme on luy eust respondu au Comte d'Essex: Elle dit, au Comte d'Essex! ha Comte d'Essex! Peu apres il luy prend vne foiblesse, de laquelle lon la vid se renuerser preste à tomber à terre, sans le prompt secours de ses valets de pied dont elle en auoit tousiours quatre, qui la suiuoient ioignant son hacquenee toutesfois & quantes qu'elle alloit à cheual; tellement qu'on la descendit, & fallut la remettre dans sa litiere, qu'on alla promptement querir: Et ainsi elle se saisit de melancholie & de chagrin qui luy causa vne colique, auec plusieurs pasmoisons, si qu'en moins de dix iours elle ne pouuoit plus boire ny manger ny prendre son repos: Puis apres elle se mit en vne telle impatiéce, qu'elle ne voulut plus coucher en lict, ny sur matelat, ny loudier, mais s'estendoit auec de

1603.

[gr]ands gemissements: & disoit quelquesfois, Ha [C]omte d'Essex!

En fin pource qu'elle estoit debile grandemẽt, [o]n luy fit mettre des oreilliers, & carreaux qu'ô [l]uy iettoit sous elle à chaque fois qu'elle se re[m]uoit: On luy proposa franchement de dispo[se]r de l'Estat, si Dieu faisoit son commandement [d]'elle: A quoy on tient qu'elle respondit, Ne [v]ous en souciez point, i'y ay mis ordre.

Elizabeth donc perdit la parole vn iour & de[m]y deuant sa mort, & mourut enuiron les qua[tr]e heu res du matin le quatriesme Auril comme [n]ous auons dit, lors soudain tous les Conseillers de la Couronne s'assemblerent pour consulter entr'eux d'vn successeur: Robert Cecile premier Secretaire du Royaume presenta des lettres es[cr]ites de la main de la feuë Royne, cachetees de son cachet, qu'elle luy auoit baillees (comme il disoit) quelques mois auparauant, auec defense de les ouurir iamais qu'apres sa mort. *Sa mort.*

Icelles leuës, ils trouuerent que ladite Royne instituoit son heritier le Roy d'Escosse: surquoy estant deliberé fut publié dans la ville de Londres, le mesme iour à huict heures du matin vne Declaration, laquelle fut incontinent enuoyee par toutes les Prouinces de l'Angleterre, en grãde diligence, dont la teneur estoit telle,

Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce Royaume estans assemblez auec le Priué Conseil de la Royne, & grand nõbre de Seigneurs & Gétils-hommes de ce Royaume, auec les Majeurs, Escheuins & Citoyens de Londres, & autres Commis & Deputez des Prouinces, ne desirans

Declaration des Seigneurs Anglois apres la mort de la Reine.

1603. rien plus que faire sçauoir à tous, à qui par droict de sang & succession, & sans doute d'equité la Courōne de ce Royaume est escheuë, d'vne entiere & seule voix, & d'vn consentemēt de cœur & langue, publions & proclamons que tres-haut & puissant Prince Iacques VI. Roy d'Escosse, est à present par la mort de nostre derniere souueraine Royne d'Angleterre de bonne memoire Roy d'Angleterre & d'Irlāde, &c. Deffenseur de la Foy, auquel nous iurōs tous fidelité, obeyssance, & subiection, tant pour le temps de nostre vie, que pour celle de nostre posterité. Prions Dieu benit sa Maiesté & sa Royale posterité pour regner sur nous longues annees.

Funerailles de la Royne Elisabeth. Le Milord Robert Carrey fut porter ces nouuelles au Roy d'Escosse, & tandis les funerailles de la Royne Elizabeth defuncte furent faictes le huictiesme de May.

Apres sō deccez elle fut mise en vn lit de parade & seruie quelques iours, puis on l'enseuelit, & son effigie fut mise au lieu de sa personne: Et vingt iours apres ceste mesme effigie fut enleuee auec vne telle pompe, qu'il sembloit que ce fust le triomphe de la mort.

L'effigie estoit en vn trosne hault esleué, sur vn char comme en triomphe semblable à ceux que l'on figure tels, & fort richement estoffé, doré & enrichy de pierres precieuses, assise droict comme en son lict de Iustice, le sceptre en main, & la couronne en teste: tellement qu'elle sembloit estre encore lors viuante.

Ce char estoit tiré auec quatre cheuaux blācs, enharnachez de la mesme parure, qu'estoit le

1603.

char & l'effigie.

Au deuant du char marchoient tous les Prin-
es & Seigneurs habillez en dueil, auec les ensei-
gnes, & estendarts, & autres marques de la Cou-
ronne.

Puis estoient les Euesques à leur mode, & au-
tres de leur Clergé, qui ne disoient mot tout le
long du chemin. Apres eux suiuoient les Am-
bassadeurs des Rois & Princes qui estoient lors
en Angleterre, auec l'Euesque de Londres, l'Au-
mosnier de la Roine, le Garde des Seaux & l'Ar-
cheuesque de Cantorbery: Puis les Heraults, la
grande baniere d'Angleterre, & quelques Gen-
tils-hommes portans des baguettes blanches. A
l'entour de l'effigie estoient six Comtes de chas-
que costé tenans le bout du poile, qui couuroit
le char, & tous les Gentils-hommes pensionnai-
res auec leurs masses, & parmy eux les valets de
pied de la deffuncte Roine.

Apres le char suiuoit la Marquise niepce de la
Roine conduite par les Grand Thresorier & Ad-
miral, sa queuë portee par le Grand Chambel-
lan & deux Comtesses, suiuie de quinze cents
Dames toutes en grand dueil selon le rang de
leurs maisons. Le Capitaine & les Archers fer-
moient ceste pompe funebre, portans la pointe
de leurs hallebardes contre bas. Estans arriuez à
Vestmouster (là où elle fut enterree) il se fit le-
cture de l'Epistre aux Corinth. premiere, chap.
15. Et puis vne oraison funebre à la loüange de la
deffuncte Royne, auec la deploration de sa mort.

Plusieurs pauures furent habillez pour hono-
rer ces funerailles: & tient-on qu'il y eut vingt

1603. mille aunes de drap employez à cela : Il est à notez que l'Angleterre a vn tel ordre, que nul pauure ne mendie, ains on faict gaigner aux pauures leur vie ez maisons des mestiers, selon que chacun est propre à l'vn ou à l'autre.

Quels seruices font les Anglois. Il n'y eut point de luminaires ny d'autres façons quelsconques, nonobstant que les Anglois ont vn seruice qui s'appelloit du temps de ladite Elisabeth, le seruice de la Royne, mais autrement ils n'en vsent apres le decez : Or ce seruice là est composé de certaines leçõs & de certains Pseaumes : mais le tout se dit en Anglois : Il ont bien pris en outre quelques Antiẽnes de l'Eglise, mais non pas toutes : Et en general ils ont reietté tout ce qui est des Saincts & aussi des trespassez : Telle est leur façon de faire aux ceremonies de leur Religion.

Nous auons dit cy dessus que Robert Carrey proche cousin de la Royne fut enuoyé à Edimbourg porter au Roy Iacques d'Escosse la declaration, & recognoissance que les Anglois auoient faicte de luy pour estre leur vray & legitime Roy : Il arriua dans Edimbourg, le troisiesme iour qu'il estoit party de Londres, enuirõ les douze heures de la nuict, lors que le Roy Iaques dormoit.

7. *Iacques VI. Roy d'Escosse reçoit aduis que les Anglois l'ont recognu pour leur Roy.* Le Roy s'esueilla, & ayant ouy des nouuelles si aggreables & si inesperees, soudain il se iette de genoux, & dist, *Benit soit le Seigneur mon Dieu, qui donne aux siens en dormant leurs heritages!* Et soudain alla au Temple qu'ils appellent à leur mode, pour rendre graces à Dieu.

Puis apres il demeura en Escosse enuiron dix

iours, pendant lesquels plusieurs Seigneurs 1603
Gentils-hommes d'Angleterre arriuerent en
cosse de toutes parts.

La ioye estoit aussi grande parmy les Anglois
qu'il alloient querir, que les Escossois auoient du
regret de sa depatrie. Ainsi bien accompagné de
noblesse Angloise & Escossoise il partit d'Edim-
bourg apres auoir pris congé de la Royne, en
pleine ruë & à la veuë de tout le monde, ayants
tous les larmes aux yeux de ioye: il luy comman-
da de venir incontinent apres luy auec le Prince
Henry Frederic son fils.

Arriuant à Barruicq il tomboit du Ciel vne pe-
tite pluye, apres son disner regardant par la fene-
stre il aduisa que ceste pluye estoit cessee, & que
le Soleil se monstroit fort beau, auec apparence
de beau temps pour la cōtinuation de son voya-
ge: Vn grand qui estoit prez de luy, luy dit, Sire,
Ceste pluye que nous auons euë auiourd'huy au
pays d'Escosse, & ce Soleil qui se mōstre si beau
sont signes de bon heur; lors le Roy Iacques luy
respondit, Que le beau temps à son partement
auoit mōstré la prosperité heureuse de son voya-
ge, la petite pluye auoit signifié l'abondance des
larmes de ses subiects, pour auoir laissé leur Roy,
& que ce beau Soleil demōstroit la ioye du peu-
ple Anglois pour son approchement vers eux.
Ainsi continuant son chemin par ce beau temps,
il arriua à Iorque, de Iorque à Scamford, puis à
Theobach, de là il entra le 17. de May, selon le *Son arriuee à*
vieil Calendrier aux faux-bourgs de Londres, & *Londres.*
se logea dans les Chartreux où il demoura quel-
que temps, & alla apres en son chasteau de la

1603. Tour de Londres, qui est vne coustume ordinaire aux Rois d'Angleterre, ce fut le 11. de May. Le tout selon le nouueau Calendrier, ce qui est à noter, car les Anglois pour ne vouloir recognoistre le Pape tiennent à l'ancien calcul : tellement que de tous les dattes, il y a tousiours les dix iours à dire.

La Royne Anne sa femme (qui est fille & sœur des Rois de Dannemark) arriua en Angleterre auec son fils le Prince de Galles & la Princesse Elizabeth sa fille, vingt iours apres le Roy.

Ainsi le Roy, la Royne & le Prince de Galles entrerent dans Londres, auec solemnité, acclamation & aplaudissement populaire & en triomphe le 3. iour d'Aoust.

Son couronnement. Le lendemain le Roy & la Royne furent couronnez au Monstier la Pierre, autrement dit Vestmonster, duquel couronnement nous descrirons icy les solemnitez qui y furent faictes.

Dans Vestmonster il y auoit vn Autel dressé, paré de tapisserie de drap d'or, sur lequel autel il y auoit deux boistes d'huyle, pour sacrer sa Maiesté dans des vesseaux dorez. Il n'y auoit point d'autres ornemens, ny d'images.

Il y auoit l'Archeuesque de Cantorbery, & plusieurs Euesques reuestus comme sont les Archeuesques & Euesques de l'Eglise Catholique-Romaine.

On fit le seruice solemnel comme en l'Eglise Catholique-Romaine, neantmoins en langage Anglois, sauf de dire la Messe.

Puis on despouille le Roy de ses vestemens Royaux (tout de mesme que l'on faict aux sacres

1603.

les Rois de France) & puis d'vn petit pourpoint de taffetas, qui estoit attaché par deuant & derriere de petits rubans en façon de grands boutons à queuë, & fut oingt de ces deux huilles par ledit Archeuesque, & vn Euesque qui luy presentoit les boistes.

Ce faict, le Roy demanda l'espee royale, pour protester de fidelité à tout son Royaume, qui luy fut baillee par le Comte d'Estruncher, autrement nommé Milord de Montioye, lequel la prit dessus l'autel, & la ietta en l'air d'vne façon gentille & à dextre, la reprenant puis apres toute nuë par la poignee, & la presenta au Roy en luy faisant la reuerence.

Lors le Roy la tenant en main, se leua de son siege sur pied, & tenant l'espee haute fit les protestations, que ledict Archeuesque & les autres Euesques receurent, auec vne grande acclamation de tout le peuple, disant, *God saue the King Iames*: c'est à dire, *Dieu sauue le Roy Iacques*. Apres toutes ces protestations, la predication se fit à leur mode, & estoit enuiron deux heures & demie, estant entré dez le matin, puis apres fut couronné par ledit Archeuesque.

La Roine fut aussi sacree & couronnee, & seulement oingte sur le chef & sur le col: mais le Roy fut oingt sur l'estomach & entre les deux espaules, au bras, aux mains, & aux pieds, & aussi au front & aux chef. Le Prince de Galles son fils y estoit present, & fut là recognu vray heritier & successeur de la Couronne d'Angleterre, auec la Princesse sa sœur, son petit frere estant demeu-

Couronnement de la Royne d'Angleterre.

1603. re en Escosse, pour Gouuerneur de la Couronne d'Escosse.

Assistoient à ce couronnement tous les Grands du Royaume, le Comte de Scherosberch, le Grand Thresorier Burchust, le Grand Admiral Hauuard, le Comte Pembroques, le Come de Soudamhon, & plusieurs autres Cheualiers de la Iartiere & Grands Seigneurs de l'Angleterre. Y estoient aussi Cecile Secretaire d'Estat & autres officiers de la Couronne.

Le Roy esleué en vn throsne, eux assis en vn eschaffaut au dessous, les Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Venize y assisterent, & le Comte d'Arembergue Ambassadeur de l'Archiduc, & autres Ambassadeurs.

Grande pestilence à Londres.

Il ordonna lors d'assembler ses Estats à vn certain iour, ce qu'il ne pouuoit faire pour lors à cause de la pestilence qui estoit si grande, qu'en ce mesme temps qu'il fut sacré, il en mourut trois mille cinq cens dans la ville de Londres : Cause pourquoy le Roy & la Royne descendirent par eau, auec le Prince pour aller en la Tour de Londres, où il entra & sortit incontinent: qui est vne ceremonie accoustumee par les Roys d'Angleterre.

Apres ceste ceremonie il y eut force artillerie tiree dans la Tour, tant à son arriuee, qu'en passant sous les ponts, & tout le peuple faisoit l'acclamation susdite *God saue the King* Iames.

Il partit puis apres de son hostel de VVithales, & s'en alla à Hamptoncourt, où il commença son progres (qu'ils appellét) qui est vne visite generalle de tout son Royaume, & qu'il ne fait que

1603.

par annees en chacune Prouince, iusques à ce qu'il ait tout veu.

Telle est la ceremonie des Roys d'Angleterre enuers leur Royaume principalement quand ils viennent à entrer de nouueau en leurs Estats, mesmement par ligne collaterale.

Tous les Princes Alliez ou amis de la Couronne d'Angleterre, luy enuoyerent leurs Ambassadeurs pour se conioüir auec luy de ceste grande succession: L'Espagnol commença, y des Escossois, le fait souuenir par le sien des bonnes intelligences, & amitiez qu'ils auoient eu ensemble. Le Comte d'Arembergue y fut de la part des Archiducs. Ce Prince estoit mesmes estonné & les principaux des siens, de l'heur du commencement de son regne en Angleterre, sans auoir eu aucun empeschement à son establissement: Il fit aussi dez qu'il fut arriué vn Edict, par lequel il declaroit qu'il estoit en bonne amitié auec tous les Princes de la Chrestienté.

Mais comme aucuns Anglois qui auoient accoustumé de faire la guerre aux nauires Espagnols, ne discontinuoient point pour son Edit il en fait encores vn autre, estant à Grenewich le vingt-troisiesme de Iuin, dont la teneur estoit telle:

Edicts du Roy d'Angleterre, d'Escosse, d'Irlande &c. portās deffences de faire la guerre aux subiets du Roy d'Espagne.

Combien que nous n'ignorōs que nostre treschere sœur derniere Royne d'Angleterre, a passé long-temps en la guerre contre le Roy d'Espagne. Et que durant ce temps elle a donné plusieurs commissions à diuerses persōnes des siēs, & à present nos subiets, pour mettre en mer à leurs despens plusieurs nauires equipez en guerre,

pour molester & prendre les biens & subiets du-
dit Roy, & iouyr d'iceux estás retournez à leurs
maisons, comme de chose de bonne prise. Par
vertu desquelles commissions nosdits subiects
estans zelez & affectionnez pour le bien de leur
pays à piller & molester, pour lors l'ennemy pu-
blic de l'Estat, tant par faute de trafic, que pour
maintenir les mariniers & la nauigation, auroient
suffisamment fournis & mis en mer plusieurs na-
uires équipez en guerre à leurs despenses exces-
siues en esperance de iouyr des biens qu'ils
pourroient prendre durant leurs voyages, ap-
partenans audit Roy d'Espagne ou à ses subiects,
suyuant le contenu de leurs commissions parti-
culieres.

Et d'autant que plusieurs d'iceux depuis nostre
aduenement par la grace & faueur de Dieu à la
Couronne Imperiale de cestuy nos Royaumes &
domaines, ont sous pretexte desdites commis-
sions pris plusieurs nauires & marchandises ap-
partenans aux subiets du Roy d'Espagne, n'estás
aduertis d'aucune alteration ou discontinuation
de ladite pretéduë guerre entre Espagne & An-
gleterre, au moyen dequoy vn bon nombre de
nos bons & seruiables subiets demeureroient
grandement preiudiciez, & plustost entieremét
ruinez, s'ils n'auoient la iouyssance des biens par
eux pris, auparauant qu'ils ayent peu auoir co-
gnoissance de la discontinuatió desdites guerres
dernieres. Nous de nostre condition de Prince
ayant sur toutes choses vn singulier soin de l'E-
stat de nos bons, bien-aimez & obeissans subiets,
& les desirans encourager, à monstrer pour l'ad-

uir en temps de guerre semblables prouësses, 1603
mployer leurs vies & biens à affoiblir l'ennemy
ublic au profit & benefice du pays. Nous auõs
rouué bon de signifier par la presente à toutes
ersonnes, que nostre volonté & plaisir est, que
ous ceux qui ont mis hors & fourny aux nauires
quipez en guerre en vertu desdites commissiõs,
yans esté aduertis de nostre entree en cestuy
ostre Royaume auparauãt le vingt-quatriesme
ur d'Auril dernier passé, qui est le iour par nous
mité à tous gẽs de guerre par la mer, pour estre
temps suffisant, pendant lequel ils pouuoient
re aduertis de la discontinuation de ladite
erre, & qu'ils ayent prins aucuns nauires ou
ens appartenãs aux subiects du Roy d'Espagne,
qu'ils soient deçà retournez en quelque place
nostre obeissance, ils iouyront paisiblement
sdits nauires & biens ainsi pris comme dict

Et en outre nostre volonté & plaisir est, que
s les nauires & biens appartenans ausdits su-
dudit Roy d'Espagne qui sont ou seront pris
r mer ou par terre par aucuns de nos subiects
ous couleur d'aucunes desdictes commissions
ch qu'ils soient, apres ledit vingt-quatriesme
ur d'Auril dernier passé, seront lesquels mis hors
pouuoir de ceux qui les auront pris du profit
s proprietaires, ausquels ils seront rendus à la
emiere requeste & verification de proprieté,
ns aucune plus longue & ruineuse poursuitte
iustice.

Et mesmes nous voulons & commandons
e tous nos gens de guerre qui sont à present à

1603. la mer, n'ayans aucune commission, comme d
est, & ayans pris, ou bien allans cy apres à la me
pour prendre quelques nauires ou biens d'au
cuns subiets des Princes estans en nostre amiti
ligue & confederation, seront declarez & repre
sentez pour pirates, ensemble leurs associez
personniers, mesmes ceux qui les maintiendrō
conforteront & participeront seront mis à mor
comme pirates & associez de pirates, auecqu
confiscation de tous leurs biens & heritage
suyuant la loy ancienne de ce Royaume.

Commandons à tous nos officiers de l'adm
rauté &c.

Ces deffences de faire la guerre, firent ing
incontinent qu'elles apporteroient vne paix e
tre les Espagnols & Anglois ennemis & co
raires de Religion ; ce qui aduint, comme no
dirons cy apres.

Mais l'on creut à Rome que ce Prince aussi
roit amy de l'Eglise Catholique-Romaine,
qu'il auoit feint d'estre Caluiniste pour arriu
plus pacifiquement à la succession de la Roy
d'Angleterre: ceux là qui le creurent fure
trompez. Entr'autres les Anglois Catholiqu
lesquels le voyant paruenu à la couronne d'A
gleterre, firent toutes les demonstrations po
bles de la ioye qu'ils en auoient, & sous l'espe
de ce qu'il estoit sçauant & studieux, propre à to
effects de douceur & mansuetude, comme il
dit,

——— *Didicisse fideliter artes,*
Emollit mores, nec sinit esse feros.

Ils s'addressent à luy, & par viues raisons l

1603.

remonstrent, & l'importunent pour s'obstenir la liberté de leur conscience : Mais ils se precipiterent ; & ce au iugemẽt des entendus : car s'il auoit eu la volonté de leur octroyer ladite liberté ils la luy osterent : Le sujeɛt de leur Requeste estoit tel :

Substance de la requeste des Catholiques Anglois.

I. Qu'ils auoient grandement enduré soubs le regne de la deffuncte Roine Elizabeth.

II. Ils se figurent eux mesmes vrais partisans, & semblent prouoquer les autres vn cõtre trois, qui est vne partie mal-faicte, *Ne Hercules quidem contra duos.*

III. Ils passent sourdement des reproches contre la memoire de la feuë Roine Elizabeth, pour faire venir le regret de la Roine Marie, mere du Roy, qui estoit vn ramenteuoir extraordinaire du deplaisir qu'il en auoit receu.

IIII. Ils entremesloient la ialousie des Roys & Princes voisins, luy remettant les exemples deuant les yeux, qui est d'vne telle efficace, entre tous Estats, que mesmes les populaires ne veulent iamais sembler auoir appris des autres.

V. Ils menaçant aucunement sous la personnes des Israëlites (si on reduit l'histoire à son but pour lequel elle est recitee) combiẽ que leur intention ne fust pas telle.

VI. Le plus grand tort qu'ils se firent, c'est qu'ils ne demandent, Que de n'estre pas piremẽt traictez que les Sectaires.

Ils attaquent aussi par ceste mesme requeste les Officiers de la deffuncte Roine, sans lesquels le Roy ne pouuoit rien, & lesquels sans luy pouuoient tout.

1603.

Ces choses bien considerees, apprẽdront aux Peuples de s'addresser aux Rois & Princes Souuerains, non pas selon ce qu'ils s'imaginent, mais selon les propres subjects que les Princes en peuuent auoir: car ceste Requeste n'apporta autre chose qu'vne declaration imprimee en plusieurs langues, portant la Cõfession de foy de l'Angleterre, laquelle le Roy Iacques approuua, contenant en termes du tout contre Dieu & son Eglise, que le Pape estoit l'Antechrist, (toutesfois du depuis par autres declarations, comme par supplication & exhortation il l'appelle Euesque de Rome.) que les cinq Sacrements (outre le Baptesme & la Ste. Eucharistie) estoiẽt bastards, que la Ste. Messe estoit vn sacrifice prophane, appellant aussi par ceste mesme declaration l'ordre de l'Eglise, maudite Hierarchie, & les saincts Decrets du Cõcile de Trente, sanglans & erronees. Qui voudroit tout mettre en ce volume de ce qui se passa en Angleterre, en ce temps là, & de l'affliction grande de la pestilence qu'ils eurent, & combien de personnes il y mourut, la longueur du discours ennuyeroit le lecteur. Voyons ce qui se passe à Ostende.

La despense que faisoit l'Archiduc deuant Ostende estoit esmerueillable, & le secours que les assiegez receuoient d'Angleterre & de Zelande, (lequel il ne pouuoit empescher d'entrer) rendoit tous ses desseins inutiles: l'armee des Estats tenoit toute la coste de Flandres en alarme, & seruoit cõme d'escorte aux nauires qui entroient & sortoient d'Ostende: L'Archiduc pour en attraper quelques-vns, faict partir de l'Escluse le

8. Combat na-

1603.

General Dom Frideric Spinola, le 27. May au poinct du iour auec huict galleres & quatre fregates fort bien equipees de mariniers, auec 1500. mousquetaires & harquebusiers: Il se monstra à l'Oüest de la fosse de l'Escluse, & ramoit du costé de l'Oüest de ladite fosse: Les nauires & galleres des Estats, voyant qu'on en vouloit à eux, leuerent les anchres, hausserent les voiles, & prirent leur route vers l'Oüest, cõbien que la maree leur fust contraire, & le vent si foible qu'il ne pouuoit emplir leurs voiles.

ual de huict galeres de l'Archiduc, auec quatre pataches, contre les nauires & galeres des Estats des Prouinces vnies.

Spinola les ayant descouuerts, s'approche d'eux, & ayant l'aduantage de la maree, du vent & du Soleil, diuisa ses galleres en deux, quatre à quatre: auec quelque espace & distance entr'elles, & en cest ordre fort furieusement auec vn grand cry, donna de toute sa force sur l'armee des Estats.

Premierement deux galleres assaillirent le nauire Vice-Admiral, appellé le Lyon d'or: Spinola estoit en l'vne de ces galeres, laquelle n'auoit point de banderole sur son mast, mais seulement au dessus de la chambre ou loge du Capitaine: Le Vice-Admiral se deffendit si vaillãment de son canon, que Spinola y fut blessé à mort, & auant que pouuoir sortir de son bord, rendit l'esprit.

Spinola tué.

Quatre autres galleres, attaquerent vn autre nauire de guerre appellé de Segelhont ou Chien à voile: l'vne le prit au droict du gouuernail & le heurtant de sa poincte, le fit reculer: En mesme temps le canonier du Chien mit le feu à vne piece qui fit tel eschec parmy les soldats de ceste ga-

1603. lere, qu'il sembloit qu'vne charrette eust passé d'vn bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoise, ou galere noire, en mesme temps combattoit auec les deux autres galeres: ceste escarmouche dura quelque peu: mais deux des galeres qui auoiét attaqué la nauire du Chié, le quitterent, & allerent sur vne galere Zelandoise, appellee la Flesche, où y eut vn grand cõbat.

Les deux autres galeres laisserent encores le nau[illegible] Chien, du & ramerét contre la Hollandoise [illegible] gallere noire: L'vne d'icelles estoit la Vice-Admi[illegible] de Spinola, ces quatre galeres auoient assez affaire apres la Holandoise, laquelle se deffendit si bien, que combien que quatre galeres l'eussent accrochee pour l'entraisner à l'Ecluse, elles furent neantmoins contrainctes la quitter, apres vn long combat. La galere Zelandoise s'estant aussi faict quitter, par celles qui l'auoient attaquee, alla contre celles qui combattoient auec le Vice-Admiral.

Vn autre nauire appellé de Alte-hont ou le viel Chien, combien qu'il ne fust point attaqué, ne laissa de faire beaucoup de mal aux galeres de Spinola, il estoit parmy les autres, & les flancquoit tirant furieusement sur les galeres qui estoient aux prises auec le Vice- Admiral & la galere noire. Il y auoit vn grand meurtre par tout, mais plus ez galleres de Spinola qu'en ceux des Estats: les vns ny les autres ne monstroient aucune lascheté, ils s'attaquoient homme à homme, & estoient tellement ententifs au combat auec le canon, mousquets, demies picques, coutelas,

& autres armes que c'estoit vne chose horrible à voir: en fin les gens de Spinola perdirent courage, & s'enfuirent à l'Ecluse en grand desordre: & r'emmenerẽt toutes leurs galeres: la proche retraicte les fauorisa.

Il mourut en ce combat de la part de l'Archiduc, le general Frideric Spinola auec plus de 400. hommes, & y en eut quelques centaines de morts & de blessez des Estats. Voilà ce qui s'est passé en ce cõbat naual de Spinola: voyons si le Vice-Roy de Maiorque sera aussi peu heureux en son voyage d'Affrique, que Spinola fut en Flandres.

Fuite des galeres de Spinola.

Le Roy tres-Chrestien auoit promis aux deputez de Marseille, qu'il iroit apres son voyage de Metz en Prouence, tant pour voir ceste prouince où il n'auoit point encores esté depuis son aduenement à la Couronne, que pour visiter la frontiere de ces costez là, qui auoit besoing d'estre fortifiee, & prẽdre garde aux desseins de l'armee nauale d'Espagne, qui sous pretexte d'aller en Affrique, eust peu entreprẽdre quelque chose, sur quelques vns des ports de ceste prouince: mais l'on sçeut incontinẽt que ceste armee estoit tournee droict en Alger, & qu'elle n'y auoit pas plus executé que les deux dernieres annees: Le Roy de Cucco ayant promis à vn Cordelier nõmé Padre Matheo de se declarer contre le Roy d'Alger, & luy faire la guerre: suiuant ceste promesse le Vice-Roy de Maiorque auec quatre galeres fit descẽdre cent hommes pour deliurer quarãte mil escus que l'on luy auoit promis: mais la promesse du Cucco estoit double, il arresta ceux

Du succez de l'armee nauale, d'Espagne en Affrique.

1603. qui luy porterent l'argẽt prisonniers, & les m
entre les mains du Vice-Roy d'Alger: si bien qu
les Espagnols se retirerent incontinent & en di-
ligence, heureux de racont. qu'ils n'auoien
veu que la coste d'Afrique, sans toucher terre.
Les Barcelonnois subiects mesmes du Roy d'Es-
pagne, n'aprehendoient moins ceste armee qu
les Mores: ils craignoiẽt que le Roy Catholiqu
ne leur ostast leurs priuileges, cõme il auoit faic
à ceux d'Arragon.

En ce mesme temps le Duc de Sauoye enuoy
ses trois fils en Espagne, ils partirent de Nice, &
arriuerent à Barcelõne, d'où à petites iournee
par terre ils arriuerẽt à Madril: le secõd fils fut faic
Vice-Roy de Portugal, & du depuis le troisies-
me a esté receu Archeuesque de Tolede, pui
Cardinal: Où nous les laisserons, pour recite
deux estranges aduentures aduenuës en Lorrai-
ne de personnes signalees obsedees de Demons.

Les Demons de tout temps ont esté ennemi
de l'homme: car par l'enuie du diable le peché es
10. *Discours des possedez & obsedez des Demons.* entré au cœur de l'homme, & estant perpetré a
monde la mort y a esté introduite, laquelle n'y
estoit point auparauant.

Et combien que quelques-vns ayent distin-
gué ce mot, en sens & entente double, bonne &
mauuaise, suiuant les termes de *Calodemon*, &
de *Cacodemon*, neantmoins tousiours les effect
en ont esté mauuais.

Les Hebrieux les appellẽt pour cét effect *schid-
dim*, c'est à dire, *Destructeurs*: & de ce nom a es
nommé le champ *siddim* prez de Gomorrhe, o
fut donnee la premiere bataille recitee par l'E

1603.

uale Sanctee, depuis le Deluge, dont les Demons furent instigateurs, ainsi que les Interpretes des Hebrieux en leurs langues Hebraique & Rabbinique le donnent à entendre.

Demons pernicieux au genre humain.

Ils tenent donc que les Demons sont pernicieux au genre humain, & pourtant ils taschent l'affliger en toutes sortes : neantmoins ils ne y peuuent nuire sans la permission diuine, & sans le consentement de l'homme, ou inclination peruerse de nature qui est equipolente à vn tacit consentement.

Paction des Sorciers & des Demons.

Voilà pourquoy au Maillet des Sorciers, liure fameux entre les Iurisconsultes, il est expressément monstré qu'il y a entre les Sorciers & Sorcieres d'vne part, & le Demon d'autre part, tousiours vne certaine paction explicite ou implicite. Ceste là qui est explicite se faict par entremise, par parler & conuention vocale, comme est là dit : L'autre implicite se faict par adherance & consentement volontaire, ou par imagination mesmes : à quoy correspond ceste inclination que nous auons dite qui est en d'aucuns quelquesfois naturellement : & quelquesfois s'y forme par l'imbecilité du sexe feminin, par apprehension extrauagante, en aage decrepit, aux femmes vieilles & d'esprit foible : quelque-fois aussi se forme ez entendemens des hommes transportez de plus fortes passions exhorbitantes, selon les diuers desirs des biens & honneurs mondains, & sur tout de la cupidité de vengeance : mesmes la curiosité des ieunes gens, ausquels les choses nouuelles sont en admiration, & plaisent.

1582. Il y a encore vn autre moyen duquel le Meschant se sert par son astuce diabolique: C'est que l'age innocent luy estant en horreur, il picque de mortelles tentations les cœurs des peres & meres pour s'irriter contre les enfans pour de legeres fautes, & par la corruption qui est au monde misérable que d'vser d'imprecatiõs, maudissons, diablements, blasphemes, renoncements de Dieu & du salut, il aduient quelquefois que le Diable s'en prend à ceste innocẽce encore foible de iugement, pour preuenir l'age de maturité & de iugement, & les pricipiter par ce moyen en vn naufrage de tous vices, auec vn abandon extreme.

Quelquefois des peres & meres sont si malheureux estans preocupez du Malin, qu'ils les luy abandonnent par detestables & execrables abominations illicites à dire, dont l'Escriture fait mention de sacrifier les enfans à Moloch, & les faire passer par le feu, & choses semblables.

Or d'autant qu'il y a eu des hommes de tout temps, qui n'ont iamais rien voulu croire de telles calamitez & miseres, mesmes les voyant ils imaginent tousiours que c'est plustost quelque fallace des esprits humains: soit par malice, ou par simplesse: les autres les rapportent aux affections ou passions erotiques, hypochondryaques & fantastiques: les autres que c'est qu'aucũs instruisent ainsi certaines personnes à se contrefaire, & puis leur laissent iouër le ieu.

Diuerses opinions touchãt les Demoniaques.

C'est pourquoy nous representõs entre autres telles illusions qu'il y a necessairement de la verité: par autres effects que des causes susdictes ainsi

suppose

soles.

...mierement en Normandie à Louuiers s'est ...é vne fille, laquelle surprise par le malin qui ...auoit representé la figure d'vn honneste hō... par ses persuasions elle fut induite à luy don... de ses cheueux, dont par telle occasion il en ...t la possession: Et lors on s'apperceut de l'im...tunité que le malin luy faisoit, & qu'elle fai... par son mouuement & instigation: Elle est ...e en Iustice: Aduint entre autres choses me...rables que cest esprit malin combatit contre ...Preuost Moret lors qu'il examinoit ceste fille ...que le malin la luy vouloit emporter, neant...oins par la terreur de Iustice, il fut retenu apres ...oir fait audit Preuost vne grande estafilade au ...g de la main vers le carpe qu'on appelle: c'est ...ire le poignet. Depuis la pauure fille fut deli...ee par l'assistance de l'Eglise, & est encore vi...nte, mariee, a enfans, & se maintient en son ...riage en tout bien & honneur.

Vne fille demoniaque à Louuiers.

Vn Démon fait vn estafilade en la main du Preuost Moret.

Vn autre exemple terrible d'vne fille du pays ...Loraine, laquelle mise en vn Monastere cōtre ...n gré, & regretant son amy, il s'en presente vn ...sa figure, auquel elle permit l'abort de sa per...nne, & en fin apres quelques annees d'vne si ...iserable vie, elle met le feu sans feu dans le ...Monastere, & se retirant chez sa mere, elle luy ...oupe la gorge & à ses freres, qui est vn recit aussi ...agique qu'il est lamentable.

Histoire merueilleuse d'vne Nonain de Nancy.

Celuy d'vn Grand Seigneur de ces pays là, qui ...esté obsedé par incantation iusques à la langue ...ue seule il auoit libre, estant mis en ce pauure

D'vn Seigneur de Lorraine obsedé d'vn Demon par incantation.

1603. estat par vn meschât sien Secretaire & Confid
dont il a esté deliuré en partie, & sera tout à fai
(s'il plaist à Dieu bien tost) par le Pere Gene
Ambrosian, docte & pieux, & lequel les diabl
craignent, tant par sa bône vie & pieté, que po
la benediction de nostre Sainct Pere, laquelle
luy a conferee specialement pour cela.

Difference entre possedés & obsedez.

Et ceste est la difference des obsedez d'a
les possedez. C'est que les obsedez sont perc
des facultez & organes de leurs personnes,
aussi l'esprit malin ne s'en sert nullemét: mais
possedez ont vne telle inuasió hostile de l'en
my, qu'il parle par leurs bouches, agite leurs p
sees, efforce leurs entendemés, & leur fait fair
dire choses estranges, iusques aux secreud
cœurs, pourtât qu'il y en ait tant petit indice
gne qui se pourroit dire, tousiours l'ame fau
car iamais encore l'esprit malin n'a eu puissa
d'obseder ny posseder l'ame d'aucun par te
agitations: mais seulement il faict son impress
sur les organes.

D'vne Demoniaque nommee Adrienne estant à Paris l'an 1604. & 1605.

Outre ces exemples, il y en a vn signalé enc
de present à Paris (dont nous pouuons tesm
gner) d'vne pauure fille nommee Adrienne,
quelle ayant esté occupee dez son aage de
ans, par l'occasion d'vne cholere, dont son p
estant transporté la donna au Diable (com
ce meschant a dit parlant par sa bouche d'elle
que le pere nie: ains que cela est aduenu par
sorcelerie d'vn qui luy demandoit sa fille en
riage, estât nubile, & auquel il l'auoit refusee.
y a que par la bouche de ceste fille nous auós
& veu de nos yeux les estrangetez qu'il luy a
tes, que par fois il l'a esleuee en l'air que huit p

1603.

...ne la pouuoient rabbaisser, par fois il l'a ...touré en vn peloton, autresfois il luy a ren... ...é la teste entre les deux talons, laquelle il luy ...oit furieusement: Il respõd aux lãgues He... ...ique, Grecque, Latine, Espagnole, Italienne, ...lemande, parlant à moy. Il a respondu à vn ...cteur de Theologie en bas Bretõ, d'où le Do... ...r estoit. Dans Amiens il a respondu en Turc ...n Capitaine qui luy parloit ceste langue là. Il ...elquefois donné grande apprehension à au... ...s de la Religion pretenduë, tellement que ...elques-vns s'en sont conuertis à la foy Catho... ...e: Il les designoit pour tels encore qu'ils le ...uisassent: il a par fois representé si au vif les ...es d'Enfer, qu'on ne sçauroit mieux, & notã... ...t par paroles expresses remonstré que les ...mes sont trop heureux s'ils auoient esgard ...tous les pechez qu'ils commettent leur sont ...õnez s'ils s'amendent, & font penitence, & ...e la misericorde leur est preparee: mais luy & ...compagnons ne sçauroient seulement se re... ...ir, leur volonté ne se peut reduire au bien. ...aduoué n'auoir iamais peu faire commettre ...ché mortel à ceste pauure fille Adrienne. Il dit ...nt pressé qu'il est là *propter gloriam Dei*, & que ...*s vult*: toutesfois qu'il sortira, *Par ce que tel ...ist*, nous disoit-il, *est plus fort que moy*.

...u spectacle miserable des vexations qu'il fait ...ste pauure fille, il y a dequoy aprehender les ...ements de Dieu contre les Diables, pour pro... ...r en sa crainte: & dequoy aussi admirer sa di... ...e bonté en la preseruation qu'il faict à l'ame ...este pauure fille, & des douceurs qu'elle sent

1603. en elle mesme quand ces efforts sont passez: tellement qu'elle parle puis apres comme vn pur Ange: & trouuons par l'aduis des Docteurs & Peres entendus en ces practiques, que son bon Ange est merueilleusement fort par la grace de Dieu. Iamais elle n'est en son bon sens & liberté, qu'elle ne demande aux Prestres qui luy assistent la benediction, & qu'elle ne se recommande à leurs prieres, & de tous les gens de bien.

On a esté vn temps en opinion que ce fust vne feinte: mais en fin le bon Pere Ambrosien General de son ordre, susnommé, en a leué tout le scrupule qu'on en faisoit l'ayant exorcisee, & luy a faict recognoistre Iesus-Christ pour son maistre & Seigneur, ie dis à l'esprit malin.

Or il faut en tout cela tenir vne grande mediocrité, & que nous ne croyós pas aisémét, d'autát que les esprits humains sont tres-dangereux à eux mesmes, en mille & mille inuentions, tromperies & fraudes malicieuses, *qui estò cre-leuis est corde*. Mais au contraire aussi il ne faut pas estre si obstiné comme estoit Pharao, voyant *immissiones malorum spirituum à Deo in medio Ægypt*, & tant plus il endurcissoit son cœur. C'est fait vne manifeste temerité que de resister à l'experience visible & sensible deuant tout le monde, comme cela est vray. Il nous faut recommander à Dieu pour cela.

L'exemple en est formelle d'vne pauure Religieuse d'Espagne, qu'on a tenuë comme si elle eust esté Saincte pour vn temps, & ce à cause de la haute cõtemplation des sens mistiques & des secrets diuins de l'Escriture Saincte qu'elle

D'vne Nonnain d'Espagne.

1603.

snoit, ensemble des propheties & predi-s, mais en fin le Diable s'est descouuert en

La sentence donnee contre ceste Religi-e, par l'Inquisition, declare apertement, que n'a iamais eu paction auec le diable, mais lle en a esté abusee & transportee d'vne vai-gloire pour se faire estimer Saincte: & mes-il y est faict mention de ce qu'elle a dit par predictions, que le Roy Sebastien de Portu-reuiendroit, & aussi qu'vn glaiue estoit ap-parelle de la main de Dieu, menaçant de ter l'Espagne à cause de son orgueil: & qu'el-y estoit opposee par prieres dans l'Anoncia-de Lisbonne. L'acte de l'Inquisition fut fait grande Eglise de ladite ville: Dequoy l'on que le Pere & Docteur Grenade qui l'auoit é en ses escrits, est mort de dueil d'y auoir trompé. Elle fut iugee par ladite sentence de quisition, seulement que ses sœurs luy mar-roiẽt sur le ventre, toutes fois & quãtes que iroient disner, luy donnant la vie, d'autant elle n'a iamais abusé, encores qu'elle ait esté see. C'est assez de ceste matiere dont nous a-s dit les causes cy dessus.

11. *Des manufactures de soye d'or & d'argẽt introduites en France.*

Roy tres-Chrestiẽ desireux d'employer son ple, au lieu que par l'occasiõ des guerres plu-rs s'estoient relaschez à vne grande oisiueté, rcha les moyẽs de faire restablir en son Roy-e les manufactures des draps de soye, hau-isses, & autres qui se font d'ordinaire par les angers, & lesquelles pour la plus-part s'y e-ent transportees; ioint que par consideratiõ x qui alloient querir ces estoffes là empor-

toient tout l'argent de la France.

Pour doncques remedier à ce deffaut, sa Ma[iesté] enuoya querir des ouuriers excellents, pa[r le] moyen desquels se pûst conduire vn tel artifi[ce.] Les sieurs du Bourg pere & fils excellents en [cest] art, prirent ce courage de quitter leurs pays [a] fin de venir estre habitans de Paris, & furent [lo]gez dans la Maque, par le commandement [du] Roy (maison disposee & propre à cela) ils fõt [des] pieces excellentes en rehaussement de fil d'o[r &] d'argent, draps d'or & d'argent, toilles d'o[r &] d'argent, d'or frizé de toutes les façons, auec [vne] naïfueté tant des estoffes que des estoffures, [tel]lement qu'aux damas figurez, satins & autres o[u]urages, il sembleroit que les couleurs qui y [es]clattent sont toutes choses naturellement p[ro]creées, comme elles apparoissent, tant est l'ind[u]strie naïfue & subtile de leurs tissus.

De descrire les particulieres formes, il n['est] pas possible, mais il se void à l'œil que cela m[es]me est inimitable: & ceux-là seuls ont enco[re] pour ce iourd'huy ceste façon à eux particulie[re.]

De mesme aussi en la maison des Gobelins a[ux] fauxbourgs S. Marcel, le Roy a faict accomm[o]der les ouuriers des haute-lisses & des tapissi[ers] de Flandres, y ayant faict venir des plus ind[u]strieux de tous ces pays là, lesquels aussi tât po[ur] les commoditez que sa Maiesté leur a dõné, q[ue] pour se faire valoir eux mesmes, y aportent to[u]te diligence: & ne se pourroit iamais rien v[oir] de mieux, ny pour les personnages, ausquels [il] semble qu'il ne leur reste plus que la parole, [ny] pour les paisages & histoires qui sont represe[n]tees apres le naturel. Tellemẽt que la Frãce se

se vouloit reuédiquer peu à peu la iuste pro-
té & possession des arts & inuentions de tou-
sortes: comme c'est la France qui les elabore
res: Et si lon veut considerer ce qui s'en faict
tions estrangeres, ce sont tousiours les Frã-
qui en ont esté les premiers autheurs: mais
nçois a cela de mauuais qu'il ne continuë
il n'a que la premiere pointe.
s d'autant que les soyes ne se peuuent four-
pour les ouurages susdicts en quantité suffi-
e, sinon qu'il y en eust vne continuelle pro-
tion en France, Messieurs les Commissaires
tez par le Roy pour le faict du commerce
es manufactures, donnerent aduis à sa Ma-
é de faire vne ordonnance & cõmandement
Generalitez de Paris, Orleans, Tours, & Liõ,
ire des pepinieres de meurriers, pour nour-
es vers à soye: & pour cest effect par gens à ce
mis, suiuant l'Edict qui en fut faict, il fut di- *Meuriers plãtez par les parroisses, pour nourrir les vers à soye*
bué à toutes les parroisses desdites generali-
des meuriers blancs, & des graines, auec vn
de la maniere de les planter, & comme il
oit nourrir les vers à soye, & accommoder &
parer la soye pour en faire des ouurages.
es espreuues en auoient esté faictes dans le
steau de Madrid, prez Paris, où y a grande
ntité maintenant de vers à soye, des moulins
tres instruments pour luy donner toutes ses
ons: Et depuis en beaucoup d'endroits des-
s generalitez on a plãté force meuriers blãcs
oirs pour auoir foison de nourriture ausdits
à soye, qui font leurs bobines & leurs œufs
heureusement qu'en Italie ou Auignon, &

1603. s'en tire de la soye aussi belle & fine qui se p
dire, tant blanche que iaune, qui sont les esp
ces qui se procreent de ladite nourriture. Et
lieu que telle industrie n'estoit que pour Auig
& la Prouence, à cause qu'elle est plus expo
au Midy, à present en la voisinance de Paris,
est au Septentrion, les Meuriers & les ver
soye y croissent & produisent heureusement.

Verreries de christal. Encore vn autre embellissement s'est reco
mécé des verreries de christal à la façon de ce
de Venise, qui ayant esté commencé par gra
de solemnité à S. Germain en Laye, du temps
Roy Henry second, & continué iusques à Ch
les IX, neantmoins s'est depuis intermis &
tout cessé, finalement pour ce qu'il falloit q
tous biens reuinssent au Roy victorieux de to
troubles & empeschements, pour faire reui
& regner vn chacun art en sa propre splende
& le ramener à sa perfection la plus-grande
se puisse: Le Duc de Neuers deffunct en don
au Roy les mouuemens premiers, lequel aussi
sa maison de Neuers auoit recommencé led
artifice, non seulement pour les verres de ch
stal, mais pour les couleurs de topasse, esmer
des, iacintes, aigues marines, & autres ioliuet
qui approchent du naturel des pieces vrayes
rientales. C'est assez pour cest' heure parlé
ces manufactures.

12 *D'l'ambassade que le Roy de Frãce enuoya en Angleterre.* Tous les Roys & Princes de la Chrestie
(comme nous auons dit) enuoyerent leurs A
bassadeurs pour congratuler le Roy Iacques
son heureuse succession à la Couronne d'An
terre: Le Roy tres-Chrestien y enuoya aussi

sieur le Marquis de Rosny, lequel arriua à Calais le treiziesme iour de Iuin. Le sieur de Vic Gouuerneur de Calais & Vice Admiral de France luy auoit fait preparer des vaisseaux pour le seruir en son passage: Mais le Roy d'Angleterre luy ayant enuoyé à Calais son Vice-Admiral auec deux grands vaisseaux de guerre que l'on nomme *Roberges*, pour le passer auec son train, il se mit dans le plus grand de ces Roberges, auec dix des siés, pour mõstrer par là l'amitié & la cõfiance que les François ont des Anglois. Six nauires de guerre des Estats des Prouinces vnies se rendirent aussi en mesme temps à Calais, d'où tous ensemble ils partirent & arriuerent huict heures apres à Douure. 1603.

De Vic Vice-Admiral de France, peu apres qu'il eust moüillé l'ancre à la rade de Douure, fist aussi tost voile pour reuenir à Calais, & passant pres le Roberge (pour ce que monsieur de Rosny estoit encor dedans) fit leuer le pauillon, & le salua d'vn coup de canon, & tout aussi tost le pauillon fut releué. Le Capitaine Anglois qui estoit dãs le Roberge voyant le pauillon de Frãce leué, commanda aux siens de tirer sur le Vice-Admiral de France, iurãt Dieu en Anglois, qu'il ne souffriroit autre Pauillon en la mer Oceane que celuy d'Angleterre: vn coup de canon fut incontinẽt tiré contre le vaisseau où estoit ledit sieur de Vic, qui en demande l'occasion, apres l'auoir sceuë il se prepare à se deffendre: Mõsieur de Rosny s'en plaint au Capitaine Anglois, & se tiẽt offensé de ce qu'il auoit fait tirer ce coup de canon: mais il parloit à vn homme sans discretiõ, *Le sieur de Vic Vice Admiral de Frãce.*

qui ne luy respondoit que de furie & colere, il falut qu'il cedast lors au plus fort, & fit signe au Vice-Admiral de France d'abaisser son pauillon, ce qu'il fit. Il y eut diuers iugements sur cest accident: Les Espagnols disoient que cest affrót venoit d'vn commandement premedité, & que ce coup de canon feroit que l'Espagne & l'Angleterre s'accorderoient pour faire la guerre à la France, ainsi qu'auoient fait autres-fois Charles quint Empereur, & Henry 8. contre François I. Les Holandois disoiẽt, que le Capitaine Anglois estoit vn ignorant; qu'en la mer chacun pouuoit porter son pauillon, & qu'il auoit abusé de sa charge. Mais le sieur de Vic en ayant demandé raison, l'Admiral d'Angleterre luy dit, Que le Roy d'Angleterre son maistre n'aduoüoit point ce que le capitaine auoit fait par presumption, le prie d'excuser son indiscretion, & que c'estoit vn Capitaine de Marine farouche & rude, qui ne sçauoit pas que c'estoit ny de respect ny d'honneur; & que cela n'aduiendroit plus. Ceste response appaisa l'aigreur de ce rencontre.

Monsieur de Rosny arriue à Douure. Ainsi le Marquis de Rosny ayant pris terre à Douure & entré dans le carosse de monsieur de Harlay, Comte de Beaumont, Ambassadeur resident en Angleterre, il en partit pour aller à Cantorbery auec trois cents cheuaux, où estant arriué il y fut receu par le Milord Sidney, puis conduit par les barques du Roy iusques à Londres: *Et conduit à Greneuviche.* A sa descente il y auoit quatre-vingts carrosses, pour le mener auec tous les Gentils-hommes de sa suitte, au logis que lon luy auoit preparé.

Le Roy d'Angleterre estoit lors à la chasse à

dix ou douze lieues de Londres: Il fait dire au Marquis de Rosny par le sieur Cecile son Secretaire d'Estat, qu'il se rendroit à Londres dans le lendemain pour luy donner audience: Du depuis il luy enuoya par son grand Veneur le premier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre, & luy manda, qu'il l'attendroit le lendemain en son chasteau de Grenevviche, où le Marquis de Rosny fut conduit dans les barques du Roy, par le premier Gentil-homme de la châbre de sa M. & fut receu à la descente des barques par le Comte de Northumbelland accompagné d'vne belle troupe de Seigneurs Anglois, qui le conduirent en vne chambre du chasteau où il le pria de l'attendre, cependant qu'il iroit aduertir le Roy de son arriuee: mais peu de temps apres le Grand Chambellan le vint querir pour le mener vers le Roy, qui estoit sous vn dais dans vne chaire esleuee sur trois degrez, à leur mode, ayant au tour de luy les Officiers de sa Couronne; Si tost que le Roy eust veu de loing le Marquis de Rosny il se leua, & descendit deux marches où il le receut, le carressa & l'embrassa. Puis le Marquis luy dit, en peu de paroles: l'occasion pourquoy le Roy tres-Chrestien l'auoit enuoyé vers luy: Le contentement qu'il auoit eu de l'heureux aduenement de sa M. à la Couronne d'Angleterre: Et de l'estat qu'il faisoit de l'amitié des Alliez de sa Couronronne. 1603.

Le Roy d'Angleterre en sa responce fit paroistre qu'il estoit vn des plus doctes & eloquẽts Roys de son siecle, & la conclut en ces termes, *Qu'il n'auoit pas oublié en Escosse l'affection qu'il portoit au Roy tres-Chrestien, qu'il l'auoit apportee* *Responce du Roy d'Angleterre.*

1603. *quand & luy en Angleterre, qu'il en feroit tousiours paroistre les effects, au commun bien des deux Couronnes alliees.* Puis sa Maiesté s'assit, & durant l'espace d'vne heure qu'il parla au Marquis de Rosny, il y eut entr'eux plusieurs discours tant sur les loüanges du Roy tres-Chrestien & de la conduitte de ses affaires que de celles du Pape, & du Roy d'Espagne: lesquels finis, le Roy se retira en son cabinet apres que le Marquis de Rosny eut pris congé de luy, pour s'en retourner à Londres en son logis. Ceste premiere audience luy fut donnee le Samedy, & le Mercredy ensuiuant il en eut encores vne, & en dix-sept iours qu'il fut à Londres il en eut quatre, au bout desquelles le sieur de Cecile luy dit. *Que le Roy d'Angleterre estoit resolu de se conioindre d'vne estroite amitié & alliance auec le Roy & la Couronne de France, & que dessors mesmes il estoit prest de confirmer non seulement tous les Traictez precedents, mais d'en faire de tels que le Roy & la Couronne de France les desireroient.* Ceste respōce fut suyuie d'vne infinité de preuues d'amitié. Car tandis que le Marquis de Rosny fut à Lōdres, on luy fit voir tout ce qu'il y auoit de plus rare & de plus exquis dans le cabinet d'Angleterre: Il mangea plusieurs fois à la table du Roy: Tous les grands de la Cour luy firent des festins: puis il receut du Roy vn present d'vne chaisne de pierreries en luy donnant son congé; Il fut reconduit auec les mesmes honneurs que lon luy auoit faicts à sa venuë: Et ainsi reuint en France rendre compte au Roy de son Ambassade.

Le Comte de Fuentes pendant que ces choses

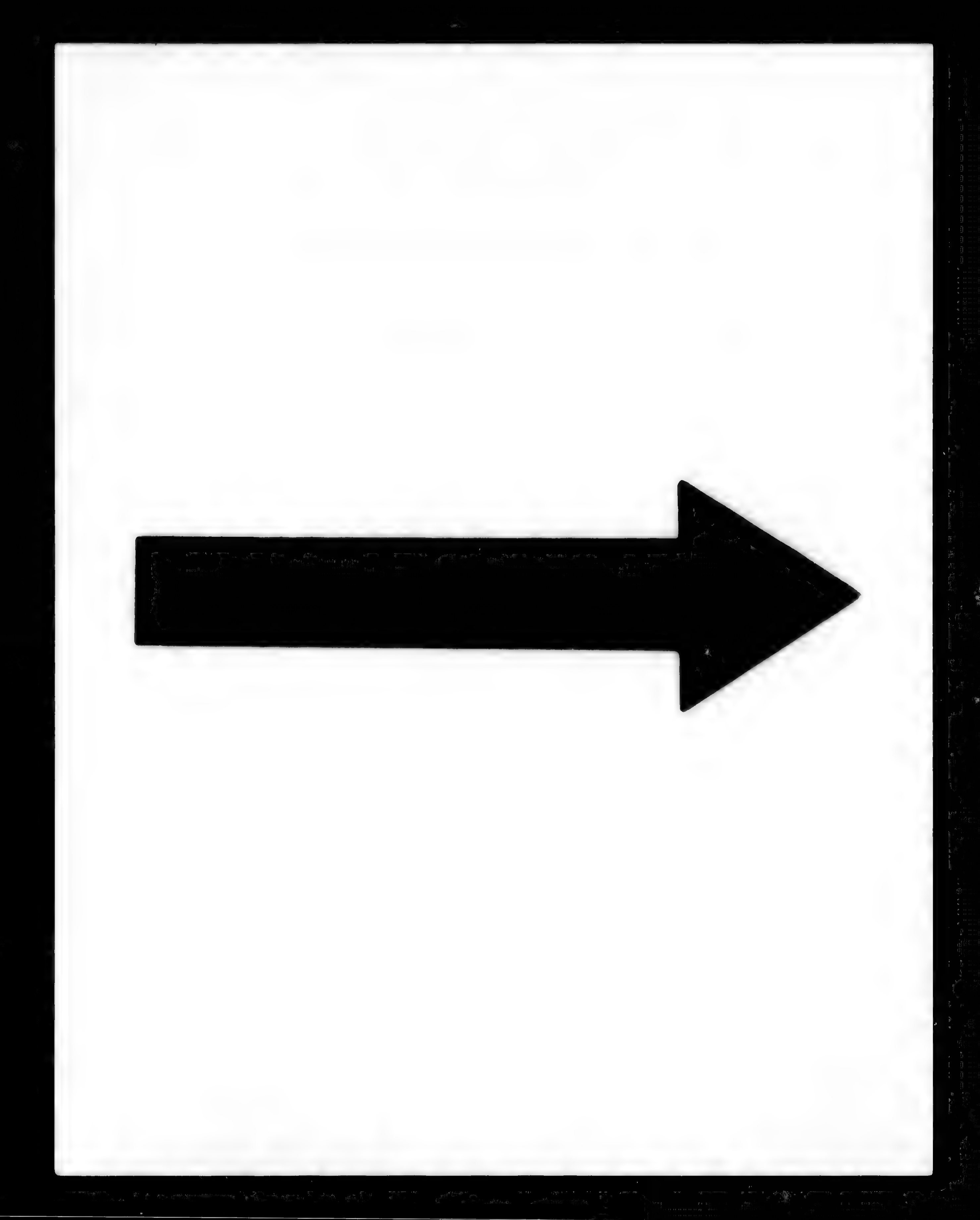
1603.

se passoient en Angleterre, estoit à Milan, il menaçoit l'Italie d'vne guerre: les Venitiens qui regardent tousiours à la conseruation de leur Republique, en prindrent de l'ombrage, ses menaces & brauades esmeurent leurs courages & les reueillerent de leurs delices de la paix où ils estoiét plongez, & enuoyerent vers les Grisons pour faire vne alliance generale à laquelle il y auoit vingt ans qu'ils aspiroient, & ce afin de tirer secours des Ligues Grises, s'ils en auoient besoin. Le sieur de Vic Ambassadeur pour le Roy tres-Chrestien eut aduis de ceste practique d'alliãce: il en aduertit le Roy qui luy commanda d'y prēdre garde, ce qu'il fit, & leur monstra qu'ils ne pouuoiét rien faire sans luy. D'autre costé le Cōte de Fuentes le sceut aussi, il tasche par tous moyens de l'empescher, pour ce qu'elle faisoit perdre à son Maistre l'esperance des alliances, qu'il auoit enuie de faire auec eux pour tous ces Estats. Nonobstãt les menaces du Cōte elle se conclut, le Roy l'ayant en aggreable: Et pour ce que les articles donnent à cognoistre beaucoup de choses des affaires particulieres desdits deux Estats, ie les ay inserez icy dedans: la teneur doncques fut telle.

15 *Articles de l'alliance faicte entre les Venitiens & les Grisons.*

I. Que les deux Republiques en toutes choses conserueront bonne amitié & voisinance, comme il conuient entre bons & loyaux amis & confederez.

II. Que lors que la Serenissime Seigneurie de Venise aura besoin de gens de guerre, les Seigneurs des trois Ligues Grises seront obligez de leur faire conduire par les Colonels qui pour ce



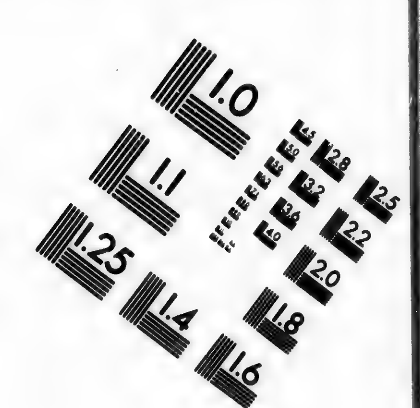
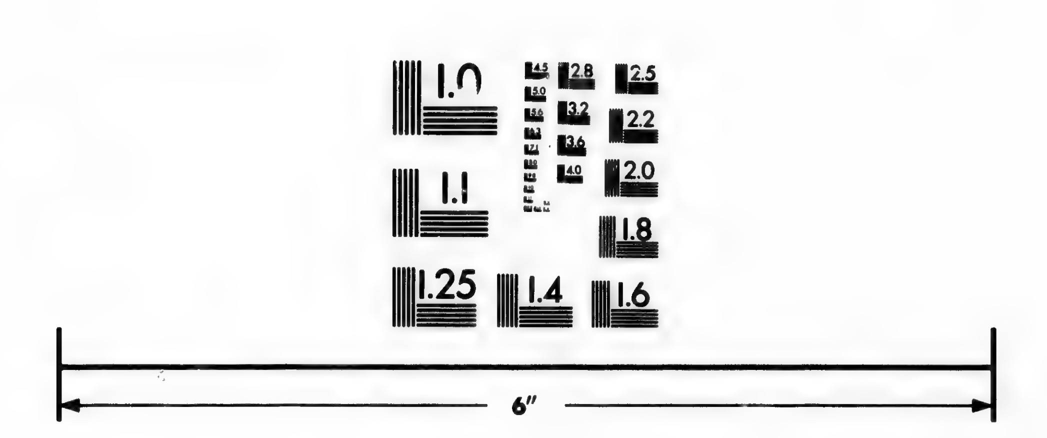


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



1603. faict seront nommez, le nombre de six mille soldats volontaires, sans que pource la leuee puisse estre moindre de mil ou quinze cents. Lesquels serõt obligez de seruir en campagne, ou demeurer aux garnisons des terres de la Seigneurie: & sans que toutesfois ils soient tenus d'aller aux assaults des murailles ou forteresses, ny par mer, sinon en passant, & de seruir en la guerre contre qui que ce soit pour la deffence, repos, seurreté & conseruation des Estats de la Serenissime Republique de Venize.

III. Et parce que les Seigneurs Suisses & Grisons sont tenus par les capitulations que le Roy tres-Chrestien a auec eux, de donner à sa Maiesté seize mil hommes, il est declaré que si la Seigneurie de Venise vouloit faire leuee des gens que le Roy tres Chrestien eust desià leué, ou qu'il leuast actuellemét le nombre entier qui luy est accordé, en ce cas seulement de l'entiere leuee pour France, au lieu de ce nombre de six mille soldats, la serenissime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mille durant cest empeschement, afin que le pays ne soit desgarny plus qu'il ne faut pour sa seureté.

IIII. Voulant la Serenissime Seigneurie faire leuer des gés sur les Estats, Pays & Iurisdictiõs des Seigneurs Grisons, sera payé au capitaine la paye d'vn mois, pour le nombre de trois cens soldats: & si ce nombre n'estoit entier & cõplet à la premiere monstre, le Capitaine sera tenu à la monstre suyuante, de tenir compte, & desduire ce qu'il aura receu, reglans les mois à raison de trente iours.

V. Que les troupes estans leuees, elles auront dix iours de terme pour venir, & se rendre sur les terres de la Serenissime Seigneurie de Venize, pour lesquels & non pour d'auantage si plus elles demeuroient à venir seront payees pour dix autres iours suyuants, & se feront tous les payemens à la fin des mois. 1609.

VI. Ne pourront estre licenciees sinon trois mois apres le iour de la leuee, & les licencians leur sera parfaict & accomply le payemẽt entier de trois mois, encores qu'ils n'ayent point faict de seruice. Declarant que s'il se faisoit quelque faict d'arme, & moyennant la grace de Dieu la Seigneurissime Seigneurie obtint quelque victoire, elle payera aux Capitaines & soldats par honorance vne monstre.

VII. Les Compagnies en campagne ne pourront estre separees en moindre nombre de deux mille soldats, & ce du consentement des Colonnels.

VIII. Les Colonels & Capitaines, comme aussi les soldats seront tenus d'obeyr au Capitaine general Prouidador, & autres qui commanderont l'exercite de la Serenissime Seigneurie.

IX. Et aduenant que le pays & Estat des trois Ligues fust assailly des ennemis auec guerre ouuerte au temps que leurs soldats seront en la milice & seruice de la Serenissime Seigneurie, lesdicts Seigneurs des trois Ligues les pourrõt renuoyer, & appeller en rendant à la Serenissime Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront seruy.

X. Le payement des soldats qui seront tant aux

1603. garniſons qu'en la campagne, ſera dix-ſept cents
eſcus le mois pour compagnie, & chaſque compagnie de trois cents ſoldats, y compris tous les Officiers.

XI. Sera payé vn ou deux Colonnels, & à chacun d'eux la ſomme de cent eſcus par mois, & aux Officiers du regiment deux cents eſcus.

XII. Les ſoldats qui tomberont malades ſeron payez iuſques à la nouuelle monſtre, apres laquelle ils receuront encores paye de dix iours, pour pouuoir retourner en leur maiſon.

XIII. S'il aduient que la Sereniſſime Seigneurie ne paye que de mois en mois, elle ſatisfera au capitaine ce qui aura eſté encouru depuis la derniere monſtre.

XIIII. Quand il ſera neceſſaire de faire leuée de gens de guerre, la nomination des Colonels appartiendra à la Sereniſſime Seigneurie, leſquels Colonels & Capitaines auront authorité de diſpoſer des autres grades militaires, les donnant à qui bon leur ſemblera, & ne pourront eſtre leſdits Colonels & Capitaines d'autre nation que deſdites trois Ligues.

XV. Tous les ſubiects des deux Republiques pourront reſpectiuement aller, paſſer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté auec toute ſorte de commerce & exercices tant mercantils que militaires, ſans empeſchement de traictes, gabelles, ny honorance, en payant ſeulemét les daces qui ſont impoſées iuſques à preſent, demeurant toutesfois en l'immunité, & ſans qu'ils ſoiét tenus en aucune choſe, pour ce qu'ils porteront ſur eux & leur cheual. Reſerue

temps suspects de contagion, ausquels sera 1603.
ermis aux vns & autres de suspendre le cōmer-
e durant le soupçon.

XVI. L'vne & l'autre partie sera obligee de dō-
er passage libre & asseuré, à tous les gēs de guer-
e d'autres nations & Potentats qui voudroient
asser sur les Estats & Pays de l'vne des Republi-
ues pour le seruice & necessité de l'autre, en
ardant toutesfois l'ordre du passage tel qu'il se-
a prescrit de la part de celuy qui permettra.

XVII. Les vns & les autres empescheront de
out leur pouuoir & auec armes, le passage des
nnemis, & pour cest effect se donnerōt les vns
ux autres tout secours, ayde & faueur.

XVIII. S'il aduiēt que les Seigneurs des trois Li-
ues soiēt assaillis ou affligez de guerre ouuerte,
ue Dieu ne vueille, la Serenissime Seigneurie,
era tenuë de luy donner du sien propre, tout ce
u'elle pourra d'ayde, secours & faueur.

XIX. Que la Serenissime Seigneurie sera obli-
ee payer les pensions aux Seigneurs des trois
igues en la ville de Coyre, à la fin de chacune
nnee, tant que durera la presente confederatiō,
esquelles pensions seront de trois mille six cens
escus par an, pour les trois Ligues, ou en escus
d'argent appellez crocherons de cinq lires Ve-
nitiennes l'vn, ou la valeur d'autant: & outre ce
cinquante mousquets & les fournimens.

XX. Que ceux de quelle Religion que ce soit,
pourront librement aller, demeurer, passer, ne-
gotier, par les terres de la Serenissime Seigneu-
rie, sans aucun empeschement d'Inquisition,
pourueu toutesfois qu'ils ne parlent, disputent

n'apportent liures deffendus, & ne facent exercice contre la Religion Catholique.
XXI. Ne receuront aucun rebelle & criminel preuenu de crimes enormes & atroces, comme assassins, sodomites, voleurs, boute-feux, violateurs de vierges, & faux-monnoyeurs, mais seront remis tels criminels à la partie qui les demãdera.
XXII. L'vne des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mille asnees de froment & mille asnees de millet, quand ils seront en cherté aux païs estrangers, sans payer aucun droict de traicte, ains seulement les daces accoustumees, & quand ils en voudront tirer des Estats l'vn de l'autre, pourront faire respectiuement iusques à mille asnees, fors & excepté en temps d'extreme cherté.
XXIII. Qu'au cas que les trois Ligues eussent necessité de sel pour leur païs, la Serenissime Seigneurie sera tenuë d'en fournir en la maniere, quantité, & pris, quelle donne aux Daciers de Bresse & Bergame.
XXIIII. Durera la presente capitulation dix ans prochains, en intention de la continuër plus outre au bon plaisir des deux parties. Et celle qui voudra rompre, sera tenuë de le faire entendre vne annee auant la fin de dix annees de ceste cõfederation, autrement ceste confederation sera tenuë continuee pour autres dix annees, & ainsi successiuement.
XXV. Quand il arriuera quelque differend entre les parties pour cause publique, seront esleus deux Commissaires de part & d'autre, & en ca

qu'ils ne se puissent accorder, sera nommé vn tiers pour Iuge, non suspect ny confederé des parties. Et sur les differents des contracts entre personnes particulieres, ils se pouruoyeront par deuant le Iuge des lieux où les contracts auront esté passez: & seront tenus les Magistrats, de faire executer les iugements qu'ils donneront sõmairement, & sans distinctiõ de l'vne ou de l'autre Religion. 1605.

XXVI. L'obseruation du traicté ne sera empeschee par aucune capitulation precedente, & ne se fera cy apres aucune confederation qui luy puisse preiudicier. Comme aussi n'entendent les Seigneurs des trois Ligues, de contreuenir ny faire aucun preiudice aux alliances, conuentions, & paix, tant perpetuelles, que pour certain tẽps, qu'ils ont faict cy deuant.

L'alliance de ces deux Republiques, mit en allarme leurs voisins, mais sur tout le Comte de Fuente à Milan, qui fit faire vn fort entre le Milanois & le pays des Grisons, par lequel il leur empeschoit de receuoir beaucoup de commoditez qu'ils tiroient du Milanois: mais toutes ces rodomontades furent de peu d'effect. Voyons maintenant le succez des François, qui allerent ceste annee en la France nouuelle dite Canada.

Le sieur du Pont dez l'an passé auoit esté en la nouuelle France dite Canada, d'où il auoit amené deux des Sauuages qui y habitent, lesquels il presenta au Roy: Or il apprint d'eux que la grãde riuiere (que l'on pensoit autresfois n'estre qu'vn sin ou goulphe, pour ce qu'elle a dixhuict lieuës à son emboucheure dãs la mer) auoit plus

13. *Nauigation des François en la nouuelle France dite Canada.*

1603. de quatre cens lieuës de long, & trauersoit vne infinité de beaux pays & lacs, en laquelle aussi se venoit rendre vne grande quantité de belles riuieres, & qu'il pourroit y aller auec les Canots dequoy les Sauuages vsent pour nauiger par ceste grande riuiere: Il se resolut auec quelques autres Capitaines de mer (soubs le bon plaisir du Roy) d'y retourner, & veoir par le moyen des Sauuages le dedans du pays aussi bien qu'ils en auoient veu les costes le long de la mer, qui ne sont que montaignes haut esleuees, où il y a peu de terre, quãtité de rochers, & sables remplis de pins, cyprez, sapins, & bouilles.

Pour faire ce voyage il partit de Honfleur le 15. de Mars de ceste annee, ramenant quand & luy les deux Sauuages, & apres auoir eu plusieurs tempestes, il arriua à l'entree de la grande riuiere de Canadas le 18. d'Auril, où estant entré bien cent lieuës auant il aborda en fin le 24. à Tadousac, où il trouua quantité de Sauuages cabannez.

Ayant mis pied à terre, il fut auec aucuns des siens à la Cabanne du grand Sagamo, appellé Anadabijou, où ils le trouuerẽt auec quelq 80 ou 100. de ses compagnons qui faisoient Tabagie, (qui veut dire festin) lequel les recent fort bien, selon leur coustume, & les fit asseoir auprez de luy, tous les Sauuages arrangez les vns auprez des autres des deux costez de la cabanne. L'vn des Sauuages qu'ils auoient ramenez commença à faire sa harangue, sur la bõne reception que leur auoit faicte le Roy, & du bon traictement qu'ils auoient receu en France, & que sa Maiesté leur vouloit du biẽ, & desiroit peupler leur terre,

François bien receus des Sauuages de Canadas.

Harangue d'vn des Sauuages qui a-stoit venu en France.

1603.

& faire leur paix auec leurs ennemis(qui sont les Escocois)ou leur enuoyer des forces pour les vaincre: Il leur racompta aussi les beaux chasteaux, palais, maisons, & peuples qu'il auoit veus, & la façon de viure des François. Il fut entendu des Sauuages auec vn grand silence. Or apres qu'il eut acheué de parler, le grand Sagamo l'ayant attentiuement ouy, il commença à prendre du petun, & en donner audit sieur du Pont Graué de S. Malo, & aux siens, & à quelques autres Sagamos qui estoient aupres de luy: Ayant bien petunné, il commença à faire sa harangue à tous, parlant posément, s'arrestant quelques fois vn peu, & puis reprenant sa parole, il leur dist, Que veritablement ils deuoient estre fort contents d'auoir vn tel Roy pour grand amy: à quoy tous les autres Sauuages respondirent d'vne voix, *ho, ho, ho*, qui est à dire, *ouy, ouy*.

Paroles du grand Sagamo.

Puis le Sagamo leur dit encor, Qu'il estoit fort aise que le Roy de Frãce peuplast leur terre, & fist la guerre à leurs ennemis, qu'il n'y auoit natiõ au mõde à qui ils voulussent plus de bien qu'aux François: puis fit entendre à ses Sauuages le bien & vtilité qu'ils pourroient receuoir de sa Maiesté: Apres qu'il eut acheué sa harangue, du Pont & les siens sortirent de la Cabanne, & eux commencerent à faire leur Tabagie ou festin, qu'ils font auec des chairs d'Orignac, qui est comme bœuf, d'Ours, de Loumarins, & Castors, qui sont les viandes les plus ordinaires qu'ils ont, & du gibier en quantité. Pour manger ils s'assisent des deux costez de la Cabanne auec chacun leur escuelle d'escorce d'arbre: & la viande estant cuit-

1603. te. il y en a vn qui fait les partages à chacun dan
leurs escuelles, où ils mangent fort sallement: ca
quand ils ont les mains grasses, ils les frotent
leurs cheueux, ou bien au poil de leurs chiens
dont ils ont quantité pour la chasse. Deuant qu
manger ils dansent au tour de leurs chaudieres
& apres qu'ils ont mangé ils recommencen
leurs danses en prenant chacun la teste de leu
ennemy qu'ils ont tué en bataille, laquelle leu
pend par derriere.

Ils faisoient ce festin ensemblement pour la vi
ctoire par eux obtenuë sur les Irocois, dont i
en auoient tué quelque cent.

Trois nations de Sauuages estoient là assem
blez, sçauoir les Estechemins, Algoumequins, &
Montagnez, au nombre de mille, tous ennem
des Irocois, ausquels ils font vne cruelle guer
re par surprise, par ce qu'ils sont en plus gran
nombre qu'eux. Le 18. iour du mois, lesdits Sau
uages qui estoient lors, à la pointe S. Mathieu,
vindrent cabanner au port de Tadousac, où e
stoient les François. A la poincte du iour le
grand Sagamo sortit de sa cabanne, allant autou
de toutes les autres cabannes, en criant à hau
Deslogement des Sauuages. voix, qu'ils eussét à desloger pour aller à Tadou
sac, où estoient leurs bons amis: Tout aussi to
vn chacun d'eux deffit sa cabanne, en moins d'v
rien, & le grand Sagamo le premier commen
à prendre son canot, & le porter à la mer, où
embarqua sa femme & ses enfans, & quantité
fourrures, & se mirent ainsi prez de deux cen
Canots, qui vont estrangement; car encore q
la chaloupe du sieur du Pont fust bien armee,

1603.

alloient-ils plus viste qu'elle. Il n'y a que deux personnes qui trauaillent à la nage, l'homme & la femme: Leurs Canots ont quelque huict ou neuf pas de long, & large comme d'vn pas, ou pas & demy par le milieu, & vont tousiours en amoindrissant par les deux bouts: ils sont fort subiects à tourner, si on ne les sçait bien gouuerner: ils sont faicts d'escorce d'arbre apellé bouille, renforcez par le dedans de petits cercles de bois bien & proprement faicts, & sont si legers qu'vn homme en porte vn aisément, & chacun canot peut porter la pesanteur d'vne pipe: Quãt ils veulent trauerser la terre pour aller à quelque riuiere, où ils ont affaire, ils les portent auec eux. Leurs cabannes sont basses, faictes comme des tentes couuertes d'escorce d'arbre, & laissent tout le haut descouuert comme d'vn pied, d'où le iour leur vient, & font plusieurs feux droict au milieu de leur cabanne, où ils sont quelquesfois dix mesnages ensemble. Ils couchent sur des peaux les vns parmy les autres, les chiens auec eux. Ils estoient lors bien mille personnes, tant hommes que femmes & enfans.

Que c'est, & comment sont faicts les Canots des Sauuages.

De quoy, & comment sont faicts les Cabannes des Sauuages.

Tous ces peuples sont tenus d'vne humeur assez ioyeuse, ils rient le plus souuent, toutesfois ils sont quelque peu Saturniens: Ils parlent fort posément, comme se voullans bien faire entendre, & s'arrestent aussi tost en songeant vne grande espace de temps, puis reprennent leur parolle: ils vsent bien souuent de ceste façon de faire parmy leurs harangues au Conseil, où il n'y a que les plus principaux, qui sont anciens: Les femmes & enfans n'y assistent point. Tous ces

1603. peuples patissent tant quelque-fois, qu'ils so[nt]
presque contraints de se manger les vns les au-
tres pour les grandes froidures & neiges: car le[s]
animaux & gibier dequoy ils vsent se retiren[t]
aux pays plus chauts. Qui leur monstreroit à vi-
ure & enseigner le labourage des terres, & autre[s]
choses ils l'apprēdroiēt fort bien: car il s'ē trou-
ue assez parmi eux qui ont bon iugement & re[s]-
pondent à propos sur ce que l'on leur demand[e].
Ils ont vne meschanceté en eux, qui est, vser d[e]
vengeance & estre grands menteurs, gens en q[ui]
il ne faict pas trop bon s'asseurer, sinon qu'au[ec]
raison & la force à la main: promettent assez &
tiennent peu: Ce sont la pluspart gens qui n'on[t]
point de loy, & qui croyent qu'apres que Die[u]
eut fait toutes choses, il print quantité de fleche[s]
& les mit en terre, d'où il sortit hommes & fem-
mes, qui ont multiplié au monde iusques à pr[e]-
sent, & sont venus de ceste façon. Qu'il y a v[n]
Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil, qui sont qua-
tre; Neātmoins que Dieu est par dessus to[us]: ma[is]
que le Fils est bon & le Soleil, à cause du bie[n]
qu'ils en reçoiuent: & que la Mere ne vaut rie[n]
pour ce qu'elle les mange, aussi que le Pere n'e[st]
pas trop bon. Ils ont vne infinité d'autres folle[s]
creances, & ont parmy eux certains Sauuage[s]
qu'ils appellent Pilotoüa, qui parlent au diabl[e]
visiblemēt, & leur dit ce qu'il faut qu'ils facen[t]
tant pour la guerre, que pour autres choses: au[x]-
quels ils obeissent à leur premier commande-
ment.

Les Sauuages endurent la faim.

Malice des Sauuages.

Et ce qu'ils croyent.

Parlent aux Diables.

Aussi ils croient que tous les songes qu'ils fon[t]
sont veritables: & de faict, il y en a beaucoup qu[i]

disent auoir veu & songé chose qui aduiendront: Mais pour en parler auec verité, ce sont visions du diable, qui les trompe & seduit.

1603.

Humeurs des Sauuages, leurs habits, mariages, & enterrements.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leur corps, sans a[illegible]ne difformité, dispos, & leurs femmes bien form[illegible]s, remplies & potelees, de couleur basance pour la quantité de certaine peinture dont ils se frotent, qui les fait deuenir olyuastres. Ils sont habillez de peaux, vne partie de leur corps est couuerte & l'autre partie descouuerte: Mais l'Hiuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bonnes fourrures, comme d'Orignac, Loutre, Castors, Ours-marins, Cerfs, & Biches, qu'ils ont en quantité. L'Hyuer quâd il y a beaucoup de neiges, ils vsent d'vne maniere de raquette qui est grande deux ou trois fois côme celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dans les neiges sans enfoncer, car autrement ils ne pourroiêt chasser ny aller en beaucoup de lieux.

Ils ont aussi vne forme de mariage, Quand vne fille est en l'aage de 14. ou 15. ans, elle aura plusieurs seruiteurs & amis, & aura compagnie auec tous ceux que bon luy semblera, puis au bout de quelque cinq ou six ans, elle prendra lequel il luy plaira pour son mary, & viuront ainsi ensemble iusques à la fin de leur vie, si ce n'est qu'apres auoir esté quelque temps ensemble ils n'ont enfans: alors l'hôme se peut demarier & prêdre autre femme: Or depuis qu'elles sont mariees, elles sont chastes, & leurs maris sont la plufpart ialoux, lesquels donnent des presens au pere ou parens de la fille qu'ils auront espousee. Voylà la cere-

1603. monie & façon qu'ils vsent en leurs mariages.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn homme ou femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils auront, comme chaudrons, fourrures, haches, arcs & fleches, robbes, & autres choses, & puis ils mettent le corps dedans la fosse, & le couuret de terre, où ils mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vn bois debout qu'il peignent de rouge par le haut.

Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resiouyr en d'autres pays auec leurs parens & amis quant ils sont morts.

Apres auoir assez traicté des meurs & coustumes de ces Sauuages, voyons comme par leur moyen le sieur du Pont & les siens furent descouurir plusieurs pays, ou par cy deuant autres que les Sauuages n'auoient esté.

Le Mercredy, dix-huictiesme de Iuin, il partit de Tadousac, dans sa chaloupe auec quelques Sauuages qui estoient dans leurs canots, pour chercher la source de ceste grande riuiere & passerent pres de l'Isle du Lieure, à sept lieuës de Tadousac.

De l'Isle au Lieure ils arriuerent à l'Isle au Coudre, qui peut tenir enuiron deux lieuës de large: au bout de l'Ouest de ceste Isle il y a des prairies & pointes de rochers qui aduancent beaucoup dans la riuiere: elle est quelque peu aggreable pour les bois qui l'enuironnent: il y a force ardoise, & la terre est graueleuse.

Isles du Lieure & du Coudre.

Le Ieudy ensuiuant ils mouillerent l'ancre à vne anse dangereuse du costé du Nort, où il y a

1603.

quelques prairies, & vne petite riuiere, où les sauuages cabannent quelque-fois.

Le Dimanche vingt-deuxiesme ils arriuerent à l'isle d'Orleans du costé du Su: Ceste Isle est à vne lieuë de la terre du Nort, fort plaisante & vnie, contenant de long huict lieuës: Le costé de la terre du Su est terre basse, quelques deux lieuës auant en terre, lesdites terres commencét à estre basses à l'endroit de ladite isle, & y faict fort dágereux aborder pour les bács de sable, & rochers qui sont entre ladite isle & la grand'terre, laquelle asseche presque toute de basse mer.

Isle d'Orleans.

De l'Isle d'Orleans ils furent moüiller l'ancre à Quebec qui est vn destroit de la riuiere de Canadas, qui a quelques 300. pas de large: ce pays est vny & beau, où ils virent de bonnes terres pleines d'arbres, comme chesnes, cyprez, boulles, sapins, & trembles, & autres arbres fruictiers, sauuages, & vignes: Le long de la coste dudict Quebec il se trouue des Diamans dans des rochers d'ardoise, qui sont meilleurs que ceux d'Alançon.

Quebec & des diamans qui s'y trouuent.

Le Lundy 23. il partirent de Quebec, où la riuiere commence à s'eslargir quelquesfois d'vne lieuë, puis de lieuë & demie ou deux lieuës au plus, le pays va de plus en plus en embellissant, estans toutes terres basses, sans rochers, que fort peu. Il y a quelques petites riuieres qui ne sont point nauigables, si ce n'est pour les Canos des Sauuages, à cause de la quantité de saults, qu'il y peut auoir.

De Quebec ils arriuerent à saincte Croix, qui est vne pointe basse qui va en haussant des deux

Pointe de S. Croix.

1603. costez: Le païs est beau & vny, toutes bonnes terres, auec quantité de bois: mais fort peu de sapins & cyprez: il s'y trouue en quantité de vignes poires, noysettes, cerises, groizelles, rouges & vertes, & de certaines petites racines de la grosseur d'vne petite noix, ressemblãt au goust comme treffes, qui sont tres bonnes rosties & boüillies: Toute ceste terre est noire, sans aucuns rochers, si non qu'il y a grande quantité d'ardoise: elle est fort tendre, & propre à cultiuer: Du costé du Nort il y a vne riuiere qui s'appelle Bariscan, qui va fort auant en terre, & vne autre du mesme costé à trois lieuës dudit saincte Croix, sur le chemin de Quebec: qui est celle où fut Iacques Quartier au commencement de la descouuerture qu'il en fit, & ne passa point plus outre, ny autre apres luy qu'en ce voyage. Ladite riuiere est plaisante, & va assez auant dans les terres. Tout ce costé du Nort est fort vny & agreable.

Iacques Cartier fut le premier qui fit la descouuerture de la riuiere de Canada.

Le Mercredy quatriesme dudit mois, ils partirẽt de saincte Croix, plus ils alloyent en auant, plus ils trouuerent le pays beau: Ils passerent pres d'vne petite Isle, qui estoit remplie de vignes, & mouillerent l'Ancre à la bande du Su, pres d'vn petit costau: & auec les canaux des Sauuages ils furent en vne infinité de petites riuieres, où il y a forces isles plaisantes à voir, les terres estans pleines d'arbres, qui ressemblent à des noyers, & en ont la mesme odeur.

Retournez à leur chaloupe, ils passerent plus outre, & rencontrerent vne isle, qu'ils appellerẽt sainct Eloy, & le Vendredy ensuiuant, costoyans tousiours la bande du Nort tout proche terre,

Isle S. Eloy.

1603.

Des trois riuieres.

n'est basse, & pleine de tous bons arbres, & en quantité arriuerent aux trois riuieres, où il commence d'y auoir temperature de temps quelque peu dissemblable à celuy de saincte Croix. Des trois riuieres iusques à saincte Croix il y a quinze lieuës: En l'vne des riuieres il y a six Isles, trois desquelles sont fort petites, & les autres de quelque cinq à six cens pas de long, fort plaisantes & fertiles, pour le peu qu'elles contiennent. Il y en a vne au milieu de la riuiere qui regarde le passage de celle de Canadas, & commande aux autres esloignees de la terre, tât d'vn costé que d'autre de quatre à cinq cents pas: Elle est esleuee du costé du Su, & va quelque peu en baissant du costé du Nort: Ce lieu fut reputé propre pour habiter, & lequel on pourroit fortifier promptement, car sa situation est forte de soy, & proche d'vn grand lac qui n'en est qu'à quelque quatre lieuës, lequel presque ioint la riuiere du Saguenay, selon le rapport des Sauuages qui vont pres de cent lieuës au Nort, & passent nôbre de saults puis vont par terre quelque cinq ou six lieuës, & entrent dedans vn lac, d'où ledict Saguenay prend la meilleure part de sa source, & par où les Sauuages viennent dudit lac à Tadousac.

Le Samedy ensuiuant le sieur du Pont & les siens partirent des trois Riuieres & vindrent moüiller l'ancre à vn lac où il y a quatre lieuës. Tout ce pays depuis les trois riuieres iusques à l'entree dudict lac, est toute terre bonne à fleur d'eau: les bois y sont assez clairs: qui fait que l'on y pourroit trauerser aisément. Le lendemain 29. de Iuin, ils entrerent dans le lac, qui a quelque 15.

1603. lieuës de long,& quelques 7. ou 8. lieuës de larg
qu'ils trauerserent le mesme iour, & vindre
monillerl'ancre enuirõ deux lieuës dans la riui
re qui va au sault, à l'entree de laquelle il y a tr
te petites isles, les vnes de deux lieuës, d'autres
lieuë & demie & quelques vnes moindres, le
quelles sont remplies de quantité de noyers,
de vignes sur le bord desdictes isles: mais qua
les eauës sont grandes, la plus-part d'icelles so
couuertes d'eau: Le dernier de Iuin ils passere
à l'entree de la riuiere des Irocois, où estoient
bannez & fortifiez les Sauuages qui leur alloie
faire la guerre: Leur fortetesse est faicte de qua
tité de bastons fort pressez, les vns contre les a
tres, laquelle vient ioindre d'vn costé sur le bo
de la grand' riuiere, & l'autre sur le bord de la
uiere des Irocois, & leurs Canots arangez les v
contre les autres sur le bord, pour pouuoir pr
prement fuyr, si d'aduenture ils sont surprins d
Irocois: Car leur forteresse est couuerte d'escor
de chesnes, & ne leur sert que pour auoir le té
de s'embarquer. Ils furent dãs la riuiere des Ir
cois quelques cinq ou six lieuës, & où ils ne pe
rent passer plus outre auec leur barque, à cau
du grand cours d'eau qui y descend: Toute ce
riuiere est large de quelque trois à quatre cen
pas, & va comme au Sorouest. Les Sauuages d
sent, qu'à quelque quinze lieuës, il y a vn sau
qui vient de fort haut, où ils portent leurs Can
pour le passer enuirõ vn quart de lieuë, & entre
dedãs vn lac, où à l'entree il y a trois Isles: & est
dedans, ils en rencontrent encores quelques v
nes, il peut contenir quelque quarãte ou cinq

1603.

lieuës de long, & de large quelque vingt cinq ...ës, dans lequel descendent quantité de riuie...s, iusques au nombre de dix, lesquelles portét ...nos assez auant: Puis venant à la fin dudit lac, ...y a vn autre saut, & entrent dedans vn autre ..., qui est de la grãdeur du premier, au bout du... ...el sont cabannez les Irocois: au pays desquels ...y a vne riuiere qui va rédre à la coste de la Flo...de, & que tout ce pays est quelque peu monta...eux, neantmoins pays tres-bon, temperé sans ...eaucoup d'hyuer, que fort peu.

De la riuiere des Irocois, ils allerent mouiller ...ncre à trois lieuës de là, à la bande du Nort, Tout ce pays est vne terre basse remplie de toute ...tes d'arbres & fruicts, comme vignes, noix, ...oizettes, & vne maniere de fruict qui semble à ...s chataignes, cerises, chesnes, tremble, pible, ...oublon, fresne, erable, hestre, cyprez, fort peu ...e pins & sapins: il y a aussi d'autres arbres, des...quels il n'y en a point en Europe: Il s'y trouue ...antité de fraizes, framboises, groizelles, rou...es, vertes & bleuës, auec force petits fruits qui ...croissent parmy grande quantité d'herbages: ...y a aussi plusieurs bestes sauuages, comme ori...gnacs, cerfs, biches, dains, ours, porcs-epics, la...pins, regnards, castors, loutres, rats, musquets, & quelques autres sortes d'animaux, lesquels sont bõs à manger, & dequoy viuét les Sauuages.

Quels fruicts & bestes sauuages se trouuent en Canada.

En fin le Mercredy ensuiuant, ils arriuerent à l'entree du sault, auec vent en poupe: mais ne pouuant passer plus outre à cause du grand cou...rant d'eau qui s'y faict, ils entrerent dans vn pe...it esquif qu'ils auoient faict faire expres, pour

Entree du sault & sa description.

1603. passer ledit sault: Ils ne furent pas à trois cent pas, qu'il falut que les Matelots se missent à l'ea pour faire passer l'esquif: le Canot des Sauuage passoit aisément: & ainsi continuans leur che min costoyans plusieurs isles & roches, ils arriue rent à vne maniere de lac, lequel peut conteni quelque cinq lieuës de long, & presque autan de large, où il y a quantité de petites isles qui son rochers: mais venans à approcher du sault aue leur petit esquif & le canot des Sauuages, il leu fut impossible de passer plus auant, bien que l sault ne soit pas beaucoup haut, n'estant en d'au cuns lieux que d'vne brasse ou de deux, & au plu de trois: lequel descend comme de degré en de gré, & en chasque lieu où il y a quelque peu d hauteur il s'y faict vn esboüillonnement estran ge de la force & roideur que va l'eau en le trauer sant qui peut contenir vne lieuë: il y a force ro chers de large, & enuiron le milieu, il y a des Is les qui sont fort estroictes & fort longues: Il y sault tant du costé desdictes isles qui sont au Su comme du costé du Nort, où il faict si dangereu qu'il est hors de la puissance d'homme d'y pa ser vn basteau, pour petit qu'il soit.

Maniere de Lac.

Autres saults.

Outre ce sault premier, les Canadois disen qu'il y en a dix autres, la plus-part difficiles à pa ser, & ausquels on ne sçauroit aller qu'auec le Canots des Sauuages. Ledit sault est par le 45 degrez & quelques minutes.

Le sieur du Pont & les siens voyans qu'ils n pouuoiẽt faire d'auantage, retournerent en leu barque, où ils interrogerent les Sauuages de l fin de la riuiere, & de qu'elle partie proce

doi

it sa source: Ils leur dirent que passé ce pre- 1603.
ier sault, ils faisoient quelques dix ou quinze
uës auec leurs Canots dedans la riuiere, où il y
ne riuiere qui va en la demeure des Algoume-
ins, qui sont à quelques soixante lieuës esloi-
ez de la grande riuiere, & puis ils venoient à
sser cinq saults, lesquels peuuent contenir du
mier au dernier huict lieuës, desquels il y en
eux où ils portent leurs canots pour les passer:
asque sault peut tenir quelque demy-quart de
uë, ou vn quart au plus: Et puis ils viennent
dans vn lac, qui peut tenir quelque quinze ou
ze lieuës de long. De là ils rentrent dedans v-
riuiere, qui peut contenir vne lieuë de large,
font quelque deux lieuës dedans, & puis ren-
nt dans vn autre lac de quelque quatre ou
q lieuës de long, venant au bout duquel ils
ssent cinq autres saults, distant du premier au
nier quelque vingt-cinq ou trente lieuës, dõt
y en a trois où ils portent leurs canots pour les
sser, & les autres deux ils ne les font que trais-
dedans l'eau, d'autant que le cours n'y est si
ne mauuais comme aux autres. De tous ces
lts qu'aucun n'estoit si difficile à passer com-
le premier qu'ils auoient veu: Et puis qu'ils
noient dedans vn lac qui peut tenir quelque
lieuës de long, où il y a quantité d'isles, &
au bout d'iceluy l'eau y est salubre, & l'hyuer
oux. Qu'à la fin dudict lac ils passent encor vn
lt, qui est quelque peu esleué, où il y a peu
au, laquelle descend là: qu'ils portent leurs ca-
ts par terre, enuiron vn quart de lieuë pour
sser ce sault: De là qu'ils entrent dans vn autre

1603. lac qui peut tenir quelque soixante lieuës de lõ dont l'eau en est fort salubre: où estant à la fin viennent à vn destroict qui contient deux lieu de large, lequel va assez auant dãs les terres: qu' n'auoient point passé plus outre, & n'auoie veu la la fin d'vn lac qui est à quelque quinze c seize lieuës d'où ils ont esté, ny veu homme q le l'eust veu: d'autant qu'il est si grand, qu'ils se hazarderont pas de se mettre au large, de pe que quelque tourmente ou coup de vent ne l surprint: & que l'eau de ce lac est tres-mauuai comme celle de la mer. Voylà, tout ce que sieur du Pont apprit des Sauuages, touchant grande riuiere de Canadas.

Retour à Tadousac. Ne pouuant passer plus outre, il partit du sault le Vendredy quatriesme iour de Iuin, & uint par le mesme chemin qu'il y auoit esté Vendredy vnziesme dudit mois il fut de reto auec les siens à Tadousac, où il auoit laissé s vaisseau.

Partement pour aller aux mines. A la descouuerture d'vn pays l'on deman tousiours s'il y a des mines, le sieur du Pont l'oublia pas à le demander: les Sauuages dire qu'il y en auoit; il s'y faict conduire, & pour c effect se rembarquant dans son vaisseau, il a ue auec les siens à Gachepay distant de Tadou de cẽt lieuës, & continuant son chemin il arr à la Baye des Moluës, laquelle peut tenir qu ques trois lieuës de long, & autant de large à s

Isle Perçee. entree: De là il vint à l'Isle Perçee, qui est co me vn rocher fort haut, esleué des deux cost Tous cesdits lieux de Gachepay, Baye des M luës, & Isle Percee, sont les lieux où se faic

1605.

sche du poisson sec & verd. Passant l'Isle Per-
e, il arriua à la Baye de Chaleurs, & de là vint à
De la Baye de Chaleurs.
e riuiere qui s'appelle Souricoua, d'où le sieur
Preuert fut enuoyé pour descouurir vne mi-
Riuiere de Souricoua.
e de cuiure qui est sur le bord de la mer du co-
du Su, où il fut auec peine, pour la crainte
e les Sauuages qu'il mena auec luy auoient de
ncontrer leurs ennemis, qui sont les Armou-
Sauuages Armouchiquois.
icois, lesquels sont hommes sauuages du tout
onstrueux, pour la forme qu'ils ont : car leur
ste est petite, & le corps court, les bras menus
omme d'vn schelet, & les cuisses semblablemét:
iambes grosses & longues, qui sont toutes d'v-
e venuë, & quand ils sont assis sur leurs tallons,
s genoux leur passent plus d'vn demy pied par
dessus la teste, qui est chose estrange, & semblent
tre hors de nature : Ils sont neantmoins fort
dispos & determinez, & sont aux meilleures ter-
Coste d'Arcadie.
s de toute la coste d'Arcadie : Aussi les Souri-
ois les craignent fort : Mais auec l'asseurance
e le sieur de Preuert leur donna, il les mena
sques à ladite mine, où les Sauuages le guide-
Verd de gris.
nt: C'est vne fort haute montagne, aduançant
uelque peu sur la mer, qui est fort reluisante au
oleil, où il y a quantité de verd de gris, qui pro-
ede de la mine de cuiure. Au pied de ladite mō-
agne, y a quantité de morceaux de cuiure, le-
Cuyure.
uel tombe du haut de la montaigne : le lieu où
cette mine est par les 44. degrez quelque mi-
ute. Passant trois ou quatre lieuës plus outre, ti-
Autre mine.
nt à la coste d'Arcadie, il y a vne autre mine, &
e petite riuiere qui va quelque peu dans les
Poincts...
rres, tirant au Su, où il y a vne montaigne, qui re-

1603. est d'vne peinture noire, dequoy se peignent l[es]
Sauuages: puis à quelque six lieuës de la seco[n-]
de mine, en tirant à la mer, enuiron vne lie[uë]
proche de la coste d'Arcadie, il y a vne isle, où [se]
trouue vne maniere de metail qui est cõme br[un]
obscur, le coupant il est blanc, dont ancienn[e-]
ment les Sauuages vsoient pour leurs fleches [&]
cousteaux, qu'ils battoient auec des pierres: [ce]
qui me faict croire que ce n'est estain, ny plom[b,]
estant si dur comme il est; Le sieur de Preu[ert]
leur monstra de l'argent, ils dirent, que celuy [de]
ladite Isle estoit semblable, lequel ils trouue[nt]
dedans la terre, comme à vn pied ou deux.

Maniere d'autre metail.

Apres que le sieur de Preuert eut donné a[ux]
Sauuages des coins & cizeaux, & autres cho[ses]
necessaires pour tirer du metail de ladite mi[ne,]
ce qu'ils luy promirent de faire, il s'en [re-]
tourna à la Baye de Chaleurs retrouuer [le]
sieur du Pont pour s'en retourner en Fra[n-]
ce: mais en s'en retournant, il passa cont[re]
vne Isle où faict residence vn monstre espou[uen-]
table, que les Sauuages appellent Gougou, & [di-]
sent qu'il a la forme d'vne femme, mais fort e[f-]
froyable, & d'vne telle grandeur, qu'ils asseur[ent]
que le bout d'vn mast d'vn vaisseau ne luy v[ien-]
droit pas iusques à la ceinture, tãt ils le peigne[nt]
grand: & que souuẽt il a deuoré & deuore bea[u-]
coup de Sauuages, lesquels il met dedans v[ne]
grande poche quand il les peut attraper, & p[uis]
les mange: & disoient ceux qui auoient euité [le]
peril de ceste mal-heureuse beste, que sa poche [e-]
stoit si grande, qu'il y eust peu mettre vn naui[re.]
Or ledit sieur de Preuert passa si proche de lad[ite]

Monstre espouuentable, appellé Gougou.

1603.

nte de ceste effroyable beste, que luy & tous s de son vaisseau entendoient des sifflements anges du bruit qu'elle faisoit: si que les Sauua- qu'il auoit auec luy auoient vne telle peur, ils se cachoient de toutes parts, craignãt qu'el- fust venuë à eux pour les emporter: Tous les uages en general craignent cela, & en parlẽt strangement, l'appellant la mauuaise Mere, c'est chose esmerueillable de leur en ouyr ler: mais il faut croire que c'est la residence quelque Diable qui les tourmente de la fa- n.

Le 24. iour d'Aoust, les vaisseaux dudict sieur Preuert & du Pont partirent pour retourner France, & y arriuerent le 20. de Septembre, nt eu tousiours le vent fauorable, iusques au t du Haure de Grace. Voylà tout ce qui s'est sé au voyage de Canadas en ceste annee: Au e suiuant nous verrons comme le sieur du ont y est arriué, & y a basty vn fort, & des cho- les plus remarquables qui s'y sont passees en voyage.

Retour du sieur du Põt en France.

u mois de Iuin, Rallek Capitaine des Gardes la feuë Royne d'Angleterre, prenant congé vne sienne sœur dans Londres, luy dist, Qu'el- priast Dieu pour luy, & qu'il s'en alloit en lieu nt il n'esperoit pas reuenir: neantmoins qu'il alloit que trouuer le Roy à trois lieuës de là: la moiselle soupçonna que ce fust pour s'aller tre en quelque querelle: & passant ceste pa- le entre quelques Dames, le bruit en vint ius- es à la Cour, tellement que les parens & amis Rallek s'empescherent pour sçauoir de luy

15. De la conspiration contre le Roy d'Angleterre par quelques Milords.

Rallek ayãt conspiré de tuer le Roy

1603. quelles affaires il auoit à démesler : luy se dout d'estre desià descouuert (& comme Dieu ve que toutes choses viennêt à compte) estant pre sé de sa conscience, il se descouure de luy me me, & confesse ce qu'il auoit deliberé, qui esto de tuër le Roy, dont il ne pensoit pas eschapp Le Roy aduerty de cela, & grandemêt esbahy ceste entreprise, le voulut voir, & entendre raison pourquoy il auoit conçeu vne telle fo & meschanceté. Sur cela Rallek luy dist, en l demandant pardon, Qu'il y auoit esté esmeu partie de luy mesmes, voyant que sa Maiesté p toit plus de faueur aux Escossois qu'aux Anglo & que luy se sentoit interressé & dégradé, en que sa charge de Capitaine des Gardes de la fe Royne qu'il estoit, auoit esté baillee à vn aut mais aussi que plusieurs des Grands apprehe doient que quand il seroit estably, il voudr auoir vengeance de la mort de sa mere.

d'Angleterre se descouure luy mesme.

Il representa aussi au Roy le complot qu'ils auoient fait entr'eux, dont il en nomma des pl apparens : & d'autres en estoient aussi qu'il teu mais il dit, qu'ils luy auoient tous vnanimeme dôné la charge de faire le coup, & tuër sa Maies en allant à la chasse : *puis deuoient retirer la Ma quise Arbelle pour la faire Royne* (laquelle esto desià sous garde, à cause qu'elle auoit promis m riage auec le Prince de Northumbelland, do le pere mesme auoit descouuert le tout à la fe Roine) *& la marier, auec le Duc de Sauoye : & q pour l'executiô de ce dessein, le Roy d'Espagne deuoit e uoyer vne armee, de laquelle les conspirateurs fau seroient l'entree par la prouince de Galles, auec six ce mille escus.*

Declare quelques vns des Conspirateurs.

1603.

Ceste coniuration ainsi descouuerte, les Milords Cobhan & Gray, & Mre. Griffin Markhã, accu-z d'en estre les principaux autheurs, furent ar-stez prisonniers, & mis dans le chasteau de Vin-chester, auec George Brooke, & quelques Pre-es: Le Comte d'Aremberghe Ambassadeur s Archiducs, ne fut pas exempt d'estre soupçõ-é de ceste entreprise.

Les Milords Cobhan, & Gray, & Messire Griffin Markhan mis prisonniers à Vinchester, condamnez à mort.

Ceste coniuration estoit grande: Le Roy sui-nt la mode du pays, addressa vne Commission quinze Seigneurs de son Cõseil pour faire leur ocez: mais tant de personnes s'estoient meslez ceste conspiration, qu'ils n'eurent que trop de euues pour les condamner à la mort: Le pro-s faict aux accusez fut monstré au Roy, qui cõ-anda de faire Iustice: Le Mardy 29. de Nouẽ-e, Me. George Brooke & deux Prestres furent ecutez à la façon hideuse du pays, qui est, leur racher le cœur tout en vie, & leur en battre les ouës: & le 7. Decembre, les Milords Cobhan, & ay & Messire Griffin Markhan, furent condã-ez à estre decapitez, leurs corps mis en quatre artiers, leurs cœurs & leurs entrailles bruslez & ttez au feu, & leurs testes fichees sur vn posteau dessus de la Tour de Londres. Il fut aussi ar-esté, que l'execution de iugement de mort se fe-oit dans la Cour du Chasteau de Vinchester, le Vendredy neufiesme dudit mois, deuant dix heures du matin.

Les Iuges enuoyerent l'Arrest au Roy, qui le si-na, & en commanda l'execution: Sur les dix heures du matin, l'eschaffaut fut dressé dans la Cour du Chasteau, qui estoit pleine de peuple. L'Escheuin de la prouince de Hamp cõmis pour

1603. faire executer ce iugement, acconduit Messi[...] Griffin Markham iusques au pied de l'eschaffau[...] sur lequel Markham monta & fit ses prieres, pu[...] s'agenoüilla, & se prepara de receuoir la mort.

Le Roy, quoy qu'il eust signé l'arrest de mor[...] en auoit disposé autrement, & auoit resolu d'[...] ser de sa clemence enuers ceux qui auoient co[...] spiré sa mort: Il enuoya pour cest effect le[...] Gib Escossois, auec vn mandement audit gra[...] Escheuin de la prouince de Hamp, escrit de [...] propre main, pour arrester l'executiō de ces Se[...] gneurs condamnez, auec vne instruction de [...] volonté pour l'execution de son intention, la te[...] neur de ce mandement estoit tel,

Pardon escrit de la propre main du Roy d'Angleterre aux condamnez à mort.

Combien qu'il soit vray, que tous Royaume[...] florissans & Republiques bien gouuernees so[...] establies par iustice, & que ces deux Nobles h[...] mes par natiuité, qui sont maintenāt sur le poi[...] d'estre executez à mort, soiēt par leurs traistreu[...] ses pratiques condamnez par la Loy, & iugez d[...] gnes de l'execution d'icelle, pour l'exemple [...] terreur des autres: L'vn d'iceux ayant vilaine[...] ment pratiqué l'euersiō de cét entier Royaume[...] & l'autre la surprinse de nostre personne: nean[...] moins pour le respect que c'est icy le premier a[...] de nostre regne en ce Royaume, & que iamai[...] Roy ne fut tāt obligé à son peuple, comme nou[...] auons esté à cestuy-cy, par nostre entree icy, aue[...] tant gaye & generale applaudition de toutes so[...] tes: Entre lesquels tout le parentage, amys & al[...] liez desdictes personnes condamnees estoien[...] aussi aduancez à faire leur plein deuoir, autan[...] qu'aucuns autres de nos bons subiects: de sort[...]

aussi qu'au mesme temps de leur accusation, il n'y 1603
a nuls d'iceux qui plus librement & promptement donnerent leur consentement pour les conuaincre & liurer ez mains de la iustice, que plusieurs de leurs plus proches parens & alliez (qui comme estans les Commissaires deputez) faisoient leurs procez & informations: comme semblablement eu esgard, que iustice a desià en quelque sorte gagné cours, par l'execution de George Brooke, & ses complices, qui estoient les principaux fondateurs & seducteurs de tout ce reste, pour l'embrasement desdictes traistreuses machinations: Partant, nous estant resolus de conioindre clemēce auec iustice, de nostre plein vouloir puissance & authorité absoluë, & par ces presentes vous commande, à vous nostre Escheuin à present de la Prouince de Hamp, de superseder l'execution des deux susdits Gentils-hommes, & de les renuoyer derechef en leur prison, iusques à ce que nostre grace & volonté leur soit plus outre cogneuë. Et neantmoins ne voulons que nos loix ayent respect aux personnes, en espargnant le grand, & chastiant le moindre. C'est nostre plaisir, que semblable effect soit aussi pris pour Marckam, estans marris en nostre cœur que non seulement la nature desdites personnes condamnees de crime, soit telle, mais mesmes aussi que la corruption de leur naturelle disposition est si grande, que le soing que nous auons pour la cōseruation de nostre Estat, & de nos bōs subiets ne nous promet point vser de ceste misericorde & clemence enuers eux, en laquelle (toutesfois) nous sommes de nostre bonté &

1603. benignité, tres-facile a estre persuadez, selon nostre propre & naturelle inclination.

L'Escheuin ayant receu ce pardon & sceu la volonté du Roy comme il se deuoit comporter en cest affaire, sur le poinct de l'execution & ainsi que le bourreau prenoit sa hache, il appelle Markam, & le fit descẽdre de l'eschaffaut, luy disant Qu'il luy conuenoit estre mené en la sale de la iurisdiction pour estre auantque mourir confronté deuant les deux Seigneurs qui le deuoiẽt suyure, & ce sur quelques points concernant le seruice de sa Maiesté: ainsi ayant conduit ledit Markam à la sale, il le laissa là, & reuint querir le seigneur Gray, lequel estant semblablement amené sur l'eschafaut, & apres qu'il eut faict ses prieres enuers Dieu, auec grand loisir, & qu'il eust fait la derniere confession, quand il fut prest de s'agenoüiller pour receuoir le coup de la mort, ledict Escheuin luy dit qu'il decendist en bas, & le mena aussi en la sale iudiciaire, où il luy commanda de l'attendre là, iusques à ce qu'il retournast: Puis il alla querir le seigneur Cobham, lequel ayant aussi fait & finy ses prieres, & se preparant pour receuoir le mesme coup de la mort, l'Escheuin voyant le temps estre venu de publier la clemẽce & misericorde du Roy au peuple & aux condamnez, donna ordre que Gray, & Marckan, fussent ramenez prez de l'eschafaut, où il fit publier le susdit pardon de sa Maiesté par lequel il estoit authorisé d'empescher l'execution.

Feinte execution de l'Arrest de mort.

Ceste grace & misericorde d'vn Prince si grãdement offencé, sans cause ny subiect, apporta aux cœurs tant de criminels, que des specta-

1603.

urs & auditeurs des esmerueillables passions selon les diuerses temperatures de leurs pensees, lesquels admiroient la iustice & misericorde du Roy, & l'estonnement & la repentance des criminels: Car le seigneur Cobhan, leua les mains au ciel exclamãt ceste misericorde du Roy, aggrauant sa faute, & rendant action de graces de la clemence du Prince, desirant confusion en la vie de tous hommes, qui iamais attenteroient quelque meschante pensee à l'encontre du Roy.

Repentance des condamnez, oyans le pardon du Roy.

Le seigneur Gray, considerant de quelle mesure sa Maiesté auoit recompensé le bien pour le mal, & preueu de le faire, par vn exẽple de punition & terreur à tous hommes qui cy apres entreprendroient d'attenter de rompre les liens de loyauté, sur les passions de quelque ambition, commença de souspirer & plorer par vne tres-grande espace de temps auec contritiõ, protestant en presence de tout le peuple, de sacrifier sa vie pour preuenir la perte d'vn des doigts de ceste Royale main, qui luy auoit fait tant de misericorde lors qu'il l'attendoit le moins.

Griffin Marckan estoit comme vn hõme tout estonné, & ne fit autre chose sinon qu'admirer & prier le peuple, de considerer les merueilleux effets de la grace & misericorde du Prince.

Ce discours semble vne description de quelque anciẽne histoire representee en vne Tragicomedie bien ordonnee: Mais ceste clemence a apporté au Roy & à l'Angleterre vn repos, & aux rebelles & entrepreneurs vne crainte d'offencer, & vn respect à sa Maiesté pour cest acte plein de iustice & bonté.

1603. Le Roy d'Espagne ne fut des derniers Prin-ces Chrestiens, qui enuoyerent en Angleterre pour tesmoigner au Roy, le contentement qu'ils auoient de son heureux aduenemēt à ceste Couronne: Taxis son Ambassadeur arriua à Londres des premiers: la peste y estoit estrangement: Le Roy auoit esté contraint pour euiter ceste maladie, de demeurer en vn sien chasteau proche de là sçachant que Taxis estoit arriué à Londres, il le manda, & le fit venir vers luy: incontinent il eut audience & responce au contentement de son Maistre: Voicy les principaux points choisis de plusieurs propositions qu'il fit au Roy d'Angleterre & à son Conseil.

Taxis Ambassadeur d'Espagne, va en Angleterre.

Que combien que le Roy D. Philippe 2. eust entrepris quelque chose entre les Anglois, & la Royne Elisabeth contre les Seigneuries d'Espagne & pris la protection des Holandois, par quelques animositez particulieres, & nō pas sur des cōsiderations publiques, qu'estans ces deux Monarques morts & enterrez, leurs passions deuoient estre aussi enseuelies dans leurs sepulche.

Poincts principaux de la Harangue de Taxis.

Que la succession du Roy d'Escosse, au Royaume d'Angleterre ne l'obligeoit point de s'accorder aux passions de ses predecesseurs.

Que les ennemis de la maison d'Espagne s'estoient trompez, d'auoir publié que D. Philipes 1. auoit laissé au Roy d'Espagne son fils, l'ambition de se rendre souuerain de toute la Chrestienté, veu que les comportements de feu D. Philippes faisoient voir clairement qu'il n'auoit iamais eu ceste ambition: car s'il eust voulu mettre en effect ce dont on l'accuse, & aggrandir ses

Royaumes & Estats, de l'Italie où il a esté tousiours le plus fort, chacun sçachant l'aduantage qu'il y auoit, & celles que le Roy son fils y a encores à present, (selon le iugement des sages) eust deu estre le premier but de ses desseins. 1603.

Que les Roys d'Espagne se contéteront tousiours de conseruer le leur, sans desirer l'autruy, faisant estat de l'amitié de leurs voisins & alliez, ne s'estant iamais meslé de leurs affaires, que pour les soustenir & empescher leur ruine.

Que c'est vne ingratitude, d'oublier les biens faicts receus.

Que la seureté d'vn Estat, est l'amitié & la bône alliance des voisins.

Que les preuues de l'amitié que le Roy d'Angleterre, (n'estant que Roy d'Escosse) auoit receües d'Espagne, le deuoient faire resoudre à quitter la protectiō des Pays-bas, que la feuë Royne Elisabeth auoit prise, & ioindre d'vne paix & alliance inseparable les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre.

Qu'il vaut mieux qu'vn Prince conserue ses Estats par la paix, que d'en acquerir d'autres par la guerre.

Que ce seroit vne iniustice de declarer la guerre sans offence: & que le Roy d'Espagne n'ayant donné aucune occasion de plainte au Roy d'Escosse, ny rien faict au preiudice de leur alliance & amitié, il se sent iustement offencé: & se plaint de ce qu'on a enuoyé six mille Escossois, sous la charge du Baron de Bucton, au secours des Holandois, qu'il appelloit (les Rebelles du Pays bas.)

1603. Que le naturel des peuples est de secoüer l
ioug de leur condition : que lon sçait assez le na
turel des Holãdois & Zelandois, qui depuis qua
rãte ans ont tousiours cherché vn protecteur, &
n'en ont iamais voulu quand ils l'ont trouué.

Que les Archiducs, qui sont les vrays & leg
times seigneurs des Holandois, auoient cherch
la paix auec eux, & auec tous leurs voisins, &
toutesfois depuis que le feu Roy d'Espagn
leur auoit faict donation des Pays-bas, lesdict
Holandois n'auoient faict qu'aporter du troubl
& de la rebellion contre leursdicts Souuerain
seigneurs.

Que le Roy d'Espagne son Maistre, se pro
mettoit tant de la iustice & de l'amitié du Roy
d'Angleterre, qu'il reuoqueroit les Escossois
qui estoient auec les Holandois, & les feroit cha
stier. Et que l'ayant aussi enuoyé, pour traicte
d'vne bonne & ferme paix entre les couronne
d'Espagne & d'Angleterre, Il croyoit que les An
glois embrasseroient ceste recherche, qui ne leu
pouuoit estre qu'vtile.

Le Roy d'Angleterre ne laissa cest Ambassa-
deur sans replique : apres quelques paroles qu'il
luy dit, pour tesmoigner la bõne amitié qu'il de-
siroit auoir auec le Roy d'Espagne, Il luy decla-
ra son intention, tant sur la protection des Hol-
landois, que sur le reuoquement & chastiement
des Escossois qui estoient allez en Holande, &
luy dit,

Vous voulez que ie chastie les Escossois qui
sont allez en Flandres par mon commandement, (Response du Roy d'Angleterre à l'Am-)
cela ne se peut faire, puis que ie les y ay enuoyez

160 bassadeur d'Espagne.

lliance que i'ay auec le Roy d'Espagne, com-
Roy d'Escosse, est, que ie demeure tousiours
nce neutre : & ay aussi vne mesme alliance a-
les Estats des Prouinces confederees: si vo-
e Maistre veut leuer des Escossois aussi bien
eux, pour s'en seruir, ie le luy permettray, &
en laisseray leuer en mes pays cõme ils font.
Et pour le regard de ce que ie suis Protecteur
s Estats des Prouinces vnies, l'Angleterre a
ide occasion d'é embrasser la proctetiõ & de-
nce: L'on sçait assez que comme Roy d'Angle-
rre, toutes les Prouinces vnies me sont main-
nant obligees, & d'aucunes villes engagees,
ur prest de deniers & secours dont leur a ay-
la deffuncte Royne Elizabeth: Toutesfois ie
firerois que fussiez tous en paix.
Taxis sur ceste responce, supplia le Roy de de-
ter donc quelques vns de son Conseil, pour
nferer auec luy, faire des ouuertures & pro-
ser les moyens par lesquels on pourroit par-
nir à vne bonne paix entre l'Espagne & l'An-
leterre.
Le Roy fia ceste negotiation au grand Admi-
l d'Angleterre, & au sieur Cecile, qui s'assem-
lerent à Anton.
En ceste conference, l'Ambassadeur monstra
a dexterité de son esprit, & beaucoup de traicts
de sagesse en la charge qu'il faisoit. Il proposa,
& fit plusieurs offres aux Anglois : il descouurit
& sçeut à quoy les choses se pouuoient reduire:
l'on luy demanda son pouuoir, il dist, Qu'il n'a-
uoit rien offert sans commandemẽt: On le pres-
sa de monstrer donc sa Commission, il s'en excu-

sa & le pria d'etrer tousiours en matiere ; & q
le Roy son Maistre deputeroit & ennoyeroit d
vn mois d'autres Commissaires. Il auoit toute
fois vn bon pouuoir, mais ayant recogneu les a
fections de ceux auec qu'il il auoit conferé, il ne
voulut monstrer : Ceste Conference pour lo
fut donc rompuë, & Taxis s'en retourna en E
pagne, auec promesses aux Anglois que son Ma
stre enuoyeroit d'autres Commissaires pour c
clurre & arrester le Traicté general de paix : C
qui fut fait, ainsi que nous dirons l'annee suiuãt

Peu apres son retour en Espagne, le Conne
stable de Castille passa par la France, pour aller e
17. Flandres vers l'Archiduc, l'on disoit lors que c
voyage n'estoit que pour donner ordre au sieg
d'Ostende, mais l'on a veu depuis par les effec
que c'estoit pour aller en Angleterre donner
derniere main à l'œuure de la paix, que Taxis a
uoit commencee.

Passage du Connestable de Castille par la France pour aller en Flandres.

Le Roy tres-Chrestien aduerty de son achemi
nement par la France, manda au Mareschal Dor
nano à Bordeaux, ne le receuoir auec honneu
ce qu'il fit, & alla audeuant de luy, accompagn
de plusieurs Seigneurs de Guyenne. Il arriua
Paris sur la fin de ceste annee : le menu peuple a
son arriuee disoit, que c'estoit l'Ambassade de
Mulets, pource que les deux tiers de ceux qu
l'accompagnoient n'auoient point d'autres mõ
tures, & luy estoit dans vn carosse auec les Am
bassadeurs d'Espagne & des Archiducs. Le lẽde-
main il alla au Louure pour faire la reuerence a
Roy, il y entra d'vne façon Espagnole & altiere
tous les siens superbement vestus : & approchan
de s

Maiesté qui estoit assis dans vne chaire, luy reuerence, mettant vn genoüil en terre: & uy l'embrassa & le leua d'vne façon toute ueuse & d'vn fort bon visage; Il dit plu- s choses au Roy de l'affection qu'auoit son re à la conseruation de la Paix: & le Roy luy tendre aussi, Que tous ses desirs n'estoient de iouyr des fruicts de ceste paix, & d'en- ir vne amitié ferme & constante, auec tous lliez & voisins. 1603.

estoit nuict quand il prit congé du Roy: en ersant la Cour du Louure pour aller voir la yne, il fit marcher deuant luy quarante flam- ux de cire blanche: Apres qu'il eut faict la re- ence à la Royne, il demanda permission d'al- à S. Germain en Laye voir aussi Monseigneur Dauphin: Le Roy l'y feit conduire, & y estant ué, il s'esmerueilla de la taille & grandeur de petit Prince pour son aage, de son œil ferme, de sa physionomie: Toute sa suitte entra dans hambre pour le veoir, les Espagnols furent si esmerueillez d'entrer si librement dans sa ambre, qu'ils furent esbahis de l'ouyr parler son enfance, auec tant de iugement.

Le Cõnestable de Castille apres ces visites prit ngé du Roy & s'en alla à Bruxelles, où il fut biẽ eu des Archiducs: nous verrons en l'an suiuãt s effects de son voyage: Mais deuant que finir ste annee, voyons ce que nous auons peu sça- ir & descouurir de ce qui s'est passé durant lle entre les Chrestiens & les Turcs.

Nous auons dit sur la fin de l'annee passee que oyse Duc de Zecelerie s'estoit reuolté en Trãs-

1603. siluanie, que ses troupes auoient esté desfai
19. par le General Baste qui y estoit Lieutenant p
l'Empereur, & qu'il estoit sauué: Au Printem
de ceste annee, il remit sus nouuelles troupes,
dé des grãdes forces que le Turc luy enuoya,
grand nombre de Tartares, & de quelques tr
pes de Polonois: Auec ceste armee il entre de
chef dans la Transsiluanie: plusieurs Trans
uains s'adioignent à luy, & assiege & prend A
ba Iulia.

De ce qui s'est passé de remarquable ceste annee en la Hõgrie.

Baste donne aduis à l'Empereur de l'achem
nement de ceste armee, luy demande gens & a
gent: Apres la Diette qui fut tenuë à Ratisbo
(où l'Empereur auoit enuoyé son frere l'Arc
duc Mathias, & où on luy accorda octãte mois
solde selõ la matricule de l'Empire, somme d'
gent si grande qu'il n'y a point de memoire q
l'Allemagne en ait iamais tant accordé à auc
Empereur:) Baste receut argent, & nouuel
troupes: le nouueau Vaiuode de Valachie au
se ioignit auec luy: & leurs troupes assemblees
lerent droict contre le Duc Moyse: ils vienne
aux mains, & se donnent bataille, de laquelle
Chrestiés furent victorieux, gaignerent le cha
cent vingt-huict enseignes, quinze canons,
grand nombre de prisonniers: Moyse & que
ques vns des siens se sauuerent dans Temesvva
Baste estoit resolu de l'assieger, mais les affair
de Hongrie luy firent changer de resolution:
pensoit empescher les Turcs de renuitailler B
de, ce qu'il ne pût faire, quoy que ce renuitaill
ment leur cousta plus de deux mil hommes q
y furent tuez.

Diette de Ratisbone.

Desfaicte de l'armee de Moyse Duc de Zecelerie, composee de Turcs, Tartares & Polonois.

ur la fin de ceste annee, Mahomet III. de ce 1603.
s Empereur des Turcs, mourut de la peste
onstantinople: La cruauté & les mœurs vo- *Mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.*
tueuses de ce Prince sont autát à detester que
elques traicts de sa Iustice sont à louer: il com-
ça son Empire par la mort de dixneuf de ses
es qu'il fit estrangler: Il fit aussi mourir son
& sa femme, ainsi que nous auons dit: Il lais-
fondre les guerrieres vertus des Ottomans dás *Sa cruauté.*
voluptez & les delices, & fut si pusillanime
mesprisé qu'vn seul Escriuain en Asie se reuol-
contre luy, & fut cótraint de luy dóner le gou- *Sa lubricité.*
nemét de la Bosne. Le mespris qu'auoient les
issaires de luy, causerent plusieurs esmotions
s Constantinople, & à lors si les Chrestiens
fussent bien entendus, ils eussent bien donné
la besongne aux Turcs. Ce Prince s'adonna
t à ses voluptez qu'il deuint gros comme vn
uid de vin: sa lubricité pour iouyr à son aise de
paillardises luy firent rechercher la paix auec
mpereur Chrestien, il luy enuoya mesmes des
mes & cheuaux, pour luy monstrer qu'il vou-
it poser les armes. Quelques mois auparauant
il mourust, il auoit rescrit & donné aduis au
oy tres-Chrestien, Qu'il auoit priué Mustapha
assa d'estre Vice-Roy de Thunes, & Solyman
assa d'estre Vice-Roy d'Alger, pour les mescó-
ntemens qu'ils auoient donné à sadite Maiesté
es Chrestienne, & pour auoir eu intelligence
uec des Pirates Anglois: Qu'il auoit aussi com-
mandé à Sinan Bacha son Grand-Admiral de les
uy amener, afin qu'ils luy rendissent compte de
eurs deportements: Il monstra en cest acte des

1603. effects d'vne grande & souueraine Iustice : & establir vn tres bel ordre pour la seureté de la n nigation & du commerce des Chrestiens par so Empire.

Par le mesme Ambassadeur qui estoit vn Ch ours (qui est à dire, General ou Conducteur d' ne Carauanne) il enuoya au Roy la coppie de lettre qu'il auoit escrite au Roy de Fez (qui est aussi Mahometan) par laquelle il le prioit d'em pescher que les François ne fussent acheptez detenus comme esclaues en ses terres, ains s'il en auoit quelques vns qui l'eussent esté, qu'il l mist en liberté.

Son Grand-Vezir Assan Bassa escriuit aussi mesme temps au Roy d'Angleterre, Que s'il de siroit l'amitié du grand Seigneur, qu'il empe chast que les Anglois ne fissent plus de cours dans la mer mediterranee, sinon qu'il feroit r tenir tous les vaisseaux des marchands Anglo qui trafiquoient en son Empire, auec leurs ma chandises, lesquelles seroient venduës pour re compenser le dommage que ses subiets auroi receu des Pirates Anglois.

La principale charge de ce Chaours estoit, d prier le Roy de ne permettre que les Fraçois al lassent au seruice du Roy de Vienne d'Austrich (ainsi appelloit il l'Empereur Chrestien) ains d l'empescher, & que si quelqu'vn y alloit contr son commandement, qu'il confisquast ses biens & s'ils retournoient en France, qu'il les fist cha stier, afin de seruir d'exemple.

Ce que dessus est pour mõstrer quelques trait de la seuerité de la Iustice de Mahomet 3. leque

spargnoit personne: ayãt depossedé ces deux ceroys sur la plainte qu'en fit le Roy tres Chre- n, de ce qu'ils abusoient de leurs charges: son nd Vezir ne fut pas exempt mesmes du gar- ell se faisoit aussi apporter la teste de plusieurs chas, & Gouuerneurs de ses Prouinces, aux emieres plaintes qu'il auoit d'eux.

Il auoit en estime le Roy tres-Chrestien, l'ap- llant par ses lettres, *Empereur de France, magna- e & grand Seigneur de Iesus Christ, terminateur differens qui suruiennent entre les Chrestiens*: aus- les François par tout son Empire estoiẽt main- nus (suiuant les traictez que le Roy François I. oit faicts auec Sultam Soliman) en toute liber- au commerce, lequel ils font maintenant par it le Leuant: Il y a des Consuls de la natiõ Frã- ise & boutiques de marchandise en Tripoly, Alexandrie, au Cayre, à Baruth & en beau- up de lieux de son Empire.

A ce Mahomet III. succeda Amet I. son fils, ne enfant. Voilà tout ce qui nous est venu en gnoissance des principales choses qui se sont assees l'an 1603.

Fin du sixiesme liure.



HISTOIR

DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VII.

M.D.CIIII.

SOMMAIRE.

1. *De la fondation du College de Iesuites à la Fleche: de leur restablissement en quelques villes de France: Et de plusieurs choses remarquables par eux faictes au Perou, à la Chine, aux Philipines, à Mogor & au Iappon.*

2. *Histoire d'vn Iuif errant.*

3. *Bastiments du Roy tres-Chrestien.*

4. *Du canal pour faire ioindre les riuieres de Seine & de Loire. De rendre plusieurs riuieres nauigables pour la facilité du commerce, & de l'establissement en France de plusieurs sortes de manufacture*

5. *Des belles inuentions D doüins, & des perles.*

6. *Deffence du Comme entre les François & Espagn*

7. *De la reuolte d'vn B cha auec quarãte galleres T quesques.*

8. *Mort de Madame la D chesse de Bar.*

9. *De l'institution des dres & Monasteres des Re lez: des Religieux de S. I appellez vulgairemẽt, Fr Ignorants, des Fueillantin des Carmelines, & des Ca cines.*





PARLANT cy deuant des attentats contre la propre personne du Roy, sur ce propos nous auõs dit qu'à cause de Iean Chastel, qui auoit osé mettre les mains & porté son meurtrier cousteau sur la face du Roy, les Peres Iesuites furent chassez de Paris & bannis de tout le Royaume, d'autant qu'il se trouua que ce Chastel auoit esté escolier chez eux: & aussi que le Pere Guignard fut trouué saisy de la question par luy escrite & resoluë, *Qu'il estoit licite de tuer les Roys & Princes qui n'estoient point Catholiques.* Par Arrests de la Cour Chastel fut tiré à quatre cheuaux, & Guignard pendu: Les Iesuites furent incontinent mis hors de toutes les villes de France, hors-mis de Toulouze, Tournon, & Buillon en Auuergne, place Episcopale, d'autát que l'Euesque de Clermont (dõt elle depend) les y auoit establis: com-

Pourquoy les Iesuites furẽt chassez de Paris l'an 1595.

Et de toute la France, hors-mis de Toulouze & de Tournon.

1604. me aussi il auoit faict dans le College de Clerm[ont]
en l'Vniuersité de Paris, maintenant appell[é]
College des Iesuites; toutesfois par vn special [com-]
mandement qui leur fut faict, ils sortirent [de]
Bouillon.

Il fut aussi enioinct au sieur de Tournon [de]
les chasser de sa ville, & ce par saisie de ses bie[ns.]
Et de faict s'il n'eust promis estant à Paris de [les]
chasser, la Cour se fust saisie de sa personne: (c[om-]
me de raison) estant de l'authorité d'icelle q[ue]
ses Arrests (en tel cas) soient obseruez par to[ut.]
Tous les Parlements firent obseruer cest Arr[est]
comme estant donné en la Cour des Pairs, &[au]
lict de iustice de la Maiesté tres-Chrestienne.

La Cour de Parlement de Paris est la Cour des Pairs, le lict de Iustice des Rois, & la souueraine de toutes les autres Cours de Parlement de France.

Neantmoins ceux de Toulouse ne voulurét [fai-]
re obseruer cest arrest (apres leur reduction [à]
l'obeissance du Roy) alleguans pour toutes r[ai-]
sons, Qu'ils ne dependoient pas de Paris, ains [a-]
uoient leur ressort à part, comme Paris le sie[n.]
Surquoy le Roy estant disposé de faire vn Ed[ict]
solemnel pour faire obseruer l'arrest par tout[e la]
France, & qu'estant vne fois verifié par la Co[ur]
de Paris, qui est le Parlement du Royaume da[ns]
Paris, tous les autres Parlements & Cours, co[m-]
me subalternes eussent à y obeyr, sans contred[it:]
pour ce que de faict tous les autres Parlemen[ts]
ne sont que Parlements des patries ancienne[s,]
ausquelles sa Maiesté a octroyé par indulgenc[e]
telles dispositions de Cours, pour le bien de l[a iu-]
stice au soulagement de ses subiects.

Mais l'interuention du S. Siege, & le respe[ct]
que sa Maiesté porte au S. Pere & à la pieté, a[r-]
resta cest Edict: depuis les Iesuites ne bougere[nt]

1604.

d'où ils estoient demourez, comme par souffrance, pour gratifier de ce sa Saincteté, en attendant qu'on luy eust faict voir la iuste cause de leur dechassement. Ce fut lors qu'ils mirent en lumiere plusieurs Apologies, requestes & iustificatiōs, notāment le Pere Fronton le Duc, & Richomme, taschans par ce moyen à se remettre : Mais le trouble aduenu en Angleterre entre les Prestres Catholiques y demeurās & estans Anglois, par le moyen d'vn nommé Parson Iesuite, y dōna vn grand empeschement. Ce Parson ayant esté fait Archeprestre auec vn pouuoir extraordinaire, vsoit de puissance absoluë contre les Prestres Anglois, les excommuniant & les faisant prisonniers sous sa main, dequoy plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes Anglois estoient grādement scandalisez, & le peuple Catholique-Romain incommodé & empesché de sa deuotion; lesquels auparauant ceste esleuation de Parson à ce degré, estoient entretenus doucement sans bruit par leurs maisons auec la tolerāce de la feuë Royne Elizabeth, laquelle supportoit lesdits Prestres Anglois, mais hayssoit les Iesuites, & abhorroit les Puritains & Caluinistes, (quant à sa personne) combien qu'elle en souffrist quelques-vns, d'autant qu'ils estoient François.

Par la priere du Pape les Iesuites demeurerēt aux lieux d'où ils n'auoient esté chassez.

Parson Iesuite cause d'vn trouble entre les Prestres Catholiques en Angleterre.

Plusieurs tant des Prestres Anglois que des Iesuites tomberent au de grands inconuenients quand ils eurent esté ainsi descouuerts, & quelques vns d'entr'eux en souffrirent la mort, selon la forme de Iustice que gardent les Anglois pour cela.

A raison dequoy plusieurs Prestres Anglois se resolurent, par l'aduis & suport de quelques Seigneurs & Gentils-hommes Catholiques-Romains, d'en aduertir sa Saincteté, affin d'y vouloir donner ordre.

Ce qui faisoit roidir les Prestres Anglois contre Parson, fut le conseil de quelques Docteurs de Paris de la maison de Sorbonne, lesquels consultez par quelques prestres Anglois pour cest affaire (possible ne leur posant pas bien le faict) declarerét par opinion magistrale ladite excommunication nulle, & en baillerent leurs seings.

Cela offensa iustement le S. Pere, car ce qu'il auoit ordonné vn Archeprestre, n'estoit que pour supporter l'exercice priué de la deuotion Catholique, par les maisons des Seigneurs & Gétils-hommes & Bourgeois puissants & commodes: d'autant que le nom d'Euesque ne se pouuoit bailler sans tiltre & diocese, ny d'Archeuesque sans district & prouince.

Et ce par l'aduis & à l'instance du bon Cardinal Polus Anglois, resté de tous les Prelats anciens de l'Angleterre, du temps qu'elle estoit encores obeissante au S. Siege.

De ce la Faculté de Theologie de Paris, estant consultee, il se trouua qu'elle n'y auoit point passé, ains que c'estoient aduis particuliers seulemét, lesquels aussi n'auoient pas bien esté informez du faict, ce qui leur seruit d'excuse valable.

Sur ce subiect le Pape faict venir Parson à Rome pour luy rendre raison de sa charge, il y va: mais trouuant pres de sa Saincteté quelques Iesuites en grade & grace, il trouue moyen par eux

Parson mandé à Rome.

1604.

que les Prestres Anglois (qui le suiuoient de prés pour iustifier leurs plaintes deuant sa Sainctecté) ne fussent receus à s'y presenter: ains comme excommuniez, & qui auoient excedé les limites de son excommunication, furent arrestez prisonniers, où ils demeurerent deux ans tous entiers, iusqu'à ce que finalement sa Sainctecté ayant cognu la source du mal, s'offensa de la procedure dont auoit vsé Parson & les autres qui le soustenoient & luy adheroient.

Prestres Anglois prisonniers à Rome.

En ce temps aussi la Republicque de Venise auoit interdit aux Iesuites la demeure dans leurs terres: Et semblablement quelques Cantons de Suisses leurs voisins, pour causes particulieres de certains d'entr'eux.

Iesuistes chassez des terres de la Seignieurie de Venise & de quelques Cantons de Suisse

Tout cela donc auoit vn peu refroidy le Pape à present seant, de presser plus particulierement leur retour & restablissemét dans la France, mais estant en fin requis, & luy ayant esté remóstré,

Qu'vn Ordre approuué par les decrets des Papes precedents, ne se reuoquoit iamais.

Pourquoy le Pape requist le restablissement des Iesuites en Frãce.

Qu'il importoit que les Peres Iesuites, qui sont tres-vtiles pour instruire la ieunesse en ce qui est de la pieté & des bonnes meurs, fussent restablis en France.

Que tout vn ordre de Religieux ne pouuoit patir pour vn desordre faict par vn particulier.

Qu'en tous Estats de tout temps, il estoit aduenu semblables alterations.

Et que les Religiós estoient cóme petits Estats, desquels tousiours quelque membre particulier se desuoyoit de son propre mouuement, ou s'eslançoit à vne particuliere impression sur les au-

1604. tres membres.

Le Pape sur ceste remonstrance se resolut de faire prier le Roy, à ce qu'il vsast enuers eux de clemence Royale, pour oublier l'iniure à luy faite par ce miserable Chastel, tresmeschāt escolier, qui s'estoit laissé emporter à la tentation de soy-mesme, par la propre instigation de son meschāt naturel.

Le Pere Mayo Iesuite, vient vers le Roy pour poursuiure leur restablissement.

Pour cest effect le Pere Mayo Prouençal de nation, homme entendu, graue & d'vn iugement tresgrand, vint à Paris lors qu'estoit Nonce pour sa Saincteté l'Euesque de Vicense à present Cardinal.

Ledict sieur Nonce & le Pere Mayo, firent au Roy les remonstrances, instances & requisitions telles qu'ils auoient eu charge, & s'en acquiterent tres-dignement.

Le Roy qui a tousiours receu d'vn œil de clemence ceux qui s'humilient, receut le Pere Mayo auec toute benignité, & luy promit vne partie de ce qu'il luy demandoit: Mais il luy dit qu'il falloit en communiquer à Messieurs de la Cour

Parle au Roy.

de Parlement, dont les arrests ne se pouuoient pas aysément reuoquer: & toutesfois qu'il y apporteroit tout ce qui luy seroit possible.

Le Pere Mayo demeura en Cour sur ceste responsе, allant par tout où le Roy alloit, pour voir auec le Conseil de sa Maiesté, ce qui se pourroit faire pour leur restablissement.

Mais le Roy tenoit tousiours son principe, Qui estoit de conseruer ceste digne Iustice de son souuerain Parlement de la Cour des Pairs à Paris: Il disoit au Pere Mayo sur ces poursuittes, Ce

ra à temps, ie vous rendray content.

Le P. Mayo estant allé à Lyon, suiuant le Roy lors de la guerre de Sauoye, il s'enhardit de dire à sa Maiesté, parlant de ce mot (de temps) *Que les femmes auoient neuf mois pour enfanter, & qu'il estoit bien temps que sa Maiesté enfantast ce restablissement qu'il demãdoit pour leur ordre, cõme il l'auoit promis*: Et reprenant ce mot *vous auez dit* (en temps) *dire, & il est temps, car il y a neuf mois que l'auez promis: Les femmes accouchent au bout des neuf mois.*

Suit la Cour & va à Lyon.

Parole du P. Mayo au Roy.

A ce mot le Roy repart, *Comment Pere Mayo, ne sauez vous point encore que les Roys portent plus long temps que les femmes.* A cest apophtegme n'y eut point de responce: Et en cela le P. Mayo monstra qu'il auoit de l'esprit: Mais le Roy luy dit, *Qu'il les contenteroit, & qu'il ne s'en donnast plus de peine.* Tellement que dez lors le Pere Mayo partant de Lyon print son retour vers le Protecteur de leur ordre qui estoit en Auignon, qui fut tres-content des promesses que le Roy auoit faictes, de les restablir en temps.

Responce du Roy au Pere Mayo.

L'execution des promesses de ce restablissement au contentement des Iesuites estoient vn peu longues; Ny les oppositions qui s'y faisoient, ny les petits liurets qui couroient entr'eux, ne leur firent pourtant changer de resolution ny discontinuer leur poursuitte: Ils tentent toutes voyes, il ne se presente occasion qu'ils ne parlẽt ou facent parler ceux qui les suportoient: leurs comportements, leur submission enuers les Parlements, leurs protestations qu'ils estoient François, qu'ils ne seroiẽt iamais autres, l'vtilité qu'ils apportoient pour l'instruction de la ieunesse,

1604. leur constance à demander leur restablissement auec tant de liures sur ce subiect publiez par ceux qui les affectionnoient, firent qu'ils obtindrent de sa Maiesté au voyage qu'il fit à Mets (ainsi que nous auons dit) asseurance de leur retour, auec commandement au pere Prouincial Armand, & au pere Coton (grand Predicateur, & excellent en l'art de persuader, duquel le Roy auoit ouy parler) de le venir trouuer à Paris.

Le pere Coton à ce commandement vient à Paris auec le P. Prouincial Armand & le pere Alexandre, trouuent toutes choses non seulemẽt faciles, mais du tout par dessus les esperãces qu'ils en auoient conceuës, car le Roy prit en telle affection le pere Coton, aussi tost qu'il l'eut veu, qu'incontinent il ne se faisoit rien qu'il n'y fust appellé : Il prescha à Fontainebleau premierement (lieu propre pour mieux estre veu de toute la Cour) puis apres dans Paris, où il n'y eut bonne paroisse qui ne l'ait desiré ouïr, & où il ne fust prescher, & de faict aussi il a vne grace attrayante, qu'on ne se peut lasser de l'escouter.

Le P. Coton presche à Fõtaine-belleau.

Et vn iour à chasque parroisse de Paris.

En fin ils poursuiuent si bien sa Maiesté, que leur retour leur est accordé en France sous certaines conditions, & l'Edict faict pour leur restablissement, nonobstant toutes les oppositions faictes à la Cour pour en empescher l'entherinement, fut verifié au commencement de ceste annee, & furent leurs Colleges restablis à Lyon, Rouën, Bourges & Dijon.

1. *Fondation du College des*

Le sieur de la Varenne Controolleur des Postes, & à present Gouuerneur du chasteau & ville d'Angers qui aimoit ceux de ceste cõpagnie, sup-

1604

lia sa Maiesté d'en fonder de nouueau vn colle-
e dans la Fleche en Anjou, auec pareil priuilege
ue les autres Vniuersitez de ce Royaume, ce que
e Roy fit de fondation Royale, & leur donna
a propre maison, auec pensiôs, pour l'instructiô
le bon nombre de ieunes Gentils-hommes que
a Maiesté vouloit y estre nourris & instruits en
outes professions, langues & exercices.

Iesuites à la Fleche.

Restablissement des Iesuites en plusieurs villes de France.

Ceux de Bordeaux, peu auparauant estoient
entrez dans leur conuent, pour prescher: mais
on pas pour faire leçon dans leur college.

Ils reuindrent aussi à Paris dans leur Conuent
le S. Loys prez S. Paul, & eurent main-leuee
le tous leurs biens & de leur College de Cler-
mont en l'Vniuersité.

Poictiers, Amiens, & autres villes qui ne s'e-
toient peu accommoder auec eux auparauant
qu'ils fussent chassez à leur restablissement, pour-
chassent, & obtiennent du Roy permission de
les receuoir dans leurs villes, & de leur donner
des Colleges.

Voilà ce que leur aporta la Clemence du Roy
& sa faueur: il prenoit grand contentement en
leurs predications, aussi les meilleurs Predica-
teurs de leur Ordre vindrent à Paris. Le pere
Gontier, personnage docte & iudicieux qui ne
manque nullement des parties d'eloquence ne-
cessaire à vn bon predicateur, sans fard ny osten-
tation, mais allant simplement & d'vne naïfue
candeur, d'vn bel esprit, prescha le Caresme à St.
Iean en Greve: Les pere Alexandre, Large Ba-
ston, Machault, & autres prescherent en diuer-
ses Eglises & parroisses de Paris.

1604. Telles sont les vicissitudes des choses, dont la prouidence de Dieu se magnifie en elle mesme, & la prudéce des hommes se manifeste en leurs actions signalees, & sur tout des Roys & Princes, qui sont les images viues de la diuinité, ausquels Dieu a conferé à chacun pour son temps, sa propre puissance.

Durant toutes ces grandes faueurs royales, le Pere Coton ne laissa d'experimenter les desfaueurs des particuliers: Car retournant vn soir assez tard vers la fin du mois de Feurier, & passant par la ruë du Pont-neuf pour aller au Louure, il se trouua des pages & laquais qui luy donnerent des coups d'espee, apres l'auoir demãdé à la portiere du carrosse, où il s'estoit presenté, dont toutesfois il ne receut qu'vne grande blesseure dans l'espaule droite tirant vers le col & la gorge: le coup fut si heureux pour luy, qu'il ne luy offença aucune partie noble & peu de temps apres il en fut guery par la grace de Dieu.

Blesseure du Pere Coton.

La recherche de cest assassinat fut faicte auec toute diligence, neantmoins le Roy seul discerna incontinent d'où cela pouuoit estre venu.

Les pages & laquais de la Cour auoient esté foüettez par commandement, & ce pour l'insolence qu'ils faisoient de crier auec derision (vieille laine, vieil Coton) non toutesfois sur aucune plainte qu'en eust faict le Pere Coton, mais sur celle qu'en firent quelques Princes & Seigneurs: Or ceux qui disoient que ce coup estoit premedité des ennemis des Iesuites furent trompez, & le seul aduis de sa maiesté, qui iugea qu'il ne venoit que des pages & laquais fut trouué vray.

Vieille laine vieil coton est vn cri de Paris vsité.

Quel-

Quelques vns furnet pris & interrogez, le Roy mesmes en entendit l'examen : ils s'excuserent & dirent que ce n'estoit point eux: puis apres, qu'ils ne vouloient que frapper le cocher, auquel ils auoient crié qu'il se reculast, & qu'il les blesseroit approchant son coche si prez de la muraille, ce qu'il n'auoit voulu faire, & pensant frapper le cocher auroient frappé le Pere Coton: Ils se couuroient d'vn sac moüillé (comme on dit) cōtre la pluye : Et si le Pere Coton n'eust mesmes instāment supplié le Roy de leur vouloir pardōner, leur affaire eust esté mal, mais nonobstāt ses supplicatiōs, ils furēt chassez de la Cour; & deffēdu à eux de iamais s'y trouuer sur peine de la vie. 1604.

Le murmure de ceste blesseure fut grand, le Roy donna incontinent tel ordre que tous ces bruits s'appaiserent, & augmenta de plus en plus les faueurs qu'il faisoit aux Iesuites: Il voulut mesmes donner vn Euesché au Pere Coton, qui sur cest offre fit vn traict d'estat qui est retenu au lien de son ordre: assauoit de ne l'accepter.

Ainsi le retour des Iesuites leur fut aussi ou plus heureux, & glorieux pour eux, que leur bānissement ne leur auoit apporté d'incommodité en leurs affaires. Aussi leur General & leurs compagnons qui sont aupres du Pape, ne furent oublieux d'en faire remercier & gratifier le Roy par sa Saincteté & par tous leurs amys.

Les Iesuistes necessaires en ces derniers temps.

Cest Ordre des Peres Iesuites a esté extremement necessaire en ces derniers temps à cause des nouueautez des sectes diuerses & schismes qui se sont esleuez en la Chrestienté: Aussi certainement la prouidence de Dieu l'a suscité, veu la grā-

de cognoissance qu'ils ont des langues, arts &
1604. sciences, penetrans par tout oultre & au des
soubs de la saincte Theologie, (à laquelle seul
s'addonnent & exercent les autres ordres de Re
ligieux) iusques à la recerche des profōdeurs d
Satan, pour les miner & sapper totalement d
fonds en comble, afin d'en oster les abus, qu
endorment les plus beaux esprits purement, &
les ensorcellent miserablemēt: où, dis-ie, ce digne
& grand Ordre s'y est si heureusement employé
par les escrits des Peres, que c'est vne admiratio
de l'œuure de Dieu par leurs mains, en toute l
Chrestienté.

Peregrinatiōs des Iesuistes.

Mais outre tout cela, ils ont fait & font encore
iournellemēt des grādes peregrinations par me
& par terre, qui iustifient cōbiē ils sont esloigne
du blasme que les Sectaires donnent aux Reli
gieux d'estre des ventres paresseux, veu que les P
Iesuistes, Cordeliers, & Iacobins ont reconquis
Dieu vne infinité de peuples dans les grands &
puissans Royaumes des Indes Orientales, com
me ceux de Mogor, Ormus, Canor, la Chine, l
Giapon, & en fin peuplé tout le Perou, & les In
des Occidentales des Chrestiens, là où Dieu
faict des miracles par eux en toutes ces contrees
aussi ils ont esté menez & conduits infallible
ment à cest effect par l'esprit de Dieu, pour accō
plir ce que dict nostre Seigneur à l'Euāgile, Qu'i
faut que l'Euangile soit presché par tout le mon
de auant le dernier iour de la consommatio
du siecle.

En Mogor, Ormus, Canor, la Chine Giapon, & Perou.

Description du Perou.

Quant au Perou c'est vn Royaume contenan
pres de 4. mille lieuës d'estenduë, aussi bien e

1604.

ógitude cõme en latitude, tant depuis Cartagene par la mer iusques à Cecille, que depuis saincte Marie par la terre iusques à Paraguay: il est de tres-bon air, bien peuplé, abondant en vignes & oliuiers, mines d'or, d'argent, d'esmeraudes & de perles: les peuples d'assez bon naturel par endroits, de bon esprit & dociles, dont il y en a plus de trois millions de Chrestiens.

Trois millions de Chrestiens au Perou.

Il y a huict Colleges de Iesuites, vn Nouitiate, sept Retraites, & deux Seminaires d'Espagnols en la nouuelle Grenade: On est encores apres à y dresser trois Seminaires d'Indiens Gentils-hommes: En ces lieux là les cõuersions Chrestiennes sont admirables, il s'y fait des Confrairies & Congregations de nostre Dame auec vn merueilleux progres, & de grandes aumosnes, tellement que tels y donnent tout leur bié, pour puis apres estre nourris auec les pauures comme pauures de leur propre.

Colleges des Iesuites en la nouuelle Grenade.

Il s'y trouue des Aueugles Indiens, qui se rendent capables de monstrer la foy Chrestienne aux autres par Catechismes: à quoy ils acquierent vne merueilleuse dexterité, & retiennent tout ce qu'ils oyent par vne fecondité incomparable de bonne memoire.

Aueugles qui catechisent les Indiens.

Dans le Cusco les Peres Iesuites firent aussi cognoistre de quelle fidelité ils seruoient le Roy d'Espagne: Il y auoit de grandes coniurations contre son Conseil, & le Vice-Roy qui y cõmãdoit, mais vn Recteur de leur College lors enuoyé selon leur ordre, fit tant qu'il ramena tous les conjurez à leur deuoir, & appaisa le peuple qui s'estoit esmeu à sedition.

Les Iesuites y appaisent les coniuratiõs & mutineries.

Peuples Chrestiens au Perou par le moyen des Iesuites.

Or les Peres Iesuites apres auoir reaquis à no stre Seigneur plusieurs peuples dans le Perou comme les *Tamacoques*, les *Quirinquans*, les *A moustres*, les *Moparosquoques*, les *Iuraques*, les *Ato chipastes*, les *Diaquites*, les *Poulars* & *Chubens*, l *Tucuman* auec leurs *Curaques* & *Cachiques*, ils resolurent de passer plus outre, entr'autres le Pe re *Diego de Samaniegue* aagé de soixãte ans & plus afin d'aller depuis les grandes costes de la mon tagne Cordeliere & de la mõtagne des *Charque* aux riuieres de la Mer de la Tramontane, où il ont descouuert des Royaumes de Nains, comm pigmées, des Amazones, & des Negres comm tac: & le Royaume de Paretes, des Paropesque & Escarais, où le diable apparoist visiblemen aux Indiens, & les presche pour les empesche d'estre Chrestiens. En tous ces pays de tres grands miracles s'y font d'ordinaire (par la grac de Dieu) par les prieres des Peres Iesuites, aue plusieurs visions admirables de nostre Seigneu & d'vn Crucifix qui a parlé, & de la saincte Vier ge qui s'est aussi manifestee: Mesmes les Peres a lans par des pays incognus au milieu des deserts en vne chaleur de temps intolerable, il se trou vn homme garny de fruicts d'esté en plaine cam pagne, qui leur donna à manger & à boire, don n'y auoit aucune apparence que ce fust vn hom me de la terre, pour ce qu'en ces endroits là, to talement elle est inhabitable, & par où personn n'auoit iamais passé. Vne infinité de belles cho ses s'y font tous les iours pour l'augmentatio du regne de nostre Seigneur, qui sont descrite dans les Relations Espagnoles & Italiennes im

Nains, Amazones & Negres au Perou.

Le diable parle aux Indiens.

1604.

primees, que les Peres Iesuites enuoyent tous les ans de ces pays là, ausquelles ie renuoye la curiosité du Lecteur.

Dãs Manille ville principale des Isles Philippines aux Indes Orientales (nommees Philippines par le Roy Philippes 2. d'Espagne dernier mort) il y a aussi des Colleges de Iesuites, & des Congregations ausquelles de ieunes gens sont exercez pour seruir vn iour à l'Eglise: Vne infinité de merueilles se peuuent dire des apparitiõs, guerisons & conuersions qui y sont aduenuës & aduiennent continuellement en ces lieux là: la seule imposition de l'Euangile sur les testes des malades moribons en a guery & remis plusieurs en pleine santé: le nom de Iesus seul prononcé en a resuscité de mort à vie: & le nom de Marie a faict des operations merueilleuses. Il s'est trouué ces annees dernieres vn *Catalon*, c'est à dire, Prestre, en langue Indienne, lequel bien qu'il fust Aueugle, sçauoit discerner le nombre de ses auditeurs ayant esté fait Cathechiste, depuis s'estre conuerty.

Colleges des Iesuites aux Isles Philippines.

Il y a diuerses residences dans ces Isles outre Manille, à sçauoir, *Antipolo*, *Zebore*, *Bohol*, *Samar*, *Du Lac*, *Alangalan*. Ce mot de Residence est pris pour maison conuentuelle, cõme le mot de Retraicte est pris comme pour vn hermitage ou Prieuré.

Les Peres Iesuites ont esté si diligẽs, pour estre plus aisement entendus de ces peuples là, qu'ils ont reduit par art de Grammaire leurs langages, entr'autres la langue *Aymare*, qui est la plus noble.

1604. Si le peuple de ces Isles leur est redeuable po[ur]
tãt de biés spirituels qu'ils leur ont descouuert[s]
& communiquez par la volonté de Dieu, le Mo[-]
gor, le Giappon, & la Chine, qui sont de tre[s]
grands & puissans Empires dans les pays de l'O[-]
riẽt Meridional, leur en ont aussi beaucoup d'o[-]
bligation.

Car au Royaume de Mogor qui est entre [le]
Mogor. fleuue Indus & le fleuue Ganges, ils y ont es[té]
prescher l'Euangile, sans crainte de peril ny d[e]
martyre, & ont tellement trauaillé pour le bie[n]
spirituël des ames de ces peuples, que le Roy no[m-]
mé *Magamet Zelabdin Echebar* descendu de la [li-]
gnee du Grand *Tamburlam*, faict maintenant [li-]
brement nourrir ses enfans au Christianisme, [&]
luy faict estat d'assister au seruice en grande reu[e-]
rence, nonobstant les *Mullas* qui sont leurs Pr[e-]
stres, ny leurs *Gioges* qui sont Religieux, ny l[es]
Brachmans qui sont leurs Curez.

Quant au Giappon, nonobstant les rigueu[rs]
du Taicosama, les guerres de Coray, & les trou[-]
Giappon. bles des cinq Regens contre le Daifusama Em[-]
pereur auiourd'huy de la Tenze, siege princip[al]
de l'Empire du Giapõ, mesme nonobstãt la mo[rt]
regretable du sieur Augustin grand pillier de [la]
Chrestienté du Giappon, neantmoins les P. Ie[-]
suites ne se sont iamais estonnez ny lassez de b[ien]
faire dãs Meaco, Amacusa, & autres peuples, o[ù]
ils ont eu leurs Residences: nonobstant toute[s]
les oppressions qui leur y ont esté faictes, ils o[nt]
baptisé par fois plus de vingt cinq mille perso[n-]
nes d'vn de ces peuples seuls: le Tono (qui est [le]
grãd Preuost du Giappon) lequel les persecuto[it]

1604.

nt mesmes conuerty par eux.

Ce qui fut cause & seruit d'argument à la conuersion de ces peuples, fut que le *Taicosama* fut faict *Came*, c'est à dire, Dieu en leur langue, & sa statuë erigée comme celle de Nabuchodonosor pour estre adorée: Les P. Iesuites sur ce subject prirent occasion de dire à ces peuples, que les *Taicosamas* n'auoient esté que des hõmes, & ne pouuoient estre *Cames*: ce qu'ils recogneurent par les viues raisons qui leur furent preschees.

Vne vision aussi aduint d'vne Croix, qui esmut ces peuples là de vouloir estre baptisez: & renõcer aux *Cames & Fotoques* qui sont leurs Dieux & leurs Saincts.

En la Chine Royaume tres-grand, & fort ciuil, sept des Peres Iesuites furent enuoyez du Giappon, lesquels du commencement s'habillerent en *Bonzes* (qui sont les Prestres des *Pagodes* Dieux des Chinois) & n'y furent pas bien venus à cause de leurs habits: Mais depuis les Peres s'aduiserent de s'habiller en Letrez: à la mode du Pays, lesquels ont vn habit honorable. Et en ce faisant ont esté fort bien receus.

En ce temps y regnoit vn Empereur nommé, *Vanlie* 12. de ce nom. Vn Seigneur nomme *Tayso* leur fit prendre cognoissance auec le *Pimpu* ou President de *Nanguin* qui est vne des Cours: l'autre Cour est *Paquin*.

Les Chinois appellent Dieu *Thaiquée*, & l'ont compris par le moyen de la Mathematique. Mais les Peres Iesuites leur ont enseigné comme il faut entendre leurs propres liures *de medio sempiterno*, qu'ils appellent *Taiquithu*, c'est à dire, Diuinité.

1604. Toute leur sciẽce est en *Hethu* qui est le poin *Cosinus* la ligne. *Peeca* la superficie, cõme les Ra bins disent *Peeca & Quenscieu*, la profondité. ont des *Mandarins* qui sont les Docteurs d'el quence: des *Quingins*, qui sont les graduez ou cenciez.

Il y a treize Prouinces, & deux Cours chasque Prouince, vn *Tutan* qui est Vice-Roy: vn *Tauly* qui est president: ils appellent *Mangi* c'est à dire, barbares, ceux qui ne sont pas honn stes. Ils ont des Vierges Vestales dediees à perp tuelle virginité. Ils font grãd estime des femm veufues qui ne se remariẽt point. Leurs ieusn sont de s'abstenir de toute chose animee, & tout ce qui en procede, autrement ils mange & boiuent à toute heure. Ils appellent *Tangi* les Predicateurs: Leur lange est difficile esta de monosyllables & d'equiuoques auec synon mes, qu'ils entassent les vns sur les autres, qui e gendre confusion: Toutesfois le Pere Ricchi reduicte en art, & en a fait vn Dictionaire.

Le plus difficile est, que les *Mandarins & Le trés* vsent de iargon comme les Blaiches, telle ment qu'ils ne s'entendent pas souuent eux me mes.

Neantmoins ils ne laissent d'estre capables, fort desireux d'entendre la doctrine de la foy, honorent de tout temps vne Vierge qu'ils disen auoir enfanté, & l'appellent en leur lãgue *Schi muni an ni an*, c'est à dire, *Saincte mere & Royne d Roynes.*

L'Empereur de la Chine voulut voir les Pere Iesuites en ces dernieres annees, le pere Ricchi

P. Catanée & le P. Sebastien Fernandez, y allerent, dont nous ne sçauõs encores à present ce qui en est aduenu. C'est vne merueille des succez qui faict cest ordre de Iesuites pour la Chrestienté, & des longs & estrãges pelerinages qu'ils font dont ils viennent à bout. Voylà assez parlé d'eux pour ce coup. 1604.

Au commencement de ceste annee il courut vn bruit par la France que deux Gẽtils-hommes auoient rencontré en la Champagne vn homme qui se disoit Iuif, lequel estoit encor du temps de la passiõ de nostre Seigneur Iesus-Christ, mesmes qu'il leur auoit dit plusieurs choses: mais pour ce que cela n'est qu'vn ouyr dire, i'ay adiousté icy la traduction d'vne lettre en Alemand imprimee à Leyden l'an 1602. par laquelle on pourra coniecturer ce qu'il auoit peu dire aux deux Gentils-hommes: sur l'inscription de la lettre est escrit, *En verité ie vous dy, il y en a icy aucuns qui ne gousteront point la mort, iusques à ce qu'ils voyent venir le fils de l'homme en son Royaume.* 2. *Histoire d'vn Iuif errant.*

Monsieur, n'ayant rien de nouueau à vous escrire, ie vous feray part d'vne histoire estrãge que i'ay apprise il y a quelques annees. Paul de Eitzen Docteur en Theologie, & Euesque de Schleszunig, homme de foy, & recommandable pour les escrits qu'il a mis en lumiere, depuis qu'il fut esleu Euesque par le Duc Adolph de Holstein, m'a quelquesfois raconté, & à quelques autres, qu'estudiant à VVitemberg, en Hyuer l'an 1542. il alla voir ses parẽts a Hambourg: que le prochain Dimanche au sermon il vid vis à vis de la chaire du Predicateur, vn grand homme ayant de longs

1604. cheueux qui luy pédoiẽt sur les espaules, & pied
nuds, lequel oyoit le sermon auec vne telle de
uotion, que on ne le voyoit pas remuër le moin
du monde, sinon lors que le Predicateur nom
moit Iesus Christ, qu'il s'inclinoit & frappoit s
poictrine, & souspiroit fort: il n'auoit autres ha
bits en ce tẽps là d'Hyuer que des chausses à l
marine qui luy alloient iusques sur les pieds, vn
iuppe qui luy alloit sur les genoulx, & vn man
teau long iusqu'aux pieds: il sembloit à le veoi
aagé de cinquante ans: Ayant veu ses gestes &
habits estranges, P. de Eitzen s'enquit qui il estoi
il sceut qu'il auoit esté là quelques sepmaines d
l'Hyuer, & luy dist qu'il estoit Iuif de nation nõ
mé Ahasverius Cordonnier de son mestier, qu'i
auoit esté present à la mort de Iesus Christ, & de
puis ce temps-là tousiours demeuré en vie, pen
dant lequel temps il auoit esté en plusieurs pays
& pour confrõtation de son dire r'apportoit plu
sieurs particularitez & circonstances de ce qui s
passa lors que Iesus Christ fut pris, mené deuan
Pilate & Herodes, & puis crucifié, autres que cel
les dont les historiens & Euangelistes font men
tion: aussi des changements aduenus ez partie
Orientalles, depuis la mort de Iesus-Christ: cõ
me aussi des Apostres, où chascun d'eux a vescu
& souffert martyre, de toutes lesquelles choses il
parloit fort pertinemment: Paul de Eitzen s'es
merueilla encores plus du discours que de la fa
çon estrange du Iuif, chercha plus particuliere
occasion de parler à luy: finalement l'ayant acco
sté le Iuif luy racompta que du temps de Iesus-
Christ il demeuroit en Ierusalem, & qu'il perse-

cutoit Iesus-Christ l'estimant vn abuseur, l'ayant 1604
ouy tenir pour tel aux Grãds Prestres & Scribes, & n'en ayans autre particuliere cognoissance, & qu'il fit tout ce qu'il pût pour l'exterminer.

Que finalement il fut l'vn de ceux qui le menerent deuant le grand Prestre, & l'accuserent, & crierent qu'on le crucifiast, & demanderent qu'on le pendist plustost que Barrabas, & firent tant qu'il fut condamné à mort: Que la sentence donnee il s'en courut aussi tost en sa maison, par deuant laquelle Iesus-Christ deuoit passer, & le dist à toute sa famille, afin qu'ils le vissent aussi: & prenant en ses bras vn de ses petits enfans qu'il auoit se mit à sa porte, pour le luy monstrer: Nostre Seigneur Iesus-Christ passant, chargé de sa Croix s'appuya contre la maison du Iuif, lequel pour monstrer son zele courut à luy, & le repoussa auec iniures, luy monstrant le lieu du supplice où il deuoit aller: Lors Iesus-Christ le regarda ferme, & luy dist ces mots, *Ie m'arresteray & reposeray, & tu chemineras.* Aussi tost le Iuif mit son enfant à terre, & ne pût arrester en sa maison: Il suiuit & vid mettre à mort Iesus Christ: Cela faict, il luy fut impossible de retourner en sa maison ny en Ierusalẽ, & ne reuid plus sa femme ny ses enfans: Depuis ce temps là il auoit tousiours esté errant en pays estranges, sinon enuiron cent ans il fut en son pays, & trouuua Ierusalem ruinee: de sorte qu'il ne recognoissoit plus la ville: Qu'il ne sçauoit ce que Dieu vouloit faire de luy, de le retenir si long temps en ceste miserable vie, & s'il le vouloit peut estre reseruer iusques au iour du iugement: pour seruir de tes-

1604. moin de la mort & passion de Iesus-Christ, pou tousiours d'auantage conuaincre les Infidelles & Ateystes. De sa part il desiroit qu'il plust à Die l'appeller. Outre cela P. de Eitzen, & le Recteu de l'escolle de Hambourg, homme docte & bie versé ez histoires, confererent auec luy de ce qu s'est passé en Orient depuis la mort de Iesus Christ iusqu'à present; dont il les satisfit, de so te qu'ils en estoient esmerueillez. Il estoit hom me taciturne & retiré, ne parloit point si on n l'interrogeoit, quand on le conuioit il y alloi beuuoit & mangeoit peu, si on luy baillo quelque argent il ne prenoit pas plus de deux o trois sols, & tout à l'heure les donnoit aux pau ures, disant qu'il n'en auoit que faire pour lor & que Dieu auroit soing de luy. Tout le temp qu'il fut à Hambourg on ne le vid point rire, e quelque pays qu'il allast il parloit le vulguair lors il parloit le Saxon, comme s'il eust esté nat de Saxe: plusieurs hommes de diuers pays alle rent à Hãbourg pour le voir: & en furent faict diuers iugements, le plus cõmun fut qu'il auoi vn esprit familier. P. de Eitzen ne fut pas de ce ste opinion, d'autant que non seulement il oyoi & discouroit volontiers de la parole de Dieu mais aussi ne pouuoit endurer vn blaspheme, & s'il oyoit iurer, il monstroit vn zele auec despi & pleurs, disant, ô miserable homme, miserabl creature, comment oses-tu ainsi prendre en vain le nom de Dieu & en abuser! si tu auois veu auec combien d'amertume & de douleurs nostre Sei gneur a enduré pour toy & moy, tu aymerois mieux souffrir pour sa gloire, que de blasphemer

on nom. Voylà ce que i'ay appris de P. de Eitzen, & de plusieurs autres personnages dignes de foy à Hambourg auec autres circonstances. 1604

A Schelsz vvig le 9. Iuin 1564.

L'an 1575. le Secretaire Christofle Ehimger, & M. Iacobus reuenans de poursuiure le payement de ce qui estoit deub de reste, par le Roy d'Espagne au Duc Adolph de Holstein, & aux gens de guerre qu'il mena l'an 1572. au Duc d'Albe aux pays-bas, passerẽt à Heszuig, ils affermerẽt auoir veu le mesme homme à Malduit, & en presence de plusieurs personnes auoir parlé à luy, & qu'il parloit bon Espagnol.

Il y en a qui disent l'auoir veu dãs Strasbourg, & qu'il dist aux Seigneurs de Strasbourg qu'il y a deux cẽts ans qu'il passa par leur ville, & qu'ils regardassent dãs leurs registres où ils en trouueroiẽt vn acte, ce qui fut fait, & le trouuerent ainsi, dequoy tous furent grandement esmerueillez. Il leur dit aussi qu'il n'auoit plus qu'à paracheuer les parties Occidentales, tant contingentes & terres fermes, que les Isles, pour estre à bout de son pelerinage, Et que lors le Iugement viendra. Aussi tost qu'il entre en vne terre, il entend la langue, & ainsi est mescongnu pour tel qu'il est.

Plusieurs ont disputé de cest homme, & de son histoire *pro & contra*, les vns affermẽt qu'il est vray hõme naturel, les autres nyans cela disent que c'est vn spectre mauuais, comme il est rapporté par leurs raisons: Ceux de l'affirmatiue disent, Que la vie des hommes n'est pas si expressément determinee, que les vns ne viuent plus que les autres: iusques à cẽt & six vingts ans sous vne mesme climat.

1604. Ils alleguent pour cela les exemples des Mō[…] Pirenees, où il y a des hommes qui sont venus […] la memoire de nos peres à cent cinquante ans, […] en auōs veu vn qui disoit auoir esté dés l'an 148[…] & est paruenu iusques au regne du Roy à pr[…] sent regnant, & n'est mort que depuis quelqu[…] annees.

Aygues caudes.

Il se tenoit à Goust village de douze maison[…] dans des montagnes au dessus d'Aigues Caude[…] à trois lieuës d'Espagne sur Laruns, bourg fame[…] dans le pays de Bearn.

Des Temps a vescu trois cents ans.

Ceux qui tiennent l'affirmatiue, disent, Q[…] du temps de Charles Magne a esté le bon hom[…] me des Temps (dont est faicte mention en n[…] histoires) lequel a vescu plus de trois cents an[…]

Macrobies.

Ils employent les Macrobies peuples dessou[…] l'Equateur, lesquels viuent plus de six cents a[…] au recit des naturalistes.

Isle d'Iambolus.

Ils recitent l'Isle d'Iambolus au dessus des H[…] perborees où les hommes s'ennuyent de trop v[…] ure, & ont vne herbe de laquelle mangeant […] meurent comme en dormant, dont aussi par c[…] presque semblable est le prouerbe de *Sard*[…] *nius risus*, à cause d'vne herbe telle qui estoit […] iadis, de laquelle ceux qui mangeoient mo[…] roient en riant.

Herbe de laquelle on mouroit en riant.

Ils prennent des Paracelsites certaines alleg[…] tiōs de *vita longa*, disant, qu'il y a au mōde vn bo[…] c'est à dire, vn *Arbre de vie*, qu'ils appellent autr[…] ment, *le pain de misericorde*, quiconque en mang[…] qu'il vit tant qu'il veut.

Arbre de vie.

Ils recitent à ce propos les *Sylfes* & les *Nym*[…] *phidides*, qu'on appelle autrement Fées, & e[…]

Sylfes & Nimphidides.

1604.

d'autres vn Alga, qui estoit iadis au pays de Pied-mont laquelle mesmes a escrit des predictions.

Ils font distinction de la vie des Elians & Enochins, dont ils disent estre vn grand art entre les Cabalistes, de produire la vie des hommes iusques à saturité de iours. *Elians & Enochins.*

Ils rapportent la fable d'Oeta Roy des Colches renouuellé, cōme il se dit en Poësie, par l'artifice de Medee. Les noms donnent à entendre le sens mythologique, duquel nous nous abstenons pour ceste heure. *Oeta Roy des Colches.*

Ils racontent d'homme qui par artifice a pretendu se rendre immortel (dont est la memoire recente) mais non sans mourir premierement, qu'ils accommodent du mieux qu'ils peuuent à leurs sens.

Ils mettent en ligne de compte la vie prodigieuse d'vn Artefius, lequel a esté iusques à mil tant d'ans par son art. *Artefius.*

Ils alleguent de Messahalach Astrologue Arabe, qu'il y a moyen de passer outre l'effort des estoilles fixes qui sont de violente nature, & lors on retourne aux premieres reuolutions. Cardan dilate ceste raison au liure de *æternitatis arcanis*. *Messahalach.*

Ils disent plus que si l'*Alcochoden* qui est le donateur des ans, se rencontre auec l'*Hyleg*, qui est le donateur de la vie, auec la conformité de la nature, le prenant sur la sphere superieure, qui est le premier mobile & par dessus le firmament, l'effect s'en ensuit tel que d'vne vie tres-longue. *Que signifie Alcochoden & Hyleg.*

Ils referent le moyen des Cabalistes de faire la reflexion des infortunes sur le *Gamaÿen*, qui est

1604. appellé par les Paracelsites *Abremon*, le subje[ct]
propre en est exempt.

Ils alleguẽt aussi la sentẽce de nostre Seigne[ur]
Qu'il y en auroit lesquels ne gousteroient poi[nt]
la mort iusqu'à tant qu'il vint en son regne.

Ils disent que prenant cela pour S. Iean sel[on]
aucuns Theologiens, ils peuuent en faire con[se]-
quence pareille pour les autres.

Ils produisent S. Hypolite au liure de *Antechri[st]*
Quelles personnes seroient au iugement dernier. qui dit, que S. Iean sera auec Enoch & Elie po[ur]
combattre l'Antechrist quant il sera apparu.
font consequence, qu'aussi il y en aura trois
tesmoignage des impietez Iudaïques, à sçau[oir]
Pilate, Malchus & cestuy-cy.

Pilate. De Pilate il y a certaine histoire dans Vien[ne]
en Daufiné, qu'il est dans le puits de la Tour
Pilate, où il est entendu crier & faire ses hur[le]-
ments.

Ils citent le passage de l'Apocalypse où il est d[it]
Que les hommes meschants demanderont
mort, & elle s'enfuyra deux.

Par toutes ces raisons, les affirmans tienne[nt]
que c'est vn vray homme tel qu'il se monstre,
qu'il est condamné à ceste peine iusques au io[ur]
du iugement.

Malchus. Touchant Malchus, Dominique Auber[t]
de l'ordre de sainct Francois a escrit qu'estant
Ierusalem l'an 1507. en la compagnie d'vn Eu[..]
que Aleman nõmé Touque, & autres seigneu[rs]
Chrestiens qui y estoient allez en pellerinage,
furent au lieu nommé *Atrium Pontificis*, d'où
descendirent quarante trois degrez, & entrer[ent]
dans vne grande cohorte si longue, qu'vn ho[m]-

1604.

en deux traits de boulle ne sçauroit tirer d'vn
r à l'autre, où on leur ouurit vne porte d'vn
hot auquel ils entrerent & virent vn homme
leur dit qu'il s'apelloit Malchus, lequel estoit
sseau, long de visage, auec vne grande barbe,
é de trente cinq à quarante ans, vestu de drap
, sa robe faicte à l'esguille, estât dans terre iuſ-
au nombril, à moitié du ventre, lequel ne
loit qu'aux Chrestiés, & que l'Euesque Tou-
e luy demanda, ce qu'il faisoit, lequel Malchus
respõdit, *Sic respondes Pontifici*, auec plusieurs
res paroles en Aleman & Latin, disant audict
esque & à ceux qui estoient auec luy, le lieu
ù ils estoient, leur parenté, les nommant tous
nom & surnom: leur demandant aussi quand
oit le iour du iugement. Que ledict Malchus
parle qu'aux Chrestiens, a tousiours la veuë
issee, & se frape la poictrine, faisant plusieurs
res choses qu'il racompte sur ce subiect, les-
elles il afferme auoir veuës sur sa part de Para-
s.

Mais les deffendans respondent à tout cela, *Responſe à toutes les propositions susdites.*
ue les iours de l'homme sont comptez, qu'ils
pourront outrepasser ainsi qu'il est dit en Iob.

Aussi qu'en l'oraison de Moyse & aux Pseau-
es la vie est determinée à 80. ans.

En Genese les ans sont reduicts à huict ou six-
ngts ans, pour la vie de l'homme.

Que toutes les autres allegations ne sont que
isons humaines & histoires friuoles & fabu-
uses.

Partant concluent, que ce sont Demons ou *Fantosmes qui parurent,*
ntosmes semblables à ceux des Conseillers qui

1604. parurent du tẽps d'Heliogabale, apres auoir e faicts mourir : lesquels l'espace de deux ans e trerent au Senat en la mesme place qu'ils auo viuans, au grand estonnement de tout l'Empi

du temps de Heliogabale.

Et que de fraische memoire on a ouy par d'vn Sorcier en Poictou qui ayant esté bruslé laissoit de paroistre apres sa mort.

Sorcier qui parut apres auoir esté bruslé.

De mesmes qu'à Geneue s'est trouué vn ho me, qui apres estre mort se rendoit tous les so auec sa femme, & luy faisoit deuoir du mary apparence : ce qui fut descouuert par vne fi dequoy il fut faict Iustice de ladite femme, d' tant que c'estoit vne imposture Diabolique.

Imposture Diabolique.

Parquoy au lieu d'en rien determiner, nous sons auec S. Augustin du liure *de natura demon* que *Melius est dubitare de occultis, quam affirmar incertis.* C'est nostre deuoir d'apprehender le gement de Dieu sur telles apparitions & de ciations de son ire, dont les exemples sont expres telles representees deuant nos yeux.

En temps de Paix les bastiments publics so œuures dignes de la despence d'vn Prince; le Roy Henry 3. auoit fait commencer sur la riu re de Seine le Pont neuf, pour aller des Aug stins au Louure, mais il n'en auoit faict faire rãt son regne que deux arcades, & toutes les les des arches seulement esleuees à fleur d'eau: Roy (qui ayme l'ornement & la commodité de ville de Paris, laquelle n'auoit que le seul po nostre Dame par où pouuoient passer les carr ses & charrettes) a faict paracheuer ce pont, dessus lequel on a commécé à passer au comm cement de ceste annee : Ainsi Henry 3. en au

3. Bastiments du Roy tres-Chrestien.

1604.

ict faire le commencement, lequel durant les dernieres troubles estant discontinué, la plus part des piles s'estoient esboulees : Voylà pourquoy on peut dire que tout l'honneur du bastiment de ce pont appartient au Roy Henry IIII. *Le Pont neuf.*

Aussi en ce mesme temps, il commanda à Monsieur de Rosny de faire faire le quay nouueau, qui se faict encor à present depuis l'Arsenal iusques à la place de Greue. *Quay nouueau à l'Arsenal.* Durant la derniere guerre plusieurs ponts auoiét esté ruinez sur les riuieres de Seine & Marne, mais par son commandement les arcades rompuës ont esté refaictes, les chemins pauez de nouueau, & les edifices publics rebastis : Et pour preuue de sa Pieté, il a encores donné de ses moyens auec lesquels on a rebasty la grande Eglise d'Orleans, ruynee dés les premiers troubles. Ses maisons Royales de sainct Germain, de Fontaine-belleau & de Monceaux ont esté de son regne merueilleusemét enrichies. *Bastiments nouueaux à S. Germain.* Il a faict faire à S. Germain plus de bastiments qu'il n'y en auoit auparauant, & la rendu plus plaisant que Tiuoly. En ce lieu il fait nourrir & esleuer Monsieur le Dauphin & Madame, pource que c'est vn lieu sur tous autres où l'air est temperé & doux, de plaisant aspect, & duquel on descouure vne plaine de cinq lieuës, la riuiere de Seine entre les deux: au dessous du chasteau nouueau il a faict faire plusieurs escaliers artistement mis dans la croupe de la colline, au dessous desquels sont les grottes, fontaines & Iardins, de tel artifice, que la nature semble y estre representee apres le naturel.

Les bastiments superbes tant au corps du lo- *Fontaine-belleau.*

 ra

1604. gis qu'aux iardins & fonteines que sa Maiesté faict faire à Fontainebleau, & mesmes en la grã salle neufue où sa Majesté triomphante, est es uée en vne statuë sur le manteau d'vne chem née, œuure qui meriteroit vn liure tout enti pour en faire la description entiere, & ne pou roit estre bien descrite que par les maistres m mes en cét art excellent d'Architecture, qui en porte en soy toutes les speculations des Math matiques.

Les Galleries du Louure.

Les superbes galleries pour aller du Louu aux Thuilleries, commencees seulement par Roy Charles 9. qui n'y fit que mettre la premi re pierre par l'aduis de la Roine sa mere Cath rine de Medicis, sont maintenant si aduance que cét ouurage est autant veu par l'admiratio des estrangers, que les Parisiens en desirent l cheuement, afin que le Louure soit la plus be maison du monde: & voudroient que l'autre g lerie pour ioindre le Louure auec les Tuilleri du costé de la porte S. Honoré fust aussi adua cee que celle du costé de la Porte Neufue: q ce viuier qui doit estre entre la porte de Nesle de S. Honoré fust plein de Signes, & que le b de ces Galleries où doiuent estre logez les pl experts artisans de toutes sortes de nations, fu desià remply; Aussi ne sçauroient ils rien desir que ce que veut leur Prince, qui ne desire que beauté de leur ville, & les conseruer en paix.

Si tous ces bastimẽts par le dehors sont decor de colõnes & d'enrichissements où sont repr sentez les victoires & triõphes du Roy: le ded l'est encores plus par le grand nombre de pei

1608.

es, statuës de marbre, & sur tout des portraits de sa Maiesté esleuez en colisée apres le naturel, où les inuentions des Maistres Architectes ont surmonté l'art mesme.

Les iardins.

Les iardins de toutes ces belles maisons ne manquent pas aussi d'embellissemẽts, en estant de son naturel amateur, & ausquels de tout tẽps il a pris plaisir. Auparauant son aduenemẽt à la Couronne de France, le seul entretien de ses iardins de Pau luy coustoit cinq mille escus tous les ans, ayant faict accommoder l'vn des quarrez du iardin en façon de castramentation ancienne, auec salles, chambres, cabinets & offices, tout de mesme qu'en vn grand palais, ce qu'il prenoit plaisir à voir de son Chasteau de Pau, qui est vn des beaux Chasteaux de toute la Gascongne.

Bastiment neuf des Tournelles.

Au commencement de ceste annee, il a faict aussi commencer vn superbe bastiment, au Parc des Tournelles pres la porte S. Anthoine, pour mettre les ouuriers des manufactures de soyes. C'est ainsi que les Rois anciens, ont rendu leur memoire recommandable à perpetuité.

Canal des riuieres de Seine & Loire.

Et d'autant que les bastiments peuuent fondre, & que toute beauté d'ouurage se passe, il n'a pas voulu seulement par les Edifices rendre sa memoire recommandable à la posterité, mais il a voulu aussi faire dire aux siecles aduenir qu'il a eu soing du bien de ses subiects: en ce que pour la commodité du commerce & trafficq, il a fait faire vn canal par lequel toutes marchandises seront portees de la riuiere de Loyre dans la riuiere de Seine: Ce qui sera vn memorial perpetuel tesmoin que les riuieres participent à la

1610.

perpetuité du monde, sans deffaillir d'vn tem à l'autre : combien que la vie humaine est co parée au cours de l'eau, quant à ce qu'elle pa & ce d'autant qu'il en reuient tousiours vn m me courant de la source.

Au mesme temps qu'il fit commencer ce ca de Seine & de Loire, qui couste cent quat vingts mil escus en trois annees, l'on proposa Maiesté vne entreprise bien plus hardie, de io dre les deux mers ensemble, & d'en rendre la uigation facile de l'vne en l'autre au trauers d France, sans plus passer au destroit de Gibal par le moyen d'vn canal bien plus facile à fa entre les deux riuieres qui passent l'vne de To se en l'Occean, & l'autre de Narbonne en la M diterance, que celuy qui se faict pour ioindre riuieres de Seine & de Loire. L'entrepreneur fit caution de ioindre la nauigatiō desdites d mers par son canal, dans vn an pour quara mil escus seulement, auquel on fera passer & passer vn batteau de quatre pans de la d'vne mer à l'autre, pour essay & preu certaine de son dessein, qui est d'y faire passer nauires par apres pour peu de temps & de d pense d'auantage qu'on y voudra employer.

Canal pour la nauigation des deux mers.

La nauigation de la riuiere d'Oise depuis Fere en Picardie iusques à Chauny (comme e estoit auparauant les premiers troubles) & d bondant iusques à la ville & Chasteau de Gu place frontiere, est tres-necessaire : ceste an Messieurs les Commissaires deputez pour le du commerce, en ont faict faire des procez v baux, & visitations ; en ont escrit & traicté a

Nauigation de la riuiere d'Oise iusques à Guyse.

Gouuerneurs & corps des principales villes [vo]isines, & esperent rendre l'entreprise facile & [po]ur peu de frais dans peu de temps.

Vne autre entreprise pour rendre vne pe[tite] riuiere de Picardie appellée le Therain, na[ui]gable depuis la ville de Beauuais iusques en la [su]dite riuiere d'Oise: (où elle se vient rendre [prè]s Montataire) se traitte & s'aduance par l'en[tre]mise & la vigilance desdits sieurs Commissai[res].

Riuiere du Therain à Beauuais.

Outre l'establissement de filer de l'or façon de [M]ilan, qui se void introduit en l'hostel de la Ma[gn]e, ainsi que nous auons dit cy dessus, plusieurs [be]lles inuentions nouuelles pour les manufactu[res] ont esté ceste annee trouuees, & d'autres ap[por]tees en France par les ouuriers des pays estrã[ger]s.

La nouuelle inuention de faire des toilles & [co]rdages, des escorces de meuriers blancs plus [fac]ilement que des orties & des escorces du til, [&] autres arbres semblables, & de toutes sortes, fi[ne]s & grosses plus fortes & de plus longue du[ré]e que les autres, a esté inuentée par le sieur de [...]rres en Prouence.

Inuention de faire toilles d'escorce de Meuriers.

La manufacture des crespes fins de Bologne, [ta]nt crespez que lis & de toutes sortes qui ne se [fa]isoient cy-deuant qu'en Italie, est maintenant [est]ablie dans le Chasteau de la ville de Mante.

Crespes fins façon de Boulongne.

Les tapisseries de cuir doré & drappé, de tou[tes] les sortes & couleurs qu'il est possible de sou[ha]itter, plus belles que la broderie mesmes, à [me]illeur marché & de plus grande durée, pour [la] facilité & inuention de les nettoyer, entrete-

Tapisseries de cuir doré.

nir & racoûtrer, se font maintenant ez grand boutiques des faux-bourgs S. Honoré & de Iacques: pour y nourrir & employer les pauu gens.

Moulins de fenderie & martinets.

Les moulins trenchants de fenderie & ma tinets establis sur la riuiere d'Estampes, & qui communiquent par tous les autres endroicts Royaume de France, où le fer se trenche & fe en tant de pieces, si menuës & de telle façon q lon veut, ce qui ne se faisoit auparauant, qu'à main chez les serruriers.

La conuersiō du fer en fin acier.

La conuersion du fer & d'autres mines do nous abondons en France, en fin acier, que l' estoit contraint d'aller chercher en Piedmont, Allemagne, & autres pays estrangers, pour ci ou six sols la liure, ne s'en estant iamais trouué France que du fer fort, qu'ils appellét par exc lence petit acier de Brye ou de sainct Disier, q ne se vend que deux à trois sols tout au plus, fo differend de l'autre: On en peut voir l'establi sement & les fourneaux, & en admirer l'exce lence aux faux bourgs S. Victor, sur l'embo cheure de la riuiere de Bieure.

Blanc de plomb.

L'establissement du blanc de plomb, qui est ne espece de drogue ou quinte essence tiree d plomb, grandemét necessaire & commune pou les peintres, medecines des cheuaux, & plusieu autres vsages qu'on estoit contraint aller cerch & achepter cherement hors de la France, y e maintenant establie beaucoup meilleure & meilleur marché.

Canaux de plomb sans fondre.

Pareil establissement des tuyaux & canaux d plomb, tant longs & de tel calibre que lon veu

1604.

battus & legers comme le fer à cuirasses, plus forts & de plus longue duree que les autres canaux de plōb ordinaires & accoustumez, à meilleur marché, & qui rendent les eaux qui y coulēt plus salubres pour le corps humain, à cause des ingrediens de la soudure qui corrompent l'eau qui y passe: Aussi que la soudure laisse tousiours des petites languettes ou gouttes penetrantes & pendantes, qui arrestent & font croupir le limō de l'eau, & en fait croupir le tuyau qui s'en étoupe, auec plusieurs autres secrets & commoditez qui en dependent, inuentez par Ferrier, demeurant aux faux-bourgs S. Germain.

Les inuentions des arts sont en recommandation singuliere enuers tous, & sur tout c'est le iuste deuoir des grands Princes d'exciter par liberalité les esprits nobles & excellents à augmenter, renouueler, accommoder & reduire l'exercice des arts en leur souuerain degré.

L'histoire que nous auons promise des inuentions Dandouins, & des perles, est rare & belle.

Ce sont deux freres des pays de la basse Nauarre ou terre de Labor prez Bayonne, & de maison & qui ont veu & fait tout exercice honneste d'habilles hommes, & d'entendement, soit durāt la paix, soit durāt la guerre: lesquels se sont ioints d'amitié auec vn Flaman nommé le sieur de Malines, & vn Alleman nommé Augustin: Leur industrie est de sçauoir tellement accommoder vn cheual par certains moyēs qu'il sera capable d'aller au bout du monde plus viste qu'vn cheual de poste, sans sejourner vne minute d'heure, s'il ne

5. *Histoire Dandouyns & de leurs inuentions.*

1604. leur plaist: Cela s'est veu dans Paris l'annee presente que le sieur de Malines partant de Milan, est venu en compagnie de Gentils-hommes Italiens & Anglois qui couroient la poste, & luy n'estoit monté que sur son bidet (qui ne valloit pas en apparence dix escus à le bien payer) sans chãger d'autre monture ny seiourner ou relayer iusques à ce qu'ils fussent dãs Paris où ils arriuerent au mois de Septẽbre dernier. Par le chemin ledit Sr. de Malines estant sur son bidet arriuoit tousiours le premier de poste en poste, tousiours les attendoit, & mesmes leur fit apprester dans Paris le soupper, & y arriua vne bonne heure deuant toute sa compagnie & les Courriers.

Comme les Dandouyns entretiennent leurs cheuaux.

On a pensé cy deuant que ce fust par magie ou sortilege, mais ils ont esclarcy ce doute à de leurs amis, faisant voir à l'œil que c'est par vn certain regime qu'ils destratent leurs cheuaux, tellemẽt qu'ils ne peuuent deuenir poussifs, ny se lasser d'aller.

Ils leur font par ce regime perdre toute la graisse estouffante, tellement que ce n'est plus qu'alum de plume de tout leur corps: leur faisant prendre d'vne certaine drogue qui les entretient en haleine, & demeurent tousiours gras & en point: laquelle drogue ils ne veulent nõmer nullement.

Cheuaux vistes à la course.

Quant à la course de leurs cheuaux, la gageure sur ce subiet qu'ils gagnerent du sieur d'Albigny en Sauoye d'vn grand nombre de doublons, & ailleurs aussi mesmement en France, où ils en ont faict les mesmes preuues, fait trop cognoistre la subtilité de leur inuention, laquelle estãt

1604.

practiquee par eux d'vne bonne intelligence, ils pourroient ſçauoir tout ce qui eſt au monde.

Ceſt'induſtrie ne peut eſtre ſi difficile à croire que celle d'vn Charlatan Anglois, qui l'an paſſé faiſoit comme deuiner à vn ſien cheual (nourry expres à cela) iuſques à combien d'argent quelqu'vn des aſſiſtãs auoit dãs ſa bourſe: recognoiſſoit les derniers ven', & les alloit toucher au trauers de toute la trouppe, ſans ſe tromper nullement. Du commencement lon creut que ce fuſt vn Dæmon, mais il a faict veoir que ce n'eſtoit qu'vne accouſtumance de faire, à laquelle il auoit appris ſon cheual, qui entendoit par vne admirable inſtruction, les ſignes de ſon Maiſtre, au mouuement de la veuë. Auſſi les Naturaliſtes croyẽt que l'inſtinct vniuerſel qui eſt aux beſtes non ſeulement equipolle à la raiſon, mais auſſi meſme la ſurmonte.

D'vn Anglois qui auoit apris ſon cheual à deuiner

Pour l'inuention de rendre les perles belles & nettes, Tontouchio Gentil-homme Sienois leur compagnon auſſi, a l'inuention d'oriẽter les perles les plus ternies & ſales qui ſe pourroient dire, meſmes il les ſçait faire plus belles par excellence, qu'elles ne ſont du tout en tout par leur propre naturel: ce qu'il ne faict point par le Zoal glorifié, ny par Zezinith, ny Portonetum, comme ont faict d'autres, leſquels auſſi en font de tres-excellentes operations & tranſmutations: mais l'inuention de Tontouchio ſe faict par de l'eau pure la faiſant tiedir, & meſme bouillir ſans y mettre rien d'auantage qu'on ait peu apperceuoir: Lon luy a offert iuſques à dix mille eſcus de ſon ſecret, il n'y a voulu conſentir de le bailler

Inuention de rẽdre les perles belles & nettes.

1604. pour ce prix là ny pour autre.

C'est assez parlé des bastiments, des manufa-ctures & des inuētions des arts & beaux secrets.

Cependant que la France pense en estre do-resnauant recherchee par les estrangers, au mois de Feurier de ceste annee, sur le placart que le Roy d'Espagne & les Archiducs auoient faict publier par leurs Seigneuries, touchant l'impo-sitiō de trente pour cent sur toutes sortes de mar-chandises, le Roy fit deffences à tous ses subiets, de plus trafiquer en Espagne & en Flandres. Nous auons mis icy la teneur de la deffence qui en fut faicte, en lisant laquelle on cognoistra mieux que par aucun autre discours l'occasion pourquoy elle fut publiee.

Deffence du commerce entre les Frāçois & Espagnols.

Henry, &c. Apres que le placart publié au mois de Feurier & d'Auril, de l'annee derniere de la part de nos tres-chers frere le Roy d'Espa-gne & des Archiducs de Flandres, touchāt le fait du commerce, fut venu à nostre cognoissance, ne pouuant nous persuader que l'on voulust assub-iettir nos subiets à l'obseruation d'iceluy, d'autant que c'estoit couuertement leur interdire le com-merce aux pays de nosdicts freres, nous laissames couler quelque temps, durant lequel nous com-mandasmes à nos Ambassadeurs residans auprés de nosdits freres, de s'en esclaircir auec eux & nous en rendre certains: & ayans sceu tant par les responses faites à nosdits Ambassadeurs, que par les contraintes desquelles l'ō a vsé depuis en-uers nosdits subiets, pour leur faire payer l'im-positiō de trente pour cent, & les assubiettir aux conditions & rigueurs ordonnees par ledict pla-

Placart du Roy d'Espagne de l'imposition de trente pour cent.

1604.

cart qu'ils entendoient y comprendre nosdits subiets, nous prismes resolution d'ordonner, pour garder quelque egalité au maniement & entrecours du commerce entre nosdits suiets & ceux de nosdits freres, par nos lettres de declaration du mois de Nouembre ensuiuant, que les marchandises mentionnees par icelles venans des Royaumes & pays dudit Roy d'Espagne & de ceux qui obeissent ausdits Archiducs, en cestuy nostre Royaume, cõme celles qui seroient tirees & transportees d'iceluy ausdits pays, payeroient la mesme imposition de trente pour cent qu'ils faisoient leuer sur nosdits subiets en vertu dudit placart: mais depuis nous auons recognu que lesdites leuees continuant de part & d'autre, ruynent & destruisent entieremẽt nosdits suiets qui trafiquent ausdits pays, tant pour la grauité insupportable desdites impositions & les rigeurs & subiections auec lesquelles elles s'exigent, qu'à cause des abus & fraudes qui se commettent en la perceptiõ & pratique d'icelles: au lieu que nostre intention estoit faisant ladite declaration, non de sur-charger nosdits subiets ny les autres du redoublement de ladite imposition de trente pour cent, mais plustost induire nosdits freres par la consideration commune du bien & soulagement de nosdits royaumes pays & subiets, à les decharger ensemble du faix de l'vn & de l'autre, & en ce faisant restituer & rendre ledit commerce en nosdits Royaumes pays & subiets aussi libre & florissant qu'il doit estre entre bons voisins, freres amis & alliez, tels que nous sommes, estãt l'vn des plus principaux fruits de la paix que

Pourquoy le Roy treschrestien mist l'imposition de trente pour cent à l'entree & sortie du Royaume.

Intention du Roy treschrestien pour rendre le cõmerce libre.

Dieu nous a donnee, laquelle nous entendons entretenir garder & obseruer sincerement & de bonne foy. Neantmoins voyans que l'on continue à leuer lesdites impositions aux pays de nosdits frere, sans faire demõstration de vouloir les reuoquer ny reglet, nous auons aduisé redimer nostredit royaume pays & subiets, de la perte & vexation insupportable qu'ils en reçoiuent: au moyẽ dequoy apres auoir mis cest affaire en deliberation en nostre Conseil d'Estat, où estoient plusieurs Princes Seigneurs & autres grands & notables personnages, de l'aduis d'iceluy & de nostre certaine science, plaine puissance & auctorité Royale: nous auons pour les causes susdites, iusques à ce que nosdits freres le Roy d'Espagne & les Archiducs ayẽt deschargé nosdits subiets du payemẽt de ladite impositiõ de trẽte pour cent, Deffendu & deffendons par ces presentes, à tous nosdits subiects de quelque estat, qualité & condition qu'il soient, de mener, conduire & transporter cy apres aux pays de l'obeissance dudit Roy d'Espagne & Archiducs de Flandres, soit par mer ou par terre, aucunes, marchãdises quelles qu'elles soient, mesmes grains, vins, bestiaux de toutes especes, ny autres sortes de denrees en quelque maniere que ce soit. Comme aussi nous deffendons l'entree en nostredict Royaume de toutes marchandises venans des lieux de l'obeissance de nosdits freres, à peine de confiscation desdictes marchandises & des nauires, vaisseaux, batteaux, chariots, cheuaux & charettes qui en seront chargez, quelques passe-ports & permissions contraires à ces presentes que nosdits sub-

Le Roy d'Espagne ne veut reuoquer l'impost de trente pour cent.

Deffences par le Roy tres-Chrestien à tous ses suiets de traffiquer en Espagne.

1604.

iets, & ceux de nosdits freres puissent auoir, de nous ou des Gouuerneurs & Lieutenans Generaux de nos Prouinces, Admiraux, Visadmiraux, ou autres, lesquels passeports & permissions dez à present, comme desslors, nous declarons nuls, & defendons d'y auoir aucun esgard. Et afin que nostre intention soit plus diligemment, exactement & mieux executee, Nous permettõs à tous ceux qui seront aduertis de la contrauention qui sera faicte par nosdicts subiects & ceux de nosdits freres au contenu de la presente declaration, de la venir denõcer & reueller à nos Iuges & officiers des lieux, & voulons que le tiers des confiscations, qui nous seront adiugees cõtre les delinquans & transgresseurs demeure & soit deliuré, comme par ces presentes nous l'affectõs & ordonnons aux denonciateurs : voulans qu'ils soiẽt payez dudit tiers des premiers deniers, qui prouiendront de la vente desdites marchandises nauires, batteaux, vaisseaux, chariots, cheuaux, & charettes: dont nous chargeons nosdits Iuges & officiers, leur commandant faire fournir ledict tiers ausdits denonciateurs, sans attendre sur ce autre commandemẽt de nous. Et pour le regard des subiets des autres Princes, potentats, republiques villes & communautez: ils pourront trafiquer en cesdicts Royaumes, tout ainsi qu'ils faisoient auparauant la publication de nostre presente ordonnance, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement. Mais d'autant qu'aucuns abusans de ladite liberté au mespris de nostre ordonnance & au preiudice de nostre dit Royaume, pays & subiets, pourroient en chargeant des

Tous passeports pour trafiquer declarez nuls.

Denõciateurs des trafiquãs en Espagne aurõt le tiers des cõfiscatiõs.

Reglemẽt pour les estrãgers qui trafiqueront en France.

1604. marchandises en cedit Royaume, les faire apres transporter & conduire ausdits pays dudit Roy d'Espagne & desdits Archiducs de Flãdres, sous couleur de les porter aux lieux où ils sont subiects, qui seroit entierement destruire l'effect de nostre presente intention: Nous pour y remedier voulons & entendons que tous estrangers subiets desdits Princes, potẽtats & republiques, ausquels nous laissons par la presente ordonnance, la liberté de trafiquer en nostre-dit Royaume, baillent deuant qu'ils sortent des lieux où ils auront chargé les marchãdises qu'ils auront acheptees & voudront transporter, bonnes & suffisantes cautions pardeuãt nos officiers desdits lieux, de raporter dedans le temps qui leur sera pource prefix & limité par nosdits officiers, eu esgard à la distance des lieux, vne certification des officiers & magistrats des villes & lieux, où ils pretendent porter lesdites marchandises, de la descharge d'icelles ausdits lieux où ils les voudront porter. Dauantage nous voulons & entendons, qu'où il se verifieroit qu'apres la descente desdites marchandises esdits lieux, l'on les eust apres rechargees & portees ausdits pays obeissans ausdits Roy d'Espagne & Archiducs de Flandres, que lesdites cautions en demeurent respõsables, & qu'il soit loisible à nos Iuges & officiers d'agir contre icelles & leur posterité: & afin qu'aucun ne se puisse excuser de n'auoir esté aduerty du contenu des presentes, nous voulons & entendons qu'elles soient tenues pour notifiees à toutes personnes, quinze iours apres la publication d'icelles par les baillaiges & senechaussees de

nostre

re Royaume, pour ce qui est de la terre, & par
s officiers de l'Admirauté pour ce qui est des
orts de mer: ausquels baillifs & senechaux &
fficiers de l'Admirauté, & à chacun d'eux en-
roit soy: nous enioignons faire faire ladite pu-
lication en toute diligence, & aux substituts de
os Procureurs generaux d'y tenir la main, à pei-
e d'en respondre en leurs propres & priuez
oms. Si donnons, &c.

L'interdiction & deffence du traffic en Espa-
ne & Flandres aux Fráçois estoit le seul moyen
our contraindre le Roy d'Espagne de leuer son
ouuel impost de trente pour cent, (ainsi qu'il a
sté contraint de faire comme nous dirons sur la
n de ceste annee) mais nonobstant ces deffen-
es, plusieurs marchâds ne laissoient par les moyé
les estrâgers d'y trafiquer, & rendoiét l'intentió
de sa Maiesté sans fruict; ce qui fut cause qu'il fit
d'autres deffences encores plus amples le septies-
me iour de Iuillet, sur peine de punition cor-
porelle aux contreuenans, leurs fauteurs, recel-
eurs ou entremetteurs, auec confiscatió de tou-
tes leurs marchandises, desquelles il veut que les
denonciateurs en ayent la moitié, sans estre sub-
iects à payer les frais de iustice, lesquels se pren-
droiét sur l'autre moitié. Et pour euiter aux frau-
des & abus, que les marchands qui ont des mar-
chandises ez ports de mer, & villes frontieres
pourroient commettre, il leur enioint de faire
marquer & enregistrer par ses officiers toutes
denrees & marchandises, sans que ses officiers
prennent aucune chose pour la marque ny pour
l'enregistrement. La punitió corporelle de quel-

Autre declaration pour la deffence du commerce.

Denonciateurs auront la moitié des confiscations.

ques marchands, donna crainte aux autres, & les fit obeyr aux deffences du Prince, qui par ce moyen receut le fruit de ses intentions.

7. *De la reuolte d'vn Bassa auec quarante galeres.*

Sinan Bassa Grand Admiral de l'Empire des Turcs, apres la mort de Mahomet 3. fut mandé de venir à Constantinople au commencement du regne de Amet 1. il sceut qu'il y alloit de sa teste, & que ceux qui gouuernoient le ieune Prince, estoient ses ennemis: il se resolut pour sauuer sa vie de se venir rendre aux Chrestiens, au lieu d'aller poter sa teste à Constantinople: mais le mal estoit pour luy qu'il n'osoit descouurir son dessein à nul des siens: Il s'aduise de faire courir le bruit parmy les Galeres, qu'il auoit vne grande entreprise sur l'Isle de Malte, laquelle il auoit charge d'executer; sur ce bruit il part incontinét de l'Archipelague: où il estoit auec quarante Galeres, & addresse sa route droit à Malte, où il esperoit se rendre, & fortifier les Maltois de ceste flote: mais approchât l'isle il se trouua entre deux accidents: l'vn, que les Maltois qui l'auoient desia descouuert, estoient en armes: l'autre que n'ayât communiqué son dessein à aucun de ses Capitaines, ils ne vouloient abbaisser l'enseigne du Turc.

Les Maltois voyant le Croissant du Turc si pres d'eux, donnent dedans ses galeres: où il y eut lors entr'eux de grands combats: le Bascha suiuant son intention fait abbaisser son pauillon, se réd aux Maltois: quelques vnes des galeres se sauuerent, & retournerent à Constantinople: d'autres furent mises à fóds, & quelques vnes se rendirent, qui du depuis se sont accommodez à faire

1604.

la guerre au Turc auec ceux de Malte. Si ceste reuolte eust esté premeditee, & que Sinan en eust donné l'aduis aux Maltois, le succez de son dessein eust esté plus heureux pour luy qu'il ne fut. L'on peut bien mespriser la mauuaise fortune & le mal heur, mais on ne les peut euiter.

8. *Mort de Madame la Duchesse de Bar.*

Au commencement du Printemps de ceste annee, Madame la Duchesse de Bar, sœur vnique du Roy tres Chrestien, apres auoir experimenté beaucoup de trauerses en ses affaires, estant encores en la fleur de ses ans, fut par la mort rauie de ce monde: où l'on ne vient que pour mourir, n'y ayant rien qui puisse vaincre ceste necessité.

Ceste Princesse auoit eu beaucoup de contentement du retour du Prince son mary, qui estoit allé en Italie, (ainsi que nous auons dit) ses desirs, ses vœux, & ses pensées n'auoient plus autre object que de pouuoir laisser vn heritier d'elle & de son marry en la Duché de Lorraine. Elle print vne opinion d'estre enceinte, & de fait elle l'escriuit au Roy, qui en fut fort ioyeux: Ses Dames d'honneur en escriuirent par tout, auec mandement à tous ses Officiers qu'ils se disposassent incontinent de la venir trouuer, pour se preparer à leur deuoir: La maison de Nauarre a cest heur particulier que leurs Officiers domestiques ayment singulierement leurs Maistres & Maistresses. A ces nouuelles, tous ses Officiers se rendirent prez d'elle: mais comme il aduient souuent que pensant estre au bout de nos desirs, Dieu nous appelle, ainsi en aduint il à ceste Princesse: car vne grande maladie la surprint: à chaque fois tombãt en syncope elle sembloit rẽ-

dre l'ame: On luy assiste de toutes parts: vn do
cte Medecin nommé Loys, pensant la contregar
der vsoit des remedes vterins, afin que sa groiss
ne pust receuoir aucun inconuenient: mais il
fut abusé le premier, d'autant que certain faul
germe qui auoit semblé estre vraye conception
n'auoit qu'alteré seulemẽt la temperature de ce
ste Princesse, & ce par quelques artifices de fo
mentations procurees par les femmes nommée
Sages, lesquelles voyant l'esleuation & inflatio
de la matrice & quelques remuëments qui s'y fa
soient (comme il aduient) luy firent prendre ce
ste croyance qu'elle estoit grosse: Cependant c
n'estoit que des ventosités engendrées par leu
fomẽtations, & possible injections dont les tuni
ques s'estoient abbreuuées.

Le Roy qui l'aymoit comme sa bonne sœur, e
estant aduerty enuoya en diligence le sieur d
Laurés son Medecin, homme accomply en l'a
entier de toute la medecine, lequel apres auoi
veu, ouy & consideré toute la methode & l'or
dre de la nature & de l'art, iugea qu'il estoit ex
pedient de ramener ceste grande inflammation
dont par antiperistase de telles fomentations, ce
ste matrice estoit dessechée outre mesure, & s'e
stoit remplie & enflée de ventosités.

Au lieu de cela, ceste Princesse qui estoit per
suadée d'estre grosse ne vouloit vser de ces reme
des, ains au contraire se fit tousiours traicter d
mesmes pour entretenir & augmenter sa groiss
pretenduë: tant que luy suruenant vne gross
fieure, force conuulsions, finalement ne pouuã
plus soustenir ces efforts si violens, elle rendi
l'ame, en disant tousiours, *sauuez mon fruict*: &

1604.

parlant quelquesfois à ses femmes les asseuroit qu'elle aymoit mieux mourir ainsi, que de preiudicier à son fruict: pensant que les remedes du sieur du Laurens luy eussent esté preiudiciables, qui vouloit sauuer la mere, sans faire grand cas de ce fruict imaginaire.

Le Roy sçachant ces tristes nouuelles en pleura chaudement, & par quelques iours garda la chambre, lamentant la perte qu'il auoit faicte de sa sœur vnique.

Le Duc de Lorraine en escriuit à sa Maiesté, auec vn grand mescontentement des Medecins qui l'auoient ainsi mal secouruë, lesquels aussi se retirerent. Le sieur du Laurens demeura là pour ouurir le corps, où il fut veu appertement qu'il auoit pris & dit les vrayes raisons & coniectures de ce qui estoit par les signes exterieurs.

Le corps embaumé & mis en biere, fut amené par ses seruiteurs selon l'intention du Roy, dans Védosme prez du corps de la feuë Royne sa mere, comme elle en auoit requis sa Maiesté, & ordonné par son testament.

Le Duc de Lorraine ramena luy mesme les Dames filles & femmes de sa maison vers le Roy qui estoit lors à Fontaine-belleau, où la condoleance mutuëlle qu'ils firent & les larmes qu'ils ietterent, furent les vrays tesmoignages de leur tristesse.

9. *De l'institution de quelques Ordres & Monasteres.*

Nous auons dit cy dessus plusieurs beaux effects de la paix, nous auons parlé d'Edicts, de bastiméts, de fondations de Colleges, du restablissement des Iesuites, de plusieurs manufactures, & inuentions d'vne infinité de beaux arts & se-

1604. crets: mais nous n'auons point traicté encores des cinq Ordres de Religieux & Monasteres qui se sont establis en Frãce depuis ceste heureuse paix sous le regne de Henry IIII. Premierement les Recollez, que proprement il faut appeller *Recolects*, comme qui diroit *Recollecti*, est vn Ordre nouueau: neantmoins il a son Patron & ses Protecteurs.

Les Recollez.

Quant au Patron, il est commun à tous ceux qui portent la robbe grise, c'est S. François d'Assise, tant pour les Obseruantins, ceux de la Grãdmanche, rentez & mendians, que pour les Capucins, lesquels ne dependent tous que d'vn seul Chef qui est S. François.

Ces Recollez sont venus à Paris enuiron l'an 1596. Du commencement ils s'accommoderent au village de Pique-puçe, du depuis ils voulurẽt s'establir aux faux-bourgs de sainct Marceau, là où l'Abé de Ste. Geneuiefue les vouloit receuoir & accommoder: mais il eut de l'empeschement par quelques particuliers pour des heritages qui leur appartenoient desquels il ne se vouloient dessaisir qu'auec seureté: mesmes vn bon Prestre qui ne sembloit auoir beaucoup de commoditez leur vouloit donner deslors en pur don vn tres-beau lieu, maison, iardin, & preclostures, soubs certaines conditions, qui leur semblerent desraisonnables. Du depuis en ceste année, ils ont faict bastir leur Eglise & leur demeure aux fauxbourgs de S. Laurens vers la porte S. Martin, là où ils se sont establis.

Les Religieux de S. Iean, ou Freres ignorans.

Dans le fauxbourg de S. Germain des Prez se sont aussi establis les *Freres Ignorans*, autrement

1604.

dits de s. Iean. lesquels sont tres-sçauants ez remedes de toutes maladies. Ils s'appellent ainsi par vne façon de modestie, & ne recerchẽt pas les disputes de paroles.

Ces Religieux ont eu pour fauorable la Roine tres-Chestienne, qui par sa pieté les a faicte establir: Ils sont hospitaliers, nõ seulement pour heberger les passans, mais aussi les malades mesmes de maladies dangeureuses, les penser eux mesmes de leurs mains, leur fournir de medicaments, & les nourrir. Si les malades meurent, il vaquent aussi à leurs reconciliations, & leur font le dernier office de sepulture Chrestienne, priãs Dieu pour eux par vn Catalogue exprez qu'ils en gardent en leur Eglise: chose qui a semblé si belle & si loüable, que plusieurs y ont contribué pour les establir, combien que l'authorité de la Roine fust plus que suffisante.

Les femmes & filles deuotieuses n'ont moins cherché, que les hommes en ces dernieres annees de faire eschange des honneurs terrestres, aux fortunes du Ciel: Nous auons dit au second liure que la marquise de Belle-Isle s'estoit renduë au conuent des Feuillantines dãs Toulouze, ayãt dit adieu au mõde & à sa lignee, ne respirãt plus riẽ que le sainct amour du Redẽpteur des fidelles. Feuillãtines

Cest ordre des Fueillantines a esté premieremẽt estably à Thoulouse, il y a quelque huict ou neuf ans: femmes & filles y sont receuës: leur reigle est toute pareille que celle des Fueillants: Plusieurs Dames & Damoiselles de qualité de la France s'y sont renduës: Aussi ce monastere est vne vraye escole celeste, où la vertu s'apprend, &

1604. la vanité s'oublie, où la deuotion fait son fort, & d'où la mondanité est exilée.

Madamoiselle de Longueuille, Princesse ve[r]tueuse, voyant que la Marquise de Belle-Isle [sa] sœur puisnee s'estoit renduë Feuillantine, elle [se] resolut aussi de se rendre Religieuse, & cherch[er] son repos en la deuotion.

Et d'autant que les Ordres des Religieuses d[e] ce temps ne luy sembloient propres pour la rete[-] nir en ce lien estroit de Religion, ayant leu vn li[-] ure de deuotion d'vne certaine Dame Espagnol[le] nommee la Mere Tereze, fondatrice de l'ordr[e] deuoué à la S. Vierge Marie, appellé les Carmel[i-] ses ou Carmelines deschaussees: & apres l'auoi[r] communiqué à plusieurs doctes & religieus[es] personnes, elle resolut de faire bastir vn Mona[-] stere, & y establir ce sainct & bel Ordre, pour [y] passer la vie non moins sainctement, que solitai[-] rement.

Carmelines.

L'Eglise de nostre Dame des Champs (que lo[n] tient auoir esté iadis du temps des Payens le tem[-] ple de Ceres) estoit vn Prieuré de l'Ordre de S[.] Benoist, depēdant de l'Abbaye de Marmoustier[:] elle trouua ce lieu fort propre pour y establir so[n] Monastere: elle en faict parler au titulaire: l'on en tombe d'accord auec luy: Monsieur le Cardinal de Ioyeuse Abbé de Marmonstier le consent: vn Prestre nommé Cæsar enuoyé exprez à Rome pour faire approuuer le cōcordat à sa Saincteté, en rapporta l'emologation: & la Cour de Parle[-] ment le verifia. En vn an l'on a accommodé ce monastere tout de bastiments nouueaux, auec vne diligence incroyable: le sieur de Maril-

1604.

he auec vn grand & signalé zele, a eu le soin de la faire bastir.

Mais le plus difficile à faire restoit pour donner vn bon pied à ceste fondation, & ne souffrir pas qu'il y eust aucun qui en pûst dire ny alleguer vn seul blasme, affin que l'ordre y estant bien estably, les statuts y fussent aussi puis apres tres-bien obseruez. Or il falloit auoir des Religieuses Tereziennes ou Carmelines, il n'y en auoit qu'en Espagne: les sieurs Gaultier Aduocat du Roy au grand Conseil, & de Berulle (d'vne des bonnes familles de Paris) entreprennẽt ce voyage, ils en amenerẽt cinq Religieuses Carmelines, lesquelles estant arriuees au Printemps de ceste annee à Paris ont esté establies dans N. Dame des Chãps, là où elles font voir ce qui est de leur Ordre, gardant vne austerité extreme.

Il s'en est faict aussi en ceste mesme annee vn autre Conuent à Pontoise, là où a esté enuoyé vne de ces cinq Dames Tereziennes venuës d'Espagne.

Ces Religieuses viuent en commun, leur institut est simple, l'habit grossier, souliers d'albarques ou faicts de cordes: Elles ne parlent que deux heures le iour en commun, vne heure apres disner, & l'autre apres souper: le reste du temps elles sont au seruice selon les heures, ou retirees en leurs chãbres pour meditation. Du reste elles sont comme les autres Religieuses.

Nous auons dit aussi cy-dessus comment la feuë Royne Louyse veufue du Roy Henry III. par son testament auoit ordonné de fonder dans Bourges vn Conuent de Capucines, dont elle Capucines.

1604. auoit resolu d'estre du nombre, si sa santé luy eu
peu permettre.

Apres son trespas Madame de Mercœur s
belle sœur, voyant que la fondation d'vne tell
Royne seroit malaisée à entretenir dãs Bourges
& qu'il luy estoit impossible qu'elle y pûst vac
quer en personne, sa presence estant tres-nece
saire à Paris pour ses affaires : Elle fit requerir
Sainctetė de permettre vne translation de fon
dation de ce Côuent de Bourges aux fauxbourg
S. Honoré de Paris, ce qu'elle a obtenu.

Pour accomplir donc le veu de ceste Royn
elle a achepté vne place vis à vis des Capuchin
là où au printemps de ceste annee elle a comm
cé de faire bastir & accommoder vn beau Mon
stére pour y habituer les filles vertueuses & res
luës de viure en l'austerité de ceste Religion: Il s
en est desià trouué vn bon nombre.

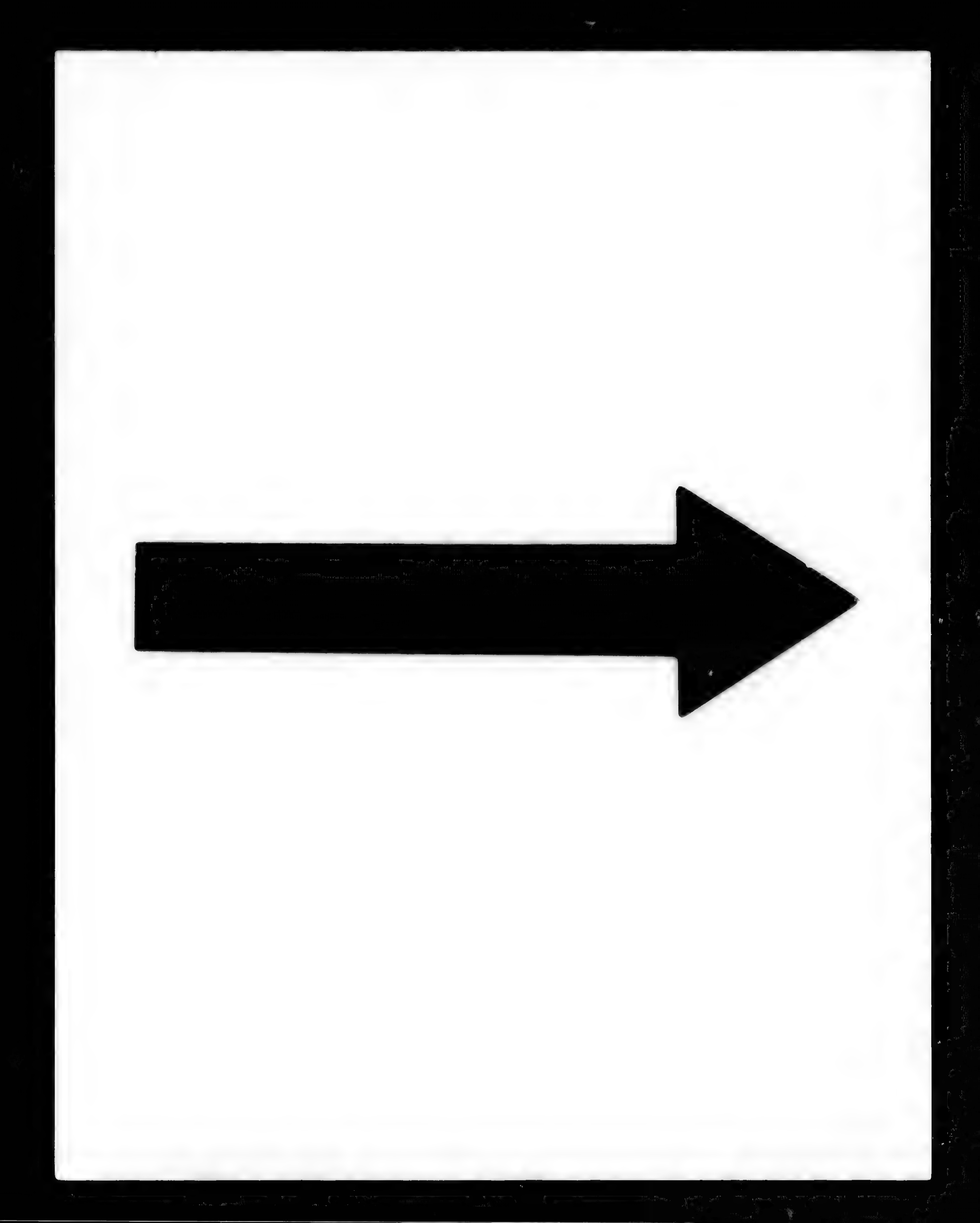
Leur regle n'est en rien differente de celle d
Capucins, sinó qu'estans filles elles n'iront poi
quester : les Capucins questeront pour elles, le
quels taschoiët de reietter ceste surcharge, ma
il leur a esté enjoint de leurs Superieurs de l'acc
pter, auec approbation de sa Sainctetė: A quoy i
se sont resolus d'obeyr. Voylà ce qu'il nous est v
nu en cognoissance de l'institution de ces Mon
steres, qui sont autant de riches thresors de pri
res enuers Dieu, pour continuer les sainctes gr
ces & benedictions sur le Roy & le Royaume d
France. Mais voyons tout de suitte vn nouuea
thresor d'vn Paracelsite dont la Boheme iou
maintenant.

Il y a long temps que l'Alemagne s'est trauail

le & trauaille apres la pierre Philosophale, & 1604.
as recherché les liures des Rois anciens d'Ægy-
pte, entr'autres le *Vuitolius du Trimosin*, auec son 10.
Pronadsap anri, & la teinture du *Geroton*, auec les D'un Paracelsiste.
liures excellents qu'il a faicts du *Suserreton*, & aussi
son *Canganmeron* & le *Pareseton*. Item le *Mora-*
sar de l'Aigle noir: & le *Nefolen* de l'Aigle rou-
ge. Item les teintures de *Xophares* Roy de *Silans*,
terre d'Ægypte: la *Roronella de Criner*: & les tein-
tures du *Pitramosin*; qui sont toutes inuentions
sublimes de tres-grands Roys & anciens Philo-
sophes: Desquels noms & tiltres nous auons rē-
du les interpretations en la traduction par nous
faicte en François de *Gulbin Schatz vnd Kunst Kā-*
mer en Aleman: qui est à dire, Le Thresor doré
de la chambre de la science.

Les Empereurs & les Princes tant seculiers qu'Ecclesiastiques, & plusieurs particuliers en ont faict de tres-diligentes recherches & pratiques: mais par dessus tous en a gagné le prix ce grand *Theophraste Paracelse Bombast de Hohenheim*, noble de parenté & illustre de sublimité d'esprit: lequel a compris tout le fonds entier de la science, & auec le plus abregé, & de plus de manieres, & atteint au point plus parfaict de l'experience: lequel combien qu'aucuns estimét qu'il soit mort, neantmoins plusieurs autres disent qu'il est encore en vie, attendu les liures diuers & en si grand nóbre qui ont esté mis en lumiere sous son nom depuis le temps que l'on dit qu'il mourut, lesquels tous sont de son vray stile, & n'y a aucune difficulté: & disent aussi qu'il ne faut attribuer l'imitation du stille à Dorn, ny autres, par le moyen desquels nous auons lesdicts

Aucuns Paracelsistes tiēnent que Paracelse n'est pas mort.



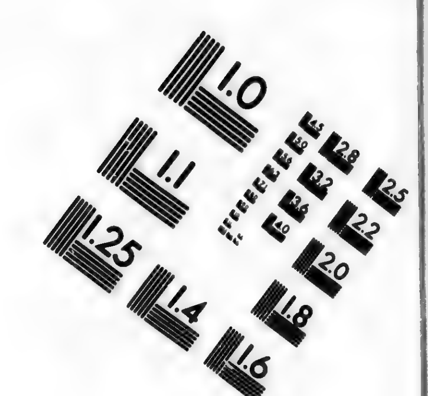
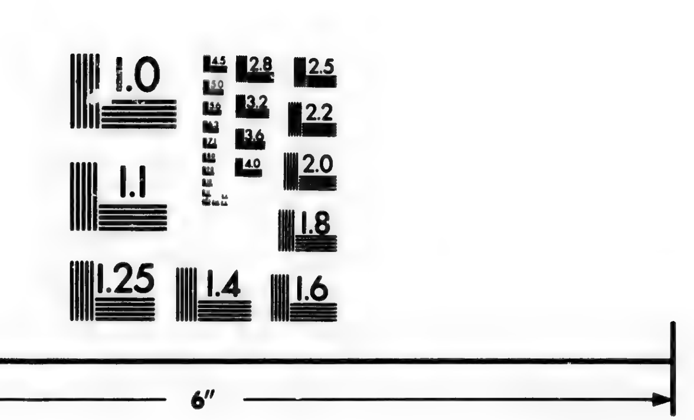


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503


2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

1604. liures: car au contraire ils tiennent pour certain que c'est tout ce que ses disciples pourroient faire que d'entendre bien ses termes.

Histoire de Hulstehuren Paracelsite.

Or entr'autres de ses amateurs (car cest homme là est aymé d'amour par les siens qui ne peuuent que l'admirer) outre & par dessus deux Anglois, l'vn nommé Richard, l'autre Cleiss, L'Alemagne a à presét vn de ses disciples nómé *Hulstehuren*, lequel atteint le point de la science, & en a faict des preuues excellentes de la projectiō d'vn poids sur cinquante mille, & rédu à l'infiny, comme est la proposition certaine des Artistes.

Ce *Hulstehuren* a esté long temps dans Strasbourg, comme prisonnier, à l'instance de l'Empereur qui le vouloit faire trauailler à son proffit: mais *liberalia ingenia duci volunt, renuunt trahi*. Neantmoins il a esté contraint de retourner vers l'Empereur, & y faict cest exercice tres-heureusement.

Il auoit esté amené dans Strasbourg par le sieur de Marconnay du pays de Mireballais, lequel est Gentil-homme François, qui auoit pris sa cognoissance estant dans Prague en Boheme, sur vn ouy dire qu'il y auoit vn prisonnier lequel sçauoit beaucoup de bonnes choses, mais qu'il estoit en danger de sa vie, pour quelque batterie qui s'estoit faicte: L'Empereur mesme (que ses parties auoient preocupé) le menaçoit de luy faire coupper la teste: Mais Marconnay trouuant le moyen de luy parler, & l'ayant quelque peu familiarisé en prison, s'employa enuers tous ceux qu'il pût pour faire obtenir sa grace de l'Empereur: ce qu'il obtint.

1604.

L'Empereur s'enquit lors fort soigneusement qui estoit ce Marconnay (qui se faisoit appeller Comte) il fut trouué qu'il estoit François, homme de maison, qui affectionnoit Hulstehuren pour les secrets qu'il auoit: il voulut parler à luy, & de sa propre bouche luy defendit d'emmener Hulstehuren sur la peine de sa vie. Marconnay nonobstant les defences de l'Empereur, ne laissa de le vouloir emmener en France, & l'amena iusques à Strasbourg: l'Empereur sçachant sa fuite, fit courir apres, & le fit arrester prisonnier dãs Strasbourg. Marconnay se sauue, & les Strasbourgiens rendirent le Paracelsite Hulstehuren, aux Agens de l'Empereur, lesquels l'emmenerẽt, & est encores à present à Prague. Voylà l'histoire de ce Paracelsite, qui n'ayant sçeu conduire sa science, est reduit maintenant soubs la volonté d'vn Souuerain.

L'an passé nous auons dit que la peste estoit si grande à Londres & en beaucoup d'endroicts d'Angleterre, que le Roy mesmes à son sacre & couronnement descendit par eau pour aller à la Tour de Londres suiuant la coustume des Roys d'Angleterre, d'où il sortit incontinent: & que le reste de l'an il alla auec sa femme & ses enfans faire son progrez ou visite generale: mais la peste appaisée au commencement de ceste annee, il reuint à Londres, où deux choses de remarque s'y passerent: l'vne, L'Assemblée des Estats d'Angleterre: l'autre, Son entrée en triumphe dans Londres: En ceste cy il se vid de remarque, sur la riuiere de la Tamise vne forteresse sur deux basteaux cõme dans vne isle garnie de feux

Entree du Roy d'Angleterre à Londres.

1604. d'artifice, & d'armes pour se deffendre, laquell
fut attaquée par deux Pinasses armées qui l'em
porterent d'vn furieux assault.

Toutes les places publiques de Londres estoi
pleines de theatres: l'on y fit combattre, ainsi qu
le Roy passoit, vn S. George patron des Anglo
& vn S. André protecteur des Escossois: apr
leur combat vn Hermite suruint qui pronon
vne oraison en l'honneur des deux nations
leur mit les mains ensemble, & les rendit bo
amys: Cest acte rendit merueilleusement co
tent le Roy, qui desire faire vne vnion des de
Royaumes. Les Piramides, les diuerses sortes
representations de nauires doubles signifiants
reünion d'Angleterre & d'Escosse, les figures
Roy, auec les harangues de plusieurs nations, f
rent la beauté de ce triomphe, comme l'eloqu
ce de sa Harangue fut celle de l'Assemblee d
Estats de son Royaume, dont i'ay recouuert l
principaux points que i'ay icy inserez premier
ment,

11. *Poincts principaux de la Harangue du Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume.*

Qu'il auoit assemblé ces Estats pour trois pri
cipales raisons, la premiere,

Affin qu'en ceste Assemblee tous ses subiec
peussent ouyr de leurs propres oreilles la reco
gnoissance & gratitude, qu'il leur faisoit pour
grãde & generale allegresse qu'vn chacun auo
apporté à le declarer & receuoir pour leur legit
me Roy, tel qu'il estoit de droict & de naissanc

Que les deux autres raisons n'auoiẽt qu'vn me
me fondement, assauoir les œuures par lesque
les tous les iours de sa vie il leur rendroit pre
ue de sa recognoissance: ce qu'il diuisa en de

1604

oincts : le premier, Que la retribution de ses re-
erciements estoit si inseparablement conioin-
te auec luy, qu'elle luy estoit vne matiere indi-
uisiblement annexee.

Et le dernier estoit celle qu'il auoit & qui e-
toit en luy de le faire ou de la laisser.

Que la premiere de ses benedictions, estoit,
Qu'il auoit la paix au dehors auec tous leurs voi-
ns, & que depuis qu'il estoit Roy il n'auoit receu
ucune iniure d'aucun Prince ou Estat Chrestié,
y ne leur auoit faict aussi aucune iniure.

Qu'il auoit gardé paix & amitié auec tous: la-
uelle paix auoit esté tellement liée à sa person-
e, qu'ayant trouué à son aduenement à la Cou-
onne d'Angleterre vne grãde & ennuieuse guerre
ontre l'Espagnol, par sa seule arriuée au pays, &
ar la paix qu'il y a apportée en sa personne, il y
uoit maintenant amitié où la guerre estoit au-
parauant, ce qui n'estoit vn petit heur en vne Re-
ublique Chrestienne.

Que par la paix au dehors auec les voisins, les
illes florissent, les marchands s'enrichissent, le
raffic s'accroist, & le peuple iouït d'vne plaine
iberté, pour vacquer & exercer chacun sa vaca-
ion sans peril ny destourbier.

Qu'il ne rompra iamais ceste paix, s'il n'est for-
cé pour la reparatiõ de l'honneur du Royaume,
ou pour son bien & preseruation, auquel cas vne
guerre honorable & seure estoit à preferer à vne
paix honteuse & des-honorable.

Que bien que la paix externe soit vne grande
felicité, si estoit-elle d'autant inferieure à la paix
de dedans, comme les guerres ciuiles sont plus

1604 cruëlles & desnaturees que les guerres de de-
hors.

Que la paix interne par l'vnion des deux roys
les roses, de Lancastre & d'York en sa personne
estoit vne autre benediction qu'il croyoit qu
Dieu enuoyoit à son peuple, consideré les mise-
rables euenemens que la cruëlle & sanglante dis-
sention, d'entre ces deux maisons, auoit recente-
ment produit en Angleterre: mais que sur tou
l'vnion des deux anciens & fameux Royaume
d'Angleterre & d'Escosse annexez en sa person-
ne, estoit hors de toute comparaison.

Que l'vniõ de ses deux Royaumes deuoit me-
tre les Anglois & Escossois hors de crainte.

Qu'il estoit maintenant le mary de toute l'Isle
& que toute l'Isle estoit sa femme: & que ce qu
Dieu auoit conioint, personne ne le deuoit se-
parer.

Que toutes benedictions de paix internes &
externes se peuuent perdre s'il n'ont apparence
de perpetuité ou de longue duree.

Mais q̃ la faueur de la lignee de son corps (qu
Dieu luy auoit donnee plaine de santé & d'espe-
rance) faisoit qu'il ne doubtoit point que ce me-
me Dieu ne le benist, & continuast longue-
ment ceste vnion, & tous ses autres bon-heurs.

Que toutes les felicitez mondaines ne son
qu'ombres disparoissantes, fleurs fenees, & de l
paille souflee au vent.

Que la paix dedãs & dehors le Royaume, au
la posterité n'estoient que foibles pilliers, & ro-
seaux pourris pour s'y appuyer, si Dieu ne le
fortifioit, & si par l'estuy de sa benedictiõ il ne l
rendo

1604.

doit durables.

Que Dieu maintient les trosnes des Roys quãd sont les œuures conformes à la vraye Religiõ.

Qu'il n'auoit iamais esté violent ny desraison-ble en la profession de sa Religion.

Qu'il recognoissoit l'Eglise Romaine estre leur ere Eglise, combiẽ que souillee de plusieurs in-mitez & corruptions, comme estoient les Iuifs qu'ils crucifierent Christ : Et comme il n'e-it pas ennemy de la vie d'vn malade, pour uloir que son corps fust purgé de mauuaises meurs, qu'aussi il n'estoit pas ennemy de l'E-se Romaine: puis qu'il vouloit qu'ils reformas-nt leurs erreurs : & qu'il ne desiroit pas la de-uction du temple, mais plustost qu'il fust pur- & rendu net.

Qu'il seroit marry toutesfois de reduire le gou-rnement politique, des corps & des esprits de s ses subiects à son opinion priuee.

Que tout ce qu'il s'efforcera de parfaire tous iours de sa vie, consistoit en deux poincts: l'vn faire les loix durant l'assemblee des Estats : & utre de les executer soigneusement en temps paix, & qu'il ne se lasseroit iamais de veiller & re rendre compte aux Iuges de l'exercice de urs charges, estant le propre de sa vocation.

Que la plus grande difference qu'il y a entre Roy legitime & vn Tyrã vsurpateur, est, Que où l'orguilleux & ambitieux Tyran pense que n Royaume & son peuple soient ordonnez our ses desirs & appetits desraisonnables: au cõ-aire, le Roy iuste & droicturier se recognoist rdonné pour pouruoir au bien & à la prosperité

de son peuple:& tient que son plus grand biē
felicité en ce mōde,doit estre en leur prosperit
car si son peuple est riche,il ne peut estre pauu
&s'il est heureux il ne peut estre que biē fortu

Qu'vn bon Roy se recognoist ordonné po
son peuple,& non son peuple pour luy.

Que iaçoit que le Roy & le peuple soient
latifs,le Roy ne peut estre Roy s'il est sans pe
ple & sans subiects.

Qu'il y a plusieurs peuples au monde qui n'o
point de chef, qui estoit la cause pourquoy
n'auroit iamais honte de confesser que son pri
cipal honneur estoit d'estre le Grand Seruite
de la Republique, & de poser en la prosper
d'icelle sa plus grande felicité.

Que comme ç'à esté le corps entier du Roya
me,auec vn contentement & harmonie vnifo
me(& non pas vne personne particuliere) qu
obligé sa bonne volonté en le declarant & rec
uant pour Roy: aussi que sa recognoissance
est deuë à l'Estat en general.

Puis parlant de l'humeur de quelques partic
liers qui attēdoiēt quelque aduācemēt ou rec
pēse de luy depuis sō entrée en Angleterre,Il d

Trois sortes de choses m'ont esté demandees,a
uancement aux honneurs,prouisiō aux places
credit au tour de ma personne,& recompense
matiere de terres & de profit. Si i'eusse confe
les hōneurs à tous,personne n'eust peu estre a
uancé ausdits honneurs,car les degrez d'hōne
consistent en cela d'en aduācer les vns par dess
les autres. Si chacun semblablement auoit acc
en ma chambre priuee, personne ne la pourro

ir, par ce qu'elle ne peut pas contenir tout le 1604.
de. Et si i'eusse dõné des terres & recõpenses
chacun, la fonteine de ma liberalité eust esté
emẽt espuisée & tarie; que ie ne pourrois plus
cer liberalité enuers aucun: Et neantmoins
'ay pas esté si retenu que ie ne puisse dire auec
ne auoir eslargy mes faueurs en trois façons
ers autant ou plus de personnes que iamais
y d'Angleterre ait faict en si peu d'espace: Nõ
ous demande plustost pardon de ce que i'ay
ssi liberal, car si les moyẽs de la courõne vien-
t à estre cõsommez, il me conuient auoir re-
rs à vous (mes subiects) & vous estre en char-
hose à quoy il me fascheroit plus de venir,
à Roy qui viue: Car bien qu'il soit vray que
t le corps entier qui a si bien merité du Roy,
non chasque particulier du peuple: Il y a neãt-
oins eu quelques vns qui par le moyẽ de leurs
ces ayãt creance enuers le peuple ou autre-
nt, ont pris occasion de donner preuue de
mour & affection qu'ils me portoient: nõ que
doute aucunement que si d'aucuns de mes su-
ts se fussent trouuez en leur place & eussent
la mesme oportunité, ils eussent rendu sem-
ble eslection de leurs bonnes volontez, tant
oit grãde l'affection de vous tous enuers moy:
ais neantmoins cela s'estant faict par quelques
s en special, aussi ie n'eusse peu (sans estre mes-
gnoissant) que les recognoistre, & pourtant
ois-je occasion d'en aduancer les vns aux hon-
eurs, les autres en places d'Offices autour de
oy, & donner des recompenses & commodi-
à d'autres qui m'auoient faict bon seruice, &

1604. n'auoient pas aucunement le moyen de main
nir les rangs dont ie les estimois capables:
d'autres qui encores qu'ils ne m'eussét point
aucuns seruices auparauant, i'ay toutesfois tro
uez capables & dignes de tenir lieu d'aduan
mét & de credit, & qui ne pouuoiét pas supp
ter les charges ausquelles ie les estimois dig
de mõ assistance: Et y a deux causes principa
qui m'õt meu à auoir les mains si ouuertes, l'v
desquelles estoit raisonnable & honorable, m
pour l'autre ie n'auray point de hõte de cõfes
qu'elle ne soit procedee de ma propre infirmi

L'honorable estoit qu'ayant receu tant d'ob
gation du corps entier de l'Estat, il m'a seml
que ne pouuois refuser de laisser couler qu
ques petits ruisseaux de la fonteine de ma rec
gnoissance, pour donner refraichissement à qu
ques particuliers qui estoient membres de ce
multitude. L'autre procedée de mon infirmi
a esté la multitude & importunité des dema
deurs: mais l'experience croissant auec le tem
& la peine, ie ne doute pas qu'elle n'enseigne a
subiects de ce Royaume à n'estre plus si impo
tuns ny indiscrets à demander, & moy à n'est
plus si facile à accorder.

Voylà les principaux poincts de la harangue
Roy d'Angleterre prononcee à l'ouuerture d
Estats le 29. Mars, selon le vieil Calendrier: no
verrons cy apres ce qui s'y passa aux disputes
conferences qu'il y eut entre le Roy & les Eu
ques d'Angleterre, pour la confession de leur r
ligion Anglicane, contre la secte des Puritair
Voyons maintenant ce qui se passe en France.

Le Roy tres-Chrestien estant à Fontaineble

 1604.

Mercredy d'apres les festes de Pasques, fut ad-
ty, Que toutes les deliberations les plus se- 12.
ettes qui se passoient en son Conseil, estoient *Nicolas Loste,*
continent escrites au Roy d'Espagne par vn des *sa trahison*
mmis du sieur de Villeroy Secretaire d'Estat, *pour laquelle*
mmé Loste. Ceste detestable perfidie merite *il fut tiré à*
stre au long recitee: afin que la posterité sçache *quatre che-*
mbien le desir de vengeãce, & l'auarice ont eu *uaux apres sa*
pouuoir sur ce miserable pour trahir son Roy, *mort.*
patrie, & le Sr. de Villeroy son bien-faicteur.

Ce Nicolas Loste, estoit natif d'Orleans, filleul
Sr. de Villeroy, & de Pierre Loste son plus an-
n seruiteur. Ce pere, hõme fin se voyant vieil, *Loste natif*
nt desir au ãt que mourir d'introduire son fils *d'Orleans.*
son lieu prés ledit Sr. de Vileroy, sçachãt qu'vn
re y estoit proposé & appellé, fit si biẽ que par
artifices il y introduit son fils: & ainsi ayãt sou-
é par ceste introductiõ, ses aprehẽsions, n'eut
re soin que de l'establir & aduãcer. Il l'instruit
ien à la dissimulation & à preferer son vtilité
out autre respect, qu'en mesme tẽps il s'en fit
ir escolier & maistre. Sõ pere auoit deseigné de
placer prés de Mr. de la Rochepot desiné Am-
ssadeur pour le Roy en Espagne, & luy en auoit
né ceste inclinatiõ, mais il mourut en ce tẽps là.
e fils, suiuant le dessein de son pere ayant desir
voir l'Espagne, employe lors pour Mediateur
uers son Maistre le Sr. de Villeroy, vn qui y a-
it du credit, & fit tant, qu'il le presenta & re- *Va en Espa-*
mmanda au Sr. de la Rochepot, qui le reçeut en *gne auec Mr.*
alité de Secretaire *de la Roche-*

Mr. de la Rochepot arriué en Espagne, & ayant *pot cõme son*
é & ratifié le traicté de Paix pour sa Maiesté *Secretaire.*

1604. (qui estoit ce, où il auoit à cõmencer) le Roy
spagne, à l'accoustumee luy fit presẽt d'vne c
ne de pierreries, & de six autres chesnes d'o
150. escus chacune, pour distribuer à autant
siens : il le fait, & en gratifie d'vne l'vn de ses
cretaires, & obmet Loste : qui attribua cét ob
sion à vn mespris, dont il conçeut vne telle ia
sie en son ame qu'il prit la resolutiõ d'execute
que vous verrez à la suitte de ce discours.

Mespris fait à Loste, cause premiere de ses mauuaises resolutions.

Ainsi Loste cõmença du tout à se façõner à
spagnolle, il en apprẽd la langue, il s'habille à
mode, son aspect triste & morne, & son teint
zanné le faisoiẽt estimer estre Castillã nature
ses mœurs il deuint plus hypocrite q̃ deuot
mẽteur, orgueilleux, prodigue & superflu en
tes sortes, & sur tout adõné aux fẽmes, (vice q
poussa tout à fait au precipice où il s'est perd
car touché au vif de l'amour d'vne Courtisa
ayant dependu pour la disposer à l'aimer ce
auoit porté d'argẽt, & n'ayãt moyen d'en rec
urer, d'ailleurs; la necessité le pressant, & le d
ardent de se venger, pour n'auoir eu l'vne de
chesnes d'or, apres mille agitations se resoul
se departir du seruice de son Prince, de le tra
en descouurant les secrets, & diuulgant les
pesches & affaires de sa Maiesté aux Espagn

Il s'adresse à D. Franchese Secretaire d'Estat
spagne creature du Duc de Lerma (apres auoir
pensé, & s'y estre trouué bien empesché à q
fieroit son dessein:) Il luy fait entendre de qu
nation il estoit, Que ce qu'il auoit le plus à cœ
cœur estoit les Religiõs cõtraire à la Catholiq
ce qui luy auoit tousiours fait auoir en haine c
qui les appuyoient & maintenoiẽt, & au cõtra

Se descouure à D. Frãchese Secretaire d'Estat d'Espagne qui le mesprise.

1604.

respect & affection ceux qui s'y opposoient, & entr'autres le R. Catholique. Que pour ceste cô-sideratiô ses plus grâds côtentemés estoiét quâd il entédoit ses succez fauorables, & qu'il auoit dés long téps nourry vn desir en son ame de luy rendre quelque signalé seruice. Que ses vœux auoiét esté tellemét fauorisez de Dieu qu'il luy en auoit mis vn moyen tres-grand en main, estant comme il estoit en qualité de Secretaire prez l'Ambassadeur de France, & ayant la charge des despeches qu'il receuoit & enuoyoit.

D. Franchese (à la façon Espagnole) l'entend, le considere, mais le voyant ieune, il pensa que c'estoit quelque estourdy & esuenté qui proposoit l'impossible, où à l'aduanture à dessein pour sonder leur intention, si qu'en haussant les espaules, il laissa Loste sans responce.

Ce mespris le touche au cœur, mais obstiné en son mal-heur, il se familiarise, auec vn Frâçois nômé Iean Blas natif de Guyéne, qui y est refugié dés long temps, & y a cômis vne infinité de trahisons contre la France, (neantmoins il veoit assez souuent les Ambassadeurs, du Roy tres-Chrestié:) Loste descouure à ce renegat son dessein: ce fuzil de sedition promet de l'assister, & ensemble se resoudent de faire reussir leur entreprise.

S'addresse à Iean Blas, François renié.

Ils s'addresset pour cét effect à vn Prestre cousin d'Ydiaques autre Secretaire d'Estat d'Espag. qui promit d'escouter Loste: & y estât introduit, apres luy auoir fait le mesme discours qu'à D. Frâchese, pour luy faire paroistre qu'il auoit moyen d'effectuer ses promesses, il luy monstra l'alphabet du chiffre duquel l'Ambassadeur de Frâce se seruoit en ses despeches, & y adiouste le deschifrement

Parle à D. Alonze d'Ydiaques autre Secretaire d'Estat d'Espagne.

1604. de la derniere, il luy dit le mespris qu'auoit fai[t] Franchese de cest aduis, & le coniure pour le [ser]uice du Roy d'Espagne de ne reiecter & neg[li]ger son seruice.

Ydiaques receut Loste d'vn bon œil, le cõfo[rte] de son dessein, louë son zele à la religion, l'asse[ure] qu'outre ce qu'il se peut promettre de gloire [&] de recompense aux Cieux, il en doit attendre [en] terre, & qu'il feroit rapport de ces desseins au R[oy] son Maistre.

Aduis du Duc de Lerma sur les propositiõs de Loste. Au premier Cõseil il propose ceste ouuertu[re]. D. Franchese dit, que ceste proposition luy au[oit] esté faicte: mais que le peu d'aage, & la legereté [de] l'entrepreneur la luy auoit fait mespriser. Le D[uc] de Lerma là dessus, dit, Que ces mesmes consid[e]ratiõs luy faisoient croire, qu'il l'a falloit plust[ost] croire & embrasser, Pource, dit il, que d'vn sag[e] ne la faudroit attendre, mais bien d'vn imprud[ent] & esuenté qui se resoult à tout, & execute sans d[i]scretiõ. Et sur cela, fut resolu que Loste seroit ou[y] & receu, & qu'à cest effect Ydiaques le feroit pa[r]ler au Duc de Lerma.

Loste & Blas parlẽt au Duc de Lerma. Loste & Blas aduertis du iour & de l'heure qu'i[ls] se deuoiẽt trouuer chez ledit Duc, s'y estãs rẽdu[s] ils sõt introduits en vne gallerie où il les attẽdoi[t]. Là contre la coustume des Espagnols (qui est d[e] mespriser toutes nations) ils sont accueillis au[ec] tout hõneur & respect, on les faict mesmes [ass]oi[r] & ne leur permet on parler q̃ couuerts: Mais c'e[st] ainsi qu'ils charment les miserables qui les abor[] dẽt. Là Loste reitera audit Duc sa propositiõ, & l[e] Duc l'asseure des promesses que luy auoit dõnée[s] Ydiaques. On le conuie de dire ce qu'il desire: I[l] represente sa necessité, demãde mil escus contẽ[]

pour le subuenir, & cēt de pēsiō par mois. Douze cents luy furēt deliurez à l'heure, & asseurance non seulement de la pension, mais de recognoissance si ample de ses seruices, qu'il auroit subiect de se glorifier & loüer d'eux.

Argēt donné à Loste, auec promesse de pension.

Ainsi ces erres donnees, le sieur de la Rochepot ne recoit plus de depesches que les Ministres du Conseil d'Espagne n'en reçoiuent autāt: Loste continuë ce beau commerce iusques à ce que ledit sieur de la Rochepot fut mandé de reuenir, ainsi que noꝰ auōs dit l'an 1601. au recit de la violence qu'vserent lesdits Espagnols en son logis.

Le sieur de Rochepot laisse Loste derriere pour accōduire le train: ce luy fut vne cōmodité, pour prēdre ordre de ce qu'il auroit à faire estāt en Frāce, & pour l'addresse de ses depesches qu'il arreste auec ledit Blas. Il part ainsi d'Espagne auec presēts qui luy furēt faits: reuient en France, passe par Orleans, où mesprisant ses parens il desdaigna de les veoir, & y passa comme incognu.

Loste reuient en France.

Arriué à Paris, il se trouue esloigné du seruice du Sr. de Vileroy son maistre pour vn differēd qui s'estoit meu entre ledit sieur de Vileroy, & la mere dudit Loste, il s'ē trouue fort affligé & estōné, veu les promesses qu'il auoit faites en Espagne: mais informé du subiect du differēd qui estoit de mil escus, il rescrit à sa mere (femme fort auaricieuse) qu'il offroit plustost de porter seul la perte de ceste somme, surce qu'il luy pouuoit escheoir du bien de son feu pere.

Comme il rētra chez Mōsieur de Villeroy.

La mere vient à Paris, voit Mōsieur de Villeroy, elle s'excuse, dit qu'elle ignoroit cét affaire, auquel elle supplie pour ces cōsideratiōs d'oublier sa resistāce en ce procés, & de luy continuer, & aux

1604. siens, ses bonnes graces. Ainsi ledit sieur de Villeroy, contenté, Loste rentre prés de luy.

Rétré il s'assubietit, le matin il est le premier & le soir le dernier aupres de son Maistre, veille les nuicts, reçoit & luy rend plus de depesches: Bref il se mõstre si affectiõné, qu'il ayde souuent mesmes à ses compagnons (qu'il visite sous ce pretexte) pour voir le plus qu'il peut de celles qui passent par leurs mains: Mais le tout pour auoir plus de cognoissance de ce qui se passoit, & par consequent d'auãtage de moyen pour assubiettir ses nouueaux Maistres.

Confere auec l'Ambassadeur d'Espagne à Paris.

Il veoit incontinent l'Ambassadeur d'Espagne à Paris, il confere auec luy, & se rend d'ordinaire en sa maison dez les quatre heures du matin: il y alloit par fois à pied, quelquefois à cheual descendant és Eglises proches, ou chez vn Mareschal au Cymetiere S. Iean, renuoyant son cheual par sõ laquay: Ce qui faisoit cõiecturer au Mareschal & à son laquay, que quelque fême en ce quartier en estoit le subiet: Car nonobstãt qu'il s'asubietissoit pres du sieur de Villeroy, se peinãt à le contenter & esclairer toutes depesches, à les recueillir & assembler, & à veoir ledit Ambassadeur, il ne laissoit de frequẽter de toutes sortes de cõpagnies, y passer vne partie du iour & de la nuit, veoir les fêmes, beaucoup boire, & d'y cõmettre vne infinité de sales & hõteux actes: mais pour tous cés excez on ne le trouua iamais appesanty ny changé.

Loste se louë des presens que luy font les Espagnols.

Ainsi continuant à dõner ses aduis audit Ambassadeur, il en reçoit tãt de presents, qu'aux lettres qu'il rescriuoit à Blas, il se louë de la grande libe-

ralité que l'ō vse enuers luy, dit qu'elle est excessiue, & qu'elle surpasse ses merites & seruices, & le supplie d'asseurer Messieurs du Cōseil d'Espagne de la continuatiō de son seruice & de sa fidelité. 1604.

Ainsi le Conseil d'Espagne estoit aduerty si à propos de ce qui estoit escrit à Monsieur de Barraut Ambassadeur de France en Espagne: que leur proposant ce dōt il estoit chargé, il trouuoit les respōses preparees, & eux aussi sçauans & plus que luy: car Loste n'enuoyoit pas seulement la copie ou la substance des depesches qu'on luy faisoit, mais aussi de celles faites aux autres Ambassadeurs, & des leur.

Monsieur de Barraut Ambassadeur de Frāce en Espagne.

Monsieur de Barraut estonné de ces respōces, entre en soupçon que le Conseil d'Espagne auoit intelligence prez sa Maiesté tres-Chrestienne, & auec persōne employee, il en dōne aduis au sieur de Villeroy, mais on ne pût qui en mescroire.

Ainsi Loste cōtinua sa pratique, iusques à la descouuerte qui en fut faite en ceste annee par vn nommé Raffiz du pays de Guyéne, qui auoit seruy au commencement des derniers troubles le sieur de Lansac comme son Secretaire, & lequel Raffiz estoit reffugié en Espagne pour ses infidelitez qu'il auoit cōtinuees auec aucuns Seigneurs de Bretagne, & particulieremēt auec la Fontenelles Gouuerneur de Dornauenest, descouuert & executé à Paris, ainsi que nous auons dit l'an 1602.

Raffiz refugié en Espagne, iadis Secretaire du sieur de Lansac descouure les pratiques de Loste.

Raffiz donc pensiōnaire de l'Espagnol, mais mal satisfait de luy à cause qu'à mesure que les occasions d'en tirer de l'vtilité diminuoient, l'Espagnol luy retranchoit sa pension. De sorte

1604. que Rafiz & Blas (logés ensemble) ne viuoient plus que languissans & miserables, mais auoient neantmoins tousiours accez & libre entree chez les Principaux du Conseil, où ils assistoient & seruoiét les François quãd l'occasion s'offroit. Raffiz sçauoit la menee de Loste & l'intelligéce particuliere qu'il auoit auec Blas pour ladite adresse, & auoit veu mesmes la plus-part de leurs depesches.

Discours d'vne Demoiselle Françoise auec Raffiz.

Au cõmencemẽt de ceste annéevne Damoiselle Françoise estãt à la Cour d'Espagne à la poursuitte d'vne affaire, s'addresse à Raffiz, pour estre assisté d'elle en ses affaires: mais le voyãt en necessité & assez mal satisfait en apparéce des Espagnols & cõme desesperé, apres quelques discours qu'ils eurent ensemble du mespris que font les Espagnols de toutes les nations: & cõme ceux qui les ont seruy d'instrumens pour leur grãdeur (& lesquels ils ont rendus irrecõciliables à leurs Princes par des actes extraordinaires) ont esté par eux abandõnez à la misere & à la honte: estans asseurés qu'il n'y auoit plus de grace pour eux: ceste Demoiselle luy dit, qu'il deuoit se resoudre de bonne heure de faire vn bon seruice au Roy cõme elle pensoit qu'il luy fut aisé, sans attendre qu'il fut en plus grande necessité. Que la Clemẽçe de sa Maiesté tres-Chrestiẽne estoit si grande qu'elle le pouuoit asseurer qu'il la trouueroit tousiours disposee, non seulement à luy ouurir & tendre les bras: mais à l'en recompenser grandement: & que celuy seroit plus de gloire de seruir son Roy & bien faire à sa nation, & à sa patrie, que de continuer le contraire. Raffiz apres auoir

1604.

vn peu pesé, leuant les yeux qu'il auoit tousiours en bas durant ce discours (touché de repentance, pressé de necessité, preuoyant sa misere) luy dist en souspirant, Qu'il auoit recogneu tout ce qu'elle luy auoit dit estre vray, & beaucoup plus: Mais que s'il auoit desseruy le Roy il auoit moyẽ de reparer ses fautes par vn signalé seruice, & en occasion tres-importante. Que Dieu l'auoit inspiré à ce il y auoit quelque temps, mais qu'il ne l'auoit peu mettre encores à execution, ne sçachant à qui s'ouurir & confier de chose tant importante.

Raffiz & ceste Demoiselle ayant consulté ce secret, s'accordent qu'elle en parleroit à Andraut, du pays de Guyenne, homme de qualité & fort aymé de Monsieur de Barraut Ambassadeur de France: ce qu'elle fit: Mais Andraut, sçachant la mauuaise reputation de Rafiz n'y voulut y entẽdre, sans l'auoir cõmuniqué à Monsieur de Barraut: ce qu'il fit: & ayãt eu sa permissiõ, il assigne iour & heure en vne Eglise, pour parler à Raffiz: où s'estans l'vn & l'autre rendus, apres quelques discours de choses legeres, Raffiz tombe sur de plus serieuses, & de point en point en fait vn long & particulier de l'aueuglement des Frãçois en leur derniere soubsleuation, des moyens desquels on s'estoit seruy pour les seduire, des maux qui s'en estoient ensuyuis, & de ceux que l'on auoit euitez: Que l'on pouuoit tirer vne consequence certaine de tout cela: Que Dieu l'auoit ainsi ordonné pour la punition des François, & nõ pour les perdre.: En ce que lors que l'on auoit veu la France aux abois & cõme desesperée, on l'auoit aussi tost veuë remise & restablie: Qu'ayant

1604. quelquefois medité la dessus, il croyoit, *Que Dieu s'estant monstré protecteur de ceste Monarchie, & que s'estoit se bander contre ses sainctes volontez que de s'opiniastrer en ceste rebellion, en laquelle il auoit contribué.* Que depuis quelque temps il auoit eu vne autre intention, & desiroit reparer ses fautes par quelque signalé seruice : & qu'en vn si sainct œuure il tiendroit le hazard de sa vie peu qu'il en auoit moyen & en chose de grande importance: mais qu'en verité, il ne le pouuoit executer auec sa seureté demeurant en ce lieu, d'où il ne pouuoit sortir, qu'auec vne abolition generale de sa Maiesté, de tout ce qu'il auoit entrepris contre son seruice. Cõiure Andrault de ne negliger cest aduis, important au Roy, à la France, & à toute la Chrestienté.

Andrault pour responce louë son dessein, luy promet non seulement entiere absolution, mais l'asseure d'en auoir recõpense, & qu'il en aduertiroit ledit sieur de Barraut Ambassadeur, & mesmes qu'il s'asseuroit d'obtenir de luy qu'il le voulust ouyr. Raffiz l'en supplie. Andrault execute sa promesse, & ayant donné heure à Raffiz, de se trouuer à la mesme Eglise où l'Ambassadeur iroit, ils ne faillent tous deux à s'y trouuer. Là Raffiz fait le mesme discours que dessus à l'Ambassadeur : & sur l'instance de s'ouurir, dit seulement, Que le Roy estoit trahy, ses desseins, entreprises, & affaires plus secrettes descouuertes. Et supplie l'Ambassadeur de se contenter de ce peu, en attendant son abolition, & l'asseure de le luy descouurir lors particulierement le tout. L'Ambassadeur comme à demy esclarcy de ses

Paroles de Raffiz, à Monsieur de Barrault.

doubtes le presse, mais inutilement : Raffiz au contraire tire de luy promesse qu'il n'en escrira rien, mais le fera entendre au Roy verbalement, par personne confidente, & pour cause: (C'est pource qu'il sçauoit que les depesches se rendoient au sieur de Villeroy, & qu'il craignoit que ceste la tombast entre les mains de Loste.) 1604.

Nonobstant celedit sieur Ambassadeur l'escrit: la depesche arriue au temps que Loste estoit à Orleans au mariage d'vne sienne sœur. Elle est deschiffree, la responce faicte, & par icelle ledit sieur Ambassadeur auctorisé de ce qu'il traiteroit & promettroit à Raffiz.

En ces entrefaictes Andrault contraint pour quelques siennes affaires reuient en France, par luy ledit sieur Ambassadeur escrit, & le charge de representer le tout à sa Maiesté: arriué il s'en acquitte : La depesche tombe entre les mains de Loste, pour le dechiffrement: Il se recognoist lors couuertement descouuert pour ce qu'il sçauoit que Blas & Raffiz estoiét logez ensemble. Il va trouuer l'Ambassadeur d'Espagne, luy fait entendre le fait, le supplie d'y remedier promptement, & l'en coniure: l'Ambassadeur faisant du froid, le remet & rasseure: Et luy dit, que Blas ny Raffiz, obligez de leur salut au Roy d'Espagne ne feroient iamais cela : & neantmoins qu'estās seruiteurs inutiles la perte en seroit petite, & qu'il manderoit qu'on s'en defit pour sa consideration: ce qu'il fit au mesme tēps: mais tard & inutilement ainsi que vo⁹ entédrez.

Les Courtiers du Roy tres-Chrestien & de

1604 l'Ambassadeur d'Espagne, courẽt: Mais celuy du Roy (party beaucoup plustost chargé de diligẽce) arriue cinq ou six iours deuant. Arriué Monsieur de Barrault mande Rafiz, luy monstre ce qui luy est escrit, & le somme de promesse.

Rafiz contre son attente & sa creance voit vne depesche, croit l'aduis estre tõbé entre les mains de Loste, & partant estre descouuert, & s'asseure que les ministres d'Espagne en ont ou auront aussi tost l'aduis: mais qu'estant ainsi, il veut rendre ceste intelligence claire auant que mourir: la declare lors par le menu audit sieur Ambassadeur, & luy dit qu'elle ne se peut neantmoins iustifier que par deux lettres qu'il ne peut auoir que par vn moyẽ, qui est d'enuoyer Blas en quelque lieu pour quelque cinq ou six iours.

Ce qu'estant resolu, l'on trouue moyen d'enuoyer Blas à l'Escurial, & son seruiteur ailleurs, d'où il ne pouuoit plustost retourner que son Maistre.

Or Rafiz auoit imprimé sur de la cire la clef de la boëtte dudit Blas, où estoient ces lettres: la baille a faire à vn Serrurier feignãt d'estre sienne: Retiree il prie l'Ambassadeur de luy bailler son Secretaire nommé Descardes pour l'accompagner, & prendre ensemble ces lettres.

Ils vont ensemble: mais la clef se trouua trop grosse: il la reporte au Serrurier, qui la lime, nõ vne mais plusieurs fois, tout inutilement. Le tẽps coule cependant, & Rafiz demeure empesché & estonné: il craint d'estre preuenu. Ils retournent: & Descardes trouue vn moyen d'enfoncer la boëtte sans bruit. Ce fait Rafiz en tire les lettres & en

Rafiz iustifie son accu-

1604.

en iustifie son accusation: mais pressé du retour de Blas entre en apprehension, supplie l'Ambassadeur de le depescher à l'heure de venir trouuer le Roy: il l'obtient. C'estoit la veille de Pasques flories: la coustume de Raffiz estoit de passer les iours semblables ez Monasteres d'enuiron Madril: il feint d'aller en vn Monastere à l'opposite du chemin de France pour oster tout pretexte de deffiance: hors la porte il tourne, va trouuer des cheuaux de poste, qu'il auoit fait mener à demie lieuë de la ville: monté, est suiuy de Descardes party peu apres, & se rendent ensemble à Bayonne fort à temps; car la depesche de l'Ambassadeur d'Espagne arriua le lendemain. Mais leur coustume (lors pratiquee) de n'ouurir aucuns paquets ny parler d'affaires en semblables iours, leur donna d'autant plus d'auantage.

Le lendemain des festes ceste despesche apprend aux Ministres d'Espagne la descouuerte de leur intelligence: ils y veulent apporter remede, mais tard. Blas retourne ce mesme iour, trouue sa boëste rompuë, & ses lettres à dire. La recherche de Raffiz se faict diuersement: On va où on estimoit qu'il estoit, mais on n'en entend aucunes nouuelles: ils iugent bien le chemin qu'il a pris, & sont neantmoins hors d'esperance de l'atteindre. Desesperans donc de l'vn, ils courent à l'autre, c'est au salut de Loste leur partisan, auquel ils despechent deux Courriers à l'instant.

Mais quelque diligence qu'ils firent Descardes & Raffiz arriuerẽt le mardy des festes de Pasques à Paris, iour que Mr. de Villeroy en estoit party pour aller vers sa Maiesté à Fontainebleau: ils le

Raffiz arriue à Paris auec Descardes.

1604. suiuent & le rencontrent en Carrosse à Iuivis[...] Descardes luy parla, sans toutesfois luy faire en[...]tendre le subiect de son voyage, & l'accompagn[...] iusques à Villeroy où il alloit coucher. Par le ch[...]min il s'informe de Loste, auquel il dit auoir d[...] lettres à rendre, apprend qu'il estoit demeuré [...] Paris, & que sa retraicte durāt les festes auoit es[...] aux Chartreux, & que lendemain il se rendro[...] à la Cour.

Arriuez à Villeroy il tend sa despesche, laquel[...] auec ce qu'il dit, apprend à ce Seigneur, les trah[...]sons de Loste, il en demeure esbahy, & ne pe[...] facilement croire que Loste (le pere duquel &[...] luy il a tant obligez) ait eu l'ame si ingrate & pe[...]fide que de l'auoir si meschamment trahy. De[...]cardes l'asseure qu'il y a lettres de sa propre mai[...] qui les iustifient. A ceste rude atteinte Monsieu[...] de Villeroy est touché iusques au cœur, & cóm[...] personnage qui a tousiours preferé l'honneur &[...] la reputation à toutes autres cōsiderations, la sen[...] violente: Il partit & se rendit le lendemain [...] Fontaine belleau à dix heures du matin. A l'in[...]stant il va chez le Roy accompagné de Descar[...]des: il le trouue se promenant auec la Royne[...] faict le discours à l'vn & à l'autre, de ceste trahi[...]son: leurs Maiestez s'estonnent, & par leur con[...]tenance tesmoignent combien elle leur touche[...] Descardes (appellé) la leur confirme & se retire[...] Ils se pourmenent encor quelque peu (ce fut c[...] crois-ie pour resouldre de la sortie de la capture[...] & apres ledit sieur de Villeroy se retire, & auec[...] luy M. l'Euesque de Chartres: mais approchan[...] de son logis il void deux Courriers deuant le Bu[...]reau de la Poste qui en est pres: il fait appelle[...]

Le sieur de Villeroy faict le premier le discours au Roy des trahisons de Loste.

ontagne l'vn des commis, & apprend qu'ils ont Eſpagnols. Il luy commande de les faire re- 1604.
tirer en vne chambre, & d'auoir l'œil que perſon-
ne ne parlaſt à eux. Ce qu'il faict. L'vn luy demã-
de Loſte, & dit auoir des lettres à luy rendre.

Cependant ledit Sr. de Villeroy apres auoir cõ-
mandé à Deſcardes qu'il euſt l'œil à l'arriuee de
Loſte, de ne l'abandonner & de l'aduertir, entre
en ſon cabinet auec ledit Sr. Eueſque.

Loſte arriue en poſte à vne heure apres midy
dans Fontainebleau, deſcendant à la poſte. Mõ-
tagne luy dit ce que l'vn des courriers Eſpagnols
luy auoit dit: & obtiẽt de luy (qui ignoroit le ſub-
iect de la deffence, & qui ne croyoit pas qu'elle
s'eſtendit ſi auant) qu'il les peuſt voir, & ſe fit cõ-
duire où ils eſtoient. Ce courrier (qu'il recognut
incontinent pour auoir eſté à Taxis precedent
ambaſſadeur,) s'approcha, luy dit bas qu'il auoit
eſté deſcouuert par Raffiz (venu expres), & qu'il
ſe ſauuaſt.

Ceſte nouuelle rẽplit Loſte de terreur & d'effroy.
Il ſe retira neãtmoins couurãt ſõ eſmotiõ auec la
meilleure contenãce qu'il pût, eſtimãt prẽdre ſon
cheual (arriué quatre heures auparauant) & de
desloger à l'inſtant. Mais ſortãt de là il eſt deſcou-
uert par Deſcardes & Raffiz: Raffiz ſe retire, &
Deſcardes luy va au deuant: il le ſaluë, l'embraſ-
ſe, & luy preſente vne lettre de la part dudit Sr. de
Barraut. A la lecture il s'eſmeut, ce qu'apperceut
Deſcardes: Et ſur ce que Loſte luy diſt qu'il alloit
ſe rendre pres de ſon Maiſtre, il s'offre de l'y accõ-
pagner, & de faict s'y acheminẽt enſemble: Loſte
qui ne cherche qu'à eſchapper dit, Qu'il n'a pas

Ooo ij

1604. disné, qu'il croyoit qu'on en auoit faict chez son maistre, & qu'il en alloit chercher en vn cabaret: mais Descardes qui ne le vouloit abandõner, dit le mesme, & s'offre de luy faire compagnie.

Tasche de s'eschaper.

Loste ainsi pressé voyant ceste deffaicte inutile recourt à vn autre, dit, qu'il est las, que ses bottes l'incõmodent, & qu'il les va quitter: A cela Descardes dit, que riẽ ne le presse, & qu'il desire boire auec luy: Responces qui luy sont autant de coups mortels. Mais en fin ils arriuent chez ledit Sr. de Villeroy, entrent en la cuisine, Loste demande à disner au Me. d'Hostel, qui luy dit que s'en estoit faict. Ils montent en la chambre. Descardes pour aduertir Mr. de Villeroy, s'approche de la porte du cabinet où il ne voulut heurter, mais attendit la sortie dudit Sr. Euesque de Chartres, estimant que Loste ne partiroit de là. Loste se voyant libre ne perd tẽps, il sort, descend, va où estoit son cheual qu'il trouue encores sellé, le bride, monte, & tire vers Melun, & chemine iusques à neuf heures du soir qu'il arriue à Paris, & entre par la porte sainct Anthoine.

Se sauue.

Arriue à Paris.

Descardes voyant que ledit Sr. Euesque ne sortoit point, entre au cabinet, & dit audit Sr. de Villeroy, que Loste estoit arriué, & là: luy sans autre contenance appelle vn des siens, & luy commande de le faire venir. On ne le trouue pas, il le faict chercher, & ce pẽdant va trouuer le Roy, & dõne charge qu'on luy die qu'il l'y aille trouuer. (C'estoit pour ne le voir point plustost que sa Maiesté, afin que personne n'eust subiect ny pretexte de obiecter aucune chose.)

Peu de tẽps employé en ceste recherche on descouure qu'il estoit monté à cheual, on en donne

1604.

aduis audit Sr. de Vileroy, luy au Roy, qui cõmãde de le suiure: On depesche à l'instãt de tous costez & ledit Sr. de Vileroy particulieremẽt tous ses cõmis & seruiteurs: tellemẽt q̃ son Me. d'hostel ne demeura que trois heures à se rendre à Paris, presente lettres de la part de son Me. à Mrs. les Chancelier & de Sillery, portant l'aduis. Le dernier se transporte aux Carneaux (logis de Loste) auec vn Cõmissaire & deux cõmis dudit Sr. où ils ne trouuent que son lacquay qu'il y auoit laissé malade: l'interrogent: seellent: ne transportẽt rien: se retirẽt & y laissent lesdits cõmis, qui y veillẽt le reste de la nuict, esperãs si Loste estoit en la ville qu'il y pourroit aller, en quoy ils furent deçeus: car sa descẽte fut au cimetiere S. Iean chez le susdit Mareschal, d'où il alla chez l'Ambassadeur d'Espagne: confera auec luy depuis cest'heure iusques à trois du matin, qu'il sort habillé à l'Espagnole, accõpagné d'vn sien domestique, chargé d'executer entierement ce qu'il luy commanderoit. Ainsi sortis par la porte S. Martin vont à Meaux à pied, y arriuent à midy, resolus d'y seiourner iusques au iour failly, d'en partir en poste, & prendre le chemin de Luxembourg.

Sort de Paris.

Arriue à Meaux.

Ce mesme iour qui estoit le Ieudy 22. l'aduis estoit arriué aux Officiers dudit Meaux qu'vn cõmis dudit Sr. de Villeroy auoit voulu tuer le Roy, (afin de le rẽdre plus odieux & animez, & rendre vn chacũ plus soigneux à la recherche) l'on dõne aduis par tout de sa taille, de ses habits, & sur quel cheual il estoit monté. Les Officiers y dõnent ordre. Le maistre de la Poste en est aduerty, afin que si quelqu'vn se presente on luy refuse des che-

uaux, & le Preuost des Mareschaux enuoye fa[ire] Archers de tous costez.

A Soleil couché L'oste enuoye chez vn sellie[r] pour se faire apporter vn cussinet. Le valet qui est mené le recognoist, il luy dit, qu'en ceste cõs[i]deratiõ il luy en fera meilleur marché. Il feint d[e ne] l'entẽdre, luy trẽche discours, le paye & le rẽuoy[e].

Prẽd la poste à Meaux, où il est descouuert.

L'apprehension d'estre descouuert le saisit lor[s] il enuoye à l'instant à la poste, faire preparer tro[is] cheuaux, le Mr. de la Poste n'auoit aduerty aucu[n] des siens de la deffẽce. Peu apres Loste va mõte[r] vn valet luy dist qu'il l'auoit veu chez Mr. de Vi[l]leroy, il ne respond rien, baisse son chapeau, fei[nt] de renouër vne de ses iartieres, monte quant & quant, & sans attẽdre le Postillon qui n'estoit en[]cores à cheual se veut mettre au galop; le sien tõ[m]be à dix pas, remõte & se remet à courir, en quo[y] il mõstre tant d'effroy, & celuy de qui il estoit ac[]cõpagné, qu'ils dõnerent vne desfiãce aux valet[s] de la Poste que c'estoit gens qui auoient comm[is] quelque meschant acte, estãs mesmes sans botte[s] l'vn & l'autre: dont ils aduertirent leur Maistr[e] à l'instant, qui recognut lors sa faute, & que c[es] gens-là pouuoient estre ceux que lon cerchoit. [Il] va trouuer le Preuost des Mareschaux qui estoi[t] prest à monter à cheual, le luy faict entendre, & le chemin qu'il auoient pris.

Le Preuost des Mareschaux va apres Loste.

Le Preuost va apres auec deux des siens seule[]ment, le reste suit, & sans ordre courent à tout[e] bride, & auec telle precipitatiõ & confusiõ qu'il[s] passent sur le vẽtre les vns des autres; & en verit[é] la nuict estoit si obscure qu'ils ne se voyoient qu[e] par des mouchoüers qu'ils auoiẽt mis à leurs cha[]peaux. Au premier Barc, il prẽd langue, & apprẽ[d]

1604.

que deux de ses Archers y estoient passez auec eux, & qu'ils ne pouuoient estre loing: Il pique plus viuement, rencontre assez pres de là ses Archers, qui le luy confirment, & qu'ils n'estoient gueres au delà de la premiere poste: Il continue suiuy de tous, & fait telle diligence qu'il arriue au second barc, ainsi qu'il partoit, & si pres que l'estimant encore à bord, il aduança son cheual, & cuida tomber en l'eau où il se fut noyé sans doute pour la grande profondité en cest endroict.

Il crie & commande au bastelier de retourner, luy dit qu'il passe des gens qui ont voulu tuër le Roy: le menace de le faire pēdre s'il ne luy obeït: Mais le tout en vain, le dāger present luy fait oublier le futur, estant contraint d'obeïr à deux hōmes qui luy auoient l'espee à la gorge.

Tombe en l'eau & se noye.

Le Barc abordé, l'estonnemēt saisit L'oste & son compagnon, & oublient ce qu'ils pouuoient encores pour leur salut, la crainte & le peu de iugemēt qu'ils auoient lors les fit abandonner le postillō, & laisser retourner le barc, ce qu'ils pouuoiēt empescher en couppant la corde: & ainsi separez à pied, l'Espagnol tire à trauers pays, & L'oste va amont le long du riuage: Le postillon va apres vn des cheuaux qui estoit eschapé, & le bastelier au Preuost, qu'il passe auec ses Archers, & luy aprēd qu'ils estoiēt à pied & separez: Par cela il cōiecture qu'ils ne pouuoiēt estre loing, & leur dessein estre d'eschaper à la faueur de l'obscurité. Sur cest aduis le Preuost demeure là, se met à pied, enuoye és lieux circonuoisins publier que deux qui auoient voulu tuër le Roy estoient és enuirons, & signalé, fait allumer des feux en diuers en-

L'oste abandōne les cheuaux de poste pour se sauuer à pied.

1604. droits pour leur oster tout moyẽ de se sauuer,
met vn nõbre de paysans en guette. Aduerty p
apres par le bastelier qu'il auoit ouy du bruit
mont au riuage, il y va l'espee nuë au poing, frap
Se cache en vn buisson. pant sur les brossailles & buissons qu'il rencõtr
A la luëur des feux il entreuoit vn ombre vers v
gros buisson (c'estoit Loste à ce qu'õ a remarqu
depuis) il y court, criant, qui-va-là, demeure: ce
ombre disparoist, il pense s'estre trõpé, retourn
& cherche ailleurs, & en verité il estoit difficil
de l'apperceuoir cõme ce buisson est cõposé & si
tué, car il est grand, & descend iusques au bas d
courant de la riuiere. Peu apres le bastelier dõn
encore aduis au Preuost qu'il a ouy vn grãd bru
Tombe en l'eau & se noye. de ce mesme endroit, (c'estoit Loste & ce à quo
il se tenoit du buisson qui estoient tõbez en l'ea
il y retourne, cherche plus exactement, mais il n'
void non plus qu'à la premiere fois.

Vn peu auant iour les Archers trouuent l'Espa
gnol qui s'estoit retiré en vn grenier d'vne petit
maison, ils l'amenent au Preuost qui l'interroge
il feint estre laquais d'vn de la suitte de l'Amba
sadeur: pressé & menacé, il confesse estre son mai
stre d'Hostel, & dit qu'il a commandemẽt de so
Maistre d'accompagner Loste.

A l'aube du iour l'on apperçoit le chapeau d
Loste entre deux paux au bord de l'eau, vis à vi
dudit buisson; cela fait coniecturer audit Preuos
qu'il s'est perdu & noyé en cest endroit, il l'y fai
chercher, mais il n'y est trouué.

Cependant se voulant acquitter de son deuoi
il s'achemine à Fontainebleau & y conduit l'Es
pagnol; par le chemin il a commandement de l
mener à Paris, & en faire ce qu'il luy seroit ordõ-

1604.

né par Mr. le Chancelier: Il l'execute, & est l'Espagnol mené au grãd Chastelet: là interrogé, & peu apres rendu à son Maistre sur l'instãce qu'il en fit.

L'Abbesse de Iouarre, Dame de la Riuiere de Marne en cest endroit, faict cependant chercher le corps de Loste, qui est en fin trouué les mains iointes à deux cents pas d'où il estoit tombé: Exposé en la place de Iouarre, il est recognu d'vn nommé le Clerc, Commissaire des guerres, & d'vn autre, qui passoient & alloient à Paris, lesquels arriuez en donnent aduis à mõsieur le Chancelier.

Est retiré de l'eau.

Le Preuost retourné à Meaux, en est aduerty: le demande pour le conduire à Paris: l'Abbesse en fait reffus, dit qu'il luy appartient, & conteste: sa raison estoit, qu'estant trouué en sa terre, ses officiers deuoient faire le proces: & l'opiniastrerent: De sorte que le Roy est contraint d'y interposer son authorité. Il est conduit à Paris le 27. dudit mois d'Auril passé: & descouuert deuant le logis de mõsieur le Chancelier, mené au Chastellet, & exposé en veuë au lieu accoustumé.

Amené à Paris.

Le Preuost de Paris & celuy de l'Hostel en veulent cognoistre: il se passe du temps en ce cõteste: Le corps commence à s'alterer & sentir, on l'embaume, & le met-on au cimetiere sainct Innocent, en attendant le iugemẽt ou resolutiõ.

L'euocation est en fin faicte, & le proces retenu au Parlement par arrest du 10. May, & monsieur Scaron esleu Commissaire: pour trauailler à l'instruction, on eslit vn curateur au corps le 11. Ledit Preuost & ses Archers sont mandez: on y commence le Vendredy 14. le corps est tiré le

mesme iour, mené à la Conciergerie, & le procés lugé le samedy 15. Voicy la teneur de l'Arrest.

VEV par la Cour les grand Chambre, Tournelle & de l'Edit assemblees, le procez criminel encommencé par le Preuost de Paris & de l'Hostel, euocqué & retenu par arrest du 10. de ce mois, paracheué par le Conseiller de ladite Cour à ce Commis à la requeste du Procureur General du Roy, pour raison des trahisons & infidelitez commises par deffunct Nicolas Loste, Commis du sieur de Villeroy, Secretaire d'Estat, à l'encontre de Me. Nicolas Naudin praticien au Palais, par arrest du 11. de ce mois, creé curateur au corps mort dudit deffunct trouué mort en la riuiere de Marne: les informations, interrogatoires, recollements & confrontations de tesmoins, missiues tant en langue Françoise qu'Espagnole, auec la traduction & verification d'icelles. Procez verbal de la perquisition dudit deffunct, & autres procedures faictes en l'instruction dudit procez. Conclusions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé ledict Curateur par ladite Cour sur les cas imposez. Tout consideré, dit a esté, que ladite Cour a declaré & declare ledit Loste atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté au premier chef, pour les trahisons & infidelitez par luy commises contre le Roy & son Estat: Pour reparation desquelles ordonne ladite Cour, que son corps sera trainé sur vne claye en la place de Greue, & là sur vn eschafaut tiré à quatre cheuaux, & les quartiers mis sur quatre rouës aux principales aduenuës de ceste ville: a declaré & declare tous & chacuns les

biens dudit deffunct Loste acquis & confisquez au Roy, sur iceux prealablemẽt pris la somme de quatre mil liures parisis d'amende, qui sera employee au pain des prisonniers, & autres necessitez de ladite Cour: Outre seront pris sur lesdits biens les sommes qui seront ordonnees aux tesmoins & à ceux qui ont esté employez à la recherche dudit deffunct. Prononcé audit Naudin Curateur creé au corps mort dudit deffũct Loste, le 15. iour de May l'an 1604. Et ledit iour le corps dudit Loste executé en la place de Greue de ceste dite ville suiuant ledit arrest. Signé, Voisin. 1604.

Voylà la fin miserable d'vn ieune homme à qui l'ambition, l'appetit de vengeance, & le desir d'auoir dequoy contenter ses paillardises & desbauches, ont fait predre l'heur d'vne bonne fortune.

La descouuerte de ceste trahison pẽsa apporter du trouble à la paix: car en mesme tẽps le traffic fut derechef deffendu plus estroitemẽt qu'auparauãt: mais tout s'est passé pacifiquemẽt, ainsi que nous dirons cy apres. Voyons maintenant en Flandres ce qui se passa au siege d'Ostende.

L'Archiduc Albert resolu de ne leuer le siege d'Ostende, quoy qu'il en pûst arriuer, au commencemẽt de ceste annee par le Conseil du Cõnestable de Castille delibera de faire tous les efforts possibles pour la prendre. A la mode accoustumee les assiegez & assiegeans s'entr'estenerẽt à coups de canon. 13.

De plusieurs choses memorables faictes au siege d'Ostende.

Depuis le premier iour de l'an iusques au quinziesme Feurier il entra cent soixante vaisseaux dans la ville, auec six canons, & dix compagnies

de gens de guerre. Et le camp de l'Archiduc fut renforcé de cinquante enseignes de gens de pied, & sept cornettes de caualerie.

Le Marquis de Spinola voulut auoir raison de la mort de son frere: il auoit entrepris de fournir les frais du siege(quoy que les Flamans baillassent douze mil escus par iour pour le payemẽt des soldats) il donnoit bonne esperance d'en venir à bout par le bel ordre qu'il meit en l'armee: il cassa & congedia plus de 600. Officiers inutiles: & fit faire vn pont que l'on appella le Chariot de Pompée, du nom de l'Ingenieur qui le faisoit.

Description du Pont ou Chariot de Pompee.

Ce pont estoit fait exprez pour donner l'assault à la demie lune des Espagnols, ainsi appellée par les assiegez qui l'auoient faicte vis à vis du boulevart d'Espagne outre la gueule, & fortifiée par le dehors comme d'vne galerie, les Espagnols esperants ceste demie-lune estant prise d'empescher de rien entrer par la gueule.

Or ce pont ou chariot estoit long de cent pas & large de seize, sur lequel pouuoient marcher dix soldats de front, monté sur quatre rouës, chacune large de huict pieds, hautes de quatorze: la moitié du deuant de ce pont se haussoit & baissoit auec deux cables passés par deux grosses poulies qui tenoient aux deux bouts du trauers d'vne croix, l'arbre ou le mast de laquelle estoit haut de cent cinquante pieds. L'intention des Espagnols estoit de mettre deux ancres aux costez de la demie lune qu'ils vouloient attaquer, lesquelles auroient à chaque bout vne poulie, où ils passeroiēt les cables qui tenoient à ce pont, que 80.

cheuaux tireroient pour le faire approcher de la demie lune,sur laquelle la moitié du pont se deuoit abbaisser, & les assaillans descendre, pour par ce moyen s'en rendre les maistres sans perte d'hommes, Mais les assiegez ayans eu aduis de la composition de ce pont,firent autour de la demie-lune vne haute palissade de quelques masts de nauires trauersez en forme de gibets, si qu'elle estoit par dessus comme les bois & palissades sur lesquelles les Foulons estendent leurs draps, pour receuoir le deuant de ce pont, qui par telle contr'inuentiõ n'eust sçeu s'abaisser sur la demilune, & eust fallu que pour y descendre & y venir à l'assault qu'ils eussent sauté plus de 20. pieds de hault: ce qui n'aduint,pour ce que les assiegés voyans marcher le pont vers la demie-lune,firẽt tirer leur canon, duquel quelques coups donnerent dans vne des rouës qui la rompirent, tellement que les Espagnols furent contraints de se retirer, & remmener leur Chariot de Pompée au mieux qu'ils pûrent,auec lequel du depuis ils n'ont rien executé.

Durant que l'Espagnol attaquoit du costé d'Orient auec des inuentions, il s'approchoit aussi du costé d'Occidẽt entre le Poldre (qui est à dire Pré gaigné sur la mer) & le vieil haure. Il faisoit batteries sur batteries pensant faire bresche, gaignant pied à pied, trauaillant sans intermission, & serrant de si prez les assiegez entre le rauelin d'Occident & le Poldre, qu'ils estoient presque aux mains. *Approches de l'Espagnol deuant Ostẽde.*

Les cinq premiers iours du mois de Mars,il fit vn si grand vent auec vne telle tempeste, que les

assiegez pensoient estre perdus : l'eau fut si grande que plusieurs furẽt cõtraints de quitter leurs maisons & loges: elle renuersa quelques tenelins & courtines du costé d'Orient par où du depuis les assiegeans les endommagerent fort à coups de canon.

Les Espagnols aussi ne furent exempts de ceste tempeste, & toutes leurs approches du costé d'Occident furent ruinees, excepté celle qu'ils auoient faicte de nouueau au dessous de la demie lune du Poldre.

Ruines que fit la maree du mois de Mars, au siege d'Ostende.

Ceste tempeste passee qui auoit rompu quelques digues qui tenoient l'eau dans le fossé, ouurit le chemin aux Espagnols pour se loger contre les rempars & bastions, les miner, & prendre la ville pied à pied, comme ils firent: car ils bracquerent contre les remparts de la ville quarante quatre pieces de canon, & tuerent par ce moyẽ vn grand nombre des assiegez, qui de leur costé auoient fait vne cõtrebatterie de seize pieces, auec laquelle ils demonsterent sept pieces des assiegeans. Ils estoient si proches les vns des autres qu'ils taschoient à s'entr'arracher leurs picques.

Assauls des Espagnols à la demie lune du Poldre.

Le 14. d'Auril l'Archiduc fit donner l'assault à la demie lune du Poldre, qui fut prise, & tout ce qui y fut trouué, tué.

Le lẽdemain les assiegez dez la poincte du iour la reprirẽt: A ceste prise & reprise il mourut plus de mille personnes tant de part que d'autre.

Le Rauelin d'Occident prins par les Espagnols.

Le 15. d'Auril le Rauelin d'Occident fut si viuement battu à coups de canon, que les assiegez furent contraincts de le quitter & cedder la pla-

ce aux Espagnols qui s'en rendirent les Maistres. 1604.

Il est impossible de pouuoir mettre par escrit tout ce qui se passa lors en ce siege, les nombres des batteries, des contrebatteries, des assaults & sorties, des inuentions militaires, & vne infinité de choses remarquables qui s'y sont passees, tant pour bien assaillir que pour bien deffendre.

En moins de trois mois cinq Gouuerneurs furent tuez dans Ostende, assauoir, Gistel, Loon, Drack, Berendrech, & Vtenhouen. La cause pourquoy il n'y eut iamais de trouble au changemét de tant de Gouuerneurs ainsi qu'il aduiét souuét aux places assiegees, estoit l'obeissance que portoient les assiegez à leurs Gouuerneurs, la discipline militaire & les ordonnances qui y estoiét estroictement gardees, & la paye qui ne leur manquoit point.

Les assiegez se voyant si fort pressez aduertirent le Prince Maurice de l'estat du siege; & cependant par vn retranchement ils separerent le Poldre & le Bouleuart d'Occident, de la ville: & firent derriere eux d'autres remparts & bouleuerts encor plus haults & espaix que les vieux, auec tout ce qui estoit de besoin pour vne fortification.

Retranchements dans Ostende.

Les Espagnols les voyent remparer taschoient de les empescher par leur grãde batterie d'Occident, auec laquelle ils les incommodoient: Mais les assiegez esleuerent vne haute plateforme au milieu de la ville où ils planterent vne contrebaterie de dix canõs, & par ce moyen firent que leurs ouuriers ne fusent pas tant incommodez.

Cependant que les choses se passoient, le Prin-

1604. ce Maurice ayant receu aduis comme les assiegés estoient pressez, resolut de les secourir ou faire diuertir le siege par quelque grand exploict. Il donne le rendez vous à toutes ses troupes & à tous les vaisseaux de Hollande, Zellande & de Frise, deuant le Chasteau de Ramequins en l'Isle de VValchren en Zelande, où ils se trouuerent au nombre de quatre mille : & manda en mesme temps aux mutinez de Hoocstraten qu'il auoit mis dans Graue, de se ioindre à luy: du succez de son voyage nous le dirons cy apres: voyons vn peu maintenant ce qui se passe aux Estats d'Angleterre.

Nous auons laissé cy dessus le Roy d'Angleterre en l'Assemblée de son Parlement, qui est ce que nous appellons Estats en France. Il auoit touché principalement dans sa harangue qu'il fit à l'ouuerture d'iceux, de l'vniõ des deux Royaumes d'Angleterre & d'Escosse, auec prieres & supplications à tous ses subiets de s'vnir & renger sous la confession de la foy Anglicane. Il dit beaucoup de choses des Catholiques qu'il appelle Papistes: Il parla aussi des Puritains, lesquels (ainsi que nous auons dit) pretendent estre reformez selon la parole de Dieu pure & sans aucune addition, & lesquels pretendent estre plus clairs voyants que toute l'antiquité ensemble: Ils reiettent toutes les ceremonies: Ils s'attribuent mesmement en Escosse de presider aux Conseils du Roy, ou au moins en estre les Ephores & speculateurs & correcteurs : Le Roy mesme dans son liure qu'il a faict du Basilicô doron, ou, Present Royal à son fils, se plaint fort d'eux, comme

n'estans

n'estant nullement tolerables en vn Estat.

On commença donc à traicter de ceste reconciliation, entre les Euesques de la Confession Anglicane, & les Ministres Puritains. Vn Arnauld ou Arnold Ministre Puritain entr'autres tint teste pour toute sa secte.

Estás tous en l'Assemblee, le Roy d'Angleterre leur fit vne Harangue en ceste substance,

Substance de la harangue du Roy d'Angleterre, à l'ouuerture de la Conferēcē d'entre les Euesques de la Confession d'Angleterre & les Puritains.

Qu'il ne luy deuoit estre imputé à blasme de se vouloir empescher de l'Estat de l'Eglise, attendu que l'Estat le portoit à cela, d'autant que par loy d'Estat le Prince est recogneu en Angleterre Chef de l'Eglise Anglicane.

Que cela n'est point chose nouuelle, attendu que d'ancienneté Constantin le Grand a par exprez esté recogneu Chef de tous Estats en son temps, & s'est entremis des affaires de l'Eglise.

Que mesme Dauid a disposé des offices de l'Eglise & de leurs rangs, comme il est dict aux Chroniques, & en S. Luc 1. touchant Abia, dōt estoit Zacharie pere de Iean Baptiste.

Que pour cét effect il les auoit assemblez, afin de leur faire bien au long entendre par sa propre bouche les articles necessaires à deliberer.

Qu'il les en prioit comme frere, & leur commandoit comme Roy, & qu'ils luy fissent entendre sur le champ tout presentement qu'elle en estoit leur opinion.

Paroles de l'Archeuesque de Cantorbery.

Celuy qui est nommé Archeuesque de Cantorbery se mettāt de genoux, apres auoir remercié Dieu d'auoir dōné à l'Angleterre vn tel Roy, si amateur de la paix, & mesme soigneux du bien & repos de l'Eglise, il dit.

1604. Que l'Estat de l'Eglise Anglicane recognoiss
sa Maiesté pour Chef sera tousiours prest d'obe
à ses commandemens, en faisant le seruice ord
naire de la reformation faicte par la feuë Royn
auec l'aduis & consentement de tous ses Estats

Qu'il apparoissoit combien cest ordre est a
greable à Dieu, attendu qu'il a beny si heureuse
ment le regne de la feuë Royne Elisabeth, si bie
que nul ennemy n'a peu interesser la paix de so
Estat, & a mesme eu dequoy ayder à ses voisin
& vser sur eux de toutes actions dignes de l'an
cienne vertu & generosité de ses ancestres.

Partant que ceux de son ordre supplioient s
Maiesté qu'il en vsast selon l'authorité qu'elle e
a: Et qu'il esperoit aussi que les gens tenants opi
nions differentes seroient satisfaits de ses raisons
les ayant bien entenduës.

Apres qu'il eut acheué, le Roy aggrea for
sa declaration, & les pria tous d'estre de ce mes
me aduis, & que c'estoit le moyen d'estre vraye-
ment vnis, non seulement de terre & pays, de
langue & de voix, de Roy & de Magistrats, mais
aussi de Religion & seruice diuin, qui est le plus
asseuré fondement de tous Estats.

Substance de la Harangue d'Arnold Ministre Puritain.

Arnold demandant congé à sa Maiesté à la
maniere accoustumee des Ministres, dit,

Qu'estās tousiours obeissans à sa Maiesté, ils en-
tendoient & la supplioient aussi les maintenir en
la liberté de leur conscience, selon les articles de
Limbeth, & qu'ils prouueroient que l'ordre
dont leurs Eglises sont dressees, contenoit en
soy la vraye forme Apostolique selon la pure
parole de Dieu.

1604.

A quoy le Roy repliqua, Que les Apostres auoient creé & institué des Euesques, & qu'ils ne sçauroient desguiser le terme, d'autant qu'il est ainsi couché en sainct Paul, & distingué des Diacres, qui sont ministres: & des Anciens, qui sont Prestres, tels que Sainct Paul les entendoit: Partant qu'ils aduisassent d'entendre à la raison quãd elle leur seroit monstree.

Responce du Roy d'Angleterre à Arnold.

Que c'estoit manifester sa folie qui ne veut croire à l'antiquité, ny consentir à l'experience qui en estoit approuuee par plusieurs siecles. Et ainsi finit la matinee: Le Roy remettãt l'assemblee à l'apres-dinee de passer outre à la deliberation qu'il auoit proposee.

L'apres-dinee le Roy entra encores en l'assemblee, & de sa propre bouche proposa les articles suiuans.

Premierement, *Que le baptesme est necessaire, & que nul ne le doit differer.*

Articles proposez par le Roy d'Angleterre en l'assemblee tãt aux Euesques Anglois qu'aux Puritains.

Secondement, *Que le signe de la croix a tousiours esté tenu pour signe venerable, & que les Chrestiens en deuoient vser.*

En troisiesme lieu, *Que les cerimonies se deuoient retenir en l'Eglise, & que l'Eglise ne peut autrement subsister.*

Pour le quatriesme, *Qu'il falloit tenir vn mesme ordre de discipline, & que la reunion des deux bandes, distraites l'vne de l'autre par opinion particuliere, fust remise en vn corps par ce moyen.*

Ces quatre articles generalement pris sur la pretendue reformation, sembloient toucher ce qui estoit le plus necessaire, neantmoins aussi cõprenoient les consequences & dependances de

1604. tout le reste, comme il fut bien noté par les hommes habiles & d'entendement.

Les Euesques Anglois veulent souscrire

Les Euesques de la Confession Anglicane approuuerent incontinent les articles *vna voce*, & promirent d'y souscrire.

Les Puritains le refusent.

Mais Arnold & les autres Ministres Puritains, aperceuans que cela leur touchoit de prez, s'importunerent, & entr'eux murmuroient, comme si la tenuë de ceste conference n'eust esté imaginee qu'à cause d'eux, & pour les miner insensiblement, veu que ce sont choses directement contraires à leur doctrine.

Le Roy ouure la dispute auec les Puritains.

Le Roy selon sa sagesse leur ouurit le champ de la dispute, les interpellãt par luy mesme, & leur voulant aussi luy mesmes respondre par sa bouche.

Lors Arnold apres auoir remercié sa Maiesté auec vne profonde reuerence, dist, Sire, Puis qu'il vous plaist nous commander vous en dire nostre aduis, nous estimons que sur le premier article touchant le Baptesme, nostre doctrine est pure selon la parole de Dieu.

Paroles d'Arnold au Roy pour responce aux articles par luy proposez.

Nous disons donc que s'il estoit necessaire, ce seroit attribuër à l'eau, ce qui n'appartient que à Dieu seul, qui est de sauuer l'homme.

Repliques d'entre le Roy & Arnold.

Le Roy respond à cela, Par ce moyen mesme vostre doctrine n'est pas pure : car vous faictes les sacrements indifferens à les prendre ou laisser, mais la parole commande par expres le Baptesme, disant, *Allez, preschez à toute creature l'Euangile du regne, les baptisant au nom du Pere & du Fils, & du sainct Esprit.*

Arnold prend exception sur le passage, & dit,

Par ce passage mesme il appert que le baptesme 1604
ne se peut administrer sans predication.

Le Roy repliqua, Est ce pas donc predication quand on lit l'administration du Baptesme, veu qu'elle contient l'exposition du Baptesme, l'exhortation à le receuoir dignement, & l'application à l'enfant.

Quand vous preschez, est ce pas ce que vous auez imaginé se deuoir dire sur vostre texte.

Toutes ces paroles là que vous dites, sont elles paroles de Dieu, hors mis le texte, il est certain que non?

Arnold s'estonna, d'autant que les Puritains n'estiment pas que ce soit prescher que de prononcer l'Euangile, mais seulement les paroles qu'ils disent apres leur lecture: & au contraire prescher c'est prononcer & publier auec authorité les propres textez de l'Euangile, puis apres la deduction s'en fait comme il les faut entẽdre.

Nous disons cecy selon leur sens, & ce pour monstrer que si le Roy d'Angleterre n'a eu quelque autre intention, il a touché au poinct necessaire à comprendre commẽt la messe est la vraye predication de l'Euangile telle que S. Paul l'ordonne aux Corinthiens en la premiere chap. 14. v. 26. 27. 28. disant, *Toutes les fois & quantes que vous vous assemblez selon qu'vn chacun de vous a l'pseaume ou doctrine, ou langage ou reuelation: soit que quelqu'vn parle langage incognu, que cela se face par deux ou au plus par trois, & par tour, & qu'vn interprete.*

Voilà comme l'interpretation n'est pas la predication, ains au contraire c'est la publication.

Le Roy voyant Arnold estonné continuë doucement, Dites moy, ie vous prie, tous tant que vous estes, ne tenez vous pas que si vn enfant deuoit mourir vous ne le deuez baptiser qu'en l'assemblee, n'est-ce pas vostre discipline ? La parole dit elle pas, Que là où deux ou trois sont assemblez, Christ est au milieu d'eux. N'est-ce donc pas vne iuste assẽblee de l'ẽfant & de ceux qui le presentẽt du nombre de deux ou trois qui sont souuent plus d'vne douzaine. Outre n'est-il pas dit S. Iean 3. Qui n'est regeneré d'eau & d'esprit, ne peut veoir le Royaume de Dieu.

Ie dis donc, dist le Roy, que vous estes tenus de baptiser vn enfant toutesfois & quãtes qu'il vous est presenté pour le baptiser, autremẽt vous luy refusez son salut, & mettez en voye de damnation, & vous damnez vous mesmes.

Tout ce que dessus fut dit par le Roy auec vne telle grauité & affection, que les Puritains en demeurerent depuis tous estonnez & confus.

La Croix. Mais au second article de la croix, les Euesques Anglois se voulurent aduancer, & dirent, Qu'au moins le signe de la croix ne pouuoit estre reietté: & qu'il falloit par expres que les Puritains consentissent à cela.

Le Roy à lors dist, La verité est telle, que nul Sacrement ne peut estre faict sans le signe de la croix, & le signe de croix represente la mort & passion de nostre Seigneur.

Les Puritains proposerent que la croix ne pouuoit estre prise que pour le moyen du salut, ou pour l'organe & instrument: mais le prenãt cõme on le prend, que c'est manifestement luy at-

1604.

ibuër la cause efficiente.

Nonobstant, dist le Roy, c'est donc tousiours n organe ou instrument du salut, & soit pour le igne, tousiours le signe le monstre: soit pour la roix reelle, c'est encore vne plus grande certitu- e que la croix est necessaire: car la vertu des sa- remens depend de la croix seulement.

Mais dist le Roy, pour le troisiesme poinct tou- hant les ceremonies, qu'en dites vous? *Ceremonies.*

Les Euesques Anglois lors luy dirent, Que lon e deuoit entrer d'vne questiõ en vne autre, sans ue la premiere agitee ne fust plus reuoquee en oute, & supplierent sa Maiesté que cela n'allast oint plus outre.

Mais le Roy voulut que cela fust poursuiuy: urquoy fut dit par Arnold, Que toutes les ce- monies de l'Eglise ne resentoient rien sinon v- e antiquité comme du temps de la Deesse Isis ntre les Romains.

Lors le Roy dist, Ie ne pensois pas encore que s ceremonies de l'Eglise fussent si anciẽnes que ela.

Ce que disoit sa Maiesté par discours, car il sça- oit bien que veritablement les ceremonies sont ommandees de Dieu par Moyse en beaucoup e sortes.

Outre tout ce que dessus il fut disputé de plu- eurs poincts incidemment, entr'autres de la cõ- rmation, laquelle les Euesques monstrerent e- re necessaire pour beaucoup de raisons, 1. Que estoit l'institution de nostre Seigneur & de ses postres. 2. Que c'estoit l'examen necessaire de eux qui estoient baptisez. 3. Qu'elle auoit aussi

1604. ceste consideration de sçauoir si c'estoit en l'Egl
se que le Baptesme eust esté receu. 4. Pour eu
ter les formes differentes des Arriens & autr
en l'administration du Baptesme.

Les Ministres Puritains (que le Roy appell
Complaignans) soustindrent qu'ils en auoient
puissance aussi bien que les Euesques, & allegu
rent l'egalité des charges: à quoy fut insisté viu
ment par les Euesques: & le Roy dit ces mo
Point d'Euesque, point de Roy.

La puissãce des clefs fut approuuee ez mains d
Euesques: & employé aux censures l'absoluti
des pechés: & le baptesme declaré necessaire.

En la seconde iournee fut proposé, Qu'o
establist de bons Pasteurs en toutes les Eglises,
que le tout fust sincerement administré: & qu
failloit corriger les prieres publiques, que les P
ritains ne vouloient estre corrigees. L'Euesqu
de Londres se mettant de genoux, obtint qu'e
les seroient corrigees.

Le Roy s'offensa lors grandemẽt contre les P
ritains ou Complaignans, d'autant qu'ils estoi
comparus deuant sa Maiesté en assemblee d'E
stats en habit indecent: (qu'il apppella Turque
que:) & leur reprocha que c'estoit le passage d
Caterougthe, l'vn d'eux qui auoit escrit qu'il vau
droit mieux s'accommoder à la façon des Turc
qu'à l'ordre des Papistes.

Arnold, appellé par aucuns Reinolde, teno
tousiours bõ pour les Puritains, disant perpetu
ellemẽt, Que cét ordre Papistique faisoit decho
la grace. Et sur cela on tomba au propos de l
Predestination; mais l'Euesque de Londres r

1604.

sista, & demonstra que la vraye doctrine de Predestination estoit *ascēdendo*, & nō pas *descendendo*, qu'il exposa en ceste maniere, *Ie vis en l'obeissance de Dieu, en amour auec mon prochain, ie suis ma vocation, partant ie croy que Dieu m'a esleu.* Mais non pas au contraire, *Dieu m'a predestiné, partant quoy que ie peche ie seray sauué.* Le Roy approuua le dire de l'Euesque.

Arnold se debatit fort & ferme là dessus, alleguant qu'il n'entendoit pas approuuer l'authorité du Pape: A quoy le Roy respondit. Cela n'est à propos, & vous me faictes voir que le dire de Bather de Cambrige est veritable, à sçauoir, *Qu'vn Puritain est vn Protestant sans ceruelle.*

Il fut aussi question de certaines assertions de Cambrige que le Roy reietta comme inutiles en ce faict.

La plaincte du Cathechisme fut faicte à ce qu'il fust tout general & vniforme, ce que le Roy leur accorda.

Pour la profanation du Sabbath, fut aussi ordonné qu'on en feroit les remonstrances necessaires.

Pour la Bible & versions d'icelle, le Roy declara que la pire version estoit celle de Geneue, & ordonna qu'il en fust faicte vne bien correcte au iugement de tous: & condamna appertement les notes marginales, & dist, *Qu'elles estoient fort partiales, faulses, seditieuses, & ressentant par trop les desseins d'vne ame dangereuse & tres-peruerse*, comme (disoit-il) *par exemple Exode 1. 19. la note marginale approuue la desobeissance aux Roys.* Et 2. Chr. 15. 16. *La note taxe seulement Asa d'auoir deposé sa mere.*

Il fut parlé de garder l'ordre des Magistrats, &

1604. n'aller pas incontinẽt faire leurs plaintes au Roy.

Il fut encores debatu du bonnet carré: les Puritains dirent, qu'ils n'en vouloient point vser: le Roy declara qu'ils le porteroient.

Les Chanceliers laïcs (qu'ils ont en Angleterre) furent interdits des censures Ecclesiastiques. Surquoy le Roy declara que le desordre d'Escosse selon leur Puritain estat, n'auoit nõ plus de rapport auec la Monarchie, que le diable auec Dieu: Il fit recit des fraudes que Ion Knox auoit faictes à la Roine Regẽte sa grand'-mere, & deplora en cest article sa propre mere, disant, *Ceste pauure Dame ma mere, chacun le sçait & m'en resouuiẽt auec ennuy.* C'est le sommaire de la seconde iournee.

La troisiesme iournee il fut fort debatu de la forme des censures: Surquoy le Roy ordonna que ce fust sans aucun scandale, & non comme les Ministres d'Escosse, lesquels il condamnoit. Surquoy l'Archeuesque de Cantorbery dist tout haut, Que le Roy parloit par inspiration diuine, & l'Euesque de Londres se mettant de genoux en rendit graces à Dieu.

Il se trouua finalemẽt que les Puritains se trouuans perplex, dirent qu'au mariage c'estoit mal faict de dire, *De mon corps ie t'honore*, en baillant vne bague ou anneau: le Roy resolut cela disant, que S. Pierre declare, Qu'il faut honorer celle qui a la puissance sur le corps de l'homme.

Vn Charerton du College Emanuel (pour ceux de Lancastre) requist de ne porter surplis, ny bõnet, faire le signe de la croix, ny s'agenoüiller pour la Communion. Vn autre nommé *Keroussen* en requist autant pour ceux de Suffolk.

Il leur fut enioint à tous de faire selon la resolution de l'Assemblee, & vser des mesmes formes des Euesques. A ceste Assemblee il y auoit vn Archeuesque & neuf Euesques, six Doyens & deux Docteurs. Et pour les Puritains estoient 4. Agens deputez par eux: Aussi le Chancelier, le Thresorier, le Secretaire, & autres officiers d'Angleterre, lesquels tous approuuerent que le Roy estoit Chef d'Eglise: mesmes le Chancelier dist, Qu'il auoit tousiours ouy dire, que *Rex est persona mixta cum Sacerdote*: mais qu'il n'é auoit iamais veu la preuue qu'à present. Et le Roy mesme dit, I'ay remarqué depuis mon aduenement en Angleterre que quelques Prescheurs en ma presence, prient bien Dieu pour Iacques Roy d'Angleterre, d'Escosse, &c. Defenseur de la foy. Mais quát au supreme Gouuernemét en toutes causes & sur toutes personnes tant Ecclesiastiques que seculieres, ils passent cela sous silence. Voylà les principaux poincts qui furent traitez en ceste cõference & Assemblee, traduicts de l'Anglois. 1604.

En ceste annee le 9. Iuin, le Pape Clemét crea 18. Cardinaux, desquels les noms s'ensuiuent. Il y a seize Prestres, les seize premiers: & deux Diacres les deux derniers. 15. *Des Cardinaux que sa Saincteté crea ceste annee.*

I. Seraphin Oliuier Kazaille du tiltre de sainct Sauueur au Montelauro, de Boulogne.

II. Dominique Cardinal Genuaise, Archeuesque de Syponte, de Boulogne.

III. Antoine Cardinal Zapate, Archeuesque de Burgos, d'Espagne.

IV. Philippes Cardinal Spinelle, de Naples.

V. Charles Cardinal de Comtesse, Euesque

1604. d'Ancone, Romain.
VI. Bernard Cardinal Maczicouisque, Euesque de Cracouie, de Pologne.
VII. Charles Cardinal de Madruzze, Euesque de Trente, Alleman.
VIII. Iacques Dauy, Cardinal du Perron, Euesque d'Eureux, François.
IX. Innocent Euesque de Camerine, Cardinal de Bubalo, Romain.
X. Iean Delphin, Euesque de Vicenze, Cardinal de Vicenze, Venitien.
XI. Iacques du tiltre de S. Estienne du mont Celio, Cardinal Synnese. Du Pichin.
XII. Hermyne, du tiltre de Saincte Marie Transpontine, Cardinal de Valence, de Trinio.
XIII. Hieronyme Agucchio du tiltre de Sainct Pierre aux liens, Cardinal nommé de S. Pierre aux liens, de Bologne.
XIV. Hieronyme du tiltre S. Blaise du cachet, nommé Pamphilie. Romain.
XV. Ferdinand Taberne du tiltre de S. Eusebe, nommé Cardinal de S. Eusebe, de Milan.
XVI. F. Anselme Marzat, Capucin, du tiltre de S. Pierre au mont d'or, Cardinal de Monopoli.
XVII. Le Cardinal d'Aure, Geneuois.
16. XVIII. Charles Emanuël de S. Nicolas dans la chartre de Tulle, Cardinal Pie, de Ferrare.

Du siege & de la prise de l'Ecluse par le Prince Maurice.

Nous auons dit que pour secourir Ostende ou empescher l'Archiduc de la prendre, le Prince Maurice auoit donné le rendez-vous à tous les vaisseaux de guerre de son armee au deuant du

Chasteau de Ramekins.

Le 21. d'Auril il s'embarqua à Dordrecht accõpagné de grand nombre de nauires de guerre, pour y aller: & abordé au deuãt du trou de Mittelbourg & le long du riuage d'Armuide, il trouua qu'il auoit trois mil trois cents vaisseaux de guerre, dans lesquels il y auoit douze mil hõmes de pied, & vingt cornettes de caualerie, sans compter les autres vaisseaux chargez de viures & autres necessitez pour l'armee : l'on faisoit estat qu'il y auoit en ceste flotte plus de quatre mille vaisseaux. Les soldats descendirent en terre, pour prẽdre leurs necessitez dans Armuide, mais le Prince ne bougea de ses vaisseaux : & voyant que le vent estoit propre pour executer son dessein, fit faire vn commandement au son du tãbour à tous soldats de se rembarquer promptement sur peine de la vie. Ceste occasion du tẽps bien prise, auec la diligence, fit reüssir le bon succez qu'il eut de son entreprise : aussi il se faut souuenir que les occasions sont emplumees, & qu'elles disparoissent presque en se monstrant, ne laissant bien souuent que le desespoir, à ceux qui ne les ont sceu prendre : quant elles se sont presentees.

Le Prince Maurice part de Dordrecht auec quatre mil vaisseaux.

Le 24. d'Auril, sur les trois heures du matin, trois volees de canon furẽt tirees pour signal de leuer les anchres: incontinent toute la flotte se mit à la voile, & alla passer deuant Flessinghe & Ramekins au droit du port de l'Escluse, puis dõna iusques à Brankenberg, mais ayant le vent Sud-est changeant de route, toute ceste flotte entra dans le port appellé le Trou noir, entre l'Isle

1604. de Cassant & la coste de Vulpen.

Se rend maistre des forts & de l'Isle de Cassant.

Le lendemain de grand matin sans aucun empeschement ils prindrent terre en l'Isle de Cassant: les forts de ceste Isle appellez Hofstedam & Ostflite estans sommez par le Prince & ayans veu le canon, se rendirent, & la guarnison en sortit auec leurs armes.

L'Archiduc ayant eu aduis de ceste descente enuoya incontinent quelques trouppes de son camp de deuant Ostende, lesquelles arriuerent à l'Escluse le lendemain 26. du mois: & firent en diligence vn retranchement à l'Occident du costé du port, en forme de demie-lune, pour empescher le passage au Prince Maurice.

Entre en Flandres.

Le Prince sçachant que les Espagnols vouloiēt opiniastrer ce passage & l'empescher d'y prendre terre, les enuoye entretenir en escarmouches par la galere noire de Dordrecht auec quelques nauires: cependant à la faueur de la nuict, apres auoir passé la riuiere qui va de l'Escluse à Isendik auec deux cornettes de Cauallerie & mille arquebusiers, entra en Flandres, fit battre les forts de Coxie & de S. Catherine, qu'il prit: puis il entra dans celuy de S. Philippes abbandonné par la garnison.

Espagnols desfaicts.

Cependant qu'il bat furieusement le Chasteau d'Isendik, les Espagnols retranchez dans la demie-lune du port de l'Escluse, & vne partie de la garnison de la ville sortent, & esperent que reprenans l'Isle de Cassant qu'ils donneroient bien de la peine au Prince. Ils arriuerēt dans vn grand nōbre de chaloupes en l'Isle de Casāt, & ne descouurās personne qui leur empeschast la descēte

1604.

sortirēt de leurs chaloupes: mais le Prince y auoit laissé dix cornettes de cauallerie, & vingt-quatre enseignes de gens de pied, sous la charge du Colonel Dorf, lequel ayant eu aduis de ceste entreprise s'estoit mis auec les siens en embuscade: & voyant mille ou douze cents Espagnols descendus à terre, il sortit de son embuscade: vne partie de ceux qui estoient descendus fut taillee en pieces, & quelques vns de noyez: quarante furent seulement pris prisonniers. Et le reste s'en retourna à l'Escluse.

Chasteaux & forts rendus au Prince Maurice.

Cependant le Prince battoit Isendick qui se rendit le 10. May, où il trouua neuf pieces de canon, & neuf drappeaux: sept cents soldats qui estoient dedans furent conduits en seureté à l'Escluse.

Ardemburg & Middelburg, abandonnez par les Espagnols, receurent la garnison du Prince, & ainsi s'estant rendu maistre de la campagne d'autour de l'Escluse, par la prise des Chasteaux cy dessus & de quelques forts, se resolut de passer la riuiere & le canal d'eau salee, & d'aller assieger l'Escluse, ainsi que nous dirons cy apres. Voyons cependant que ces choses se passerent, ce que font les mutinez de Hoocstraten retirez à Graue, qui ne voulurent aller trouuer le Prince Maurice à Dordrecht, suiuant leur accord, & s'embarquer auec luy, de peur disoiēt ils, de perdre leurs cheuaux par la tempeste.

Rauage des mutinez en Brabant.

Vne troupe de trois mil mutinez partirent de Graue auec intention qu'ayant passé le Brabant ils iroient trauerser le pays de Hainault, gayer la riuiere de l'Escaut à sa source, & se rendroient au

1604. camp du Prince Maurice par la Flandres: C'estoit vne dangereuse entreprise de gens perdus & redoutables: Car suiuant leur dessein, ils entrerent dans le Brabant, rauagerent tout le plat pays, donnerent iusqu'aux portes de Bruxelles, taillerent en pieces vne compagnie de Reistres: ruinerent de belles maisons, & porterent le sang & le feu par où ils passerent.

L'Archiduc fut conseillé qu'il falloit arrester ces gens là & les appaiser: qu'il y auoit assez affaire contre le Prince Maurice: qu'il falloit s'accommoder au temps, & que laissant quelque peu de sa dignité en arriere, il deuoit rechercher les Mutinez d'accord.

Sans argent l'on ne pouuoit appaiser les Mutinez: les finãces de l'Archiduc estoiẽt courtes pour lors à cause des grands frais qui luy conuenoit faire deuant Ostende, & pour tascher à secourir l'Ecluse: toutesfois on enuoye aux Mutinez vne trompette de sa part: le Comte de Berghe, l'Euesque de Ruremonde, le Comte de Fontenoy, D. Augustin Guerera, & D. Alfonse d'Auila, deputez pour faire leur accord, leur escriuirent aussi: les Deputez firent telle diligence & tel deuoir en ceste negociation, que non seulement ils empescherent que ceste troupe n'allast ioindre le Prince Maurice, mais la regaignerent au seruice de l'Archiduc, auec tous leurs compagnons qui estoient dans Graue, en leur promettant,

Accord des Mutinez auec l'Archiduc.

Qu'ils ne seroient point recerchez pour quelque chose cõmise par le passé, & que l'Archiduc remettoit & pardonnoit ce qu'ils auoient faict, nonobstant la proscription contre eux donnee: qu'il

qu'il reuoquoit. 1604.

Qu'ils seroient payez des trois quarts de ce qui leur estoit deu, & neantmoins donneroient quictance à l'Archiduc de la somme entiere.

Que sous le nom des mutinez estoient seulement entendus ceux qui auoient seruy au camp de l'Archiduc, & non ceux qui s'estoient ioincts à eux.

Que iusques à ce qu'ils fussent payez, les gens de pied receuroient douze sols par iour, & les gens de cheual vingt quatre. Qu'on leur aduanceroit leur argent huict iours auant le terme escheu.

Qu'ils remettroient ez mains de l'Archiduc Hochstrate & Karpen, ensemble le canon qu'ils auoient pris à Erkelens.

Qu'ils auroient Ruremonde iusqu'à ce qu'ils fussent payez. Et à faute de payement dans certain temps, pourroient receuoir auec eux ceux qui s'y voudroient ioindre, & contraindre le pays à payer la contribution, comme auant l'accord.

Ceste reconciliation ayant esté communiquee par les mutinez, aux Estats des Prouinces vnies, & trouué conforme à ce qu'ils leur auoient accordé, (ainsi que nous auons dit cy dessus, en parlant du ban & placart fait contr'eux par l'Archiduc) les mutinez sortirent de Graue le 21. may. les Estats leur rendirent Hoocstrate & leur gage ou thresor: puis s'en allerent à Ruremonde: où estans satisfaicts en partie, furent menez à Ostéde, où la plus grande partie allerent finir leur vie aux assauts qui s'y firent, ainsi que nous dirons

1604. cy apres.

Apres cest accord l'Archiduc qui estoit venu à Gand, & auoit esté contraint de separer ses forces en trois, n'ayant plus affaire qu'en deux endroicts se resolut d'attaquer viuement Ostende, & d'empescher les desseins du Prince Maurice deuant l'Escluse.

Ainsi les Espagnols reprennent courage, se rendent maistres deuant Ostende de tout ce qui estoit hors le rempart du costé d'Occident, plãtent plusieurs escalades, dont ils furent repoulsez; mettent le feu au Porc-Espic & à la faulse braye que les assiegez esteignirent: & peu apres somment les assiegez d'entẽdre à quelque composition, mais ils leur respondirẽt, Plustost mourir que se rendre. Ce qui fit resouldre l'Archiduc d'y faire des efforts capables de les emporter, si l'heur de la guerre luy eust esté fauorable.

Les Estats qui aussi bien que l'Archiduc auoiẽt affaire en deux lieux, & à l'Escluse & à Ostende, mandent aux assiegez d'auoir leur deuoir en recommandation, auec promesse de double paye: les soldats trauailloient dans la ville continuellement aux fortifications sous la faueur de la contrebatterie, laquelle fit vn grand dommage à la grand batterie de l'Archiduc qui estoit sur vne plate forme du costé d'Occident. Bref les assiegez firent tout ce qu'il leur fut possible pour garder le Porc-Espic, qui fut pris d'assaut par les Espagnols le 24. May, où les assiegez perdirent nõbre de braues soldats, vn Colonel & quelques Capitaines. Et le 28. May les Espagnols poursuiuans leur poincte firent sauter par mines les nou-

neaux retranchements du Porc-Espic, & par vn autre assault s'en rendirent les maistres.

Peu apres estans logez au pied du boulleuart du Polder ils y firent iouër vne mine, laquelle fit bresche pour passer vingt hommes: sur ceste ouuerture les assiegeans donnent l'assaut, mais ils furent receus si courageusement des assiegez, qui auoient retranché ce boulevart de la ville, qu'apres auoir combattu trois heures durant, ils laisserent huict cents morts sur la place: & des assiegez il en fut tué cent ou six vingts.

Le iour de la Feste Dieu il y eut encores vn furieux assault apres que la mine de la porte Occidentale eut ioué, lequel assault dura quatre heures, & auquel il y mourut cinq cents Espagnols & soixante des assiegez.

Les assaults, les mines, les coups de canon, le nombre des morts, tant de part que d'autre, & les sorties des assiegez sont innumerables.

Maladie de Spinola.

Le Marquis de Spinola, lequel ainsi que nous auons dit, auoit pris la charge de ce siege, tomba malade du peu de repos, & du trauail qu'il se dônoit: Mais ayant recouuert sa santé, il fit dresser vne batterie de quarante six pieces de canon sur les vieux rampars & boulevarts gagnez par les Espagnols, afin d'abatre les nouueaux retranchements des assiegez, d'où il fit tirer si furieusement, que sans le siege de l'Escluse il en fust venu deslors à son honneur.

Mais l'Archiduc sçachant que le Prince Maurice auoit sommé l'Ecluse de se rédre à luy, & qu'il estoit campé deuât, apres auoir desfait quelques troupes Espagnoles, qui luy vouloient empesch

cher les passages de la riviere d'eau douce, & du canal d'eau salee, pris les forts de Chasteauneuf & de S. George, & que le havre de l'Escluse & la campagne estoient libres aux Holandois qui s'estoient fortifiez en leur camp tant du costé de la ville, que par le dehors, avec palissades, reduites, demies lunes, tranchees & autres inventiõs, nonobstant lesquelles quinze cents soldats Espagnols auoient entré dans la ville au travers du pays noyé, à la veuë des assiegeãs, avec quelques viures & munitions, dont les assiegez avoient grande necessité. Aussi que deux grands convois de viures que les Espagnols vouloient faire entrer dans la ville avoient esté deffaicts, dont il avoit esté adverty par vne lettre du Gouverneur de l'Escluse, par laquelle il luy mandoit, Qu'il estoit extrememét pressé par le dehors, mais qu'il estoit cõbatu au dedans de deux ennemis cruels, la faim & les esclaves.

1500 Espagnols entrent dans l'Escluse

Convois de viures desfaicts par le Prince.

Tous ces accidents firẽt resouldre l'Archiduc d'envoyer le Marquis de Spinola, avec les meilleures troupes qu'il eust devant Ostende, au secours de l'Escluse. Il composa ce secours de dix mil hommes & de six cents chariots chargez de farines & de toutes choses necessaires pour renuitailler l'Escluse.

Spinola au secours de l'Escluse.

Le 28. Juillet, Spinola se campe entre Bruges & Dam: les assiegez luy faisoient force signals, avec feux: Mais il trouva que le Prince Maurice (qui avoit sceu par plusieurs bouches inutiles sorties de la ville, que toute sa victoire depẽdoit d'empescher qu'ils fussent secourus de viures, & que ce faisant, il les prendroit par la bouche sans

1604.

qu'il luy fust besoin de tirer cent coups de canõ) estoit resolu de l'attendre dans ses retranchemẽts, où il auoit mis vn tel ordre qu'il estoit impossible de le forcer.

Efforts de Spinola pour entrer dans l'Escluse.

Les deux iours suiuans, sçauoir le 29. & 30. Spinola faict marcher la teste de ses troupes droict au quartier du Colonel Noth: lon luy laissa prendre vne redutte, mais il recognut que ce n'estoit qu'vne amorce: Il fut contraint de se retirer hors de la portee de trois furieuses batteries, qui endommagerent beaucoup les siens. Le lendemain les assiegez ayãs veu leur secours si prez d'eux, firent vne sortie de deux cents hommes auec vn pont qu'ils portoient pour mettre sur le Canal: mais aussi tost descouuerts, aussi tost repoussez dans la ville.

Spinola voyant qu'il ne pouuoit se faire voye par ce costé là, alla se camper pres Lapschure, esperant se ietter dans la ville par le fort de Phingsterblum: mais le Prince ayant recognu son dessein, fit faire vn grand retranchement, pour luy couper chemin, nonobstant tous les empeschements que ceux de la ville luy en donerent par plusieurs sorties & par vne infinité d'harquebusades qu'ils tirerent sur ceux qui y trauailloient, dont ils en tuerent beaucoup: Ce retranchemẽt rendit vains tous les efforts que fit Spinola pour entrer en la ville.

Le Prince voyant Spinola campé si proche de luy, fit bracquer soixante quatre canons, & durãt vingt quatre heures qu'il les fit tirer (vn coup à chacune heure) ils tuerent plus de cinq cents Espagnols.

1604.

Spinola de son costé fit aussi dresser quelques cavaliers & batteries dans les retranchemens de son camp, taschant aussi par vne infinité d'entreprises & d'escarmouches, qu'il faisoit faire, de trouuer le moyen de se faire passage; mais ayant trouué qu'il n'y auoit point de moyen que par vn combat general, le 6. d'Aoust, il assaillit le quartier du Comte Guillaume, les Espagnols gaignerent les tranchees du Prince, là où la victoire fut veuë balançante ores d'vn costé ores de l'autre: les assiegez qui voyoient ce furieux combat, sonnoient leurs cloches, crioient desia victoire, mais les Holandois regagnerent leurs retranchemẽts, & en firent reculer les Espagnols auec perte: lesquels nonobstant la desfaueur qu'ils y auoient euë le matin se representerent pour se vouloir faire voye encores par le mesme lieu, mais ils se retirerent voyans les Holandois resolus & preparez de se deffendre.

Necessité & famine dans l'Escluse.

La necessité qui surmonte tous les plus braues courages, estant si grande dans l'Escluse, que les soldats n'auoient tous les iours que trois quarterons de pain, lequel estoit cõposé de toutes sortes de grains: La dispute qu'il y eut entre le Gouuerneur & Aurelio Spinola General des Galeres, pour la distribution du pain que lon faisoit aux forçats, dont le Marquis de Spinola fut aduerty par vn soldat qui estoit sorty expres de la ville: Les plaintes des femmes & des enfans qui languissoient, ne mangeans que des chiens & des chats, ne pouuans sortir de la ville pour les deffences que le Prince auoit faictes en son camp, de ne receuoir aucun de ceux qui en sortiroient

1604

fiant que l'vnziesme d'Aoust Spinola voulut demander vn cõbat general: les Espagnols s'y estoiét preparez: mais le Prince ne leur enuoya que des coups de canõ, estimát qu'il feroit vn traict d'imprudence de tenter l'incertitude d'vn cõbat, puis que sans rien hazarder, empeschant seulement que la ville receuit aucun secours de viures, elle ne pouuoit euiter de tomber sous sa puissance.

Ce que Spinola voyant, & qu'il luy estoit impossible d'y entrer par ceste voye, leua son camp le 16. d'Aoust sur les dix heures de nuict, & en diligence passa par Ardemburg & Ostburg, & de là il alla battre le fort S. Catherine, qu'il prit par composition. *Retraicte de Spinola.*

Le Prince sçachant sa retraicte le poursuiuit auec quelques troupes, qu'il auoit choisies de son camp: Spinola l'attend en bataille pres Ostburg, le Prince le faict charger fort furieusement, il se deffendit brauement, trois cents des siés demeurerent sur la place, & cent du costé du Prince. *Diuers cõbats entre Spinola & le Prince*

Spinola faisoit paroistre aux effects la grandeur de son courage, hazardant & tentant toutes les entreprises que sa prudéce iugeoit deuoir estre executees, & nonobstant la fuite & retraicte d'aucuns des siens, qui s'alloient mesmes rendre au camp du Prince, ne laissa de tascher à pouuoir entrer dans l'Isle de Cassant, & par le moyen d'vn pont que les assiegez y eussent mis, leur donner le secours qui leur faisoit besoin.

Le Prince eut aduis de ce dessein, il alla à Coxie en diligence par où deuoit passer Spinola, & ietta au deuant de luy le Comte Guillaume pour faire teste aux Espagnols dans certaines reduites:

1604. Là il y eust vn combat tres-cruel de part & d'autre: les balles & poudres estans employees on vint aux mains, mais le Comte Guillaume rafraischy de trouppes nouuelles que luy enuoya le Prince, repoussa Spinola, qui perdit en ce combat quatre cens hommes, entre lesquels estoient Ronty Vvallon, Borgia Espagnol, Maintenon François, & plusieurs autres Maistres de camp & Capitaines. De la part du Prince il y en mourut quelque centaine.

Spinola s'estant retiré de là, s'en alla assieger Isendick, pour tascher à faire diuertir le Prince de son siege, & le faire venir au secours de ce chasteau, pour trouuer en son absence quelque voie de secourir les assiegez de l'Escluse: mais il se vit tellement abandonné des siens, & ce qui luy en restoit tellement las & harrassé des combats precedents, qu'apres auoir sceu que la necessité des assiegez les auoit cõtraints d'enuoyer vers le Prince Maurice pour capituler, il se retira vers l'Archiduc & s'en retourna au siege d'Ostende, où il fut plus heureux qu'à l'Escluse, ainsi que nous dirons cy apres.

L'Escluse capitule auec le Prince.

Le 15. iour d'Aoust les assiegez pressez de grande necessité, ayans veu leur secours reculer au lieu d'auancer, ne pouuãs plus subsister, enuoyerent trois Capitaines vers le Prince, pour traicter leur capitulation.

Apres quelques propositiõs le Prince leur dit, Qu'il ne faloit point qu'ils luy fissent grand discours, pour tout il n'auoit que trois mots à leur dire.

Le premier, que s'ils vouloient sortir ce iour là

ils sortiroient enseigne desploiee, tambour sonnant, mesche allumee, la bale en la bouche, auec leurs armes & bagages, comme gens de bien & bons soldats. 1604.

S'ils attendoient le lendemain, ils sortiroient auec le baston blanc.

S'ils temporisoient iusques au troisiesme, qu'il ne leur permettroit d'emporter qu'vne corde au col, sçachât bien qu'ils ne le feroient que par malice, estans pressez d'extreme necessité, n'estant obligez de leur honneur, veu qu'ils n'ont nulle esperance de secours, sinon vouloir faire gloire de se monstrer opiniastres.

Deux Capitaines estans de retour à la ville, l'autre demeuré au camp, firent recit à leurs gens des conditions proposees par le Prince, auec lesquels ils ne peurent auoir resolution de sortir ce iour là, mais le lendemain ils retournerent & accorderent ceste capitulation,

Premierement, Que les gens d'Eglise auec leurs ornemens & autres dependances d'icelles pourront sortir auec leurs biens & meubles. *Articles de la Capitulation de l'Esclusé.*

II. Que le Gouuerneur, Capitaines, Officiers & gens de guerre de quelque condition qu'ils soient, comme aussi les Capitaines des Galleres, & tous autres officiers & mariniers libres desdites galleres, qui voudront, sortiront en toute liberté, iusques en la ville de Damme, auec leur bagage, armes & drappeaux, balles en bouche, tambours sonnants, & mesches allumees: pour lequel effet leur seront prestez batteaux & barques, & donné conuoy iusques en ladite ville de Damme: pour lesquels ils seront tenus de laisser des ostages iusques au retour desdictes barques

& batteaux.

III. Que le Gouuerneur & le sieur Aurelio Spinola seront tenus, de mettre entre les mains de ceux que son excellence commettra, toutes les galleres, barques & fregattes, canons, poudres, & tout l'equipage y appartenant. Comme aussi le canon de la ville, munitions de guerre, & autres machines, engins & instrumens, sans y rien gaster ou faire aucune fraude.

IIII. Que les esclaues & forsaires seront tous mis en liberté, sans aucune exception, & sera permis à ceux qui voudront suiure la garnison, apres estre mis en liberté, de le pouuoir faire librement.

V. Que tous prisonniers sortiront d'vne part & d'autre, sans payer rançon, à condition que le Gouuerneur & le sieur Aurelio Spinola procureront, que le capitaine Say ayant esté pris prisonnier, auec ses mariniers, par ceux de Bosleduc: Et le Capitaine Iay de Reed, auec les siens, estans prisonniers à Villevorde: comme aussi les trois mariniers de Breda, estans prisonniers à Gand, sortiront libres, en payant chacun son mois de gage à ceux qui les ont pris, & leurs despens: ou par faute de cela, ledit sieur Aurelio Spinola promettra sur sa foy & parole, & sous sa main & signature, qu'il se remettra prisonnier entre les mains de son Excellence.

VI. Que personne ne sera detenu pour aucunes debtes ou deniers que les Bourgeois auront prestez au Gouuerneur, & autres, sous promesses dudit Gouuerneur, qui leur fera donner toute satisfaction dans la ville de Bruges.

VII. Que tous les Vedores, & autres officiers

qui ont eu maniement des comptes, & payes des gens de guerre, pourront aussi sortir librement auec leurs biens meubles, & papiers, touchans leurs charges, sans prendre auec eux aucunes chartres ou registres de la ville.

VIII. Que le mesme feront tous les officiers, & commissaires des viures de l'Admirante, & de l'exercite du Roy d'Espagne.

IX. Que le Gouuerneur sera tenu de mettre entre les mains de son excellence encor ce soir le Chasteau pour faire entrer dedans deux cents hommes.

X. Que demain sortira la garnison hors la ville.

Faict au camp deuant l'Escluse le dixneufiesme d'Aoust 1604.

Ainsi le Prince prit l'Escluse à la barbe de l'armee de l'Archiduc, où il trouua dedás vnze grãdes galeres, dont il y en auoit sept enfondrees, & quatre toutes neufues & fort belles, auec grãde quãtité d'autres vaisseaux: quatre vingts quatre pieces de fonte, vingt quatre de fer coulé, & quantité de boulets, poudres & autres prouisiós de guerre: Plus quatre mille soldats sortirent de dedans auec le Gouuerneur & Aurelio Spinola, que le Prince receut & traicta auec toutes sortes de courtoisies, & les fit conduire suiuant la capitulation en toute seureté.

Les Forçats publierent en Angleterre la redition de l'Escluse.

Le bruict de ceste prise vola incontinent par toute l'Europe, les forçats, Turcs, Mores, & Barbares qui y estoient enfermez ayás la liberté, l'allerent publier par tout le monde: la plus grande partie d'iceux en porterent la nouuelle, & arriuerent en Angleterre le lendemain que la paix

1604 fut arrestee entre les Espagnols & Anglois. La Flandre estoit triste: les Hollandois & Zelandois faisoient des feux de ioye, de ce qu'Ostende tenoit encor apres la prise de l'Escluse, & faisoient courir mille bruits de plusieurs belles intelligences & inventions qu'ils auoient: mais les choses tournerent tout autrement qu'ils ne s'estoient imaginez. Car la paix faicte entre l'Espagne & l'Angleterre, le secours des Anglois leur manquant, ils ne peurent secourir Ostende, & furent contraints de se resoudre à fortifier leur nouuelle conqueste de l'Escluse, & les forts & Chasteaux qu'ils auoient pris autour.

Au contraire l'Archiduc auec toutes les forces d'Espagne se resolut d'emporter Ostende, & si iusques à lors il n'auoit rien oublié pour bien assaillir, il y fit encor plus d'efforts, en moins d'vn mois il fit plus de quarante mines: ses Allemans prirent la vieille ville, d'où ils osterent le port aux assiegez: si qu'ils furẽt contraints le 25. Aoust d'ouurir vn nouuel Haure, & par là firent sortir leur meilleur canon, & ce qu'ils auoient de plus exquis le firent porter en Zelande: puis apres auoir attendu quinze iours le secours qu'ils esperoient auoir par terre du Prince, voyant que la grãde maree de Septembre s'approchoit craignant qu'elle leur fist vn pareil dommage qu'ils auoient receu au mois de Mars dernier, estimans qu'ils se fussent perdus sans auoir autre reputatiõ que de temeraires, & qu'ils pouuoient (sans faire tort à leur honneur) composer auec vn si courageux ennemy. Estãs derechef somez de ce faire par l'Archiduc, le Colonel Marquet qui en o-

stoit lors Gouuerneur enuoya vers luy deux Capitaines, qui rapporterent la plus honorable cōposition qu'ils eussent sceu desirer : & le 22. de Septembre sortirent auec quatre canons, leurs armes & bagages.

La capitulation leur fut fidellement gardee, & furent conduits iusques au camp du Prince qui estoit encores autour de l'Escluse : la courtoisie que lon auoit faicte aux Espagnols à la sortie de l'Escluse, fut renduë à ceux cy. Spinola traicta les Chefs, fit donner des refraitchissements aux soldats, & au lieu de les iniurier, les loüa de leur courage, & les exalta de leur valeur. 27. De la capitulation & reddition d'Ostende à l'Archiduc.

Peu auparauant la reddition de ceste place, on imprima de tres-beaux vers Latins & François, sur ce siege. les Latins ont esté attribuez au docte Scaliger, à Bodius, ou à Grotius : quiconque les a faicts a esté glorieusement recompensé par le prix & estime qu'en ont faict vne infinité de beaux esprits, pour les auoir traduits & imitez, tant en François qu'en Grec, & autres langues. I'ay adiousté icy seulement les vers Latins, & la traduction Françoise ou imitation qu'en a faict le sieur Rapin.

OSTENDA.

Area parua Ducum, totus quam respicit orbis,
Altior vna malis, & quam damnare ruinæ
Nunc quoque fata timent, alieno in littore resto.
Tertius annus abit, toties mutauimus hostem.
Sæuit hyems pelago morbísque furentibus æstas.
Et minimum est quod fecit Iber: crudelior armis
In nos orta lues: nullum est sine funere funus:
Nec perimit mors vna semel. Fortuna, quid hæres?

1604. *Quæ [illegible] sanguine [illegible]*
Quis tumulus marinis hic recepit, hoste perempto,
Quæsitus, & [illegible] de pulvere pugna est.

Petit champ de guerriers, où tout le monde a l'œil,
Faict grand par mon malheur, & que le ciel a voulu
De condamner, je reste en une bosse estrange.
Trois ans sont d'ennemis ayant de fois le change:
L'hyver me bat de flots: l'Esté m'est pestilent,
L'Espagnol m'assault le moins: la peste se meslant
Parmy les miens, faict que la mort une fois une
Frappe son coup deux fois. Qu'attens tu plus fortune.
Entre ces manes saincts, quel bien te reviendra
Les tenir dans le sang? Ou donc est qui viendra
L'ennemy mort mourant, garder ce cimetiere:
Et le prix du combat n'est qu'un peu de poussiere.

OSTENDE.

Comme le Cigne approchant de sa mort,
Tout langoureux chante dessus le bord
Marescageux du fleuve de Meandre:
Ainsi font aussi, que ie suis prest à rendre
Dans peu de iours mon tribut au destin,
Qui veut que tout au monde prenne fin,
Ie chante icy au bord de la marine
Ces petits vers prophete de ma ruine. N.E.P.

Les Holandois firent un vaudeville en Flamād, que lon a traduit en autant de vers en François.

Les Espagnols, qui tant ont fait les braves,
Pourront iuger de la fertilité
De ce terrouer, & y semer des raves,
Si bon leur semble, ils l'ont bien acheté.

C'est assez parlé d'Ostende, voyons maintenāt les articles de la Paix entre l'Espagne & l'Angle-

terre: l'on cognoistra mieux par la lecture du traicté, comment, pourquoy & par qui, ceste paix a esté procurée, conclue & arrestee, que par autre discours qui s'en pourroit faire.

Sachent tous qu'apres vne longue combustiõ tres-cruelle des guerres par beaucoup d'annees, Dieu en la main duquel sont toutes choses, regardãt d'enhaut, & ayant pitié des miseres de son peuple, pour lequel afin de luy donner & faire paix il a respandu son propre sang, il a en ce iour restreint les calamitez susdites par la reuniõ qu'il a faicte pour estre stable, des tres-puissants Princes de l'Empire Chrestien: Paix qui auoit esté plus esperee que desiree.

Articles de la paix entre les Roys d'Angleterre & d'Espagne.

Et ce d'autant que le Roy d'Escosse estant venu à la couronne d'Angleterre pour extirper les semences de diuision qui auoient esté entre les Roys predecesseurs de sa Maiesté auec les Roys d'Espagne, & par consequent des Archiducs Albert & Isabelle, Archiducs d'Austriche, Dieu les illuminant, ils ont auisé par ensemble de rompre tous les liens, & oster tous les empeschements de leur amitié. Partant que les Roy d'Espagne & Archiducs d'Austriche ayant enuoyé au Roy d'Escosse, à present Roy d'Angleterre, la gratification d'vn tel aduenement, leur ayant enuoyé le sieur Taxis, Cõte de Ville-mediane, de la part du Roy d'Espagne: & des Archiducs le Comte d'Aremberg, recerchãt son amitié en toutes sortes. Surquoy ils auoient eu de grands pouuoirs qu'ils ont presentez.

A raison de quoy nous Tomas Comte de Dorset, Baron de Burchurst, grand Thresorier d'An-

1604. gleterre, Charles Comte de Nottingham, Baron d'Effingham, Capital Iusticier & Voyer de toutes les forests de par-deçà Trente, Grand Admiral d'Angleterre & Lieutenant general des armees de mer & des mers des Royaumes d'Angleterre & Charles Comte d'Enock & de Montioye, Lieutenant du Roy Serenissime d'Angleterre en son Royaume d'Irlande, General des munitions de guerre & de l'Isle & Chasteau de Portsmuth : Les Cheualiers de l'ordre de la Iartiere, le sieur Hauuard de Manchil, Garde & Admiral des cinq ports de mer, & Robert Seigneur Cecil Barõ & premier Secretaire, Maistre de la cour des Mards & des Franchises, Conseiller secret, Commissaire & deputé en ceste partie, pour le Serenissime Roy d'Angleterre, par mãdat expres faict au Palais de Vestmonster le 9. iour de May à l'ancien calcul de l'an 1604. d'vne part. Et Iean Velasco Cõnestable de Castille & Leon, Duc de Frias, Cõte d'Ilar, sieur des villes de Villalpendo, & Pedrazze, de la Sienne, sieur de la maison de Velasco & des sept enfans de Lare, Chambrier Major du Serenissime Prince Philippe 3. Roy d'Espagne, &c. son Conseiller d'Estat, & Presidẽt d'Italie, Procureur & Commissaire special de la Maiesté Catholique, pour traiter auec plain pouuoir, comme il appert par le mandat faict à Vallidolit le premier d'Octobre 1603. auec la souscription propre de la main du Roy, auec seau : Et auec nous Iean Taxis, Comte de Villemediane & General de la chambre du Roy & des Courriers de ses Royaumes, nommé par sa Maiesté Catholique pour le traicté de paix, Et Alexandre Rouidius,

tieurs Iurisconsulte du College de Milan & Se- 1604.
nateur d'icelle Prouince, par nous substitué suy-
uant nostre pouuoir de mandat, faict à Burgues
le 5. May 1604.

Et encore de la part des Serenissimes Archiducs d'Austriche, Charles Comte d'Aremberg, Cheualier de la Toison d'or, & Conseiller d'Estat & priué, Grand Admiral. Iean Richardot, Cheualier, du Cōseil estroit ou secret, President: Loys Verreichen Cheualier, premier Secretaire: par mandat faict à Bruxelles le 12. d'Auril 1604. Auons apres auoir faict beaucoup de sessions, disputes & conuentions, accordé ce qui s'ensuit à la gloire de Dieu Tout-puissant, & au proffit & repos de toute la Chrestienté.

I. Premieremēt, Qu'il y aura vne amitié, perpetuelle paix assentée & inuiolable entre iceux Roys, leur vassaux & subiects, auec vne abolitiō & oubliace de toutes vexatiōs precedētes, prises & rançons iusqu'à luy, sinon depuis le 24. d'Auril 1603. par toutes leurs terres & seigneuries.

II. Qu'il n'y aura plus attentat de l'vn sur l'autre en leurs terres, ports de mer, & domaines quelconques.

III. Que nul d'eux n'aydera ny fauorisera de gēs, viures, argent, munitions, conseil, addresse, ny aduis aucun du party cōtraire à l'vn ou à l'autre.

IV. Ils renonceront, & dés à present renoncent à toutes capitulations, accords & conuentions à ce contraires.

V. Seront reuoquées toutes cōmissions, leuées de gēs de guerre, represailles, & tous actes d'hostilité mis aneant.

1624. VI. Que pour les villes de Flessinghe, Brielle, & Ramekins, sa Maiesté promet & fera en parole de Roy, que les Prouinces vnies ayēt vn certain terme pour les reprēdre de sa main, luy rendant les deniers de l'engagement: & qu'il n'en disposera point autrement, que comme vn bon frere.

VII. Le Roy d'Angleterre donnera ordre que les Anglois auxiliaires des Estats vnis ne seruent plus, ny autres ennemis d'Espagne, ou des Archiducs, ny de leurs personnes, ny de munitions, ny de salpetre ou pouldres, ny autre chose offensiue.

VIII. Comme aussi les Espagnols & Archiducs n'offenseront lesdits soldats auxiliaires Anglois, ny le Roy leur Maistre.

IX. Qu'il y aura libre commerce entre lesdits Royaumes & Seigneuries, leurs subiects, vassaux & regnicoles, par mer, par terre & par eau douce en toute maniere de nauigage, carriage, & autre accommodement de voyage & trafic quelconque qu'il soit.

X. Que sous ce pretexte il ne sera licite de venir aux terres ny ports de mer auec vaisseaux de guerre, & iceux armez en nombre, mesmement, moins pour y demeurer quelque temps, sans le congé du Prince, chacun en sa terre, sur peine comme infracteur de paix.

XI. Il y aura pareille condition de l'vn à l'autre tout ainsi qu'aux propres naturels des pays, & sans exceder les prix ordinaires par monopoles ny autrement.

XII. Item sera donné ordre que nul ne prestera son nom pour trāsporter des païs ennemis cho-

se quelcõque en Espagne ou en Angleterre: mais que par tous les pays & ports desdits sieurs Princes, seront marquees les marchandises par la Iustice des lieux pour estre deuëment recognuës. 1604.

XIII. Que les marchandises portees d'Angleterre, Escosse, & Irlande en Espagne ou autres terres & domaines de son obeissance, ne payeront la dace de trente pour cent, ains seulement les deuoirs accoustumez.

XIV. S'obligeront les marchands qui prendrõt des marchandises aux terres du Roy d'Espagne, de ne les porter en d'autres païs qu'aux leurs propres, sinon qu'ils en payeront le trente pour cẽt, & rapportant la descharge de leur abort, les obligations leur serõt renduës par les Iuges des lieux reciproquement.

XV. Autrement apres la conclusion du present traicté, iceluy publié, les marchandises qui auroient esté portees ailleurs seront confisquees.

XVI. Item que nul Magistrat des villes ou citez n'y commettra aucune fraude, sur peine de priuation de son office, & autre peine plus griefue, comme il escherra.

XVII. Apres la declaration du commerce restably, par le Roy Tres-Chrestien, sur & touchant le placart de trente pour cent, il sera licite aux marchands Anglois & autres, d'y porter leurs marchandises en payant le tribut ordinaire.

XVIII. Que le libre commerce estant remis, tous les subiects des Princes voisins & amis vseront de toute la mesme prerogatiue & liberté auec les Anglois & Espagnols, par tous leurs pays, terres & mers, sans adherer nullement aux ennemis.

1604. XIX. Ce que dessus s'entendra, non seulement des vaisseaux chargez & à charger de marchandise, mais aussi des nauires de guerre qui pourront prendre terre & demeurer ez ports auec liberté par certain temps, sans empescher le traffic des estrangers ny autres : & non en grand nõbre, sans la permission des Princes respectiuement.

XX. N'ayderont les ennemis de l'vn ou l'autre, par eux, ny leurs subiects ou vassaux, ny refugiez: Et ceux qui seront trouuez commettre fraude seront punis comme seditieux.

XXI. Sera aussi donné de part & d'autre seur accez & libre à leurs subiects, vassaux & refugiez, pour trafiquer & negocier ez terres, ports, & mers & eauës douces l'vn de l'autre, aller & venir & s'en retourner libres, payant les droicts ordinaires.

XXII. Les anciens traictez faicts entre leurs predecesseurs seront remis sus & obseruez: & en cas d'excez, fraude ou impost nouueau, en sera decidé par aduis commun des deputez entr'eux.

XXIII. Et afin que sous pretexte des religions, le fruict de cest accord ne soit inutile, les Roys & Princes susdits donneront ordre respectiuement qu'il n'en soit faict aucune fascherie soubs ce pretexte, à la charge que les vns ny les autres ne feront aucun scandale.

XXIV. S'il aduient qu'aucun subiect, vassal ou refugié transporte marchandise prohibee, le delinquant seul en sera apprehendé & poursuiuy, & la marchandise seulement qui est prohibee sera confisquee.

1662.

XXV. Les biens de ceux qui mourront ez terres de l'vn ou de l'autre, seront conseruez à leurs heritiers (sauf le droict du tiers) c'est à dire des Creanciers.

XXVI. Tous les priuileges anciens seront pour cet effect remis sus entre lesdicts Roys & Princes, & leurs subiects, vassaux & refugiez.

XXVII. S'il aduenoit querelle, dissension, ou guerre entre lesdits Roys & Princes, sera donné le terme de six mois pour leurs subiects respectiuement, affin de pouuoir donner ordre à leurs affaires, sans moleste, fascherie, ny empeschement.

XXVIII. Ne pourront lesdits Roys & Princes prendre ny retenir les subiects l'vn de l'autre, ny leurs vaisseaux de mer ou marchādises pour s'en seruir en quelque sorte que ce soit, sans le consentement desdits Rois & Princes respectiuemēt & de leursdicts subiects.

XXIX. S'il est attenté quelque chose par l'vn desdits Roys & Princes ou leurs successeurs subiects, vassaux & refugiez par cy apres: neātmoins ceste paix presente demeurera en son entier, & seulement les atentateurs en repareront le dommage.

XXX. Tous prisonniers de guerre, mesmes les forçats seront mis en liberté de part & d'autre, payant leurs despens & rançons conuenuës auāt le present traicté (sauf les forçats qui en seront exempts.)

XXXI. Toutes actions ciuiles auront leur cours tout ainsi qu'auparauant la guerre, tant ez rentes

qu'ainsi est.
XXXII. S'il y a action ou querelle intentee ez terres desdits Rois & Princes contre vn non leur subiect, à l'occasion des prises & despouilles ou represailles, elle sera renuoyee au Prince à qui est ou sera ledit subiect deffendeur, non subiect desdits Roys & Princes.
XXXIII. Si les Prouinces vnies veulent receuoir les conditiõs de paix par le moyen du Roy d'Angleterre, lesdits Archiducs & leurs successeurs y entendront, pour monstrer le respect qu'ils portent audit sieur Roy d'Angleterre.
XXXIV. Il a esté aussi conclu que les amis desdicts Rois & Princes seront compris au present traicté de Paix, à sçauoir, De la part du Roy d'Angleterre, l'Empereur Rodolph & les Archiducs d'Austriche, les Eslecteurs de l'Empire, les Estats & villes Imperiales, le Duc de Lorraine, le Duc de Sauoye, les Ducs de Brunsuik, de Lunebourg, de Mekelbourg, de Vittemberg, le Lãdgraue de Hesse, le Marquis de Bade, le Duc de Pomeranie, le Prince d'Anhalt, le Comte de Frise Orientale, les Cantons des Suisses & des Grisons, les villes & citez maritimes Ansiatiques. Le Roy tres-Chrestien, le Roy de Pologne & de Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Holstoq, & le Duc de Toscane.
XXXV. De la part du Roy d'Espagne & des Archiducs, l'Empereur & ses freres, & les autres Archiducs d'Austriche, les Princes Eslecteurs de l'Empire, les citez & Estats obeyssans à l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Pologne & de

1604.

Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venize, le Duc de Sauoye, le Duc de Bauieres, le Duc de Holstein, le Duc de Lorraine, le Duc de Parme & de Plaisance auec son frere le Cardinal, l'Euesque & pays du Liege, le Duc de Florence, le Duc de Mantouë, le Duc de Modene & de Rege, le Duc d'Vrbin, les Ligues & Cantons des Suisses & Grisons, les villes Ansiatiques, le Comte de Frize-Orientale, sans preiudice du droict pretendu par le Roy d'Espagne, & les Archiducs sur leurs Estats, le Duc & Republique de Gennes, la Republique de Luques, le chef de la maison des Colonnes, le Prince d'Auria, le chef de la maison des Vrsins, le Duc de Sermonete, le sieur de Monaco, le Comte de la Mirande, le Marquis de Masse, le Comte de Lara, & le Comte de Colorno.

XXXVI. Semblablement il a esté accordé & cõclu que lesdits Serenissimes Iacques Roy d'Angleterre, &c. Philippes Roy d'Espagne, &c. Albert & Isabelle Claire Eugenie Archiducs, &c. garderont sincerement & de bonne foy tous & chacuns les chapitres cõuenus & establis au present traicté, & les feront obseruer & garder par leurs subiects & regnicoles: & ne contreuiendront à iceux directement ny indirectement: ny ne consentiront qu'il y soit contreuenu par leurs subiects & regnicoles directement ou indirectement: & toutes & chacunes choses contenuës cy dessus, estans souscrites de leurs mains par lettres patentes & seellees de leur seaux, ils les ratifieront, autorizeront & confirmeront en forme suffisante & vallable auec effect.

1604. Et estans tous lesdicts articles ainsi conceus & couchez par escrit, ils les deliureront à la premiere occasion, & les feront deliurer de bonne foy realement & par effect; & en feront vne semblable promesse de les obseruer en tout & en partie en parole de Roy & de Prince; & mesme en presteront sermét sur les sainctes Euengiles quád ils en seront requis l'vn par l'autre de ce faire. Aussi les Roys & Archiducs susdits donneront ordre que la presente paix & amitié soit publiee aux lieux accoustumez aussi tost & le plus commodement que faire se pourra.

L'Angleterre & l'Espagne firent des feux de ioye de ceste paix: le Connestable de Castille apres auoir esté bien receu & traicté à Londres par les Anglois, vint en France trouuer le Roy tres-Chrestien à Fontaine-belleau pour le restablissement du Commerce; ce qui se passa en ceste negociation se peut cognoistre par l'Edit qui en fut faict en ces termes.

18. Articles pour le restablissement du commerce.

HENRY, &c. Ayant esté recogneu que l'imposition cy deuant mise par nos tres-chers freres le Roy d'Espagne & les Archiducs de Flandres, de trente pour cent sur les marchandises qui y pouuoient estre apportees de ce Royaume, ou qui de leur pays & Estats estoient apportees en iceluy. Comme pareillement les deffences qui en suitte & consequence de ladite imposition auoient par nous esté faictes à tous nos subiets de trafiquer ez pays & Estats desdits Princes, alteroient du tout le Commerce qui souloit estre entre nos Estats, & qui est vn des meilleurs & plus fermes liens de l'entretenemét

1604.

de la Paix: Ce que nostre tres-sainct pere le Pape ayant bien consideré, & que cela auec le temps pourroit faire & attirer de pires consequences, auroit prins soing, pour la paternelle affection qu'il nous porte à la cōtinuation de ladicte Paix, & au bien & repos de nosdits Estats, de nous exhorter tous par ses sainctes admonitiōs de faire cesser tous ces differends suruenus pour les publications susdictes, & rendre au Commerce la liberté qui auroit tousiours esté depuis ladicte Paix. Comme aussi nostre tres-cher frere le Roy d'Angleterre auoit voulu faire enuers nous ce mesme office, qui auroit esté cause que nous nous serions vnanimement resolus de faire traicter par nos ministres sur lesdicts differēds, qui auroient en fin terminez par vn mutuel accord les conuentions que nous aurions depuis respectiuement ratifiez, & desirās de nostre part qu'il soit inuiolablement gardé & obserué: Et à cest effect qu'il soit commun & notoire à tous, sçauoir faisons, que par nostre Cousin le sieur Marquis de Rosny grand Maistre & Capitaine general de l'artillerie de France: & le sieur de Sillery, Cōseiller en nostre Cōseil d'Estat, de nostre part: Et de celle de nosdits freres le Roy d'Espagne & Archiducs, Dom Baltazar de Cuniga Ambassadeur dudit Roy d'Espagne, & le Senateur Alexandre Rouidius, ont esté traictez, accordez, signez & depuis respectiuement confirmez & ratiffiez comme dict est, les articles desquels la teneur ensuit.

Exhortation du Pape aux Roys de France & d'Espagne pour la continuation de la Paix.

Et du Roy d'Angleterre.

Deputez pour traicter & accorder les differents du commerce.

Premierement il a esté arresté que de part & d'autre & en mesme iour seront ostez & leuez

L'Impositiō decrite pou-

1604. par lesdits Roys & Archiducs les placars publiez
... abolis, pour l'imposition de trente pour cent, & interdiction du commerce.

Item a esté conuenu que ledit sieur Roy tres-Chrestien, defendra par Edict public incontinét apres la publication des presens articles, que aucũ de ses subiets, vassaulx ou regnicolles, n'enleue ou transporte directement ou indirectemét en quelque sorte & maniere que ce soit, en son nom ou celuy d'autruy, & ne preste son nom ny aucun vaisseau, nauire, ou chariot pour porter ou conduire nauires, marchandises, manifactures ou autres choses des Prouinces de Hollande & Zelande en Espagne, ou aux autres Royaumes & Seigneuries desdits Roy d'Espagne & Archiducs, & ne charger en ses vaisseaux pour transporter audit pays aucuns marchands Hollandois & Zelandois, soubs l'indignation de sa Maiesté, & aux peines portees par les Ordonnances contre les infracteurs d'icelles.

Et à fin d'empescher les fraudes qui se pourroient ensuyure à cause de la ressemblance des marchandises, il a esté arresté par les presents articles, que les marchandises de Frãce qui se transporteront & conduiront aux Royaumes & pays desdits Roy Catholique & Archiducs seront enregistrees & seellees du sceau de la ville d'où elles seront enleuees: & ainsi enregistrees & marquees seront tenues & reputees pour marchandises Françoises, & comme telles approuuees & admises, sauf à prouuer la fraude, sans retarder ny empescher toutesfois le cours des marchandises & des vaisseaux. Et quant aux marchandises

qui ne seront registrees & marquees, elles seront 1604.
cofisquees & declarees de bonne prise. Semblablement aussi tous Hollandois & Zelandois qui seront trouuez dans lesdictes nauires pourront estre prins & arrestez.

Item a esté accordé que pour le regard des marchandises que les marchands François apporteront en Espagne & autres pays dudit Roy Catholique, & qu'ils transporteront dans leurs propres nauires ou autres louez & empruntez pour leur vsage, excepté toutesfois les nauires Hollandois & Zelandois, comme il est dit cy dessus, ne payeront point ladicte impositió de trente pour cent, pourueu qu'ils les conduissent au pays dudit Roy tres Chrestien, ou aux ports de l'obeissance desdits Archiducs ou lieux & endroicts non deffendus par le placart sur ce fait. Et à fin d'euiter à toutes fraudes, & que lesdictes marchandises ne soient transportees ailleurs, & specialement en Hollande & Zelande, a esté resolu que lesdits marchands au mesme temps qu'ils chargeront leurs nauires en Espagne ou autres Royaumes & Seigneuries de l'obeyssance desdits Roy Catholique & Archiducs, s'obligeront pardeuant le Magistrat du lieu d'où lesdites marchandises seront enleuees, de payer ladite imposition de trente pour cent, en cas qu'ils les transportent en autres lieux, & de rapporter dans vn an certificat du Iuge des lieux où lesdites marchandises auront esté deschargees, soit au Royaume de France ou aux ports & haures desdits Archiducs ou autres non defendus par ledict placart. Lequel certificat o-

1604. faict rapporté, les obligations sur ce faictes se sont renduës & demeureront nulles.

Il a esté aussi accordé que le Roy tres-Chrestien incontinent apres la publication du present accord, deffendra qu'aucun ne transporte des Marchandises d'Espagne ou d'autres pays dudit Roy Catholique, ailleurs qu'en ses Royaumes & esdits ports & havres de Flandres & lieux cy dessus specifiez ou autres non deffendus par ledit placart, à peine de confiscation desdictes marchandises au profit dudit Roy tres-Chrestien, dont la moitié ou la valleur appartiendra au denonciateur, deduction preallablement faicte dudit droit de trente pour cent: lequel sera payé aux Commissaires deputez par ledict Roy Catholique, foy estant adioustee aux preuves legitimement receues en Espagne & envoyees en France en forme authentique, sauf les exceptions & defences contre lesdites preuves.

De mesme a esté accordé que aucun Magistrat des lieux & villes desdits Royaumes, qui baillera certificat de la descharge des navires ou de l'enregistrement des marchandises, n'y commettra aucune fraude à peine d'encourir l'indignation de sa Maiesté, d'estre privé de son office, & d'autre plus griefve punition si elle eschet.

Et par ce que l'intention desdits Princes est de procurer que le commerce d'entre leurs subiets leur apporte plus de commodité & utilité, ils donneront ordre autant qu'en eux sera, que les chemins soient ouverts à l'entree & sortie de leurs ports, Royaumes & Seigneuries, afin que lesdits subiects puissent plus librement aller & ve-

nis auec leurs marchandises.

Et pour le regard de la reuocation des daces imposees à Calais, depuis le traicté de Veruins, sur les marchandises qui sont transportees d'Espagne en Flandres, & de Flandres en Espagne, Cest article ayant desià esté arresté à l'instace du Cardinal Delbuffalo au nom de sa Saincteté il sera ensemble executé selon sa forme & teneur.

Tous les articles cy dessus specifiez seront reciproquement publiez auec ce qui y est contenu. Et sera la ratification desdits Princes sollicitee, afin que la publication s'en face en mesme iour de part & d'autre quarante iours apres la datte des presentes: Faict le 12. d'Octobre 1604. Signé Maximilian de Bethune, N. Brulard de Sillery, Dom Baltazar de Cuniga, Alexander Rouidius. Et plus bas est escrit, Si donnons en mãdement, &c.

Ainsi le commerce fut remis au mois de Nouembre de ceste presente annee, lequel auoit esté deffendu dez le mois de Feurier. Ie pensois finir ce liure, par ce restablissement de commerce; pource que tous les Princes Chrestiẽs iouyssent entr'eux d'vne bonne paix (les Archiducs de Flandres & les Holandois exceptez) aussi que ie n'eusse sceu choisir vne plus digne fin: Mais sur les aduis que i'ay eus de plusieurs choses dignes d'estre sceuës i'en ay choisi le plus remarquables, que i'ay icy mises pour clorre ceste annee. La premiere est d'vn Turc natif d'Alger nommé Mehemet, qui estoit forçat aux Galeres prises à l'Eclufe (ainsi que nous auõs dit) Medo-

1604. ein & homme d'entendement, lequel a esté cõuerty au Christianisme, & baptisé dans l'Eglise S. Paul à Paris.

20. *De la diuersité d'vn Medecin Turc.* Ce Mechmet, (fils d'vn Marchand d'Alger qui traffiquoit de drogues & grosseries auec Anton Lenta & autres Marseillois) ayant estudié en Medecine, selon la mode de Barbarie, qui est d'estre simplistes, & accommoder eux mesmes les simples, estans par ce moyen Medecins & Apothicaires tout ensemble, fut heritier vniuersel de son pere qui estoit homme fort riche: apres la mort duquel il entretint la mesme traffique auec la Medecine, & voulut courir la fortune de la mer: Mais il fut prins il y a enuiron vingt ans par les Espagnols, qui à leur mode accoustumée l'enchainerent pour tirer aux Galeres: où depuis il a esté en grande pauureté: Durant ces dernieres annees, il fut mis aux Galeres qui furent enuoyees d'Espagne à l'Escluse: En sa captiuité quelques Seigneurs Espagnols voyans qu'il estoit homme d'esprit luy dirent, que s'il se vouloit faire Chrestien, qu'ils luy feroient auoir la liberté: mais il ne le voulut faire. Or il aduint qu'au combat des Galeres de Spinola contre les nauires des Holandois, les forçats de la Galere où il estoit furent accusez, pour n'auoir voulu tirer, d'estre causes de la perte qui s'y fit, & menacez d'estre tous pendus, si tost qu'ils auroient pris terre. La nuict dont ils deuoient estre executez le matin, ce Mehemet se mit en prieres, & se ressouuint que son pere luy auoit dit, lors qu'Antõ Lenta & autres Marseillois logeoient en sa maison dans Alger (lesquelles viuoient en Chrestiens)

Medecins & Apoticaires en Barbarie n'est qu'vn mesme art.

que la loy de Mahomet n'estoit pas bonne, & que les Chrestiens tenoiét la vraye loy. Se voyát, dis-ie, si apres de la mort, il pria Dieu de luy faire la grace de receuoir son ame comme s'il estoit Chrestien: mais estát endormy, sommeillát, il luy sembla estre esueillé par qu'elqu'vn qui luy parlois, il ouurit les yeux, & ne dormoit point: Ceste vision luy semble toute lumineuse & pleine de Maiesté, qui luy dit, *Tu ne mourras point ny ceux qui sont auec toy, mais il faut que tu sois Chrestien.* Ceste vision disparut, dót il se sentit en luy mesme tout resiouy & consolé: Puis dit à ses compagnons qu'ils eussent bon courage, & qu'ils ne mourroient poin: il les en asseura. 1604.

Apres la prise de l'Ecluse, tous les forçats ayás eu liberté, le Prince Maurice luy fit la mesme instance d'estre Chrestien, & fut parmy les Hollandois quelque temps librement: mais les voyant faire comme ils font en leurs presches, il luy sembla qu'ils iudaysoient, pour ce que comme les Iuifs de Barbarie ils ne faisoient que lire, chanter & prescher: Cela ne luy plût point.

Il passe en Angleterre là où il vit des differents des Puritains semblables aux Hollandois d'auec les Inionctionaires contre-faisans les Catholiques. Il ne pût voyant tout cela se resouldre ny se contenter.

Il vint en France, où il rencontra vn ieune hóme de Beauuais, parlant Espagnol, lequel se dóna à luy. Mahomet luy parla plusieurs fois de la loy Chrestienne: Ce Beauuoysin encore ieune ne pouuoit pas luy en dire beaucoup, mais l'aduertit que s'il vouloit se transporter à Paris, il

1604. trouueroit là des hommes qui luy en diroient ce qu'il pourroit desirer.

Sur cest aduis il vint à Paris, où il se faict cognoistre par quelques medicaments qu'il fit & bailla, dont aucuns se trouuerent bien. Cela courut incontinent: mais la Faculté de Medecine le fit appeller, il se trouue estonné n'entendant ce qu'on luy disoit. En fin il comprit la demande, & se disposa d'y satisfaire.

Sur cest incident, comme il deliberoit de s'en aller de Paris, il se trouue vne nuict saisy d'vne grande apprehension qui luy prit sur les 3. heures du matin, & dit qu'il vit vne grand clarté comme vne grosse torche ou flambeau toute en lueur sans apparence de matiere, & s'approchât de luy peu à peu elle disparut: Apres il en vint vne autre semblable & fit de mesme, & puis aussi s'esuanouyt. Encore vne troisiesme en fit tout autant, & soudain les trois luy semblerent se rassembler en vne, puis disparurent, & soudain il ouyt vne voix qui luy dist, sans qu'il vist persone, *No temblays ay Padre, Hijo e Spiritu santo vno verdadero Dios. Creed esto io san Paolo. E quando tomaras el corporal no se haga en burlas y digays, Padre, Hijo e Spiritu santo un solo verdadero Dios.* Ceste voix cessa & ne vid plus rien. Le lendemain il le dit à vn bon ieune homme Prestre nommé le Breton de la parroisse de S. André en l'Vniuersité de Paris, lequel il auoit desia cognu pour l'auoir veu chez le sieur de Boistruffier Conseiller en Parlement, auquel Mehemet auoit assisté de quelques medecines à sa mode. Donques le Breton l'amena au docteur Cayet dans le College de Nauarre,

lequel

lequel l'ouyt, & parla auec luy par l'espace de deux ou trois heures: ils vsoient plus communement de la langue Espagnole, pource que c'est celle que Mehemet entendoit & parloit plus intelligiblement. 1604.

Sur le point principal de la Trinité le Docteur luy monstra par l'Alcoran mesme, qu'il y a trois personnes en la Diuinité, à sçauoir, d'autant que l'Alcoran dit, qu'il y a vn *Allah*, c'est à dire, vn Dieu, lequel a en soy *Nephs Allah*, c'est à dire, l'ame de Dieu (ainsi appellent ils *Issa*, qui est Iesus) & autrement aussi ils le nóment *Calemaro*, c'est à dire, le Verbe: Mehemet se ressouuint qu'il y a des prieres entr'eux où cela est ainsi: voylà desià deux personnes. Puis la troisiesme est *Ruh Allah*, c'est à dire, l'Esprit de Dieu, ce qu'il recognut: il est autrement nommé *Ruhil Kedonsch*, c'est à dire, le S. Esprit, en leur Alcoran mesme.

Puis touchant la Saincte Vierge, le Docteur monstra le passage où il est dit, *Que le S. Esprit l'a conceu au ventre de la Saincte Vierge*, en ces termes *Haracmi Ruhil Kedonsch bibithenath mirim Habbetuholas.*

Apres cela toute la difficulté fut touchant la mort & passion de nostre Seigneur: car l'Alcorá ne dit pas qu'il soit mort, ains qu'ayant esté *Nitilch buerh*, c'est à dire, esleué en bois, (ils entédent la croix) neantmoins que ne pouuant mourir il a esté transferé au ciel. Sur cela le Docteur Cayet luy fit cóprendre la distinction des deux natures diuine & humaine, & qu'à la verité selon sa diuinité il n'auoit pû souffrir ny mort ny autre affliction ny ressentiment, car il est *Zulan*

1604. *theeb*, c'est à dire, sans douleur: ils l'appellent ainsi comme les Grecs disent, ἀνώδυνος ἀπαθής. Mehemet sur ceste distinction soudain repliqua *pero tara bien su alma no era immortal?* Mais aussi bié son ame estoit elle pas immortelle? Sur cela le Docteur luy monstra aussi la distinction de l'ame & du corps, qui sont les parties de l'humanité.

Que quand à l'ame de nostre Seigneur elle auoit tousiours esté pleine de beatitude à cause de la vision diuine dót elle estoit iouyssante perpetuellement en elle mesme. Que selon l'ame nostre Seigneur n'estoit pas mort & n'auoit rien souffert, ny tandis qu'elle estoit encore au corps, ny apres qu'elle en fut separee, ains elle auoit tousiours esté conioincte à la diuinité, comme aussi la plenitude de la mesme diuinité habitoit en Iesus-Christ corporellement, & n'auoit iamais abandonné son corps, mesme dans le sepulchre: Bien estoit vray que son ame auoit esté *Nibeekalah*, c'est à dire, troublee, non pas en elle, mais par la sympathie qu'elle auoit auec son corps en l'vnion personnel de la diuinité, & en apprehendoit la separation de son corps d'auec elle, & non pas de la diuinité: & encore non pas en la faculté ou partie superieure de l'ame, mais en l'inferieure, pour monstrer qu'il estoit vrayement homme: ce qu'il entendit fort bien, que ce qu'il estoit mort ne concernoit que son corps: Le Docteur Cayet luy monstra que c'estoit vne plus grande gloire d'estre resuscité des morts, que s'il ne fust point mort du tout.

L'autre difficulté estoit de la Transsubstantiatió: Mais il s'en resolut aysément luy ostant, dit, que

Calemato auoit eu puissance de creation sans rien ny matiere quelconque : aussi aura il eu mesme puissance de changer les substances sous les mesmes especes. Or ce *Calemato*, c'est le Verbe : à cela il acquiessa. 1604

Cayet luy remonstra lors qu'il se donnast bien garde de vouloir estre Chrestien ny par mines & façon de faire, ny aussi par desir ou cupidité de biens ou d'honneurs : il protesta *de buena gana*, d'vn bon desir & sans autre affection quelconque, qu'il auoit dequoy viure, & s'employeroit à bien faire. Sur cela ledit Docteur Cayet le mena parler à monsieur l'Euesque de Paris, qui approuua ce qui s'en estoit passé.

Finalement, ledit Cayet luy fit faire la protestation en sa langue telle qu'elle est ordonnee par sa Saincteté à ceux de sa nation, en characteres Arabiques, laquelle aussi ledit Cayet representa audit sieur Euesque de l'impression de Rome, & de la Bibliotheque du grand Duc de Florence. Et ledit Cayet luy fit protester *de iamas boluer à sus tierras del baxo del gran Turco*, de ne retourner iamais ez terres & pays subiects au grand Turc : ce qu'il promit tres-volontiers.

Et d'autant que ledict Mehemet eut desir que Madame Zamet luy fit cest honneur d'estre sa marine à cause qu'elle auoit esté la premiere à l'en exhorter dans Paris, il l'en supplia & fit supplier, ce qu'elle eut tres-aggreable : comme aussi eut Mr. le Comte de Gurson qu'il pria d'estre son parrain, pource qu'il luy auoit fait cest honneur de le retirer chez luy en la rue des Petits Champs.

Mr. l'Euesque de Paris enuoya aduertir le Do-

1604. cteur Fayet Curé de S. Paul, afin qu'il en fit la celebration dans son Eglise, pource que Madame Zamet est de la parroisse de S. Paul; Apres que ledit sieur Curé l'eut encores ouy sur tout ce que dessus par l'entremise & interpretatiõ du Docteur Cayet, Mehemet estant vestu tout de blanc, luy fit sa confession & protestation de foy, puis fut baptisé & fait Chrestien sur les saincts fonds de Baptesme dans ladite Eglise S. Paul.

Et d'autãt que le nom de Mehemet est vn nom qui signifie bien aymé, il fut nommé Iean, qui est vn nom equipollent en signification au nom de Mehemet. Surquoy nous dirons librement que tousiours la signification du nom n'est pas ce qui en est à considerer, ains la personne, sur laquelle, & sur l'exemple de laquelle on prend iceluy nõ pour s'en ayder à imiter l'exemple ou en auoir la protection.

Les Turcs prennent ce nom Mehemet de leur Prophete, qu'ils reputent auoir esté aymé de Dieu; de Amet, qui signifie verité, & d'Omar, qui signifie decret, ou ordonnance, ou oracle. Ce que nous disons à cause de ceux qui ont reietté les noms pour les personnes, ou les personnes à cause des noms, comme François, Dominique, & autres noms: Et toutesfois il est question en cecy plus de l'intention propre de la personne que de la signification du terme: Surquoy nous resoudrons aisement qu'il ne faut laisser la signification du nom pour l'exemple mauuais de la personne, comme celuy d'Absalom, qui est à dire Pere de paix, & toutesfois il fut seditieux; ny aussi rejetter l'exemple de la personne à cause de la

1604.

signification, comme Abel, qui est à dire, pleur, car il n'est pas dit que tous les Abels soient tuez par leurs freres.

21. *Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur Dantragues à la Cōciergerie.*

Le septiesme de Nouembre, Monsieur le Cōte d'Auuergne fut arresté prisonnier par le commandement du Roy, & amené à la bastille à Paris : Il fut pris de ceste façon : Les sieurs de Nerestan & du Pont-Chasteau ayans eu commandement de se saisir dudict sieur Comte, l'allerent prier par plusieurs fois à Clermont en Auuergne où il estoit pour lors, de venir voir faire monstre à la compagnie de Monsieur de Vendosme en vne petite plaine qui est entre Clermont & Nonant : Il estoit tousiours en crainte que ses desseins fussent descouuerts: & estoit en perpetuelle deffiance : toutesfois apres desieuner il partit de son logis qu'il a dans Clermont apellé la maison de Boredon, luy troisiesme, bien montez: luy sur vn cheual fougous, & les deux autres sur deux iuments boucloes, viste au possible : Arriuez au lieu où se faisoit la monstre, lesdits sieurs de Nerestan, le Vicomte du Pont-Chasteau & ses freres sortirent de la troupe, & vindrent au deuant de luy : mais si tost qu'ils furent ioincts, l'on saisit la bride du cheual dudit sieur Comte, lequel se cabra, & Nerestan luy dist, Qu'il auoit charge du Roy de s'asseurer de sa personne : à l'instant les deux qui l'accompagnoient mirent l'espee au poing, & donnerent iusques à luy, mais quatre harquebusades que l'on leur tira de la troupe, les fit songer à leur retraicte, qu'ils firent si vistemēt que huict Caualiers bien montez les ayans poursuiuis long temps, furent contraints de les aban-

1604. donner, & venir acconduire ledit sieur Comte à Aigueperse, & de là à la Bastille à Paris.

Le 11. Decembre, le sieur Dantragues, accusé de participer aux desseins dudit sieur Comte, fut aussi amené prisonnier à la Conciergerie du Palais à Paris: Et en mesme tẽps la Marquise de Verneuil sa fille, & sœur de mere dudit sieur Comte, fut mise en seure garde. Il n'y a rien icy bas qui ne se change: la Fortune octroye ses faueurs à qui il luy plaist, & les reuoque aussi quand bon luy semble.

22. *Des François habituez en Canada.*

Nous auons dit l'an passé comment les François estoiẽt allez en Canada, & la promesse qu'ils auoient faicte aux Sauuages d'y retourner: Les vaisseaux pour y aller ceste annee s'esquiperent à Honfleur & au Haure: En ce temps plusieurs faux bruicts coururent par quelques partisans Espagnols, que l'equipage de ces vaisseaux n'estoit que pour se relancer dans Ostende, en faisant semblãt d'aller en Canada: l'effect a fait paroistre le contraire. Le Capitaine du Mont conducteur de la flotte de Canada, estãt arriué à la grãd riuiere, apres qu'il eut enuoyé de costé & d'autre pour sonder dans les autres riuieres, là où pourroit estre plus seure & mieux fondee l'habitation qu'il y vouloit faire auec les siens, ne trouua point lieu plus commode qu'au coing de la grãd Baye tirant vers l'Occident Septentrional, où il y a vne isle de trois lieuës de longueur, & deux lieuës ou enuiron de largeur, terre bonne & accommodee d'eaux douces auec plants & vignobles, là où il a commencé à bastir vn fort, & estably comme vn nouueau regne des François, lesquels

(quoy que dient les Espagnols) sont les premiers peregrinateurs de tout le monde, tant en guerre qu'en paix : Aussi leur ancien nom *Galli*, ne deriue point de *Galla*, mot Grec, pour la blancheur dont ils sont pour la plus part, mais de *Gallas* mot Hebrieu, qui signifie voyager & transmigrer.

Ainsi les François se sont habituez en Canada, où ils commencent à faire planter, cultiuer & bastir ; & par effect s'y habituer, auec la permission de la Maiesté tres-Chrestienne, de laquelle le sieur du Mont a eu pour luy mesmes, & pour la protection requise, & les moyēs necessaires pour faire vne telle entreprise.

Or par tout ceste presente histoire l'on peut voir combien grande est la bonté, faueur & clemence diuine enuers le Royaume de France, lequel il a preserué & preserue de tant de grands flots & tempestes, de coniurations intestines & d'attentats d'estrangers pour le dissiper ou l'emporter par indiuis, s'il leur eust esté possible, dont les François sont iustement tenus d'en recognoistre la Maiesté diuine : Et entre tous le Roy tres-Chrestien, auquel & pour lequel toutes ces graces sont conferees en sa propre personne pour le bien de son estat, d'auoir si heureusement reduit la France à vn estat si tranquille, & sur les secrettes conspirations, auoir si heureusement descouuert les trames & rompu les nœuds de telles toiles de trahisons : En quoy est à louer dignement ceste bonté diuine, d'auoir pourueu le Roy d'vne telle prudence & moderation, que de ne vouloir pas luy mesme de puissance absoluë, vser de voye de faict, sur les delinquans en tel cas & crime de

24 *De la Clemence.*

1604. lezè Maiesté, estans descouuerts manifestement en quoy *sola suspicio crimen facit*, principalement en ceux desquels on peut dire *semel malus presumitur semper malus in eodem genere mali*: mais a voulu tousiours en tous ces accessoires garder souuerainement l'ordre de Iustice, & donner lieu aux coulpables de se recognoistre, & cerché luy mesme les moyens de les iustifier: Et estans conuaincus & condamnez, suspendre les Arrests, & leur faire grace, qui est vne clemence vrayemẽt digne d'vn Roy tres-Chrestien fils aisné de l'Eglise Chrestienne.

EXTRAICT DV PRIVILEGE.

PAr Priuilege du Roy, il est deffendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire Imprimer, vẽdre ny exposer en vente, le liure de *La Chronologie Septenaire de l'Histoire de la Paix entre les Rois de France & d'Espagne, composé par Maistre Pierre Victor Cayet, Docteur en la Faculté de Theologie, & Lecteur du Roy ez Langues Orientales,* iusques au temps, & terme de dix ans, à compter de iour & datte du Priuilege, si ce n'est de l'Impression de Iean Richer, Imprimeur & Libraire en l'Vniuersité de Paris, suiuant le pouuoir que luy en a donné ledit sieur Cayet par contract passé entr'eux le 15. Mars 1605. pardeuant Cressé & Barbereau Notaires au Chastelet de Paris. Sur peine à ceux qui Imprimeront ou vendront dudit liure *de ladite Chronologie* (autres que de l'impression dudit Richer) de confiscation desdits liures, d'amende arbitraire tant enuers ledit Cayet que ledit Richer, & & de deux cents escus d'amende applicable moytié au Roy & moytié aux pauures: Ainsi qu'il est plus amplement contenu ausdites lettres de Priuilege donnees à Paris le dernier iour d'Auril 1605. signees Par le Roy en son Conseil BRIGARD: Et sellées sur simple queuë du grand seau de cire iaune.

ment
ment
resso-
vou-
sou-
lieu
é luy
con-
ts, &
emët
e l'E-

E.

braires
, vëdre
ssenaire
spagne,
s Facul-
ionales,
pter de
sion de
rsité de
dit sieur
03. par-
t de Pa-
ont du-
pression
amende
icher, &
oytié au
ample-
onnees à
Roy en
ueuë du